CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE N° 23 DU 21 JUIN 2021, À 19 HEURES
PAR VIDÉOCONFÉRENCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 CONSEIL MUNICIPAL

p.01 3.1.1 **Lecture et adoption du procès-verbal n° 21 du 14 juin 2021**

p.18 3.1.2 **Lecture et adoption du procès-verbal n° 22 du 16 juin 2021 - Séance extraordinaire**

3.2 COMITÉ EXÉCUTIF

p.21 3.2.1 **Dépôt du procès-verbal n° 22 du 8 juin 2021**

3.3 CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

3.4 CORPORATIONS, COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL

p.33 3.4.1 **Comité de l'environnement - Dépôt des procès-verbaux du 30 mars et du 4 mai 2021**

p.47 3.4.2 **Comité de la culture - Dépôt du procès-verbal du 30 avril 2021**

p.54 3.4.3 **Comité de pilotage du Centre de mobilité durable de Sherbrooke (CMDS) - Dépôt du compte rendu du 27 avril 2021**

3.4.4 **RETIRÉ - Comité de sécurité publique - Dépôt du procès-verbal du 11 mai 2021**

p.58 3.4.5 **Comité des relations interculturelles et de la diversité - Dépôt du procès-verbal du 23 mars 2021**

p.63 3.4.6 **Commission des arts visuels - Dépôt du procès-verbal du 31 mars 2021**

p.67 3.4.7 **Société de transport de Sherbrooke - Dépôt du procès-verbal du 12 mai 2021**

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES

5. CORRESPONDANCE

5.1 BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

p.79 5.1.1 **Bordereau de la correspondance - Dépôt du bordereau n° 10**

6. DOSSIERS DU COMITÉ EXÉCUTIF

6.1 COMITÉ EXÉCUTIF DU 15 JUIN 2021

p.81	6.1.1	**Émission d'obligations de la Ville de Sherbrooke au montant de 44 315 000 $**
p.84	6.1.2	**Émission d'obligations de la Ville de Sherbrooke - Appropriation d'une somme de 448 $ pour réduire des refinancements d'emprunt de 1 043 000 $**
p.89	6.1.3	**Travaux à être annulés et réduction du montant prévu sur le règlement d'emprunt numéro 1186**
p.95	6.1.4	**Manque d'espace d'entreposage au magasin municipal**
p.102	6.1.5	**Dépôt des listes des contrats comportant une dépense de 25 000 $ et plus et des contrats de 2 000 $ et plus totalisant 25 000 $ conclus avec un même cocontractant - Avril 2021**
p.114	6.1.6	**Adjudication de l'appel d'offres 15372 - Aménagement d'un nouveau chemin d'accès à la centrale hydroélectrique Westbury**
p.119	6.1.7	**Adjudication de l'appel d'offres 15302 - Réfection du stationnement et construction d'un bassin - Parc Quintal**
p.124	6.1.8	**Adjudication de l'appel d'offres 15367 - Acquisition d'un camion à benne basculante 10 roues**
p.130	6.1.9	**Adjudication de l'appel d'offres 15382 - Service de nettoyage de tags et graffitis**
p.135	6.1.10	**Demande de budget additionnel pour l'élaboration d'une épreuve standardisée d'aptitudes physiques pour le processus de sélection des membres du Groupe d'intervention**
p.145	6.1.11	**Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés - demande de financement pour la mise à jour du plan d'action VADA**
p.148	6.1.12	**Aréna Philippe-Bergeron : Mise aux normes**
p.152	6.1.13	**Modification au règlement - Feux de foyers extérieurs**
p.155	6.1.14	**Dossiers d'amélioration locale - Ouverture de projets**
p.159	6.1.15	**Transfert budgétaire - Ajout d'une nouvelle infrastructure permanente - Secteur Wallace**
p.162 Présentation	6.1.16	**Contrat pour faire exécuter des travaux dans le parc du Mont-Bellevue avec l'Université de Sherbrooke**
p.206	6.1.17	**Avenant n° 2 à une convention - Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source**
p.246 Présentation	6.1.18	**Rapports annuels 2020 et plans d'action 2021 des organismes mandataires en développement économique**
p.519 Présentation	6.1.19	**Signature de l'entente de délégation 2021-2023 à intervenir avec Entreprendre Sherbrooke et des avenants aux ententes de délégation intervenues en 2021 entre la Ville de Sherbrooke et la Corporation de développement commercial de Sherbrooke, la Corporation de développement économique communautaire de Sherbrooke (CDEC) et Pro-Gestion Estrie**
p.622	6.1.20	**AJOUT - Utilisation de l'aide COVID octroyée pour les infrastructures numériques et**

de télécommunications

7. DOSSIERS DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

8. DOSSIERS DES CORPORATIONS, COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL

8.1 COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

p.636 8.1.1 **Projet pilote pour l'aménagement de rues conviviales**

8.2 COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

p.821 8.2.1 **Plan nature — dépôt du compte rendu no 3 du groupe de travail**

p.902 8.2.2 **Plan nature — état d'avancement et mise à jour de l'échéancier**

p.931 8.2.3 **Diagnostic, horizon et portée de la future Politique de l'arbre**

9. DOSSIERS DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL

10. DOSSIERS DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE

11. DOSSIERS DU BUREAU DE L'OMBUDSMAN

12. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

12.1 DIRECTION GÉNÉRALE

p.966 12.1.1 **Clinique de vaccination**

Présentation 12.2 SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

p.968 12.2.1 **Tarifs des rémunérations du personnel électoral et allocations de dépenses - Élection 2021**

p.972 12.2.2 **Demande de budget additionnel - Élection 2021**

12.3 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

12.4 SERVICE DES FINANCES

12.5 SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES ÉQUIPEMENTS

12.6 SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

12.7 SERVICE DE POLICE

13. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ

13.1 DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE

13.2 SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

13.3 SERVICE DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

p.976 13.3.1 **Refus du statut d'organisme admis au Centre québécois d'entrainement adapté FSWC**

p.981 13.3.2 **Refus du statut d'organisme admis au Centre Corps, Âme et Esprit**

13.4 SERVICE DES COMMUNICATIONS

13.5 SERVICE DE L'ENTRETIEN ET DE LA VOIRIE

14. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - DÉVELOPPEMENT ET PARTENARIAT

14.1 DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE

14.2 SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DE LA GESTION DU TERRITOIRE

14.3 SERVICE DES INFRASTRUCTURES URBAINES

p.986 14.3.1 **Cession de la station d'échange de Dépôt et permission de démolition du campanile**

14.4 SERVICE HYDRO-SHERBROOKE

14.5 BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

14.5.1 **RETRAIT - Adoption des dates 2021 de la Grande Tournée des ventes-débarras**

14.6 BUREAU DE COORDINATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

15. RÈGLEMENTS D'URBANISME

15.1 ADOPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS

15.2 ADOPTION DE SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENTS

p.991 15.2.1 **Second projet de règlement n° 1200-146 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone RU1744, rue Cardinal-Lavigerie (Fondation Robert Piché par M. Donald Bonsant)**

15.3 AVIS DE RÈGLEMENTS

p.996 15.3.1 **Avis du règlement n° 1200-146 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone RU1744, rue Cardinal-Lavigerie (Fondation Robert Piché par M. Donald Bonsant)**

15.4 ADOPTION DE RÈGLEMENTS

p.1000 15.4.1 **Règlement n° 1200-147 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H1820, Carré Belvédère (Gestion L. Élias inc. et Les entreprises Bimon inc. par M. Luc Élias)**

p.1004 15.4.2 **Règlement n° 1200-149 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H0327, rue du Chardonnay (Cleary Co., par M. Samuel Plourde)**

p.1009 15.4.3 **Règlement n° 1200-150 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, C0895 et H1826, rue Belvédère Sud (Immostar par M. François Pelchat)**

p.1015 15.4.4 **Règlement n° 1200-151 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zones C1373 et H1374, rue Saint-François Nord (Fiducie Joalgab par M. Robert Laurin)**

p.1021 15.4.5 **Règlement n° 1200-152 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone C1165, 12e Avenue Nord (Immobilière Canadian Tire**

ltée par Mme Stéphanie Dagenais, Groupe BC2)

p.1025 15.4.6 **Règlement n° 1235 – Permettant l'octroi d'un permis pour l'utilisation d'un terrain et l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie sur le lot 1 047 631 du cadastre du Québec situé sur la rue Chartier, arrondissement des Nations (Garderie prématernelle Le Nid inc. par Vicky Gosselin)**

15.5 RÉSOLUTIONS PPCMOI

15.6 DIVERS

16. AUTRES RÈGLEMENTS

16.1 AVIS DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

p.1028 16.1.1 **Avis du règlement et dépôt du projet de règlement n° 1-156 - Modifiant le Règlement n° 1 de la Ville de Sherbrooke**

p.1053 16.1.2 **Avis du règlement et dépôt du projet de règlement n° 1300-17 - Modifiant le Règlement n° 1300**

16.2 ADOPTION DE RÈGLEMENTS

16.3 DÉPÔT DES CERTIFICATS DES RÉSULTATS DE PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT

16.4 DIVERS

17. DOSSIERS DANS LE DOMAINE DES COMPÉTENCES DE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

18. AFFAIRES NOUVELLES

19. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE N° 21 DU 14 JUIN 2021, À 19 HEURES
PAR VIDÉOCONFÉRENCE

MEMBRES PRÉSENTS :

Steve Lussier
Maire

Nicole Bergeron
Présidente du conseil

Pierre Tremblay
Conseiller

Annie Godbout
Conseillère

Julien Lachance
Conseiller

Rémi Demers
Conseiller

Danielle Berthold
Conseillère

Vincent Boutin
Conseiller

Pierre Avard
Conseiller

Claude Charron
Conseiller

Paul Gingues
Conseiller

Karine Godbout
Conseillère

Chantal L'Espérance
Conseillère

Marc Denault
Conseiller

Évelyne Beaudin
Conseillère

MEMBRES ABSENTS :

Aucun

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 12, la présidente du conseil municipal, Mme Nicole Bergeron, déclare la séance ouverte.

Les conseillers et les conseillères assistent à la rencontre par vidéoconférence, à l'exception de M. le maire qui est présent dans la salle du conseil.

_____

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION C.M. 2021-6547-00

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC DENAULT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD

Que l'ordre du jour de la séance n° 21 du 14 juin 2021 soit adopté en ajoutant le sujet suivant :

6.2.1. Travaux de réfection de la chaussée sur la rue Vermont – ajout d'un trottoir

et en retirant le sujet suivant :

8.2.1. Projet pilote pour l'aménagement de rues conviviales

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1. CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION C.M. 2021-6548-00

Lecture et adoption du procès-verbal n° 20 du 7 juin 2021

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE GODBOUT

Que le greffier adjoint soit et est dispensé de lire le procès-verbal de la réunion n° 20 du 7 juin 2021.

Que le procès-verbal de la réunion n° 20 du 7 juin 2021 soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

3.2. COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION C.M. 2021-6549-00

Dépôt du procès-verbal n° 21 du 1er juin 2021

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DANIELLE BERTHOLD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL L'ESPÉRANCE

Que le procès-verbal du comité exécutif, réunion n° 21 du 1er juin 2021, soit et est déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

3.3. CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

RÉSOLUTION C.M. 2021-6550-01

Arrondissement de Brompton - Rock Forest - Saint-Élie - Deauville - Dépôt 26 avril 2021

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE GODBOUT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JULIEN LACHANCE

Que le procès-verbal de l'arrondissement de Brompton - Rock Forest - Saint-Élie - Deauville, réunion du 26 avril 2021 soit déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C.M. 2021-6550-02

Arrondissement de Fleurimont - Dépôt 26 avril 2021

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT BOUTIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD

Que le procès-verbal de l'arrondissement de Fleurimont, réunion du 26 avril 2021 soit déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C.M. 2021-6550-03

Arrondissement de Lennoxville - Dépôt 27 avril 2021

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE CHARRON
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC DENAULT

Que le procès-verbal de l'arrondissement de Lennoxville, réunion du 27 avril 2021 soit déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C.M. 2021-6550-04

Arrondissement des Nations - Dépôt 26 avril 2021

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL L'ESPÉRANCE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC DENAULT

Que le procès-verbal de l'arrondissement des Nations, réunion du 26 avril 2021 soit déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.4. CORPORATIONS, COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL

RÉSOLUTION C.M. 2021-6551-01

Comité consultatif d'urbanisme - Dépôt du procès-verbal du 19 mai 2021

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT BOUTIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DANIELLE BERTHOLD

Que le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme, réunion du 19 mai 2021, soit et est déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C.M. 2021-6551-02

Comité de développement social et communautaire - Dépôt du procès-verbal du 7 mai 2021

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ÉVELYNE BEAUDIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT

Que le procès-verbal du comité de développement social et communautaire, réunion du 7 mai 2021, soit et est déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C.M. 2021-6551-03

Commerce Sherbrooke - Dépôt du procès-verbal du 20 avril 2021

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE GODBOUT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI DEMERS

Que le procès-verbal de Commerce Sherbrooke, réunion du 20 avril 2021 soit et est déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES

DOSSIER C.M. 2021-6552-00

Période de questions des personnes présentes

Pendant une période de questions ayant duré 17 minutes, 8 personnes ont posé une question ou fait part de leurs commentaires aux membres du conseil municipal, par l'intermédiaire du site Web de la Ville de Sherbrooke.

_____

5. CORRESPONDANCE

6. COMITÉ EXÉCUTIF

6.1. COMITÉ EXÉCUTIF DU 11 MAI 2021

RÉSOLUTION C.M. 2021-6553-00

Dépôt du bilan 2016-2020 du Plan directeur du transport actif (PDTA) et démarche du Plan de mobilité durable intégré (PMDI)

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC DENAULT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT

Que le bilan 2016-2020 du Plan directeur du transport actif, conservé au dossier C.M. 2021-6553-00 des archives municipales, soit déposé et que la Ville entame la démarche du Plan de mobilité durable intégré.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Ingrid Dubuc

_____

6.2. COMITÉ EXÉCUTIF DU 18 MAI 2021

RÉSOLUTION C.M. 2021-6554-00

Travaux de réfection de la chaussée sur la rue Vermont – ajout d'un trottoir

Considérant qu'un projet de réfection de la rue Vermont est prévu à la programmation des travaux 2021;

Considérant que l'analyse de priorisation révèle que ce trottoir satisfait les critères prévus pour être planifié au Plan directeur de transport actif;

Considérant que la cote de priorité de ce trottoir est très basse par rapport aux besoins sur le territoire et que la somme disponible dans l'enveloppe de mise en œuvre du Plan directeur de transport actif est insuffisante pour l'aménagement d'un tel trottoir;

Considérant que les travaux de réfection de la rue Vermont permettent, par opportunité, de construire un trottoir à plus faible coût;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC DENAULT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL L'ESPÉRANCE

De prévoir la construction d'un trottoir sur la rue Vermont dans le cadre des travaux de réfection de la rue Vermont 2021;

D'autoriser la réalisation du projet additionnel « Nouveau trottoir sur la rue Vermont de la rue Malouin au boulevard Jacques-Cartier » pour un montant de 50 000 $;

D'autoriser un budget additionnel au montant de 50 000 $ à même le Règlement d'emprunt nº 1226 au projet 2021 04 26764 « Nouveau trottoir sur la rue Vermont de la rue Malouin au boulevard Jacques-Cartier»;

Et que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget du projet en conséquence.

(Nº de transfert: 2021-047)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Caroline Gravel

6.3. COMITÉ EXÉCUTIF DU 8 JUIN 2021

RÉSOLUTION C.M. 2021-6555-00

Syndicat des cols bleus - Règlement de grief (Dossier confidentiel)

Considérant que les coûts et les complexités administratives et de gestion associée à une sentence arbitrale;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DANIELLE BERTHOLD

D'autoriser la signature d'une transaction prévoyant les modalités de l'entente négociée avec le Syndicat du personnel des cols bleus;

D'autoriser un budget additionnel récurrent 5 ans à même l'équilibre au montant de 72 000 $ pour 2021, 12 000 $ pour 2022, 10 000 $ pour 2023, 20 000 $ pour 2024, et 27 000 $ pour 2025 au poste 02.05511.2758.06082.0000 et que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Nathalie Carignan

RÉSOLUTION C.M. 2021-6556-00

Adjudication de l'appel d'offres 2021-005 - Services professionnels en architecture et en urbanisme pour du support externe relatif à l'application des règlements d'urbanisme à caractère discrétionnaire - Lot 2

ATTENDU QUE conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300* de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QUE deux entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier nº C.M. 2021-6556-00 des archives municipales;

ATTENDU QUE les soumissions ont été analysées par un comité de sélection et qu'il y a lieu d'accepter leur recommandation quant au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 140 000 $ taxes en sus, plus un montant de 28 000 $ taxes en sus, qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT BOUTIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC DENAULT

D'adjuger à FNX-INNOV inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier nº C.M. 2021-6556-00 des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Michel Beauchesne soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Pierre Plourde et Michel Beauchesne

---

RÉSOLUTION C.M. 2021-6557-00

Adjudication de l'appel d'offres 2021-009 - Services professionnels pour des analyses de laboratoire de l'eau potable, des eaux usées, du lixiviant, des sols et des eaux de surface

ATTENDU QUE conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300* de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QUE quatre entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier nº C.M. 2021-6557-00 des archives municipales;

ATTENDU QUE les soumissions ont été analysées par un comité de sélection et qu'il y a lieu d'accepter leur recommandation quant au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 308 028 $ taxes en sus, plus un montant de 30 802,80 $ taxes en sus, qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE CHARRON

D'adjuger à Eurofins Essais environnementaux Canada le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier nº C.M. 2021-6557-00 des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Stéphane Cotnoir soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Pierre Plourde et Stéphane Cotnoir

---

RÉSOLUTION C.M. 2021-6558-00

Adjudication de l'appel d'offres 15320 - Fourniture de main-d'oeuvre avec camion et équipements pour différents travaux de rénovation et menuiserie

ATTENDU QUE conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300* de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QUE quatre entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier nº C.M. 2021-6558-00 des archives municipales;

ATTENDU QU' il y a lieu d’accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 581 700 $ taxes en sus, plus un montant de 116 340 $ taxes en sus, qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE CHARRON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DANIELLE BERTHOLD

D'adjuger à Construction Fréjura inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier nº C.M. 2021-6558-00 des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Sébastien Gagnière soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Pierre Plourde et Sébastien Gagnière

---

RÉSOLUTION C.M. 2021-6559-00

Adjudication de l'appel d'offres 15357 - Travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égouts de la rue Galt Ouest et du chemin des Pèlerins - Lot 3

ATTENDU QUE conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300* de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QUE deux entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier nº C.M. 2021-6559-00 des archives municipales;

ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 4 372 254,84 $ taxes en sus;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD

D'adjuger à T.G.C. inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier nº C.M. 2021-6559-00 des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Martin Tanguay soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Pierre Plourde et Martin Tanguay

---

RÉSOLUTION C.M. 2021-6560-00

Club Envolley de Sherbrooke - Convention de gestion des terrains de volleyball de plage aux parcs Atto-Beaver et Dorilas-Gagnon

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT BOUTIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ÉVELYNE BEAUDIN

Que la Ville de Sherbrooke autorise la signature d'une convention à intervenir entre le Club Envolley de Sherbrooke et la Ville de Sherbrooke concernant la gestion des terrains de volleyball de plage des parcs Atto-Beaver et Dorilas-Gagnon, d'une durée de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, le tout suivant les conditions prévues au projet conservé au dossier C.M. 2021-6560-00 des archives municipales.

Que les signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du Règlement n° 1300 de la Ville de Sherbrooke soient autorisés à signer tout document nécessaire à cette fin.

Que l'article 9.7.65 du Règlement n° 1300 soit modifié afin :

- D'ajouter les terrains de volleyball de plage du parc Dorilas-Gagnon;
- D'ajuster les tarifs horaires exigés pour l'utilisation des terrains de volleyball de plage, passant de 3 $ à 10 $ pour les résidents, et de 5 $ à 15 $ pour les non-résidents.

Que le Service des affaires juridiques soit mandaté afin de modifier le Règlement n° 1300 en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean-Yves La Rougery

RÉSOLUTION C.M. 2021-6561-00

Mise à jour de la politique administrative de commémoration

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL L'ESPÉRANCE

D'adoptée la version révisée de la politique de commémoration de la Ville de Sherbrooke.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean-Yves La Rougery

RÉSOLUTION C.M. 2021-6562-00

Entente de partenariat pour l'utilisation des plateaux sportifs, culturels et d'enseignement avec le Cégep de Sherbrooke

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT BOUTIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD

Que le conseil municipal autorise la signature de l'entente de partenariat pour l'utilisation des plateaux sportifs, culturels et d'enseignement à intervenir avec le Cégep de Sherbrooke, le tout suivant les conditions prévues à l'entente de partenariat pour l'utilisation des plateaux sportifs, culturels et d'enseignement et ses annexes conservée au dossier C.M. 2021-6562-00 des archives municipales.

Que les signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du Règlement numéro 1300 de la Ville de Sherbrooke soient autorisés à signer tout document nécessaire à cette fin.

D'octroyer un montant supplémentaire au Cégep de Sherbrooke pour le paiement des intérêts calculés sur la portion correspondant à la contribution de la Ville pour la rénovation des installations aquatiques du Centre de l'activité physique et d'autoriser le paiement annuel de la contribution financière annuelle fixe de la Ville correspondant à un dixième (1/10) de la contribution financière totale, soit un paiement annuel fixe estimé à 110 000 $, pendant une période de 10 ans, plus les intérêts applicables calculés sur la contribution financière de la Ville et dont le taux d'intérêt annuel correspondra au taux d'intérêt annuel de l'emprunt contracté par le Cégep pour le financement des travaux.

D'octroyer un montant supplémentaire au Cégep de Sherbrooke pour le paiement des taxes applicables sur la valeur du loyer de base annuel ayant une valeur maximale de 82 500 $ par année et d'autoriser le paiement des taxes applicables. Ce montant sera pris à même le budget SSCVC.

D'autoriser le paiement des coûts additionnels et des taxes applicables qui ne sont pas inclus dans le loyer de base annuel, lesquels pourront être facturés aux organismes admis concernés en fonction du programme auquel ils sont admissibles, le cas échéant.

Le tout payable sur réception des factures de la part du Cégep de Sherbrooke aux conditions prévues à l'entente de partenariat pour l'utilisation des plateaux sportifs, culturels et d'enseignement et ses annexes.

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean-Yves La Rougery

RÉSOLUTION C.M. 2021-6563-00

Budget additionnel pour 2021 au Service des communications

Considérant que les services de la Ville paient déjà plus de 100 000 $ par année en communication à même leur budget de fonctionnement;

Considérant que le plan d'action 2021 a été adopté après le budget 2021, de sorte que les actions de communication n'ont pu être anticipées lors du dépôt des demandes budgétaires en septembre 2020;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE GODBOUT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DANIELLE BERTHOLD

D'autoriser un transfert récurrent de 115 000 $, provenant des budgets de fonctionnement utilisés pour des actions de communication des services (selon la répartition ci-dessous) vers le service des communications, soit au poste 02.01031.02351.06326.0000 « contrat achat serv techn » :

Service	Montant	Poste budgétaire
Direction générale	3 500 $	02.01011.2152.06307.0000 « honoraires profes »
DGA - RC	3 500 $	02.01025.2152.06307.0000 « honoraires profes »
BDEC	15 000 $	02.01071.4462.06321.0000 « achat service technique PA »
SEV	9 000 $	02.04511.2751.06307.0000 « honoraires profes »
SIU	8 000 $	02.04011.2755.06321.0000 « achat service technique PA »
B. Env	4 000 $	02.01051.3911.06321.0000 « achat service technique PA »
B. Env	9 000 $	02.01051.3411.06321.0000 « achat service technique PA »
SRH	10 000 $	02.02501.2302.06220.0000 « Publicité et information »
SSCVC	20 000 $	02.05041.4907.06321.0000 « achat service technique PA »
STI	10 000 $	02.03011.2154.06307.0000 « honoraires profes »
SPGT	10 000 $	02.04331.4254.06321.0000 « achat services techn PA »
SPS	3 000 $	02.03221.2450.06220.0000 « Publicité et information »
SPCI	10 000 $	02.03521.2514.06240.0000 « Gestion des équipements »
TOTAL	**115 000 $**	

D'autoriser un transfert non récurrent au montant de 50 000 $ du poste 02.01051.3411.06321.0000 « achat service technique PA » au poste 02.01031.2351.06326.0000 « contrat achat serv techn ».

Que la trésorière soit et est autorisée à procéder aux transferts.

(No de transfert : 2021-054)

Et, le cas échéant, déposer une demande de budget additionnel à la fin de l'été pour couvrir les dépenses en communication pour l'année 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Guylaine Boutin

RÉSOLUTION C.M. 2021-6564-00

Révision de la liste des bâtiments retenus au Programme PPIM et du financement

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé par sa résolution C.M. 2020-5169-00 la liste initiale des bâtiments visés au sous-volet 1b du Programme PPIM;

ATTENDU QUE le MCC a été informé du report de la réalisation des projets prévus à la liste initiale des bâtiments visés au sous-volet 1b du Programme PPIM;

ATTENDU QUE la liste des bâtiments révisée visés au sous-volet 1b du Programme PPIM, présente à l'Annexe 1 a été transmise au MCC;

ATTENDU QUE le MCC a confirmé l'acceptation de la liste des bâtiments révisée visés au sous-volet 1b du Programme PPIM sans aucun impact à l'envergure du financement prévu initialement;

ATTENDU QUE la structure de financement du programme PPIM doit être corrigée afin de refléter la situation actuelle de réalisation du programme.

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE CHARRON
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES

D'approuver la liste des bâtiments révisée visés au sous-volet 1b du Programme PPIM, présente à l'Annexe 1;

D'autoriser la modification des années de référence du Programme PPIM, comme présentée à l'Annexe 2, colonnes A et B;

D'autoriser un transfert budgétaire au montant de 200 000 $ à même la subvention du projet « 2020 11 26386 - Maintien d'actif NCOMM », sur un budget révisé de 1 813 000 $ au projet « 2021 11 26629 - Maintien d'actif NCOMM »;

D'annuler un montant de 500 000 $ financé à même le règlement d'emprunt nº 1221 au projet « 2021 11 26629 - Maintien d'actif NCOMM », sur un budget révisé de 2 200 000 $;

Que la trésorière soit et est autorisée à procéder à la modification de financement, au transfert et à modifier les budgets en conséquence;

(Nº de transfert : 2021-053)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Roger-Pier Mercier

RÉSOLUTION C.M. 2021-6565-00

Travaux de réfection du stationnement du centre Julien-Ducharme et gestion des eaux pluviales – Augmentation du budget

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT BOUTIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD

D'autoriser un budget additionnel au montant de 120 000 $ à même le Fonds de roulement au projet 2020 04 26321 « Centre Julien Ducharme - Stationnement municipal et gestion globale des eaux de pluie (PGDEP) »;

Et que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget du projet en conséquence.

Que ledit emprunt soit et est remboursé selon l'échéancier suivant :

2022 : 24 000 $
2023 : 24 000 $
2024 : 24 000 $
2025 : 24 000 $
2025 : 24 000 $

(Nº de transfert : 2021-059)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Caroline Gravel

RÉSOLUTION C.M. 2021-6566-00

Vélo libre-service — mandat de la STS pour le dépôt de la demande de financement au MTQ

CONSIDÉRANT que la Société de transport de Sherbrooke (STS) a déposé le 31 mars 2021 une demande pour le programme d'aide financière au développement de l'offre de vélos en libre-service (OVLIS);

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec (MTQ) demande une résolution du conseil municipal mandatant officiellement la STS pour compléter l'analyse du dossier;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC DENAULT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT BOUTIN

De mandater la Société de transport de Sherbrooke (STS) dans le cadre du dépôt de la demande au programme d'aide financière au développement de l'offre de vélos en libre-service (OVLIS) auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Ingrid Dubuc

---

7. DOSSIERS DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

8. DOSSIERS DES CORPORATIONS, COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL

8.1. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

RÉSOLUTION C.M. 2021-6567-00

Demande d'octroi d'un permis pour l'utilisation d'un terrain et l'occupation d'un bâtiment à des fins de garderie sur le lot 1 047 631 du cadastre du Québec – rue Chartier (Garderie prématernelle Le Nid inc. par Vicky Gosselin)

Considérant que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement no 1200 de zonage et de lotissement et que ce règlement est toujours en vigueur;

Considérant que ledit règlement régit les usages et les normes autorisés dans la zone « Habitation » H0500;

Considérant que l'usage P-100 Garderie n'est pas autorisé dans ladite zone;

Considérant qu'une demande a été déposée pour l'implantation d'une garderie d'une capacité totale de 40 enfants sur le lot 1 047 631 du cadastre du Québec;

Considérant que l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1) permet au conseil de la Ville de Sherbrooke d'adopter un règlement, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions qu'il impose, autorisant l'octroi d'un permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de Centre de la petite enfance ou de garderie;

Considérant que la demande est conforme au Règlement no 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke.

À la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT BOUTIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DANIELLE BERTHOLD

Que la procédure d'adoption d'un règlement, en vertu de l'article 134 de *la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), soit entreprise afin de permettre l'octroi d'un permis pour l'utilisation d'un terrain et l'occupation d'un bâtiment existant à des fins de garderie sur le lot 1 047 631 du cadastre du Québec, situé au 295, rue Chartier, dans l'arrondissement des Nations, à la condition suivante :

- Que le concept d'affichage, lorsqu'il sera précisé, soit déposé pour approbation au Service de la planification et de la gestion du territoire, préalablement à l'émission du permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Yves Tremblay

_____

RÉSOLUTION C.M. 2021-6568-00

Demande d'approbation d'un projet résidentiel intégré et d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) — Rue des Quatre-Saisons, zones REC0705 et H0706 du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke (Habitations Jutras inc. par M. Carl Jutras)

Considérant la réception d'une demande d'approbation pour l'obtention d'un certificat d'autorisation (no 2021-01011) pour la réalisation d'un projet résidentiel intégré (PRI) sur un terrain formé du lot 6 335 248 du cadastre du Québec;

Considérant que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement no 1200 de zonage et de lotissement et que ce règlement est toujours en vigueur;

Considérant que ledit règlement autorise les projets résidentiels intégrés d'un minimum de trois habitations multifamiliales;

Considérant que la majorité du projet résidentiel intégré est située dans la zone « Habitation » H0706, mais qu'elle touche une petite partie de la zone « Recréative » REC0705;

Considérant qu'un amendement audit règlement débutera à l'été afin de procéder à l'ajustement des limites des zones REC0705 et H0706;

Considérant que les habitations multifamiliales – plus de 18 logements limitées à 48 logements, sont autorisées dans la zone « Habitation » H0706 dudit règlement dans laquelle se trouve le projet;

Considérant que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement no 1205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sherbrooke et que ce règlement est toujours en vigueur;

Considérant que les projets résidentiels intégrés sont soumis au règlement sur les PIIA;

Considérant qu'aucun certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) n'est requis;

Considérant que le permis de construction no 2021-00518 a été délivré pour la construction d'un premier bâtiment de 18 logements et que ce dernier sera soumis à l'approbation d'un PIIA au même titre que l'ensemble du PRI;

À la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT BOUTIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DANIELLE BERTHOLD

Que le Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet résidentiel intégré **soit accepté**, conformément à la demande de certificat d'autorisation nº 2021-01011 accompagnée des plans, illustrations et informations fournies, aux conditions suivantes :

- Que le modèle, les matériaux, les couleurs et l'emplacement de l'enseigne soient soumis pour approbation au Service de la planification et de la gestion du territoire, préalablement à l'émission du certificat d'autorisation pour l'approbation du projet intégré;

- Que l'architecture, les matériaux et les couleurs des bâtiments nº 2 et 3 soient similaires à ceux du bâtiment nº 1;

- Qu'un plan d'aménagement paysager complet couvrant l'ensemble du PRI soit déposé au Service de la planification et de la gestion du territoire pour approbation, préalablement à l'émission du certificat d'autorisation du PRI;

- Qu'un traitement végétalisé soit réalisé des murs de soutènement des bâtiments 1 et 2 adjacents à la rue des Quatre-Saisons;

Qu'une garantie financière au montant de 10 000 $ visant l'exécution fidèle des travaux d'aménagement paysager soit remise à la Ville de Sherbrooke, préalablement à l'émission du permis de construction. Cette garantie devra être valide pour une période équivalente au délai exigé pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Yves Tremblay

_____

8.2. COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION C.M. 2021-6569-00

Consommation d'alcool dans les parcs

À la suite d'une recommandation du comité de sécurité publique;

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DANIELLE BERTHOLD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ÉVELYNE BEAUDIN

D'autoriser la consommation d'alcool dans le cadre d'un projet pilote pour l'été 2021, au parc Jacques-Cartier dans l'îlot de verdure situé à l'entrée principale du parc, îlot bordé par les rues Marchant, Marcil et le boulevard Jacques-Cartier, de 11 h à 20 h, et ce, pour le même durée que les oasis urbains, aux conditions suivantes :

- seule la consommation d'alcool accompagnée de nourriture est permise;
- la possession de contenant en verre (ex. : bouteille de vin) soit autorisée, mais que la consommation d'alcool soit permise uniquement dans un contenant en plastique;

Que le Service des affaires juridiques soit mandaté afin de modifier la réglementation municipale en conséquence.

Que le Service des infrastructures urbaines et le Service de l'entretien et de la voirie soient mandatés afin de délimiter la zone permise à l'aide de panneaux d'identification.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Daniel Picard

---

9. DOSSIERS DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL

9.1. PROCLAMATION

RÉSOLUTION C.M. 2021-6570-00

Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT que la charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

CONSIDÉRANT que la résolution a aussi été demandée par l'organisme Fierté Sherbrooke Pride afin de souligner le travail des organismes communautaires LGBTQ+ locaux;

PROPOSÉ PAR LE MAIRE STEVE LUSSIER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES

D'abroger la résolution C.M. 2021-6485-00 à toute fin que de droit.

De proclamer le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Daniel Picard

---

10. DOSSIERS DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE

11. DOSSIERS DU BUREAU DE L'OMBUDSMAN

12. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

12.1. DIRECTION GÉNÉRALE

12.2. SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

12.3. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

12.4. SERVICE DES FINANCES

12.5. SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES ÉQUIPEMENTS

12.6. SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

12.7. SERVICE DE POLICE

13. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ

13.1. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE

13.2. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

13.3. SERVICE DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

13.4. SERVICE DES COMMUNICATIONS

13.5. SERVICE DE L'ENTRETIEN ET DE LA VOIRIE

RÉSOLUTION C.M. 2021-6571-00

Dépôt du rapport Vivre avec l'hiver 2020-2021

PROPOSÉ PAR LE MAIRE STEVE LUSSIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL L'ESPÉRANCE

Que le rapport annuel « Vivre avec l'hiver » pour la saison 2020-2021 soit et est déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Roger-Pier Mercier

_____

RÉSOLUTION C.M. 2021-6572-00

Bilan agrile du frêne au 31 mars 2021

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES

Que le bilan des activités de lutte contre l'agrile du frêne soit et est déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Roger-Pier Mercier

_____

14. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - DÉVELOPPEMENT ET PARTENARIAT

14.1. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE

14.2. SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DE LA GESTION DU TERRITOIRE

14.3. SERVICE DES INFRASTRUCTURES URBAINES

14.4. SERVICE HYDRO-SHERBROOKE

RÉSOLUTION C.M. 2021-6573-00

Dépôt du rapport annuel 2020 du Service d'Hydro-Sherbrooke

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JULIEN LACHANCE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHANTAL L'ESPÉRANCE

Que le rapport annuel 2020 du Service d'Hydro-Sherbrooke soit et est déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Christian Laprise

_____

14.5. BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

14.6. BUREAU DE COORDINATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

15. RÈGLEMENTS D'URBANISME

15.1. ADOPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS

15.2. ADOPTION DE SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENTS

15.3. AVIS DE RÈGLEMENTS

15.4. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

15.5. RÉSOLUTIONS PPCMOI

15.6. DIVERS

DOSSIER C.M. 2021-1235-AMDP

Avis du règlement et dépôt du projet de règlement n° 1235 – Permettant l'octroi d'un permis pour l'utilisation d'un terrain et l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie sur le lot 1 047 631 du cadastre du Québec situé sur la rue Chartier, arrondissement des Nations (Garderie prématernelle Le Nid inc. par Vicky Gosselin)

La conseillère Chantal L'Espérance donne l'avis suivant :

> « PRENEZ AVIS qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté, pour étude et adoption, le Règlement nº 1235 permettant, à une seule condition concernant l'affichage, l'octroi d'un permis pour l'utilisation d'un terrain et l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie, au sens de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), sur le lot 1 047 631 du cadastre du Québec, situé sur la rue Chartier, dans l'arrondissement des Nations. »

et dépose le projet de règlement n° 1235.

Gestionnaire responsable : Line Chabot

_____

16. AUTRES RÈGLEMENTS

16.1. AVIS DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

DOSSIER C.M. 2021-1300-16-AMDP

Avis du règlement et dépôt du projet de règlement n° 1300-16 - Modifiant le Règlement n° 1300

La conseillère Danielle Berthold donne l'avis suivant :

« PRENEZ AVIS qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté, pour étude et adoption, le Règlement n° 1300-16 modifiant le Règlement n° 1300 de manière à :

- modifier les règles de gestion contractuelle afin de prévoir des mesures qui, aux fins de la passation d'un contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres public, favorisent les fournisseurs locaux et québécois, tant pour les contrats conclus de gré à gré, par appel d'offres simplifié et par appel d'offres sur invitation;
- clarifier les exceptions quant au choix du mode de passation des contrats, notamment pour les contrats que la Loi permet à la Ville de conclure de gré à gré;
- modifier les dispositions interdisant la consommation de boissons alcooliques et l'usage de contenants en verre sur la place publique afin de l'autoriser dans certains espaces au centre-ville ainsi que dans une partie du parc Jacques-Cartier, selon certaines conditions;
- préciser le processus de construction d'un réseau d'aqueduc ou d'égout public sur demande;
- modifier le taux du montant remboursé par la Ville en cas d'annulation d'une demande de certificat d'autorisation de branchement;

- prévoir une tarification pour l'utilisation des terrains de volley-ball du parc Dorilas-Gagnon et augmenter la tarification à l'heure pour l'utilisation des terrains de volley-ball situés au parc Atto-Beaver par les non-membres;
- prévoir un programme d'aide financière pour les produits d'hygiène durables, notamment les définitions, les dispositions générales, les critères d'admissibilité, le processus de dépôt d'une demande et les dispositions pénales applicables. »

et dépose le projet de règlement n° 1300-16.

Gestionnaire responsable : Line Chabot

16.2. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION C.M. 2021-1178-4-RG

Règlement n° 1178-4 - Modifiant le Règlement n° 1178 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 49 415 400 $ pour des travaux d'entretien majeur voirie et infrastructures souterraines

Après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement par le greffier adjoint,

Considérant que le conseiller Denault a donné l'avis du règlement n° 1178-4 et a déposé le projet de ce règlement le 7 juin 2021 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC DENAULT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE CHARRON

Que le Règlement n° 1178-4 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1178-4, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par le maire et le greffier adjoint et déposé sous la garde de la greffière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Line Chabot

16.3. DÉPÔT DES CERTIFICATS DES RÉSULTATS DE PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT

16.4. DIVERS

17. DOSSIERS DANS LE DOMAINE DES COMPÉTENCES DE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

18. AFFAIRES NOUVELLES

19. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

DOSSIER C.M. 2021-6574-00

Messages des membres du conseil

Les membres du conseil adressent des messages de félicitations et de remerciement à des personnes qui se sont démarquées au cours des dernières semaines, des messages de sympathie, invitent la population à participer à divers événements ou font part de messages personnels ou politiques.

---

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Pierre Avard que la séance soit et est levée à 21 h 40.

_____

Sherbrooke, le 14 juin 2021

La présidente

Nicole Bergeron

Le greffier adjoint

Éric Martel, avocat

J'atteste que le 16 juin 2021, le greffier de la Ville m'a présenté le procès-verbal de la séance ordinaire n° 21 du 14 juin 2021 et que j'en approuve le contenu.

Le maire

Steve Lussier

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE N° 22 DU 16 JUIN 2021, À 13 HEURES 30
PAR VIDÉOCONFÉRENCE

MEMBRES PRÉSENTS :

Steve Lussier
Maire

Nicole Bergeron
Présidente du conseil

Annie Godbout
Conseillère

Rémi Demers
Conseiller

Danielle Berthold
Conseillère

Vincent Boutin
Conseiller

Pierre Avard
Conseiller

Claude Charron
Conseiller

Karine Godbout
Conseillère

Chantal L'Espérance
Conseillère

Marc Denault
Conseiller

Évelyne Beaudin
Conseillère

MEMBRES ABSENTS :

Pierre Tremblay
Conseiller

Julien Lachance
Conseiller

Paul Gingues
Conseiller

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 13 h 35, la présidente du conseil municipal, Mme Nicole Bergeron, déclare la séance ouverte.

Les conseillers et les conseillères assistent à la rencontre par vidéoconférence, à l'exception de M. le maire qui est présent dans la salle du conseil.

_____

2. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

RÉSOLUTION C.M. 2021-6575-00

Adoption de l'avis de convocation

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC DENAULT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD

Que l'avis de convocation de la présente séance soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION C.M. 2021-6576-00

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC DENAULT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD

Que l'ordre du jour de la séance n° 22 du 16 juin 2021 soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

4. PRÉSENTATION DES DOSSIERS À L'ÉTUDE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES

DOSSIER C.M. 2021-6577-00

Période de questions des personnes présentes

Aucun commentaire n'est formulé par les citoyens aux membres du conseil municipal.

_____

6. DOSSIER À L'ÉTUDE

6.1. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION C.M. 2021-1300-16-RG

Règlement n° 1300-16 - Modifiant le Règlement n° 1300

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DANIELLE BERTHOLD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT

Après mention de l'objet du règlement par la greffière,

Considérant que la conseillère Berthold a donné l'avis du règlement n° 1300-16 et a déposé le projet de ce règlement le 14 juin 2021 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Que le Règlement n° 1300-16 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1300-16, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par le maire et la greffière et déposé sous la garde de cette dernière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Line Chabot

---

7. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

DOSSIER C.M. 2021-6578-00

Messages des membres du conseil

Les membres du conseil n'adressent aucun message.

---

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Avard que la séance soit et est levée à 13 h 38.

Sherbrooke, le 16 juin 2021

La présidente

Nicole Bergeron

La greffière

Line Chabot, avocate

J'atteste que le 18 juin 2021, la greffière de la Ville m'a présenté le procès-verbal de la séance extraordinaire n° 22 du 16 juin 2021 et que j'en approuve le contenu.

Le maire

Steve Lussier

COMITÉ EXÉCUTIF

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE N° 22 DU 8 JUIN 2021, À 8 HEURES 30
PAR VIDÉOCONFÉRENCE

MEMBRES PRÉSENTS :

Steve Lussier
Maire

Nicole Bergeron
Présidente

Danielle Berthold
Conseillère

Chantal L'Espérance
Conseillère

PARTICIPENT ÉGALEMENT À L'ENSEMBLE OU À UNE PARTIE DE LA SÉANCE :

Daniel Picard
Directeur général

Marie-France Delage
DGA - Développement et partenariat

Guylaine Boutin
DGA - Relations avec la communauté

Line Chabot
Secrétaire du comité

Julie Vinette
Directrice, Cabinet de la Mairie

Isabelle Dorais
Attachée politique et communications

Nathalie Lapierre
Directrice, Service des finances et trésorière

Nathalie Carignan
Directrice, Service des ressources humaines

Philippe Cadieux
Directeur, Bureau de coordination de développement économique

Jean-Yves La Rougery
Directeur, Service des sports, de la culture et de la vie communautaire

Julie Lachapelle
Directrice, Service des communications

Roger-Pier Mercier
Directeur, Service de l'entretien et de la voirie

Caroline Gravel
Directrice, Service des infrastructures urbaines

Jocelyn Grenier
Directeur adjoint

Ann-Janick Lépine
Chef de division - Culture

François Salvail
Chef de la division sports et événements

Caroline Proulx
Chef de la division loisirs et vie communautaire

Geneviève Dubreuil
Notaire

MEMBRES ABSENTS :

Aucun

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 8 h 40, la présidente du comité, Mme Nicole Bergeron, déclare la séance ouverte.

---

2. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

RÉSOLUTION C.E. 2021-1384-01

Adoption de l'avis de convocation

IL EST RÉSOLU

Que l'avis de convocation de la présente séance soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION C.E. 2021-1384-02

Adoption de l'ordre du jour

IL EST RÉSOLU

Que l'ordre du jour de la séance n° 22 du 8 juin 2021 soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

4. PROCÈS-VERBAL

4.1. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL N° 21 DU 1ER JUIN 2021

RÉSOLUTION C.E. 2021-1384-03

Lecture et adoption du procès-verbal n° 21 du 1er juin 2021

IL EST RÉSOLU

Que la secrétaire soit et est dispensée de lire le procès-verbal de la réunion n° 21 du 1er juin 2021.

Que le procès-verbal de la réunion n° 21 du 1er juin 2021 soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

5. RAPPORT VERBAL DU MAIRE

6. DOSSIERS D'ANALYSE

DOSSIER C.E. 2021-1385-00

DOSSIERS D'ANALYSE

Les membres du comité exécutif discutent des dossiers suivants :

- Syndicat des cols bleus - Règlement de grief;
- Vente d'essence par la Corporation de développement de l'Aéroport de Sherbrooke;
- Signature de l'entente de délégation 2021-2023 à intervenir avec Entreprendre Sherbrooke et des avenants aux ententes de délégation intervenues en 2021 entre la Ville de Sherbrooke et la Corporation de développement commercial de Sherbrooke, la Corporation de développement économique communautaire de Sherbrooke (CDEC) et Pro-Gestion Estrie;
- Sujets divers.

6.1. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION C.E. 2021-1386-00

Syndicat des cols bleus - Règlement de grief

Considérant que les coûts et les complexités administratives et de gestion associée à une sentence arbitrale;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'autoriser la signature d'une transaction prévoyant les modalités de l'entente négociée avec le Syndicat du personnel des cols bleus;

D'autoriser un budget additionnel récurrent 5 ans à même l'équilibre au montant de 72 000 $ pour 2021, 12 000 $ pour 2022, 10 000 $ pour 2023, 20 000 $ pour 2024, et 27 000 $ pour 2025 au poste 02.05511.2758.06082.0000 et que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Line Chabot

6.2. SERVICE DES FINANCES

RÉSOLUTION C.E. 2021-1387-00

Vente d'essence par la Corporation de développement de l'Aéroport de Sherbrooke

IL EST RÉSOLU

Que la Ville de Sherbrooke procède à la location des réservoirs d'essence à la CDAS pour un taux au litre d'essence vendu de 0,040 $/litre;

Que la Ville de Sherbrooke mandate le Service des affaires juridiques de modifier l'entente actuelle avec la CDAS pour y inclure le volet de la location des réservoirs d'essence et de modifier la définition des revenus bruts afin d'y exclure les revenus de vente d'essence;

Que la Ville de Sherbrooke autorise la CDAS à procéder afin de compléter les demandes législatives en lien avec la vente d'essence et les taxes sur le carburant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Nathalie Lapierre

---

7. DOSSIERS DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

8. DOSSIERS DES CORPORATIONS, COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL

9. DOSSIERS DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL

9.1. SUIVI DES INTERVENTIONS

9.1.1. Suivi des interventions - Séance du conseil municipal du 7 juin 2021

10. DOSSIERS DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE

11. DOSSIERS DU BUREAU DE L'OMBUDSMAN

12. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

12.1. DIRECTION GÉNÉRALE

12.2. SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

12.3. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION C.E. 2021-1388-00

Comité de sélection en vue de combler le poste de directrice générale adjointe ou de directeur général adjoint

IL EST RÉSOLU

De reporter le dossier à un prochain comité exécutif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Nathalie Carignan

12.4. SERVICE DES FINANCES

12.5. SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES ÉQUIPEMENTS

RÉSOLUTION C.E. 2021-1389-00

Adjudication de l'appel d'offres 2021-005 - Services professionnels en architecture et en urbanisme pour du support externe relatif à l'application des règlements d'urbanisme à caractère discrétionnaire - Lot 2

ATTENDU QUE conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300* de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QUE deux entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier nº C.E. 2021-1389-00 des archives municipales;

ATTENDU QUE les soumissions ont été analysées par un comité de sélection et qu'il y a lieu d'accepter leur recommandation quant au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 140 000 $ taxes en sus, plus un montant de 28 000 $ taxes en sus, qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger à FNX-INNOV inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier nº C.E. 2021-1389-00 des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Michel Beauchesne soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Line Chabot

RÉSOLUTION C.E. 2021-1390-00

Adjudication de l'appel d'offres 2021-009 - Services professionnels pour des analyses de laboratoire de l'eau potable, des eaux usées, du lixiviant, des sols et des eaux de surface

ATTENDU QUE conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300* de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QUE quatre entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier nº C.E. 2021-1390-00 des archives municipales;

ATTENDU QUE les soumissions ont été analysées par un comité de sélection et qu'il y a lieu d'accepter leur recommandation quant au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 308 028 $ taxes en sus, plus un montant de 30 802,80 $ taxes en sus, qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger à Eurofins Essais environnementaux Canada le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier nº C.E. 2021-1390-00 des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Stéphane Cotnoir soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Line Chabot

RÉSOLUTION C.E. 2021-1391-00

Adjudication de l'appel d'offres 2021-020 - Services professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique des sols et du bâtiment dans le cadre des projets du centre gymnique et de cheerleading et du gymnase des Jeux du Québec

ATTENDU QUE conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300* de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QUE trois entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier nº C.E. 2021-1391-00 des archives municipales;

ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 58 439,40 $ taxes en sus;

IL EST RÉSOLU

D'adjuger à Englobe Corp. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier nº C.E. 2021-1391-00 des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

Que Mme Bianca Martel-Couture soit et est nommée gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Pierre Plourde et Caroline Gravel

---

RÉSOLUTION C.E. 2021-1392-00

Adjudication de l'appel d'offres 15414 - Fourniture et livraison de papier à usage multiple

ATTENDU QUE conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300* de la Ville, un appel d'offres simplifié a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QUE deux entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier nº C.E. 2021-1392-00 des archives municipales;

ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 84 412 $ taxes en sus;

IL EST RÉSOLU

D'adjuger à Mégaburo inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier nº C.E. 2021-1392-00 des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Mathious Vachon soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Pierre Plourde

RÉSOLUTION C.E. 2021-1393-00

Adjudication de l'appel d'offres 15320 - Fourniture de main-d'œuvre avec camion et équipements pour différents travaux de rénovation et menuiserie

ATTENDU QUE conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300* de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QUE quatre entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier nº C.E. 2021-1393-00 des archives municipales;

ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 581 700 $ taxes en sus, plus un montant de 116 340 $ taxes en sus, qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger à Construction Fréjura inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier nº C.E. 2021-1393-00 des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Sébastien Gagnière soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Line Chabot

RÉSOLUTION C.E. 2021-1394-00

Adjudication de l'appel d'offres 15357 - Travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égouts de la rue Galt Ouest et du chemin des Pèlerins - Lot 3

ATTENDU QUE conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300* de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QUE deux entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier nº C.E. 2021-1394-00 des archives municipales;

ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 4 372 254,84 $ taxes en sus;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger à T.G.C. inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier nº C.E. 2021-1394-00 des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Martin Tanguay soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Line Chabot

RÉSOLUTION C.E. 2021-1395-00

Adjudication de l'appel d'offres 15386 - Location de cabines de toilette chimique

ATTENDU QUE conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300* de la Ville, un appel d'offres simplifié a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QUE deux entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier nº C.E. 2021-1395-00 des archives municipales;

ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 66 350 $ taxes en sus, plus un montant de 13 270 $ taxes en sus, qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

IL EST RÉSOLU

D'adjuger à 9339-2363 Québec inc. opérant sous le nom de Toilettes Armall le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier nº C.E. 2021-1395-00 des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Jonathan Bélisle soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Pierre Plourde et Roger-Pier Mercier

---

12.6. SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

12.7. SERVICE DE POLICE

13. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ

13.1. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE

13.2. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

13.3. SERVICE DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

RÉSOLUTION C.E. 2021-1396-00

Club Envolley de Sherbrooke - Convention de gestion des terrains de volleyball de plage aux parcs Atto-Beaver et Dorilas-Gagnon

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que la Ville de Sherbrooke autorise la signature d'une convention à intervenir entre le Club Envolley de Sherbrooke et la Ville de Sherbrooke concernant la gestion des terrains de volleyball de plage des parcs Atto-Beaver et Dorilas-Gagnon, d'une durée de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, le tout suivant les conditions prévues au projet conservé au dossier C.E. 2021-1396-00 des archives municipales.

Que les signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du Règlement n° 1300 de la Ville de Sherbrooke soient autorisés à signer tout document nécessaire à cette fin.

Que l'article 9.7.65 du Règlement n° 1300 soit modifié afin :

- D'ajouter les terrains de volleyball de plage du parc Dorilas-Gagnon;
- D'ajuster les tarifs horaires exigés pour l'utilisation des terrains de volleyball de plage, passant de 3 $ à 10 $ pour les résidents, et de 5 $ à 15 $ pour les non-résidents.

Que le Service des affaires juridiques soit mandaté afin de modifier le Règlement n° 1300 en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Line Chabot

RÉSOLUTION C.E. 2021-1397-00

Mise à jour de la politique administrative de commémoration

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que soit adoptée la version révisée de la politique de commémoration de la Ville de Sherbrooke.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Line Chabot

RÉSOLUTION C.E. 2021-1398-00

Entente de partenariat pour l'utilisation des plateaux sportifs, culturels et d'enseignement avec le Cégep de Sherbrooke

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que le conseil municipal autorise la signature de l'entente de partenariat pour l'utilisation des plateaux sportifs, culturels et d'enseignement à intervenir avec le Cégep de Sherbrooke, le tout suivant les conditions prévues à l'entente de partenariat pour l'utilisation des plateaux sportifs, culturels et d'enseignement et ses annexes conservée au dossier C.E. 2021-1398-00 des archives municipales.

Que les signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du Règlement numéro 1300 de la Ville de Sherbrooke soient autorisés à signer tout document nécessaire à cette fin.

D'octroyer un montant supplémentaire au Cégep de Sherbrooke pour le paiement des intérêts calculés sur la portion correspondant à la contribution de la Ville pour la rénovation des installations aquatiques du Centre de l'activité physique et d'autoriser le paiement annuel de la contribution financière annuelle fixe de la Ville correspondant à un dixième (1/10) de la contribution financière totale, soit un paiement annuel fixe estimé à 110 000 $, pendant une période de 10 ans, plus les intérêts applicables calculés sur la contribution financière de la Ville et dont le taux d'intérêt annuel correspondra au taux d'intérêt annuel de l'emprunt contracté par le Cégep pour le financement des travaux.

D'octroyer un montant supplémentaire au Cégep de Sherbrooke pour le paiement des taxes applicables sur la valeur du loyer de base annuel ayant une valeur maximale de 82 500 $ par année et d'autoriser le paiement des taxes applicables. Ce montant sera pris à même le budget SSCVC.

D'autoriser le paiement des coûts additionnels et des taxes applicables qui ne sont pas inclus dans le loyer de base annuel, lesquels pourront être facturés aux organismes admis concernés en fonction du programme auquel ils sont admissibles, le cas échéant.

Le tout payable sur réception des factures de la part du Cégep de Sherbrooke aux conditions prévues à l'entente de partenariat pour l'utilisation des plateaux sportifs, culturels et d'enseignement et ses annexes.

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Line Chabot

RÉSOLUTION C.E. 2021-1399-00

Demande de financement à l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé - 2e dépôt

IL EST RÉSOLU

D'autoriser la demande de financement de la Ville de Sherbrooke de 45 000 $ concernant les jardins communautaires déposée à l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé.

Que la chef de la Division des loisirs et de la vie communautaire représente l'organisation pour l'application de l'entente et la réalisation du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean-Yves La Rougery

RÉSOLUTION C.E. 2021-1400-00

Appel de projets 2021 de Tags & Graffitis

IL EST RÉSOLU

D'autoriser la bonification de l'appel à projets pour d'un montant supplémentaire de 8 334 $ à même les budgets de la Division des loisirs et de la vie communautaire afin de permettre la réalisation de la totalité des projets retenus par le comité d'analyse.

D'entériner la proposition de répartition des montants à octroyer à titre d'assistance financière dans le cadre de l'appel à projets Tags et graffitis 2021 conservée au dossier numéro C.E. 2021-1400-00 des archives municipales.

D'autoriser la signature des lettres d'acceptation de projet à intervenir avec les promoteurs cités plus bas concernant une entente d'une durée de trois mois, de la signature au 12 septembre 2021, le tout suivant les conditions prévues au projet conservé au dossier C.E. 2021-1400-00 des archives municipales.

Que les montants d'aide financière à accorder, aux fins de mise en application desdites lettres, soient répartis de la façon suivante :

Projets reçus	Promoteurs	Aide financière Tags & Graffitis
Bomb'Art Brompton	L'Intervalle (Maison des Jeunes)	3 000 $
Murale Andrew-Sangster	Vincent Arnold	2 943 $
La Bienveillance RAME	RAME (Lucie Roch)	1 271 $
Murale Tremplin 16-30 (135 Sanborn)	Tremplin 16-30	3 500 $
La murale de la Diversité	Actions interculturelles	4 620 $
Projet VR-MDJ	La Maize (Maison des Jeunes)	5 000 $
Apparition à Camirand	Nicolas Lareau	4 025 $
	TOTAL	**24 359 $**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean-Yves La Rougery

13.4. SERVICE DES COMMUNICATIONS

RÉSOLUTION C.E. 2021-1401-00

Budget additionnel pour 2021 au Service des communications

Considérant que les services de la Ville paient déjà plus de 100 000 $ par année en communication à même leur budget de fonctionnement;

Considérant que le plan d'action 2021 a été adopté après le budget 2021, de sorte que les actions de communication n'ont pu être anticipées lors du dépôt des demandes budgétaires en septembre 2020;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'autoriser un transfert récurrent de 115 000 $, provenant des budgets de fonctionnement utilisés pour des actions de communication des services (selon la répartition ci-dessous) vers le service des communications, soit au poste 02.01031.02351.06326.0000 « contrat achat serv techn » :

Service	Montant	Poste budgétaire
Direction générale	3 500 $	02.01011.2152.06307.0000 « honoraires profes »
DGA - RC	3 500 $	02.01025.2152.06307.0000 « honoraires profes »
BDEC	15 000 $	02.01071.4462.06321.0000 « achat service technique PA »
SEV	9 000 $	02.04511.2751.06307.0000 « honoraires profes »
SIU	8 000 $	02.04011.2755.06321.0000 « achat service technique PA »
B. Env	4 000 $	02.01051.3911.06321.0000 « achat service technique PA »
B. Env	9 000 $	02.01051.3411.06321.0000 « achat service technique PA »
SRH	10 000 $	02.02501.2302.06220.0000 « Publicité et information »
SSCVC	20 000 $	02.05041.4907.06321.0000 « achat service technique PA »
STI	10 000 $	02.03011.2154.06307.0000 « honoraires profes »
SPGT	10 000 $	02.04331.4254.06321.0000 « achat services techn PA »
SPS	3 000 $	02.03221.2450.06220.0000 « Publicité et information »
SPCI	10 000 $	02.03521.2514.06240.0000 « Gestion des équipements »
TOTAL	**115 000 $**	

D'autoriser un transfert non récurrent au montant de 50 000 $ du poste 02.01051.3411.06321.0000 « achat service technique PA » au poste 02.01031.2351.06326.0000 « contrat achat serv techn ».

Que la trésorière soit et est autorisée à procéder aux transferts.

(No de transfert : 2021-054)

Et, le cas échéant, déposer une demande de budget additionnel à la fin de l'été pour couvrir les dépenses en communication pour l'année 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Line Chabot

13.5. SERVICE DE L'ENTRETIEN ET DE LA VOIRIE

RÉSOLUTION C.E. 2021-1402-00

Dépôt du rapport Vivre avec l'hiver 2020-2021

IL EST RÉSOLU

De retirer le dossier faute de temps et de l'inscrire directement au conseil municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Line Chabot

RÉSOLUTION C.E. 2021-1403-00

Bilan agrile du frêne au 31 mars 2021

IL EST RÉSOLU

De retirer le dossier faute de temps et de l'inscrire directement au conseil municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Roger-Pier Mercier

RÉSOLUTION C.E. 2021-1404-00

Révision de la liste des bâtiments retenus au Programme PPIM et du financement

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé par sa résolution C.M. 2020-5169-00 la liste initiale des bâtiments visés au sous-volet 1b du Programme PPIM;

ATTENDU QUE le MCC a été informé du report de la réalisation des projets prévus à la liste initiale des bâtiments visés au sous-volet 1b du Programme PPIM;

ATTENDU QUE la liste des bâtiments révisée visés au sous-volet 1b du Programme PPIM, présente à l'Annexe 1 a été transmise au MCC;

ATTENDU QUE le MCC a confirmé l'acceptation de la liste des bâtiments révisée visés au sous-volet 1b du Programme PPIM sans aucun impact à l'envergure du financement prévu initialement;

ATTENDU QUE la structure de financement du programme PPIM doit être corrigée afin de refléter la situation actuelle de réalisation du programme.

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'approuver la liste des bâtiments révisée visés au sous-volet 1b du Programme PPIM, présente à l'Annexe 1;

D'autoriser la modification des années de référence du Programme PPIM, comme présentée à l'Annexe 2, colonnes A et B;

D'autoriser un transfert budgétaire au montant de 200 000 $ à même la subvention du projet « 2020 11 26386 - Maintien d'actif NCOMM », sur un budget révisé de 1 813 000 $ au projet « 2021 11 26629 - Maintien d'actif NCOMM »;

D'annuler un montant de 500 000 $ financé à même le règlement d'emprunt nº 1221 au projet « 2021 11 26629 - Maintien d'actif NCOMM », sur un budget révisé de 2 200 000 $;

Que la trésorière soit et est autorisée à procéder à la modification de financement, au transfert et à modifier les budgets en conséquence;

(Nº de transfert : 2021-053)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Line Chabot

_____

14. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - DÉVELOPPEMENT ET PARTENARIAT

14.1. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE

14.2. SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DE LA GESTION DU TERRITOIRE

14.3. SERVICE DES INFRASTRUCTURES URBAINES

RÉSOLUTION C.E. 2021-1405-00

Transfert budgétaire - Travaux de resurfaçage sur la rue King Ouest, du boulevard Lionel-Groulx au boulevard Jacques-Cartier

IL EST RÉSOLU

D'autoriser un transfert budgétaire au montant de 56 000 $ (Fonds de roulement) du projet 2021 42 26643 « Étude préparatoire programmes de subventions et analyse séparation », sur un budget révisé de 400 000 $ au projet 2020 42 26514 « Travaux de resurfaçage sur la rue King Ouest, du boulevard Lionel-Groulx au boulevard Jacques-Cartier »;

D'autoriser un transfert budgétaire au montant de 6 000 $ du projet 2020 04 26536 « Travaux de nouveau trottoir sur la rue des Pinsons, de la rue des Rossignols au chemin Dion », sur un budget révisé de 30 000 $ au projet 2020 04 26522 « Travaux de reconstructions ponctuelles sur la rue King Ouest, du boulevard Lionel-Groulx au boulevard Jacques-Cartier »;

Et que la trésorière soit et est autorisée à procéder au transfert.

(Nº de transfert : 2021-056)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Caroline Gravel

_____

RÉSOLUTION C.E. 2021-1406-00

Travaux de réfection du stationnement du centre Julien-Ducharme et gestion des eaux pluviales – Augmentation du budget

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'autoriser un budget additionnel au montant de 120 000 $ à même le Fonds de roulement au projet 2020 04 26321 « Centre Julien Ducharme - Stationnement municipal et gestion globale des eaux de pluie (PGDEP) »;

Et que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget du projet en conséquence.

Que ledit emprunt soit et est remboursé selon l'échéancier suivant :

2022 : 24 000 $
2023 : 24 000 $
2024 : 24 000 $
2025 : 24 000 $
2025 : 24 000 $

(Nº de transfert : 2021-059)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Line Chabot

_____

14.4. SERVICE HYDRO-SHERBROOKE

14.5. BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION C.E. 2021-1407-00

Vélo libre-service — mandat de la STS pour le dépôt de la demande de financement au MTQ

CONSIDÉRANT que la Société de transport de Sherbrooke (STS) a déposé le 31 mars 2021 une demande pour le programme d'aide financière au développement de l'offre de vélos en libre-service (OVLIS);

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec (MTQ) demande une résolution du conseil municipal mandatant officiellement la STS pour compléter l'analyse du dossier;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

De mandater la Société de transport de Sherbrooke (STS) dans le cadre du dépôt de la demande au programme d'aide financière au développement de l'offre de vélos en libre-service (OVLIS) auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Line Chabot

_____

14.6. BUREAU DE COORDINATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION C.E. 2021-1408-00

Utilisation de l'espace public : camion de rue au Square Queen

IL EST RÉSOLU

D'autoriser l'opération d'un camion-restaurant sur le domaine public de la Ville de Sherbrooke détenu par M. Danny Léonard, exploitant son entreprise de restauration sous le nom « Pop-Kettle Corn » à l'endroit identifié sur le plan joint à la présente résolution, pour en faire partie intégrante, du 19 juin au 11 octobre 2021, aux conditions contenues au document intitulé « Conditions applicables - Camion-restaurant » conservé au dossier C.E. 2021-1408-00 des archives municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Philippe Cadieux

15. AFFAIRES NOUVELLES

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 30.

Sherbrooke, le 8 juin 2021

La présidente

Nicole Bergeron

La secrétaire

Line Chabot

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2021-1406**
Nº dossier :
Service : **Affaires juridiques**
Division :
Gestionnaire responsable : **Danièle Côté**
Titre : **Secrétaire de direction**

OBJET *:* **Comité de l'environnement - Dépôt des procès-verbaux du 30 mars et du 4 mai 2021**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Il est demandé aux comités et groupes de travail du conseil municipal et aux corporations paramunicipales de déposer au conseil municipal les procès-verbaux des réunions de leur comité ou conseil d'administration.

Les procès-verbaux qui nous ont été transmis pour dépôt sont joints au présent sommaire.

RECOMMANDATION

Que les procès-verbaux du comité de l'environnement, réunions du 30 mars et du 4 mai 2021, soient et sont déposés.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Procès-verbal du 30 mars 2021	PDF	Fichier joint
Procès-verbal du 4 mai 2021	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Danièle Côté	Secrétaire de direction	2021-06-15

COMITÉ DE
L'ENVIRONNEMENT

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE N° 03 DU 30 MARS 2021, À 17 H
PAR VISIOCONFÉRENCE

MEMBRES PRÉSENTS :

Karine Godbout
Présidente

Sylvain Bazinet
Membre

Maude Sirois
Membre

Julien Lachance
Membre

Jupiter Nakhla
Membre

MEMBRE ABSENT :

Aucun

PARTICIPENT ÉGALEMENT À L'ENSEMBLE OU À UNE PARTIE DE LA SÉANCE :

Ingrid Dubuc
Directrice
Bureau de l'environnement

Patrice Charbonneau
Chargée de projet en environnement
Bureau de l'environnement

Nathalie Perron
Agente de projet en environnement
Bureau de l'environnement

Alexandre Demers
Adjoint à la transition écologique
Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (CREE)

Patrice Grondin
Chef de division ingénierie
Service des infrastructures urbaines

Chantal Pelchat
Chargée de projet en environnement
Bureau de l'environnement

Sophie Lacombe
Secrétaire
Bureau de l'environnement

Alexandre Roussel-Canuel
Avocat
Service des affaires juridiques

Marie-Kim Piché
Étudiante
Université de Sherbrooke

Jérémy Depault
Conseiller projets spéciaux
Service de la planification et de la gestion du territoire

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 17 h, la présidente du comité de l'environnement, madame Karine Godbout, déclare la séance ouverte.

_____

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION CEnv 2021-0014-00

IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la séance nº 03 du 30 mars 2021 soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance nº 7 du 1er décembre 2020

RÉSOLUTION CEnv 2021-0015-00

IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance nº 7 du 1er décembre 2020 soit et est adopté.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

_____

3.2. Abrogation de la résolution CEnv 2021-0002-00 du procès-verbal de la séance nº 1 du 2 février 2021

RÉSOLUTION CEnv 2021-0016-00

IL EST RÉSOLU :

QUE soit abrogée la résolution CEnv 2021-0002-00 du procès-verbal de la séance nº 1 du 2 février 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

3.3. Adoption du procès-verbal de la séance nº 1 du 2 février 2021

RÉSOLUTION CEnv 2021-0017-00

IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance nº 1 du 2 février 2021 soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

3.4. Adoption du procès-verbal de la séance nº 2 du 2 mars 2021

RÉSOLUTION CEnv 2021-0018-00

IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance nº 2 du 2 mars 2021 soit et est adopté avec les modifications suivantes :

- Correction du nom de monsieur Jupiter Nakhla.
- Point 5.1 : remplacer la notion « règlement » par « projet de règlement ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

4. DOSSIERS DE SUIVI

4.1. Plan nature : état d'avancement

DOSSIER CEnv 2021-0019-00

Madame Chantal Pelchat présente le compte rendu nº 2 du groupe de travail. Elle informe les membres qu'il s'agit du premier Plan nature et qu'il devra être révisé dans 10 ans. Les délais étant serrés et le projet devant être terminé pour 2022, madame Pelchat précise que les données complémentaires seront collectées d'ici la fin de juin 2021.

Les membres discutent et émettent des commentaires sur la présentation.

4.2. Plan de réduction des GES : état d'avancement

DOSSIER CEnv 2021-0020-00

Madame Chantal Pelchat informe les membres qu'il n'y a pas eu de développements dans ce dossier. Elle indique qu'une nouvelle ressource administrative a été engagée par le Bureau de l'environnement afin de pouvoir relancer le projet. Elle entra en fonction à la mi-avril.

4.3. Suivi de la révision du plan de gestion des matières résiduelles

DOSSIER CEnv 2021-0021-00

Monsieur Patrice Charbonneau présente la mise à jour de l'avancement du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Il indique qu'à ce jour le plan est complété à 55 %, ce qui représente un léger retard. L'échéancier fixé au mois d'avril est tout de même maintenu.

Madame Ingrid Dubuc informe les membres que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a lancé une réflexion au niveau provincial sur les matières résiduelles. Celle-ci doit être complétée pour le 22 décembre 2021. À cet effet, la Ville de Sherbrooke a été invitée à participer à la table des experts régionaux, le 13 avril 2021, et à des ateliers de travail, le 22 avril 2021, dans le cadre du BAPE. Le Bureau de l'environnement déposera un mémoire pour fin d'analyse auprès du BAPE dans ce dossier.

Les membres discutent et émettent des commentaires à propos des sujets suivants :

- la définition de « résidus ultimes »;
- les conteneurs de verres à l'Université de Sherbrooke.

---

5. DOSSIER D'ANALYSE

5.1. Remise à l'état naturel des rives : modifications réglementaires proposées

Madame Karine Godbout introduit le sujet. Madame Nathalie Perron expose le dossier de la remise à l'état naturel des rives. Elle indique qu'un bon travail a déjà été accompli et elle met en lumière toutes les parties prenantes. Madame Ingrid Dubuc souligne aussi tout le travail qui a été fait auprès des propriétaires riverains.

Madame Perron, à l'aide d'une présentation PowerPoint, explique les grandes lignes de la réglementation et les éléments qui devront être modifiés afin de répondre aux attentes des différentes associations de riverains sur le territoire de la ville de Sherbrooke.

Les membres questionnent les points suivants :

- Existence d'une réglementation provinciale pour la revégétalisation des bandes riveraines;
- La réglementation du 10 mètres au niveau des droits acquis;
- Ce qui détermine le droit acquis sur une bande riveraine;
- L'approche des membres de la patrouille bleue auprès des citoyens;
- Analyse comparative auprès d'autres municipalités;
- Revoir l'approche auprès des propriétaires riverains.

Les membres sont satisfaits du maintien des objectifs recherchés de la protection des bandes riveraines. Il est également souligné que l'équité entre les riverains qui se sont déjà conformés et ceux qui ne le sont pas est très importante. Madame Godbout souligne à cet effet qu'il sera impossible de répondre à toutes les demandes, mais que l'on doit quand même aller de l'avant avec les modifications présentées.

RÉSOLUTION CEnv 2021-0022-00

CONSIDÉRANT QUE : la protection et la remise à l'état des bandes riveraines font partie des actions pour améliorer la qualité de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE : le premier bilan des vérifications systématiques est positif, avec 80 % des propriétés conformes ou en voie de le devenir et seulement 20 % où aucune action n'a été entreprise ;

CONSIDÉRANT QUE : le Bureau de l'environnement a consulté les parties prenantes pour mieux saisir les irritants concernant notamment les propriétés de petites superficies, la perte de vue sur les cours d'eau et plan d'eau et la plantation dans les ruisseaux ;

CONSIDÉRANT QUE : les propositions de modifications du Règlement no 1200 de zonage et de lotissement en lien avec la remise à l'état naturel des rives ne diminuent pas l'impact environnemental visé et sont équitables par rapport aux propriétaires riverains qui ont déjà débuté leur plantation;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL:

De de mandater le Service de la planification et de la gestion du territoire et le Service des affaires juridiques pour rédiger les modifications à apporter au Règlement no1200 de zonage et de lotissement en lien avec la remise à l'état naturel;

D'autoriser le Bureau de l'environnement à faire appliquer dès l'été 2021 les allègements suggérés, qui devront faire l'objet de modifications réglementaires subséquentes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

5.2. Dépôt du bilan 2016-2020 du plan directeur du transport actif (PDTA)

DOSSIER CEnv 2021-0023-00

Madame Karine Godbout introduit le sujet et les invités, messieurs Patrice Grondin et Jérémy Depault. Monsieur Grondin présente le plan directeur du transport actif (PDTA) à l'aide d'une présentation PowerPoint. Le document est joint au présent compte rendu. Il précise que les objectifs du plan sont atteints malgré qu'il y ait encore beaucoup de travail à faire.

Les membres émettent des commentaires et posent des questions en regard des points suivants :
- Modèle de piste cyclable choisie. Il est répondu que le modèle choisi sera unidirectionnel;
- La proportion d'augmentation entre les différents réseaux mobiles (routiers, cyclable, piétonnier);

- Un suivi auprès de Google Map (données ouvertes) pour la mise à jour des informations disponibles;
- Possibilité d'avoir des suivis plus réguliers pour avoir une meilleure vision des objectifs;
- Avoir une mise à jour au niveau des tronçons secondaires (raccordement aux grands axes);
- Projet de déneigement hivernal pour les pistes cyclables.

Monsieur Jérémy Depault présente les grandes lignes de ce qu'est un plan de mobilité durable intégré (PMDI) à l'aide d'une présentation PowerPoint, le document est joint au présent compte rendu. Il souligne que les normes précises du ministère des Transports (MTQ) n'étant pas connues, ce plan sera en évolution.

Les membres questionnent les sujets suivants :
- La densification de la grande région de Sherbrooke versus les municipalités contiguës;
- Les coûts de l'urbanisation des villes à forte densité versus à faible densité.

Madame Ingrid Dubuc précise que dorénavant le PDTA sera intégré dans le PMDI. Elle informe les membres qu'il s'agit d'une première présentation et que ce dossier sera prochainement présenté au CMDS et au conseil municipal notamment.

_____

6. DOSSIERS DIVERS

6.1. Nouveau membre

DOSSIER CEnv 2021-0024-00

Madame Karine Godbout informe les membres que le processus de recrutement pour le nouveau membre est lancé et que des entrevues sont prévues. Elle émet le souhait que le nouveau membre soit sélectionné avant le prochain comité.

_____

7. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre est prévue le 4 mai 2021.

_____

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION CEnv 2021-0025-00

Tous les sujets ayant été traités, la présidente déclare la séance close.

IL EST RÉSOLU :

DE déclarer la levée de la séance à 19 h 55.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

La présidente,

Karine Godbout

La secrétaire,

Sophie Lacombe

COMITÉ DE
L'ENVIRONNEMENT

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE N° 04 DU 4 MAI 2021, À 17 H
PAR VISIOCONFÉRENCE

MEMBRES PRÉSENTS :

Karine Godbout
Présidente

Sylvain Bazinet
Membre

Maude Sirois
Membre

Julien Lachance
Membre

Jupiter Nakhla
Membre

Janie Lezoma
Membre

MEMBRES ABSENTS :

Aucun

PARTICIPENT ÉGALEMENT À L'ENSEMBLE OU À UNE PARTIE DE LA SÉANCE :

Ingrid Dubuc
Directrice
Bureau de l'environnement

Patrice Charbonneau
Chargée de projet en environnement
Bureau de l'environnement

Jean-Pierre Fortier
Chef de division
Gestion des eaux et construction

Marie-Kim Piché, observatrice
Étudiante
Université de Sherbrooke

Marie-André Charron
Agente de projet en environnement
Bureau de l'environnement

Gabriel Leclerc
Chargé de projet
Synergie Estrie

Chantal Pelchat
Chargée de projet en environnement
Bureau de l'environnement

Sophie Lacombe
Secrétaire
Bureau de l'environnement

Nathalie Perron
Agente de projet en environnement
Bureau de l'environnement

Alexandre Demers, observateur
Adjoint à la Transition écologique
Conseil régional de l'environnement de l'estrie (CREE)

Antoni Daigle
Coordonnateur symbiose industrielle
Synergie Estrie

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 17 h08, la présidente du comité de l'environnement, madame Karine Godbout, déclare la séance ouverte.

_____

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION CEnv 2021-0026-00

IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la séance nº 04 du 4 mai 2021 soit et est adopté en ajoutant au point 6 « Dossiers divers » les sujets suivants :

6.2 Changement de date du prochain comité de l'environnement ;
6.3 Point d'information sur les pesticides ;
6.4 Information sur la présentation du sujet de la boîte à outils réglementaire à un prochain comité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance nº 3 du 30 mars 2021

RÉSOLUTION CEnv 2021-0027-00

IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance nº 3 du 30 mars 2021 soit et est adopté avec les modifications suivantes :

Point 3.3 et point 3.4 : changer dans le corps du texte l'année 2020 pour 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

4. DOSSIERS DE SUIVI

4.1. Plan nature : état d'avancement

DOSSIER CEnv 2021-0028-00

Il est porté à l'attention des membres l'évolution du dossier du Plan nature. Pour le moment, , le portrait du territoire est en préparation avec l'élaboration du contexte environnemental.. L'information est donnée que l'échéancier du plan, disponible sur le site internet de la Ville, est en révision en raison de délais pour l'obtention de certaines données sur les milieux humides,hydriques et boisés. La prochaine rencontre du groupe de travail pour le Plan nature aura lieu le 20 mai 2021.

_____

4.2. Plan de réduction des ges : état d'avancement

DOSSIER CEnv 2021-0029-00

Madame Ingrid Dubuc informe les membres que la nouvelle ressource, madame Léonie Lepage-Ouellette, travaille en ce moment à la planification et aux actions à mettre en place pour le Plan de réduction des gaz à effet de serre (GES). Il est mentionné que parmi ces actions, la thématique actions municipales pourraient être priorisée.

Les membres posent des questions sur les points suivants :

- La tenue d'une consultation citoyenne : lorsque l'étape de planification sera complétée, une consultation citoyenne aura lieu, comme indiqué dans le plan d'action 2021 de la Ville de Sherbrooke.
- La revitalisation sans entretien des bandes séparatrices dans les rues : il est répondu que plusieurs options sont en cours d'analyse à ce propos.

_____

4.3. Suivi de la révision du plan de gestion des matières résiduelles

DOSSIER CEnv 2021-0030-00

Monsieur Patrice Charbonneau informe les membres que la révision du plan de gestion des matières résiduelles a deux semaines de retard sur l'échéancier initial. Des informations sont manquantes au niveau de l'inventaire des matières résiduelles produites pour les secteurs industriels, commerciaux et institutionnels (ICI) ainsi que les données pour les résidus de construction, démolition et rénovation des ICI.

Les membres s'interrogent sur les moyens utilisés pour aller chercher ce type de données pour les ICI. On indique que les outils fournis par RECYC-QUÉBEC ont été mis à contribution afin d'évaluer les tonnages de matières résiduelles générées. En cas de grand écart, il devrait y avoir des recherches plus approfondies faites auprès des ICI.

_____

5. DOSSIER D'ANALYSE

5.1. Candidature de Sherbrooke — Villes et régions circulaires (Fédération canadienne des municipalités)

Messieurs Antoni Daigle et Gabriel Leclerc expliquent, à l'aide d'une présentation PowerPoint, le fonctionnement de Synergie Estrie ainsi que les objectifs de la communauté et ses réalisations depuis les trois dernières années. Ils présentent le projet de Ville et régions circulaires et en quoi cela serait bénéfique pour la Ville de Sherbrooke.

Les membres questionnent et émettent des commentaires à propos des sujets suivants :

- La définition de « réduction du flux de matières » ;
- L'existence d'une base de données des matières entrantes et sortantes gérer par Synergie ;
- L'accessibilité d'une telle base de données aux citoyens voulant y participer ;
- L'enjeu de la pandémie dans l'implantation d'un tel réseau.

Les présentateurs expliquent l'importance d'avoir l'appui du comité de l'environnement afin de pouvoir porter le dossier auprès du conseil municipal. Les membres concluent que c'est un projet intéressant et donnent leur appui à Synergie Estrie pour la candidature de la Ville de Sherbrooke.

RÉSOLUTION CEnv 2021-0031-00

CONSIDÉRANT que le comité environnement et le comité politique en développement économique sont mis à contribution dans le projet Villes et régions circulaires (VRC).

CONSIDÉRANT les efforts de la Ville de Sherbrooke à implanter l'économie circulaire notamment via son support au projet de Synergie Estrie depuis 2018.

CONSIDÉRANT le financement déjà octroyé par la Ville de Sherbrooke et le financement planifié pour les deux prochaines années au projet Synergie Estrie.

CONSIDÉRANT les investissements du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR-Estrie) pour le projet de Synergie Estrie.

CONSIDÉRANT les retombées du projet Synergie Estrie pour le territoire de Sherbrooke depuis 2018.

CONSIDÉRANT les actions à mettre en œuvre en lien avec le Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la Ville de Sherbrooke qui vise le développement d'outils adaptés à la réalité régionale pour les secteurs industriels, commercial et institutionnel (ICI) ;

CONSIDÉRANT que ce projet est une approche structurante pour la région estrienne en facilitant le déploiement de l'économie circulaire, nouveau modèle de développement économique, qui permet de rallier les forces tant organisationnelles, entrepreneuriales et institutionnelles qui soulignent un appui indéniable au projet ;

CONSIDÉRANT le réseau d'échange de pair-à-pair auquel la Ville de Sherbrooke prendrait part en participant au projet VRC et à l'expérience et les savoirs qui en seraient tirés.

CONSIDÉRANT que le projet VRC permet entre autres d'améliorer les connaissances sur les ressources inexploitées, la création de nouvelles filières et opportunités économiques, le renforcement de nos créneaux d'excellence, l'amélioration des performances sur les territoires concernés, l'échange d'expertise, de services, de main d'œuvre et le partage d'équipements ;

IL EST RÉSOLU

QUE la Ville de Sherbrooke dépose son dossier de candidature afin d'être sélectionnée comme l'une des 15 villes/municipalités participantes au projet VRC ;

QUE la Ville de Sherbrooke autorise Ingrid Dubuc à signer, pour et au nom de la Ville de Sherbrooke, tous les documents relatifs à l'inscription au projet VRC et à agir à titre de personne-ressource.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2. Bilan 2020 et planification 2021 de Sherbrooke ville équitable

DOSSIER CEnv 2021-0032-00

Madame Marie-Andrée Charron fait le bilan à l'aide d'une présentation PowerPoint. Elle précise que le mouvement a dix ans et pour le mois de mai du commerce équitable le slogan est : Du bon qui fait du bien!.

Les membres demandent des précisions sur la quantité de produits équitables vendus à Sherbrooke ainsi que sur les prochaines étapes dans la réalisation de cet objectif, tel qu'une carte interactive des entreprises qui fournissent des produits équitables. Il leur est répondu que ces notions ont été prises en notes et que le Bureau de l'environnement transmettra ces questions au Carrefour de solidarité internationale (CSI) et ils travailleront conjointement.

5.3. L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes — mémoire de la Ville de Sherbrooke pour le Bureau des audiences publiques en environnement

La présidente introduit madame Ingrid Dubuc qui, par une présentation PowerPoint, nous explique les grandes lignes du mémoire qui sera déposé auprès du Bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE). Les travaux du BAPE s'échelonneront jusqu'au 22 décembre 2021. Les recommandations visant quatre thématiques seront présentées au conseil municipal le10 mai 2021 et il y aura une présentation publique le 25 mai 2021.

À la suite de la présentation du mémoire, les membres émettent des commentaires sur les points suivants :

- Les objectifs de kilogramme par habitant indiqué dans le mémoire ;
- Le fonctionnement du centre de tri multimatières, lignes de tri fonctionnelles ou non ;
- La traçabilité et la municipalisation des matières ;
- La sensibilisation de la réduction des matières résiduelles à la source.

Les membres sont informés que leurs préoccupations et leurs commentaires seront pris en considération afin d'étoffer le mémoire.

RÉSOLUTION CEnv 2021-0033-00

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sherbrooke est considérée comme un expert national en gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sherbrooke est partie prenante de la Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke (Valoris) et ce, en partenariat avec la MRC du Haut-St-François ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sherbrooke est propriétaire, via Valoris, d'un lieu d'enfouissement technique situé à Bury et qui est présentement en processus d'agrandissement ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sherbrooke est propriétaire, via Valoris, d'un centre de tri multimatières qui permet de faire un dernier tri avant de diriger les résidus ultimes vers l'enfouissement qui n'est opéré présentement à son plein potentiel ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sherbrooke, via VALORIS, a proposé au gouvernement du Québec un projet de vitrine publique de démonstration qui vise à réduire significativement les résidus ultimes à enfouir.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que la Ville de Sherbrooke dépose un mémoire au Bureau d'audiences publiques en environnement afin de présenter sa position et ses recommandations concernant l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes au Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

5.4. Suivi de la qualité de l'eau des rivières et des plages

Madame Nathalie Perron, à l'aide d'une présentation PowerPoint, explique les grandes lignes du suivi sur la qualité de l'eau des rivières et des plages.

Les membres émettent des questions et commentaire à l'égard de :

- La dégradation de la qualité de l'eau.
- Le maintien du suivi au lac des Nations.
- La préoccupation des eaux usées (surverses) dans la rivière.

RÉSOLUTION CEnv 2021-0034-00

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la Ville de Sherbrooke effectue un suivi de la qualité de l'eau des rivières Magog et St-François, ainsi que de leurs tributaires, et que les résultats sont diffusés sur une base régulière sur le site Web de la Ville ;

CONSIDÉRANT QU' un rapport triennal sera produit dès 2021 de façon plus détaillée avec les données recueillies sur trois ans, permettant ainsi d'identifier de potentiels correctifs ou interventions ;

CONSIDÉRANT QUE le protocole et la fréquence d'échantillonnage des plages municipales permettent de suivre adéquatement la qualité des eaux de baignade, lequel protocole est expliqué dans le Rapport 2020 - Suivi de la qualité bactériologique des eaux de baignade des plages municipales ci déposé ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action pour l'amélioration de la qualité de l'eau des plages municipales, incluant des actions visant le contrôle des oiseaux aquatiques, contribue à maintenir une bonne qualité de l'eau à ces plages, lequel plan d'action est expliqué dans le Rapport 2020 ci déposé ;

CONSIDÉRANT QUE le protocole et la fréquence d'échantillonnage du lac des Nations permettent de suivre adéquatement la qualité des eaux pour les activités de ski nautique et autres activités récréatives, lequel protocole est expliqué dans le Rapport 2020 ci déposé ;

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le rapport Rapport 2020 — Suivi de la qualité bactériologique des eaux de baignade des plages municipales, conservé au dossier C.M._____ des archives municipales, soit déposé ;

QUE le Bureau de l'environnement poursuive les suivis annuels de la qualité de l'eau des rivières Magog et Saint-François et de leurs tributaires en 2021 et les années suivantes ;

QUE le Bureau de l'environnement s'engage à déposer les rapports annuels et triennaux réalisés par des consultants en environnement et qu'il les diffuse sur le site Web de la Ville pour consultation ;

QUE le Bureau de l'environnement maintient le même protocole et la même fréquence d'échantillonnage des plages municipales en 2021 ;

QUE le Bureau de l'environnement maintient et poursuit le plan d'action pour l'amélioration de la qualité de l'eau des plages municipales et signe tout document nécessaire pour la mise en œuvre de ce plan d'action ;

QUE le conseil municipal autorise le Bureau de l'environnement à maintenir le protocole du lac des Nations avec l'accord de la Direction de la santé publique de l'Estrie.

_____

5.5. Plan directeur de l'eau — plan d'action intermédiaire des milieux hydriques

Madame Nathalie Perron présente le sujet à l'aide d'une présentation PowerPoint. Elle explique qu'il s'agit d'un plan intérimaire sur 14 mois et décrit les grandes lignes.

Les membres émettent des commentaires sur les sujets suivants :

- Régler le problème d'érosion en se tournant vers la source.
- Avoir une bonne communication avec les citoyens.

RÉSOLUTION CEnv 2021-0035-00

CONSIDÉRANT QU' en 2011, la Ville de Sherbrooke a adopté le premier plan directeur de l'eau (PDE) de la rivière Magog et que plusieurs des actions ont été mis en œuvre ;

CONSIDÉRANT QU' en 2019, les acteurs ont classé par ordre de priorité les objectifs d'un nouveau plan d'action des rivières Magog et St-François ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a entrepris l'élaboration du Plan nature, un outil de planification des actions pour la conservation des milieux naturels à Sherbrooke, auquel sera greffé un plan d'action ;

CONSIDÉRANT QUE le Plan nature et le PDE doivent s'arrimer pour éviter des dédoublements.

IL EST RECOMMANDÉ :

De se doter d'un plan d'action intermédiaire pour les milieux hydriques de l'ensemble du territoire, le temps d'adopter le Plan nature et le plan d'action qui en découle ;

De maintenir la priorisation des objectifs pour la mise en œuvre des actions, de concert avec les différents services concernés.

_____

5.6. Plan de lutte contre la moule zébrée et le EAE — État d'avancement

DOSSIER CEnv 2021-0036-00

Madame Nathalie Perron présente les grandes lignes du plan de lutte contre la moule zébrée et le EAE. Elle souligne l'importante collaboration régionale et les échanges d'information dans ce dossier. Elle informe les membres que le poste de lavage pour embarcations au parc de la Plage-

Municipale est presque prêt à utilisation. De plus, deux journées de démonstration de lavage d'embarcations se tiendront près de la plage Blanchard.

Mme Perron indique que le le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs lancera un projet expérimental pour développer des collecteurs (tuyaux). Pour ce projet, des bénévoles sont recherchés pour assurer un suivi sur la propagation de la moule zébrée.

Les membres félicitent madame Perron pour la finalité du projet et pour l'instauration d'un poste de lavage. Ils interrogent toutefois la présence de descentes de bateau libre tout au long des rivières et des lacs.

5.7. Dépôt du rapport sur les recherches et les corrections des raccordements illicites en 2020

DOSSIER CEnv 2021-0037-00

Monsieur Jean-Pierre Fortier présente le rapport sur les recherches et les corrections de raccordement illicites en 2020 à l'aide d'une présentation PowerPoint. Il explique les grandes lignes et donne des exemples sur ce qui a été fait dans ce dossier jusqu'à maintenant.

Les membres remercient monsieur Fortier et lui font part de certaines inquiétudes à propos de surverses et des débordements en cas de pluies. Il est répondu que l'objectif est de diviser les réseaux d'égout et d'eau pluviale, mais que cela prendra du temps avant d'y arriver. On questionne aussi sur la source des contaminants et si la Ville tient un registre des raccordements illicites.

---

6. DOSSIERS DIVERS

DOSSIER CEnv 2021-0038-00

6.1. Nouveau membre — Présentation

La présidente présente la nouvelle membre du comité, madame Janie Lezoma. Un tour de table est fait au cours duquel chacun se présente et informe de ses intérêts.

6.2. Changement de date du prochain comité de l'environnement.

La présidente informe les membres que le prochain comité de l'environnement qui devait avoir lieu le 1er juin est reporté au 8 juin.

6.3. Point d'information sur les pesticides

Madame Pelchat informe les membres du suivi du dossier des pesticides, plus précisément sur les glyphosates, à savoir :

- l'interdiction complète d'un tel pesticide n'est pas recommandée, car il devient le dernier recours en cas d'infestation majeure notamment pour les espèces exotiques envahissantes ;
- l'utilisation d'un tel produit dans les milieux agricoles ne relève pas de la compétence municipale.

Les membres demandent si la Ville peut exiger des rapports de quantités de produits utilisés lors de l'application des pesticides par les entreprises concernées. Il est répondu qu'il est difficile d'exiger un tel type de rapport pour le moment. De plus, les applicateurs ne travaillent pas que sur le territoire de la ville de Sherbrooke, ce qui rendrait cette exigence plus compliquée à appliquer.

Les inquiétudes des membres par rapport à l'application de pesticides sont notées et le point sera réinscrit à une prochaine rencontre.

6.4. Information sur la présentation du sujet de la boîte à outils réglementaire à un prochain comité.

La présidente informe les membres que le Bureau de l'environnement, en collaboration avec le service de la planification et de la gestion du territoire, est à réaliser une boîte à outils réglementaire pour la protection des milieux naturels et que ce dossier sera présenté à un prochain comité dans sa version finale.

---

7. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre est prévue le 8 juin 2021.

_____

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 38.

_____

La présidente,

Karine Godbout

La secrétaire,

Sophie Lacombe

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2021-1407**
Nº dossier :
Service : **Affaires juridiques**
Division :
Gestionnaire responsable : **Danièle Côté**
Titre : **Secrétaire de direction**

OBJET *:* **Comité de la culture - Dépôt du procès-verbal du 30 avril 2021**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Il est demandé aux comités et groupes de travail du conseil municipal et aux corporations paramunicipales de déposer au conseil municipal leurs procès-verbaux des réunions de leur comité ou conseil d'administration.

Le procès-verbal qui nous a été transmis pour dépôt est joint au présent sommaire.

RECOMMANDATION

Que le procès-verbal du comité de la culture, réunion du 30 avril 2021, soit et est déposé.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Procès-verbal du 30 avril 2021	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Danièle Côté	Secrétaire de direction	2021-06-15

Ville de Sherbrooke

COMITÉ DE LA CULTURE

Séance n° 175 du 30 avril 2021
tenue en visioconférence

PROCÈS-VERBAL

MEMBRES DU COMITÉ :

Personnes présentes

Président	**Paul Gingues**
Membre	**Chantal L'Espérance**

PERSONNES-RESSOURCES :

Représentante des comités culturels d'arrondissements et bibliothèques autonomes	**Brigitte Graff**
Représentante des organismes professionnels	**Émilie Pinard**
Représentante des organismes en loisirs culturels (intérim)	**Madeleine Tremblay**
Chef de la Division de la culture	**Ann-Janick Lépine**
Secrétaire et représentante de la MRC-Ville de Sherbrooke au conseil d'administration du Conseil de la culture de l'Estrie	**Nadine Carrières**

INVITÉE :

Agente professionnelle à la Division de la culture	**Joanie Boisvert**

---

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Paul Gingues déclare la séance ouverte.

---

2. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

RÉSOLUTION C.C. 2021 - 062 – 00

Adoption de l'avis de convocation

IL EST RÉSOLU

D'adopter l'avis de convocation tel que présenté.

– ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ –

---

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION C.C. 2021 – 063 – 00

Adoption de l'ordre du jour

IL EST RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour de la réunion n° 175 du 30 avril 2021 tel que présenté.

– ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ –

---

4. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 MARS 2021

RÉSOLUTION C.C. 2021 – 064 – 00

Lecture et adoption du procès-verbal du 26 mars 2021

IL EST RÉSOLU

De dispenser la secrétaire de lire le procès-verbal de la réunion du 26 mars 2021 et de l'adopter tel que présenté.

– ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ –

---

5. SUIVIS DU PROCÈS-VERBAL

5.1. Les bibliothèques municipales

Mme Ann-Janick Lépine fait savoir qu'une étude des besoins est prévue dans le Plan d'action 2021 de la Ville de Sherbrooke. Cette analyse aura pour but d'identifier les besoins des communautés en termes de services actualisés et adaptés qui seraient offerts par leur bibliothèques de quartier et ce, en tenant compte du profil socioéconomique de la population à desservir. Les axes « est-ouest » de la Ville, de l'arrondissement de Fleurimont, en passant par Éva-Senécal et se finalisant à l'arrondissement de Rock-Forest-St-Elie-Deauville, feront partie de cette étude.

5. SUIVIS DU PROCÈS-VERBAL (suite)

5.2 Entente spécifique dans le domaine des arts et de la culture entre la Ville et l'Université de Sherbrooke

Mme Lépine informe que la reddition de compte des actions réalisées en 2021 de cette entente se poursuit aujourd'hui même entre les deux institutions. Les résultats seront présentés prochainement au comité.

5.3 Instrument de musique dans les parcs

Mme Nadine Carrières expose les résultats de ses recherches au comité. À la suite de cet exposé, les membres conviennent d'ajouter ce point à l'ordre du jour du prochain comité de la culture afin d'en discuter plus longuement.

5.4 Lieu de diffusion

Mme Lépine atteste que des rencontres mobilisant tous les experts concernés au projet, dont ingénieurs et architectes, se tiennent sur une base régulière afin que l'échéancier prévisionnel soit maintenu. Un portrait de la situation sera présenté prochainement aux élus par le Service des infrastructures urbaines et la Division de la culture.

6. DOSSIERS DE LA DIVISION DE LA CULTURE

a. Mme Ann-Janick Lépine, chef de la Division de la culture, au sujet des prochaines étapes de l'élaboration des mesures du soutien aux artistes, auteurs et artisans d'art de Sherbrooke.

Mme Lépine annonce que les membres du conseil municipal ont appuyé la recommandation du Comité de la culture quant à l'élaboration d'un programme de bourses aux artistes, la Division de la culture pourra donc bénéficier de l'expertise d'une coopérative de travail en développement territorial et organisationnel afin de s'assurer que les mesures qui seront proposées dans le cadre de ce nouveau programme correspondent au besoin du milieu et en complémentarité avec les programmes déjà existants.

À cet effet, un atelier de travail virtuel sera planifié prochainement. Des artistes et des intervenants du milieu culturel sherbrookois seront conviés afin de contribuer à la l'identification des mesures qui seraient offertes dans ce programme. Parallèlement à cette démarche, le comité aviseur s'affaire actuellement à l'identification d'une structure distincte qui assura la gestion de ces mesures de soutien aux artistes.

b. Mme Ann-Janick Lépine, chef de la Division de la culture, au sujet du plancher de danse dans l'espace public.

Mme Lépine présente le contexte entourant un projet d'implantation d'un plancher de danse au centre-ville, projet apporté par Mme Évelyne Beaudin, conseillère municipale et la commission Danse du Conseil de la culture de l'Estrie visant la revitalisation du centre-ville, plus particulièrement la rue Wellington Sud.

D'entrée de jeu, les membres du conseil soulignent la diversité des projets dans ce secteur puisque le lieu est déjà ciblé par le projet Espace Centro, avec l'aménagement d'une place publique axée sur la mobilité durable et le projet de construction du lieu de diffusion jeunesse visant la consolidation d'un Pôle culturel professionnel au centre-ville de Sherbrooke.

En tenant compte de ces vocations déjà établies et discutées préalablement par les élus et les fonctionnaires concernés, M. Paul Gingues et Mme Chantal L'Espérance confirment que ce projet de plancher de danse au centre-ville ne fait pas partie de la planification budgétaire et ne figure pas dans les plans et devis des aménagements prévus au centre-

ville. D'autre part, bien que l'éventualité d'installer ce type de structure à proximité de la future salle de diffusion en théâtre et en danse pour l'enfance et la jeunesse a aussi été discutée, sa vocation en toute cohérence avec le site, aurait présenté presqu'exclusivement des performances professionnelles. Cependant, c'est plutôt lors de la soirée d'idéation virtuelle réalisée en décembre dernier pour l'aménagement du parc riverain des Grandes-Fourches, que le besoin d'avoir un espace inclusif et rassembleur, comme celui d'un plancher de danse a émergé.

Le comité reconnait l'importance de l'impact social de ce projet, des possibilités d'une animation culturelle diversifiée qui impliquerait la participation de la communauté sherbrookoise, mais dans un lieu approprié, ouvert, attrayant et ayant le moins d'impact possible sur la quiétude des quartiers avoisinant. Ce projet de plancher de danse est d'ailleurs perçu par le comité comme étant davantage un espace d'expression culturelle. M. Paul Gingues invite donc le comité à émettre une recommandation formelle à l'égard de ce projet.

RÉSOLUTION C.C. 2021 – 065 – 00

Aux fins des présentes discussions du comité, unanimement, le comité de la culture déclare :

ATTENDU QUE le projet d'implantation d'un espace d'expression culturelle vise à décloisonner les pratiques en loisirs culturel et sociocommunautaire et à diversifier l'animation au centre-ville de Sherbrooke;

ATTENDU QUE le projet d'implantation d'un espace d'expression culturelle au centre-ville ne figure pas dans les plans et devis des aménagements prévus sur la rue Wellington sud;

ATTENDU QUE les travaux d'aménagements sur la rue Wellington sud sont déjà en cours et qu'il y a une volonté de ne pas dénaturer l'essence des projets existants tout en tenant en compte du facteur d'attractivité citoyenne pour le centre-ville;

ATTENDU QUE le comité de la culture perçoit dans ce projet mobilisateur une voie de partenariat afin de consolider le milieu sociocommunautaire, des arts et de la culture;

ATTENDU QUE le comité de la culture reconnait qu'un projet d'implantation d'un espace d'expression culturelle doit s'intégrer dans un lieu approprié, facilement accessible, pourvu d'équipements adaptés, et en mesure de recevoir des prestations à géométrie variable ainsi que d'une aire d'accueil pour les spectateurs et ce, dans un contexte sécuritaire et attrayant;

ATTENDU QUE le comité de la culture est soucieux que ce projet ait le moins d'impact possible sur la quiétude des quartiers avoisinants et que la proximité à un parc riverain pourrait être une solution en plus d'être attrayant pour la population;

IL EST RECOMMANDÉ PAR LE COMITÉ :

Que le projet d'implantation d'un espace d'expression culturelle à vocation artistique et sociocommunautaire pour la collectivité, s'intègre au projet d'aménagement des espaces publics prévus dans le nouveau quartier des Grandes-Fourches.

— ADOPTÉ —

6. DOSSIERS DE LA DIVISION DE LA CULTURE (suite)

c. Mme Nadine Carrières agente professionnelle à la Division de la culture, en remplacement de Mme Joanie Boisvert, au sujet de la Brise culturelle.

Mme Nadine Carrières présente les résultats du passage de Mme Joanie Boisvert ainsi que des directrices des centres culturels d'arrondissement aux ateliers de travail de leur arrondissement respectif. L'organigramme visualisant l'ensemble des mandataires de l'animation estivale sur le territoire de la Ville de Sherbrooke pour l'été 2021 est également présenté ainsi que les sommes octroyées respectivement à chacun d'entre eux pour la réalisation de la Brise culturelle. Le calendrier des actions est aussi exposé. En conclusion, il est rappelé que la capacité à déployer ces animations est en fonction de l'évolution de la pandémie et des directives de la Santé publique. Ce plan d'action est réaliste dans un contexte de retour à une période moins stricte sur le plan sanitaire à court terme. Autrement, si un prolongement des mesures de confinement est annoncé, ce plan pourrait être modifié.

7. AFFAIRES NOUVELLES

a) Octroi du statut d'organismes admis à ZemmourBallet

Mme Carrières informe que l'Organisme ZemmourBallet s'est vu octroyer lors du Conseil municipal du 6 avril dernier, le statut d'organisme admis aux services de la Ville.

8. DIVERS

a) Motion de félicitations au Festival-Concours de musique de Sherbrooke

À la suite de l'annonce du maintien en présentiel des auditions, les membres du comité de la culture souhaitent attribuer une motion de félicitations à l'égard des actions que porte le Festival-Concours de musique de Sherbrooke (FCMS) envers la jeunesse.

Par cette motion, les membres désirent mettre en lumière la passion et le dévouement des membres du FCMS envers nos jeunes, et ce, d'autant plus dans le contexte actuel. Cette clientèle étant durement touchée et dont les impacts se font ressentir à tous les égards, la pertinence pour celle-ci d'offrir une occasion de s'accomplir par une prestation musicale positionne le FCMS comme un acteur important dans le développement culturel de nos jeunes musiciens de la région.

9. PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre aura lieu le 28 mai 2021.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST RÉSOLU

Que la présente séance soit levée.

– ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ –

Sherbrooke, le 30 avril 2021

Nadine Carrières
Secrétaire de réunion

NC/jv

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2021-1413**
Nº dossier :
Service : **Affaires juridiques**
Division :
Gestionnaire responsable : **Danièle Côté**
Titre : **Secrétaire de direction**

OBJET *:* **Comité de pilotage du Centre de mobilité durable de Sherbrooke (CMDS) - Dépôt du compte rendu du 27 avril 2021**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Il est demandé aux comités et groupes de travail du conseil municipal et aux corporations municipales de déposer au conseil municipal leurs procès-verbaux des réunions de leur comité ou conseil d'administration.

Le compte rendu qui nous a été transmis pour dépôt est joint au présent sommaire.

RECOMMANDATION

Que le compte rendu du Comité de pilotage du Centre de mobilité durable de Sherbrooke, réunion du 27 avril 2021, soit et est déposé.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Compte rendu du 27 avril 2021	PDF	Fichier joint
Extrait procès-verbal	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Danièle Côté	Secrétaire de direction	2021-06-16

COMPTE RENDU DE RÉUNION – 27 AVRIL 2021
Comité de pilotage du Centre de mobilité durable de Sherbrooke

Lieu : Via vidéoconférence Microsoft Teams

Date : 27 avril 2021

Heure : 15 h à 16 h 30

Présents :

Marc Denault	Président du CMDS
Patrick Dobson	STS
Patrice Cordeau	Université de Sherbrooke
Ingrid Dubuc	Bureau de l'environnement
Manon Desaulniers	Cégep de Sherbrooke
Yves Tremblay	Ville de Sherbrooke
Marco Lemay	CIUSSS de l'Estrie – CHUS
Jade Giroux Larkin	CMDS
Louis-André Neault	CMDS
Marie Charbonneau	CMDS

Ordre du jour :

1. Mot de bienvenue du président;	
2. Lecture de l'ordre du jour de la rencontre du 27 avril;	
3. Adoption du compte rendu de la rencontre du 16 mars;	Adopté
4. Suivi des projets en cours ;	Suivi
5. Présentation du CMDS à la table des MRC ;	Information
7. Consultation sur les normes de service de la STS;	Information
8. Varia.	

Début de la rencontre – 15 h

1. **Mot de bienvenue du président;**

M. Marc Denault, préside la réunion et souhaite la bienvenue aux membres.

2. **Lecture de l'ordre du jour de la rencontre du 27 avril ;**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3. **Adoption du compte rendu de la rencontre du 16 mars ;**

Le compte rendu de la rencontre du 16 mars est adopté à l'unanimité.

4. **Suivi des projets en cours ;**

Les membres sont informés des avancées des divers projets du CMDS.

Une rencontre de travail avec un comité ad hoc pour le projet de vélos en libre-service est prévue.

Une rencontre avec divers partenaires est planifiée pour le projet de covoiturage.

L'image de marque du projet de banc d'essai de vélos à assistance électrique et de Geebee est présentée et validée par les membres.

5. **Présentation du CMDS à la table des MRC ;**

Il est prévu que le CMDS présente ses services et réalisations à la table des MRC de l'Estrie.

6. **Consultation sur les normes de service de la STS ;**

La STS fait un retour sur les faits saillants de la consultation publique portant sur les normes de service.

Société de transport de Sherbrooke

CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Assemblée ordinaire de la Société, tenue par vidéoconférence le 9 juin 2021, à laquelle les membres formaient quorum.

DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE PILOTAGE DU CENTRE DE MOBILITÉ DURABLE DE SHERBROOKE (CMDS) DU 27 AVRIL 2021

RÉSOLUTION 055-21

ATTENDU QU'il y a lieu, dans le cadre des travaux du Centre de mobilité durable de Sherbrooke (CMDS), d'informer les membres du présent conseil de l'avancement de ceux-ci;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le compte rendu de la réunion du Comité de pilotage du Centre de mobilité durable de Sherbrooke (CMDS) du 27 avril 2021 soit et est déposé sur le bureau.

ADOPTÉ

« Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu. »

Le secrétaire

Patrick Dobson

Patrick Dobson

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2021-1404**
Nº dossier :
Service : **Affaires juridiques**
Division :
Gestionnaire responsable : **Danièle Côté**
Titre : **Secrétaire de direction**

OBJET *:* **Comité des relations interculturelles et de la diversité - Dépôt du procès-verbal du 23 mars 2021**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Il est demandé aux comités et groupes de travail du conseil municipal et aux corporations paramunicipales de déposer au conseil municipal les procès-verbaux des réunions de leur comité ou conseil d'administration.

Le procès-verbal qui nous a été transmis pour dépôt est joint au présent sommaire.

RECOMMANDATION

Que le procès-verbal du comité des relations interculturelles et de la diversité, réunion du 23 mars 2021, soit et est déposé.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Procès-verbal du 23 mars 2021	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Danièle Côté	Secrétaire de direction	2021-06-15

Ville de Sherbrooke

Sports, culture et vie communautaire

COMITÉ DES RELATIONS INTERCULTURELLES ET DE LA DIVERSITÉ (CRID)

PROCÈS-VERBAL
Séance ordinaire nº 2, le mardi 23 mars à 13h30

Rencontre virtuelle sur la plateforme Teams d'Office 365

Membres présents :
Annie Godbout, conseillère municipale, présidente du comité
Frédéric Ross, agent professionnel en loisir, secrétaire
Roukayatou Idrissa Abdoulaye, agente de liaison, Loisirs et vie communautaire
France Dumont, MIFI
Eddy Supeno, membre citoyen
Patrick Dramé, membre citoyen
Marie-Ève Carignan, membre citoyenne

Personnes absentes :
Julien Molé, Sherbrooke Ville en Santé
Vincent Boutin, conseiller municipal, vice-président du comité

Invitée :
Michèle Vatz Laaroussi, Secrétaire de l'organisme Rencontre interculturelle des Familles de l'Estrie
Dorra Zarglayoune, citoyenne

1. Mot d'ouverture
Annie Godbout souhaite la bienvenue à tous. Dorra Zarglayoune se présente au comité.

2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour et du procès-verbal du 26 janvier 2021**

Deux modifications mineures ont été apportées au procès-verbal du 26 janvier 2021. L'ordre du jour et le procès-verbal sont approuvés par les membres.

Modifications demandées :

- À l'article 4 de la page 2 (dernier paragraphe), il est demandé de remplacer le mot «employés» par «chercheurs».
- À l'article 3 de la page 2 – modifier la dernière phrase du paragraphe de la façon suivante : «Après que les porteurs du dossier aient répondu à quelques craintes concernant l'objectif du programme et éclairci la mécompréhension des élu(e)s, le dossier a eu l'aval du conseil municipal».

3. Suivi des rencontres des 29 septembre et 27 octobre 2020

Un suivi concernant la possibilité d'avoir une personne-ressource pour la prise de note est fait. Eddy Supeno assurera un suivi auprès de Frédéric Ross après la session d'hiver 2021.

France Dumont demande si la version finale de l'article rédigé par Louise Paquet est disponible. La présidente et Roukayatou Abdoulaye mentionnent que l'article a effectivement été finalisé et cette dernière l'enverra aux membres du CRID sous peu.

4. Nouvelles des membres

Julien Molé étant absent, Roukayatou Abdoulaye mentionne qu'il est prévu que le rapport du comité de travail Racisme et discrimination de l'Instance de concertation en immigration (ICI Sherbrooke) sera présenté aux membres du CRID en mai 2021.

France Dumont mentionne qu'il y aura une présentation du programme d'appui aux collectivités (PAC-MIFI) lors du midi-partage de l'ICI Sherbrooke prévu le 31 mars 2021. Ces sessions permettent notamment l'aide à l'intégration des personnes immigrantes. Depuis le 1er janvier 2020, les personnes candidates à l'immigration économique et les membres de la famille qui les accompagnent au Québec doivent démontrer leur connaissance des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises exprimées par la Charte des droits et libertés de la personne. Un des moyens permettant de démontrer cette connaissance est la participation à une session Objectif Intégration. Les personnes qui réussiront ce cours auront une attestation de participation et d'apprentissage des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises exprimées par la Charte des droits et libertés de la personne.

Marie-Ève Carignan mentionne trois projets:

- Trousse profilage : https://projectsomeone.ca/fr/profile/

Une boîte à outils pratique pour les intervenants communautaires, de la santé, de l'éducation et de la police au Canada pour comprendre le profilage racial et social et trouver des solutions pour l'avenir. Cette boîte à outils examine le problème du profilage racial et social dans les communautés marginalisées et explore certaines solutions. Elle a été commandée par la Commission canadienne pour l'UNESCO et développée par le Projet Someone à l'Université Concordia.

- Colloque L'administration publique des diversités (UQAM) : https://cridaq.uqam.ca/colloque-administration-publique-des-diversites /

Organisé par le truchement de Zoom les 25 et 26 mars 2021, l'objectif principal du colloque est de réunir des chercheuses et des chercheurs, mais également des praticiennes et des praticiens, dont les travaux de recherche et/ou les activités professionnelles portent sur le rôle de l'action publique en train de se faire dans la (re)définition des enjeux de diversité dans l'administration publique au Québec, en étant attentif aux regards canadiens sur ces réalités.

- 436 - Le vivre-ensemble à l'ère des bouleversements : https://www.acfas.ca/evenements/congres/programme/88/400/436/c

Mercredi 5 au vendredi 7 mai 2021 : l'événement sera structuré selon trois axes :

1) droit et diversité;

2) entreprises et religions; et

3) identité et radicalisation.

Chacun des axes orientera les contributions des participant.e.s en fonction de certaines thématiques.

Patrick Dramé propose que certains membres du CRID viennent présenter la politique d'accueil et d'intégration des personnes immigrantes, ainsi que des actions concrètes qui en découlent sur le territoire sherbrookois. Il enverra une invitation aux membres du CRID lorsqu'il le jugera pertinent.

5. Présentation organisme - Rencontre interculturelle des familles de l'Estrie (RIFE)

Michèle Vatz Laaroussi présente le RIFE aux membres (mission, historique et objectifs). Elle présente ensuite la formation sensibilisation: *Le racisme et les discriminations: devenir un allié et passer à l'action*. Cette action est financée dans le cadre du plan d'action en immigration de la Ville de Sherbrooke. Le bilan de la formation, présenté par Mme Vatz Laaroussi, est assez positif.

6. Processus de consultation 2021

Présentation du tableau synthèse de la consultation 2021-2022 par Roukayatou Abdoulaye. Présentation des avancements du dossier bilan et portrait fait par Frédéric Ross. Patrick Dramé demande si nous allons consulter les organismes du milieu pour connaître l'impact de la *politique d'accueil et d'intégration des personnes immigrantes* sur leurs actions. Présentement, la consultation est davantage ciblée sur les actions de la Ville. Toutefois, les membres du comité prennent bonne note de la question de M. Dramé. Eddy Supeno mentionne la complexité du chantier notamment considérant le contexte de pandémie.

7. Renouvellement de la politique d'accueil et d'intégration des personnes immigrantes

Roukayatou Abdoulaye enverra par courriel le sommaire décisionnel proposé aux membres du CRID. Les membres pourront ainsi se prononcer et commenter la version finale du sommaire décisionnel.

8. Assemblée nationale du Québec – Cité interculturelle

Annie Godbout souhaitait partager la mention de Mme Hébert, lors de la séance du 9 février 2021 de l'Assemblée nationale du Québec, concernant l'accréditation de la Ville de Sherbrooke comme cité interculturelle.

9. Entente Ville-MIFI – Programme d'appui aux collectivités

Frédéric Ross fait état de la situation concernant la demande de la Ville de Sherbrooke au programme PAC MIFI. Pour le moment, la demande suit son cours et est présentement en attente de signature des deux parties prenantes.

10. Présentation PAC-MIFI (volet organisme)

France Dumont fait la présentation du programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, la Francisation et l'Intégration - MIFI.

- Le MIFI souhaite signer de nouvelles conventions d'aide financière avec les organismes à but non lucratif et les coopératives. Ces conventions d'aide financière visent à soutenir les actions menées par ces derniers dans toutes les régions du Québec pour attirer les personnes immigrantes et les minorités ethnoculturelles, faciliter leur intégration et leur pleine participation à la vie collective, en français.
- Cet appel de propositions, destiné aux organismes à but non lucratif et aux coopératives, vise autant la réalisation de projets à portée locale, qu'à portée multirégionale, nationale et sectorielle.

La Ville de Sherbrooke fera des lettres d'appuis aux projets qu'elle considérera complémentaires à son plan d'action en immigration. Tous les projets se doivent d'être déposés avant le 31 mai 2021.

11. Levée de la séance

La levée de la séance se fait à 15h35.

Annie Godbout
Présidente

Frédéric Ross
Secrétaire

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2021-1411**
Nº dossier :
Service : **Affaires juridiques**
Division :
Gestionnaire responsable : **Danièle Côté**
Titre : **Secrétaire de direction**

OBJET *:* **Commission des arts visuels - Dépôt du procès-verbal du 31 mars 2021**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Il est demandé aux comités et groupes de travail du conseil municipal et aux corporations paramunicipales de déposer au conseil municipal leurs procès-verbaux des réunions de leur comité ou conseil d'administration.

Le procès-verbal qui nous a été transmis pour dépôt est joint au présent sommaire.

RECOMMANDATION

Que le procès-verbal de la commission des arts visuels, réunion du 31 mars 2021, soit et est déposé.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Procès-verbal du 31 mars 2021	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Danièle Côté	Secrétaire de direction	2021-06-16

COMMISSION DES ARTS VISUELS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE N^{O} 67 DU 31 MARS 2021
PAR VISIOCONFÉRENCE

MEMBRES DE LA COMMISSION PRÉSENTS :

Paul Gingues
Président

Luc St-Jacques
Commissaire, expert en arts visuels

Joanie Boisvert
Agente professionnelle

Claudine Desautels
Commissaire, experte en histoire de l'art

Sarah Boucher
Commissaire, experte en histoire de l'art

Nathalie Fortin
Secrétaire et agente professionnelle

MEMBRE DE LA COMMISSION ABSENTE :

Stéphanie Morissette
Commissaire, experte en arts visuels

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Paul Gingues déclare la séance ouverte.

---

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION C.A.V.S. 2021-246-000

Adoption de l'avis de convocation et de l'ordre du jour

IL EST RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour de la séance n° 67 du 31 mars 2021, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE N° 66 DU 18 DÉCEMBRE 2020

RÉSOLUTION C.A.V.S. 2021-247-000

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance n° 66 du 18 décembre 2020

IL EST RÉSOLU

D'adopter le procès-verbal de la séance n° 66 du 18 décembre 2020, tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

4. SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE N° 66 DU 18 DÉCEMBRE 2020

4.1. RÉVISION DE LA POLITIQUE DE COMMÉMORATION DE LA VILLE DE SHERBROOKE

Les commissaires valident les modifications apportées par Mme Nathalie Fortin à la politique de commémoration, à la suite des suggestions formulées lors de la dernière rencontre de la Commission. La prochaine étape consistera à faire adopter cette nouvelle version de la politique par le conseil municipal.

4.2. EXPOSITION DE LA CSN

Mme Fortin précise que le lieu d'installation des structures d'exposition photo offertes par la CSN demeure à confirmer, mais que le parc de la Rive est celui qui est ciblé et qui a fait l'objet de discussions avec le comité exécutif. La directrice de la Maison des arts et de la culture de Brompton sera rencontrée prochainement à cet égard, afin de s'assurer que l'exposition de photos est en adéquation avec les activités de l'organisme.

5. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2020 DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES ARTS VISUELS

M. Paul Gingues procède à la lecture du rapport annuel 2020 et les commissaires se disent en accord avec son contenu. Les membres soulignent que, malgré la situation de pandémie, plusieurs dossiers ont pu être analysés au cours de l'année.

6. OFFRE DE DON D'UNE ŒUVRE D'ART MOBILIÈRE

En février 2021, la Division de la culture a reçu de la succession de M. Jean-Paul Lajoie une offre de don d'une peinture à l'aquarelle de l'artiste Paul Gagné, intitulée *Aqueduc de Sherbrooke Water Works* et datant de 1928. Le 18 mars 2021, un comité d'acquisition *ad hoc* a analysé la proposition de don et a recommandé l'intégration de l'œuvre à la collection de la Ville eu égard aux critères d'acquisition énoncés dans la politique de gestion et de développement de la collection d'œuvres d'art et de monuments commémoratifs.

Les commissaires prennent connaissance de l'analyse du comité *ad hoc* et se montrent également en faveur de l'intégration de l'œuvre dans la collection de la Ville. Une suggestion est faite concernant une mise en valeur qui permettrait de témoigner de l'intérêt de l'œuvre au plan historique et patrimonial.

À la suite des délibérations, la résolution suivante est adoptée :

RÉSOLUTION C.A.V.S. 2021-248-000

Offre de don d'une œuvre d'art mobilière

ATTENDU QUE la succession de M. Jean-Paul Lajoie souhaite offrir en don à la Ville de Sherbrooke une œuvre d'art ayant appartenu à ce dernier et lui ayant été offerte par la Ville de Sherbrooke ;

ATTENDU QUE M. Jean-Paul Lajoie a été ingénieur en eaux à la Ville de Sherbrooke de 1951 à 1989 ;

ATTENDU QUE l'œuvre offerte en don, qui s'intitule *Aqueduc de Sherbrooke Water Works*, est une peinture à l'aquarelle, réalisée par l'artiste Paul Gagné, en 1928 et mesurant environ 35 x 69 cm ;

ATTENDU QUE l'œuvre représente un paysage dont le sujet principal est le barrage Paré, situé dans le secteur de Rock Forest ;

ATTENDU QUE l'œuvre comporte des qualités au plan esthétique et un intérêt au plan historique et patrimonial, car elle témoigne d'un pan important de l'histoire de Sherbrooke en ce qui a trait à l'hydroélectricité et au traitement des eaux ;

ATTENDU QUE l'œuvre respecte les critères d'acquisition de la Politique de gestion et de développement de la collection d'œuvres d'art de la Ville ;

ATTENDU QUE l'œuvre pourra être exposée dans l'un des édifices municipaux de la Ville de manière à assurer sa conservation ;

IL EST RECOMMANDÉ PAR LA COMMISSION :

Que l'œuvre *Aqueduc de Sherbrooke Water Works* de Paul Gagné intègre la Collection d'œuvres d'art et de monuments commémoratifs de la Ville de Sherbrooke et qu'une convention soit rédigée à cet effet, sous réserve de la présentation des documents testamentaires requis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

7. AFFAIRES NOUVELLES ET INFORMATIONS

Aucun point n'est ajouté.

8. PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre devrait avoir lieu avant l'été, mais la date demeure à déterminer.

---

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Sherbrooke, le 31 mars 2021

Nathalie Fortin, secrétaire

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2021-1382**
Nº dossier :
Service : **Affaires juridiques**
Division :
Gestionnaire responsable : **Danièle Côté**
Titre : **Secrétaire de direction**

OBJET *:* **Société de transport de Sherbrooke - Dépôt du procès-verbal du 12 mai 2021**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Il est demandé aux comités et groupes de travail du conseil municipal et aux corporations paramunicipales de déposer au conseil municipal leurs procès-verbaux des réunions de leur comité ou conseil d'administration.

Le procès-verbal qui nous a été transmis pour dépôt est joint au présent sommaire.

RECOMMANDATION

Que le procès-verbal de la Société de transport de Sherbrooke, réunion du 12 mai 2021, soit et est déposé.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Procès-verbal du 12 mai 2021 - Assemblée ordinaire	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Danièle Côté	Secrétaire de direction	2021-06-16

Société de transport de Sherbrooke

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL 202105

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 12 MAI 2021 À 17:37, PAR VIDÉOCONFÉRENCE, 895 RUE CABANA

Sont présents :

M. Marc Denault	Président
M. Pierre Tremblay	Vice-président
M. Pierre Avard	Administrateur
Mme Évelyne Beaudin	Administratrice
M. Éric DesLauriers-Joannette	Administrateur
Mme Dany Grondin	Administratrice
Mme Chantal L'Espérance	Administratrice

Étaient aussi présents :

M. Patrick Dobson	Directeur général et secrétaire
Mme Claudy Champoux	Trésorière
M. Michaël Gauthier	Directeur des ressources humaines
M. Louis-André Neault	Directeur du marketing, qualité de services et partenariats
M. Stéphan Veilleux	Directeur des opérations
Mme Josee Cloutier	Adjointe administrative

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le président déclare l'assemblée ouverte.

---

2. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2021

RÉSOLUTION NUMÉRO 032-21

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le secrétaire soit et est dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 avril 2021.

Que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 avril 2021 soit et est approuvé.

- ADOPTÉ -

---

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO 033-21

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'ordre du jour soit et est approuvé en retirant le sujet suivant :

- Contrat pour services professionnels en service d'accompagnement juridique

- ADOPTÉ -

---

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES

Due à la situation exceptionnelle liée à la COVID-19, les personnes intéressées à poser des questions ou qui avaient des documents à transmettre au conseil d'administration ont été invitées à le faire via courriel avant le 12 mai 16h.

France Croteau, coordonnatrice du RUTASM

Madame Croteau a fait parvenir une correspondance aux membres du conseil d'administration dans laquelle elle remercie la STS pour la convocation de la rencontre du Comité consultatif du transport adapté qui aura lieu au mois de mai. Elle nous mentionne qu'une proposition a été acheminée au service à la clientèle afin de sensibiliser les chauffeurs urbains à la réalité des personnes handicapées visuellement. Elle nous informe également de la tenue d'une conférence sur comment le transport en commun est demeuré sécuritaire et nous donne son appréciation à ce sujet. Elle nous partage également son appréciation des mesures de protection au transport urbain et transport adapté. Finalement, elle demande au conseil d'administration qu'il y ait plus de service pour la vaccination pour les clients du transport adapté.

---

5. RAPPORT DES ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2020

RÉSOLUTION NUMÉRO 034-21

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le rapport des activités pour l'année 2020 soit et est déposé et conservé aux archives sous le no A21-04.

- ADOPTÉ -

---

6. PROJET PILOTE TARIFICATION SOLIDAIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 035-21

CONSIDÉRANT QUE la STS travaille activement à promouvoir l'utilisation du transport en commun à Sherbrooke;

CONSIDÉRANT QUE la STS travaille également activement à la révision de sa politique tarifaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en la mise en place d'un projet pilote d'une durée d'un an prévoyant la mise en place d'un tarif réduit pour le laissez-passer mensuel au montant de 40$ aux citoyens de Sherbrooke âgés de 65 ans et plus ;

CONSIDÉRANT QU'il est estimé que les nouveaux clients devraient compenser la perte de revenu engendrée par la réduction du tarif sur le laissez-passer mensuel.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule fasse partie de la présente résolution.

Que le projet pilote Tarification Solidaire soit et est approuvé par le conseil d'administration pour une période d'un an débutant le 1er juin 2021.

- ADOPTÉ -

---

7. ENTENTE SOLIDARITÉ TRANSPORT 2021-2022

RÉSOLUTION NUMÉRO 036-21

CONSIDÉRANT QUE la STS travaille activement à réviser sa politique tarifaire;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Corporation de développement communautaire de Sherbrooke (CDC) et la Société de transport de Sherbrooke au sujet de la mise sur pied du projet pilote Entente Solidarité Transport (2020-2021) avec la résolution 027-20;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente Solidarité Transport (2020-2021), regroupant le volet groupe d'achat et le volet projet pilote, suite à une prolongation adoptée par la résolution 010-21, prendra fin le 31 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente Solidarité Transport répond aux besoins qui ont été identifiés par des organismes communautaires répartis à travers les quartiers les plus défavorisés à Sherbrooke;

CONSIDÉRANT QUE les modalités du renouvellement de l'Entente Solidarité Transport (2021-2022) ont été présentées à l'Atelier de travail du 12 mai aux membres du conseil d'administration par la CDC.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil d'administration autorise le renouvellement de l'Entente Solidarité Transport (2021-2022) regroupant le volet groupe d'achat et le volet projet pilote, pour une durée d'un an à partir du 1er juin 2021.

Que la demande de renouvellement détaillant les modalités de l'Entente Solidarité Transport (2021-2022) soit et est conservée aux archives sous le no A21-05.

- ADOPTÉ -

---

8. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU COMITÉ DE RETRAITE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS RÉGULIERS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE

RÉSOLUTION NUMÉRO 037-21

ATTENDU QUE le règlement du Régime complémentaire de retraite des employés réguliers de la Société de transport de Sherbrooke prévoit la constitution d'un comité de retraite dont certains membres sont nommés par le Conseil d'administration;

ATTENDU QUE madame Suzanne Méthot a été nommée membre du Comité de retraite à titre de représentante de l'employeur par la résolution 074-08;

ATTENDU QUE le mandat de madame Suzanne Méthot pour un mandat de trois (3) ans expirant le 13 septembre 2023 a été renouvelé par la résolution 090-20;

ATTENDU QUE madame Suzanne Méthot ayant pris sa retraite, et qu'il y a lieu de la remplacer au sein du comité de retraite;

ATTENDU QUE le règlement du régime prévoit que le mandat du nouveau membre désigné pour remplacer un membre démissionnaire expire à l'échéance du mandat du membre remplacé.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que Madame Claudy Champoux, trésorière de la Société de transport de Sherbrooke, soit et est nommée représentante de l'employeur au sein du Comité de retraite pour terminer le mandat de madame Suzanne Méthot, soit jusqu'au 13 septembre 2023.

- ADOPTÉ -

---

9. DÉPÔT DU COMPTE RENDU DU COMITÉ DE PILOTAGE DU CMDS DU 16 MARS 2021

RÉSOLUTION NUMÉRO 038-21

ATTENDU QU'il y a lieu, dans le cadre des travaux du Centre de mobilité durable de Sherbrooke (CMDS), d'informer les membres du présent conseil de l'avancement de ceux-ci;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le compte rendu de la réunion du Comité de pilotage du Centre de mobilité durable de Sherbrooke (CMDS) du 16 mars 2021 soit et est déposé sur le bureau.

- ADOPTÉ -

---

10. RAPPORT FINANCIER AU 31 MARS 2021

RÉSOLUTION NUMÉRO 039-21

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le rapport financier au 31 mars 2021 soit et est déposé sur le bureau.

- ADOPTÉ -

---

11. RÈGLEMENT NUMÉRO R-062 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 000 000$ ET UN EMPRUNT DE 1 000 000 $ POUR LE MAINTIEN EN BON ÉTAT DE FONCTIONNEMENT DES VÉHICULES HYBRIDES PAR L'ACQUISITION DE COMPOSANTES

RÉSOLUTION NUMÉRO 040-21

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le règlement numéro R-062 décrétant une dépense de 1 000 000$ et un emprunt de 1 000 000$ pour le maintien en bon état de fonctionnement de véhicules hybrides par l'acquisition de composantes, conservé aux archives sous le numéro A21-06, soit et est adopté.

Que le secrétaire de la Société soit et est mandaté pour obtenir toutes les autorisations nécessaires conformément à la loi.

- ADOPTÉ -

---

12. RÉVISION DU PLAN D'EFFECTIFS

RÉSOLUTION NUMÉRO 041-21

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de la directrice générale adjointe (DGA) et trésorière;

CONSIDÉRANT l'importance du rôle du DGA au sein de l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE la STS souhaite procéder à la nomination d'une nouvelle personne au poste de DGA;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser le plan d'effectifs.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil adopte le plan d'effectifs révisé en modifiant les éléments constituants suivants :

- Structure organisationnelle (organigramme);
- Classification et description sommaire des tâches des postes des professionnels et des directeurs de la Société de transport de Sherbrooke.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le no A21- 07.

- ADOPTÉ -

---

13. CONSIDÉRATION DES SOUMISSIONS REÇUES POUR SERVICES D'UN ACQUÉREUR POUR LE TRAITEMENT DES TRANSACTIONS DE PAIEMENT EN LIGNE- AO STS-21-01

RÉSOLUTION NUMÉRO 042-21

Ont soumissionné:

SOUMISSIONNAIRE	Montant excluant la TPS et TVQ
Crédit bail SPAR inc.	462 707.86 $
Global payments Canada gp	557 012.27 $
Moneris	460 250.07 $

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Moneris, pour les services d'un Acquéreur pour le traitement des transactions de paiement en ligne pour la Société de transport de Sherbrooke, la Société de transport de Saguenay et la Société de transport de Trois-Rivières selon la répartition des coûts suivante :

STSherbrooke	220 859.54$
STSaguenay	129 664.09$
STTrois-Rivières	109 726.44$
Total	460 250.07$

pour une période de trois (3) ans, au montant total de quatre cent soixante mille deux cent cinquante dollars et sept (460 250.07$), excluant toutes taxes, et une possibilité de renouvellement de deux périodes additionnelles d'un (1) an.

Que le directeur général soit et est autorisé à lever les options de deux périodes additionnelles d'un an chacune si les conditions sont favorables à une telle levée d'option pour la Société de transport de Sherbrooke, la Société de transport de Saguenay et la Société de transport de Trois-Rivières.

Que le rapport du chef de l'approvisionnement soit et est conservé aux archives sous le numéro A21-08.

- ADOPTÉ -

---

14. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SUPPORT ET D'ENTRETIEN HASTUS

RÉSOLUTION NUMÉRO 043-21

ATTENDU QUE la Société de transport de Sherbrooke a acquis en 2011, suite à un appel d'offres public avec le consortium des sociétés de transport de Saguenay, Trois-Rivières, Lévis et Sherbrooke, le progiciel de gestion intégrée HASTUS de la firme GIRO inc.;

ATTENDU QUE la STS a procédé, en 2014, à une mise à jour du progiciel HASTUS, en acquérant de nouveaux modules de confection des horaires véhicules (Vehicule), de planification des assignations chauffeurs (Crew) et de confection des ensembles de roulement (Roster);

ATTENDU QUE la STS a procédé, en 2018, à une mise à jour du progiciel HASTUS, en acquérant de nouveaux modules d'analyse de temps de parcours (ATP) et d'optimisation des habillages (CrewOpt);

ATTENDU QUE le contrat de support et d'entretien du progiciel de gestion intégrée HASTUS de la firme GIRO inc. doit être renouvelé annuellement et ajusté selon l'indice des prix à la consommation.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le contrat de support et d'entretien du progiciel de gestion intégrée Hastus soit et est renouvelé au montant de cinquante mille six cent quatre-vingts (50 680$) toutes taxes exclues pour la période du 28 août 2021 au 27 août 2022.

- ADOPTÉ -

---

15. CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

---

16. BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO 044-21

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le bordereau de la correspondance reçue pour le mois de mars et avril 2021 soit et est déposé sur le bureau.

- ADOPTÉ -

---

17. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point à ajouter en affaires nouvelles.

---

18. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame Chantal L'Espérance

Aucun message

Madame Évelyne Beaudin

Aucun message

Madame Dany Grondin

Madame Grondin adresse une mention spéciale à l'équipe du marketing et des communications pour la qualité du Rapport annuel. Elle le trouve magnifique et salue toutes les personnes qui ont travaillé sur le document.

Monsieur Pierre Avard

Monsieur Avard est heureux de l'adoption du projet pilote pour la tarification différente pour les personnes âgées de 65 ans et plus. Il espère que les gens vont en profiter et que cela permettra éventuellement que le seuil d'admissibilité pour cette tarification soit abaissé à 60 ans. Il invite la population à saisir l'occasion.

Monsieur Éric DesLauriers

M. DesLauriers souligne que le service de vélobus reprend cet été permettant ainsi aux amateurs d'utiliser leur vélo et l'autobus, évitant ainsi certaines pentes abruptes lors de leurs déplacements. Il salue aussi le renouvellement de l'Entente Solidarité Transport.

Monsieur Pierre Tremblay

Aucun message

Monsieur Marc Denault

Monsieur Denault envoie un message de remerciement et de félicitations aux membres du Conseil jeunesse qui sont venus rencontrer les membres du conseil d'administration dans le cadre de l'Atelier de travail du 12 mai, particulièrement à M. Jérémie Rheault et à Mme Marie-Gisèle Dufresne, leur permettant ainsi de partager les préoccupations du Conseil jeunesse. L'électrification des transports, la mise en place d'un programme avec le bureau d'environnement récompensant les bons gestes en accordant des laissez-passer en transport en commun sont donc des sujets qui ont été abordés. Leur intérêt quant aux nouvelles façons de télécharger les fonds sur la carte La vemeilleuse a également été mentionné. Il remercie l'ensemble des gens présents pour leur participation à la rencontre du conseil d'administration et souhaite une bonne fin de soirée à tous.

19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Que la présente assemblée soit levée à 18h04.

SHERBROOKE, le 12 mai 2021

Le Président ,

Marc Denault

Le secrétaire,

Patrick Dobson

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2021-1415**
Nº dossier :
Service : **Affaires juridiques**
Division :
Gestionnaire responsable : **Danièle Côté**
Titre : **Secrétaire de direction**

OBJET *:* **Bordereau de la correspondance - Dépôt du bordereau n° 10**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

À chaque séance régulière du conseil municipal, la liste des correspondances officielles reçues au cours des semaines précédentes est déposée sous forme de bordereau conformément à la *Procédure administrative sur la circulation et le traitement de la correspondance reçue à la Ville de Sherbrooke*.

RECOMMANDATION

Que le bordereau n° 10 de la correspondance, conservé au dossier de la présente résolution, soit et est déposé.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
Montant total net requis pour l'année en cours : $
Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Bordereau n° 10	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Danièle Côté	Secrétaire de direction	2021-06-16

BORDEREAU N^{O} 10 DE LA CORRESPONDANCE - DÉPÔT À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2021							À L'USAGE DE LA DIRECTION RESPONSABLE	
Nº	**PROVENANCE SIGNATAIRE**	**DESTINATAIRE**	**DATE ET RÉSUMÉ DU CONTENU**	**SERVICE RESPONSABLE**	**COPIES TRANSMISES À**	**CODE DE CLASSE-MENT**	**DOSSIER DÉLÉGUÉ À**	**ÉCHÉANCE**
1	M. François Bonnardel Ministre des transports	Mairie	2021-05-23 : Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration – aide financière accordée de 5 254 $ pour des travaux d'amélioration des routes de la municipalité	Infrastructures urbaines	Direction générale DGA-Développement et partenariat Finances			
2	Mme Andrée Laforest Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation	Mairie	2021-05-31 : Programme Rénovation Québec pour l'année 2021-2022 – participation financière de 1 000 000 $	Planification et gestion du territoire	Direction générale DGA-Développement et partenariat Finances			
3	Mme Andrée Laforest Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation	Mairie	2021-05-31 : Programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec pour l'année 2021-2022 – participation financière de 60 000 $	Planification et gestion du territoire	Direction générale DGA-Développement et partenariat Finances			
4	M. Benoit Charette Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Mairie	2021-06-21 : Aide financière pour le projet de réhabilitation d'une partie du lot numéro 1 428 531 sur la rue Abénaquis dans le cadre du volet 2 du programme ClimatSol-Plus de 3 153 578 $	Bureau de l'environnement	Direction générale DGA-Développement et partenariat Finances			
5	Mme Andrée Laforest Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation	Mairie	2021-06-11 : Travaux d'élaboration de la Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires	Planification et gestion du territoire	Direction générale DGA-Développement et partenariat			
6	Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec	Greffe	2021-06-08 : Permis d'alcool pour un restaurant pour vendre incluant la terrasse – Le Tassé-Café de Quartier – 426, rue du Conseil, Sherbrooke	Affaires juridiques	Police Incendies Planification et gestion territoire			
7	M. Patrick Dobson Société de transport de Sherbrooke	Affaires juridiques	2021-06-11 : Autorisation accordée à la Ville de Sherbrooke pour la démolition du bâtiment servant de salle d'attente à la Station du Dépôt	Infrastructures urbaines	Mairie Direction générale DGA-Développement et partenariat			

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2021-1398**
Nº dossier :
Service : **Finances**
Division :
Gestionnaire responsable : **Rémi Thibault** *Dossier préparé par :* **Suzanne Hallée**
Titre : **Coordonnateur à la planification financière**

OBJET *:* **Émission d'obligations de la Ville de Sherbrooke au montant de 44 315 000 $**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

La Ville de Sherbrooke doit procéder à une émission d'obligations afin de financer les dépenses relatives aux règlements d'emprunts autorisés par le conseil municipal ainsi que de refinancer des emprunts qui viendront à échéance en 2021.

RECOMMANDATION

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts apparaissant sur la liste annexée et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sherbrooke souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 44 315 000 $ qui sera réalisé le 12 juillet 2021;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 541, 1186 et 1196, la Ville de Sherbrooke souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Sherbrooke avait le 29 juin 2021, un emprunt au montant de 1 043 000 $, sur un emprunt original de 35 481 000 $, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 192, 215 et 541;

ATTENDU QU' en date du 29 juin 2021, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 12 juillet 2021 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU' en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 192, 215 et 541;

QUE les règlements d'emprunts indiqués sur la liste annexée soient financés par obligations, conformément à ce qui suit:

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 12 juillet 2021;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 janvier et le 12 juillet de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant: Caisse Desjardins des Deux-Rivières de Sherbrooke, 1261, rue King Est, Sherbrooke (Québec) J1G 1E7;

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Sherbrooke, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QU' en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 à 2031, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 541, 1186 et 1196 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 juillet 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QU' en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 541, 1186 et 1196 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **dix (10) ans** (à compter du 12 juillet 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE compte tenu de l'emprunt par obligations du 12 juillet 2021, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 192, 215 et 541 soit prolongé de 13 jours.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
Montant total net requis pour l'année en cours : $
Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Détails de l'émission d'obligations	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Rémi Thibault	Coordonnateur à la planification financière	2021-06-15
Nathalie Lapierre	Directrice, Service des finances et trésorière	2021-06-15
Daniel Picard	Directeur général	2021-06-15
Isabelle Blanchette	Adjointe administrative	2021-06-15
Line Chabot	Directrice et greffière	2021-06-16

Ville de Sherbrooke
Finances

ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 44 315 000 $

TABLEAU DÉTAILLÉ DES DONNÉES DE L'ÉMISSION

RÈGLEMENT N^{O}	MONTANT	NATURE DES ACHATS OU DES TRAVAUX
1186	22 722 670 $	Décrétant des dépenses en immobilisations pour l'achat de véhicules et machinerie et des travaux au centre-ville, dans les structures d'accueil, dans les propriétés municipales et dans les parcs et terrains de jeux
1196	20 549 778 $	Décrétant des dépenses en immobilisations pour le développement de la zone prioritiaire du Quartier Well Sud
NOUVELLE FINANCE	**43 272 448 $**	
192	65 752 $	
215	585 100 $	
541	391 700 $	
REFINANCEMENT	**1 042 552 $**	
TOTAL DE L'ÉMISSION	**44 315 000 $**	

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191, rue du Palais, le 15 juin 2021, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2021-1413-00

Émission d'obligations de la Ville de Sherbrooke au montant de 44 315 000 $

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts apparaissant sur la liste annexée et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sherbrooke souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 44 315 000 $ qui sera réalisé le 12 juillet 2021;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 541, 1186 et 1196, la Ville de Sherbrooke souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Sherbrooke avait le 29 juin 2021, un emprunt au montant de 1 043 000 $, sur un emprunt original de 35 481 000 $, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 192, 215 et 541;

ATTENDU QU' en date du 29 juin 2021, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 12 juillet 2021 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU' en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 192, 215 et 541;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

QUE les règlements d'emprunts indiqués sur la liste annexée soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 12 juillet 2021;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 janvier et le 12 juillet de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant: Caisse Desjardins des Deux-Rivières de Sherbrooke, 1261, rue King Est, Sherbrooke (Québec) J1G 1E7;

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Sherbrooke, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QU' en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 à 2031, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 541, 1186 et 1196 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 juillet 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QU' en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 541, 1186 et 1196 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **dix (10) ans** (à compter du 12 juillet 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE compte tenu de l'emprunt par obligations du 12 juillet 2021, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 192, 215 et 541 soit prolongé de 13 jours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Line Chabot, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Line Chabot, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2021-1208**
Nº dossier :
Service : **Finances**
Division :
Gestionnaire responsable : **Rémi Thibault** *Dossier préparé par :* **Suzanne Hallée**
Titre : **Coordonnateur à la planification financière**

OBJET *:* **Émission d'obligations de la Ville de Sherbrooke - Appropriation d'une somme de 448 $ pour réduire des refinancements d'emprunt de 1 043 000 $**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

La Ville de Sherbrooke doit refinancer des emprunts de 1 043 000 $ qui viendront à échéance en 2021 sur des règlements d'emprunt mentionnés au document (annexe 1).

Une somme de 448 $ serait disponible pour du rachat par anticipation.

RECOMMANDATION

QUE, les sommes suivantes soient et sont affectées à la réduction des emprunts sur les règlements mentionnés en annexe 1.

Refinancement :	1 043 000 $
Affectations :	(448)
	1 042 552 $

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Refinancements sur règlements d'emprunt	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Rémi Thibault	Coordonnateur à la planification financière	2021-06-08
Nathalie Lapierre	Directrice, Service des finances	2021-06-08

	et trésorière	
Daniel Picard	Directeur général	2021-06-09
Isabelle Blanchette	Adjointe administrative	2021-06-09
Line Chabot	Directrice et greffière	2021-06-09

Ville de Sherbrooke
Finances

REFINANCEMENTS

RÈGLEMENT N^{0}	MONTANT AVANT RÉDUCTION	RÉDUCTION	MONTANT APRÈS RÉDUCTION
192	66 200 $	448 $	65 752 $
215	585 100 $		585 100 $
541	391 700 $		391 700 $
	1 043 000 $	**448 $**	**1 042 552 $**

Soldes disponibles sur règlements d'emprunt (article 8.2)	**0 $**
Soldes disponibles sur règlements d'emprunt (article 8.3)	**448 $**
Répartitions locales payées comptant	**0 $**
Réserve - Régime de retraite	**0 $**
	448 $

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191, rue du Palais, le 15 juin 2021, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2021-1415-00

Travaux à être annulés et réduction du montant prévu sur le règlement d'emprunt numéro 1186

ATTENDU QUE la Ville de Sherbrooke a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU' une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU' il existe pour ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU' il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

QUE la Ville de Sherbrooke modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « montant de la dépense réelle » et « montant financé » de l'annexe;

QUE la Ville de Sherbrooke informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE la Ville de Sherbrooke demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe;

QU' une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Line Chabot, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Line Chabot, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2021-1209**
Nº dossier :
Service : **Finances**
Division :
Gestionnaire responsable : **Rémi Thibault** *Dossier préparé par :* **Suzanne Hallée**
Titre : **Coordonnateur à la planification financière**

OBJET *:* **Travaux à être annulés et réduction du montant prévu sur le règlement d'emprunt numéro 1186**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

La Ville de Sherbrooke doit réduire le montant d'emprunt qui n'est plus nécessaire sur le règlement d'emprunt n° 1186.

RECOMMANDATION

ATTENDU QUE la Ville de Sherbrooke a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU' une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU' il existe pour ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU' il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

QUE la Ville de Sherbrooke modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « montant de la dépense réelle » et « montant financé » de l'annexe;

QUE la Ville de Sherbrooke informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE la Ville de Sherbrooke demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe;

QU' une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

- ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Annulations de financement sur règlement d'emprunt	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Rémi Thibault	Coordonnateur à la planification financière	2021-06-09
Nathalie Lapierre	Directrice, Service des finances et trésorière	2021-06-11
Daniel Picard	Directeur général	2021-06-11
Isabelle Blanchette	Adjointe administrative	2021-06-11
Line Chabot	Directrice et greffière	2021-06-12

Finances

Émission d'obligations
Annulation de financement sur règlements d'emprunt

Nº règlement	Nº projet	Description du projet	Montant annulé	Raison de l'annulation
1186	2020 11 26408	Plateau des loisirs - Arrondissement de Rock Forest - Saint-Élie - Deauville - SIU	410 000 $	* Ann 2020-061 (CM2020-5766-00) - Annulation de projet
1186	2020 06 26359	Entretien des infrastructures sportives dans les parcs - Sécurité et maintien	36 000 $	* Ann 2020-060 (CM2020-5842-00) - Annulation de projet
			446 000 $	

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Québec

ANNEXE

No du règlement	Dépense révisée*	Emprunt révisé*	Montant de la dépense réelle**	Montant financé**	Appropriation					Soldes résiduaires à annuler*
					Fonds général	Subvention	Promoteurs	Paiement comptant	Autres	
1186	23 168 670 $	23 168 670 $	22 722 670 $	22 722 670 $						446 000 $
										- $
										- $
										- $
										- $
										- $
										- $
										- $
										- $
										- $
										- $
										- $
										- $
										- $
										- $
										- $
										- $
										- $
										- $
										- $
										- $

* Donnée disponible sur la liste des soldes à financer dans STEFE

** Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est **supérieur** au montant de la dépense réelle, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt financé de façon permanente.

Total des soldes résiduaires à annuler: 446 000 $

Commentaires:

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191, rue du Palais, le 15 juin 2021, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2021-1416-00

Manque d'espace d'entreposage au magasin municipal

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

De mandater le Service des affaires juridiques pour préparer un avenant au bail concernant la location d'espaces supplémentaires au 5548, boulevard Bourque avec la compagnie 2431-7976 Québec inc.

Que M. Pierre Trottier soit et est nommé gestionnaire du projet.

D'autoriser un transfert récurrent au montant de 105 400 $ du poste 02.04543.0000.06631.0000 - Atelier mécanique - Biens non durables au poste 02.04331.2352.06416.0000 - Loyer et location entretien et réparation PA et que la trésorière soit et est autorisée à procéder au transfert.

(Nº de transfert : 2021-064)

2021 : 43 900 $
2022 à 2026 : 105 400 $ par année

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Line Chabot, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Line Chabot, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2021-1248**
Nº dossier :
Service : **Approvisionnement et équipements**
Division :
Gestionnaire responsable : **Pierre Plourde** *Dossier préparé par :* **Pierre Trottier**
Titre : **Directeur**

OBJET *:* **Manque d'espace d'entreposage au magasin municipal**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Au cours de la dernière année, le Service de l'approvisionnement et des équipements a réalisé un exercice de planification afin de maintenir l'offre de services du magasin municipal. Pour ce faire, des entretiens ont été réalisés avec les principaux clients du magasin. Aussi, les façons de faire actuelles ont été comparées avec les meilleures pratiques en termes de gestion des inventaires.

Plusieurs opportunités d'améliorations ont été identifiées. Certains correctifs ont déjà été implantés ou le seront prochainement. Parmi ceux-ci, mentionnons :

- La mise en place d'un comptoir de service unique, ce qui a permis de réduire le délai de service moyen et l'espace plancher requis pour cette activité;
- La refonte du processus de réquisitions de demandes d'achats;
- Le développement de plusieurs indicateurs de suivi de la performance;
- L'instauration de rencontres périodiques avec les clients internes;
- L'élaboration d'un processus de suivi des appels d'offres du magasin municipal.

Cependant, de nombreuses problématiques plus difficiles à solutionner demeurent. Le magasin municipal a été inauguré en 1978 et a subi peu de transformations depuis cette date. La superficie occupée est demeurée sensiblement la même depuis cette date, et ce malgré la croissance phénoménale de la taille de la Ville. Le magasin municipal fait aujourd'hui face à de nombreux défis et de nombreuses problématiques :

- L'immeuble est situé en zone inondable, ce qui pose un risque important pour l'intégrité des articles entreposés au magasin. L'espace situé sous le niveau de la montée des eaux lors de l'inondation du 1er novembre 2019 est maintenant inutilisable;
- Le magasin doit maintenir en inventaire un nombre grandissant d'articles pour les différents services de la Ville. Le nombre d'articles différents maintenus en inventaire a augmenté de 20 % au cours des 10 dernières années, passant de 5 194 en 2011 à 6 209 aujourd'hui;
- Le magasin doit maintenir en inventaire une plus grande quantité pour chaque article. Ceci s'explique par une plus grande consommation annuelle moyenne par article et par l'augmentation des délais de livraison pour plusieurs composantes critiques;
- En raison du manque d'espace, des articles sensibles ou à valeur élevée qui étaient précédemment entreposés à l'intérieur sont maintenant entreposés dans la cour extérieure du magasin municipal;
- Le magasin loue actuellement trois remorques pour l'entreposage, ce qui engendre des coûts récurrents et pose de nombreux problèmes de nature logistique au personnel du magasin. De plus, cette pratique est contraire à la réglementation municipale en vigueur;
- Le magasin ne dispose plus de zone réservée pour procéder au déchargement des camions de livraison et à l'inspection de la marchandise reçue. Le personnel doit donc bloquer des allées d'entreposage pour effectuer le déchargement et l'inspection. Ceci occasionne d'importantes pertes de temps et représente un risque au niveau de la santé et la sécurité du personnel (voir photos);
- L'arrivée d'éléments perturbateurs imprévus, comme la pandémie actuelle, crée une pression additionnelle sur le magasin. De nombreux items de protection ont dû être achetés rapidement et en grand nombre pour être entreposés au magasin. Ce dernier ne dispose plus de la marge de manœuvre requise pour absorber de tels phénomènes imprévisibles;
- Il est présentement très difficile de continuer à ajouter des articles en inventaire afin de répondre à la demande des clients internes du magasin. Ces articles ne sont donc pas gérés par le magasin, ce qui cause des pertes d'efficacité dans les autres services et prive la Ville d'économies de volume potentielles. Il est également impossible d'accepter de nouveaux clients internes qui aimeraient transférer la gestion de leur inventaire au magasin municipal. Il est à noter que ces demandes sont à la hausse depuis le dépôt du rapport de la vérificatrice générale recommandant la réduction des achats par carte de crédit;

En résumé, le magasin municipal fait présentement face à un manque criant d'espace afin de maintenir ses opérations courantes. Comme le projet de relocalisation du Centre Jean-Charles-Côté (CJCC) dans son ensemble n'est pas prévu à

court terme, le SAE a analysé les options disponibles afin de résoudre rapidement cette problématique. L'option proposée consiste à louer de l'espace d'entreposage additionnel.

Le locateur actuel de l'atelier mécanique secteur Ouest situé au 5548, boulevard Bourque complète actuellement l'agrandissement d'un édifice adapté aux activités d'entreposage que nous souhaitons relocaliser. Un local d'une superficie approximative de 10 000 pieds carrés est toujours disponible et sera prêt pour le 1er août 2021. Ce site est particulièrement intéressant pour la Ville puisqu'un magasinier et des équipements de manutention sont déjà présents. De plus, des transports quotidiens sont déjà effectués entre le secteur CJCC et le site proposé. Cette option permettrait de résoudre l'ensemble des problématiques soulevées ci-haut et même :

- D'améliorer le niveau et la qualité du service offert par le magasin municipal;
- D'augmenter le volume d'achats traité par le magasin et donc potentiellement les économies de volume;
- D'offrir une redondance et de permettre de maintenir un certain niveau de service en cas d'inondation du CJCC;
- De réduire les risques inhérents à la santé et la sécurité du personnel du magasin;
- D'entreposer les articles critiques à l'intérieur;
- De se conformer à la réglementation municipale interdisant l'entreposage à l'intérieur de remorques.

Nous avons réussi à obtenir pour cet espace d'entreposage les mêmes taux de location que ceux qui avaient été obtenus en 2018 pour l'atelier mécanique du secteur Ouest. L'offre de location à 7,56 $ du pied carré pour les premiers 64 premiers mois de location est très compétitive par rapport aux prix du marché. Des frais d'exploitation estimés à 2,48 $ par pied carré s'ajoutent à ce taux, pour un total de 10,04 $ par pied carré. Le coût annuel de location serait donc de 100 400 $, et ce jusqu'au 30 novembre 2026. La Ville disposerait également d'une option supplémentaire de 48 mois à 8.06 $ du pied carré en plus des frais d'exploitation. Cette dernière période se terminerait le 30 novembre 2030. Il est à noter que tous les termes de cette nouvelle location seraient identiques à ceux obtenus pour la location de l'atelier mécanique. Il faut aussi ajouter les taxes nettes à ces montants (4,9875 %).

Le SAE s'engage à réaliser des économies équivalentes dans le fonds d'outillage pour compenser cette dépense additionnelle. Des transferts budgétaires seront effectués en conséquence. Les économies pour payer ces nouvelles dépenses proviendront essentiellement des gains d'efficacité qui seront rendus possibles avec l'ajout de cet espace d'entreposage. Parmi ces gains, mentionnons les suivants :

- Élimination des frais mensuels associés à la location de remorques;
- Réduction des dépenses liées au déplacement et à la relocalisation fréquente d'articles;
- Réduction des dépenses pour la préparation lors des périodes de veille d'inondation et le nettoyage après une inondation;
- Gains d'efficacité au niveau des opérations quotidiennes pour le magasin municipal et les ateliers mécaniques;
- Réduction des frais de reconditionnement et de remplacement pour les articles sensibles entreposés à l'extérieur;
- Réduction des heures supplémentaires.

RECOMMANDATION

IL EST RÉSOLU

De mandater le Service des affaires juridiques pour préparer un avenant au bail concernant la location d'espaces supplémentaires au 5548, boulevard Bourque avec la compagnie 2431-7976 Québec inc.

Que M. Pierre Trottier soit et est nommé gestionnaire du projet.

D'autoriser un transfert récurrent au montant de 105 400 $ du poste 02.04543.0000.06631.0000 - Atelier mécanique - Biens non durables au poste 02.04331.2352.06416.0000 - Loyer et location entretien et réparation PA et que la trésorière soit et est autorisée à procéder au transfert.

(Nº de transfert : 2021-064)

2021 : 43 900 $
2022 à 2026 : 105 400 $ par année

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles

Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Photos	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Pierre Plourde	Directeur	2021-06-07
Daniel Picard	Directeur général	2021-06-09
Isabelle Blanchette	Adjointe administrative	2021-06-09
Line Chabot	Directrice et greffière	2021-06-09

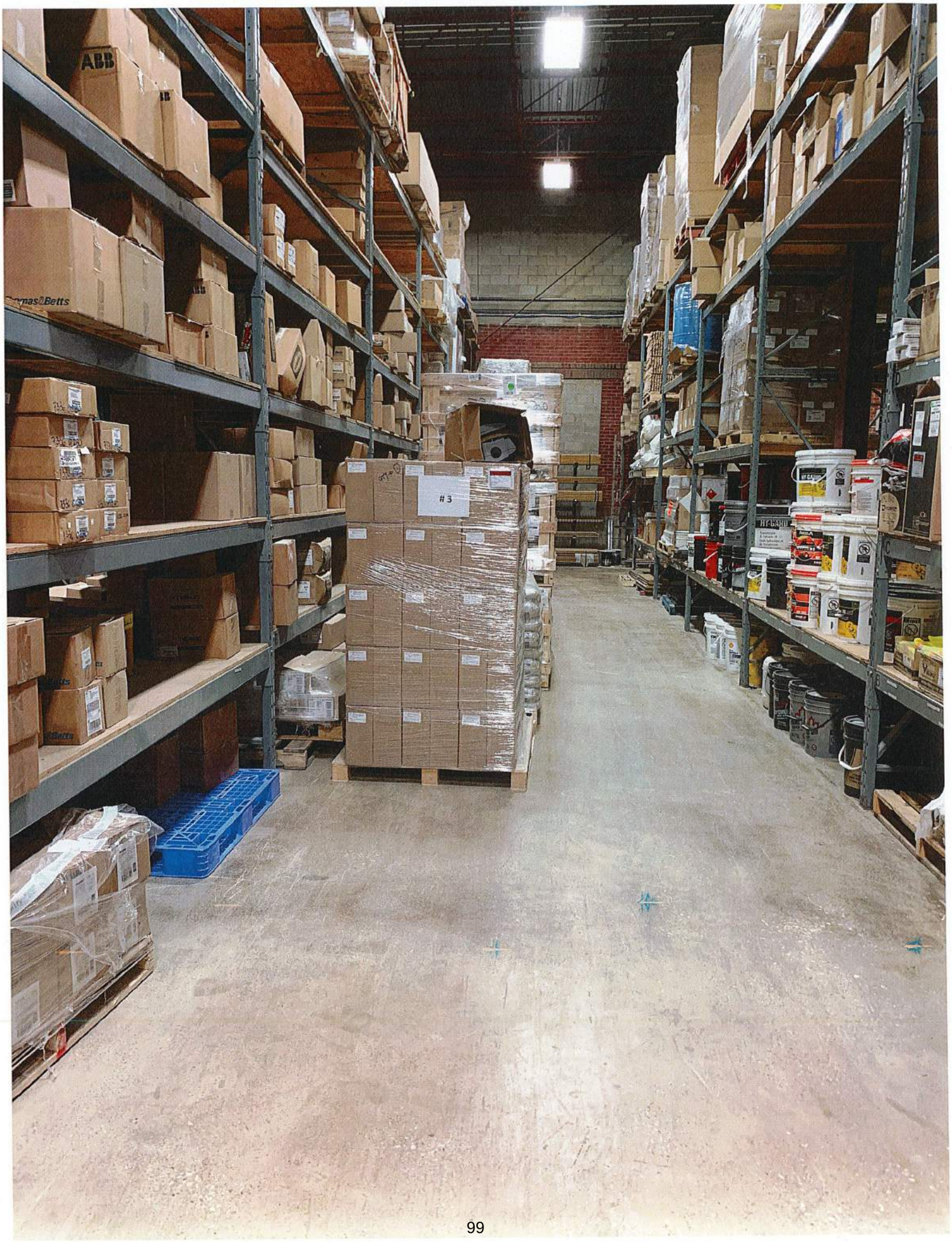
ABB
#3

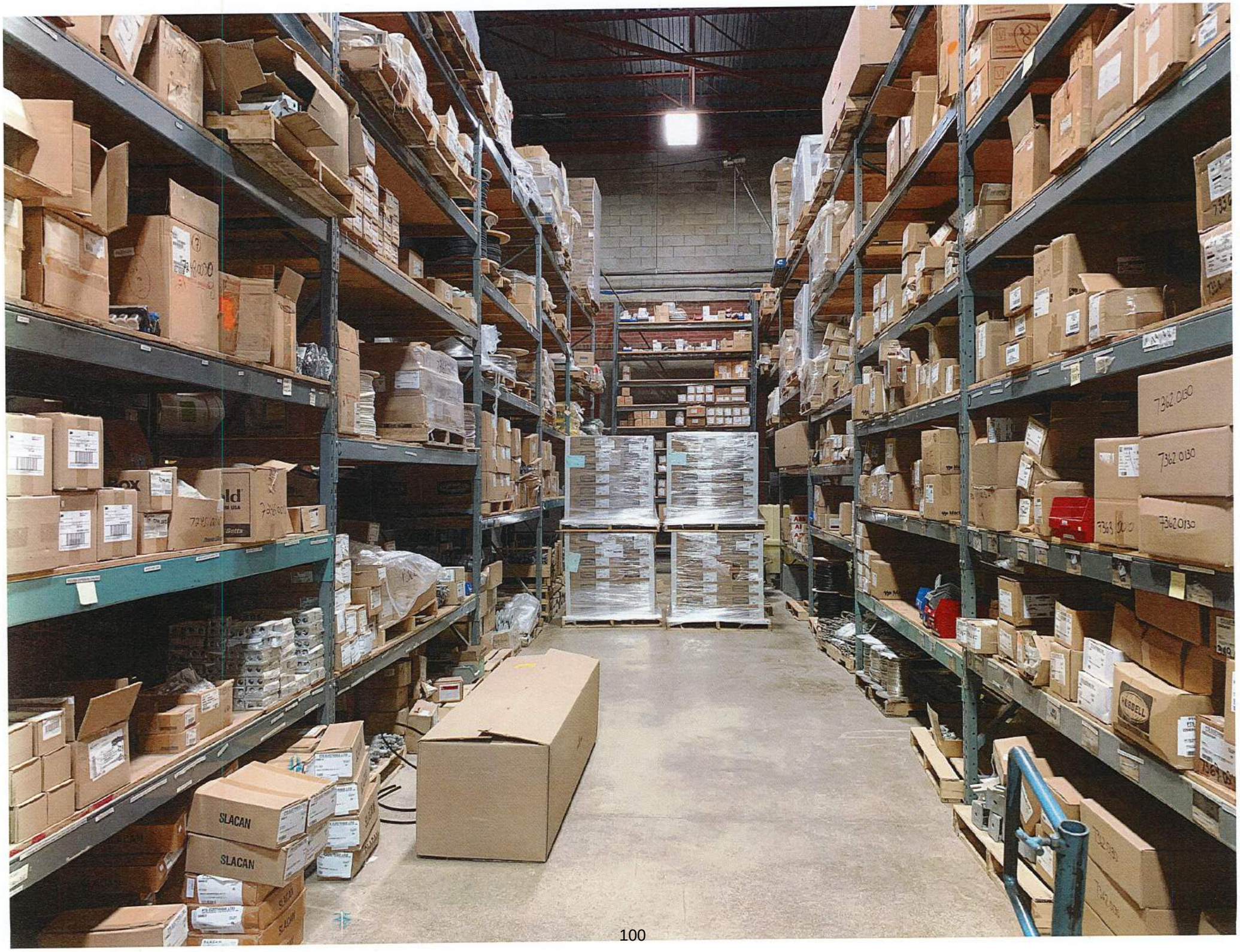
SLACAN
SLACAN
7362 0130
7362 0130
7362 0130
HUBBELL

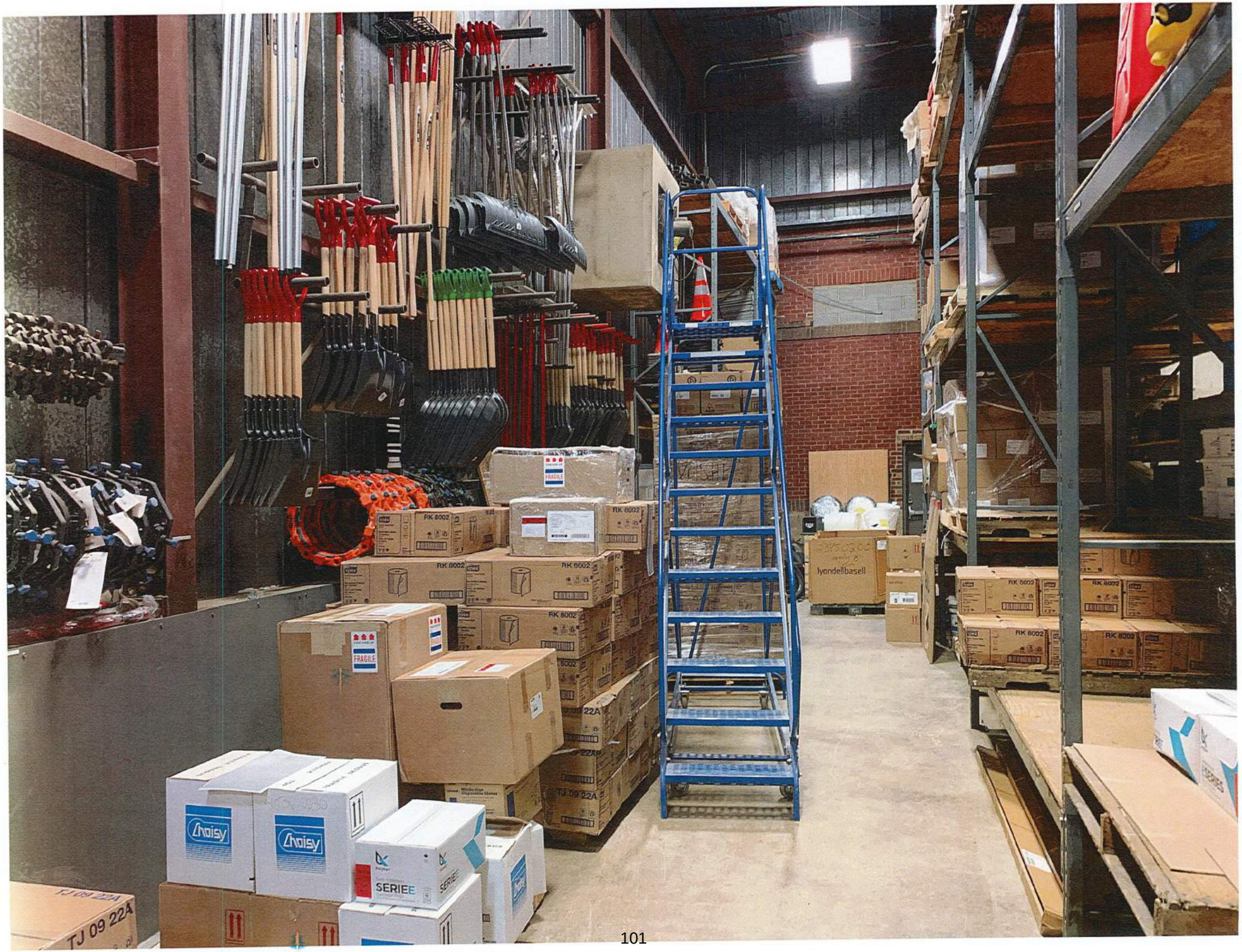
FRAGILE
RK 8002
lyondellbasell
Choisy
SERIEE
TJ 09 22A

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191, rue du Palais, le 15 juin 2021, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2021-1417-00

Dépôt des listes des contrats comportant une dépense de 25 000 $ et plus et des contrats de 2 000 $ et plus totalisant 25 000 $ conclus avec un même cocontractant - Avril 2021

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

De déposer sur le bureau les listes suivantes :

Liste A - Liste de tous les contrats comportant une dépense de 25 000 $ et plus conclus au cours du mois d'avril 2021;

Liste B - Liste de tous les contrats comportant une dépense de 2 000 $ et plus conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier lorsqu'un contrat de 2 000 $ et plus au cours du mois d'avril 2021 fait en sorte que ces contrats comportent une dépense totale de plus de 25 000 $;

Liste C - Liste des contrats de plus de 2 000 $ conclus en avril 2021 avec un cocontractant étant déjà apparu sur la liste B au cours d'un mois précédent en 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Line Chabot, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Line Chabot, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2021-1261**
Nº dossier :
Service : **Approvisionnement et équipements**
Division :
Gestionnaire responsable : **Pierre Plourde**
Titre : **Directeur**

OBJET *:* **Dépôt des listes des contrats comportant une dépense de 25 000 $ et plus et des contrats de 2 000 $ et plus totalisant 25 000 $ conclus avec un même cocontractant - Avril 2021**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

La Loi sur les cités et villes prévoit à l'article 477.3 que le comité exécutif doit déposer mensuellement au conseil municipal les listes suivantes :

Liste A - La liste de tous les contrats comportant une dépense de 25 000 $ et plus conclus au cours du mois précédent;

Liste B - La liste de tous les contrats comportant une dépense de 2 000 $ et plus qu'il a conclus ou qu'un fonctionnaire autorisé a conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier lorsqu'un contrat de 2 000 $ et plus au cours de ce mois fait en sorte que ces contrats comportent une dépense totale de plus de 25 000 $;

Liste C - Par la suite, il doit mensuellement pour le reste de l'exercice financier déposer la liste des contrats de plus de 2 000 $ conclus avec un cocontractant étant déjà apparu sur la liste B au cours de l'exercice financier.

Vous trouverez en documents complémentaires ces trois listes pour le mois d'avril 2021.

RECOMMANDATION

De déposer sur le bureau les listes suivantes :

Liste A - Liste de tous les contrats comportant une dépense de 25 000 $ et plus conclus au cours du mois de avril 2021;

Liste B - Liste de tous les contrats comportant une dépense de 2 000 $ et plus conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier lorsqu'un contrat de 2 000 $ et plus au cours du mois d'avril 2021 fait en sorte que ces contrats comportent une dépense totale de plus de 25 000 $;

Liste C - Liste des contrats de plus de 2 000 $ conclus en avril 2021 avec un cocontractant étant déjà apparu sur la liste B au cours d'un mois précédent en 2021.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Listes	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Pierre Plourde	Directeur	2021-06-07
Daniel Picard	Directeur général	2021-06-09
Isabelle Blanchette	Adjointe administrative	2021-06-09
Line Chabot	Directrice et greffière	2021-06-09

A- Liste des contrats comportant une dépense de 25 000$ et plus adjugés par la Ville de Sherbrooke

Avril 2021

N°	N° B/C	Fournisseur	Description	Montant adjugé (avant taxes)
1	161512	9313-2462 Québec Inc.	Programme de subvention - Programme POC Centre-Ville - 31-33, rue Brooks - Règlement n°1191 établissant un programme de revitalisation visant la rénovation de certains locaux situés dans différents secteurs (POC)	33 770 $
2	161101	Alarme Provinciale Inc.	AO 15290 - Entente de service pour une centrale de surveillance incendie ULC. Rés: CE-2021-1174-00 du 7-04-2021 et CM-2021-6338-00 du 12-04-2021	158 850 $
3	160845	Camions Carl Thibault Inc.	AO 15226 - Acquisition de deux camions autopompes à cabine d'équipe CE 2021-1135 du 23-03-2021, CM 2021-6298 du 06-04-2021	1 463 762 $
4	161560	Carrier Harley-Davidson Sherbrooke (9157-7841 Québec Inc.)	AOS 15364 - Acquisition de deux motocyclettes de police, CE 2021-1246 du 27-04-2021	50 590 $
5	161167	Centre D'Action Bénévole De Sherbrooke (CABS)	Aide générale convention 2021 (2 versements 80%/20%). Rés: CE-2021-0991-00 du 26-01-2021	54 780 $
6	161079	Centre Des Jeunes De Lennoxville	Assistance financière - Programme de soutien aux maisons des jeunes 2021 à 2023. Rés: CM-2021-6164-00 du 15-02-2023	88 015 $
7	161090	Citrix Systems Inc.	Renouvellement du support des licences Citrix. Période :14 juin 2021 au 13 juin 2022	62 268 $
8	160847	Conformit Technology Inc.	AO 2020-019 - Acquisition d'un logiciel de cadenassage (5 ans) CE 2021-1133 du 23/03/2021, CM 2021-6297 du 06/04/2021	185 500 $
9	160853	Deloitte SENCRL/SRL	Honoraires professionnels du 1er nov 2020 au 28 févr 2021 - Expropriation Regroupement des bingos de l'Estrie - F-8001652371	40 327 $
10	160904	Destination Sherbrooke	Clinique de vaccination Covid-19 au Centre de foire	134 112 $
11	161195	Distribution MPC Inc.	AOS 15370 - Fourniture et livraison de lames de scie et de disque pour le magasin municipal.	37 121 $
12	161289	Distributions Limotrique Inc.	AO 15331 - Acquisition de régulateurs de tension monophasé pour ligne de distribution 25 kV. Rés: CE-2021-1207-00 du 13-04-2021 et CE-2021-6373-00 du 19-04-2021	196 490 $
13	161538	Distributions Maranda Inc.	AOS 15371 - Acquisition d'un combiné compresseur-générateur à motorisation diesel	35 737 $
14	161072	Electromega Ltée	AO 15160 (Bloc 1) - Fourniture et livraison de têtes de feux de circulation pour le magasin municipal	129 967 $

N°	N° B/C	Fournisseur	Description	Montant adjugé (avant taxes)
15	161198	Environnement Viridis Inc.	AO 15221 - Disposition des boues déshydratées de la Station d'épuration de Sherbrooke. Rés: CE-2021-1205-00 du 13-04-2021 et CM-2021-6372-00 du 19-04-2021	1 732 500 $
16	161563	Equipements Incendies C.M.P. Mayer Inc.	AOS 15352 - Acquisition d'appareils de protection respiratoire de marque Scott CE 2021-1245 du 27/04/2021	77 625 $
17	161293	Excavation Lescault	AOS - Service de planage à froid d'asphalte, CE 2021-1226 du 20/04/2021	43 890 $
18	161191	Felteau Réfrigération Inc.	AOS 15340 - Acquisition et installation de diverses unités de ventilation et de climatisation à la Société d'histoire de Sherbrooke, ss CE, CM	40 990 $
19	160843	Ferme Bourdon & Fils Inc.	AO 15301 - Fourniture et livraison de gazon cultivé CE2021-1132 du 23/03/2021 CM 2021-6296 du 06/04/2021	352 000 $
20	161149	FNX INNOV Inc.	AOS 2021-012 - Services professionnels pour la surveillance des travaux de réfection de la toiture du Palais des sports de Sherbrooke. Rés: CE-2021-1203-00 du 13-04-2021	62 450 $
21	160934	FNX INNOV Inc.	AOS 2021-011 - Services professionnels en ingénierie pour l'élaboration des plans et devis incluant la surveillance de la signalétique du stationnement Wellington Sud	35 800 $
22	161592	G.N. Sécurité (9008-9426 Québec Inc.)	AOS 15341 - Travaux d'installation et d'entretien à taux horaire sur des systèmes de sécurité. Rés: CE-2021-1244-00 du 27-04-2021	71 000 $
23	160874	Goodfellow Inc.	AO 15312 - Fourniture de poutrelles de sapin Douglas CE 2021-1176 du 07/04/2021	55 036 $
24	160903	Grondin Excavation Inc.	AO 15241 - Travaux de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts sur la rue Montante. Rés : CE-20211120-00 du 16-03-2021 et CM-2021-6290-00 du 6-4-2021	231 529 $
25	160972	Hackett Campbell Bouchard en Fiducie	Programme de subvention - Programme POC Centre-Ville- 80, rue Peel	49 213 $
26	161540	Immeuble Must Urbain Inc.	Programme de subvention - Programme POC Centre-Ville - 305-321, rue Marquette - Règlement n°1191 établissant un programme de revitalisation visant la rénovation de certains locaux situés dans différents secteurs (POC)	81 663 $
27	160851	Kemira Water Solutions Canada Inc.	AO 15274 - Fourniture et livraison de produits chimiques (alun-alufer-sulfate ferrique) pour le traitement des eaux usées. CE 2021-1131 du 23/03/2021 et CM 2021-6295 du 06/04/2021	1 498 200 $
28	160965	Les Camions Inter-Estrie (1991) Inc.	AO 15281 - Travaux d'entretien mécanique à taux horaire pour camions lourds. Rés: CE-2021-1121-00 du 16-03-2021 et CM-2021-6291-00 du 6-04-2021	83 427 $
29	160739	Les Entreprises Express Électriques Ltée	AOS 15314 - Fourniture et installation de deux moteurs à la station de pompage Memphrémagog CE 2021-1155 du 30-03-2021	76 043 $
30	160849	Les Industries Simexco Inc.	AO 2020-034 - Projet clé en main pour la construction d'une aire de jeux d'eau recirculé CE 2021-1157 du 30/03/2021 CM 2021-6310 du 06/04/2021	305 800 $
31	161244	Les Jeunes Du Coin D'Ascot	Assistance financière - Programme de soutien aux maisons des jeunes 2021 à 2023. Rés: CM-2021-6164-00 du 15-02-2023	96 535 $
32	161298	Les Pavages Lavallée & Leblanc Inc.	AOS 15345 - Préparation de surface et pavage des sentiers d'accès et des patinoires Parc Nault et Ma-Villa CE 2021-1224 du 20/04/2021	53 804 $

N°	N° B/C	Fournisseur	Description	Montant adjugé (avant taxes)
33	161094	Les Services Exp Inc.	AO 2020-042 - Services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis pour la reconstruction de la rue Wellington sud et l'aménagement d'une place publique. CE-2021-1177-00 du 7-04-2021 et CM-2021-6340-00 du 12-04-2021	448 000 $
34	160899	Lignco	AO 15297 - Marquage de moyenne durée de type résine époxydique sur la chaussée. Rés: CE-2021-1156-00 du 30-03-2021 et CM-2021-6309-00 du 6-04-2021	535 466 $
35	161360	Lignes Électriques F.J.S. (9179-2424 Québec Inc.)	AO 15310 - Travaux d'installation de lampadaires pour l'éclairage de rues. Rés: CE-2021-1201-00 du 13-04-2021 et CM-2021-6370-00 du 19-04-2021	486 927 $
36	161358	Lumen Division de Sonepar Canada Inc.	AO 15321 - Acqisition de tranformateurs de distribution triphasés sur socle 2500 kVA. Rés: CE-2021-1204-00 du 13-04-2021 et CM-2021-6371-00 du 19-04-2021	243 360 $
37	161100	Lumen Division de Sonepar Canada Inc.	AOS 15342 - Acquisition d'appareils d'éclairage et autres équipements	70 965 $
38	161569	Lumen Division de Sonepar Canada Inc.	AOS 15368 - Fourniture et livraison de lampes haute pression sodium "non cycling" pour le magasin municipal, CE 2021-1247 du 27/04/2021	53 655 $
39	161077	Maison Des Jeunes Azimut Nord	Assistance financière - Programme de soutien aux maisons des jeunes 2021 à 2023. Rés: CM-2021-6164-00 du 15-02-2023	141 444 $
40	161085	Maison des Jeunes De Fleurimont inc.	Assistance financière - Programme de soutien aux maisons des jeunes 2021 à 2023. Rés: CM-2021-6164-00 du 15-02-2023	139 085 $
41	161081	Maison des Jeunes Serge Forest Inc.	Assistance financière - Programme de soutien aux maisons des jeunes 2021 à 2023. Rés: CM-2021-6164-00 du 15-02-2023	123 352 $
42	161084	Maison Jeunes-Est	Assistance financière - Programme de soutien aux maisons des jeunes 2021 à 2023. Rés: CM-2021-6164-00 du 15-02-2023	83 578 $
43	161082	Place Des Jeunes "L'Intervalle"	Assistance financière - Programme de soutien aux maisons des jeunes 2021 à 2023. Rés: CM-2021-6164-00 du 15-02-2023	152 759 $
44	161325	Posi-Plus Technologies Inc.	GG 2020-110 - Fourniture de pièces pour engin élévateur à nacelle incluant un contrat de main-d'oeuvre mécanique à taux horaire	87 829 $
45	161290	Pro Shop Audio (9018-5638 Québec Inc.)	AO 15313 - Installation d'équipements véhiculaires de police. Rés: CE-2021-1200-00 du 13-04-2021 et CM-2021-6369-00 du 19-04-2021	121 500 $
46	161092	Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.	GG 2021-104 - Service professionnel pour accompagnement dans la mise en place d'une démarche d'analyse des projets immobiliers CE 2021-1206 du 13/04/2021	53 500 $
47	160924	Regroupement Du Parc Du Mont-Bellevue	Gestion des volets d'information, sensibilisation et éducation dans la cadre du projet de réserve naturelle dans le parc du Mont-Bellevue	26 991 $
48	160902	Revolution Environmental Solutions LP	AO 15280 - Déshydratation et enlèvement des boues des étangs # 1 et # 2 de la station d'épuration de Deauville. Rés: CE-2021-1153-00 du 30-03-2021 et CM-2021-6307-00 du 6-04-2021	129 780 $
49	161378	Rexel Utility	AO 14950 - Acquisition de matériel de ligne - Blocs B et C. Rés: CE-2020-0447-00 du 9-06-2020 et CM-2020-5525-00 du 15-06-2020	172 319 $
50	161575	Signalisation De L'Estrie (9205-5375 Québec Inc.)	AO 14892 - Fourniture de panneaux de signalisation. Rés: CE-2020-0086-00 14-01-2020 et CM-2020-5129-00 du 20-01-2020	96 027 $

N°	N° B/C	Fournisseur	Description	Montant adjugé (avant taxes)
51	160846	Sintra Inc.	AO 15294 - Travaux de pulvérisation, malaxage et resurfaçage des rues pour l'année 2021. Rés: CE-2021-1154 du 30-03-2021 et CM-2021-6308 du 06-04-2021	3 892 881 $
52	161600	Softchoice LP	Renouvellement du support annuel VmWare - Période: 2021-2022	36 708 $
53	161078	Spot Jeunesse De Sherbrooke Inc.	Assistance financière - Programme de soutien aux maisons des jeunes 2021 à 2023. Rés: CM-2021-6164-00 du 15-02-2023	70 150 $
54	161071	Tacel Ltée	AO 15160 (Bloc 2) - Fourniture et livraison de têtes de feux de circulation pour le magasin municipal (1 de2)	150 720 $
55	161117	Tacel Ltée	AO 15160 (Bloc 2) - Fourniture et livraison de têtes de feux de circulation pour le magasin municipal (2 de 2)	30 144 $
56	161336	Techsport Inc.	AOS 15338 - Acquisition et installation d'un mur d'escalade au parc du Plateau CE 2021-1225 du 20/04/2021	65 275 $
57	161461	Terrassement Jopat Inc.	AOS 15339 - Réfection et réparation des fissures des courts de tennis du Parc Belvédère - Arr. des Nations	43 200 $
58	160855	Victor Poulin Inc.	AO 15285 - Fourniture, remplacement et mise en service d'un groupe électrogène por la caserne de pompiers William-Percy-Donahue # 1 et l'aréna Eugène-Lalonde. Rés: CE-2021-1137-00 du 23-03-2021 et CM-2021-6299-00 du 6-04-2021	212 400 $
59	161093	Wolseley Canada Inc.	AOS 15336 - Acquisition de chauffe-eaux électriques	34 804 $

B- Liste des contrats entre 2 000$ et 25 000$ conclus avec un même cocontractant totalisant 25 000 $ depuis le début de l'exercice financier

Avril 2021

N°	N° B/C	Fournisseur	Description	Montant adjugé (avant taxes)
1	158301	Académie de Secourisme Médical Inc.	Article d'inventaire pour le magasin municipal	3 900,00 $
2	158299	Académie de Secourisme Médical Inc.	Article d'inventaire pour le magasin municipal	3 400,00 $
3	160791	Académie de Secourisme Médical Inc.	Article d'inventaire pour le magasin municipal	18 000,00 $
4	161294	Construction DJL Inc.	Fourniture d'emprunt granulaire - Pierre concassée (MG-112) - Projet rue de l'Église	20 000,00 $
5	161252	Construction DJL Inc.	MG-20B pour construction de lignes Hydro	20 000,00 $
6	160455	Environnement S-Air Inc.	Effectuer la caractérisation des 2 bâtiments du parc Jules-Richard	3 600,00 $
7	161349	Environnement S-Air Inc.	Formations diverses SST au travail - Volet santé	20 000,00 $
8	161157	Environnement S-Air Inc.	Caractérisation Amiante (prélèvements, analyse, rapport) - Chalet Antonio-Pinard au 1440 rue Brébeuf	3 500,00 $
9	160452	Eurofins EnvironeX	Services professionnels pour des analyses de laboratoire de l'eau potable, des eaux usées, du lixiviat, des sols et de l'eau de surface	20 000,00 $
10	161042	Eurofins EnvironeX	Analyses chimiques et bactériologiques pour divers projets	20 000,00 $
11	160733	Excavation René St-Pierre Inc.	Récupération de rebuts d'asphalte	20 000,00 $
12	160732	Excavation René St-Pierre Inc.	Disposition de rebuts de béton sans armature	20 000,00 $
13	160954	Excavation René St-Pierre Inc.	Location d'équipements lors de sinistres	10 000,00 $
14	160726	G.N. Sécurité (9008-9426 Québec Inc.)	Réparations de systèmes d'alarme - Ateliers mécaniques (3 ans)	20 000,00 $
15	161318	G.N. Sécurité (9008-9426 Québec Inc.)	Inspection du réseau alarme incendie de divers batiments	6 400,00 $
16	158366	Jubinville & Associés, Architectes Inc.	Étude préliminaire pour l'aménagement d'un ascenseur au Centre Julien-Ducharme	12 900,00 $
17	161321	Jubinville & Associés, Architectes Inc.	Services professionnels en architecture - Terrasses et parc éphémères - Accompagnement et rédaction d'un guide	21 600,00 $
18	160175	Korth Group	HORNADY AMMO 308 WIN 168 GR ELD® MATCH TAP PRECISION.#201-80725 (cartouche) S-QT0003271	4 656,00 $
19	160930	Korth Group	HORNADY AMMO 5.56 NATO 55 gr, FMJ TAP training	21 330,00 $
20	157883	Les Constructions J.M. Robitaille Inc.	Installation d'une position supplémentaire sur la borne GIR de la caserne 2 pour contrôler les distributions du réservoir de lave-vitre	2 026,00 $
21	159271	Les Constructions J.M. Robitaille Inc	Installation de cueilleur pour carburant - Base de plein air André-Nadeau	17 490,59 $
22	160033	Les Constructions J.M. Robitaille Inc.	Raccordement de 3 réservoirs de lave-vitre au système de carburant GIR	5 122,00 $
23	161479	Les Constructions J.M. Robitaille Inc.	Installation des 2 réservoirs de carburant Tom Bozer - Atelier parcs au 150 rue Winder	20 492,24 $

N°	N° B/C	Fournisseur	Description	Montant adjugé (avant taxes)
24	161455	Les Constructions J.M. Robitaille Inc.	Installation d'un nouveau réservoir au Mont-Bellevue	7 593,06 $
25	160715	Les Entreprises SynHeme Inc.	Réalisation de schéma système pour les mesures d'urgences	20 000,00 $
26	160878	Les Industries G.E. Gilbert Inc.	Service de peinture des vannes no 1 et 2 de la centrale Westbury	16 548,00 $
27	160678	Les Industries G.E. Gilbert Inc.	Fabrication d'un ensemble d'équerre de support pour la motorisation de la vanne no 1 du barrage Drummond dessin 3750-129-012 révision 1	8 784,65 $
28	158027	Léveillée-Tanguay Inc.	Inspection, entretien et réparation des vérins hydrauliques	20 000,00 $
29	161434	Léveillée-Tanguay Inc.	Réparation du vérin pour entretien préventif (casser béton, fabriquer rail de 12" X 20" large, mettre en place rail, réparer le béton brisé lors des travaux, réinstaller le cylindre mobile et chariot, mise en marche)	9 478,00 $
30	161535	Léveillée-Tanguay Inc.	Inspection des vérins hydraulique et réparation - Centre des arts et de la Scène Jean-Besré	2 350,00 $
31	158372	Levitt Sécurité Ltée	DP 15296 - Fourniture et livraison de cylindres d'étalonnage	14 355,43 $
32	159411	Levitt Sécurité Ltée	DP 15311 - Casques de pompier	7 565,40 $
33	161322	Levitt Sécurité Ltée	DP 15395 - Bottes de pompier	3 219,48 $
34	160641	Matériaux Paysagers Savaria Ltée	Paillis de cèdre coloré brun en vrac, en ballot de 5 verges cubes sur palette. livraison incluse	16 464,00 $
35	161291	Matériaux Paysagers Savaria Ltée	Terre pour terrain de baseball et sable pour terrain de volleyball - Poches de glaze	15 000,00 $
36	161311	Matériaux Paysagers Savaria Ltée	Fourniture et livraison de sable à volleyball	6 774,90 $
37	158016	Merkur Inc.	Service d'un technicien mécanique (ressource externe) pour l'amélioration de la programmation de maintenance.	19 250,00 $
38	161257	Merkur Inc.	Service d'un technicien mécanique auprès d'une ressource externe pour gammes d'opération	6 622,00 $
39	160552	Momo Sports	T-shirts Under Armour pour homme et femme # 1005684-001, noire	5 059,07 $
40	160553	Momo Sports	Achat : cache-cou, captodor en bouteille 500m., Néos avec et sans crampons	4 506,90 $
41	159815	Momo Sports	Achats de chaussures et vêtements pour le travail Hydro - Articles n'étant pas sur la CO 153029	2 000,00 $
42	159917	Momo Sports	Achats de divers articles pour le système de points des policiers	2 000,00 $
43	161192	Momo Sports	Achat - Manteaux et ice breaker,	12 016,00 $
44	159040	Moteurs Électriques Laval Ltée	Vérification électrique de l'excitatrice et rotor de l'alternateur no 2 de la centrale Westbury incluant inspection et rapport	4 250,00 $
45	161534	Moteurs Électriques Laval Ltée	Entretien Alternateur de la centrale Paton - S-Paton-04-2021, ref1	21 495,00 $
46	161027	Moteurs Électriques Laval Ltée	Travaux forfaitaire de tests électriques, nettoyage au CO2 et réisolation de l'alternateur no 3 Westinghouse de la centrale Weedon. Prix incluant main-d'oeuvre, équipements et autres	12 337,00 $
47	158111	Motos Thibault Sherbrooke Inc.	Souffleurs Yamaha	14 097,00 $
48	161366	Motos Thibault Sherbrooke Inc.	Motoneige Yamaha TR4NMB 2021 (no. Stock 30855)	11 499,00 $

N°	N° B/C	Fournisseur	Description	Montant adjugé (avant taxes)
49	157993	Soudure Weltek	Modification des pieds pour panneaux de signalisation et jet de sable S-37	3 272,50 $
50	158739	Soudure Weltek	Fabrication de 200 pieds - Base de pancartes 16" X 16" X 3/16" en acier inoxidable. S-40	14 670,00 $
51	160868	Soudure Weltek	Main-d'oeuvre pour soudure et fabrication	16 000,00 $
52	160883	Soudure Weltek	Fabrication de 300 pattes pour barricades en acier	7 320,00 $
53	158444	Techno Feu Inc.	VE230702 IN197598 Sirène et couvercle de frein.	2 856,57 $
54	159270	Techno Feu Inc.	Test et travaux sur échelle pour VE220103; sur facture 2020 F-10005062	6 702,06 $
55	159455	Techno Feu Inc.	VE241205 IN199504 Valve papillon 4" avec actuateur à l'air 522309	2 255,91 $
56	160864	Techno Feu Inc.	Entretiens et tests sur VE 220306 et VE 230702	17 990,00 $

C- Liste des contrats entre 2 000$ et 25 000$ conclus avec un même cocontractant totalisant 25 000 $ depuis le début de l'exercice financier qui a été publié dans la liste B

Avril 2021

N°	N° B/C	Fournisseur	Description	Montant adjugé (avant taxes)
1	160794	Aqua Data Inc.	Application de collecte de donnés mobil FMS	6 840,00 $
2	161489	Automobiles Val Estrie Inc.	VE161757 IN209306 Pièces de frein au quatre roues.	2 963,63 $
3	161073	Destination Sherbrooke	Location de salles pour négociations ou arbitrage (env. 30 dates)	10 000,00 $
4	161207	FNX INNOV Inc.	Caractérisation complémentaire du lot 1 050 186 du cadastre du Québec (portion de la rue King Ouest) et d'une portion de la rue Vanier	19 900,00 $
5	161551	FNX INNOV Inc.	Étude géotechnique - Réaménagement du chalet Antonio-Pinard, 1440 rue Brébeuf	8 600,00 $
6	160717	Les Services Exp Inc.	Services professionnels pour la programmation du système de contrôle Allen Bradley de la station J.M. Jeanson	10 000,00 $
7	161533	Location SSJ Inc.	Location de roulottes saisonnières pour la Base plein air André-Nadeau et le Mont-Bellevue	20 000,00 $
8	160713	Location SSJ Inc.	Location de roulottes de chantier pour les Écocentres	20 000,00 $
9	161224	Location SSJ Inc.	Compacteur Weber CR7 HO	12 008,71 $
10	161292	Location SSJ Inc.	Location de diverses machineries	10 000,00 $
11	161376	Location SSJ Inc.	Location de roulottes de chantier 10 X 20 (pour les mois d'avril à décembre 2021), tables et chaises pour roulottes de chantier, nettoyage des roulottes, frais de renonciation	10 000,00 $
12	161306	Location SSJ Inc.	Locations diverses, F-57018375, 57018410, 57018534, 57018667, 57018686, 57019068, 57019572 et 57019882	9 843,52 $
13	161389	Location SSJ Inc.	Diverses locations d'outils	2 000,00 $
14	161412	Lumen Division de Sonepar Canada Inc.	Machoire de coupe M18 477 ACSR - Ens. scie à chaine - Scie à élaguer - Batt M12XC	11 672,18 $
15	161570	Lumen Division de Sonepar Canada Inc.	Article d'inventaire pour le magasin municipal	5 752,00 $
16	160959	Lumen Division de Sonepar Canada Inc.	Articles d'inventaire pour le magasin municipal	4 419,84 $
17	161491	Lumen Division de Sonepar Canada Inc.	Inspection d'équipements protection chute pour certification de conformité pour travaux en espaces clos	2 483,95 $
18	160828	Lumen Division de Sonepar Canada Inc.	Achat divers articles : F-21909264, 21929665, 21974956 et 22019848	2 341,51 $
19	161499	Publiforme Inc.	Système de controle Novastar TB6 et Installation du logiciel 100% Web On-Vision	5 440,00 $

N°	N° B/C	Fournisseur	Description	Montant adjugé (avant taxes)
20	160941	Publiforme Inc.	Achat de divers articles, enseignes et autocollants - Service de protection contre les incendies	2 000,00 $
21	161467	Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.	Évaluation psychométrique - Cadre intermédiaire avec gestion, cadre supérieur, cadre premier niveau avec gestion et évaluations techniques	20 000,00 $
22	161472	Réal Huot Inc.	Article d'inventaire pour le magasin municipal	4 088,10 $
23	161174	Tardif Diesel Inc.	VE281544 IN207990 Oil Cooler Transmission.	2 973,52 $

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191, rue du Palais, le 15 juin 2021, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2021-1419-00

Adjudication de l'appel d'offres 15372 - Aménagement d'un nouveau chemin d'accès à la centrale hydroélectrique Westbury

ATTENDU QUE conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300* de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QUE deux entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier nº C.E. 2021-1419-00 des archives municipales;

ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 310 307,86 $ taxes en sus;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger à Excavation M. Toulouse inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier nº C.E. 2021-1419-00 des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

Que Mme Linda Belley soit et est nommée gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Line Chabot, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Line Chabot, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2021-1282**
Nº dossier : **AO 15372**
Service : **Approvisionnement et équipements**
Division :
Gestionnaire responsable : **Pierre Plourde**
Titre : **Directeur**

OBJET *:* **Adjudication de l'appel d'offres 15372 - Aménagement d'un nouveau chemin d'accès à la centrale hydroélectrique Westbury**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Le Service de l'approvisionnement et des équipements présente un résultat d'appel d'offres.

RECOMMANDATION

ATTENDU QUE conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300* de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QUE deux entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier nº C.E. _____ des archives municipales;

ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 310 307,86 $ taxes en sus;

IL EST RÉSOLU

D'adjuger à Excavation M. Toulouse inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier nº C.E. _____ des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

Que Mme Linda Belley soit et est nommée gestionnaire du projet.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
Montant total net requis pour l'année en cours : $
Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☑ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Documents contractuels relatifs à l'appel d'offres	Papier	Disponible au greffe
Tableau d'analyse - 15372	PDF	Fichier joint
Recommandation - 15372	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Pierre Plourde	Directeur	2021-06-07
Daniel Picard	Directeur général	2021-06-09
Isabelle Blanchette	Adjointe administrative	2021-06-09
Line Chabot	Directrice et greffière	2021-06-09

Ville de Sherbrooke
Approvisionnement et équipements
Approvisionnement

TABLEAU D'ANALYSE
2021-06-07

AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU CHEMIN D'ACCÈS À LA CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE WESTBURY

Service d'Hydro-Shebrooke - Division de l'ingénierie
Appel d'offres public n° 15372, SEAO n° 1487067
Ouverture des soumissions : 2 juin 2021

SOUMISSIONNAIRES	Excavation M. Toulouse inc. Sherbrooke	Lafontaine & fils inc. Nantes
PRIX SOUMIS	310 307,86 $	416 618,48 $

Taxes applicables	4,9875%	15 476,60 $
TOTAL ADJUGÉ		**325 784,46 $**

COMMENTAIRES DE LA DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT SUR LES RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

A) Estimation budgétaire (incluant la variation des quantités, le cas échéant) avant taxes du projet selon le service requérant
275 904 $

B) Nombre d'entreprises qui se sont procuré les documents d'appel d'offres
8

C) Pourcentage d'écart par rapport à un appel d'offres similaire
Aucun comparable.

D) Autres commentaires
Les travaux sont prévus pour une durée de six semaines et devront être complétés au plus tard le 30 septembre 2021.

Ville de Sherbrooke

FORMULAIRE DE RECOMMANDATION

APPEL D'OFFRES N° 15372

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Gestionnaire de projet : Linda Belley

Service / Arrondissement : Hydro-Sherbrooke

Description du projet : Aménagement d'un nouveau chemin d'accès à la centrale Westbury

Durée initiale : 6 semaines

Durée supplémentaire potentielle : s/o

INFORMATION CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE RECOMMANDÉ ET LE PRIX DU CONTRAT

Soumissionnaire recommandé : Excavation M. Toulouse inc.

☐ Prix unitaires ☐ Prix forfaitaires

☐ Taxes applicables de 4,9875 % ☒ Autres taxes 0.00 %

Prix adjugé (avant les taxes) 310 307.86 $

Facteurs de variation potentielle du prix (avant les taxes)

☐ Option de renouvellement _____ $

☐ Phases subséquentes _____ $

☐ Variation de quantités estimées _____ $

Prix total maximal (avant les taxes) 310 307.86 $

Description du facteur de variation : _____

IMPACTS BUDGÉTAIRES

Initiales	Budget de fonctionnement N° de certificat	Budget des dépenses en immobilisations N° de projet	Montant sans taxes multiplié par 1,049875 $ à imputer à l'année en cours
		2020 24 51111 tâche 9530	310 307.86 $
			$
			$

☒ Mes disponibilités budgétaires permettent cet achat

☐ Ce résultat d'appel d'offres aura un impact significatif et non prévu à mon budget de fonctionnement pour l'année en cours. L'impact sera d'environ : _____ $

☐ En raison de ce résultat d'appel d'offres, je demanderai pour mon budget de fonctionnement de l'an prochain, un montant additionnel de : _____ $

SIGNATURES

Linda Belley Préparé par (nom en caractères d'imprimerie)	[redacted]	03/06/2021 Date
Denis Roussin Chef de division (nom en caractères d'imprimerie)	[redacted] Signature	Date
Christian Laprise Directrice ou directeur (nom en caractères d'imprimerie)	Signature électronique Signature	Date
DGA – Si applicable	Signature	Date

V:\serae\Division de l'approvisionnement\Documents de l'approvisionnement\Recommandation - 2019-06-17.doc

COMITÉ EXÉCUTIF
EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191, rue du Palais, le 15 juin 2021, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2021-1420-00

Adjudication de l'appel d'offres 15302 - Réfection du stationnement et construction d'un bassin - Parc Quintal

ATTENDU QUE conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300* de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QUE quatre entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier nº C.E. 2021-1420-00 des archives municipales;

ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 1 060 000 $ taxes en sus;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger à Excavation M. Toulouse inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier nº C.E. 2021-1420-00 des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

Que Mme Cynthia Martel soit et est nommée gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Line Chabot, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Line Chabot, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2021-1185**
Nº dossier : **AO 15302**
Service : **Approvisionnement et équipements**
Division :
Gestionnaire responsable : **Pierre Plourde**
Titre : **Directeur**

OBJET *:* **Adjudication de l'appel d'offres 15302 - Réfection du stationnement et construction d'un bassin - Parc Quintal**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Le Service de l'approvisionnement et des équipements présente un résultat d'appel d'offres.

RECOMMANDATION

ATTENDU QUE conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300* de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QUE quatre entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier nº C.E. _____ des archives municipales;

ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 1 060 000 $ taxes en sus ;

IL EST RÉSOLU

D'adjuger à Excavation M. Toulouse inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier nº C.E. _____ des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

Que Mme Cynthia Martel soit et est nommée gestionnaire du projet.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☑ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Documents contractuels relatifs à l'appel d'offres	Papier	Disponible au greffe
Tableau d'analyse - 15302	PDF	Fichier joint
Recommandation - 15302	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Pierre Plourde	Directeur	2021-06-07
Daniel Picard	Directeur général	2021-06-09
Isabelle Blanchette	Adjointe administrative	2021-06-09
Line Chabot	Directrice et greffière	2021-06-09

Ville de Sherbrooke
Approvisionnement et équipements
Approvisionnement

TABLEAU D'ANALYSE
2021-06-07

RÉFECTION DU STATIONNEMENT ET CONSTRUCTION D'UN BASSIN - PARC QUINTAL

Service des infrastructures urbaines - Division de l'ingénierie
Appel d'offres public n° 15302, SEAO n° 1474212
Ouverture des soumissions : 19 mai 2021

SOUMISSIONNAIRES	Excavation M. Toulouse inc. Sherbrooke	Sintra inc. - Région Estrie Canton-de-Hatley	9006-3520 Québec inc. (Excavation Steve Leblanc) Ascot Corner	Groupe Michel Leclerc inc. Sherbrooke
PRIX SOUMIS	1 060 000,00 $	1 137 000,00 $	1 190 746,94 $	1 272 202,43 $

Taxes applicables	4,9875%	52 867,50 $
TOTAL ADJUGÉ		**1 112 867,50 $**

COMMENTAIRES DE LA DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT SUR LES RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

A) Estimation budgétaire (incluant la variation des quantités, le cas échéant) avant taxes du projet selon le service requérant
1 408 000 $

B) Nombre d'entreprises qui se sont procuré les documents d'appel d'offres
9

C) Pourcentage d'écart par rapport à un appel d'offres similaire
Aucun comparable.

D) Autres commentaires
L'ensemble des travaux doit être réalisé au plus tard le 29 octobre 2021.

Ville de Sherbrooke

FORMULAIRE DE RECOMMANDATION

APPEL D'OFFRES N° 15302

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Gestionnaire de projet : Cynthia Martel

Service / Arrondissement : SIU

Description du projet : Réfection du stationnement et construction d'un bassin de rétention – Parc Quintal

Durée initiale : 1 an

Durée supplémentaire potentielle : N/A

INFORMATION CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE RECOMMANDÉ ET LE PRIX DU CONTRAT

Soumissionnaire recommandé : Excavation M. Toulouse inc.

☒ Prix unitaires ☐ Prix forfaitaires

☒ Taxes applicables de 4,9875 % ☐ Autres taxes _____ %

Prix adjugé (avant les taxes) 1 060 000,00 $

Facteurs de variation potentielle du prix (avant les taxes)

☐ Option de renouvellement _____ $

☐ Phases subséquentes _____ $

☐ Variation de quantités estimées _____ $

Prix total maximal (avant les taxes) _____ $

Description du facteur de variation : _____

IMPACTS BUDGÉTAIRES

Initiales	Budget de fonctionnement N° de certificat	Budget des dépenses en immobilisations N° de projet	Montant sans taxes multiplié par 1,049875 $ à imputer à l'année en cours
EC		2021 04 26592 - 9501	375 000,00 $
EC		2020 04 26321 - 9501	737 867,50 $

☐ Budget initialement prévu pour cet achat 1 408 000,00 $

☐ Ce résultat d'appel d'offres aura un impact significatif et non prévu à mon budget de fonctionnement pour l'année en cours. L'impact sera d'environ : _____ $

☐ En raison de ce résultat d'appel d'offres, je demanderai pour mon budget de fonctionnement de l'an prochain, un montant additionnel de : _____ $

SIGNATURES

Cynthia Martel Préparé par (nom en caractères d'imprimerie)	2021-05-27 Signature	Date
Patrice Grondin Chef de division (nom en caractères d'imprimerie)	Signature	Date
Caroline Gravel Directrice ou directeur (nom en caractères d'imprimerie)	Signature	Date
~~Marie-France Delage~~ ~~DGA – Si applicable~~ Daniel Picard, directeur général	Signature	2021/06/09 Date

V:\serae\Division de l'approvisionnement\Documents de l'approvisionnement\Recommandation - 2019-05-31.doc

COMITÉ EXÉCUTIF
EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191, rue du Palais, le 15 juin 2021, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2021-1421-00

Adjudication de l'appel d'offres 15367 - Acquisition d'un camion à benne basculante 10 roues

ATTENDU QUE conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300* de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QU' une entreprise a présenté une soumission et que cette dernière est conservée au dossier nº C.E. 2021-1421-00 des archives municipales;

ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter la seule soumission reçue et que cette dernière est conforme;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 282 975 $ taxes en sus;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger à Les Camions Inter-Estrie (1991) inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier nº C.E. 2021-1421-00 des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Pierre Trottier soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Line Chabot, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Line Chabot, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2021-1095**
Nº dossier : **AO 15367**
Service : **Approvisionnement et équipements**
Division :
Gestionnaire responsable : **Pierre Plourde**
Titre : **Directeur**

OBJET *:* **Adjudication de l'appel d'offres 15367 - Acquisition d'un camion à benne basculante 10 roues**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Le Service de l'approvisionnement et des équipements présente un résultat d'appel d'offres.

RECOMMANDATION

ATTENDU QUE conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300* de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QU' une entreprise a présenté une soumission et que cette dernière est conservée au dossier nº C.E. _____ des archives municipales;

ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter la seule soumission reçue et que cette dernière est conforme;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 282 975 $ taxes en sus ;

IL EST RÉSOLU

D'adjuger à Les Camions Inter-Estrie (1991) inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier nº C.E. _____ des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Pierre Trottier soit et est nommé gestionnaire du projet.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
Montant total net requis pour l'année en cours : $
Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☑ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Documents contractuels relatifs à l'appel d'offres	Papier	Disponible au greffe
Tableau d'analyse - 15367	PDF	Fichier joint
Recommandation - 15367	PDF	Fichier joint
Photo	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Pierre Plourde	Directeur	2021-06-08
Daniel Picard	Directeur général	2021-06-09
Isabelle Blanchette	Adjointe administrative	2021-06-09
Line Chabot	Directrice et greffière	2021-06-09

Ville de Sherbrooke
Approvisionnement et équipements
Approvisionnement

TABLEAU D'ANALYSE
2021-06-08

ACQUISITION D'UN CAMION À BENNE BASCULANTE 10 ROUES

Service de l'approvisionnement et des équipements - Division des équipements
Appel d'offres public n° 15367, SEAO n° 1474208
Ouverture des soumissions : 11 mai 2021

SOUMISSIONNAIRE	Les Camions Inter-Estrie (1991) inc. Sherbrooke
PRIX SOUMIS	282 975,00 $

Taxes applicables	4,9875%	14 113,38 $
TOTAL ADJUGÉ		**297 088,38 $**

COMMENTAIRES DE LA DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT SUR LES RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

A) Estimation budgétaire (incluant la variation des quantités, le cas échéant) avant taxes du projet selon le service requérant
292 500 $

B) Nombre d'entreprises qui se sont procuré les documents d'appel d'offres
2

C) Pourcentage d'écart par rapport à un appel d'offres similaire
La Ville a fait l'acquisition d'un camion à benne basculante en 2019, mais ce dernier était un camion six roues et la benne était plus petite que dans le présent contrat. Le prix obtenu en 2019 était de 239 950 $.

D) Autres commentaires
Une seule soumission reçue, laquelle est conforme.
L'autre fournisseur qui s'est procuré les documents d'appel d'offres, mais qui n'a pas soumissionné ne l'a pas fait, car il a de la difficulté pour s'approvisionner en camion et qu'il manque de ressources.

Ville de Sherbrooke

FORMULAIRE DE RECOMMANDATION

APPEL D'OFFRES N° 15367

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Gestionnaire de projet : Gabriel Roy

Service / Arrondissement : Service de l'approvisionnement et des équipements

Description du projet : Acquisition d'un camion à benne basculante 10 roues selon la spécification 28-10-02

Durée initiale : _____

Durée supplémentaire potentielle : _____

INFORMATION CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE RECOMMANDÉ ET LE PRIX DU CONTRAT

Soumissionnaire recommandé : Les Camions Inter-Estrie (1991) Inc.

☒ Prix unitaires ☐ Prix forfaitaires

☐ Taxes applicables de 4,9875 % ☐ Autres taxes _____ %

Prix adjugé (avant les taxes) 282 975.00 $

Facteurs de variation potentielle du prix (avant les taxes)

☐ Option de renouvellement _____ $

☐ Phases subséquentes _____ $

☐ Variation de quantités estimées _____ $

Prix total maximal (avant les taxes) 282 975.00 $

Description du facteur de variation : _____

IMPACTS BUDGÉTAIRES

Initiales	Budget de fonctionnement N° de certificat	Budget des dépenses en immobilisations N° de projet	Montant sans taxes multiplié par 1,049875 $ à imputer à l'année en cours
		20192751093 - AP	297 088,38 $

☒ Budget initialement prévu pour cet achat 292 500,00 $

☐ Ce résultat d'appel d'offres aura un impact significatif et non prévu à mon budget de fonctionnement pour l'année en cours. L'impact sera d'environ : _____ $

☐ En raison de ce résultat d'appel d'offres, je demanderai pour mon budget de fonctionnement de l'an prochain, un montant additionnel de : _____ $

SIGNATURES

Gabriel Roy / Karine Péloquin Préparé par (nom en caractères d'imprimerie)	Signature	2021-05-17 Date
David Seminaro Chef de division (nom en caractères d'imprimerie)	[redacted]	Date
Christian Laprise Directrice ou directeur (nom en caractères d'imprimerie)	Approbation courriel Signature	Date
DGA – Si applicable	Signature	Date

V:\serae\Division de l'approvisionnement\Documents de l'approvisionnement\Recommandation - 2019-05-31.doc

09-1

COMITÉ EXÉCUTIF
EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191, rue du Palais, le 15 juin 2021, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2021-1422-00

Adjudication de l'appel d'offres 15382 - Service de nettoyage de tags et graffitis

ATTENDU QUE conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300* de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QUE deux entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier nº C.E. 2021-1422-00 des archives municipales;

ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 226 070 $ taxes en sus, plus un montant de 45 214 $ taxes en sus, qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger à Équipe verte inc./Goodbye Graffiti le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier nº C.E. 2021-1422-00 des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Sébastien Gagnière soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Line Chabot, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Line Chabot, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2021-1112**
Nº dossier : **AO 15382**
Service : **Approvisionnement et équipements**
Division :
Gestionnaire responsable : **Pierre Plourde**
Titre : **Directeur**

OBJET *:* **Adjudication de l'appel d'offres 15382 - Service de nettoyage de tags et graffitis**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Le Service de l'approvisionnement et des équipements présente un résultat d'appel d'offres.

RECOMMANDATION

ATTENDU QUE conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300* de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QUE deux entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier nº C.E. _____ des archives municipales;

ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 226 070 $ taxes en sus, plus un montant de 45 214 $ taxes en sus, qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

IL EST RÉSOLU

D'adjuger à Équipe verte inc./Goodbye Graffiti le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier nº C.E. _____ des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Sébastien Gagnière soit et est nommé gestionnaire du projet.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☑ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☑ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Documents contractuels relatifs à l'appel d'offres	Papier	Disponible au greffe
Tableau d'analyse - 15382	PDF	Fichier joint
Recommandation - 15382	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Pierre Plourde	Directeur	2021-06-07
Daniel Picard	Directeur général	2021-06-09
Isabelle Blanchette	Adjointe administrative	2021-06-09
Line Chabot	Directrice et greffière	2021-06-09

Ville de Sherbrooke
Approvisionnement et équipements
Approvisionnement

TABLEAU D'ANALYSE
2021-06-07

SERVICE DE NETTOYAGE DE TAGS ET GRAFFITIS

Service de l'entretien et de la voirie - Division des bâtiments
Appel d'offres public n° 15382, SEAO n° 1483589
Ouverture des soumissions : 18 mai 2021

SOUMISSIONNAIRES	Équipe Verte inc. / Goodbye Graffiti Lachine	Robert Jr. Pearce Farnham
PRIX SOUMIS	226 070,00 $	1 618 750,00 $

Variation des quantités	20,00%	45 214,00 $
Sous-total incluant la variation des quantités		271 284,00 $
Taxes applicables	4,9875%	13 530,29 $
TOTAL ADJUGÉ		**284 814,29 $**

COMMENTAIRES DE LA DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT SUR LES RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

A) Estimation budgétaire (incluant la variation des quantités, le cas échéant) avant taxes du projet selon le service requérant
237 000 $ Le service requérant a fait une erreur de calcul dans son estimation et le montant aurait dû être de 254 789 $.

B) Nombre d'entreprises qui se sont procuré les documents d'appel d'offres
2

C) Pourcentage d'écart par rapport à un appel d'offres similaire
Un écart supérieur de 6 % est observé par rapport à l'appel d'offres # 14441 effectué en 2018.

D) Autres commentaires
La durée du contrat est de trois ans.

Ville de Sherbrooke

FORMULAIRE DE RECOMMANDATION

APPEL D'OFFRES N° _____

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Gestionnaire de projet : Sébastien Gagnière

Service / Arrondissement : SEV

Description du projet : Service de nettoyage de tags et graffitis

Durée initiale : 3 ans

Durée supplémentaire potentielle : _____

INFORMATION CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE RECOMMANDÉ ET LE PRIX DU CONTRAT

Soumissionnaire recommandé : _____

☐ Prix unitaires ☐ Prix forfaitaires

☒ Taxes applicables de 4,9875 % ☐ Autres taxes _____ %

Prix adjugé (avant les taxes) 226 070 $

Facteurs de variation potentielle du prix (avant les taxes)

☐ Option de renouvellement _____ $

☐ Phases subséquentes _____ $

☒ Variation de quantités estimées 45 214 $

Prix total maximal (avant les taxes) 271 284 $

Description du facteur de variation : La variation des quantités a été estimée à 20%

IMPACTS BUDGÉTAIRES

Initiales	Budget de fonctionnement N° de certificat	Budget des dépenses en immobilisations N° de projet	Montant sans taxes multiplié par 1,049875 $ à imputer à l'année en cours
	04500-2352		46 150 $

☒	Budget initialement prévu pour cet achat	237 000 $
☐	Ce résultat d'appel d'offres aura un impact significatif et non prévu à mon budget de fonctionnement pour l'année en cours. L'impact sera d'environ :	_____ $
☐	En raison de ce résultat d'appel d'offres, je demanderai pour mon budget de fonctionnement de l'an prochain, un montant additionnel de :	_____ $

SIGNATURES

Sébastien Gagnière Préparé par (nom en caractères d'imprimerie)	Signature	2021-06-01 Date
Louis Nadeau Chef de division (nom en caractères d'imprimerie)	Signature	2021-06-01 Date
Roger Pier Mercier Directrice ou directeur (nom en caractères d'imprimerie)	Signature	2021/06/01 Date
Guylaine Boutin DGA – Si applicable	Signature	Date

V:\serae\Division de l'approvisionnement\Documents de l'approvisionnement\Recommandation - 2019-05-31.doc

COMITÉ EXÉCUTIF
EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191, rue du Palais, le 15 juin 2021, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2021-1424-00

Demande de budget additionnel pour l'élaboration d'une épreuve standardisée d'aptitudes physiques pour le processus de sélection des membres du Groupe d'intervention

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que le Directeur du service de police soit autorisé à signer l'entente de développement d'une épreuve standardisée d'aptitudes physiques pour la sélection des membres des groupes d'intervention et des groupes tactiques d'intervention (ESAP-GTI) avec l'École nationale de police du Québec.

D'autoriser un budget additionnel récurrent 2 ans à même l'équilibre au montant de 4 450 $ pour 2021 et 17 800 $ pour 2022 au poste 02.03221.2450.06225.0000 « Frais de perfectionnement » et que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget en conséquence.

(Nº de transfert : 2021-069)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Line Chabot, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Line Chabot, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2021-1306**
Nº dossier :
Service : **Police**
Division :
Gestionnaire responsable : **Danny McConnell** *Dossier préparé par :* **Stéphane Gauthier**
Titre : **Directeur, Service de police**

OBJET *:* **Demande de budget additionnel pour l'élaboration d'une épreuve standardisée d'aptitudes physiques pour le processus de sélection des membres du Groupe d'intervention**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Présentement, les sept (7) organisations policières au Québec qui possèdent un groupe d'intervention procèdent à la sélection de leurs membres selon une épreuve d'aptitudes physiques propre à chacun et souhaitent que ce processus soit normalisé.

La reddition de compte lors d'intervention à haut risque, les possibilités de poursuite contre les organisations et l'investissement requis pour les corps de police lors des processus de sélection justifient la création de ce type d'épreuves standardisées. Cette réalité a amené l'École nationale de police du Québec (ENPQ) à proposer l'élaboration d'une épreuve standardisée d'aptitudes physiques pour les membres de groupe d'intervention et de groupe tactique d'intervention (ESAP-GI).

Un test d'aptitudes physiques est déjà utilisé par l'ENPQ pour les aspirants policiers mais il devait être adapté et bonifié. Les membres des groupes d'intervention sont soumis à de plus hauts standards et les exigences requises au niveau physique sont plus élevées.

Le développement de cette épreuve serait sous la supervision de l'ENPQ, en collaboration avec les sept (7) organisations policières, en fonction des exigences professionnelles justifiées. Les obligations du SPS sont énumérées au point 3 de l'entente en annexe. Par la suite, l'ENPQ sera la seule organisation mandatée pour administrer l'ESAP-GI lors des processus de sélection et les modalités spécifiques à ce sujet feront l'objet d'une entente ultérieure.

Le coût du développement de cette épreuve est estimé à 280 000$ répartit sur deux (2) ans. Les organisations seraient facturées au prorata des membres GI-GTI actifs au sein du corps policier (voir l'annexe B de l'entente pour la répartition). La Sûreté du Québec, le SPVM et le SPVQ assumeraient 67.5% de la facture. Le SPS pour sa part est assujetti à un montant de 22 251,66$ répartit sur deux (2) ans. Un montant de 4 450.33$ serait exigible en 2021 et 17 801.33$ en 2022.

RECOMMANDATION

Que le Directeur du service de police soit autorisé à signer l'entente de développement d'une épreuve standardisée d'aptitudes physiques pour la sélection des membres des groupes d'intervention et des groupes tactiques d'intervention (ESAP-GTI) avec l'École nationale de police du Québec.

D'autoriser un budget additionnel récurrent 2 ans à même l'équilibre au montant de 4 450$ pour 2021 et 17 800$ pour 2022 au poste 02.03221.2450.06225.0000 « Frais de perfectionnement » et que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget en conséquence.

(Nº de transfert : 2021-069)

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* 4 450.33 $
  Montant total net requis pour l'année en cours : 4 672.85 $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Ent_développement_ESAP_GI_GTI_Sherbrooke	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Danny McConnell	Directeur, Service de police	2021-06-08
Daniel Picard	Directeur général	2021-06-09
Isabelle Blanchette	Adjointe administrative	2021-06-09
Line Chabot	Directrice et greffière	2021-06-09

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT D'UNE ESAP POUR LES GI-GTI

ENTRE :

ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC, personne morale de droit public instituée en vertu de l'article 7 de la *Loi sur la police* (RLRQ, chapitre P-13.1), ayant son siège au 350, rue Marguerite-D'Youville, Nicolet, province de Québec, J3T 1X4, agissant aux présentes et ici représentée par le directeur général, monsieur Pierre St-Antoine.

(Ci-après appelée l' « École »)

ET :

VILLE DE SHERBROOKE, personne morale de droit public, étant une ville constituée en vertu du décret n^{0} 850-2001 pris en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9) et entré en vigueur le 12 juillet 2001, ayant son siège au 191, rue du Palais, Sherbrooke, province de Québec, J1H 5H9, représentée par le directeur de son service de police, monsieur Danny McConnell, dûment autorisé aux termes d'une résolution du conseil municipal adoptée le 2021 sous le numéro C.M. 2021- -00.

(Ci-après appelé l' « Organisation policière »)

(Ci-après appelés collectivement les « Parties »)

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 10 de la *Loi sur la police* (RLRQ, chapitre P-13.1, ci-après la « *Loi* »), l'École a pour mission, en tant que lieu privilégié de réflexion et d'intégration des activités relatives à la formation policière, d'assurer la pertinence, la qualité et la cohérence de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième alinéa de l'article 15 de la *Loi sur la police* permet à l'École, dans le cadre de sa mission, d'élaborer des programmes et des activités de formation et les offrir à toute personne ou tout groupe qui lui en fait la demande;

CONSIRÉRANT QUE les sept organisations policières du Québec ayant un groupe d'intervention ou un groupe tactique d'intervention (GI-GTI) ont interpellés l'École afin que cette dernière développe une épreuve standardisée d'aptitudes physiques pour la sélection des membres des GI-GTI;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisation policière désignée ci-dessus a un groupe d'intervention ou un groupe tactique d'intervention (GI-GTI);

CONSIDÉRANT QUE l'École accepte de développer une épreuve standardisée d'aptitudes physiques pour les GI-GTI (ci-après l' « ESAP-GTI »);

CONSIDÉRANT QUE l'Organisation policière s'est engagée à contribuer au développement de l'ESAP-GTI en fournissant les ressources nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE les Parties désirent confirmer leur entente par écrit.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

Par les présentes, l'Organisation policière retient les services de l'École afin de développer une épreuve standardisée d'aptitudes physiques pour la sélection des membres des groupes d'intervention et des groupes tactiques d'intervention (ESAP-GTI).

Le projet de développement de l'ESAP-GTI se décline en 5 phases :

Phase 1 – Planification du projet
Phase 2 – Analyse des tâches du métier
Phase 3 – Analyse des exigences physiques du métier
Phase 4 – Développement du test d'aptitudes physiques
Phase 5 – Opérationnalisation et suivi du test

École : _____

Organisation policière : _____

Le tout conformément à l'Offre de service jointe en annexe de la présente entente.

2. OBLIGATIONS DE L'ÉCOLE

L'École s'engage à :

2.1 Développer, en collaboration avec l'Organisation policière, une épreuve standardisée d'aptitudes physiques pour les membres des groupes d'intervention et des groupes tactiques d'intervention (ESAP-GTI), incluant une évaluation préparatoire de type « proxy »;

2.2 Coordonner et administrer l'ESAP-GTI lors du processus de la sélection des membres du GI-GTI en partenariat avec l'Organisation policière, en mode hors établissement ou dans ses locaux, au besoin;

2.3 Présider le Comité de vigie afin de s'assurer de la validité et du bon déroulement de l'administration de l'ESAP-GTI;

2.4 Facturer l'Organisation policière pour les services rendus au prorata du nombre de membres du GI-GTI.

3. OBLIGATION DE L'ORGANISATION POLICIÈRE

L'Organisation policière s'engage à :

3.1 Collaborer activement avec l'École au développement de l'ESAP-GTI;

3.2 Mandater une personne responsable pouvant agir comme agent de liaison entre l'équipe de recherche de l'École et les membres de l'Organisation policière. Cette personne devra participer activement à la coordination logistique des expérimentations (analyses sur le terrain et activités de consultation), notamment en identifiant les opportunités de prises de mesures et en contribuant au recrutement de membres actifs du GI-GTI au sein de son organisation. La personne qui agira à titre d'agent de liaison devra également participer aux rencontres de suivi du projet;

3.3 Participer au comité de vigie afin de s'assurer de la validité et du bon déroulement de l'administration de l'ESAP-GTI;

3.4 Fournir à l'École toute la documentation et les ressources nécessaires au développement de l'ESAP-GTI, notamment, mais non limitativement les guides de pratiques policières et les manuels de formation;

3.5 Rendre disponible un expert-policier afin de développer des simulations représentatives des interventions identifiées comme physiquement exigeantes et essentielles;

3.6 Rendre disponibles des membres actifs du GI-GTI pour participer à la prise de mesures lors de l'expérimentation des simulations représentatives des interventions identifiées comme physiquement exigeantes et essentielles;

3.7 Fournir les locaux nécessaires à la tenue d'une séance d'ESAP-GTI, lorsque les tests ont lieu ailleurs que sur le campus de l'École;

3.8 Payer l'École selon les modalités prévues à l'article 5 des présentes pour les services rendus.

4. ADMINISTRATION DE L'ESAP-GTI

Suite au développement de l'ESAP-GTI, l'École sera la seule organisation mandatée pour l'administrer lors du processus de sélection des membres du GI-GTI. L'Organisation policière peut toutefois l'administrer à des fins autres que la sélection, tels l'entraînement et le maintien de la condition physique de ses membres.

Les modalités spécifiques quant à l'administration de l'ESAP-GTI feront l'objet d'une entente ultérieure.

5. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

5.1 Le développement de l'ESAP-GTI est estimé à 280 000 $, réparti entre les organisations policières signataires de l'entente au prorata du nombre de leurs membres du GI-GTI (voir annexe B).

École : _____

Organisation policière : _____

5.2 L'École facture à l'Organisation policière un montant de 22 251,66 $.

5.3 Dans l'éventualité où une organisation policière hors Québec ou toute autre organisation souhaiterait faire l'acquisition de l'ESAP-GTI, les revenus issus de cette transaction seront partagés de la façon suivante :

5.3.1 Cinquante pour cent (50 %) à l'École;

5.3.2 Cinquante pour cent (50 %) aux organisations policières réparti entre elles au prorata du nombre de leurs membres du GI-GTI lors de la signature de l'entente.

6. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le montant prévu à l'article 5.2 sera divisé en versements, lesquels seront facturés à l'Organisation policière selon le calendrier suivant :

Premier paiement :	20 % du montant à la signature de l'entente;
Deuxième paiement :	50 % du montant un an suivant le début des travaux;
Troisième paiement :	30 % du montant à la fin des travaux.

Les montants sont payables dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facturation.

7. DURÉE

La présente entente entre en vigueur le jour de la dernière signature et se termine lorsque toutes les obligations des Parties auront été exécutées.

8. MODIFICATION

La présente entente ne peut pas être modifiée sans le consentement écrit des Parties.

La Partie désirant modifier la présente entente doit signifier à l'autre partie son intention de la modifier au moyen d'un avis écrit de trente (30) jours.

Toute modification au contenu de la présente entente et de ses annexes, le cas échéant, devra faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Elle fera partie intégrante des présentes.

9. RÉSILIATION

Les Parties se réservent le droit de résilier la présente entente sans qu'il soit nécessaire de motiver la résiliation.

Pour ce faire, la Partie qui désire mettre fin au contrat doit adresser un avis écrit de trente (30) jours à l'autre Partie. La résiliation prendra effet de plein droit à la fin de ce délai.

En cas de résiliation de la présente entente, l'École n'aura droit qu'à une rémunération proportionnelle aux services professionnels rendus à compter de la date de prise d'effet de la présente entente jusqu'à la date de résiliation, plus les frais variables encourus, moyennant la présentation de pièces justificatives.

10. REPRÉSENTANTS AUTORISÉS

Les représentants des Parties pour les communications relativement à l'application de la présente entente sont :

Pour l'École:
André Magny
Directeur du perfectionnement policier
350, rue Marguerite-D'Youville
Nicolet (Québec) J3T 1X4
Téléphone : 819 293-8631 poste 6240
Courriel : andre.magny@enpq.qc.ca

Pour le Service de police de Sherbrooke :
Sylvain Petit
Lieutenant
Service de police de Sherbrooke
575 rue Maurice-Houle, Sherbrooke, Qc J1H 5H9
Téléphone : 819-822-3323
Courriel : Sylvain.Petit@sherbrooke.qc.ca

Les Parties s'engagent à aviser par écrit l'autre Partie lors d'un changement d'adresse ou lorsqu'un nouveau représentant autorisé est désigné.

École : _____

Organisation policière : _____

11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'École demeure la seule propriétaire des travaux réalisés dans le cadre des présentes, notamment, mais non limitativement, des données, outils méthodologiques, tests, seuils et cahiers des charges.

L'École se porte garante de l'Organisation policière contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne relativement à l'objet des travaux réalisés dans le cadre des présentes, et ce, tant que l'École est en mesure de garantir le développement de l'ESAP-GTI, sa mise à jour ainsi que son administration.

12. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

12.1 Dans le cadre de la présente entente, les Parties s'engagent à respecter les dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

12.2 Tout renseignement personnel communiqué ou recueilli par les Parties dans le cadre des présentes est confidentiel. À cette fin, tout renseignement ou groupe de renseignements, permettant d'identifier une personne physique, est considéré comme un renseignement personnel.

12.3 Aucun renseignement personnel communiqué ou recueilli par les Parties dans le cadre des présentes ne peut être utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente.

12.4 Aucun des renseignements personnels ne peut être communiqué à des tierces personnes. Seules les personnes sous la responsabilité des Parties, dont les fonctions sont nécessaires à l'exécution des présentes, sont autorisées à accéder à ces renseignements.

13. CONFIDENTIALITÉ

Sous réserve de toute disposition applicable de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) rendant accessible un document ou une partie de document, les Parties s'engagent à ce que ni elles ni aucun de leurs employés ne divulguent, sans y être dûment autorisés, les données, analyses ou résultats inclus dans les travaux réalisés en vertu des présentes.

Les Parties s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour que le présent article soit respecté par elles et leurs employés ainsi que les personnes sous leur responsabilité.

14. RESPONSABILITÉ

L'École sera responsable de tout dommage causé par elle, ses employés, mandataires ou personne, société ou compagnie retenus par elle dans le cours ou à l'occasion de l'exécution des présentes y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de la présente entente.

En conséquence, l'École s'engage à tenir l'Organisation policière indemne de tout préjudice, dommage, recours et poursuite, et à prendre fait et cause pour l'Organisation policière contre tout recours, réclamation, demande, poursuite et autre procédure pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

En cas de force majeure, l'École ne pourra être tenue responsable pour le dommage ou préjudice causé à l'Organisation policière. L'École ne pourra également être tenue responsable du dommage ou préjudice causé à l'Organisation policière en cas de faute intentionnelle ou de faute lourde commise par les employés, clients ou mandataires de l'Organisation policière.

15. CONFLIT DE TRAVAIL

L'École ne sera pas tenue responsable des délais ou retards dans l'exécution de la présente entente occasionnés par une grève des employés de l'École, de l'Organisation policière ou d'un lock-out déclaré par eux ou encore advenant que les locaux mis à la disposition de l'École deviennent inutilisables par suite d'un sinistre quelconque.

École : _____

Organisation policière : _____

Toutefois, dans de tels cas, l'Organisation policière ne versera aucun montant à l'École tant que durera ce délai ou retard, tout paiement étant conditionnel à l'accomplissement des obligations de l'École.

16. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si un différend survient dans le cours de l'exécution des présentes, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.

17. MAINTIEN DE CERTAINES DISPOSITIONS

Les obligations prévues aux articles 11, 12 et 13 des présentes s'appliquent sans limites de temps, malgré la fin de la présente entente, sa résiliation ou son annulation pour quelque cause que ce soit.

EN FOI DE QUOI, les PARTIES ont signé

À Nicolet le _____

ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC
par :

_____
Pierre St-Antoine, directeur général

À _____ le _____

SERVICE DE POLICE DE SHERBROOKE
par :

_____
Danny McConnell, directeur

École : _____

Organisation policière : _____

École : _____

Organisation policière : _____

Annexe B : Répartition des sommes à payer

Organisation	Nombre de membres du GI-GTI	Montant à payer
Sûreté du Québec	39	72 317,88 $
Service de police de la Ville de Montréal	42	77 880,79 $
Service de police de la Ville de Québec	21	38 940,40 $
Service de police de Laval	13	24 105,96 $
Service de police de l'agglomération de Longueuil	12	22 251,66 $
Service de police de la Ville de Gatineau	12	22 251,66 $
Service de police de Sherbrooke	12	22 251,66 $
TOTAL	**151**	**280 000 $**

École : _____

Organisation policière : _____

COMITÉ EXÉCUTIF
EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191, rue du Palais, le 15 juin 2021, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2021-1427-00

Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés - demande de financement pour la mise à jour du plan d'action VADA

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'autoriser la demande de financement de la Ville de Sherbrooke de 40 000 $ dans le cadre du Programme de soutien de la démarche Municipalité amie des aînés, volet 1 : Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés - Appel de projets 2021-2022;

Que la chef de la Division des loisirs et de la vie communautaire soit et est autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Sherbrooke, tout document relatif à la demande de subvention dans le cadre du Programme de soutien de la démarche Municipalité amie des aînés, ainsi que tout autre document à venir en lien avec ces demandes;

Que la chef de la Division des loisirs et de la vie communautaire représente l'organisation pour l'application de l'entente et la réalisation du projet;

Que la Ville de Sherbrooke s'engage à assumer les coûts dépassant le financement du Ministère, pour la valeur totale du projet, selon les estimations fournies.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Line Chabot, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Line Chabot, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2021-1276**
Nº dossier :
Service : **Sports, culture et vie communautaire**
Division : **Loisirs et vie communautaire**
Gestionnaire responsable : **Caroline Proulx** *Dossier préparé par :* **Sonia Doiron**
Titre : **Chef de division**

OBJET *:* **Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés - demande de financement pour la mise à jour du plan d'action VADA**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Depuis 2009, le Secrétariat aux aînés soutient les municipalités, municipalités régionales de comté (MRC) et communautés autochtones par le biais du programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA). Ce programme vise à adapter les politiques, les services et les structures qui touchent les environnements bâtis et sociaux afin de mettre en place les conditions qui optimisent les possibilités de vieillissement actif. Le programme est affilié à l'Organisation mondiale de la Santé.

La Ville de Sherbrooke est une communauté Ville amie des aînés (VADA) depuis 2009 et travaille à l'amélioration des conditions et des milieux de vie pour les personnes âgées de 60 ans et plus, afin de favoriser leur vieillissement actif, de respecter leurs modes de vie et de mieux répondre à leurs besoins spécifiques.

La Ville a réalisé à ce jour deux plans d'action (2009-2013 et 2015-2017) et un plan annuel en 2014. Le troisième plan d'action est présentement en cours et prendra fin au 31 décembre 2021 (2019-2021).

Reconnaissance « Municipalité amie des aînés »

Afin de conserver son accréditation et de poursuivre ses actions en faveur de l'amélioration de la qualité de vie des aînés, et ainsi accroitre les retombées positives au sein des milieux de vie des citoyens aînés sherbrookois, le Service des sports, de la culture et de la vie communautaire (SSCVC) souhaite déposer au Secrétariat aux aînés une demande de soutien financier dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité des aînés, dans le but de mettre à jour son plan d'action triennal. Cette accréditation, en plus de la reconnaissance de notre engagement et de nos travaux, permet entre autres de pouvoir soumettre des projets au programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA).

La démarche de mise à jour du plan d'action VADA est déjà en cours, puisque celle-ci s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du plan d'action en accessibilité universelle 2022-2024 débuté au printemps dernier.

On rappelle le virage au niveau de l'accessibilité universelle mis en place à la fin de l'année 2020, avec la mise sur pied du comité interservices municipal. Des travaux de mise en commun et de collaboration entre le comité d'organismes pour l'intégration des personnes handicapées et le comité VADA ont eu lieu pour planifier la démarche d'élaboration d'un plan d'action triennal conjoint.

Ainsi, la démarche pour la consultation en accessibilité universelle regroupant les enjeux des personnes handicapées et des personnes aînées a débuté. Une consultation a eu lieu en mai dernier avec trois volets : à l'interne, auprès des services municipaux, auprès des organismes partenaires et auprès des citoyens.

Le Ministère offre un soutien financier de 50 % du coût total du projet, ne pouvant dépasser 40 000 $. La Ville de Sherbrooke devra ainsi payer les coûts dépassant ce soutien financier maximal accordé par le Ministère. Les dépenses du projet sont estimées à 80 000 $ taxes incluses. A la suite de discussions avec le représentant du Ministère, il a été possible de faire reconnaitre la valeur financière des ressources humaines et techniques pour ce projet. La demande inclura donc des dépenses en ressources humaines liées à ce dossier ; des dépenses liées au graphisme et à l'élaboration du plan d'action et la bonification d'actions pour l'an 1 du plan d'action.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Advenant que notre demande soit acceptée par le Secrétariat aux aînés, l'entente devrait se finaliser vers la fin de l'année 2021 pour une entrée en vigueur en début 2022.

Au terme de cette démarche de mise à jour, nous aurons une meilleure connaissance des préoccupations, enjeux et barrières vécus par les citoyens liés aux dimensions du vieillissement. Ainsi, un plan d'action triennal 2022-2024 sera élaboré, proposant des initiatives transversales dans une perspective d'accessibilité universelle.

Finalement, un bilan des actions réalisées dans le cadre du plan d'action 2019-2021 sera déposé au conseil municipal en février 2022.

RECOMMANDATION

D'autoriser la demande de financement de la Ville de Sherbrooke de 40 000 $ dans le cadre du Programme de soutien de la démarche Municipalité amie des aînés, volet 1 : Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés - Appel de projets 2021-2022.

Que la chef de la Division des loisirs et de la vie communautaire soit et est autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Sherbrooke, tout document relatif à la demande de subvention dans le cadre du Programme de soutien de la démarche Municipalité amie des aînés, ainsi que tout autre document à venir en lien avec ces demandes.

Que la chef de la Division des loisirs et de la vie communautaire représente l'organisation pour l'application de l'entente et la réalisation du projet.

Que la Ville de Sherbrooke s'engage à assumer les coûts dépassant le financement du Ministère, pour la valeur totale du projet, selon les estimations fournies.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Caroline Proulx	Chef de division	2021-06-07
Jean-Yves La Rougery	Directeur	2021-06-07
Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe - relations avec la communauté	2021-06-07
Isabelle Blanchette	Adjointe administrative	2021-06-08
Line Chabot	Directrice et greffière	2021-06-09

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191, rue du Palais, le 15 juin 2021, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2021-1428-00

Aréna Philippe-Bergeron : Mise aux normes

ATTENDU QUE l'aréna Philippe-Bergeron fait état d'éléments non conformes en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le dossier a été analysé conjointement par les le SSCVC, le SPCI et le SEV;

ATTENDU QU'un plan d'action sera élaboré pour la mise aux normes complète du bâtiment;

ATTENDU QUE des travaux correctifs seront exécutés aux cours de la période estivale.

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

De mandater la Division des bâtiments du SEV pour élaborer un plan d'action, comme proposé, et initier des travaux de mise aux normes dès cet été;

D'autoriser la réalisation du projet additionnel « Aréna Philippe-Bergeron – Mise aux normes du bâtiment » pour un montant de 132 000 $;

D'autoriser un transfert budgétaire au montant de 108 950 $ du projet « 2019 11 26066 » « Aréna Philippe-Bergeron – Acquisition » sur un budget révisé de 500 000 $ au projet « 2021 11 26770 » « Aréna Philippe-Bergeron – Mise aux normes du bâtiment »;

D'autoriser un budget additionnel au montant de 23 050 $ à même le fonds de roulement au projet « 2021 11 26770 » « Aréna Philippe-Bergeron – Mise aux normes du bâtiment »;

Que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget en conséquence;

Que ledit emprunt soit et est remboursé selon l'échéancier suivant :

2022 4 610 $
2023 4 610 $
2024 4 610 $
2025 4 610 $
2026 4 610 $

(No de transfert : 2021-067)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Line Chabot, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Line Chabot, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2021-1329**
Nº dossier :
Service : **Entretien et voirie**
Division : **Bâtiments**
Gestionnaire responsable : **Louis Nadeau**
Titre : **Chef de division**

OBJET *:* **Aréna Philippe-Bergeron : Mise aux normes**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

La convention de gestion de l'aréna Philippe-Bergeron a été adoptée au conseil municipal le 12 avril dernier.

Dans le sommaire décisionnel préparé à cet effet par le SSCVC, il était clairement indiqué, au niveau des étapes subséquentes, l'élément suivant :

« Les travaux majeurs étant terminés, l'aréna Philippe-Bergeron peut maintenant reprendre ses activités. Toutefois, des travaux devront être réalisés afin que le local du centre d'entraînement physique et le local de rencontre du deuxième étage soient conformes aux normes d'incendies. Une analyse est présentement en cours par la Division des bâtiments afin de déterminer les correctifs à apporter. Un sommaire décisionnel et une recommandation seront déposés par le Service de l'entretien et de la voirie au cours de l'été 2021 ».

Durant la réalisation des travaux de remplacement du système de réfrigération, de l'éclairage et des bandes de la patinoire, plusieurs éléments non conformes ont été observés sur le bâtiment par les entrepreneurs, les experts-conseils et les représentants de la Ville de Sherbrooke. Afin d'approfondir notre connaissance de ce bâtiment et mesurer l'effet de ces éléments non conformes sur la sécurité des usagers, un mandat d'analyse a été confié à la firme GLT et le rapport déposé en mai 2021 a dressé la liste des non-conformités en lien avec le code du bâtiment.

ANALYSE ET SOLUTIONS

À la suite de l'analyse conjointe du rapport par le SSCVC – Division des Sports, et le SEV - Division des bâtiments et aux vérifications effectuées auprès du SPCI – Division Gestion des risques, plusieurs options ont été analysées afin de reprendre les activités régulières à l'automne 2021. Un plan d'action dont la finalité sera la mise aux normes complète des installations de l'aréna Philippe-Bergeron est en cours de réalisation.

À court terme, le plan d'action comprendra l'octroi d'un mandat à une firme d'experts-conseils afin d'estimer les coûts des travaux requis pour corriger les éléments non conformes ainsi que la réalisation de travaux de mise aux normes suivants :

- La démolition des gradins de bois;
- L'application d'un isolant ignifuge au plafond du rez-de-chaussée.

Les coûts reliés à ce mandat et à ces travaux sont estimés à 132 000 $

À la suite de l'obtention du rapport de l'expert-conseil, une demande budgétaire sera présentée dans le cadre du plan triennal d'immobilisation 2023-2025.

RECOMMANDATION

ATTENDU QUE l'aréna Philippe-Bergeron fait état d'éléments non conformes en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le dossier a été analysé conjointement par les le SSCVC, le SPCI et le SEV;

ATTENDU QU' un plan d'action sera élaboré pour la mise aux normes complète du bâtiment;

ATTENDU QUE des travaux correctifs seront exécutés aux cours de la période estivale.

IL EST RÉSOLU

De mandater la Division des bâtiments du SEV pour élaborer un plan d'action, comme proposé, et initier des travaux de mise aux normes dès cet été;

D'autoriser la réalisation du projet additionnel « Aréna Philippe-Bergeron – Mise aux normes du bâtiment » pour un montant de 132 000 $;

D'autoriser un transfert budgétaire au montant de 108 950 $ du projet « 2019 11 26066 » « Aréna Philippe-Bergeron – Acquisition » sur un budget révisé de 500 000 $ au projet « 2021 11 26770 » « Aréna Philippe-Bergeron – Mise aux normes du bâtiment »;

D'autoriser un budget additionnel au montant de 23 050 $ à même le fonds de roulement au projet « 2021 11 26770 » « Aréna Philippe-Bergeron – Mise aux normes du bâtiment »;

Que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget en conséquence;

Que ledit emprunt soit et est remboursé selon l'échéancier suivant :

2022 4 610 $
2023 4 610 $
2024 4 610 $
2025 4 610 $
2026 4 610 $

(No de transfert : 2021-067).

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* 125 729.00 $
Montant total net requis pour l'année en cours : 132 000.00 $
Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* 2021 11 26770 (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☑ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Louis Nadeau	Chef de division	2021-06-08
Roger-Pier Mercier	Directeur, Service de l'entretien et de la voirie	2021-06-08
Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe - relations avec la communauté	2021-06-08
Isabelle Blanchette	Adjointe administrative	2021-06-08
Line Chabot	Directrice et greffière	2021-06-09

COMITÉ EXÉCUTIF
EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191, rue du Palais, le 15 juin 2021, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2021-1429-00

Modification au règlement - Feux de foyers extérieurs

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

De mandater le Service des affaires juridiques pour modifier le Règlement n^{0} 1300 afin de permettre les feux de foyer par les organismes admis sur un espace public propriété de la Ville de Sherbrooke;

De mandater le Service des affaires juridiques pour préparer un projet d'entente type en collaboration avec le Service des sports, de la culture et de la vie communautaire afin de permettre les feux de foyer par les organismes admis sur un espace public propriété de la Ville de Sherbrooke.

La conseillère Berthold enregistre sa dissidence.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

« Je, soussignée, Line Chabot, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Line Chabot, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2021-0703**
Nº dossier :
Service : **Sports, culture et vie communautaire**
Division : **Loisirs et vie communautaire**
Gestionnaire responsable : **Andréanne Ferland** *Dossier préparé par :* **Andréanne Ferland**
Titre : **Coordonnatrice en loisirs**

OBJET *:* **Modification au règlement - Feux de foyers extérieurs**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Le Service des sports, de la culture et de la vie communautaire (SSCVC) travaille constamment en collaboration avec les services concernés à l'amélioration du soutien rendu aux organismes admis, notamment dans la planification d'activités de tout genre.

Il est fréquent que des organismes admis souhaitent allumer des feux de foyers extérieurs sur un espace public dans la mesure où ils ont obtenu l'autorisation de la Ville d'occuper un tel espace. Toutefois, dans sa version actuelle, le Règlement nº 1300 interdit les feux de foyers extérieurs sur un terrain public. Le Chapitre 4 du Titre 7 du même règlement, permet l'autorisation de certains feux de foyers extérieurs dans le cadre, notamment, des événements.

Toutefois, les activités d'organismes admis qui s'adressent uniquement à leurs membres ne s'inscrivent pas dans la définition d'un événement et par le fait même dans l'autorisation prévue au Chapitre 4 du titre 7, par exemple une activité d'un groupe scouts dans un parc.

ANALYSE ET SOLUTIONS

Actuellement, les feux de foyer extérieurs ne sont autorisés sur le territoire de la Ville que sur les propriétés résidentielles unifamiliale isolées ou jumelées ou encore sur les propriétés commerciales situées à l'extérieur des zones industrielles (art. 6.3.14 du Règlement nº 1300), et ce, à certaines conditions très strictes (art. 6.3.15, 6.3.16 et 6.3.17 du Règlement nº 1300). Il faudrait modifier ces dispositions pour permettre aux organismes admis d'allumer de tels feux sur les propriétés de la Ville.

Nous croyons que le directeur du SSCVC ou son représentant autorisé pourrait permettre la tenue d'activité comprenant la demande d'un feu de foyer extérieur sur un espace public sur le territoire, car pour plusieurs de nos organismes, la tenue de cette activité est riche à plusieurs égards, notamment en favorisant un climat d'échanges et d'ouverture.

À noter que seuls les feux de foyer sont visés par la présente demande, il n'est pas question de modifier les règles entourant les feux de plein air.

Si le pouvoir d'autoriser la tenue d'un feu de foyer sur un espace public est octroyé au directeur du SSCVC ou à son représentant autorisé, des exonérations à l'application de certaines dispositions du règlement municipal devraient également être accordées, lui permettant ainsi d'autoriser les feux de foyer extérieurs sur un espace public. Le Service des affaires juridiques a collaboré à la préparation de cette démarche et, s'il en est mandaté, pourrait faire les modifications souhaitées au règlement municipal. Voici la liste des critères proposés pour l'octroi de chacune de ces autorisations :

- L'organisme doit être un organisme admis par la Ville de Sherbrooke;
- L'activité devra être autorisée par la division concernée et une entente devra encadrer l'utilisation de tels feux de foyer;
- Le feu de foyer extérieur devra se faire dans un des parcs ayant été identifiés avec la typologie « Quartier » dans le Plan directeur des parcs et espaces verts, ou encore, dans l'un des quatre parcs « Urbains » suivants : Quintal, Victoria, André-Nadeau (base de plein air) et Mont-Bellevue ou encore, dans le parc de « Voisinage » Ma-Villa. Les parcs ont été ciblés en fonction :
  - des bâtiments municipaux identifiés pour les nuitées, ces demandes étant souvent interreliées;
  - des parcs à proximité des maisons de jeunes ou des points de services des maisons de jeunes;
  - de la vocation de ceux-ci, en lien principalement avec des sites propices aux activités de plein air;
- L'emplacement du feu de foyer devra être déterminé par la division concernée en collaboration avec le Service de protection contre les incendies;
- L'organisme devra se conformer aux critères déjà existants aux articles 6.3.15 et 6.3.16 du Règlement nº 1300.

Cette liste de critères ne se veut pas exhaustive, elle constitue les critères minimaux auxquels les organismes devront répondre. L'analyse des demandes sera faite de façon consciencieuse par l'équipe du SSCVC, en établissant une procédure balisée faisant état des différents éléments mentionnés ici haut.

Cette proposition, telle que présentée, est l'issue d'une consultation du Service de protection contre les incendies, du Service de police, du Service des affaires juridiques, de la Division des parcs et espaces verts et de la Division des loisirs

et de la vie communautaire.

RECOMMANDATION

De mandater le Service des affaires juridiques pour modifier le Règlement no 1300 afin de permettre les feux de foyer par les organismes admis sur un espace public propriété de la Ville de Sherbrooke;

De mandater le Service des affaires juridique pour préparer un projet d'entente type en collaboration avec le Service des sports, de la culture et de la vie communautaire afin de permettre les feux de foyer par les organismes admis sur un espace public propriété de la Ville de Sherbrooke.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Andréanne Ferland	Coordonnatrice en loisirs	2021-06-04
Caroline Proulx	Chef de division	2021-06-04
Jean-Yves La Rougery	Directeur	2021-06-06
Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe - relations avec la communauté	2021-06-07
Line Chabot	Directrice et greffière	2021-06-09

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191, rue du Palais, le 15 juin 2021, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2021-1430-00

Dossiers d'amélioration locale - Ouverture de projets

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'autoriser la réalisation du projet « Prolongement de services sur la rue des Riverains (secteur Trianon) – plans et devis » pour un montant de 75 000 $;

D'autoriser le financement de ce projet à même le Règlement d'emprunt numéro 1225, enveloppe 2021 01 26567 « Enveloppe (projets à distribuer ultérieurement) - Ajout d'infrastructures sur rues existantes », au projet 2021 01 26767 « Prolongement de services sur la rue des Riverains (secteur Trianon) – plans et devis » pour un montant de 75 000 $ part Ville;

D'autoriser la réalisation du projet « Reconstruction et urbanisation de la rue Saint-Laurent – plans et devis » pour un montant de 75 000 $;

D'autoriser le financement de ce projet à même le Règlement d'emprunt numéro 1225, enveloppe 2021 01 26567 « Enveloppe (projets à distribuer ultérieurement) - Ajout d'infrastructures sur rues existantes », au projet 2021 01 26768 « Reconstruction et urbanisation de la rue Saint-Laurent – plans et devis » pour un montant de 75 000 $ part Ville;

D'autoriser la réalisation du projet « Prolongement de services St-Roch Sud – plans et devis » pour un montant de 125 000 $;

D'autoriser le financement de ce projet à même le Règlement d'emprunt numéro 1225, enveloppe 2021 01 26567 « Enveloppe (projets à distribuer ultérieurement) - Ajout d'infrastructures sur rues existantes », au projet 2021 01 26769 « Prolongement de services St-Roch Sud – plans et devis » pour un montant de 125 000 $ part Ville;

Que la trésorière soit et est autorisée à modifier les budgets en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Line Chabot, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Line Chabot, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2021-1192**
Nº dossier :
Service : **Infrastructures urbaines**
Division : **Ingénierie**
Gestionnaire responsable : **Pierre-Alain Lemire** *Dossier préparé par :* **Pierre-Alain Lemire**
Titre : **Ingénieur de projet en ingénierie municipale**

OBJET *:* **Dossiers d'amélioration locale - Ouverture de projets**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

En janvier dernier, le service des infrastructures urbaines a présenté un dossier ayant pour but de connaitre l'orientation du conseil municipal quant aux projets potentiels d'ajout d'infrastructures sur les rues existantes en 2021. Rappelons que lors de l'exercice budgétaire pour l'année 2021, une somme représentant 2 500 000 $ a été attribuée pour la réalisation de ces projets financés par une part Ville représentant 1 000 000 $ et par une part tierce représentant 1 500 000 $. Or, ces sommes n'étaient pas suffisantes pour réaliser l'ensemble des demandes reçues. C'est donc la raison pour laquelle on a demandé au conseil municipal de se prononcer à savoir si les sommes de cette enveloppe pouvaient être augmentées.

Le conseil municipal a donc pris la décision d'ajouter 4 000 000$ à la part tiers (total de 5 500 000$) et de laisser la part Ville a 1 000 000$ comme on en fait mention dans la résolution C.M. 2021-6214-00. Cette augmentation de la part tiers permet de réaliser plusieurs projets parmi la liste des projets potentiels présentés au conseil municipal en janvier dernier.

Parmi les projets potentiels retenus pour l'année 2021, les 3 projets mentionnés ci-dessous nécessitent qu'on leur attribue un budget pour lancer le processus des plans et devis.

	Projet	Somme nécessaire
1.	Rue des Riverains (secteur Trianon)	75 000$
2.	Rue Saint-Laurent	75 000$
3.	Chemin Saint-Roch	125 000$
	Total	**275 000$**

Description des projets

Rue des riverains (secteur Trianon) - Prolongement des services

Depuis plusieurs années, il y a une problématique d'odeur dans ce secteur. Après plusieurs vérifications, pour remédier à la situation il est nécessaire de prolonger la conduite de refoulement provenant de Magog jusqu'à la station de pompage de la rue du Trianon. La conduite devra être prolongée de 350 mètres sur la rue des Riverains et de 125 mètres sur la rue du Trianon. Or, sur la rue des Riverains, il y a quelques lots vacants qui ne sont pas desservis par les services municipaux. Par opportunité, on prévoit prolonger les services d'aqueduc et d'égout sur la longueur du 350 mètres et charger les propriétaires qui en bénéficieront.

Rue Saint-Laurent - Reconstruction et urbanisation de la rue

Depuis plusieurs années, la ville a reçu beaucoup de plaintes concernant l'état de cette rue. En effet, l'état de la chaussée s'est nettement détérioré depuis la construction des multiplex au bout de la rue. Cette rue n'a pas de système de drainage des eaux pluviales (fossé ou égout pluvial absent) et n'a pas d'aire de virée conforme. La reconstruction complète de cette rue est donc nécessaire pour remédier à cette situation. Lors de ces travaux, il y aura ajout d'un égout pluvial et construction d'une aire de virée en boule. La rue a une longueur approximative de 100 mètres.

Chemin St-Roch Sud - Prolongement des services

Ce tronçon de la rue Saint-Roch Sud n'est pas desservi par les services d'aqueduc et d'égouts. Nous avons reçu la demande de citoyens de ce secteur voulant développer leur lot, mais étant donnée la grandeur des lots situés au nord, ils n'atteignent pas le seuil minimal de 60%. La ville aimerait donc procéder à un décret de travaux de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts. Le projet de prolongement est séparé en 2 phases, la phase Est (765 mètres) et la phase Ouest (177 mètres). Ces 2 phases sont indépendantes l'une de l'autre et ne nécessitent pas d'être réalisées en même temps.

ANALYSE ET SOLUTIONS

Considérant les budgets de l'enveloppe du PTI 2021, on demande d'ouvrir les projets mentionnés ci-dessus pour les montants associés à chaque projet. Ces sommes serviront à l'élaboration des plans et devis. Il est donc requis d'ouvrir trois projets distincts afin de faire les plans et devis à même l'enveloppe existante.

RECOMMANDATION

D'autoriser la réalisation du projet « Prolongement de services sur la rue des Riverains (secteur Trianon) – plans et devis » pour un montant de 75 000$;

D'autoriser le financement de ce projet à même le Règlement d'emprunt numéro 1225, enveloppe 2021 01 26567 « Enveloppe (projets à distribuer ultérieurement) - Ajout d'infrastructures sur rues existantes », au projet 2021 01 26767 « Prolongement de services sur la rue des Riverains (secteur Trianon) – plans et devis » pour un montant de 75 000$ part Ville ;

D'autoriser la réalisation du projet « Reconstruction et urbanisation de la rue Saint-Laurent – plans et devis » pour un montant de 75 000$;

D'autoriser le financement de ce projet à même le Règlement d'emprunt numéro 1225, enveloppe 2021 01 26567 « Enveloppe (projets à distribuer ultérieurement) - Ajout d'infrastructures sur rues existantes », au projet 2021 01 26768 « Reconstruction et urbanisation de la rue Saint-Laurent – plans et devis » pour un montant de 75 000$ part Ville ;

D'autoriser la réalisation du projet « Prolongement de services St-Roch Sud – plans et devis » pour un montant de 125 000$;

D'autoriser le financement de ce projet à même le Règlement d'emprunt numéro 1225, enveloppe 2021 01 26567 « Enveloppe (projets à distribuer ultérieurement) - Ajout d'infrastructures sur rues existantes », au projet 2021 01 26769 « Prolongement de services St-Roch Sud – plans et devis » pour un montant de 125 000$ part Ville ;

Que la trésorière soit et est autorisée à modifier les budgets en conséquence.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* 261 935.95 $
  Montant total net requis pour l'année en cours : 275 000.00 $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Pierre-Alain Lemire	Ingénieur de projet en ingénierie municipale	2021-06-07
Élise Cayouette	Technicienne au budget	2021-06-07
Stéphane Simard	Chef de section - Services aux citoyens	2021-06-07
Patrice Grondin	Chef de la division ingénierie	2021-06-07
Jocelyn Grenier	Directeur adjoint	2021-06-08
Caroline Gravel	Directrice	2021-06-08
Marie-France Delage	Directrice générale adjointe	2021-06-08
Isabelle Blanchette	Adjointe administrative	2021-06-09

Line Chabot	Directrice et greffière	2021-06-09

COMITÉ EXÉCUTIF
EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191, rue du Palais, le 15 juin 2021, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2021-1431-00

Transfert budgétaire - Ajout d'une nouvelle infrastructure permanente - Secteur Wallace

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'autoriser un transfert budgétaire au montant de 300 000 $ du projet 2020 42 26465 « Diagnostic de réseau (TECQ4 Ville) », sur un budget révisé de 1 000 000 $ au projet 2021 01 26566 « Ajout d'une nouvelle infrastructure permanente - Secteur Wallace (TECQ 4 2019-2023) »;

D'autoriser un transfert budgétaire au montant de 100 000 $ du projet 2021 42 26697 « Diagnostic réseau et études préparatoires aux programmes de subvention (TECQ4 Ville) », sur un budget révisé de 1 000 000 $ au projet 2021 01 26566 « Ajout d'une nouvelle infrastructure permanente - Secteur Wallace (TECQ 4 2019-2023) »;

Et que la trésorière soit et est autorisée à procéder au transfert.

(N° de transfert : 2021-065)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Line Chabot, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Line Chabot, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2021-1312**
Nº dossier :
Service : **Infrastructures urbaines**
Division :
Gestionnaire responsable : **Élise Cayouette**
Dossier préparé par : **En collaboration avec Patrice Grondin**
Titre : **Technicienne au budget**

OBJET *:* **Transfert budgétaire - Ajout d'une nouvelle infrastructure permanente - Secteur Wallace**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

En 2020, la Ville de Sherbrooke est devenue propriétaire d'un réseau d'aqueduc dans le secteur Wallace. Tel que prévu, le réseau d'aqueduc doit être remplacé afin de respecter les normes en vigueur. Le coût de ces travaux de mise aux normes est admissible à une aide financière (TECQ-4, seuil aqueduc et égouts). Par opportunité, la Ville de Sherbrooke effectue une réfection complète de la chaussée et des fossés d'écoulement des eaux de surface.

ANALYSE ET SOLUTIONS

À la suite de l'analyse des plans détaillés et de la soumission de nos équipes constructions, nos équipes ont constaté que plusieurs éléments affectent le budget. Soit l'augmentation des prix unitaires, l'ajout d'un réseau pluvial sur la rue Paul-Godbout, afin de permettre un drainage efficace et l'augmentation de la largeur de rue afin de conserver la même largeur que l'existant. Il est donc nécessaire d'ajouter 400 000 $ au projet 2021 01 26566 « Secteur Wallace_rec 2021 ».

De plus, nous constatons que nous avons des budgets de disponibles dans deux projets d'accompagnement au TECQ-4. Considérant que le projet est présenté dans le programme TECQ-4, seuil aqueduc et égouts, nous utiliserions ces budgets pour effectuer un transfert budgétaire.

Il est donc requis de transférer 300 000 $ du projet 2020 42 26465 « Diagnostic réseau 2020 » et 100 000 $ du projet 2021 42 26697 « Diagnostic réseau - TECQ4 » vers le projet 2021 01 26566 « Secteur Wallace_rec 2021 ».

RECOMMANDATION

D'autoriser un transfert budgétaire au montant de 300 000 $ du projet 2020 42 26465 « Diagnostic de réseau (TECQ4 Ville) », sur un budget révisé de 1 000 000 $ au projet 2021 01 26566 « Ajout d'une nouvelle infrastructure permanente - Secteur Wallace (TECQ 4 2019-2023) »;

D'autoriser un transfert budgétaire au montant de 100 000 $ du projet 2021 42 26697 « Diagnostic réseau et études préparatoires aux programmes de subvention (TECQ4 Ville) », sur un budget révisé de 1 000 000 $ au projet 2021 01 26566 « Ajout d'une nouvelle infrastructure permanente - Secteur Wallace (TECQ 4 2019-2023) »;

Et que la trésorière soit et est autorisée à procéder au transfert.

(Nº de transfert : 2021-065)

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

- *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* 380 997.74 $
  Montant total net requis pour l'année en cours : 400 000.00 $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* 2021 01 26566 (budget des dépenses en immobilisation)

  - Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :* *2021-065*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ◻ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Élise Cayouette	Technicienne au budget	2021-06-07
Caroline Gravel	Directrice	2021-06-08
Marie-France Delage	Directrice générale adjointe	2021-06-08
Isabelle Blanchette	Adjointe administrative	2021-06-09
Line Chabot	Directrice et greffière	2021-06-09

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191, rue du Palais, le 15 juin 2021, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2021-1434-00

Contrat pour faire exécuter des travaux dans le parc du Mont-Bellevue avec l'Université de Sherbrooke

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'autoriser la réalisation du projet additionnel réserve Mont-Bellevue pour un montant de 100 000 $.

D'autoriser un transfert budgétaire au montant de 50 000 $ du projet 2021 06 26605 « Entretien des infrastructures sportives dans les parcs - Sécurité et maintien » sur un budget révisé de 200 000 $ au projet 2021 06 26766 « Réserve Mont-Bellevue ».

D'autoriser un transfert budgétaire au montant de 20 000 $ du projet 2019 08 26033 « Protection et mise en valeur des milieux naturels » sur un budget révisé de 100 000 $ au projet 2021 06 26766 « Réserve Mont-Bellevue ».

D'autoriser un transfert budgétaire au montant de 30 000 $ du projet 2020 06 26 352 « Parc naturel » sur un budget révisé de 50 000 $ au projet 2021 06 26 766 « Réserve Mont-Bellevue » et que la trésorière soit et est autorisée à procéder au transfert.

D'autoriser un budget additionnel au montant de 100 000 $ financé entièrement par une contribution de tiers provenant de l'Université de Sherbrooke au projet 2021 06 26766 « Réserve Mont-Bellevue » et que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget du projet en conséquence conditionnellement à l'obtention de la confirmation de ladite contribution.

(N° de transfert : 2021-057)

Que la Ville de Sherbrooke, à titre de mandataire de l'Université de Sherbrooke et en son nom, réalise le processus d'appel d'offres requis, incluant les addendas s'il y a lieu, en vue de faire réaliser des travaux d'aménagement de nouveaux sentiers (vélo de montagne et pédestre), le tout conformément au Chapitre 8 — Règles de gestion contractuelle du Titre 4 — Administration municipale du Règlement n° 1 300 de la Ville de Sherbrooke et suivant les termes prévus dans le contrat à intervenir entre la Ville de Sherbrooke et l'Université de Sherbrooke.

Que la Ville de Sherbrooke autorise la signature d'une union du contrat à intervenir entre l'Université de Sherbrooke et la Ville de Sherbrooke pour faire exécuter des travaux concernant l'appel d'offres pour la création et l'aménagement de nouveaux sentiers au parc du Mont-Bellevue, le tout suivant les conditions prévues au projet conservé au dossier C.E. 2021-1434-00 des archives municipales.

Que les signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du Règlement n° 1 300 de la Ville de Sherbrooke soient autorisés à signer tout document nécessaire à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Line Chabot, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Line Chabot, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2021-1334**
Nº dossier :
Service : **Bureau de l'environnement**
Division :
Gestionnaire responsable : **Ingrid Dubuc**
Dossier préparé par : **Marie-Frédérique Tremblay, SSCVC**
Titre : **Directrice, Bureau de l'environnement**

OBJET *:* **Contrat pour faire exécuter des travaux dans le parc du Mont-Bellevue avec l'Université de Sherbrooke**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

À titre de rappel, le parc du Mont-Bellevue se situe en partie sur un terrain appartenant à la Ville et en partie sur les terrains de l'Université de Sherbrooke. En avril 2019, la demande de réserve naturelle a été entérinée par le conseil municipal (CM 2019-4484-00), ce qui a permis de la déposer au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en juin 2019. Le MELCC a débuté l'analyse du dossier à l'hiver 2020 qui se poursuivra avec la visite prévue en 2021.

Considérant que de nombreux sentiers, tant officiels qu'officieux, traversent le parc du Mont-Bellevue et desservent de nombreux utilisateurs, il importait d'entamer en priorité une réflexion sur la configuration de ces sentiers. Cette démarche était également indispensable pour présenter un plan d'infrastructures plus précis à déposer au MELCC.

L'Alliance pour la création d'une réserve naturelle dans le parc du Mont-Bellevue (Alliance) est un comité formé des principaux acteurs du milieu et piloté par le Regroupement du parc du Mont-Bellevue (RPMB). Lors de travaux précédents, l'Alliance a été consultée pour convenir des sentiers à conserver et de ceux à fermer. Depuis 2020, 9 km de sentiers illicites ont été fermés et de la signalisation a été installée.

Une étude réalisée par l'entreprise *Gestion ÉCO-sentiers* a permis de conclure que peu de sentiers pédestres actuels sont réutilisables. La Ville, en collaboration avec l'Université de Sherbrooke, le RPMB et les membres de l'Alliance, s'est donc penchée sur la planification d'un nouveau réseau de sentiers pédestres rustiques répondant à des objectifs bien définis. De plus, les travaux des propriétaires et du groupe de travail-vélo se sont poursuivis afin de valider le sentier de liaison de vélo de montagne. Il s'agit de l'unique sentier de vélo qui traversera la zone protégée.

Les plans des sentiers projetés sont joints au présent sommaire décisionnel.

ANALYSE ET SOLUTIONS

Un montant d'environ 200 000 $ sera nécessaire à la réalisation des sentiers de la phase 1. Le comité de gestion des propriétaires a convenu que les frais seraient assumés à parts égales entre l'Université de Sherbrooke et la Ville. L'Université versera à la Ville un montant allant jusqu'à 100 000 $ selon le coût réel des travaux.

Un budget d'immobilisation total de 100 000 $ a été affecté par les services municipaux suivants à même leur budget d'immobilisation déjà octroyé :

- 20 000 $ provenant du Bureau de l'environnement (protection et mise en valeur des milieux naturels) ;
- 50 000 $ provenant de la Division des sports (entretien des infrastructures sportives dans les parcs) ;
- 30 000 $ provenant de la Division des parcs et espaces verts.

Dans le projet global de réserve naturelle, il est prévu qu'une union soit rédigée pour encadrer l'ensemble des rôles et des responsabilités impartis à chacune des parties. Cependant, certains éléments restent à être définis pour que le contrat entier puisse être rédigé.

Pour pouvoir lancer le processus d'appel d'offres et débuter les travaux tel que prévu en 2021, il est cependant impératif de formaliser les aspects financiers et légaux dans un contrat. Le Service des affaires juridiques a suggéré de faire une union partielle, celle-ci étant jointe au sommaire décisionnel. L'ensemble des services municipaux concernés ainsi que l'Université de Sherbrooke ont été consultés lors de la rédaction du contrat.

Sommairement, l'union est une entente entre les deux instances propriétaires qui établit que l'Université de Sherbrooke versera à la Ville les sommes convenues et mandate cette dernière pour réaliser le processus d'appel d'offres et assurer la réalisation des travaux convenus.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Automne 2021 :

- Lancement du processus d'appel d'offres pour les travaux ;
- Entente de gestion de réserve naturelle.

Lors du processus budgétaire 2022 :

- Un budget additionnel de 100 000 $ sera demandé pour la réalisation de la deuxième phase des travaux ;
- Un budget d'opération équivalant à l'embauche d'une ressource col bleu à temps plein sera demandé par la Division des parcs pour l'entretien des sentiers.

En 2022, l'union complète pour le parc du Mont-Bellevue devra être rédigée et signée par la Ville et par l'Université de Sherbrooke.

RECOMMANDATION

D'autoriser la réalisation du projet additionnel réserve Mont-Bellevue pour un montant de 100 000 $.

D'autoriser un transfert budgétaire au montant de 50 000 $ du projet 2021 06 26 605 « Entretien des infrastructures sportives dans les parcs - Sécurité et maintien » sur un budget révisé de 200 000 $ au projet 2021 06 26 766 « Réserve Mont-Bellevue ».

D'autoriser un transfert budgétaire au montant de 20 000 $ du projet 2019 08 26 033 « Protection et mise en valeur des milieux naturels » sur un budget révisé de 100 000 $ au projet 2021 06 26 766 « Réserve Mont-Bellevue ».

D'autoriser un transfert budgétaire au montant de 30 000 $ du projet 2020 06 26 352 « Parc naturel » sur un budget révisé de 50 000 $ au projet 2021 06 26 766 « Réserve Mont-Bellevue » et que la trésorière soit et est autorisée à procéder au transfert.

D'autoriser un budget additionnel au montant de 100 000 $ financé entièrement par une contribution de tiers provenant de l'Université de Sherbrooke au projet 2021 06 26 766 « Réserve Mont-Bellevue » et que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget du projet en conséquence conditionnellement à l'obtention de la confirmation de ladite contribution.

(Nº de transfert : 2021-057)

Que la Ville de Sherbrooke, à titre de mandataire de l'Université de Sherbrooke et en son nom, réalise le processus d'appel d'offres requis, incluant les addendas s'il y a lieu, en vue de faire réaliser des travaux d'aménagement de nouveaux sentiers (vélo de montagne et pédestre), le tout conformément au Chapitre 8 — Règles de gestion contractuelle du Titre 4 — Administration municipale du Règlement nº 1 300 de la Ville de Sherbrooke et suivant les termes prévus dans le contrat à intervenir entre la Ville de Sherbrooke et l'Université de Sherbrooke.

Que la Ville de Sherbrooke autorise la signature d'une union du contrat à intervenir entre l'Université de Sherbrooke et la Ville de Sherbrooke pour faire exécuter des travaux concernant l'appel d'offres pour la création et l'aménagement de nouveaux sentiers au parc du Mont-Bellevue, le tout suivant les conditions prévues au projet conservé au dossier _____ des archives municipales.

Que les signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du Règlement nº 1 300 de la Ville soient autorisés à signer tout document nécessaire à cette fin.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

☑ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* 200 000.00 $
Montant total net requis pour l'année en cours : 200 000.00 $
Multiplicateur : 1.00000(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :* *2021-057*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :* *2021-057*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Annexe 1 - Plan du Parc	PDF	Fichier joint
Annexe 2 - Plan préliminaire des Sentiers	PDF	Fichier joint
Annexe 3 - Copie des règles de gestion contractuelle	PDF	Fichier joint
Union_appel_offres_Universite_sherbrooke	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Ingrid Dubuc	Directrice, Bureau de l'environnement	2021-06-08
Marie-France Delage	Directrice générale adjointe	2021-06-08
Isabelle Blanchette	Adjointe administrative	2021-06-09
Line Chabot	Directrice et greffière	2021-06-09

Parc du Mont-Bellevue

Propriétaires

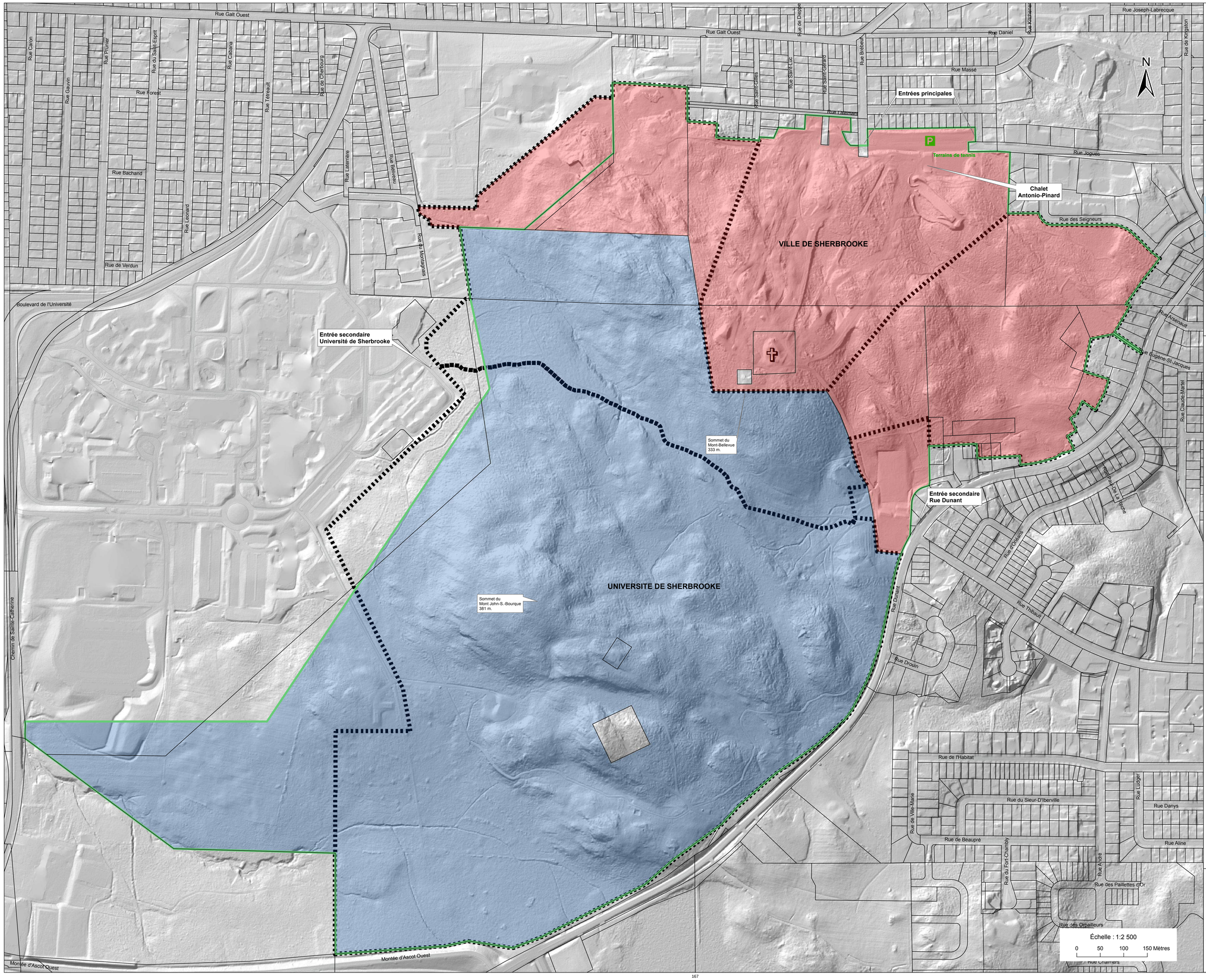

LOCALISATION

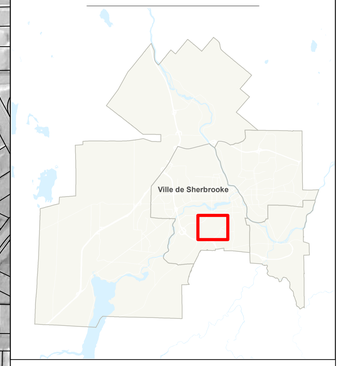

LÉGENDE

Propriétaire

- UNIVERSITE DE SHERBROOKE
- VILLE DE SHERBROOKE
- Limite de la réserve naturelle en milieu privé
- Limite du parc du Mont-Bellevue
- Lot

Éléments d'intérêts

- Croix du Mont-Bellevue
- Sommet

Ville de Sherbrooke

Auteur : Section de la géomatique, Ville de Sherbrooke

Source des données : Ville de Sherbrooke

Date de prise de vue de la photographie: N/A

Date de mise à jour : 17 mai 2021

Préparé par : freham

\\SGOWEBWP01\Doc\Arcview\Divgeo\plnthe\g2132h0f\2020\2132h0F_proprietairesSPORTS.mxd

Projet de réserve naturelle en milieu privé Parc du Mont-Bellevue

Plan des infrastructures

PLAN DE TRAVAIL

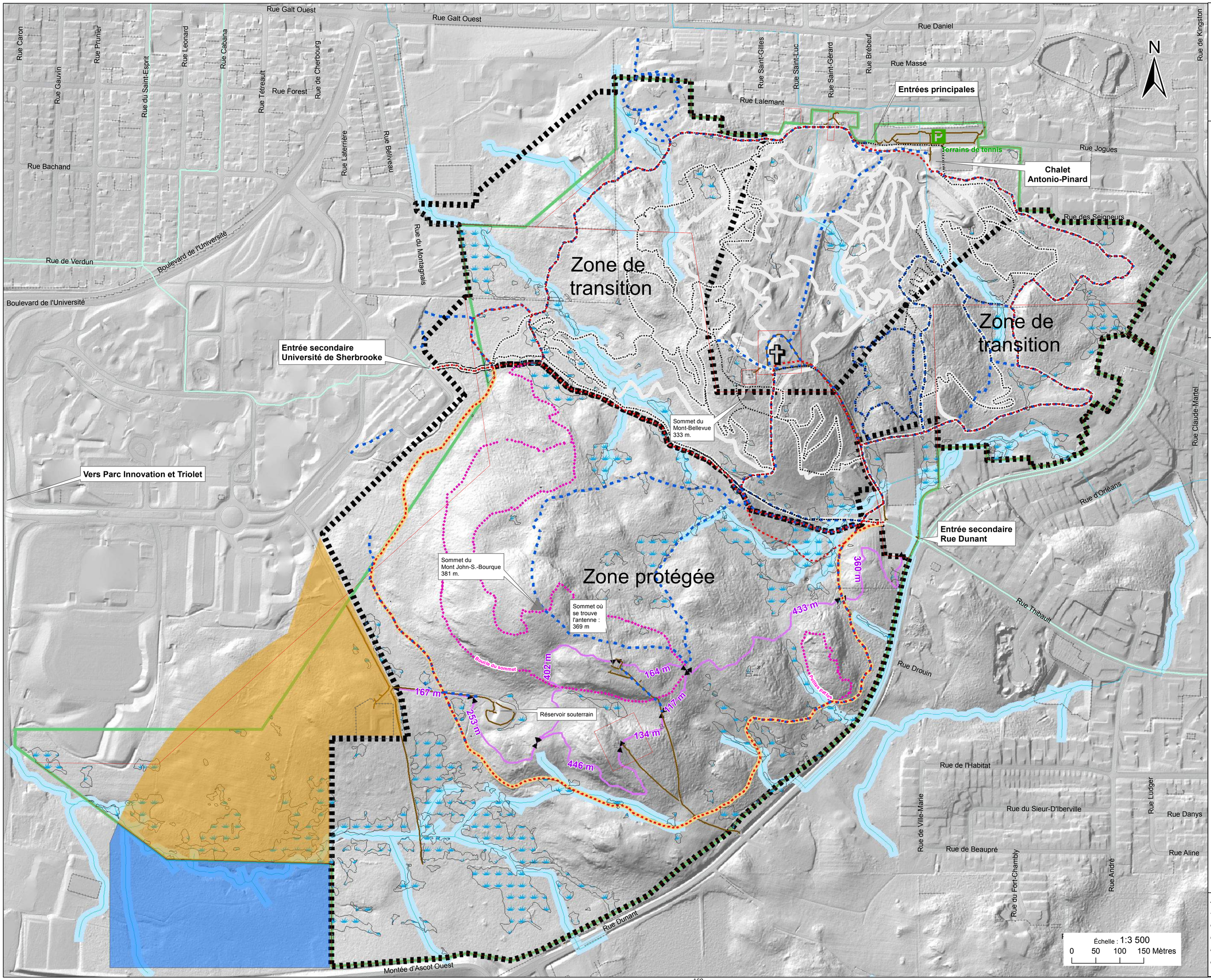

LOCALISATION

LÉGENDE

- Limite du parc du Mont-Bellevue
- Limite de propriété
- Clôture
- Limite de la réserve naturelle en milieu privé
- Site alternatif de vélo (Collège du Mont-Sainte-Anne)
- Site alternatif de vélo (Université de Sherbrooke)

Milieux humides et hydriques

- Milieu humide
- Ruisseau
- Bande riveraine

Éléments d'intérêts

- Croix du Mont-Bellevue
- Sommet

Pistes et sentiers existants

- Ski de fond
- Fat bike
- Pédestre
- Vélo de montagne
- Sentier multifonctionnel
- Réseau cyclable utilitaire
- Véhiculaire

Pistes et sentiers projetés (phase 1)

- Corridor du sentier de liaison signature
- Sentiers pédestres rustiques proposés

Ville de Sherbrooke

Auteur : Section de la géomatique, Ville de Sherbrooke

Source des données : Ville de Sherbrooke, Corridor appalachien

Date de prise de vue de la photographie: N/A

Date de mise à jour : 27 mai 2021

Préparé par : freham

Fichier : 0242_2021_présentationCONSEIL_A1h.mxd

TITRE 4 - ADMINISTRATION MUNICIPALE

CHAPITRE 8 – RÈGLES DE GESTION CONTRACTUELLE
(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

Section 1 – Dispositions déclaratoires et interprétatives
(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.1 Définitions

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants, ont, dans le **présent chapitre**, le sens et l'application que leur attribue le **présent article** :

1) le mot « **adjudicataire** » signifie le soumissionnaire ayant obtenu un contrat par adjudication de la part de la Ville, incluant ses représentants, successeurs ou ayants cause;

2) l'abréviation « **AECG** » signifie l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne;

3) l'abréviation « **AMP** » signifie l'Autorité des marchés publics;

4) l'expression « **appel de propositions** » signifie le mode de sollicitation qui ne constitue pas un appel d'offres public régi par les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19). L'issu de cette démarche peut résulter en la conclusion d'une entente entre le proposant retenu et la Ville. L'appel de propositions permet à la Ville d'établir un processus de sollicitation qui répond à un souci de transparence et d'équité;

5) l'expression **« appel d'offres public** » signifie le processus d'acquisition public qui sollicite auprès de fournisseurs des offres écrites de prix pour un contrat d'assurance, d'approvisionnement, de services ou pour l'exécution de travaux suivant des conditions définies par la *Loi sur les cités et villes*. L'avis d'appel d'offres est publié dans le système électronique d'appel d'offres et dans un journal qui est diffusé sur le territoire de la Ville. Il s'agit d'un contrat d'adhésion;

6) l'expression « **appel d'offres simplifié** » signifie le processus d'acquisition par demande écrite d'offres écrites de prix, et ce, auprès d'au moins deux fournisseurs, pour un contrat d'assurance, d'approvisionnement, de services ou pour l'exécution de travaux. Il se distingue par le fait que le processus n'est pas assujetti aux règles de passation des contrats prévues à la *Loi sur les cités et villes*;

7) l'expression « **appel d'offres sur invitation** » signifie le processus d'acquisition par voie d'invitation écrite, auprès d'au moins deux fournisseurs choisis par la Ville, d'offres écrites de prix pour un contrat d'assurance, d'approvisionnement, de services ou pour l'exécution de travaux suivant des conditions définies par la *Loi sur les cités et villes*. L'avis d'appel d'offres sur invitation est publié sur le système électronique d'appel d'offres. Il s'agit d'un contrat d'adhésion;

8) l'expression « **bon de commande** » signifie un document de nature administrative qui confirme à un fournisseur la marchandise à livrer ou le service à exécuter selon les termes et conditions stipulés au contrat.

   Un bon de commande peut également être un contrat s'il n'est pas précédé d'un processus d'adjudication;

9) le mot « **cocontractant** » signifie la personne qui a conclu un contrat avec la Ville;

10) le mot « **contrat** » signifie, dans un contexte d'appel d'offres, tous les documents utilisés dans ce processus et comprenant notamment, l'avis aux soumissionnaires, la formule de soumission et formulaires connexes, les clauses administratives générales et particulières, les clauses techniques ou devis, les addendas, la soumission et les documents additionnels déposés par l'adjudicataire, la résolution ou l'avis d'adjudication du contrat et tous les documents qui leur sont subordonnés ainsi que le **présent chapitre**.

    Dans un contexte de contrat conclu de gré à gré, toute entente écrite décrivant les termes et conditions liant la Ville avec un cocontractant ainsi que tout document complémentaire au contrat, y compris le **présent chapitre**. Un contrat peut notamment prendre la forme d'un bon de commande;

11) l'expression « **contrat d'approvisionnement** » signifie tout contrat pour l'achat ou la location de biens meubles dans lequel des frais peuvent être inclus pour l'installation, le fonctionnement et l'entretien de biens de même que tout contrat de location d'équipements assorti d'une option d'achat;

12) l'expression « **contrat de construction** » signifie un contrat pour la construction, la reconstruction, la démolition, la réparation ou la rénovation d'un bâtiment ou d'un ouvrage de génie civil, y compris la préparation du site, les travaux d'excavation, de forage et de dynamitage, la fourniture de produits et de matériaux, d'équipement et de machinerie si ceux-ci sont prévus au contrat et y sont reliés, ainsi que l'installation et la réparation des équipements fixes d'un bâtiment ou d'un ouvrage de génie civil;

13) l'expression « **contrat de gré à gré** » signifie un contrat conclu librement entre la Ville et un cocontractant à la suite de discussions ayant permis de déterminer les conditions de l'entente;

14) l'expression **« contrat de services** » signifie tout contrat pour la fourniture de services dans lequel des pièces ou des matériaux nécessaires à cette fourniture peuvent être inclus. Ces services concernent généralement des travaux de nature technique, manuelle ou physique par opposition aux contrats de services professionnels qui sont de nature intellectuelle;

15) l'expression « **contrat de services professionnels** » signifie tout contrat pour la fourniture de services professionnels dans lequel des biens ou des équipements nécessaires à cette fourniture peuvent être inclus. Ces services visent une activité à caractère intellectuel ou mental et qui exige l'exercice d'un jugement personnel ou subjectif basés sur l'utilisation de connaissances spéciales et d'aptitudes particulières en vue de résoudre un problème par opposition aux services de nature technique, manuelle ou physique.

    De façon générale, une expertise, un concept, une analyse, une étude, la préparation de plans et devis, la recherche de solutions à des problématiques particulières constituent les produits livrables d'un mandat de services professionnels;

16) l'expression « **communication d'influence** » signifie toute communication pouvant être effectuée par quiconque auprès d'un membre du conseil municipal, d'un dirigeant de la Ville, d'un employé ou encore d'un membre de comité de sélection dans le but d'influencer la prise de décision en sa faveur;

17) l'expression « **demande de prix** » signifie une demande par téléphone, courriel ou autre moyen pour inviter un ou des fournisseurs à soumettre un prix pour un contrat d'assurance, d'approvisionnement, de services ou pour l'exécution de travaux. La soumission du fournisseur doit être reçue par écrit;

18) le mot « **fournisseur** » signifie toute personne, physique ou morale, à qui la Ville peut adjuger un contrat;

19) l'expression « **fournisseur local** » signifie un fournisseur qui a un établissement à l'intérieur des limites territoriales de la Ville où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible au public durant les heures normales d'affaires;

20) l'expression « **fournisseur unique** » signifie un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services requis dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics qui vise les municipalités;

21) l'abréviation « **MAMH** » signifie le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

22) l'abréviation « **SEAO** » signifie le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement pour l'application de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1);

23) l'expression « **service requérant** » signifie l'unité administrative de la Ville ou l'organisme paramunicipal qui requiert un bien ou un service;

24) l'expression « **taxes brutes** » signifie l'application de la TPS et de la TVQ au montant soumis sans tenir compte des ristournes;

25) l'expression **« taxes nettes** » signifie l'application de la TPS et de la TVQ au montant soumis mais en tenant compte des remboursements et des ristournes que la Ville obtient.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.2 Objet

Le **présent chapitre** vise à encadrer les activités entourant la gestion contractuelle de manière à assurer la transparence, l'éthique et l'équité, dans le respect des règles relatives à la passation des contrats prévues dans les lois qui régissent le fonctionnement de la Ville. Plus précisément, le chapitre prévoit des mesures permettant :

1) le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;

2) le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, c. T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes* (RLRQ, c. T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;

3) la prévention des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

4) la prévention de situations de conflits d'intérêts;

5) la prévention de toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

6) l'encadrement de la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;

7) de favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 $ ou plus mais inférieure à 101 100 $ en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu du **présent chapitre**.

À moins de dispositions contraires de la *Loi sur les cités et villes*, le **présent chapitre** s'applique à tout contrat conclu par la Ville à l'exception d'un contrat d'emploi, et ce, quelque soit le mode d'attribution ou le coût.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.3 Portée à l'égard de la Ville

Les membres du conseil municipal, les conseillers d'arrondissement, les dirigeants et les employés de la Ville sont assujettis au **présent chapitre**.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.4 Portée à l'égard des personnes faisant affaire avec la Ville

Le **présent chapitre** s'applique à tous les fournisseurs ou représentant ou les soumissionnaires retenus ou non ainsi qu'aux adjudicataires, aux mandataires ou aux consultants engagés par la Ville.

Il est réputé faire partie intégrante de tout document d'appel d'offres et de tout contrat octroyé par la Ville.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.5 Responsabilité de l'application du présent chapitre

Le directeur général est responsable d'assurer le respect du **présent chapitre**.

Le Service de l'approvisionnement et des équipements est responsable de l'application du **présent chapitre**. Le Service des affaires juridiques peut également être appelé à réaliser certains appels d'offres lorsque le directeur général lui confie cette responsabilité ou lorsque l'appel d'offres découle d'une entente intermunicipale.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

Section 2 – Règles de conduite et d'éthique
(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.6 Traitement équitable

Il est interdit à tout élu ou employé de la Ville de se servir de leurs fonctions afin de favoriser l'octroi d'un contrat en faveur d'un fournisseur en particulier.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.7 Conflits d'intérêts pour élu ou employé de la Ville

Il est interdit à tout élu ou employé de la Ville de participer à un processus d'appel d'offres ou d'octroi de contrat dans lequel il peut se trouver dans une situation où il est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part celui de la Ville.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.8 Code d'éthique et de déontologie des employés

Tout employé doit respecter les dispositions du Code d'éthique et de déontologie qui lui est applicable et du Code de discipline des employés à l'égard notamment :

1) des conflits d'intérêts et déclarer toute situation de conflit à leur supérieur hiérarchique;

2) des règles encadrant les dons, marques d'hospitalité et autres avantages de nature purement privée ou qui ne sont pas de nature à influencer l'indépendance de leur jugement et qui peuvent être acceptés mais qui doivent être déclarés.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.9 Code d'éthique et de déontologie des élus

Tout élu doit respecter les dispositions du Code d'éthique et de déontologie qui lui est applicable et de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) à l'égard des déclarations d'intérêts, de conflit d'intérêts et des règles entourant les avantages, dons et marques d'hospitalité.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

Section 3 – Lobbyisme

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.10 Activités de lobbyisme

Il est interdit à toute personne d'exercer des activités de lobbyisme auprès d'un titulaire d'une charge publique, notamment, d'un élu, d'un membre du cabinet de la mairie ou d'un employé de la Ville sans être inscrit au registre des lobbyistes relativement à ces activités.

Dans le **présent chapitre**, l'activité de lobbyisme consiste à communiquer, oralement ou par écrit, avec un titulaire d'une charge publique en vue d'influencer ou étant susceptible d'influencer la prise de décisions relativement :

1) à l'élaboration, à la présentation, à la modification ou au rejet d'une proposition réglementaire, d'une résolution, d'une orientation, d'un programme ou d'un plan d'action;

2) au choix du mode d'attribution d'un contrat et à l'élaboration de ce mode;

3) à l'attribution d'un contrat, autrement que dans le cadre d'un appel d'offres public.

Ne sont pas des activités de lobbyisme visées par le **présent chapitre** :

1) les représentations d'un fournisseur de biens ou de services dans le seul but de faire connaître l'existence et les caractéristiques d'un produit ou d'un service;

2) les représentations faites dans le cadre de la négociation, postérieure à son attribution, des conditions d'exécution d'un contrat;

3) les représentations faites en réponse à une demande écrite d'un titulaire d'une charge publique, y compris les représentations dans le cadre d'appel d'offres émis sous l'autorité d'un tel titulaire.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.11 Rôle des titulaires de charge publique

Tout titulaire d'une charge publique confronté à une situation potentielle ou avérée de lobbyisme doit :

1) demander à la personne qui communique avec lui sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* si elle est inscrite au registre des lobbyistes;

2) si elle ne l'est pas, il doit l'informer de l'existence de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes et l'inviter à s'informer auprès du bureau du commissaire au lobbyisme afin de s'inscrire dans les délais requis, le cas échéant.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

Section 4 - Comité de sélection
(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.12 Délégation au directeur général

Le conseil municipal délègue au directeur général le pouvoir de former un comité de sélection mis en place dans le cadre du processus d'adjudication de contrats.

Le premier alinéa ne s'applique pas à la formation d'un comité de sélection pour déterminer le lauréat d'un concours d'architecture, d'architecture pluridisciplinaire ou de design.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.13 Formation du comité de sélection

Le directeur général doit respecter les principes suivants dans le cadre de la nomination des membres d'un comité de sélection :

1) un comité doit être composé d'au moins trois membres autres que les membres du conseil municipal ou d'un conseil d'arrondissement;

2) les membres sont choisis parmi les employés cadres ou parmi les autres catégories d'employés sur recommandation écrite du directeur du service requérant;

3) des membres externes peuvent être nommés lorsque requis pour compléter l'expertise nécessaire à l'évaluation des offres;

4) les membres doivent être impartiaux et n'avoir aucun intérêt direct ou indirect dans l'appel d'offres;

5) au moins un membre doit avoir de bonnes connaissances dans le domaine visé par l'appel d'offres.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.14 Processus de nomination, de remplacement ou de destitution d'un membre d'un comité de sélection

Le directeur général procède à la nomination des membres d'un comité de sélection, d'un remplaçant lorsque requis et à la destitution lorsque requis sur demande écrite du directeur du service requérant et du directeur général adjoint concerné, le cas échéant.

Le directeur du service requérant et le directeur général adjoint concerné, le cas échéant, peut suggérer au directeur général de nommer dès le départ du processus de nomination un ou des remplaçants qui seront membres d'un comité de sélection, advenant le besoin.

Le directeur général doit nommer les membres d'un comité de sélection et les remplaçants par écrit et transmettre copie de la nomination des membres aux personnes nommées et au responsable de la gestion de l'appel d'offres.

En cas de destitution d'un membre d'un comité de sélection, la composition du comité de sélection doit demeurer formée d'au moins trois membres.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.15 Déclaration de conflit d'intérêts

Sur réception de l'avis de nomination, tout membre nommé doit déclarer immédiatement au directeur général tout intérêt direct ou indirect qu'il pourrait avoir dans l'appel d'offres ou avec des soumissionnaires potentiels ou avérés sur cet appel d'offres.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.16 Secrétaire du comité de sélection

Un cadre du Bureau de la gestion contractuelle ou de la Division de l'approvisionnement, le directeur du Service de l'approvisionnement et des équipements, le directeur du Service des affaires juridiques, un avocat ou un notaire de la Division du greffe du Service des affaires juridiques peut agir comme secrétaire d'un comité de sélection.

Le secrétaire du comité de sélection assume un rôle de soutien et d'encadrement des travaux auprès du comité de sélection. Il assiste aux délibérations du comité, mais ne détient pas de droit de vote.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.17 Huis clos

Les rencontres et les délibérations des comités de sélection se tiennent à huis clos.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.18 Déclaration du secrétaire et des membres d'un comité de sélection

Avant le début des travaux du comité, le secrétaire ainsi que tout membre d'un comité de sélection doit signer un formulaire intitulé « Déclaration du secrétaire et des membres du comité de sélection » annexé au **présent règlement** pour en faire partie intégrante.

Le secrétaire du comité de sélection doit :

1) n'avoir aucun intérêt direct ou indirect dans l'appel d'offres ni aucun lien susceptible de créer un conflit d'intérêts, avec les administrateurs, actionnaires ou dirigeants des personnes morales, sociétés ou entreprises qui ont déposé une offre;

2) assurer la confidentialité de l'identité des membres du comité de sélection jusqu'à l'adjudication du contrat;

3) garder le secret des délibérations.

Tout membre d'un comité de sélection doit :

1) procéder à l'analyse individuelle de la qualité de chacune des soumissions conformes reçues;

2) n'avoir aucun intérêt direct ou indirect dans l'appel d'offres ni aucun lien susceptible de créer un conflit d'intérêts, avec les administrateurs, actionnaires ou dirigeants des personnes morales, sociétés ou entreprises qui ont déposé une offre;

3) juger les offres présentées par les soumissionnaires sans partialité, faveur ou considération;

4) garder confidentiel le mandat qui lui a été confié par la Ville;

5) garder le secret des délibérations.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.19 Confidentialité de l'identité des membres du comité de sélection

Il est interdit à quiconque de divulguer un renseignement permettant d'identifier une personne comme étant un membre d'un comité de sélection, et ce, jusqu'à l'adjudication du contrat.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un comité de sélection formé pour déterminer le lauréat d'un concours d'architecture, d'architecture pluridisciplinaire ou de design.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

Section 5 – Règles de passation des contrats

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

Sous-section 1 - Étapes préalables à la passation des contrats

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.20 Définition du besoin

Le service requérant doit définir son besoin et préparer un devis technique avec le soutien de la Division de l'approvisionnement ou du Bureau de la gestion contractuelle et des autres services de soutien, le cas échéant.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.21 Spécifications techniques

Lorsque le besoin déterminé exige des spécifications techniques à l'égard d'un bien, d'un service ou de travaux, le service requérant, doit décrire ces spécifications en termes de performance ou d'exigence fonctionnelle plutôt qu'en termes de caractéristiques descriptives.

Les spécifications techniques d'un bien, d'un service ou de travaux s'entendent notamment de leurs caractéristiques et qualités physiques ou, selon le cas, professionnelles.

Malgré le premier alinéa, il est permis d'utiliser des caractéristiques descriptives dans la mesure où celles-ci deviennent une référence du niveau de qualité recherché et qu'une procédure d'évaluation de l'équivalence soit prévue au document d'appel d'offres. La procédure prescrit comment sera évaluée ladite équivalence.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.22 Processus d'homologation ou de qualification

Le document d'appel d'offres peut prévoir que les biens, les services ou les fournisseurs qui en font l'objet doivent être préalablement homologués ou qualifiés suivant un processus d'homologation ou de qualification en application avec l'article 573.1.0.2 de la *Loi sur les cités et ville.*

Dans un tel cas, le processus d'homologation ou de qualification doit être validé par la Division de l'approvisionnement ou le Bureau de la gestion contractuelle et être autorisé par le comité exécutif.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.23 Estimation de la dépense totale potentielle

Le service requérant doit établir une estimation réaliste et raisonnable de la dépense totale potentielle avant de déterminer le mode de passation d'un contrat.

L'estimation du coût du contrat doit s'effectuer en considérant la variation des quantités et toutes les phases subséquentes ou options potentiellement mais vraisemblablement requises pour répondre au besoin visé par le contrat.

Pour déterminer le mode de passation du contrat, le service requérant doit appliquer les taxes brutes.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.24 Interdiction de scinder les contrats

Il est interdit de diviser un contrat en plusieurs contrats en semblables matières sauf dans la mesure où cette division est justifiée par des motifs de saine administration.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.25 Consultant ou mandataire chargé d'assister la Ville dans le cadre d'un processus d'appel d'offres

Tout consultant ou mandataire chargé par la Ville de rédiger des documents d'appel d'offres ou de l'assister dans le cadre d'un tel processus doit préserver la confidentialité de toute information de nature confidentielle portée à sa connaissance dans le cadre de l'exécution de son mandat.

Le consultant ou mandataire doit obligatoirement signer un engagement de confidentialité qui doit être joint par le responsable de l'octroi du contrat à tout contrat conclu avec un tel consultant ou mandataire. Cet engagement de confidentialité doit être effectué sur le formulaire intitulé « Engagement de confidentialité du consultant ou du mandataire » annexé au **présent règlement** pour en faire partie intégrante.

Le consultant ou mandataire chargé par la Ville de rédiger des documents d'appel d'offres ne pourra directement ou indirectement soumissionner ou collaborer à la préparation d'une soumission pour la réalisation de travaux découlant de son mandat.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.26 Confidentialité de l'identité des soumissionnaires

Il est interdit à tout élu ou employé de la Ville, à tout membre d'un comité de sélection et à tout consultant ou mandataire chargé par la Ville de l'assister dans le cadre d'un processus d'appel d'offres de divulguer le nombre ou le nom des soumissionnaires potentiels ou avérés tant que lesdites soumissions n'ont pas été ouvertes.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

Sous-section 2 - Mode de passation des contrats
(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

§ 1 – Contrat de moins de 25 000 $ incluant les taxes brutes
(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.27 Contrats d'approvisionnement, de construction ou pour l'exécution de travaux et de services

Pour un contrat qui comporte une dépense de moins de 25 000 $, taxes brutes incluses, le service requérant ou la Division de l'approvisionnement peut procéder, à sa discrétion, soit :

1) de gré à gré;

2) par demande de prix auprès d'au moins deux fournisseurs.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1 / Modifié par l'art. 1 de 1300-11)

§ 2 – Contrat de 25 000 $ et d'au plus 105 699 $ incluant les taxes brutes
(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1 / Modifié par l'art. 2 de 1300-11)

4.8.28 Contrats d'approvisionnement, de construction ou pour l'exécution de travaux et de services autres que services professionnels

Pour un contrat qui comporte une dépense entre 25 000 $ et au plus 105 699 $, taxes brutes incluses, la Division de l'approvisionnement peut procéder, en privilégiant cet ordre, soit :

1) par appel d'offres simplifié auprès d'au moins deux fournisseurs;

2) par appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs avec ou sans évaluation qualitative;

3) par appel d'offres public avec ou sans évaluation qualitative;

4) de gré à gré avec la recommandation du directeur du Service de l'approvisionnement et des équipements et sur autorisation du directeur général ou de son représentant désigné.

   Dans ce dernier cas, le service requérant doit démontrer la pertinence de ne pas mettre en concurrence au moins deux fournisseurs et que ce choix se justifie dans le meilleur intérêt de la Ville.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1 / Modifié par l'art. 3 de 1300-11)

4.8.29 Contrats de services professionnels

Pour un contrat qui comporte une dépense entre 25 000 $ et au plus 105 699 $, taxes brutes incluses, la Division de l'approvisionnement peut procéder, en privilégiant cet ordre, soit :

1) par appel d'offres simplifié auprès d'au moins deux fournisseurs;

2) par appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs avec une évaluation qualitative;

3) par appel d'offres public avec une évaluation qualitative;

4) de gré à gré avec la recommandation du directeur du Service de l'approvisionnement et des équipements et sur autorisation du directeur général ou de son représentant désigné.

Dans ce dernier cas, le service requérant doit démontrer la pertinence de ne pas mettre en concurrence au moins deux fournisseurs et que ce choix se justifie dans le meilleur intérêt de la Ville.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1 / Modifié par l'art. 3 de 1300-11)

4.8.30 Participation de cocontractants différents

Pour un contrat qui comporte une dépense entre 25 000 $ et au plus 105 699 $, taxes brutes incluses, la Ville doit favoriser la participation du plus grand nombre de fournisseurs parmi ceux qui sont en mesure de répondre aux besoins exprimés.

Toutefois, si le directeur général autorise l'attribution d'un contrat de gré à gré, la Division de l'approvisionnement assurera un mécanisme de rotation des fournisseurs, le cas échéant.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1 / Modifié par l'art. 3 de 1300-11)

4.8.31 Invitation de fournisseurs locaux lors de demande de prix ou d'appel d'offres autre que public

Dans le cadre d'une demande de prix ou d'un processus d'appel d'offres autre que public, la Ville peut favoriser la sollicitation de fournisseurs locaux lorsque cela ne contrevient pas à la saine gestion des dépenses publiques.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

§ 3 – Contrat de 105 700 $ et plus incluant les taxes brutes
(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1 / Modifié par l'art. 4 de 1300-11)

4.8.32 Pour tous les types de contrats

Pour un contrat qui comporte une dépense de 105 700 $ et plus, taxes brutes incluses, la Ville doit procéder par appel d'offres public.

Ces contrats sont régis par la *Loi sur les cités et villes*. Certaines exceptions peuvent s'appliquer, la Ville réfère aux dispositions prévues à la Loi et aux règlements applicables, le cas échéant.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1 / Modifié par l'art. 5 de 1300-11)

4.8.33 Délais de réception des soumissions

Le délai de réception des soumissions ne peut être inférieur à ceux indiqués au tableau suivant :

Type de contrat	Délai minimal de réception des soumissions
Contrats d'assurance et contrats pour l'exécution de travaux autre que ceux inclus dans la définition de contrat de construction	8 jours
Contrats d'approvisionnement et de services lorsque la dépense est inférieure à 366 200 $	15 jours
Contrats d'approvisionnement de 366 200 $ et plus	30 jours
Contrats de services couverts par l'AECG de 366 200 $ et plus	30 jours

4/8/11

Contrats de services non couverts par l'AECG de 366 200 $ et plus	15 jours
Contrats de construction de moins de 9 100 000 $	15 jours
Contrats de construction de 9 100 000 $ et plus	30 jours

Les délais mentionnés audit article sont de rigueur.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1 / Modifié par l'art. 5 de 1300-11)

<u>Sous-section 3 – Règles applicables durant l'appel d'offres</u>
(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.34 Désignation de la personne responsable de fournir des renseignements

Une personne responsable de fournir des renseignements à tout fournisseur ou soumissionnaire doit être désignée dans les documents d'appel d'offres.

Il est interdit à tout consultant ou mandataire chargé de rédiger des documents d'appel d'offres et d'assister la Ville durant la période de dépôt des soumissions ainsi qu'à tout autre employé de la Ville ou tout élu de répondre directement aux questions des fournisseurs ou des soumissionnaires. Les réponses ainsi données ne lient pas la Ville.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.35 Accès à l'information pertinente

Le responsable de l'information doit s'assurer de communiquer aux fournisseurs ou aux soumissionnaires de l'information impartiale et uniforme.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.36 Communications durant la période de dépôt des offres

Un fournisseur ou un soumissionnaire, son représentant, son gestionnaire ou actionnaire, incluant le manufacturier auprès duquel il s'approvisionne ou un de ses sous-traitants ne peut communiquer en aucun temps durant la période de dépôt des offres avec une autre personne que la personne responsable de l'information qui est désignée au document d'appel d'offres sous peine de voir sa soumission déclarée non conforme.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.37 Mode de communication durant la période de dépôt des offres

Le soumissionnaire ou le fournisseur qui a un commentaire, une question ou une demande de précision relative au processus d'appel d'offres ou à l'objet du contrat doit s'adresser par écrit au responsable de l'information désigné.

Dans le cas d'un appel d'offres public ou d'un appel d'offres sur invitation, les informations supplémentaires et pertinentes doivent être fournies sous forme d'addenda publié par le biais du SEAO par le responsable du processus d'appel d'offres afin de fournir la même information à tous les fournisseurs ou soumissionnaires.

Dans les autres cas, les informations supplémentaires et pertinentes seront fournies par le responsable du processus d'appel d'offres par tout autre mode de communication, tel que courriel ou télécopieur, afin de fournir la même information à tous les soumissionnaires ou fournisseurs.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.38 Modifications aux documents d'appel d'offres avant ouverture des soumissions

Dans le cas où les documents d'appel d'offres sont modifiés de manière à avoir une incidence sur le prix des soumissions, cette modification doit être transmise aux soumissionnaires au moins sept jours avant l'expiration du délai de réception des soumissions. À défaut de respecter ce délai, la date limite de réception des soumissions est reportée d'autant de jours qu'il en faut pour que ce délai minimal de sept jours soit respecté.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.39 Visite des lieux

Aucune visite des lieux n'a lieu, à moins qu'il s'agisse de projets dont l'ampleur peut être difficilement décrite de façon précise aux documents d'appel d'offres et que cette visite ne soit nécessaire afin que les soumissionnaires éventuels puissent prendre connaissance d'informations impossibles à transmettre dans les documents d'appel d'offres.

Cette visite peut avoir lieu qu'individuellement et sur rendez-vous avec les preneurs de documents d'appel d'offres ou dans une forme permettant de préserver la confidentialité de l'identité des soumissionnaires.

Le responsable du processus d'appel d'offres ou une personne indépendante désignée par lui, effectue les visites avec les soumissionnaires potentiels. Il doit compiler par écrit les questions posées par chacun des soumissionnaires. Il doit émettre, s'il y a lieu, un addenda à la fin de la visite ou de la rencontre de façon à fournir la même information à tous les soumissionnaires. Le responsable des informations techniques peut être présent à la demande du responsable du processus d'appel d'offres lorsque la complexité du dossier le justifie.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

<u>Sous-section 4 - Traitement des soumissions</u>
(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.40 Conditions de recevabilité

Les cas qui suivent entraînent le rejet automatique d'une soumission, notamment :

1) le fait par le soumissionnaire de ne pas accompagner sa soumission de la déclaration de probité ou de faire une déclaration incomplète, fausse ou trompeuse;

2) le fait qu'une entreprise ou l'un de ses administrateurs ait été reconnu(e) coupable au cours des cinq dernières années d'une infraction prévue à la *Loi fédérale sur la concurrence* (L.R.C., 1985, ch. C-34) relativement à un contrat attribué par une administration publique au Canada;

3) le fait d'être inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et que sa période d'inadmissibilité n'est pas terminée;

4) lorsqu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'un ou plusieurs soumissionnaires ont truqué leur offre ou se sont adonnés à de la collusion dans la préparation de leur soumission;

5) lorsqu'un soumissionnaire tente, lors d'interventions politiques ou administratives, d'influencer, par de l'intimidation ou autrement, l'attribution du contrat pour lequel il a présenté une soumission.

6) lorsqu'une personne visée à l'article **4.8.36** communique ou tente de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de l'information désignée au document d'appel d'offres durant la période de dépôt des offres.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.41 Déclaration du soumissionnaire

Conformément à l'article **4.8.2** du **présent chapitre**, la Ville doit encadrer les activités entourant la gestion contractuelle de manière à assurer la transparence, l'éthique et l'équité dans le respect des règles qui lui sont imposées.

Tout document d'appel d'offres doit donc contenir les formulaires de déclaration à compléter par le soumissionnaire et une mention à l'effet que toute soumission à laquelle n'est pas jointe le formulaire des déclarations dûment complété sera automatiquement rejetée.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.42 Droit de la Ville de rejeter toutes les soumissions reçues

La Ville ne s'engage à accepter, ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues, et se réserve le droit de rejeter l'ensemble de celles-ci, notamment lorsque :

1) le service n'est plus requis;

2) les offres reçues ne répondent pas aux besoins;

3) les offres ne représentent pas la juste valeur du marché;

4) le prix soumis accuse un écart important par rapport au budget ou à l'estimation réalisée par la Ville;

5) lorsque la Ville a des motifs raisonnables de croire que certains ou l'ensemble des soumissionnaires ont truqué leur offre ou se sont adonnés à de la collusion dans la préparation de leur soumission;

6) lorsque la Ville se rend compte que les documents d'appel d'offres comportent des effets ambigus ou des clauses administratives ou techniques qui peuvent apporter de la confusion et empêchant une saine concurrence.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

<u>Sous-section 5 – Évaluation qualitative des offres</u>
(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.43 Application

La Ville peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres.

Pour les contrats de services professionnels qui comportent une dépense de 105 700 $ et plus, taxes brutes incluses, la Ville doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres à une ou à deux enveloppes.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1 / Modifié par l'art. 6 de 1300-11)

4.8.44 Système d'évaluation avec grille de pondération incluant le prix

Le système d'évaluation avec une grille de pondération incluant le prix est celui en vertu duquel chaque offre obtient un nombre de points basé, outre le prix, sur la qualité ou la quantité des biens, des services ou des travaux, sur les modalités de livraison, sur les services d'entretien, sur l'expérience et la capacité financière requises du fournisseur ou sur tout autre critère directement relié au marché.

La Ville peut utiliser le système d'évaluation avec une grille de pondération incluant le prix si les conditions suivantes sont rencontrées :

1) le comité exécutif a approuvé le système d'évaluation utilisé pour évaluer les offres;

2) les documents d'appel d'offres mentionnent toutes les exigences et tous les critères qui seront utilisés pour évaluer les offres, ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères. La Ville peut choisir d'évaluer sur un total de 100 points ou tout autre nombre;

3) un comité de sélection formé d'au moins trois membres est nommé pour évaluer les offres conformément aux articles **4.8.12 à 4.8.16**.

Le système de pondération et d'évaluation des offres doit être clairement décrit au document d'appel d'offres.

Sous réserve de l'article **4.8.42,** le contrat est accordé au soumissionnaire qui a obtenu le meilleur pointage.

En cas d'égalité, le document d'appel d'offres peut prévoir que le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant soumis le meilleur prix. Si les prix sont identiques, la sélection est effectuée par tirage au sort entre les fournisseurs ex aequo.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.45 Système d'évaluation avec grille de pondération excluant le prix

Ce système comporte deux étapes soit d'une part l'évaluation de la qualité de chaque offre sans tenir compte du prix et d'autre part la considération du prix des seules soumissions ayant obtenu au moins la note de passage dans la première étape.

Deux enveloppes doivent être utilisées pour transmettre une soumission, l'une contenant le prix et l'autre les autres documents requis dans le document d'appel d'offres.

Le système de pondération et d'évaluation des offres doit prévoir, outre le prix, un minimum de quatre critères d'évaluation. Il doit prévoir le nombre maximal de points, qui ne peut excéder 30 points sur un nombre total de 100, pour chacun des critères retenus. La note de passage doit être égale ou supérieure à 70 sur un nombre total de 100 points. Le document d'appel d'offres peut prévoir un ou des critères éliminatoires et qu'à défaut d'obtenir le nombre minimal de points attribué pour ce ou ces critères, la soumission est automatiquement rejetée et le pointage intérimaire n'est pas établi.

Le système de pondération et d'évaluation des offres peut prévoir qu'une démonstration par le soumissionnaire est requise pour compléter l'évaluation qualitative. Les modalités de la démonstration sont explicitées au document d'appel d'offres.

Le pointage intérimaire est établi pour chaque soumission. Les enveloppes contenant le prix des soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sont ouvertes. Les enveloppes de prix des soumissions n'ayant pas obtenu le pointage intérimaire de 70 sont automatiquement retournées à leurs expéditeurs sans avoir été décachetée. Le pointage final de chaque soumission retenue est établi selon la formule suivante :

$$\text{Pointage final} = \frac{\text{(pointage intérimaire +(0-50) X 10 000}}{\text{Prix}}$$

Le facteur variant entre 0 et 50 doit être préalablement établi pour chaque appel d'offres et être énoncé dans les documents d'appel d'offres.

Le système de pondération et d'évaluation des offres doit être préparé ou validé par le Bureau de la gestion contractuelle et être autorisé par le comité exécutif. Le comité exécutif peut autoriser des modèles de système de pondération et d'évaluation.

Le système de pondération et d'évaluation des offres doit être clairement décrit au document d'appel d'offres.

Après analyse de la conformité des offres, l'aspect qualitatif des offres est évalué par un comité de sélection formé conformément aux articles **4.8.12 à 4.8.16**.

Sous réserve de l'article **4.8.42**, le contrat est accordé au soumissionnaire qui a obtenu le meilleur pointage final.

En cas d'égalité, le document d'appel d'offres peut prévoir que le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant soumis le meilleur prix. En cas de double égalité de la qualité et du prix, la sélection est effectuée par tirage au sort entre les fournisseurs ex aequo.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

Sous-section 6 – Appel de propositions

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.46 Application

La Ville peut choisir de procéder par un appel de propositions lorsqu'elle n'est pas tenue de procéder par appel d'offres public conformément aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.47 Forme de l'appel de propositions

L'appel de propositions peut prendre toute forme. Toutefois, si un système d'évaluation et de pondération est prévu, il doit faire l'objet d'une autorisation préalable par le conseil municipal.

Le document d'appel de propositions doit clairement décrire le système d'évaluation et de pondération.

L'aspect qualitatif des propositions est évalué par un comité de sélection formé conformément aux articles **4.8.12 à 4.8.16**.

Pour toute autre règle que la Ville choisit de s'imposer conformément au **présent chapitre**, le document d'appel de propositions doit en faire mention en y faisant les adaptations nécessaires.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.48 Droit de réserve

La Ville n'est pas tenue d'accepter la proposition ayant le plus haut pointage ni aucune des propositions reçues, et se réserve le droit de rejeter l'ensemble de celles-ci

La Ville n'est pas tenue de motiver l'acceptation ou le rejet d'une proposition. Ainsi, la Ville peut refuser de considérer et rejeter toute proposition qui, de son opinion, ne répond pas aux attentes exprimées dans le document d'appel de propositions.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

Section 6 – Gestion de l'exécution du contrat

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.49 Cession du contrat

La Ville peut prévoir un processus d'autorisation préalable à toute cession totale ou partielle des obligations du contrat. La cession du contrat en faveur d'un soumissionnaire ayant participé à l'appel d'offres pour ce contrat doit préalablement être autorisé par la Ville.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.50 Autorisation d'une modification à un contrat

Pour tout contrat conclu de gré à gré, un avenant au contrat doit être autorisé par le gestionnaire, la direction générale, le comité exécutif, le conseil d'arrondissement ou le conseil municipal détenant l'autorité ou la délégation de pouvoir nécessaire pour ce faire en vertu de la loi ou du règlement de délégation de pouvoir adopté à cet effet.

Toute modification à un contrat conclu à la suite d'un processus d'appel d'offres ou d'une demande de prix doit être autorisée par le conseil municipal, le conseil d'arrondissement, le comité exécutif ou l'employé détenant l'autorité ou la délégation de pouvoir nécessaire pour ce faire en vertu de la loi ou du règlement de délégation de compétence adopté à cet effet.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.51 Modification accessoire

Une modification à un contrat adjugé à la suite d'un appel d'offres n'est possible que dans la mesure où la modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature. En cas de doute à cet égard, une opinion juridique doit être demandée au Bureau de la gestion contractuelle par rapport aux règles jurisprudentielles applicables en la matière.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

Section 7 – Évaluation de rendement insatisfaisant des fournisseurs

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.52 Personne responsable de l'application

L'évaluation de rendement doit être réalisée par la personne désignée au service requérant.

L'expression « personne désignée » utilisé à cette section signifie la personne nommée en vertu d'une résolution adoptée par le conseil municipal ou par le comité exécutif ou son remplaçant. Celle-ci occupe la fonction de gestionnaire de projet qui consiste à contrôler, superviser et surveiller l'exécution des travaux ou la fourniture des biens ou des services prévus aux documents d'appel d'offres.

Le Bureau de la gestion contractuelle est responsable de la procédure concernant l'évaluation de rendement insatisfaisant.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.53 Application de l'évaluation de rendement insatisfaisant

Pour tout contrat conclu à la suite d'un processus d'appel d'offres public, la Ville peut évaluer le rendement du fournisseur.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.54 Mention aux documents d'appel d'offres

Pour que la Ville soit en mesure de procéder à une évaluation de rendement, les documents d'appel d'offres doivent prévoir que le fournisseur pourra faire l'objet d'une telle évaluation de rendement.

Les critères retenus pour l'évaluation de rendement sont établis en fonction des besoins reliés au contrat et sont appliqués de manière objective et impartiale par la Ville afin de préserver l'équité et l'intégrité du processus d'évaluation.

Les critères généraux retenus par la Ville sont notamment :

1) le respect des délais et des échéances;

2) la qualité des ressources humaines et/ou matérielles fournies;

3) la qualité des communications et de la collaboration;

4) l'organisation et la planification.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.55 Procédure et délai de l'évaluation de rendement insatisfaisant

Dans le cas où le rendement s'avère insatisfaisant par la personne désignée, un rapport d'évaluation sera transmis au fournisseur au plus tard soixante jours après la fin du contrat.

Le fournisseur dispose d'un délai de trente jours à compter de la réception du rapport d'évaluation pour transmettre, par écrit, ses commentaires au Bureau de la gestion contractuelle.

En l'absence de commentaires du fournisseur, la Ville pourra rendre une décision à l'égard de ce rapport à l'expiration du délai de trente jours prévu à l'alinéa précédent.

Dans le cas où un fournisseur transmet ses commentaires, la personne désignée, le directeur du service requérant ainsi que le Bureau de la gestion contractuelle précisent ou modifient les motifs retenus par la Ville quant au rendement insatisfaisant du fournisseur.

La personne désignée, le directeur du service requérant et le Bureau de la gestion contractuelle émettent leur recommandation, soit le maintien ou le rejet de l'évaluation de rendement insatisfaisant.

Dans le cas où la personne désignée, le directeur du service requérant et le Bureau de la gestion contractuelle maintiennent l'évaluation de rendement insatisfaisant, ladite évaluation doit être entérinée par le conseil municipal au plus tard dans les soixante jours suivant la réception des commentaires du fournisseur.

Une copie certifiée conforme de l'évaluation de rendement insatisfaisant approuvée par le conseil municipal doit être transmise au fournisseur.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.56 Conséquences applicables en cas d'une évaluation de rendement insatisfaisant

Une fois que l'évaluation de rendement insatisfaisant a été entérinée par le conseil municipal, le fournisseur est inscrit sur le Registre des fournisseurs dont le rendement a été jugé insatisfaisant, et ce, pour une période de deux ans.

Un fournisseur inscrit sur le registre devient inadmissible à obtenir des contrats de la Ville pour toute la durée de son inscription.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

Section 8 – Gestion des plaintes

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.57 Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes

Pour tout contrat dont la dépense estimée est à 101 100 $ et plus, incluant les taxes brutes, la Ville doit inclure dans l'avis d'intention ou dans les documents d'appel d'offres une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées.

La procédure s'applique également dans le cadre d'un processus de qualification d'entreprises ou d'homologation de biens en y apportant les adaptations nécessaires.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.58 Directeur général

Le Conseil municipal délègue au directeur général, les fonctions qui lui sont dévolues par la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, c. A-33.2.1).

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.59 Responsable de la gestion des plaintes

L'avocat dédié au Bureau de la gestion contractuelle, ou son remplaçant désigné, a la responsabilité de recevoir et de traiter les plaintes de même que les manifestations d'intérêt, de faire les vérifications et les analyses qui s'imposent et d'y répondre.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

Sous-section 1 – Plaintes formulées relativement à un processus d'adjudication dans le cadre d'un appel d'offres public
(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.60 Conditions de recevabilité de la plainte

Une personne intéressée ou son représentant peut déposer une plainte auprès du Bureau de la gestion contractuelle relativement à un processus d'adjudication en cours du fait que les documents d'appel d'offres public :

1) prévoient des conditions qui n'assurent pas un traitement intègre ou équitable des concurrents; ou

2) prévoient des conditions qui ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou

3) prévoient des conditions qui ne sont pas conformes au cadre normatif de la Ville.

À cet article, par personne intéressée on entend un soumissionnaire ayant répondu à l'appel d'offres ou une personne ayant l'intention de réaliser le contrat mais dont le dépôt a été empêché parce qu'une condition de l'appel d'offres public la rend inadmissible ou insuffisamment qualifiée.

La plainte ne peut porter que sur le contenu des documents d'appel d'offres disponibles sur le site SEAO.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.61 Modalités et délai de transmission de la plainte

La plainte doit être transmise, à l'aide du formulaire déterminé par l'AMP, par voie électronique à l'adresse courriel suivante : bgc@ville.sherbrooke.qc.ca.

Elle doit être transmise au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée sur le SEAO. La réception d'une plainte après ce délai est non recevable.

De plus, le plaignant doit transmettre sans délai une copie de cette plainte à l'AMP pour information à l'adresse courriel suivante : formulaire.plainte@amp.gouv.qc.ca.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.62 Traitement de la plainte

Le Bureau de la gestion contractuelle reçoit, traite et répond aux plaintes reçues relativement à un processus d'adjudication d'un contrat dans le cadre d'un appel d'offres public.

Lors d'une première plainte, un avis est publié à cet effet, sans délai, dans le SEAO après avoir validé l'intérêt du plaignant.

Le Bureau de la gestion contractuelle rejette une plainte, notamment, dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1) la plainte ne rencontre pas les conditions de recevabilité décrites à l'article **4.8.60**;

2) la plainte n'a pas été transmise dans les délais et selon la forme prescrite;

3) le plaignant n'a pas l'intérêt requis;

4) le plaignant refuse ou néglige de fournir, dans le délai fixé, les renseignements ou les documents demandés pour compléter l'analyse.

4/8/20

Si les vérifications ou les analyses effectuées démontrent que la plainte est fondée, la plainte est acceptée par le Bureau de la gestion contractuelle et des mesures appropriées sont mises en place.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.63 Délai de traitement d'une plainte et transmission de la décision

Le Bureau de la gestion contractuelle transmet sa décision motivée au plaignant par voie électronique après la date limite de réception des plaintes indiquée sur le SEAO mais au plus tard trois jours avant la date limite de réception des soumissions prévue.

Un avis de la transmission de la décision est inscrit dans le SEAO.

Le cas échéant, la Division de l'approvisionnement doit reporter la date limite de réception des soumissions pour qu'un délai minimal de sept jours reste à courir à compter de la transmission de la décision. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.64 Droit du fournisseur de porter plainte auprès de l'AMP

Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision, il dispose d'un délai de trois jours suivant sa réception pour formuler une plainte à l'AMP, conformément à l'article 37 de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics*.

Le plaignant peut également déposer une plainte à l'AMP si la Ville n'a pas répondu à la plainte dans les trois jours précédant la date et heure prévues pour l'ouverture des soumissions.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

Sous-section 2 – Manifestation d'intérêt dans le cadre d'un processus d'attribution d'un contrat
(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.65 Avis d'intention

Dans le cas où la Ville entend attribuer un contrat de gré à gré à un fournisseur unique dont la dépense est de 105 700 $ et plus, taxes brutes incluses, la Division de l'approvisionnement doit publier un avis d'intention sur le SEAO. Le délai de publication est d'au moins quinze jours.

L'avis d'intention indique notamment :

1) le nom du fournisseur;

2) la description détaillée des besoins de la Ville et des obligations du contrat;

3) la date prévue pour la conclusion du contrat;

4) les motifs invoqués permettant à la Ville de conclure le contrat;

5) l'adresse et la date limite fixée pour le dépôt d'une manifestation d'intention.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1 / Modifié par l'art. 7 de 1300-11)

4.8.66 Condition de recevabilité de la manifestation d'intérêt

Un fournisseur intéressé, ou son représentant désigné, peut manifester son intérêt à l'égard d'un contrat faisant l'objet d'un avis d'intention.

Pour être admissible, le fournisseur doit être en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans l'avis d'intention publié dans le SEAO.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.67 Modalités et délai de transmission de la manifestation d'intérêt

Toute manifestation d'intérêt doit être transmise sur le formulaire prévu à cette fin sur le site Internet de la Ville.

La manifestation d'intérêt doit être reçue au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO. La réception d'une manifestation d'intérêt après ce délai est non recevable.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.68 Traitement de la manifestation d'intérêt

Le Bureau de la gestion contractuelle reçoit, traite et répond à toute demande de manifestation d'intérêt.

Le Bureau de la gestion contractuelle rejette une manifestation d'intérêt, notamment, dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1) elle n'a pas été transmise par voie électronique au Bureau de la gestion contractuelle;

2) elle n'a pas été reçue au plus tard à la date limite indiquée dans l'avis d'intention publiée dans le SEAO;

3) elle n'est pas fondée sur le motif d'admissibilité prévu à l'alinéa 2 de l'article **4.8.66**.

La manifestation d'intérêt est refusée si, après analyse, le fournisseur n'a pas démontré sa capacité à exécuter le contrat conformément à l'avis d'intention. Le processus d'attribution du contrat de gré à gré avec le fournisseur unique se poursuit.

Dans le cas où le Bureau de la gestion contractuelle reçoit une manifestation d'intérêt dans les délais requis et constate que le fournisseur est en mesure de réaliser le contrat selon les besoins et les obligations exprimés, il peut accepter ladite manifestation d'intérêt.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.69 Délai de traitement d'une manifestation d'intérêt et transmission de la décision

Le Bureau de la gestion contractuelle doit transmettre sa décision motivée à la personne ayant manifesté son intérêt par voie électronique au moins trois jours avant la date prévue dans l'avis d'intention pour la conclusion du contrat.

Dans le cas où la manifestation d'intérêt du fournisseur est refusée, le Bureau de la gestion contractuelle doit s'assurer qu'il y ait un délai de sept jours entre la date d'envoi de la décision et la date de conclusion du contrat. Si ce délai ne peut être respecté, il doit être reporté d'autant de jours qu'il le faut.

Dans le cas où la manifestation d'intérêt du fournisseur est acceptée, le Bureau de la gestion contractuelle transmet alors sa décision à la Division de l'approvisionnement qui procède par un appel d'offres public.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.70 Droit du fournisseur de porter plainte auprès de l'AMP

La personne qui a manifesté son intérêt dispose d'un délai de trois jours suivant la réception de la décision du Bureau de la gestion contractuelle pour formuler, conformément à l'article 38 de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics*, une plainte auprès de l'AMP.

Si la décision du Bureau de la gestion contractuelle n'a pas été reçue par le fournisseur intéressé au plus tard trois jours avant la date prévue pour la conclusion du contrat inscrite sur le SEAO, il peut porter plainte auprès de l'AMP au plus tard, une journée avant cette date.

Si un avis d'intention est requis par la loi et n'a pas été publié dans le SEAO, un fournisseur intéressé peut également porter plainte auprès de l'AMP. Cette plainte doit être déposée avant l'attribution du contrat.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

Section 9 – Reddition de compte

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.71 Rapport annuel

Au moins une fois l'an, le Bureau de la gestion contractuelle doit produire un rapport qui est déposé au conseil municipal concernant l'application du **présent chapitre**.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

Section 10 – Sanctions et dispositions pénales

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.72 Mesures de sanctions en cas de non respect du présent chapitre d'un élu ou d'un employé

Conformément à l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes*, peut être tenu personnellement responsable envers la municipalité de toute perte ou préjudice subi par elle et déclaré inhabile à exercer, pendant deux ans, la fonction de membre du conseil de toute municipalité, celle de membre de tout organisme municipal au sens de l'article 307 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ou celle de fonctionnaire ou d'employé d'une municipalité ou d'un tel organisme, le membre du conseil qui, sciemment, ne respecte pas l'interdiction prévue au paragraphe 3.1 de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* ou qui, sciemment, par son vote ou autrement, autorise ou effectue l'adjudication ou la passation d'un contrat sans respecter les règles ou les mesures, selon le cas, prévues aux articles prévus à la § 33. — *De l'adjudication des contrats* de la *Loi sur les cités et villes*, dans l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1, 573.3.0.2 et 573.3.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* ou prévues au **présent chapitre**.

La responsabilité prévue au premier alinéa est solidaire et elle s'applique également à un fonctionnaire ou employé de la Ville et à toute personne qui, sciemment, est partie à l'acte illégal.

La poursuite en déclaration d'inhabilité s'exerce conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 529 et aux articles 532 à 535 du *Code de procédure civile* (RLRQ, c. C-25.01) et celle en réparation de perte ou de préjudice, par action ordinaire. Tout contribuable peut exercer ces recours.

L'inhabilité peut également être déclarée au moyen de l'action en déclaration d'inhabilité prévue par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.73 Mesures de sanctions en cas de non respect du présent chapitre pour toute autre personne

Pour les autres personnes assujetties au **présent chapitre**, les sanctions possibles sont celles prévues à leur contrat avec la Ville et peuvent aller jusqu'à sa résiliation et au fait de ne pas être considérées pour une demande de proposition de prix autre que public, et ce, pour une période maximale de cinq ans.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.74 Constat d'infraction

Tout avocat à l'emploi de la Ville est autorisé à délivrer un constat d'infraction pour toute infraction au **présent chapitre** pour laquelle la Ville agit à titre de poursuivant.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

4.8.75 Amende minimale de 510,00 $

Quiconque contrevient à quelques dispositions du **présent chapitre** pour lesquelles aucune pénalité particulière n'est prévue commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 510,00 $ et d'au plus 1 000,00 $ si le contrevenant est une personne physique ou d'une amende minimale de 1 020,00 $ et d'au plus 2 000,00 $ s'il est une personne morale.

Pour une récidive, l'amende minimale est de 1 020,00 $ et d'au plus 2 000,00 $ si le contrevenant est une personne physique ou de 2 040,00 $ et d'au plus 4 000,00 $ s'il est une personne morale.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1 / Modifié par l'art. 6 de 1300-3)

4.8.76 Infractions à l'égard d'un comité de sélection

Conformément à l'article 573.3.3.4 de la *Loi sur les cités et villes*, quiconque, avant l'adjudication d'un contrat, communique ou tente de communiquer, directement ou indirectement, avec un des membres d'un comité de sélection dans le but de l'influencer à l'égard d'un appel d'offres commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 5 000,00 $ et d'un maximum de 30 000,00 $ dans le cas d'une personne physique ou d'un minimum de 15 000,00 $ et d'un maximum de 100 000,00 $ dans le cas d'une personne morale.

En cas de récidive, les amendes minimales et maximales sont portées au double.

Le **présent article** ne s'applique pas lorsqu'il s'agit de présenter son offre au comité de sélection formé pour déterminer le lauréat d'un concours d'architecture, d'architecture pluridisciplinaire ou de design.

(Ajouté par l'art. 5 de 1300-1)

CONTRAT
INTERVENU ENTRE

VILLE DE SHERBROOKE, personne morale de droit public, étant une ville constituée en vertu du décret du Gouvernement du Québec numéro 850-2001, entré en vigueur le 12 juillet 2001, ayant son siège au 191, rue du Palais à Sherbrooke, province de Québec, J1H 5H9, ici représentée par le maire Steve LUSSIER ou la présidente du comité exécutif Nicole BERGERON et par la greffière Me Line CHABOT ou le greffier adjoint Me Éric MARTEL, dûment autorisés aux termes de l'article 2.1.44 du règlement numéro 1300 de la Ville de Sherbrooke et aux termes de la résolution du conseil municipal de la Ville de Sherbrooke adoptée le _____ sous le numéro _____;

Ville

ET

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE, personne morale sans but lucratif légalement constituée le 5 mars 1954 suivant les lois du Québec, ayant son siège au numéro 2500, boulevard de l'Université, Sherbrooke, province de Québec, J1K 2R1, ici représentée par Denyse RÉMILLARD, rectrice adjointe et vice-rectrice à l'administration et au développement durable, dûment autorisée aux termes _____.

Université

PRÉAMBULE

ATTENDU que la Ville et l'Université sont propriétaires de plusieurs lots formant le parc du Mont-Bellevue;

ATTENDU que la Ville est propriétaire des lots 1 032 084, 1 106 502, 1 918 058, 2 130 107, 2 130 108, 2 130 109, 2 130 133, 2 130 176, 2 131 953, 2 132 204, 4 498 043, 4 498 045, 4 727 118, 4 727 120, 4 727 123 et 5 592 902 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke, lesquels constituent une partie du parc du Mont-Bellevue;

ATTENDU que l'Université est propriétaire des lots 1 106 500, 6 008 848 et 6 008 849 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke, lesquels constituent une partie du parc du Mont-Bellevue;

ATTENDU que la Ville et l'Université ont conclu des baux afin de prévoir les modalités d'utilisation du parc du Mont-Bellevue par la Ville sur les lots appartenant à l'Université dont notamment un bail publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Sherbrooke sous le numéro 220 186, lequel a fait l'objet d'un addenda le 17 juillet 1996, et un autre bail publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Sherbrooke sous le numéro 475 367, lesquels seront révisés afin de convenir d'un nouveau partenariat relativement au parc du Mont-Bellevue et au futur statut de la réserve naturelle;

ATTENDU que la Ville et l'Université partagent une vision commune de réserve naturelle universitaire pour le territoire du parc du Mont-Bellevue, soit celle de maintenir, voire d'améliorer, les caractéristiques naturelles de cet espace naturel de haute valeur écologique tout en assurant sa mise en valeur et son accessibilité auprès de la population dans un souci d'équité, et ce, à long terme;

Ville de Sherbrooke
Affaires juridiques

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

ATTENDU que les parties ont de façon concertée déposé une demande de reconnaissance de réserve naturelle auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et ce, à l'égard des lots leur appartenant et mentionnés ci-dessus;

ATTENDU que, dans le cadre du processus de reconnaissance du statut de réserve naturelle pour le parc du Mont-Bellevue, les parties souhaitent revoir les ententes en vigueur actuellement, dont notamment les baux, dans le but de développer une relation de partenaire;

ATTENDU que les négociations sont en cours actuellement entre les parties pour la mise en place du nouveau partenariat;

ATTENDU que les parties ont procédé ou procéderont à la fermeture de certains sentiers pédestres et de vélo de montagne dans le cadre du processus de reconnaissance du statut de réserve naturelle pour le parc du Mont-Bellevue;

ATTENDU que la Ville et l'Université se sont engagées auprès des différents acteurs du milieu à aménager un nouveau sentier de liaison pour le vélo de montagne ainsi que des nouveaux sentiers pédestres rustiques, et ce, afin de réduire les impacts de ces usages sur l'environnement et afin d'offrir à la population des alternatives intéressantes pour la pratique de ces activités;

ATTENDU que l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville et à l'Université de s'unir afin de confier un contrat à un tiers;

ATTENDU que l'article 15 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* permet à l'Université de se regrouper avec la Ville et dans un tel cas, que les conditions applicables à l'octroi d'un contrat à un tiers peuvent être celles applicables à la Ville; et

ATTENDU que les parties souhaitent confier un contrat à un tiers pour l'exécution de travaux d'aménagement de ces nouveaux sentiers et conclure une union afin de définir les rôles et responsabilités à l'égard de l'octroi d'un contrat pour exécuter ces travaux, et ce, dans un souci d'uniformité et de coordination.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent contrat en fait partie intégrante.

2. DÉFINITIONS

Les mots et expressions qui suivent, lorsqu'ils apparaissent dans le contrat ou dans tout document subordonné à celui-ci, s'interprètent, à moins d'une dérogation implicite ou explicite dans le texte, en fonction des définitions qui leur sont attribuées ci-après:

Alliance

Désigne un regroupement d'acteurs du milieu coordonné par Le Regroupement du parc du Mont-Bellevue et composé de représentants de la Ville, de l'Université ainsi que des différents groupes d'usagers du Parc, laquelle alliance se nomme Alliance pour la création d'une réserve naturelle dans le parc du Mont-Bellevue.

Ville de Sherbrooke
Affaires juridiques

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

Bail

Désigne le bail publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Sherbrooke sous le numéro 475 367, lequel est encore en vigueur.

Comité de gestion

Désigne le comité de gestion des propriétaires et composé de la Ville et de l'Université, lequel vise à faire coordonner les actions posées et à être posées dans le cadre de la gestion du Parc.

Parc

Désigne le parc du Mont-Bellevue, lequel est la propriété de la Ville et de l'Université, et dont copie d'un plan est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme étant l'Annexe 1.

Sentiers

Désigne le nouveau sentier de liaison pour le vélo de montagne (environ 2,5 km) ainsi que les nouveaux sentiers pédestres rustiques, soit la boucle du sommet et les petites pattes (environ 3 km), lesquels sentiers se situent sur les lots appartenant à l'Université seulement, dont copie d'un plan préliminaire est jointe en annexe pour en faire partie intégrante, étant l'Annexe 2.

Travaux

Désigne les travaux nécessaires à la mise en place et à l'aménagement des Sentiers.

3. OBJET

Par les présentes, les parties s'unissent de gré à gré dans le but de faire exécuter par un tiers les Travaux.

Pour ce faire, l'Université mandate la Ville pour gérer le processus d'octroi d'un contrat pour l'exécution des Travaux, incluant notamment, mais non limitativement le lancement d'un appel d'offres et l'adjudication du contrat, le tout suivant les modalités prévues aux présentes et dans les documents de l'appel d'offres qui seront rédigés. L'encadrement technique pour l'exécution des Travaux, le suivi budgétaire et la réalisation des opérations financières liées aux présentes seront également confiés à la Ville.

De plus, le présent contrat vise à établir la contribution financière des parties dans le cadre de la réalisation des Travaux ainsi que de confirmer les obligations des parties à l'égard notamment de l'entretien et de la gestion des Sentiers, et ce, jusqu'à la signature d'un nouveau contrat de partenariat entre les parties.

4. EXÉCUTION DES TRAVAUX

4.1 Présentation du projet

Dans le cadre du processus de reconnaissance du Parc à titre de réserve naturelle, les parties souhaitent réduire l'impact environnemental des différents utilisateurs du Parc, principalement les piétons et les cyclistes, en aménageant les Sentiers. Cela s'inscrit dans une démarche globale de concentrer les usages et d'empêcher la création de sentiers illicites ou non désirés dans le Parc.

Ville de Sherbrooke
Affaires juridiques

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

4.2 Règles de gestion contractuelle applicables

Les parties conviennent que les règles de gestion contractuelle applicables ainsi que les règles relatives au processus d'évaluation du rendement sont celles prévues dans le chapitre 8 - Règles de gestion contractuelle du Titre 4 - Administration municipale du Règlement numéro 1300 de la Ville de Sherbrooke, et ce, en fonction du type de contrat à conclure et de l'estimation de la dépense totale potentielle.

Une copie des articles est annexée aux présentes à titre informatif, étant l'Annexe 3, et il est entendu entre les parties que les règles en vigueur auront préséance sur celles prévues et annexées aux présentes.

4.3 Mode de fonctionnement

Dans le cadre du processus d'octroi d'un contrat pour l'exécution des Travaux, la Ville, à titre de mandataire de l'Université et en son nom, doit respecter le chapitre 8 - Règles de gestion contractuelle du Titre 4 - Administration municipale du Règlement numéro 1300 de la Ville de Sherbrooke élaboré conformément à la *Loi sur les cités et villes* et toute loi, ordonnance ou tout autre règlement qui est ou sera en vigueur.

4.3.1 Détermination du mode de passation du contrat

La Ville s'engage notamment à préparer les plans et devis techniques nécessaires au processus d'octroi d'un contrat pour l'exécution des Travaux ainsi qu'à établir l'estimation de la dépense totale potentielle, et ce, afin de déterminer le mode de passation du contrat. Les plans et devis techniques devront être transmis à titre informatif au Comité de gestion et à l'Alliance, et ce, au moins 5 jours avant la publication de l'appel d'offres.

De plus, la Ville convient, lors de l'élaboration des plans et devis techniques nécessaires au processus d'octroi d'un contrat pour l'exécution des Travaux, d'évaluer la pertinence de diviser les Travaux en fonction du type de sentiers visés et des expertises nécessaires pour exécuter les Travaux, le tout dans un soucis de saine administration et dans le respect des règles applicables à cet effet. Dans un tel cas, la Ville doit en informer le gestionnaire de l'Université et la Ville pourra procéder de la façon qu'elle le juge convenable en effectuant le processus d'octroi d'un ou de deux contrat(s) pour l'exécution des Travaux. À cet effet, les dispositions prévues aux présentes devront s'interpréter et s'appliquer de manière qu'un ou deux contrat(s) puisse(nt) être adjugé(s).

4.3.2 Demande de soumissions

La Ville s'engage à demander des soumissions pour réaliser les Travaux par l'entremise d'un appel d'offres et d'adjuger le contrat selon les modalités prévues aux présentes, les règles de gestion contractuelle mentionnées ci-dessus, les dispositions applicables ainsi que les documents d'appel d'offres.

L'appel d'offres devra contenir des réserves à l'effet que le contrat pour l'exécution des Travaux pourra être adjugé en tout ou en partie.

Ville de Sherbrooke
Affaires juridiques

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

De plus, la Ville pourra préparer tout addenda qui pourrait être nécessaire suivant la publication de l'appel d'offres et devra en informer le gestionnaire de l'Université dans les plus brefs délais.

4.3.3 Système de pondération et d'évaluation des offres et comité de sélection, le cas échéant

Si le contrat comporte une dépense comprise entre 25 000,00$ et 105 699,00$, incluant les taxes brutes, la Ville peut procéder par tout processus prévu à l'article 4.8.28 du Règlement numéro 1300 de la Ville de Sherbrooke.

Si le contrat comporte une dépense de 105 700,00$ et plus, incluant les taxes brutes, la Ville doit procéder par appel d'offres public avec ou sans système de pondération et d'évaluation des offres suivant l'article 4.8.32 du Règlement numéro 1300 de la Ville de Sherbrooke.

La nomination des membres du comité de sélection, s'il y a lieu, sera réalisée conformément au chapitre 8 - Règles de gestion contractuelle du Titre 4 - Administration municipale du Règlement numéro 1300 de la Ville de Sherbrooke. Dans un tel cas, le comité de sélection devra être formé d'un minimum de 3 membres qui seront choisis parmi le personnel de chacune des parties à la suite d'une recommandation écrite formulée par chaque partie pour recommandation au directeur général de la Ville, dont minimalement un membre de l'Université et un membre de la Ville. La nomination de 2 substituts doit également être prévue en cas d'impossibilité d'agir de l'un des membres. Les parties devront respecter la confidentialité des membres du comité de sélection.

4.3.4 Ouverture des soumissions

L'ouverture des soumissions aura lieu à la Division de l'approvisionnement du Service de l'approvisionnement et des équipements à l'adresse, à la date et à l'heure prévue dans les documents d'appel d'offres.

4.3.5 Adjudication du contrat

La Ville doit recommander à l'Université d'adjuger le contrat pour l'exécution des Travaux au soumissionnaire conforme ayant proposé le prix le plus bas ou le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction du processus de mise en concurrence retenu dès le départ.

Toutefois, la Ville adjugera le contrat uniquement après avoir reçu une résolution à cet effet de la Ville ainsi que la confirmation écrite de la personne mandatée par l'Université par voie de résolution.

4.3.6 Documents contractuels

Les documents contractuels sont constitués des documents d'appel d'offres, des addendas, de la soumission de l'adjudicataire, de la confirmation écrite de la personne mandatée par l'Université par voie de résolution et de la

Ville de Sherbrooke
Affaires juridiques

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

résolution de la Ville adjugeant le contrat. Il n'y aura pas de convention signée entre les parties.

4.3.7 Suivi des Travaux

La Ville est responsable de s'assurer que l'ensemble des Travaux sont exécutés conformément aux documents d'appel d'offres, d'assurer un contrôle des coûts des Travaux pour une saine gestion des fonds et le respect des montants approuvés, de faire les suivis budgétaires, de répondre aux questions, d'effectuer les paiements de l'ensemble des Travaux à l'adjudicataire.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, la Ville doit assurer les communications avec l'adjudicataire lors de l'exécution des Travaux. La Ville s'engage aussi à s'assurer que l'adjudicataire ou quelques sous-contractants respectent toutes les garanties applicables aux Travaux.

Après l'exécution des Travaux, la Ville sera responsable de l'approbation des livrables et de l'acceptation provisoire et finale des Travaux.

4.4 Contribution financière

4.4.1 Services offerts par la Ville

Tous les services rendus par la Ville dans le cadre des présentes pour l'exécution des Travaux le sont à titre gratuit et aucune contrepartie ne sera exigée à l'Université à cet effet.

4.4.2 Financement des Travaux

4.4.2.1 Montant total maximal

Les parties s'engagent à contribuer financièrement en parts égales aux Travaux jusqu'au montant total maximal prévu ci-dessous, et ce, en fonction de la résolution de la Ville et de la confirmation écrite de la personne mandatée par l'Université par voie de résolution confirmant que le contrat peut être adjugé et en fonction du prix adjugé.

Partie concernée	**Montant total maximal, net des ristournes de taxes**
Ville	100 000,00$
Université	100 000,00$

Aucune indexation ne sera appliquée sur ces montants.

4.4.2.2 Modification du montant total maximal

Dans l'éventualité où le prix du contrat recommandé pour adjudication par la Ville conformément à l'article 4.3.5 des présentes est supérieur au montant total maximal prévu à l'article

Ville de Sherbrooke
Affaires juridiques

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

4.4.2.1 des présentes et que les parties désirent tout de même adjuger le contrat, elles devront confirmer, par résolution pour la Ville et par confirmation écrite de la personne mandatée par l'Université par voie de résolution, la répartition du paiement pour la portion des coûts excédant le montant total maximal prévu à l'article 4.4.2.1 et le budget supplémentaire nécessaire. Selon le cas, les parties devront également signer un avenant au présent contrat.

Suivant cette éventualité, le montant total maximal prévu ci-dessus sera alors égal au prix adjugé.

4.4.3 Taxes applicables

Les parties déclarent que leurs numéros d'inscription, pour les fins de l'application de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, sont les suivants :

Ville

TPS: 122 790 058
TVQ: 1006032881 TQ 0007

Université

TPS : 108161076 RT0001
TVQ : 1006150744 TQ0005

Ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

4.4.4 Modalités de paiement

L'Université s'engage à payer à la Ville la portion des Travaux qu'elle finance suivant les modalités prévues ci-dessous :

- Un premier versement représentant 50% de la portion des Travaux qu'elle finance dans les 30 jours suivant la réception d'une facture de la Ville à cet effet, laquelle facture devra être remise à l'Université postérieurement à la date de l'adjudication du contrat; et

- Un deuxième versement représentant le solde restant à payer à la Ville dans les 30 jours suivant la réception d'une facture de la Ville à cet effet, laquelle facture devra être remise à l'Université postérieurement à la date de fin des Travaux.

En cas de circonstances particulières, l'Université peut être appelée à procéder au deuxième versement avant la date de fin des Travaux, et ce, sur demande écrite de la Ville. Dans un tel cas, l'Université s'engage à devancer le deuxième versement et à y procéder dans un délai de 30 jours suivant la réception d'une facture de la Ville à cet effet.

Ville de Sherbrooke
Affaires juridiques

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

4.4.5 Dépassement de coûts des Travaux

À compter du moment où la Ville constate un dépassement de coûts pour l'exécution des Travaux, cette dernière doit, dans les 5 jours suivant ce constat, en informer le Comité de gestion ainsi que le gestionnaire de l'Université.

Si le dépassement de coûts des Travaux respecte le montant total maximal prévu ci-dessus, les parties s'engagent à y contribuer financièrement en parts égales et l'Université s'engage à procéder au deuxième versement mentionné ci-dessus en conséquence. Si le deuxième versement est déjà effectué par l'Université, cette dernière s'engage à payer à la Ville, dans un délai de 30 jours suivant la réception d'une facture de la Ville à cet effet, la moitié du montant que représente le dépassement de coûts des Travaux, et ce, jusqu'au montant total maximal prévu ci-dessus.

Si le dépassement de coûts des Travaux est supérieur au montant total maximal prévu ci-dessus, la Ville et l'Université reconnaissent que, dans le cadre de la présente entente, elles ne peuvent pas garantir l'obtention ou non d'un montant de contribution supplémentaire. Si elles désirent poursuivre les Travaux à la suite d'une recommandation en ce sens du Comité de gestion, chaque partie devra, par l'adoption d'une résolution pour la Ville et par l'obtention d'une confirmation écrite de la personne mandatée par l'Université par voie de résolution, mentionner le partage en parts égales du paiement pour la portion du dépassement de coûts des Travaux supérieure au montant total maximal prévu ci-dessus, à moins que les parties en conviennent autrement, et prévoir, s'il y a lieu, le budget supplémentaire accordé. Selon le cas, les parties devront également signer un avenant au présent contrat.

4.5 Confidentialité

Les parties sont responsables de la confidentialité de toutes les informations et des documents mis à leur disposition et elles s'engagent à ne pas divulguer ni permettre que ne soient divulgués à quiconque les informations ou les renseignements qui leur seront transmis, sauf dans la mesure où la transmission de ces informations ou de ces renseignements est nécessaire à l'exercice de leur mandat sous réserve des droits d'accès conférés par les lois qui les régissent.

4.6 Propriété des Sentiers

Chaque partie demeure propriétaire des améliorations apportées aux lots leur appartenant dans le cadre de l'exécution des Travaux.

5. RESPECT DU BAIL

L'Université, aux termes des présentes, consent à l'exécution des Travaux et à l'aménagement des Sentiers, tel que prévu à l'article 8.1 du Bail.

Ainsi, tant que le Bail sera en vigueur, les parties conviennent, à compter de la date où les Travaux seront complétés et acceptés par la Ville, de respecter les obligations prévues dans le Bail à l'égard des Sentiers dont notamment, mais non limitativement, le maintien des lieux loués en bon état ainsi que la gestion, l'entretien et la surveillance des lieux loués.

Ville de Sherbrooke
Affaires juridiques

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

Les parties reconnaissent qu'un nouveau contrat de partenariat entre elles pourra modifier les obligations prévues dans le Bail ou y mettre fin et l'Université s'engage à tenir compte de l'investissement de la Ville à l'égard des Travaux et de l'utilisation anticipée des Sentiers par la Ville et le public en général.

6. DURÉE

Le présent contrat entre en vigueur à la date de la dernière signature des parties et se terminera à la fin de la période de garantie des travaux, soit un an après la date d'acceptation finale des Travaux.

Il n'y aura pas de renouvellement.

7. DÉSIGNATION DES GESTIONNAIRES

Les parties conviennent de nommer les personnes suivantes comme gestionnaire du présent contrat :

Pour la Ville :	chef de division des parcs ou son représentant autorisé;
Pour l'Université :	vice-recteur adjoint au développement durable ou son représentant autorisé.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES

8.1 Élection de domicile

Chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée dans la comparution des parties ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé ou en personne.

8.2 Règlement à l'amiable

Si un différend survient dans le cours de l'exécution des présentes, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si nécessaire, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir entre elles, pour les assister dans la recherche de cette solution.

8.3 Cession

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 Modification

Aucune modification au présent contrat n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

8.5 Interprétation

Si une disposition des présentes contrevient à la loi, elle devra s'interpréter de façon à la rendre conforme à la loi ou, à défaut, de la façon la plus susceptible de respecter l'intention des parties sans déroger aux prescriptions de la loi.

Ville de Sherbrooke
Affaires juridiques

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

8.6 Juridiction

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire doit être intentée dans le district judiciaire de Saint-François.

Ce contrat est signé en trois (3) exemplaires.

À Sherbrooke, ce _____

VILLE DE SHERBROOKE PAR :

_____
Maire ou présidente du comité exécutif

_____
Greffière ou greffier adjoint

À Sherbrooke, ce _____

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE PAR :

_____
Denyse RÉMILLARD, rectrice adjointe et vice-rectrice
à l'administration et au développement durable

Ville de Sherbrooke
Affaires juridiques

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

ANNEXE 1
PLAN DU PARC

ANNEXE 2
PLAN PRÉLIMINAIRE DES SENTIERS

ANNEXE 3
RÈGLES DE GESTION CONTRACTUELLE

COMITÉ EXÉCUTIF
EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191, rue du Palais, le 15 juin 2021, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2021-1435-00

Avenant n° 2 à une convention - Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'autoriser la signature de l'avenant n° 2 à la convention relative à l'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source entre la Ville de Sherbrooke et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le tout suivant les conditions prévues à l'entente conservée au dossier C.E. 2021-1435-00 des archives municipales;

Que les signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du Règlement nº 1300 de la Ville de Sherbrooke soient autorisés à signer tout document nécessaire à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Line Chabot, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Line Chabot, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2021-1388**
Nº dossier :
Service : **Infrastructures urbaines**
Division : **Ingénierie**
Gestionnaire responsable : **Patrice Grondin** *Dossier préparé par :* **En collaboration avec le SAJ**
Titre : **Chef de la division ingénierie**

OBJET *:* **Avenant n° 2 à une convention - Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Le Programme de soutien aux municipalités pour la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP) a pour objectif d'améliorer le drainage des eaux pluviales en milieu municipal par des pratiques de gestion durable.

Le programme soutient les municipalités locales en matière de gestion durable des eaux pluviales pour :

- favoriser l'implantation d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source qui visent la réduction du volume, de la vitesse d'écoulement ou de la charge polluante des eaux de ruissellement;

- soutenir le partage des bonnes pratiques.

Le 3 juin 2019, la Ville de Sherbrooke a manifesté son intérêt à bénéficier de cette aide financière par l'adoption de la résolution C.M. 2019-4585-00.

Conséquemment, le 28 juin 2019, une convention d'aide financière pour le projet « Gestion globale et durable des eaux de pluie du site du parc Quintal » a été signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville de Sherbrooke.

En vertu de cette convention, le programme se terminait le 31 mars 2021. Cependant, le projet du parc Quintal n'étant pas totalement réalisé, un avenant modifiant cette convention a été signé en mars 2021 afin de permettre la prolongation du délai de réalisation du projet jusqu'au 28 juin 2021, qui était la limite autorisée à l'époque (résolution C.M. 2021-6265-00).

ANALYSE ET SOLUTIONS

Depuis mars, la réalisation du projet du parc Quintal a été à nouveau repoussée à l'automne 2021, notamment pour assurer la sécurité des usagers du parc pendant l'été. Conséquemment, le MAMH autorise le report de la limite de réalisation du projet jusqu'au 31 mars 2022. Il y a donc lieu de procéder à la signature d'un deuxième avenant modifiant cette convention afin de permettre la prolongation du délai de réalisation du projet jusqu'au 31 mars 2022.

En annexe, vous pourrez trouver l'avenant nº 2 de convention soumis par le MAMH. Nous proposons que le conseil municipal autorise la signature de cet avenant.

RECOMMANDATION

D'autoriser la signature de l'avenant n° 2 à la convention relative à l'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source entre la Ville de Sherbrooke et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le tout suivant les conditions prévues à l'entente conservée au dossier C.M. ____ des archives municipales;

Que les signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du Règlement nº 1300 de la Ville de Sherbrooke soient autorisés à signer tout document nécessaire à cette fin.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Avenant n° 2	PDF	Fichier joint
Annexe à l'avenant n° 2	PDF	Fichier joint
Avenant de l'entente signée en mars 2020	PDF	Fichier joint
Résolution C.M. 2021-6265-00	PDF	Fichier joint
Entente signée en juin 2019	PDF	Fichier joint
Résolution C.M. 2021-4585-00	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Patrice Grondin	Chef de la division ingénierie	2021-06-11
Jocelyn Grenier	Directeur adjoint	2021-06-11
Caroline Gravel	Directrice	2021-06-11
Marie-France Delage	Directrice générale adjointe	2021-06-11
Line Chabot pour Isabelle Blanchette	Directrice et greffière	2021-06-11
Line Chabot	Directrice et greffière	2021-06-12

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS DANS LA MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES DE GESTION DURABLE DES EAUX DE PLUIE À LA SOURCE

AVENANT Nº2
CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

ENTRE : La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**, madame Andrée Laforest, pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant par monsieur Stéphane Bouchard, sous-ministre adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, dûment autorisé en vertu du Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1, r.3),

ci-après appelée la « **MINISTRE** »,

ET : La **VILLE DE SHERBROOKE,** personne morale de droit public étant une ville constituée en vertu du décret numéro 850-2001 du gouvernement du Québec, entré en vigueur le 12 juillet 2001, ayant son hôtel de ville au 191, rue du Palais, Sherbrooke (Québec) J1H 5H9, ici représentée par le maire, monsieur Steve Lussier ou par la présidente du comité exécutif, madame Nicole Bergeron et par la greffière, maître Line Chabot ou par le greffier adjoint, maître Éric Martel, dûment autorisés aux termes de l'article 2.1.32.1 du règlement nº 1 de la Ville de Sherbrooke et aux termes de la résolution du conseil municipal adoptée le _____ sous le numéro _____ ;

ci-après appelée le « **BÉNÉFICIAIRE** »,

ci-après appelés conjointement les « **PARTIES** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les **PARTIES** ont signé, le 28 juin 2019, une convention d'aide financière (la Convention) pour le projet « Gestion globale et durable des eaux de pluie du site du parc Quintal »;

ATTENDU QUE les **PARTIES** ont signé, le 29 mars 2021, un avenant à la Convention;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la signature d'un deuxième avenant modifiant la Convention afin de permettre la prolongation du délai de réalisation du projet et de modifier ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, les **PARTIES** conviennent ce qui suit :

Clause 1

Le premier alinéa de la clause 2 est remplacé par le suivant :

La **MINISTRE** accorde au **BÉNÉFICIAIRE** une aide financière pouvant atteindre quatre cent vingt-quatre mille dollars (424 000 $) à titre de contribution aux dépenses admissibles du projet.

PROJET

Clause 2

Les deuxième et troisième puces de la clause 3 sont remplacées par les suivantes :

- un deuxième versement d'un montant maximal de quatre-vingt-sept mille dollars (87 000 $) dans un délai raisonnable suivant la réception et l'acceptation, par la **MINISTRE**, du rapport d'ingénierie détaillé (plans et devis du projet à 100% d'avancement);

- un dernier versement d'un montant maximal de deux cent douze mille dollars (212 000 $) dans un délai raisonnable suivant la réception et l'acceptation, par la **MINISTRE**, du bilan financier, auquel sont jointes les factures relatives aux dépenses admissibles du projet, et de la fiche synthèse du projet.

Clause 3

La clause 18 de la Convention est remplacée par la suivante :

La présente convention prend effet lors de l'apposition de la dernière signature des **PARTIES** et elle se termine le 31 mars 2022.

Clause 4

L'annexe B de la Convention est remplacée par l'annexe de cet avenant.

Clause 5

Le présent avenant entre en vigueur à la date à laquelle les **PARTIES** l'auront signé.

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu cet avenant, en acceptent les termes et signent chacun des deux exemplaires produits.

LA MINISTRE, représentée par

Monsieur Stéphane Bouchard Sous-ministre adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	Date
	Lieu

LE BÉNÉFICIAIRE, représenté par

Steve Lussier, Maire ou Nicole Bergeron, Présidente du comité exécutif Ville de Sherbrooke	Date
Line Chabot, Greffière ou Éric Martel, Greffier adjoint Ville de Sherbrooke	Lieu

PROJET

Affaires municipales et Occupation du territoire
Québec

Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP)

Demande d'aide financière – 1er appel à projets

0Le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli, signé et accompagné des documents exigés peut être transmis au plus tard le 23 novembre 2018 par courriel à l'adresse pgdep@mamot.gouv.qc.ca ou par la poste à :

Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures
de gestion durable des eaux de pluie à la source
Direction des mandats stratégiques et de l'habitation
Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Aile Cook, 3e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Le formulaire ne doit pas excéder 10 pages. Pour de plus amples informations, le requérant est invité à consulter le Guide d'appel à projets à l'adresse www.mamot.gouv.qc.ca ou à communiquer avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire au 418 691-2015, poste 3013.

À L'USAGE DU MINISTÈRE
Nº de dossier : 201801009
Date de réception : 2018-11-22
IVE : 4,9512

Section 1 – Renseignements sur l'identité de la municipalité

Ville de Sherbrooke
Nom légal de l'organisme municipal

Adresse

Numéro	Rue	Case postale
555	rue des Grandes-Fourches Sud, Bloc B	610

Municipalité	Code postal
Ville de Sherbrooke	J1H 5H9

Ind. Rég.	Téléphone	Poste
819	823-8000	-

Responsable du projet

Nom	Prénom
Perron	Nathalie

Fonction: Agente de projets en environnement

Courriel: Nathalie.perron@ville.sherbrooke.qc.ca

Ind. Rég.	Téléphone	Poste	Télécopieur
819	823-8000	7340	819 823-5165 (indiquer local 246)

Section 2 – Description du projet

Pour remplir cette section, il est recommandé de se référer au Guide d'appel à projets disponible à l'adresse www.mamot.gouv.qc.ca.

Titre du projet: Gestion globale et durable des eaux de pluie du site du parc Quintal

Date prévue de début	Date prévue de fin
1er mars 2019	~~28 février 2021~~ 31 mars 2022

Montant demandé	Coût total du projet
~~500 000 $~~ 424 000 $	~~1 081 000 $~~ 828 000 $

Problématique :

Mise en contexte

La Ville de Sherbrooke est propriétaire d'un terrain sous la désignation du parc Quintal, l'un des plus fréquentés de Sherbrooke. À l'intérieur de celui-ci, se trouve le Centre Julien-Ducharme, soit un bâtiment municipal à vocation sportive, communautaire et événementielle qui est au cœur de la vie récréative sherbrookoise. Le grand potentiel du site permet d'y tenir de nombreux festivals et tournois, dont les plus importants sont le Festival des Traditions du monde et la Classique PIF, le plus grand tournoi de balle lente en Amérique du Nord. Le bâtiment abrite non seulement un aréna, mais également un gymnase, ainsi que plus de 20 salles de rencontre et d'activités communautaires.

Ce terrain est d'une superficie totale approximative de 15 hectares dont une grande proportion est imperméable (toit, stationnement). Actuellement, un réseau de puisards et de conduites d'égout permet d'évacuer les eaux de ruissellement dans le cours d'eau Diamond, un affluent secondaire du ruisseau Dorman, tributaire de la rivière Saint-François. Actuellement, il n'y a pas de principe de gestion optimale (PGO) des eaux de ruissellement mis en place afin de faire une gestion adéquate. Par conséquent, aucune mesure ne permet de contrer les processus d'érosion, les inondations et la contamination des eaux de ruissellement.

Dans un contexte de changements climatiques, le Centre Julien-Ducharme et le parc Quintal vivent différentes problématiques liées aux eaux pluviales qui sont expliquées dans les paragraphes suivants.

1) Surfaces imperméables

Les surfaces imperméables étant de grandes superficies, lors de pluies abondantes, les eaux de ruissellement du stationnement et du toit du bâtiment sont dirigées sans régularisation et emmagasinement vers le cours d'eau Diamond, un cours d'eau fragile à cet apport rapide d'eau de ruissellement. Construit en 1980, puis agrandi pour recevoir un gymnase en 1986, le bâtiment principal est doté d'un toit qui couvre 4 860 m^2. Les eaux de pluie et de la fonte des neiges de cette toiture sont drainées au sol vers le réseau de conduites. De plus, le stationnement, pouvant accueillir plus de 300 véhicules, occupe une superficie de 16 630 m^2. Il est aussi drainé par des puisards vers le réseau. Au total, le site compte 21 490 m^2 en surfaces imperméables (voir le Plan des surfaces contributives en annexe).

2) Inondations, détérioration de la qualité de l'eau et de l'écosystème

En raison de sa faible pente et des apports d'eau de ruissellement largement non régularisés à l'échelle de son bassin versant, le ruisseau Dorman (milieu récepteur) est un cours d'eau propice aux inondations. Des études hydrauliques ont d'ailleurs été réalisées en 2009 à cet effet en incluant une mise à jour de la cartographie des zones inondables de récurrences de 20 et 100 ans. En raison des changements climatiques, on peut s'attendre à des événements météorologiques extrêmes plus fréquents, occasionnant une augmentation de l'occurrence de pluies abondantes et diluviennes, et par conséquent, une augmentation de l'érosion des berges, de la turbidité et des matières en suspension. Ce dernier paramètre affecte notamment la santé des poissons (branchies), ainsi que la qualité de leur habitat en recouvrant les frayères.

Des échantillonnages d'eau réalisés sur le ruisseau en 2017 révèlent une qualité de l'eau « mauvaise » en aval de ce secteur, notamment en raison d'une turbidité et d'un taux de matières en suspension élevé, particulièrement en temps de pluie. De plus, les eaux de ruissellement des terrains de soccer sont enrichies d'éléments nutritifs qui sont évacués vers le milieu naturel (bien que seuls des engrais naturels soient utilisés et que les pesticides soient interdits).

Pourtant, tout juste en aval du parc Quintal, une première étude du milieu naturel a permis d'évaluer à « très forte » la valeur écologique du cours d'eau. L'étude mentionne que ce cours d'eau représente un milieu naturel d'intérêt, et que tous les efforts devraient être mis en place pour le conserver dans son état actuel ou même pour en augmenter la qualité. En effet, la présence d'une autoroute à proximité, ainsi que les développements domiciliaires en amont, représentent des sources potentielles de contamination. La même étude démontre que des espèces à statut particulier pourraient se retrouver à l'intérieur du secteur du ruisseau Dorman.

Une seconde étude ciblant un secteur plus loin en aval mentionne que le ruisseau Dorman a une valeur écologique « forte » mais qu'il montre des signes d'érosion active. L'étude indique également que le ruisseau Dorman est un habitat d'importance pour la faune ichtyenne. Le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs (MFFP) y a d'ailleurs ensemencé près de 16 000 truites brunes entre 1996 et 2000 afin de rétablir les populations de salmonidés. Outre les truites brunes, 18 autres espèces de poisson ont été pêchées dans le ruisseau entre 1981 et 2009.

3) Utilisation inutile d'eau potable pour l'irrigation

Présentement, les eaux du ruissellement ne peuvent pas être emmagasinées pour une utilisation ultérieure. Les terrains doivent donc être irrigués avec de l'eau potable. Évidement, les réserves d'eau potable devraient être utilisées avec parcimonie, particulièrement en période de canicule.

Le parc Quintal comprend deux terrains de balle et trois terrains de soccer totalisant plus de 30 000 m^2 de gazon à irriguer. L'irrigation des cinq plateaux sportifs extérieurs exige d'importantes quantités d'eau, soit près de 750 m^3/semaine en période

de temps sec (75 m^3/plateau/arrosage x 5 plateaux x 2 arrosages/semaine). Pour une saison de 20 semaines, la quantité d'eau nécessaire pourrait s'élever à 15 000 m^3.

L'arrêt complet de l'arrosage de plateaux sportifs aussi sollicités ne serait pas sans conséquence. Des dommages irrémédiables, voir la mort du gazon, sont à envisager. Le coût de remplacement du gazon des cinq plateaux pourrait s'élever à 20 000 $. De plus, il faudrait cesser l'utilisation des plateaux pour le reste de la saison afin de laisser le temps au nouveau gazon de s'établir. Les utilisateurs pourront bénéficier des plateaux sportifs de façon continue en évitant des fermetures préventives causées par la forte dégradation des terrains, ce qui évitera de mettre une pression accrue sur les autres plateaux sportifs.

L'utilisation d'eau potable pour l'irrigation du gazon, alors que ce dernier ne requiert pas d'eau traitée, peut également occasionner des problèmes d'acceptabilité sociale. Or, les changements climatiques pourraient augmenter le nombre et l'intensité des canicules dans les prochaines années. Face à cette éventualité, la Ville de Sherbrooke doit se montrer proactive et exemplaire. Depuis de nombreuses années, des messages publics invitent la population à réduire sa consommation d'eau. Une réglementation municipale a d'ailleurs été adoptée pour restreindre l'arrosage des pelouses à deux soirées par semaine seulement. Dans un tel contexte, il est difficile de justifier l'utilisation d'eau potable pour l'arrosage de plateaux sportifs extérieurs plusieurs fois par semaine et en dehors des périodes permises.

4) Effet d'îlot de chaleur du stationnement ~~et biorétention~~

Le stationnement actuel ne comporte aucun arbre ni végétation permettant de contrer l'effet d'îlot de chaleur qu'il occasionne notamment en raison de sa couleur foncée. Tel que mentionné au point 1), le site ne comporte aucun système de biorétention permettant une gestion des eaux pluviales à la source.

C'est pourquoi, en raison de ces quatre problématiques, la Ville de Sherbrooke souhaite procéder à l'installation de principes de gestion optimale des eaux pluviales au parc Quintal. Ce projet permettra de bonifier un projet existant de réfection du stationnement en lui accordant une valeur environnementale.

Objectifs :

Les principaux objectifs visés par le projet sont de :

1) intégrer le principe de développement durable dans le cadre d'un projet existant de réfection de stationnement;

2) régulariser les eaux de ruissellement des surfaces imperméables de grandes superficies (stationnement et toit du bâtiment principal);

3) permettre d'emmagasiner une partie des eaux de pluie afin de les réutiliser sur les terrains sportifs;

~~4) améliorer le processus d'interception et d'évapotranspiration par biorétention (végétation, arbres, tranchées drainantes, jardins d'eau de pluie, etc.) afin de réduire à la source les eaux de ruissellement;~~

5) réduire l'apport de matières en suspension et du phosphore, ainsi que le rejet de certains polluants (ex : hydrocarbures) dans les cours d'eau;

6) en cas de déversements accidentels (ex : essence), permettre d'emmagasiner une partie des contaminants;

7) contribuer à réduire la problématique d'inondation du ruisseau Dorman en aval (milieu récepteur);

8) réduire l'utilisation inutile d'eau potable en période de canicule;

9) assurer l'acceptabilité sociale en matière de réduction de la consommation d'eau potable;

~~10)~~ réduire l'effet d'îlot de chaleur du stationnement en déminéralisant et en engazonnement une part significative de la superficie initiale ~~en introduisant des îlots de verdure;~~

11) mettre à niveau les éléments de captage en fonction d'un niveau de risque acceptable, et ce, en considérant les changements climatiques.

Solution d'adaptation aux changements climatiques :

De manière générale, une gestion adéquate des eaux de ruissellement (pluie et fonte de neige) peut permettre de diminuer le processus d'érosion en période de fortes pluies, les risques d'inondation ainsi que la dégradation de la qualité des cours d'eau. La Ville de Sherbrooke souhaite donc adopter des pratiques de gestion optimale (PGO) des eaux pluviales sur le terrain du parc Quintal. Plus précisément, le projet consiste à réduire les eaux de ruissellement par la déminéralisation d'une partie du stationnement, et à capter les eaux excédentaires pour les emmagasiner et les utiliser pour l'irrigation des plateaux sportifs.

Ces principes de gestion feront l'objet d'une étude de pré-ingénierie approfondie, mais on peut déjà cibler les éléments cités dans le tableau suivant comme pouvant être potentiellement ajoutés sur le site (adaptées du Guide de gestion des eaux pluviales du MDDELCC).

Tableau 1 : Description des pratiques de gestion optimales envisagées

Infrastructure	**Pratiques de gestion optimales**	**Description**
Bassins de rétention pour réutilisation de l'eau de pluie	Bassin sec avec retenue prolongée ou permanente	~~Un ou des bassins de rétention des eaux seront prévus~~ Un bassin de rétention sera prévu pour les pluies plus fréquentes afin de prolonger l'évacuation des eaux sur une longue durée (amélioration du processus d'amélioration de la qualité d'eau et réduction des débits de pointe) avec ~~ou sans~~ retenue permanente (permettre la création d'une retenue d'eaux pour les périodes de canicule).
~~Systèmes avec végétation~~	~~Fossé engazonné sec (avec ou sans biofiltration)~~	~~Un ou des fossés (noue) seront conservés ou réaménagés afin de retenir temporairement les eaux et favoriser l'infiltration des eaux dans le sol, avec ou sans substrat et végétation appropriée pour biofiltration.~~
Réduction de la surface imperméable (déminéralisation)	Remplacement d'une partie de la zone asphaltée par du gazon (engazonnement)	Une superficie d'environ 3200 m^2 sera remplacée par du gazon. Cette superficie engazonnée permettra l'infiltration des eaux de pluie.
~~Systèmes avec infiltration~~	~~Pavé ou pavage poreux~~	~~L'ajout d'un pavage particulier pourrait être envisagé à certains endroits ciblés afin de permettre l'infiltration d'une certaine partie des eaux de ruissellement et réduire les apports en aval.~~
Autres	Séparateurs d'huile, graisse et sédiments	L'installation d'équipements de séparation mécanique, afin de récolter et d'emmagasiner certains polluants, sera planifiée. Ceci permettra de réduire le potentiel de contamination en aval et d'améliorer la qualité des eaux.
	Mécanismes hydrodynamiques à vortex	L'installation de régulateurs de débit (hydrodynamiques) sera considérée afin de contrôler et de limiter les débits de ruissellement évacués vers le milieu naturel et atteindre des objectifs de contrôle à la source.

Ce projet de captage et de réutilisation des eaux de pluie représente une solution d'adaptation aux changements climatiques de différentes manières :

- la rétention des eaux de pluie;
- la réduction des risques d'inondation, de l'érosion des rives et la diminution de l'apport de sédiments au cours d'eau;
- plus grande économie d'eau potable;
- une réduction de l'effet d'îlot de chaleur.

Les multiples volets du projet en fait un projet complet.

Cependant, différents obstacles potentiels ont été identifiés et analysés pour en réduire l'impact :

1) D'abord, des problèmes de qualité de l'eau pourraient survenir. Une étape de traitement primaire de l'eau sera donc ajoutée au circuit afin de ne pas nuire à la santé des usagers ou à la survie du gazon. L'objectif du traitement est de retenir les huiles, les résidus flottants et le gravier. Les études préliminaires incluront une analyse des contaminants potentiels.
~~2)~~ Ensuite, des problèmes d'ordre technique sont possibles, que ce soit au niveau des équipements de traitement primaire ou de pompage. Un programme de suivi et d'entretien sera mis en place pour prévenir et corriger rapidement tout problème. Le réservoir devrait prendre la forme d'un bassin à ciel ouvert plutôt que d'un réservoir fermé, ce qui devrait faciliter l'entretien. ~~Une évaluation sommaire estime~~ Les études préliminaires ont estimé à 400 ~~1-100~~ m^3 le volume nécessaire d'un bassin. ~~Les études préliminaires pourront le confirmer.~~
3) Enfin, le système sera également dépendant des conditions météorologiques. Ainsi, une longue période de sécheresse pourrait empêcher la recharge du bassin. Dans un tel cas, le système sera conçu afin de pouvoir utiliser de l'eau potable à l'occasion.

Concernant les bénéfices autres que ceux liés aux eaux pluviales apportés par le projet, mentionnons d'abord l'économie d'eau potable, laquelle sera plutôt utilisée pour combler les besoins essentiels de la population. La réfection du stationnement permettra de remplacer la surface asphaltée par du gazon ~~également d'inclure des îlots de verdure~~ afin de réduire l'effet d'îlot de chaleur (déminéralisation). Les nouvelles surfaces engazonnée ne serviront pas de stationnement.

Enfin, parmi les bénéfices, on peut aussi nommer l'effet d'entrainement créé chez les citoyens qui seront témoins de cette pratique exemplaire. Les outils et les activités de sensibilisation incluront une invitation à la population à emboîter le pas dans les efforts réalisés par la Ville. Notamment, l'acquisition de barils d'eau de pluie, l'aménagement de tranchée drainante ou de

jardin d'eau de pluie, demeurent des solutions accessibles pour la population qui souhaite agir pour réduire l'impact des eaux de ruissellement. L'exemple de la Ville de Sherbrooke pourrait les inciter à passer à l'action.

Information citoyenne :

L'ensemble des activités et des outils de communication utilisés visera à présenter le projet comme un exemple d'action d'adaptation aux changements climatiques permettant la captation ~~rétention~~ des eaux de pluie et l'économie d'eau potable.

En amont du projet

Les citoyens seront informés de la réalisation du projet par le biais d'un communiqué et potentiellement d'une conférence de presse. Le détail du projet et ses objectifs environnementaux seront décrits sur le site Web. Le sujet pourra également faire l'objet d'un article dans l'Infolettre de la Ville de Sherbrooke, transmise par courriel à la population.

Pendant le projet

L'état d'avancement du projet pourra être présenté lors du point de presse hebdomadaire portant sur l'ensemble des travaux routiers et d'infrastructures de la Ville. Pendant toute la période des travaux et peu après, un affichage annoncera le projet ainsi que la source et le montant de la subvention obtenue.

En aval du projet

Enfin, un panneau vulgarisé expliquant le projet et sa portée environnementale sera affiché à l'intérieur du bâtiment. Les usagers bâtiment et du parc seront donc au courant de cette initiative. Le panneau inclura une invitation lancée aux citoyens pour adopter aussi des mesures de gestion des eaux de pluie sur leur propriété. Plus d'information sera disponible sur le site Web de la Ville.

Réalisation :

L'idée de ce projet est née des réflexions d'un comité multidisciplinaire interne souhaitant mettre en place des mesures concrètes pour réduire l'impact des eaux de ruissellement. L'apport de chacun des participants en a fait un projet complet touchant plusieurs aspects environnementaux et de l'ingénierie. La somme de l'expertise de ses membres contribuera assurément à son succès. De plus, la démarche commune, initiée dès le départ, a permis de développer un sentiment d'appartenance au projet, ce qui en garantit la pérennité. Le présent projet de gestion globale et durable des eaux de pluie du parc Quintal pourrait devenir la première d'une série d'actions pilotées par ce comité pour une meilleure gestion des eaux de ruissellement.

Le personnel des divisions citées plus bas seront étroitement associées aux différentes étapes d'élaboration, de réalisation et de suivi du projet.

1. Division de l'ingénierie

   La gestion du projet sera assurée par l'équipe de la Division de l'ingénierie, laquelle s'appuie sur une solide équipe d'ingénieurs et de techniciens. Elle se chargera des plans et devis, des appels d'offres et de la conception du système. La réalisation des travaux sera faite en régie ou confiée à contrat, selon la disponibilité des équipes municipales.

2. Division de la gestion des eaux et construction

   Cette équipe est dotée de plusieurs ressources qui pourront contribuer à l'entretien mécanique : chef de section en opération et traitement des eaux, contremaîtres en eaux usées et pluviales, etc.

3. Division des parcs et espaces verts

   Plusieurs employés de cette division pourront contribuer à l'aménagement paysager des îlots de verdure, ainsi qu'à la bonne utilisation du système d'irrigation pour les années futures puisqu'ils en seront les premiers utilisateurs. Le chef de section des parcs et des espaces verts pourra s'appuyer sur une architecte du paysage, un technicien en génie civil et des contremaîtres.

4. ~~Section de la Préservation~~ Bureau de l'environnement

   Une agente de projets en environnement fera le suivi du dossier dans le cadre du plan d'action du Plan directeur de l'eau des bassins versants des rivières Magog et Saint-François, dans la catégorie *Réduire l'impact du ruissellement d'origines urbaine et agricole*. Elle contribuera à tous les aspects liés à l'information, la sensibilisation et l'éducation. De plus, lors des travaux, un technicien en environnement surveillera la gestion responsable des matériaux et la mise ne place de mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments.

5. Division des sports et des événements

   Une technicienne en loisirs spécialisée dans les évènements, ainsi qu'un agent professionnel en loisirs spécialisé dans la gestion des plateaux sportifs, participeront étroitement à la démarche. Ils s'assureront, tout au long de la réalisation, que le projet complété ne nuira en aucune façon à l'aménagement des structures utilisées lors des évènements.

6. Division des bâtiments

Un responsable de la Division des bâtiments s'assurera que les travaux ne nuisent pas à la structure du bâtiment et que les normes seront respectées.

7. Service des communications

Des agents de communication et un graphiste élaboreront et concevront les outils de communications destinés aux citoyens. Ils devront bien comprendre le projet afin de le vulgariser le plus fidèlement possible. Ils devront également s'assurer que les communications invitent la population à réaliser également des actions.

Pérennité du projet :

Les infrastructures mises en place seront durables et de bonne qualité. On misera également sur des éléments simples, comme un bassin à ciel ouvert, pour s'assurer de la faisabilité et de la pérennité des installations.

La Ville de Sherbrooke conçoit déjà des bassins de rétention depuis plusieurs années. Les équipes municipales pourront donc s'appuyer sur des procédures d'entretien et des fiches de suivi existantes pour le réservoir ou le bassin. Une courte formation sera offerte aux employés concernés si nécessaire.

De plus, un programme d'entretien et d'inspection sera mis en place pour vérifier les pompes, les trop-pleins et autres éléments techniques et s'assurer du bon fonctionnement du système. Le personnel de la Division des parcs et espaces verts, premier utilisateur du système d'irrigation, transmettra et échangera sur une base régulière avec le personnel de la Division de l'ingénierie et de la Division de la gestion des eaux et construction. Ces échanges permettront d'apporter rapidement les correctifs nécessaires.

Résultats attendus :

Cette initiative pourrait être reprise dans plusieurs parcs sur le territoire de la Ville de Sherbrooke, de même que dans plusieurs autres municipalités. La majorité des parcs comportant plus d'un plateau sportif disposent de bâtiments de service ainsi que de stationnements de grande superficie. La réalisation d'un premier projet permettra de mieux évaluer les coûts des projets futurs et d'en bonifier la réalisation grâce à l'expertise acquise.

~~La Ville organisera une visite des installations pour les journalistes et les élus municipaux.~~ Le début du projet fera l'objet d'un communiqué et d'une présentation aux élus. La présentation du projet sera proposée lors d'événements regroupant des organisations régionales et municipales. Toutes les demandes d'information de municipalités intéressées seront répondues. Un rapport final sera transmis sur demande.

Indicateurs :

Il est important pour la Ville de Sherbrooke d'évaluer le succès de ce projet. Pour ce faire, un programme de suivi de la qualité de l'eau sera mis en place pour les ruisseaux Diamond et Dorman, dans le réservoir (ou bassin) et à différents endroits du système afin que les normes soient respectées.

Des échantillons d'eau seront prélevés régulièrement et les paramètres suivants seront mesurés en fonction des critères de protection de la vie aquatique du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

- matières en suspension : 8 mg/L pour effet chronique et 28 mg/L pour effet aigü;
- phosphore total : 0,030 mg/L;
- coliformes fécaux (normes d'activités de contact secondaire (1000 UFC/100 mL);
- hydrocarbures pétroliers (C_{10}-C_{50}, diesel) : 2,8 mg/L (effet aigu) et 0,2 mg/L (effet chronique);
- composés organiques volatils (essence) : 1,8 mg/L (effet aigu) et 0,2 mg/L (effet chronique).

De même, des échantillons seront prélevés pour mesurer le paramètre des huiles et graisses. La norme utilisée sera celle de l'article 6.2.7 du Règlement n°1 de la Ville de Sherbrooke portant sur les normes de rejets dans les réseaux d'égouts pluviaux, soit 15,0 mg/L.

Enfin, un débitmètre sera installé afin de mesurer précisément l'économie d'eau générée par le projet. Les économies seront évaluées par rapport aux estimations.

Section 3 – Coûts et financement

Veuillez remplir toutes les cases appropriées. Ajoutez des lignes au besoin.

Coûts	Montant ($)	Montant demandé au MAMH ($)
Études préliminaires		
Étude de pré-ingénierie pour le contrôle quantitatif et qualitatif des eaux de ruissellement	15 000 $	7 500 $
Étude de caractérisation environnementale et dépôt d'une demande d'autorisation au MELCC		
Étude de pré-ingénierie pour la réutilisation des eaux de ruissellement pour les terrains sportifs		
Étude géotechnique et recommandations géotechniques		
Plan concept		
Salaire employés municipaux	15 000 $	7 500 $
Sous-total	**30 000 $**	**15 000 $**
Conception du projet		
Plans et devis pour soumission et construction et estimation détaillée des coûts	65 000 $	32 500 $
Salaire employés municipaux	15 000 $	7 500 $
Sous-total	**80 000 $**	**40 000 $**
Construction		
Frais de laboratoire	10 000$	5 000 $
~~Réfection du stationnement (16 630 m²) avec drainage~~	0 $	-
Construction d'un bassin de réutilisation ~~rétention~~ avec mécanique de pompage pour recirculation (incluant monitorage)	660 000 $	330 000 $
Installation de séparateur hydrodynamique		
~~Installation de régulateurs hydrodynamiques dans les puisards~~		
Surveillance, incluant salaires municipaux	35 000 $	17 500 $
~~Aménagement de fossés avec bioinfiltration~~	~~50 000 $~~	-
Sous-total	**705 000 $**	**352 500 $**
Monitorage		
Installation de sondes de niveaux du bassin et de contrôles automatiques	25 000 $	12 500 $
Sous-total	**25 000 $**	**12 500 $**
Formation des employés pour l'entretien		
Formation des employés pour l'utilisation et l'entretien du bassin	2 000 $	1 000 $
Sous-total	**2 000 $**	**1 000 $**
Communication et diffusion		
Panneau d'information	5 000,00 $	2 500 $
Affichage sur le terrain pendant la durée des travaux (conception, impression, installation)	1 000,00 $	500 $
Sous-total	**6 000,00 $**	**3 000 $**
	848 000 $	**424 000 $**

Financement	Montant ($)	Montants confirmés ($)
Gouvernement du Québec (indiquez les ministères/organismes et programmes)		
Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (PGDEP)	424 000 $	
Gouvernement du Canada (indiquez les ministères/organismes et programmes)		
Contributions des organismes municipaux		
Ville de Sherbrooke	424 000 $	
Total	**848 000 $**	

Section 4 – Échéancier

Veuillez décrire les grandes étapes du projet.

Étapes	Échéances (Mois/Année)	Autres précisions
Études préliminaires	06/2020	
Étude de pré-ingénierie pour le contrôle quantitatif et qualitatif des eaux de ruissellement		
Étude de caractérisation environnementale et dépôt d'une demande d'autorisation au MELCC		
Étude de pré-ingénierie pour la réutilisation des eaux de ruissellement pour les terrains sportifs		
Étude géotechnique et recommandations géotechniques		
Plans concept		
Conception du projet	05/2021	
Plans et devis pour soumission et estimation détaillée des coûts		
Construction	10/2021	
Réfection du stationnement (16 630 m^2) avec drainage		
Construction d'un bassin de rétention avec mécanique de pompage pour recirculation		
Installation de séparateur hydrodynamique		
Installation de régulateurs hydrodynamiques dans les puisards		
Aménagement de fossés avec bioinfiltration		
~~**Monitorage**~~	~~11/2020~~	
~~Installation de sondes de niveaux du bassin et de contrôles automatiques~~		
Formation des employés pour l'entretien	10/2021	Un rappel sera fait au printemps 2022.
Communication et diffusion		La population sera informée à toutes les étapes du projet.
Annonce du projet	03/2019	
État d'avancement (rencontre de presse hebdomadaire avec les autres travaux municipaux)	10/2021	
Panneau de vulgarisation	12/2021	Installation au printemps 2022.

Section 5 – Documents à annexer

	Cocher si joint
• Une résolution du conseil municipal autorisant la présentation de la demande d'aide financière, confirmant son engagement à payer sa part des coûts et faisant mention de la personne autorisée à agir au nom de la municipalité.	☒
• Les études préliminaires réalisées pour le dépôt de la demande d'aide financière, le cas échéant. (déjà fourni)	☐
• La ou les lettres de confirmation d'aide financière de la part d'autres partenaires, le cas échéant.	☐

Section 6 – Attestation

Je soussignée, Nathalie Perron, confirme que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans les documents annexés sont véridiques et complets.

Signature de la personne autorisée à agir au nom de la municipalité par résolution	Fonction	Date (AAAA-MM-JJ)

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS DANS LA MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES DE GESTION DURABLE DES EAUX DE PLUIE À LA SOURCE

AVENANT N°1
CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

ENTRE : **LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**, madame Andrée Laforest, pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant par monsieur Stéphane Bouchard, sous-ministre adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, dûment autorisé en vertu du Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1, r.3),

ci-après appelée la « **MINISTRE** »,

ET : **LA VILLE DE SHERBROOKE,** personne morale de droit public étant une ville constituée en vertu du décret numéro 850-2001 du gouvernement du Québec, entré en vigueur le 12 juillet 2001, ayant son hôtel de ville au 191, rue du Palais, Sherbrooke (Québec) J1H 5H9, ici représentée par le maire, monsieur Steve Lussier ou la présidente du comité exécutif, madame Nicole Bergeron et par la greffière, maître Line Chabot ou le greffier adjoint, maître Éric Martel, dûment autorisés aux termes de l'article 2.1.32.1 du règlement n° 1 de la Ville de Sherbrooke et aux termes de la résolution du conseil municipal adoptée le 15 mars 2021 sous le numéro C.M.2021-6265-00

ci-après appelée le « **BÉNÉFICIAIRE** »,

ci-après appelés conjointement les « **PARTIES** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les **PARTIES** ont signé, le 28 juin 2019, une convention d'aide financière (la Convention) pour le projet « Gestion globale et durable des eaux de pluie du site du parc Quintal »;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la signature d'un avenant modifiant cette convention afin de permettre la prolongation du délai de réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, les **PARTIES** conviennent ce qui suit :

Clause 1

La clause 18 de la Convention est remplacée par la suivante :

La présente convention prend effet lors de l'apposition de la dernière signature des **PARTIES** et elle se termine le 28 juin 2021.

Clause 2

Le présent avenant entre en vigueur à la date à laquelle les **PARTIES** l'auront signé.

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu cet avenant, en acceptent les termes et signent chacun des exemplaires produits.

LA MINISTRE, représentée par

Monsieur Stéphane Bouchard Sous-ministre adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	2021-03-29 Date
	Québec Lieu

LE BÉNÉFICIAIRE, représenté par

Steve Lussier, Maire ou Nicole Bergeron, Présidente du comité exécutif Ville de Sherbrooke	17 MARS 2021 Date
Line Chabot, Greffière ou Éric Martel, Greffier adjoint Ville de Sherbrooke	Sherbrooke Lieu

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sherbrooke, tenue par vidéoconférence, le 15 mars 2021, présidée par la présidente du conseil Nicole Bergeron, à laquelle assistaient son honneur le maire Steve Lussier, les conseillères et les conseillers Pierre Tremblay, Annie Godbout, Julien Lachance, Rémi Demers, Danielle Berthold, Vincent Boutin, Pierre Avard, Claude Charron, Paul Gingues, Karine Godbout, Chantal L'Espérance, Marc Denault et Évelyne Beaudin.

RÉSOLUTION C.M. 2021-6265-00

Avenant à une convention - Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE GODBOUT

D'autoriser la signature de l'avenant à la convention relative à l'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source entre la Ville de Sherbrooke et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le tout suivant les conditions prévues à l'entente conservée au dossier C.M. 2021-6265-00 des archives municipales;

Que les signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du Règlement n° 1300 de la Ville de Sherbrooke soient autorisés à signer tout document nécessaire à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Line Chabot, greffière de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Me Line Chabot

Ministère des
Affaires municipales
et de l'Habitation
Québec

Direction générale de l'urbanisme,
de l'aménagement du territoire et de l'habitation

Québec, le 2 juillet 2019

Monsieur Patrice Grondin
Chef de division ingénierie par intérim
Ville de Sherbrooke
555, rue des Grandes-Fourches Sud
Bloc B, local 242-3
Sherbrooke (Québec) J1H 5G7

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous transmettre l'exemplaire vous étant destiné de la convention d'aide financière entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Sherbrooke pour la réalisation du projet *Gestion globale et durable des eaux de pluie du site du parc Quintal*.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Martin Desrochers
Directeur des mandats stratégiques
et de l'habitation

p. j.

c. c. M. Steve Turgeon, directeur régional de l'Estrie, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Aile Cook, 3e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2038
Télécopieur : 418 644-2656
www.mamh.gouv.qc.ca

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS DANS LA MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES DE GESTION DURABLE DES EAUX DE PLUIE À LA SOURCE

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

ENTRE : **LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**, madame Andrée Laforest, pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant par monsieur Daniel A. Gaudreau, sous-ministre adjoint à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et à l'habitation, dûment autorisé en vertu du Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1, r.2),

ci-après appelée la « **MINISTRE** »;

ET : **VILLE DE SHERBROOKE,** personne morale de droit public étant une ville constituée en vertu du décret numéro 850-2001 du gouvernement du Québec, entré en vigueur le 12 juillet 2001, ayant son siège au 191, rue du Palais, Sherbrooke (Québec) J1H 5H9, ici représentée par le maire, monsieur Steve Lussier ou la présidente du comité exécutif, madame Nicole Bergeron et par la greffière, maître Line Chabot ou le greffier adjoint, maître Éric Martel, dûment autorisés aux termes de l'article 2.1.32.1 du règlement n° 1 de la Ville de Sherbrooke et aux termes de la résolution du conseil municipal adoptée le 3 juin 2019 sous le numéro C.M.2019-4585-00;

ci-après appelée le « **BÉNÉFICIAIRE** »;

ci-après appelées les « **PARTIES** »;

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020) intitulé « Le Québec en action vert 2020 », visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et l'adaptation de la société québécoise au phénomène des changements climatiques, a été approuvé par le décret numéro 518-2012 du 23 mai 2012 et que ce plan a été modifié par les décrets numéros 434-2013 du 24 avril 2013, 756-2013 du 25 juin 2013, 90-2014 et 91-2014 du 6 février 2014, 128-2014 du 19 février 2014, 93-2015 du 18 février 2015, 1019-2015 du 18 novembre 2015, 952-2016 du 2 novembre 2016 et 419-2018 du 28 mars 2018;

ATTENDU QUE l'objectif du projet « Gestion globale et durable des eaux de pluie du site du parc Quintal », qui vise la gestion durable des eaux de pluie à la source, répond à la finalité de la priorité 2 du PACC 2013-2020 financé par le Fonds vert, qui est de soutenir les municipalités et les collectivités dans leurs initiatives de réduction de GES, d'adaptation aux changements climatiques et d'aménagement durable du territoire;

ATTENDU QU'en vertu du Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source, la **MINISTRE** peut apporter, aux conditions qu'elle détermine, son soutien financier à la réalisation d'actions répondant aux normes du programme;

ATTENDU QUE la **MINISTRE** et le **BÉNÉFICIAIRE** souhaitent établir les modalités et les conditions de ce soutien financier;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. OBJET DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

La présente convention prévoit les obligations des **PARTIES** relativement au versement par la **MINISTRE** d'une aide financière au **BÉNÉFICIAIRE**, en contrepartie de laquelle ce dernier réalise le projet « Gestion globale et durable des eaux de pluie du site du parc Quintal » décrit à l'annexe B de la présente convention pour en faire partie intégrante.

2. ENGAGEMENTS DE LA MINISTRE

La **MINISTRE** accorde au **BÉNÉFICIAIRE** une aide financière pouvant atteindre cinq cent mille dollars (500 000 $) à titre de contribution aux dépenses admissibles du projet.

Les dépenses admissibles à l'aide financière sont présentées à l'annexe A.

La **MINISTRE** peut réduire le montant de l'aide financière accordée dans les cas suivants :

- lorsque le montant des dépenses admissibles du projet est inférieur à celui initialement prévu à l'annexe B de sorte que le montant de l'aide financière maximale pouvant être versée n'est pas atteint;

- lorsque le **BÉNÉFICIAIRE** obtient une source de financement additionnelle qui modifie le plan de financement décrit à l'annexe B.

- lorsque l'aide financière accordée par la **MINISTRE** dépasse 50 % des dépenses admissibles liées au projet comme décrit à l'annexe B;

- lorsque le cumul des aides financières provenant de sources gouvernementales a pour résultat de réduire la contribution du **BÉNÉFICIAIRE** à moins de 20 % des dépenses admissibles.

3. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant de l'aide financière prévue à la clause 1 est versé par la **MINISTRE** au **BÉNÉFICIAIRE** selon les modalités suivantes :

- un premier versement d'un montant maximal de cent vingt-cinq mille dollars (125 000 $) dans un délai raisonnable suivant la réception et l'acceptation, par la **MINISTRE**, des études préliminaires complètes;

- un deuxième versement d'un montant maximal de cent vingt-cinq mille dollars (125 000 $) dans un délai raisonnable suivant la réception et l'acceptation, par la **MINISTRE**, du rapport d'ingénierie détaillé (plans et devis du projet à 100 % d'avancement);

- un dernier versement d'un montant maximal de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) dans un délai raisonnable suivant la réception et l'acceptation, par la **MINISTRE**, du bilan financier, auquel sont jointes les factures relatives aux dépenses admissibles du projet, et de la fiche synthèse du projet.

Chaque versement est conditionnel à la disponibilité des sommes prévues à cette fin dans le Fonds vert, lequel est institué par l'article 15.1 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (RLRQ, chapitre M-30.001) et conformément à l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) ainsi qu'aux articles 46 et suivants de cette loi relatifs aux fonds spéciaux. Il est également conditionnel au respect des dispositions de l'entente administrative relative à la mise en œuvre du PACC 2013-2020, conclue entre le Conseil de gestion du Fonds vert et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

4. ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le **BÉNÉFICIAIRE** s'engage à :

1° utiliser l'aide financière accordée dans le cadre de la présente convention aux seules fins qui y sont prévues;

2° transmettre à la **MINISTRE**, sur demande, tout document ou renseignement pertinent à l'utilisation de l'aide financière;

3° conserver tous les documents reliés à l'aide financière pendant une période de trois ans suivant l'expiration de la présente convention, en permettre l'accès à la **MINISTRE** et d'en prendre copie;

4° rembourser à la **MINISTRE**, à l'expiration de la présente convention, tout montant non utilisé de l'aide financière accordée;

5° rembourser immédiatement à la **MINISTRE** tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;

6° respecter les règles usuelles de gestion et éviter toute situation mettant en conflit son intérêt, l'intérêt personnel de ses administrateurs et employés ou créant l'apparence d'un tel conflit;

7° obtenir l'autorisation de la **MINISTRE** avant de procéder à tout changement dans la nature du projet, ses livrables, son échéancier de réalisation ou l'utilisation des budgets.

5. PUBLICITÉ ET PROMOTION

Le **BÉNÉFICIAIRE** s'engage à respecter les exigences du protocole de visibilité prévues à l'annexe C de la présente convention d'aide financière.

6. REDDITION DE COMPTES

Le **BÉNÉFICIAIRE** s'engage à :

- transmettre les études préliminaires avant d'entreprendre la conception du projet;

- transmettre un rapport de l'ingénieur, incluant tous les documents techniques requis à la compréhension du rapport, ainsi qu'un bordereau d'estimation et de soumission à la suite de l'ingénierie préliminaire (plans et devis à 50 % d'avancement), selon l'envergure du projet;

- transmettre un rapport de l'ingénieur, incluant tous les documents techniques requis à la compréhension du rapport, ainsi qu'un bordereau d'estimation et de soumission à la suite de l'ingénierie détaillée (plans et devis à 100 % d'avancement). Le **BÉNÉFICIAIRE** s'engage à soumettre à la **MINISTRE** les plans et devis définitifs avant de lancer un appel d'offres de construction, incluant les addendas émis en cours d'appel d'offres;

- transmettre, au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la fin de la convention, un bilan financier, auquel sont jointes les factures relatives aux dépenses admissibles du projet, et la fiche synthèse du projet selon le modèle présenté à l'annexe D de cette convention;

- transmettre, au plus tard un an suivant l'expiration de la convention d'aide financière, les résultats du monitorage relativement à la performance de l'infrastructure de gestion durable des eaux de pluie.

Tous les documents doivent être rédigés en français et être fournis en version électronique.

7. DÉFAUT

Le **BÉNÉFICIAIRE** est en défaut lorsqu'il :

- ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec;
- ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses de la présente convention, incluant celles prévues à ses annexes;
- fait une fausse déclaration, commet une fraude ou falsifie des documents;
- à quelque époque que ce soit, avant le dernier versement de l'aide financière, et sans l'avoir révélé à la **MINISTRE**, est partie à un litige pouvant affecter de façon significative le coût des travaux prévus à l'annexe B.

8. RECOURS

En cas de défaut du **BÉNÉFICIAIRE**, la **MINISTRE** en avise le **BÉNÉFICIAIRE** par écrit. L'avis :

- indique le défaut constaté;
- offre, le cas échéant, l'occasion au **BÉNÉFICIAIRE** de remédier au défaut constaté et indique dans quel délai il peut se prévaloir de cette occasion;
- identifie le ou les recours que la **MINISTRE** entend utiliser et précise dans quel délai elle le fera.

La **MINISTRE** peut se prévaloir, séparément ou cumulativement, des recours suivants :

- exiger que le **BÉNÉFICIAIRE** remédie au défaut dans le délai indiqué par la **MINISTRE**;
- réviser le niveau de l'aide financière;
- suspendre les versements de l'aide financière;
- exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière ayant fait l'objet de versements;
- résilier la convention pour tout versement non effectué;
- annuler la convention, tout versement ayant été effectué devenant alors exigible et remboursable immédiatement en entier;
- exiger du **BÉNÉFICIAIRE**, aux frais de ce dernier, toutes les garanties et sûretés nécessaires pour garantir le remboursement des montants prévus à la présente convention;
- prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.

Le fait que la **MINISTRE** n'exerce pas immédiatement de recours en cas de défaut du **BÉNÉFICIAIRE** ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

9. RESPONSABILITÉ

Le **BÉNÉFICIAIRE** s'engage, d'une part, à assumer seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention et, d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour la **MINISTRE**, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

10. COMMUNICATION

Tout avis, instruction, recommandation ou document exigé en vertu de la présente convention, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être remis en mains propres ou par huissier, messager, courrier ou par poste ou poste recommandée ou courrier électronique, aux coordonnées de la partie concernée, comme indiqué ci-après :

La **MINISTRE** :

Monsieur Martin Desrochers
Directeur des mandats stratégiques et de l'habitation
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Aile Cook, 3e étage
Québec (Québec) G1R 4J3

martin.desrochers@mamh.gouv.qc.ca

Téléphone : 418 691-2015, poste 3084
Télécopieur : 418 644-2656

Le **BÉNÉFICIAIRE** :

Monsieur Patrice Grondin, ing., M.Sc.A.
Chef de division ingénierie par intérim
Ville de Sherbrooke
555, rue des Grandes-Fourches Sud
Bloc B, local 242-3
Sherbrooke (Québec) J1H 5G7

patrice.grondin@ville.sherbrooke.qc.ca

Téléphone : 819 823-8000, poste 6237

11. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

La **MINISTRE**, aux fins de l'application de la convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne monsieur Martin Desrochers, directeur des mandats stratégiques et de l'habitation, pour la représenter. Si un remplacement était nécessaire, la **MINISTRE** en avisera le **BÉNÉFICIAIRE** dans les meilleurs délais.

De même, le **BÉNÉFICIAIRE** désigne monsieur Patrice Grondin, ing., M.Sc.A., chef de division ingénierie par intérim, pour le représenter. Si un remplacement était nécessaire, le **BÉNÉFICIAIRE** en avisera la **MINISTRE** dans les meilleurs délais.

12. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés ou vendus, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la **MINISTRE**, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

13. VÉRIFICATION

Les paiements découlant de l'exécution de cette convention peuvent faire l'objet d'une vérification par le Contrôleur des finances, qui peut exiger à leur égard, suivant l'article 22 de la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M-24.01), tout renseignement ou tout document.

14. ANNEXES

Les annexes mentionnées à la présente convention en font partie intégrante. En cas de conflit entre les annexes et la convention, cette dernière prévaut.

15. MODIFICATION

Toute modification à la présente convention doit faire l'objet d'un avis écrit entre les **PARTIES**, lequel ne peut changer la nature de la convention. Il fait partie intégrante de celle-ci.

16. RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le **BÉNÉFICIAIRE** peut prendre l'initiative de résilier la convention. Il adresse alors sans délai un avis écrit à la **MINISTRE** l'informant des motifs de la résiliation, laquelle prend effet au moment de sa réception par celle-ci. L'avis est accompagné d'une copie certifiée conforme de la résolution du conseil du **BÉNÉFICIAIRE**. La **MINISTRE** détermine alors les effets de la résiliation et elle en informe le **BÉNÉFICIAIRE** qui les accepte.

17. SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les clauses de la convention qui créent des obligations qui, par leur nature vont au-delà de l'expiration de la convention par l'effet du temps ou de sa résiliation, survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies.

18. DURÉE

La présente convention prend effet lors de l'apposition de la dernière signature et se termine le 31 mars 2021.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES, APRÈS AVOIR LU ET ACCEPTÉ CHACUN DES TERMES DE LA PRÉSENTE CONVENTION, ONT DÛMENT SIGNÉ EN DOUBLE EXEMPLAIRE, COMME SUIT :

LA MINISTRE

Daniel A. Gaudreau
Sous-ministre adjoint à l'urbanisme,
à l'aménagement du territoire et à l'habitation
Ministère des Affaires municipales et
de l'Habitation

19-06-28
Date

Québec
Lieu

LE BÉNÉFICIAIRE

Nicole Bergeron
Steve Lussier,
Maire
ou
Nicole Bergeron,
Présidente du comité exécutif
Ville de Sherbrooke

12 juin 2019
Date

Line Chabot
Line Chabot,
Greffière
ou
Éric Martel,
Greffier adjoint
Ville de Sherbrooke

Sherbrooke
Lieu

ANNEXE A : DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles sont :

- les coûts pour la réalisation des études préliminaires, y compris celles nécessaires au dépôt d'une demande d'aide financière, pour la conception des ouvrages et la confection des plans et devis des travaux par un ingénieur, un architecte paysagiste ou tout autre professionnel affecté au projet et dont l'expertise est requise. Seuls les projets retenus se verront rembourser les dépenses admissibles nécessaires au dépôt d'une demande d'aide financière;

- le coût des contrats octroyés aux entreprises pour la construction de l'infrastructure de gestion durable des eaux de pluie à la source. Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics sont exclues;

- les coûts pour la réalisation d'un guide et la formation des employés sur l'entretien de l'infrastructure;

- les coûts liés à la conception du monitorage de l'infrastructure, ainsi qu'aux équipements requis;

- les coûts de communication et de diffusion de l'information directement liée au partage du projet en tant que bonne pratique;

- les salaires et les avantages sociaux des employés de la municipalité affectés au projet, pour la part de leur temps qu'ils y consacrent.

Les dépenses non admissibles sont :

- le salaire d'un employé de la municipalité non affecté au projet;

- les frais reliés à l'administration et au fonctionnement de la municipalité (loyer, électricité, ordinateurs, mobilier, téléphones, fournitures de bureau, logiciels et contrats de fournitures de matériel);

- les frais de déplacement;

- les dépenses directes et indirectes engagées dans les projets admissibles avant la date de la signature de la convention d'aide financière, sauf les dépenses engagées pour la réalisation des études préliminaires;

- les dépenses d'entretien de l'infrastructure autres que celles prévues dans les dépenses admissibles;

- la portion remboursable des taxes;

- les frais de formation autres que ceux prévus dans les dépenses admissibles;

- les dépassements de coûts.

ANNEXE B : PROJET DU BÉNÉFICIAIRE

Affaires municipales et Occupation du territoire
Québec

Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP)

Demande d'aide financière – 1er appel à projets

0Le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli, signé et accompagné des documents exigés peut être transmis au plus tard le 23 novembre 2018 par courriel à l'adresse pgdep@mamot.gouv.qc.ca ou par la poste à :

Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures
de gestion durable des eaux de pluie à la source
Direction des mandats stratégiques et de l'habitation
Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Aile Cook, 3e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Le formulaire ne doit pas excéder 10 pages. Pour de plus amples informations, le requérant est invité à consulter le Guide d'appel à projets à l'adresse www.mamot.gouv.qc.ca ou à communiquer avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire au 418 691-2015, poste 3013.

À L'USAGE DU MINISTÈRE IVE: 4,9512
N° de dossier : 201801009
Date de réception : 2018-11-22

Section 1 – Renseignements sur l'identité de la municipalité

Ville de Sherbrooke
Nom légal de l'organisme municipal

Adresse

555 — Numéro
rue des Grandes-Fourches Sud, Bloc B — Rue
610 — Case postale
Ville de Sherbrooke — Municipalité
J1H 5H9 — Code postal

819 — Ind. Rég.
823-8000 — Téléphone
- — Poste

Responsable du projet

Perron — Nom
Nathalie — Prénom
Agente de projets en environnement — Fonction
Nathalie.perron@ville.sherbrooke.qc.ca — Courriel

819 — Ind. Rég.
823-8000 — Téléphone
7340 — Poste
819 823-5165 (indiquer local 246) — Télécopieur

Section 2 – Description du projet

Pour remplir cette section, il est recommandé de se référer au Guide d'appel à projets disponible à l'adresse www.mamot.gouv.qc.ca.

Gestion globale et durable des eaux de pluie du site du parc Quintal
Titre du projet

1er mars 2019 — Date prévue de début
28 février 2021 — Date prévue de fin

500 000 $ — Montant demandé
1 081 000 $ — Coût total du projet

Problématique :

Mise en contexte

La Ville de Sherbrooke est propriétaire d'un terrain sous la désignation du parc Quintal, l'un des plus fréquentés de Sherbrooke. À l'intérieur de celui-ci, se trouve le Centre Julien-Ducharme, soit un bâtiment municipal à vocation sportive, communautaire et événementielle qui est au cœur de la vie récréative sherbrookoise. Le grand potentiel du site permet d'y tenir de nombreux festivals et tournois, dont les plus importants sont le Festival des Traditions du monde et la Classique PIF, le plus grand tournoi de balle lente en Amérique du Nord. Le bâtiment abrite non seulement un aréna, mais également un gymnase, ainsi que plus de 20 salles de rencontre et d'activités communautaires.

Ce terrain est d'une superficie totale approximative de 15 hectares dont une grande proportion est imperméable (toit, stationnement). Actuellement, un réseau de puisards et de conduites d'égout permet d'évacuer les eaux de ruissellement dans le cours d'eau Diamond, un affluent secondaire du ruisseau Dorman, tributaire de la rivière Saint-François. Actuellement, il n'y a pas de principe de gestion optimale (PGO) des eaux de ruissellement mis en place afin de faire une gestion adéquate. Par conséquent, aucune mesure ne permet de contrer les processus d'érosion, les inondations et la contamination des eaux de ruissellement.

Dans un contexte de changements climatiques, le Centre Julien-Ducharme et le parc Quintal vivent différentes problématiques liées aux eaux pluviales qui sont expliquées dans les paragraphes suivants.

1) Surfaces imperméables

Les surfaces imperméables étant de grandes superficies, lors de pluies abondantes, les eaux de ruissellement du stationnement et du toit du bâtiment sont dirigées sans régularisation et emmagasinement vers le cours d'eau Diamond, un cours d'eau fragile à cet apport rapide d'eau de ruissellement. Construit en 1980, puis agrandi pour recevoir un gymnase en 1986, le bâtiment principal est doté d'un toit qui couvre 4 860 m^2. Les eaux de pluie et de la fonte des neiges de cette toiture sont drainées au sol vers le réseau de conduites. De plus, le stationnement, pouvant accueillir plus de 300 véhicules, occupe une superficie de 16 630 m^2. Il est aussi drainé par des puisards vers le réseau. Au total, le site compte 21 490 m^2 en surfaces imperméables (voir le Plan des surfaces contributives en annexe).

2) Inondations, détérioration de la qualité de l'eau et de l'écosystème

En raison de sa faible pente et des apports d'eau de ruissellement largement non régularisés à l'échelle de son bassin versant, le ruisseau Dorman (milieu récepteur) est un cours d'eau propice aux inondations. Des études hydrauliques ont d'ailleurs été réalisées en 2009 à cet effet en incluant une mise à jour de la cartographie des zones inondables de récurrences de 20 et 100 ans. En raison des changements climatiques, on peut s'attendre à des événements météorologiques extrêmes plus fréquents, occasionnant une augmentation de l'occurrence de pluies abondantes et diluviennes, et par conséquent, une augmentation de l'érosion des berges, de la turbidité et des matières en suspension. Ce dernier paramètre affecte notamment la santé des poissons (branchies), ainsi que la qualité de leur habitat en recouvrant les frayères.

Des échantillonnages d'eau réalisés sur le ruisseau en 2017 révèlent une qualité de l'eau « mauvaise » en aval de ce secteur, notamment en raison d'une turbidité et d'un taux de matières en suspension élevé, particulièrement en temps de pluie. De plus, les eaux de ruissellement des terrains de soccer sont enrichies d'éléments nutritifs qui sont évacués vers le milieu naturel (bien que seuls des engrais naturels soient utilisés et que les pesticides soient interdits).

Pourtant, tout juste en aval du parc Quintal, une première étude du milieu naturel a permis d'évaluer à « très forte » la valeur écologique du cours d'eau. L'étude mentionne que ce cours d'eau représente un milieu naturel d'intérêt, et que tous les efforts devraient être mis en place pour le conserver dans son état actuel ou même pour en augmenter la qualité. En effet, la présence d'une autoroute à proximité, ainsi que les développements domiciliaires en amont, représentent des sources potentielles de contamination. La même étude démontre que des espèces à statut particulier pourraient se retrouver à l'intérieur du secteur du ruisseau Dorman.

Une seconde étude ciblant un secteur plus loin en aval mentionne que le ruisseau Dorman a une valeur écologique « forte » mais qu'il montre des signes d'érosion active. L'étude indique également que le ruisseau Dorman est un habitat d'importance pour la faune ichtyenne. Le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs (MFFP) y a d'ailleurs ensemencé près de 16 000 truites brunes entre 1996 et 2000 afin de rétablir les populations de salmonidés. Outre les truites brunes, 18 autres espèces de poisson ont été pêchées dans le ruisseau entre 1981 et 2009.

3) Utilisation inutile d'eau potable pour l'irrigation

Présentement, les eaux du ruissellement ne peuvent pas être emmagasinées pour une utilisation ultérieure. Les terrains doivent donc être irrigués avec de l'eau potable. Évidement, les réserves d'eau potable devraient être utilisées avec parcimonie, particulièrement en période de canicule.

Le parc Quintal comprend deux terrains de balle et trois terrains de soccer totalisant plus de 30 000 m^2 de gazon à irriguer. L'irrigation des cinq plateaux sportifs extérieurs exige d'importantes quantités d'eau, soit près de 750 m^3/semaine en période

de temps sec (75 m^3/plateau/arrosage x 5 plateaux x 2 arrosages/semaine). Pour une saison de 20 semaines, la quantité d'eau nécessaire pourrait s'élever à 15 000 m^3.

L'arrêt complet de l'arrosage de plateaux sportifs aussi sollicités ne serait pas sans conséquence. Des dommages irrémédiables, voir la mort du gazon, sont à envisager. Le coût de remplacement du gazon des cinq plateaux pourrait s'élever à 20 000 $. De plus, il faudrait cesser l'utilisation des plateaux pour le reste de la saison afin de laisser le temps au nouveau gazon de s'établir. Les utilisateurs pourront bénéficier des plateaux sportifs de façon continue en évitant des fermetures préventives causées par la forte dégradation des terrains, ce qui évitera de mettre une pression accrue sur les autres plateaux sportifs.

L'utilisation d'eau potable pour l'irrigation du gazon, alors que ce dernier ne requiert pas d'eau traitée, peut également occasionner des problèmes d'acceptabilité sociale. Or, les changements climatiques pourraient augmenter le nombre et l'intensité des canicules dans les prochaines années. Face à cette éventualité, la Ville de Sherbrooke doit se montrer proactive et exemplaire. Depuis de nombreuses années, des messages publics invitent la population à réduire sa consommation d'eau. Une réglementation municipale a d'ailleurs été adoptée pour restreindre l'arrosage des pelouses à deux soirées par semaine seulement. Dans un tel contexte, il est difficile de justifier l'utilisation d'eau potable pour l'arrosage de plateaux sportifs extérieurs plusieurs fois par semaine et en dehors des périodes permises.

4) Effet d'îlot de chaleur du stationnement et biorétention

Le stationnement actuel ne comporte aucun arbre ni végétation permettant de contrer l'effet d'îlot de chaleur qu'il occasionne notamment en raison de sa couleur foncée. Tel que mentionné au point 1), le site ne comporte aucun système de biorétention permettant une gestion des eaux pluviales à la source.

C'est pourquoi, en raison de ces quatre problématiques, la Ville de Sherbrooke souhaite procéder à l'installation de principes de gestion optimale des eaux pluviales au parc Quintal. Ce projet permettra de bonifier un projet existant de réfection du stationnement en lui accordant une valeur environnementale.

Objectifs :

Les principaux objectifs visés par le projet sont de :

1) intégrer le principe de développement durable dans le cadre d'un projet existant de réfection de stationnement;
2) régulariser les eaux de ruissellement des surfaces imperméables de grandes superficies (stationnement et toit du bâtiment principal);
3) permettre d'emmagasiner une partie des eaux de pluie afin de les réutiliser sur les terrains sportifs;
4) améliorer le processus d'interception et d'évapotranspiration par biorétention (végétation, arbres, tranchées drainantes, jardins d'eau de pluie, etc.) afin de réduire à la source les eaux de ruissellement;
5) réduire l'apport de matières en suspension et du phosphore, ainsi que le rejet de certains polluants (ex : hydrocarbures) dans les cours d'eau;
6) en cas de déversements accidentels (ex : essence), permettre d'emmagasiner une partie des contaminants;
7) contribuer à réduire la problématique d'inondation du ruisseau Dorman en aval (milieu récepteur);
8) réduire l'utilisation inutile d'eau potable en période de canicule;
9) assurer l'acceptabilité sociale en matière de réduction de la consommation d'eau potable;
10) réduire l'effet d'îlot de chaleur des stationnements en introduisant des îlots de verdure;
11) mettre à niveau les éléments de captage en fonction d'un niveau de risque acceptable, et ce, en considérant les changements climatiques.

Solution d'adaptation aux changements climatiques :

De manière générale, une gestion adéquate des eaux de ruissellement (pluie et fonte de neige) peut permettre de diminuer le processus d'érosion en période de fortes pluies, les risques d'inondation ainsi que la dégradation de la qualité des cours d'eau. La Ville de Sherbrooke souhaite donc adopter des pratiques de gestion optimale (PGO) des eaux pluviales sur le terrain du parc Quintal. Plus précisément, le projet consiste à réduire les eaux de ruissellement, et à capter les eaux excédentaires pour les emmagasiner et les utiliser pour l'irrigation des plateaux sportifs.

Ces principes de gestion feront l'objet d'une étude de pré-ingénierie approfondie, mais on peut déjà cibler les éléments cités dans le tableau suivant comme pouvant être potentiellement ajoutés sur le site (adaptées du Guide de gestion des eaux pluviales du MDDELCC).

Tableau 1 : Description des pratiques de gestion optimales envisagées

Infrastructure	Pratiques de gestion optimales	Description
Bassins de rétention	Bassin sec avec retenue prolongée ou permanente	Un ou des bassins de rétention des eaux seront prévus pour les pluies plus fréquentes afin de prolonger l'évacuation des eaux sur une longue durée (amélioration du processus d'amélioration de la qualité d'eau et réduction des débits de pointe) avec ou sans retenue permanente (permettre la création d'une retenue d'eaux pour les périodes de canicule).
Systèmes avec végétation	Fossé engazonné sec (avec ou sans biofiltration)	Un ou des fossés (noue) seront conservés ou réaménagés afin de retenir temporairement les eaux et favoriser l'infiltration des eaux dans le sol, avec ou sans substrat et végétation appropriée pour biofiltration.
Systèmes avec infiltration	Pavé ou pavage poreux	L'ajout d'un pavage particulier pourrait être envisagé à certains endroits ciblés afin de permettre l'infiltration d'une certaine partie des eaux de ruissellement et réduire les apports en aval.
Autres	Séparateurs d'huile, graisse et sédiments	L'installation d'équipements de séparation mécanique, afin de récolter et d'emmagasiner certains polluants, sera planifiée. Ceci permettra de réduire le potentiel de contamination en aval et d'améliorer la qualité des eaux.
	Mécanismes hydrodynamiques à vortex	L'installation de régulateurs de débit (hydrodynamiques) sera considérée afin de contrôler et de limiter les débits de ruissellement évacués vers le milieu naturel et atteindre des objectifs de contrôle à la source.

Ce projet de captage et de réutilisation des eaux de pluie représente une solution d'adaptation aux changements climatiques de différentes manières :

- la rétention des eaux de pluie;
- la réduction des risques d'inondation, de l'érosion des rives et la diminution de l'apport de sédiments au cours d'eau;
- plus grande économie d'eau potable;
- une réduction des îlots de chaleur.

Les multiples volets du projet en fait un projet complet.

Cependant, différents obstacles potentiels ont été identifiés et analysés pour en réduire l'impact :

1) D'abord, des problèmes de qualité de l'eau pourraient survenir. Une étape de traitement primaire de l'eau sera donc ajoutée au circuit afin de ne pas nuire à la santé des usagers ou à la survie du gazon. L'objectif du traitement est de retenir les huiles, les résidus flottants et le gravier. Les études préliminaires incluront une analyse des contaminants potentiels.

2) Ensuite, des problèmes d'ordre technique sont possibles, que ce soit au niveau des équipements de traitement primaire ou de pompage. Un programme de suivi et d'entretien sera mis en place pour prévenir et corriger rapidement tout problème. Le réservoir devrait prendre la forme d'un bassin à ciel ouvert plutôt que d'un réservoir fermé, ce qui devrait faciliter l'entretien. Une évaluation sommaire estime à 1 100 m^3 le volume nécessaire d'un bassin. Les études préliminaires pourront le confirmer.

3) Enfin, le système sera également dépendant des conditions météorologiques. Ainsi, une longue période de sécheresse pourrait empêcher la recharge du bassin. Dans un tel cas, le système sera conçu afin de pouvoir utiliser de l'eau potable à l'occasion.

Concernant les bénéfices autres que ceux liés aux eaux pluviales apportés par le projet, mentionnons d'abord l'économie d'eau potable, laquelle sera plutôt utilisée pour combler les besoins essentiels de la population. La réfection du stationnement permettra également d'inclure des îlots de verdure afin de réduire l'effet d'îlot de chaleur.

Enfin, parmi les bénéfices, on peut aussi nommer l'effet d'entrainement créé chez les citoyens qui seront témoins de cette pratique exemplaire. Les outils et les activités de sensibilisation incluront une invitation à la population à emboîter le pas dans les efforts réalisés par la Ville. Notamment, l'acquisition de barils d'eau de pluie, l'aménagement de tranchée drainante ou de jardin d'eau de pluie, demeurent des solutions accessibles pour la population qui souhaite agir pour réduire l'impact des eaux de ruissellement. L'exemple de la Ville de Sherbrooke pourrait les inciter à passer à l'action.

Information citoyenne :

L'ensemble des activités et des outils de communication utilisés visera à présenter le projet comme un exemple d'action d'adaptation aux changements climatiques permettant la rétention des eaux de pluie et l'économie d'eau potable.

En amont du projet

Les citoyens seront informés de la réalisation du projet par le biais d'un communiqué et potentiellement d'une conférence de presse. Le détail du projet et ses objectifs environnementaux seront décrits sur le site Web. Le sujet pourra également faire l'objet d'un article dans l'Infolettre de la Ville de Sherbrooke, transmise par courriel à la population.

Pendant le projet

L'état d'avancement du projet pourra être présenté lors du point de presse hebdomadaire portant sur l'ensemble des travaux routiers et d'infrastructures de la Ville. Pendant toute la période des travaux et peu après, un affichage annoncera le projet ainsi que la source et le montant de la subvention obtenue.

En aval du projet

Enfin, un panneau vulgarisé expliquant le projet et sa portée environnementale sera affiché à l'intérieur du bâtiment. Les usagers bâtiment et du parc seront donc au courant de cette initiative. Le panneau inclura une invitation lancée aux citoyens pour adopter aussi des mesures de gestion des eaux de pluie sur leur propriété. Plus d'information sera disponible sur le site Web de la Ville.

Réalisation :

L'idée de ce projet est née des réflexions d'un comité multidisciplinaire interne souhaitant mettre en place des mesures concrètes pour réduire l'impact des eaux de ruissellement. L'apport de chacun des participants en a fait un projet complet touchant plusieurs aspects environnementaux et de l'ingénierie. La somme de l'expertise de ses membres contribuera assurément à son succès. De plus, la démarche commune, initiée dès le départ, a permis de développer un sentiment d'appartenance au projet, ce qui en garantit la pérennité. Le présent projet de gestion globale et durable des eaux de pluie du parc Quintal pourrait devenir la première d'une série d'actions pilotées par ce comité pour une meilleure gestion des eaux de ruissellement.

Le personnel des divisions citées plus bas seront étroitement associées aux différentes étapes d'élaboration, de réalisation et de suivi du projet.

236

1. Division de l'ingénierie

   La gestion du projet sera assurée par l'équipe de la Division de l'ingénierie, laquelle s'appuie sur une solide équipe d'ingénieurs et de techniciens. Elle se chargera des plans et devis, des appels d'offres et de la conception du système. La réalisation des travaux sera faite en régie ou confiée à contrat, selon la disponibilité des équipes municipales.

2. Division de la gestion des eaux et construction

   Cette équipe est dotée de plusieurs ressources qui pourront contribuer à l'entretien mécanique : chef de section en opération et traitement des eaux, contremaîtres en eaux usées et pluviales, etc.

3. Division des parcs et espaces verts

   Plusieurs employés de cette division pourront contribuer à l'aménagement paysager des îlots de verdure, ainsi qu'à la bonne utilisation du système d'irrigation pour les années futures puisqu'ils en seront les premiers utilisateurs. Le chef de section des parcs et des espaces verts pourra s'appuyer sur une architecte du paysage, un technicien en génie civil et des contremaîtres.

4. Section de la Préservation de l'environnement

   Une agente de projets en environnement fera le suivi du dossier dans le cadre du plan d'action du Plan directeur de l'eau des bassins versants des rivières Magog et Saint-François, dans la catégorie *Réduire l'impact du ruissellement d'origines urbaine et agricole*. Elle contribuera à tous les aspects liés à l'information, la sensibilisation et l'éducation. De plus, lors des travaux, un technicien en environnement surveillera la gestion responsable des matériaux et la mise ne place de mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments.

5. Division des sports et des événements

   Une technicienne en loisirs spécialisée dans les évènements, ainsi qu'un agent professionnel en loisirs spécialisé dans la gestion des plateaux sportifs, participeront étroitement à la démarche. Ils s'assureront, tout au long de la réalisation, que le projet complété ne nuira en aucune façon à l'aménagement des structures utilisées lors des évènements.

6. Division des bâtiments

   Un responsable de la Division des bâtiments s'assurera que les travaux ne nuisent pas à la structure du bâtiment et que les normes seront respectées.

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, 2016

7. Service des communications

Des agents de communication et un graphiste élaboreront et concevront les outils de communications destinés aux citoyens. Ils devront bien comprendre le projet afin de le vulgariser le plus fidèlement possible. Ils devront également s'assurer que les communications invitent la population à réaliser également des actions.

Pérennité du projet :

Les infrastructures mises en place seront durables et de bonne qualité. On misera également sur des éléments simples, comme un bassin à ciel ouvert, pour s'assurer de la faisabilité et de la pérennité des installations.

La Ville de Sherbrooke conçoit déjà des bassins de rétention depuis plusieurs années. Les équipes municipales pourront donc s'appuyer sur des procédures d'entretien et des fiches de suivi existantes pour le réservoir ou le bassin. Une courte formation sera offerte aux employés concernés si nécessaire.

De plus, un programme d'entretien et d'inspection sera mis en place pour vérifier les pompes, les trop-pleins et autres éléments techniques et s'assurer du bon fonctionnement du système. Le personnel de la Division des parcs et espaces verts, premier utilisateur du système d'irrigation, transmettra et échangera sur une base régulière avec le personnel de la Division de l'ingénierie et de la Division de la gestion des eaux et construction. Ces échanges permettront d'apporter rapidement les correctifs nécessaires.

Résultats attendus :

Cette initiative pourrait être reprise dans plusieurs parcs sur le territoire de la Ville de Sherbrooke, de même que dans plusieurs autres municipalités. La majorité des parcs comportant plus d'un plateau sportif disposent de bâtiments de service ainsi que de stationnements de grande superficie. La réalisation d'un premier projet permettra de mieux évaluer les coûts des projets futurs et d'en bonifier la réalisation grâce à l'expertise acquise.

La Ville organisera une visite des installations pour les journalistes et les élus municipaux. La présentation du projet sera proposée lors d'événements regroupant des organisations régionales et municipales. Toutes les demandes d'information de municipalités intéressées seront répondues. Un rapport final sera transmis sur demande.

Indicateurs :

Il est important pour la Ville de Sherbrooke d'évaluer le succès de ce projet. Pour ce faire, un programme de suivi de la qualité de l'eau sera mis en place pour les ruisseaux Diamond et Dorman, dans le réservoir (ou bassin) et à différents endroits du système afin que les normes soient respectées.

Des échantillons d'eau seront prélevés régulièrement et les paramètres suivants seront mesurés en fonction des critères de protection de la vie aquatique du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :
- matières en suspension : 8 mg/L pour effet chronique et 28 mg/L pour effet aigü;
- phosphore total : 0,030 mg/L;
- coliformes fécaux (normes d'activités de contact secondaire (1000 UFC/100 mL);
- hydrocarbures pétroliers (C_{10}-C_{50}, diesel) : 2,8 mg/L (effet aigu) et 0,2 mg/L (effet chronique);
- composés organiques volatils (essence) : 1,8 mg/L (effet aigu) et 0,2 mg/L (effet chronique).

De même, des échantillons seront prélevés pour mesurer le paramètre des huiles et graisses. La norme utilisée sera celle de l'article 6.2.7 du Règlement n°1 de la Ville de Sherbrooke portant sur les normes de rejets dans les réseaux d'égouts pluviaux, soit 15,0 mg/L.

Enfin, un débitmètre sera installé afin de mesurer précisément l'économie d'eau générée par le projet. Les économies seront évaluées par rapport aux estimations.

Section 3 – Coûts et financement

Veuillez remplir toutes les cases appropriées. Ajoutez des lignes au besoin.

Coûts	Montant ($)	Montant demandé au MAMOT ($)
Études préliminaires		
Étude de pré-ingénierie pour le contrôle quantitatif et qualitatif des eaux de ruissellement	25 000 $	
Étude de caractérisation environnementale et dépôt d'une demande d'autorisation au MELCC	10 000 $	
Étude de pré-ingénierie pour la réutilisation des eaux de ruissellement pour les terrains sportifs	10 000 $	
Étude géotechnique et recommandations géotechniques	15 000 $	
Plans et devis préliminaires incluant estimation budgétaire	15 000 $	
Sous-total	**75 000 $**	**35 000 $**
Conception du projet		
Plans et devis pour soumission et estimation détaillée des coûts	25 000 $	
Sous-total	**25 000 $**	**12 000 $**
Construction		
Réfection du stationnement (16 630 m^2) avec drainage	600 000 $	
Construction d'un bassin de rétention avec mécanique de pompage pour recirculation	150 000 $	
Installation de séparateur hydrodynamique	100 000 $	
Installation de régulateurs hydrodynamiques dans les puisards	50 000 $	
Aménagement de fossés avec bioinfiltration	50 000 $	
Sous-total	**950 000 $**	**441 000 $**
Monitorage		
Installation de sondes de niveaux du bassin et de contrôles automatiques	25 000 $	
Sous-total	**25 000 $**	**12 000 $**
Formation des employés pour l'entretien		
Communication et diffusion		
Panneau d'information	5 000 $	
Affichage sur le terrain pendant la durée des travaux (conception, impression, installation)	1 000 $	
Sous-total	**6 000 $**	
	1 081 000 $	**500 000 $**

238

Financement	Montant ($)	Montants confirmés ($)
Gouvernement du Québec (indiquez les ministères/organismes et programmes)		
Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (PGDEP)	500 000 $	
Gouvernement du Canada (indiquez les ministères/organismes et programmes)		
Contributions des organismes municipaux		
Ville de Sherbrooke	581 000$	
Autres		
Total	**1 081 000 $**	

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire 2018

Section 4 – Échéancier

Veuillez décrire les grandes étapes du projet.

Étapes	Échéances (Mois/Année)	Autres précisions
Études préliminaires	11/2019	**Les études débuteront dès la confirmation de l'aide financière et de la signature d'une entente.**
Étude de pré-ingénierie pour le contrôle quantitatif et qualitatif des eaux de ruissellement		
Étude de caractérisation environnementale et dépôt d'une demande d'autorisation au MELCC		
Étude de pré-ingénierie pour la réutilisation des eaux de ruissellement pour les terrains sportifs		
Étude géotechnique et recommandations géotechniques		
Plans et devis préliminaires incluant estimation budgétaire		
Conception du projet	05/2020	
Plans et devis pour soumission et estimation détaillée des coûts		
Construction	11/2020	**La construction aura lieu lorsque les évènements seront terminés, de même que les activités de camps de jour.**
Réfection du stationnement (16 630 m²) avec drainage		
Construction d'un bassin de rétention avec mécanique de pompage pour recirculation		
Installation de séparateur hydrodynamique		
Installation de régulateurs hydrodynamiques dans les puisards		
Aménagement de fossés avec bioinfiltration		
Monitorage	11/2020	
Installation de sondes de niveaux du bassin et de contrôles automatiques		
Formation des employés pour l'entretien	11/2020	Un rappel sera fait au printemps 2021.
Communication et diffusion		**La population sera informée à toutes les étapes du projet.**
Annonce du projet	03/2019	
État d'avancement (rencontre de presse hebdomadaire)	05/2020 à 11/2020	
Panneau de vulgarisation	11/2020	

Section 5 – Documents à annexer

	Cocher si joint
• Une résolution du conseil municipal autorisant la présentation de la demande d'aide financière, confirmant son engagement à payer sa part des coûts et faisant mention de la personne autorisée à agir au nom de la municipalité.	☒
• Les études préliminaires réalisées pour le dépôt de la demande d'aide financière, le cas échéant.	☐
• La ou les lettres de confirmation d'aide financière de la part d'autres partenaires, le cas échéant.	☐

Section 6 – Attestation

Je soussignée, Nathalie Perron, confirme que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans les documents annexés sont véridiques et complets.

Signature de la personne autorisée à agir au nom de la municipalité par résolution	Fonction	Date (AAAA-MM-JJ)
Nathalie Perron	Agente de projets en env.	2018/11/22

ANNEXE C : PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Le **BÉNÉFICIAIRE** accepte que la **MINISTRE** ou son représentant puisse annoncer publiquement les éléments importants du projet ainsi que l'aide financière octroyée (la nature et le montant de l'aide financière, la nature et le coût des investissements qui doivent être effectués, etc.).

À moins d'un avis contraire donné par écrit par la **MINISTRE**, l'aide financière prévue à cette convention demeure confidentielle tant qu'elle ne sera pas annoncée publiquement par la **MINISTRE** ou son représentant.

De plus, le **BÉNÉFICIAIRE** qui reçoit une contribution financière de la **MINISTRE** s'engage à réaliser les actions de visibilité publique suivantes :

Relations publiques

- mentionner publiquement la participation du gouvernement du Québec et du Fonds vert, à titre de partenaire financier, lors des activités publiques liées au projet ;
- mentionner le partenariat du gouvernement du Québec et du Fonds vert dans les communiqués de presse. Pour ce faire, le **BÉNÉFICIAIRE** doit faire approuver par la **MINISTRE** les communiqués de presse avant leur diffusion.
    - Par exemple, le **BÉNÉFICIAIRE** peut utiliser la phrase suivante : « Ce projet est réalisé grâce au Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui s'inscrit dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, financé par le Fonds vert. »;
- partager sur les médias sociaux du **BÉNÉFICIAIRE** le communiqué de presse final après sa diffusion aux médias lorsque possible;
- utiliser le mot-clic du Fonds vert (#FondsVert) et mentionner le compte officiel du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation lorsque le **BÉNÉFICIAIRE** parle du projet sur les médias sociaux.
    - @MAMHqc
    - @AffairesMunicipalesHabitation

    Info pratique : Comment mentionner des personnes, des Pages ou des groupes dans une publication ou un commentaire?
- inviter la **MINISTRE** et, s'il y a lieu, les ministres représentant les ministères ou organismes gouvernementaux partenaires, à prendre la parole lors des activités publiques et protocolaires liées au projet. Ces invitations doivent être envoyées directement aux cabinets des ministres, au moins 15 jours ouvrables avant la date d'une telle activité;
- offrir, si le contexte s'y prête, au gouvernement du Québec la possibilité d'installer un panneau ou une bannière gouvernementale à l'occasion des conférences de presse ainsi que dans les principaux lieux où se déroulera toute activité publique;
- organiser une visite du projet par la **MINISTRE** ou son représentant, à la demande de la **MINISTRE**.

Publicité et promotion

- positionner la signature du gouvernement du Québec de même que l'identification visuelle du Fonds vert sur tous les outils de communication imprimés ou de format électronique qui seront rendus publics. Ainsi, le **BÉNÉFICIAIRE** doit faire approuver par la **MINISTRE** tous les outils de communication avant leur publication;
- offrir au gouvernement du Québec la possibilité d'insérer une bannière Web sur le site Internet du **BÉNÉFICIAIRE**.

De plus, le **BÉNÉFICIAIRE** s'engage à :

- aviser son représentant au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de l'envoi des invitations à la **MINISTRE** dès que possible ou au moins 15 jours ouvrables à l'avance;
- aviser son représentant au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la tenue des activités publiques relatives au projet et des dates de tombées des documents à fournir (message, communiqué ou autre) dès que possible ou au moins 15 jours ouvrables à l'avance;
- ne pas utiliser le nom ou la signature gouvernementale sans avoir préalablement obtenu le consentement de la Direction des communications du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- respecter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et du Fonds vert quant à l'utilisation de la signature officielle sur les documents et outils de communication. Le guide avec les normes graphiques du Fonds vert sera fourni au **BÉNÉFICIAIRE** par son représentant au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Normes d'utilisation de la signature gouvernementale

Veuillez communiquer avec votre représentant au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour obtenir les logos officiels et faire approuver leur utilisation selon les normes du gouvernement du Québec et du Fonds vert.

ANNEXE D : FICHE SYNTHÈSE DU PROJET

Contexte (problématique liée aux eaux pluviales dans un contexte de changement climatique)

Résumé du projet

Durée du projet

Budget total et répartition annuelle

Objectifs

Acteurs impliqués (partenaires/collaborateurs)

Facteurs facilitants

Obstacles rencontrés et moyens pour les surmonter

Participation citoyenne/sensibilisation des citoyens

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 316 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 3 juin 2019, présidée par le présidente du conseil Nicole Bergeron, à laquelle assistaient son honneur le maire Steve Lussier, les conseillères et les conseillers Pierre Tremblay, Annie Godbout, Julien Lachance, Rémi Demers, Danielle Berthold, Pierre Avard, Claude Charron, Paul Gingues, Karine Godbout, Chantal L'Espérance, Marc Denault et Évelyne Beaudin.

RÉSOLUTION C.M. 2019-4585-00

Approbation de la convention et ouverture de projet - Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source

Considérant que la Ville de Sherbrooke désire bénéficier de l'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ÉVELYNE BEAUDIN

D'autoriser la signature de la convention relative à l'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source, conservée au dossier C.E. 2019-9506-00 des archives municipales, à intervenir entre la Ville de Sherbrooke et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

D'autoriser la réalisation et l'ouverture du projet additionnel « 2019 02 26255 », « Phase 1 : Plans et devis - Gestion des eaux de pluie au parc Quintal » pour un montant de 146 600 $;

D'autoriser un transfert budgétaire au montant de 73 300 $ sur un budget révisé de 73 300 $ du projet « 2014 04 24801 » « Enveloppe - Réfection des stationnements publics - Analyse et travaux urgents » au projet « 2019 02 26255 » « Phase 1 : Plans et devis - Gestion des eaux de pluie au parc Quintal »;

D'annuler complètement le projet « 2014 04 24801 » « Enveloppe - Réfection des stationnements publics - Analyse et travaux urgents » puisque ce projet a été voté pour des interventions urgentes et qu'aucune situation ne s'est présentée depuis 2014. De plus, l'argent ayant été prévu pour des travaux de stationnement pourra être réinvesti dans cette même activité au parc Quintal en récupérant les eaux de pluie du stationnement;

D'autoriser un budget additionnel au montant de 73 300 $, financé par une « subvention » provenant du Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source, au projet « 2019 02 26255 » « Phase 1 : Plans et devis - Gestion des eaux de pluie au parc Quintal »;

Et que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget des projets en conséquence.

Impact nul sur l'endettement.

(N° de transfert : 2019-037)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Line Chabot, greffière de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Me Line Chabot

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191, rue du Palais, le 15 juin 2021, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2021-1436-00

Rapports annuels 2020 et plans d'action 2021 des organismes mandataires en développement économique

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que les rapports annuels 2020 des organismes suivants soient déposés :

- Corporation de développement économique communautaire de Sherbrooke (CDEC)
- Corporation de développement commercial de Sherbrooke (Commerce Sherbrooke)
- Destination Sherbrooke
- Pro-Gestion Estrie (PGE)
- Sherbrooke Innopole

D'approuver, conformément à l'entente délégation 2021-2023 intervenue entre la Ville de Sherbrooke et Sherbrooke Innopole, le plan d'action annuel 2021 présenté par l'organisme et conservé au dossier C.E. 2021-1436-00 des archives municipales;

D'approuver, conformément à l'entente délégation 2021-2023 intervenue entre la Ville de Sherbrooke et Destination Sherbrooke, le plan d'action annuel 2021 présenté par l'organisme et conservé au dossier C.E. 2021-1436-00 des archives municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Line Chabot, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Line Chabot, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2021-1339**
Nº dossier :
Service : **Bureau de coordination de développement économique**
Division :
Gestionnaire responsable : **Philippe Cadieux**
Titre : **Directeur, Bureau de coordination de développement économique**

OBJET *:* **Rapports annuels 2020 et plans d'action 2021 des organismes mandataires en développement économique**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

L'année 2020 en fut une de grands bouleversements. Au-delà des effets collatéraux historiques des mesures mises en place par la santé publique pour contrer les effets négatifs de la COVID-19, la Ville de Sherbrooke a déployé un chantier névralgique permettant de structurer une nouvelle gouvernance de développement économique en parfaite cohérence avec sa vision ambitieuse.

Dans la dernière année, en grande collaboration avec le Bureau de coordination du développement économique de la Ville de Sherbrooke (BCDE) et l'ensemble de nos services, nos partenaires économiques ont déployé des efforts considérables à adapter leurs façons de faire pour soutenir de façon proactive tous les secteurs économiques du territoire.

En plus des dizaines de mesures directes déployées pour assurer la pérennité du tissu économique sherbrookois, les organismes mandataires et paramunicipaux ont relever leurs manches et ont fait preuve d'une grande créativité pour adapter leurs services et leurs outils et les restructurer afin de les aligner aux nombreux besoins exprimés par le milieu des affaires.

Aujourd'hui, c'est dans cette perspective que nous souhaitons déposer les rapports annuels 2020 des organismes mandataires en développement économique.

De plus, pour répondre à l'article 5 des nouvelles conventions 2021-2023 de Destination Sherbrooke et de Sherbrooke Innopole, nous souhaitons faire entériner les plans d'action 2021 de ces derniers. Il est à noter que c'est la première fois que la Ville de Sherbrooke fait cette démarche avec ses partenaires économiques.

RECOMMANDATION

Que les rapports annuels 2020 des organismes suivants soient déposés :

- Corporation de développement économique communautaire de Sherbrooke (CDEC)
- Corporation de développement commercial de Sherbrooke (Commerce Sherbrooke)
- Destination Sherbrooke
- Pro-Gestion Estrie (PGE)
- Sherbrooke Innopole

D'approuver, conformément à l'entente délégation 2021-2023 intervenue entre la Ville de Sherbrooke et Sherbrooke Innopole, le plan d'action annuel 2021 présenté par l'organisme et conservé au dossier C.M. 2021- -00 des archives municipales.

D'approuver, conformément à l'entente délégation 2021-2023 intervenue entre la Ville de Sherbrooke et Destination Sherbrooke, le plan d'action annuel 2021 présenté par l'organisme et conservé au dossier C.M. 2021- -00 des archives municipales.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : *Nº de projet :*
  (budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Rapport annuel DS 2020	PDF	Fichier joint
Rapport annuel SI 2020	PDF	Fichier joint
Rapport annuel PGE 2020	PDF	Fichier joint
Plan d'action DS 2021	PDF	Fichier joint
Plan d'action SI 2021	PDF	Fichier joint
Rapport annuel CDEC 2020	PDF	Fichier joint
Rapport annuel CS 2020	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Philippe Cadieux	Directeur, Bureau de coordination de développement économique	2021-06-08
Marie-France Delage	Directrice générale adjointe	2021-06-08
Isabelle Blanchette	Adjointe administrative	2021-06-09
Line Chabot	Directrice et greffière	2021-06-09

RAPPORT ANNUEL 2020

Destination Sherbrooke . À propos . Portrait touristique . Faits saillants

—

www.destinationsherbrooke.com

Table des matières

À propos de Destination Sherbrooke 03

Mot de la présidente du C.A. 04

Mot du directeur général 06

Portrait touristique de Sherbrooke 08

Faits saillants de l'analyse de l'impact économique du tourisme à Sherbrooke 09

Bureau d'information touristique 12

Premier trimestre (janvier à mars) 13

Deuxième trimestre (avril à juin) 17

Troisième trimestre (juillet à octobre) 23

Quatrième trimestre (novembre-décembre) 33

Centre de foires de Sherbrooke 37

États financiers 41

Annexe

Organisme paramunicipal
Destination Sherbrooke

Bureau administratif
Domaine Howard, pavillon 1
1300, Boul. de Portland,
C.P. 610
Sherbrooke (Québec) J1H 5H9

À propos de Destination Sherbrooke

À propos de Destination Sherbrooke

Une courte introduction sur notre organisme

Destination Sherbrooke est l'organisme paramunicipal qui contribue à faire rayonner Sherbrooke par la mise en valeur et le développement d'attraits touristiques. À la fois interlocuteur privilégié en matière de développement touristique, gestionnaire de sites touristiques et agent de promotion de la ville sur différents marchés, l'organisation se distingue par sa mission unique. C'est grâce à une présence forte et constante que Destination Sherbrooke poursuit sa mission de développement économique. En exerçant continuellement un rôle de leader dans l'industrie touristique en région, l'organisation reste innovante, tout en occupant une place de choix dans le développement de projets mobilisateurs.

Destination Sherbrooke participe au développement de Sherbrooke comme destination touristique, assure le leadership sur le plan de l'accueil et de la promotion des attraits et joue le rôle d'agent rassembleur auprès des membres et partenaires, notamment les attractions, les établissements d'hébergement et de restauration, de même que les fêtes et les festivals.

Mot de la présidente

Le défi de la gouvernance en temps de pandémie et nouveau départ

À la veille d'amorcer une autre page d'histoire dans le développement et la promotion du tourisme à Sherbrooke, arrive l'heure des bilans. Comme chaque année, le temps est venu de jeter un regard lucide sur ce qui aura marqué la dernière année de notre organisme qui n'a certes pas manqué de se relever, de s'adapter, voire de se renouveler pour mieux appréhender l'avenir.

En somme, même sans la pandémie, nous savions que 2020 allait être différente, que la structure de notre organisme mandaté pour enrichir le paysage économique et touristique à Sherbrooke allait se transformer. Mais, avec un peu de recul, force est de constater que nous étions loin d'imaginer les effets du tsunami sur notre organisation et sur l'industrie dont elle est tributaire et qu'elle représente.

Au cours des premiers mois de l'année 2020, dans la foulée des changements annoncés, eu égard à la gestion des organismes paramunicipaux et des coupures importantes dans le budget de fonctionnement de Destination Sherbrooke, les membres du conseil d'administration s'entendent pour rappeler l'apport indéniable du vecteur touristique à Sherbrooke. J'applaudis d'ailleurs les administratrices et les administrateurs de l'année 2020 : Alexandre, Annie, Chantal, Claude, Danielle, Laval, Marco, Patricia et Sylvain. Un à un, puis coude à coude, je souligne leur précieux dévouement au cours de ces mois de transition plus difficiles.

Comme eux, s'il y a une chose sur laquelle s'entendent la majorité des personnes intervenantes en matière de développement économique chez nous, c'est bien l'importance du tourisme à Sherbrooke. Une étude réalisée en 2019 met d'ailleurs en lumière plusieurs faits saillants et constats qui confirment le rôle prépondérant du secteur dans l'économie de notre ville.

Comme acteur désigné par la Ville, Destination Sherbrooke peut se dire très fière aujourd'hui des réalisations durables dans le domaine, depuis sa constitution et au cours des récents mois.

Alors que Destination Sherbrooke revoyait sa structure et sa gouvernance dans le grand chantier des nouvelles orientations de la Ville, en matière de développement économique, mentionnons pour mémoire que la plus grande crise sanitaire des dernières décennies frappait de plein fouet le tourisme, la culture, la santé, l'économie… Non seulement ici mais à l'échelle planétaire.

Le secteur touristique ayant été durement touché par la crise pandémique de COVID-19, Destination Sherbrooke a donc mis en place très rapidement un plan qui suivait les recommandations de la santé publique. Avec pour objectif de préparer la relance de

de l'industrie, les employés autant que les membres bénévoles du conseil d'administration se sont « réinventés » afin de soutenir tous les maillons de la chaîne touristique, en particulier ceux qui concernent les entrepreneurs d'ici.

En ce sens et dans les circonstances, on peut dire : mission accomplie. J'en profite pour saluer bien bas tous les membres du personnel de Destination Sherbrooke qui, en prenant les bouchées doubles, se sont imposé un rythme de travail remarquable.

Au regard de ce rapport annuel, admettons sans sourciller que nos indicateurs de performance comme le taux d'hébergement, l'indice sectoriel congrès et événements ou encore l'achalandage du Bureau d'information touristique confirment les effets de cette catastrophe planétaire annoncée. Dans la tempête et contre toute attente, les équipes de Destination Sherbrooke se sont néanmoins dépassées; elles ont en effet lancé des projets rassembleurs en fine adéquation avec la situation sanitaire « extraordinaire » : liste des entreprises ouvertes et fermées, boîtes festives pour les finissants, Fonds d'aide aux congrès et événements adaptés, Sherbus, Sherbrooke pour emporter, Balade scintillante, Chasse aux lutins à CentrÔville et combien d'autres, aussi originales qu'efficientes!

Or, dans le but que SherbyLove renoue avec les retombées touristiques que génèrent aussi bien les projets innovants que les événements de renommée ou en voie de professionnalisation, il nous faudra encore redoubler d'efforts en 2021, 2022, 2023... Nous devrons séduire à la fois les excursionnistes, les visiteurs et les touristes, sans laisser en reste non plus les Sherbrookoises et les Sherbrookois qui devront s'investir et participer aux choix éclairés de notre organisme mandataire.

Enfin, pour que Sherbrooke demeure attractive et compétitive face aux villes québécoises de taille intermédiaire et similaire, non seulement devons-nous envisager et préserver le fragile équilibre entre le tourisme d'agrément, le tourisme d'affaires et sportif que nous avons réussis à établir au fil des ans. Primordial, cet équilibre se veut une condition *sine qua none* de succès d'une économie touristique performante et, bien sûr, durable !

Aujourd'hui, alors que les premiers mois de 2021 sont déjà derrière nous et que le printemps se pare de ses plus beaux atouts, nous pouvons regarder vers l'avant, droit devant.

Avec l'expérience des efforts consentis à la petite semaine, nous croyons hors de tout doute que notre industrie touristique occupera, plus qu'hier, une place encore sinon plus déterminante dans l'écosystème du développement économique de Sherbrooke.

Pour y arriver, le conseil d'administration de Destination Sherbrooke fait ainsi peau neuve. Nous accueillons avec bonheur de nouveaux membres, aussi passionnés par le tourisme à Sherbrooke que le sont les professionnels et les bénévoles qui s'impliquent directement ou indirectement dans notre dynamique organisation paramunicipale. Bienvenue à André-Jean, Alain, Aurore, Geneviève, Julie et Michelle.

Sylvie L. Bergeron
Présidente
Destination Sherbrooke

Mot du directeur général

Dans la turbulence : la résilience et la créativité de toute une équipe au service des partenaires de l'industrie touristique

Qui eut cru à l'aube de l'année 2020, qu'elle marquerait un point de bascule comme nul autre auparavant, non seulement pour l'industrie touristique, mais pour la société, le monde. Pourtant, pour l'équipe de Destination Sherbrooke, employés comme administrateurs, les derniers moments de 2019 avaient été présages de changements importants pour l'ensemble de l'organisation.

En effet, les Informations découlant de la mise en place de la nouvelle organisation de développement économique de la Ville de Sherbrooke laissaient déjà prévaloir, en décembre 2019, qu'un travail de restructuration marquerait les premiers mois de la nouvelle année. Sans en connaitre les détails ou la teneur, c'est dans l'expectative d'une année de chamboulements, et dans l'insécurité qui l'accompagne, que le personnel de Destination Sherbrooke a sabré l'année 2020.

L'importance de la coupure budgétaire survenue en avril, et les répercussions qu'elle occasionnerait, n'en ont pas moins surpris par leur ampleur. La situation liée à la COVID, à peine entamée, annonçait déjà à elle seule son lot de restrictions et un besoin pour les membres de l'équipe d'adapter tâches et modes de fonctionnement pour répondre aux partenaires et entrepreneurs qui étaient, comme tous, désemparés et craignaient pour la saison en préparation.

Alors que, dans cette double tourmente, les membres de l'équipe multipliaient les efforts et redoublaient de créativité pour soutenir nos entreprises et attraits, le comité de direction procédait à d'innombrables exercices budgétaires afin de répondre aux nouvelles contraintes, tentant de maintenir le fragile équilibre entre les chiffres et le besoin d'adéquation des forces en place et des attentes liées aux mandats de l'organisation.

Dans cette tempête d'insécurité et de sacrifices financiers, alors que plusieurs voyaient leurs heures de travail diminuées ou pire, leur emploi remis en cause, ce qui est ressorti de loin le plus fort, est l'engagement viscéral des employés envers l'organisation mais d'abord et surtout, envers l'industrie et ses entrepreneurs.

Usant de créativité et d'une empathie qui leur fait honneur, ils ont répondu présents pour préserver à notre milieu d'accueil et milieu de vie, cette vitalité primordiale non seulement pour les visiteurs mais aussi pour nos résidents et voisins.

Comme vous pourrez le constater à la lecture de notre rapport annuel, beaucoup de choses, certaines exceptionnelles compte tenu des circonstances, certaines dramatiques pour les mêmes raisons, auront marqué et racontent l'histoire de cette fameuse année 2020.

Ce qui n'y est pas dit, je vous l'ai dit ici.

Denis Bernier
Directeur général
Destination Sherbrooke

Quelques faits saillants sur cette année de transition

» Signature d'une convention de transition au début de l'année 2020 pour se conformer à la mise en place du nouveau modèle de gouvernance des organismes de développement économique de la Ville de Sherbrooke.
» En avril, signature d'un « Engagement envers la Ville de Sherbrooke » couvrant la période du 1er avril au 31 décembre 2020. L'administration municipale révise sa contribution financière pour l'établir à 2 017 325 $, soit 1 268 425 $ de moins qu'en 2019.
» En avril, mise en place du plan de contingence :
  - Mise à pied temporaire : 12 personnes.
  - Réduction d'heures : 15 personnes.
  - Nombre d'heures coupées : plus de 19 500 heures soit l'équivalent de 11 postes à temps complet.
  - Mise en place de mesures de compensation pour aider les membres du personel.
» Au mois de juillet, signature d'une convention avec la Ville pour des demandes budgétaires additionnelles.
» En septembre, adoption et amorce de l'implantation de la nouvelle structure organisationnelle pour 2021 :
  - 14 720 heures doivent être coupées pour respecter le cadre budgétaire, soit l'équivalent de huit postes à temps complet.
  - Quatre personnes verront leurs heures réduites pour 2021.

Portrait touristique de Sherbrooke

Taux d'hébergement

Statistiques des établissements d'hébergement hôteliers et des résidences de tourisme

	Sherbrooke	Cantons-de-l'Est
2020	32,6 %	33,2 %
2019	51,5 %	46,3 %
Écart	- 18,9 %	- 13,1 %

* Enquête sur la fréquentation des établissements d'hébergement du Québec, Institut de la statistique du Québec.

Taux d'hébergement à Sherbrooke par mois

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
2020	38 %	47 %	26 %	7 %	14 %	26 %	55 %	66 %	45 %	28 %	22 %	17 %
2019	50 %	53 %	46 %	52 %	65 %	56 %	62 %	72 %	62 %	60 %	67 %	39 %

Indice sectoriel congrès et événements

Marché	Nombre			Participants			Nuitées		
	2020	2019	Écart *	2020	2019	Écart *	2020	2019	Écart *
Congrès et tourisme du savoir	8	44	- 81,8 %	1 507	10 163	- 85,2 %	1 216	11 873	- 89,8 %
Événements sportifs	24	55	- 60 %	12 767	31 848	- 59,9 %	2 741	9 075	- 69,8 %
Autres événements	5	16	- 68,7 %	3 033	12 945	- 76,6 %	1 118	5 878	- 81 %

* Liste des congrès et événements annulés aux pages 26 et 27 du document

Raymond Chabot Grant Thornton

Faits saillants de l'analyse de l'impact économique du tourisme à Sherbrooke

NOMBRE DE VISITEURS

En 2016, le nombre de visites-personnes à Sherbrooke représentait environ 25% de celles des Cantons-de-l'Est et 2.6% de celles du Québec.

DÉPENSES TOURISTIQUES

Moyenne au Québec	Sherbrooke
15%	8.7%
37%	45%

RAISON DES VISITES TOURISTIQUES (2017)

Visiteurs québécois qui se déplacent pour visiter des PARENTS ou des AMIS

RETOMBÉES DES DÉPENSES TOURISTIQUES

Emplois créés

2 263 emplois
direct et indirects

Données en équivalent à temps complet

Valeur en emplois

3 634 emplois
direct et indirects

Données en nombre d'emplois temps complet et occasionnel

AUGMENTATION DE **53%**
par rapport à 2010

ENQUÊTE PERCEPTUELLE SUR L'IMPACT DU TOURISME

Enquête effectuée auprès des entreprises partenaires de Destination Sherbrooke, Commerce Sherbrooke et Sherbrooke Innopole.

97 % des répondants
CROIENT QUE LES EFFORTS DES PROCHAINES ANNÉES DEVRAIENT ÊTRE MIS PRINCIPALEMENT SUR LA PROMOTION TOURISTIQUE

95 % des répondants
CROIENT QUE LES EFFORTS DES PROCHAINES ANNÉES DEVRAIENT ÊTRE MIS EN SECOND LIEU SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE

83 % des répondants
ESTIMENT QUE LE TOURISME EST UN SECTEUR D'ACTIVITÉS IMPORTANT

82 % des répondants
CONSIDÈRENT QUE LE TOURISME A UN IMPACT POSITIF SUR LA NOTORIÉTÉ DE LA VILLE

71.5 % des répondants
CONSIDÈRENT QUE LA DESTINATION EST ATTRAYANTE

65 % des répondants
PERÇOIVENT QUE LE TOURISME A UN IMPACT POSITIF SUR LES ENTREPRISES DE SHERBROOKE

46.7 % des répondants
CONSIDÈRENT L'OFFRE TOURISTIQUE DE LA DESTINATION SUFFISANTE

PORTRAIT DES INVESTISSEMENTS (2001-2019)

44% Sources publiques

56% Sources privées

*Rapport complet de l'analyse de l'impact économique du tourisme à Sherbrooke disponible en annexe.

La pandémie de la COVID-19 a occasionné 153 jours de fermeture au public et une réduction des heures d'ouverture.

Bureau d'information touristique

L'achalandage au Bureau d'information touristique en 2020

En 2020, le Bureau d'information touristique a été opérationnel 212 jours seulement. La pandémie de la COVID-19 a occasionné 153 jours de fermeture au public et une réduction des heures d'ouverture. Le service de renseignement au téléphone, par courriel et par la poste a été maintenu tout au long de l'année.

Au cours de l'année 2020, l'équipe Expérience client a traité plus de 6 000 demandes de renseignements touristiques tant au comptoir, au téléphone, par courriel que par clavardage en ligne.

Au total, 10 105 personnes ont fréquenté le Bureau d'information touristique (BIT) pour obtenir des renseignements. Un peu plus de 50 % de ces visiteurs ont fréquenté le BIT en juillet et août (5 414 personnes). C'est une diminution de 43 % par rapport à la même période l'an passé.

> 9 444 personnes en 2019 vs 5 414 personnes en 2020.

On constate que les visiteurs ont moins fréquenté le BIT en période de pandémie, mais les appels téléphoniques ont augmenté de 33 %.

> 468 appels en 2019 vs 623 appels en 2020.

JANVIER | FÉVRIER | MARS

Le calme avant la tempête

Administration

Fonds de performance et de promotion touristique (FPPT)

Divisé en trois volets, soit la performance touristique, la promotion touristique et les études de provenance des visiteurs, le FPPT possède une enveloppe globale accordée par la Ville de Sherbrooke de 250 000 $. Ces volets se partagent ainsi respectivement les sommes de 170 000 $, 70 000 $ et 10 000 $. Par ailleurs, les règles du Fonds prévoient que les sommes résiduelles sont transférables d'une année à l'autre.

Financement accordé au volet Performance pour l'année 2020

Nom du projet	Montant du soutien accordé
Halte des Pèlerins	20 000 $
Sherbrooke t'en bouche un coin	18 000 $
Festival du cinéma du monde de Sherbrooke	18 500 $
Classique Pif	21 000 $
Festival des traditions du monde de Sherbrooke	19 000 $
Festival des harmonies et des orchestres symphoniques du Québec	21 000 $
Rendez-vous d'Howard	10 000 $
Sherblues	13 000 $
Bouffe ton Centro	6 500 $
Carnaval de Sherbrooke	7 500 $
Chemin des Cantons (2017-2021)	20 166 $
Total	**174 666 $**

Expérience-client

Accroissement de la mise en valeur de nos expériences à vélo sur le web

- Destination Sherbrooke a été partie prenante de la Table régionale vélo, une démarche réalisée conjointement avec Tourisme Cantons-de-l'Est, Tourisme Montérégie, Tourisme Montréal et Vélo Québec visant à développer une offre de calibre international entre Montréal et Sherbrooke par la Route verte # 1.
- Nouvelles présentations et structuration de l'offre vélo dans le web.

Tourisme d'affaires

Activités commerciales et démarchage :

- Blitz téléphoniques, Salon expérience - Les Affaires et *Speed meeting* de Tourisme Cantons-de-l'Est.

Congrès majeurs ayant eu lieu en 2020 :

- Rencontre annuelle de Pieux Vistech à l'OTL Gouverneur Sherbrooke du 24 au 28 février 2020 : 150 participants et 507 nuitées.
- Festival de robotique de Robotique FIRST Québec à l'Université de Sherbrooke du 3 au 7 mars 2020 : 800 participants et 530 nuitées.

Tourisme sportif

» Conférence sur le tourisme sportif dans le cadre de la journée montérégienne du sport.
» Participation à l'élaboration d'un processus d'obtention d'événements pour la Ville de Sherbrooke.
- Conjointement avec le Service des sports et Excellence Sportive Sherbrooke, réflexion sur la bonne marche à suivre et les rôles de chacun.
- Création d'un formulaire et de documents de référence afin de clarifier et faciliter les futures démarches.

Événements majeurs qui se sont tenus à Sherbrooke au début 2020

» Championnats de section B en patinage artistique : 400 participants et 170 nuitées.
» Championnats provinciaux de patinage synchronisé : 1 400 participants et 258 nuitées.
» Qualifications nationales junior en patinage de vitesse : 120 participants et 196 nuitées.
» Championnats de l'Est du Canada en ski de fond : 400 participants et 190 nuitées.
» Compétition Circuit Élite en patinage de vitesse (en mode COVID) : 104 participants et 96 nuitées.

AVRIL | MAI | JUIN

S’adapter à une pandémie qui touche de plein fouet les entreprises touristiques

- Renouvellement de l’offre touristique
- Révision des procédures administratives
- Ajustement aux nouvelles mesures sanitaires
- La tendance est au local

Administration

- Mise en place d'une cellule de gestion de crise dès le début de la pandémie.
- Fermeture des bureaux et priorisation du télétravail pour le personnel concerné.
- Répartition des équipements informatiques pour le travail à distance.
- Ajustements des procédures informatiques à distance (Cybersécurité, vidéoconférence, couloir sécurisé VPN).
- Consignes de bonnes pratiques ergonomiques en télétravail.
- Annulation de l'ensemble des voyages d'affaires.
- Mise en place et communication des mesures générales de prévention édictées par la Santé publique et transmission de la politique en cas d'absence pour maladie aux membres de l'équipe
- Identification des postes clés pour assurer la relève en cas de maladie liée à la pandémie afin de garantir le maintien des opérations.
- Mise en place de la réception et autorisation des fournisseurs de manière électronique.
- Mise en place du paiement des fournisseurs, par virement bancaire.
- Implantation de signatures électroniques pour l'ensemble des documents administratifs.

Expérience-client

- Mise en place d'un plan sanitaire applicable au Bureau d'information touristique, aux agents mobiles, aux *Greeters* et aux patrouilleurs à vélo.

Tourisme d'affaires et sportif

Projet d'engagement de conformité et création du Répertoire des infrastructures d'accueil en temps de COVID-19.

Adaptation du Fonds d'aide aux congrès et événements (FACE) pour la période COVID-19 :

» Révision des règles d'attribution et des critères d'admissibilité.

Révision des services offerts pour la période de la COVID-19.

Voyage en groupe

Tournée de familiarisation virtuelle : présentation d'une durée d'une heure offerte aux tour-opérateurs. De mars à décembre, plus de 125 tournées rejoignant plus de 300 clients aux Québec, au Canada, aux États-Unis et à l'international.

Lancement d'un fonds incitatif « Tour and Travel » pour les voyagistes, une première au Canada.

Promotion, communications et marketing

Stratégie de soutien aux entrepreneurs touristiques :

- Promotion d'une page web sur les entreprises touristiques (restaurants, hébergement et attraits) ouvertes et fermées en temps de confinement.
- Pense-bête des entreprises touristiques : mise à jour en temps réel d'un document rassemblant toutes les aides et les subventions gouvernementales disponibles.
- Infolettre aux partenaires : d'abord bihebdomadaire, puis hebdomadaire et bimensuel, ce mémo touristique a servi à informer, le plus rapidement possible, les entrepreneurs des changements en cours en lien avec la crise sanitaire.
- Deux sondages téléphoniques menés auprès des entrepreneurs touristiques afin de mieux cerner leurs besoins et leur nouvelle réalité en temps de pandémie.
- Mise en place de rencontres virtuelles par secteurs d'intervention pour échanger sur les enjeux liés à la pandémie et la relance économique.

Boîte 100 % finissants

Des milliers d'élèves et d'étudiant(es) de la grande région de Sherbrooke ont gradué à la fin du printemps 2020 et qui dit graduation, dit bal de finissants et collation des grades. Malheureusement, dans le contexte actuel, nombreux sont les finissant(es) qui n'ont pas pu célébrer en grand. Pour permettre à la cohorte 2020 de souligner leurs accomplissements, Destination Sherbrooke a mis en place les boîtes festives 100 % finissants : des boîtes-repas pour aider les finissant(es) à souligner avec leurs proches cet important rituel de passage.

- Pages vues 6 028 fois : 3e page la plus visitée du site en mai et juin.
- 5 039 vues uniques.
- Temps moyen passé sur la page : 3,18 minutes.
- Promotion et diffusion : réseaux sociaux et relations de presse.

Roadtrip aux saveurs locales

Pandémie oblige, les traditionnelles vacances estivales ont eu un goût différent. Et parlant de goût, pourquoi ne pas partir à la découverte des trésors gourmands du cœur des Cantons. Tourisme Memphrémagog, Destination Sherbrooke et la Vallée de la Coaticook ont choisi de collaborer pour concocter trois roadtrips aux saveurs locales, le tout en collaboration avec des chefs et des entreprises agrotouristiques.

La campagne s'est d'ailleurs vu remettre le deuxième prix pour la destination culinaire la plus innovante dans le cadre des prix annuels (Foodtrekking awards 2020) de la *World Travel Food Association*.

Faits saillants :

- Brochure touristique : 112 000 copies, distribution dans toute la région par la poste ou par Publisac.
- Campagne mix média : La Tribune, Le Reflet du lac, Bell média (radio), TVA (télé et web) et réseaux sociaux (Facebook et Instagram).
- Page web : 1 930 visiteurs.
- Vidéo mettant en vedette les chefs et leurs recettes : 115 500 vues.

Candidature de Sherbrooke pour les Jeux du Québec

Participation au comité-aviseur	**Janvier à octobre**
Cahier des partenaires essentiels – étape 2 / intégration du contenu	Dépôt mars
Dossier de mise en candidature – étape 3 / apport et intégration du contenu	Dépôt octobre
Dossier des modifications techniques / intégration du contenu	Dépôt octobre
Participation au comité de transition	**Novembre - décembre**

JUILLET | AOÛT | SEPTEMBRE | OCTOBRE

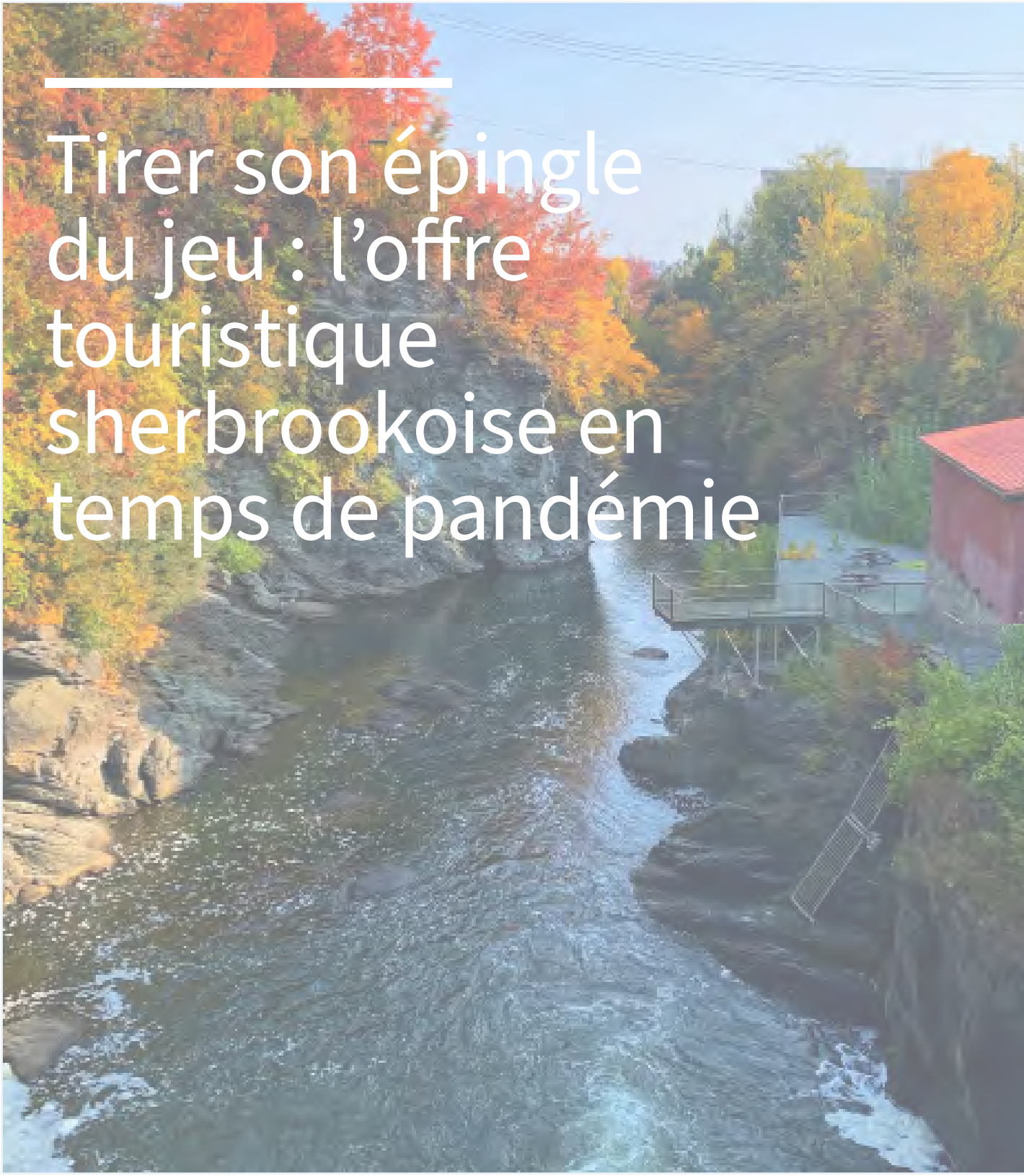

Tirer son épingle du jeu : l'offre touristique sherbrookoise en temps de pandémie

Administration

Mesures d'aide et de soutien pour les entrepreneurs

Une fois l'annonce des mesures sanitaires en place pour la prochaine saison touristique, Destination Sherbrooke a procédé aux remboursements des annonceurs du guide touristique annuel. Du côté du Fonds de performance et de promotion touristique (FPPT), les bénéficiaires du volet Performance ont reçu la somme complète prévue, que leur événement ait eu lieu ou non. Au Centre de foires de Sherbrooke, les promoteurs qui n'ont pu tenir un événement ont aussi été remboursés.

Mesures	Montant
Remboursement aux promoteurs (Centre de foires)	79 847 $
Remboursement aux annonceurs du guide touristique	53 700 $
Campagne publicitaire – restaurant et gourmand	7 000 $
Campagne estivale 2020 (non facturée hôteliers et attraits)	26 000 $
FPPT – volet Performance	174 666 $
Total au 30 avril 2020	**341 213 $**

Expérience-client

Mise en place d'un projet pilote pour offrir un service de clavardage en ligne par le personnel d'accueil, en utilisant la plateforme Live Chat durant la saison estivale. Constat : ce projet pilote nous a permis de confirmer qu'il est difficile pour le personnel au comptoir de répondre en ligne en même temps que d'être attitré au service au comptoir et au téléphone.

284 interventions

Gestion du Réseau Sherbrooke Greeters

Présentation du nouveau plan d'interventions sanitaires en contexte de pandémie et validation de l'intérêt des bénévoles à poursuivre leur mandat dans ce contexte.

13 balades Greeters comparativement à 77 en 2019, une diminution de 83 %.

30 visiteurs ont bénéficié de l'accompagnement d'un Greeter comparativement à 206 visiteurs en 2019, une diminution de 85 %.

Gestion de la patrouille à vélo

Présentation du nouveau plan d'interventions sanitaires en contexte de pandémie et validation de l'intérêt des bénévoles à poursuivre leur mandat dans ce contexte.

Patrouille à vélo	Nombre d'interventions en 2019	Nombre d'interventions en 2020	Variation 2019-2020
Premiers soins	38	29	- 24 %
Prévention	1 869	375	- 80 %
Mécanique	326	221	- 32 %
Information touristique	1 087	320	- 71 %
Nombre total d'interventions	**3 320**	**945**	**- 72 %**
	Nombre d'heures	**Nombre d'heures**	**Nombre d'heures**
Nombre total d'heures de patrouille	4 919	2 290	- 53 %
Nombre total d'heures de formation	1 038	64	- 94 %
Nombre total d'heures d'implication bénévole	**5 957**	**2 354**	**- 60 %**

Tourisme d’affaires et sportif

Accompagnement client pour le report ou l’annulation des événements ainsi que pour le plan sanitaire du tourisme d’affaires.

Création et réalisation du Répertoire des fournisseurs en ligne.

Promotion téléphonique pour le nouveau studio hybride et le Fonds d’aide aux congrès et événements auprès des clients.

Relance auprès de tous nos clients afin de maintenir les événements déjà signés à Sherbrooke et éviter d’autres annulations.

- 16 congrès annulés représentant 1 136 800 $ en perte nette.
- 45 événements annulés représentant 1 985 115 $ en perte nette.
- Annulation de 61 congrès et événements au total représentant 3 121 915 $ en perte nette en dépenses touristiques.

Congrès majeurs annulés :

- Conseil général de l’Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) qui devait avoir lieu du 23 au 27 mars 2020 : 260 participants et 580 nuitées projetées.
- Congrès de l’Alliance de la fonction publique du Canada qui devait avoir lieu du 21 au 26 avril 2020 : 300 participants et 625 nuitées projetées.
- Symposium de la Société de microscopie du Canada qui devait avoir lieu du 1er au 5 juin 2020 : 200 participants et 548 nuitées projetées.
- Rassemblement régional des Témoins de Jéhovah qui devait avoir lieu du 3 au 5 juillet 2020 : 2 000 participants et 125 nuitées projetées.
- Congrès de la Société canadienne de génie civil qui devait avoir lieu du 15 au 20 août 2020 : 140 participants et 315 nuitées projetées.

- 17 congrès reportés représentant 2 150 400 $.
- 2 événements reportés représentant 499 400 $.
- Report de 19 congrès et événements représentant 2 649 800 $ de perte en dépense touristique.
- »

Congrès majeurs reportés :

- Congrès de l'ACFAS qui devait avoir lieu du 4 au 8 mai 2020 : 4000 participants et 2370 nuitées projetées.
- Congrès de Mots et de Craie qui devait avoir lieu du 12 au 16 mai 2020 : 750 participants et 390 nuitées projetées.
- Congrès du Réseau des carrefours jeunesse-emploi du Québec qui devait avoir lieu du 19 au 21 octobre 2020 : 350 participants et 300 nuitées projetées.
- Congrès de l'Association professionnelle des avocates et avocats du Québec qui devait avoir lieu du 22 au 25 octobre 2020 : 300 participants et 480 nuitées projetées.
- Congrès de l'Association des travaux publics d'Amérique qui devait avoir lieu du 17 au 20 novembre 2020 : 300 participants et 445 nuitées projetées.

Événements sportifs majeurs annulés :

- Championnats de l'est du Canada en patinage de vitesse qui devaient avoir lieu les 28 et 29 mars 2020 : 125 participants et 200 nuitées.
- Assises et Repêchage de la Ligue de hockey junior majeur du Québec qui devait avoir lieu du 3 au 6 juin 2020 : 1 000 participants et 1 500 nuitées.
- Championnats canadiens de l'Est de Rugby qui devaient avoir lieu du 11 à 14 juin 2020 : 200 participants et 300 nuitées.
- Championnat U21 féminin de Baseball Canada qui devait avoir lieu du 6 au 9 août 2020 : 100 participants et 375 nuitées.
- Championnats provinciaux de canoë-kayak de vitesse qui devaient avoir lieu du 14 au 16 août 2020 : 350 participants et 100 nuitées.
- Tournoi international de hockey Bantam de Sherbrooke qui devait avoir lieu du 5 au 8 novembre 2020 : 900 participants et 700 nuitées.

> En 2020, perte de plus de 5 771 715 $ en dépenses touristiques reliées à l'annulation et au report d'événements d'affaires et/ou sportifs.

Voyage en groupe

Explore Québec

Première destination au Québec à utiliser les services d'une agence de voyage, soit Voyages en direct, pour faire de la promotion d'Explore Québec, des forfaits dans lesquels Sherbrooke était mise en valeur.

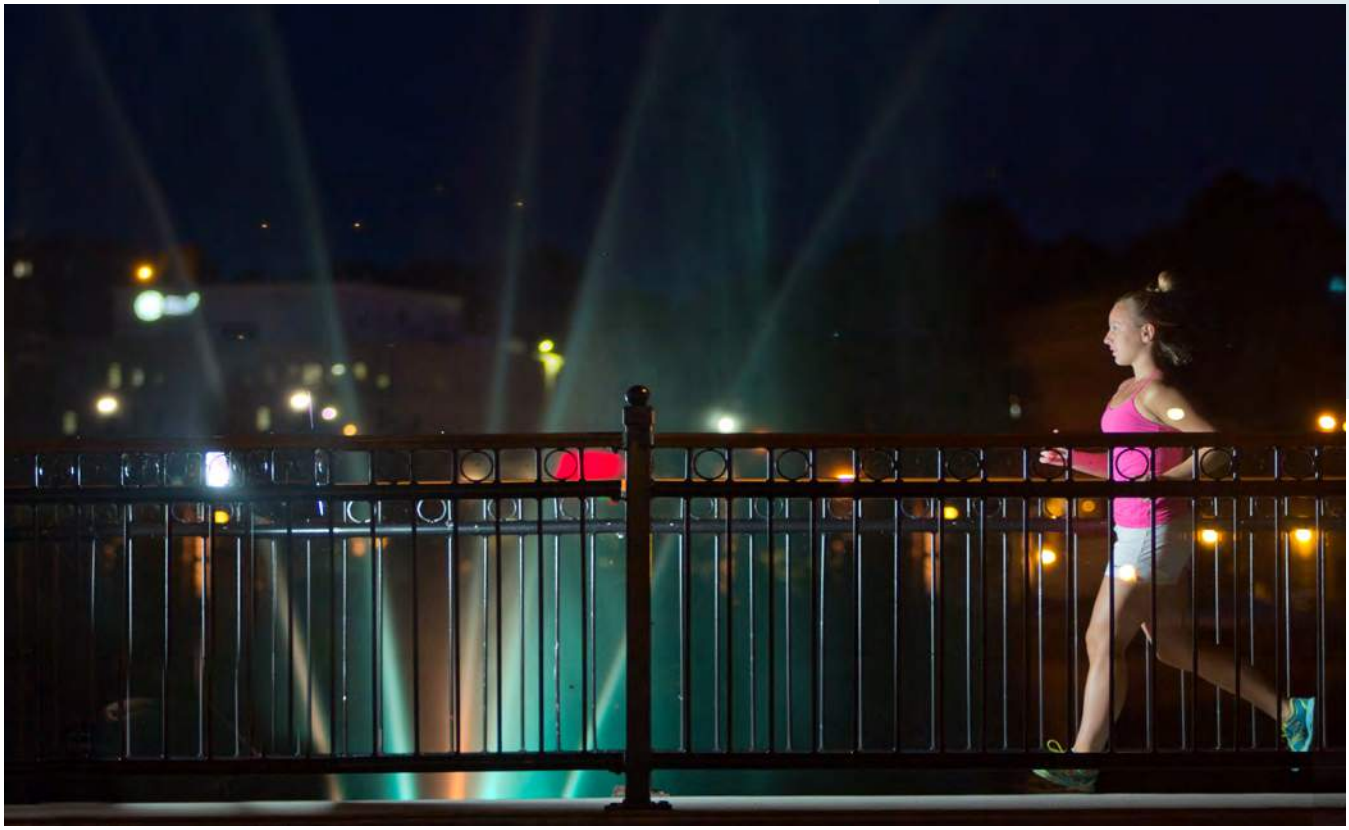

Promotion, communications et marketing

Sherbus

Initié par Destination Sherbrooke en collaboration avec la Société de transport de Sherbrooke (STS), le tour guidé Sherbus en autobus a été offert gratuitement à l'été 2020. Il a permis aux visiteurs et aux gens de la communauté sherbrookoise de (re)découvrir la ville, tout en visitant différents attraits touristiques.

- Offert les samedis, du 4 juillet au 22 août.
- En raison de la forte popularité, ajout des jeudis à compter du 23 juillet.
- 703 personnes, dont 76 % étaient des gens de Sherbrooke.
- Réalisation d'un sondage de satisfaction avec le Programme d'intervention dans la communauté (PIC) de l'Université de Sherbrooke.
- 76,4 % des répondants ont eu une satisfaction de 8 et plus.

Passeports attraits

Le ministère du Tourisme a mis en place le programme Passeport Attraits pour stimuler le tourisme au Québec en favorisant la visite des attractions touristiques par les Québécoises et les Québécois. Le programme consistait à offrir un soutien financier aux attractions touristiques, sous la forme d'une réduction sur le coût des billets d'entrée des visiteurs qui se procurent un passeport. Le visiteur économise donc de 20 % à 40 % et les entreprises conservent 100 % des revenus de la vente de leurs billets.

Destination Sherbrooke a travaillé de près à la structuration de ces passeports, et ce, en collaboration avec les entreprises et organismes participants. Des attraits de Sherbrooke, soit le Strom Spa Nordique, le Musée des beaux-arts de Sherbrooke, le Musée d'histoire de Sherbrooke et le Musée de la nature et des sciences de Sherbrooke ont fait partie d'un ou plusieurs passeports.

» Plus de 600 passeports mettant Sherbrooke en vedette ont été vendus.

Tendance Web

Voici les sujets des pages les plus visitées du site web de Destination Sherbrooke pour les mois de juillet, août et septembre :

1. Roadtrips et forfaits
2. Où manger
3. Promenade du Lac-des-Nations
4. Le Corridor bleu
5. Où dormir
6. Événements
7. Pêche
8. Circuit art et mosaïques
9. Murales de Sherbrooke
10. Le vélo à Sherbrooke

» Diminution de 34 % de la fréquentation du site web de Destination Sherbrooke pour les mois de juillet, août et septembre en comparaison avec l'année 2019.

Sherbrooke pour emporter

En raison des mesures sanitaires en vigueur, Destination Sherbrooke a été dans l'obligation de reporter la septième édition de Sherbrooke met la table qui devait avoir lieu du 16 au 31 octobre.

Solidaire de ses partenaires restaurateurs et consciente que les restaurants auront besoin plus que jamais du soutien de leurs clientèles, l'équipe de Destination Sherbrooke s'est vite réorientée pour créer une campagne qui misait sur les repas pour emporter, sur le prêt-à-manger et la livraison. Celle-ci a été déployée dans les différents médias de Sherbrooke et sur le Web.

» Près de 11 000 personnes ont visité la section *Où manger* du site web de Destination Sherbrooke. De nouveaux filtres de sélection pour les commandes à emporter et la livraison ont aussi été ajoutés.

Rivières de lumières, pour un Québec étincelant

Chaque année, à la fin du mois de septembre, le Théâtre des Petites lanternes (TPL) illumine Sherbrooke de « mille feux » avec le grand déambulatoire du Festival Rivières de lumières. Avec l'équipe du TPL et Culture pour tous, Destination Sherbrooke a invité les villes, les MRC et les organismes culturels de partout à travers le Québec à se joindre au mouvement de création et d'illumination de lanternes. Cet événement a été porteur d'espoir à la fin d'une année particulièrement éprouvante pour de nombreuses communautés. Parallèlement, Destination Sherbrooke a mis sur pied une boîte d'outils promotionnels afin de faire rayonner cet événement.

NOVEMBRE | DÉCEMBRE

Expérience-client

Service de clavardage en ligne par Crowdchat, et ce, pour pallier la fermeture du Bureau d'information touristique.

» 491 interventions en ligne du 16 octobre au 31 décembre 2020

Promotion, communications et marketing

Bricos des Cantons

Le Chemin des Cantons et Destination Sherbrooke se sont alliés pour faire vivre la magie des fêtes autrement grâce à Bricos des Cantons, une série de capsules vidéo de bricolage de Noël. Chaque activité a été réalisée par un musée sherbrookois partenaire du Chemin des Cantons et proposait une thématique originale et festive inspirée par ses expositions.

- Vidéos vues 4 498 fois

La Balade scintillante

Mise en place d'un concours de décorations de Noël haut en couleurs! Avec La balade scintillante, les plus belles décorations résidentielles ou commerciales ont été mises en valeur dans un concours amical où le public a été appelé à voter pour ses installations préférées. En joignant ses forces avec celles de Commerce Sherbrooke, Destination Sherbrooke a ainsi ajouté de la magie et de la chaleur dans le temps des fêtes, tout en proposant à la population et aux visiteurs des circuits de Noël étincelants.

- Carte interactive vue près de 44 000 fois
- Plus de 100 000 participants
- 375 résidences décorées
- 45 commerces décorés
- Plus d'une douzaine de lieux publics décorés

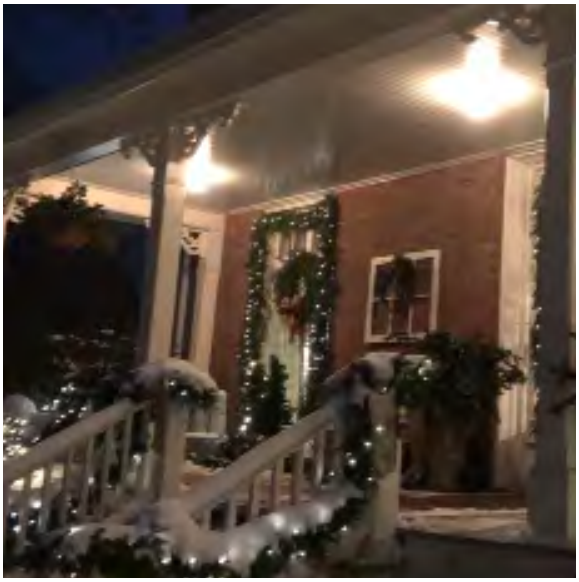

La Chasse aux lutins à CentrÔville

À la suite de l'annulation du Défilé du Père Noël, Commerce Sherbrooke, Destination Sherbrooke, Féeries hivernales et la Ville de Sherbrooke ont cherché à soutenir un projet alternatif afin de contribuer à la dynamisation du centre-ville pendant la période des fêtes. Parallèlement, après 7 éditions de la Chasse aux lutins dans les murales, Destination Sherbrooke s'est donné le mandat de renouveler sa traditionnelle activité.

Du 4 décembre 2020 au 9 janvier 2021, les participantes et participants de la Chasse aux lutins à CentrÔville ont pu suivre un parcours en répondant à une foule de questions amusantes (en ligne ou avec le questionnaire papier) sur des scènes de lutins coquins au centre-ville contribuant ainsi à augmenter l'achalandage dans les commerces du centre-ville. L'activité, quant à elle, a comblé les jeunes et moins jeunes de façon sécuritaire dans une période remplie d'incertitude.

- Plus de 15 000 participants

CENTRE DE FOIRES DE SHERBROOKE

L'année 2020 en résumé

Janvier à mars 2020

Le carnet des réservations de l'année 2020 était bien rempli comme en témoignent les activités du premier trimestre avec les onze salons et événements. Les 31 journées du premier trimestre auront accueilli plus 24 000 visiteurs et près de 700 exposants et conférenciers.

Le 13 mars, en raison de l'arrivée de la maladie de COVID-19, le Gouvernement du Québec a demandé aux différents secteurs de l'économie de mettre leurs activités sur pause. Le salon Priorité Emploi qui était en période de montage a été annulé.

Activités	Visiteurs / Superficie occupée
Du 3 au 4 janvier Med Games : Jeux universitaires des étudiants en médecine	2 500 personnes 42 076 p²
Du 20 au 23 janvier Salon d'achat d'équipements sportifs hivernaux de l'ARISQ	343 exposants 625 acheteurs 60 137 p²
29 janvier Conférence de presse salon Expo habitat Estrie	50 participants 3 000 p²
Du 31 janvier au 2 février Salon de l'auto de Sherbrooke	30 exposants dont 10 concession-naires automobile 5 000 visiteurs 60 137 p²
9 février Événement Glamm	200 visiteurs 18 061 p²
Du 13 au 16 février Salon Expo habitat Estrie	135 exposants 8 500 visiteurs 60 137 p²
22 février Bronco expérience country, exposants d'articles country, cours de danse et spectacles.	1 300 visiteurs 46 000 p²
2 mars Événements BRP : lancement régional des produits BRP.	500 visiteurs 18 061 p²
Du 4 au 7 mars Relâche ton fou : jeux et manèges pour jeunes.	5 500 visiteurs 60 137 p²
Du 7 au 12 mars Rencontre de l'Escale Estrie : atelier sur la violence amoureuse.	150 visiteurs 3 800 p²
Du 12 au 15 mars Salon Priorité emploi : annulé	Aucun visiteur 36 834 p²

Avril à juin 2020

Le second trimestre a connu l'annulation des 25 activités prévues au calendrier. Le Centre de foires de Sherbrooke a collaboré avec les promoteurs afin de s'assurer que les salons et événements puissent être reportés selon les disponibilités au calendrier. Comme plusieurs promoteurs avaient déjà payé leurs réservations, l'administration de Destination Sherbrooke a procédé au remboursement des montants selon la demande des promoteurs.

La fin des classes a marqué un retour d'activités au Centre de foires. Les camps de jour de Loisir action-famille ont utilisé les salles B et C pour assurer leurs activités selon les dispositions et la distanciation physique prévue lors de regroupement.

Activités	Visiteurs / Superficie occupée
29 juin au 14 août Camp de jour	± 100 jeunes par jour 42 076 p²

Juillet à septembre 2020

Selon le code de couleurs imposé par le Gouvernement du Québec pour les régions, le troisième trimestre a connu quelques activités. Au total, moins de 450 personnes ont participé à une activité à l'intérieur du Centre de foires de Sherbrooke. La douzaine d'activités ont toutes été annulées. Le personnel en poste s'est assuré que les promoteurs reportaient leurs activités.

Promoteur	Activités / Superficie occupée
26 août UdeS 3IT	Test de drone 42 076 p² (2 personnes autorisées)
Du 31 août au 9 décembre Ville de Sherbrooke	18 réunions, 2 formations 21 200 p² (25 personnes maximum par rencontre autorisées)
23 septembre Ambulance de l'Estrie	Formation de conduite dans stationnement S-4
23 septembre Service de police Sherbrooke	Formation de conduite dans stationnements S-5 et S-6

Octobre à décembre 2020

Le quatrième trimestre n'a pas connu plus de succès que le trimestre précédent. Les 5 salons et 4 événements prévus au calendrier ont tous été annulés. Seules les activités autorisées selon la Santé publique ont été réalisées.

Promoteur	Activités / Superficie occupée
Du 2 novembre au 18 novembre et du 14 décembre au 18 décembre CIUSSS ESTRIE	Vaccination contre la grippe saisonnière salle C / 23 303 p²
Du 12 au 13 novembre RPM 2017-2018 inc.	Tournage télé extérieur stationnement S-5, S-6
9 décembre Morin Marketing	Session photo salle A / 18 061 p²
21 décembre CIUSSS ESTRIE	Vaccination contre la COVID-19, salle C / 23 303 p²

Liste des événements annulés en 2020

- Couloirs de la violence amoureuse
- Soirée reconnaissance CPE carosse citrouille
- Rencontre agroalimentaire DS
- Salon priorité emploi
- Salon national de la pourvoirie
- Foire du VR
- Souper Gastronomique du CHUS
- Soirée Centraide Estrie
- Soirée de l'Envol, Aube-Lumière
- Salon national des animaux de compagnies
- Occasion en or
- Jeux de Sherbrooke
- Expo manger vivre vert
- Colloque CNESST
- Championnat gym l'est du Canada
- Souper homards des Stentors
- Coupe des brasseurs
- Soirée démystik
- Gala reconnaissance BRP
- Rencontre APTS
- Fête de l'AID
- Hommage CIUSSE
- Déjeuner en cœur avec la police
- Spectacle de dance école Romuald Lessard
- Remise des médailles SPICS
- Sublime soirée blanche
- Le bal Salé
- Classique roller
- Salon de sport ARISQ
- AL_ADHA
- Festival du VR (extérieur)
- Discoroule
- Examen CPA
- Formation inspecteur SPS
- Vente automobile
- Assemblée générale Fadoq Estrie
- Conseil de copropriété Les jardins Condonia
- Réunion Barreau Qc
- Souper homard Le Blé d'Or
- Cours U Sherbrooke
- Grand salon des Arts
- Salon des vins et spiritueux des pompiers
- Après funérailles famille Larkins
- Salon du livre
- Examen U Sherbrooke
- Occasion en or
- Rencontre syndicat producteurs forestiers
- Oktoberfest
- Célébration d'Encre
- La console qui console
- Salon des femmes à succès
- Salon de la Fadoq
- Salon diversité emploi
- Salon des métiers d'Arts
- Rencontre STS
- Party Noël média spec
- Soirée chasse et pêche
- Formation CPA
- Soirée Noël BRP
- Soirée Noël MG

ÉTATS FINANCIERS

Destination Sherbrooke

États financiers
au 31 décembre 2020

Destination Sherbrooke

États financiers
au 31 décembre 2020

Rapport de l'auditeur indépendant	2 - 4
États financiers	
Résultats	5 - 6
Évolution de l'actif net	7
Flux de trésorerie	8
Situation financière	9
Notes complémentaires	10 - 15

Raymond Chabot
Grant Thornton

Rapport de l'auditeur indépendant

Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
Bureau 500
455, rue King Ouest
Sherbrooke (Québec) J1H 6G4

T 819 822-4000
Sans frais : 1 800 567-6958

Aux administrateurs de
Destination Sherbrooke

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'organisme Destination Sherbrooke (ci-après « l'organisme »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2020 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 décembre 2020 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. [1]

Sherbrooke
Le 28 avril 2021

[1] CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° A108652

Destination Sherbrooke
Résultats
pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020

	2020			2019
	Fonction-nement	Centre de Foires	Total	Total
	$	$	$	$
Produits				
Apports				
Contribution - Ville de Sherbrooke				
Fonctionnement	**1 724 325**	**57 000**	**1 781 325**	2 975 750
Fonds de développement et de support à l'entrepreneur	**310 000**		**310 000**	310 000
Autres subventions	**8 422**		**8 422**	11 101
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations corporelles	**24 819**		**24 819**	24 819
Honoraires de gestion		**372 077**	**372 077**	1 207 800
Publicité	**69 564**		**69 564**	161 128
Intérêts	**8 322**		**8 322**	39 221
Autres produits	**7 067**		**7 067**	65 743
Commandites				256 239
	2 152 519	**429 077**	**2 581 596**	5 051 801

Destination Sherbrooke
Résultats
pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020

	2020			2019
	Fonctionnement	Centre de Foires	Total	Total
	$	$	$	$
Charges				
Salaires et charges sociales	1 338 977	512 536	1 851 513	2 450 874
Publicité, promotion et outils d'information	195 087	15 520	210 607	755 037
Contribution - Fonds de développement récréotouristique	192 643		192 643	253 659
Activités d'animation	108 439		108 439	235 939
Soutien aux congrès et événements	83 158	983	84 141	164 438
Technologies de l'information et communication	62 012	17 527	79 540	94 638
Entretien, réparations et location d'équipement	6 195	23 748	29 943	140 526
Fournitures de bureau et impression	23 624	1 024	24 648	65 970
Location de stationnement		20 998	20 998	20 998
Frais de représentation et comité de travail	16 862	231	17 093	63 776
Honoraires professionnels	16 384		16 384	2 721
Assurances	11 037	4 658	15 695	12 928
Créances douteuses (recouvrées)	(656)	16 308	15 652	1 222
Associations et abonnements	11 906	212	12 118	14 587
Autres	13 403	1 211	14 614	8 210
Frais bancaires	3 320	5 744	9 064	13 889
Sous-traitants		7 864	7 864	30 383
Outillage, équipement et matériel	2 288	3 370	5 658	12 552
Frais de transport et location de véhicules	3 892	667	4 559	24 497
Frais de formation	1 746	1 149	2 895	16 604
Taxes et permis		2 434	2 434	7 500
Fournitures de restauration		(2 967)	(2 967)	52 289
Loyer				43 945
Amortissement des immobilisations corporelles	56 484	4 009	60 493	73 093
	2 146 801	637 226	2 784 028	4 560 275
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	5 718	(208 149)	(202 432)	491 526

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Destination Sherbrooke
Évolution de l'actif net
pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020

				2020	2019
	Grevé d'affectations d'origine interne	Investi en immobi-lisations	Non grevé d'affectation	Total	Total
	$	$	$	$	$
Solde au début	**175 798**	**187 893**	**784 484**	**1 148 175**	656 649
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	**(175 798)**	**(35 674)**	**9 040**	**(202 432)**	491 526
Affectations d'origine interne (note 9)	**258 751**		**(258 751)**		
Solde à la fin	**258 751**	**152 219**	**534 773**	**945 743**	1 148 175

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Destination Sherbrooke
Flux de trésorerie
pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020

	2020	2019
	$	$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	**(202 432)**	491 526
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	**60 493**	73 093
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations corporelles	**(24 819)**	(24 819)
	(166 758)	539 800
Variation nette d'éléments du fonds de roulement		
Comptes clients et autres créances	**87 212**	(19 261)
Frais payés d'avance	**10 252**	(20 796)
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement	**(188 750)**	(25 029)
Produits reportés	**(44 013)**	(17 530)
	(135 299)	(82 616)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	**(302 057)**	457 184
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisition d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations		(34 554)
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse	**(302 057)**	422 630
Encaisse au début	**1 178 850**	756 220
Encaisse à la fin	**876 793**	1 178 850

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Destination Sherbrooke
Situation financière
au 31 décembre 2020

	2020	2019
	$	$
ACTIF		
Court terme		
Encaisse	**876 793**	1 178 850
Comptes clients et autres créances (note 4)	**36 590**	123 802
Frais payés d'avance	**18 154**	28 406
	931 537	1 331 058
Long terme		
Immobilisations corporelles (note 5)	**201 861**	262 354
	1 133 398	1 593 412
PASSIF		
Court terme		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 6)	**138 013**	326 763
Produits reportés		44 013
	138 013	370 776
Long terme		
Apports reportés afférents aux immobilisations corporelles (note 7)	**49 642**	74 461
	187 655	445 237
ACTIF NET		
Grevé d'affectations d'origine interne	**258 751**	175 798
Investi en immobilisations	**152 219**	187 893
Non grevé d'affectation	**534 773**	784 484
	945 743	1 148 175
	1 133 398	1 593 412

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil,

Administrateur

Administrateur

Destination Sherbrooke
Notes complémentaires
au 31 décembre 2020

1 - STATUTS ET OBJECTIFS DE L'ORGANISME

L'organisme, constitué en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (Québec), a pour objectifs d'orienter et de concerter l'intervention municipale en matière de récréotourisme, de préserver et de mettre en valeur les milieux naturels, de contribuer à la richesse collective en intégrant l'aspect environnemental au développement récréotouristique, de gérer les équipements et les infrastructures municipales et récréotouristiques et de promouvoir l'importance du tourisme comme moteur de développement économique. Il est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2 - INCIDENCES RÉSULTANT DE LA PANDÉMIE DE COVID-19

En mars 2020, le décret d'un état de pandémie de COVID-19 et les nombreuses mesures mises en place par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux pour protéger la population ont eu des effets sur les activités de l'organisme. À la suite des directives émises par le gouvernement du Québec, ces mesures ont notamment entraîné la fermeture complète du bureau touristique de l'organisme à compter du 25 mars, pour une période de 6 semaines, puis à nouveau, le 25 décembre, pour une période de 2 semaines. Entre ces périodes, le bureau touristique a réduit ses heures d'ouverture. Ces mesures ont également entraîné l'annulation de la grande majorité des événements qui avaient lieu au Centre de Foires de Sherbrooke et d'autres événements qui demandent la participation du public. Cette crise est susceptible d'avoir des répercussions importantes sur les activités futures. À la date de mise au point définitive des états financiers, la direction n'était pas en mesure d'évaluer le rythme auquel les activités de l'organisme reviendront à la normale, ni les incidences financières de ces événements.

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation

Les états financiers de l'organisme sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public contenues dans le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'organisme a choisi d'appliquer les recommandations des normes comptables s'appliquant uniquement aux organismes sans but lucratif du secteur public énoncées dans les chapitres SP 4200 à SP 4270 du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'organisme doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'organisme pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Constatation des produits

Apports

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

De plus, l'organisme constate les apports reçus sous forme de fournitures et de services lorsque la juste valeur de ces apports peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que l'organisme aurait dû se procurer autrement ces fournitures et services pour son fonctionnement régulier.

Honoraires de gestion

Les produits d'honoraires de gestion sont constatés selon les modalités prévues dans les ententes conclues avec la Ville de Sherbrooke, lorsque la prestation de services est achevée, que les honoraires sont déterminés ou déterminables et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Le passif lié à la fraction des produits provenant des honoraires de gestion encaissée mais non encore gagnée est comptabilisé à l'état de la situation financière à titre de produits reportés.

Produits de commandites

Les produits de commandites sont constatés à la condition qu'un accord existe entre les parties, que les activités ont eu lieu, que le montant est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Produits de publicité et autres produits

Les produits de publicité et les autres produits sont constatés lorsqu'il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord, que le service est rendu, que le prix de vente est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

L'organisme comptabilise un actif financier ou un passif financier dans l'état de la situation financière lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier, et seulement dans ce cas. Sauf indication contraire, les actifs et passifs financiers sont initialement évalués au coût.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'organisme sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

L'organisme détermine s'il existe une indication objective de dépréciation des actifs financiers. Toute dépréciation des actifs financiers est comptabilisée à l'état des résultats.

Destination Sherbrooke
Notes complémentaires
au 31 décembre 2020

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles acquises sont comptabilisées au coût. Lorsque l'organisme reçoit des apports sous forme d'immobilisations corporelles, le coût de celles-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport.

Amortissement

Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon les méthodes, les taux annuels et la période qui suivent :

	Méthodes	Taux et période
Usine d'épuration	Dégressif	5 %
Équipement informatique, matériel roulant, logiciels	Dégressif	30 %
Équipement d'événement, équipement et outillage, bateaux et pédalos, remise	Dégressif	20 %
Améliorations locatives	Linéaire	15 ans

Réduction de valeur

Lorsque l'organisme constate qu'une immobilisation corporelle n'a plus aucun potentiel de service à long terme, l'excédent de la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle sur sa valeur résiduelle est comptabilisé en charges à l'état des résultats.

4 - COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	2020	2019
	$	$
Comptes clients		
Ville de Sherbrooke	**10 564**	
Autres	**26 026**	123 802
	36 590	123 802

5 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

			2020	2019
	Coût	**Amortis-sement cumulé**	**Valeur comptable nette**	Valeur comptable nette
	$	**$**	**$**	$
Usine d'épuration	**153 977**	**90 668**	**63 309**	66 641
Équipement informatique	**309 875**	**264 120**	**45 755**	65 365
Matériel roulant	**132 875**	**131 705**	**1 170**	1 672
Logiciels	**50 887**	**41 119**	**9 768**	13 954
Équipement d'événement	**78 083**	**65 192**	**12 891**	16 114
Équipement et outillage	**350 429**	**334 393**	**16 036**	20 045
Bateaux et pédalos	**82 881**	**80 035**	**2 846**	3 557
Remise	**10 622**	**10 208**	**414**	518
Améliorations locatives	**372 245**	**322 573**	**49 672**	74 488
	1 541 874	**1 340 013**	**201 861**	262 354

Destination Sherbrooke
Notes complémentaires
au 31 décembre 2020

6 - COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2020	2019
	$	$
Comptes fournisseurs et charges à payer		
Ville de Sherbrooke	**11 073**	36 127
Autres	**33 729**	113 522
Salaires à payer	**20 751**	83 792
Retenues à la source à payer	**71 561**	87 414
Dépôts de garantie	**480**	480
Taxes à la consommation à payer	**419**	5 428
	138 013	326 763

7 - APPORTS REPORTÉS AFFÉRENTS AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Le solde des apports reportés afférents aux immobilisations corporelles se détaille comme suit :

	2020	2019
	$	$
Solde au début		
Apport de Tourisme Sherbrooke	**74 761**	99 280
Amortissement de l'exercice	**24 819**	24 819
Solde à la fin	**49 942**	74 461

8 - FACILITÉS DE CRÉDIT

L'organisme bénéficie d'une ouverture de crédit d'un montant autorisé de 275 000 $, au taux préférentiel plus 2,5 % (4,95 %; 6,45 % au 31 décembre 2019) et renégociable le 30 juin 2021. L'emprunt est garanti par un cautionnement de la Ville de Sherbrooke. L'organisme n'a versé aucune contrepartie en échange de ce cautionnement.

9 - AFFECTATION GREVANT L'ACTIF NET

Le conseil d'administration, à sa session tenue le 27 janvier 2021, a affecté à même les ressources non affectées un montant de 258 751 $ pour financer la réalisation des projets prévus initialement en 2020 et qui seront réalisés au cours du prochain exercice. Ces projets sont principalement en lien avec le fonds d'aide aux congrès et événements et au fonds de performance et promotion touristique.

10 - OPÉRATIONS CONCLUES AVEC L'ORGANISME EXERÇANT LE CONTRÔLE

La Ville de Sherbrooke fournit gratuitement des locaux à Destination Sherbrooke. Elle en assume également les charges inhérentes. Aucun montant n'a été inscrit dans les états financiers à l'égard des locaux fournis gratuitement et des charges inhérentes.

Les honoraires de gestion provenant de la Ville de Sherbrooke s'élèvent à 372 077 $ (1 207 800 $ en 2019). Il s'agit d'opérations évaluées à la valeur d'échange.

11 - INSTRUMENTS FINANCIERS

Objectifs et politiques en matière de gestion des risques financiers

L'organisme est exposé à divers risques financiers qui résultent de ses activités de fonctionnement. La gestion des risques financiers est effectuée par la direction de l'organisme.

Au cours de l'exercice, il n'y a eu aucune modification de politiques, procédures et pratiques de gestion des risques concernant les instruments financiers. Les moyens que l'organisme utilise pour gérer chacun des risques financiers sont décrits dans les paragraphes qui suivent.

Risques financiers

Les principaux risques financiers auxquels l'organisme est exposé ainsi que les politiques en matière de gestion des risques financiers sont détaillés ci-après.

Risque de crédit

L'organisme est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. L'organisme a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'organisme.

Le solde des comptes clients est géré et analysé de façon continue et, de ce fait, l'exposition de l'organisme aux créances douteuses n'est pas importante.

La valeur comptable à l'état de la situation financière des actifs financiers de l'organisme exposés au risque de crédit représente le montant maximum du risque de crédit auquel l'organisme est exposé. Le tableau ci-dessous résume l'exposition de l'organisme au risque de crédit :

	2020	2019
	$	$
Encaisse	**876 793**	1 178 850
Comptes clients	**36 590**	123 802
	913 383	1 302 652

La direction de l'organisme estime que la qualité du crédit de tous les actifs financiers décrits ci-dessus, qui ne sont pas dépréciés ou en souffrance, est bonne à la date des états financiers.

Aucun actif financier de l'organisme n'est garanti par un instrument de garantie ou une autre forme de rehaussement de crédit.

Au 31 décembre 2020, la valeur comptable brute des comptes clients dépréciés totalise 16 308 $. Ces comptes clients sont présentés aux états financiers, déduction faite d'une provision pour créances douteuses de 16 308 $.

11 - INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'organisme est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'organisme est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

La gestion du risque de liquidité vise à maintenir un montant suffisant de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et à s'assurer que l'organisme dispose de sources de financement d'un montant autorisé suffisant. L'organisme établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'il dispose des fonds nécessaires pour acquitter ses obligations.

Au 31 décembre 2020, les échéances contractuelles des comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (excluant les taxes à la consommation à payer) de l'organisme échoient à moins de six mois.

Annexe

Raymond Chabot Grant Thornton

L'instinct de la croissance[MC]

Analyse de l'impact économique du tourisme à Sherbrooke

Présentation à :

destination SHERBROOKE.com

Mai 2019

© Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L., 2017, 2018.

rcgt.com

Raymond Chabot Grant Thornton
L'instinct de la croissance[MC]

CONFIDENTIEL

Le 31 mai 2019

Raymond Chabot
Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L.
Bureau 200
140, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 5P7

T 418 647-3151

Monsieur Denis Bernier
Directeur général
Destination Sherbrooke
1300, boul. de Portland CP 610
Sherbrooke (Québec) J1H 5H9

Objet : Rapport – Analyse de l'impact économique du tourisme à Sherbrooke

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous soumettre notre rapport concernant le mandat mentionné en objet. Nous espérons que nos constats vis-à-vis de la situation actuelle, nos recommandations et les pistes de solution proposées vous aideront à atteindre vos objectifs.

Nous tenons à souligner l'excellente collaboration et la grande transparence de toutes les personnes rencontrées au cours de la réalisation du mandat.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez et nous demeurons à votre disposition pour toute assistance supplémentaire ou pour vous accompagner dans la poursuite de vos objectifs.

Pour toute information, nous vous invitons à communiquer avec le soussigné au 514 390-4186.

En espérant avoir l'occasion de partager vos défis, nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations les plus distinguées.

Denis Brisebois
Directeur principal – Conseil en management

Table des matières

Mise en contexte	4
Analyse de l’offre touristique	10
Analyse touristique et économique de la performance de la destination	15
Évaluation de l’impact économique du tourisme	30
Analyse de l’impact sur les emplois du tourisme	36
Enquête perceptuelle sur l’impact du tourisme	43
Grands constats	54

Mise en contexte

Contexte

Destination Sherbrooke (ci-après « DS ») est l'organisme paramunicipal qui contribue à faire rayonner Sherbrooke par la mise en valeur et le développement durable d'attraits touristiques. Elle agit à la fois à titre d'interlocuteur privilégié en matière de développement touristique, de gestionnaire de sites touristiques et d'agent de promotion et d'accueil touristique pour la ville.

DS souhaitait évaluer l'importance structurante du tourisme sur la ville, tant d'un point de vue économique (emplois, dépenses touristiques) que pour son impact positif sur la qualité de vie des citoyens (aménagements attrayants, infrastructures publiques d'intérêt, offre culturelle, notoriété, etc.). L'organisme souhaitait pouvoir chiffrer autant que possible cet impact, et que celui-ci soit validé par une firme indépendante.

Le mandat, confié à RCGT, permet de documenter cet impact au plan économique en s'attardant aussi bien aux retombées quantitatives et qualitatives.

Démarche

La démarche a suivi les principales étapes suivantes :

1 Démarrage

- Plan de travail
- Transmission des données
- Identification des répondants

2 Collecte de données

- Données tirées des enquêtes internes de DS
- Rapports d'activités de DS
- Statistique Canada, Enquête annuelle sur les voyages des résidents canadiens (EVRC) et Enquête sur les voyageurs internationaux (EVI)

3 Sondage milieu des affaires

- Élaboration d'un questionnaire
- Plan d'échantillonnage d'environ 4000 répondants gestionnaires d'entreprises *(doublons potentiels)*
- Compilation et analyse des résultats (n=232)

4 Simulation ISQ

- Dépenses des excursionnistes et des touristes à Sherbrooke
- Modélisation des intrants selon le modèle intersectoriel de l'ISQ

5 Rapport

- Caractérisation du tourisme à Sherbrooke
- Évaluation des performances globales et par secteur
- Sélection et traitement des intrants les plus à jour
- Bilan des perceptions de l'impact économique et social
- Retombées économiques des dépenses des visiteurs
- Impacts sur le PIB, la création d'emplois et la parafiscalité

Analyse de l’offre touristique sherbrookoise

Une offre large et diversifiée

Hébergement	Attraits et activités	Autres services
▪ 15 hôtels et motels (920 chambres) ▪ 1 cinq étoiles (126 chambres) ▪ 2 quatre étoiles (237 chambres) ▪ 7 trois étoiles (467 chambres) ▪ 5 deux étoiles (90 chambres) ▪ 4 campings (936 sites) ▪ 9 gîtes et chalets touristiques (33 chambres) ▪ 2 résidences universitaires (979 unités) ▪ 1 résidence de tourisme (28 unités)	▪ 12 musées et **galeries/centres d'art** (Musée de la nature et des sciences, Sporobole, etc.) ▪ 16 centres de divertissement (Maison du cinéma, Laser Plus, Escaparium, etc.) ▪ 13 entreprises ou centres de sports et plein air (clubs de golf, Carbure Aventure, LHJMQ, O'SUP, etc.) ▪ 3 spas (Strom Spa, Algua Sulis, Paus) ▪ 4 lieux de patrimoine religieux (Sanctuaire de Beauvoir, Cathédrale St-Michel, etc.) ▪ 10 salles de spectacles (place Nikitotek, Théâtre Granada, Centre culturel UdeS, etc.) ▪ 10 entreprises agrotouristiques (Halte des pèlerins, Marché public du marché de la Gare, etc.) ▪ 3 pôles de magasinage suprarégional (Carrefour de l'Estrie, Plateau St-Joseph et centre-ville) ▪ Une vingtaine de festivals/événements accessibles au grand public et avec une portée touristique	▪ Plus de 125 restaurants, microbrasseries et bars, dont une cinquantaine dans le périmètre du centre-ville ▪ Une quinzaine de circuits, tours ou animations guidées ou auto-guidées (circuit des murales, circuit du vieux-nord, Baladodécouverte, balades contées, etc.) ▪ 126 km sur le réseau cyclable des Grandes-Fourches ▪ 1 centre de foires de 60 000 pi^2 ▪ 1 centre de congrès de plus de 20 000 pi^2 (superficie disponible) ▪ 50 salles de réunions dans 6 hôtels ▪ Plus de 65 autres salles en location dans des restaurants, bars, institutions d'éducation ou infrastructures municipales ▪ 33 plateaux sportifs

Source : Destination Sherbrooke

Portrait des investissements réalisés au cours des dix dernières années

Un effort important au développement de l'offre

Entre 2008 et 2018, le secteur touristique a bénéficié de plusieurs projets d'investissement, en majeure partie des grands projets d'infrastructures d'accueil financées par des sources publiques.

Type d'offre touristique	Investissements entre 2008-2018
Hébergement *Ex : Hôtel Times, OTL Gouverneur, Rénovations au Delta Marriot, etc.*	± 30 M $ 100 % sources privées
Attraits et infrastructures d'accueil *Ex : Gorge de la Magog, Circuit des murales, mise à niveau des infrastructures pour les Jeux du Canada, Centre culturel UdeS, etc.*	± 107 M $ 38 % sources privées 62 % sources publiques
Restauration *Ex : Siboire Jacques-Cartier, L'Gros Luxe, Boefish, Le Shaker, OMG Resto, Rénovations Siboire Dépôt, etc.*	± 12 M $ 100 % sources privées
TOTAL	**± 150 M $** 56 % sources privées 44 % sources publiques

Note : Il s'agit de données partielles recueillies parmi les dossiers de Destination Sherbrooke et grâce à une revue de presse des projets d'investissement touristique. Elles permettent toutefois de constater le dynamisme et l'ampleur des développements réalisés sur le territoire.

Source : Destination Sherbrooke

Évolution des investissements touristiques

Ce graphique présente l'évolution des investissements, privés et publics, dans l'industrie touristique entre 2008 et 2018, par année de réalisation des projets.

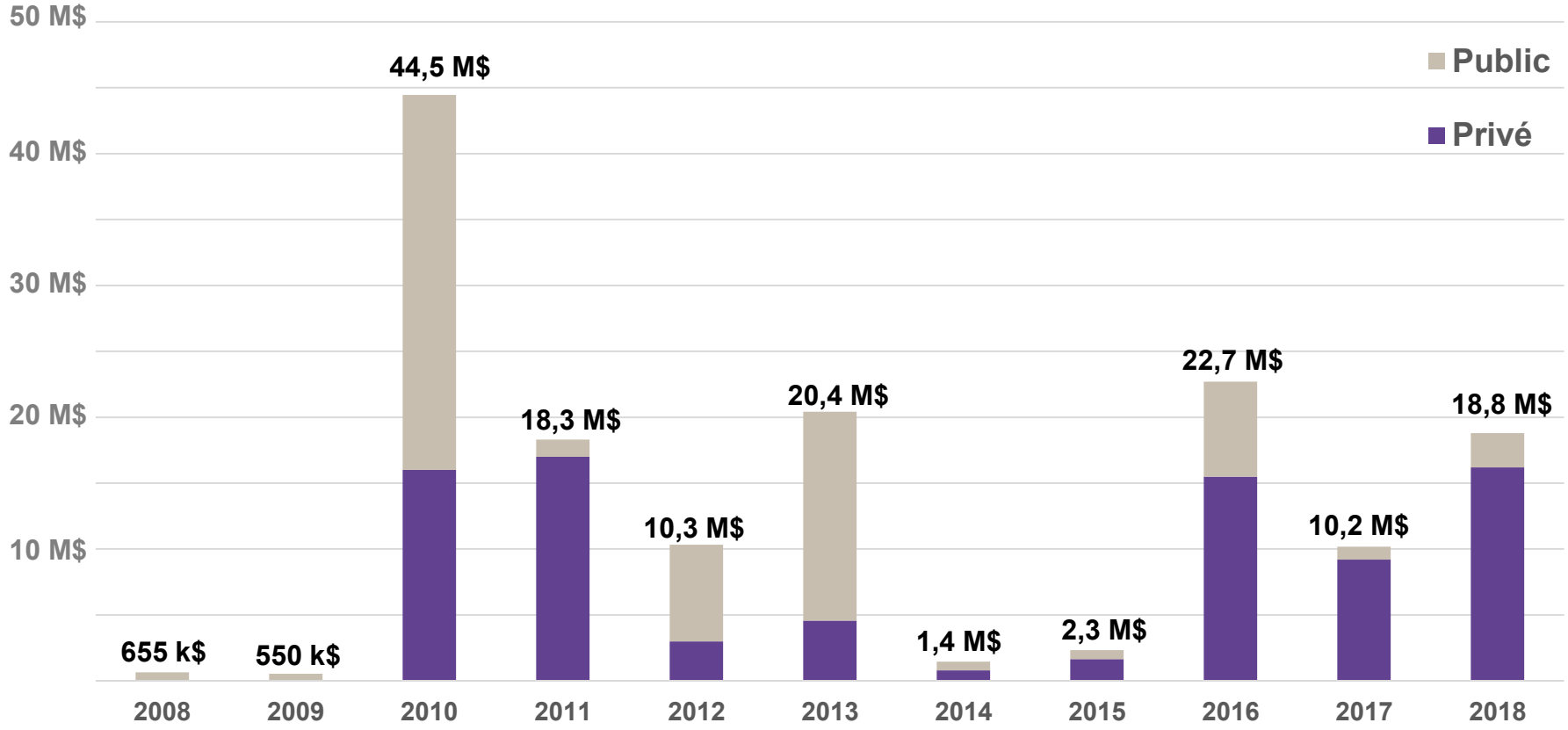

2010 : Construction place Nikitotek et Gorge de la Magog (6 M$), Centre de foires (22 M$) et hôtel Times (16 M$), etc.
2011 : Construction Complexe Thibault GM (17 M$), etc.
2013 : Mise à niveau des infrastructures sportives pour les Jeux du Canada (19,4 M$), etc.
2016 : Construction Strom Spa (10 M$), Rénovation au Centre culturel UdeS (10 M$), etc.
2018 : Rénovations au Delta (10 M$), Investissements en restauration (Siboire, Shaker), Rénovations SHS (2 M$), etc.

Source : Destination Sherbrooke

De nouveaux revenus pour la Ville

Cette carte représente les investissements publics et privés réalisés autour du lac des Nations entre 2002 et 2017.

Source : Destination Sherbrooke

De nouveaux revenus pour la Ville

L'impulsion des investissements publics dans le secteur touristique depuis 2002 a eu un impact au niveau de la valeur foncière dans le secteur autour du lac des Nations.

Valeur foncière au 1er janvier 2018

163,1 M$

Revenus de taxes foncières et de services en 2018

2 640 308 $

Source : Ville de Sherbrooke

Investissements financiers directs de la Ville de Sherbrooke dans l’industrie touristique

Budget de fonctionnement de Destination Sherbrooke

Produits totaux 2018

4 880 866 $

Ex. : Commandites, Publicité, Intérêts, Subventions, etc.

Revenus autonomes 627 199 $

Il s'agit des revenus générés par les activités du Centre de foires et du Marché de la Gare.

Honoraires de gestion 1 191 867 $

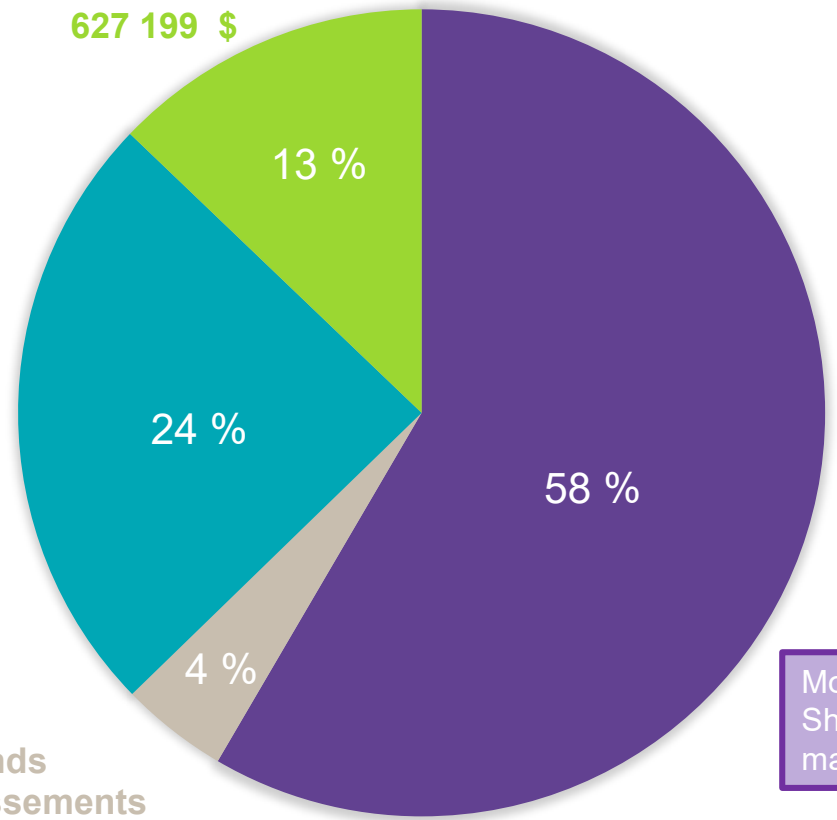

Contribution au fonctionnement 2 851 800 $

Montant versé par la Ville de Sherbrooke en contrepartie des mandats qu'elle confie à DS

Montant dédié aux acteurs de l'industrie touristique.

Fonds d'investissements (FPPT-FACE) 210 000 $

Source : États financiers 2018 de Destination Sherbrooke, audités par Raymond Chabot Grant Thornton.

Budget de fonctionnement de Destination Sherbrooke

Charges totales 2018

4 866 547 $

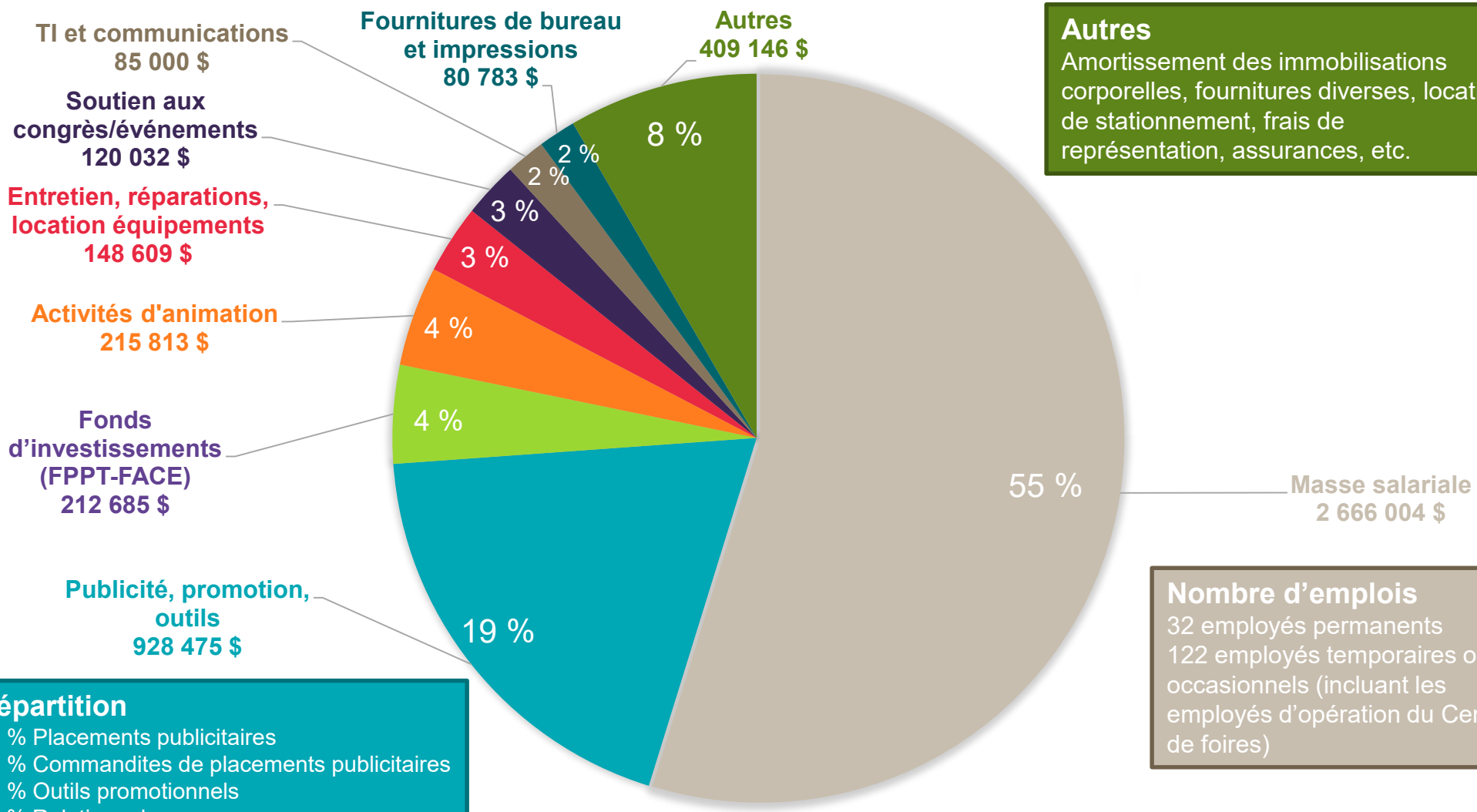

Autres
Amortissement des immobilisations corporelles, fournitures diverses, location de stationnement, frais de représentation, assurances, etc.

Nombre d'emplois
32 employés permanents
122 employés temporaires ou occasionnels (incluant les employés d'opération du Centre de foires)

Répartition
43 % Placements publicitaires
42 % Commandites de placements publicitaires
13 % Outils promotionnels
2 % Relations de presse

Source : États financiers 2018 de Destination Sherbrooke, audités par Raymond Chabot Grant Thornton

Évolution du budget de fonctionnement de Destination Sherbrooke

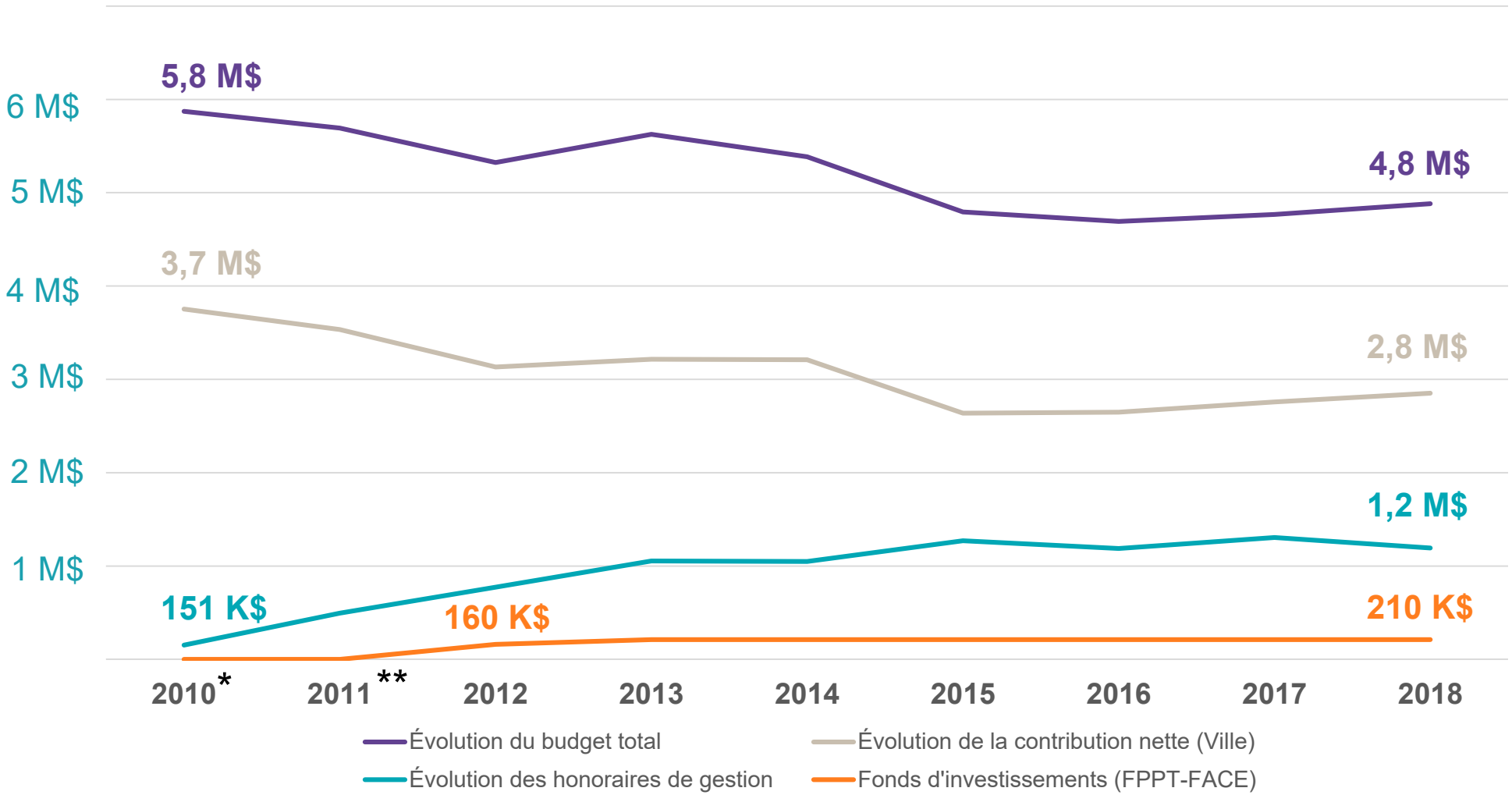

* Addition des budgets de fonctionnement de CHARMES, Tourisme Sherbrooke et de Sherbrooke Cité des rivières.

** Fusion des trois organismes paramunicipaux mentionnés ci-haut et ajout du Centre de foires

Source : États financiers Destination Sherbrooke.

Évolution des investissements touristiques confiés par la Ville à Destination Sherbrooke

Plus spécifiquement, on note une baisse des investissements en immobilisation de la Ville liés aux projets de Destination Sherbrooke, illustrée ici en année d'octroi des budgets d'immobilisations.

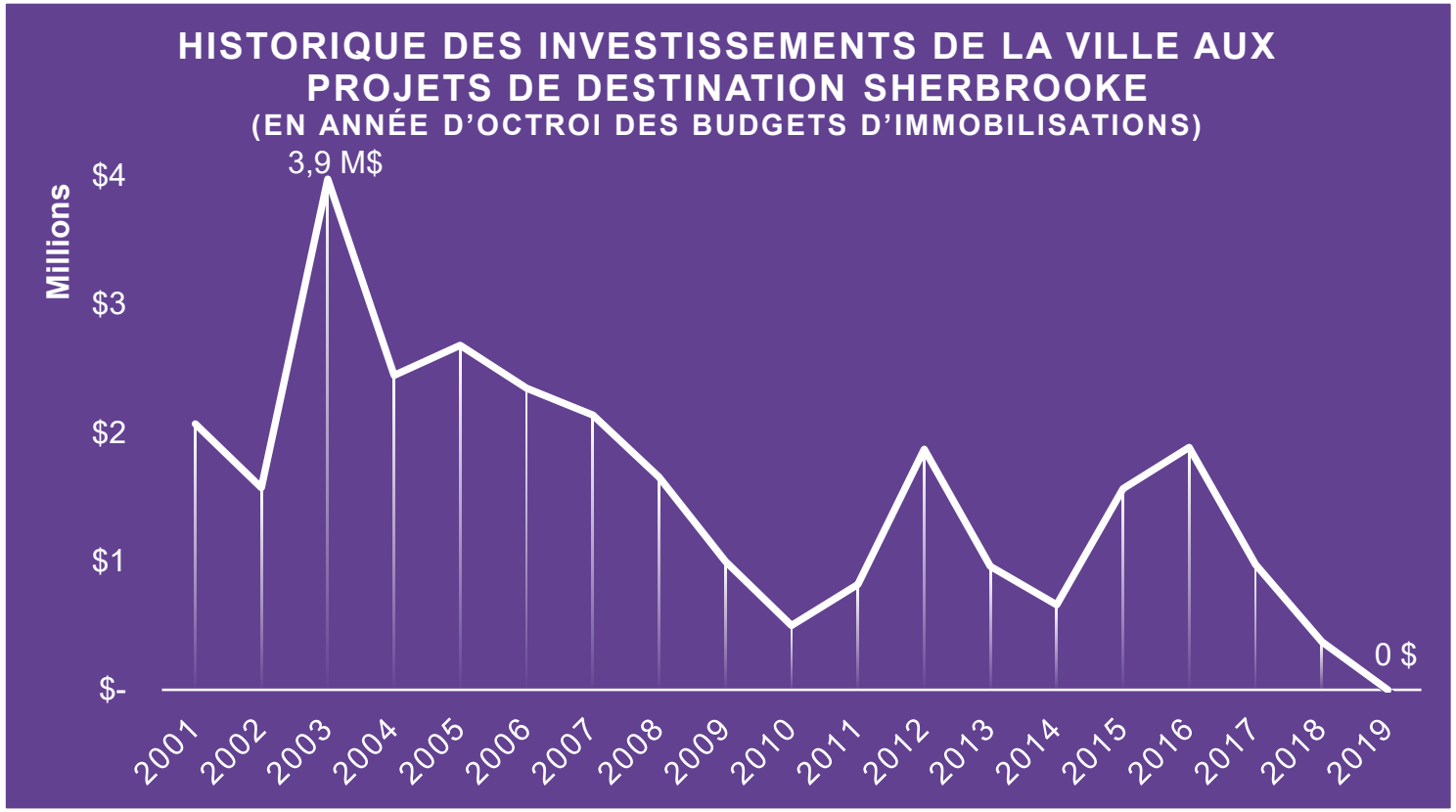

Malgré la performance en croissance, la baisse des investissements pourrait présenter des risques de perte de marchés dans les prochaines années.

Analyse touristique et économique de la performance de la destination

Indicateurs clés – nombre de visiteurs et nuitées générées

Selon Statistique Canada, Sherbrooke a reçu en 2016 **2 481 000 visiteurs**, pour une moyenne **de 6 493 visiteurs par jour**.

Une nette augmentation est anticipée pour l'année 2017 selon les résultats partiels.

	Sherbrooke		Cantons-de-**l'Est**	Québec
	2016	*2017**	2016	2016
Visites-personnes	2 481 000	*3 256 000*	9 800 000	93 500 000
Touristes**	27 %	*27 %*	34 %	31 %
Excursionnistes	73 %	*73 %*	66 %	69 %
Nuitées	1 435 000	*1 357 000*	7 028 000	110 839 000

* Les données de 2017 sont incomplètes puisqu'il manque la compilation des touristes américains et outre-mer.

** L'Organisation mondiale du tourisme définit qu'un visiteur est considéré comme un touriste s'il passe au moins une nuit sur place. L'excursionniste est un visiteur qui reste moins de 24h, sans passer la nuit sur place. Dans les deux cas, le visiteur est une personne qui effectue un déplacement de 40 km ou plus dans un sens de sa résidence.

EN 2016, LE NOMBRE DE VISITES-PERSONNES À SHERBROOKE REPRÉSENTAIT ENVIRON 25 % DE CELLES DES CANTONS-DE-L'EST ET 2,6 % DE CELLES DU QUÉBEC.

Sources : Statistique Canada, Enquête annuelle sur les voyages au Canada des résidents canadiens auprès des visiteurs âgés de 18 ans ou plus ayant parcouru 40 km ou plus dans un sens de leur résidence. Données pour la région sherbrookoise compilées par Pragma-Tourisme Conseil.

Ministère du Tourisme du Québec. *Le tourisme au Québec en bref 2016*.

Indicateurs clés – nombre de visiteurs et dépenses

Ce tableau présente la répartition des visites-personnes et des dépenses selon leur provenance en 2016 et en 2017.

	Nb visites-personnes		Dépenses	
	2016	*2017**	2016	*2017**
Québec	2 317 000 93,4 %	*3 208 000*	174 119 000 $ 82,9 %	*254 628 000 $*
Canada hors Québec	53 000 2,1 %	*48 000*	6 809 000 $ 3,2 %	*8 521 000 $*
États-Unis	75 000 3,0 %	*nd*	14 189 000 $ 6,8 %	*nd*
Outre-mer	36 000 1,5 %	*nd*	14 847 000 $ 7,1 %	*nd*
Total	2 481 000	*3 256 000*	209 964 000 $	*263 149 000 $*

* Les données de 2017 sont incomplètes puisqu'il manque la compilation des touristes américains et outre-mer.

BIEN QU'ILS NE COMPTENT QUE POUR 6,6 % DES VISITEURS, LES VISITEURS PROVENANT HORS DU QUÉBEC SONT RESPONSABLES DE 17,1 % DES DÉPENSES EN 2016.

Source : Statistique Canada, Enquête annuelle sur les voyages au Canada des résidents canadiens auprès des visiteurs âgés de 18 ans ou plus ayant parcouru 40 km ou plus dans un sens de leur résidence. Données pour la région sherbrookoise compilées par Pragma-Tourisme Conseil.

Indicateurs clés – nombre de visiteurs

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE VISITES-PERSONNES

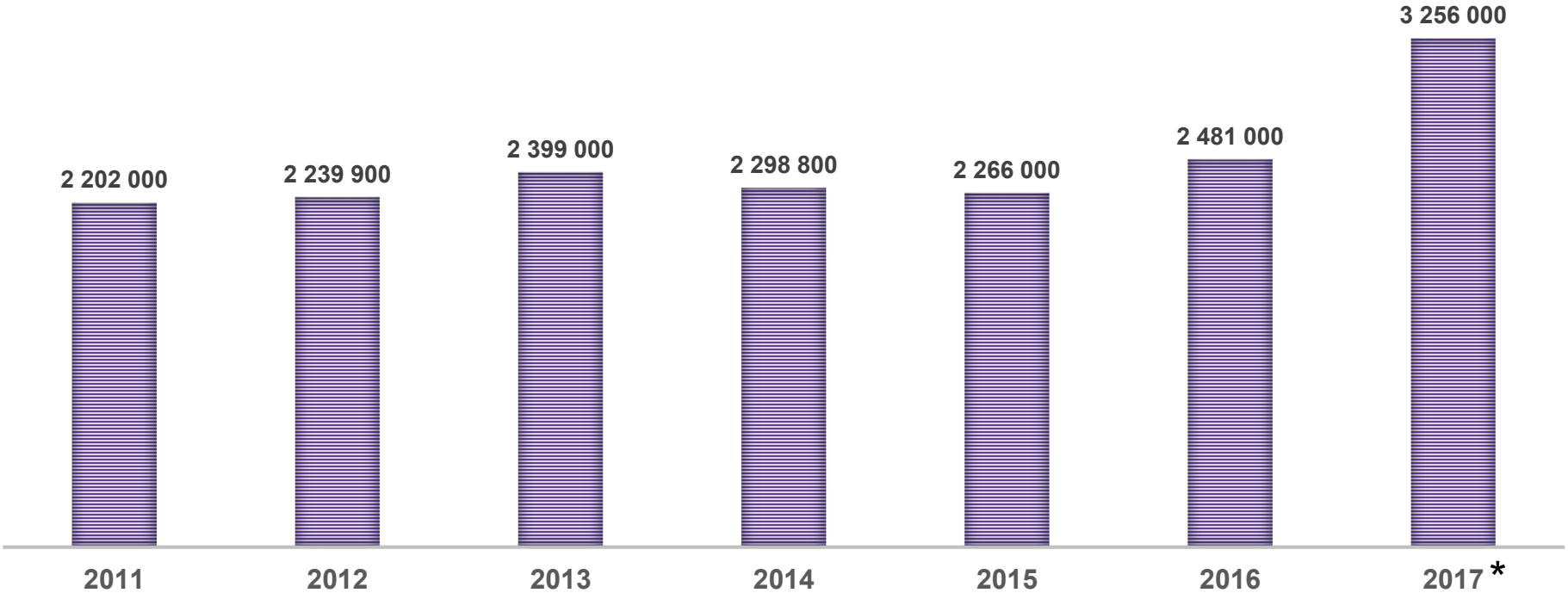

* Les données de 2017 sont incomplètes puisqu'il manque la compilation des touristes américains et outre-mer.

BON AN MAL AN, LA PART DES VISITES-PERSONNES À SHERBROOKE REPRÉSENTE ENVIRON 25 % DES VISITES-PERSONNES DANS LES CANTONS-DE-L'EST

Source : Statistique Canada, Enquête annuelle sur les voyages au Canada des résidents canadiens auprès des visiteurs âgés de 18 ans ou plus ayant parcouru 40 km ou plus dans un sens de leur résidence. Données pour la région sherbrookoise compilées par Pragma-Tourisme Conseil.

Indicateurs clés – but principal du voyage

Ce tableau présente le but principal du voyage pour les 2 317 000 visites-personnes faites par les visiteurs québécois à Sherbrooke en 2016.

	Nb visites-personnes	%
Visiter des amis ou de la parenté	1 430 000	62 %
Vacances, loisirs ou agrément	445 000	19 %
Magasinage	203 000	9 %
Autre raison non reliée au travail	172 000	7 %
Conférence, congrès ou autres raisons liées au travail	67 000	3 %
Total	2 317 000	

62 % DES VISITEURS QUÉBÉCOIS VIENNENT À SHERBROOKE POUR VISITER DES PARENTS OU AMIS CONTRAIREMENT À 51 % POUR L'ENSEMBLE DES RÉGIONS DU QUÉBEC.

Source : Statistique Canada, Enquête annuelle sur les voyages au Canada des résidents canadiens auprès des visiteurs âgés de 18 ans ou plus ayant parcouru 40 km ou plus dans un sens de leur résidence. Données pour la région sherbrookoise compilées par Pragma-Tourisme Conseil.

Indicateurs clés – hébergement commercial

Évolution des indicateurs de performance en hébergement à Sherbrooke chez les établissements hôteliers et résidences de tourisme de 4 unités de location et plus.

	2015	2016	2017	2018	Moyenne 2015-2018
Unités disponibles	366 679	364 089	346 153	332 561	352 371
Unités occupées	191 103	184 761	188 706	171 148	183 930
Taux d'occupation	52,1 %	50,7 %	54,5 %	51,5 %	52,2 %
Tarif moyen par unité occupée	108,68 $	111,23 $	115,18 $	119,23 $	113,58 $

CHAQUE ANNÉE, LA PART DES HÉBERGEMENTS SHERBROOKOIS REPRÉSENTE ENTRE 25 % ET 30 % DES HÉBERGEMENTS DES CANTONS-DE-L'EST EN TERMES D'UNITÉS DISPONIBLES ET D'UNITÉS OCCUPÉES.

LE TAUX D'OCCUPATION MOYEN ENTRE 2015 ET 2018 DANS LES HÉBERGEMENTS DES CANTONS-DE-L'EST EST DE 42,7 %

Source : Institut de la statistique du Québec, Enquête sur la fréquentation des établissements d'hébergement - Statistiques pour l'ensemble des régions des Cantons-de-l'Est.

Indicateurs clés – attraits et événements

Le secteur du tourisme d'agrément à Sherbrooke accueillerait environ 530 000 participants annuellement, dont 42 % seraient des visiteurs de 40 km et plus.

Produits touristiques	Achalandage annuel moyen	% de visiteurs estimé (excursionnistes et touristes)
Événements à portée touristique Ex : Fête du lac des Nations, Festival des traditions du monde, Sherblues & Folk, Festival des harmonies, etc.	370 000 participants	25 %
Attraits touristiques Ex : Place Nikitotek, Circuit des murales, Musées, etc.	155 000 participants	55 %
Animations Ex : Muralis, *Par le Chemin des fresques*, les Balades contées, etc.	2 800 participants	46 %
TOTAL	**527 800 participants**	**42 %**
Estimation du nombre de visiteurs liés au tourisme d'agrément		**221 676 visiteurs**

Source : Données internes chez Destination Sherbrooke et informations fournies par les promoteurs et partenaires dans le cadre du Fonds de performance et de promotion touristique.

Indicateurs clés – tourisme sportif

Sherbrooke attire annuellement plus d'une cinquantaine d'événements sportifs.

	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne
Nombre d'événements	56	53	54	55	55	55
Nombre de participants	35 112	26 325	28 994	30 465	27 769	29 733
Nombre de nuitées	15 116	12 423	10 602	12 462	10 066	12 134

LES JEUX DU CANADA DE 2013 ONT PERMIS À SHERBROOKE DE RAYONNER À L'ÉCHELLE NATIONALE SUR LE PLAN SPORTIF.

QUELQUES BONS COUPS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES		
2014	Championnats de l'Est du Canada en volleyball	1 776 nuitées
2014-2017	Camp d'entraînement des Alouettes de Montréal	3 000 nuitées *par année en résidence universitaire*
2016-2017	Championnats canadiens de baseball U18	600 nuitées *par année*
2017	Championnats canadiens universitaires de natation	1 003 nuitées
2017	Coupe Dodge féminine	943 nuitées
2018	Championnats canadiens de canoë-kayak de vitesse	1 591 nuitées

Source : Rapports annuels Destination Sherbrooke

Indicateurs clés – tourisme d'affaires

CONGRÈS

Le tourisme d'affaires à Sherbrooke se porte bien, accueillant en moyenne près d'une soixantaine de congrès et d'autres types d'événements chaque année.

CONGRÈS	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne
Nombre de congrès	37	53	41	45	33	41,8
Nombre de participants	12 988	13 243	10 473	12 387	10 188	11 856
Nombre de nuitées	8 729	10 317	8 050	9 023	8 850	8 994

AUTRES ÉVÉNEMENTS	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne
Nombre d'autres événements *Compétitions culturelles, académiques, rassemblements, etc.*	11	16	14	17	13	14
Nombre de participants	11 407	13 262	16 268	15 856	11 409	13 640
Nombre de nuitées	3 669	6 139	7 565	4 344	4 413	5 226

Source : Rapports annuels Destination Sherbrooke

Indicateurs clés – tourisme d'affaires

CONGRÈS

Quelques exemples de grands congrès ou rassemblements entre 2014 et 2018.

CONGRÈS OU AUTRES AYANT GÉNÉRÉ PLUSIEURS NUITÉES		
2014	Congrès de l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec	1 150 nuitées
2015	Congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec	1230 nuitées
2016	Congrès du Conseil provincial du secteur municipal	753 nuitées
2017	Rassemblement des Témoins de Jéhovah	959 nuitées
2018	Congrès Société pour l'avancement de la pédagogie dans l'enseignement supérieur	901 nuitées
2018	Rassemblement *Couple for Christ*	900 nuitées *en résidence*
2018	Congrès Fédération des employées et employés de services publics CSN	819 nuitées

CONGRÈS OU AUTRES À PORTÉE INTERNATIONALE		
2014	*Global Mural Conference*	107 nuitées
2015	Congrès *Urantia International*	618 nuitées *en résidence*
2015	Sommet international des Sciences de la vie	160 nuitées
2015	*17th Semiconductor Science and Technology Conference*	176 nuitées
2016	*International Federation of Automatic Control – Symposium on Automatic Control in Aerospace*	231 nuitées
2016	Simulation du parlement européen/Canada-Québec-Europe	204 nuitées
2016	*International Academy of Cardiovascular Sciences Forum*	195 nuitées

Source : Rapports annuels Destination Sherbrooke

Indicateurs clés – tourisme d'affaires

PARTS DE MARCHÉ

Une fois combinés, les événements sportifs, d'affaires ou autres représentent en moyenne 6,4 % des parts du marché québécois.

	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne
Total de nuitées au Québec	411 220	387 915	481 090	493 324	nd	443 387
Total de nuitées Sherbrooke	29 479	30 473	27 023	26 548	nd	28 381
Parts de marché	7,17 %	7,86 %	5,62 %	5,38 %	nd	6,40 %

Données de l'Association des professionnels de congrès du Québec (APCQ) qui ne comptabilise que les congrès ou événements de plus de 40 nuitées.

Source : APCQ.

Indicateurs clés – tourisme d'affaires

CENTRE DE FOIRES

Ce tableau présente l'utilisation du Centre de foires, que ce soit pour des salons ou des événements, peu importe le type de salle louée (ex. : salles d'exposition, salles de rencontres, etc.)

	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne
Nombre de salons et événements	41	61	50	62	65	56
Nombre de jours **d'utilisation totale** *Montage, événement, démontage*	132	209	161	252	223	195
Nombre de visiteurs	130 692	128 099	140 488	138 156	138 609	135 209
% visiteurs de 40 km et plus	nd	nd	nd	14 %	nd	14 %

LE CENTRE DE FOIRES CONFIRME SON STATUT D'OUTIL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE SUPRARÉGIONAL, NOTAMMENT GRÂCE AUX 14 % DE VISITEURS PROVENANT DE 40 KM ET PLUS DE SHEBROOKE

Sources : Bilan CFS 2011-2018, Destination Sherbrooke.
Rapport d'analyse de clientèle du Centre de foires, 2016-2017, Orange K.

Indicateurs clés – tourisme d'affaires

CENTRE DE FOIRES

Ce tableau regroupe les plus grands salons et événements tenus au Centre de foires entre 2014 et 2018, ayant une récurrence et un rayonnement suprarégional.

QUELQUES BONS COUPS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES		
2014-2018	Association des représentants de l'industrie du sport du Québec (ARISQ) – 2 salons annuellement Portée provinciale	120 274 pi^2 loués par année
2014-2018	Occasion en Or – 2 salons annuellement Portée régionale	120 274 pi^2 loués par année
2014-2018	Expo Habitat - Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ) Portée régionale	60 137 pi^2 loués par année
2014-2018	Salon Camping, chasse et pêche Portée régionale	60 137 pi^2 loués par année
2014-2018	Salon national des animaux de compagnie Portée régionale	60 137 pi^2 loués par année
2014-2018	Oktoberfest – Faculté de génie Université de Sherbrooke Portée provinciale	60 137 pi^2 loués par année
2015-2018	Relâche ton fou Portée régionale	60 137 pi^2 loués par année
2016-2018	Salon de l'auto Portée régionale	60 137 pi^2 loués par année

Source : Bilan CFS 2011-2018, Destination Sherbrooke

Comparaison de la performance de Sherbrooke avec d’autres destinations

Indicateurs clés – comparaison avec Trois-Rivières

Trois-Rivières est une ville comparable à Sherbrooke sur plusieurs aspects économiques, dont le tourisme. En moyenne, malgré certaines variations annuelles, les deux villes ont une performance assez comparable en nombre de visites-personnes.

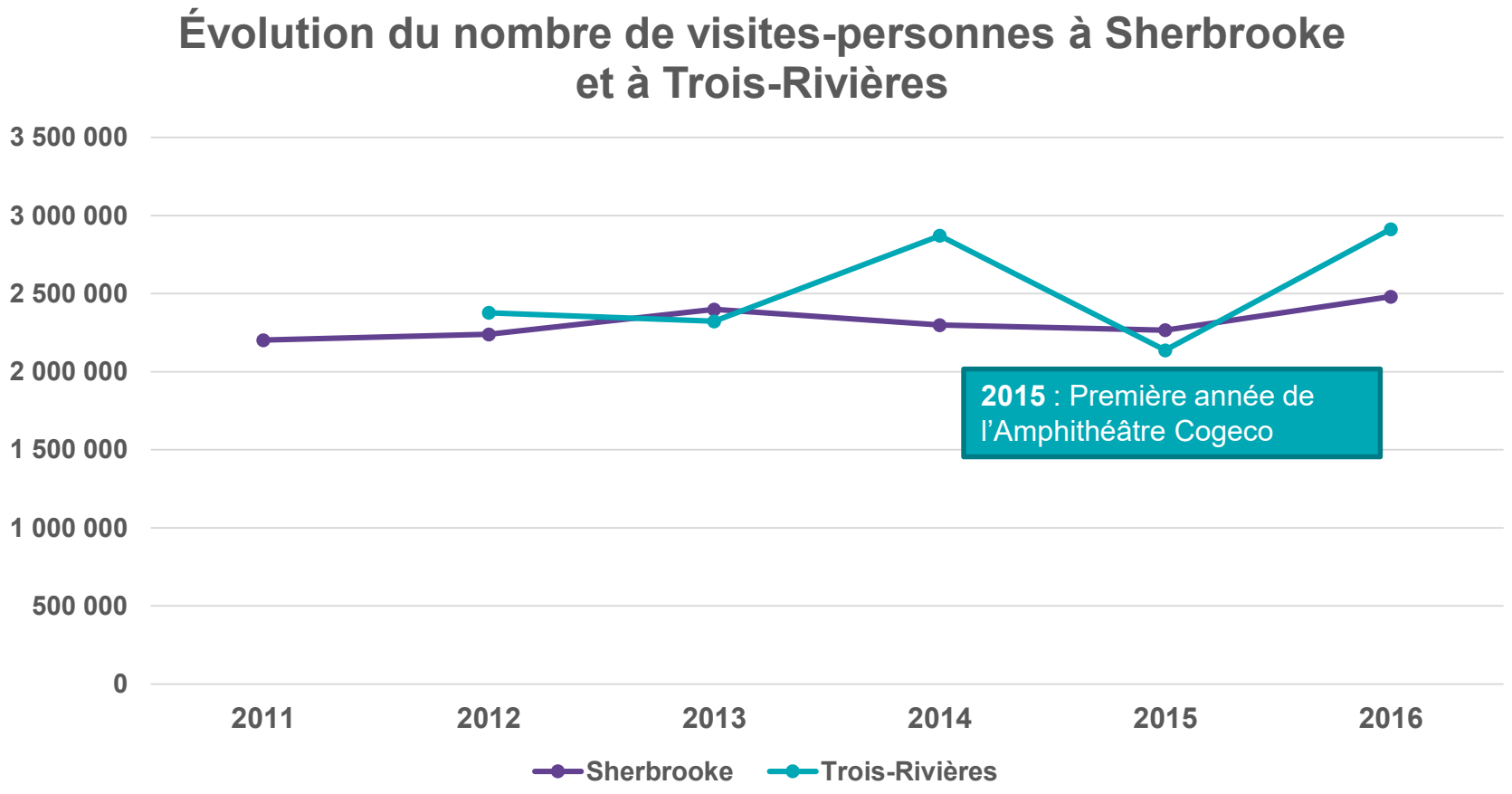

Source : Statistique Canada, Enquête annuelle sur les voyages au Canada des résidents canadiens auprès des visiteurs âgés de 18 ans ou plus ayant parcouru 40 km ou plus dans un sens de leur résidence. Données pour la région sherbrookoise compilées par Pragma-Tourisme Conseil.

Source : Analyse économique du tourisme à Trois-Rivières 2018, RCGT.

Indicateurs clés – comparaison avec d'autres destinations

Ce tableau présente les principaux indicateurs de performance touristique d'autres destinations comparables à Sherbrooke en 2016, pour les visiteurs québécois et canadiens hors Québec.

	Sherbrooke	Gatineau	Saguenay	Trois-Rivières
Population	**165 859**	284 373 ↑	144 888 ↓	137 026 ↓
Visites-personnes	**2 370 000** *2e*	1 563 000 ↓	2 129 000 ↓	2 838 000 ↑
Nuitées	**1 119 000** *4e*	1 742 000 ↑	1 998 000 ↑	971 000 ↓
Dépenses (M$)	**180,928 $** *3e*	157,015 $ ↓	268,578 $ ↑	184,340 $ ↑
Valeur en emploi	**3 618** *3e*	3 140 ↓	5 370 ↑	3 686 ↑

Source : Statistique Canada, Enquête annuelle sur les voyages au Canada des résidents canadiens auprès des visiteurs âgés de 18 ans ou plus ayant parcouru 40 km ou plus dans un sens de leur résidence. Données compilées par Pragma-Tourisme Conseil.

Analyse de l’impact économique du tourisme pour la ville de Sherbrooke

Méthodologie d'évaluation des impacts économiques du tourisme à Sherbrooke

L'évaluation des retombées économiques permet de mesurer l'impact d'une dépense sur l'économie, en générant une estimation des répercussions de cette dépense dans l'économie. Elle permet de modéliser les impacts d'un secteur d'activité précis de manière systématique en s'appuyant sur les tableaux entrées-sorties du Québec, produits par Statistique Canada et qui comportent des données détaillées relatives aux échanges de biens et services entre les agents économiques.

Les relations entre les secteurs d'activités économiques, pour chacune des catégories de biens et services, sont indiquées en fonction de ceux qui les utilisent et de ceux qui les produisent. L'évaluation permet de distinguer les impacts économiques directs et indirects dans l'économie.

Le modèle intersectoriel du Québec a été utilisé afin d'évaluer les retombées économiques attribuables aux dépenses des visiteurs à Sherbrooke. Les retombées économiques ont été calculées pour les dépenses des excursionnistes et des touristes seulement, soit les visiteurs résidant à plus de 40 km de Sherbrooke, selon les données contenues dans le rapport de Pragma Tourisme Conseil (Enquête annuelle sur les voyages de Statistiques Canada).

Méthodologie d'évaluation des impacts économiques du tourisme à Sherbrooke

Intrants relatifs au tourisme à Sherbrooke

- Dépenses des excursionnistes et des touristes

→

Modélisation des intrants avec le modèle intersectoriel du Québec de l'Institut de la statistique du Québec

→

Effets directs

Activités économiques initiales et immédiates (les emplois et les revenus) qui sont générées par les dépenses des visiteurs à Sherbrooke.

Effets indirects

Activités économiques découlant des variations dans la production, l'emploi et le revenu survenant dans d'autres entreprises et industries qui fournissent des intrants aux commerçants et aux sites touristiques de Sherbrooke.

Indicateurs

- Main-d'œuvre (années-personnes)
- Valeur ajoutée au PIB (salaires et traitements de la main-d'œuvre, revenus des entreprises individuelles et excédents d'exploitation des sociétés et des entreprises)
- Revenus des gouvernements du Québec et du Canada (impôts et taxes)
- Parafiscalité québécoise (RRQ, FSS, CNESST et RQAP)
- Parafiscalité fédérale (assurance emploi)

Indicateurs clés – Dépenses touristiques

Selon Statistique Canada, Sherbrooke a enregistré des **dépenses touristiques de 209 964 000 $** en 2016.

Une nette augmentation est anticipée pour l'année 2017 selon les résultats partiels.

	Sherbrooke		Cantons-de-**l'Est**	Québec
	2016	*2017**	2016	2016
Dépenses touristiques	210 M$	*263 M$*	905 M$	14 G$
Visites-personnes	2 481 000	*3 256 000*	9 800 000	93 500 000
Touristes	27 %	*27 %*	34 %	31 %
Excursionnistes	73 %	*73 %*	66 %	69 %
Nuitées	1 435 000	*1 357 000*	7 028 000	110 839 000

* Les données de 2017 sont incomplètes puisqu'il manque la compilation des touristes américains et outre-mer.

Sources : Statistique Canada, Enquête annuelle sur les voyages au Canada des résidents canadiens auprès des visiteurs âgés de 18 ans ou plus ayant parcouru 40 km ou plus dans un sens de leur résidence. Données pour la région sherbrookoise compilées par Pragma-Tourisme Conseil.
Ministère du Tourisme du Québec. *Le tourisme au Québec en bref 2016*.

Effet direct des dépenses des visiteurs en 2016

Dépenses des visiteurs par type de dépense

Type de dépense	Dépenses ($)	% du total des dépenses
Aliments et boissons (restaurants, bars)	63 462 278	30,2 %
Vêtements	39 093 885	18,6 %
Véhicule privé/loué	35 463 289	16,9 %
Loisirs et divertissements	28 972 225	13,8 %
Aliments et boissons (magasins)	20 474 237	9,8 %
Hébergement	17 529 139	8,3 %
Transport local	1 055 448	0,5 %
Frais de transport (avion, autobus, etc.)	365 115	0,2 %
Autres dépenses	3 548 384	1,7 %
Total	209 964 000	100 %

Source : Profil 2016 – Région de Sherbrooke (Pragma Tourisme-conseils) à partir des données de Statistique Canada, ajustements de RCGT pour compenser les arrondissements et pour inclure la répartition des dépenses des visiteurs hors Québec

Note : La dépense totale des visiteurs hors Québec a été proportionnée selon la répartition de la dépense totale des visiteurs québécois parmi ces catégories.

ENVIRON 45 % DES DÉPENSES DES VISITEURS DE SHERBROOKE SONT CONSACRÉES À L'ALIMENTATION CONTRE 37 % POUR L'ENSEMBLE DES RÉGIONS DU QUÉBEC.

8,7 % DES DÉPENSES SONT ALLOUÉES À L'HÉBERGEMENT CONTRAIREMENT À 15 % POUR L'ENSEMBLE DU QUÉBEC.

Effets directs et indirects de la dépense des visiteurs sur les différents secteurs d'activités économiques

Impact économique sur le PIB du Québec par secteur d'activités économiques

Les dépenses directes effectuées par les visiteurs permettent de générer des impacts dans de nombreux secteurs d'activités économiques. Les impacts prennent en compte les dépenses des visiteurs, mais aussi les impacts des entreprises où ces dépenses ont été effectuées permettant ainsi d'avoir un portrait global de l'impact. C'est pour cela que de nouvelles catégories apparaissent et que certaines catégories ont plus ou moins d'importance que dans les dépenses directes.

Ceux qui en bénéficient le plus sont :

- Les services de restauration et débits de boissons (24 %);
- Le commerce de détail (17 %);
- Services de divertissement et de loisir (11 %);
- Hébergement des voyageurs (10 %).

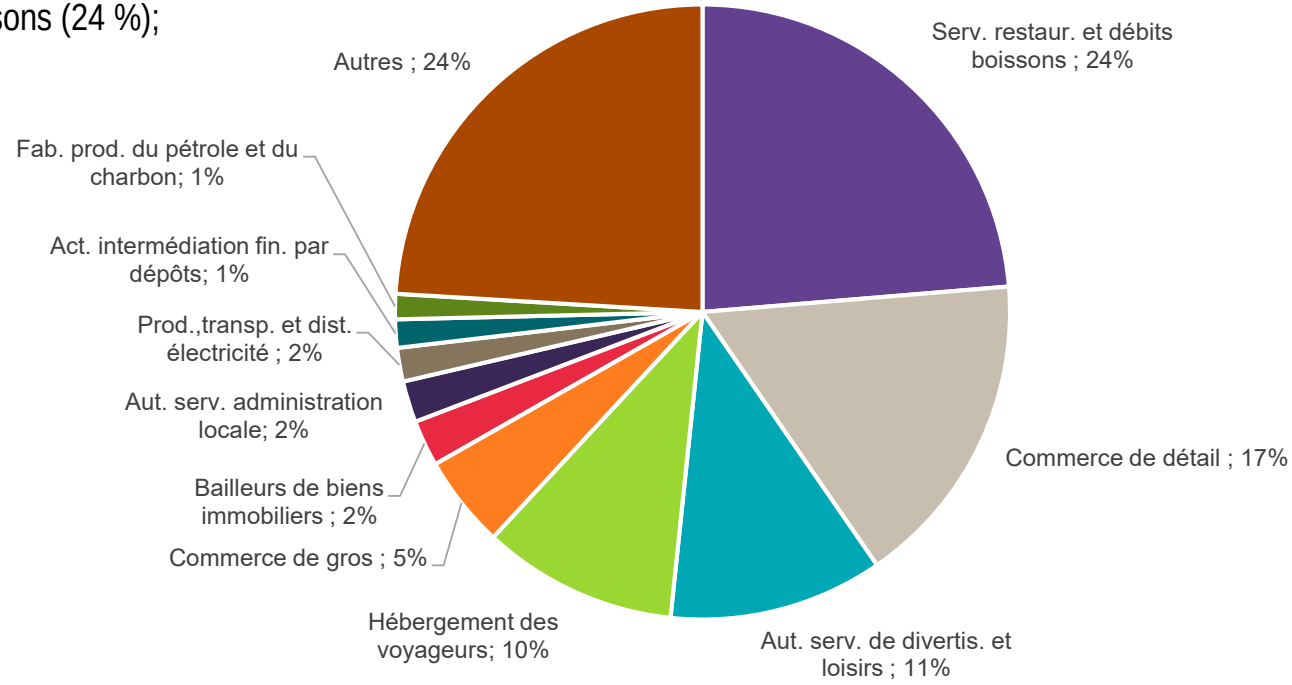

Source : Institut de la statistique du Québec et calculs RCGT

Autres
Près de 170 catégories ayant obtenu 1,0 % ou moins : Fabrication de boissons alcoolisées, constructions, réparations, sociétés de portefeuilles, boulangeries, élevage, transport par camion, hôpitaux, autres activités financières, fabrication d'autres aliments, services de tenue de livres, fabrication de produits laitiers, service de logement, etc.

Impact économique des dépenses des visiteurs

Les retombées économiques directes et indirectes découlant des dépenses des visiteurs dans la région de Sherbrooke se résument de la façon suivante :

- Valeur ajoutée de 104 M$ au PIB québécois, qui fait partie du 210 M$ précédent;
- Contributions fiscales de 27 M$ au gouvernement du Québec et de 14 M$ à celui du Canada.

Retombées économiques des dépenses des visiteurs dans la région de Sherbrooke en 2016

Indicateurs	Effets directs	Effets indirects	Effets totaux
Valeur ajoutée au PIB (k$ 2016)	54 728	48 871	103 599
Contributions fiscales (k$ 2016)			
Gouvernement du Québec	23 036	3 753	26 789
Incluant taxes de vente	*16 678*	*200*	*16 878*
Gouvernement du Canada	12 755	1 610	14 365
Incluant taxes de vente	*8 334*	*110*	*8 445*
Parafiscalités (k$ 2016)			
Gouvernement du Québec (RRQ, FSS, CNESST, RQAP)	5 438	4 080	9 518
Gouvernement du Canada (assurance emploi)	1 089	740	1 829

Source : Institut de la Statistique du Québec et calculs RCGT

Analyse de l’impact de l’industrie touristique sur les emplois à Sherbrooke

Indicateurs clés de l'emploi

Plusieurs façons de calculer l'impact du tourisme sur l'emploi existent. Chacune d'entres elles ont leurs particularités. Dans le cadre de cette étude, trois méthodes ont été employées et sont présentées dans les pages suivantes :

1. **Emplois créés ou soutenus par les retombées des dépenses touristiques** à Sherbrooke, selon le modèle intersectoriel du Québec, de l'Institution de la statistique du Québec. *Donnée en équivalent à temps complet.*

2. **Valeur en emplois directs et indirects générés par les dépenses touristiques** à Sherbrooke, selon l'analyse par Pragma Conseils des données de Statistique Canada. *Donnée en nombre d'emplois temps complet et occasionnel.*

3. **Emplois occupés par les résidents de Sherbrooke**, selon les données du recensement de Statistique Canada. *Donnée en nombre d'emplois réels, peu importe que ceux-ci soient temps plein, temps partiel ou saisonnier.*

Indicateurs clés de l'emploi – 1ère méthode

EMPLOIS CRÉÉS OU SOUTENUS PAR LES RETOMBÉES DES DÉPENSES TOURISTIQUES À SHERBROOKE

Cette méthode évalue le nombre d'emplois créés ou soutenus par les retombées des dépenses touristiques à Sherbrooke (selon le modèle intersectoriel du Québec). Elle se base sur les dépenses touristiques recensées par Statistique Canada. Pour 2016, elle établit l'impact à **2 263 emplois directs et indirects (*équivalents à temps complet*).**

Indicateurs	Effets directs	Effets indirects	Effets totaux
Main-d'œuvre (nombre d'emplois en équivalent temps complet)	1 557	706	2 263

Particularités :

- *Nombre d'emploi en équivalent à **temps complet***
- *Incluant les emplois directs et indirects*

Indicateurs clés de l'emploi – 2e méthode

VALEUR EN EMPLOIS SELON LES DÉPENSES TOURISTIQUES À SHERBROOKE

Cette méthode permet d'évaluer la valeur en emplois (occasionnels et temps complet) des dépenses touristiques à Sherbrooke. Elle se base sur les dépenses touristiques recensées par Statistique Canada en appliquant ensuite un ratio de 20 emplois directs et indirects par million de dollars de recettes touristiques. Pour 2016, elle établit la valeur à **3 634 emplois directs et indirects *(occasionnels et temps complet).***

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur en emplois	4 436	3 704	4 946	3 770	3 588	3 634

Particularités :

- *Nombre d'emplois **(occasionnels et temps complet)***
- *Incluant les emplois directs et indirects*

Indicateurs clés de l'emploi – 3e méthode

NOMBRE D'EMPLOIS OCCUPÉS PAR LES RÉSIDENTS DE SHERBROOKE

Cette méthode comptabilise les emplois des résidents selon leur secteur d'activités (code SCIAN des entreprises où ils travaillent). Dans chaque secteur, une estimation est faite pour la proportion d'emplois directement liés au secteur touristique, en fonction des données réelles pour l'ensemble de la région (Estrie).

Particularités :

- *Inclut l'ensemble des emplois (temps plein, temps partiel, saisonnier)*
- *Inclut seulement les emplois directement liés au tourisme*
- *Inclut des résidents de Sherbrooke qui travaillent à l'extérieur de la municipalité, mais ne prend pas en compte les résidents de l'extérieur de la ville qui y travaillent*

Indicateurs clés de l'emploi – 3e méthode (suite)

NOMBRE D'EMPLOIS OCCUPÉS PAR LES RÉSIDENTS DE SHERBROOKE

Pour 2016, elle établit que **6 697 personnes travaillent dans l'industrie touristique**.

	Emplois totaux	Emplois reliés au tourisme	Détail des codes SCIAN retenus
Agriculture, foresterie, pêche et chasse, extraction minière et services publics	1 070		
Construction	4 375		
Fabrication	10 465		
Commerce de gros et de détail	12 165		
Transport et entreposage	1 915	76	*Transport aérien, transport ferroviaire, transport interurbain, services de taxi et de limousine, services d'autobus nolisés, transport d'agrément et de tourisme*
Industrie de l'information et industrie culturelle	1 270		
Finance et assurances	2 065		
Services d'enseignement	9 150		
Soins de santé et assistance sociale	13 385		
Arts, spectacles et loisirs	1 260	945	*Spectacles, établissements du patrimoine, parcs d'attractions, autres services de divertissement*
Services d'hébergement et de restauration	5 885	5 532	*Restaurants à services complets, débits de boissons, hébergement de voyageurs, parcs pour VR, camps de loisirs*
Autres services (incluant administrations publiques)	8 965	144	*Location de véhicules, services d'agences de voyage*
Emplois totaux	79 670	6 697	8,4 %

Source : Recensement 2016 Statistique Canada. Subdivision Sherbrooke.

Indicateurs clés de l’emploi

En raison de la variété des secteurs d’activités liés au tourisme et de la variété d’emplois, chaque méthode permet de donner un chiffre précis quant au nombre d’emplois générés par l’industrie touristique. De plus, plusieurs emplois dans des secteurs touristiques (par exemple, la restauration ou certains commerces ou attraits) ne peuvent pas être soutenus uniquement à partir de la clientèle touristique, mais dépendent également de la population locale. Les trois méthodes permettent tout de même de donner un très bon ordre de grandeur quant à l’impact de l’industrie touristique sur la main-d’œuvre locale.

On peut estimer qu’environ **6 700 personnes occupent un emploi directement dans le secteur touristique, soit environ 8 % des emplois totaux à Sherbrooke**. Ceci comprend la totalité des emplois (temps plein, temps partiel, saisonnier, etc.). Toutefois, ce n’est pas la totalité de ce nombre qui est soutenu par les dépenses des touristes à destination. Le nombre d’emplois générés par les touristes se situe à **3 634 emplois directs et indirects** (occasionnel et temps complet), dont l’équivalent de **2 300 emplois à temps complet.**

Enquête perceptuelle sur l’impact du tourisme

Enquête auprès des entreprises

PROFIL DES RÉPONDANTS

Une enquête électronique a été menée entre le 26 février et le 11 mars 2019 auprès des entreprises de Sherbrooke. Le questionnaire a été envoyé à toutes les entreprises partenaires de Destination Sherbrooke, Commerce Sherbrooke et Sherbrooke Innopole, soit près de 4 000 adresses courriel *(note : il peut y avoir des doublons entre les différentes listes)*. Au total, nous avons recueilli 232 répondants, dont voici le profil :

- Les secteurs touristiques (attraits, restauration et hébergement) sont bien représentés, avec environ 34 % des répondants.
- Au-delà du secteur principal d'opération, 23 % estiment être fortement liés au tourisme et 29 % en partie liés au tourisme. On compte donc 47 % des répondants qui ne considèrent pas du tout être en lien avec le tourisme.
- Parmi ceux qui se voyaient un lien avec le tourisme, ils estiment en moyenne que le tiers de leur clientèle est touristique.
  - Environ 37 % estiment que moins de 10 % de leur clientèle est touristique
  - 38 % estiment que la clientèle touristique représente entre 11 et 50 % de leur clientèle
  - 26 % indiquent que les touristes représentent plus de la moitié de leur clientèle.

Enquête auprès des entreprises

IMPORTANCE DU TOURISME À SHERBROOKE

- Près de 83 % des répondants estiment que le tourisme est un secteur d'activités important.

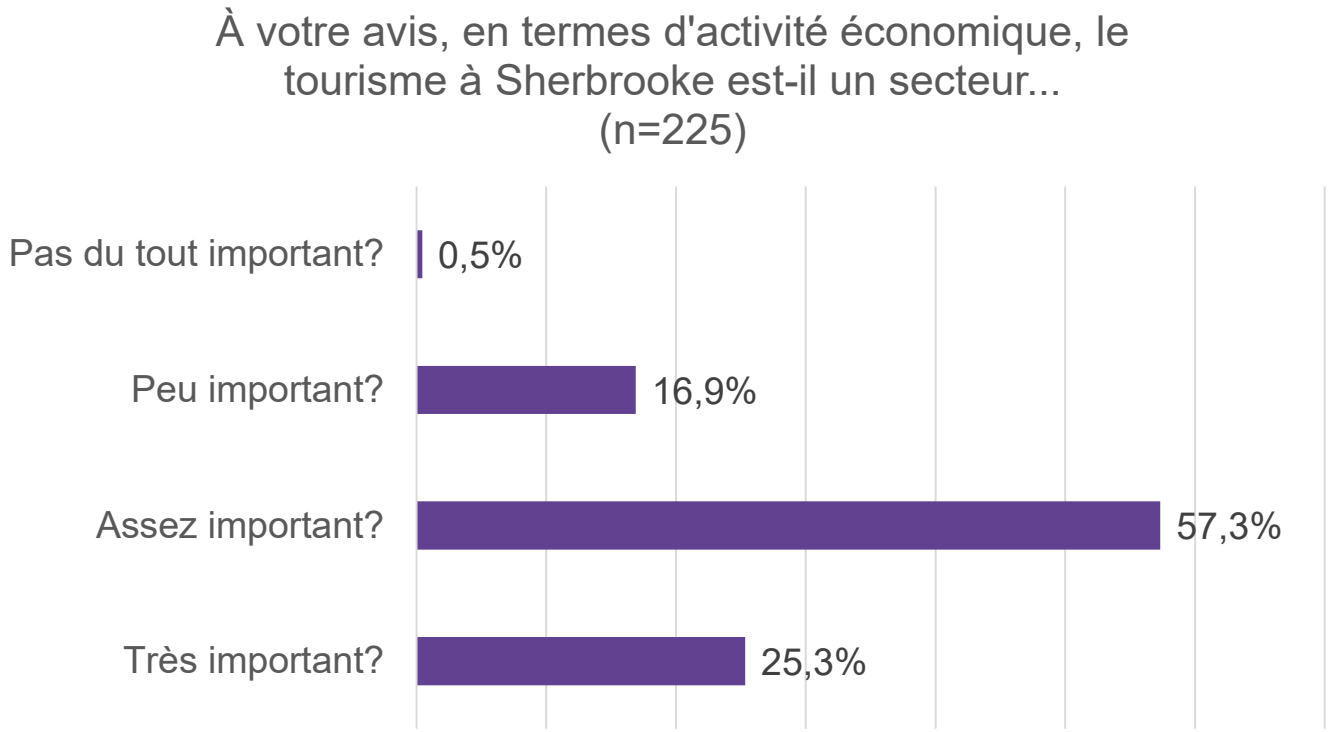

Enquête auprès des entreprises

IMPACT DU TOURISME À SHERBROOKE SUR LES AUTRES SECTEURS

- Une proportion similaire (près de 83 %) estime que le tourisme a un impact positif assez ou très important sur les autres secteurs économiques de la ville.

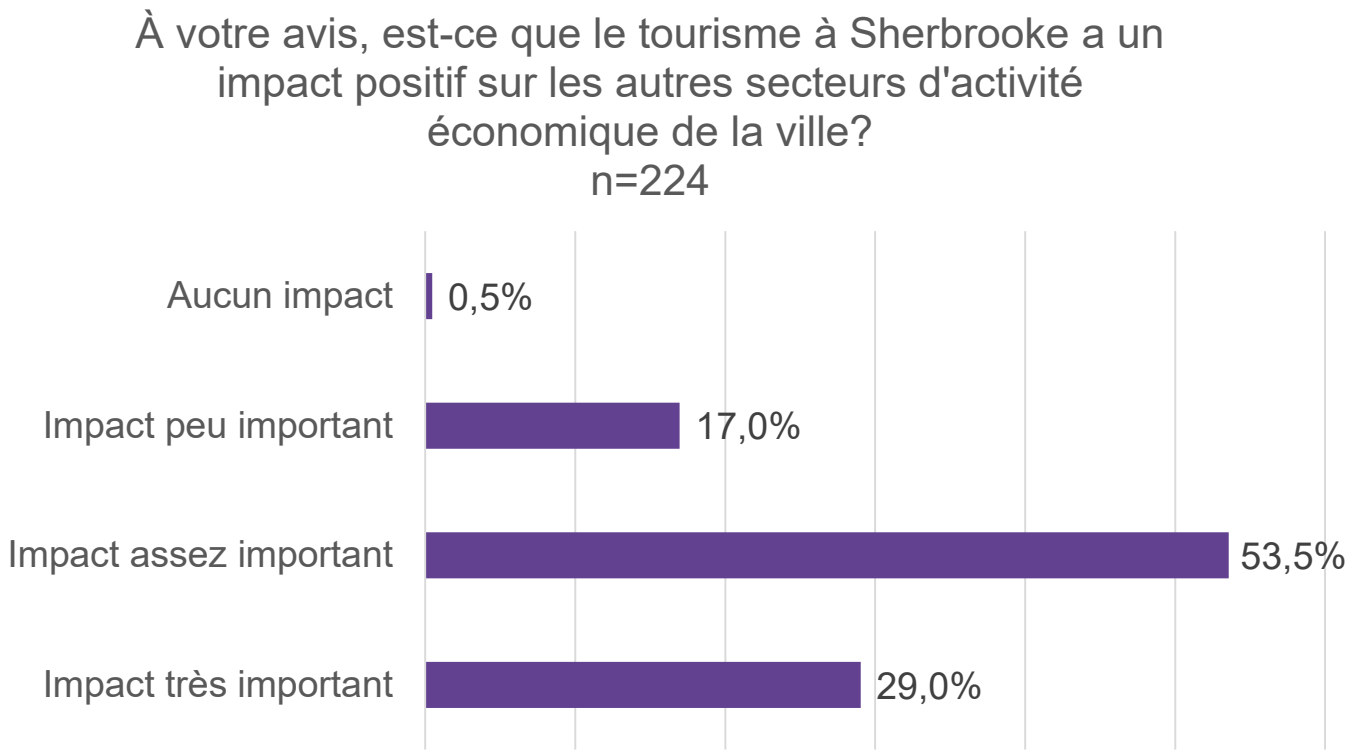

Enquête auprès des entreprises

ATTRACTIVITÉ DE LA DESTINATION

- On ne compte que 71,5 % des répondants qui considèrent que la destination est attrayante. Les entreprises œuvrant dans l'industrie touristique sont même un peu plus critiques envers la destination, alors que 67 % considèrent la destination comme attrayante.

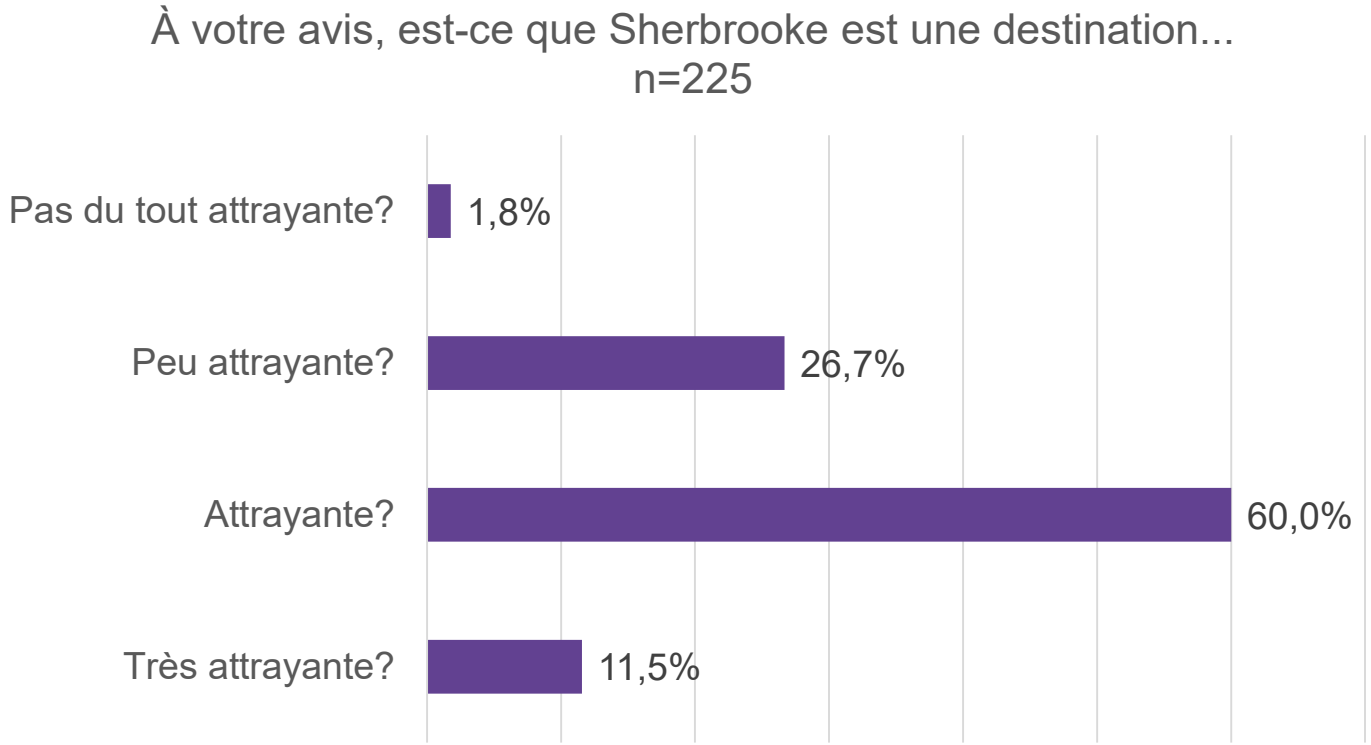

Enquête auprès des entreprises

ATTRACTIVITÉ DE LA DESTINATION

- L'offre touristique semble en partie responsable de cette faible attractivité, alors que 53,3 % des répondants considèrent qu'elle est insuffisante.

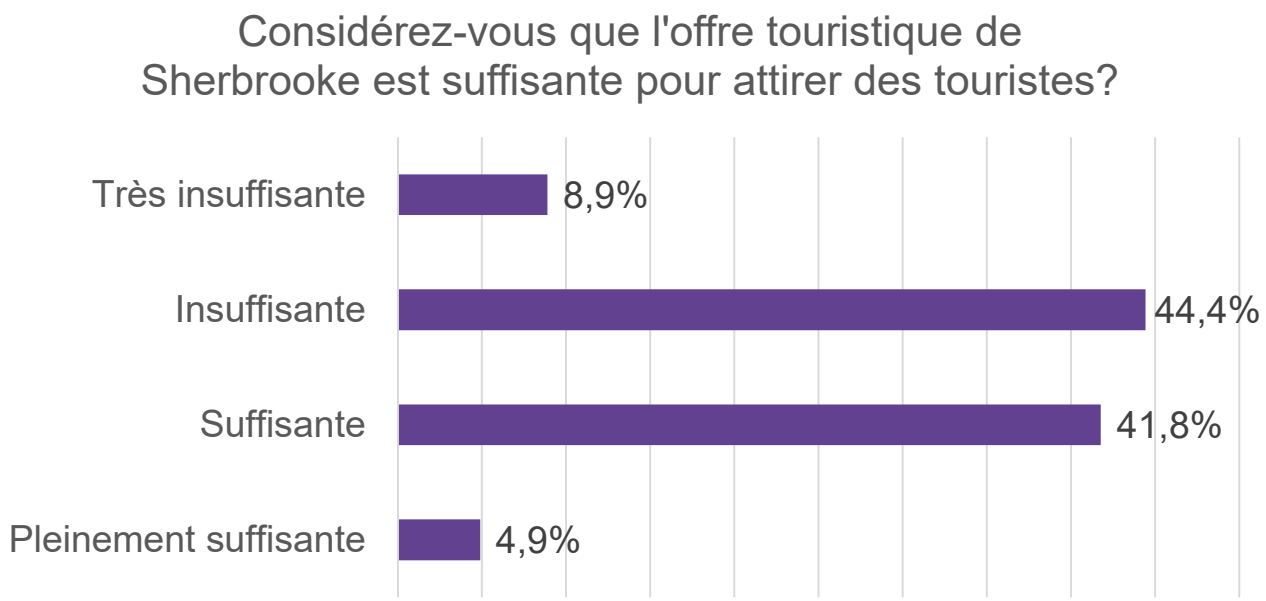

- Les principaux éléments requis pour l'améliorer, selon les répondants, seraient une plus grande **diversité d'attraits et d'activités**, un **produit d'appel majeur** (*blockbuster*) et davantage d'**animation ou d'événements**. Plusieurs répondants ont aussi mentionné la nécessité de redynamiser le **centre-ville**, de développer des attraits en lien avec la **nature** ou le **plein air** et d'améliorer et diversifier l'offre d'**hébergement**.

Enquête auprès des entreprises

PERCEPTION DE DESTINATION SHERBROOKE

- La majorité des répondants (89 %) connaissent Destination Sherbrooke.
- Les répondants sont en général satisfaits des services de Destination Sherbrooke, notamment en ce qui a trait à l'accueil et l'expérience client (83 % de satisfaction)

	Très satisfait		Satisfait		Peu ou pas satisfait	
	Tous répondants confondus	Partenaires touristiques seulement	Tous répondants confondus	Partenaires touristiques seulement	Tous répondants confondus	Partenaires touristiques seulement
Accueil et expérience client	20 %	38 %	63 %	56 %	17 %	6 %
Promotion touristique	16 %	27 %	53 %	54 %	31 %	19 %
Congrès et événements sportifs	15 %	22 %	54 %	58 %	31 %	20 %
Gestion d'infrastructures	10 %	14 %	49 %	59 %	41 %	27 %
Développement de l'offre	8 %	13 %	53 %	57 %	39 %	30 %

- Les partenaires touristiques de Destination Sherbrooke ont un taux de satisfaction plus élevé envers les différents secteurs de l'organisation.

Enquête auprès des entreprises

IMPACT DU TOURISME

- La majorité des répondants croient que les efforts des prochaines années devraient être mis principalement sur la promotion touristique (97 % considèrent ceci important) et en second lieu sur le développement de l'offre (95 %).

Selon vous, pour les prochaines années, est-il important de soutenir les efforts des champs d'action touristiques suivants à Sherbrooke ?	Très important	Assez important	Peu ou pas du tout important
Développement de l'offre	62%	33%	5%
Promotion touristique	67%	30%	3%
Gestion des infrastructures	43%	37%	20%
Congrès et événements sportifs	54%	39%	7%
Accueil et expérience client	57,5%	37,5%	5%

Enquête auprès des entreprises

IMPACT DU TOURISME

- Les répondants perçoivent que le tourisme peut avoir un impact positif sur plusieurs aspects de la vie à Sherbrooke. Entre autres, 82 % des répondants considèrent que le tourisme a un impact positif sur la notoriété de la ville, dont 42 % qui considèrent cet impact important.

Selon vous, quel est l'impact du tourisme à Sherbrooke sur …?	Impact positif important	Impact positif léger	Aucun impact	Impact négatif
La notoriété de la ville	42%	40%	14%	4%
La qualité de vie des citoyens	34%	46%	18%	2%
La qualité de l'offre commerciale	38%	47%	13%	2%
L'attraction de nouveaux citoyens	35%	46%	19%	0%
L'attraction de nouvelles entreprises	33%	41%	24%	2%

Enquête auprès des entreprises

IMPACT DU TOURISME

- L'impact direct sur les entreprises est toutefois perçu de manière moins forte. L'impact principal semble être au niveau de l'attraction des clients et partenaires d'affaires, alors que près de 65 % des répondants perçoivent que le tourisme a un impact positif.

Selon vous, quel est l'impact du tourisme à Sherbrooke sur …?	Impact positif important	Impact positif léger	Aucun impact	Impact négatif
La performance de votre entreprise	25%	33%	41%	1%
La facilité à attirer ou à recruter de la main-d'œuvre	19%	34%	44%	3%
La facilité à attirer des nouveaux clients ou partenaires d'affaires	24,5%	40%	34,5%	1%

Enquête auprès des entreprises

IMPACT DU TOURISME

- Les images touristiques de la ville semblent peu utilisées par les entreprises dans la présentation de leur compagnie.

Dans votre documentation d'entreprise, faites-vous référence à des aspects de l'offre touristique de Sherbrooke?
n=146

Note : plus d'un répondant sur quatre a indiqué que cette situation ne s'appliquait pas. On peut supposer que certains répondants qui n'ont pas de documentation ont répondu « Jamais » plutôt que « Non applicable », ce qui pourrait augmenter la part de réponses négatives.

Grands constats

Grands constats

SUR LE PLAN TOURISTIQUE

- Le tourisme au Québec se porte bien depuis quelques années et la croissance devrait se maintenir selon tous les indicateurs (vols internationaux, satisfaction de la clientèle, développement de produits, mise en marché plus intense, etc.).
- Sherbrooke a accueilli en 2016 près de 2,5 millions de visiteurs, dont 27 % de touristes (qui effectuent au moins une nuitée), soit un peu moins de 6 500 personnes par jour en moyenne.
- Les taux d'occupation en hébergement commercial demeurent assez stables à environ 52 % annuellement. La destination compte aussi un des taux de visites de parents et amis nettement au-dessus de la moyenne québécoise, ce qui peut représenter une part importante de gens qui ne séjournent pas nécessairement en hébergement commercial.
- Les attraits et événements génèrent tous ensemble un achalandage d'un peu moins de 528 000 personnes annuellement.
- Au niveau de réunions et congrès, dans les dernières années Sherbrooke a accueilli en moyenne 55 événements sportifs, 42 congrès et 14 autres types d'événements. Le Centre de foires a quant à lui accueilli en moyenne 56 événements par année.

Grands constats

SUR LE PLAN TOURISTIQUE

- Les entreprises locales considèrent toutefois que la destination pourrait bénéficier d'une meilleure attractivité auprès des visiteurs.
- Cette attractivité passerait pour plusieurs par le développement d'un produit d'appel majeur propre à la destination. L'ajout d'un produit fort aurait probablement un impact positif important sur la capacité d'attraction, mais aussi de rétention des visiteurs et sur les principaux indicateurs (taux d'occupation, dépenses des visiteurs, durée de séjour, etc.).
- Ils sont généralement en accord pour poursuivre les investissements dans le secteur touristique, que ce soit en promotion, en développement de l'offre, en gestion des infrastructures, en congrès et événements sportifs et en accueil et expérience client pour les prochaines années. (Tableau de la page 56)

Grands constats

SUR LE PLAN ÉCONOMIQUE

- Les dépenses touristiques des visiteurs (2016), évaluées à 210 M$, ont permis de générer :
  - Une valeur ajoutée au PIB de 104 M$
  - Une contribution fiscale de 27 M$ au gouvernement du Québec et 14 M$ au gouvernement du Canada.
- Le secteur touristique emploie environ 6 700 personnes, soit environ 8 % des emplois totaux dénombrés à Sherbrooke. De plus, on estime que les retombées économiques générées par les visiteurs touristiques permettent de soutenir **3 634 emplois directs et indirects** (occasionnel et temps complet), dont l'équivalent de **2 300 emplois à temps complet.**
- Au cours des dernières années, la destination a fait l'objet de certains investissements importants, tant par le public que le privé, permettant de renforcer l'offre. Toutefois, les investissements publics municipaux ont diminué de façon importante en 2018 et 2019. Pour maintenir une performance positive, il faut s'assurer de maintenir l'attractivité de la destination.
- Le tourisme a également un impact sur les autres secteurs économiques de Sherbrooke. Un renforcement de l'attractivité de la destination bénéficierait à la population et aux entreprises de manière globale.

Raymond Chabot Grant Thornton

L'instinct de la croissance™

rcgt.com

destination SHERBROOKE.com

SI présente

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2020

sherbrooke innopole

MOT DU PRÉSIDENT

Alexandre Nault, MBA

Sherbrooke, résiliente dans la crise

La pandémie ébranle les affaires – et l'ensemble de nos vies – depuis mars 2020. Mais les derniers mois montrent que les entreprises sherbrookoises bravent la tempête avec courage et résilience.

Plusieurs entreprises ont levé la main pour aider à contrer la pandémie. Certaines se sont impliquées dans le développement de vaccins ou de traitements contre le coronavirus, d'autres ont ajusté leur production ou collaboré pour fabriquer des produits désinfectants ou des équipements de protection individuelle. Je lève mon chapeau à tous ces employeurs et travailleurs engagés et solidaires qui ont su se mettre rapidement en action pour le bien commun.

Contre toute attente dans cette année hors norme, la cadence des investissements de la part des entreprises n'a pas ralenti – bien au contraire – avec l'atteinte d'un **nouveau sommet de près de**

671 M$

De ce nombre, les trois quarts ont été injectés en optimisation de la production, majoritairement dans la filière-clé Industrie manufacturière et fabrication de pointe, ce qui laisse présager que le virage numérique se poursuivra, voire s'accélérera avec la pandémie.

De plus, les projets de démarrage et de croissance financés via nos différents fonds témoignent des ambitieux projets des entreprises, avec d'**importantes retombées de l'ordre de 72,65 $ pour chaque dollar investi.**

Malgré tout, entre la nouvelle réalité du télétravail, l'évolution des consignes sanitaires en milieu de travail et les chaines d'approvisionnement en mouvance, nos entreprises ont dû – et doivent encore – **composer avec l'incertitude**. L'industriel et tertiaire-moteur n'est certes pas le secteur le plus durement touché par la pandémie, mais le contexte a pu exacerber des difficultés d'affaires, comme le traduit un recul net de trois entreprises en filières-clés.

L'emploi a aussi connu des soubresauts, sous le coup des mesures de confinement, puis des restrictions de production et des fluctuations au carnet de commandes causées par la COVID-19. Il nous faudra toutefois patienter jusqu'au prochain recensement annuel pour avoir un portrait réel des impacts de la pandémie sur l'emploi en filières-clés, puisque le changement méthodologique appliqué en 2020 nécessite une deuxième année de collecte, tel qu'explicité plus loin dans ce rapport. Au moment de recruter, les entreprises continuent par ailleurs d'être confrontées à la rareté de main-d'œuvre, constituant un frein à la croissance de plusieurs.

Comme avant la pandémie, nos entreprises doivent redoubler d'ardeur et d'ingéniosité pour relever ce défi, et elles peuvent compter sur l'équipe de Sherbrooke Innopole pour les soutenir.

Face à cet enjeu, et aux autres, nos entreprises demeurent agiles, les acteurs du milieu, mobilisés et **les fondations de l'économie sherbrookoise, solides et porteuses** – un sens de l'innovation aiguisé, un fort esprit de collaboration et une diversité de secteurs d'activité, entre autres. Tout cela nous permettra, ensemble, d'amoindrir les impacts et de saisir les opportunités que toute crise génère.

En terminant, avec l'annonce toute récente d'un nouveau capitaine à la barre de Sherbrooke Innopole, je ne pourrais passer sous silence la **contribution remarquable de Josée Fortin** à titre de directrice générale ces sept dernières années et demie. Sa volonté de tous les instants d'aller à la rencontre des entrepreneurs, sur le terrain, a permis de bien saisir leurs enjeux et de proposer des pistes de solution concrètes, novatrices et pérennes avec l'ensemble de son équipe, que ce soit en matière de financement, d'infrastructures ou de services. Au nom du conseil d'administration, merci Josée pour ta vision et ton engagement à faire de Sherbrooke une ville prospère et innovante.

sherbrooke innopole

Catalyseur de développement économique

Sherbrooke Innopole est l'organisme de développement économique de la Ville de Sherbrooke dont la mission est d'**accélérer le développement des entreprises des cinq filières-clés** – **Industrie manufacturière et fabrication de pointe, Technologies de l'information, Technologies propres, Sciences de la vie, Micro-nanotechnologies** – et d'agir pour faire de Sherbrooke un environnement d'affaires attractif et innovant.

Nos valeurs

Nos objectifs

01 **Accompagner** les entreprises dans leurs projets de démarrage, d'implantation, de croissance, de consolidation et de relève

02 **Soutenir** les entreprises dans leurs efforts d'attraction et de rétention de main-d'œuvre

03 **Contribuer** à l'animation économique de la communauté sherbrookoise

04 **Soutenir** financièrement les projets d'entreprises à fort potentiel

05 **Stimuler** l'entrepreneuriat, particulièrement auprès des diplômés du Pôle en enseignement supérieur

06 **Œuvrer** en partenariat avec les intervenants du milieu au développement d'un environnement favorable pour les entreprises

07 **Appuyer** les démarches d'innovation et d'amélioration de la productivité des entreprises manufacturières

08 **Assurer** le rayonnement de Sherbrooke et de ses entreprises sur les scènes locale, nationale et internationale

09 **Exercer** un leadership régional en matière de développement durable

10 **Stimuler** la collaboration industries – Pôle en enseignement supérieur

11 **Assurer** le développement adéquat des zones industrielles

12 **Faciliter** l'accès au mentorat pour entrepreneurs

MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Josée Fortin, MBA, ASC

Déterminés à avancer

C'est avec beaucoup de fierté et une pointe de nostalgie que je vous présente pour une dernière fois le rapport d'activité de Sherbrooke Innopole, au terme d'une année 2020 qui nous a fait basculer dans une nouvelle réalité.

Dès les premiers jours suivant l'annonce de l'état d'urgence sanitaire au Québec, nous avons pris le pouls de l'ensemble des entreprises des filières-clés, de façon individuelle, ce qui a permis d'orienter nos actions sur les besoins les plus criants. Depuis le début de la pandémie, nous nous assurons également de communiquer en continu les plus récentes et pertinentes informations pour la poursuite des affaires.

Je tiens à saluer le **travail colossal** de notre équipe de professionnels dans ce contexte de crise. Non seulement ils ont eux-mêmes dû s'adapter au télétravail, mais ils ont parallèlement mis les bouchées doubles pour répondre aux enjeux que la COVID-19 a soulevés ou amplifiés chez nos entreprises. Je vous invite à consulter la page suivante pour un résumé des actions déployées, lesquelles se sont ajoutées à notre accompagnement régulier.

Ainsi, en 2020, ce sont **323 projets structurants** et **603 interventions** auprès des entreprises des filières-clés qui ont été menés par l'équipe de Sherbrooke Innopole, de concert avec le milieu. Ces projets d'entreprises prévoient des investissements de

128,5 M$

de même que la création et la consolidation de 1010 emplois.

Ces retombées attendues démontrent l'agilité et la détermination de nos entreprises à poursuivre leurs projets, même dans l'adversité.

On perçoit aussi cette confiance à travers notre service de localisation, qui a planché sur 56 projets d'entreprises, dont 18 étaient liés à une implantation.

La rareté de main-d'œuvre demeure néanmoins un enjeu majeur pour les entreprises sherbrookoises. Notre équipe n'a donc pas ralenti ses efforts en 2020, en participant à 10 événements virtuels de recrutement, dont 3 à l'international. En rétention de talents, nous avons élaboré, en collaboration avec les établissements d'enseignement, 8 projets visant le maillage étudiant-entreprise et instauré un nouveau service d'aide au recrutement de stagiaires.

Un projet mené en concertation avec Synergie Estrie et la Société de transport de Sherbrooke a par ailleurs permis d'améliorer la desserte de transport en commun dans les parcs industriels, offrant une alternative intéressante aux employés ou candidats.

L'année a aussi vu naître un partenariat international fort prometteur avec la création du **Triangle entrepreneurial Sherbrooke – Rennes – Arizona**, pour lequel nous avons organisé le sommet virtuel de lancement, sous le thème de la commercialisation des innovations de rupture, en novembre dernier.

Ce ne sont là que quelques-unes des nombreuses réalisations de l'équipe en cette année qui clôturait également le plan stratégique triennal 2018-2020 de Sherbrooke Innopole. Élaboré à la suite d'une rigoureuse étude des besoins sur le terrain, ce plan aspirait notamment à raffiner notre offre de services, afin que nos expertises sectorielles et nos actions soient toujours plus collées à la réalité et aux enjeux de nos entreprises. Je peux affirmer sans prétention que nous y sommes parvenus, et la pandémie nous a donné une nouvelle occasion de le prouver. Depuis 2018, c'est un total de **633 projets structurants** qui ont été mis en œuvre, souvent en partenariat avec des acteurs de l'écosystème. Notre équipe de professionnels a également effectué **1250 interventions** auprès d'entreprises, pour des investissements attendus dépassant **315 M$**.

C'est donc avec le sentiment du devoir accompli, après plus de sept ans à la direction de Sherbrooke Innopole, que je cède place à mon successeur qui saura, j'en suis certaine, garder le cap sur l'innovation, si essentielle pour s'adapter en ces temps d'incertitude.

Je tiens à remercier les membres du conseil d'administration de m'avoir permis de vivre cette expérience professionnelle si enrichissante. Et à mon équipe de professionnels aguerris, engagés et unis, avec qui j'ai adoré travailler, bâtir, développer des solutions, mettre en place beaucoup d'outils pour aider les entreprises des filières-clés à connaître un tel essor tout au long de ces années, je leur souhaite la meilleure des continuations, ainsi qu'à l'ensemble des entrepreneures et entrepreneurs de Sherbrooke.

COVID-19

SI prête au redémarrage

L'équipe de Sherbrooke Innopole a mis en place plusieurs actions pour minimiser les effets de la pandémie sur l'économie de Sherbrooke et sur la santé des entreprises des filières-clés. Dès l'annonce du confinement en mars 2020, l'équipe s'est dotée d'une cellule de crise interne regroupant diverses expertises qui s'est réunie quotidiennement pendant plusieurs mois pour ajuster les opérations terrain en fonction des nouveaux développements. Toute l'équipe de Sherbrooke Innopole s'est mobilisée, comme elle le fait toujours, en soutien aux entrepreneur(e)s d'ici. Voici comment :

Simplifier

Relayer l'information

2 pages web dédiées à la COVID-19 et à la relance économique actualisées en continu avec les plus récentes informations sur les programmes de soutien gouvernementaux, etc. (plus de 14 000 visites)

59 courriels d'information aux entreprises des filières-clés (débutés le 11 mars 2020)

26 points d'information, formations et webinaires en présence d'experts (débutés le 19 mars 2020)

11 capsules vidéo et chroniques-conseils visant à outiller les entrepreneur(e)s

Diffusion de l'offre de services adaptée aux enjeux de la Covid-19

Campagne « SI avec vous », en solidarité envers les entreprises sherbrookoises

SI avec vous

Soutenir

Prendre le pouls

Message corporatif envoyé aux entreprises des filières-clés peu après l'annonce du confinement pour mesures sanitaires

Écoute et collecte des besoins de l'ensemble des entreprises des filières-clés par appels personnalisés (dès les premiers jours de la crise)

Mise à jour des enjeux des entreprises des filières-clés par sondage web (septembre 2020)

Développer

Adapter l'offre de services

Création et partage de modèles de plan de contingence et de guides de mesures sanitaires à l'intention des entreprises et des travailleurs

Mise à jour d'un tableau récapitulatif des mesures et programmes d'aide aux entreprises

Aide à la recherche de liquidité financière en lien avec les mesures d'aide des gouvernements

Soutien à la recherche du matériel manquant dans la chaîne d'approvisionnement

Création d'une liste de fournisseurs/distributeurs d'EPI et de ressources en TI

Adaptation du programme Sherbrooke International

Bonification du programme VITE

COVID-19

S!solidaires dans la crise

Des entreprises sherbrookoises se sont engagées face à la pandémie

En voici quelques-unes :

Lutter contre le coronavirus

DIEX Recherche
Participation à une étude clinique canadienne de prévention

Immune Biosolutions
Développement d'une immunothérapie

IPS Thérapeutique
Participation au développement de 15 médicaments candidats au Québec et ailleurs dans le monde

Q&T Recherche
Contribution aux essais cliniques sur le vaccin candidat de Medicago

Limiter la propagation du virus

ATTITUDE
Augmentation de la production de produits nettoyants et désinfectants

Dauphinais
Fabrication de panneaux protecteurs, entre autres pour les commerces d'alimentation

E2metrix
Fabrication d'un nouveau désinfectant vert, **OXWELL**, grâce à un procédé d'électro-oxydation

FilSpec
Fabrication de fils antimicrobiens pour des masques lavables

IBIOM
Conception et production d'une salle d'isolement pouvant s'installer sur des civières ou des lits d'hôpitaux

Laboratoire M2
Hausse de la production de son désinfectant et nettoyant **THYMOX** et don de 1000 bouteilles à Moisson Estrie

MicroBio Solutions
Commercialisation de la gamme de produits antimicrobiens pour les produits alimentaires **ARMONY**

MI Intégration
Fabrication de masques **N99** et de visières protectrices, conçus en collaboration avec des entreprises québécoises

Neptune Solutions Bien-Être
Commercialisation d'un thermomètre infrarouge sans contact et production de désinfectant pour les mains

SaniEDS
Démarrage de l'entreprise, qui développe des stations sanitaires mobiles

SOS Odeurs
Développement et fabrication de gel antiseptique pour les mains

Technopub
Conception et production de visières protectrices

The Color Group
Conversion de l'usine pour fabriquer du gel désinfectant pour les mains

Faciliter l'adaptation à une nouvelle réalité

Artopex
Développement d'écrans de protection pouvant être intégrés aux environnements de travail et d'une nouvelle collection de bureaux pour la maison

Logiflex
Développement de mobilier permettant d'aménager des postes de travail éphémères pour le personnel de la santé

Mobilisation sans précédent en TI

Voici quelques entreprises de la filière-clé Technologies de l'information qui ont pris des mesures exceptionnelles pour aider d'autres entreprises, écoles, commerçants ou individus :

• Agence Web LCDA • Agendrix • Alice POS • Axial • Beauvoir • Bravad • Cake • Cible • Classcraft • Descormiers Intelligence D'affaires • Leadfox • Mes Livres Comptables • Mobilus Technologies • Odiwi • Quatorze communications • Sept24 • Standish

5 grandes orientations

Main-d'œuvre

Participer à la stratégie régionale dans le but de permettre aux entreprises d'attirer, de retenir, de recruter et de former de la main-d'œuvre qualifiée.

Services aux entreprises

Stimuler le démarrage d'entreprises générateur d'impact favorable pour notre économie et la création de richesse, et appuyer les entreprises qui participent au développement économique de notre région tout en axant sur leur croissance propre.

Liaison

Accompagner les entreprises dans leurs démarches auprès de la Ville lors de projets de localisation, de relocalisation et de développement de leurs activités industrielles.

Expertise

Partager nos expertises des filières-clés et référencer à nos entreprises les services de nos partenaires régionaux, nationaux et internationaux.

Financement

Faciliter la recherche et les conditions de financement auprès de tous les acteurs potentiels dans le but d'aider nos entreprises dans leurs projets de démarrage, d'investissement, de développement de marchés et d'expansion.

S!engagée

Sherbrooke Innopole initie ou prend une part active dans de nombreux projets structurants afin de développer un environnement générateur de croissance pour nos entreprises. Notre équipe travaille en concertation avec les différents intervenants, suscite des partenariats et développe des infrastructures et des programmes répondant aux besoins et aux préoccupations des entrepreneurs.

En 2020, notre équipe de professionnels a travaillé sur :

323
projets structurants

dont
240
ont été complétés en cours d'année

et siégé sur plus de
50
comités et conseils d'organismes

ORIENTATION

Main•d'œuvre

SIattrayante

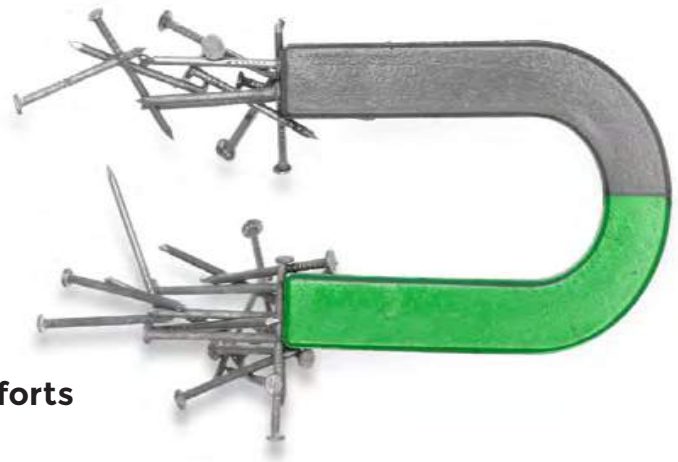

Sherbrooke Innopole soutient les entreprises dans leurs démarches de recrutement et de rétention de main-d'œuvre et participe aux efforts d'attractivité régionale auprès des travailleurs et des étudiants.

Réalisations notables en 2020

12
projets
menés en concertation et partenariats pour contrer
la rareté de main-d'œuvre
en Estrie

* Ces événements ont été tenus avant le début de la pandémie au Québec. Tous les autres projets ont été réalisés de manière virtuelle.

Rétention de talents

J'adopte l'Estrie

8 projets favorisant le maillage étudiant-entreprise dont :

- Service d'aide au recrutement de stagiaires de l'UdeS en collaboration avec le SSDP
- Campagne de promotion vidéo des stages coop dans les entreprises de Sherbrooke
- Organisation de *pitchs* d'entreprises devant la communauté étudiante en TI *

Ressources humaines

Codéveloppement

4 groupes

28 entreprises participantes

Main-d'œuvre immigrante

8 projets de formation et de sensibilisation

Promotion

Sherbrooke et ses entreprises

3 missions de recrutement à l'étranger

7 salons de l'emploi

1 nouvelle image liée à l'attraction de talents

Employabilité *

Tournée des organismes

en collaboration avec la CDEC, le CIME, Orientation Travail, le SANC et le CJE de Sherbrooke, et avec la participation financière de Services Québec

10 entreprises participantes

4 organismes visités

1 vidéo de sensibilisation

INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE ET FABRICATION DE POINTE

« Nous sommes très fiers d'avoir renforcé la présence de Produits Kruger au Québec avec ce projet d'envergure au coût de 575 M$ qui a engendré des retombées importantes pour la ville de Sherbrooke, notamment au niveau du développement de la main-d'œuvre puisque nos 180 employés ont bénéficié d'une formation sur mesure leur permettant d'acquérir des compétences uniques pour exploiter l'usine de papier tissu la plus moderne au Canada. L'équipe de l'usine Produits Kruger de Sherbrooke est composée de personnes ingénieuses et dédiées qui ont à cœur l'innovation, l'excellence et le souci de faire rayonner à travers l'Amérique du Nord des produits de papier tissu de qualité fabriqués ici même à Sherbrooke. L'annonce d'un projet d'expansion au coût de 240 M$ prévu pour 2024 y contribuera également. »

Patrice Bégin, directeur général
PRODUITS KRUGER

ORIENTATION

Expertise

SI complète

Sherbrooke Innopole partage les plus récentes tendances dans chacune des filières-clés, développe des partenariats locaux, régionaux et internationaux et participe aux initiatives porteuses pour l'économie sherbrookoise.

Réalisations notables en 2020

Participation à **33 événements** de veille sectorielle

28 activités sectorielles (organisation ou collaboration)

16 entreprises soutenues hors Québec via le programme **Sherbrooke International**

7 entreprises jumelées avec des institutions locales via le **programme VITE** (aide à la commercialisation)

PARTENARIATS

63 dossiers en partenariat avec CQI, Économie Estrie, iA7, Préférence Estrie, Productique Québec et TransferTech Sherbrooke, au bénéfice des entreprises

40 activités en partenariat (formations, conférences, visites industrielles)

17 partenariats internationaux actifs (Belgique, Espagne, États-Unis, France, Hong Kong, Japon, Pays de Galles, Slovénie et Suède)

33 dossiers d'entreprises travaillés avec ACET-Banque Nationale, Espace LABz et Espace TI

NOUVELLE COLLABORATION INTERNATIONALE

Triangle entrepreneurial Sherbrooke – Rennes – Arizona

175 participants au sommet virtuel de lancement organisé en partenariat avec le gouvernement du Québec

MENTORAT

50 dyades actives dont **24** nouvelles

7 entreprises participantes à la cohorte de mentorat de groupe

89 % des mentorés considèrent que leur démarche de mentorat a permis d'améliorer le succès de leur entreprise

38 activités de formation ou de promotion

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

« Grâce à son bassin de talents remarquable, sa proximité avec des universités de renom au Québec, au riche maillage d'affaires local et à des partenaires tels que Sherbrooke Innopole, la ville de Sherbrooke est le lieu idéal pour l'expansion des studios Eidos-Interactive dans la région. Cela permettra de poursuivre l'accélération de l'innovation techno-logique pour le jeu vidéo tout en inspirant d'autres studios à considérer l'Estrie pour entreprendre leurs projets. »

Julien Bouvrais,
chef de studio
EIDOS-SHERBROOKE

ORIENTATION

Financement

SI générateur

Sherbrooke Innopole conseille les entreprises dans le montage financier de leurs projets de démarrage ou de croissance et fournit un soutien financier par l'intermédiaire de ses différents fonds.

67 dossiers étudiés

9 dossiers financés

59,5 M$ d'investissements générés

164 emplois créés ou consolidés

Fonds	Dossiers acceptés	Emplois consolidés	Emplois créés	Emplois totaux	Contributions accordées	Investissements générés
Fonds Nouvel entrepreneur	-	-	-	-	-	-
Fonds Amorçage	2	0	9	9	100 000 $	1 013 000 $
Fonds Précommercialisation	1	5	2	7	100 000 $	480 000 $
Fonds d'investissement pour entreprises innovantes	1	16	0	16	125 000 $	400 000 $
Fonds de dynamisation de l'économie de Sherbrooke	3	0	115	115	270 000 $	57 169 000 $
Fonds local d'investissement	2	12	5	17	225 000 $	515 000 $
Total	**9**	**33**	**131**	**164**	**820 000 $**	**59 577 000 $**

1 $ investi

72,65 $ en investissement du milieu

MICRO-NANOTECHNOLOGIES

« C-MAC est fière de participer au positionnement de Sherbrooke dans l'essor industriel de la grappe des transports électriques et intelligents. Sherbrooke Innopole est un partenaire de longue date au soutien de notre croissance, en facilitant l'accès à une main-d'œuvre locale compétente et le réseautage avec nos partenaires régionaux. »

Alain Breton,
directeur des opérations
C-MAC

ORIENTATION

Liaison

s!complice

Sherbrooke Innopole simplifie les démarches des entrepreneurs auprès des instances municipales et contribue au développement industririel de Sherbrooke par le biais de projets porteurs.

Réalisations notables en 2020

Service de localisation

5

terrains industriels vendus

56 projets de relocalisation ou d'implantation dont

23 sont complétés

35,8 M$ d'investissements attendus

378 emplois créés ou consolidés

Parcs industriels

Élaboration des plans préliminaires et analyse du projet de prolongement de la rue **Hector-Brien** dans le Parc industriel régional de Sherbrooke

Poursuite des travaux de développement d'une nouvelle plateforme pour la base de données locaux/bâtiments/terrains

Évaluation des enjeux du transport en commun en concertation avec la **STS** et **Synergie Estrie**, qui a mené à l'ajout de circuits d'autobus, l'augmentation de la fréquence des passages et l'ajout d'un abribus

Espace LABz

Multilocatif scientifique

4 entreprises locataires

92 % Taux d'occupation

Espace TI

Espace de travail partagé

5 entreprises locataires

60 % Taux d'occupation

Synergie Estrie

Plus de

100

entreprises ont entrepris une démarche **d'économie circulaire** (depuis 2018)

Plus de

120 t **de matières résiduelles** détournées de l'enfouissement

319 t équivalent **CO_2 évitées**

325 000 $ **de gains financiers** et de réduction des coûts d'opération

SCIENCES DE LA VIE

« Chez TATUM bioscience, nous créons des médicaments de nouvelle génération appelés *synthetic live biotherapeutics* (synLBT) pour traiter des maladies contre lesquelles les médicaments conventionnels sont inefficaces. Sherbrooke Innopole est un partenaire essentiel au développement de notre entreprise. Grâce à son support via le programme Sherbrooke International, nous avons pu faire croître la compagnie plus rapidement, non seulement en obtenant du financement, mais également en agrandissant notre réseau de partenaires. »

Jean-François Millau, président
TATUM BIOSCIENCE

ORIENTATION

Services aux entreprises

Du démarrage à la croissance

SI profitables

Sherbrooke Innopole offre des services-conseils et des outils aux entreprises des filières-clés, à tous les stades de leur croissance.

Auprès des entreprises, en 2020, notre équipe de professionnels a effectué :

603 interventions

422 interventions complétées

128,5 M$ en investissements attendus

1010 emplois créés ou consolidés

Nos services

DÉMARRER / PROSPÉRER / INVESTIR

- Évaluation de dossier pour recherche de financement • Recherche de premiers clients • Expertise sectorielle
- Développement d'un réseau d'affaires • Intelligence d'affaires • Stratégie de propriété intellectuelle • Vitrine technologique
- Aide à la localisation • Mentorat pour entrepreneurs • Réflexion stratégique • Aide à l'exportation • Productivité et innovation
- Transfert et relève • Attraction et rétention de main-d'œuvre • Programme de « soft landing » • Aide à l'intégration de nouveaux employés

Services aux entreprises

L'équipe de Sherbrooke Innopole soutient les entreprises avec des services d'accompagnement personnalisés et une expertise sectorielle à valeur ajoutée.

DÉMARRAGE

228 interventions

149 complétées

19,8 M$ d'investissements générés

180 emplois créés

CROISSANCE

289 interventions

206 complétées

46 M$ d'investissements générés

677 emplois créés ou consolidés

IMPLANTATION

86 interventions

67 complétées

62,7 M$ d'investissements générés

153 emplois créés ou consolidés

Parmi les entreprises sherbrookoises qui ont su tirer leur épingle du jeu en 2020 :

AFT / Aliments Jardi / Calogy Solutions / Laboratoires Charles River / Coveo / Job.Etrouve / Smucker Foods / Tekna / Verbom

Rayonnement

Nos professionnels veillent à accroître la notoriété et l'attractivité de Sherbrooke et de ses entreprises sur les scènes locale, nationale et internationale et assurent la diffusion d'informations pertinentes aux entreprises et aux institutions sherbrookoises.

136 000
visites sur le site web **sherbrooke-innopole.com**

508 **publications sur le web**
161 nouvelles **38** blogues **309** événements

Empreinte numérique
18 546 **abonnés** sur l'ensemble des plateformes

2000 **abonnés** au Flash INNOV et un taux d'ouverture moyen de **34 %**

25 **communiqués** ou conférences de presse

69 **entrevues** ou réponses aux médias

48 **publicités** ou échanges de visibilité

617 publications

806 publications

997 gazouillis

255 publications et *stories*

2736 **publications** réparties sur **16** comptes de réseaux sociaux

19 vidéos

9 présentations

9 événements

50 événements

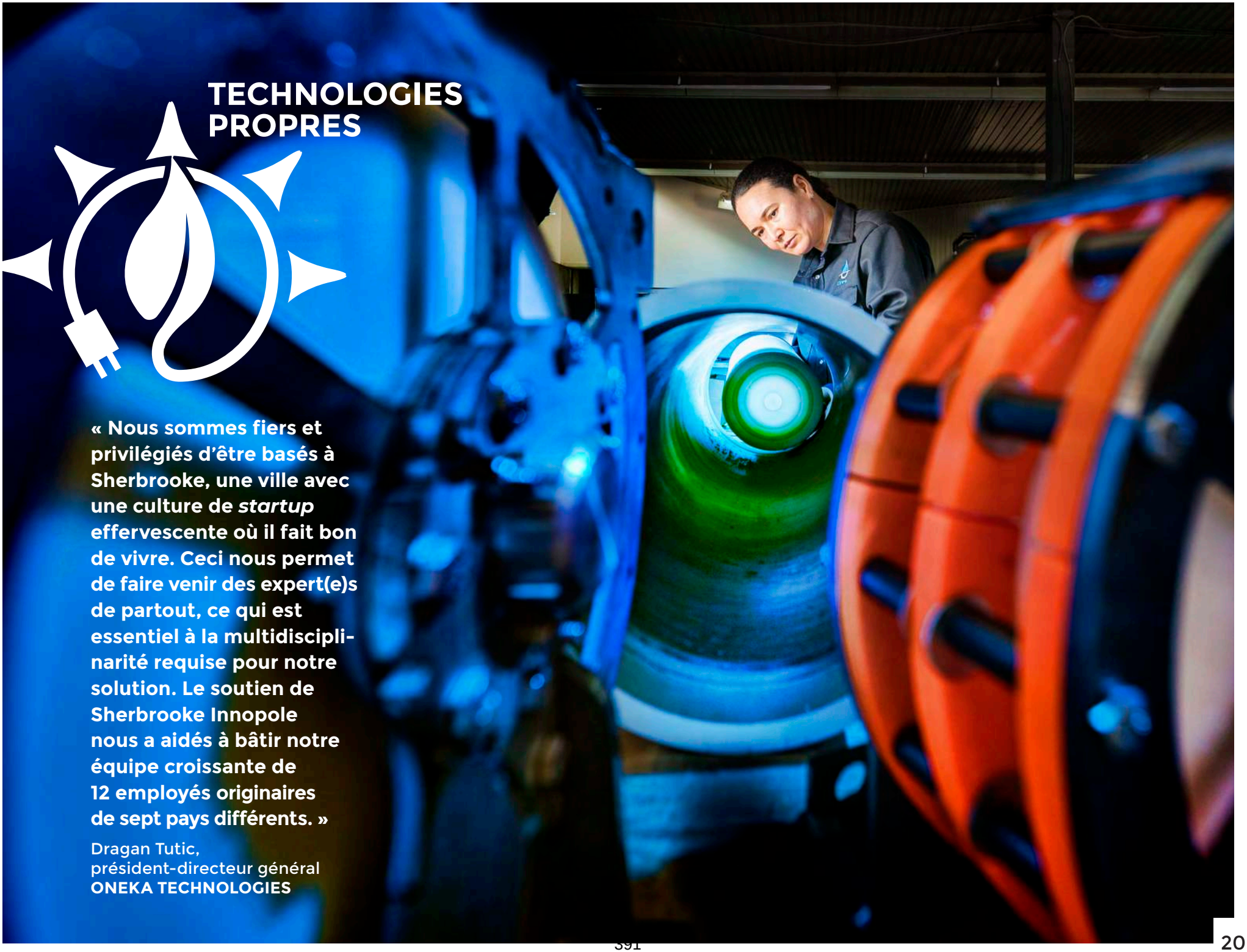

TECHNOLOGIES PROPRES

« Nous sommes fiers et privilégiés d'être basés à Sherbrooke, une ville avec une culture de *startup* effervescente où il fait bon de vivre. Ceci nous permet de faire venir des expert(e)s de partout, ce qui est essentiel à la multidisciplinarité requise pour notre solution. Le soutien de Sherbrooke Innopole nous a aidés à bâtir notre équipe croissante de 12 employés originaires de sept pays différents. »

Dragan Tutic,
président-directeur général
ONEKA TECHNOLOGIES

Portrait économique

du secteur industriel et tertiaire-moteur

La sphère économique industrielle de Sherbrooke est riche et diversifiée, avec la présence d'entreprises œuvrant dans 19 des 21 secteurs identifiés par le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN).

De plus, l'industriel et tertiaire-moteur représente **22 %** des emplois dans la région métropolitaine de recensement (RMR) de Sherbrooke, le sous-secteur de la fabrication en représentant **15 %** à lui seul, faisant de l'industrie manufacturière le **2e employeur** en importance après le secteur des soins de santé (20 %).

Dans une perspective stratégique de développement économique sectoriel (*clustering*), le secteur industriel et tertiaire-moteur de Sherbrooke a été subdivisé en cinq filières-clés. Celles-ci ont été identifiées en fonction de la masse critique en recherche et du nombre d'industries et d'emplois qui y sont rattachés.

Les compétences et l'expertise associées aux filières-clés distinguent Sherbrooke et lui confèrent un potentiel énorme d'innovation, de transfert technologique, de développement économique, de création d'emplois et d'augmentation de la richesse.

Industrie manufacturière et fabrication de pointe

Technologies de l'information

Technologies propres

Sciences de la vie

Micro-nanotechnologies

Entreprises

Toutes les entreprises du vaste secteur industriel et tertiaire-moteur de Sherbrooke se retrouvent dans l'une ou l'autre des cinq filières-clés. Les centres de recherche privés et publics, les services conseils spécialisés et les distributeurs industriels qui sont liés à la chaîne de valeur de chaque filière en font également partie, constituant ainsi des écosystèmes complets et dynamiques.

La COVID-19 a drastiquement perturbé le contexte d'affaires, et malgré les mesures d'aide déployées par les gouvernements, des entreprises ont été durablement touchées. Parallèlement, le dynamisme entrepreneurial a ralenti en 2020.

	Industrie manufacturière et fabrication de pointe	Technologies de l'information	Technologies propres	Sciences de la vie	Micro-nanotechnologies	
2019	376	126	116	53	8	679
2020	**376**	**133**	**105**	**53**	**9**	**676**
	—	↑	↓	—	↑	↓
	0	**+ 7**	**- 11**	**0**	**+ 1**	**- 3**

Source : Inventaires industriels 2019 et 2020

Emplois

Malgré qu'il ne soit pas le secteur le plus impacté par la pandémie, l'industriel et tertiaire-moteur a vécu de l'instabilité relativement à l'emploi, causée notamment par des variations dans le volume d'affaires, des enjeux de liquidités et les mesures gouvernementales restreignant les activités au minimum.

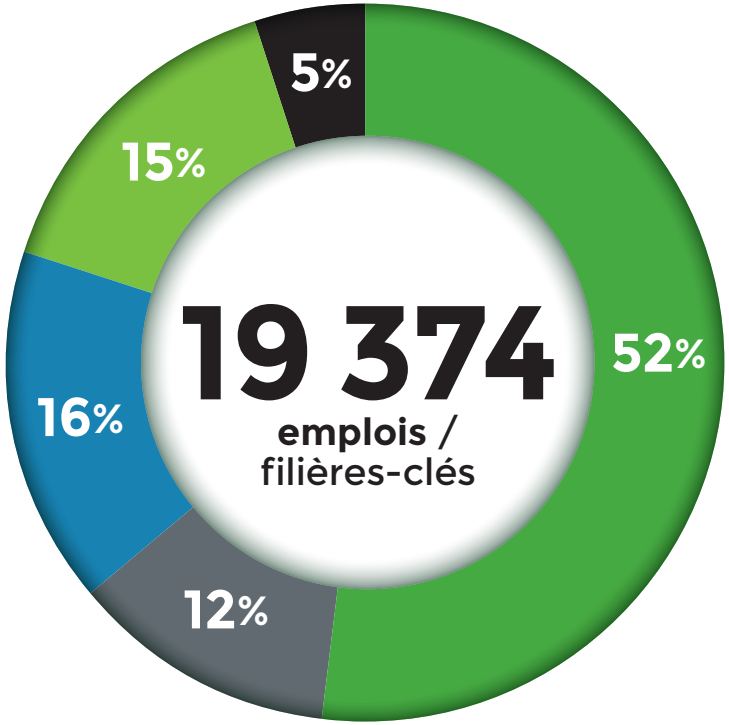

	2019	2020*		
Industrie manufacturière et fabrication de pointe	10 865	**10 119**	↓	-746
Technologies de l'information	2 425	**2 276**	↓	-149
Technologies propres	3 483	**3 184**	↓	-299
Sciences de la vie	2 752	**2 863**	↑	+111
Micro-nanotechnologies	919	**932**	↑	+13
	20 444	**19 374**	↓	-1070

* Exceptionnellement, afin de mesurer l'impact de la COVID-19 sur les entreprises du secteur industriel et tertiaire-moteur de Sherbrooke, notre inventaire annuel a recensé le nombre d'emplois au 31 décembre 2020 plutôt que le nombre maximal d'emplois dans cette année pandémique. Ce changement méthodologique amplifie toutefois le recul des emplois observés par rapport à 2019 puisque plusieurs entreprises connaissent des fluctuations saisonnières dans leurs besoins de main-d'œuvre, particulièrement dans le manufacturier et les technologies propres. Une année de collecte supplémentaire sera nécessaire pour bien mesurer les effets de la pandémie sur l'emploi.

Source : Inventaires industriels 2019 et 2020

670 932 813 $

en investissements / filières-clés

Près de 55 % des entreprises des filières-clés - soit **369 entreprises** - ont déclaré avoir fait des investissements, dont les trois quarts ont été investis en amélioration de la productivité (**Machinerie et Équipements**), proportion de loin supérieure à ce qui a été observé au cours de la dernière décennie.

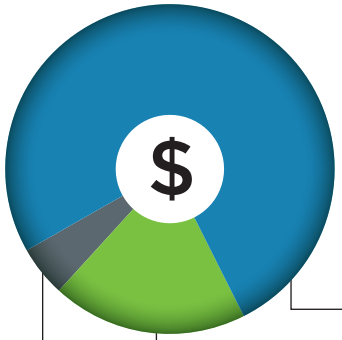

76%
508 655 797 $
MACHINERIE ET ÉQUIPEMENTS

19%
127 655 866 $
RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

5%
34 621 150 $
TERRAIN ET BÂTIMENT

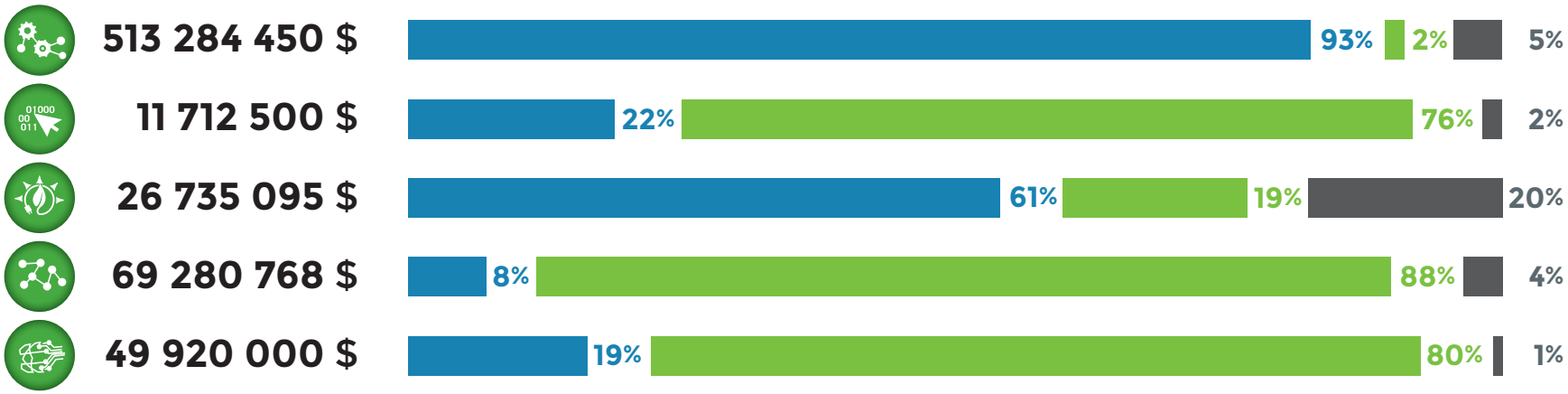

Source : Inventaire industriel 2020

Conseil d'administration 2020

Président
Alexandre Nault
THE COLOR GROUP

Vice-président
Serge Auray
LABORATOIRE M2

Vice-présidente
Manon Tremblay
PLASTIMUM

Trésorière
Francine Turmel
UNIVERSITÉ BISHOP'S

Secrétaire
Marie-France Bélanger
CÉGEP DE SHERBROOKE

Administrateurs
Vincent Aimez
UNIVERSITÉ
DE SHERBROOKE

Robert de La Fontaine
DE LA FONTAINE

Jean Tremblay
AGRHUM GROUPE CONSEIL

Étienne Villeneuve
TEKNA MATÉRIAUX
AVANCÉS

Observateur
Philippe Cadieux
VILLE DE SHERBROOKE

Administrateurs sortants
Caroline Grégoire Cassar
SHERWEB

Francine Guay
M.I. INTÉGRATION

Steve Lussier
VILLE DE SHERBROOKE

Claude Charron
VILLE DE SHERBROOKE

Observateurs sortants
Marie-France Delage
VILLE DE SHERBROOKE

David Malo
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DE L'INNOVATION

Comité consultatif
Fonds de dynamisation de l'économie de Sherbrooke
Serge Auray
Francine Turmel

Comité d'audit
Francine Turmel, présidente
Alexandre Nault
Jean Tremblay
Manon Tremblay

Comités d'investissement
Fonds d'investissement pour entreprises innovantes
Serge Auray
Robert de La Fontaine
Daniel Giroux
Eric Grondin
Michel Lambert

Fonds Amorçage et Fonds Précommercialisation
Serge Auray
Robert de La Fontaine
Alain Brasseur
Daniel Giroux

Fonds local d'investissement
Manon Tremblay
Marc Bellemare
Diane Desrosiers
Suzie Talbot

Comité de ressources humaines, de nomination et de gouvernance
Jean Tremblay, président
Vincent Aimez
Alexandre Nault

Comité d'évaluation des placements
Francine Turmel, présidente
Serge Auray
Robert de La Fontaine
Alain Brasseur
Daniel Giroux
Eric Grondin
Michel Lambert

Le conseil d'administration de Sherbrooke Innopole est également représenté au sein des comités et des conseils externes suivants :

Comité de développement régional de l'Estrie

Corporation de développement de l'aéroport de Sherbrooke (CDAS)

Fonds d'intervention économique régional (FIER)
FIER Croissance durable

Fonds d'intervention économique régional (FIER)
FIER Innovation durable

Fonds Soutien Estrie

Équipe 2020

Direction

Josée Fortin, MBA, ASC
Directrice générale

Soutien administratif

Julie Lachapelle
Adjointe de direction

Line Breault
Agente des services administratifs

June Ellyson
Réceptionniste et commis de bureau

Employés ayant quitté en cours d'année

France Bourdon
Consultante,
Services aux entreprises – Technologies propres

Thalie Gouslisty-Leblanc
Réceptionniste et commis comptable

Nathalie Ouellet
Conseillère,
Services aux entreprises

Services aux entreprises

TECHNOLOGIES PROPRES **Myriam Bélisle**, directrice

SCIENCES DE LA VIE ET MICRO-NANOTECHNOLOGIES **Martine Courtemanche**, directrice

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION **Marc-Henri Faure**, directeur

INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE ET FABRICATION DE POINTE **Nathalie Prince**, directrice **Martin Pellerin**, conseiller

FINANCEMENT **Marie-France Audet**, directrice **Nathalie Saint-Pierre**, conseillère

DÉMARRAGE **Michel Rousseau**, conseiller **Jérémy Laplante-Chapdelaine**, stagiaire

IMMOBILIER **Marleen Purcell**, conseillère

INFRASTRUCTURES **Éric Asselin**, gestionnaire de projets

Gestion de projets

Christine Poulin, coordonnatrice

Florence Béland, chargée de projets

Josiane Guay, agente de communications et de relations publiques

MENTORAT POUR ENTREPRENEURS **Michelle Dallaire**, coordonnatrice

ATTRACTION DE TALENTS **Myriam Gagnon-Couture**, conseillère

J'ADOPTE L'ESTRIE **Anne-Marie Côté**, chargée de projets

Adresse postale :
1308, boul. de Portland, C.P. 1355
Sherbrooke (Québec) Canada
J1H 5L9

Téléphone : 819 821-5577
Sans frais : 1 877 211-5326

Adresse physique :
Domaine Howard
1308, boul. de Portland – Pavillon 2
Sherbrooke (Québec) Canada
J1J 1S3

sherbrooke-innopole.com info@sherbrooke-innopole.com

Résultats financiers

SHERBROOKE INNOPOLE - RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2020

	Fonds de fonctionnement général	Fonds autres	2020 Total	2019 Total
Produits				
Apports				
Participation de la Ville de Sherbrooke	2 015 663 $	800 000 $	2 815 663 $	3 375 785 $
Contribution FDT	600 000 $	- $	600 000 $	539 030 $
Subventions gouvernementales	9 500 $	- $	9 500 $	16 133 $
Intérêts et revenus de placements	17 641 $	164 611 $	182 252 $	244 007 $
Gain sur la cession de placements	- $	96 $	96 $	(40) $
Revenus de gestion	- $	- $	- $	889 $
Redevances sur ventes	- $	96 411 $	96 411 $	101 343 $
Revenus Espace TI	22 117 $	- $	22 117 $	- $
Autres	118 423 $	- $	118 423 $	156 303 $
	2 783 344 $	1 061 118 $	3 844 462 $	4 433 450 $
Charges				
Salaires et charges sociales	1 965 846 $	- $	1 965 846 $	1 773 942 $
Associations	13 327 $	- $	13 327 $	16 552 $
Assurances	8 510 $	- $	8 510 $	7 456 $
Congrès,colloques et perfectionnement	15 536 $	- $	15 536 $	66 795 $
Déplacements	7 025 $	- $	7 025 $	45 831 $
Télécommunications	24 617 $	- $	24 617 $	25 251 $
Entretien et charges locatives	95 153 $	- $	95 153 $	73 914 $
Entretien du système informatique	81 112 $	- $	81 112 $	65 295 $
Fournitures de bureau	13 611 $	- $	13 611 $	9 767 $
Publicité et promotion	60 012 $	- $	60 012 $	131 652 $
Représentation	34 524 $	- $	34 524 $	75 237 $
Honoraires professionnels	113 353 $	- $	113 353 $	326 082 $
Contribution aux projets d'entreprises	378 124 $	- $	378 124 $	149 550 $
Contribution non remboursables aux entreprises	- $	233 900 $	233 900 $	820 850 $
Pertes sur placements	- $	187 825 $	187 825 $	(64 291) $
Mauvaises créances sur activités	500 $	- $	500 $	1 593 $
Amortissement des immobilisations corporelles	54 009 $	- $	54 009 $	45 767 $
Autres	3 736 $	347 $	4 083 $	5 773 $
	2 868 995 $	422 072 $	3 291 067 $	3 577 016 $
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(85 651) $	639 046 $	553 395 $	856 434 $

2020

sherbrooke innopole

SIMPLIFIE / SOUTIENT / DÉVELOPPE

si accessible

819 821-5577 / sans frais : **1 877 211-5326**
sherbrooke-innopole.com / info@sherbrooke-innopole.com

RAPPORT ANNUEL 2020

SUIVRE LE RYTHME

PGE
PRO•GESTION ESTRIE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le comité exécutif

- **M. Jean-François Lalonde PH.D, président**
  Vice-doyen à la formation exécutive, directeur général du Centre Laurent Beaudoin, secrétaire de l'École de gestion, Université de Sherbrooke
- **M. Louis-André Neault, vice-président**
  Directeur du marketing, qualité de services et partenariats, Société de transport de Sherbrooke
- **Mme Josée Bélanger, secrétaire**
  Avocate, Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L.
- **M. Marc-André Casault, trésorier**
  Président exécutif, Fonds Émergence Estrie et Chargé de cours, École de gestion, Université de Sherbrooke

Les administrateurs

- **Mme Ginette Desforges**
  Associée & Directrice santé organisationnelle, BrioRH et BrioPAE
- **M. Normand Domingue, CPA, CA**
- **Mme Josée Garceau**
  Spécialiste des relations intergénérationnelles, Symposium

Ce rapport annuel est également disponible sur notre site Internet progestion.qc.ca

COUP D'ŒIL SUR NOS CLIENTS
TERRE D'ABONDANCE

Depuis la création de sa ferme Terre d'Abondance, Alexandre Dagenais constate chaque année un intérêt grandissant du public pour le jardinage et les aménagements paysagés.

TABLE DES MATIÈRES

Mot du président 4

Ce que nous sommes 5

Qui sont nos clients 6

Nos résultats en entrepreneuriat 7

Bien informer et orienter 7

Des ateliers pratiques et des outils 7

- **Initier par l'expérimentation** 8

La Bosse des affaires 8

- **Appuyer le démarrage** 9

Soutien au travail autonome 9

Service d'aide aux nouveaux entrepreneurs 11

Subvention au nouvel entrepreneur 13

Les prêts de Futurpreneur Canada 13

- **Nos résultats globaux et nos secteurs d'intervention en démarrage d'entreprises** 14
- **Épauler en gestion d'entreprise dans un un contexte de pandémie** 15

Des résultats en services aux entrepreneurs établis 18

Main-d'œuvre et outils 18

- **La fin du projet de recherche et innovation l'Agence de liaison avec le marché du travail UMA** 18
- **Régionalisation de l'immigration** 19
- **Salon Priorité-Emploi Estrie 2020** 20
- **La mise en valeur de nos clients** 20

Concertation de nos actions envers les réseaux et les partenaires 21

Agir avec nos partenaires 21

Partenaires financiers 21

- **Intervenir avec d'autres partenaires majeurs** 22

Nos réseaux et partenaires 22

Soutenir et participer aux initiatives et activités de développement de la culture entrepreneuriale 23

38 entreprises démarrées en 2020 24

Notre équipe 26

MOT DU PRÉSIDENT

L'année 2020 connut un bon départ, avec de l'enthousiasme et de l'espoir, un contexte propice à l'entrepreneuriat. La recherche de solutions pour le recrutement d'employés dans un contexte de rareté de main-d'œuvre nous a amené à concevoir des cellules de recrutement et un salon Priorité Emploi de grande envergure culminant le 13 mars 2020… au moment même où tout basculait, avec l'arrivée de la pandémie.

Les résultats de ce rapport annuel, on le comprendra, ne sont aucunement comparables à ceux des années précédentes. Comme l'ont fait les entrepreneurs, nous avons adapté nos services à la nouvelle réalité.

Ainsi, nous avons géré pour la Ville de Sherbrooke le Fonds PAUPME-AERAM, ajusté la politique du FNE, élaboré un projet de Boussole numérique, transformé nos formations en e-learning, introduit un nouveau service ENTR+AIDE pour nos entrepreneurs qui vivent des difficultés face à la crise, et adapté nos méthodes de travail pour le télétravail. De plus, nous avons revu l'ensemble de nos services d'attraction aux personnes immigrantes, réimaginé notre campagne de promotion de l'agroalimentaire et transformé complètement le Salon Priorité-Emploi.

Outre l'Agence de liaison avec le marché du travail Uma, dont le projet de « Recherche et Innovation » arrivait à sa fin en mars 2020, l'ensemble des services ont été maintenus et ajustés pour le bénéfice de nos clients. Nous avons développé de la visibilité pour les entrepreneurs et nous nous sommes concertés pour faciliter l'accès à des ressources multiples, dont des ressources financières.

Malgré ce contexte d'urgence, nous avons également continué à cheminer vers le déploiement du nouveau modèle de gouvernance des organismes de développement économique de la Ville de Sherbrooke et établi de nouveaux partenariats, notamment avec Développement économique Canada.

Chapeau et merci à notre équipe d'employés qui a malgré tout pu poursuivre la mission de Pro-Gestion Estrie et continuer à alimenter la flamme de l'entrepreneuriat afin qu'elle rejaillisse encore davantage à la suite de cette période difficile, en mobilisant les milieux d'affaires et en développant une culture d'entraide.

2021 sera une année de renouveau, avec l'après-pandémie, propice à la relance, mais aussi une année de rapprochement entre la CDEC, Commerce Sherbrooke et Pro-Gestion Estrie. Les trois équipes travailleront plus que jamais ensemble à faire croitre une culture entrepreneuriale inclusive, à animer et à dynamiser les communautés économiques tout en accompagnant les entreprises d'économie sociale et d'économie de marché à relever leurs défis stratégiques et opérationnels.

Sincèrement,
Jean-François Lalonde

CE QUE NOUS SOMMES

COUP D'ŒIL SUR NOS CLIENTS
VIN POLISSON

Le projet Vin Polisson a été pensé bien avant que le domaine de la restauration et des bars soit touché de plein fouet par la crise de la COVID-19, mais c'est au beau milieu de la pandémie que le restaurant a ouvert ses portes.

Notre mission

Appuyer l'entrepreneur dans l'ensemble de ses projets.

Notre vision

Affirmer avec audace notre leadership en matière de développement entrepreneurial, en s'adaptant aux besoins des entrepreneurs d'aujourd'hui pour favoriser leur succès de demain. Se positionner comme intervenant clé pour accompagner les entreprises dans le recrutement de main-d'œuvre sous-représentée sur le marché de l'emploi.

Nos valeurs

Travailler de façon solidaire au déploiement de la vision de l'organisation avec :

- authenticité;
- ouverture;
- engagement;
- agilité;
- dynamisme.

QUI SONT NOS CLIENTS

COUP D'ŒIL SUR NOS CLIENTS
LE SILO ÉPICERIE BIO VRAC

Bien connu dans l'est de Sherbrooke, Le Silo épicerie bio vrac a ouvert une deuxième succursale, cette fois dans Rock Forest, le 9 mars 2020.

Dans le cadre de la Semaine sherbrookoise des rencontres inter-culturelles, les portraits de sept personnes immigrantes et de leur famille qui ont choisi de venir s'établir à Sherbrooke ont été mis en valeur.

Des entrepreneurs, des entreprises

Nos clients sont des entrepreneurs ou futurs entrepreneurs provenant de tout le territoire de l'Estrie, mais plus particulièrement de Sherbrooke. Certains souhaitent analyser et démarrer leur projet d'affaires avec nous, alors que d'autres sont des entrepreneurs établis qui désirent faire progresser leur entreprise en bénéficiant de nos services/expertise ou de voir au financement de leur entreprise par le biais d'un des Fonds que nous gérons.

Notre action auprès de tous ces entrepreneurs se veut large, mais pointue, orientée vers les réalités et les défis du marché actuel. Nos programmes sont autant de moteurs qui leur permettent de penser et d'expérimenter des modèles d'affaires répondant à leurs exigences.

Nous souhaitons la réussite de ces entrepreneurs et particulièrement en ce difficile contexte de pandémie et de fermeture forcée. Nous avons voulu, cette année, demeurer présents à chaque étape, et être engagés et ouverts au changement.

Des personnes immigrantes

Les personnes immigrantes font partie de notre histoire. C'est pourquoi aujourd'hui encore, une partie de l'orientation de nos actions leur est adressée, que ce soit à travers nos services en entrepreneuriat ou en soutenant l'établissement de liens avec les entrepreneurs de la région en quête de main-d'œuvre. Nous croyons en la richesse de ces individus venus d'ailleurs, qui constituent une importante ressource pour soutenir le développement économique de l'Estrie.

Ainsi, depuis quelques années, nous sommes mandataires du Programme de régionalisation de l'immigration (PRI). Avec l'apport d'organismes de la région de Montréal, nous veillons à promouvoir Sherbrooke et l'Estrie auprès de personnes immigrantes compétentes établies à Montréal. Notre intervention vise à faire connaître les possibilités d'emploi de la région pour faciliter l'intégration professionnelle de ces personnes ici même.

NOS RÉSULTATS EN ENTREPRENEURIAT

Bien informer et orienter

Nous nous plaisons à rencontrer et rassembler les « entrepreneurs en devenir » pour les renseigner sur nos services et programmes. En 2020, la majorité de nos séances d'information ont été diffusées en ligne, et malgré la pandémie, plusieurs y ont vu une occasion d'explorer le rêve de mettre en action leur projet d'entreprise ou y ont décelé une occasion d'exploiter un nouveau marché. Notre intervention est demeurée centrée sur les entrepreneurs et leur projet d'affaires.

Résultats

- **495 personnes** se sont intéressées aux services en entrepreneuriat de PGE, 121 d'entre elles ont assisté à l'une des 37 séances d'information en salle ou en ligne.
- **107 nouveaux promoteurs** ont débuté une démarche d'analyse de projet.
- **159 entreprises** démarrées ont ouvert un dossier suite à la pandémie, soit pour de l'aide financière, de planification stratégique, de redressement ou de transformation numérique.
- **291 personnes** ont reçu en tout des services d'accompagnement pour l'expérimentation, le démarrage ou le suivi de leur entreprise.

Des ateliers pratiques et des outils

Notre objectif est de transmettre à nos clients la juste mesure de connaissances pour évoluer dans la réalisation de leur projet, en leur permettant de conserver leurs propres couleurs.

Thèmes

- Le profil d'entrepreneur
- Développer votre modèle d'affaires
- Financer son projet d'affaires
- Étude de marché clientèle + environnement
- Plan de commercialisation
- Vente
- S'organiser pour démarrer
- L'importance du réseau
- Réseaux sociaux
- Les essentiels du marketing Web
- Les revenus d'entreprise ou de profession (Impôts)
- Taxes provinciales
- Revenu Canada

Résultats ateliers

- **555 participations** à l'un ou l'autre des ateliers.
- **152 ateliers** ont été offerts.

INITIER PAR L'EXPÉRIMENTATION

Les entrepreneurs en devenir qui nous sollicitent cherchent des réponses… et les bonnes questions ! Ils souhaitent élargir la réflexion sur leur projet d'affaires, sur le marché qui l'accueillera et sur leurs obligations.

Nous les amenons notamment à développer une vision plus profonde d'eux-mêmes, de leur ébauche d'entreprise et des responsabilités qui s'ensuivent par l'apprentissage d'une pensée et d'un questionnement stratégiques, qui leur apprennent à déterminer les actions efficaces.

Plusieurs formations et ateliers leur sont offerts en ce sens.

La Bosse des affaires

Pendant trois semaines, les participants à la Bosse des affaires (BDA) prennent part à des ateliers de réflexion et des exercices pratiques en petits groupes. Selon leur choix, la formation peut se terminer par la production d'un plan d'action de leur projet d'entreprise et mener à nos services d'aide au démarrage. De manière alternative, elle peut les rediriger vers une recherche d'emploi après une réflexion personnelle.

Au début de la pandémie, plusieurs groupes de formation ont été annulés et, dès juillet, les ateliers transformés en e-learning ont pu être redémarrés sur Zoom. En ces temps de pandémie, la formation permet certainement à plusieurs personnes à la croisée des chemins et en situation incertaine de réfléchir aux différentes options de carrière et d'avenir professionnel.

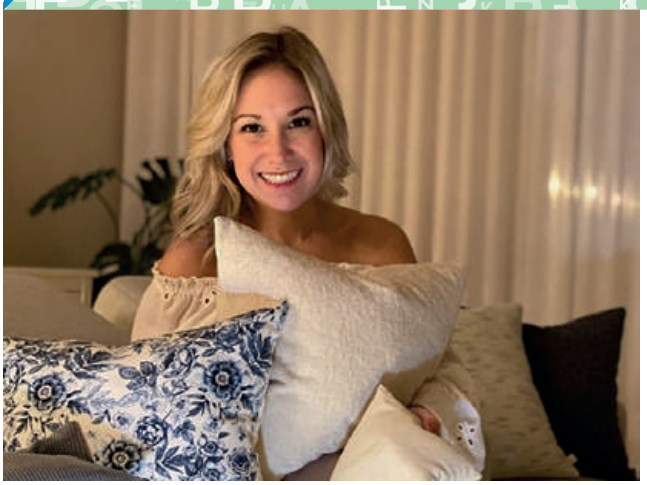

COUP D'ŒIL SUR NOS CLIENTS
BOUTIQUE AROM

Une nouvelle boutique en ligne proposant des coussins décoratifs et aromatiques a été créée par la Sherbrookoise Sarah-Yan Soucy. La jeune entrepreneure a eu l'idée de se lancer en affaires après avoir perdu son emploi en raison de la COVID-19.

Résultats

- **30 personnes** ont participé à la formation.
- **3 groupes** ont été formés.
- **8 entrepreneurs** ont démarré, créant 9 emplois et des investissements au démarrage de 64 325 $.
- **2** de ces entrepreneurs, ont poursuivi vers le Soutien au travail autonome, créant des investissements de 16 025 $.
- **4** ont poursuivi vers la mesure Service d'aide aux nouveaux entrepreneurs, avec des investissements au démarrage de 37 800 $.
- **2** ont démarré directement à la suite de la Bosse des affaires, créant 3 emplois et un investissement de 10 500 $ au démarrage.

COUP D'ŒIL SUR NOS CLIENTS
SERVICES FUNÉRAIRES ALTERNA

Aidé par Pro-Gestion Estrie pour le financement de son entreprise, Sébastien Gaudreau a bénéficié du Fonds Nouvel Entrepreneur pour lancer, l'automne dernier, sa propre entreprise Services funéraires Alterna.

APPUYER LE DÉMARRAGE

Nous offrons à l'entrepreneur en devenir deux formes d'appui complémentaires, soit un accompagnement personnalisé et des ateliers de courte durée. Il est ainsi amené à considérer de nombreuses dimensions du démarrage, de la gestion et de la promotion d'entreprise, sans oublier diverses techniques de mise en marché et de commercialisation sur le Web.

De plus, il peut être admissible à l'obtention de financement, par le programme Soutien au travail autonome ou par le Fonds Nouvel Entrepreneur, pour soutenir le démarrage de son entreprise.

Nous adaptons les modèles d'affaires aux exigences du marché et aux besoins exprimés par nos clients. Nos conseillers sont formés aux meilleures pratiques actuelles et nos outils pour appuyer les entrepreneurs sont variés et nombreux.

Certains entrepreneurs en devenir demeurent optimistes par rapport à la situation de pandémie. Ils y voient parfois des occasions de développer de nouveaux marchés, de nouvelles techniques et surfer sur cette vague qui accélère certaines tendances déjà annoncées, mais freinées par les craintes de perdre des acquis.

Malgré un grand ralentissement des intérêts d'entreprendre, les résultats sont somme toute surprenants !

Soutien au travail autonome

Les personnes avec un projet d'entreprise à développer sont généralement dirigées vers nos services par le Centre local d'emploi de Sherbrooke (CLE).

Les entrepreneurs parvenus à ce stade ont habituellement une bonne idée du projet qu'ils aimeraient développer et l'ont revu et corrigé à maintes reprises. Ils ont pour la plupart les capacités pour le réaliser et ils disposent d'outils pour bien mener leur projet d'affaires.

Il arrive toutefois que les capacités et la volonté ne suffisent pas pour la réalisation de leur projet. Bien souvent, c'est un manque de liquidités qui les empêche d'avancer.

D'année en année, nous intervenons pour soutenir financièrement le projet de personnes sans emploi qui désirent créer une entreprise ou devenir travailleurs autonomes. Le programme Soutien au travail autonome (STA) y ajoute un accompagnement au démarrage ainsi qu'une aide technique.

Résultats

- **12 dossiers acceptés,** soit l'équivalent de 50 % des années précédentes et ce, dû à la situation de pandémie.
- **9 nouvelles entreprises** ont créé 18 nouveaux emplois et des investissements au démarrage de 644 421 $.

COUP D'ŒIL SUR NOS CLIENTS

MUR MURA

Après avoir fait le programme Soutien au travail autonome (STA), Raphaelle Coulombe Allie a lancé son entreprise MUR MURA, spécialisée dans la création de murales pour la valorisation des milieux de vie dans les institutions de santé, mais aussi dans des milieux institutionnels et commerciaux.

Résultats du programme de subvention « Soutien au travail autonome (STA) » – 2020

SECTEUR	NOMBRE D'ENTREPRISES	EMPLOIS CRÉÉS	INVESTISSEMENT TOTAL*
Fabrication artisanale	2	2	20 525 $
Services aux entreprises	2	2	61 328 $
Services aux particuliers	2	2	37 968 $
Commerce	3	12	524 600 $
TOTAL	**9**	**18**	**644 421 $**

* L'investissement total provient de la mise de fonds personnelle des promoteurs, de subventions, et de prêts conventionnels.

« Soutien au travail autonome » – 2020

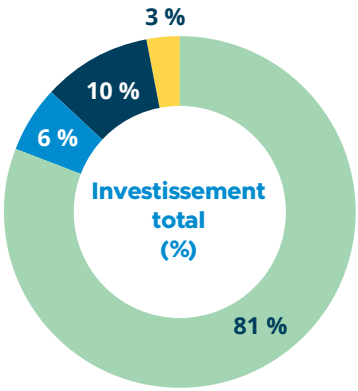

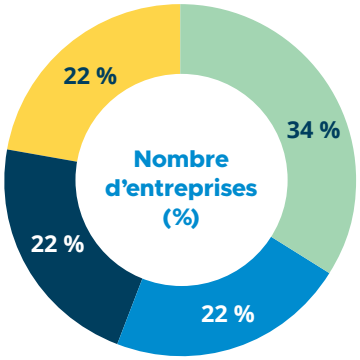

LÉGENDE

- Fabrication artisanale
- Services aux entreprises
- Services aux particuliers
- Commerce

COUP D'ŒIL SUR NOS CLIENTS
LE BOQUÉBIÈRE

L'opportunité de racheter le Boquébière est arrivée peu de temps avant la crise de la COVID-19 pour ces trois jeunes entrepreneurs, qui n'ont tout de même pas hésité à se lancer dans l'aventure. Leur bourse Fonds Nouvel entrepreneur aura grandement servi à mieux encadrer cet épisode de leur carrière professionnelle.

Un service d'aide aux nouveaux entrepreneurs

Pour la quatrième année, la Ville de Sherbrooke nous a confié le mandat d'assurer les services de première ligne aux entreprises des secteurs « Commerce et Services » sur son territoire. Ce mandat inclut également notre participation à la mise en œuvre d'une stratégie en matière de développement de l'entrepreneuriat dans ces secteurs. Nous devons être actifs au sein des réseaux de partenaires qui agissent sur des déterminants du développement économique, notamment en matière de développement numérique. Nous avons aussi le mandat de gérer le Fonds Nouvel Entrepreneur.

Nous offrons ce type de soutien à toute personne avec une idée d'entreprise dans les secteurs « Commerce et Services ». Nous accompagnons ces entrepreneurs en devenir pour que leurs projets puissent s'actualiser et éventuellement, dynamiser l'économie de la région. Nous souhaitons que leur succès contribue à promouvoir l'entrepreneuriat local et à développer une véritable culture entrepreneuriale, ici même.

Ce programme vise donc à fournir aux promoteurs un encadrement technique à l'élaboration de leur projet, et ce, peu importe leur âge. Il leur permet également d'analyser la possibilité de reprendre ou de racheter une entreprise.

Ce sont près de 100 dossiers qui ont été traités en 2020, dont 78 en démarrage d'entreprise et une vingtaine en suivi à la gestion. De ce nombre, 69 étaient des entrepreneurs qui utilisaient nos services pour la première fois.

Résultats

- **27 nouvelles entreprises**, accompagnées par le « Service d'aide aux nouveaux entrepreneurs ».
- **2 568 069 $ d'investissements** au démarrage générés par ces entreprises.
- Création de **82 nouveaux emplois** au démarrage.

COUP D'ŒIL SUR NOS CLIENTS

RESTAURANT PIZZICATO

L'automne dernier, une vingtaine de restaurateurs sherbrookois ont accepté l'invitation de Pro-Gestion Estrie de prendre part à une cellule de réflexion, dans le cadre du programme DEC, sur les enjeux qui affectent le milieu de la restauration, en cette période de pandémie qui perdure depuis de nombreux mois.

Résultats du programme de subvention « Service d'aide aux nouveaux entrepreneurs » – 2020

SECTEUR	NOMBRE D'ENTREPRISES	EMPLOIS CRÉÉS	INVESTISSEMENT TOTAL*
Fabrication artisanale	4	4	45 380 $
Services aux entreprises	7	9	237 830 $
Services aux particuliers	11	30	1 528 649 $
Commerce	5	39	756 210 $
TOTAL	**27**	**82**	**2 568 069 $**

* L'investissement total provient de la mise de fonds personnelle des promoteurs, de subventions, et de prêts conventionnels.

« Service d'aide aux nouveaux entrepreneurs » – 2020

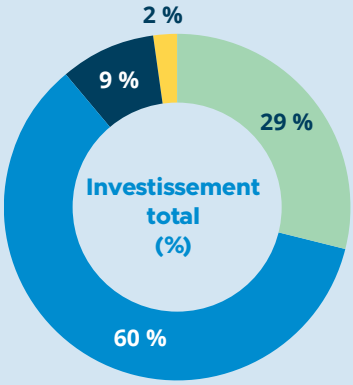

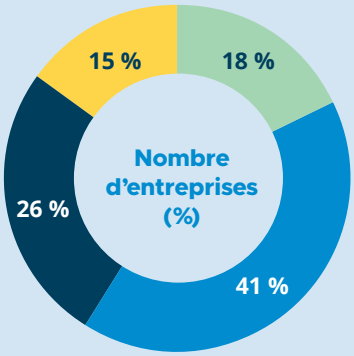

LÉGENDE

- **Fabrication artisanale**
- **Services aux entreprises**
- **Services aux particuliers**
- **Commerce**

Les entreprises appuyées par le « Service d'aide aux nouveaux entrepreneurs » représentent **71 % de l'ensemble des entreprises démarrées en 2020** et près de **80 % des investissements totaux**.

Subvention au nouvel entrepreneur (FNE)

Le Fonds Nouvel Entrepreneur vise à soutenir et à stimuler le développement de l'entrepreneuriat individuel dans la ville de Sherbrooke. Afin de bonifier une mise de fonds chez les nouveaux entrepreneurs des secteurs du Commerce et Services et de la Production artisanale, Pro-Gestion Estrie offre une contribution non remboursable, pour les aider à démarrer une première entreprise.

Dans les années précédentes, Pro-Gestion recevait 30 000 $ annuellement pour stimuler le démarrage d'entreprises menées par de nouveaux entrepreneurs sur son territoire en leur donnant une contribution financière non remboursable.

Dans le cadre du financement des programmes de relance de la Ville de Sherbrooke, un montant additionnel de 30 000 $ a été ajouté afin de soutenir plus d'entrepreneurs dans ce contexte difficile de pandémie. Effectivement, les petites entreprises ont peu d'accès à de ressources financières pour démarrer.

Considérant également le contexte de démarrage, nous avons souhaité revoir la politique d'investissement afin que les entreprises démarrées dans ce contexte soient bien encadrées avec des professionnels et que la politique corresponde davantage aux réalités actuelles. Ainsi à l'intérieur du financement, une somme de 2 500 $ est ajoutée pour de l'appui professionnel, tels que des comptables, notaires, spécialistes du domaine des communications et du graphisme et autres professionnels du domaine des affaires.

Résultats (FNE)

- **1 527 277 $** ont été investis au démarrage des entreprises qui ont reçu une subvention du Fonds Nouvel Entrepreneur.
- Celles-ci comptent créer à long terme **39 nouveaux emplois**. Le montant total des 11 subventions accordées en 2020 pour la création d'entreprises s'élève à 52 700 $.

Les prêts de Futurpreneur Canada

Nous travaillons également en partenariat avec Futurpreneur Canada en Estrie, afin de faciliter le financement des entreprises par diverses sources. Nous aidons les jeunes promoteurs de 18 à 39 ans à bien comprendre les étapes du démarrage d'une entreprise et leur accordons un soutien technique.

Résultats

- En collaboration avec la Banque de développement du Canada (BDC), Futurpreneur Canada a accordé **9 prêts** à des conditions favorables.
- En 2020, ce sont 9 nouvelles entreprises, 15 nouveaux promoteurs qui ont pu accéder à **325 000 $** de financement, dont 185 000 $ de Futurpreneur Canada et 200 000 $ de la BDC.
- Ces nouvelles entreprises ont réalisé des investissements au démarrage de **1 273 864 $** et ont créé **29 emplois**.
- L'une d'elle fera le **rachat d'une entreprise** en mars 2021.

COUP D'ŒIL SUR NOS CLIENTS
LES GRENAILLES

Quinze mois après le lancement officiel, l'entreprise Les Grenailles a réellement le vent dans les voiles. Leur production de granolas a plus que doublé. Le trio d'entrepreneures a pu aussi bénéficier d'une bourse Nouvel Entrepreneur.

COUP D'ŒIL SUR NOS CLIENTS
LE CENTRE GYMNASTIQUE LES PANTÈRES

Le Centre gymnastique Les Panthères est un centre d'entraînement pour enfants, ainsi que pour les personnes désirant intégrer un sport compétitif de type olympique.

NOS RÉSULTATS GLOBAUX ET NOS SECTEURS D'INTERVENTION EN DÉMARRAGE D'ENTREPRISES

Résultats globaux – 2020

SECTEUR	NOMBRE D'ENTREPRISES	EMPLOIS CRÉÉS	INVESTISSEMENT TOTAL*
Fabrication artisanale	6	6	65 905 $
Services aux entreprises	10	12	299 658 $
Services aux particuliers	13	32	1 566 617 $
Commerce	9	53	1 290 810 $
TOTAL	**38**	**103**	**3 222 990 $**

* L'investissement total provient de la mise de fonds personnelle des promoteurs, de subventions, et de prêts conventionnels.

Résultats de l'ensemble des mesures en démarrage d'entreprise – 2020

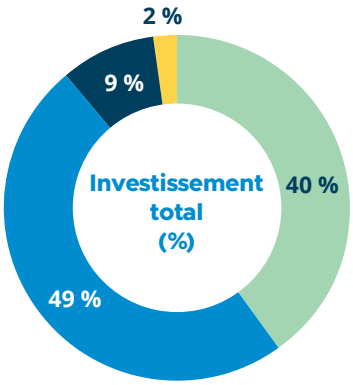

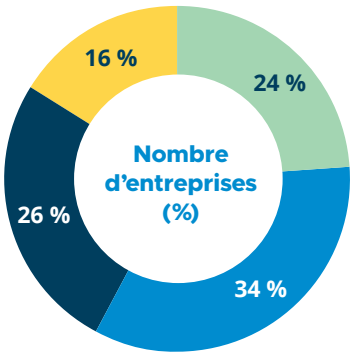

LÉGENDE
- Fabrication artisanale
- Services aux entreprises
- Services aux particuliers
- Commerce

COUP D'ŒIL SUR NOS CLIENTS
BAUMANN

La fermeture des salles à manger au printemps dernier a poussé la direction du Restaurant Baumann à se concentrer sur un nouveau volet, soit la planification des repas à la maison.

ÉPAULER EN GESTION D'ENTREPRISE DANS UN CONTEXTE DE PANDÉMIE

En 2020, le contexte de la pandémie nous a forcé à investir l'ensemble de nos ressources dédiées aux entreprises au service des entrepreneurs vivant une période incertaine et de grands changements.

Nous avons accompagné des entrepreneurs et des travailleurs autonomes déjà en affaires dans une démarche de recherche de solutions. Nous les avons aidé à bien évaluer la situation de leur entreprise et à dresser un plan d'action, souvent accompagné de stratégies financières et de gestion de stress.

En complément, nous leur avons offert des ateliers portant sur de nombreuses dimensions de la gestion d'entreprise, mais particulièrement sur la gestion du changement et de la transformation numérique. Les pratiques actuelles sont adaptées aux réalités et aux besoins des entrepreneurs, dont ceux notamment des secteurs « Commerce et Services ».

Boussole numérique

La Boussole numérique a pour but de permettre à des entreprises de bien identifier les besoins et les opportunités que représentent la voie de la commercialisation numérique. Le soutien vise à optimiser les retombées des investissements des entreprises en la matière.

Un conseiller travaille à accompagner les entreprises et à établir des liens avec le CQCD (Conseil québécois du Commerce de détail), qui offre à ces entreprises de la formation et du support.

PGE et Commerce Sherbrooke ont travaillé à développer une campagne de communication invitant les entreprises et travailleurs autonomes à utiliser ce support pour leur virage numérique ou encore pour l'évaluation de leurs outils actuels. Au total, ce sont quelque 35 entreprises qui, jusqu'à maintenant, ont bénéficié de nos services numériques, dont 8 entreprises ayant déjà été référées au CQCD.

Finalement, une série de cliniques virtuelles de soutien sur la vente en ligne et le marketing numérique ont été offertes.

Gestion du fonds PAUPME pour la Ville de Sherbrooke

Prêt d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

En avril 2020, la Ville de Sherbrooke a mandaté PGE pour faire la gestion et l'analyse des dossiers présentés au PAUPME (programme de financement du Ministère de l'Économie et de l'Innovation). Ce financement de quelques millions de dollars (3,1 millions au 28 février 2021) permet de soutenir le fonds de roulement des entreprises dont la situation financière est précaire, afin qu'elles soient en mesure de maintenir, consolider ou relancer leurs activités.

Résultats au 31 décembre 2020

- **189 demandes reçues**.
- **45 dossiers** présentés au comité dont 39 acceptés.
- **1 487 000 $** octroyés sous forme de prêt.
- **54 demandes** pour le volet AERAM (un pardon de prêt pouvant aller jusqu'à un maximum 80 % du prêt octroyé dans le cadre du PAUPME pour les entreprises qui devaient fermer leur porte par une exigence de la Santé publique dans les zones rouges).

COUP D'ŒIL SUR LE SOUTIEN

Les cellules de réflexion virtuelles ont pour objectif de réunir des entrepreneurs d'un même secteur d'activité, afin d'échanger sur les problèmes rencontrés en temps de COVID-19. PGE s'assure aussi de mobiliser les milieux d'affaires ainsi que les parties prenantes pouvant contribuer à mettre en œuvre des solutions concrètes.

Du soutien aux entreprises par le programme ENTR+AIDE

Ce projet est financé par le Fonds d'aide et de relance régionale (FARR) de Développement économique Canada (DEC) et a pour objectif de soutenir les entreprises sur le territoire de la Ville de Sherbrooke afin de passer au travers de la pandémie actuelle.

Les services à déployer sont regroupés sous deux types d'activités, soit des activités en lien avec le sauvetage d'entreprise et le soutien à la relance et des activités en lien avec la mobilisation des milieux d'affaires.

Le projet s'intéresse prioritairement aux secteurs d'activité pour lesquels il n'existe peu ou pas de programme d'aide et qui sont durement touchés par la pandémie. Parmi ces secteurs, on compte entre autres, mais pas exclusivement, les travailleurs autonomes, le secteur du commerce au détail et le secteur des arts et de la culture.

Plus précisément, le projet vise à offrir aux entreprises des moyens d'analyser leur situation de précarité et d'agir sur celle-ci, offrir des ressources pour appuyer les actions du plan de relance des entreprises, ainsi que de procurer de l'encadrement et des ressources aux entreprises en démarrage et aux travailleurs autonomes en démarrage afin qu'ils puissent traverser la zone de précarité liée à la pandémie.

Résultats

- **89 entreprises** soutenues dont 35 soutenues directement totalisant 230 emplois
- **210 heures d'accompagnement**, soit en moyenne 6 heures par entreprise.
- **5 cellules** de réflexion tenues à ce jour.
- **3 cliniques** ont été élaborées et offertes à 6 participants jusqu'ici.
- **514 entreprises** sensibilisées et informées.

Nous estimons que les interventions effectuées par nos conseillers à la relance ont permis de sauver 15 entreprises pour un total de 162 emplois sauvegardés jusqu'à ce jour.

COUP D'ŒIL SUR UN ARRANGEMENT FORESTIER

Beaucoup de propriétaires à Sherbrooke ont une superficie assez importante en boisés pour faire de l'aménagement forestier.

Mandat de développement agroalimentaire

L'année 2020 a été plutôt particulière en contexte de pandémie et plusieurs événements contenus au plan d'action ont été annulés. Mais la COVID-19 n'a pas empêché les belles réalisations, que ce soit en lien avec le soutien et le développement de projets agricoles, le service de maillage L'ARTERRE ou la valorisation de l'agriculture et de la foresterie auprès de la population.

Service L'ARTERRE

Inscriptions

Le nombre d'inscriptions est comparable à l'an dernier. Cinq nouvelles inscriptions, majoritairement d'agriculteurs propriétaires, se sont ajoutées. C'est une nouvelle qui cadre avec nos objectifs, car L'ARTERRE souhaite se rapprocher le plus possible des producteurs agricoles et ultimement des futurs retraités qui n'ont pas encore de plan de transfert pour leur entreprise.

Agriculture Sherbrooke Plan de communication

Plusieurs actions ont été mises en branle en 2020 dans le but d'encourager l'achat local et de mieux faire connaître les richesses du milieu agricole et de la foresterie sur notre territoire. Parmi ces actions, notons la création du site agriculturesherbrooke.ca, la mise en ligne de capsules vidéo originales, des concours sur la page Facebook Agriculture Sherbrooke, des textes originaux (pas moins de 37), la création d'une banque de photos libres de droit, ainsi que l'activité « 25 paniers de produits sherbrookois à 25 restaurateurs », qui avait pour objectif de maximiser la solidarité entre les producteurs d'ici et les restaurateurs sherbrookois.

Une politique d'achat bioalimentaire locale a été élaborée et reste à être approuvée par le conseil municipal en 2021.

DES RÉSULTATS EN SERVICES AUX ENTREPRENEURS ÉTABLIS

Main-d'œuvre et outils

Depuis quelques années, nous avons mis sur pied ou développé de nouveaux services destinés aux entrepreneurs établis de la région. S'ils se déclinent dans de nombreuses activités distinctes, tous visent essentiellement à soutenir ces entrepreneurs dans l'attraction, l'intégration et la rétention de la main-d'œuvre.

Ceux-ci peuvent profiter de cette participation en donnant vie aux divers réseaux, plateformes ou rencontres que nous soutenons et développons en ce sens.

LA FIN DU PROJET DE RECHERCHE ET INNOVATION L'AGENCE DE LIAISON AVEC LE MARCHÉ DU TRAVAIL UMA

Depuis mai 2017, nous avons mis sur pied et piloté l'Agence de liaison avec le marché du travail Uma, projet d'expérimentation de trois ans du volet recherche et innovation, visant à actualiser l'offre de services de Services Québec. Cette nouvelle structure constituait l'élément majeur de la réorganisation de nos services et elle s'étendait sur tout le territoire de l'Estrie. Ce projet de recherche et innovation se voulait adapté à la réalité du marché du travail avec tous les mouvements rapides qu'il subit. L'Agence de liaison avec le marché du travail a pris fin cette année, comme le prévoyait l'entente, quoique sa structure et son fonctionnement soient tout à fait adaptés à la situation actuelle de pandémie qui nécessite un « espace de collaboration », un Accès rapide et direct des employeurs et partenaires, de la visioconférence comme une partie intégrante des nouvelles méthodes de travail.

Ce service se voulait une passerelle entre les entrepreneurs estriens à la recherche de main-d'œuvre et diverses ressources (organismes d'employabilité) qui aident au placement de personnes motivées en quête d'emploi. Ces chercheurs d'emploi étaient des jeunes, des femmes, des travailleurs expérimentés de 55 ans ou plus, des immigrants ou des personnes avec des limitations.

Résultats cumulatifs

- **552 entreprises** clientes pour 1 715 postes.
- **71 % des candidats** référés par les organismes de développement de l'employabilité et par les bureaux de Services Québec ont obtenu un emploi.
- **94 % des candidats** ont maintenu leur emploi.

Depuis ses débuts, déjà 259 placements ont été réalisés et la majorité de ces placements n'auraient pu se faire sans l'intervention de l'Agence de liaison avec le marché du travail.

COUP D'ŒIL SUR DE NOUVEAUX SHERBROOKOIS

Originaire du Brésil, Camila Neri Torquato est arrivée avec sa petite famille à Sherbrooke en janvier 2020, après avoir passé deux années à Montréal.

RÉGIONALISATION DE L'IMMIGRATION

En 2020, il nous fallait faire preuve d'innovation dans nos activités d'attraction, pour que l'Estrie puisse mieux tirer son épingle du jeu face à la compétition croissante entre les différentes régions. En octobre, un soutien financier octroyé par le MIFI, dans le cadre des programmes Mobilisation, Diversité et d'Accompagnement et de soutien à l'Intégration, a été annoncé.

C'est également en 2020 que le programme de régionalisation s'est transformé en PASI (programme d'accompagnement et de soutien individuel), accentuant nos actions concernant l'attraction de main-d'œuvre en Estrie. Ainsi nous avons participé à plusieurs comités et activités avec les MRC de l'Estrie, pour leurs projets respectifs.

Trois initiatives créées

Trois initiatives ont pu être créées, soit la création de cellules de recrutement dans les sept MRC de l'Estrie, la reconstruction majeure du site internet *L'Estrie vous engage* renommé *L'Estrie me voici!*, ainsi que des visites exploratoires dans les MRC de la région.

Cellules de recrutement

Cette stratégie vise à soutenir les entreprises de la région dans leurs besoins de main-d'œuvre, par la mobilisation et le rapprochement des actrices et acteurs clés pour un recrutement et un établissement durable des nouveaux arrivants.

Nouveau site internet L'Estrie me voici!

Ce nouveau site vise à favoriser les échanges et les rapprochements entre les candidats à la régionalisation et la communauté estrienne. Un espace de collaboration virtuel a été intégré au site et permet aux personnes immigrantes de se familiariser et d'échanger avec plusieurs intervenants de la région.

Visites exploratoires

Cette initiative vise à faire connaître les possibilités d'établissement en région en offrant diverses activités, dont des visites exploratoires. Malheureusement, la pandémie qui perdure nous obligent à limiter nos actions et nos approches avec nos partenaires.

La mise en valeur de la régionalisation de l'immigration se concentre maintenant sur la valorisation et l'attractivité de notre région, auprès d'une clientèle immigrante habitant dans la région de Montréal.

Sept portraits de nouveaux sherbrookois issus du programme Régionalisation de l'immigration ont été écrits et mis en ligne dans la cadre de la Semaine sherbrookoise des rencontres interculturelles.

Notre implication dans divers comités de réflexion ainsi qu'aux nombreuses activités concernant la régionalisation nous ont permis de nous intégrer dans l'ensemble des projets à caractère économique de la région de l'Estrie.

Résultats

- **230 personnes immigrantes** provenant de Montréal rencontrées et/ou accompagnées vers un emploi en Estrie, 13 se sont établies malgré la pandémie.

SALON PRIORITÉ-EMPLOI ESTRIE 2020

La 21e édition du Salon Priorité-Emploi Estrie n'aura pas échappé à la pandémie de la COVID-19, c'est le moins qu'on puisse dire !

Des mesures annoncées par le gouvernement du Québec auront interdit la tenue physique de ce salon, cela à quelques heures d'avis ! Presque tous les aménagements du Salon étaient montés. Toute la superficie du Centre de foires de Sherbrooke allait être animée par des milliers de visiteurs. Le nombre d'exposants prévu (155) n'avait jamais été aussi élevé. 9 406 emplois allaient être offerts. En gros, tout était en place pour connaître un succès inégalé.

Faits nouveaux : Toute la stratégie était basée sur des personnas afin de préciser les types d'emploi et d'améliorer l'expérience client.

La visite de Mario Dumont de TVA et du ministre Jean Boulet était prévue ce matin du 13 mars… où tout a basculé.

Mais qu'à cela ne tienne, une solution virtuelle a été élaborée en quelques heures seulement, propulsée par de toutes nouvelles stratégies de communication. Des artisans du service Uma ainsi que de la Régionalisation de l'immigration ont travaillé d'arrache-pied avec la chargée de projet de Pro-Gestion Estrie, afin de mettre en lien les candidats avec les entreprises… autrement.

Quant à Services Québec, la décision de rembourser les entreprises aura été fort appréciée, d'autant plus que la pandémie leur aura imposé des défis considérables. Les exposants ont été remboursés à 100 % par la contribution financière de Services Québec.

Site Web : 3 890 utilisateurs

LA MISE EN VALEUR DE NOS CLIENTS

Communiqués, conférences de presse, augmentation de la présence sur les réseaux sociaux et création de textes originaux sur les entreprises clients de PGE Estrie ont été les moyens utilisés pour augmenter la visibilité de nos entrepreneurs.

L'année 2020 s'est entamée sous le signe du changement et de l'adaptation, d'abord parce que Pro-Gestion Estrie est appelé à travailler davantage en collaboration avec Commerce Sherbrooke, mais plus particulièrement en raison de la crise de la COVID-19 et du confinement, qui a obligé des changements dans notre façon de travailler et de collaborer avec les commerçants de Sherbrooke.

Le rôle des communications est devenu principalement celui d'informer les entreprises des différentes aides dont elles peuvent avoir recours et de mettre de l'avant par des textes toutes les entreprises de Sherbrooke qui ont su se réinventer en temps de crise. Le but étant de les appuyer dans ces temps difficiles économiquement et d'encourager du même coup l'achat local.

112 textes d'actualités ont été écrits pour Pro-Gestion Estrie cette année. Les textes d'Agriculture Sherbrooke (37) ne sont pas comptabilisés dans ce chiffre, ni les communiqués qui ont été faits au fil de l'année.

Analyse de contenu pour le site progestion.qc.ca :

- Le nombre de visiteurs est passé de 29 884 en 2019 à 73 592 en 2020. On parle d'une augmentation de 146,26 %. Le nombre de pages vues est passé de 53 028 en 2019 à 127 012 en 2020. C'est une augmentation de près de 150 %.
- Vue d'ensemble : 71 % de notre trafic provient des réseaux sociaux. 20 % par la recherche de mots clés et 8,3 % par notre site Internet. 50 % des visiteurs sur notre site progestion.qc.ca proviennent de Sherbrooke et 15 % de Montréal.
- Analyse de contenu pour la page Facebook Pro-Gestion Estrie
- Nombre d'abonnés Facebook : 3000 le 1er janvier 2020 à 3607 le 21 décembre 2020. C'est une augmentation de plus de 16 %.

CONCERTATION DE NOS ACTIONS ENVERS LES RÉSEAUX ET LES PARTENAIRES

COUP D'ŒIL SUR NOS CLIENTS
SAVO

En mai dernier, la direction du Savo a annoncé l'acquisition d'une usine de production de gelato et de sorbet, ainsi qu'un lancement futur de sept nouvelles saveurs SAVO en épicerie.

Agir avec nos partenaires

Depuis nos débuts, nous privilégions la collaboration et l'esprit d'équipe pour instaurer une véritable culture de l'entrepreneuriat. Nous travaillons également avec ces valeurs pour aider les entreprises de l'Estrie dans leurs besoins de main-d'œuvre.

Les actions d'autres organismes qui, comme nous, participent au développement de cette culture, nous sont précieuses. Nous souhaitons que nos compétences en ce domaine les appuient tout autant dans la réalisation de leur mission.

Cette année, nous avons réalisé des partenariats importants avec Commerce Sherbrooke et la CDEC, dans le but d'arriver à l'émergence d'une nouvelle organisation nous permettant une intégration de nos trois organisations.

Cette intégration souhaitée par la Ville de Sherbrooke se concrétisera en 2021, permettant de se joindre au QG (Quartier général) subséquemment.

Ensemble, nous pouvons animer notre région d'une culture entrepreneuriale forte et ouverte.

Partenaires financiers

- Ville de Sherbrooke
- Services Québec de l'Estrie
- Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)
- Développement Économique Canada
- Futurpreneur Canada

COUP D'ŒIL SUR NOS COLLABORATIONS
PRO-GESTION ESTRIE

En octobre dernier, Pro-Gestion Estrie et Commerce Sherbrooke ont lancé conjointement de nouveaux programmes visant à soutenir les entrepreneurs sherbrookois dans leur virage numérique et dans le développement d'outils innovants favorisant la relance commerciale.

INTERVENIR AVEC D'AUTRES PARTENAIRES MAJEURS

Nos réseaux et partenaires

- AXTRA, l'Alliance des centres-conseils en emploi
- AGRHE (Association des gestionnaires en ressources humaines de l'Estrie)
- Chambre de commerce de Sherbrooke
- Corporation de développement de l'entrepreneuriat collectif de Sherbrooke
- Fonds Émergence Estrie
- Réseau Compétences
- Réseau des Organismes de Régionalisation de l'Immigration du Québec (RORIQ)
- Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI)
- Ville de Sherbrooke
- Services Québec de l'Estrie
- ALPA (Accueil Liaison pour Arrivants)
- Caisses populaires Desjardins
- Carrefour BLE (Bio local emploi)
- Centre de transfert d'entreprise du Québec, région de l'Estrie
- Centre local d'emploi de Sherbrooke
- Chambre de commerce et d'industrie de Sherbrooke
- Centres de prestation des services (CPS) : Sherbrooke – Orientation Travail, Mégantic/East Angus – Intro-Travail et CJE du Granit, Asbestos/Windsor – Club de placement régional, Magog/Coaticook – Orientation Travail
- Centre « Recherche, Développement et Innovation » (CRDI) – Centre d'intégration au marché de l'emploi (CIME)
- Le Collectif
- Comité employabilité I.C.I. Sherbrooke
- Commerce Sherbrooke
- Conseil québécois du commerce de détail (CQCD)
- Conseil régional des partenaires du marché du travail (CRPMT)
- Défi Carrières Mégantic
- École de gestion, Université de Sherbrooke
- Espace-inc
- Fédération des communautés culturelles de l'Estrie (FCCE)
- Fédération des Chambres de commerce du Québec (FCCQ) et Un emploi en sol québécois
- Femmessor Québec – région Estrie
- Forum Emploi-Québec / Ressources externes
- Liaison Réseau d'affaires
- MAPAQ (Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation)
- MTESS (Ministère du Travail, de l'Emploi et des Services Sociaux)
- PROMIS (PROMotion d'Intégration Société nouvelle)
- Regroupement des travailleurs autonomes et des petites entreprises de l'Estrie
- Rencontres interculturelles des familles de l'Estrie (RIFE)
- Réseau Association des Femmes d'affaires de l'Estrie
- Service d'aide aux Néo-Canadiens (SANC)
- Sherbrooke Innopole
- Table estrienne de concertation FORMATION-EMPLOI (TECFE)
- Université de Sherbrooke, École de gestion
- Université de Sherbrooke, Faculté de droit
- Union des producteurs agricoles (UPA)
- Vision attractivité

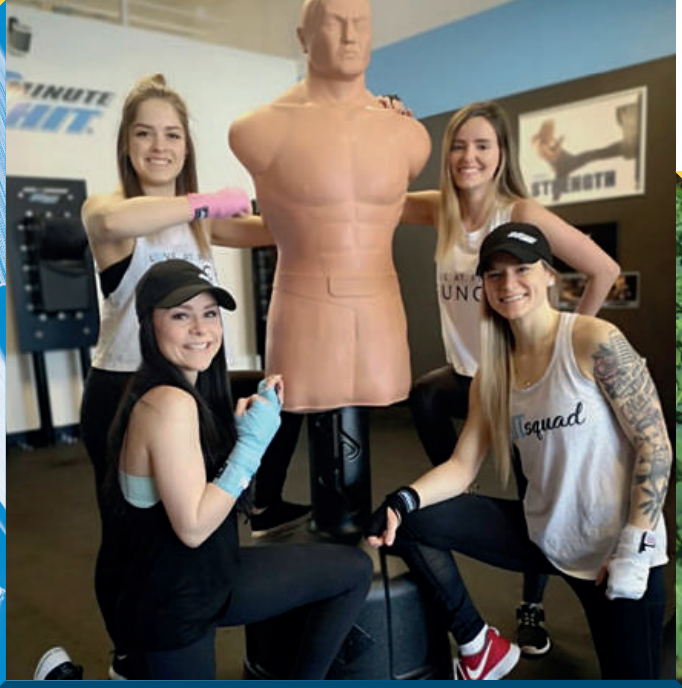

COUP D'ŒIL SUR NOS CLIENTS
30 MINUTES HIT SHERBROOKE

La direction de 30 Minutes Hit Sherbrooke a eu recours aux services de Pro-Gestion Estrie pour la création de son plan d'affaires et pour de l'aide financière. Un an après son ouverture, PGE racontait, dans le cadre d'un texte, la belle histoire derrière cette entreprise gérée par une jeune équipe composée entièrement de femmes.

Soutenir et participer aux initiatives et activités de développement de la culture entrepreneuriale

Nous œuvrons à promouvoir et développer une culture entrepreneuriale. Pour faire avancer ces idées, rien ne remplace la collaboration, les échanges et le partage. Notre soutien et notre action s'étendent donc également aux milieux d'influence et de décision, que ce soit à Sherbrooke, en Estrie ou ailleurs au Québec. Au fil des ans, nous veillons à nous investir auprès de divers organismes qui participent, directement ou indirectement, à son rayonnement et à sa croissance. Nous offrons notre contribution localement, régionalement et même nationalement.

Parallèlement, nous sommes présents sur le terrain et agissons dans notre communauté lors d'événements reliés à notre mission auprès des entrepreneurs. Nous participons à des colloques, consultations, activités de promotion de l'entrepreneuriat et du repreneuriat, ainsi qu'à diverses tables en lien avec l'entrepreneuriat, la jeunesse, les personnes immigrantes et les technologies.

Nous sommes présents sur le jury de plusieurs concours et comités d'investissement qui récompensent l'esprit entrepreneurial (Créavenir de Desjardins, Défi OSEntreprendre, PAUPME-AERAM).

Nous participons aussi au Comité responsable du Plan de développement de la zone agricole de la Ville de Sherbrooke (PDZA). Par notre mandat avec la Ville de Sherbrooke comme agent agroalimentaire, nous avons établi des ponts avec le service d'accompagnement des nouveaux entrepreneurs.

Assurer une veille pour les entrepreneurs et développer des compétences

- Salon de l'Immigration et de l'Intégration au Québec à Montréal
- Foire nationale de l'emploi à Montréal
- Instance de concertation en immigration Ville de Sherbrooke I.C.I.
- Table Estrienne de concertation Formation-Emploi
- Rendez-vous : Emploi et formation (Magog)
- Salon Espace de la diversité
- Salon Priorité-Emploi Estrie

38 ENTREPRISES DÉMARRÉES EN 2020

COUP D'ŒIL SUR NOS CLIENTS
ZERBES FOLLES

Comme bien des commerçants, les propriétaires des Zerbes Folles, Marylin et Colombe, ont dû se mettre en mode solution et se tourner entre autres vers le commerce en ligne.

FABRICATION ARTISANALE

(6) 16 %

- **Créations Cœur de lune**
  Création de bijoux, chandelles et chandails
- **Happy Centre-Ville** - Ateliers de sérigraphie
- **Krooked Kreations**
  Fabrication artisanale de masques
- **La Quebequita** - Élaboration de tortillas du maïs
- **Le Pin Argenté**
  Fabrication artisanale d'objets en tissus et/ou en bois pour enfants
- **Oz la création**
  Création d'objets artisanaux, production artisanale, transformation et réparation

SERVICES AUX ENTREPRISES

(10) 26 %

- **Alain Régnier, traducteur**
  Traducteur du français vers l'anglais
- **Anvar Transfert de connaissances**
  Service de consultation en transfert de connaissances
- **Cuisine locative**
  Location de cuisine pour service de traiteur et transformation des aliments
- **Édu Block**
  Ameublement flexible pour classe et garderie
- **Hélène Bruneau Tavares**
  Conseillère en communication
- **Les Forages KGD**
  Service de forage géotechnique et environnemental
- **Maryse Gilbert, assistance virtuelle**
  Adjointe virtuelle administrative
- **Mur Mura** - Entreprise de création de murales
- **Services linguistiques et administratifs Frédérique Garain**
  Services administratifs et accompagnement d'entrepreneurs pour organiser les suivis
- **Statgama** - Service d'analyse statistique

COUP D'ŒIL SUR NOS CLIENTS
MYSTEA

La boutique MysTea connaît un véritable succès avec l'achat en ligne. Un espace commentaire a été ajouté sur la boutique en ligne, afin de garder le contact avec la clientèle et mieux saisir les améliorations à apporter.

SERVICES AUX PARTICULIERS

(13) 34 %

- **Augertek Forages inc.**
  Entrepreneur en forages géotechniques et environnementaux
- **Bomélia Institut beauté** - Institut de beauté
- **Boutique A.Rom**
  Confection de coussins aromatiques et de compresses thérapeutiques
- **Centre gymnastique Les Panthères**
  Centre de gymnastique artistique
- **Coaching de transformation Julie Royer**
  Coaching de transformation
- **Douance Autrement Art-Entrepreneuriat**
  Allier l'art sous toutes ses formes pour aider ou accompagner les personnes atypiques
- **Édith Guilhermont**
  Service d'accompagnement, de vulgarisation en révision et rédaction de documents à caractère juridique
- **Le Beam (projet de développement)**
  Espace de création, d'équipement de pointe
- **Objectif Terre inc.**
  Services de consultation en immigration
- **Peinture Relook**
  Peinture de tout genre. Intérieur et extérieur
- **Programme Naw Juste Respire inc.**
  Plateforme de cours en ligne de sports, de bien-être, de musique et d'art, offres d'articles de commerce de sports et de bien-être
- **Salon funéraire Alterna**
  Salon funéraire qui offre des services traditionnels ou innovateurs
- **Suber Distribution**
  Distribution de produits alimentaires santé des régions latines

COMMERCES DE DÉTAIL

(9) 24 %

- **Aloha Bikini** (rachat)
  Boutique de maillot et de lingerie pour femmes
- **Le bon Filon**
  Outils de développement pour enfants et parents
- **Le Silo 2.0 Rock Forest** - Épicerie bio en vrac
- **Les produits Boules d'énergie S.E.N.C.**
  Production et vente de collations nutritive
- **Librairie Appalaches** - Librairie indépendante générale
- **Magasin Salam Inc**
  Épicerie fine, marché de produits frais et service de boucherie
- **Microbrasserie Le Boquébière inc.** (rachat)
  Exploitation d'une microbrasserie, bar avec restauration et spectacles
- **Ò Nordik Café**
  Coffee Shop basé sur les fondements de la culture du réconfort dans les pays scandinaves
- **Vin Polisson inc.**
  Restaurant offrant des plats composés d'ingrédients locaux de saison. Offre de vins de pays au climat nordique et service de traiteur / chef à domicile

NOTRE ÉQUIPE

COUP D'ŒIL SUR NOS CLIENTS
LIBRAIRIE APPALACHES

Sylvain Descours a lancé sa librairie indépendante, Librairie Appalaches, au printemps dernier, rue Wellington Nord.

Les employés réguliers

Marie-France Audet
Sylvain Bernier
Louis Bourque
Sara-Jane Breault (congé de maternité)
Vincent Camiré
Renée Clément
Stéphanie Coiteux
Caroline Côté
Céline Coulombe
Cynthia Dubé
Mélissa Ferland
Sophie Lapointe
Céline Lavoie
Charles-Olivier Mercier
Frank Meriel
Geneviève Paquin
Michael Ramos de Rosas
Andrée Robert
Ginette Roussy
Johanne Thibault

Merci aussi à ceux qui ont également contribué à l'atteinte des résultats 2020

Nathacha Courchesne
Michèle Gilbert
Chantal Paré
Jean-François Rousseau
Elisa Sarica

Les membres bénévoles

Mercedes Becerra
Josée Bélanger
Éric Bergeron
Philippe Cadieux
Alexandre Champagne
François Desmarais
Claude Denis
Normand Domingue
Martine Gauthier
Andrew Isabel
David Quirion
Pierre-Claude Roy

SUIVRE LE RYTHME

RAPPORT ANNUEL 2020

PGE
PRO•GESTION ESTRIE

93, rue Wellington Nord, Sherbrooke (Québec) J1H 5B6
T : 819 822-6162 information@progestion.qc.ca progestion.qc.ca

DESIGN PIXELS ET PAILLETTES.COM

Orientations stratégiques	Stratégies	Mandats	Chantiers	Actions	Principaux partenaires	Indicateurs	Budget ($)	Source de financement	Commentaires
Ville de Sherbrooke		**Destination Sherbrooke**							
1. Établir les conditions gagnantes à l'exercice d'un leadership public, local et régional	1.2 Optimiser la gouvernance du développement économique	Administrer les affaires de l'Organisme	Gouvernance	Préparer ou réviser les différents mécanismes de gestion administrative pour se conformer à la nouvelle convention de délégation entervenue entre Destination Sherbrooke et la Ville de Sherbrooke	Associatifs* Attraits Commerciaux Hôtelliers Paramunicipaux Restaurateurs Sportifs Ville de Sherbrooke	Révision des différentes politiques de l'organisation Rédaction d'une politique de gestion des surplus financiers Révision de l'organigramme	Budget global de la gouvernance de l'organisation : 589 532 $ 14 % du budget	Budget base ville + FFR + revenus autonomes	
				Élaborer la vision du positionnement touristique de Sherbrooke pour la prochaine décennie qui constituera la base de la planification stratégique de l'organisation pour les prochaines années		Mise en place d'un comité de réflexion stratégique Analyse des tendances mondiales en matière de tourisme actuel Élaboration d'un énoncé de vision / Direction 2030 Dépôt des orientations stratégiques / Direction 2030			
				Procéder à la formation du conseil d'administration et du comité exécutif		Dépôt de la recommandation du conseil d'administration au conseil de ville pour adoption			
2. Mettre en place un aménagement et un environnement propice à la croissance des entreprises et à la richesse collective	2.5 Bâtir des milieux de vie modernes favorisant la créativité, l'inclusion et le respect des valeurs environnementales	Développer ou structurer l'offre	Développement et structuration de la destination	Élaborer le cadre et la mécanique pour la mise en place de futurs projets innovants et attractifs	Associatifs* Attraits Commerciaux Entrepreneurs Hôtelliers Paramunicipaux Privés Restaurateurs Ville de Sherbrooke	Mise en place d'une cellule de travail avec le BCDE	Budget global du développement et de la structuration de la destination de l'organisation : 811 142 $ 20 % du budget	Budget base ville et financement projet spéciaux	
				Développer ou structurer des projets innovants et attractifs		Mise en place du projet hivernal Moment Factory Mise en place du projet Sherbus Mise en place du projet cyclotourisme et vélo partage			
				Initier les amorces d'intégration de la destination sur deux marchés émergents		Mise en place de comités consultatifs LGBT+ et Tourisme durable Dépôt des orientations et plans d'action sur trois ans			
6. Promouvoir les atouts et valoriser les initiatives pour être attractive auprès des entreprises et des talents	6.5 Attirer des investissements provenant de l'extérieur (local, national, international) de Sherbrooke	Soutenir et dynamiser l'écosystème entrepreneurial	Soutien à l'entrepreneuriat	Élaborer et mettre en œuvre une stratégie d'accompagnement et de financement au bénéfice des entrepreneurs(euses) pour notamment inciter l'investissement privé	Entrepreneurs Paramunicipaux Privés Ville de Sherbrooke	Accompagement ou sollicitation d'entrepreneurs(euses)	Budget global du soutien à l'entrepreneuriat de l'organisation : 691 534 $ 17 % du budget		
				Accentuer le soutien des projets touristiques en phase d'idéation, d'incubation et d'implantation		Mise en place d'une fiche de suivi de l'entrepreneur(euse) Mise en place d'un tableau de bord			
3. Développer un centre-ville densifié, attractif et animé au bénéfice des citoyens, des entrepreneurs et des visiteurs	3.2 Faire du centre-ville un environnement convivial et animé ainsi qu'un pôle culturel et multimodal	Coordonner l'accueil	Accueil	Diversifier les points d'accueil et les moyens d'accès à l'information touristique	Associatifs* Attraits Hôtelliers Institutionnels Restaurateurs Ville de Sherbrooke	Embauche d'agents mobiles et de guides pour la période estivale Mise en place d'une conciergerie en ligne (Crowd chat) Implication du citoyen bénévole	Budget global de l'accueil de l'organisation : 234 033 $ 6 % du budget	Budget base ville + FFR + revenus autonomes	
				Maximiser l'intelligence d'affaires pour approfondir la connaissance des marchés		Mise en place d'un baromètre des principaux indicateurs touristiques			

* Associatifs - ex. : Fêtes et événements verts (FEVE), Tourisme Cantons-de-l'Est (TCE), Association de l'industrie touristique du Québec (AITQ), Tourism Association of Canada (TIAC), World Travel Tourism Council (WTTC)

Orientations stratégiques	Stratégies	Mandats	Chantiers	Actions	Principaux partenaires	Indicateurs	Budget ($)	Source de financement	Commentaires
Ville de Sherbrooke		**Destination Sherbrooke**							
6. Promouvoir les atouts et valoriser les initiatives pour être attractive auprès des entreprises et des talents	6.3 Développer une marque forte et distinctive : axe de positionnement argumentaire de vente de la plus-value de Sherbrooke Promotion des atouts distinctifs	Faire la promotion de la destination	Promotion de la destination	Repositionner Sherbrooke comme destination congrès par la mise en valeur de l'adaptabilité de ses lieux et solutions technologiques post-COVID	Associatifs* Attraits Commerciaux Hôtelliers Institutionnels Paramunicipaux Restaurateurs Sportifs Ville de Sherbrooke	Réalisation de la journée virtuelle en septembre Campagne promotionnelle soutenue sept-nov sur Les Affaires, LaPresse +, RDI, GoogleAds	Budget global de la promotion de la destination de l'organisation : 1 085 554 $ 26 % du budget	Budget base ville + FRR + financement projet spéciaux + revenus autonomes	
				Redéfinir et accentuer l'accompagnement à offrir aux organisateurs d'événements sportifs		Définition de nouveaux services Tenue d'une rencontre générale d'information			
				Mettre en lumière les nouveaux attraits estivaux et hivernaux		Intégration des nouvelles offres (Usine Siboire, Sherbus, Ventre-ville, Centro, Moment Factory) dans les campagnes EAQ, TCE, Quebecor, Bell Media, Facebook			
				Miser sur des offres accessibles ($) et sécuritaires		Campagne principale été sur les rabais passeports-attraits (-40%) et rabais hôteliers (-15%) Propositions activités en respect règles sanitaires Adoption du *Safe Travel Stamp* pour les itinéraires offerts sur les marchés hors Québec			
6. Promouvoir les atouts et valoriser les initiatives pour être attractive auprès des entreprises et des talents	6.5 Attirer des investissements provenant de l'extérieur (local, national, international) de Sherbrooke	Gérer les lieux physiques : Centre de foires	Centre de foires	Administrer et superviser la gestion du Centre de foires de Sherbrooke en mettant l'emphase sur la relance des activités post-COVID	Associatifs* Hôtelliers Privés Promoteurs Ville de Sherbrooke	Optimisation de l'utilisation du Centre de foires de Sherbrooke, en tenant compte des paliers d'activités autorisés. Relance auprès de tous nos clients pour la planification de nouvelles dates pour 2022 - 2024	Budget global de la gestion du Centre de foires : 726 615 $ 18 % du budget	Revenus autonomes + budget base ville	
				Élaborer des stratégies favorisant la mise en place d'incitatifs auprès des promoteurs afin d'accentuer la relance des activités post-COVID		Selon la situation de la COVID, mise à jour périodique du calendrier de réservations afin d'offrir aux promoteurs les dates souhaitées pour les salons et événements. Souplesse dans la gestion du calendrier de réservation et de la grille tarifaire Mise en place d'une billeterie en ligne Campagne de marketing ciblé			
				Minimiser les pertes financières		Application d'une gestion du "juste à temps" pour l'ensemble des ressources.			
				Optimiser les ressources pour assurer la relance		Réintégration, à l'été, des ressources humaines permanentes pour être en phase avec la relance post-COVID.			

* Associatifs - ex. : Fêtes et événements verts (FEVE), Tourisme Cantons-de-l'Est (TCE), Association de l'industrie touristique du Québec (AITQ), Tourism Association of Canada (TIAC), World Travel Tourism Council (WTTC)

Plan d’action répondant au mandat de l’entente de délégation de Sherbrooke Innopole

CONF

SHERBROOKE INNOPOLE - MANDAT GÉNÉRAL

Sherbrooke Innopole a le mandat d'accélérer les investissements, l'attraction et la rétention de talents ainsi que de mettre en œuvre les stratégies associées au
fédérateurs de nos institutions du savoir, soutenir l'émergence et le dynamisme de nos entreprises des filières-clés, du secteur manufacturier et des technologie

Volet 1 - Soutenir et dynamiser l'écosystème entrepreneurial

Objectifs	Actions principales - 2021	Budget ($)	Source du financement	Indicateurs d'atteinte de l'objectif
Coordonner de manière transversale le développement du lien entre les institutions du savoir et les entrepreneurs	Organiser des événements thématiques entre les entrepreneurs des filières-clés et les institutions du pôle du savoir, notamment par l'utilisation de la plateforme REMO	Masse salariale 10 k$	Base Plan de relance 2021	Nombre de rencontres et d'événements réalisés entr les entrepreneurs et les institutions du pôle du savo
	Organiser des rencontres de "pitch" d'entreprises sur leurs problématiques aux institutions du savoir	Masse salariale	Base	
Animer et gérer les lieux physiques et virtuels	Réaliser des activités sociales virtuelles ou en personne à partir des lieux physiques, notamment par l'utilisation de la plateforme REMO	Masse salariale	Base Plan de relance 2021	Nombre d'activités d'animations réalisé
Mettre en place des stratégies municipales pour les secteurs d'interventions prioritaires	Animer et dynamiser virtuellement l'écosystème entrepreneuria en organisant des activités de réseautage par filière-clé ou pour l'ensemble de la communauté entrepreneuriale, et ce, à l'aide d'une plateforme spécialisée pour ce type d'événements et par l'utilisation de balado	Masse salariale 15 k$ 6,5 k$	Base Plan de relance 2021	Nombre d'activités d'animations réalisé
	Organiser des rencontres entre les dirigeants d'entreprises de secteurs connexes pour favoriser les symbioses industrielles, so en personne ou via la plateforme REMO	Masse salariale 9 k$	Base Plan de relance 2021	

CONFIDENTIEL

SHERBROOKE INNOPOLE - MANDAT GÉNÉRAL

Sherbrooke Innopole a le mandat d'accélérer les investissements, l'attraction et la rétention de talents ainsi que de mettre en œuvre les stratégies associées au
fédérateurs de nos institutions du savoir, soutenir l'émergence et le dynamisme de nos entreprises des filières-clés, du secteur manufacturier et des technologie

Volet 2 - Accompagner et soutenir l'innovation et le développement des entreprises

Objectifs	Actions principales - 2021	Budget ($)	Source du financement	Indicateurs d'atteinte de l'objectif
Accompagner les entrepreneurs à toutes les étapes de la vie d'une entreprise	Soutenir l'innovation via le programme Validation d'innovation technologique à l'essai (VITE) tout en facilitant la validation technologique par le jumelage des entreprises avec un premier client sherbrookois.	30 k$ 120 k$	Base Plan de relance 2021	Nombre d'entreprises accompagner par étapes de v de l'entreprise
	Soutenir les entreprises dans leur transformation numérique, leu robotisation, leur productivité et leur compétitivité avec, entre autres, nos partenaires iA7, RACE, Carrefour Québec International et Productique Québec.	30 k$ 40 k$	Base Plan de relance 2021	
	Soutenir les initiatives à l'international d'entreprises sherbrookoises (Sherbrooke international)	18 k$	Base	
Soutenir la commercialisation	Développer un partenariat subventionnable d'experts en commercialisation	33 K$	Base	Nombre d'activités réalisé pour soutenir la commercialisation
	Soutenir la commercialisation avec de la formation par l'expert Paul Millier.	12 k$	Plan de relance 2021	
	Travailler avec la nouvelle direction internationale d'Investissement Qc pour accroître les exportations	5,5 k$	Base	
Soutenir les entreprises dans leur transition et transformation numérique	Objectif couvert par les actions de l'orientation stratégique 4 présenté dans la section Mandat de la Ville			
Maximiser l'exploitation des données de la Ville pour bonification de l'observatoire industriel et des analyses stratégiques	À définir			

CONFIDENTIEL

SHERBROOKE INNOPOLE - MANDAT GÉNÉRAL

Sherbrooke Innopole a le mandat d'accélérer les investissements, l'attraction et la rétention de talents ainsi que de mettre en œuvre les stratégies associées au
fédérateurs de nos institutions du savoir, soutenir l'émergence et le dynamisme de nos entreprises des filières-clés, du secteur manufacturier et des technologie

Volet 3 - Favoriser l'attraction et la rétention des talents

Objectifs	Actions principales - 2021	Budget ($)	Source du financement	Indicateurs d'atteinte de l'objectif
Soutenir les entreprises en ce qui concerne leurs besoins en matière de main-d'oeuvre	Identifier les forces et les faiblesses de l'économie locale du poir de vue des manquements en main-d'œuvre afin d'aligner nos efforts de recrutement et de formation avec l'aide de plateforme Emsi	15 k$	Plan de relance 2021	Augmentation du bassin de main-d'oeuvre disponibl
	Faciliter l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants et de leurs familles à Sherbrooke. Bonification de notre partenariat avec Préférence Estrie.	28,9 k$ 37,4 k$ moins 40 k$ inclus dans orientation 4	Base Plan de relance 2021	
Soutenir les entreprises dans leurs efforts d recrutement de main-d'oeuvre au niveau national et international	Fournir l'aide d'experts certifiés en immigration pour mieux accompagner les entreprises qui recruteront à l'international sou forme de conseils et d'aide au montage des demandes d'immigration.	8 k$ 43 k$	Base Plan de relance 2021	Nombre d'entreprises en processus de recrutement national et international
	Accompagner les entreprises dans leurs besoins MDO par des stratégies de relance	25,5 k$	Base	
Favoriser la rétention des étudiants auprès des entreprises	Intensifier le projet "J'adopte l'Estrie"	8 k$	Base	Augmentation du nombre d'étudiants acceptant un emploi à Sherbrooke
Offrir du mentorat aux entreprises dans leu développement		7,5 k$	Base	Nombre d'entrepreneurs mentorés

CONFIDENTIEL

SHERBROOKE INNOPOLE - MANDAT GÉNÉRAL

Sherbrooke Innopole a le mandat d'accélérer les investissements, l'attraction et la rétention de talents ainsi que de mettre en œuvre les stratégies associées au
fédérateurs de nos institutions du savoir, soutenir l'émergence et le dynamisme de nos entreprises des filières-clés, du secteur manufacturier et des technologie

Volet 4 - Gestion des fonds financiers

Objectifs	Actions principales - 2021	Budget ($)	Source du financement	Indicateurs d'atteinte de l'objectif
Accroître l'utilisation du Fonds d'amorçage	Bâtir un pipeline de dossiers issus du parcours Innova et de l'accélérateur ACET. Connaître et sensibiliser les fonds sectoriels et les utiliser comme partenaires de syndication.	Masse salariale	Base	Niveau d'engagement des fonds
Accroître l'expertise de financement dans le secteur quantique	Bâtir un lien privilégié avec la direction du futur fonds quantique l'ACET.	Masse salariale	Base	Nombre d'activités de formation
	Participation à des activités de formation organisée par l'écosystème.	Masse salariale	Base	
Poursuivre une stratégie d'excellence de la qualité du portefeuille	Réaliser un suivi serré, présence à titre d'observateurs sur les C/ implication proactive des directeurs et des consultants	Masse salariale	Base	Taux de réussite des dossiers
	S'impliquer de façon proactive dans les dossiers de redressemer avec ou sans consultants externes	9 k$	Base	

CONFIDENTIEL

SHERBROOKE INNOPOLE - MANDAT GÉNÉRAL		
Sherbrooke Innopole a le mandat d'accélérer les investissements, l'attraction et la rétention de talents ainsi que de mettre en œuvre les stratégies associées au fédérateurs de nos institutions du savoir, soutenir l'émergence et le dynamisme de nos entreprises des filières-clés, du secteur manufacturier et des technologie		
Volet 5 - Participer à la réalisation de la "Vision Sherbrooke 2025" - Réalisation de mandats spéciaux		
Mandat spécial	**Orientation stratégique**	**Note**
Supporter la Ville de Sherbrooke dans la réalisation de la "Vision Sherbrooke 2025"	**Orientation stratégique #4** Utiliser l'intelligence collective et numérique comme vecteur de développement entrepreunarial e émergent	Détail à l'onglet/fiche "Orientation 4"
	Orientation stratégique #5 Valoriser le pôle du savoir comme accélérateur d'innovation et d'emplois	Détail à l'onglet/fiche "Orientation 5"
	Orientation stratégique #6 Promouvoir les atouts et valoriser les initiatives pour être attractive auprès des entreprises, des visiteurs et des talents	Détail à l'onglet/fiche "Orientation 6"

CONFIDENTIEL

Plan d’action répondant aux stratégies de la ville de Sherbrooke

“Vision Sherbrooke 2025”

CON

DOCUMENT CONFIDENTIEL – POUR DISCUSSION SEULEMENT

Ville de Sherbrooke				
ORIENTATION STRATÉGIQUE #4	**Utiliser l'intelligence collective et numérique comme vecteur de développement entrepreunarial et émergent**			
STRATÉGIE	*Stimuler la transformation numérique des entreprises de tous les secteurs d'activités*			
Sherbrooke Innopole				
Objectifs	**Actions principales - 2021**	**Budget ($)**	**Source du financement**	**Indicateurs d'atteinte de l'objectif**
Soutenir l'attraction, ou la rétention, des talents nécessaires à la transformation numérique et aux nouvelles technologies (voir Volet 3 du plan d'action de Sherbrooke Innopole)	Participer à des missions et salons de recrutement de talent	Masse salariale 86 k$	Base: 18 k$ MOD 28 k$ COMM 40 k$ DG (Pref. Estrie)	Augmentation du bassin de main-d'oeuvre disponible
	Développer et déployer une campagne d'attraction de talents ciblée multi-canaux, pour l'ensemble des différents bassins de main-d'œuvre			
	Développer des partenariats avec des firmes spécialisées dans l recrutement international en transformation numérique			
Accélérer la transformation numérique, technologique et l'innovation : Industrie 4.0	Créer une **escouade numérique** pour supporter les entreprises à entreprendre et accélérer leurs projets de transition	Masse salariale 15,5 k$	Base	Augmentation du nombre d'entreprises en réalisatio de pjt de transformation numérique
	Répertorier les ressources en Estrie pour faciliter le virage technologique des entreprises			
	Promouvoir des histoires à succès de nos entreprises qui ont réalisé des projets de transformation numérique			
	Supporter financièrement et techniquement la réalisation d'un premier projet de transformation numérique			
Mutualiser des employés dédiés à la transformation numérique	Analyser la faisabilité avec Synergie Estrie	Masse salariale	Synergie Estrie	Création d'un regroupement/coopérative de service
	Mise en oeuvre du projet	Masse salariale	Base	
Collaborer à l'organisation de mission visan l'acquisition de technologie et de connaissance des technologies numériques	Participer à la promotion des missions économiques auprès des entreprises de nos filières clés	Masse salariale	Base	Nombre d'entreprises participant aux missions
	Faciliter les démarches des entreprises participantes	Masse salariale	Base	
	Réaliser une campagne de partage d'information au retour de la mission	Masse salariale	Base	

CONFIDENTIEL

DOCUMENT CONFIDENTIEL – POUR DISCUSSION SEULEMENT

Ville de Sherbrooke				
ORIENTATION STRATÉGIQUE #5	**Valoriser le pôle du savoir comme accélérateur d'innovation et d'emplois**			
STRATÉGIE #1	*Mettre en valeur les sites de la zone d'innovation pour favoriser les liens entre la recherche, l'entrepreunariat et la communauté*			
Sherbrooke Innopole				
Objectifs	**Actions principales - 2021**	**Budget ($)**	**Source de financement**	**Indicateurs d'atteinte de l'objectif**
Vulgariser le quantique et son potentiel de création de richesse pour la	Faire connaître les technologies et entreprises de la zone d'innovation quantique	Masse salariale 4 k$	Base	Nombre d'événements ou d'opportunité de vulgarisation
Positionner la zone d'innovation comme levier de valorisation et de création de richesse	Élaborer une approche et des outils de communication pour faire vivre l'importance des liens entre le milieu, la recherche et l'entrepeunariat dans la zone et de l'impact sur la création de richesse.	Masse salariale 2 k$	Base	Activités de positionnement
Connecter la zone d'innovation à l'ensemble du Qc pour favoriser la création de richesse collective	Créer un lieu virtuel de partage accessible à l'ensemble du Qc	Masse salariale	Base	Participation hors région aux activités
	Créer un forum spécifique, un accélérateur d'affaires, à l'entrepreunariat de la zone d'innovation	Masse salariale	Base	

CONFIDENTIEL

Ville de Sherbrooke				
ORIENTATION STRATÉGIQUE #5	**Valoriser le pôle du savoir comme accélérateur d'innovation et d'emplois**			
STRATÉGIE #2	*Consolider et créer des synergies dans les secteurs d'activités ciblés par la stratégie de développement économique*			
Sherbrooke Innopole				
Objectifs	**Actions principales - 2021**	**Budget ($)**	**Source du financement**	**Indicateurs d'atteinte de l'objectif**
Créer des opportunités de développement d'affaires entre les startups, les petites entreprises et la grande entreprise, la Ville	Créer un événement donneurs d'ordres local virtuel, via la plateforme REMO, ou en présence physique	Masse salariale	Plan de relance 2021	Nombre d'opportunités créés
Accélérer le passage des idées aux marchés	Créer un lieu virtuel ou physique de convergences d'idées, d'expertises et de savoirs	Masse salariale	Base	Nombre de participants aux activités d'accélération
Développer les chaînes de valeur des filières clés de manière concertée avec le pôle du savoir et les entreprises concernées.	Identifier les manques dans les chaînes de valeur et repérer des entreprises à cibler et à prospecter.	24,8k$	Base	Opportunités identifiées Cibles identifiées
	Compléter le positionnement stratégique du pôle Estrie Électrique de Sherbrooke dans la stratégie provinciale de l'électrification des transports.		Base	
	Poursuivre la collaboration entre les différents acteurs (pôle du savoir et entreprises) dans l'analyse de faisabilité de la mise en place d'un pôle batterie lithium		Base	
Ajout de nouvelles infrastructures d'accueil à l'écosystème	Lancer la réflexion pour un Espace LABz II	Masse salariale	Base	Avancement dans le développement du concept
	Développer le projet de l'Espace TI	Masse salariale	Base	

CONFIDENTIEL

Ville de Sherbrooke				
ORIENTATION STRATÉGIQUE #6	**Promouvoir les atouts et valoriser les initiatives pour être attractive auprès des entreprises, des visiteurs et des talents**			
STRATÉGIE #1	*Attirer des investissements provenant de l'extérieur (local, national, international) de Sherbrooke*			
Sherbrooke Innopole				
Objectifs	**Actions principales - 2021**	**Budget ($)**	**Source de financement**	**Indicateurs d'atteinte de l'objectif**
Prioriser nos actions de démarchages afin de maximiser nos chances de succès	Analyser les opportunités (trous dans la chaîne, fournisseurs, partenaires…) dans nos filières clés et de la zone d'innovation	Masse salariale	Base	Opportunité par chaîne Cibles de prospection par priorité
	Établir "Top 10" en termes de potentiel de réalisation			
Déployer une approche proactive de démarchage auprès des entreprises identifiées et qualifiées pour créer une opportunité d'investissement	Prospecter systématiquement les filiales pour des projets d'expansion	Masse salariale	Base	Actions de démarchage réalisé
	Développer une proposition de valeurs spécifique aux cibles et unique à Sherbrooke			
	Décider de l'approche à utiliser pour l'attraction d'investissemer étrangers (recruter des démarcheurs, firmes spécialiser, etc.)			
Développer une approche client, proactive enthousiaste et professionnelle	Identifier les obstacles aux affaires et simplifier les processus de nouvelles implantations d'entreprises	Masse salariale	Base	Existence d'une approche client
	Promouvoir le programme de soft-landing et de prise en charge des dossiers d'implantations			
S'assurer que Sherbrooke dispose des outils et incitatifs nécessaires pour l'attraction des entreprises	S'assurer de la disponibilité des sites et des infrastructures pour accueillir des investissements	Masse salariale	Base	Un "kit" d'outils adéquats et agressifs
	Participer à la révision des programmes incitatifs pour s'assurer du positionnement concurrentiel de Sherbrooke			

CONFIDENTIEL

cdec

CORPORATION
DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENTREPRENEURIAT
COLLECTIF DE SHERBROOKE

ENTREPRENDRE COLLECTIVEMENT

Rapport annuel 2020-2021

MOT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Une équipe qui s'adapte et qui livre la marchandise !

Confinés… à réfléchir, nous avons été contraints à faire les choses différemment, à innover et à s'appuyer les uns sur les autres, toutes des caractéristiques déjà bien vivantes dans le secteur de l'économie sociale auquel je fais partie depuis plusieurs années. Bien humblement, mon expérience dans le domaine m'a permis d'identifier les ingrédients d'un projet collectif réussi : l'adaptabilité, l'effort investi, l'amour pour sa mission et les bonnes associations.

Car s'impliquer dans sa communauté, c'est aussi s'impliquer dans sa propre réussite et l'entrepreneuriat collectif sherbrookois en fait foi, multipliant les succès. Une des raisons pour laquelle Sherbrooke est un terreau fertile d'entreprises adoptant le modèle de l'économie sociale est sa richesse en expertises dans le domaine; la CDEC de Sherbrooke et le Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'Estrie sont de véritables mines d'informations et de soutien pour celles et ceux optant pour ce modèle d'affaires qui peut parfois s'avérer complexe, mais dont les résultats dépassent bien souvent les objectifs. Cette dernière année a été forte en émotions et en débats, mais aussi forte en solidarité et en résilience. De plus, il me plaît de penser que tous nos efforts auront permis à faire rayonner l'économie sociale au-delà de ses cercles habituels, que de plus en plus d'entrepreneures et d'entrepreneurs ont fait connaissance avec le modèle collectif et que certaines barrières psychologiques ont été levées.

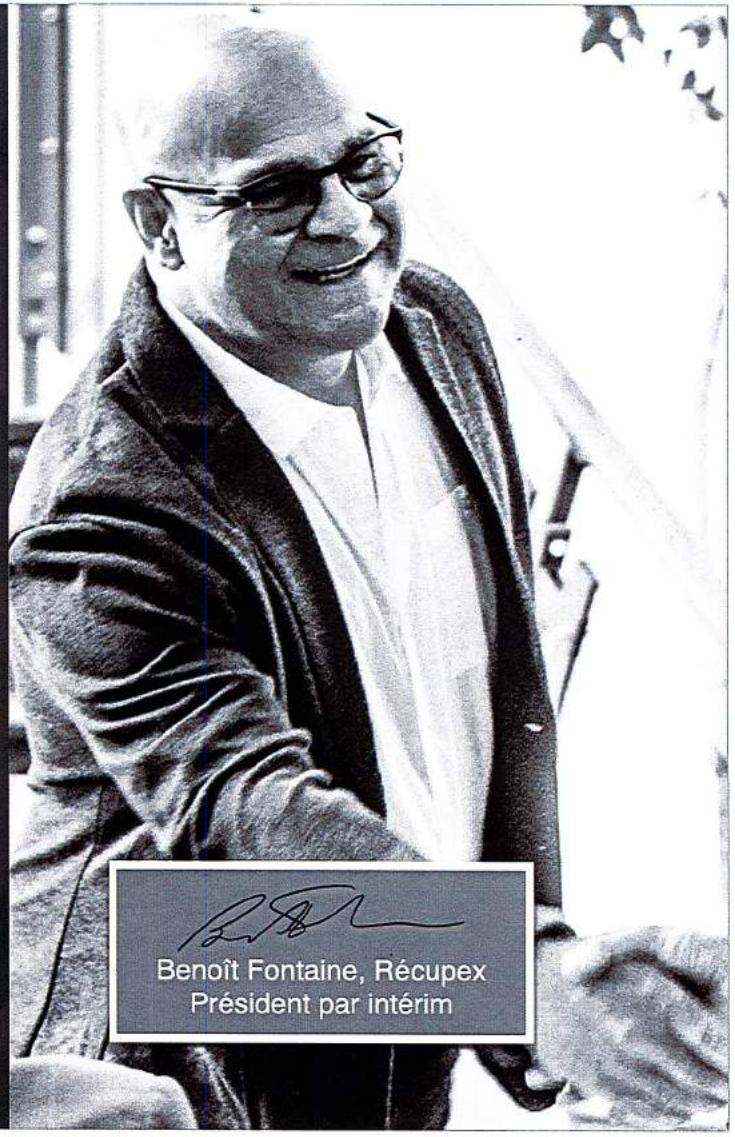

Benoît Fontaine, Récupex
Président par intérim

Mot de l'équipe

On se souviendra longtemps de cette année 2020-2021 à la CDEC !

Plus que jamais, cette année, la CDEC s'est concentrée à répondre aux besoins urgents des entreprises collectives.

En raison de la pandémie mondiale, qui a transformé nos méthodes et même nos services. En raison du départ de Karole Forand, directrice-générale des dix dernières années ayant contribué à faire de Sherbrooke un terreau fertile d'entreprises d'économie sociale. En raison de l'imminente matérialisation de la vision de développement économique municipale par le biais du Quartier Général de l'Entrepreneuriat et de l'Innovation et du regroupement des organismes. Mais aussi et surtout en raison de la résilience qu'ont démontrée l'équipe de la CDEC et les entreprises accompagnées. La force du collectif a pris tout son sens cette année.

Ainsi, après avoir consulté et écouté les personnes oeuvrant au sein des entreprises collectives, Koli, un service de livraison mutualisé a vu le jour, des fonds de relance ont été distribués pour permettre la concrétisation de nombreux virages numériques et des conseils en marketing web ont été prodigués.

De plus, pour que cette relance soit réellement positive et durable, une importante démarche d'accompagnement pour doter les entreprises collectives d'un plan personnalisé de développement durable s'est mise en branle.

La réception du Plan d'action gouvernemental de l'économie sociale (PAGES 2020-2025) mettant la table pour soutenir, développer et maximiser le rôle pluriel du secteur collectif fait entrevoir un bel avenir pour l'économie sociale au Québec. Néanmoins, force est de constater que les particularités de ce modèle d'affaire visant une meilleure distribution de la richesse au profit de la collectivité demeurent encore méconnues du public en général. Beaucoup de défis nous attendent. Beaucoup d'opportunités, aussi !

L'équipe de la CDEC de Sherbrooke

cdec
CORPORATION
DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENTREPRENEURIAT
COLLECTIF DE SHERBROOKE

Voici notre équipe

Des professionnels dévoués et engagés dans le développement de l'entrepreneuriat collectif à Sherbrooke

Arielle Drissen
Innovation sociale

Mon expérience acquise au cours des années (RECYC-QUÉBEC, Institut DesÉquilibres, etc..) me permettent de nourrir les projets collectifs et d'explorer ensemble les créneaux mobilisateurs.

David Maurice
Communications

Je m'assure de faire rayonner le travail de mes collègues via nos outils de communication afin de livrer les bons messages aux bonnes personnes.

Jeanne Séguin-Laflamme
Coordination

Je souhaite contribuer à améliorer mon environnement en travaillant sur des projets novateurs, structurants et mobilisateurs à Sherbrooke.

Pénélope Roy-Dubé
Accompagnement

Je mets au service des entrepreneurs mes compétences en gestion de projets et en analyse stratégique afin de les soutenir dans la réalisation de leur projet collectif.

Magnoudéwa Tangou
Financement

J'accompagne les personnes promotrices d'entreprises collectives dans leurs besoins techniques et financiers, quelle que soit l'étape du projet.

Conseil d'administration

Une équipe d'administrateurs expérimentés et impliqués !

Benoît Fontaine
Récupex

Patrick Guillemette
Centre Saint-Michel

Ginette Noël
Citoyenne

Marie-Josée Robitaille
Citoyenne

Anne-Marie Poirier
Coop de services à domicile

Ricky Lewis
FTQ

Francis Perron
Carrefour Jeunesse-Emploi

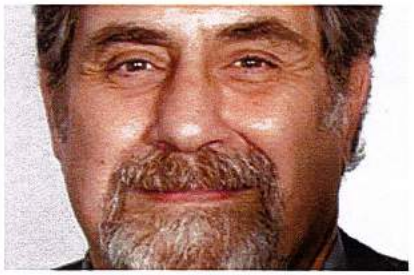

Richard Khouzam
Restech

Miguel Aubouy
Université de Sherbrooke

Intégration à un nouvel organisme

Étapes vers l'unification des 3 organismes de développement économique que sont la CDEC, Pro Gestion Estrie et Commerce Sherbrooke

Concept

- Élaboration et analyse des structures légales
- Élaboration de l'ADN de l'organisation
- Définition de l'image de marque
- Création de l'offre de service

Évaluation

- Établir un budget provisoire (Juillet à Décembre 2021)

Identité → **Structure** → **Finances** → **Processus**

Planification

- Structure de gouvernance et de gestion
- Composition du conseil d'administration
- Plan de main-d'œuvre

Arrimage

- Intégration des systèmes et de l'environnement technologique
- Arrimage des processus d'affaire: opérations, service à la clientèle, comptabilité, etc.

ENTREPRENDRE

Un nouvel organisme de développement économique

Plus de services

Un regroupement de services pour assurer une meilleure prise en charge des projets d'entreprise.

Plus simple

Une seule porte d'entrée pour tous les types entreprises, qu'elles soient privées ou collectives !

Plus performant

Assurer une synergie entre les différents acteurs du développement économique à Sherbrooke.

Plus de valeur

Maximiser les outils de développement, les fonds disponibles et les différents programmes pour les rendre plus accessibles.

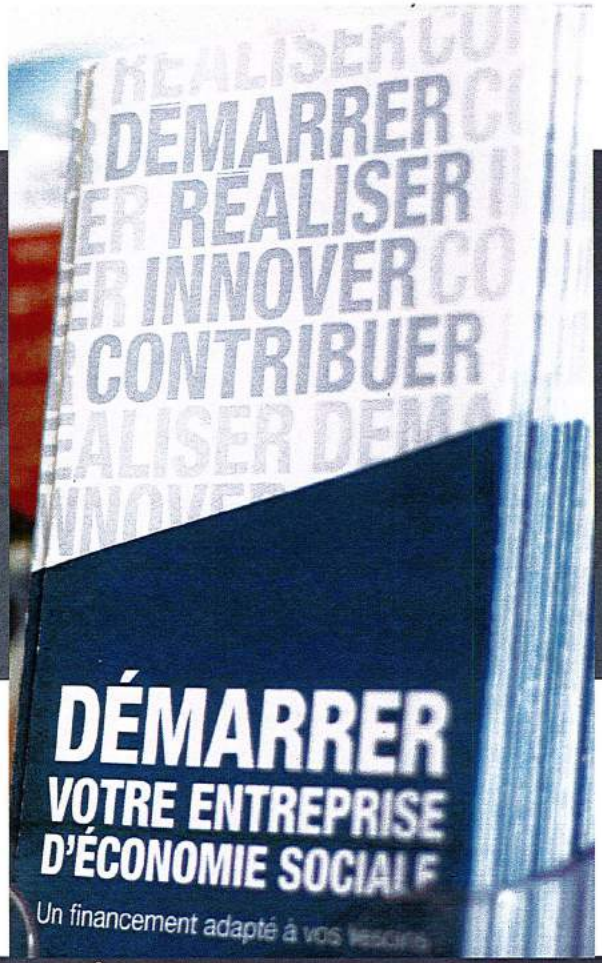

Soutien à l'entrepreneuriat collectif

Une année hors de l'ordinaire en matière de soutien aux entreprises

Relance post - COVID

Fonds de relance économique - CDEC de Sherbrooke

C'est dans un contexte de relance et de résilience que la Ville de Sherbrooke, via son plan de relance économique, a octroyé à la CDEC de Sherbrooke la gestion de nouveaux fonds de relance en juillet dernier. Ces fonds avaient pour principal objectif de soutenir les entreprises d'économie sociale qui vivent des changements dus aux impacts de la pandémie de la COVID-19.

CIBLER LES BESOINS

36 entreprises rejointes

L'équipe de la CDEC a procédé à un échantillonnage pour rejoindre des entreprises de tous les secteurs d'activité afin de dresser un portrait de la situation et identifier les besoins.

Contacter les entreprises sur le terrain

FOURNIR DES LIQUIDITÉS

Fonds de soutien

Soutenir financièrement nos entreprises dans la réalisation de projets leur permettant de poursuivre leurs activités en temps de COVID.

Donner la chance à nos entreprises de s'adapter

ADJOINDRE DES SPÉCIALISTES

Fonds d'accès

Faciliter l'accès à des ressources professionnelles pour repenser son organisation et planifier la relance pendant et après le confinement.

Leur permettre d'accéder à des ressources professionnelles

En relation étroite avec les entreprises collectives du territoire sherbrookois, la CDEC a rapidement **ciblé les besoins immédiats** des entrepreneures et des entrepreneurs et c'est en réponse à ces besoins que les sommes reçues ont été divisées en **deux fonds d'investissement.**

cdec SHERBROOKE

Répartition des investissements du FDEÉS

Adapter nos critères à la situation

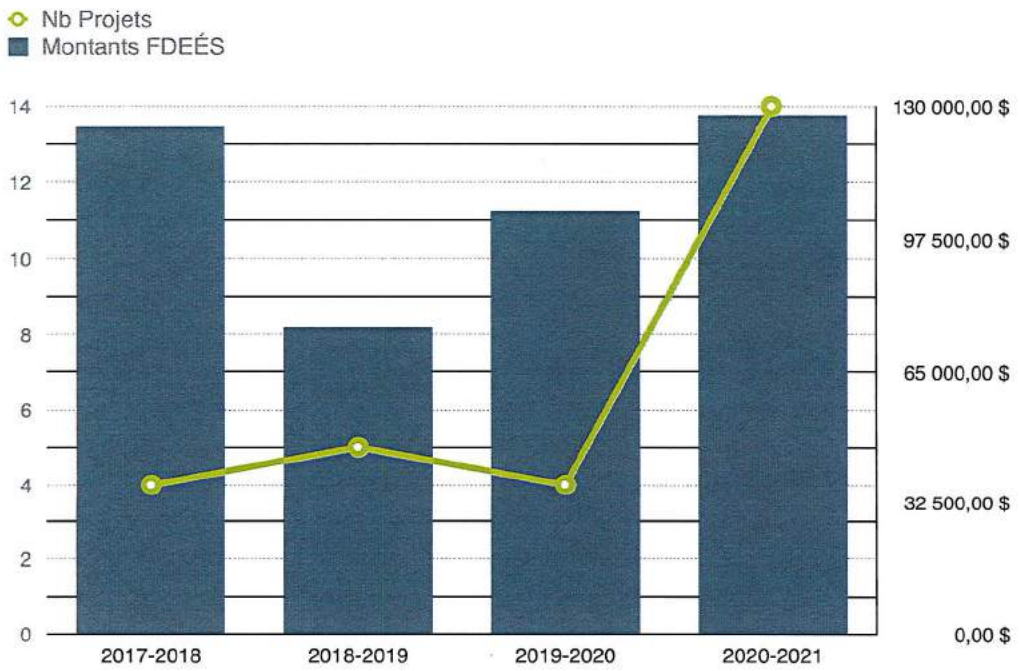

Notre Fonds de développement des entreprises d'économie sociale (FDEÉS) n'était pas adapté pour répondre aux besoins des entreprises en contexte de crise économique liée à la pause décrétée par le Gouvernement du Québec, en mars 2020.

Nos agentes et nos agents ont créé deux Fonds ainsi qu'une nouvelle politique flexible et rapide, répondant aux enjeux vécus par nos groupes accompagnés en cette période d'incertitude et de difficultés, mais aussi parfois de croissance exponentielle.

Nos statistiques d'intervention

Répartition de nos investissements par type de Fonds
par secteurs d'activité et selon les besoins couverts

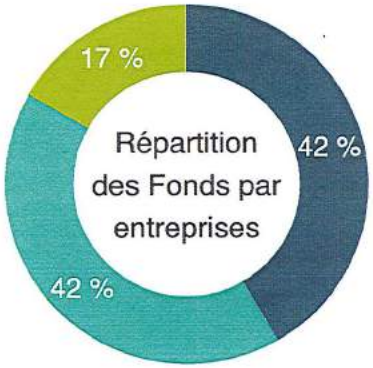

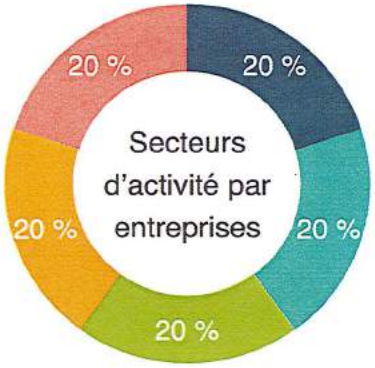

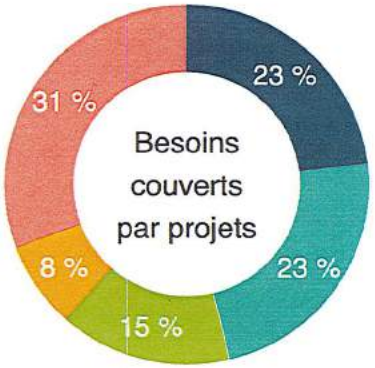

Flexibilité et agilité

La création de nos deux Fonds et la politique associée ont permis de mettre en place une démarche flexible et agile.

- FARP
- FSEES
- Combinés

Une répartition équitable

Les Fonds ont été versés à des entreprises qui agissent dans différents secteurs d'activité économique.

- Loisirs
- Commerce
- Services
- Culture
- Alimentation

Des besoins similaires

Les besoins exprimés par nos entreprises se recoupent en 5 grandes catégories.

- Site web marchand
- Communications
- Gestion
- Équipements
- Planification stratégique

Nos entrepreneurs accompagnés

Le travail de la CDEC en chiffres

Clientèles desservies

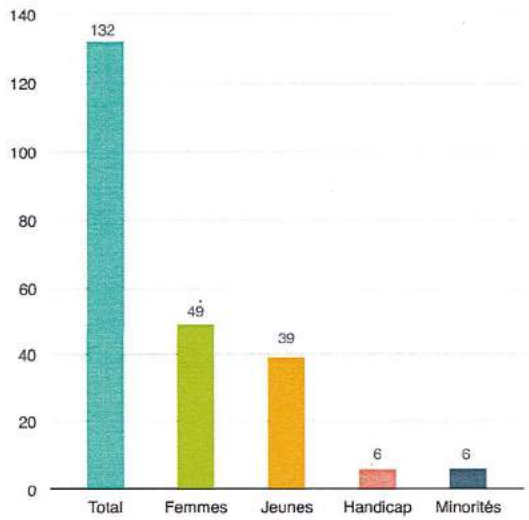

72

Groupes rencontrés

132

Entrepreneures et entrepreneurs rencontrés

44

Groupes accompagnés

Qui sont-ils ?

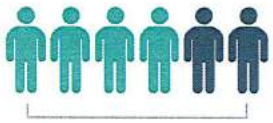

63%

Sont des hommes

37%

Sont des femmes

30%

Sont des jeunes

Les Fonds de relance

Des fonds spéciaux pour une situation extraordinaire

FARP

25 000 $

Fonds d'accès à des ressources professionnelles

Le FARP a pour but de faciliter l'accès à des ressources professionnelles.

Que ce soit via la réalisation de différentes études et analyses financières ou la réalisation de plan de redressement ou de gestion de la croissance, ce fonds se veut un soutien pour l'accès à ces expertises.

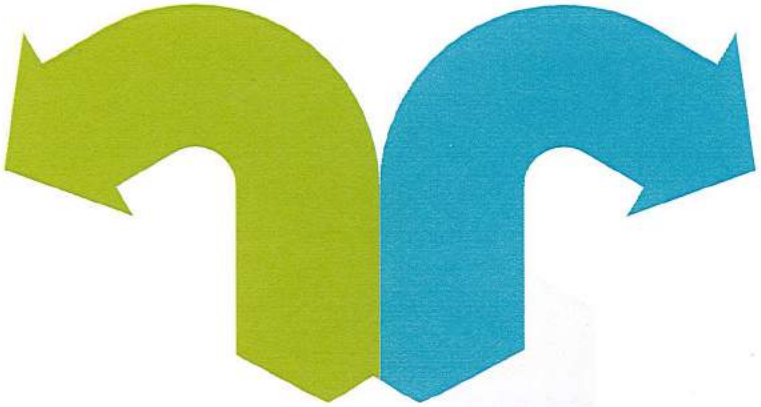

FSEÉS

50 000 $

Fonds de soutien aux entreprises d'économie sociale

Le FSEES a pour objectif de soutenir les entreprises collectives existantes qui ont des projets de développement et d'investissement en réponse aux enjeux qu'ils éprouvent en lien avec les impacts de la pandémie.

Fonds de relance

Des fonds spéciaux pour une situation extraordinaire

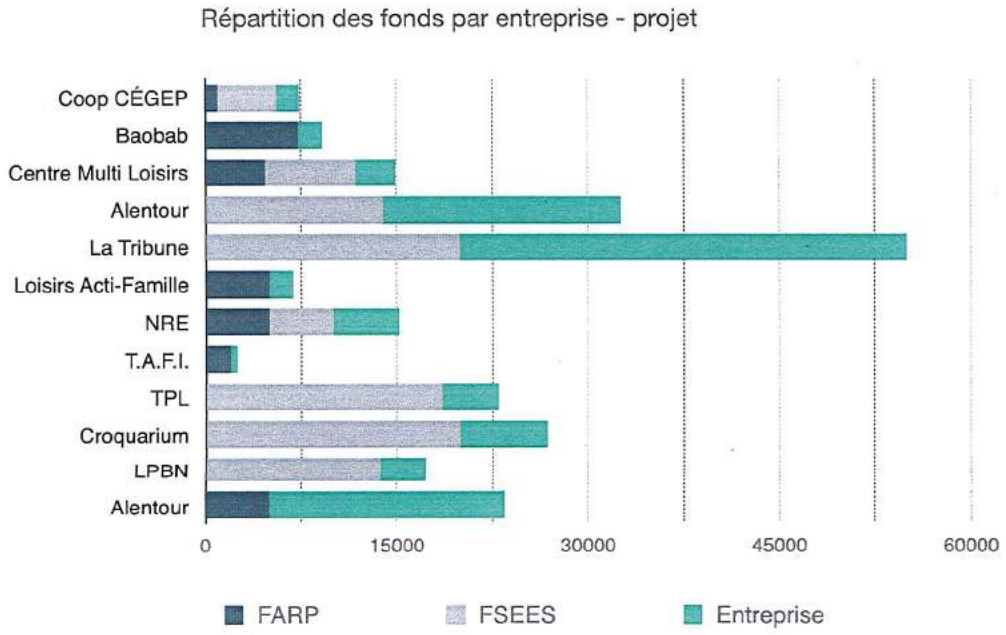

Trouver une façon de répondre aux besoins en contexte de crise

Après avoir reçu des Fonds spéciaux de la Ville de Sherbrooke pour la relance, la CDEC a rapidement lancé un appel à projets qui s'est soldé par une rencontre historique de notre comité d'analyse. Jamais dans l'histoire de la CDEC nous avons traité autant de dossiers de financement, ni même dans toute une année !

L'économie sociale J'ACHÈTE! Produits et services à valeur ajoutée

L'économie sociale j'achète !

Depuis les institutions jusqu'au grand public

En collaboration avec le PÔLE D'ENTREPRENEURIAT COLLECTIF · ESTRIE

Première campagne B2C

Avec le Pôle d'entrepreneuriat collectif de l'Estrie, nous avons procédé à la planification d'une campagne pour mettre de l'avant nos entreprises collectives auprès du public.

Capsules vidéo

9 entreprises ont participé à la campagne à travers laquelle nous avons collaboré pour produire 6 capsules vidéo afin de diffuser leurs produits et services ainsi que leurs missions.

Rendre le projet plus accessible

Nous souhaitions rendre le projet plus accessible aux entreprises collectives dont les services sont moins sollicités par les institutions et les grandes organisations.

Formation sur le « Pitch »

Un atelier sur le « Pitch » de vente a été offert gratuitement par le Pôle aux entreprises participantes au mouvement *L'économie sociale, j'achète!* Le rôle de la CDEC a été de mobiliser les entreprises sherbrookoises.

Discuter des impacts COVID

Une rencontre a été organisée par le Pôle d'entrepreneuriat collectif avec les entreprises pour discuter des impacts de la pandémie.

Rencontre avec les institutions

Nous avons tenu une rencontre avec les institutions pour discuter des bons coups de leurs organisations respectives et partager les bonnes pratiques d'approvisionnement.

Koli Sherbrooke

Paver la route vers le succès de nos entreprises commerciales

cdec
CORPORATION
DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENTREPRENEURIAT
COLLECTIF DE SHERBROOKE

koli

Préparer la relance

Projet de livraison mutualisé

L'organisation d'un service de livraison pour les petits commerces qui ont peu d'expérience en livraison demande temps et ressources dans un contexte où justement le temps et les ressources sont limités. C'est pourquoi Koli offre un service de livraison mutualisé, clé en mains et à faible coût, aux commerces et à la clientèle locale.

Notre cible

La création d'une entreprise d'économie sociale qui aura pour mission de desservir les entreprises sherbrookoise dans leur livraison locale. L'objectif est d'en arriver à la création d'une coopérative de solidarité d'ici la fin de l'été.

Nos livraisons

Nous avons atteint le plateau des 130 livraisons par mois et nous continuons de desservir davantage de segments de clientèles pour nos partenaires commerciaux.

Commerces participants

15 commerces se sont joints à Koli depuis le début du projet et nous poursuivons les démarches pour agrandir notre offre de service dans tous les secteurs commerciaux de la Ville de Sherbrooke.

Revitalisation socioéconomique de nos quartiers et de nos collectivités

•••

Mobiliser les citoyennes et les citoyens pour entreprendre collectivement des projets visant à répondre aux besoins de nos collectivités et à créer de la richesse collective dans nos milieux de vie.

FRIGO FREE GO

L'année de pandémie a passablement ralenti les activités des Frigo free go. Pour ceux et celles qui ont poursuivi la lutte au gaspillage alimentaire dans leur établissement, la CDEC a réalisé un feuillet de recommandations, en collaboration avec Synergie Estrie et le Département de Médecine du travail et hygiène du milieu de l'Université de Sherbrooke, afin de mettre en place plusieurs mesures pour veiller à la sécurité des bénévoles, des personnes qui effectuent des dons ou qui utilisent le service.

Une partie des denrées qui étaient destinées aux « Frigo Free Go » a aussi été acheminée vers Moisson Estrie pour poursuivre la mission anti-gaspillage. Ce sont près de 17 tonnes de denrées qui ont pris un autre chemin que celui de la poubelle uniquement pour le Frigo Free Go du Pavillon principal de l'université de Sherbrooke, cette année. L'année 2021-2022 devrait voir arriver deux nouveaux Frigo Free Go publics extérieurs... À suivre !

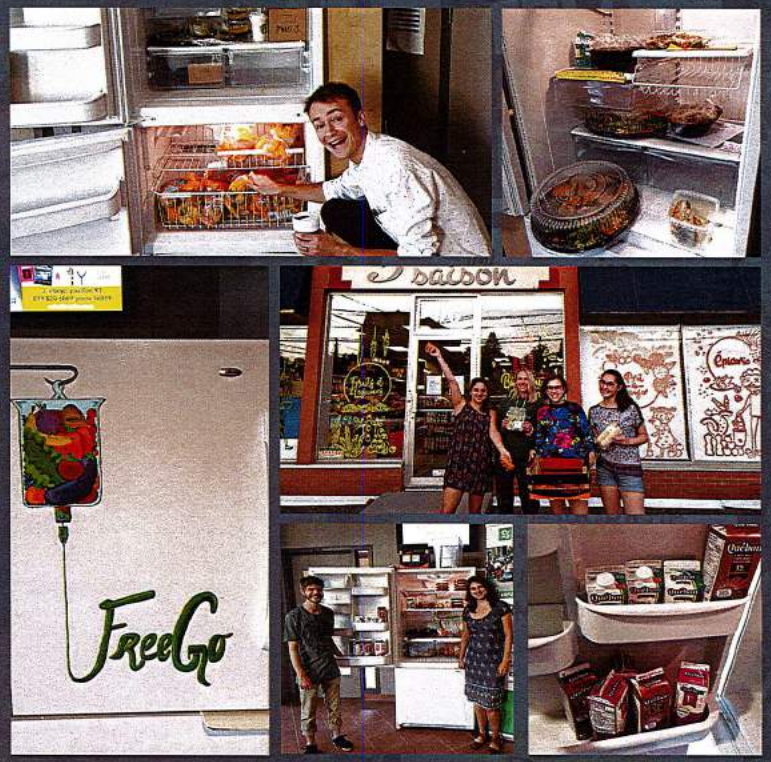

Recherche et validation

Nous avons mobilisé des propriétaires de commerces pour mieux comprendre leur réalité de gaspillage alimentaire et voir comment la Frigotech peut faire partie de la solution.

Réviser notre modèle d'affaires

Ces échanges ont notamment permis d'ajuster notre modèle d'affaire et d'opérations pour permettre aux commerces de dégager davantage de revenus.

Développer l'outil

Les ajustements finaux ont été réalisés sur la plateforme, notamment la correction d'erreurs informatiques et l'optimisation de l'expérience utilisateur.

Prêts pour le lancement !

Notre objectif est le lancement d'un projet pilote à l'été 2021 avec nos deux partenaires, La Coop Alentour et La Moissonnée.

Projet collectif en sécurité alimentaire

Une initiative de concertation avec les acteurs du milieu

Un projet porteur

Initié par la Concertation sherbrookoise de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale (CSLPES), le projet est appuyé par les trois tables de concertation qui la composent.

Soutenir

Il a pour but de soulager les personnes vivant des difficultés en matière de sécurité alimentaire à Sherbrooke en mutualisant les forces, les ressources et les infrastructures présentes sur le territoire.

Pérenniser

Dans l'objectif d'une certaine pérennité économique, il est prévu qu'il comporte un volet d'économie sociale. La CDEC a procédé à l'embauche d'une ressource pour coordonner la phase d'élaboration.

S'alimenter

Améliorer l'accès à la consommation d'aliments sains, locaux, cultivés et cuisinés sur le territoire, basé sur un réseau d'infrastructures existantes et d'activités en lien avec les organismes du milieu, est l'objectif ultime de ce projet.

La CDEC de Sherbrooke est l'organisme promoteur du projet collectif en sécurité alimentaire, un projet issu de la mesure 11 du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS). La CDEC, de par son expertise mobilisatrice et entrepreneuriale, prendra donc le leadership de ce dossier en coordonnant une initiative collective sherbrookoise vivante, prospère et solidaire, réunissant tous les joueurs économiques, institutionnels et communautaires.

Les services du Pôle d'entrepreneuriat collectif de l'Estrie ont aussi été retenus pour animer les rencontres de groupe. En mars 2021, une première rencontre-forum rassemblant une vingtaine d'acteurs et d'actrices du milieu a eu lieu. Celle-ci visait à présenter le projet et à démarrer la phase d'idéation collective. Depuis, un comité de pilotage intersectoriel regroupant 8 acteurs et actrices du milieu a été formé et a tenu deux ateliers d'idéation.

Marché DelaGare

La Corporation du Marché de la Gare de Sherbrooke développe son marché public urbain

Image de marque

Déploiement d'une nouvelle image de marque et d'un site internet lors du lancement en juin 2020.
À ce moment, le Marché comptait parmi ses membres 30 entreprises de production et transformation, soit 15 de plus que les années passées.

La CDEC participe

À deux rencontres et à la mise en œuvre du plan d'action 20-22 en collaboration avec la Coordination de la Corporation du Marché de la Gare deSherbrooke.

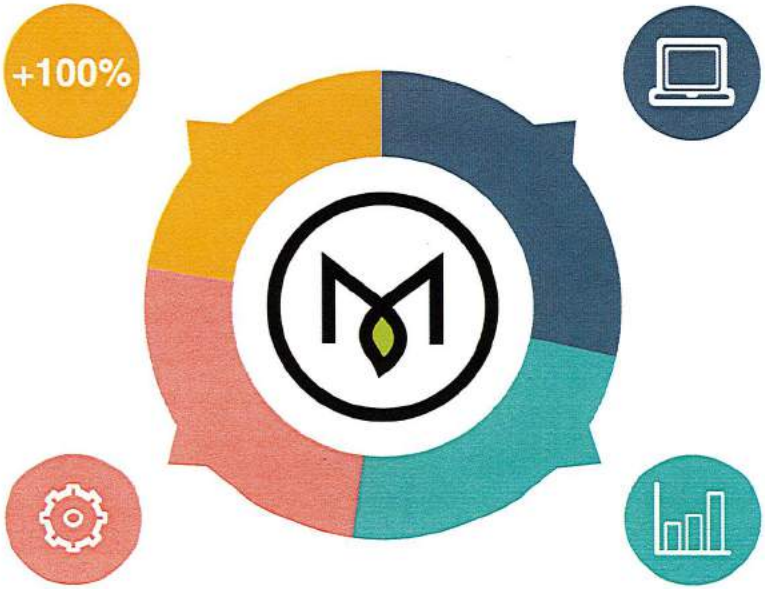

Développement du site

La CDEC a participé à l'analyse des recommandations d'aménagements (circulation, signalétique et animation) par une coopérative de travail en design et innovation sociale.

Gouvernance et croissance

La CDEC accompagnera aussi la Corporation dans la révision de sa gouvernance et ses règlements généraux pour impliquer l'ensemble des parties prenantes du marché de la gare et soutiendra une démarche de réseautage avec les autres marchés publics.

Café réparation

« Rien ne se perd, rien ne se crée,
tout se transforme ou se répare »

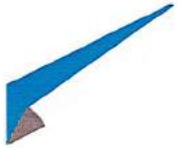

Réduire

Diminuer les déchets électriques et électroniques envoyés dans les points de dépôt.

Réparer

Sensibilisation de la population à l'importance de réparer les objets plutôt que de systématiquement les remplacer.

Réutiliser

Créer des synergies entre les milieux institutionnels, du savoir, les organismes communautaires et les entreprises pour assurer une économie circulaire.

Initié par l'Université et le Cégep de Sherbrooke, le Café de réparation a vu le jour en 2019 et les deux premières éditions ont été de véritables succès. Ils rassemblent des bénévoles en tout genre qui réparent gratuitement (ou guident les réparations) des objets cassés amenés par les citoyennes et les citoyens. En réparant ou en faisant réparer ses objets, nous gagnons du pouvoir d'achat, nous contribuons positivement à l'environnement, nous créons un lien social en plus de favoriser le développement de compétences.

Poursuivant l'objectif de développer l'économie circulaire à Sherbrooke, la CDEC, à la demande des partenaires, a accepté le mandat de gestion, coordination et d'animation de communautés pour organiser les Cafés de réparation en 2021. La Ville de Sherbrooke a octroyé du financement et celle-ci se positionne comme partenaire des événements. C'est donc un nouveau et beau défi qui attend l'équipe de la CDEC en 2021. Restez à l'affût!

Objectifs des Cafés réparation 2021

cdec

CORPORATION
DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENTREPRENEURIAT
COLLECTIF DE SHERBROOKE

Le numérique au service de notre mission

Particulièrement en contexte de pandémie et de télétravail qui s'est généralisé, le numérique revêt une importance pour nos entreprises collectives, mais aussi pour que la CDEC puisse continuer de rejoindre ses différentes clientèles et poursuivre la mobilisation de ses membres.

Soutien à la transition numérique des entreprises

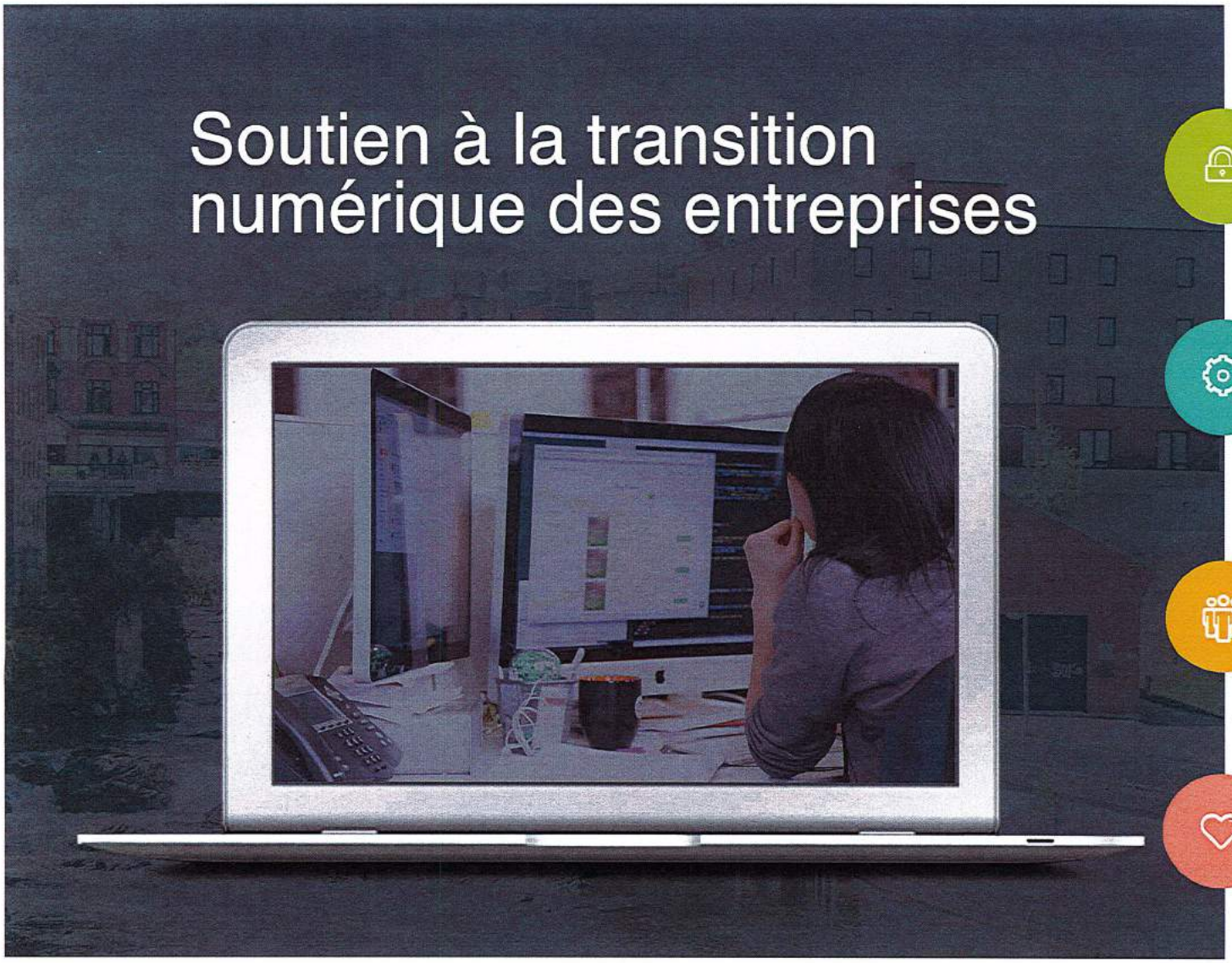

Accéder à des resources

Le Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME) a été lancé le 6 avril 2020 par Service Québec pour fournir un soutien direct aux entreprises dans le besoin.

Transition vers le web

Via le PACME, nous avons créé une cohorte pour fournir un soutien direct aux entreprises afin de mettre en place une plateforme transactionnelle sur leur site internet et déployer le commerce en ligne.

L'effet de cohorte

7 entreprises ont déployé une plateforme transactionnelle en fonction de leur secteur d'activité et ont reçu une formation complète ainsi qu'un accompagnement personnalisé.

Travailler en synergie

La CDEC participe maintenant à la Boussole numérique, programme lancé par Pro Gestion Estrie via les fonds de relance de la Ville de Sherbrooke.

Rédaction

Nous avons publié 26 articles sur notre site web dont la plupart concerne la relance.

Marketing courriel

8 infolettres envoyées à plus de 500 personnes avec un taux d'ouverture moyen de plus de 31% !

Veille stratégique

Plus que jamais nous avons dû être à l'affût des programmes d'aide pour les entreprises afin de relayer efficacement l'information à celles-ci.

Site web

Le partage de contenu pertinent et utile via les réseaux sociaux a généré 14,5% plus de visites sur notre blogue par rapport à l'an dernier.

Nos réseaux numériques

Engager et mobiliser nos communautés

Impressions Facebook
(contenu présenté aux utilisateurs) 132 323 (+17,5%)

Engagements Facebook
(Interactions avec le contenu) 7 211 (+17,8%)

5,9%
Taux d'engagement par impression

3,3%
Taux d'engagement par impression

16 219 (+13,9%)
Pages vues sur le site web

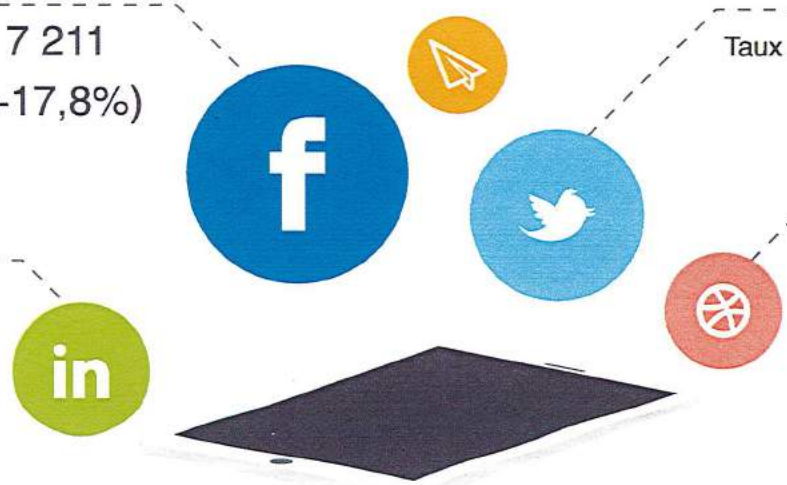

Nous avons connu de bonnes performances sur le site web et notre page Facebook qui sont nos deux plateformes les plus utilisées. La pandémie nous a fait dévier de nos objectifs initiaux et de nos stratégies planifiées en matière de marketing numérique concernant les autres plateformes. Nous avons privilégié nos plateformes les plus performantes pour nous assurer de mieux rejoindre les personnes oeuvrant au sein des entreprises collectives en contexte de crise et en fonction de l'évolution rapide de la situation et des réponses gouvernementales.

Merci !

.commerce
SHERBROOKE

RAPPORT ANNUEL 2020

Document de travail
Juin 2021

TABLE DES MATIERES

2 INTRODUCTION 3

2.1 MOT DE LA VICE-PRÉSIDENCE 3
2.2 VISION, MISSION, VALEURS, MANDATS 4

3 COVID-19 : LE COMMERCE ÉBRANLÉ 5

3.1 IMPACTS SUR L'ORGANISATION 5
3.2 ACTIONS IMMÉDIATES 6
3.3 PLAN DE RELANCE ÉCONOMIQUE DE LA VILLE DE SHERBROOKE 7
3.4 UNE PRÉSENCE REMARQUÉE 8
3.5 PROGRAMMES D'AIDE POUR LES ENTREPRISES 9
3.6 SOUTIEN À L'ACHAT LOCAL 13

4 PROJETS DE DYNAMISATION 16

4.1 VUE D'ENSEMBLE SUR L'ANNÉE 16
4.2 EXPLORE LENNOX 18
4.3 RUES PRINCIPALES – KING EST 21
4.4 LE CENTRO 25
4.5 CŒUR DE BROMPTON 31
4.6 CHEMIN DE SAINT-ÉLIE 33

5 DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL ET ANALYSE STRATÉGIQUE 34

5.1 OBSERVATOIRE COMMERCIAL 34
5.2 STATISTIQUES SUR SHERBROOKE 35
5.3 SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT AUX ENTREPRISES 43
5.4 LISTE DES OUVERTURES ET RELOCALISATIONS DE COMMERCES 45
5.5 LIEN AVEC LES COMMERÇANTS (INFO-COMMERCE) 46

6 GESTION/ADMIN 47

6.1 UN NOUVEAU MODÈLE DE GOUVERNANCE EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE 47
6.2 L'INTÉGRATION DE LA CDEC, DE PRO-GESTION ESTRIE ET DE COMMERCE SHERBROOKE 47
6.3 ÉQUIPE 49
6.4 CONSEIL D'ADMINISTRATION 50

7 CONCLUSION 51

7.1 RÉSULTATS FINANCIERS 51
7.2 MOT DE LA FIN 52

1 INTRODUCTION

1.1 Mot de la vice-présidence

L'année de tous les défis

Qui aurait pu prédire que l'année 2020 serait une année de grands bouleversements et d'adaptation ? En effet, tant Commerce Sherbrooke que la grande majorité des entreprises sherbrookoises avaient pourtant entamé l'année avec confiance et la tête pleine de projets.

Notre quotidien et celui de nos entreprises ont toutefois été fortement ébranlés dès le mois de mars en raison de la pandémie. Fermetures temporaires des entreprises imposées par le gouvernement, télétravail, réduction de la capacité d'accueil des clients, application de mesures sanitaires strictes… la COVID-19 aura eu pour effet d'ébranler un grand nombre d'entreprises, mais également plusieurs secteurs d'activités.

Elle aura aussi eu pour effet de stimuler la créativité et les capacités d'adaptation à la fois de nos entrepreneurs et de notre équipe ! Très rapidement, l'équipe de Commerce Sherbrooke a déployé une série de mesures pour aider nos commerces et entreprises de services à faire face à la nouvelle réalité nous étant imposée par la pandémie : Ligne téléphonique d'accompagnement, initiatives d'achat local, création d'un fonds de soutien aux entreprises, création d'un service d'accompagnement pour le virage numérique et la vente en ligne, création de placettes publiques temporaires, etc.

Cette année fort particulière aura aussi permis de mettre en lumière la grande pertinence d'un organisme tel que Commerce Sherbrooke qui, grâce à une équipe agile, innovante et compétente, a su trouver de nouvelles manières afin de soutenir ses entreprises ainsi que le développement économique sherbrookois dans un contexte jamais vécu précédemment.

Les prochaines pages présentent donc l'ensemble des retombées du travail réalisé par Commerce Sherbrooke au cours de l'année 2020.

Bonne lecture !

Éric Gauthier
vice-président

1.2 Vision, mission, valeurs, mandats

Vision

Commerce Sherbrooke veut être connu auprès des commerçants et des entrepreneurs et reconnu pour son leadership, son expertise et sa capacité à les accompagner et à créer des communautés commerciales dynamiques, innovantes, durables et distinctives, à l'image de Sherbrooke.

Mission

Commerce Sherbrooke a pour mission d'analyser, de planifier, de développer et de dynamiser l'activité commerciale sur l'ensemble du territoire de la ville de Sherbrooke ; le tout dans une perspective de développement durable et en concertation avec les services municipaux et les acteurs du milieu.

Mandat

De façon spécifique, Commerce Sherbrooke doit :

- Proposer une vision de développement de la structure commerciale (VDSC) pour Sherbrooke, en concertation avec les services municipaux et les acteurs du milieu et mener des actions permettant l'opérationnalisation de la VDSC ;
- Analyser et effectuer une veille stratégique des facteurs et des tendances pouvant affecter l'activité commerciale sur le territoire de Sherbrooke ;
- Développer, améliorer et actualiser l'Observatoire économique — outil d'analyse socioéconomique et immobilière ;
- Fournir les avis, les recommandations et les études nécessaires au respect et à la mise en œuvre de la VDSC ;
- Favoriser la consolidation des zones commerciales, notamment par du recrutement ciblé ;
- Accueillir, accompagner et conseiller les investisseurs dans leurs projets de développement ou d'implantation commerciale ;
- Démarrer et coordonner des démarches de dynamisation au sein des cœurs de collectivités (et/ou de secteurs commerciaux) en concertation et en collaboration avec la communauté, les gens d'affaires, les élus et avec les organismes du milieu ;
- Travailler en concertation et conseiller les associations de gens d'affaires dans leurs initiatives économiques et commerciales.

Valeurs fondamentales

Afin de réaliser ce mandat, Commerce Sherbrooke prend appui sur la richesse de ses valeurs d'entreprise, à savoir : l'intégrité, la rigueur, la responsabilité, la transparence et le respect.

2 COVID-19 : LE COMMERCE ÉBRANLÉ

2.1 Impacts sur l'organisation

L'année 2020 s'annonçait d'abord comme une année faste pour les entreprises sherbrookoises, dans un contexte de croissance et de plein emploi, à la lumière d'un sondage[1] réalisé en janvier par Commerce Sherbrooke. L'avènement de la pandémie de COVID-19 a cependant mis un frein à cet essor économique, dès le mois de mars.

Les premières recommandations sanitaires de la santé publique ont vite fait place à un arrêt complet des activités commerciales non essentielles, entraînant les entreprises que nous desservons dans l'une des plus importantes périodes de bouleversements de notre ère. Catapultée au cœur de l'action, notre organisation a dû s'adapter elle aussi. Elle devait être en mesure de mettre sur pied des projets et des services qui contribueraient à rendre les entreprises d'ici plus résilientes face aux vagues successives d'annonces gouvernementales, de mesures sanitaires et de changements d'habitudes de consommation qui auront déferlé tout au long de l'année.

Dans un premier temps, il a été nécessaire de réorganiser le fonctionnement même de notre organisme — ainsi que les rôles et les tâches de pratiquement tous les membres de l'équipe — pour répondre aux besoins les plus urgents des entreprises et de la population. Une collaboration accrue s'en est suivi avec d'autres acteurs locaux en développement économique, permettant ainsi le déploiement d'une panoplie d'initiatives dès les premiers mois de la pandémie. Certaines ont été plus éphémères que d'autres, bien qu'elles aient toutes été conçues en fonction des besoins des entreprises que notre équipe a l'habitude d'accompagner.

Une fois la situation stabilisée, notre organisme a pu reprendre une partie de ses activités habituelles, tout en les adaptant au contexte du moment. Une bonne partie de nos ressources restait cependant en « mode solution », à l'affût des bonnes idées et des meilleures pratiques, tout en développant des projets inédits qui auront permis à Commerce Sherbrooke de bien camper son rôle et son utilité dans une période de crise telle qu'une pandémie mondiale.

À certains égards, l'agilité et la proactivité de Commerce Sherbrooke nous auront permis d'agir à titre de phare pendant une période sombre pour les commerçantes et les commerçants de notre ville.

[1] Sondage : vent d'optimisme dans le secteur des affaires (La Tribune, 20 février 2020)

2.2 Actions immédiates

Actions déployées par notre équipe au printemps 2020

- **Pause des activités habituelles** : annulation des événements et des rencontres prévues, report de nombreux projets en cours et réévaluation des divers plans d'action;
- Développement d'un **plan de contingence** et migration vers le **télétravail**;
- **Réorganisation temporaire des tâches** pour répondre aux besoins immédiats des entreprises;
- **Réalisation de sondages,** en collaboration avec la Ville de Sherbrooke et les organismes de développement économique, afin de mieux comprendre les impacts à court terme de la pandémie sur les entreprises sherbrookoises;
- **Veille des mesures d'aide gouvernementales** : rencontres statutaires avec Pro-Gestion Estrie et les élus de la région afin de recenser et de mieux comprendre les nombreux nouveaux programmes de soutien destinés aux entreprises;
- **Diffusion de l'information** récoltée sur une page dédiée à cet effet sur notre site web, sur nos réseaux sociaux et par l'entremise d'envois de courriels de masse;
- **Création de contenu web :** réalisation d'une série de trois capsules vidéo, mettant en vedette les commerçantes et commerçants de Sherbrooke, pour souligner leur résilience ainsi que leurs bons coups. Ces capsules ont été accompagnées de textes explicatifs et de publicités portant sur les thèmes suivants : les mesures immédiates à prendre au sein d'une entreprise, le déploiement d'une plateforme de vente en ligne et enfin, l'importance du marketing croisé et des partenariats;
  - La facture visuelle de ce contenu a été adaptée aux couleurs de la campagne **Tissés Serrés**, déployée en mars 2020 par la Ville de Sherbrooke pour sensibiliser la population à l'importance du soutien aux entreprises locales;
- Développement d'une **carte interactive des commerces ouverts** et de ceux offrant des services de livraison ou de ramassage, d'abord hébergée sur notre site web, puis intégrée directement à celui de la Ville de Sherbrooke;
- **Veille médiatique** de l'actualité commerciale régionale et nationale en lien avec la COVID-19 publiée quotidiennement sur notre site web et sur nos réseaux sociaux;
- **Rencontres virtuelles avec les commerçants** de type « focus group » afin de mieux saisir les impacts de la pandémie sur les opérations quotidiennes et les besoins des commerçants des secteurs de la restauration et du commerce de détail.

2.3 Plan de relance économique de la Ville de Sherbrooke

En plus d'avoir rapidement mis sur pied une série d'actions en réponse aux premiers effets de la pandémie, l'équipe de Commerce Sherbrooke a été mise à profit dès le mois de mai pour contribuer à la première phase du plan de relance économique de la Ville de Sherbrooke**.**

Tous les projets soumis par Commerce Sherbrooke dans le cadre de ce plan de relance ont été retenus. Ceux-ci comprennent notamment de nouveaux programmes d'aide destinés aux entreprises sherbrookoises, mais aussi des initiatives de réappropriation de l'espace public en lien avec nos projets de dynamisation d'artères commerciales.

Vous découvrirez ces projets au fil des pages du présent document.

Projets issus du plan de relance économique	Montant octroyé
Fonds Pionniers	100 000 $
Sherbrooke — Opération « Local »	100 000 $
Campagne de promotion de l'économie locale	100 000 $
Création d'un répertoire des locaux vacants	25 000 $
Bonification des initiatives de réappropriation des espaces publics	25 000 $
TOTAL	350 000 $

2.4 Une présence remarquée

En raison du rôle clé de Commerce Sherbrooke et des impacts importants sur les opérations des entreprises desservies par notre organisation, celle-ci a été appelée à prendre la parole publiquement à maintes reprises en 2020, au fil de l'évolution de la situation.

De ce fait, l'organisme a joui d'une visibilité accrue auprès des médias régionaux tout au long de l'année. Ceci a grandement contribué à faire connaître les services et les programmes développés par Commerce Sherbrooke, notamment ceux issus de la première phase du plan de relance économique de la Ville de Sherbrooke.

Cette présence régulière dans la sphère médiatique a certainement contribué à positionner notre organisme en tant que ressource incontournable en temps de crise, tant auprès des propriétaires et gestionnaires d'entreprises que du grand public.

Quelques faits saillants :

- Au moins **98 mentions ou interventions** dans les médias locaux et régionaux en 2020 ;
- Présence ou interventions dans les médias à **tous les mois en 2020**, à l'exception du mois d'août ;
- **30 mentions ou interventions** dans les médias pendant le mois de novembre 2020 (annonce de nombreux nouveaux programmes, projets et services, lancement de la première campagne Sherbrooke — Opération « Local ») ;
- Participation à **9 entrevues télévisées** diffusées sur les ondes de Radio-Canada, TVA Nouvelles et Noovo ;
- Plus de **27 000 visites** entre le début mars et la mi-mai sur le www.commercesherbrooke.com, soit une hausse de plus de 35 % par rapport à la même période l'année précédente. Ces chiffres s'estompent en même temps que le choc initial de la pandémie, et notre site web enregistre finalement une baisse d'achalandage annuel d'environ 10 % par rapport à 2019.

Nouvelle ressource en communication

Pendant les premiers mois de la pandémie, un changement s'est opéré au sein du personnel de Commerce Sherbrooke, alors qu'un remaniement des ressources permettait la création d'un poste de coordonnateur aux communications. Planifiée plusieurs mois auparavant, cette modification à notre organigramme dote désormais notre organisme d'une ressource à temps plein, plutôt qu'à temps partiel, pour superviser l'ensemble des opérations de communication. Voilà qui était de mise alors que la pandémie a demandé à notre équipe de redoubler d'efforts quant aux communications, particulièrement sur le web.

2.5 Programmes d'aide pour les entreprises

Les sondages réalisés auprès des entreprises pendant les premières semaines de la pandémie auront permis de mettre en lumière des besoins importants qui n'ont pas tous été comblés par les mesures d'aide gouvernementales. L'équipe de Commerce Sherbrooke a donc travaillé à développer des programmes complémentaires à ceux déployés par nos partenaires sherbrookois et par les gouvernements fédéral et provincial.

La Boussole numérique

Déployé conjointement par Pro-Gestion Estrie et Commerce Sherbrooke à la fin octobre, le service gratuit La Boussole numérique vise à accompagner les commerces et entreprises de services sherbrookois dans leur transition vers la vente en ligne ou dans leur positionnement stratégique sur le web. Concrètement, les entrepreneurs peuvent recevoir grâce à ce programme un accompagnement individuel ou en groupe pour cibler les solutions numériques les mieux adaptées à leur situation. Ils peuvent également prendre part à des webinaires et à des ateliers pour mettre à jour leurs connaissances sur les bonnes pratiques commerciales dans ce secteur.

Toujours dans le but d'offrir un accompagnement personnalisé et des conseils judicieux et impartiaux, Commerce Sherbrooke et Pro-Gestion Estrie ont conclu une entente de service avec le Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) qui a développé une expertise ciblée en matière d'accompagnement numérique. Grâce à ce partenariat, les entrepreneurs sherbrookois peuvent avoir accès gratuitement à une banque de 10 heures d'accompagnement, obtenir un diagnostic numérique complet, mais aussi des conseils d'experts afin de les guider tout au long de leur projet. En date du 31 décembre 2020, 29 entreprises avaient fait appel à ce service.

Le Fonds Pionniers

Conçu et administré par Commerce Sherbrooke, le Fonds Pionniers s'adresse aux commerces et aux entreprises de services. Il était initialement doté d'un budget de 100 000 $ pour soutenir le développement de nouveaux projets à valeur ajoutée et/ou de services novateurs qui permettraient à une entreprise de devenir plus résiliente face à la pandémie. Devant l'engouement important suscité par le programme, 35 000 $ additionnels y ont été consacrés, portant l'enveloppe totale disponible à 135 000 $.

L'aide financière octroyée par ce fonds couvrait jusqu'à 50 % des coûts d'implantation d'un projet et pouvait atteindre un maximum de 5 000 $ par entreprise. Parmi les projets retenus, notons l'implantation de plateformes pour offrir des cours en ligne, l'amélioration ou l'implantation de plateformes de réservation ou de vente en ligne, ainsi que l'achat d'équipements permettant d'offrir de nouveaux services ou de faciliter la livraison. Des sommes étaient d'ailleurs réservées pour le secteur culturel ainsi que pour les travailleurs autonomes.

Dispensée en totalité à l'issue de deux appels de projets (le premier diffusé en novembre 2020 et le deuxième en janvier 2021) auxquels 88 entreprises ont participé, cette aide financière aura permis de soutenir directement 50 projets. Les sommes totales investies par les entreprises dans le cadre de ces projets sont estimées à plus de 400 000 $.

Entreprises soutenues

1. IF Musiques
2. Ferme St-Élie
3. Les Productions Traces et souvenances
4. Bières dépôt Le Vent du Nord
5. Le groupe Probex
6. Marché Prospect
7. Grant Siméon Photographe
8. Studio Boomerang
9. Liaisons Réseaux d'affaires
10. Idéal Coworking
11. Aloha Bikini
12. Centre d'arts martiaux Larry Foisy
13. Studio Mouvance
14. Sainement Rebelle S.E.N.C.
15. Maison Bureau & Bureau
16. Studio Andy Bourgeois
17. Chicking
18. Liverpool Billard Night Life
19. Super 8 Vêtements vintage
20. La Mare au Diable
21. King Hall
22. Centre de formation par l'Action
23. Tekalie
24. Logiciels Axxess Techno
25. Tournesols et Tabliers
26. Ça Beigne
27. Festival des harmonies et orchestres symphoniques du Québec
28. Célestine Café
29. Pain Voyageur
30. Les Productions du Palais
31. Microbrasserie le Boquébière
32. Bonne Mine
33. Pizzicato
34. Laser Pro
35. Per il gusto
36. Barôma Yoga
37. Westley Artisans Restaurateurs
38. Bistro Tapageur
39. La Cuisine d'Hélène
40. Richard Audioprothésiste
41. La Fine Bouche Traiteur
42. Pianissimo
43. Boutique Fan Club
44. Le Refuge des Brasseurs
45. SOKO 2.0
46. Les Zerbes Folles
47. Le Raconteur d'image
48. Le Capucin
49. Boutique l'Extase
50. Foodies Pizza et délices Sherbrooke

Alvéole — Soutien au financement participatif

Le programme Alvéole est le fruit d'une collaboration étroite avec l'équipe estrienne de l'organisme québécois **La Ruche**. Il a pris son envol en 2020, après l'annonce de son lancement en septembre 2019.

Cette mesure incitative s'appuie sur les principes du financement participatif, déployés via la plateforme en ligne de La Ruche — un outil permettant de récolter des fonds auprès de la communauté afin de concrétiser des projets porteurs qui lui sont destinés. Alvéole s'adresse aux promoteurs de projets dont les impacts se feront ressentir positivement au niveau de la vitalité commerciale sherbrookoise, plus particulièrement auprès des secteurs ciblés par nos projets de dynamisation. Si la campagne était un succès, les projets retenus recevaient un montant d'argent établi selon l'objectif initial de la campagne, situé entre 1 250 $ et 3 250 $. De plus, les promoteurs pouvaient obtenir des fonds additionnels, soit pour la réalisation de la vidéo promotionnelle ou lorsque le projet prenait racine dans le secteur d'un projet de dynamisation.

En tout, 7 projets ont été soutenus par Alvéole en 2020. Une clause temporaire « COVID-19 » a d'ailleurs été développée au mois de mars, afin de bonifier le soutien financier lorsque le projet visait, entre autres, à réduire les impacts de la pandémie pour un ou plusieurs commerces.

Campagne	Description	Résultat	Soutien via Alvéole
Sherbrooke unie contre la pandémie	Campagne en soutien à Moisson Estrie et impliquant une quinzaine de restaurateurs locaux dans la préparation de plats prêts-à-manger	82 309 $	4 750 $
Tous mobilisés pour nos aînés	Campagne en soutien au service de la Popote roulante de Sercovie, en collaboration avec les producteurs du Marché de solidarité régionale	26 444 $	3 250 $
Envoyez de l'énergie pour faire face au défi !	Campagne d'implantation d'un nouveau commerce (Boules d'énergie) sur la rue King Ouest et en soutien au personnel de la santé	5 126 $	1 750 $
L'Estrie se fait son cinéma	Campagne pour la réalisation d'un film 100 % estrien par le cinéaste Anh-Minh Truong	104 145 $	3 750 $
Mon Centro, une communauté vivante	Campagne pour le lancement de projets de « Laboratoires vivants » de l'organisme le Tremplin 16-30, impliquant une dizaine de commerçants du centre-ville au niveau des contreparties	15 800 $	2 750 $
L'Ancienne Forge	Campagne visant l'implantation d'une nanobrasserie artisanale en plein cœur de Brompton, un projet porté par le Comité du patrimoine de Bromptonville	16 665 $	2 750 $
Pour être ensemble, où que vous soyez	Campagne visant à équiper la jeune pousse sherbrookoise, Les services funéraires Alterna, de matériel facilitant la participation de proches ne pouvant être présents physiquement lors de cérémonies à la mémoire du défunt	7 365 $	1 250 $
	TOTAL	**257 854 $**	**20 250 $**

Collaborations

En plus des programmes d'aide développés à l'interne, Commerce Sherbrooke a participé à l'élaboration et à la promotion de divers programmes d'aide. Ces projets étaient déployés par nos collaborateurs chez Pro-Gestion Estrie (PGE) ou encore par la Corporation de développement de l'entrepreneuriat collectif (CDEC).

- **Service de livraison Koli — CDEC**
  Réalisation d'une étude de faisabilité, en collaboration avec l'équipe de la CDEC, mobilisation de la communauté d'affaires du centre-ville pour la phase test de l'initiative et promotion auprès des commerçants sherbrookois.

- **Programme Entr'aide — PGE**
  Promotion des cellules d'entraide auprès des clientèles de Commerce Sherbrooke et participation aux activités.

- **Programme d'aide d'urgence aux PME (PAUPME) — PGE**
  Promotion du programme auprès des entreprises desservies par Commerce Sherbrooke.

2.6 Soutien à l'achat local

Si la pandémie a eu son lot d'impacts négatifs sur notre société, elle a tout de même ravivé au sein de la population québécoise un sentiment de solidarité envers les commerçants d'ici. Rappelons qu'ils ont dû cesser leurs activités en tout ou en partie en raison des mesures sanitaires.

Les boutiques, les rues commerciales et les centres commerciaux désertés ont frappé l'imaginaire collectif et rappelé l'importance que ces lieux revêtent lorsqu'il est question de loisirs et de vie sociale, entre autres. Le gouvernement québécois a martelé à plusieurs reprises l'importance du soutien à l'économie locale face à cette crise sans précédent, tout en finançant des initiatives telles que le Panier bleu — dont les résultats restent cependant discutables, particulièrement pour notre région.

Quoi qu'il en soit, notre équipe s'est intéressée de près à la question de l'achat local en 2020. Nous en avons profité pour lancer de nouvelles initiatives visant à soutenir et à promouvoir les entreprises qui font de Sherbrooke la première destination commerciale en Estrie.

Sherbrooke Opération « Local »

Inspirée d'initiatives similaires déployées aux quatre coins du Québec pendant les premiers mois de la pandémie, la série de campagnes de promotion de l'achat local **Sherbrooke – Opération « Local »** a été conçue par notre équipe, en partenariat avec La Ruche Estrie.

Mettant à profit la plateforme transactionnelle et participative de La Ruche ainsi que l'expertise de Commerce Sherbrooke, ces campagnes visent à inciter la population à soutenir concrètement plus de 150 entreprises sherbrookoises, en se procurant des bons d'achat dont la valeur est bonifiée dans une proportion de 33 %. Elles visent également à mobiliser la communauté d'affaires et la population sherbrookoise autour d'un projet collectif mettant en valeur l'importance de l'achat local, par le biais d'une campagne promotionnelle bien huilée.

L'initiative avait pour objectif initial d'injecter un total de 300 000 $ directement dans l'économie locale grâce à trois campagnes consécutives, dont la première a été lancée en novembre 2020. Son succès fulgurant a d'ailleurs poussé notre équipe, avec l'assentiment de la Ville de Sherbrooke, à y injecter une somme additionnelle pour la faire durer plus de 12 h.

Par ailleurs, mentionnons que le lancement des campagnes subséquentes a dû être repoussé à quelques reprises, notamment en raison du confinement strict imposé pendant l'hiver.

Thématique	Dates	Entreprises participantes	Montant récolté	Contribution de Commerce Sherbrooke
1. Magasinage (boutiques et commerce de détail)	Novembre 2020	50	160 000 $	40 000 $
2. Bien-être (soins personnels et esthétiques, sport et bien-être)	Mars 2021	46	100 000 $	25 000 $
3. Sorties (restauration, culture et divertissement)	Juin 2021	69	À déterminer	À déterminer

Campagne de promotion de l’économie sherbrookoise

Dans l’optique de poursuivre les efforts de sensibilisation à l’achat local de façon plus soutenue qu’à l’occasion de campagnes ponctuelles, notre équipe a cru bon de mettre sur pieds une démarche de concertation avec nos partenaires des autres organismes de développement économique œuvrant en sol sherbrookois.

Ainsi, Destination Sherbrooke, Sherbrooke Innopole, Pro-Gestion Estrie et la CDEC de Sherbrooke ont délégué des représentants pour siéger à un comité de travail coordonné par Commerce Sherbrooke à l’automne 2020. Ce comité était chargé de développer un concept transversal pour une éventuelle campagne médiatique faisant la promotion de l’économie sherbrookoise.

L’effort nécessaire pour mener à bien une telle initiative avant la fin de l’année 2020 a cependant dépassé les capacités de notre équipe, qui était alors occupée à déployer une panoplie de nouveaux projets. Ainsi, la campagne a été reportée à 2021. Enfin, à la suite de discussions avec la Ville de Sherbrooke, il a été entendu de mettre un terme au projet. Celui-ci aura cependant permis à notre équipe de tisser des liens plus forts avec nos partenaires sherbrookois, et de jeter les bases d’une réflexion commune autour de la promotion de l’économie sherbrookoise, qui sera appelée à se déployer autrement dans le futur.

À suivre !

3 PROJETS DE DYNAMISATION

3.1 Vue d'ensemble sur l'année

Si l'année 2020 a amené son lot d'incertitudes, de frustrations et d'imprévus, elle aura aussi permis aux organisations de développer de nouvelles stratégies et de nouvelles façons d'atteindre leurs objectifs. Cela est particulièrement vrai pour notre équipe de conseillères et de conseillers à la dynamisation qui œuvre à stimuler la vitalité, l'organisation et le développement de certains secteurs commerciaux clés de Sherbrooke.

Depuis quelques années, notre approche est principalement basée sur des principes **d'autonomisation, de collaboration et de prise en charge par le milieu**, particulièrement pour les questions d'animation et d'événementiel. Cependant, dans un contexte de pandémie, il est plutôt difficile de mobiliser des bénévoles autour de projets collectifs et de leur déléguer des tâches. Surtout lorsqu'il s'agit de commerçants qui ont dû consacrer une quantité d'énergie phénoménale afin d'adapter leurs opérations au contexte évolutif lié à la COVID-19 !

Voilà qui explique pourquoi notre équipe a dû être encore plus proactive et créative qu'à l'habitude. Elle a pris en charge la conception, la réalisation et la coordination d'initiatives terrain dans une mesure plus grande que par les années antérieures, gardant toujours en tête l'objectif de faire de nos artères commerciales des lieux dynamiques, prospères et attrayants.

Notre équipe n'a cependant pas fait cavalier seul. En effet, de nombreux nouveaux partenariats ont pu voir le jour en 2020, notamment avec Destination Sherbrooke, qui s'est révélé être un partenaire incontournable pour la mise en valeur de certains secteurs commerciaux.

Quelques exemples de collaborations ayant vu le jour en 2020 :

- Rencontres statutaires avec l'équipe de Destination Sherbrooke : arrimage et développement de projets, transfert de connaissances et d'informations pour venir en aide aux entreprises desservies par nos deux organisations, etc.
- La Balade scintillante : un concours de décorations de Noël s'adressant autant à la population qu'aux commerçants, qui a contribué à insuffler un brin de magie dans l'hiver difficile des Sherbrookoises et des Sherbrookois.
- Faites briller Sherbrooke : une campagne de promotion d'activités hivernales à faire pendant la période des Fêtes, développée par la Ville de Sherbrooke et mettant en valeur des initiatives de Commerce Sherbrooke et de Destination Sherbrooke, notamment.
- Programme d'intervention dans la communauté (PIC) : des ententes établies avec ce programme de l'Université de Sherbrooke permettront de mettre à profit le savoir-faire et la créativité des étudiants dans le cadre de nos projets de dynamisation en 2021.

À vous la ville !
Ou comment réinventer et se réapproprier l'espace urbain

Un aspect du développement des artères commerciales qui retient l'attention de notre équipe depuis plusieurs années est l'aménagement de **places publiques alternatives**, à caractère plus ou moins éphémère. Celles-ci visent habituellement à faciliter l'émergence d'initiatives citoyennes, commerçantes, culturelles et communautaires et peuvent devenir des lieux très prisés dans les secteurs où elles s'enracinent.

De tels projets existent déjà dans d'autres villes québécoises depuis de nombreuses années, notamment à Québec (qui n'en recense pas moins de 46 sur son territoire !) et à Montréal. Au fil des ans, des organismes, des politiques et des programmes consacrés exclusivement à ces espaces alternatifs ont d'ailleurs vu le jour dans ces villes. Une initiative du genre a été déployée en 2018 par la Ville de Sherbrooke au centre-ville, mais elle a dû être démantelée en 2019 en vue d'un déménagement lié aux travaux importants qui ont cours sur la rue Wellington Sud.

Lorsque le confinement a été déclaré, nous avons rapidement saisi tout le potentiel que de telles places pourraient avoir pour développer l'attractivité des rues commerciales sherbrookoises délaissées par leur clientèle habituelle. Nous avons donc mené une réflexion à ce sujet avant d'entreprendre la mise en place de **deux places éphémères** dans les secteurs de la rue King Est et de Lennoxville. De plus, nous avons prêté main-forte à la Ville de Sherbrooke, qui était affairée à développer un nouveau concept similaire au centre-ville.

Pour mener à bien la réalisation de ces projets, notre équipe de conseillers a dû réorienter son énergie ainsi qu'une grande partie des ressources prévues pour divers projets de dynamisation. Il ne s'agissait pas d'une mince opération, puisque c'était la première fois que nous réalisions de tels projets ! Négociations avec des propriétaires fonciers ainsi qu'avec la Ville de Sherbrooke et ses arrondissements, conceptualisation avec des architectes et autres artisans des espaces publics, planification des travaux d'aménagement, développement de programmations socioculturelles, travail de liaison avec les commerçants du secteur et sondages auprès de la population, promotion, marketing et développement de partenariats inédits… La liste de nouvelles tâches à effectuer était longue et nous a tenus occupés pendant une bonne partie de l'année. Cela dit, nous avons bon espoir que toute l'énergie déployée pour mettre en place ces initiatives réussira à mobiliser une quantité suffisante d'acteurs locaux pour, à l'avenir, permettre à notre organisation de jouer un rôle moins central dans la coordination et l'animation de ces espaces.

3.2 Explore Lennox

L'année 2020 a été particulièrement mouvementée dans le secteur de Lennoxville. Rappelons que **l'Association des gens d'affaires de Lennoxville** représentait depuis quelques années le partenaire presque exclusif de Commerce Sherbrooke dans la démarche de dynamisation de la rue Queen. Cependant, pour assurer un meilleur arrimage du projet dans son milieu d'accueil, il avait été convenu en 2019 d'y impliquer des partenaires œuvrant au sein de milieux autres que celui des affaires (communautaire, culturel et institutionnel, par exemple). Ceux-ci contribuent d'ailleurs déjà largement au dynamisme de Lennoxville.

Ainsi, plusieurs personnes se sont jointes à un comité de gestion renouvelé à l'aube de 2020, nourrissant un enthousiasme qui était palpable lorsque la relance du projet de dynamisation a été annoncée au mois de janvier. Les réjouissances ont cependant été de courte durée, puisque la pandémie a rapidement mis sur pause les différents projets envisagés pour 2020, dont la 11e édition du **Festival de rue de Lennoxville**. Outre cet événement majeur, remis aux calendes grecques, des exercices de cueillette de données et de consultations ainsi que des rencontres de travail auprès de divers intervenants devant mener à l'adoption d'un nouveau plan d'action étaient prévues.

Ces étapes ont dû être reportées à 2021 afin de nous permettre de répondre aux besoins les plus pressants des commerçants, mais surtout, parce qu'un nouveau projet — tout aussi inattendu qu'audacieux — a occupé la majeure partie de l'année pour notre équipe à Lennoxville : le Square Queen.

Le Square Queen

Suivant notre volonté de mettre en œuvre des projets de réappropriation de l'espace public, le Square Queen a vu le jour dès le mois de juin 2020, grâce à une réorganisation rapide des ressources dédiées à la dynamisation de la rue Queen. L'Arrondissement de Lennoxville a consenti à octroyer le budget prévu pour le Festival de rue à ce projet, tout comme Commerce Sherbrooke l'a fait pour les sommes habituellement réservées aux activités du projet Explore Lennox. Ces montants nous ont permis d'entamer la conception de l'espace et les travaux d'aménagements sur le site.

Conçu par les artisans de l'entreprise sherbrookoise Bois d'fer et aménagé avec des matériaux provenant de fournisseurs locaux lorsque possible, cet espace coloré et accueillant est rapidement devenu un lieu de rencontres hebdomadaires pour la communauté, grâce au déménagement du **Marché public de Lennoxville** sur le site. Par la suite, les sommes octroyées par la Ville de Sherbrooke dans le cadre du plan de relance économique nous ont permis d'animer le site jusqu'à la mi-octobre et de réaliser des aménagements ludiques une fois l'hiver arrivé. Des prestations musicales et culturelles ainsi que des événements communautaires ont contribué à égayer les lieux, attirant au passage des gens d'autres arrondissements au bénéfice des commerçants de la rue Queen. Soulignons aussi la présence de plusieurs commerçants du coin, qui ont établi à maintes reprises sur le site des « pop-up shops » ou des kiosques.

Le Square Queen a été un laboratoire d'expérimentations à ciel ouvert, enraciné dans le terreau fertile, unique et imaginatif de Lennoxville. En quelques mois seulement, cet espace est devenu un véritable **levier de mobilisation collective**, canalisant les énergies des commerçants, des organismes et des citoyens au cœur d'un projet à la fois simple et ambitieux. L'intérêt et l'implication de tous ces acteurs envers le Square témoignent de l'importance et du potentiel que revêtent les espaces urbains alternatifs, dès lors que des ressources adéquates leur sont consacrées. Car si les résultats sont déjà probants, il n'en reste pas moins qu'ils ont nécessité une implication continue de notre équipe tout au long de l'année, ainsi que des investissements considérables.

Cela dit, l'espace a certainement contribué au rayonnement et à l'attractivité de la rue Queen et de ses commerces pendant une période où ils en avaient bien besoin. À notre avis, si les aménagements sont bien surveillés, évalués, adaptés et progressivement pérennisés, un véritable changement pourrait s'opérer sur la principale artère commerciale de Lennoxville.

Le Square Queen en 2020, c'est…

Des aménagements amusants

- Chaises Adirondack, tables à pique-nique et toiles d'ombrage
- Supports à vélos, pour encourager la mobilité active
- Une scène ornée des décors du Festival de rue de Lennoxville
- Deux arches d'entrée colorées et des clôtures basses délimitant l'espace
- Lumières d'ambiance, jardinières ornementales et végétation en pot
- Aménagements hivernaux : butte de glisse, décorations et sapins illuminés

Un espace pour la culture et la communauté

- 15 fins de semaine animées
- 30 prestations musicales ou culturelles
- 12 activités organisées par des organismes du secteur
- 1 murale réalisée par l'artiste sherbrookois Vincent Arnold
- 1 œuvre d'art contemporain de l'artiste José Luis Torres, réalisée en partenariat avec le Musée des beaux-arts de Sherbrooke et la Galerie Foreman

Une place pour le commerce

- 10 producteurs du Marché public de Lennoxville présents à chaque samedi, du 11 juillet au 17 octobre
- 7 « pop-up shops » de commerçants du coin pendant l'été
- Le champ d'essai des entreprises **La Boulangerie Bekkah's** et **Brad's Gourmet**, qui se sont toutes deux établies sur la rue Queen par la suite !

Un lieu propice aux échanges et à la collaboration

- 300 à 500 personnes présentes chaque samedi, de juillet à octobre
- Plus de 300 heures de bénévolat
- 14 organisations partenaires et/ou commanditaires
- Implication d'élus municipaux, provinciaux et fédéraux
- Réalisation de sondages auprès de la communauté

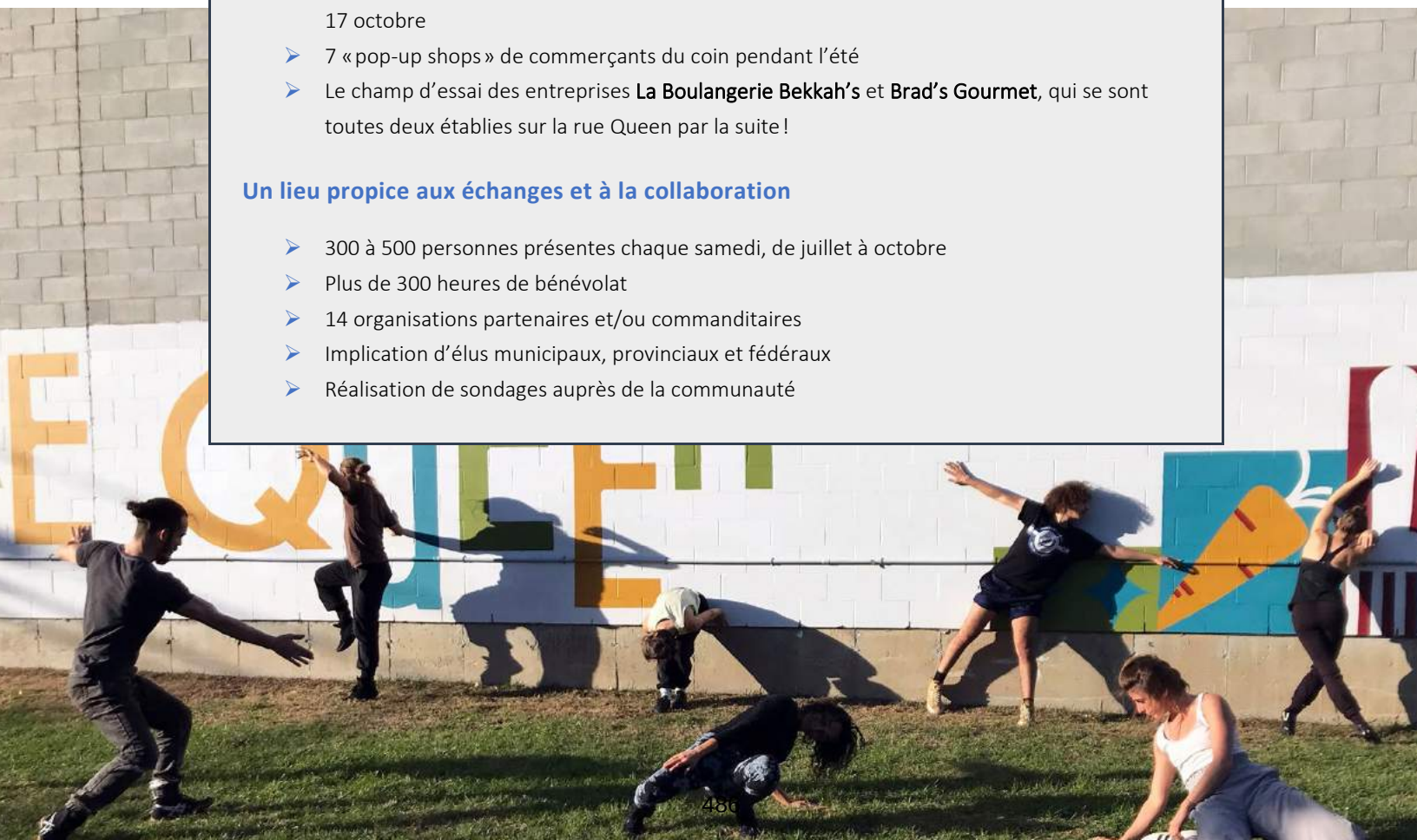

3.3 Rues Principales – King Est

Inspirés par les divers exercices de consultation et de réflexion menés à la fin 2019 auprès de la communauté de la principale artère commerciale de l'est de Sherbrooke, les membres bénévoles du comité de gestion du projet Rues Principales – King Est et notre équipe anticipaient l'année 2020 avec beaucoup d'enthousiasme.

La mobilisation habituelle des intervenants de ce milieu effervescent en a cependant pris pour son rhume avec l'avènement de la pandémie. Trop occupés à gérer la réorganisation de leurs activités d'affaires, les commerçantes et les commerçants ont dû prendre un peu de recul, ce qui a ralenti la réalisation de certains projets prévus au printemps. Parmi ceux-ci, notons la mise à jour du diagnostic et du scénario de dynamisation du secteur, ainsi que l'identification des chantiers prioritaires des prochaines années, à la lumière des exercices de consultation mentionnés plus haut. Une partie du travail a cependant pu être réalisé en cours d'année, notamment avec l'aide de l'organisme Rues Principales.

Outre ces exercices de planification, l'ensemble des projets devant voir le jour en 2020 a été suspendu afin de miser sur une initiative de réappropriation de l'espace urbain à fort potentiel, pandémie ou pas : **la Placette**.

Principaux chantiers des prochaines années

- Concerter les efforts des parties prenantes et allouer les ressources nécessaires à la mise en œuvre des actions de dynamisation du secteur.
- Consolider le rôle de cœur de quartier de la rue King Est et l'intégrer dans les outils de planification territoriale et de développement commercial.
- Miser sur La Placette : en faire un levier d'implication citoyenne, favoriser l'animation socioculturelle et commerciale pour compléter l'offre du secteur et améliorer son attractivité.
- Développer une stratégie évolutive pour verdir et rendre la rue King Est plus conviviale.
- Développer une stratégie de communication marketing et une image de marque évocatrice.
- Élaborer une vision de développement commercial pour le secteur.

De plus, mentionnons que des transformations importantes sont en cours dans ce secteur commercial riche en histoire. L'arrivée du projet **Vent de fraîcheur sur l'Est** (une initiative du Conseil régional de l'environnement de l'Estrie disposant d'un budget total de 1,6 M$) et le déploiement éventuel du **plan de verdissement de la rue King Est** par la Ville de Sherbrooke auront certainement un impact positif pour le quartier. Ces projets s'attaqueront à divers enjeux environnementaux, notamment en lien avec la réduction des ilots de chaleur, ce qui aura une incidence positive sur divers aspects du territoire : aménagement physique, aspect visuel et ambiance générale, vie sociale et communautaire, etc.

Gageons que la rue King Est sera méconnaissable d'ici quelques années !

Tous pour une placette et une placette pour tous !

Dans le même ordre d'idées que le Square Queen, la Placette est un lieu public alternatif qui mise sur **l'implication citoyenne, l'innovation et la collaboration** entre partenaires issus de divers milieux pour dynamiser et mettre en valeur la rue King Est. Cependant, contrairement au projet phare de la démarche Explore Lennox, dont la conception et le développement ont surtout été guidés par l'intuition et l'expérimentation terrain, la Placette a bénéficié en amont du soutien de divers partenaires institutionnels et issus de la communauté, grâce à un formidable concours de circonstances.

Si elles ont nécessité une concertation accrue, les contributions importantes de la Ville de Sherbrooke, du Conseil régional de l'environnement de l'Estrie, des gens d'affaires de l'Est de Sherbrooke et d'autres membres de la communauté ont surtout permis de réunir davantage de ressources humaines et financières autour du projet, tout en y intégrant des considérations et des objectifs additionnels. Ceux-ci se transformeront sans aucun doute en valeur ajoutée pour la Placette. Citons l'exemple du retrait d'une bande asphaltée sur le terrain pour y planter des arbres, en lien avec les visées de **réduction des ilots de chaleur** du projet Vent de fraîcheur sur l'Est. Cette initiative du CREE, financée par l'Institut national de santé publique du Québec, se déploie sur divers sites dans l'Est de Sherbrooke et comprend un budget de 30 000 $ dédié à la Placette.

Soulignons aussi l'ouverture du propriétaire du terrain qui accueille la Placette. Celui-ci a consenti à ce que l'espace éphémère occupe cet ancien stationnement pendant une période minimale de trois ans. Gageons que son implication de longue date au sein du projet Rues Principales – King Est l'a sensibilisé à l'importance de la dynamisation de cette artère commerciale et aura facilité la concrétisation du projet !

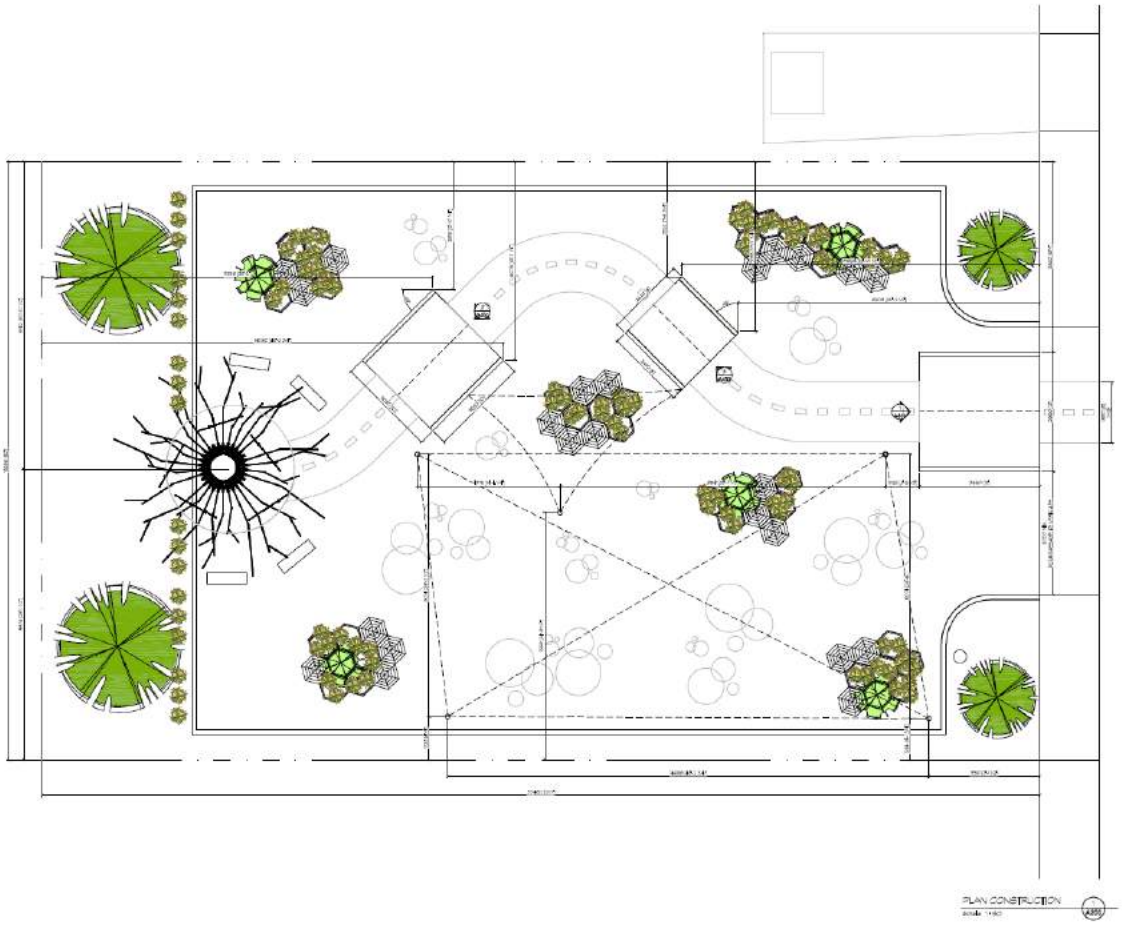

S’inspirer du passé, construire le présent, penser à l’avenir !

Conçue par l’architecte sherbrookois **Daniel Quirion**, en concertation avec un sous-comité de citoyens et avec les membres du comité de gestion du projet Rues Principales – King Est, la Placette met en valeur le bois et les arbres. Elle s’inspire des bâtisseurs et bâtisseuses de l’Est de Sherbrooke et mise sur un symbole fort de croissance et de conscience environnementale.

Les premiers travaux d’aménagement ont été entamés à l’automne 2020. Ils comprenaient notamment l’excavation et le remblayage d’une partie du terrain, l’achat de matériel, ainsi que l’installation d’une remise et d’un panneau électrique pour faciliter la tenue éventuelle d’événements. Ont suivi la construction et l’installation de bacs à fleurs, de chaises et de maisonnettes, dont l’aspect rappelle celui d’une serre — et dont le bois provient d’arbres de la région qui ont dû être abattus en raison de l’agrile du frêne. De plus, une vingtaine de sapins décorés ont été installés à l’aube de la période des Fêtes, conférant au lieu enneigé une **ambiance féérique**. Du point de vue de l’animation, bien que les possibilités étaient réduites en raison des mesures sanitaires, les contributions en commandites de plusieurs commerçants du secteur ont permis l’installation d’un système de son et la diffusion de musique d’ambiance en continu pour agrémenter la visite des passants.

La deuxième phase des travaux d’aménagement, prévue au printemps et à l’été 2021, devrait comprendre l’installation de toiles d’ombrage, la plantation de végétaux avec des résidents du quartier, la réalisation d’un potager urbain ainsi que l’installation d’une œuvre artisanale impressionnante. En attendant que les aménagements soient terminés et que la Placette puisse briller de tous ses feux, nous pouvons déjà affirmer que le projet est un succès. Il aura réussi à capter l’imaginaire des résidents du quartier et à mobiliser la communauté d’affaires et les organismes sherbrookois, malgré l’année difficile que nous avons tous vécue.

L’engouement populaire et l’implication de nouveaux acteurs dans le projet Rues Principales – King Est via le projet de la Placette sont de très bon augure pour les prochaines années. Nous avons tous hâte de découvrir quels projets inspirants pourront prendre forme sur la rue King Est !

BON COUP : portraits de commerçants

L'Est de Sherbrooke comprend l'une de plus importantes concentrations de commerces sur le territoire de notre ville. Ce secteur recèle des entreprises indépendantes à l'histoire riche et diversifiée.

Certaines de ces entreprises ont pu être mises en valeur grâce à une série d'articles présentant les portraits d'entrepreneurs et d'entrepreneures du coin qui contribuent à la vie de quartier et à la vitalité de ce milieu dynamique et distinctif. Ces articles ont été publiés sur le site web du projet Rues Principales – King Est et ont récolté de nombreuses visites.

3.4 Le Centro

Si la COVID-19 n'a épargné aucune artère commerciale au Québec, on peut affirmer sans aucun doute que son impact a été doublement, voire triplement ressenti dans les centres-villes.

Ceux-ci sont habituellement le théâtre de grands rassemblements culturels et commerciaux. Et le centre-ville de Sherbrooke ne fait pas exception. Il accueille de nombreux événements tels que le Sherblues, Bouffe ton Centro ou encore la Fête nationale. Ces activités annuelles représentent une part importante du chiffre d'affaires des entreprises du Centro, particulièrement pour les bars et pour les restaurants. Ces derniers profitent de la visite de citoyens et de touristes qui parcourent parfois des centaines de kilomètres pour venir profiter de l'ambiance éclectique que seul un centre-ville est en mesure d'offrir. Pensons également à la concentration importante de bureaux, qui ont été désertés en grande partie alors que le télétravail s'est imposé en tant que nouvelle norme pour les entreprises de service et pour les fonctionnaires. Les images de la rue Wellington complètement déserte en mars dernier nous donnent encore froid dans le dos.

Qu'à cela ne tienne ! Le centre-ville est également un terreau fertile pour l'expérimentation et l'innovation commerciales. Quoi de mieux qu'une année complètement atypique pour revoir nos façons de faire les choses et imaginer de nouveaux projets visant à faire rayonner ce secteur névralgique ? La résilience des commerçants et la créativité de notre équipe ont permis d'établir de nouveaux partenariats et de réaliser des projets inédits, dont certains sont venus mettre un baume sur le cœur meurtri des *centrophiles*. En voici quelques exemples !

Mesures d'atténuation des travaux liés aux chantiers majeurs

Dans le cadre du Plan de mesures d'atténuation mis en place par la Ville de Sherbrooke, notre équipe a déployé une série d'initiatives afin de soutenir la communauté d'affaires du centre-ville pendant les travaux importants liés aux projets Well Sud, Grandes-Fourches Nord et Galt Ouest.

Programme ICI Centro

Misant sur la résilience et la créativité des gens d'affaires et organismes du centre-ville, le programme ICI Centro visait à stimuler la mise en place d'initiatives commerciales innovantes (ICI). Doté d'une enveloppe budgétaire de 25 000 $ comprenant un Fonds de soutien de 22 000 $, le programme a permis à de nombreuses entreprises de déployer des projets afin d'obtenir de la visibilité auprès de leur clientèle, de développer de nouveaux produits et services, ou encore de créer diverses activités et événements. La pandémie aura cependant mis quelques-uns de ces projets sur la glace, de sorte que plusieurs ont dû être reportés à 2021.

Projets réalisés en 2020 grâce à ICI Centro	
Entreprise	**Projet**
La Maison du Cinéma	Projection en plein air
Tremplin 16-30	Production de la finale de slam dans l'Oasis urbaine
Siboire Dépôt	Refonte de la boutique en ligne
Comptoir gourmand du Centro	Diffusion d'une campagne publicitaire
O'Chevreuil	Animation estivale de la terrasse
Pizzicato	Développement de nouveaux marchés
Stickermania	Création d'un village de Noël
T.A.F.I.	Mise en place d'un plan de communication
La centrale Métiers d'arts	Mise en place d'un plan de communication
Bureau & Bureau	Création d'une œuvre d'art de Vincent Arnold, en lien avec le festival Rivières de lumières
Méchant Steak/Masala Café	Développement de nouveaux produits

Programme de nettoyage des vitrines

L'exécution des travaux de démolition de plusieurs bâtiments dans le cadre des projets Well Sud et Galt Ouest a soulevé divers enjeux pour les entreprises limitrophes, tels que celui de maintenir une façade commerciale propre et exempte de poussière. Ainsi, le programme de nettoyage des vitrines s'adressait aux entreprises situées aux rez-de-chaussée des immeubles riverains des chantiers. Une dizaine d'entre elles s'y sont inscrites et se sont vues rembourser les frais d'un nettoyage hebdomadaire de leur vitrine commerciale, pendant les mois où ont eu lieu les démolitions.

Lien avec les commerçants pendant les travaux

Les grands projets de revitalisation du centre-ville ont suscité beaucoup d'intérêt. Mais ils ont également soulevé beaucoup de questions chez les gens d'affaires, notamment en lien avec l'impact des différents travaux sur l'accès à leur commerce, ou encore aux coupures ponctuelles de certains services.

En partenariat avec le Bureau de coordination de développement économique et le Service des communications de la Ville de Sherbrooke, notre équipe a mis en place une stratégie de communication visant à informer, en amont, la communauté d'affaires sur les différentes étapes des travaux pouvant avoir un impact sur leurs activités. Par le biais de séances d'information, d'entrevues individuelles ou encore par l'envoi de communications ciblées, nous avons contribué au maintien d'un dialogue constant et constructif entre les différentes parties prenantes.

Wellington-sur-Mer : la plage s'invite au Centro !

Puisque le centre-ville s'impose comme destination naturelle pour le déploiement de places publiques éphémères et que nous y voyions un grand potentiel, notre équipe s'est rapidement mise à collaborer avec le Bureau de coordination du développement économique (BCDE) de la Ville de Sherbrooke pour faciliter la mise en place d'initiatives de réappropriation de l'espace public dans ce secteur.

Le projet Wellington-sur-Mer et ses trois composantes, soit l'espace Well Sud, l'Oasis urbaine et le Carré Strathcona, ont permis de mettre à la disposition de la population des espaces de repos, des aménagements ludiques et une offre d'activités dont les retombées se sont fait sentir dans les commerces du centre-ville. Nous avons eu beaucoup de plaisir à participer à l'idéation du projet de l'**Oasis urbaine**. À ce titre, nous avons assumé le lien avec les entreprises du secteur visé par l'organisation de séances d'informations, de rencontres individuelles et de communications ciblées afin de déterminer un concept d'aménagement qui allait rallier les différentes parties prenantes.

Couleurs, musique et bonne humeur

Conscients de la nécessité d'animer l'Oasis urbaine sur une base régulière tout en respectant les règles sanitaires, nous avons procédé à l'installation d'un système de son pour la diffusion en continu d'une musique d'ambiance sur le site. Nous avons également contribué à l'animation des lieux dans le cadre d'événements ponctuels. Ainsi, de juillet à octobre, et ce, trois fois par semaine, les DJs du collectif sherbrookois Bemba se sont relayés à la poupe de notre « DJ booth » aménagée spécialement pour l'occasion sur le porche de l'édifice de PGE. Quelques collaborations avec des entreprises du secteur nous ont également permis de mettre en place d'autres activités, telles que des séances de yoga en plein air. D'autres commerçants ont entrepris leurs propres démarches pour animer les lieux, comme le restaurant O'Chevreuil, qui accueillait de façon hebdomadaire un DJ… sur le toit de sa terrasse !

Aide à la circulation et lien avec les commerçants

Bloquer une portion de la rue Wellington Nord pour en faire un espace piétonnier et mettre en place de nouvelles règles encadrant la circulation routière, voilà des projets qui chamboulent nécessairement la vie des gens qui fréquentent notre centre-ville. Notre équipe s'est donc improvisée en tant que « patrouille de sensibilisation ». Pendant les deux premières semaines du projet, nous étions sur le terrain afin d'informer les automobilistes de la mise en place du nouveau sens unique sur la rue Wellington Nord, des directions pour l'accès aux stationnements et aux autres services à proximité. Notre objectif était d'assurer une transition douce et harmonieuse.

D'autre part, pendant toute la durée du projet, les commerçants du secteur ont été nombreux à communiquer avec notre équipe afin de manifester leurs propositions d'améliorations ou encore, pour souligner divers enjeux ponctuels liés, par exemple, à la gestion des matières résiduelles. Nous avons aussi travaillé avec le BCDE à la création et à la diffusion d'un sondage d'opinion à l'attention des entreprises du secteur pour connaître leurs impressions et leurs suggestions. Si ce sondage a mis en lumière certaines lacunes, il a surtout révélé que près de 94 % des commerçants du secteur Wellington Nord qui ont répondu au sondage souhaitaient le retour de l'activité en 2021. Il a aussi permis à notre équipe d'entamer une réflexion en lien avec le fait que l'Oasis urbaine a eu très peu d'impact auprès des entreprises établies dans les autres secteurs commerciaux du centre-ville.

Concours « Ô Centro de l'été »

Afin de lancer la saison estivale sur une note positive, notre équipe s'est jointe à celles d'Animation centre-ville et de Destination Sherbrooke. Cette association a permis la réalisation d'une initiative conjointe mettant en valeur quelques-unes des entreprises les plus résilientes du centre-ville.

Ainsi, dans le cadre du concours Ô Centro de l'été, une capsule vidéo mettant en vedette une entreprise était lancée chaque jour. Du 22 juin au 6 juillet, 14 entreprises ont pu présenter les initiatives qu'elles avaient mises en place depuis l'arrivée de la pandémie. Chaque capsule était jumelée à un concours permettant au public de gagner 50 $ en carte-cadeau dans l'entreprise et une paire de billets pour un spectacle au Théâtre Granada.

Ô Centro de l'été : entreprises participantes		
➢ Savo ➢ Ça beigne ➢ O'Chevreuil ➢ Les Zerbes Folles ➢ Le griffon	➢ Liverpool ➢ Restaurant Auguste ➢ L2D ➢ Bistro Kàapeh ➢ Belle et Rebelle	➢ Musée d'Histoire ➢ Théâtre Granada ➢ Marché de la Gare ➢ T.A.F.I.

Création de contenu : des plateformes web dynamiques !

Rédaction d'articles de blogue

Actif depuis la création du site lecentro.co en 2013, le blogue du Centro a été complètement restructuré en 2020. Alors que notre équipe comptait auparavant exclusivement sur des rédacteurs et rédactrices bénévoles, l'intégration d'une équipe de trois rédactrices rémunérées a permis de professionnaliser le blogue et d'assurer la diffusion d'un contenu exclusif de qualité chaque semaine.

Cette nouvelle façon de faire les choses a eu pour effet d'infuser davantage de dynamisme et de créativité dans nos efforts de promotion du centre-ville de Sherbrooke. Les bonnes idées ne manquent pas et celles-ci pourraient éventuellement mener vers une actualisation du site web et de la stratégie marketing du Centro.

Instagram et Facebook

Toujours dans le but de pérenniser la création de contenu exclusif, la gestion du compte Instagram du centre-ville de Sherbrooke a été confiée à une ressource externe. Cette initiative a permis d'augmenter de près de 20 % le nombre d'abonnés à la plateforme en un an, en plus de positionner le Centro comme un lieu dynamique et accessible.

La Chasse aux lutins à CentrÔville

Pour la communauté d'affaires du centre-ville, l'annulation du défilé du père Noël s'ajoutait à une liste déjà trop longue d'événements annulés en raison de la pandémie. Afin de dynamiser le centre-ville pour la période des Fêtes, Commerce Sherbrooke, Destination Sherbrooke et Féeries hivernales ont donc lancé La Chasse aux lutins à CentrÔville.

Reprenant le principe de quête avec jeu-questionnaire développé par Destination Sherbrooke pour accompagner la découverte des murales du centre-ville, ce tout nouveau parcours était une première initiative visant à unifier les secteurs commerciaux du Marché de la gare, du quartier Alexandre et du secteur Wellington.

Mettant en valeur 18 points d'arrêts, incluant 10 locaux vacants spécialement décorés pour l'occasion, l'initiative a attiré plus de 15 000 participants entre le 4 décembre 2020 et le 9 janvier 2021. Elle a également permis à 17 familles de gagner l'un des nombreux prix offerts par les commerçants du centre-ville dans le cadre de l'événement.

Par ailleurs, un sondage a permis de relever que 92 % des commerçants estimaient que l'événement avait eu des retombées positives pour le centre-ville et que 40 % d'entre eux souhaitent « d'une manière ou d'une autre » être partenaires d'une deuxième édition. Ce succès d'estime auprès des familles et la mobilisation engendrée auprès des commerçants pavent ainsi la voie à une réédition de l'événement en 2021.

3.5 Cœur de Brompton

L'année 2020 a débuté en lion pour le projet de dynamisation du noyau urbain de Brompton. Guidée par un plan d'action fraîchement adopté à la fin 2019, notre équipe s'est affairée dès le mois de janvier à mettre divers projets en place, avec le soutien indéfectible des membres du comité de gestion.

Le premier de ces projets a été l'organisation d'un **5 à 7 de réseautage et de mobilisation** à la Maison des arts et de la culture de Brompton au mois de février. Une cinquantaine de personnes y ont assisté. Nous avons pu y présenter les divers projets sur la table pour l'année 2020, dont une conférence portant sur les enjeux de recrutement et de main-d'œuvre, un concours d'aménagement de façades fleuries ou comestibles et le lancement d'un programme de soutien à l'animation commerciale devant se tenir dans le noyau urbain. De nouveaux liens ont également pu être tissés avec divers membres de la communauté qui étaient curieux d'en savoir davantage au sujet de la démarche de dynamisation ayant cours dans leur quartier.

Bien entendu, ces projets ont rapidement dû être mis sur la glace pendant que notre équipe s'affairait à développer les initiatives de soutien aux entreprises affectées par la pandémie. De plus, une réorganisation au niveau des ressources humaines chez Commerce Sherbrooke s'est traduite par le **transfert du dossier du Cœur de Brompton** vers une autre ressource en cours d'année. La transition de projets de cette nature ne s'effectuant pas en un clin d'œil, quelques semaines de formation et d'intégration ont été nécessaires pour que notre conseillère à la dynamisation dédiée au secteur de Brompton puisse reprendre le flambeau et relancer les rencontres avec le comité de gestion. Il a été entendu avec celui-ci de repousser le déploiement du plan d'action 2020 à une date ultérieure en fonction de l'évolution de la situation, et de se concentrer sur le développement d'une initiative phare pour le temps des Fêtes.

Le Circuit découverte : comment mettre un peu de piquant dans son quotidien !

Inspiré à la fois des initiatives de réappropriation de l'espace urbain et des campagnes de promotion de l'achat local, le Circuit découverte a mis à profit le talent d'artisans sherbrookois. Ceux-ci ont construit un imposant personnage en bois à l'effigie d'un bonhomme de pain d'épices qui, pendant tout le mois de décembre, s'est déplacé devant divers commerces de Brompton. La population était invitée à se prendre en photo devant les commerces en question et à partager ces images sur les médias sociaux, afin de participer à un concours et courir la chance de gagner plus de 3000 $ en prix et en cartes-cadeaux valides dans des commerces du coin.

Plus de 500 personnes ont pris part au concours, qui a été rendu possible grâce aux généreuses contributions des commerçants et de l'entreprise Déménagement Martin. Trois objectifs étaient visés par l'initiative : mettre en valeur les commerces, impliquer la population locale et faire connaître le projet Cœur de Brompton. Ils ont tous été atteints, si bien qu'une véritable vague de solidarité et de fierté envers les entreprises bromptonvilloises a été ressentie sur le web pendant toute la durée du concours.

Outre la réalisation du circuit découverte, soulignons l'intégration de nouveaux membres au sein du comité de gestion afin de pallier quelques départs, ainsi que le lancement de nombreux projets commerciaux dans le secteur. Citons ici la revente du Home Hardware et sa conversion en BMR, le lancement des activités de la Boutique Coup de cœur et Cie et de la Clinique Chiro Estrie, l'aménagement des bureaux de GPIC+, ainsi que la naissance d'un projet qui suscite beaucoup d'espoir et d'engouement à Brompton : la nanobrasserie La Forge.

Ce projet, porté par le dynamique Comité du patrimoine de Bromptonville, a l'ambition d'allier la science brassicole à l'histoire de Brompton dans un lieu de rencontre unique en son genre. Nous suivons ce dossier avec intérêt, car nous y voyons beaucoup de potentiel en lien avec le dynamisme du Cœur de Brompton !

3.6 Chemin de Saint-Élie

L'année 2020 aura marqué une année de transition pour le Chemin de Saint-Élie. Dans le but d'accompagner le milieu dans sa volonté de concentrer ses efforts au niveau événementiel plutôt qu'au niveau des actions de revitalisation et d'arrimage avec le plan particulier d'urbanisme, l'équipe de Commerce Sherbrooke a mis en place un appel de projets. Il visait à soutenir financièrement la réalisation d'activités d'animation autonomes portées par le milieu. Le Fonds de soutien à l'animation commercial a donc été instauré et des appels de propositions ont été lancés à la communauté.

La pandémie s'étant malheureusement invitée en 2020, plusieurs activités telles que le père Noël débarque à Saint-Élie et la Grande vente-débarras, n'ont malheureusement pu avoir lieu. Dans le but de démontrer son dynamisme et sa capacité à innover et à s'adapter, la communauté d'affaires s'est retroussé les manches en déposant deux projets répondant aux règles sanitaires en vigueur. Désirant rendre le Chemin de Saint-Élie plus festif et convivial à l'occasion des fêtes d'Halloween et de Noël, citoyens et gens d'affaires se sont ainsi mobilisés afin de faire produire des personnages et des décorations en bois. Créés et réalisés par l'artiste sherbrookois Vincent Arnold, plus d'une quinzaine de personnages ont ainsi donné vie à un univers unique et à une ambiance féérique sur l'artère commerciale ! Au total, 12 000 $ ont ainsi été investis par Commerce Sherbrooke dans ce projet; montant évidemment bonifié par la contribution des acteurs du milieu.

4 DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL ET ANALYSE STRATÉGIQUE

4.1 Observatoire commercial

En dépit du contexte pandémique, Commerce Sherbrooke a été en mesure de compléter la collecte de données pour l'Observatoire commercial sur l'ensemble du territoire au cours de l'année 2020. Ce recensement des unités locatives commerciales et des entreprises qui y sont implantées nous a permis de brosser le portrait complet de l'armature commerciale de Sherbrooke. Les informations recueillies prennent en compte, le type d'entreprises, leur géolocalisation, mais également l'attribution de l'espace qu'elles occupent à l'intérieur de chaque bâtiment.

Une fois intégrées à l'Observatoire commercial, ces données ont permis à Commerce Sherbrooke de jouer un rôle déterminant en 2020 auprès des commerçants que ce soit lors de la transmission d'informations touchant l'application des restrictions sanitaires, le déploiement de programmes d'aide gouvernementale ou encore la présence d'entraves à la circulation lors de travaux routiers dans les secteurs commerciaux. Elles nous ont également permis d'outiller les fonctionnaires de la Ville de Sherbrooke en leur fournissant des données ainsi que des analyses sur le parc immobilier commercial et de soutenir les entreprises en implantation ou en expansion qui souhaitaient mieux comprendre les dynamiques commerciales de Sherbrooke.

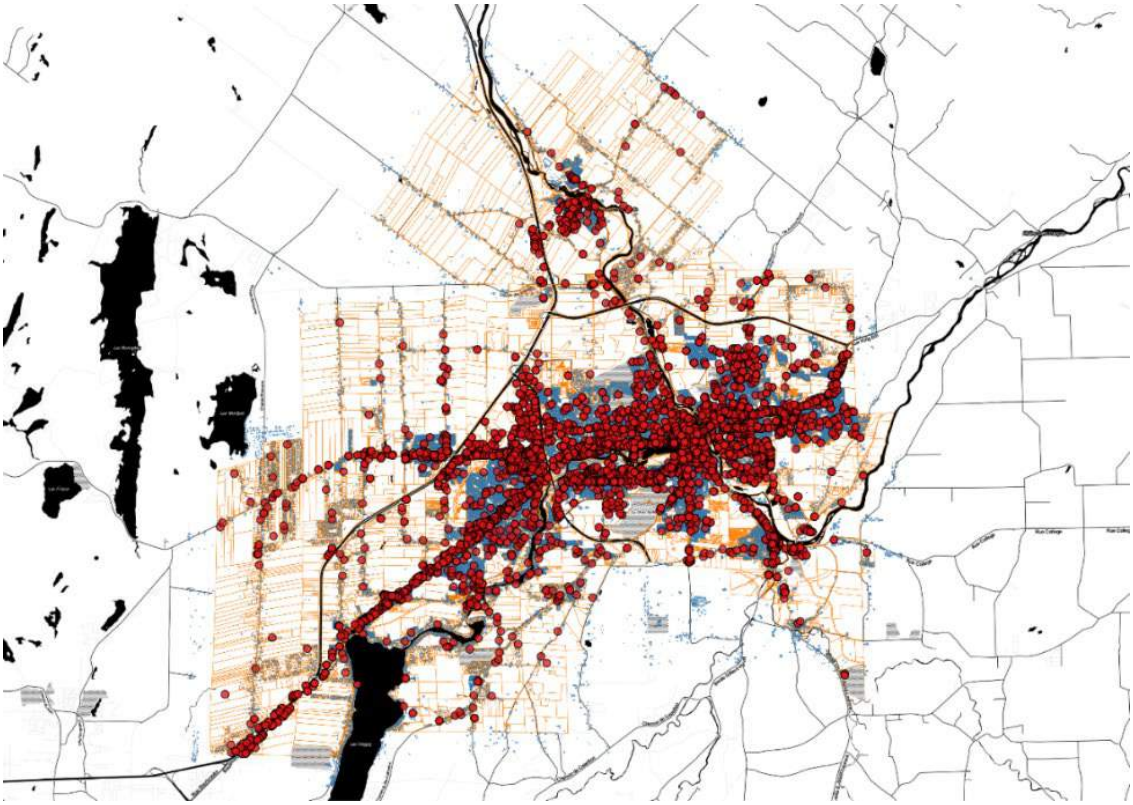

Carte de l'armature commerciale de Sherbrooke

Source : Application web « Observatoire économique de Sherbrooke », 5 mars 2021

4.2 Statistiques sur Sherbrooke

Répartition en superficie des locaux vacants selon leur aménagement et composition commerciale

Pour l'année 2020, le taux d'inoccupation des locaux commerciaux à Sherbrooke s'établissait à 13 % (par unité locative) et à 7 % (en superficie). Le contexte économique défavorable lié aux restrictions sanitaires semble avoir impacté à la hausse le nombre de locaux vacants à Sherbrooke. Par ailleurs, le taux d'inoccupation par superficie est resté plutôt bas. Il est donc possible d'avancer que le marché locatif des petits espaces commerciaux a été davantage touché par la pandémie.

Sur l'ensemble des secteurs commerciaux de Sherbrooke, c'est le centre-ville qui a connu la plus importante hausse du taux d'inoccupation (par unité locative) : 23 % en 2020 comparativement à 15,6 % en 2019. La situation semble attribuable à la fermeture et la relocalisation de plusieurs petites boutiques et restaurants. À l'opposé, certains secteurs ont conservé des taux d'inoccupation relativement bas ; les arrondissements de Lennoxville et de Rock Forest-Deauville affichant respectivement des taux de 6 % et de 8 %. En deçà de 5 %, la vacance commerciale limiterait les possibilités d'implantation de nouvelles entreprises. En ce qui a trait au taux d'inoccupation commercial des autres secteurs commerciaux, les hausses ne sont pas significatives.

Taux d'inoccupation pour l'ensemble de Sherbrooke	
Vacance par nombre de locaux	Vacance par superficie
13 %	7 %

Taux d'inoccupation par secteur commercial

sc	taux_innocupation_unite	taux_innocupation_superficie
Ascot	10%	7%
Brompton	13%	7%
Centre-Ville	23%	14%
Est	13%	9%
Jacques-Cartier	14%	6%
Lennoxville	6%	4%
Rock Forest - Deauville	8%	5%
Saint-Élie	10%	4%
Université	11%	9%

Répartition en superficie des locaux vacants selon leur aménagement

sc	typologie_local	pourcentage_superficie
Ascot	Bureaux	37%
Ascot	Commerce de détail	49%
Ascot	Restauration	14%
Brompton	Bureaux	12%
Brompton	Commerce de détail	58%
Brompton	Entrepôt et garage d'entretien	19%
Brompton	Restauration	11%
Centre-Ville	Bureaux	63%
Centre-Ville	Commerce de détail	20%
Centre-Ville	Entrepôt et garage d'entretien	9%
Centre-Ville	Restauration	7%
Est	Bureaux	24%
Est	Commerce de détail	44%
Est	Entrepôt et garage d'entretien	24%
Est	Restauration	8%
Jacques-Cartier	Bureaux	46%
Jacques-Cartier	Commerce de détail	32%
Jacques-Cartier	Divertissement	4%
Jacques-Cartier	Entrepôt et garage d'entretien	11%
Jacques-Cartier	Restauration	7%
Lennoxville	Bureaux	38%
Lennoxville	Commerce de détail	14%
Lennoxville	Entrepôt et garage d'entretien	43%
Lennoxville	Restauration	6%
Rock Forest - Deauville	Bureaux	26%
Rock Forest - Deauville	Commerce de détail	38%
Rock Forest - Deauville	Entrepôt et garage d'entretien	31%
Rock Forest - Deauville	Restauration	5%
Saint-Élie	Bureaux	18%
Saint-Élie	Commerce de détail	34%
Saint-Élie	Entrepôt et garage d'entretien	41%
Saint-Élie	Restauration	8%
Université	Bureaux	62%
Université	Commerce de détail	5%
Université	Divertissement	4%
Université	Entrepôt et garage d'entretien	19%
Université	Restauration	10%

Composition commerciale

sc	typologie_entreprise	cat	pourcentage_nombre	total_entreprise
Ascot	Service de réparation ou de construction	Commerce de service	3%	182
Ascot	Service éducatif, culturel ou de divertissement	Commerce de service	25%	182
Ascot	Service professionnel	Commerce de service	17%	182
Ascot	Services de soins personnels et de santé	Commerce de service	14%	182
Ascot	**Commerce de service**	**Commerce de service**	**59%**	
Ascot	Bureaux gouvernementaux		1%	182
Ascot	Commerce de détail		26%	182
Ascot	Hébergement, restauration et débit de boisson		12%	182
Ascot	Industrie artisanale et entreposage		3%	182
Brompton	Service de réparation ou de construction	Commerce de service	24%	126
Brompton	Service éducatif, culturel ou de divertissement	Commerce de service	7%	126
Brompton	Service professionnel	Commerce de service	19%	126
Brompton	Services de soins personnels et de santé	Commerce de service	9%	126
Brompton	**Commerce de service**	**Commerce de service**	**59%**	
Brompton	Commerce de détail		13%	126
Brompton	Hébergement, restauration et débit de boisson		6%	126
Brompton	Industrie artisanale et entreposage		23%	126
Centre-Ville	Service de réparation ou de construction	Commerce de service	2%	501
Centre-Ville	Service éducatif, culturel ou de divertissement	Commerce de service	17%	501
Centre-Ville	Service professionnel	Commerce de service	29%	501
Centre-Ville	Services de soins personnels et de santé	Commerce de service	14%	501
Centre-Ville	**Commerce de service**	**Commerce de service**	**62%**	
Centre-Ville	Bureaux gouvernementaux		7%	501
Centre-Ville	Commerce de détail		16%	501
Centre-Ville	Hébergement, restauration et débit de boisson		12%	501
Centre-Ville	Industrie artisanale et entreposage		3%	501
Est	Service de réparation ou de construction	Commerce de service	16%	717
Est	Service éducatif, culturel ou de divertissement	Commerce de service	9%	717
Est	Service professionnel	Commerce de service	16%	717
Est	Services de soins personnels et de santé	Commerce de service	14%	717
Est	**Commerce de service**	**Commerce de service**	**56%**	
Est	Bureaux gouvernementaux		1%	717
Est	Commerce de détail		27%	717
Est	Hébergement, restauration et débit de boisson		8%	717
Est	Industrie artisanale et entreposage		8%	717
Jacques-Cartier	Service de réparation ou de construction	Commerce de service	5%	1005
Jacques-Cartier	Service éducatif, culturel ou de divertissement	Commerce de service	8%	1005
Jacques-Cartier	Service professionnel	Commerce de service	29%	1005
Jacques-Cartier	Services de soins personnels et de santé	Commerce de service	15%	1005
Jacques-Cartier	**Commerce de service**	**Commerce de service**	**57%**	
Jacques-Cartier	Bureaux gouvernementaux		1%	1005
Jacques-Cartier	Commerce de détail		28%	1005
Jacques-Cartier	Hébergement, restauration et débit de boisson		9%	1005
Jacques-Cartier	Industrie artisanale et entreposage		5%	1005
Lennoxville	Service de réparation ou de construction	Commerce de service	7%	120
Lennoxville	Service éducatif, culturel ou de divertissement	Commerce de service	14%	120
Lennoxville	Service professionnel	Commerce de service	18%	120
Lennoxville	Services de soins personnels et de santé	Commerce de service	13%	120
Lennoxville	**Commerce de service**	**Commerce de service**	**51%**	
Lennoxville	Bureaux gouvernementaux		3%	120
Lennoxville	Commerce de détail		23%	120
Lennoxville	Hébergement, restauration et débit de boisson		21%	120
Lennoxville	Industrie artisanale et entreposage		3%	120
Rock Forest - Deauville	Service de réparation ou de construction	Commerce de service	21%	801
Rock Forest - Deauville	Service éducatif, culturel ou de divertissement	Commerce de service	7%	801
Rock Forest - Deauville	Service professionnel	Commerce de service	21%	801
Rock Forest - Deauville	Services de soins personnels et de santé	Commerce de service	7%	801
Rock Forest - Deauville	**Commerce de service**	**Commerce de service**	**56%**	
Rock Forest - Deauville	Bureaux gouvernementaux		1%	801
Rock Forest - Deauville	Commerce de détail		21%	801
Rock Forest - Deauville	Hébergement, restauration et débit de boisson		8%	801
Rock Forest - Deauville	Industrie artisanale et entreposage		15%	801
Saint-Élie	Service de réparation ou de construction	Commerce de service	26%	154
Saint-Élie	Service éducatif, culturel ou de divertissement	Commerce de service	6%	154
Saint-Élie	Service professionnel	Commerce de service	18%	154
Saint-Élie	Services de soins personnels et de santé	Commerce de service	17%	154
Saint-Élie	**Commerce de service**	**Commerce de service**	**67%**	
Saint-Élie	Commerce de détail		16%	154
Saint-Élie	Hébergement, restauration et débit de boisson		8%	154
Saint-Élie	Industrie artisanale et entreposage		9%	154
Université	Service de réparation ou de construction	Commerce de service	15%	261
Université	Service éducatif, culturel ou de divertissement	Commerce de service	20%	261
Université	Service professionnel	Commerce de service	19%	261
Université	Services de soins personnels et de santé	Commerce de service	13%	261
Université	**Commerce de service**	**Commerce de service**	**67%**	
Université	Bureaux gouvernementaux		2%	261
Université	Commerce de détail		12%	261
Université	Hébergement, restauration et débit de boisson		14%	261
Université	Industrie artisanale et entreposage		4%	261

L’état du commerce de détail en 2020

De façon générale, les ventes au détail ont connu une baisse de 0,2 % au Québec en 2020. Le secteur de la vente au détail au Québec a fait preuve d’une plus grande résilience qu’au Canada (-1,3 %), en dépit de la pandémie. Cela s’explique par des habitudes de consommation différentes et les restrictions sanitaires imposées par la pandémie. Certains secteurs en ont profité du contexte économique particulier alors que d’autres domaines d’activités ont été plus lourdement impactés.

Plus spécifiquement, les secteurs ayant connu la meilleure croissance de leurs ventes en 2020 sont les matériaux de construction et le jardinage (+17 %), les sports, passe-temps, musique et livres (+14,5 %) et l’alimentation (+10 %). À l’opposé, les secteurs reliés à l’automobile (-10 %), les stations-service (-15 %), les vêtements (-16 %) ainsi que les chaussures, accessoires vestimentaires et bijoux (-24 %) ont connu une décroissance des ventes dans leurs secteurs d’activités respectifs.

Concernant les différences de consommation entre le Canada et le Québec, mentionnons une disparité dans la consommation d’appareils électroniques et ménagers (+8,3 % contre +0,2 % au Québec), dans la construction et le jardinage (+12 % contre +17 % au Québec), dans les loisirs (-2,1 % contre +14,5 % au Québec), dans les vêtements (-27,5 % contre -16 % au Québec).

Ralentissement marqué de l’inflation

L’indice des prix à la consommation (IPC) qui mesure l’évolution des prix moyens des biens et services a augmenté d’un seul point au Québec, en 2020. Il a ainsi connu une baisse par rapport à l’augmentation de 2,1 points en 2019, pour clore l’année à 133,4.

Selon Statistiques Canada, cette « décélération de l’inflation est principalement attribuable à une baisse des dépenses de consommation liée aux mesures de protection visant à restreindre les déplacements et à encourager la distanciation physique pendant la pandémie ».

Les augmentations les plus importantes ont été observées sur le coût des aliments (+1,2 point), celui des biens (+0,9 point) et des vêtements et chaussures (+0,8 point). Les baisses les plus marquées se trouvent dans l’essence (-0,9 point) et les services (-0,5 point).

Niveau de confiance des consommateurs

Cette période d'instabilité économique se reflète dans les perceptions des consommateurs québécois. La confiance des consommateurs au Québec observée pour 2020 (74 contre 101 points en 2019) est la plus faible depuis au moins 2008. Il est possible d'affirmer que ce niveau de confiance a eu des impacts négatifs sur le volume et la fréquence des achats chez les commerçants.

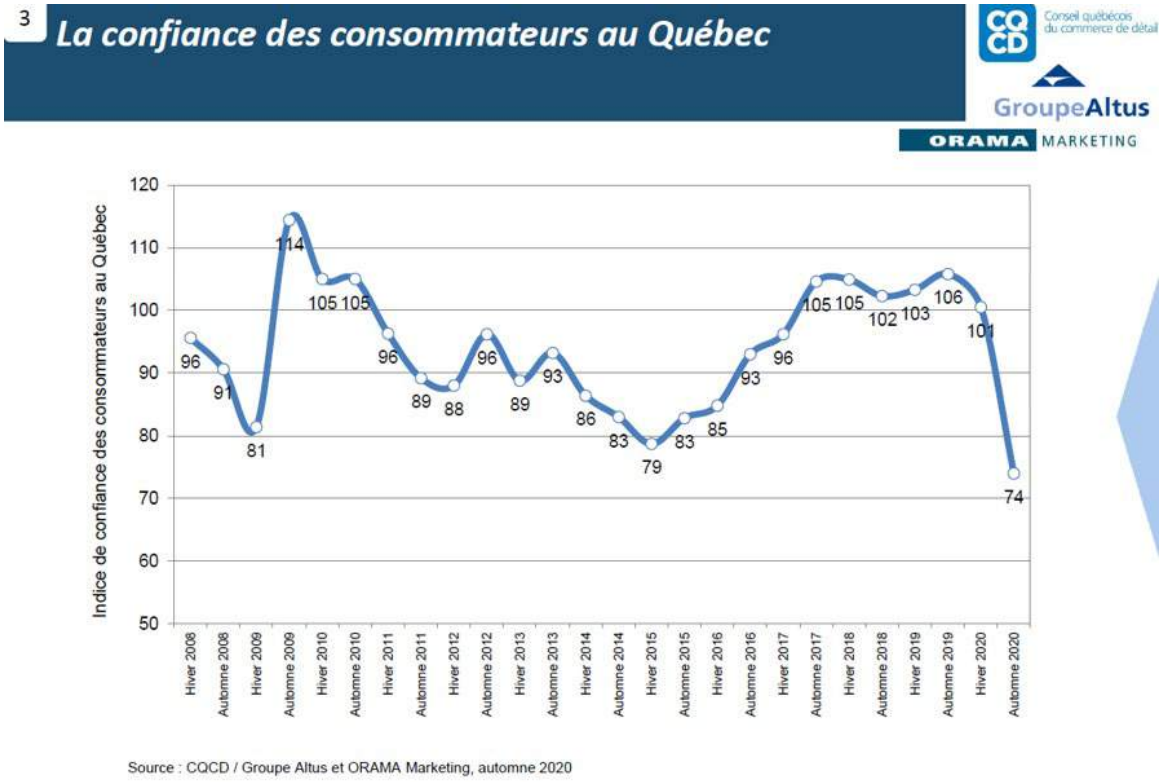

Évolution du nombre de faillites d'entreprises à Sherbrooke

On compte 29 faillites dans la région de Sherbrooke, comparativement à 24 en 2019. Il s'agit du deuxième nombre le plus élevé depuis 2011, après le taux de 2018 (31). En dépit du contexte économique défavorable, nous n'avons pas assisté à explosion du nombre de faillites en 2020. Il est possible d'avancer l'hypothèse que la multitude de programmes d'aide déployés par les gouvernements a grandement limité les impacts négatifs liés aux restrictions sanitaires. Cette situation nous porte cependant à nous questionner à savoir si les faillites initialement anticipées par plusieurs experts ne seront pas que simplement reportées dans le temps au moment où les entreprises devront commencer à rembourser les prêts consentis par les gouvernements pour aider les entreprises à faire face aux contrecoups de la pandémie…

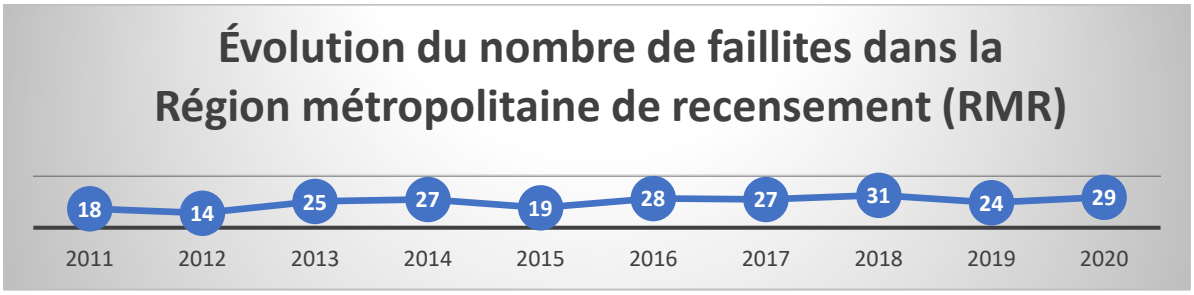

Création d'emplois dans le secteur du commerce à Sherbrooke

En ce qui a trait au marché de l'emploi, les secteurs du commerce de gros et de détail, de l'hébergement et de la restauration combinés ont reculé de 11,11 % par rapport à 2019. Il s'agit de la plus importante baisse d'employés dans ces secteurs depuis 10 ans. Malgré tout, avec ses 21 333 emplois, ces secteurs d'activité représentent toujours plus d'un emploi sur cinq à Sherbrooke.

Plus spécifiquement, le secteur de l'hébergement et de la restauration a connu une baisse importante, présentant 6 450 emplois en 2020, contre 7 933 en 2019 (-19 %). Ce secteur d'activité a été particulièrement affecté par les restrictions sanitaires liées à la pandémie. De son côté, le nombre d'emplois moyen dans le domaine du commerce de gros et de détail n'a jamais été aussi bas depuis 2016. On dénombrait 14 883 employés en 2020 contre 16 067 en 2019, une baisse de 7,3 %.

Enfin, de façon générale, la baisse du marché de l'emploi a été plus importante en province (-5 %) qu'à Sherbrooke (-3 %) en 2020.

Évolution du nombre d'emplois (Sherbrooke, pas RMR), en milliers

SCIAN	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Commerce de gros et de détail [41-45]	14 000	14 392	15 583	14 692	15 458	13 933	14 575	13 850	16 033	17 125	16 067	14 883
Services d'hébergement et de restauration [72]	7027	6800	5950	7992	5850	6933	7267	8583	7325	7192	7933	6450
Total	**21 027**	**21 192**	**21 533**	**22 683**	**21 308**	**20 867**	**21 842**	**22 433**	**23 358**	**24 317**	**24 000**	**21 333**

Source : *Moyennes annuelles calculées à partir du tableau 14-10-0097-01 — Emploi selon l'industrie, moyennes mobiles de trois mois, données non désaisonnalisées, régions métropolitaines de recensement de Statistiques Canada.*

Évolution de la valeur totale des investissements commerciaux à Sherbrooke

En 2020, ce sont 438 permis de construction qui ont été octroyés par la Ville de Sherbrooke pour le secteur commercial (-18 %). La valeur totale de ces permis (58 M$) a connu une baisse de 14 % par rapport à 2019.

Ainsi, la valeur des permis liés à la construction neuve a connu une importante baisse (40 %) tandis que celle des permis liés à la construction de stationnement intérieur du projet Well Sud a été le poste d'investissement le plus élevé de la valeur des travaux, avec 18 M$. Sans cet investissement public, la valeur aurait chuté à 40 M$, un niveau jamais vu depuis 10 ans. Soulignons qu'encore une fois cette année, c'est l'arrondissement des Nations qui récolte la plus grosse part des investissements, soit 35 M$, ce qui représente un poids de 60 %.

Évolution de la valeur totale des investissements commerciaux, 2010 à 2020						
Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Valeur des permis	54676488 $	32650929 $	83992133 $	53393577 $	59594283 $	50691699 $
Année	2016	2017	2018	2019	2020	-
Valeur des permis	77146073 $	71250000 $	47980000 $	67878765 $	58192915 $	-

Source : *Bilan 2020, statistiques des permis & l'inspection, rapport mensuel 2020 sur les permis non résidentiels*

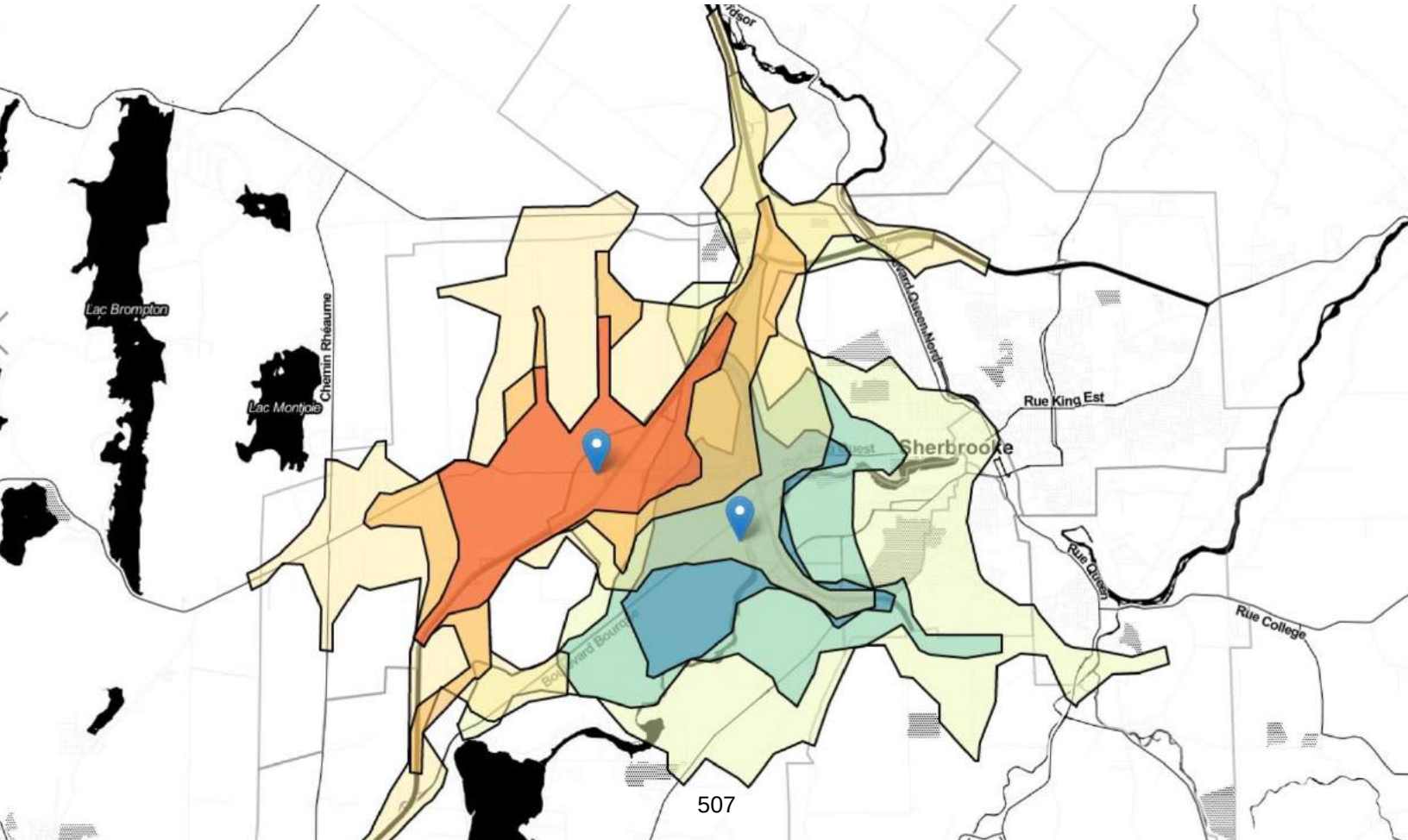

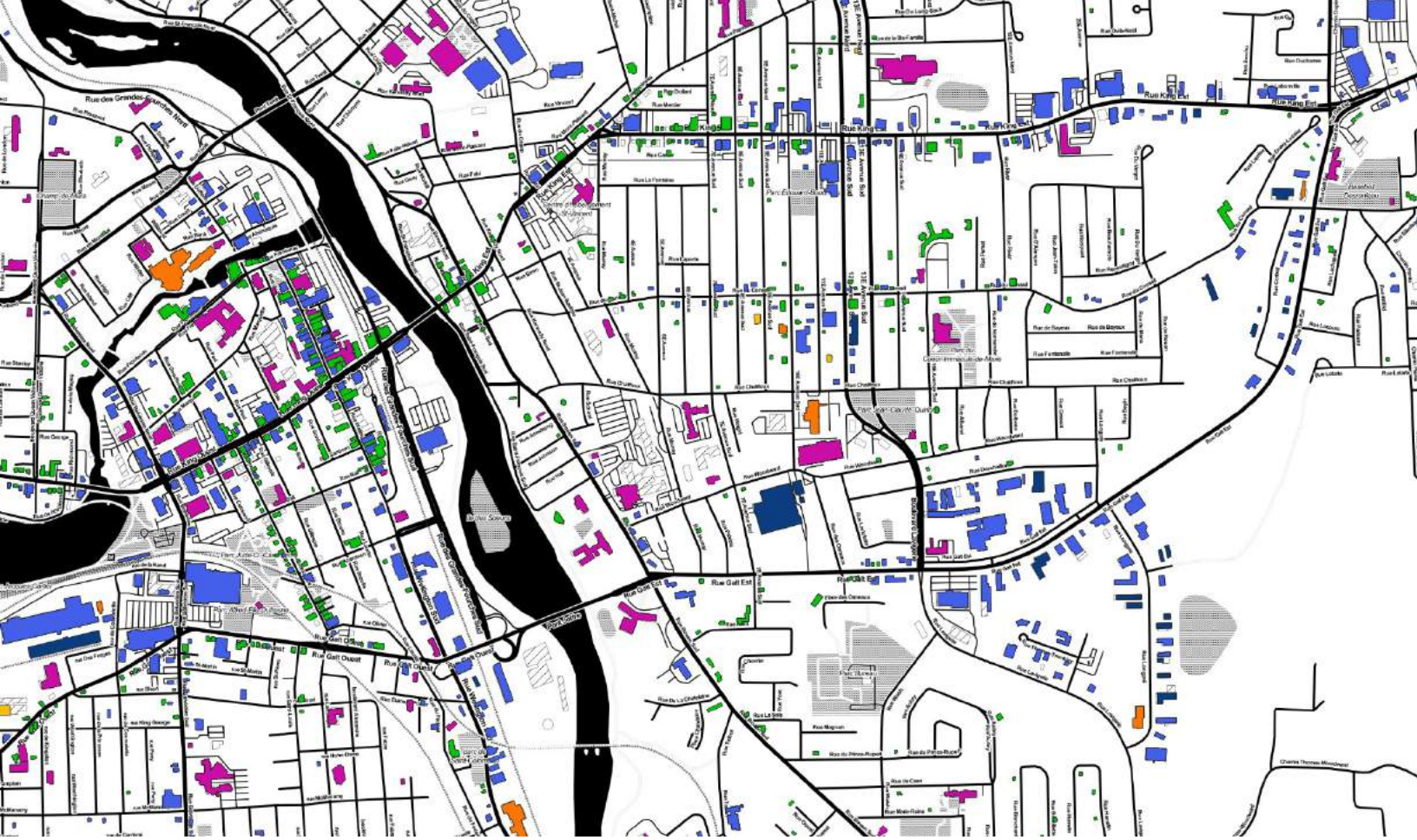

Top 10 des investissements commerciaux en 2020					
Propriétaires	Description	Adresse	Rue	Valeur	Note
VILLE DE SHERBROOKE	Structures diverses	0	DEPOT	18 000 000 $	Stationnement intérieur (Well Sud)
9229-3703 QUEBEC INC.	Construction neuve, bâtiment principal	4750	LEGARE	3 000 000 $	Construction du Estrie Marine
9131-6604 QUEBEC INC.	Construction neuve, bâtiment principal	9	QUEEN	2 500 000 $	Construction du JLD-Laguë
9399-9928 QUEBEC INC.	Construction neuve, bâtiment principal	8650	BOURQUE	2 475 000 $	Construction du Pôle Construction & Design
9130-7074 QUEBEC INC.	Changement d'usage ou de destination partielle ou totale	1800	KING O	1 900 000 $	Coût d'aménagements du centre d'appel de la Banque Nationale
9252-7043 QUEBEC INC.	Construction neuve, bâtiment principal	765	GORETTI	1 500 000 $	Construction d'un dépanneur et d'une station-service
COGIRAL LTEE	Agrandissement, bâtiment principal	1358	KING O	1 230 000 $	Coût de démolition d'une partie du bâtiment
GESTION IMMOBILIERE FLEURIMONT INC.	Réparation d'un bâtiment principal	2240	KING E	1 180 000 $	Réaménagement intérieur du IGA extra Couture
9130-7074 QUEBEC INC.	Changement d'usage ou de destination partielle ou totale	11	J.-A.-BOMBARDIER	1 000 000 $	Coût d'aménagements des bureaux de Promotuel assurance
GROUPE IMMOBILIER DESJARDINS INC.	Réparation d'un bâtiment principal	6111	SAINT-ÉLIE	1 000 000 $	Réaménagement intérieur

4.3 Services d'accompagnement aux entreprises

Nombre de requêtes d'accompagnement

Au cours de l'année 2020, Commerce Sherbrooke a traité 114 requêtes d'accompagnement d'entreprises en démarrage ou déjà établies dans le secteur commercial. Il s'agit d'une baisse de 49 requêtes par rapport à 2019. Cette baisse est essentiellement attribuable au contexte économique défavorable et la réattribution des ressources humaines de Commerce Sherbrooke pour piloter les programmes du plan de relance de la Ville de Sherbrooke.

Nombre de requêtes en 2020	114
Type d'entreprise	Nb d'entreprises accompagnées
Entreprises en activité	40
Entreprises en implantation	45
Autres	5
Total d'entreprises accompagnées	**90**

Répartition des entreprises accompagnées selon le secteur d'activité

Les entreprises accompagnées par Commerce Sherbrooke sont issues de plusieurs secteurs d'activité. Cette année encore, les entreprises de service constituent le secteur d'activité ayant fait l'objet du plus grand nombre de requêtes, avec 34 % des demandes d'accompagnement.

Types d'entreprises	Nb d'entreprises	%
Commerce de détail	26	29 %
Divertissement, restauration Et hébergement	18	20 %
Commerce des services	31	34 %
Commercial lourd	4	4 %
Industriel léger ou artisanal	1	1 %
Autres (OSBL, institutionnel)	10	11 %
Total	**90**	**100 %**

Services sollicités lors des requêtes

Voici la répartition des services réclamés par les entreprises ayant sollicité l'aide de Commerce Sherbrooke en 2020. Le service de prospection pour des locaux commerciaux reste de loin le service le plus populaire avec 58 demandes.

Services sollicités	Nb de requêtes
Fournir des statistiques sur le marché de Sherbrooke	18
Aider pour la prospection de locaux commerciaux	58
Guider les entreprises (règlementation municipale, programme de rénovation, permis)	22
Soutenir le démarrage des activités du commerce	16
Total	114

4.4 Liste des ouvertures et relocalisations de commerces

Malgré une année pour le moins particulière, Commerce Sherbrooke a tout de même contribué à l'ouverture ou à la relocalisation de 22 entreprises sur le territoire de Sherbrooke en 2020.

Entreprises accompagnées par Commerce Sherbrooke		
Nom	Type d'entreprise	Accompagnement
Le Küto	Restaurant	Ouverture
Le Craave bar santé	Restaurant	Ouverture
Pâtisserie 300	Commerce de détail	Ouverture
Association forestière du Sud du Québec	OSBL	Relocalisation
Le Barbier Privé	Commerce de service	Ouverture
Centre de musique Victor	Commerce de détail	Ouverture
Vin Polisson	Restaurant	Ouverture
Trésor de Fêtes	Commerce de service	Relocalisation
Clinique Chiro de l'Estrie	Commerce de service	Ouverture
ARRO — Services d'archerie de l'Estrie	Commerce de détail	Ouverture
Boutique Coup de Cœur	Commerce de détail	Ouverture
Le Club Garde-robe	Commerce de détail	Ouverture
Ô Salon	Commerce de service	Ouverture
Bernadette Galibois Physiothérapeuthe	Commerce de service	Relocalisation
Boutique Elle	Commerce de détail	Ouverture
Services Funéraire Alterna	Commerce de service	Ouverture
Bekkah's Bakery	Commerce de détail	Ouverture
Restaurant Sauge	Restaurant	Ouverture
Librairie générale Appalaches	Commerce de détail	Ouverture
Sara-Toutou	Commerce de service	Relocalisation
Traiteur Tri-Corvi	Commerce de service	Ouverture
SIS inc.	Commercial lourd	Relocalisation

4.5 Lien avec les commerçants (Info-Commerce)

Travaux sur la voie publique

Comme c'est le cas depuis quelques années déjà, notre équipe a joué un rôle de liaison auprès des commerçantes et des commerçants dont les opérations pouvaient être touchées lors de travaux ayant cours sur la voie publique. Notre collaboration avec la Ville de Sherbrooke permet d'informer plus rapidement les commerçants en leur envoyant les renseignements par courriel. Les adresses électroniques utilisées ont pu être récoltées lors de la collecte de données en lien avec les activités de l'Observatoire commercial. À ce sujet, notons qu'en comparaison avec l'année précédente, peu de chantiers ont nécessité notre intervention en 2020.

Principaux envois liés aux travaux — 2020
➢ Piste cyclable temporaire sur la rue Galt Ouest ➢ Resurfaçage de la rue King Ouest ➢ Détours et travaux au centre-ville (Oasis urbaine) ➢ Reconstruction de la rue Aberdeen ➢ Piste cyclable sur la rue Belvédère ➢ Travaux de gainage sur la rue King Est ➢ Travaux de gainage sur le chemin de Saint-Élie

Autres envois

En plus des communications liées aux travaux, notre équipe a procédé à de nombreux envois massifs par courriel dès que la pandémie s'est déclarée au Québec. Ces envois présentaient notamment de l'information en lien avec les annonces gouvernementales et les mesures sanitaires qui y étaient liées, les ressources disponibles ainsi que les nouveaux services et programmes d'aide offerts aux entreprises pour faire face à la pandémie. Généralement consultées par plus de 1000 personnes, ces communications ont certainement facilité le transfert d'information vers les entreprises en période de crise.

Par ailleurs, certains envois ciblés ont été effectués en collaboration avec le Service de police de Sherbrooke et avec la Ville de Sherbrooke, en raison de la circulation de monnaie contrefaite dans certains secteurs, ou encore de l'installation d'une clinique de dépistage de la COVID-19 dans le quartier d'Ascot, par exemple. D'autres envois concernaient des assouplissements règlementaires au sujet de l'installation de terrasses, ainsi que la mise en œuvre de la stratégie de réduction des articles à usage unique de la Ville de Sherbrooke (bannissement des sacs en plastique à usage unique, etc.).

5 GESTION/ADMIN

5.1 Un nouveau modèle de gouvernance en développement économique

Amorcée en novembre 2018, la réforme de la gouvernance en matière économique sera finalement adoptée par les élus en décembre 2020. Selon la vision de la Ville de Sherbrooke, « Le nouveau modèle de développement doit encourager l'émergence d'une culture entrepreneuriale forte dans tous les secteurs d'activité tout en favorisant l'émergence d'une économie plus verte et écoresponsable ».

La nouvelle gouvernance en matière de développement économique prévoit un comité de développement économique et un bureau de coordination du développement économique. De plus, elle émet l'intention de travailler désormais essentiellement par le biais de trois bras économiques terrains, sous forme d'organismes paramunicipaux : un organisme dédié à la promotion et à la mise en valeur touristiques de Sherbrooke (Destination Sherbrooke), un organisme dédié à l'accélération des entreprises, principalement industrielles (Sherbrooke Innopole) et un organisme dédié à l'émergence de nouvelles entreprises, processus et initiatives, privés et collectifs, entreprises notamment commerciales et de services ainsi que d'économie sociale (Entreprendre Sherbrooke).

5.2 L'intégration de la CDEC, de Pro-Gestion Estrie et de Commerce Sherbrooke

Depuis la fin de l'année 2019, des travaux intensifs d'intégration ont débuté afin que la nouvelle entité puisse prendre son envol vers l'automne 2021. Intégrer trois organismes, existants depuis respectivement 38 années (Pro-Gestion Estrie), 22 années (CDEC) et 10 années (Commerce Sherbrooke) est un processus complexe et délicat. Effectivement, une intégration réussie se mesure à l'engagement du personnel et des administrateurs et administratrices ainsi qu'à leur désir de contribuer activement à cette nouvelle entité. À notre sens, la rétention des talents au sein d'Entreprendre Sherbrooke est la clé pour permettre à l'organisme d'être opérationnel, efficace et performant le plus rapidement possible, surtout dans le contexte actuel de relance économique.

Nous sommes fiers du chemin parcouru au cours de l'année 2020 par l'ensemble des partenaires de ce grand projet d'intégration. Des efforts importants ont été consentis pour favoriser le succès de cette intégration, et ce, sans jamais amoindrir la qualité du service direct aux entrepreneures et entrepreneurs qui ont été fortement ébranlés au cours de la dernière année. La direction et les conseils d'administration de nos organisations respectives ont toutefois pris le relais de cet important projet d'intégration. Pour répondre efficacement au mandat d'intégration des trois organismes, nous avons mis à contribution plusieurs partenaires clés qui ont déployé des actions structurantes pour faire avancer à grande vitesse la création de cette nouvelle organisation. Nous avons également pris soin d'inscrire les membres du personnel, les membres administrateurs des organismes actuels et les clientèles comme contributeurs essentiels aux réflexions et aux changements à opérer.

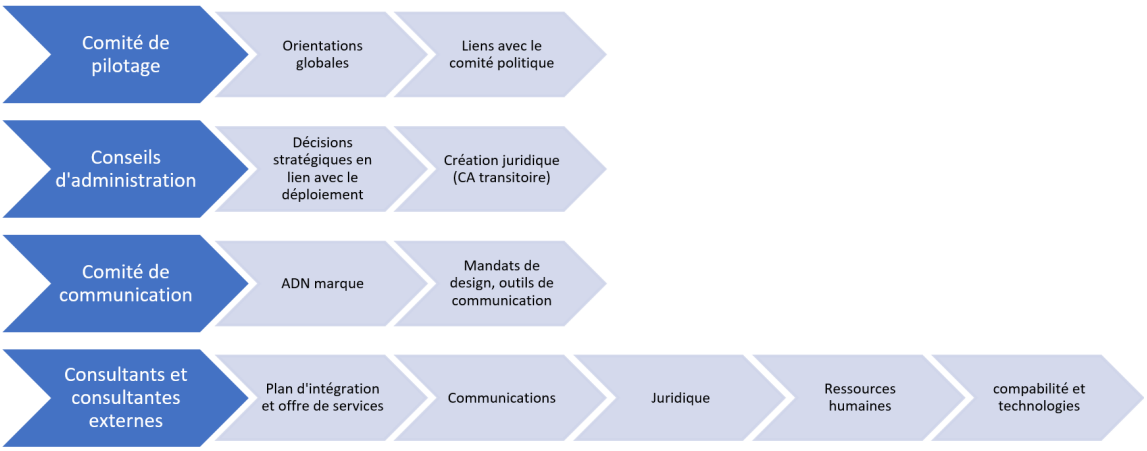

Un comité de pilotage a ainsi rapidement été mis sur pied. Il a permis la conclusion d'une entente tripartie pour préciser l'intégration des trois organismes, la constitution du futur conseil d'administration et le processus d'intégration à mettre en place afin d'assurer la réussite de cet important projet. Des travaux ont aussi été entamés afin de jeter les premières bases de la création de la mission, de la vision et des valeurs qui y sont reliées. Au final, les deux premières étapes du processus ont été atteintes au cours de l'année 2020.

Processus mis en place :

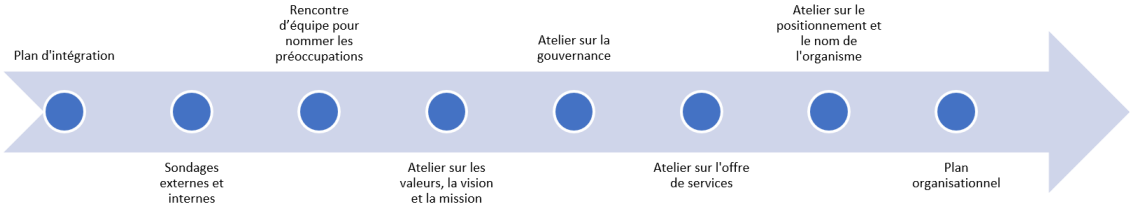

Note : *Les 3 premiers points ont été réalisés en 2020.*

5.3 Équipe

1. Charles-Olivier Mercier
   Directeur général

2. François Desmarais
   Directeur général adjoint

3. Louise Clermont-Gauthier
   Adjointe administrative

4. Vincent Cloutier
   Coordonnateur aux communications

5. Sophie Labbé
   Coordonnatrice aux projets de dynamisation

6. Anne-Sophie Demers
   Conseillère à la dynamisation — Secteurs de Lennoxville, Brompton et Saint-Élie

7. Philip Bastarache
   Conseiller à la dynamisation — Secteur du centre-ville

8. Jean-Sébastien Roy
   Coordonnateur au développement commercial et à l'analyse stratégique

9. Michael Bisaillon
   Conseiller au développement commercial et à l'analyse stratégique

10. Rémi Martel
    Chargé de projet à l'observatoire commercial

11. Clarence Mercier
    Agent de collecte de données

12. William Desmarais
    Agent de collecte de données

5.4 Conseil d'administration

Administrateurs

- Éric Gauthier — vice-président
- Pascal Collin — secrétaire-trésorier
- Véronique Vigneault
- Éric Fernet
- Carol-Ann Noch
- René Couture
- Kathleen Gélinas
- Julie Roy

Personnes-ressources

- Charles-Olivier Mercier, Commerce Sherbrooke
- François Desmarais, Commerce Sherbrooke
- Philippe Cadieux, Ville de Sherbrooke

6 CONCLUSION

6.1 Résultats financiers

Corporation de développement commercial de Sherbrooke
Résultats
pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020

	2020 $
Produits	
Apports	
Contributions de la Ville de Sherbrooke	
Contribution de base	1 006 462
Contribution additionnelle	131 686
Subventions	3 180
Partenaires et gens d'affaires	66 506
Location	
	1 207 834
Charges	
Salaires et charges sociales	590 676
Projets de développement	356 928
Honoraires professionnels	57 108
Charges locatives	30 777
Entretien et réparations	21 079
Formation et frais de représentation	14 534
Frais bancaires et pénalités	13 675
Papeterie et fournitures	11 486
Publicité et promotion	11 207
Télécommunications	9 996
Assurances	1 228
Frais de timbre et livraison	867
Taxes	
Frais d'assemblée	
Créances douteuses	
	1 119 561
Excédent des produits par rapport aux charges avant amortissements	88 273
Amortissements	
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations corporelles (note 9)	2 125
Amortissement des immobilisations corporelles	(13 753)
	(11 628)
Excédent des produits par rapport aux charges	76 645

6.2 Mot de la fin

La conclusion du dernier rapport d'activité 2019 de Commerce Sherbrooke prenait acte de l'arrivée soudaine de la pandémie en début 2020. Après une année économique particulièrement effervescente, celle de 2020 allait inévitablement être ternie par ce difficile phénomène mondial.

Qu'à cela ne tienne. Il semble, au moment d'écrire ces lignes en mai 2021, qu'une grande majorité d'entreprises commerciales et de services soit en mesure de faire face à cette crise. On ne peut que s'en réjouir, étant donné la haute importance de ce secteur d'activités au quotidien, dans nos vies et dans nos quartiers. Une importance qui a d'ailleurs été fortement révélée par la pandémie.

Certains créneaux impliquant une socialisation plus importante resteront toutefois clairement marqués par les secousses économiques engendrées et devront faire l'objet encore longtemps d'une vigie et d'un appui soutenus. Les entreprises commerciales et de services sherbrookoises pourront heureusement continuer de compter sur des programmes et des organismes nombreux pouvant les soutenir.

En ce qui concerne Commerce Sherbrooke, ses services seront transférés d'ici la fin de l'année 2021 dans une nouvelle organisation, Entreprendre Sherbrooke. Cette nouvelle structure permettra non seulement de répondre encore aux entreprises de ce secteur d'activités, mais aussi de faciliter l'accès à un éventail de services encore plus diversifiés et toujours plus accessibles.

Des membres du conseil d'administration d'Entreprendre Sherbrooke continueront de provenir de la sphère spécifique des commerces et entreprises de services. Un comité aviseur dédié au développement commercial sera aussi créé et des personnes de grand talent, employées par la nouvelle organisation, poursuivront leurs efforts de développement de ce secteur d'activités.

Je tiens d'ailleurs, en mon nom personnel, à féliciter et à remercier toutes ces personnes, du conseil d'administration et de l'équipe de Commerce Sherbrooke ou parmi nos nombreux partenaires, qui se consacrent à cette cause d'une activité commerciale forte à Sherbrooke répondant à un maximum de besoins, participant à l'attractivité de la ville et donnant envie aux entrepreneurs de s'y consacrer pleinement ! Que l'année 2021 en soit une de consolidation pour les uns, de rebond pour les autres !

Charles-Olivier Mercier
Directeur général

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191, rue du Palais, le 15 juin 2021, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2021-1437-00

Signature de l'entente de délégation 2021-2023 à intervenir avec Entreprendre Sherbrooke et des avenants aux ententes de délégation intervenues en 2021 entre la Ville de Sherbrooke et la Corporation de développement commercial de Sherbrooke, la Corporation de développement économique communautaire de Sherbrooke (CDEC) et Pro-Gestion Estrie

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

De demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation l'autorisation de confier à Entreprendre Sherbrooke l'exercice de certains pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales;

D'autoriser la signature de l'entente à intervenir entre la Ville de Sherbrooke et Entreprendre Sherbrooke, ayant pour objet de définir le rôle et les responsabilités confiés par la Ville à cette dernière en matière de développement local et régional ainsi que les conditions de leur exercice, le tout suivant les conditions prévues au projet d'entente conservé au dossier C.E. 2021-1437-00 des archives municipales, le tout sous réserve de l'approbation de la ministre Affaires municipales et de l'Habitation;

D'autoriser la signature d'un avenant aux ententes de délégation, pour l'année 2021, intervenues entre la Ville de Sherbrooke et la Corporation de développement commercial de Sherbrooke, la Corporation de développement économique communautaire de Sherbrooke (CDEC) et Pro-Gestion Estrie, le tout suivant les conditions prévues aux projets d'avenants conservés au dossier C.E.2021-1436-00 des archives municipales;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques conformément aux montants signifiés à l'article 2 desdits avenants.

D'autoriser un budget additionnel non récurrent à même l'équilibre au montant de 166 700 $ au poste 02.01071.4457.06831.0000 « Assistance financ OSBL » et que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget en conséquence;

Que les signataires désignés à l'article 2.1.44 du Règlement numéro 1300 de la Ville de Sherbrooke soient autorisés à signer tout document nécessaire aux fins des présentes résolutions.

N° de transfert : 2021-063

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Line Chabot, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Line Chabot, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2021-1348**

Nº dossier :

Service : **Bureau de coordination de développement économique**

Division :

Gestionnaire responsable : **Philippe Cadieux**

Dossier préparé par : **En collaboration avec Pierre Charette, conseiller principal au SAJ**

Titre : **Directeur, Bureau de coordination de développement économique**

OBJET *:* **Signature de l'entente de délégation 2021-2023 à intervenir avec Entreprendre Sherbrooke et des avenants aux ententes de délégation intervenues en 2021 entre la Ville de Sherbrooke et la Corporation de développement commercial de Sherbrooke, la Corporation de développement économique communautaire de Sherbrooke (CDEC) et Pro-Gestion Estrie**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Depuis l'automne 2018, la Ville de Sherbrooke a lancé un large processus de réflexion pour se doter d'une nouvelle vision de développement économique et d'un nouveau modèle de gouvernance afin d'assumer ses pleines responsabilités en la matière et de contrôler plus efficacement l'atteinte des objectifs. Afin de répondre à ce besoin, la Ville a donc adopté sa nouvelle vision de développement économique 2019-2025 et un nouveau modèle de gouvernance à l'automne 2019.

Au cours de ce processus, les intervenants municipaux au dossier ont déposé des sommaires décisionnels à chacune des étapes. En voici les principaux faits saillants qui se subdivisent en quatre grandes étapes, c'est-à-dire les consultations et le diagnostic (novembre 2018 à avril 2019), la nouvelle vision et le nouveau modèle de gouvernance en développement économique (juin 2019 à décembre 2019), la gouvernance de transition (janvier 2020 à décembre 2020) et, finalement, la mise en œuvre de la gouvernance (janvier 2021) :

SD 2018-2267	12 novembre 2018	Plan d'intervention sur le rôle et l'efficacité des organismes
SD 2019-0819	15 avril 2019	Dépôt du rapport de consultation
SD 2019-1313	10 juin 2019	Dépôt de la Vision et orientation stratégique
SD 2019-1805	3 septembre 2019	Adoption de la Vision et stratégie
SD 2019-1913	18 septembre 2019	Gouvernance des organismes de développement économique
SD 2019-2626	16 décembre 2019	Adoption du modèle de gouvernance en développement économique
SD 2020-0641	6 avril 2020	Adoption de la stratégie de transition vers le nouveau modèle
SD 2020-5396	20 avril 2020	Nomination du directeur du BCDE
SD 2020-0773	4 mai 2020	Structure touristique de Sherbrooke
SD 2020-1249	6 juillet 2020	Adoption du plan de relance économique – COVID-19
SD 2020-2331	14 décembre 2020	Déploiement et mise à jour des travaux
SD 2021-0271	1er mars 2021	Réorganisation du soutien municipal aux événements sherbrookois
SD 2021-0597	6 avril 2021	Mise à jour du plan de relance économique – COVID-19

Dans les derniers mois, dans le contexte de la crise sanitaire actuelle et des effets collatéraux négatifs liés à celle-ci, en plus de lancer plusieurs mesures de soutien aux entreprises sherbrookoises par l'entremise du Plan de relance économique – COVID-19 et de sa mise à jour, le Bureau de coordination du développement économique (BCDE), en collaboration avec les organismes mandataires et paramunicipaux et le comité politique de développement économique, a coordonné les travaux pour la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance.

Dans cette perspective, le 6 avril 2020 (SD 2020-0641), le conseil municipal a adopté une stratégie pour assurer la transition vers le nouveau modèle de gouvernance en développement économique. L'un des gestes structurants entérinés par le conseil était de demander que Commerce Sherbrooke, Pro-Gestion Estrie (PGE) et la Corporation de développement de l'entrepreneuriat collectif (CDEC) de Sherbrooke travaillent, dans le respect de leur gouvernance, à mettre en place un organisme dédié à l'accueil et à l'accompagnement des entreprises du territoire.

ANALYSE ET SOLUTIONS

Pour répondre à cette demande de la Ville de Sherbrooke, les trois organismes travaillent, depuis plusieurs mois déjà, à la mise en place d'Entreprendre Sherbrooke, le nouvel organisme de développement économique qui sera issu de l'intégration de ces derniers. La création d'Entreprendre Sherbrooke représente ainsi le dernier maillon à mettre en place dans le continuum de services pour les entrepreneurs souhaité par la Ville de Sherbrooke avec la révision de sa gouvernance. C'est ce continuum de services qui permettra concrètement à la Ville de Sherbrooke de réaliser sa vision économique 2020-2025.

L'intégration de trois organismes, existants depuis respectivement 38 années (PGE), 22 années (CDEC) et 10 années (Commerce Sherbrooke) est un processus complexe et délicat dans lequel l'ensemble des équipes se sont investies pleinement. Notons que quelque 37 personnes œuvraient au sein de ces organismes en décembre 2020. Au cours des derniers mois, les représentants des organismes ont réalisé des démarches d'optimisation en vue de leur intégration. Cette optimisation représente 3 postes de moins, ce qui se traduit par 150 000 $ d'économies annuelles.

Les mandats confiés par la Ville de Sherbrooke au nouvel organisme Entreprendre Sherbrooke découlent des réflexions à l'origine de la nouvelle vision et de la nouvelle gouvernance en matière de développement économique. Ce mandat et les objectifs ont été précisés dans le projet d'entente élaboré par la Ville de Sherbrooke avec Entreprendre Sherbrooke. Essentiellement, il s'agit des rôles actuels des trois organismes de développement économique auxquels s'ajoutent plus particulièrement l'animation et la dynamisation de l'écosystème entrepreneurial et la gestion du Quartier général de l'entrepreneuriat.

Les équipes des trois organismes concernés ont entrepris avec beaucoup de sérieux l'élaboration d'une offre de services alignée avec les mandats confiés par la Ville de Sherbrooke. Cette analyse des mandats confiés par la Ville de Sherbrooke fait la démonstration des besoins en matière de ressources humaines incluant celles qui piloteront le programme Accès Entreprises Québec pour la MRC de Sherbrooke. Le plan d'effectifs développé vise à maximiser les ressources pour le service direct aux entrepreneurs, à développer des projets qui facilitent la vie des entrepreneurs et à réaliser des projets stimulant la vitalité des communautés économiques de Sherbrooke.

Une obligation d'harmonisation des politiques salariales

Dans tout projet de fusion ou d'intégration, une des clés de réussite et de rétention est l'harmonisation rapide des politiques salariales et des avantages sociaux pour les employés de la nouvelle équipe. Une étude de l'équité interne, réalisée par une firme externe, révèle que les politiques salariales de la CDEC et de Pro- Gestion Estrie accusaient un retard pour certains postes par rapport à celles de Commerce Sherbrooke. Cela concerne les salaires, mais également les avantages sociaux. Il sera donc nécessaire de combler ces écarts pour des principes d'équité interne.

La firme au dossier a également réalisé une analyse de l'équité externe dans le cadre du processus d'intégration. L'objectif est bien évidemment de permettre à Entreprendre Sherbrooke d'attirer et de retenir les meilleurs talents, surtout dans un contexte de rareté de main-d'œuvre. Cette analyse a permis d'attester que même les politiques de rémunération globale de Commerce Sherbrooke n'étaient pas des plus avantageuses. Il a donc été entrepris d'adapter les échelles salariales en fonction du marché sur la base des échelles de Commerce Sherbrooke. Ainsi, il en résulte une augmentation annuelle de 445 900 $ pour permettre aux employés d'Entreprendre Sherbrooke de remplir pleinement les mandats consentis par la Ville de Sherbrooke.

Un processus mobilisant

Pour favoriser la réussite de cette intégration, les organisations concernées ont pris soin d'inscrire les employés, les administrateurs et les clients comme des contributeurs essentiels aux réflexions et aux changements à opérer. De multiples rencontre de cocréation ont permis aux équipes de dégager un ADN commun et de jeter les bases de la future organisation. Ces rencontres, ces analyses et ces échanges ont créé un climat de confiance entre les équipes et ont permis aux employés et aux administrateurs d'être partie prenante dans le cadre de l'élaboration de la mission, de la vision, des valeurs, de l'offre de services et même du nom de l'organisation! Au terme de ce processus, les équipes sont enthousiastes à l'idée d'intégrer Entreprendre Sherbrooke et ont l'ambition d'en faire un générateur de succès pour toutes les entreprises, privées et collectives.

Un avenir prometteur pour le développement économique sherbrookois

La dernière année en a été une d'adaptation à tous points de vue. Tout en poursuivant le travail d'accompagnement des entreprises, les équipes des organisations impliquées dans ce processus ont relevé le défi de lancer avec succès de nouveaux projets pour soutenir les entreprises durement touchées par la pandémie tout en contribuant activement au processus d'intégration en cours.

Nul doute, l'intégration prochaine au sein d'Entreprendre Sherbrooke offrira plusieurs gains notables tant pour les entrepreneurs qu'en matière de gouvernance :

- Meilleure expérience pour le client : Porte d'entrée unique pour tous les entrepreneurs; continuité de service, de l'idéation jusqu'à la maturité, incluant l'implantation d'entreprises sur notre territoire; moins d'éparpillement pour les entrepreneurs; services bonifiés; professionnels expérimentés en accompagnement.
- Plus de professionnels en accompagnement et moins de gestionnaires.
- Rétention des talents au sein d'Entreprendre Sherbrooke.
- Développement d'expertises transversales entre les secteurs d'activité.
- Continuum clair de services avec les autres paramunicipales.
- Écosystème plus fluide et vivant et plus de maillages avec les partenaires du développement économique.
- La mise en place d'une structure capable de déployer le Quartier général de l'Entrepreneuriat et de l'Innovation (QG).

Voici la répartition budgétaire pour l'année en cours et la première année de la convention avec Entreprendre Sherbrooke :

- Prolongement des ententes de délégations CDEC/CS/PGE jusqu'au 31 décembre 2021 (incluant fonds d'investissement) : 827 110 $
- Budget additionnel pour la création d'Entreprendre Sherbrooke pour 2021 (à partir du 1er septembre 2021) : 166 667 $
- Budget global d'Entreprendre Sherbrooke pour 2022 (incluant fonds d'investissement) : 2 185 504 $

RECOMMANDATION

De demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation l'autorisation de confier à Entreprendre Sherbrooke l'exercice de certains pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales;

D'autoriser la signature de l'entente à intervenir entre la Ville de Sherbrooke et Entreprendre Sherbrooke, ayant pour objet de définir le rôle et les responsabilités confiés par la Ville à cette dernière en matière de développement local et régional ainsi que les conditions de leur exercice, le tout suivant les conditions prévues au projet d'entente conservé au dossier C.M. 2021- -00 des archives municipales, le tout sous réserve de l'approbation de la ministre Affaires municipales et de l'Habitation;

D'autoriser la signature d'un avenant aux ententes de délégation, pour l'année 2021, intervenues entre la Ville de Sherbrooke et la Corporation de développement commercial de Sherbrooke, la Corporation de développement économique communautaire de Sherbrooke (CDEC) et Pro-Gestion Estrie, le tout suivant les conditions prévues aux projets d'avenants conservés au dossier C.M. 2021- -00 des archives municipales;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques conformément aux montants signifiés à l'article 2 desdits avenants.

D'autoriser un budget additionnel non récurrent à même l'équilibre au montant de 166 700 $ au poste 02.01071.4457.06831.0000 « Assistance financ OSBL » et que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget en conséquence;

Que les signataires désignés à l'article 2.1.44 du Règlement numéro 1300 de la Ville de Sherbrooke soient autorisés à signer tout document nécessaire aux fins des présentes résolutions.

Nº de transfert : 2021-063

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

☑ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* 993 777.00 $
Montant total net requis pour l'année en cours : 1043 341.63 $
Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : 01070-06800 (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :* *2021-063*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☑ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Résolution CPDE 2021-0082-00 du 28 mai 2021	PDF	Fichier joint
Entente - Entreprendre Sherbrooke 2021-2023	PDF	Fichier joint
Avenant à l'entente transitoire- Commerce Sherbrooke	PDF	Fichier joint
Avenant à l'entente transitoire - Pro-Gestion Estrie	PDF	Fichier joint
Avenant à l'entente transitoire - CDEC	PDF	Fichier joint
Présentation PPT - état de situation	PDF	Fichier joint
Rapport Projet d'intégration CS/CDEC/PGE	PDF	Fichier joint
Rapport BRIO RH Rapport d'équité externe	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Philippe Cadieux	Directeur, Bureau de coordination de développement économique	2021-06-08
Marie-France Delage	Directrice générale adjointe	2021-06-08
Isabelle Blanchette	Adjointe administrative	2021-06-09
Line Chabot	Directrice et greffière	2021-06-09

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité politique en développement économique de la Ville de Sherbrooke, tenue le 28 mai 2021, à laquelle les membres formaient quorum.

SIGNATURE DE L'ENTENTE À INTERVENIR AVEC ENTREPRENDRE SHERBROOKE

RÉSOLUTION CPDE 2021-0082-00

CONSIDÉRANT que les représentants du comité de transition ont présenté au comité politique l'état de situation de l'intégration des organismes CDEC/Commerce Sherbrooke/Pro-Gestion Estrie à la nouvelle entité Entreprendre Sherbrooke, laquelle présentation est jointe au présent compte rendu comme si au long reproduit;

CONSIDÉRANT que cette présentation répond aux questionnements et attentes des membres du comité politique, autant au niveau des services aux entrepreneurs que de la vision de développement économique adoptée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que l'intégration prochain au sein d'Entreprendre Sherbrooke offrira plusieurs gains notables tels que, notamment, une meilleure expérience client par la création d'une porte d'entrée unique pour les entrepreneurs; plus de professionnels en accompagnement et moins de gestionnaire; la rétention des talents au sein d'Entreprendre Sherbrooke; le développement d'expertises transversales entre les secteurs d'activité économiques; et la mise en place d'un continuum clair de services entre les autres paramunicipales;

CONSIDÉRANT le travail colossal réalisé par les représentants de ces organismes dans le cadre de ce projet d'intégration, autant en termes de délais, de charge de travail et de complexité d'une intégration de trois organismes, jumelé à un contexte économique difficile en raison de la pandémie mondiale;

CONSIDÉRANT que les coûts additionnels demandés représentent l'augmentation de la masse salariale suite à l'harmonisation des politiques de rémunération globale conformément aux obligations légales de l'employeur en la matière et que le nouvel organisme assumera dans son budget d'opération les nouveaux mandats octroyés dans le cadre de cette réforme en développement économique.

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL

De demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation l'autorisation de confier à Entreprendre Sherbrooke l'exercice de certains pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales.

D'autoriser la signature de l'entente à intervenir entre la Ville de Sherbrooke et Entreprendre Sherbrooke, ayant pour objet de définir le rôle et les responsabilités confiés par la Ville à cette dernière en matière de développement local et régional ainsi que les conditions de leur exercice, le tout suivant les conditions prévues au projet d'entente conservé au dossier C.M. 2021- -00 des archives municipales, le tout sous réserve de l'approbation de la ministre Affaires municipales et de l'Habitation.

De prolonger les ententes transitoires avec Commerce Sherbrooke, la Corporation de développement économique communautaire de Sherbrooke (CDEC) et Pro-Gestion Estrie jusqu'au 31 décembre 2021 ou jusqu'à l'entrée en vigueur de l'entente avec Entreprendre Sherbrooke.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

ENTENTE INTERVENUE
ENTRE

VILLE DE SHERBROOKE, personne morale de droit public, étant une ville constituée en vertu du décret n^{0} 850-2001 pris en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9) et entré en vigueur le 12 juillet 2001, ayant son siège au 191, rue du Palais, Sherbrooke, province de Québec, J1H 5H9, ici représentée par son maire, M. Steve LUSSIER ou la présidente de son comité exécutif, Mme Nicole BERGERON et par sa greffière, Me Line CHABOT ou le greffier adjoint, Me Éric MARTEL, dûment autorisés aux termes d'une résolution du conseil municipal adoptée le _____ _____2021 sous le numéro C.M. 2021-_____-00,

Ci-après nommée la Ville

ET

ENTREPRENDRE SHERBROOKE, corporation légalement constituée suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), par lettres patentes émises en date du 15 juin 2021, immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro 1176677434, ayant son siège au 93, rue Wellington Nord, Sherbrooke, province de Québec, J1H 5B6, ici représentée par _____ , dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le _ _____,

Ci-après nommée l'Organisme

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) ci-après désignée la « LCM », la Ville peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QU'aux termes de la résolution C.M. 2019-4815-00, datée du 3 septembre 2019, le conseil municipal de la Ville a adopté la Vision et stratégie de développement économique de Sherbrooke 2019-2025 (ci-après nommée la Vision);

ATTENDU QU'aux termes de la résolution C.M. 2019-5107-00, datée du 16 décembre 2019, le conseil municipal de la Ville a :

- Adopté un nouveau modèle de gouvernance en développement économique, le tout tel que défini au document « Structure du modèle de gouvernance et mandats municipaux », daté du 22 novembre 2019;
- Créé le comité politique en développement économique;
- Créé le Bureau de coordination du développement économique;

Ville de Sherbrooke
Affaires juridiques

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

ATTENDU QUE par cette nouvelle gouvernance, la Ville entend :

- Assumer ses pleines responsabilités en matière de développement économique et contrôler plus efficacement l'atteinte des objectifs;

- Simplifier le parcours de l'entrepreneur qui sera assuré par des organismes délégataires représentatifs de l'expertise du milieu;

- Maximiser des investissements municipaux en développement économique;

ATTENDU QU'afin de simplifier le parcours de l'entrepreneur, la Ville a fait le choix de :

- Recentrer le mandat des organismes délégataires autour de trois principales fonctions que sont la prospection et l'attraction ainsi que le service d'accompagnement des entreprises, de tous les secteurs confondus;

- Nommer un seul organisme délégataire mandaté de mettre en œuvre des stratégies pour relever les défis transversaux et conjoncturels liés à la croissance des entreprises;

- Mettre en place le Quartier général de l'entrepreneuriat (QG), au sein du Quartier Well Sud, qui regroupera les services de première ligne en développement économique afin de favoriser une meilleure synergie entre les organismes délégataires et les partenaires associés à l'entrepreneuriat et au développement économique;

ATTENDU QU'afin de maximiser les investissements municipaux en matière de développement économique, la Ville :

- Adoptera dorénavant des plans d'action annuels, par résolution du conseil municipal, lesquels préciseront les stratégies priorisées par les élus en fonction de la Vision;

- Déterminera dorénavant, par résolution du conseil municipal, les résultats attendus ainsi que les indicateurs de performance;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 126.3 de la LCM, la ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation, ci-après désigné le « MAMH », a conclu avec la Ville, le 31 mars 2020, une entente concernant le rôle et les responsabilités de chacune des parties à l'occasion de la délégation, par la ministre à la Ville, d'une part du Fonds Régions et Ruralité (FRR), institué par l'article 21.18 de la *Loi sur le ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire* (RLRQ, chapitre M-22-1);

ATTENDU QUE la Ville désire confier à l'Organisme l'exercice de certains de ses pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la LCM selon les modalités décrites dans la présente entente;

Ville de Sherbrooke
Affaires juridiques

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

ATTENDU QUE le MAMH a autorisé, le _____ 2021, la Ville à conclure la présente entente de délégation avec l'Organisme, après consultation du ministre du Développement Économique de l'Innovation et de l'Exportation, le tout conformément à l'article 126.4 de la LCM.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

Article 1.- OBJET DE L'ENTENTE

L'entente a pour objet de définir le rôle et les responsabilités que la Ville confie à l'Organisme en matière de développement local et régional ainsi que les conditions de leur exercice, conformément aux articles 126.2 et 126.4 de la LCM.

Article 2.- MANDATS DES INSTANCES MUNICIPALES

Par l'adoption, en décembre 2019, d'un nouveau modèle de gouvernance en matière de développement économique, le conseil municipal de la Ville a signifié son intention d'assumer, à compter du 1er janvier 2020, ses pleines responsabilités en matière de développement économique et de contrôler plus efficacement l'atteinte des objectifs qui seront dorénavant fixés annuellement au moment de l'adoption de son plan d'action annuel. La mise en place de ce nouveau modèle implique de définir le rôle des instances municipales, incluant celles créées lors de l'adoption de celui-ci.

En adoptant ce nouveau modèle de gouvernance, le conseil municipal a notamment fait les choix suivants, lesquels sont entrés en vigueur le 1er janvier 2020 :

- Retrait des élus municipaux au sein des conseils d'administration des organismes délégataires;
- Mise en place d'un comité politique de développement économique;
- Mise sur pied du Bureau de coordination du développement économique;
- Mise en place d'un processus de révision visant à évaluer la pertinence de rapatrier ou non, au sein des services municipaux, certains rôles assumés actuellement par les organismes délégataires.

2.1 **Mandats du conseil municipal de la Ville**

En retirant l'ensemble des élus municipaux au sein des conseils d'administration des organismes délégataires, la Ville souhaite que dorénavant le leadership municipal en matière de développement économique s'exerce au sein des instances municipales plutôt qu'au sein des organismes délégataires. Par conséquent, pendant la durée de la présente entente, les mandats du conseil municipal seront les suivants :

Ville de Sherbrooke
Affaires juridiques

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

- Approuver les budgets octroyés au développement économique de la Ville ainsi que leur répartition entre le Bureau de coordination du développement économique et les organismes délégataires;

- Approuver la vision de développement économique de la Ville

- Approuver les orientations stratégiques et le plan d'action annuel de la Ville ainsi que les plans d'action annuels des organismes délégataires;

- Entériner la nomination des membres des organismes délégataires;

- Approuver la contribution financière annuelle versée aux organismes délégataires;

- Recevoir la reddition de compte des organismes délégataires.

Les parties reconnaissent et acceptent que dans le cadre du pouvoir conféré au conseil municipal d'entériner la nomination des membres des organismes délégataires, ce dernier doit notamment se soucier que les exigences énumérées au paragraphe 4.2 des présentes soient atteintes, dans la mesure du possible.

2.2 **Mandats du comité politique de développement économique**

En mettant en place un comité formé d'élus municipaux, soit le comité politique de développement économique, le conseil municipal souhaite que dorénavant ce comité assure le leadership et l'imputabilité municipale en matière de développement économique. Par conséquent, pendant la durée de la présente entente, les mandats du comité politique de développement économique seront les suivants :

- Veiller à la mise en œuvre de la vision de développement économique de la Ville et du plan d'action annuel de la Ville;

- Veiller à ce que soient élaborés le plan d'action annuel de la Ville ainsi que les plans d'action annuels des organismes délégataires, lesquels doivent respecter la vision de développement économique de la Ville;

- Assurer le suivi et le contrôle des budgets octroyés au développement économique de la Ville;

- Assurer le respect des mandats confiés aux organismes délégataires en vertu d'une entente;

- Assurer la reddition de compte et le suivi de la performance des organismes délégataires;

- Rendre compte au conseil municipal de ses activités et en lui formulant des recommandations.

Ville de Sherbrooke
Affaires juridiques

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

2.3 Mandats du Bureau de coordination du développement économique

En mettant en place le Bureau de coordination du développement économique, le conseil municipal souhaite que dorénavant ce bureau coordonne l'action municipale en développement économique, établisse un dialogue continu avec les organismes délégataires et ceux de l'écosystème en développement économique, accompagne le comité politique de développement économique dans l'élaboration du plan d'action annuel et dans le suivi de la performance des organismes délégataires afin de lui permettre d'avoir une vision globale de la vitalité économique de Sherbrooke. Par conséquent, pendant la durée de la présente entente, les mandats du Bureau de coordination du développement économique seront les suivants :

- Contrôler et assurer la coordination, autant à l'interne qu'à l'externe, de la mise en œuvre de la vision économique de la Ville;
- Collaborer étroitement avec la division des événements de la Ville pour assurer le développement d'une filière événementielle;
- Assurer un suivi du budget sous sa responsabilité;
- Exercer une veille sur l'économie de la Ville (observatoire);
- Gérer la relation avec les organismes délégataires;
- Suivre la performance des organismes délégataires et leur reddition de comptes en fonction des résultats attendus;
- Veiller à la saine gouvernance des organismes délégataires;
- Approuver le processus d'appel public de candidatures, adopté par le conseil d'administration de l'Organisme, visant à recruter les membres de celui-ci;
- Produire un tableau de bord simple et uniforme sur les activités des organismes délégataires et les résultats atteints;
- Assurer la conclusion et le suivi de la mise en œuvre des ententes avec les organismes délégataires;
- Assurer la planification et la gestion des espaces industriels;
- Appuyer le comité politique de développement économique dans la mise en œuvre de la vision de développement économique de la Ville et dans la réalisation de ses mandats.

Article 3.- MANDAT, RÔLES ET RESPONSABILITÉS CONFIÉS À L'ORGANISME

La Ville ayant les pouvoirs en vertu de l'article 126.2 de la LCM de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son

Ville de Sherbrooke
Affaires juridiques

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

territoire, délègue à l'Organisme les pouvoirs lui permettant de réaliser le mandat ainsi que les rôles et responsabilités qui lui sont confiés par la Ville aux termes de la présente entente, lesquels devront être réalisés en conformité avec le cadre législatif et les directives gouvernementales en vigueur:

3.1 **Mandat général**

Pendant la durée de la présente entente, la Ville confie à l'Organisme le mandat de développer la culture entrepreneuriale auprès des jeunes, des entrepreneurs et des relayeurs et soutenir l'émergence et le dynamisme des entreprises sherbrookoises. L'Organisme aura également le mandat de mettre en œuvre les stratégies associées aux entreprises mentionnées au paragraphe 3.2.

3.2 **Secteurs d'interventions prioritaires**

Les secteurs d'interventions prioritaires visés par le mandat confié par la Ville à l'Organisme sont :

- Entreprises individuelles;
- Entreprises œuvrant dans les champs d'activités suivants :
  - Commerciales;
  - De services
  - Agro-alimentaire
- Entreprises d'économie sociale;
- Entreprises d'économie circulaire.

3.3 **Soutenir et dynamiser l'écosystème entrepreneurial**

Pendant la durée de la présente entente, l'Organisme devra soutenir et dynamiser l'écosystème entrepreneurial, présent sur le territoire de la Ville, en :

- Soutenant de manière transversale le développement de la culture entrepreneuriale;
- Animant et gérant les lieux physiques et virtuels;
- Gérant et coordonnant le Quartier de l'entrepreneuriat et de l'innovation;
- Mettant en œuvre des stratégies municipales dans les secteurs d'interventions prioritaires visant à :
  - Dynamiser les artères commerciales;
  - Soutenir et promouvoir l'entrepreneuriat sous toutes ses formes;
  - Accompagner les projets d'économie circulaire;
  - Mobiliser l'écosystème de l'économie sociale.

Ville de Sherbrooke
Affaires juridiques

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

3.4 Accompagner et soutenir l'innovation et le développement des entreprises

Pendant la durée de la présente entente, l'Organisme devra accompagner et soutenir l'innovation et le développement des entreprises faisant affaires sur le territoire de la Ville, en :

- Accueillant et accompagnant l'entrepreneur dans tous les secteurs d'activités économique aux étapes d'idéation – amorçage – prédémarrage;

- Accompagnant les entrepreneurs des secteurs d'interventions prioritaires aux étapes de démarrage – croissance – maturité;

- Soutenant le développement des entreprises dans des volets spécifiques des secteurs d'interventions prioritaires :

  - Localisation et développement commercial;
  - Prospection d'entreprises;
  - Soutien et expertise associés aux enjeux des entreprises mentionnées au paragraphe 3.2;

- Soutenant les entreprises des secteurs d'interventions prioritaires dans les domaines de l'innovation, de la transformation numérique, de l'éco-responsabilité et de la responsabilité sociale des entreprises;

- Exploitant les données de la Ville aux fins de bonification de l'observatoire et des analyses stratégiques.

3.5 Attraction des talents

Pendant la durée de la présente entente, l'Organisme devra favoriser l'attraction de talents sur le territoire de la Ville, en posant des actions visant à :

- Soutenir les entreprises en ce qui concerne leurs besoins en matière de main-d'œuvre;

- Favoriser l'intégration économique des immigrants (arrimage - mandat gouvernemental).

3.6 Gestion de fonds financier et programmes

Pendant la durée de la présente entente, la Ville confie à l'Organisme la gestion des fonds financier et programmes suivants :

- Fonds de développement des entreprises d'économie sociale;

- Fonds nouvel entrepreneur;

Ville de Sherbrooke
Affaires juridiques

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

- Fonds Pionniers;
- Programme de soutien à des initiatives de socio-financement (Alvéole);
- Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME).

3.7 **Accès entreprise Québec**

Pendant la durée de la présente entente, l'Organisme assumera les responsabilités contractées par la Ville envers le ministre de l'Économie et de l'Innovation afin de permettre la mise en place du réseau Accès entreprise Québec.

3.8 **Gestion d'ententes spécifiques confiées par d'autres partenaires**

Pendant la durée de la présente entente, l'Organisme pourra conclure, avec d'autres partenaires, dont d'autres paliers de gouvernement, des ententes complémentaires au mandat confié par la Ville.

3.9 **Mandats spéciaux**

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués par la Ville, l'Organisme pourra également se voir confier des mandats spéciaux en lien avec le mandat général faisant l'objet de la présente entente comme par exemple pour l'application du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la Ville. Ces mandats spéciaux devront faire l'objet d'une entente écrite.

Article 4.- GOUVERNANCE DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à mettre en place et à maintenir une gouvernance basée sur les principes suivants :

4.1 **Rôle du conseil d'administration**

Le conseil d'administration de l'Organisme doit notamment :

- Élaborer et approuver la mission, la vision, les valeurs et le plan stratégique;
- Veiller à la réalisation du plan stratégique, des plans d'action et des activités courantes en fonction du mandat confié par la Ville;
- Veiller au respect de la mission et à l'atteinte des objectifs;
- Maintenir une saine gouvernance et une culture éthique;
- Adopter le budget et en effectuer un suivi;
- Nommer, superviser, évaluer et établir la rémunération de la direction générale;

Ville de Sherbrooke
Affaires juridiques

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

- Soutenir la direction générale et son équipe dans la gestion des activités de l'Organisme;

- Adopter les règlements généraux et s'assurer de leur application;

- Évaluer la performance du conseil d'administration, de ses comités, des administrateurs et de la direction générale;

- Établir les politiques d'encadrement de la gestion des risques associés à la conduite des affaires de la corporation;

- Approuver les contrats en vertu des règles et dispositions légales;

- Assurer le lien politique avec les instances politiques de la ville lorsque nécessaire;

- Représenter l'organisme.

4.2 **Nomination des membres de l'Organisation**

Les règlements généraux de l'Organisme doivent notamment prévoir ce qui suit en ce qui concerne le processus de nomination des membres :

- Un appel public de candidatures, lequel pourra prévoir la possibilité, pour le conseil d'administration, de ne retenir aucune des candidatures soumises;

- Une analyse des candidatures, par le conseil d'administration ou un comité formé par ce dernier, tenant compte visant à atteindre notamment les objectifs suivants :

  - Parité homme et femme;
  - Diversité des compétences et des profils;
  - Diversité quant à l'origine des membres (ethnique, culturelle, entrepreneurs, citoyens, etc.);
  - Représentation des jeunes (moins de 35 ans);

- Que les administrateurs doivent être indépendants des activités de la Ville et de l'Organisme;

- La nomination des membres se fait par l'adoption d'une résolution par le conseil d'administration de l'Organisme, laquelle doit être entérinée par le conseil municipal afin qu'elle puisse entrer en vigueur.

Nonobstant ce qui précède, étant donné que l'Organisme est issu du regroupement de trois organismes, il ne sera pas tenu de faire un appel public de candidatures pour la formation de son premier conseil d'administration.

Ville de Sherbrooke
Affaires juridiques

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

4.3 **Composition du conseil d'administration**

Les règlements généraux de l'Organisme doivent prévoir que le conseil d'administration est formé des membres de l'Organisme et être composé de 9 à 13 personnes;

4.4 **Durée des mandats des administrateurs**

Les règlements généraux de l'Organisme doivent notamment prévoir ce qui suit :

- Une personne ne peut être membre de l'Organisme plus de 8 ans;
- Le mandat des administrateurs est d'une durée de 2 ans;
- Le renouvellement des mandats des administrateurs doit être décalé dans le temps afin de favoriser une stabilité au sein du conseil d'administration (ex. années paires et impaires);

4.5 **Représentant de la Ville**

Les règlements généraux de l'Organisme doivent prévoir que la personne qui sera désignée, de temps à autre, par le comité politique de développement économique de la Ville aura droit de participer à toutes les activités de l'Organisme, de recevoir les avis de convocation aux assemblées du conseil d'administration et d'assister à ces assemblées, sans droit de vote. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le représentant de la Ville sera admis à toutes les assemblées du conseil d'administration sauf celles tenues à huis clos ou en l'absence de la direction générale, à moins qu'il lui soit demandé de prendre part à ces discussions à huis clos.

4.6 **Éthique**

L'Organisme doit adopter et maintenir en vigueur un Code d'éthique et de gouvernance aligné sur les principes établis au Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Sherbrooke (Règlement 1214). Les administrateurs de l'Organisme doivent adhérer au code adopté par l'Organisme dès le début de leur mandat.

Chaque administrateur devra également annuellement remplir et signer une déclaration d'intérêts et une déclaration relative aux personnes liées de l'Organisme.

Article 5.- ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage, en conformité avec le cadre législatif et les directives gouvernementales en vigueur, à :

5.1 **Réalisation du mandat**

Réaliser le mandat qui lui est confié par la Ville à l'article 3 ci-dessus.

Ville de Sherbrooke
Affaires juridiques

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

5.2 **Plan d'action biennal**

Établir et présenter un plan d'action biennal, d'ici le 30 avril 2022, aligné sur la vision de développement économique de la Ville et sur le mandat qui lui est confié en vertu de la présente entente. Nonobstant ce qui précède, un délai supplémentaire pourra être accordé, par le représentant de la Ville, si le contexte le justifie.

Advenant le cas où l'entente serait renouvelée pour une durée additionnelle de 4 ans, conformément à l'article 11, des plans d'action triennaux devront être établis et présentés avant le 30 septembre 2023 et le 30 septembre 2026.

5.3 **Plan d'action annuel**

Établir et présenter un plan d'action annuel, avant le 30 septembre de chaque année, lequel devra être aligné au plan biennal et comprendre :

- L'état d'avancement du plan d'action biennal;
- Les activités et projets prévus pour l'année à venir;
- Les cibles de résultats à atteindre au cours de l'année à venir, lesquels devront être spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et temporellement définis (SMART);
- Les indicateurs de performance qui seront utilisés afin de mesurer quantitativement ou qualitativement les résultats obtenus.

Nonobstant ce qui précède, pour l'année 2022, le plan d'action annuel devra être présenté à la Ville, pour approbation par le conseil municipal, avant le 31 mars 2022. De plus, compte tenu de la période transitoire en cours, les parties conviennent que, pour l'année 2022, le plan d'action annuel sera exceptionnellement produit avant le plan d'action biennal.

5.4 **Demandes budgétaires**

Présenter au comité politique de développement économique, avant le 30 septembre de chaque année, ses demandes budgétaires pour l'année suivante.

Nonobstant ce qui précède, toute demande budgétaire visant l'obtention de sommes additionnelles pour l'année suivante doit être présentée au comité politique de développement économique, avant le 31 août de chaque année.

5.5 **Utilisation des sommes reçues de la Ville**

Utiliser la totalité des contributions reçues de la Ville, identifiées aux paragraphes 6.2, 6.4 et 6.5, pour la réalisation des mandats qu'elle lui confie.

5.6 **Surplus**

Adopter une politique de gestion des surplus financiers, laquelle doit être en

Ville de Sherbrooke
Affaires juridiques

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

lien avec les orientations budgétaires de la Ville.

5.7 **Respect des lois applicables**

Exercer ses activités en conformité avec les lois et règlements en application au Québec et sans restreindre la généralité de ce qui précède :

5.7.1 **Attribution des contrats**

Respecter les règles relatives à l'attribution des contrats prévues aux articles 477.4 à 477.6 et 573 à 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), en faisant les adaptations nécessaires, l'Organisme étant réputé être une municipalité locale pour l'application de l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 de cette loi, et ce, aux termes de l'article 126.4 de la LCM.

5.7.2 **Loi sur l'interdiction de subventions municipales**

Respecter les règles suivantes dans l'utilisation des sommes versées par la Ville et dans la gestion des fonds confiés aux termes du paragraphe 6.3 :

- Ne déroger aux dispositions de la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, chapitre I-15) que si l'aide financière octroyée à un même bénéficiaire n'excède pas 150 000$ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs;

- Pour le calcul de la limite prévue au paragraphe précédent, il n'est pas tenu compte de tout prêt consenti à même les sommes obtenues d'un fonds local d'investissement, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000$ pour la même période de référence de douze (12) mois, tel que prévu au quatrième alinéa de l'article 284 du chapitre 8 des lois de 2015.

5.8 **Gestion de fonds**

Gérer et utiliser les actifs des fonds qui lui sont confiés, aux termes du paragraphe 6.3, aux seules fins de la réalisation des activités desdits fonds pour et au nom de la Ville.

5.9 **Reddition de comptes**

Afin de permettre à la Ville d'assumer ses pleines responsabilités en matière de développement économique et de contrôler plus efficacement l'atteinte des objectifs, l'Organisme s'engage à :

5.9.1 **Comptes et registres**

Tenir des comptes et des registres précis et exacts concernant l'utilisation des sommes octroyées par la Ville dans le cadre de la présente entente.

Ville de Sherbrooke
Affaires juridiques

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

À cet effet, l'Organisme s'engage à conserver les pièces justificatives relatives à ses opérations et engagements pendant une période de sept (7) années.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'Organisme doit tenir une comptabilité distincte pour chacun des fonds dont la gestion lui est confiée par la Ville aux termes du paragraphe 6.3, chacun des fonds qu'elle crée à même les sommes versées par la Ville ainsi que pour chacun des projets spécifiques pour lesquels la Ville lui a attribué des sommes afin de pouvoir faire une reddition de compte par fonds et par activités.

5.9.2 **Reddition de compte annuelle**

Au plus tard le 15 mai de chaque année, présenter au comité politique de développement économique ainsi qu'au conseil municipal, lorsque requis par le représentant de la Ville :

- Un rapport d'activités de l'année précédente couvrant tous les volets du mandat confié, la gestion des différents fonds, l'utilisation de la contribution provenant du FRR et de la contribution municipale, le respect des exigences relatives à l'attribution des contrats et le respect des obligations relatives à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales*;

- Les résultats obtenus, à l'aide des indicateurs de performance identifiés au plan d'action annuel, en comparaison aux objectifs identifiés au plan d'action annuel approuvé par la Ville l'année précédente;

- Ses états financiers accompagnés du rapport de l'auditeur pour l'exercice précédent.

5.9.3 **Rapport semestriel**

Après la fin du premier semestre, présenter un rapport d'activités au comité politique de développement économique afin de rendre compte des résultats obtenus, lequel rapport pouvant être fait verbalement par les représentants de l'Organisme. Ce rapport couvrira tous les volets du mandat confié, la gestion des différents fonds, l'utilisation de la contribution provenant du FRR et de la contribution municipale, le respect des exigences relatives à l'attribution des contrats et le respect des obligations relatives à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales.* Sur demande du représentant de la Ville, l'Organisme présentera son rapport d'activités semestriel au conseil municipal.

5.9.4 **Demande de documents et renseignements**

Fournir, selon la forme et les modalités exigées tout document et renseignement que la Ville juge utile d'obtenir dans le cadre de l'application de la présente entente. Sans restreindre la généralité de ce

Ville de Sherbrooke
Affaires juridiques

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

qui précède, l'Organisme s'engage à transmettre à la Ville, sur demande, les documents suivants et leurs modifications tels qu'adoptés par son conseil d'administration :

- Son code d'éthique et de gouvernance;
- Sa politique relative aux frais de déplacement et de représentation de ses administrateurs, étant entendu qu'aucune rémunération ne doit leur être versée par ailleurs;
- Sa politique relative au traitement de ses employés incluant notamment le salaire, primes, bonis, congés payés,
- Sa politique relative au remboursement des frais de formation, de déplacement et de représentation de ses employés;
- Sa politique relative à l'attribution des contrats de service professionnels et à l'acquisition de biens et services;
- Sa politique de soutien aux entreprises, concernant la gestion des fonds qui lui sont confiés aux termes du paragraphe 6.3, laquelle doit être entérinée par le conseil municipal de la Ville.

5.10 **Sous-traitance**

Garder l'entière autorité sur les mandats qui lui sont confiés. À cet égard, il peut signer des ententes avec un ou des organismes sous réserve que ces ententes n'aient pas pour effet de réduire les pouvoirs, le contrôle, l'autorité ou l'autonomie de ses administrateurs dans la gestion des affaires de l'Organisme.

5.11 **Aide financière à un tiers**

Faire approuver l'octroi de toute forme d'aide financière à un tiers par le conseil d'administration de l'Organisme, cette fonction ne pouvant être déléguée. L'Organisme peut toutefois confier à un comité qu'il constitue à cette fin et suivant les conditions et modalités qu'il détermine, la sélection des bénéficiaires de toute mesure d'aide financière qu'elle élabore dans le cadre de l'entente.

Ne pas utiliser les sommes provenant du FRR afin d'accorder une aide financière à un tiers, ces dernières ne pouvant être utilisées que pour couvrir ses frais de fonctionnement.

Respecter les normes et conditions auxquelles la Ville s'est engagée aux termes de l'entente conclue entre la Ville et le MAMH en date du 31 mars 2020 relativement au Fonds Régions et Ruralité (Volet 2), dont un exemplaire est joint en annexe 1, notamment en ce qui a trait aux bénéficiaires de subventions et dépenses admissibles au financement du volet 2 du FRR.

Ville de Sherbrooke
Affaires juridiques

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

5.12 **Modifications aux lettres patentes et aux règlements généraux**

Ne pas modifier ses lettres patentes ou ses règlements généraux, sans obtenir au préalable l'approbation écrite de la Ville, si ces modifications entraînent un changement ayant pour effet de rendre l'Organisme en défaut à l'égard des obligations contractées par ce dernier aux termes de la présente entente.
L'Organisme s'engage à transmettre, au représentant et à la greffière de la Ville, une copie de toute modification ou ajout à ses lettres patentes ou à ses règlements généraux.

5.13 **Exercice financier**

Faire en sorte que son exercice financier se termine le 31 décembre de chaque année puisqu'il fait partie du périmètre comptable de la Ville.

5.14 **CPA auditeur**

Utiliser les services du même CPA auditeur que la Ville pour la préparation de ses états financiers.

5.15 **Assurances**

L'Organisme doit souscrire et maintenir en vigueur une police d'assurance dite de responsabilité civile d'un montant minimal de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 $) pour couvrir notamment tous les risques de dommages pouvant être occasionnés directement ou indirectement par les activités de l'Organisme.

L'Organisme doit souscrire et maintenir en vigueur une police d'assurance dite d'erreurs et omissions d'un montant minimal de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 $) pour couvrir notamment la négligence, l'erreur ou l'omission en relation avec les services rendus ou qui auraient dû être rendu.

L'Organisme doit souscrire et maintenir en vigueur une police d'assurance dite d'administrateurs et dirigeants d'un montant minimal de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 $) pour les actes fautifs commis dans le cadre de l'administration et des activités administratives de l'Organisme.

L'Organisme doit souscrire et maintenir en vigueur une police d'assurance dite des cyberrisques d'un montant minimal de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 $) pour couvrir notamment la responsabilité civile de l'assuré relative à la sécurité et à la protection des renseignements personnels ou confidentiels.

L'Organisme devra remettre une attestation ou un certificat faisant la preuve des couvertures d'assurance de la présente section à la Ville au moins dix (10) jours avant la signature des présentes et remettre à la Ville une preuve de renouvellement de la police d'assurance responsabilité au moins dix (10) jours avant la date de son renouvellement.

Ville de Sherbrooke
Affaires juridiques

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

La Ville devra être ajoutée à titre d'assurée additionnelle sur l'assurance dite de responsabilité civile. Les polices devront contenir une clause créant l'obligation pour l'assureur d'aviser par écrit la Ville dans un délai de quinze (15) jours de toute annulation pour non-paiement des primes et dans un délai de trente (30) jours en cas de non-renouvellement ou d'annulation.

5.16 **Activités de publicité et de relations publiques**

Informer au préalable le représentant de la Ville, de toutes ses activités de publicité et de relations publiques et permettre à la Ville d'y participer, à sa convenance.

5.17 **Plan de visibilité**

Appliquer le *Plan de visibilité de la Ville de Sherbrooke avec ses organismes de développement économique* joint en annexe à la présente entente pour en faire partie intégrante.

5.18 **Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels**

S'assujettir aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et à la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

Article 6.- ENGAGEMENTS DE LA VILLE

6.1 **Année financière**

Pour les fins de la présente entente, l'année financière débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre suivant.

6.2 **Contribution municipale de base**

6.2.1 **Année 2021**

Afin de permettre à l'Organisme de réaliser le plan d'action annuel qui sera approuvé par le conseil municipal, la Ville lui versera, pour l'année 2021, la somme de CENT SOIXANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEPT DOLLARS (166 667,00 $). Cette contribution tient compte de l'obligation pour la Corporation de développement commercial de Sherbrooke, la Corporation de développement économique communautaire de Sherbrooke (CDEC) et Pro-Gestion Estrie de transférer à l'Organisme les sommes reçues de la Ville en vertu des ententes transitoires signées par celles-ci et non utilisées à la date d'entrée en vigueur de la présente entente.

6.2.2 **Année 2022**

Afin de permettre à l'Organisme de réaliser le plan d'action annuel qui sera approuvé par le conseil municipal, la Ville lui versera, pour l'année

Ville de Sherbrooke
Affaires juridiques

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

2022, la somme d'UN MILLION SIX CENT VINGT-SEPT MILLE QUATRE-VINGT-DIX-HUIT DOLLARS ET SOIXANTE-TREIZE CENTS (1 627 098,73 $).

6.2.3 **Années subséquentes**

Afin de permettre à l'Organisme de réaliser le plan d'action annuel qui sera approuvé par le conseil municipal, la Ville lui versera, pour l'année 2023 ainsi que pour les années subséquentes, advenant le renouvellement de l'entente, la somme versée l'année précédente indexée suivant le taux d'indexation dicté par résolution du conseil municipal dans le cadre de la préparation budgétaire. En l'absence d'une résolution du conseil municipal, le taux d'indexation applicable sera établi selon la variation sur douze (12) mois de l'Indice des prix à la consommation (non désaisonnalisé) défini par Statistiques Canada pour la province de Québec pour le mois d'avril précédant la date d'ajustement de la contribution. Ladite somme pourra être ajustée à la hausse, par la Ville, en fonction du plan d'action annuel qui sera approuvé par le conseil municipal.

6.2.4 **Diminution éventuelle de la participation financière de Développement économique Canada**

Advenant le cas où Développement économique Canada (DEC) diminuerait sa participation financière, au budget d'opération de l'Organisme afin de soutenir le développement de l'économie sociale, comparativement à ce qui était versé à la Corporation de développement économique communautaire de Sherbrooke (CDEC), la Ville s'engage à compenser l'Organisme jusqu'à concurrence du montant ainsi retranché, et ce, jusqu'à la fin de l'entente qui était en vigueur entre DEC et la CDEC avant l'intégration de la CDEC à l'Organisme.

6.2.5 **Accès entreprise Québec**

La Ville versera à l'Organisme, sujet à la signature d'une entente à cet effet et au respect par l'Organisme des obligations prévues à celle-ci, les sommes reçues du ministre de l'Économie et de l'Innovation pour la mise en place du réseau Accès entreprise Québec.

6.3 **Contribution municipale à des fonds de développement ou de subvention**

Pour l'année 2022, la Ville contribuera au « Fonds nouvel entrepreneur », géré par l'Organisme, jusqu'à concurrence de la somme de 40 000,00 $. Les années subséquentes, la Ville pourra contribuer audit fonds jusqu'à concurrence d'une somme à être déterminée, par résolution du conseil municipal, annuellement.

Pour l'année 2022, la Ville contribuera au « Fonds de développement des entreprises d'économie sociale », géré par l'Organisme, jusqu'à concurrence de la somme de 50 000,00 $. Les années subséquentes, la Ville pourra contribuer audit fonds jusqu'à concurrence d'une somme à être déterminée, par résolution

Ville de Sherbrooke
Affaires juridiques

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

du conseil municipal, annuellement.

6.4 Contribution municipale pour des projets particuliers

La Ville peut verser une contribution pour des projets particuliers découlant du mandat confié à l'Organisme.

Dans un tel cas, l'Organisme devra déposer à la Ville, pour analyse :

- Un plan du projet;
- Le budget nécessaire pour sa réalisation;
- Les cibles de résultats à atteindre au cours de l'année à venir, lesquels devront être spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et temporellement définis (SMART);
- Les indicateurs de performance qui seront utilisés afin de mesurer quantitativement ou qualitativement les résultats obtenus.

Un avenant à la présente entente sera signé par les parties pour tout projet particulier accepté par la Ville, lequel comprendra notamment une description du projet, les cibles de résultats à atteindre, les indicateurs de performance qui seront utilisés, le montant de la contribution municipale et les modalités de versement.

6.5 Fonds Régions et Ruralité (FRR)

6.5.1 Année 2022

Sous réserve que la Ville reçoive les sommes provenant du FRR, faisant l'objet de l'entente intervenue entre elle et le MAMH, en date du 31 mars 2021, la Ville s'engage à verser à l'Organisme, pour l'année 2022, la somme de QUATRE CENT SOIXANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT CINQ DOLLARS ET SOIXANTE-SEPT CENTS (468 405,67$).

6.5.2 Années subséquentes

Sous réserve que la Ville reçoive les sommes provenant du FRR faisant l'objet de l'entente intervenue entre elle et le MAMH, en date du 31 mars 2021, et dont le montant est inconnu en date des présentes, la Ville pourra verser à l'Organisme, pour l'année 2023 et les années subséquentes, advenant le renouvellement de la présente entente, une somme à être déterminée annuellement par le conseil municipal lors de l'adoption du budget de la Ville.

6.5.3 Utilisation du FRR

Les montants versés par la Ville provenant du FRR devront être utilisés uniquement pour les dépenses de fonctionnement de l'Organisme et non pour fournir de l'aide financière à des entreprises ou du soutien aux

Ville de Sherbrooke
Affaires juridiques

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

projets.

6.6 **Modalités de versement**

Les contributions prévues au présent article seront versées selon les modalités suivantes:

- La contribution municipale de base est versée en deux (2) tranches égales, le 15e jour de janvier et le 15e jour de juillet;

- La contribution municipale aux fonds décrits au paragraphe 6.3 est versée en deux (2) tranches égales, le 15e jour de janvier et le 15e jour de juillet;

- La contribution municipale pour des projets particuliers est versée selon les modalités prévues à l'avenant à la présente entente qui sera signé par les parties.

- La contribution provenant du FRR sera versée dans les trente (30) jours suivant la réception desdites sommes par la Ville.

6.7 **Contributions supplémentaires**

Advenant le cas où la Ville devait ajouter des montants additionnels à sa contribution pendant la durée de l'entente, ces montants s'ajouteront aux contributions prévues à la présente entente et seront soumis aux mêmes conditions et critères, à moins d'avis contraire signifié par le représentant de la Ville. Un avenant à la présente entente sera signé par les parties pour toute contribution supplémentaire versée.

6.8 **Surplus**

La Ville pourra retenir un ou plusieurs versements, diminuer le montant annuel de sa contribution de base ou révoquer ladite contribution si l'Organisme présente un excédent financier accumulé non affecté supérieur à 25 % de ses dépenses annuelles. La portion des surplus non affectés dépassant ce 25 % doit être appréciée en tenant compte de différents éléments, notamment la justification présentée par l'Organisme, l'évolution et la nature des surplus non affectés (situation récurrente ou ponctuelle).

6.9 **Disponibilité des crédits**

Tout engagement financier de la Ville n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

Advenant le renouvellement de l'entente, tout engagement financier ayant pour origine des sommes provenant du FRR, par la période comprise entre le 1er avril 2025 et le 31 décembre 2027, est sujet à la signature d'une nouvelle entente entre la Ville et le MAMH et au versement, par le MAMH, des sommes convenues aux termes de ladite entente.

Ville de Sherbrooke
Affaires juridiques

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

Article 7.- VÉRIFICATION

7.1 Pouvoirs de la vérificatrice générale

L'Organisme fait partie du périmètre comptable de la Ville et peut être soumis au contrôle de la vérificatrice générale. Cette dernière peut procéder à la vérification ou à tout complément de vérification des registres, des dossiers, des documents et des comptes de l'Organisme. Ce dernier doit lui fournir les documents et renseignements que la vérificatrice générale juge nécessaires.

7.2 Accès aux documents

Pendant la période d'application de la présente entente, l'Organisme doit permettre au directeur du Bureau de coordination du développement économique, ou à son représentant, l'accès à ses locaux, ses livres et ses documents financiers. Il doit accepter en tout temps de divulguer tout renseignement relatif à ses affaires, à ses finances et à ses comptes permettant de déterminer si elle respecte les modalités de la présente entente.

Article 8.- CESSION

L'Organisme ne peut céder, vendre ou transporter, en tout ou en partie, les droits et les obligations prévus aux présentes.

Article 9.- DÉFAUT

L'Organisme est en défaut lorsqu'il:

a) Ne respecte pas les lois et règlements applicables au Québec;

b) Ne respecte pas l'une ou l'autre des obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente;

c) Fais à la Ville une fausse déclaration, commets une fraude ou falsifie des documents;

d) Cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de faillite, de liquidation ou de cession de ses biens;

e) Se trouve dans une situation d'insolvabilité ou qu'il fait une proposition concordataire à ses créanciers.

Lorsque l'un des défauts mentionnés ci-dessus est constaté, la Ville en avise l'Organisme par écrit. L'avis de défaut :

- Indique le défaut constaté;
- Offre, le cas échéant, l'occasion à l'Organisme de remédier au défaut constaté dans le délai qu'il prescrit;

Ville de Sherbrooke
Affaires juridiques

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

- Identifie le ou les recours que la Ville entend utiliser et précise dans quel délai elle le fera.

L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par l'Organisme et équivaut à une mise en demeure.

En cas de défaut de l'Organisme, la Ville peut prendre un ou plusieurs des recours suivants :

- Exiger que l'Organisme remédie au défaut dans le délai qu'elle indique;
- Suspendre le versement des contributions prévues à l'article 6;
- Résilier l'entente. Dans un tel cas, l'Organisme doit rembourser, au prorata des sommes reçues, toute contribution dont il n'a pas besoin pour honorer ses engagements irrévocables effectués avant la date de la réception de l'avis de résiliation, étant ainsi libérée de tout versement non effectué;
- Prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.

Le fait que la Ville n'exerce pas immédiatement de recours en cas de défaut de l'Organisme ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

Article 10.- PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

10.1 **Cessation des activités de l'Organisme**

L'Organisme convient, si elle cesse ses activités pendant la durée d'application de la présente entente, de transférer, après paiement des dettes et extinction du passif, tous ses biens, ses fonds et son actif à la Ville ou à un organisme approuvé par la Ville, cette dernière devant autoriser le transfert.

10.2 **Non-renouvellement de l'entente**

Advenant le non-renouvellement de l'entente, toute portion non engagée des contributions reçues par l'Organisme de la Ville et dont elle n'a pas besoin pour honorer ses engagements irrévocables pris avant la date de réception de l'avis de non-renouvellement devra être remboursée à la Ville.

Article 11.- DURÉE DE L'ENTENTE ET RENOUVELLEMENT

La présente entente entre en vigueur le jour de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2023.

Elle sera renouvelée, aux mêmes conditions, pour une durée additionnelle de quatre (4) ans débutant le 1er janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2027, à moins que la Ville ne donne à l'Organisme un avis écrit de son intention de ne pas renouveler l'entente, et ce, avant le premier (1er) juillet 2023.

Ville de Sherbrooke
Affaires juridiques

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

Nonobstant ce qui précède, sauf en ce qui concerne les engagements financiers, les parties conviennent que la délégation de compétence faisant l'objet de la présente entente demeurera en vigueur tant et aussi longtemps qu'une nouvelle entente n'aura pas été signée par les parties ou que la Ville n'aura pas révoqué ladite délégation de compétence.

Article 12.- DISPOSITIONS DIVERSES

12.1 **Adaptation**

Si une disposition du Contrat contrevient à une loi, elle doit s'interpréter, le cas échéant, de façon à la rendre conforme à la loi ou, à défaut, de la façon la plus susceptible de respecter l'intention des parties sans déroger aux prescriptions de cette loi.

12.2 **Autorisation du MAMH**

Toute modification à la présente entente doit être autorisée par le MAMH et faire l'objet d'une entente écrite entre les parties.

12.3 **Élection**

Les parties reconnaissent et s'engagent à ce que la présente entente soit considérée comme ayant été exécutée dans le district judiciaire de Saint-François. Tout litige survenant en rapport avec la présente entente sera de la compétence de la Cour supérieure du district de Saint-François ou de tout autre tribunal compétent.

12.4 **Règlement à l'amiable des différends**

Si un différend survient dans le cours de l'exécution de l'entente, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

12.5 **Responsabilité**

La Ville décline toute responsabilité pouvant résulter des dommages matériels subis par l'Organisme, ses représentants, préposés, ses employés ou toute autre personne dans le cours de l'exécution de la présente entente.

12.6 **Survie des obligations**

Les clauses de l'entente qui créent des obligations qui, par leur nature, vont au-delà de sa fin, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies.

Article 13.- REPRÉSENTANTS DES PARTIES

La Ville désigne le directeur du Bureau de coordination du développement économique pour la représenter pour la gestion et l'application de la présente

Ville de Sherbrooke
Affaires juridiques

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

convention. Si un remplacement devient nécessaire, la Ville avisera l'Organisme dans les meilleurs délais.

L'Organisme désigne son directeur général pour le représenter. Si un remplacement devient nécessaire, l'Organisme avisera la Ville dans les meilleurs délais.

Tout avis ou document doit être présenté par écrit et transmis à la partie intéressée aux adresses suivantes :

Pour la Ville :	Ville de Sherbrooke 191, du Palais, C.P. 610 Sherbrooke (Québec) J1H 5H9 À l'attention de la greffière
Pour l'Organisme :	Entreprendre Sherbrooke 93, rue Wellington Nord Sherbrooke (Québec) J1H 5B6 À l'attention de la direction générale

Chaque partie peut changer son adresse et en informer les autres parties au moyen d'un avis écrit.

Article 14.- SIGNATURE

La présente entente peut être signée en un ou plusieurs exemplaires, dont chaque exemplaire sera considéré comme étant valide et contraignant envers les parties et qui, ensemble, seront considérés comme étant le seul et même contrat, et une signature numérisée sera réputée comme étant une signature originale aux fins de l'exécution de la présente entente.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE, FAITE EN TRIPLE EXEMPLAIRES, CHACUN CONSTITUANT UN ORIGINAL

À Sherbrooke, ce _____ 2021

VILLE DE SHERBROOKE

_____
Maire ou présidente du comité exécutif

_____
Greffière ou greffier adjoint

Ville de Sherbrooke
Affaires juridiques

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

Et à Sherbrooke, ce _____ 2021

ENTREPRENDRE SHERBROOKE

_____
M. ou Mme

Ville de Sherbrooke
Affaires juridiques

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

ANNEXE 1

ENTENTE RELATIVE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC

INTERVENUE ENTRE

LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

ET

LA VILLE DE SHERBROOKE

Ville de Sherbrooke
Affaires juridiques

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

ANNEXE 2

PLAN DE VISIBILITÉ DE LA VILLE DE SHERBROOKE AVEC SES ORGANISMES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Ville de Sherbrooke
Affaires juridiques

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

AVENANT À UNE ENTENTE
INTERVENUE ENTRE

VILLE DE SHERBROOKE, personne morale de droit public, étant une ville constituée en vertu du décret n^{0} 850-2001 pris en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9) et entré en vigueur le 12 juillet 2001, ayant son siège au 191, rue du Palais, Sherbrooke, province de Québec, J1H 5H9, représentée par son maire, M. Steve LUSSIER ou la présidente de son comité exécutif, Mme Nicole BERGERON et par sa greffière, Me Line CHABOT ou le greffier adjoint, Me Éric MARTEL, dûment autorisés aux termes de l'article 2.1.44 du Règlement n° 1300 de la Ville de Sherbrooke et aux termes d'une résolution du conseil municipal adoptée le
2021 sous le numéro C.M. 2021- -00,

Ci-après nommée la Ville

ET

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE SHERBROOKE, corporation légalement constituée suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), par lettres patentes émises en date du 13 septembre 1996, immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro 1146142188, ayant son siège au 300-93, rue Wellington Nord, Sherbrooke, province de Québec, J1H 5B6, ici agissant et représentée par , dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le

Ci-après nommée l'Organisme

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les parties ont signé, le . 2021, une entente aux termes de laquelle la Ville a confié à l'Organisme l'exercice de certains pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), suite à l'obtention d'une autorisation à cet effet de la ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation, en date du 21 avril 2021, ci-après nommée l'Entente;

ATTENDU QU'UN processus est toujours en cours en vue de regrouper la Corporation de développement économique communautaire de Sherbrooke (CDEC), Pro-Gestion Estrie et l'Organisme afin qu'ils forment un seul organisme à but non lucratif;

ATTENDU QUE la Ville désire toujours confier, à l'organisme qui sera issu de ce regroupement, l'exercice de certains de ses pouvoirs prévus à l'article 126.2 *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), à savoir le mandat de soutenir l'émergence et l'animation des entreprises de commerce et de service ainsi que celles liées à l'entrepreneuriat collectif, le tout selon les modalités qui seront décrites dans une entente à intervenir entre les parties;

Ville de Sherbrooke
Affaires juridiques

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

ATTENDU QUE la Ville est disposée à accorder un délai supplémentaire aux trois organismes afin d'assurer la réussite de leur démarche de regroupement;

ATTENDU QUE d'ici à ce que ce nouvel organisme soit constitué et qu'une entente de délégation soit approuvée par la ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation, la Ville désire confier à l'Organisme l'exercice de certains de ses pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la LCM selon les modalités décrites dans la présente entente.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent avenant en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE

L'article 3 de l'Entente, intitulé « Engagements de la Ville », est remplacé par l'article suivant :

Pendant la durée de l'entente, la Ville s'engage à verser à l'Organisme la somme d'UN MILLION VINGT-SIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (1 026 590,00 $).

La contribution prévue au présent article sera versée en deux (2) tranches égales, le 15e jour de janvier et le 15e jour de juillet 2021.

L'Organisme reconnaît avoir reçu la somme de 513 295,00 $ avant ce jour, dont quittance pour autant.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

Le paragraphe suivant est inséré à la fin de l'article 4, intitulé « Engagements de l'Organisme » :

4.6 Transférer à l'organisme qui sera issu du regroupement de la Corporation de développement économique communautaire de Sherbrooke (CDEC), Pro-Gestion Estrie et l'Organisme, les sommes reçues de la Ville, en vertu de l'Entente, non engagées ou non utilisées à la date d'entrée en vigueur de l'entente de délégation à intervenir entre la Ville et le nouvel organisme.

ARTICLE 4 – REDDITION DE COMPTES ET RAPPORTS

L'article 6 de l'Entente, intitulé « Reddition de comptes et rapports », est remplacé par l'article suivant :

6.1 L'Organisme doit déposer, au plus tard le 15 mai 2022, son rapport d'activités, pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021, couvrant tous les volets du mandat confié, l'utilisation

Ville de Sherbrooke
Affaires juridiques

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

de la contribution municipale, le respect des exigences relatives à l'adjudication des contrats de services professionnels et d'approvisionnement en bien et services et le respect des obligations relatives à la Loi sur l'interdiction de subventions municipales;

6.2 L'Organisme doit déposer, au plus tard le 15 mai 2022, ses états financiers accompagnés du rapport de l'auditeur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021;

6.3 L'Organisme doit présenter ses rapports au comité politique de développement économique et au conseil municipal de la Ville si requis par le représentant de la Ville;

ARTICLE 5 - DURÉE DE L'ENTENTE

L'article 10 de l'Entente, intitulé « Durée de l'entente », est remplacé par l'article suivant :

La présente entente entre en vigueur le jour de sa signature par les parties et prendra fin le 31 décembre 2021.

Nonobstant ce qui précède, les parties conviennent que la présente entente sera résiliée automatiquement lorsqu'entrera en vigueur l'entente à intervenir entre la Ville et l'organisme issu du regroupement des organismes de démarrage d'entreprises formé de la Corporation de développement économique communautaire de Sherbrooke (CDEC), Pro-Gestion Estrie et l'Organisme ou d'au moins deux de ces derniers, et ce, pour les années 2021 à 2024 inclusivement.

ARTICLE 6 – AUTRES CLAUSES INCHANGÉES

Toutes les autres clauses de l'Entente demeurent inchangées.

ARTICLE 7 - SIGNATURE

Le présent avenant peut être signé en un ou plusieurs exemplaires, dont chaque exemplaire sera considéré comme étant valide et contraignant envers les parties et qui, ensemble, seront considérés comme étant le seul et même contrat, et une signature numérisée sera réputée comme étant une signature originale aux fins de l'exécution du présent avenant.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT AVENANT, EN TRIPLE EXEMPLAIRES,

À Sherbrooke, ce _____ 2021

VILLE DE SHERBROOKE

_____
Maire ou présidente du comité exécutif

Ville de Sherbrooke
Affaires juridiques

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

_____
Greffière ou greffier adjoint

Et à Sherbrooke, ce _____ 2021

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE SHERBROOKE

_____

Ville de Sherbrooke
Affaires juridiques

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

AVENANT À UNE ENTENTE
INTERVENUE ENTRE

VILLE DE SHERBROOKE, personne morale de droit public, étant une ville constituée en vertu du décret n^{0} 850-2001 pris en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9) et entré en vigueur le 12 juillet 2001, ayant son siège au 191, rue du Palais, Sherbrooke, province de Québec, J1H 5H9, représentée par son maire, M. Steve LUSSIER ou la présidente de son comité exécutif, Mme Nicole BERGERON et par sa greffière, Me Line CHABOT ou le greffier adjoint, Me Éric MARTEL, dûment autorisés aux termes de l'article 2.1.44 du Règlement n° 1300 de la Ville de Sherbrooke et aux termes d'une résolution du conseil municipal adoptée le
2021 sous le numéro C.M. 2021- -00,

Ci-après nommée la Ville

ET

PRO-GESTION ESTRIE, corporation légalement constituée suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), par lettres patentes émises en date du 4 octobre 1984, immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro 1142197053, ayant son siège au 93, rue Wellington Nord, Sherbrooke, province de Québec, J1H 5B6, ici représentée par son président, M. Jean-François LALONDE, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le

Ci-après nommée l'Organisme

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les parties ont signé, le . 2021, une entente aux termes de laquelle la Ville a confié à l'Organisme l'exercice de certains pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), suite à l'obtention d'une autorisation à cet effet de la ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation, en date du 21 avril 2021, ci-après nommée l'Entente;

ATTENDU QU'UN processus est toujours en cours en vue de regrouper la Corporation de développement commercial de Sherbrooke, la Corporation de développement économique communautaire de Sherbrooke (CDEC) et l'Organisme afin qu'ils forment un seul organisme à but non lucratif;

ATTENDU QUE la Ville désire toujours confier, à l'organisme qui sera issu de ce regroupement, l'exercice de certains de ses pouvoirs prévus à l'article 126.2 *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), à savoir le mandat de soutenir l'émergence et l'animation des entreprises de commerce et de service ainsi que celles liées à l'entrepreneuriat collectif, le tout selon les modalités qui seront décrites dans une entente à intervenir entre les parties;

Ville de Sherbrooke
Affaires juridiques

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

ATTENDU QUE la Ville est disposée à accorder un délai supplémentaire aux trois organismes afin d'assurer la réussite de leur démarche de regroupement;

ATTENDU QUE d'ici à ce que ce nouvel organisme soit constitué et qu'une entente de délégation soit approuvée par la ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation, la Ville désire confier à l'Organisme l'exercice de certains de ses pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la LCM selon les modalités décrites dans la présente entente.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent avenant en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE

L'article 3 de l'Entente, intitulé « Engagements de la Ville », est remplacé par l'article suivant :

Pendant la durée de l'entente, la Ville s'engage à verser à l'Organisme la somme de TROIS CENT CINQUANTE ET UN MILLE SEPT CENT DOLLARS (351 700,00 $), laquelle est répartie comme suit :

Dépenses de fonctionnement	*311 700, 00 $*
Montant dédié au Fonds nouvel entrepreneur	*40 000,00 $*

Les contributions prévues au présent article seront versées selon les modalités suivantes:

- *La contribution municipale liée aux dépenses de fonctionnement est versée en deux (2) tranches égales, le 15e jour de janvier et le 15e jour de juillet 2021;*

- *La contribution municipale au Fonds nouvel entrepreneur est versée en deux (2) tranches égales, le 15e jour de janvier et le 15e jour de juillet 2021.*

L'Organisme reconnaît avoir reçu la somme de 175 850,00 $ avant ce jour, dont quittance pour autant.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

Le paragraphe suivant est inséré à la fin de l'article 4, intitulé « Engagements de l'Organisme » :

4.6 Transférer à l'organisme qui sera issu du regroupement de la Corporation de développement commercial de Sherbrooke, la

Ville de Sherbrooke
Affaires juridiques

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

Corporation de développement économique communautaire de Sherbrooke (CDEC) et l'Organisme, les sommes reçues de la Ville, en vertu de l'Entente, non engagées ou non utilisées à la date d'entrée en vigueur de l'entente de délégation à intervenir entre la Ville et le nouvel organisme.

ARTICLE 4 – REDDITION DE COMPTES ET RAPPORTS

L'article 6 de l'Entente, intitulé « Reddition de comptes et rapports », est remplacé par l'article suivant :

6.1 L'Organisme doit déposer, au plus tard le 15 mai 2022, son rapport d'activités, pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021, couvrant tous les volets du mandat confié, l'utilisation de la contribution municipale, le respect des exigences relatives à l'adjudication des contrats de services professionnels et d'approvisionnement en bien et services et le respect des obligations relatives à la Loi sur l'interdiction de subventions municipales.

6.2 L'Organisme doit déposer, au plus tard le 15 mai 2022, ses états financiers accompagnés du rapport de l'auditeur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021.

6.3 L'Organisme doit présenter ses rapports au comité politique de développement économique et au conseil municipal de la Ville si requis par le représentant de la Ville.

ARTICLE 5 - DURÉE DE L'ENTENTE

L'article 10 de l'Entente, intitulé « Durée de l'entente », est remplacé par l'article suivant :

La présente entente entre en vigueur le jour de sa signature par les parties et prendra fin le 31 décembre 2021.

Nonobstant ce qui précède, les parties conviennent que la présente entente sera résiliée automatiquement lorsqu'entrera en vigueur l'entente à intervenir entre la Ville et l'organisme issu du regroupement des organismes de démarrage d'entreprises formé de la Corporation de développement commercial de Sherbrooke, la Corporation de développement économique communautaire de Sherbrooke (CDEC) et de l'Organisme ou d'au moins deux de ces derniers, et ce, pour les années 2021 à 2024 inclusivement.

ARTICLE 6 – AUTRES CLAUSES INCHANGÉES

Toutes les autres clauses de l'Entente demeurent inchangées.

ARTICLE 7 - SIGNATURE

Le présent avenant peut être signé en un ou plusieurs exemplaires, dont chaque exemplaire sera considéré comme étant valide et contraignant envers les parties

Ville de Sherbrooke
Affaires juridiques

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

et qui, ensemble, seront considérés comme étant le seul et même contrat, et une signature numérisée sera réputée comme étant une signature originale aux fins de l'exécution du présent avenant.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT AVENANT, EN TRIPLE EXEMPLAIRES,

À Sherbrooke, ce _____ 2021

VILLE DE SHERBROOKE

_____
Maire ou présidente du comité exécutif

_____
Greffière ou greffier adjoint

Et à Sherbrooke, ce _____ 2021

PRO-GESTION ESTRIE

_____
M. Jean-François LALONDE, président

Ville de Sherbrooke
Affaires juridiques

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

AVENANT À UNE ENTENTE
INTERVENUE ENTRE

VILLE DE SHERBROOKE, personne morale de droit public, étant une ville constituée en vertu du décret n^{0} 850-2001 pris en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9) et entré en vigueur le 12 juillet 2001, ayant son siège au 191, rue du Palais, Sherbrooke, province de Québec, J1H 5H9, représentée par son maire, M. Steve LUSSIER ou la présidente de son comité exécutif, Mme Nicole BERGERON et par sa greffière, Me Line CHABOT ou le greffier adjoint, Me Éric MARTEL, dûment autorisés aux termes de l'article 2.1.44 du Règlement n° 1300 de la Ville de Sherbrooke et aux termes d'une résolution du conseil municipal adoptée le
2021 sous le numéro C.M. 2021- -00,

Ci-après nommée la Ville

ET

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE DE SHERBROOOKE (CDEC), corporation légalement constituée suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), par lettres patentes émises en date du 1er juin 1998, immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro 1147751433, faisant aussi affaires sous le nom d'emprunt ***Corporation de développement de l'entreprenariat collectif de Sherbrooke***, ayant son siège au 302-79, rue Wellington Nord, Sherbrooke, province de Québec, J1H 5A9, ici représentée par Mme Marie-Josée ROBITAILLE, secrétaire, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le
,

Ci-après nommée l'Organisme

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les parties ont signé, le . 2021, une entente aux termes de laquelle la Ville a confié à l'Organisme l'exercice de certains pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), suite à l'obtention d'une autorisation à cet effet de la ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation, en date du 21 avril 2021, ci-après nommée l'Entente;

ATTENDU QU'UN processus est toujours en cours en vue de regrouper la Corporation de développement commercial de Sherbrooke, Pro-Gestion Estrie et l'Organisme afin qu'ils forment un seul organisme à but non lucratif;

ATTENDU QUE la Ville désire toujours confier, à l'organisme qui sera issu de ce regroupement, l'exercice de certains de ses pouvoirs prévus à l'article 126.2 *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), à savoir le mandat de soutenir l'émergence et l'animation des entreprises de commerce et de service ainsi que celles liées à l'entrepreneuriat collectif, le tout selon les

Ville de Sherbrooke
Affaires juridiques

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

modalités qui seront décrites dans une entente à intervenir entre les parties;

ATTENDU QUE la Ville est disposée à accorder un délai supplémentaire aux trois organismes afin d'assurer la réussite de leur démarche de regroupement;

ATTENDU QUE d'ici à ce que ce nouvel organisme soit constitué et qu'une entente de délégation soit approuvée par la ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation, la Ville désire confier à l'Organisme l'exercice de certains de ses pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la LCM selon les modalités décrites dans la présente entente.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent avenant en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE

L'article 3 de l'Entente, intitulé « Engagements de la Ville », est remplacé par l'article suivant :

Pendant la durée de l'entente, la Ville s'engage à verser à l'Organisme la somme de DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE NEUF CENT TRENTE DOLLARS (275 930,00 $), laquelle est répartie comme suit :

Dépenses de fonctionnement	*225 930, 00 $*
Montant dédié au Fonds de développement des entreprises d'économie sociale	*50 000,00 $*

Les contributions prévues au présent article seront versées selon les modalités suivantes:

- *La contribution municipale liée aux dépenses de fonctionnement est versée en deux (2) tranches égales, le 15e jour de janvier et le 15e jour de juillet 2021;*

- *La contribution municipale au Fonds de développement des entreprises d'économie sociale est versée en deux (2) tranches égales, le 15e jour de janvier et le 15e jour de juillet 2021.*

L'Organisme reconnaît avoir reçu la somme de 137 965,00 $ avant ce jour, dont quittance pour autant.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

Le paragraphe suivant est inséré à la fin de l'article 4, intitulé « Engagements de l'Organisme » :

Ville de Sherbrooke
Affaires juridiques

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

4.6 Transférer à l'organisme qui sera issu du regroupement de la Corporation de développement commercial de Sherbrooke, Pro-Gestion Estrie et l'Organisme, les sommes reçues de la Ville, en vertu de l'Entente, non engagées ou non utilisées à la date d'entrée en vigueur de l'entente de délégation à intervenir entre la Ville et le nouvel organisme.

ARTICLE 4 – REDDITION DE COMPTES ET RAPPORTS

L'article 6 de l'Entente, intitulé « Reddition de comptes et rapports », est remplacé par l'article suivant :

6.1 L'Organisme doit déposer au plus tard le 15 août 2021:

a) Son rapport d'activités de l'année 2020-2021 couvrant tous les volets du mandat confié, dont entre autres la gestion du Fonds de développement des entreprises d'économie sociale, l'utilisation de la contribution municipale, le respect des exigences relatives à l'adjudication des contrats de services professionnels et d'approvisionnement en bien et services et le respect des obligations relatives à la Loi sur l'interdiction de subventions municipales;

b) Ses états financiers accompagnés du rapport de l'auditeur pour l'exercice terminé le 31 mars 2021;

6.2 L'Organisme doit déposer au plus tard le 15 août 2022:

c) Son rapport d'activités de l'année 2021-2022 couvrant tous les volets du mandat confié, dont entre autres la gestion du Fonds de développement des entreprises d'économie sociale, l'utilisation de la contribution municipale, le respect des exigences relatives à l'adjudication des contrats de services professionnels et d'approvisionnement en bien et services et le respect des obligations relatives à la Loi sur l'interdiction de subventions municipales;

d) Ses états financiers accompagnés du rapport de l'auditeur pour l'exercice terminé le 31 mars 2022;

6.3 L'Organisme doit présenter ses rapports au comité politique de développement économique et au conseil municipal de la Ville si requis par le représentant de la Ville.

ARTICLE 5 - DURÉE DE L'ENTENTE

L'article 10 de l'Entente, intitulé « Durée de l'entente », est remplacé par l'article suivant :

La présente entente entre en vigueur le jour de sa signature par les parties et prendra fin le 31 décembre 2021.

Nonobstant ce qui précède, les parties conviennent que la présente entente sera résiliée automatiquement lorsqu'entrera en vigueur l'entente à intervenir

Ville de Sherbrooke
Affaires juridiques

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

entre la Ville et l'organisme issu du regroupement des organismes de démarrage d'entreprises formé de la Corporation de développement commercial de Sherbrooke, Pro-Gestion Estrie et de l'Organisme ou d'au moins deux de ces derniers, et ce, pour les années 2021 à 2024 inclusivement.

ARTICLE 6 – AUTRES CLAUSES INCHANGÉES

Toutes les autres clauses de l'Entente demeurent inchangées.

ARTICLE 7 - SIGNATURE

Le présent avenant peut être signé en un ou plusieurs exemplaires, dont chaque exemplaire sera considéré comme étant valide et contraignant envers les parties et qui, ensemble, seront considérés comme étant le seul et même contrat, et une signature numérisée sera réputée comme étant une signature originale aux fins de l'exécution du présent avenant.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT AVENANT, EN TRIPLE EXEMPLAIRES,

À Sherbrooke, ce _____ 2021

VILLE DE SHERBROOKE

_____
Maire ou présidente du comité exécutif

_____
Greffière ou greffier adjoint

Et à Sherbrooke, ce _____ 2021

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE DE SHERBROOOKE (CDEC)

_____
Mme Marie-Josée ROBITAILLE, secrétaire

Ville de Sherbrooke
Affaires juridiques

191, rue du Palais
C.P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

ÉTAT DE SITUATION

ENTREPRENDRE SHERBROOKE

(INTÉGRATION PGE-CS-CDEC)

Juin 2021

Contexte de l’intégration

- En 2019, la Ville adopte sa nouvelle vision de développement économique. Elle **modifie ensuite la gouvernance** pour permettre l’atteinte des objectifs.

- Une gouvernance mixte : un bureau coordonnateur et 3 organismes spécialisés
  - *Entreprendre Sherbrooke : émergence*
  - *Sherbrooke Innopole : accélération*
  - *Destination Sherbrooke : promotion*

- Une intégration pendant une année de pandémie :
  - *Équipes accompagnent les entreprises avec les services réguliers*
  - *Équipes développent et gèrent de nouveaux projets / programmes en lien avec la pandémie*
  - *Équipes travaillent à leur intégration harmonieuse au sein d’une seule organisation*

Entreprendre Sherbrooke = dernier maillon du continuum de services pour les entrepreneures et entrepreneurs

Atteinte des objectifs de la vision de développement économique 2020-2025

La Ville nous a confié des mandats renouvelés

DÉVELOPPER LA CULTURE ENTREPRENEURIALE ET SOUTENIR L'ÉMERGENCE ET LE DYNAMISME DES ENTREPRISES SHERBROOKOISES:
des entreprises privées et collectives, dans les champs d'activités commerciales, de services et d'agro-alimentaire.

Animer et dynamiser l'écosystème entrepreneurial

- Démarrage, croissance, maturité des entreprises
- **Animation de l'écosystème**
- **Mise en place du Quartier général de l'Entrepreneuriat et de l'Innovation (QG)**
- **idéation, amorçage, prédémarrage des entreprises de tous les secteurs**

Créer une économie / communauté plus entrepreneuriale

- **Soutien au maintien et au développement d'une culture entrepreneuriale**
- Soutien et **promotion de l'entrepreneuriat**
- Accompagnement de nouveaux projets d'affaires
- Soutien au développement du secteur agroalimentaire
- Soutien aux projets d'économie circulaire et d'économie collective

Soutenir l'innovation et le développement des entreprises

- Accueil et accompagnement des entrepreneures et entrepreneurs, de l'idéation à la maturité
- Soutien dans des volets spécifiques : localisation, prospection, enjeux commerciaux, entrepreneuriat privé et collectif, agro-alimentaire, économie circulaire et innovation sociale

Attraction des talents

- Soutien des entreprises en matière de main-d'œuvre
- Favoriser l'intégration économique des personnes immigrantes

Gestion de fonds financiers

- 6 fonds et programmes

Mandats existants au sein des anciennes organisations*
(34 personnes)

+

Nouveaux mandats confiés par la Ville

À partir des ressources actuelles + 3 personnes pour le QG

* Mandats Ville et d'autres partenaires

LES ORGANISATIONS ACTUELLES

	NBR TOTAL EMPLOYÉ (ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN)	GESTION	SOUTIEN DIRECT AUX ENTREPRENEURS	RAYONNEMENT DES PROJETS	MOBILISATION DES MILIEUX	DÉVELOPPEMENT DE PROJETS INNOVANTS
CS	11	18%	42%	12%	24%	4%
PGE	18	16%	70%	6%	4%	4%
CDEC	8	18%	50%	6%	13%	13%

- Pro-Gestion Estrie (38 ans)
- Corporation de développement de l'entrepreneuriat collectif de Sherbrooke (22 ans)
- Commerce Sherbrooke (10 ans)
- Total 37 personnes

Expertises et talents à conserver au sein de l'équipe d'Entreprendre Sherbrooke

Satisfaction de la clientèle

- Près de 90 % de la clientèle sondée mentionnent que l'accompagnement reçu par un des trois organismes était très bon (56 %) ou « bon » (34 %). Les principaux éléments de satisfaction des clients :
  - *Personnalisation des services*
  - *Écoute*
  - *Proactivité*
  - *Disponibilité*
  - *Pertinence des conseils*

(Sondage PGE/CDEC/CS)

Nos services appréciés de la part de la clientèle

Les entreprises de Sherbrooke se disent satisfaites des mesures déployées par la Ville de Sherbrooke et les organismes de développement économique dans cette période de turbulences.

Effectivement, quelques 80 % des entreprises sondées se disent satisfaites des mesures pour favoriser l'achat local et 72 % des entreprises jugent positivement la bonification et la mise en œuvre des programmes de soutien financier.

(Sondage Ville de Sherbrooke)

Ce que nous a dit la clientèle

- **Près de 50 % perçoivent des gains liés à l'intégration et près de 35 % ne sont pas en mesure de se prononcer sur des gains potentiels.**
  - *Guichet unique, même endroit*
  - *Cohésion*
  - *Simplicité*
  - *Synergie*
  - *Approche globale*
  - *Enrichissement des ressources*
  - *+ impact (l'union fait la force)*
  - *+ grande gamme de services*
  - *Échanges d'idées*

Oui à l'intégration… mais pas au détriment de la qualité!

- **55 % des clients souhaitent que l'intégration ne se fasse pas au détriment de :**
  - *La spécialisation et la personnalisation des services*
  - *La proximité et la rapidité*
  - *La quantité et la diversité des services*
  - *Les valeurs portées par les organisations actuelles*

Ce que nous a dit notre clientèle

- 66 % de la clientèle mentionnent avoir peu ou aucune connaissance des services complets des organisations de développement économique (moyenne des trois organisations).

- À la question : quels nouveaux services pourraient vous aider concrètement :

  - *56 % : Mutualisation de services (comptabilité, RH, communication, etc.)*
  - *37 % : Mentorat*
  - *33 % : Formations et conférences*
  - *30 % : Animation de communautés*
  - *30 % : Programmes d'aide*

Les efforts de communications sont importants pour bien faire connaître nos services.

Il y a de l'intérêt de la part des clientes et des clients pour de nouveaux services.

Performance des équipes

Projets en sus des activités régulières

Commerce Sherbrooke

- Campagnes de financement socio-participatif Sherbrooke Opération Local : 260 000 $ en retombées directes dans 80 entreprises ; création d'un concept pouvant être repris à d'autres occasions.
- Fonds Pionniers : 130 000 $ octroyés à 51 entreprises (dont 20% étant des entreprises culturelles et artistiques), le plus souvent pour des projets de transformation numérique

Pro-Gestion Estrie

- Boussole numérique (accompagnement spécifiquement dédié à la transformation numérique) : 75 entreprises accompagnées
- Programme d'aide d'urgence pour les PME : traitement de 250 demandes ; 3,5 M$ prêtés à 90 entreprises
- Service ENTR+AIDE : 93 entreprises soutenues au niveau de leur redressement ; mobilisation de centaines d'entrepreneures et entrepreneurs dans le domaine des arts et de la culture, le divertissement, la restauration, etc.

CDEC

- 11 entreprises en économie social ont profité du Fonds de Relance que la Ville avait octroyé à la CDEC (75,000$)
- Mise en place d'un projet de mutualisation de livraisons, KOLI, créé avec le Fonds de Relance de la Ville.
- Déploiement de plusieurs nouveaux outils web pour les membres

Nos équipes sont engagées pour le développement économique!

Sources actuelles de financement

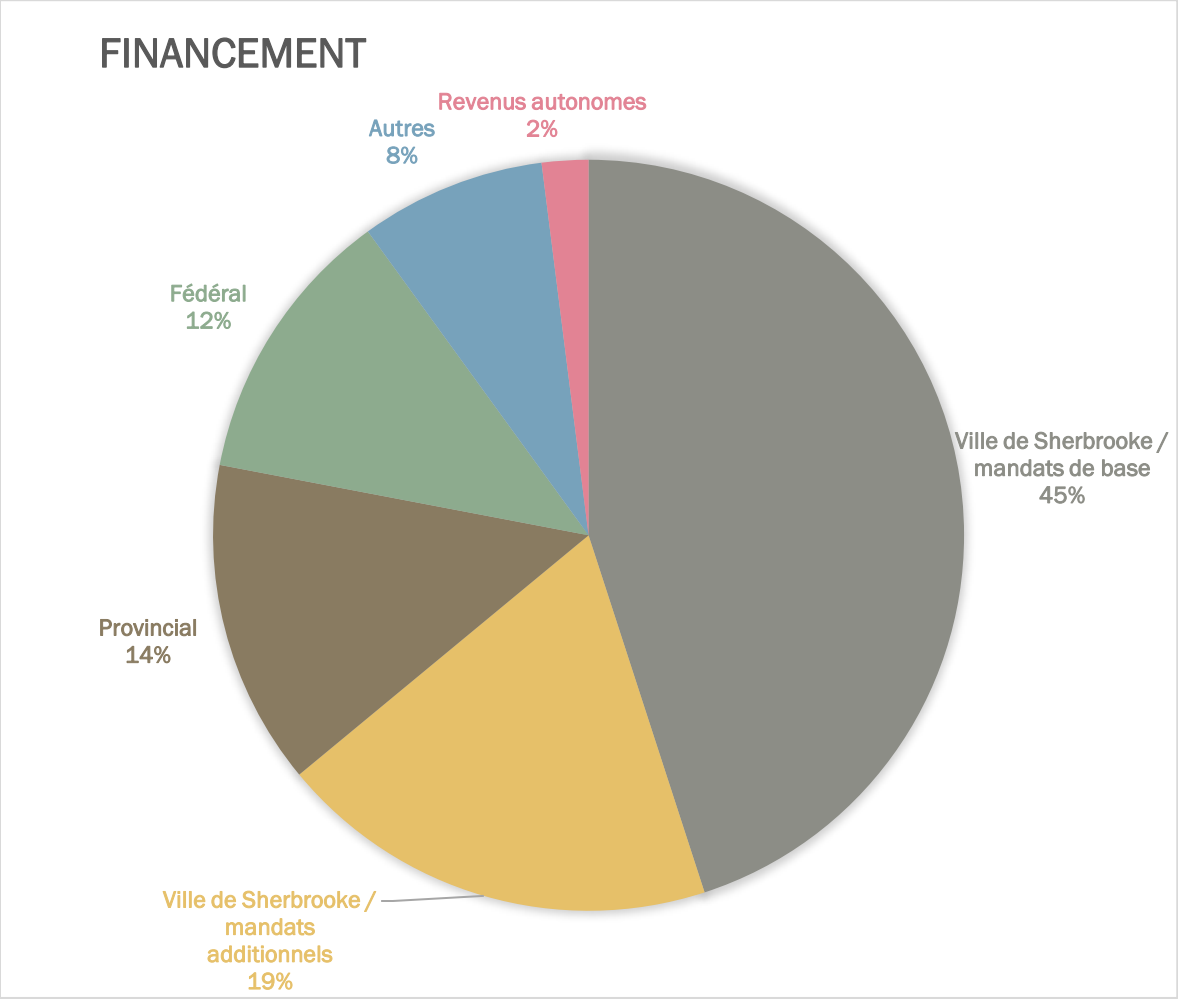

- Présentement, les 3 organisations réalisent également des mandats qui lui sont confiés par d'autres organisations publiques… Entreprendre Sherbrooke poursuivra ces projets.

- Cette réalité diffère des deux autres organismes de développement économique de Sherbrooke, Sherbrooke Innopole et Destination Sherbrooke, qui sont subventionnés à 100 % par la Ville de Sherbrooke.

Le mandat de la Ville est un important effet de levier en faisant descendre sur son territoire d'autres investissements conséquents, soit en complémentarité du mandat de la Ville ou, parfois, directement en bonification.

LE PROCESSUS D’INTÉGRATION

Processus mobilisant

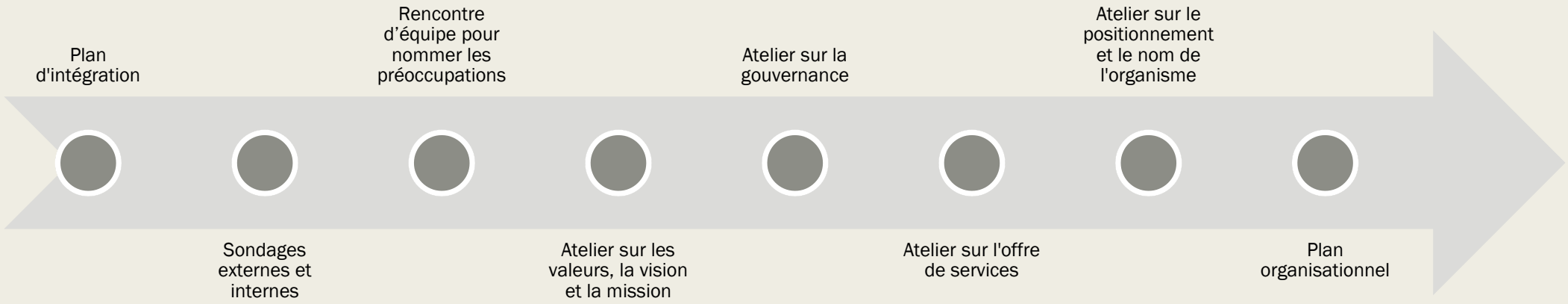

Stratégies

1. Co-construire la nouvelle organisation avec ceux et celles qui y travailleront concrètement

2. Écouter les besoins et les attentes de la clientèle, du milieu, du personnel, des administrateurs et des administratrices

Objectifs

1. **Intégration harmonieuse des équipes**

2. **Développement rapide d'une nouvelle culture organisationnelle (ADN commun)**

3. **Efficacité et efficience de la nouvelle organisation**

Écosystème de projet

TRANSPARENCE – MOBILISATION - RIGUEUR

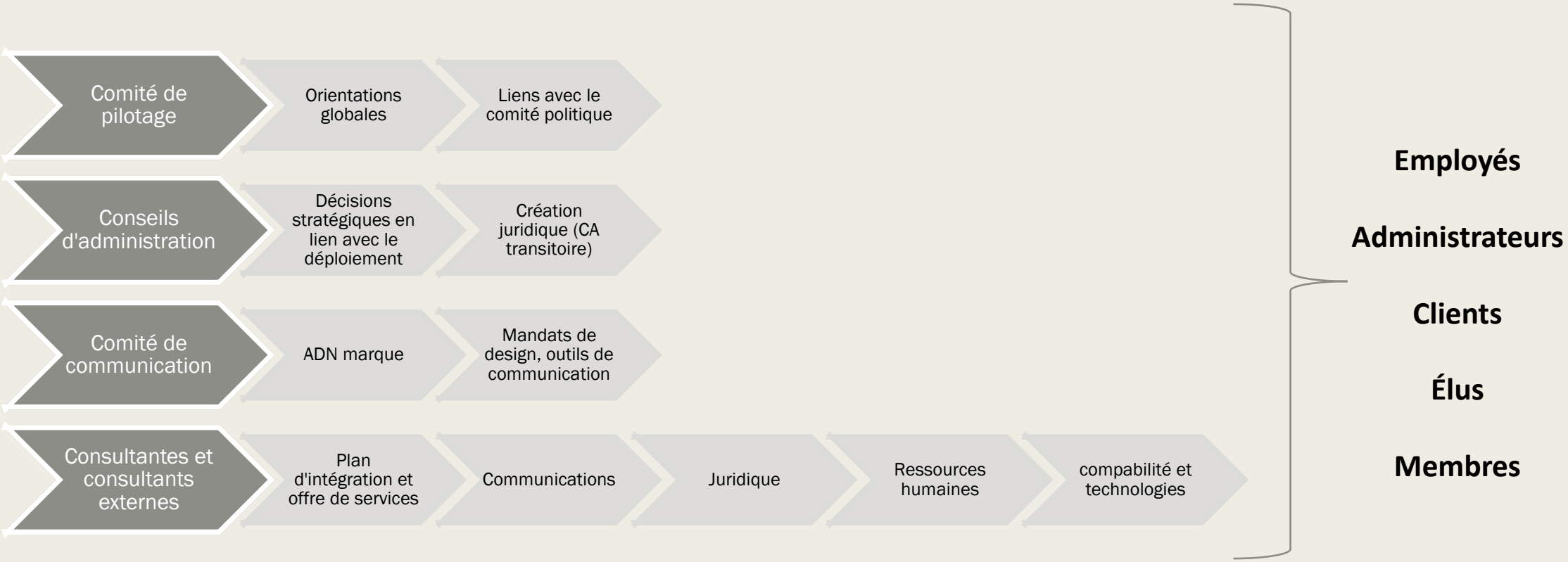

ENTREPRENDRE SHERBROOKE

VISION

Par son esprit solidaire et sa proactivité, ***Entreprendre Sherbrooke*** contribue à faire grandir des communautés économiques responsables, pérennes et innovantes et à ce que tous les entrepreneurs et entrepreneures réalisent leurs projets d'affaires.

MISSION

Dans le but de créer davantage de richesses collectives, ***Entreprendre Sherbrooke*** a pour mission de faire croître une culture entrepreneuriale inclusive, de dynamiser les communautés économiques, de faire émerger de nouvelles entreprises - d'économie sociale et de marché - et d'accompagner les entreprises établies à relever leurs défis.

La vision, mission et les valeurs ont permis d'établir un ADN commun entre les anciennes organisations et de favoriser la cohésion au sein des équipes

Solidarité

- En étant à l'écoute des entrepreneures, des entrepreneurs et des acteurs du milieu, ***Entreprendre Sherbrooke*** soutient de mille et une façons les entreprises et les communautés économiques afin qu'elles atteignent leurs objectifs. La responsabilité sociale, soit celle de travailler à la prospérité durable des communautés et de nourrir l'esprit d'équipe entre les collègues et avec les clientèles, est au cœur de ses actions.

Ouverture

- Aller vers les entrepreneures et les entrepreneurs ainsi que les communautés. Reconnaître leurs forces. Faire émerger les nouvelles idées, et les solutions émergentes. Créer des ponts entre les projets et les individus. Pour ***Entreprendre Sherbrooke***, l'ouverture permet tous les possibles tant pour les milieux entrepreneuriaux, les communautés qu'à travers l'équipe de travail.

Proactivité

- Toujours sensibles aux besoins des entrepreneures et des entrepreneurs ainsi que des communautés, le personnel ***d'Entreprendre Sherbrooke*** sort des sentiers battus, propose des solutions différentes et adaptées et crée des occasions pour développer des communautés plus prospères et entrepreneuriales. C'est l'art de se revirer sur un dix sous pour appuyer la réussite des entrepreneures et entrepreneurs établis ou en devenir. Au sein de l'organisation, la proactivité s'enracine par l'entraide, l'agilité et l'esprit d'équipe qui caractérisent les relations humaines.

Gouvernance

- Conseil d’administration : 12 administrateurs et administratrices dont 4 provenant de chacun des domaines concernés (entrepreneuriat privé, entrepreneuriat collectif et entrepreneuriat commercial)
- 3 comité aviseurs (1 par domaine) pour des avis sectoriels et pour favoriser l’animation de l’écosystème
- Élections : Appel de candidatures auprès du public et des comités aviseurs
- Choix des nouveaux membres par le CA et entériné par le Conseil municipal de Sherbrooke

Des efforts d’optimisation réalisés

- **Trois anciennes organisations (décembre 2020) : 37 personnes**
  - *Commerce Sherbrooke : 11 personnes*
  - *PGE : 18 personnes*
  - *CDEC : 8 personnes*

- ***Entreprendre Sherbrooke : 34 personnes***
  - *Mandat du QG : ajout de 3 personnes*

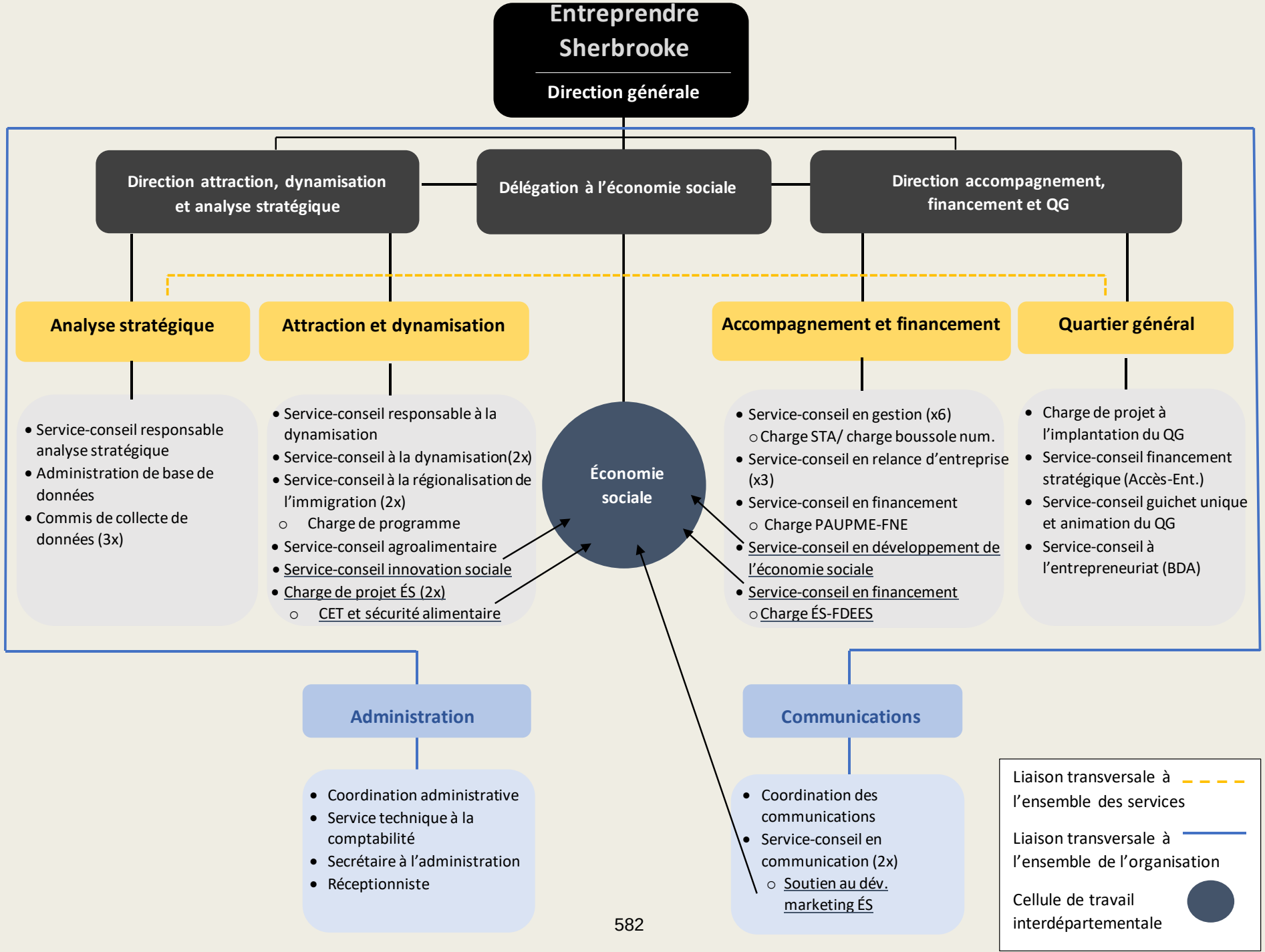
Entreprendre Sherbrooke
Direction générale
Direction attraction, dynamisation et analyse stratégique
Délégation à l'économie sociale
Direction accompagnement, financement et QG
Analyse stratégique
Attraction et dynamisation
Accompagnement et financement
Quartier général
• Service-conseil responsable analyse stratégique
• Administration de base de données
• Commis de collecte de données (3x)
• Service-conseil responsable à la dynamisation
• Service-conseil à la dynamisation(2x)
• Service-conseil à la régionalisation de l'immigration (2x)
○ Charge de programme
• Service-conseil agroalimentaire
• Service-conseil innovation sociale
• Charge de projet ÉS (2x)
○ CET et sécurité alimentaire
Économie sociale
• Service-conseil en gestion (x6)
○ Charge STA/ charge boussole num.
• Service-conseil en relance d'entreprise (x3)
• Service-conseil en financement
○ Charge PAUPME-FNE
• Service-conseil en développement de l'économie sociale
• Service-conseil en financement
○ Charge ÉS-FDEES
• Charge de projet à l'implantation du QG
• Service-conseil financement stratégique (Accès-Ent.)
• Service-conseil guichet unique et animation du QG
• Service-conseil à l'entrepreneuriat (BDA)
Administration
• Coordination administrative
• Service technique à la comptabilité
• Secrétaire à l'administration
• Réceptionniste
Communications
• Coordination des communications
• Service-conseil en communication (2x)
○ Soutien au dév. marketing ÉS
Liaison transversale à l'ensemble des services
Liaison transversale à l'ensemble de l'organisation
Cellule de travail interdépartementale

Obligation d’harmoniser les politiques salariales

Équité interne

- Politiques de la CDEC et de PGE accusaient un retard par rapport à CS

Équité externe

- Les politiques de CS ne sont pas les plus généreuses en regard du marché québécois et estrien

Harmonisation salariale

- Obligation d’harmoniser les politiques salariales de l’ensemble des membres du personnel.
- L’adaptation des échelles se fera en fonction du marché sur la base des échelles salariales de Commerce Sherbrooke.
- **Augmentation annuelle de 445 900 $** (sans les 3 postes QG payés par Accès Entreprises Québec).

Analyse Brio RH

Équité externe

Réajustement nécessaire pour favoriser la rétention et l'attraction des talents

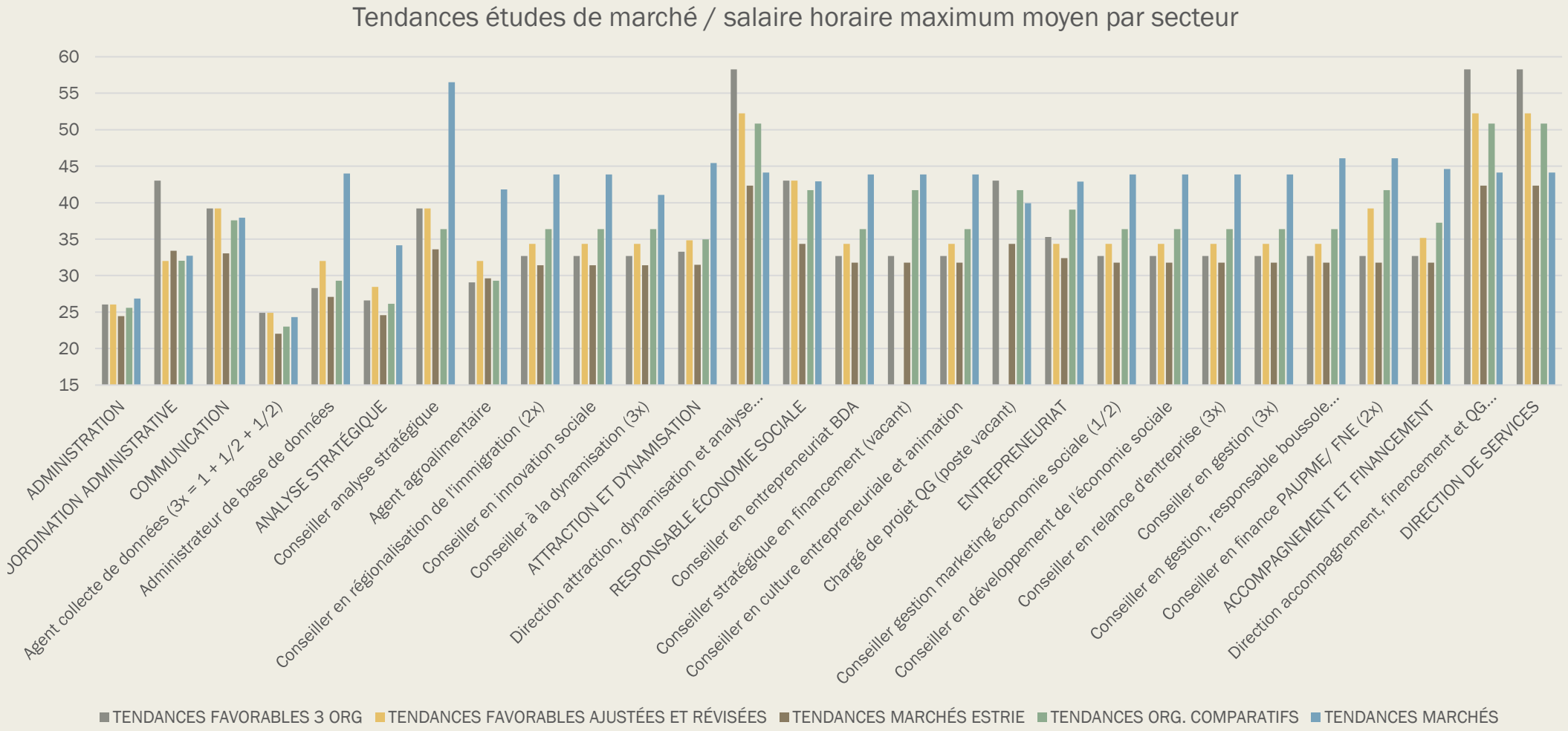

Équité interne

Réajustement nécessaire pour combler les écarts entre les organisations existantes

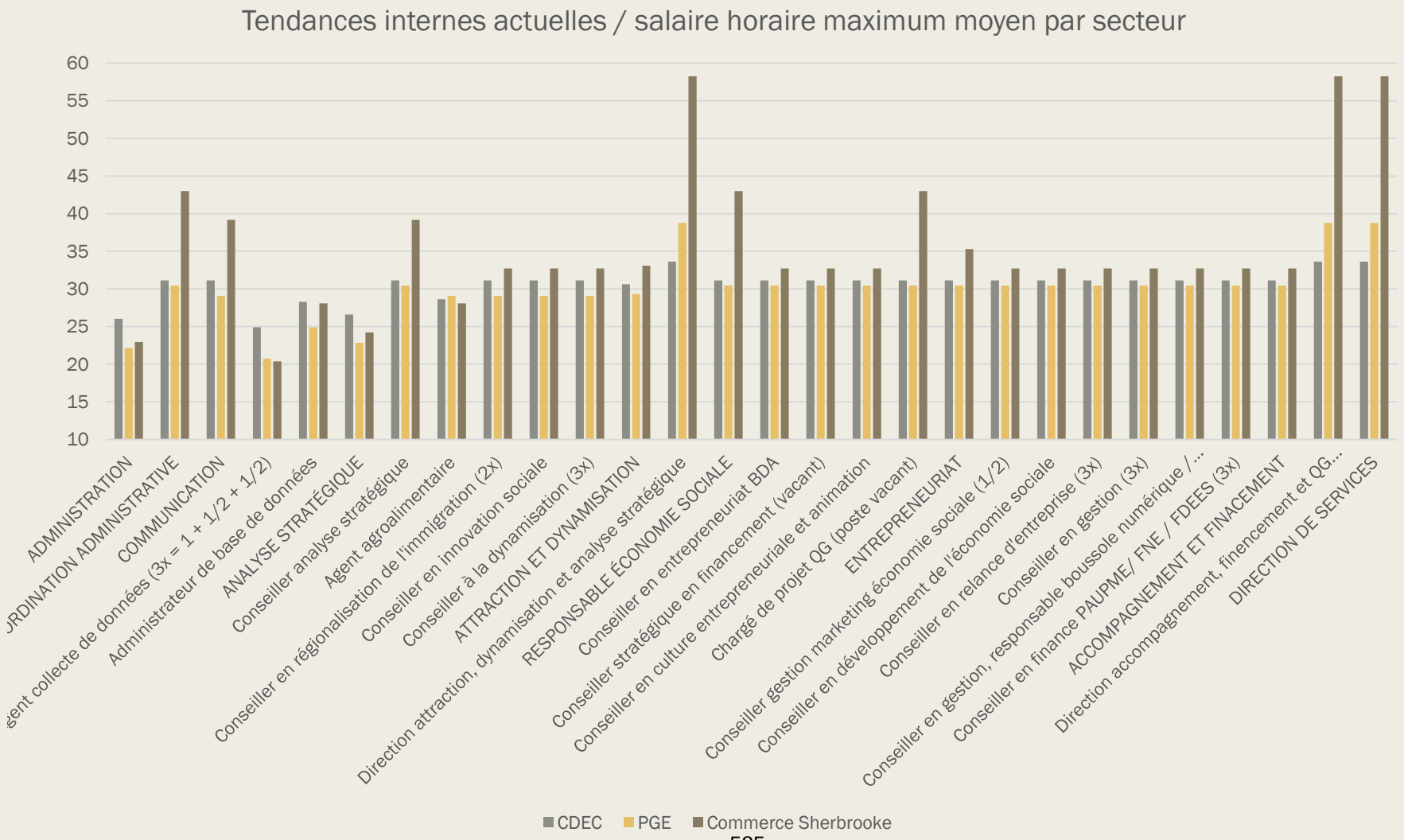

Dispositions budgétaires

Revenus prévus des 3 organisations pour l'année 2021 (incluant les revenus liés au plan de relance économique de la Ville):	**3 470 000 $**
Dépenses prévues des 3 organisations pour l'année 2021	**3 500 000 $**
• Frais opérationnels	484 000 $
• Investissements dans les projets de développement (incluant les projets liés au plan de relance économique de la Ville)	1 041 000 $
• Masse salariale d'Entreprendre Sherbrooke	1 980 000 $
• **Déficit prévu pour l'année 2021 (sera absorbé par Entreprendre Sherbrooke)**	**30 000 $ (0,9 %)**
• Augmentation prévue des frais opérationnels en 2022	0 $
• Augmentation prévue des investissements dans les projets en 2022	0$
• Augmentation prévue de la masse salariale (salaires et avantages sociaux) en 2022, suite à l'harmonisation des politiques de rémunération globale / nouvelle masse salariale estimée (2 420 900 $) – 1 980 000 $ (montant arrondi à 500 000 $, compte tenu des réflexions qui se poursuivent)	445 900 $
• Augmentation des frais pour les 4 derniers mois de l'année 2021 (à partir de l'entrée en fonction d'Entreprendre Sherbrooke le 1er septembre 2021) (montant arrondi à 167 000 $, compte tenu des réflexions qui se poursuivent)	148 700 $

Gains de l’intégration

Entrepreneurs/entrepreneures

- **Meilleure expérience pour la clientèle :**
  - Porte d’entrée unique pour tous les entrepreneurs et entrepreneures
  - Continuité de service, de l’idéation jusqu’à la maturité, incluant l’implantation d’entreprises sur notre territoire
  - Moins d’éparpillement pour les clientèles
- **Services bonifiés**
- **Du personnel professionnel expérimenté pour les accompagner**

Structure

- **Opérationnel : plus de personnel professionnel en accompagnement et moins de gestionnaires**
- **Rétention des talents**
- Développement d’expertises transversales
- Continuum clair de services avec les autres paramunicipales
- Écosystème plus fluide et vivant et plus de maillages avec les partenaires du développement économique
- Un organisme capable de déployer efficacement le QG de l’Entrepreneuriat et de l’Innovation

Phases de déploiement

Automne 2021

- ***Entreprendre Sherbrooke*** sera opérationnel
- Mise en place de la nouvelle offre de services
- Développement d'une synergie transversale dans les projets
- Planification stratégique

2022

- Déménagement au sein du QG
- Animation du QG
- Développement de nouveaux services (si les conditions le permettent) pour répondre plus efficacement aux besoins des entrepreneures et des entrepreneurs

En conclusion

Optimisation des RH (économie 150 000 $ / an) → Nouveaux mandats → Nouvelle masse salariale → Obligation d'harmonisation des politiques → Augmentation de la dotation

Guichet unique → + synergie → + services → + rétention des talents → = meilleure expérience clientèle pour les entreprises

État de situation

Intégration de Commerce Sherbrooke, Pro-Gestion Estrie et la Corporation de Développement de l'Entrepreneuriat Collectif

Juin 2021

Ginette Noel
Jean-François Lalonde
Pascal Collin

Membres fondateurs
Entreprendre Sherbrooke

Table des matières

SOMMAIRE EXÉCUTIF 4

INTRODUCTION ET CONTEXTE 7

LES MANDATS CONFIÉS PAR LA VILLE 8

LES ORGANISATIONS ACTUELLES 9

Coup d'œil sur les ressources humaines en place **9**

La satisfaction et les attentes de la clientèle **9**
Faits saillants du sondage auprès de la clientèle 9
La dernière année 10

Les revenus actuels **11**

LE PROCESSUS D'INTÉGRATION 13

Un processus mobilisant **13**

Élaboration d'un ADN commun porteur **14**

La gouvernance **15**
Gouvernance transitoire 15
Gouvernance officielle 15

ENTREPRENDRE SHERBROOKE 16

Efforts d'optimisation **16**

Plan de ressources humaines **16**
Obligation d'harmonisation des politiques salariales et des avantages sociaux 17
Disposition budgétaire 18

Phases de déploiement **19**

CONCLUSION 19

ANNEXES 21

Écosystème du projet **21**

Résultats des projets de la dernière année **23**

Organigrammes actuels des organismes **24**
Commerce Sherbrooke 24
CDEC 25
Pro-Gestion Estrie 26

Sommaire exécutif

Depuis plusieurs mois déjà, Commerce Sherbrooke (CS), Pro-Gestion Estrie (PGE) et la Corporation de développement de l'entrepreneuriat collectif de Sherbrooke (CDEC) travaillent à la mise en place d'Entreprendre Sherbrooke, la nouvelle organisation de développement économique issue de l'intégration des trois organismes. La création d'Entreprendre Sherbrooke représente le dernier maillon souhaité par la Ville de Sherbrooke pour la mise en place d'un continuum de services pour les entrepreneures et les entrepreneurs sherbrookois. **C'est ce continuum de services qui permettra concrètement à la Ville de Sherbrooke de réaliser sa vision économique 2020-2025.**

L'intégration de trois organismes, existants depuis respectivement 38 années (Pro-Gestion Estrie), 22 années (CDEC) et 10 années (Commerce Sherbrooke) est un processus complexe et délicat dans lequel l'ensemble des équipes se sont investies pleinement. **Notons que quelque 37 personnes œuvraient au sein de ces organismes en décembre 2020. Au cours des derniers mois, nous avons réalisé des démarches d'optimisation en vue de l'intégration des trois organismes. Cette optimisation représente 3 postes de moins, ce qui se traduit par 150 000 $ d'économies annuelles[1].**

Une confiance renouvelée par la Ville de Sherbrooke

Le mandat confié par la Ville de Sherbrooke au nouvel organisme Entreprendre Sherbrooke découle des réflexions à l'origine de la Vision de développement économique 2025 et de la nouvelle gouvernance en matière de développement économique. Ce mandat et les objectifs ont été précisés dans le projet d'entente élaboré par la Ville de Sherbrooke avec Entreprendre Sherbrooke, lequel doit faire l'objet d'une approbation du Conseil municipal. Essentiellement, il s'agit des rôles actuels des trois organismes de développement économique auxquels s'ajoutent plus particulièrement l'animation et la dynamisation de l'écosystème entrepreneurial et la gestion du Quartier général de l'Entrepreneuriat et de l'Innovation (QG).

Les équipes des trois organismes concernés ont entrepris avec beaucoup de sérieux l'élaboration de l'offre de services – alignée avec le mandat confié par la Ville de Sherbrooke. **Cette analyse des mandats confiés par la Ville de Sherbrooke fait la démonstration que 34 personnes sont nécessaires pour mener à bien l'ensemble des mandats confiés et continuer d'offrir des services d'accompagnement de grande qualité pour nos entrepreneures et entrepreneurs**. À ces 34 personnes s'ajoutent trois personnes qui piloteront l'implantation et le déploiement du QG. Il est à noter que ces trois ressources sont payées essentiellement par un soutien d'Accès Entreprises Québec pour une période de cinq ans.

Le plan d'effectifs développé vise à maximiser les ressources pour le service direct à la clientèle entrepreneuriale, à développer des projets qui facilitent la vie de celle-ci et à réaliser des projets stimulant la vitalité des communautés économiques de Sherbrooke.

Une obligation d'harmonisation des politiques salariales

Dans tout projet de fusion ou d'intégration, une des clés de réussite et de rétention est l'harmonisation rapide des politiques salariales et des avantages sociaux pour le personnel de la nouvelle équipe. Une étude de l'équité interne, réalisée par Brio RH, révèle que les politiques salariales de la CDEC et de Pro-Gestion Estrie accusaient un retard pour certains postes par rapport à

[1] Par rapport à la situation qui prévalait en décembre 2020. Certaines tâches effectuées par ces personnes ont été redistribuées parmi le personnel restant, menant parfois à des bonifications de profils de postes.

celles de Commerce Sherbrooke. Cela notamment en termes de salaire, mais également en ce qui concerne les avantages sociaux. Il a donc été nécessaire de combler ces écarts, une pratique de toute façon clairement alignée sur le code civil et la Loi sur les normes du travail[2].

L'équipe de Brio RH a également réalisé une analyse de l'équité externe[3] dans le cadre du processus d'intégration. L'objectif est bien évidemment de permettre à Entreprendre Sherbrooke d'attirer et de retenir les meilleurs talents, surtout dans un contexte de rareté de main-d'œuvre. Cette analyse a permis d'attester que même les politiques de rémunération globale de Commerce Sherbrooke n'étaient pas des plus avantageuses. Il a donc été entrepris d'adapter les échelles salariales en fonction du marché sur la base des échelles de Commerce Sherbrooke. **Ainsi, il en résulte une augmentation annuelle de 445 900 $ pour permettre au personnel d'Entreprendre Sherbrooke de remplir pleinement les mandats consentis par la Ville de Sherbrooke[4].**

Un processus mobilisant

Pour favoriser la réussite de cette intégration, nous avons pris soin d'inscrire les employées et employés, les administrateurs et administratrices des organismes actuels, les membres et les clientèles comme des contributeurs essentiels aux réflexions et aux changements à opérer. De multiples rencontre de co-création ont permis aux équipes de dégager un ADN commun et de jeter les bases de la future organisation. Ces rencontres, ces analyses et ces échanges ont créé un climat de confiance entre les équipes et ont permis au personnel et aux membres administrateurs d'être partie prenante de l'élaboration de la mission, la vision, les valeurs, l'offre de services et même le nom de l'organisation! **Au terme de ce processus, les équipes sont enthousiastes à l'idée d'intégrer Entreprendre Sherbrooke et ont l'ambition d'en faire un générateur de succès pour toutes les entreprises, privées et collectives.**

Un avenir prometteur pour le développement économique sherbrookois

L'année 2020 en a été une d'adaptation à tous points de vue! Tout en poursuivant le travail d'accompagnement de nos entreprises, nos équipes ont relevé le défi de lancer avec succès de nouveaux projets pour soutenir les entreprises durement touchées par la pandémie tout en contribuant activement au processus d'intégration en cours.

Nous sommes très fiers du chemin parcouru, de l'engagement de tous les instants de notre personnel et de leur professionnalisme. Malgré le contexte d'incertitude, l'accompagnement et le soutien offerts à notre clientèle entrepreneure et à nos collectivités ont toujours été de très grande qualité.

---

[2] Il est particulièrement question des articles 2097 du code civil et 97 et 124 de la loi sur les normes du travail portant sur les sujets de la continuité du lien d'emploi et le congédiement déguisé par la modification des conditions de travail. Aussi, l'esprit de la loi sur les normes invite à l'harmonisation de la rémunération entre des postes aux caractéristiques similaires.

[3] Par rapport à des dizaines d'autres organismes semblables et comportant des postes presque identiques (les autres organismes paramunicipaux de Sherbrooke, les organismes de développement économique de villes comme Saguenay, St-Hyacinthe, Trois-Rivières, des institutions publiques dédiées au développement économique, des organismes d'employabilité, etc.)

[4] La réflexion en lien avec la hausse de la rémunération totale se poursuivra durant les mois de juin à août. Par précaution, il est indiqué de hausser ce montant d'une certaine marge d'environ 10% et de le porter à une somme arrondie de 500 000 $.

L'intégration prochaine au sein d'Entreprendre Sherbrooke offrira plusieurs gains notables tant pour les clientèles entrepreneuriales visées par nos services qu'en matière de gouvernance :

- Meilleure expérience pour la clientèle :
  - Porte d'entrée unique pour tous les entrepreneurs et entrepreneures
  - Continuité de service, de l'idéation jusqu'à la maturité, incluant l'implantation d'entreprises sur notre territoire
  - Moins d'éparpillement pour les clientèles
  - Services bonifiés
  - Personnel professionnel expérimenté en accompagnement

- Plus de personnel professionnel en accompagnement et moins de gestionnaires
- Rétention des talents au sein d'Entreprendre Sherbrooke
- Développement d'expertises transversales entre les secteurs d'activité
- Continuum clair de services avec les autres paramunicipales
- Écosystème plus fluide et vivant et plus de maillages avec les partenaires du développement économique
- La mise en place d'une structure capable de déployer le Quartier général de l'Entrepreneuriat et de l'Innovation (QG).

Tout est maintenant en place pour que Sherbrooke écrive un nouveau chapitre en matière de développement économique en mettant à profit l'inventivité et la ténacité de sa clientèle entrepreneuriale et les expertises de ses organismes de développement économique.

Introduction et contexte

En décembre 2019, la Ville de Sherbrooke a adopté sa nouvelle vision de développement économique qui guide ses stratégies et ses actions en matière économique pour les prochaines années. Pour permettre le déploiement de cette vision économique, une nouvelle gouvernance mixte a été établie. Cette nouvelle gouvernance s'appuie à la fois sur une coordination municipale, par le biais du Bureau de coordination en développement économique, et des expertises externes rassemblées au sein de trois organismes distincts.

Très sommairement, Sherbrooke Innopole est responsable de l'accélération des entreprises des filières-clés de Sherbrooke tout en favorisant des maillages porteurs entre la Ville, les entreprises et les filières de Recherche-Développement qui se développent au sein des institutions d'enseignement.

Destination Sherbrooke, pour sa part, stimule et soutien le développement de projets structurants en matière touristique en lien avec l'ADN de Sherbrooke et fait la promotion du territoire.

Finalement, une nouvelle organisation de développement économique est actuellement en émergence à la suite de l'intégration de Commerce Sherbrooke, la Corporation de développement de l'entrepreneuriat collectif de Sherbrooke et de Pro-Gestion Estrie. Cette nouvelle organisation, Entreprendre Sherbrooke, sera responsable de l'accompagnement des entreprises – collectives et de marché – en phase d'idéation, de prédémarrage et de démarrage jusqu'à la maturité, de la dynamisation commerciale de certains secteurs et de l'essor d'une culture entrepreneuriale forte à Sherbrooke.

La création d'Entreprendre Sherbrooke représente ainsi le dernier maillon à mettre en place dans ce continuum de services pour les entrepreneures et entrepreneurs souhaité par la Ville de Sherbrooke. C'est ce continuum de services qui permettra concrètement à la Ville de Sherbrooke de réaliser sa vision économique.

Intégrer trois organismes, existants depuis respectivement 38 années (Pro-Gestion Estrie), 22 années (CDEC) et 10 années (Commerce Sherbrooke) est un processus complexe et délicat. Effectivement, une intégration réussie se mesure à l'engagement du personnel et des administrateurs et administratrices ainsi qu'à leur désir de contribuer activement à cette nouvelle entité. À notre sens, la rétention des talents au sein d'Entreprendre Sherbrooke est la clé de réussite pour permettre à l'organisme d'être opérationnel, efficace et performant le plus rapidement possible, surtout dans le contexte actuel de relance économique.

Nous sommes fiers du chemin parcouru au cours des six derniers mois par l'ensemble des partenaires de ce grand projet d'intégration. Des efforts importants ont été consentis pour favoriser le succès de cette intégration, et ce, sans jamais délaisser la qualité du service direct aux entrepreneures et entrepreneurs qui ont été fortement ébranlés au cours de la dernière année.

Le présent document dresse un état de situation du processus d'intégration et précise les réalités financières du futur organisme.

Les mandats confiés par la Ville

Tel que mentionné précédemment, le mandat confié par la Ville de Sherbrooke au nouvel organisme Entreprendre Sherbrooke découle des réflexions à l'origine de la Vision de développement économique 2025 et de la nouvelle gouvernance en matière de développement économique. Ce mandat et les objectifs ont été précisés dans le projet d'entente élaboré par la Ville de Sherbrooke avec Entreprendre Sherbrooke, lequel doit faire l'objet d'une approbation du Conseil municipal. Essentiellement, il s'agit des rôles actuels des trois organismes de développement économique auxquels s'ajoutent quelques nouveaux rôles (en vert) et plus particulièrement l'animation et la dynamisation de l'écosystème entrepreneurial et la gestion du QG.

1. **Développer la culture entrepreneuriale et soutenir l'émergence et le dynamisme des entreprises privées et collectives, dans les champs d'activités commerciales, de services et d'agro-alimentaire**

2. **Animer et dynamiser l'écosystème entrepreneurial**
    - Démarrage, croissance, maturité des entreprises
    - Animation de l'écosystème
    - Mise en place du Quartier général de l'Entrepreneuriat et de l'Innovation
    - Idéation, amorçage, prédémarrage des entreprises de tous les secteurs

3. **Créer une économie / communauté plus entrepreneuriale**
    - Soutien au maintien et au développement d'une culture entrepreneuriale
    - Soutien et promotion de l'entrepreneuriat
    - Accompagnement de nouveaux projets d'affaires
    - Soutien au développement du secteur agroalimentaire
    - Soutien aux projets d'économie circulaire et d'économie collective

4. **Soutenir l'innovation et le développement des entreprises**
    - Accueil et accompagnement des entrepreneures et des entrepreneurs, de l'idéation à la maturité
    - Soutien des entrepreneures et des entrepreneurs dans des volets spécifiques : localisation, prospection, enjeux commerciaux, entrepreneuriat privé et collectif, d'agro-alimentaires, économie circulaire et innovation sociale

5. **Attraction des talents**
    - Soutien des entreprises en matière de main-d'œuvre
    - Favoriser l'intégration économique des personnes immigrantes

6. **Gestion de fonds financiers**
    - 6 fonds et programmes

La réalisation des mandats actuels nécessite le travail de 34 personnes. Ces dernières prendront à leur charge quelques mandats supplémentaires confiés par la Ville de Sherbrooke. Il est toutefois nécessaire d'embaucher trois ressources supplémentaires pour la mise en place et le

déploiement du QG. Le salaire de ces trois professionnels sera pris en charge par Accès Entreprises Québec pour cinq ans.

Les organisations actuelles

Coup d'œil sur les ressources humaines en place

Il peut être intéressant de dresser ici un portait des équipes en place avant le projet d'intégration (décembre 2020), soit au moment où la CDEC était dotée d'un poste de directrice générale, et également avant l'annonce de l'octroi, par le biais d'Accès Entreprises Québec, d'une enveloppe à la Ville de Sherbrooke pour mettre en place le QG. **Le total des membres du personnel des 3 organisations combinées était de 37 (équivalent temps plein)[5].**

	NBR TOTAL (ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN)	GESTION	SOUTIEN DIRECT AUX ENTREPRENEURS	RAYONNEMENT DES PROJETS	MOBILISATION DES MILIEUX	DÉVELOPPEMENT DE PROJETS INNOVANTS
CS	11	18%	42%	12%	24%	4%
PGE	18	16%	70%	6%	4%	4%
CDEC	8	18%	50%	6%	13%	13%

La satisfaction et les attentes de la clientèle

Tel que mentionné précédemment, une attention toute particulière a été portée aux préoccupations des membres et des clientèles des trois organisations dans la démarche en cours. Une intégration de plusieurs organismes représente effectivement une occasion unique de bonifier la qualité des services offerts.

La réalisation d'un sondage externe, complété par près de 100 clientes et clients en mars dernier, nous a permis de mesurer que ces derniers étaient très satisfaits des services reçus au cours des deux dernières années par l'une ou l'autre des organisations. Ils et elles ont également précisé des souhaits en matière d'offre de services renouvelée afin de mieux répondre à leurs besoins. Finalement, un constat s'impose particulièrement, soit celui de déployer des efforts de communication afin de bien faire connaître la nouvelle organisation et l'ensemble de ses services d'accompagnement auprès de la clientèle entrepreneuriale. En effet, il ressort que les services offerts par les trois organisations seraient encore plus en demande si ces organisations avaient les ressources permettant d'en maximiser la promotion.

Faits saillants du sondage auprès de la clientèle

1. Près de 90 % des personnes sondées mentionnent que l'accompagnement reçu par un des trois organismes était très bon (56 %) ou « bon » (34 %). Les principaux éléments de satisfaction sont:

[5] Les organigrammes des organismes actuels sont présentés en annexe

- Personnalisation des services
- Écoute
- Proactivité
- Disponibilité
- Pertinence des conseils

2. Près de 50 % perçoivent des gains liés à l'intégration et près de 35 % ne sont pas en mesure de se prononcer sur des gains potentiels.

    - Guichet unique, même endroit
    - Cohésion
    - Simplicité
    - Synergie
    - Approche globale
    - Enrichissement des ressources
    - + impact (l'union fait la force)
    - + grande gamme de services
    - Échanges d'idées

3. 66 % mentionnent avoir peu ou aucune connaissance des services complets des organisations de développement économique (moyenne des trois organisations).

4. 1 personne sur 2 n'est pas au courant du processus d'intégration en cours.

5. 55 % souhaitent que l'intégration ne se fasse pas au détriment de :

    - La spécialisation et la personnalisation des services
    - La proximité et la rapidité
    - La quantité et la diversité des services
    - Les valeurs portées par les organisations actuelles

6. À la question : quels nouveaux services pourraient vous aider concrètement :

    - 56 % : Mutualisation de services (comptabilité, RH, communication, etc.)
    - 37 % : Mentorat
    - 33 % : Formations et conférences
    - 30 % : Animation de communautés
    - 30 % : Programmes d'aide

La dernière année

L'année 2020-2021 a apporté son lot de défis en matière économique. Évidemment, la pandémie a eu des répercussions importantes sur les entreprises de Sherbrooke. Un sondage commandé par la Ville de Sherbrooke fait d'ailleurs état des statistiques suivantes :

Quelque 52 % des entreprises ont eu des pertes de revenus en 2020, dont au moins 50 % de diminution de revenus pour le tiers d'entre elles. Mentionnons également que 21 % des entrepreneures et entrepreneurs jugent éprouver des problèmes de santé physique ou psychologique en raison de la pandémie et quelque 32 % des entreprises ont abandonné certains projets d'investissement[6].

Dans ce contexte, les organismes de développement économique ont multiplié les efforts et les stratégies pour soutenir la communauté entrepreneuriale sherbrookoise durant cette période de crise. De nouveaux projets, fonds, initiatives ont vu le jour durant cette période en raison de la créativité, de l'engagement et du travail soutenu de nos équipes. Le sondage réalisé par la Ville de Sherbrooke confirme d'ailleurs que les efforts ont été fortement appréciés de la part du milieu entrepreneurial.

Les entreprises de Sherbrooke se disent satisfaites des mesures déployées par la Ville de Sherbrooke et les organismes de développement économique dans cette période de turbulences. Effectivement, quelque 80 % des entreprises sondées se disent satisfaites des mesures pour favoriser l'achat local et 72 % des entreprises jugent positivement la bonification et la mise en œuvre des programmes de soutien financier[7].

À l'image des autres organisations paramunicipales de Sherbrooke dédiées au développement économique, les équipes de la CDEC, de Commerce Sherbrooke et de PGE ont été présentes pour les entrepreneures et les entrepreneurs sherbrookois.

Malgré la crise en cours, nos équipes ont non seulement déployé de nouveaux services et amorcé de nouveaux projets, elles ont également poursuivi le travail régulier pour soutenir et accompagner leurs clientèles entrepreneuriales aux différents stades de leur entreprise[8].

Les revenus actuels

En plus des importants mandats confiés par la Ville de Sherbrooke, les trois organisations réalisent également des mandats qui leur sont confiés par d'autres organisations publiques. Cette réalité diffère des deux autres organismes de développement économique de Sherbrooke, Sherbrooke Innopole et Destination Sherbrooke, qui sont subventionnés à 100 % par la Ville de Sherbrooke.

[6] Ville de Sherbrooke, communiqué de presse 7 avril 2021 : « La Ville de Sherbrooke investit 1,7 M$ d'argent neuf pour soutenir les entreprises de Sherbrooke ».
[7] Idem
[8] Les principaux résultats obtenus à la suite de la mise en place de nouvelles initiatives sont présentés en annexe au présent document.

Ville de Sherbrooke pour mandats additionnels

- PDZA
- actions du plan de relance économique

Provincial

- Soutien aux travailleurs autonomes
- Bosse des affaires
- MIFI
- etc.

Fédéral

- Développement économique Canada

Autres bailleurs de fonds

- Projet partenaire pour la réussite éducative en Estrie
- Regroupement des collèges
- Initiative sherbrookoise pour le développement des communautés
- Futurpreneur Canada

Le processus d'intégration

Pour répondre efficacement au mandat d'intégration des trois organismes, nous avons mis à contribution plusieurs partenaires-clés qui ont déployé des actions structurantes pour faire avancer à grande vitesse la création de cette nouvelle organisation[9]. Nous avons également pris soin d'inscrire les membres du personnel, les membres administrateurs des organismes actuels et les clientèles comme des contributeurs essentiels aux réflexions et aux changements à opérer.

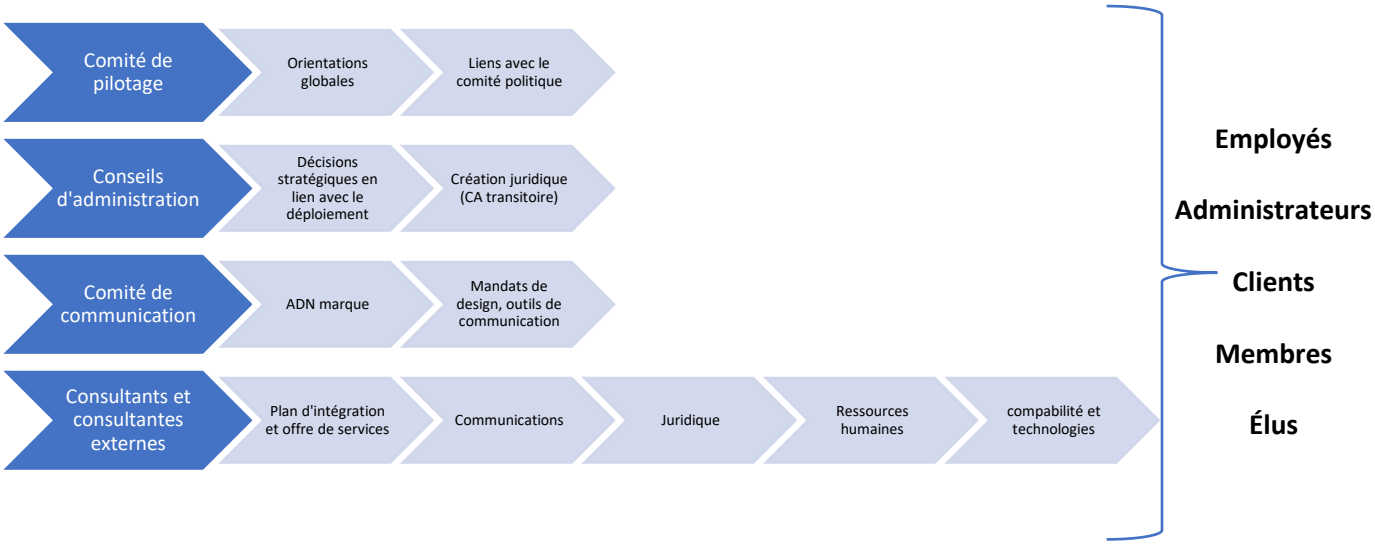

Un processus mobilisant

Créer une nouvelle organisation à partir de trois organisations existantes - ayant chacune leur propre culture organisationnelle - est un processus important qui comporte son lot de défis. Nous avons pris la décision dès le départ de saisir cette occasion pour en faire un processus de mobilisation des différentes parties prenantes, particulièrement du personnel.

Vous n'êtes pas sans savoir que la rétention des talents est un enjeu d'importance actuellement pour toutes les organisations et les entreprises. C'est encore plus vrai pour la future organisation qui se doit d'être opérationnelle rapidement pour offrir des services de qualité aux entrepreneures et aux entrepreneurs qui, pour plusieurs, vivent des défis d'affaires sans précédent. Le processus d'intégration se devait donc d'être le plus rassurant, mobilisant et inspirant possible pour donner le goût aux membres du personnel de mettre à profit leurs talents et leurs expertises au sein de la nouvelle organisation et aux bénéfices des entrepreneures et des entrepreneurs sherbrookois.

[9] Les personnes ayant contribué à la mise en place d'Entreprendre Sherbrooke sont présentées en annexe au présent document.

Le personnel, les administratrices et les administrateurs ont donc été conviés à collaborer à de nombreuses étapes de co-création pour définir ensemble la nouvelle organisation. Au terme de ce processus, les équipes sont enthousiastes à l'idée d'intégrer Entreprendre Sherbrooke et ont l'ambition d'en faire un générateur de succès pour toutes les entreprises, privées et collectives.

Processus mis en place

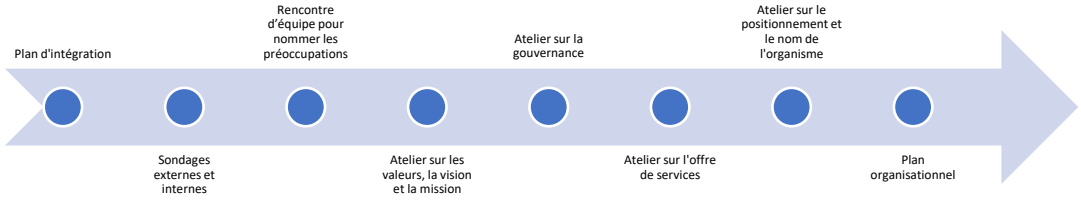

Élaboration d'un ADN commun porteur

De ces étapes de co-création est né un ADN porteur pour l'organisme. Cet ADN a permis de cimenter la collaboration des équipes puisque les membres du personnel et des CA s'y reconnaissaient malgré leur parcours différent.

VISION

Par son esprit solidaire et sa proactivité, Entreprendre Sherbrooke contribue à faire grandir des communautés économiques responsables, pérennes et innovantes et à ce que tous les entrepreneurs et les entrepreneures réalisent leurs projets d'affaires.

MISSION

Faire croître une culture entrepreneuriale inclusive, dynamiser les communautés économiques, faire émerger de nouvelles entreprises - d'économie sociale et de marché - et accompagner les entreprises établies à relever leurs défis, et ce, dans le but de créer davantage de richesse collective.

VALEURS

Solidarité

En étant à l'écoute des entrepreneures, des entrepreneurs et des acteurs du milieu, Entreprendre Sherbrooke soutient de mille et une façons les entreprises et les communautés économiques afin qu'elles atteignent leurs objectifs. La responsabilité sociale, soit celle de travailler à la prospérité durable des communautés et de nourrir l'esprit d'équipe entre les collègues et avec les clientèles, est au cœur de ses actions.

Ouverture

Aller vers les entrepreneurs et les entrepreneurs ainsi que les communautés. Reconnaître leurs forces. Faire émerger les nouvelles idées et solutions. Créer des ponts entre les projets et les

individus. Pour Entreprendre Sherbrooke, l'ouverture permet tous les possibles tant pour les entrepreneures et les entrepreneurs, les communautés qu'à travers l'équipe de travail.

Proactivité

Toujours sensibles aux besoins des entrepreneures et ses entrepreneurs ainsi que des communautés, le personnel d'Entreprendre Sherbrooke sort des sentiers battus, propose des solutions différentes et adaptées et crée des occasions pour développer des communautés plus prospères et entrepreneuriales. C'est l'art de se revirer sur un dix sous pour appuyer la réussite des entrepreneures et des entrepreneurs établis ou en devenir.

Au sein de l'organisation, la proactivité s'enracine par l'entraide, l'agilité et l'esprit d'équipe qui caractérisent les relations humaines.

La gouvernance

La gouvernance d'Entreprendre Sherbrooke a été définie à travers un processus rigoureux d'analyse et de concertation. Cette nouvelle gouvernance permettra à l'organisme de jouer pleinement son rôle, et ce, rapidement après la mise en opération officielle qui est prévue au cours de l'automne 2021.

Puisqu'à ce jour, la gouvernance finale de l'organisme n'est pas pleinement opérationnelle, les décisions stratégiques se prennent par une concertation étroite entre le comité de pilotage du projet et la gouvernance transitoire. Les décisions d'importance sont tout de même entérinées par les administrateurs et les d'administratrices de la CDEC, de CS et de PGE.

Gouvernance transitoire

Les trois conseils d'administration des organismes en cause ont identifié, par voie de résolution, un membre fondateur, issu de leur organisation, pour former la gouvernance transitoire d'Entreprendre Sherbrooke. Cette gouvernance transitoire a été entérinée officiellement lors du dépôt de la Charte de l'organisation et de son inscription au registre des entreprises du Québec.

Gouvernance officielle

Des multiples étapes de réflexions se sont tenues au sein de trois conseils d'administration, au sein du comité de pilotage et avec l'appui de RCGT pour en arriver au modèle de gouvernance retenu. Évidemment, l'entente type entre la Ville de Sherbrooke et ses organismes mandataires a été considérée puisque certains paramètres de gouvernance y sont inscrits.

Le projet de règlement prévoit deux catégories de membres, des membres administrateurs et des membres aviseurs. Le conseil d'administration d'Entreprendre Sherbrooke sera composé de 12 administratrices et administrateurs, issus en nombre égal des domaines couverts par l'organisme : commercial, économie à but lucratif et économie sociale. Il y aura un appel de candidatures auprès du public et des membres; la nomination sera faite par le conseil d'administration et entérinée par le conseil municipal.

Finalement, il y aura la mise en place de trois comités aviseurs pour représenter les trois principales composantes de la nouvelle organisation (entrepreneuriat privé, entrepreneuriat collectif et commercial), cela afin de s'assurer de demeurer connectés au terrain. Les membres de ces comités pourront notamment traiter des problématiques complexes, participer à des activités de mentorat, conseiller l'équipe d'Entreprendre Sherbrooke, etc.

Les règlements généraux de l'organisation sont actuellement en cours d'élaboration. Les grandes lignes ont déjà fait l'objet d'un consensus.

Entreprendre Sherbrooke

Efforts d'optimisation

Au cours des derniers mois, nous avons réalisé des démarches d'optimisation en vue de l'intégration des trois organismes. Rappelons qu'en décembre 2020, quelque 37 personnes œuvraient au sein des trois organismes. **L'optimisation réalisée représente 3 postes de moins pour réaliser les mêmes mandats (que ceux de décembre 2020). Cette optimisation se traduit par 150 000 $ d'économies annuelles[10].**

Plan de ressources humaines

L'élaboration de l'organigramme d'Entreprendre Sherbrooke s'est inspirée en grande partie de l'exercice ayant mené précédemment à la production d'une offre de services complète et alignée sur l'ensemble des mandats confiés au nouvel organisme. **Ces mandats nécessitent le travail de 34 personnes. Il faut néanmoins ajouter 3 personnes supplémentaires pour réaliser les mandats liés au QG.**

[10] Par rapport à la situation qui prévalait en décembre 2020. Certaines tâches effectuées par ces personnes ont été redistribuées parmi le personnel restant, menant parfois à des bonifications de profils de postes.

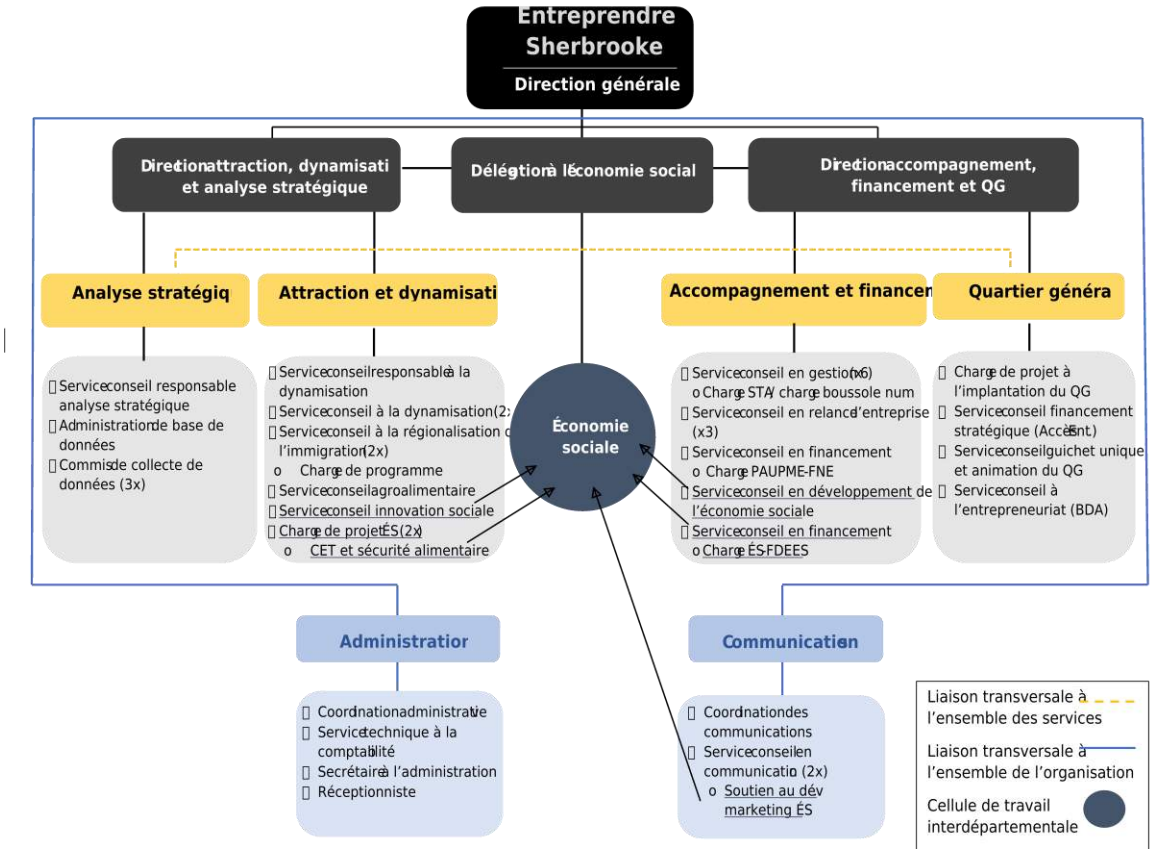

Obligation d'harmonisation des politiques salariales et des avantages sociaux

Dans tout projet de fusion ou d'intégration, une des clés de réussite et de rétention est l'harmonisation rapide des politiques salariales et des avantages sociaux pour les employés de la nouvelle équipe. Nous avons confié un mandat à l'équipe de Brio RH pour nous accompagner dans l'analyse de l'équité interne et externe et ainsi faire des recommandations en lien avec l'ajustement nécessaire des politiques salariales[11].

Équité interne

Après l'analyse de la réalité particulière de chacune des organisations concernées, il apparaît que les politiques salariales de la CDEC et de Pro-Gestion Estrie accusaient chacune un retard pour certains postes par rapport à celles de Commerce Sherbrooke. Cela notamment en termes de salaire, mais également en ce qui concerne les avantages sociaux. Il est donc nécessaire de combler ces écarts, une pratique de toute façon clairement alignée sur le code civil et la Loi sur les normes du travail[12].

[11] Le rapport complet de Brio RH est également déposé à la Ville de Sherbrooke

[12] Il est particulièrement question des articles 2097 du code civil et 97 et 124 de la loi sur les normes du travail portant sur les sujets de la continuité du lien d'emploi et le congédiement déguisé par la modification des conditions de travail. Aussi, l'esprit de la loi sur les normes invite à l'harmonisation de la rémunération entre des postes aux caractéristiques similaires.

Équité externe

Une analyse de l'équité externe a également été effectuée dans le cadre du processus d'intégration. L'objectif est bien évidemment de permettre à Entreprendre Sherbrooke d'attirer et de retenir les meilleurs talents, surtout dans un contexte de rareté de main-d'œuvre. Effectivement, il faut souligner que la pandémie a exacerbé les besoins de main d'œuvre des organismes de développement économique pour soutenir les besoins élevés des entreprises. Qui plus est, le Gouvernement du Québec a également multiplié les investissements afin que toutes les MRC se dotent d'un guichet unique et créent de nouveaux postes en matière de développement économique.

Cet exercice a permis de situer les politiques de rémunération globale de l'organisation par rapport à des dizaines d'autres organismes semblables et comportant des postes presque identiques (les autres organismes paramunicipaux de Sherbrooke, les organismes de développement économique de villes comme Saguenay, St-Hyacinthe, Trois-Rivières, des institutions publiques dédiées au développement économique, des organismes d'employabilité, etc.)

Cette analyse a permis de constater que même les politiques de rémunération globale de Commerce Sherbrooke n'étaient pas des plus avantageuses.

Nouvelles normes d'équité

Une fois ces analyses réalisées, il est donc recommandé d'adapter les échelles salariales en fonction du marché sur la base des échelles de Commerce Sherbrooke. **Ainsi, il en résulte une augmentation annuelle de 445 900 $ pour permettre au personnel d'Entreprendre Sherbrooke de remplir pleinement les mandats consentis par la Ville de Sherbrooke[13].** Cette analyse exclut pour le moment les trois nouveaux postes qui seront créés afin de déployer le Quartier général de l'Entrepreneuriat et de l'Innovation (ces salaires sont payés majoritairement par l'enveloppe d'Accès Entreprises Québec, soit 900 000 $ sur 5 ans).

Disposition budgétaire

[13] La réflexion en lien avec la hausse de la rémunération totale se poursuivra durant les mois de juin à août. Par précaution, il est indiqué de hausser ce montant d'une certaine marge d'environ 10% et de le porter à une somme arrondie de 500 000 $. L'augmentation prévue pour les 4 derniers mois de l'année 2021 serait donc de 167 000 $.

Revenus prévus des 3 organisations pour l'année 2021 (incluant les revenus liés au plan de relance économique de la Ville):	**3 470 000 $**
Dépenses prévues des 3 organisations pour l'année 2021	**3 500 000 $**
• Frais opérationnels	484 000 $
• Investissements dans les projets de développement (incluant les projets liés au plan de relance économique de la Ville)	1 041 000 $
• Masse salariale d'Entreprendre Sherbrooke	1 980 000 $
• **Déficit prévu pour l'année 2021 (sera absorbé par Entreprendre Sherbrooke)**	**30 000 $ (0,9 %)**
• Augmentation prévue des frais opérationnels en 2022	0 $
• Augmentation prévue des investissements dans les projets en 2022	0$
• Augmentation prévue de la masse salariale (salaires et avantages sociaux) en 2022, suite à l'harmonisation des politiques de rémunération globale / nouvelle masse salariale estimée (2 420 900 $) – 1 980 000 $	445 900 $
• Augmentation des frais pour les 4 derniers mois de l'année 2021 (à partir de l'entrée en fonction d'Entreprendre Sherbrooke le 1er septembre 2021)	148 700 $

Phases de déploiement

Afin d'agir en gestionnaires responsables, il est clair pour nous que l'implantation d'Entreprendre Sherbrooke devra se faire par étapes. La période comprise entre l'automne 2021 et la fin de l'année 2021 sera consacrée à la mise en place de la nouvelle offre de services, au développement d'outils de communication, au développement d'une synergie transversale dans la réalisation des projets et à la réalisation de la planification stratégique pour les prochaines années.

L'année 2022 pourra être consacrée à l'intégration physique des équipes au sein du Quartier général, à la mise en place des stratégies d'animation de l'écosystème entrepreneurial et à la gestion du Quartier général. Si les conditions le permettent, il sera possible de développer de nouveaux projets ou services en lien avec les demandes renouvelées des entrepreneurs, toujours en poursuivant l'objectif de mettre en œuvre la vision de développement économique adoptée par les élus et élues de Sherbrooke.

Conclusion

Que de boulot abattu en quelques mois, cela dans un contexte de pandémie!

Opérer l'intégration de trois organisations impliquant plus d'une trentaine de membres du personnel, plus d'une vingtaine de membres de conseil d'administration, des dizaines de partenaires et des professionnels et professionnelles externes, cela en mode virtuel, peut certainement être qualifié de défi important.

Qu'à cela ne tienne, nous sommes fiers du chemin parcouru au cours des six derniers mois par l'ensemble des partenaires de ce grand projet d'intégration. Nous tenons à remercier toutes les personnes qui ont contribué, de près ou de loin, au processus d'intégration en cours. Le travail de concertation et de mobilisation a enthousiasmé les équipes. Nous sommes maintenant

presque prêts à nous lancer dans cette nouvelle aventure avec nos collègues des autres organisations paramunicipales et nos partenaires de la Ville de Sherbrooke.

Annexes

Écosystème du projet

Comité de pilotage politique

- Annie Godbout, conseillère municipale, Ville de Sherbrooke
- Philippe Cadieux, directeur Bureau de coordination du développement économique, Ville de Sherbrooke
- Pierre Charrette, notaire, Ville de Sherbrooke
- Jean-François Lalonde, président, Pro Gestion Estrie
- Pascal Collin, secrétaire-trésorier, Commerce Sherbrooke
- Ginette Noel, administratrice, CDEC
- Pénélope Roy Dubé, responsable de l'intégration, CDEC
- Charles-Olivier Mercier, directeur général, Commerce Sherbrooke et Pro-Gestion Estrie

Comité de pilotage administratif

- Céline Coulombe, Directrice des opérations et du développement organisationnel, Pro-Gestion Estrie
- François Desmarais, directeur général adjoint, Commerce Sherbrooke
- Ginette Noel, administratrice CDEC
- Pénélope Roy Dubé, responsable de l'intégration, CDEC
- Charles-Olivier Mercier, directeur général, Commerce Sherbrooke et Pro-Gestion Estrie

Les conseils d'administration des trois organismes

Commerce Sherbrooke

- Éric Gauthier, Rouge FM, vice-président
- Pascal Collin, Banque TD, secrétaire-trésorier
- Véronique Vigneault, Chasseurs films
- Éric Fernet, Cégep de Sherbrooke
- Carol-Anne Noch, Banque Royale

Pro-Gestion Estrie

- Jean-François Lalonde, UdeS-École de gestion, président
- Louis-André Neault, STS, vice-président
- Marc-André Casault, UdeS, Fonds Émergence Estrie, trésorier
- Josée Bélanger, Therrien Couture, secrétaire
- Normand Domingue, retraité de Deloitte
- Ginette Desforges, BrioRH
- Josée Garceau, retraitée de l'UdeS, Symposium

CDEC

- Benoît Fontaine, siège économie sociale, Récupex Estrie, vice-président
- Marie-Josée Robitaille, siège citoyenne, secrétaire du CA
- Anne-Marie Poirier, siège économie sociale, Coop. Services à domicile
- Miguel Aubouy, siège Institution, Université de Sherbrooke
- Richard Khouzam, siège milieu des affaires, Restech
- Francis Perron, siège employabilité, insertion et entrepreneuriat, Carrefour jeunesse emploi de Sherbrooke
- Ricky Lewis, siège syndicat, FTQ
- Patrick Guillemette, siège Institution, Centre St-Michel
- Ginette Noël, siège citoyenne

Conseil d'administration transitoire d'Entreprendre Sherbrooke (membres fondateurs)

- Ginette Noel, administratrice CDEC
- Jean-François Lalonde, président Pro Gestion Estrie
- Pascal Collin, secrétaire-trésorier Commerce Sherbrooke

Comité de communication

- Charles-Olivier Mercier, directeur général, Commerce Sherbrooke et Pro-Gestion Estrie
- Vincent Cloutier, Commerce Sherbrooke
- David Maurice, CDEC
- Cynthia Dubé, Pro-Gestion Estrie

Consultants externes

- Pierre Fortin, Raymond Chabot Grant Thornton (plan d'intégration et offre de services)
- Annie-Claude Dépelteau (communication)
- Andrée-Anne Ouimette et Cynthia Coutu, Dunton Rainville (juridique)
- Éloise René, Brio RH (ressources humaines)
- Patrick L'Espérance, Sept 24 (graphisme et web)
- Francine Bergeron, RCGT, Structure financière
- À définir, Technologie et informatique

Résultats des projets de la dernière année

Commerce Sherbrooke

- Campagnes de financement socio-participatif Sherbrooke Opération Local : 260 000 $ en retombées directes dans 80 entreprises ; création d'un concept pouvant être repris à d'autres occasions.
- Fonds Pionniers : 130 000 $ octroyés à 51 entreprises (dont 20% étant des entreprises culturelles et artistiques), le plus souvent pour des projets de transformation numérique
- Création et animation de nouvelles places publiques (Square Queen, Placette, Oasis du Centro) ; développement d'un nouveau marketing territorial contribuant au positionnement de Sherbrooke
- Développement d'un répertoire de locaux vacants : phase bêta complétée
- Communications soutenues afin d'informer des milliers d'entreprises à propos des mesures d'hygiène et de sécurité et à propos des bonnes pratiques à adopter en temps de pandémie (capsules vidéos, infolettres, webinaires, etc.)

Pro-Gestion Estrie

- Boussole numérique (accompagnement spécifiquement dédié à la transformation numérique) : 75 entreprises accompagnées
- Bonification du Fonds Nouvel Entrepreneur : 11 entreprises démarrées
- Programme d'aide d'urgence pour les PME : traitement de 250 demandes ; 3,5 M$ prêtés à 90 entreprises
- Service ENTR+AIDE : 93 entreprises soutenues au niveau de leur redressement ; mobilisation de centaines d'entrepreneurs dans le domaine des arts et de la culture, le divertissement, la restauration, etc.

CDEC

- 11 entreprises en économie social ont profité du Fonds de Relance que la Ville avait octroyé à la CDEC (75,000$)
- Mise en place d'un projet de mutualisation de livraisons, KOLI, créé avec un Fonds de Relance de la Ville.
- Un travail de veille sur les nouvelles mesures a permis que la CDEC assure une mise à jour régulière de ces mesures auprès des organismes membres afin les soutenir dans leurs activités.
- Déploiement de plusieurs nouveaux outils web pour nos membres.

Organigrammes actuels des organismes

Commerce Sherbrooke

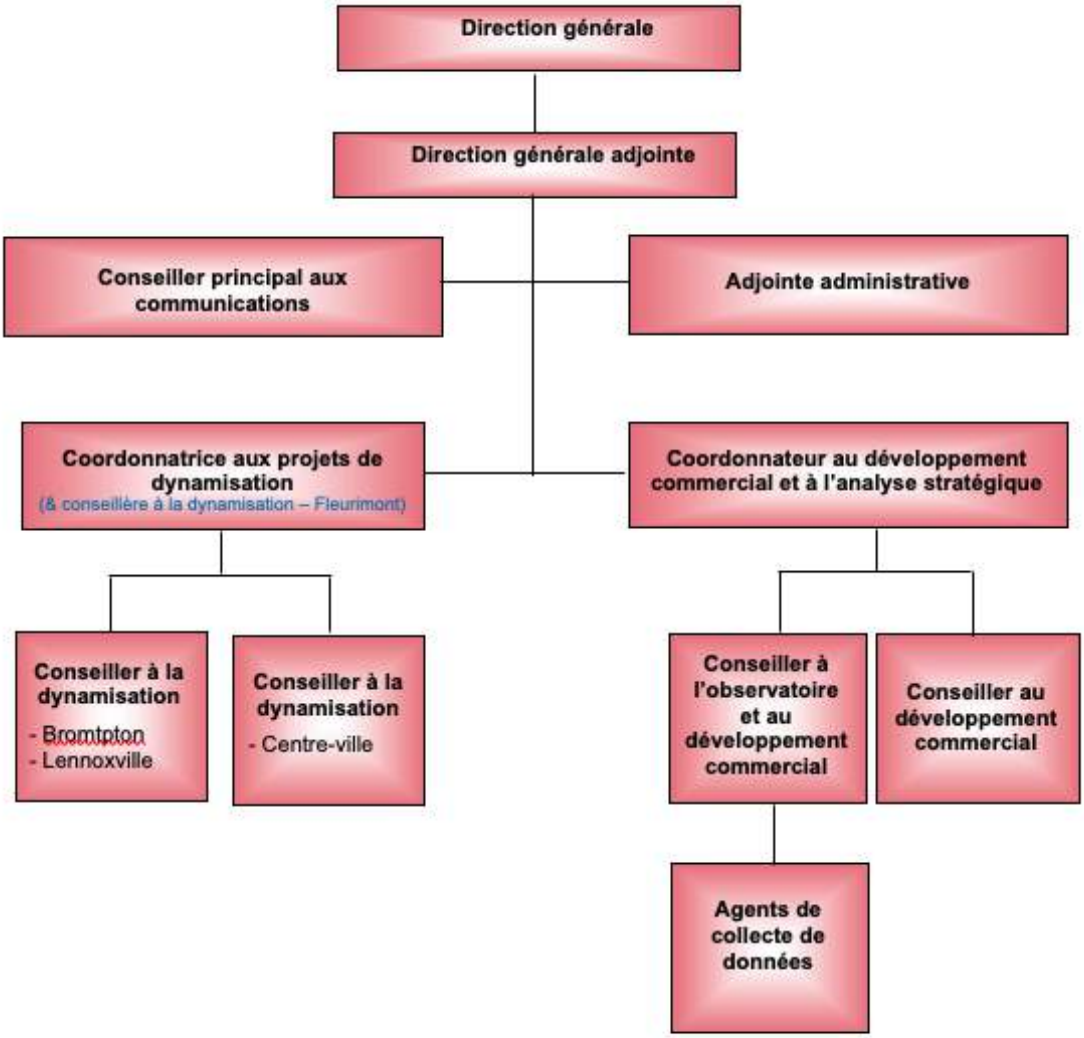

CDEC

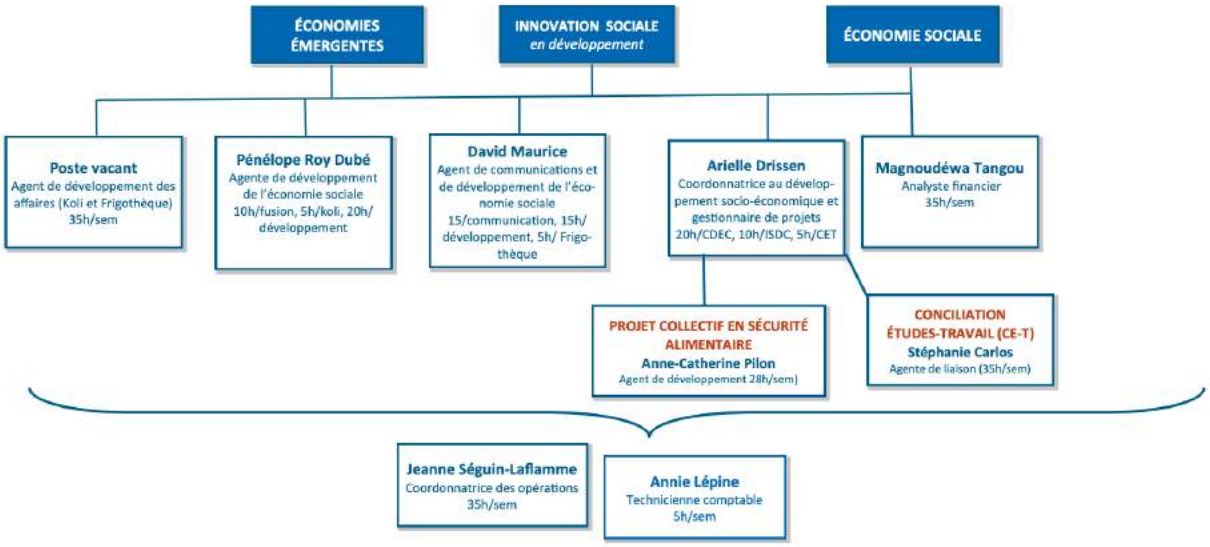
ÉCONOMIES ÉMERGENTES
INNOVATION SOCIALE en développement
ÉCONOMIE SOCIALE
Poste vacant
Agent de développement des affaires (Koli et Frigothèque) 35h/sem
Pénélope Roy Dubé
Agente de développement de l'économie sociale 10h/fusion, 5h/koli, 20h/ développement
David Maurice
Agent de communications et de développement de l'économie sociale 15/communication, 15h/ développement, 5h/ Frigothèque
Arielle Drissen
Coordonnatrice au développement socio-économique et gestionnaire de projets 20h/CDEC, 10h/ISDC, 5h/CET
Magnoudéwa Tangou
Analyste financier 35h/sem
PROJET COLLECTIF EN SÉCURITÉ ALIMENTAIRE
Anne-Catherine Pilon
Agent de développement 28h/sem)
CONCILIATION ÉTUDES-TRAVAIL (CE-T)
Stéphanie Carlos
Agente de liaison (35h/sem)
Jeanne Séguin-Laflamme
Coordonnatrice des opérations 35h/sem
Annie Lépine
Technicienne comptable 5h/sem

Pro-Gestion Estrie

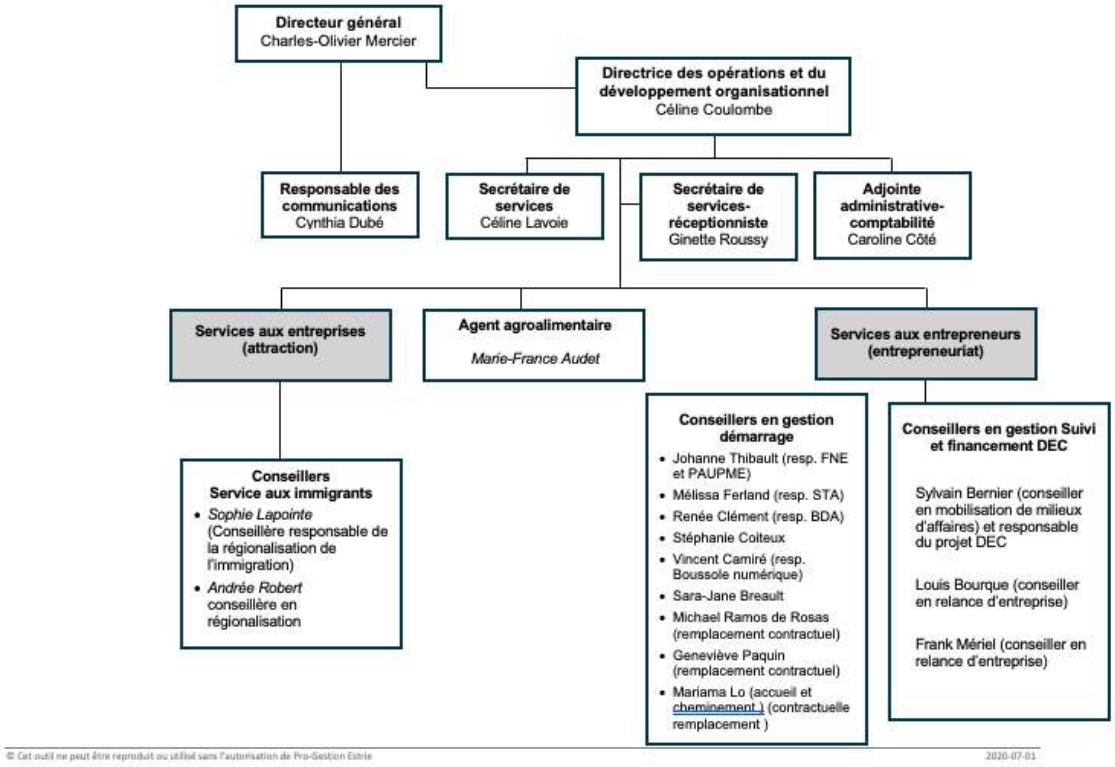

RAPPORT D'ANALYSE DE L'ÉQUITÉ EXTERNE
ÉLABORATION D'UNE STRUCTURE SALARIALE

CLIENT : Ville de Sherbrooke
(Entreprendre Sherbrooke)

26 mai 2021

OBJECTIF DU RAPPORT

À la demande de la Ville de Sherbrooke, Brio RH a reçu le mandat d'unifier, de développer et de mettre en place les structures organisationnelles en matière de gestion des ressources humaines en vue de la création d'une nouvelle organisation qui unira 3 organisations sous une même offre de services, sous le nom d'Entreprendre Sherbrooke.

Le présent rapport vise à décrire le processus réflexif et d'analyse qui a été effectué par Brio RH accompagné du groupe de travail formé de gestionnaires provenant des 3 organisations concernées. Plus précisément, ce rapport décrit les étapes préliminaires, les étapes d'élaboration d'une structure salariale, les étapes de réalisation du processus d'équité externe, les constats et les données utilisées qui justifient les estimations concernant la masse salariale envisageable qui compose la structure salariale éventuelle d'Entreprendre Sherbrooke.

1- Étapes préliminaires

- **Élaboration des besoins organisationnels et d'un organigramme**

Bien qu'une version finale soit encore en production, plusieurs réflexions complexes ont été menées afin de représenter les besoins organisationnels dans un organigramme. Passant de la création de département, de fusion d'équipes de travail distinctes, d'élaboration de mandat de responsable et de direction, une liste des postes retenus pour la nouvelle organisation en a alors découlé.

2- Étapes d'élaboration d'une structure salariale

- **Processus d'analyse de l'équité externe**
- **Processus d'analyse de l'équité interne :**
  - **Sélection des facteurs et sous-facteurs;**
  - **Processus de cotation des postes;**
  - **Définition des catégories d'emploi.**
- **Élaboration des échelles salariales par catégorie d'emploi**
- **Processus d'analyse de l'équité individuelle**
- **Processus d'analyse de la rémunération globale :**
  - **Salaire;**
  - **Avantages sociaux;**
  - **Autres conditions de travail.**
- **Élaboration de la politique de rémunération**
- **Production de rapport de rémunération globale**

Brio RH souhaite préciser que les estimations actuelles sont fondées sur la seule et unique étape réalisée jusqu'à présent dans le mandat par rapport à l'élaboration de la structure salariale : Processus d'analyse de l'équité externe.

Notons cependant que cette étape nous permet de produire des estimations qui s'approchent forcément de la réalité envisagée lorsque l'élaboration de la structure salariale sera complétée et nous offre actuellement une ligne directrice en vue des salaires minimums et maximums qui seront utilisés pour produire les échelles salariales par catégorie d'emploi.

3- Étapes de réalisation du processus d'équité externe :

- Cueillette des données internes

L'ensemble des données salariales des 3 organisations ont été rapportées dans un tableau commun afin de visualiser les écarts et créer des tendances salariales par poste. On remarque que les données salariales de la CDEC et de PGE accusent des écarts pour tous les secteurs ou les services comparativement aux données de Commerce Sherbrooke.

		CDEC		Commerce Sherbrooke		PGE	
ÉQUITÉ EXTERNE : COMPARABLES MARCHÉS INTERNES ET EXTERNES	Secteur / Service	MIN	MAX	MIN	MAX	MIN	MAX
	ADMINISTRATION	17,26 $	26,02 $	18,22 $	22,95 $	16,97 $	22,15 $
	COORDINATION ADMINISTRATIVE	21,22 $	31,13 $	30,17 $	43,01 $	23,34 $	30,45 $
	COMMUNICATION	21,22 $	31,13 $	27,49 $	39,19 $	22,28 $	29,07 $
	ANALYSE STRATÉGIQUE	17,41 $	26,59 $	19,05 $	24,24 $	17,51 $	22,84 $
	ATTRACTION ET DYNAMISATION	20,88 $	30,63 $	24,40 $	33,08 $	22,49 $	29,35 $
	RESPONSABLE ÉCONOMIE SOCIALE	21,22 $	31,13 $	30,17 $	43,01 $	23,34 $	30,45 $
	ENTREPRENEURIAT	21,22 $	31,13 $	25,79 $	35,28 $	23,34 $	30,45 $
	ACCOMPAGNEMENT ET FINACEMENT	21,22 $	31,13 $	24,33 $	32,70 $	23,34 $	30,45 $
	DIRECTION DE SERVICES	22,90 $	33,62 $	39,67 $	58,26 $	29,71 $	38,76 $

- Études de marché

Des études de marché ont été réalisées par l'entremise de sources diversifiées tant dans le marché québécois, estrien et auprès d'organisations similaires et comparables. Nos analyses cumulent des données de plus d'une quinzaine d'études qui présentent des données salariales comparatives nous permettant d'émettre des tendances concernant des salaires minimums, maximums et médians attribuables à chaque poste retenu dans la nouvelle organisation.

- Analyse des données

Des analyses comparatives entre les données internes et les diverses études de marché ont été effectuées, autant en comparaison avec le marché québécois, estrien que pour les données des organisations similaires et comparables.

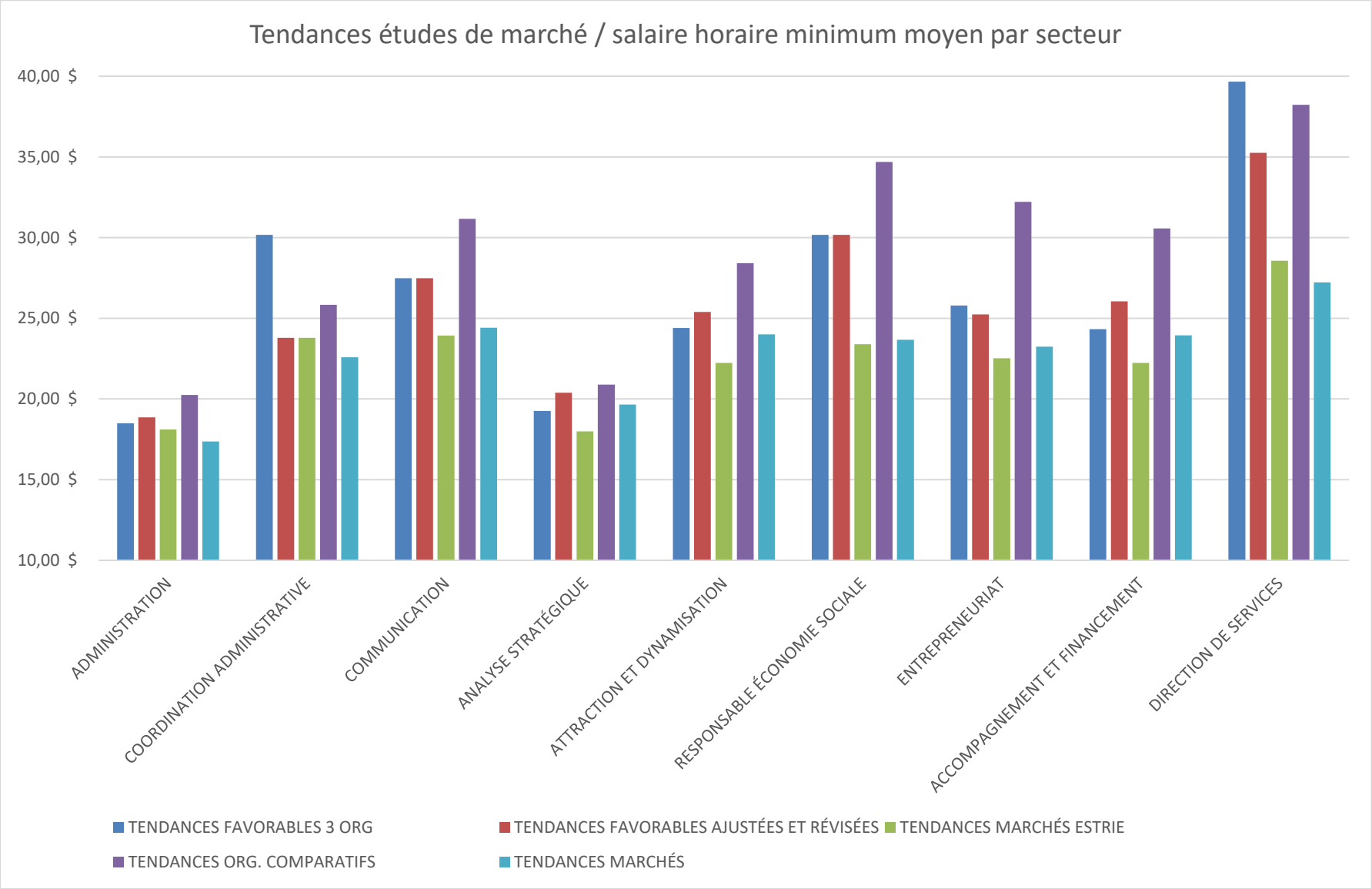
Tendances études de marché / salaire horaire minimum moyen par secteur
40,00 $
35,00 $
30,00 $
25,00 $
20,00 $
15,00 $
10,00 $
ADMINISTRATION
COORDINATION ADMINISTRATIVE
COMMUNICATION
ANALYSE STRATÉGIQUE
ATTRACTION ET DYNAMISATION
RESPONSABLE ÉCONOMIE SOCIALE
ENTREPRENEURIAT
ACCOMPAGNEMENT ET FINANCEMENT
DIRECTION DE SERVICES
TENDANCES FAVORABLES 3 ORG
TENDANCES FAVORABLES AJUSTÉES ET RÉVISÉES
TENDANCES MARCHÉS ESTRIE
TENDANCES ORG. COMPARATIFS
TENDANCES MARCHÉS

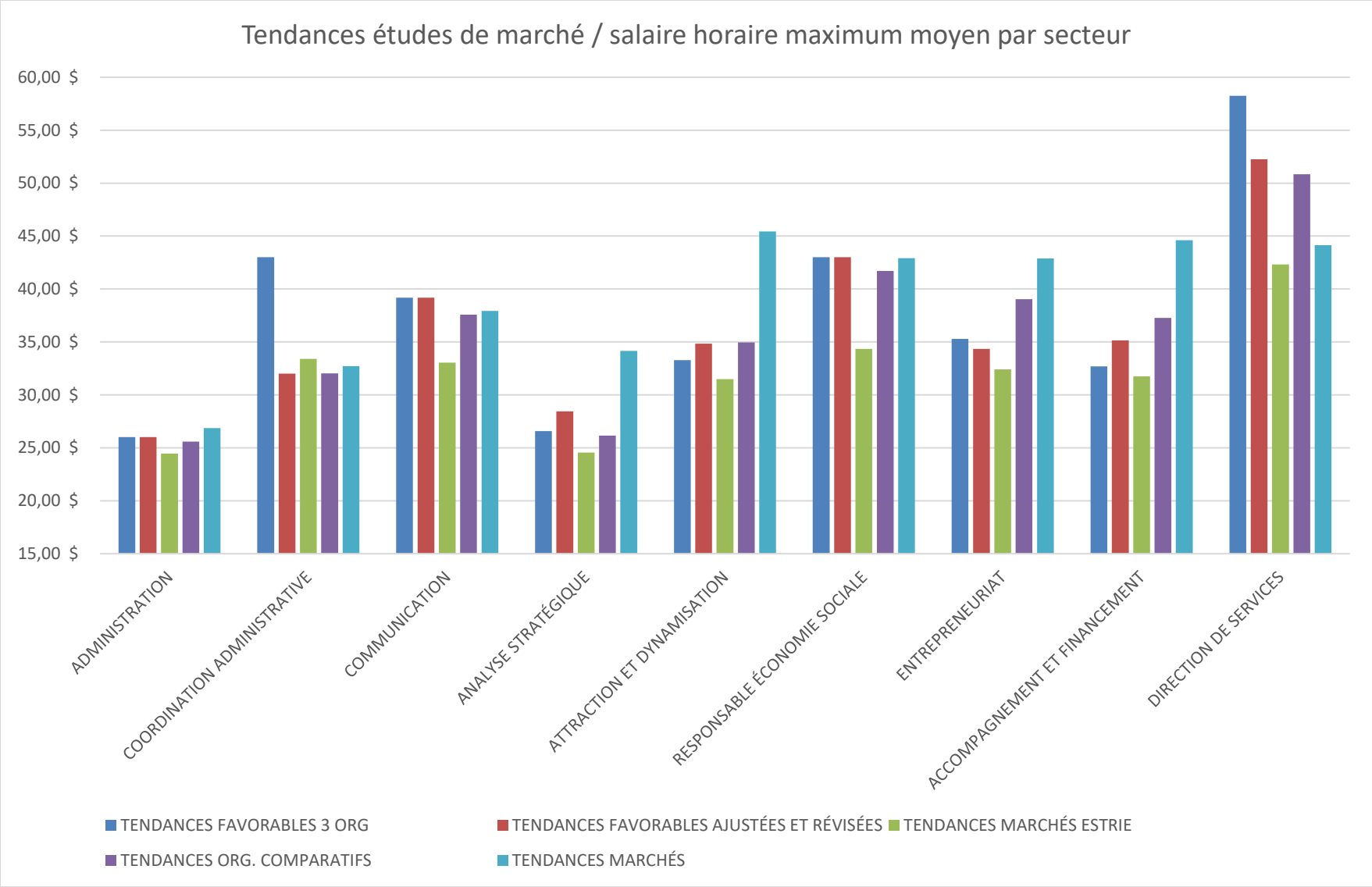
Tendances études de marché / salaire horaire maximum moyen par secteur
60,00 $
55,00 $
50,00 $
45,00 $
40,00 $
35,00 $
30,00 $
25,00 $
20,00 $
15,00 $
ADMINISTRATION
COORDINATION ADMINISTRATIVE
COMMUNICATION
ANALYSE STRATÉGIQUE
ATTRACTION ET DYNAMISATION
RESPONSABLE ÉCONOMIE SOCIALE
ENTREPRENEURIAT
ACCOMPAGNEMENT ET FINANCEMENT
DIRECTION DE SERVICES
TENDANCES FAVORABLES 3 ORG
TENDANCES FAVORABLES AJUSTÉES ET RÉVISÉES
TENDANCES MARCHÉS ESTRIE
TENDANCES ORG. COMPARATIFS
TENDANCES MARCHÉS

4- Divers constats :

- À la suite de discussions avec des conseillers juridiques, un premier constat influence directement les analyses effectuées :
  - Puisqu'il s'agit d'un transfert d'activité, les conditions de travail des employés doivent être reconduites selon les clauses des contrats de travail actuellement appliqués;
  - Dans le cas où des conditions de travail sont modifiées, elles doivent être reconnues comme étant plus avantageuses que les conditions précédemment entendues.
  - Les concepts d'équité interne, individuelle et d'équité salariale rendent imputable l'organisation à offrir des conditions similaires à tous les employés d'une même organisation pour la même prestation de travail dans un poste donné.

- De ces faits, les données salariales doivent être évaluées de manière à offrir les conditions les plus avantageuses en comparaison à l'offre actuelle des 3 organisations pour ne pas causer préjudice aux employés tout en conservant les principes d'équité interne, individuelle et salariale, ce qui produit des données que l'on nomme *tendances favorables des 3 organisations*.

- Les *tendances favorables des 3 organisations* ont été comparées aux études de marché. On constate que, pour la plupart, les salaires minimums par poste sont supérieurs au marché alors que, pour la majorité, les salaires maximums par poste sont sous le marché.

- Nous avons alors ajusté et révisé, à la hausse et à la baisse, selon le cas, les salaires qui discordaient des tendances observées sur le marché, afin de conserver une offre concurrentielle, tant pour les employés à l'interne que vis-à-vis du marché et de la compétition.

- Les données qui seront utilisées pour bâtir la nouvelle structure salariale sont issues des tendances favorables ajustées et révisées, telles que représentées dans les histogrammes ci-haut.

Éloïse René, M. Sc., Conseillère d'orientation organisationnelle

Brio RH, Consultants en santé organisationnelle

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2021-1385**
Nº dossier :
Service : **Direction générale adjointe - relations avec la communauté**
Division :
Gestionnaire responsable : **Guylaine Boutin** *Dossier préparé par :* **Nathalie Lapierre**
Titre : **Directrice générale adjointe - relations avec la communauté**

OBJET *:* **Utilisation de l'aide COVID octroyée pour les infrastructures numériques et de télécommunications**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Le 29 mars dernier, le Ministères des affaires municipales et de l'habitation (MAMH) avisait la Ville de Sherbrooke que le gouvernement avait pris la décision, dans le contexte de la pandémie de la Covid-19, de lui octroyer une aide financière supplémentaire de 755 972$ à titre de municipalité exerçant des compétences de municipalité régionale de comté (MRC). Celle-ci est utilisable en 2021 et 2022 et vise à compenser les pertes de revenus et coûts supplémentaires engendrés par la pandémie. Dans la lettre, il est indiqué que cette aide vise plus particulièrement à aider les municipalités dans leurs efforts pour se doter d'infrastructures numériques et de télécommunications.

Il y a une large flexibilité quant à son utilisation dans la mesure où elle peut notamment servir à :

-Soutenir la Ville dans ses efforts pour doter son territoire d'infrastructures numériques et de télécommunications répondant aux plus hauts standards afin de pouvoir appuyer le maintien et la création d'emplois par le télétravail;

-Atténuer les impacts supra locaux de la pandémie qui n'auraient pas été couverts par l'aide de 800 M$ accordée aux municipalités locales;

-Agir au niveau régional afin de venir en aide aux organismes ou entreprises particulièrement éprouvés par la pandémie;

-Compenser les dépenses liées à la pandémie, notamment les mesures sanitaires, l'adaptation des bâtiments et d'équipements municipaux afin d'assurer la desserte de services de qualité.

Dans cette perspective, la direction générale adjointe - relation avec la communauté suggère d'utiliser 385 000$ incluant les taxes en 2021 pour financer la phase 1 de la plate-forme contact citoyen en accordant les divers contrats pour y arriver à plusieurs firmes sherbrookoises répondant ainsi aux critères 1 et 3 ci-dessus. Le détail du projet est en annexe.

RECOMMANDATION

Que le Comité exécutif recommande au conseil municipal d'utiliser l'aide covid pour financer la phase 1 de la plate-forme contact citoyen pour un montant de 351 558 $;

Que le Comité exécutif recommande au conseil municipal qu'un montant de 755 972 $ reçu du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation soit et est affecté au budget de fonctionnement de l'année 2021 au fonds de stabilisation.

Que le Comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser un budget additionnel non récurrent au montant de 351 555 $ net de la récupération des taxes, au poste « projet BO 2021 02.03011.2154.06307.0000 Honoraires professionnels » financé entièrement par un montant provenant de l'excédent affecté - fonds de stabilisation (poste 02.02021.1520.05681.0000) et que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget des postes en conséquence.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

☑ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* 334 854.00 $
Montant total net requis pour l'année en cours : 351 554.84 $
Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : *Nº de projet :*
(budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert : 2021-074*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Projet contact citoyen	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe - relations avec la communauté	2021-06-11
Isabelle Blanchette	Adjointe administrative	2021-06-11
Line Chabot	Directrice et greffière	2021-06-12

Bureau de projet Contact Citoyen

SOMMAIRE DES MANDATS FOURNISSEURS

10 JUIN 2021

Table des matières

1 Sommaire ... 3

2 Introduction ... 4

2.1 Orientation ... 4

2.2 Contexte actuel ... 4

2.3 Outils et systèmes déjà disponibles en ligne ... 4

3 Solution recherchée ... 5

3.1 Mandat global ... 5

3.2 Orientations générales ... 5

3.3 Orientations technologiques ... 5

3.4 Échéancier ... 5

4 Description des mandats spécifiques ... 6

4.1 Mandat 1 – Accompagnement stratégique ... 6

4.1.1 Détails du volet Conception d'expérience client – Design de l'expérience transactionnelle ... 6

4.1.2 Détails du volet Conception d'expérience client – Création des maquettes non fonctionnelles ... 6

4.2 Mandat 2 – Consultation citoyenne ... 6

4.3 Mandat 3 – Direction artistique ... 7

4.4 Mandat 4 – Habillage graphique et intégration des maquettes (maquettes graphiques) (*frontend*) ... 7

4.5 Mandat 5 – Développement du portail citoyen (*backend*) ... 7

4.6 Mandat 6 – Campagne d'adhésion, volet campagne médias ... 8

4.7 Mandat 7 – Campagne d'adhésion, volet vidéo ... 8

4.8 Mandat 8 – Documentation technique ... 8

4.9 Mandat 9 – Outils de communication numérique ... 9

5 Mandats visant à développer l'expertise technologique ... 9

5.1 Expertise Microsoft Azure ... 9

5.2 Expertise en architecture de solutions ... 9

5.3 Expertise en solution de paiement électronique ... 9

6 Mandats internes ... 10

6.1 Technologie de l'information ... 10

7 Annexe A – Contenu suggéré des maquettes ... 11

1 Sommaire

Pour mettre en œuvre le nouveau portail Contact Citoyen, véritable innovation de la relation citoyenne, la Ville de Sherbrooke demeure fidèle à son engagement envers le développement économique de la région et souhaite bénéficier de l'expertise de firmes locales. Une fédération de firmes se verront confier des mandats spécifiques en appui au Bureau de projet Contact Citoyen.

Il est prévu de lancer le portail en version bêta au cours de l'automne 2021. La planification budgétaire des mandats s'étend sur 3 ans.

Voici un tableau sommaire des mandats identifiés et des estimations budgétaires.

Mandats	Provenance Fournisseur	Estimation Totale	Subvention	Service responsable	Lancement mandat	Échéancier
Mandat 1 - Accompagnement stratégique	Estrie	75 000 $	0 $	TI-COM	Juin 2021	Maquettes 2021-07-31 Fin prévue 2023
Mandat 2 - Consultation citoyenne	Sherbrooke	25 000 $	25 000 $	COM	Juin 2021	Septembre 2021 Hiver 2022
Mandat 3 - Direction artistique	Sherbrooke	35 000 $	35 000 $	COM	Juin 2021	Septembre 2021 Décembre 2021
Mandat 4 - Habillage graphique et intégration des maquettes (maquettes graphiques) (*frontend*)	Sherbrooke	35 000 $	35 000 $	TI-COM	Août 2021	Novembre 2021 Décembre 2021
Mandat 5 - Développement du portail citoyen (*backend*)	Sherbrooke	100 000 $	100 000$	TI	Août 2021	Novembre 2021 Février 2022
Mandat 6 - Campagne d'adhésion, volet campagne médias	Sherbrooke	25 000 $	25 000 $	COM	Octobre 2021	Décembre 2021 Février 2022
Mandat 7 - Campagne d'adhésion, volet vidéo	Sherbrooke	25 000 $	25 000 $	COM	Novembre 2021	Décembre 2021 Février 2022
Mandat 8 - Documentation technique	Sherbrooke	25 000 $	25 000 $	COM	Août 2021	Décembre 2021
Mandat 9 - Outils de communication numérique	Sherbrooke	25 000 $	25 000 $	COM	Octobre 2021	Décembre 2021 Février 2022
Mandat expertise technologique - Mise en place architecture Azure pour portail Citoyen	Sherbrooke	25 000 $	25 000 $	TI	Juillet 2021	Août 2021 Octobre 2021
Mandat expertise technologique - Mise en place Identifiant unique Azure AD B2C	Sherbrooke	25 000 $	25 000 $	TI	Juillet 2021	Septembre 2021 Octobre 2021
Mandat expertise technologique - Analyse d'architecture de solutions	Sherbrooke	15 000 $	15 000 $	TI	Juillet 2021	Août 2021 Décembre 2021
Mandat expertise technologique - Guichet de paiements -Élaboration de la cible	Montréal - possède un	25 000 $	25 000 $	Fin	Avril 2021	Juin 2021

	bureau à Sherbrooke					
Total		460 000 $	385 000 $			

2 Introduction

2.1 Orientation

La Ville de Sherbrooke a lancé l'initiative Contact Citoyen, qui vise à bonifier l'expérience client vécue par la population sherbrookoise ainsi que les visiteurs auprès de la Ville. L'un des principaux volets de ce projet consiste en la mise en place d'un identifiant donnant accès à un portail citoyen où seront centralisés les transactions, les outils de participation citoyenne ainsi que des renseignements géolocalisés et personnalisés en fonction des intérêts de l'utilisateur. Le portail sera lancé en version bêta d'ici la fin 2021.

2.2 Contexte actuel

La Ville de Sherbrooke se compose d'une population d'un peu plus de 170 000 habitants. Le site sherbrooke.ca est à la disposition de ceux-ci pour de nombreux renseignements. Ce site Web a d'ailleurs fait l'objet d'une refonte complète en mars 2020.

2.3 Outils et systèmes déjà disponibles en ligne

Certains systèmes spécialisés utilisés par les services de la Ville offrent déjà des fonctionnalités accessibles en ligne. Chacun requiert son propre identifiant et les processus de création de compte et de validation de l'identité ne sont pas uniformes. Voici la liste des systèmes principaux :

- Ludik, logiciel de gestion des loisirs de PG Solutions
- Portfolio, système intégré de gestion de bibliothèque de BiblioMondo
- TFP, logiciel de taxation
- Mon compte Hydro, portail lié au système de facturation intégré d'Hydro-Sherbrooke
- B-CITI Sherbrooke, plateforme de paiement du stationnement
- Constats d'infraction, plateforme permettant les paiements en ligne de constats d'infraction
- GOcité, système d'information géographique développé par la Ville (plateforme ESRI)
- Formulaires de plaintes et requêtes en ligne, liés au système de plaintes et requêtes 5858+ développé par la Ville.

D'autres outils ont été rendus disponibles sur sherbrooke.ca pour combler des besoins spécifiques, tels que :

- Microsoft Bookings, prise de rendez-vous en ligne;
- Fliip, réservation de temps de plateaux en utilisation libre.

Enfin, certains partenaires de la Ville possèdent également des outils en ligne d'intérêt pour le présent projet, tels que :

- Regroupement du Parc du Mont-Bellevue, dossier client et achat de billets en ligne
- Organismes à but non lucratif offrant des activités de loisirs et de camps de jour aux résidents sherbrookois

- Société de transport de Sherbrooke.

3 Solution recherchée

3.1 Mandat global

Pour mettre en œuvre ce nouveau portail, véritable innovation de la relation citoyenne, la Ville demeure fidèle à son engagement envers le développement économique de la région et souhaite bénéficier de l'expertise de firmes locales. Une fédération de firmes se verront confier des mandats spécifiques en appui au Bureau de projet Contact Citoyen.

Certains contrats seront offerts de gré à gré en fonction de l'expertise particulière de chaque firme.

3.2 Orientations générales

- Un coordonnateur externe, spécialiste de l'expérience client, a le mandat de chapeauter et de coordonner les travaux de la fédération de firmes constituée dans le cadre du présent projet (voir Mandat 1 – Accompagnement stratégique).
- Les normes d'accessibilité doivent être respectées.
- La Ville prône l'utilisation de la forme épicène pour la rédaction.
- Le portail Citoyen doit être capable de supporter sans écueil 250 000 utilisateurs simultanément.

3.3 Orientations technologiques

- Développement :
    - Côté client : plateforme Angular
    - Côté serveur : orientation basée sur des micro-services, langage de programmation .NET 5.0 (C#)
- Hébergement Microsoft Azure
- Base de données Microsoft SQL Server
- Gestion des identités et des accès par Azure Active Directory B2C
- Utilisation des outils Microsoft lorsqu'ils sont disponibles, tels que Bookings pour la prise de rendez-vous
- Interfaces de programmation d'applications (API) avec les systèmes métier.

3.4 Échéancier

- Les premiers mandats seront lancés en juin 2021.
- Une version bêta du portail doit être rendue disponible au plus tard en décembre 2021.
- La campagne de communications sera lancée à la fin de 2021 ou au début de 2022.
- Le lancement officiel est prévu à l'hiver 2022.

4 Description des mandats spécifiques

4.1 Mandat 1 – Accompagnement stratégique

Accompagnement stratégique en tant que spécialiste de l'expérience client.

Ce mandat peut inclure, mais sans s'y limiter, une ou plusieurs des activités suivantes :

- En soutien au bureau de projets :
  - Coordonner les travaux de la coalition de firmes;
  - Participer ou animer des ateliers pouvant réunir des représentants des firmes et des représentants de la Ville;
  - Offrir des conseils portant sur la portée des livrables, la planification des activités, les expertises recherchées.
- Participer au design de l'expérience transactionnelle dans une perspective citoyenne, tant pour les transactions monétaires que non-monétaires;
- Concevoir les maquettes non fonctionnelles (sans égard au contenu) et l'environnement utilisateur UX/UI;
- Conseiller le bureau de projet dans l'intégration des nouveaux requis identifiés en cours de projet.

4.1.1 Détails du volet Conception d'expérience client – Design de l'expérience transactionnelle

Design de l'expérience acheteur (transactionnel) dans une perspective citoyenne :

1. Modèle de transaction non-monétaire
2. Modèle de transaction monétaire

Le livrable devra être remis à la firme partenaire chargé du développement du volet transactionnel.

La Ville fournira une liste des types de transactions visés pour chaque phase de livraison du portail.

4.1.2 Détails du volet Conception d'expérience client – Création des maquettes non fonctionnelles

Le contenu suggéré des maquettes a été défini dans le cadre d'ateliers de réflexion tenus par et avec les ressources de la Ville. Le résultat de cet exercice est présenté à l'Annexe A – Contenu suggéré des maquettes.

4.2 Mandat 2 – Consultation citoyenne

Les services demandés peuvent inclure, mais sans s'y limiter, une ou plusieurs des activités suivantes :

- Recommandations quant aux approches de consultation citoyenne à utiliser pour un projet de mise en place d'un portail citoyen : sondages d'humeur, entrevues de groupes, médias sociaux, etc.
- Réalisation d'un inventaire des besoins citoyens en fonction du bénéfice perçu/attendu ;
- Service-conseil pour la priorisation des besoins par phase de développement du portail ;
- Service-conseil quant à la rétroaction à obtenir à différents endroits dans la plateforme ;
- Encadrement et soutien de la Ville, entre autres pour le développement de la banque citoyenne déjà établie et pour les actions à prendre sur le site web actuel (bandeau, message *popup*, etc.) ;
- Création et consultation d'un groupe témoin selon les différents publics-cibles établis en collaboration avec la Ville.

Ces services seront exécutés à la demande.

4.3 Mandat 3 – Direction artistique

Création de l'identité graphique et de la signature (le cas échéant) pour le nouveau portail citoyen.

Le livrable principal doit prendre la forme d'un cahier de normes graphiques qui inclut, sans s'y limiter :

- Le nom du portail citoyen et sa signature;
- Le logo;
- La typographie choisie;
- L'imagerie (icônes, images, filtres, etc.);
- Le guide d'utilisation des images;
- Le *tone and manner*;
- L'identité de marque.

La firme est invitée à suggérer à la Ville tout élément pertinent pour bonifier la direction artistique du projet.

La firme peut s'inspirer librement des outils Web existants de la Ville de Sherbrooke ou, au contraire, proposer une toute nouvelle identité graphique à son choix.

4.4 Mandat 4 – Habillage graphique et intégration des maquettes (maquettes graphiques) (*frontend*)

À partir de l'orientation de la firme en charge de la direction artistique, contenue dans le cahier de normes graphiques, deux livrables sont attendus pour ce mandat :

- Design graphique des *wireframes* (maquettes)
- Intégration des wireframes

Conformément à l'orientation technologique de la Ville, la plateforme Angular doit être utilisée pour l'intégration *frontend*.

4.5 Mandat 5 – Développement du portail citoyen (*backend*)

La firme ayant le mandat de développer le *backend* devra respecter les orientations technologiques énoncées par le Service des technologies de l'information, en particulier l'architecture en micro-services et l'utilisation de .NET 5.0 (C#). Les principales inclusions de ce mandat sont :

1. Développement du portail Contact Citoyen;
2. Développement du volet transactionnel selon le design reçu;
3. Intégration avec autres systèmes :
    1. Systèmes développés par la Ville, tels que : système de plaintes et requêtes 5858+, géomatique/gestion des infrastructures municipales GOcité
    2. Systèmes spécialisés utilisés par la Ville : logiciel de loisirs, de taxation, etc.

3. Autres systèmes : systèmes de prise de rendez-vous et de réservation de temps de plateaux, plateforme de paiement, etc.
4. Développement du panneau de contrôle et d'administration pour les utilisateurs Ville, comme l'équipe des communications, l'équipe des centres d'appels, etc.

4.6 Mandat 6 – Campagne d'adhésion, volet campagne médias

Gestion de la campagne média (traditionnelle et numérique), en respectant les orientations de la firme en charge de la direction artistique.

L'objectif de la campagne est de faire connaître le portail citoyen à la population sherbrookoise, et surtout, la convaincre d'y adhérer (faire connaître le *what's in it for me*?).

Les coûts du placement médias sont exclus du mandat.

4.7 Mandat 7 – Campagne d'adhésion, volet vidéo

Ce mandat vise spécifiquement à fournir les vidéos permettant d'alimenter les canaux de diffusion et les initiatives proposées au mandat 6, par exemple :

- YouTube Pre-Roll
- Capsules cinéma
- Vidéo banner
- Instagram (story)
- Autres

La firme responsable de ce mandat devra respecter les orientations de la firme en charge de la direction artistique (cahier des normes graphiques).

4.8 Mandat 8 – Documentation technique

Campagne d'accompagnement pour le citoyen utilisateur du portail (post-lancement), en étroite collaboration avec le Service des communications de la Ville de Sherbrooke.

Les services demandés peuvent inclure, mais sans s'y limiter, une ou plusieurs des activités suivantes :

- Création de contenus et de capsules pour favoriser l'autonomie de l'utilisateur : (ex. : capsules vidéo *screencast* de tous genres (présentations, actions à poser, etc.), toute autre idée est la bienvenue).
- Documentation du projet : à court terme, en cours de projet, quelques temps avant le lancement, pendant la période de pérennisation et d'évolution de la plateforme

Les normes d'accessibilité ainsi que la rédaction épicène doivent être respectées.

La firme responsable de ce mandat pourrait aussi être appelée à collaborer avec :

- le Service des communications dans la réalisation d'éléments de la campagne interne de changements des processus et méthodes de travail;

- le Service des technologies de l'information pour la mise en place d'un portail d'aide pour les utilisateurs (*help desk*) et d'un outil de recherche pour les rubriques d'aide.

4.9 Mandat 9 – Outils de communication numérique

Ce mandat vise à assurer la cohérence de tous les messages transmis aux citoyens, peu importe le média, en respectant le cahier des normes graphiques produit par la firme en charge de la direction artistique. Il consiste, entre autres, à :

- Développer des gabarits des outils de communication (courriel, info-lettre, bannière);
- Concevoir la *landing page*.

Sont exclus de ce mandat :

- Contenu des communications
- Communications internes
- Portail citoyen

5 Mandats visant à développer l'expertise technologique

5.1 Expertise Microsoft Azure

La mise en place du portail Citoyen est le premier grand projet qui bénéficiera de l'utilisation de la plateforme Microsoft Azure, conformément aux nouvelles orientations du Service des technologies de l'information.

Dans le but de développer l'expertise de l'équipe interne, le bureau de projet Contact Citoyen a défini deux mandats d'accompagnement qui permettront non seulement d'obtenir des livrables concrets pour le portail Citoyen, mais aussi d'établir les bases pour le développement des prochains projets Azure.

- Mandat – Mise en place de l'architecture Azure pour le portail Citoyen
- Mandat – Mise en place de l'identifiant unique Azure AD B2C

5.2 Expertise en architecture de solutions

Afin de soutenir la toute nouvelle équipe de développement du Service des technologies de l'information et de créer une expertise en architecture de solution, un mandat d'accompagnement en analyse d'architecture de solutions est également proposé.

Il est également possible que ce mandat soit combiné au mandat 4 (développement *frontend*) ou au mandat 5 (développement *backend*) en fonction de l'expertise des fournisseurs retenus pour chacun de ces mandats.

5.3 Expertise en solution de paiement électronique

Afin de soutenir le service des finances et le bureau de projet, un mandat d'analyse visant à permettre de visualiser l'architecture cible d'un guichet unique de paiement, les acteurs principaux et les rôles et

responsabilités des parties prenantes est également proposé. Avec l'architecture cible établie, la ville sera en mesure de préparer les appels d'offres en prenant en considération les nouveaux requis pour atteindre son objectif de guichet unique de paiements.

6 Mandats internes

6.1 Technologie de l'information

Bien que le bureau de projet Contact Citoyen fasse largement appel à l'expertise des firmes locales, il est judicieux de conserver certains mandats à l'interne. À titre d'exemple, les mandats suivants sont assumés par le Service des technologies de l'information :

- Mise en place de la base de données Citoyen
- Définition de l'architecture de solution
- Développement de micro-services et interfaces avec les systèmes métiers.

7 Annexe A – Contenu suggéré des maquettes

La présente annexe présente un aperçu à haut niveau du contenu suggéré des maquettes. Les requis textuels détaillés qui seront inclus dans la description finale du mandat seront mis à jour dans le document CC_Maquettes.

1. Suggestion d'intégration en page d'accueil du site actuel sherbrooke.ca
2. Création de la page d'accueil de l'environnement citoyen comportant le portefeuille des différentes prestations et services offerts;
    - Intégration d'un bandeau d'alerte (ex. : Mesures d'urgence, Avis d'ébullition, Rappels de paiement, etc.) relié à une proposition d'inscription aux différents types de notification.
3. Proposition d'une page « Requêtes » avec des exemples d'avancement (ex. : Requête reçue, en traitement, Problème avec votre requête/Délai à prévoir, Requête complétée, Sondage d'appréciation (rétroaction), etc.)
4. Proposition d'une page « Mes sports, mes loisirs et ma culture » (ex. : Bibliothèques, Services aquatiques, Patinoires, Mes réservations (plateaux et temps de glace), Achat de billets, Inscriptions aux activités de loisirs, etc.)
    - Ajouter un bloc, au besoin, pour les « Autres liens utiles/Liens utiles rapides »
5. Suggestion d'une maquette pour une page « Ma propriété/Mes demeures »
    - Profil de l'utilisateur (adresse, évaluation, taxes foncières, son élu(e) avec ses coordonnées (tel., courriel, réseaux sociaux, etc.), un bouton de requête (menant au système et non à l'élu(e)
    - Calendrier des collectes
    - Avis quotidien de stationnement hivernal (permis ou non)
    - Liens rapides vers les types de requêtes selon le profil et le temps de l'année (ex. : permis de construction pour les propriétaires et non les locataires, etc.)
    - Garder en tête qu'un utilisateur unique peut détenir plus d'une propriété (principale et secondaire)
6. Proposition d'un espace de participation citoyenne publique
    - Types de consultations citoyennes tenues ou à venir par sujet
    - Sondages en ligne disponibles
    - Intégration du bloc coordonnées de l'élu(e) en question

Notes générales :

- La navigation (ergonomie Web) à haut niveau intégrée dans les maquettes.
- Garder en tête la personnalisation : salutations, géolocalisation (requêtes et adresse), dynamisation des contenus, etc.
- Intégration de cartes (géomatiques) en fonction des sujets.
- Respect des normes d'accessibilité.
- Les différents publics-cibles du Contact citoyen seront déterminés sous peu, mais nous visons à terme différents types d'utilisateurs : propriétaires, locataires, touristes, travailleurs non-résidents, etc.

- Un utilisateur-citoyen peut être en lien avec d'autres utilisateurs (conjoint, parent/enfant, etc.) et partager certaines informations avec eux selon des règles d'affaires configurables. Par exemple, le parent peut consulter l'horaire des loisirs et les livres empruntés par ses enfants, mais non l'inverse.

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2021-1054**
Nº dossier :
Service : **Planification et gestion du territoire**
Division :
Gestionnaire responsable : **Jérémy Dépault** *Dossier préparé par :* **Jérémy Dépault**
Titre : **Conseiller - Projets spéciaux**

OBJET *:* **Projet pilote pour l'aménagement de rues conviviales**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Historique de la démarche :

Novembre 2018 : Présentation citoyenne d'un projet de rues partagées au conseil d'arrondissement des Nations;
Juin 2019 : Rencontre d'échanges entre les citoyens, les intervenants politiques et municipaux;
Octobre 2019 : Mandat du conseil municipal pour la réalisation d'une étude sur la localisation des rues partagées;
Février 2020 : Lancement de la démarche de recherche avec l'Université Laval;
Décembre 2020 : Dépôt du rapport « Évaluation du potentiel des rues de la Ville de Sherbrooke à être transformées en rues partagées ».

Gestes posés par la Ville :

– Réalisation d'une étude, en partenariat avec l'Université Laval, portant sur l'évaluation du potentiel d'aménagement de rues partagées sur le réseau routier sherbrookois selon les critères suivants :

  · la visibilité;
  · la connectivité;
  · la proximité aux bâtiments et espaces publics;
  · la proximité du transport en commun;
  · la proximité du réseau cyclable;
  · l'indice canopée;
  · la densité de logement;
  · l'indice de défavorisation;
  · l'engagement citoyen.

Concepts légaux :

– Le concept de rue partagée est inscrit au « Code de la sécurité routière », mais ne régit que le partage de la chaussée entre les différents modes de transport dans un contexte de déplacement;
– Le concept de zone de jeu libre est inscrit au « Code de la sécurité routière » et permet une utilisation de la rue dans un contexte d'activités libres;
– Par conséquent, et afin d'éviter toute confusion légale, la démarche portera sur l'aménagement de rues conviviales plutôt que l'aménagement de rues partagées, soit un terme plus inclusif.

ANALYSE ET SOLUTIONS

Afin de bien mesurer les tenants et aboutissants découlant de la réalisation d'un projet de rue conviviale, il est proposé de réaliser un projet pilote dans le secteur du parc de l'Ancienne-Caserne à l'été 2021, selon les termes suivants :

– Le projet se déroulera sur la rue de London, plus précisément sur le tronçon situé entre le boulevard de Portland et la rue Stanley;
– Le projet se déroulera du mardi 6 juillet au dimanche 3 octobre 2021;
– La zone sera munie à ses deux extrémités d'un affichage indiquant la tenue du projet pilote, la limite de vitesse en vigueur et les règles de conduite devant être respectées;
– La limite de vitesse sur le tronçon sera réduite à 20 km/h.

L'occupation de la rue par du mobilier mobile sera permise, aux conditions suivantes :

– Que le mobilier puisse être installé et retiré facilement et rapidement;
– Qu'un corridor de 6 m de large sur le tronçon demeure accessible aux véhicules d'urgence en tout temps;
– Que le mobilier soit retiré de la rue entre 21 h et 7 h le lendemain;
– Qu'aucun mobilier ne soit installé sur la rue avant 17 h les jours de collecte des matières résiduelles.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Advenant la tenue d'un projet pilote, les actions suivantes sont prévues :

Été 2021

– Prise de contact avec les citoyens ayant amorcé le projet;
– Rencontre virtuelle pour expliquer le projet et le cadre dans lequel il se déroulera;
– Suivi auprès de la communauté par un représentant de l'arrondissement et du Service de la planification et de la gestion du territoire (SPGT) tout au long de la tenue du projet pilote.

Automne 2021

– Rédaction d'un rapport synthèse sur le projet pilote;
– Présentation du rapport et des recommandations au comité de sécurité publique (CSP);
– Selon la recommandation du CSP, une démarche pourra être proposée afin de permettre et d'encadrer la réalisation de projets de rues conviviales sur les tronçons de rues propices, et ce, sur l'ensemble du territoire.

Hiver 2022

– Selon la recommandation du CSP, une consultation publique pour présenter la démarche encadrant les projets de rues conviviales pourra être organisée;
– Advenant la tenue d'une consultation publique, un retour est prévu au CSP pour faire le point sur les faits saillants de la consultation.

Printemps 2022

– Selon la recommandation du CSP, de nouveaux projets de rues conviviales pourraient être réalisés sur le territoire de la Ville pour l'été 2022.

RECOMMANDATION

Il est recommandé de mandater le Service des affaires juridiques pour modifier la réglementation municipale en conséquence.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
Montant total net requis pour l'année en cours : $
Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Résolution du CSP	PDF	Fichier joint
Présentation	PDF	Fichier joint
Rapport final	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Jérémy Dépault	Conseiller - Projets spéciaux	2021-06-01
Yvan Gatien pour Yves Tremblay	Chef de division - Planification et contrôle du territoire	2021-06-01
Daniel Picard pour Marie-France Delage	Directeur général	2021-06-02
Isabelle Blanchette	Adjointe administrative	2021-06-02

Line Chabot	Directrice et greffière	2021-06-02

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE
EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité de sécurité publique de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 11 mai 2021, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.S.P. 2021-0831-00

Démarche d'aménagement de rues partagées

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la réalisation d'un projet pilote de rue partagée dans le secteur du Parc de l'Ancienne Caserne pour la saison estivale 2021.

De rencontrer le comité de sécurité publique durant l'automne 2021 pour dresser les conclusions du projet pilote.

D'attendre les conclusions du projet pilote avant d'engager la réalisation d'autres projets de rues partagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Isabelle Blanchette, secrétaire du comité de sécurité publique de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Isabelle Blanchette

Projet pilote pour l’aménagement d’une rue conviviale

Démarche pour concilier accessibilité, convivialité et sécurité sur les rues locales de Sherbrooke

7 juin 2021

Ville de Sherbrooke

PLAN DE PRÉSENTATION

1. Historique de la démarche
2. Lexique des rues
3. Code de la sécurité routière
4. Exemples de rues et de démarches
5. Rapport sur le potentiel d’aménagement de rue partagée
6. Projet pilote

HISTORIQUE DE LA DÉMARCHE

- **Novembre 2018** : Présentation citoyenne d'un projet de rue partagée au conseil d'arrondissement des Nations
- **Juin 2019** : Rencontre d'échange entre les citoyens, les intervenants politiques et municipaux
- **Octobre 2019** : Mandat du conseil municipal pour la réalisation d'une étude sur la localisation des rues partagées
- **Février 2020** : Lancement de la démarche de recherche avec l'Université Laval
- **Décembre 2020** : Dépôt du rapport « *Évaluation du potentiel des rues de la Ville de Sherbrooke à être transformées en rues partagées* »

LEXIQUE

Rues partagées

L'aménagement d'une rue partagée modifie fondamentalement les comportements et les interactions des usagers. Les modes de déplacement ne sont plus séparés et les piétons sont prioritaires. Pour parvenir à ce changement, les rues partagées se distinguent des autres rues notamment par :

- l'absence de séparation physique entre les espaces de circulation des différents modes, à l'exception d'un corridor protégé pour assurer l'accessibilité universelle ;
- des aménagements destinés à souligner l'entrée de la rue et susciter le changement de comportement (p. ex. revêtement, signalisation, surélévation).

- Conception et mise en œuvre de rues apaisées, Vivre en ville, p.5

- Projet de réaménagement de la rue Gouin, Montréal

CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Rue partagée

(Cohabitation des modes de transport)

496.4. Nul ne peut conduire un véhicule routier sur une rue partagée à une vitesse excédant 20 km/h.

496.5. Un piéton peut circuler sur une rue partagée, à l'endroit de son choix. Il peut y circuler dans tous les sens et la traverser en tout lieu, à tout moment.

496.6. Le conducteur d'un véhicule routier ou le cycliste doit céder le passage à tout piéton qui circule sur une rue partagée.

Espace de jeu libre

(Cohabitation des activités)

500.2. (…) une municipalité peut permettre, par règlement, le jeu libre sur un chemin public dont la gestion lui incombe.

Le règlement doit prévoir:

1° la détermination des zones où le jeu libre est permis;

2° les restrictions à la circulation et les règles de prudence qui sont applicables, le cas échéant;

3° les interdictions relatives au jeu libre, le cas échéant;

4° toute autre condition liée à l'exercice de cette permission.

La municipalité doit indiquer, au moyen d'une signalisation appropriée, les zones où le jeu libre est permis en vertu du règlement.

RUE PARTAGÉE OU CONVIVIALE?

- Le concept de rue partagée est inscrit au « Code de la sécurité routière », mais ne régit que le partage de la chaussée entre les différents modes de transport dans un contexte de déplacement

- Le concept de zone de jeu libre est inscrit au « Code de la sécurité routière » et permet une utilisation de la rue dans un contexte d'activités libres

- Par conséquent, et afin d'éviter toute confusion légale, la démarche portera sur l'aménagement de rues conviviales plutôt que l'aménagement de rues partagées, soit un terme plus inclusif

EXEMPLES QUÉBÉCOIS

Cowansville
(conviviale, éphémère)

1. Admissibilité : 5 rues ont été identifiées à l'échelle de la ville
2. Approbation : 51 % des résidents doivent appuyer le projet
3. Aménagement : La Ville ajuste la signalisation en conséquence
4. Respect de l'engagement : les citoyens s'engagent à respecter les limites de vitesse

Trois-Rivières
(conviviale, éphémère)

1. Mise en candidature de la rue : critères d'éligibilité
2. Validation de l'acceptabilité par les 2/3 des résidents
3. Sélection des lieux retenus
4. Aménagement de la rue et ajustement de la signalisation

Montréal

(Partagée, permanente)

1. Appel à projets
2. Choix du site d'intervention
3. Sélection des projets
4. Annonce publique
5. Démarrage et concertation des parties prenantes
6. Études préparatoires
7. Consultations publiques
8. Inauguration publique
9. Projet transitoire 1re année (analyse terrain)
10. Projet transitoire 2e année
11. Concours de design
12. Plans et devis
13. Projet permanent

LES RUES CONVIVIALES

Municipalité de Cowansville

Municipalité de Sainte-Julie

ANALYSE DE POTENTIEL

Évaluation du potentiel des rues de la Ville de Sherbrooke à être transformées en rues partagées

Une approche par analyse multicritère

29 décembre 2020

Préparé par : Alexandre Cailhier
Avec la collaboration de : Francis Marleau Donais et Edlaine Correia Sinézio Martins (doctorants)
Sous la supervision des professeures : Irène Abi-Zeid (CERMID) et Roxane Lavoie (CRAD)

« L'objectif de ce projet visait à construire un outil d'aide à la décision spatial permettant d'évaluer le potentiel des rues de la ville de Sherbrooke à être transformées en rues partagées selon les objectifs, les valeurs et les préférences de la Ville »

LES CRITÈRES D'ANALYSE

Critères d'analyse

- **Sécurité**
  - Visibilité
  - Connectivité
- **Accessibilité**
  - Proximité bâtiments et espaces publics
  - Proximité transport en commun
  - Présence ou absence de réseau cyclable
- **Environnement**
  - Indice canopé
- **Social**
  - Densité de logements
  - Indice de défavorisation matérielle et sociale
  - Engagement citoyen

Pondération des critères

Figure 25 : Pondération des critères

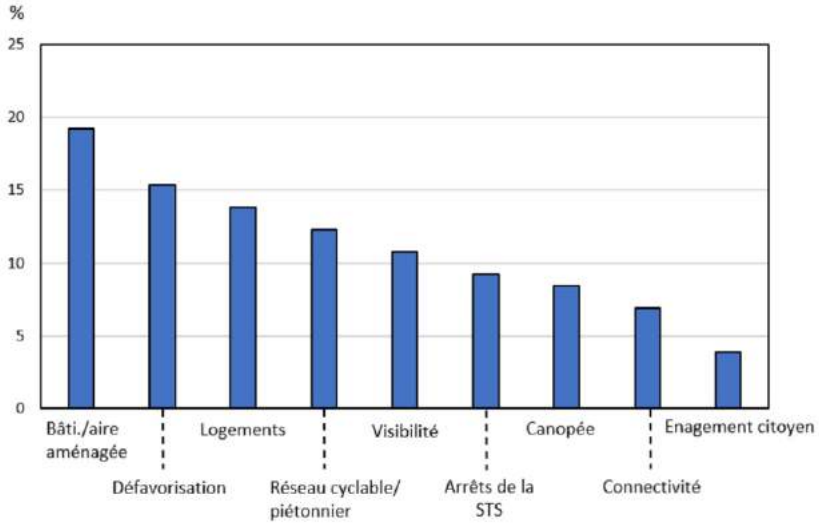

CARTOGRAPHIE DU TERRITOIRE

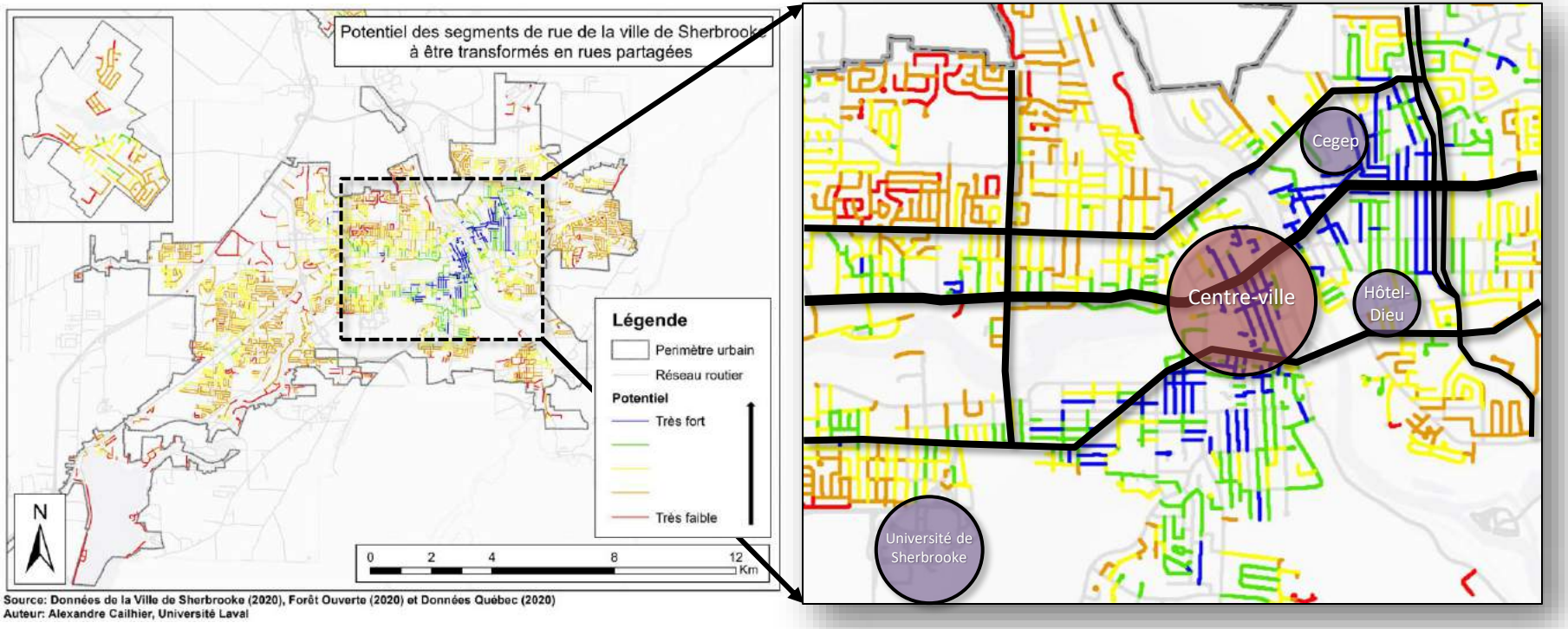

Source: Données de la Ville de Sherbrooke (2020), Forêt Ouverte (2020) et Données Québec (2020)
Auteur: Alexandre Cailhier, Université Laval

PROJET PILOTE

Objectifs:

- Tester le concept de rue conviviale à Sherbrooke
- Proposer une recommandation s’appuyant sur des faits et une expérience vécue
- Définir un cadre d’application adapté à la réalité et aux aspirations du milieu sherbrookois
- Mettre à profit la mobilisation citoyenne du secteur de l’Ancienne-Caserne dans la définition de ce cadre

PROJET PILOTE

UNE VIE DE QUARTIER EN RUES PARTAGÉES

Conseil d'arrondissement des Nations
Ville de Sherbrooke

Le 26 novembre 2018

Objet :
Des rues partagées pour un voisinage de proximité autour du parc de l'Ancienne-Caserne

La demande :
Que les rues ciblées deviennent une zone de rues partagées, comme le permet la nouvelle règlementation municipale.

- **Les rues Québec et London**
  (entre les rues King Ouest et Portland)
- **La rue Walton**
  (entre la rue Victoria et le bleu, Queen Victoria)
- **Les rues Stanley et Fulton.**

Initiative citoyenne pour le développement de la communauté

Une zone de rues partagées aux couleurs du quartier

Une rue partagée bien aménagée c'est...

Un lieu de vie

Un environnement plus sain

Bénéfique pour l'environnement

Sécuritaire

Actif

Plus qu'une signalisation

Une tendance incontournable

Une opportunité

Le secteur du parc de l'Ancienne-Caserne :

- Des enjeux de circulation de transit et de vitesse
- Un milieu mobilisé et proactif
- Un secteur propice à l'aménagement de rues partagées

PROJET PILOTE

Tronçon de la rue de London

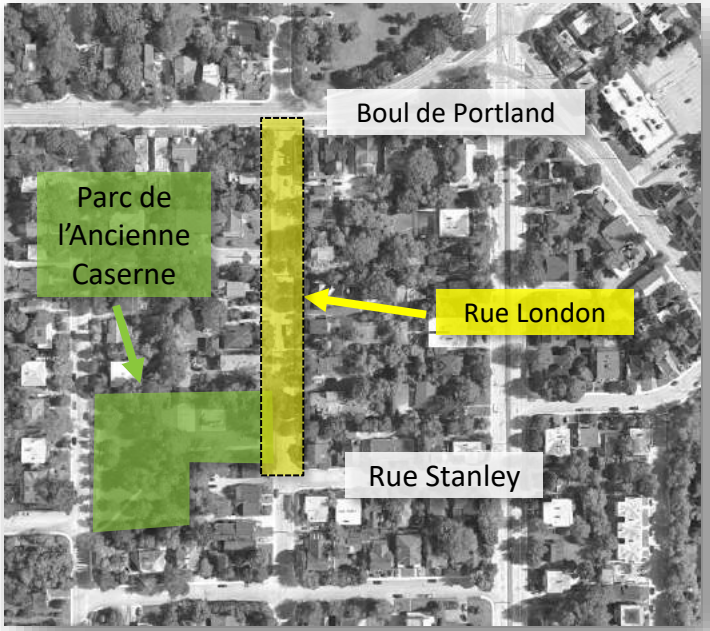

Particularités

- Peu achalandé
- Plusieurs voies de contournement
- Lien avec le parc de l'Ancienne-Caserne

PROJET PILOTE

Termes du projet pilote

- Le projet se déroulera sur la rue de London sur le tronçon précédemment identifié
- Le projet se déroulera du mardi 6 juillet au dimanche 3 octobre 2021
- La zone sera munie à ses deux extrémités d'un affichage identifiant la tenue du projet pilote, la limite de vitesse en vigueur et les règles de conduite devant être respectées
- La limite de vitesse sur le tronçon sera réduite à 20 km/h

Utilisation de mobilier mobile

- Que le mobilier puisse être installé et retiré facilement et rapidement
- Qu'un corridor de 6 m de large sur le tronçon demeure accessible aux véhicules d'urgence en tout temps
- Qu’aucun mobilier ne se trouve sur la rue entre 21 h et 7 h
- Qu'aucun mobilier ne se trouve sur la rue avant 17 h les jours de collecte de matières résiduelles

PROCHAINES ÉTAPES

Pour la réalisation du projet

- 7 juin : Présentation au comité plénier huis clos
- Mi-juin : Séance d'information citoyenne avec les citoyens du secteur de l'Ancienne-Caserne
- 21 juin : Avis de motion
- 5 juillet : Adoption du règlement
- 6 juillet : Début du projet pilote

Pendant le projet pilote

- Contact continu entre les citoyens, le SPGT et l'Arrondissement des Nations
- Collecte de l'information en vue de la rédaction d'un rapport synthèse

Après le projet pilote

Automne 2021

- Rédaction d'un rapport synthèse sur le projet pilote;
- Présentation du rapport et des recommandations au comité de sécurité publique (CSP);
- Selon la recommandation du CSP , une démarche pourra être proposée afin de permettre et d'encadrer la réalisation de projets de rues conviviales sur les tronçons de rues propices, et ce sur l'ensemble du territoire;

Hiver 2022

- Selon la recommandation du CSP, une consultation publique pour présenter la démarche encadrant les projets de rues conviviales pourra être organisée;
- Advenant la tenue d'une consultation publique, un retour est prévu au CSP pour faire le point sur les faits saillants de la consultation;

Printemps 2022

- Selon la recommandation du CSP, de nouveaux projets de rues partagées pourraient être réalisés sur le territoire de la Ville pour l'été 2022.

QUESTIONS? COMMENTAIRES?

ANNEXE

La gradation de la rue

La répartition de l'espace de la rue entre les usagers

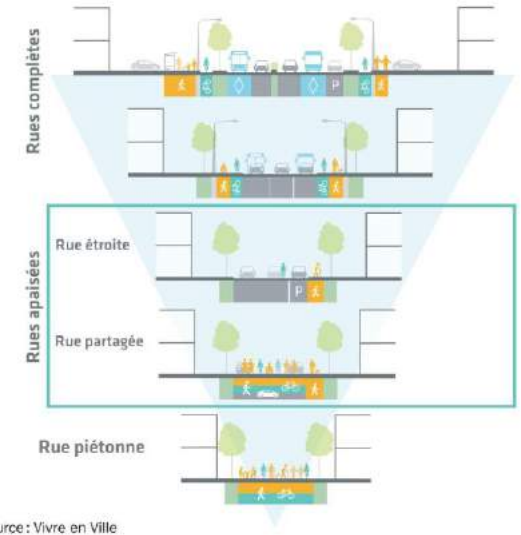

Source : Vivre en Ville

Les éléments d'une voie de circulation

L'ENVIRONNEMENT URBAIN DESSERVI

Comprendre la fonction de la rue à l'échelle d'un quartier, d'un arrondissement et de la municipalité.

- Le rôle du tronçon
- La densité du secteur
- Les activités périphériques
- L'intensité des déplacements

L'EMPRISE PUBLIQUE

Comprendre la configuration de la rue.

- La largeur de l'emprise
- L'occupation de l'emprise
  - Voies véhiculaires
  - Transport en commun
  - Espaces piétons
  - Pistes cyclables
  - Verdure
  - Stationnement
  - Les infrastructures urbaines

LES NORMES D'AMÉNAGEMENT

Comprendre et équilibrer les contraintes techniques liées à l'aménagement de la rue.

- Les normes de sécurité et de confort
  - Piéton et cyclistes
  - Automobilistes
  - Usager TC
- Les normes d'accessibilité des services
  - Dépôt et collecte des matières résiduelles
  - Accessibilité aux véhicules d'urgence / livraison / entretien
  - *Particularités en saison hivernale* : espace pour l'entassement de la neige, surlargeurs des stationnements, linéarité de la rue, collecte des matières résiduelles en période de déneigement;

LA PERCEPTION DES IRRITANTS

Équilibrer agréments et irritants de la rue.

- Fluidité de la circulation
- Le sentiment de sécurité
- L'accessibilité
  - Les infrastructures piétonnes
  - Les infrastructures cyclables
  - Les infrastructures de TC
  - Le stationnement
  - Les livraisons
- L'atteinte à la jouissance d'un milieu de vie
  - Pollution sonore / olfactive / visuelle
  - Îlots de chaleur

LE CONTRÔLE DES IRRITANTS

- Le contrôle de la circulation
  - Arrêt / céder le passage
  - Feu de circulation
  - Interdiction de virage
  - Sens unique
  - Rue fermée
  - Limite de vitesse
- Le contrôle de la sécurité
  - Limite de vitesse
  - Feu piéton et cycliste
- Le contrôle du stationnement
  - Les modes de contrôle
    - L'interdiction de stationnement
    - La limite de temps
    - Les vignettes
    - Le stationnement payant
  - Le coût du stationnement
  - Les plages horaires de contrôle

Évaluation du potentiel des rues de la Ville de Sherbrooke à être transformées en rues partagées

Une approche par analyse multicritère

29 décembre 2020

Préparé par : Alexandre Cailhier
Avec la collaboration de : Francis Marleau Donais et Edlaine Correia Sinézio Martins (doctorants)
Sous la supervision des professeures : Irène Abi-Zeid (CERMID) et Roxane Lavoie (CRAD)

Résumé

Afin de favoriser une intégration réfléchie du concept des rues partagées sur son territoire et faire suite aux demandes citoyennes lui ayant été adressées à cet égard, la ville de Sherbrooke a manifesté l'intérêt de se doter d'un outil d'aide à la décision pouvant l'appuyer dans ses choix stratégiques. C'est dans cette optique qu'un projet conjoint entre la Ville et une équipe de chercheurs de l'Université Laval a été mis sur pied. L'objectif de ce projet visait à construire un outil d'aide à la décision spatial permettant d'évaluer le potentiel des rues de la ville de Sherbrooke à être transformées en rues partagées selon les objectifs, les valeurs et les préférences de la Ville.

Pour y arriver, une approche multicritère basée sur la méthode MACBETH, laquelle permet, en collaboration avec les participants au processus de co-construction, de définir des critères, de bâtir leurs échelles cardinales d'attractivité et leurs pondérations (poids de passage) pour ensuite obtenir l'attractivité globale des diverses rues à l'étude, à savoir un score représentant leur potentiel pour être aménagées en rue partagées, a été utilisée. Cette approche a été couplée à l'utilisation du système d'information géographique (SIG) ArcGIS afin d'effectuer des analyses spatiales et de représenter cartographiquement les résultats de l'évaluation multicritère des segments de rue visés sur le territoire de la ville.

À terme, ce projet a permis d'identifier quels segments de rue seraient, à l'échelle de la ville et à l'échelle de chaque quartier, les plus propices à une transformation en rues partagées, supportant ainsi les professionnels dans une prise de décision plus éclairée quant à l'implantation future de ce type d'infrastructure sur leur territoire.

Table des matières

Acronymes 1
Présentation du rapport 2
1 Introduction 3
1.1 Mandat 3
1.2 Qu'est-ce qu'une rue partagée? 4
1.3 Pourquoi des rues partagées à Sherbrooke ? 4
1.4 Quelles rues aménager en rues partagées ? 5
2 L'aide multicritère à la décision 7
2.1 L'aide multicritère à la décision par la méthode MACBETH 8
3 Le processus de construction du modèle multicritère pour les rues partagées 10
3.1 Déroulement des rencontres 11
3.1.1 1ère rencontre (14 février 2020) 11
3.1.2 2ème rencontre (11 mars 2020) 11
3.1.3 3ème rencontre (29 mai 2020) 12
3.1.4 4ème rencontre (28 juillet 2020) 12
3.1.5 5ème rencontre (7 août 2020) 14
3.1.6 6ème rencontre (25 septembre 2020) 14
3.1.7 7ème rencontre (2 octobre 2020) 14
3.1.8 8ème rencontre (12 novembre 2020) 14
3.1.9 9ème rencontre (16 novembre 2020) 15
3.2 Construction des critères 17
3.2.1 Critère : Visibilité (Dimension sécurité) 19
3.2.2 Critère : Connectivité (Dimension sécurité) 22
3.2.3 Critère : Proximité à des bâtiments publics et/ou une aire aménagée (Dimension accessibilité) 26
3.2.4 Critère : Proximité aux arrêts de transport en commun (Dimension accessibilité) 30
3.2.5 Critère : Réseau cyclable et réseau piétonnier (Dimension accessibilité) 32
3.2.6 Critère : Indice canopée (Dimension environnementale) 35
3.2.7 Critère : Densité de logements (Dimension sociale) 39
3.2.8 Critère : Indice de défavorisation matérielle et sociale (Dimension sociale) 42
3.2.9 Critère : Engagement citoyen (Dimension sociale) 45

3.3 Résumé des données fournies et utilisées pour les critères retenus 48
3.4 Pondération et agrégation des critères 49
4 Cartographie des résultats 51
4.1 Carte finale représentant le potentiel des segments de rue à être transformés en rues partagées à l'échelle de la ville 53
4.1.1 Communauté de Brompton (C-1) 54
4.1.2 Communauté de l'Aéroport (C-2) 55
4.1.3 Communauté de Julien-Ducharme (C-3) 56
4.1.4 Communauté du Pin-Solitaire (C-4) 57
4.1.5 Communauté de Saint-Michel (C-5) 58
4.1.6 Communauté des Jardins-Fleuris (C-6) 59
4.1.7 Communauté de Desranleau (C-7) 60
4.1.8 Communauté des Châteaux (C-8) 61
4.1.9 Communauté de Lavigerie (C-9) 62
4.1.10 Communauté de Saint-Jean-Baptiste (C-10) 63
4.1.11 Communauté de Lennoxville (C-11) 64
4.1.12 Communauté du Centre-Ville (C-12) 65
4.1.13 Communauté de l'Immaculée-Conception (C-13) 66
4.1.14 Communauté des Grands-Monts (C-14) 67
4.1.15 Communauté du Phare (C-15) 68
4.1.16 Communauté de Sainte-Jeanne-D'Arc (C-16) 69
4.1.17 Communauté de l'Université (C-17) 70
4.1.18 Communauté de Sainte-Catherine (C-18) 71
4.1.19 Communauté du Petit-Lac-Magog (C-19) 72
4.1.20 Communauté du Mi-Vallon (C-20) 73
4.1.21 Communauté de Boisjoli (C-21) 74
4.1.22 Communauté du Village-de-Rock-Forest (C-22) 75
4.1.23 Communauté de Deauville (C-23) 76
4.1.24 Communauté de Saint-Élie (C-24) 77
4.1.25 Communauté de Beckett (C-25) 78
4.1.26 Communauté d'Hélène-Bouillé (C-26) 79
4.1.27 Communauté de Saint-Alphonse (C-27) 80
4.1.28 Communauté du Vieux-Nord (C-28) 81

4.1.29 Communauté de Laurentie (C-29) ... 82
4.1.30 Communauté de Saint-Boniface (C-30) ... 83
4.1.31 Communauté de Chauveau (C-31) ... 84
4.1.32 Communauté d'André-Viger (C-32) ... 85
4.1.33 Communauté de Saint-Jean-de-Brébeuf (C-33) ... 86
4.2 Validation des résultats ... 87
5 Limites de l'étude ... 89
5.1 Recommandations ... 91
6 Conclusion ... 93
Bibliographie ... 95
Annexe 1 ... 100
Critère de la visibilité ... 101
Critère de la connectivité ... 102
Critère de la proximité à des bâtiments publics et/ou une aire aménagée ... 103
Critère de la proximité aux arrêts de la STS ... 104
Critère de la présence/absence de réseaux cyclables et/ou de réseaux piétonniers ... 105
Critère de l'indice canopée ... 106
Critère de la densité de logements ... 107
Critère de l'indice de défavorisation ... 108
Critère de l'engagement citoyen ... 109
Annexe 2 ... 110
Annexe 3 ... 115
Annexe 4 ... 118
Annexe 5 ... 121

Liste des figures

Figure 1 : Arbre décisionnel pour l'implantation de nouvelles rues partagées dans la ville de Sherbrooke 6
Figure 2 : Schéma des cinq étapes nécessaires à la réalisation d'un outil multicritère d'aide à la décision spatial via la méthode MACBETH 9
Figure 3 : Échelle d'attractivité pour le critère de la visibilité 20
Figure 4 : Attractivité pondérée des segments de rue selon leur niveau de visibilité 21
Figure 5 : Images représentant comment l'analyse du choix est calculée par la méthode syntaxe spatiale 23
Figure 6 : Échelle d'attractivité pour le critère de la connectivité 24
Figure 7 : Attractivité pondérée des segments de rue selon leur indice de connectivité 25
Figure 8 : Échelle d'attractivité pour le critère de la proximité à des bâtiments publics et/ou une aire aménagée 28
Figure 9 : Attractivité pondérée des segments de rue selon leur proximité à des bâtiments publics et/ou une aire aménagée 29
Figure 10 : Échelle d'attractivité pour le critère de la proximité aux arrêts de transport en commun de la STS 30
Figure 11 : Attractivité pondérée des segments de rue selon leur proximité aux arrêts de la STS 31
Figure 12 : Échelle d'attractivité pour le critère de la présence/ absence de réseaux piétonniers et/ou cyclables 33
Figure 13: Attractivité pondérée des segments de rue selon la présence et/ou l'absence de réseau cyclable et/ou de réseau piétonnier 34
Figure 14 : Image représentant la projection au sol de la partie exposée au soleil d'un arbre 35
Figure 15 : Image représentant la projection au sol de la partie exposée au soleil de plusieurs arbres 36
Figure 16 : Échelle d'attractivité pour le critère de l'indice canopée 37
Figure 17 : Attractivité pondérée des segments de rue selon leur indice canopée 38
Figure 18 : Échelle d'attractivité pour le critère sur la densité de logements 40
Figure 19 : Attractivité pondérée des segments de rue selon leur densité de logements 41
Figure 20 : Échelle de préférence pour le critère de l'indice de défavorisation 43
Figure 21 : Attractivité pondérée des segments de rue selon leur indice de défavorisation 44
Figure 22 : Échelle d'attractivité pour le critère de l'engagement citoyen 46
Figure 23 : Attractivité pondérée des segments de rue selon leur niveau d'engagement citoyen 47
Figure 24 : Mise en situation - comparaison entre deux options fictives 49
Figure 25 : Pondération des critères 50

Liste des tableaux

Tableau 1 : Professionnels, postes, services et rencontres auxquelles ont participé les professionnels 13
Tableau 2 : Liste des professionnels rencontrés, selon les critères définis et les dates des rencontres 16
Tableau 3 : Résumé des critères retenus par les professionnels de la ville, unités de mesure et repères..... 18
Tableau 4 : Définition du code de couleur des cartes d'attractivité pondérée présentées aux sections 3.2.1 à 3.2.9 18
Tableau 5 : Différentes performances possibles sur le critère de la proximité à des bâtiments publics et/ou une aire aménagée..... 27
Tableau 6 : Définition des différents échelons d'indice de défavorisation selon l'INSPQ..... 42
Tableau 7 : Résumé des données fournies et utilisées par l'équipe de l'Université Laval 48
Tableau 8 : Définition du code de couleur de la carte de résultats finaux à l'échelle de la ville .. 51
Tableau 9 : Définition du code de couleur des cartes de résultats finaux à l'échelle des communautés..... 52
Tableau 10 : Résumé des critères non-retenus et justification 119

Acronymes

AM : Analyse multicritère

AMCD : Aide multicritère à la décision

CERMID : Centre de recherche en modélisation, information et décision

CRAD : Centre de recherche en aménagement et développement

DJMA : Débit journalier moyen annuel

INSPQ : Institut national de santé publique du Québec

MACBETH: Measuring Attractiveness by a Categorical Based Evaluation Technique

MTQ : Ministère des Transports du Québec

PDTA : Plan directeur de transport actif

SIG : Système d'information géographique

STS : Société de transport de Sherbrooke

VTPI : Victoria Transport Policy Institute

Présentation du rapport

Le présent rapport décrit chaque étape du processus ayant mené à la construction de l'outil d'aide à la décision portant sur le rangement des segments de rue de la ville de Sherbrooke, et ce sur la base de leur potentiel à être converties en rues partagées.

L'introduction du rapport (chapitre 1) présente les assises du projet et la méthode de travail suivie pour le mener à terme. Ce chapitre traite notamment de l'état de la situation à l'origine du projet, du rôle de chaque participant et du concept des rues partagées.

Les chapitres suivants (chapitres 2 et 3) constituent le cœur du rapport. Ils décrivent chaque rencontre entre les professionnels de la ville et l'équipe de l'Université Laval, les critères retenus, les données utilisées et le processus de définition de l'échelle et de la pondération de chaque critère. Le contenu du modèle d'analyse multicritère et les opérations ayant mené à son élaboration y sont présentés en détail. L'intégration du modèle à un système d'information géographique a permis de créer l'outil final d'aide à la décision spatiale.

Cette partie du rapport est suivie d'un chapitre présentant les résultats de l'analyse sur le réseau routier de la ville ainsi que le processus de validation de ces résultats (chapitre 4). Tous les résultats, tant à l'échelle de la ville dans son ensemble qu'au niveau de chaque quartier, sont présentés sous forme cartographique. Les chapitres complétant le rapport sont ceux abordant les limites de la démarche, les recommandations formulées à l'intention de la Ville et la conclusion (chapitres 5 et 6).

Cinq annexes apportent des informations supplémentaires au rapport. La première présente des résultats cartographiques supplémentaires en lien avec l'analyse de chaque critère retenu dans le modèle d'analyse multicritère. La deuxième présente, sous forme d'un tableau comparatif et appuyé d'images, les principales caractéristiques associées aux rues partagées et aux rues conviviales afin de faciliter la distinction entre ces deux concepts. La troisième présente deux photographies prises suite à la première rencontre entre l'équipe de l'Université Laval et les professionnels de la ville de Sherbrooke. Ces photos illustrent les propos qui avait été tenus lors de la rencontre du 14 février 2020 quant aux éléments devant potentiellement être considérés pour l'aménagement de rues partagées en début de projet. La quatrième présente, sous forme de tableau, une liste des critères potentiels abordés lors du projet mais n'ayant pas été retenus par les professionnels après réflexion. Les raisons expliquant pourquoi ces critères n'ont pas été retenus sont présentées pour chacun des critères. Finalement, la cinquième présente, sous forme de diapositives et à titre de référence, une explication simplifiée et imagée de la méthode d'aide multicritère à la décision MACBETH.

À noter que ce rapport est accompagné de fichiers contenant des données géospatiales (voir dossier *CartesCrtieresEtDonnees* dans le dossier parent *ProjetRuesPartagees*) ayant permis d'effectuer les analyses et d'afficher les résultats présentés dans les pages ci-dessous. Un document complémentaire, nommé *Opérations réalisées dans ArcGIS pour l'analyse des critères de l'outil d'aide à la décision cartographique sur l'implantation de nouvelles rues partagées* accompagne également le présent rapport et détaille plus précisément chaque étape menée dans le logiciel ArcGIS afin d'effectuer les traitements de données nécessaires.

1 Introduction

La Ville de Sherbrooke cherche continuellement à améliorer ses pratiques de planification et à assurer une gestion proactive du développement de son territoire. Parmi ses priorités, la Ville désire entre autres consolider son périmètre urbain et limiter l'étalement urbain puisque celui-ci engendre des coûts non négligeables.

La Ville a également déployé des efforts considérables au cours des dernières années pour promouvoir une mobilité plus diversifiée et inclusive sur son territoire visant ainsi à créer une culture du partage de la rue. Souhaitant offrir des infrastructures de transport favorisant une meilleure appropriation des espaces routiers par les cyclistes et les piétons, elle s'est dotée de diverses politiques visant à favoriser la mobilité durable. L'adoption du *Plan de mobilité durable 2012-2021* en 2012 (Ville de Sherbrooke, 2012) et du *Plan directeur du transport actif* en 2016 (Ville de Sherbrooke, 2016) en sont des exemples.

En parallèle à ce mouvement de fond au sein de l'administration municipale, des citoyens expriment depuis 2018 le souhait d'aller plus loin dans ces démarches de réappropriation de l'espace public et du territoire. Ils demandent l'implantation de rues partagées dans certains quartiers résidentiels précis. Ces demandes arrivent au même moment que la mise à jour, en 2018, du Code de la sécurité routière par le gouvernement provincial pour permettre l'aménagement de rues partagées (Ministère des Transports du Québec, 2019).

Afin de répondre aux préoccupations citoyennes et à cette modification législative, la Ville a souhaité effectuer une réflexion avec ses professionnels quant à l'aménagement de rues partagées sur son territoire. Cette réflexion avait pour objectif de créer une vision et une démarche pour l'aménagement de rues partagées afin de déterminer les rues éligibles et celles à prioriser, favorisant ainsi des prises de décisions plus éclairées par la Ville et une meilleure compréhension de ces décisions par les citoyens.

1.1 Mandat

Tel que décrit dans la lettre d'entente entre la Ville de Sherbrooke et l'Université Laval (signée en janvier 2020), ainsi que dans la demande de subvention présentée par Roxane Lavoie[1] Irène Abi-Zeid[2] et financée par le Conseil de recherche en Science humaines – Subvention d'engagement partenarial, un projet sur le développement d'une méthode permettant de prioriser les rues de la ville selon leur potentiel à devenir des rues partagées**,** a été défini. Trois objectifs ont été identifiés dans le cadre de ce projet :

1. Développer un modèle d'aide multicritère à la décision (AMCD) afin d'évaluer et de prioriser les rues à aménager en rues partagées;
2. Évaluer et prioriser les rues identifiées sur le territoire de la ville de Sherbrooke;
3. Présenter les résultats sous forme de cartes, par critère, et globalement dans un système d'information géographique (ArcGIS) et finalement produire un rapport.

Dans le cadre de ce mandat, l'équipe de l'Université Laval a eu pour principale tâche d'animer et d'encadrer, tout au long du projet, les rencontres avec les professionnels de la ville pour assurer l'acquisition des informations nécessaires à la construction de l'outil d'aide à la décision attendu. L'équipe s'est également chargée du traitement des données, de la production des résultats et de la rédaction du

[1] Professeure ajointe, Centre de recherche en aménagement et développement, Université Laval
[2] Professeure titulaire, Département opérations et systèmes de décision, Université Laval

présent rapport. Les professionnels de la ville de Sherbrooke ont quant à eux eu pour rôle de fournir les indications nécessaires à la construction du modèle d'aide multicritère à la décision tout au long du processus en fonction de leurs objectifs liés à l'aménagement de rues partagées, en plus de fournir leurs expertises sur divers sujets et de fournir les données nécessaires aux analyses à réaliser sur le réseau routier.

1.2 Qu'est-ce qu'une rue partagée?

Les rues partagées ont généralement pour objectif de réduire la dominance des véhicules motorisés sur certains segments de rue, renversant ainsi les priorités d'usage en donnant la priorité aux piétons et aux cyclistes. Ceux-ci sont encouragés non seulement à s'y déplacer, mais également à y rester et à y consommer l'espace en tant que lieu public dans lequel ils peuvent effectuer différentes activités (Jiang et al., 2018). Dans les faits, bien que les rues composent plus de 80% des espaces publics dans une ville, elles sont principalement dédiées à la circulation automobile (NACTO, 2013). Toutefois, au sein d'une rue partagée, l'espace routier en tant que lieu de plaisance, de rencontre et de socialisation est mis de l'avant en complémentarité aux fonctions de mobilité et d'accessibilité, lesquelles sont par ailleurs maintenues (Karndacharuk, Wilson et Dunn, 2013b). Bien qu'il n'existe pas de définition universelle des rues partagées puisque leur forme dépend de leur contexte d'implantation (Kaparias et al., 2013), ces rues présentent tout de même plusieurs caractéristiques couramment observées (Al-Mashaykhi et Hammam, 2020). Parmi celles-ci, il y a notamment la réduction (ou l'absence) de ségrégation physique entre les modes de transport, une limite de vitesse réduite, une signalisation moins abondante et la présence de mobiliers urbains et paysagers.

L'implantation de rues partagées aux bons endroits présente plusieurs avantages, tels que l'augmentation de la sécurité des usagers de la route, la revitalisation des espaces urbains et l'augmentation de la qualité de vie des citoyens (Table québécoise sur la sécurité routière, 2013). C'est notamment pour cette raison que ce type de rues se retrouve aujourd'hui dans plusieurs pays, bien que celles-ci puissent être connues sous différentes appellations et présenter quelques variations (Karndacharuk, Wilson et Dunn, 2014). Les *Spielstraßen* en Allemagne (Kelemen, 2015), les *home zone* au Royaume-Uni (Biddulph, 2010), les zones de rencontre en France et en Belgique (Desprez, Rennesson et Vignon, 2010), ainsi que les *Woonerf* au Danemark (Ben-Joseph, 1995) en sont des exemples.

D'autre part, il est important de ne pas confondre les rues partagées avec les rues conviviales, connues en anglais sous le terme de « complete streets ». En effet, bien que les rues partagées et les rues conviviales visent toutes deux un meilleur partage de la route, ces concepts restent bien distincts. L'Annexe 2 expose sommairement cette distinction. Le présent rapport traite uniquement des rues partagées, puisque ce sont celles-ci qui ont fait l'objet de demandes citoyennes auprès de la Ville.

1.3 Pourquoi des rues partagées à Sherbrooke ?

De nombreuses raisons incitent la Ville de Sherbrooke à aménager des rues partagées. La Ville vise notamment à améliorer la sécurité des usagers de la route en créant des îlots de tranquillité, à améliorer la qualité de vie des citoyens, à diminuer les gaz à effet de serre en favorisant des déplacements actifs, à accentuer le verdissement de ses espaces publics et à renforcer les liens sociaux dans la communauté.

Certains doutes ont néanmoins été exprimés par les professionnels de la ville face à l'implantation de ce concept sur le territoire. La nature temporaire ou permanente des installations, l'entretien de ce type de

rue et la charge de travail supplémentaire qu'elles pourraient impliquer pour certains professionnels ont notamment soulevé des réserves. Il convenait, dans le cadre du projet, de ne pas mettre de côté ces doutes afin d'assurer l'adhésion de tous les participants à la démarche d'implantation des rues partagées à Sherbrooke. C'est pourquoi l'analyse présentée dans ce rapport a été réalisée à partir d'informations communiquées par des professionnels ayant différentes expertises et provenant de divers départements de la ville. Cette approche basée sur la multidisciplinarité a permis à des professionnels de différents domaines de partager leurs observations et leurs idées, de communiquer leurs interrogations et de calibrer certains éléments lorsque nécessaire quant à la priorisation des rues à réaménager en rues partagées.

1.4 Quelles rues aménager en rues partagées ?

Les professionnels de la ville de Sherbrooke utilisent actuellement plusieurs outils pour faciliter les processus décisionnels concernant, entre autres, l'état des chaussées, l'état des infrastructures souterraines et les infrastructures de transport actif. Ils utilisent ces outils pour orienter leurs réflexions quant aux diverses interventions à réaliser sur le territoire. Le Plan de transport actif (PDTA) et le système de priorisation par pointage des nouveaux réseaux piétonniers en sont des exemples.

Bien que ces situations soient de moins en moins fréquentes, ces différents outils ne sont pas toujours parfaitement coordonnés, ce qui peut complexifier les prises de décision devant tenir compte des préoccupations et des réalités de chaque département. Ainsi, le développement d'un langage commun entre les différents services de la ville demeure un enjeu, et ce, malgré les efforts déjà déployés par la Ville pour améliorer la communication et le travail interdépartemental lors de projets touchant différents champs d'expertise. Par son caractère multidisciplinaire et la démarche collaborative proposée, l'outil d'aide à la décision développé dans le cadre du présent projet visait notamment à répondre à cet enjeu. En effet, il avait pour objectif de mener une analyse du réseau routier en se basant sur la vision de différents professionnels issus de plusieurs départements de la ville (bien que la pandémie de Covid-19 ait modifié considérablement le déroulement du projet en cours de route, notamment en ce qui concerne le nombre de participants). L'établissement de ce langage commun s'est manifesté tant dans le choix consensuel des contraintes et des critères à considérer dans le modèle d'analyse par les différents représentants de la ville que dans le modèle multicritère construit pour évaluer le potentiel des rues à être aménagées en rues partagées.

Afin d'aider les professionnels à définir une vision commune sur la façon d'intégrer l'outil à la pratique, l'arbre décisionnel, présenté à la figure 1, a été proposé peu après le début du projet. Les cases vertes sont des ambiguïtés qui ont pu être précisées lors du processus de création de la figure. Cet arbre décisionnel s'avère particulièrement important, car il ne s'agit pas qu'un segment de rue possède un fort potentiel pour être automatiquement réaménagé en rues partagées. En effet, bien que le potentiel de chaque segment de rue constitue un élément important dans la décision de le convertir ou non en rue partagée, d'autres aspects influencent également la décision finale. L'arbre décisionnel modélisé et validé au cours de ce projet faciliterait ainsi, en complément de la cartographie du territoire présentant le potentiel de chaque segment de rue à être réaménagé en rue partagée, les prises de décisions selon les différents contextes possibles.

Figure 1 : Arbre décisionnel pour l'implantation de nouvelles rues partagées dans la ville de Sherbrooke

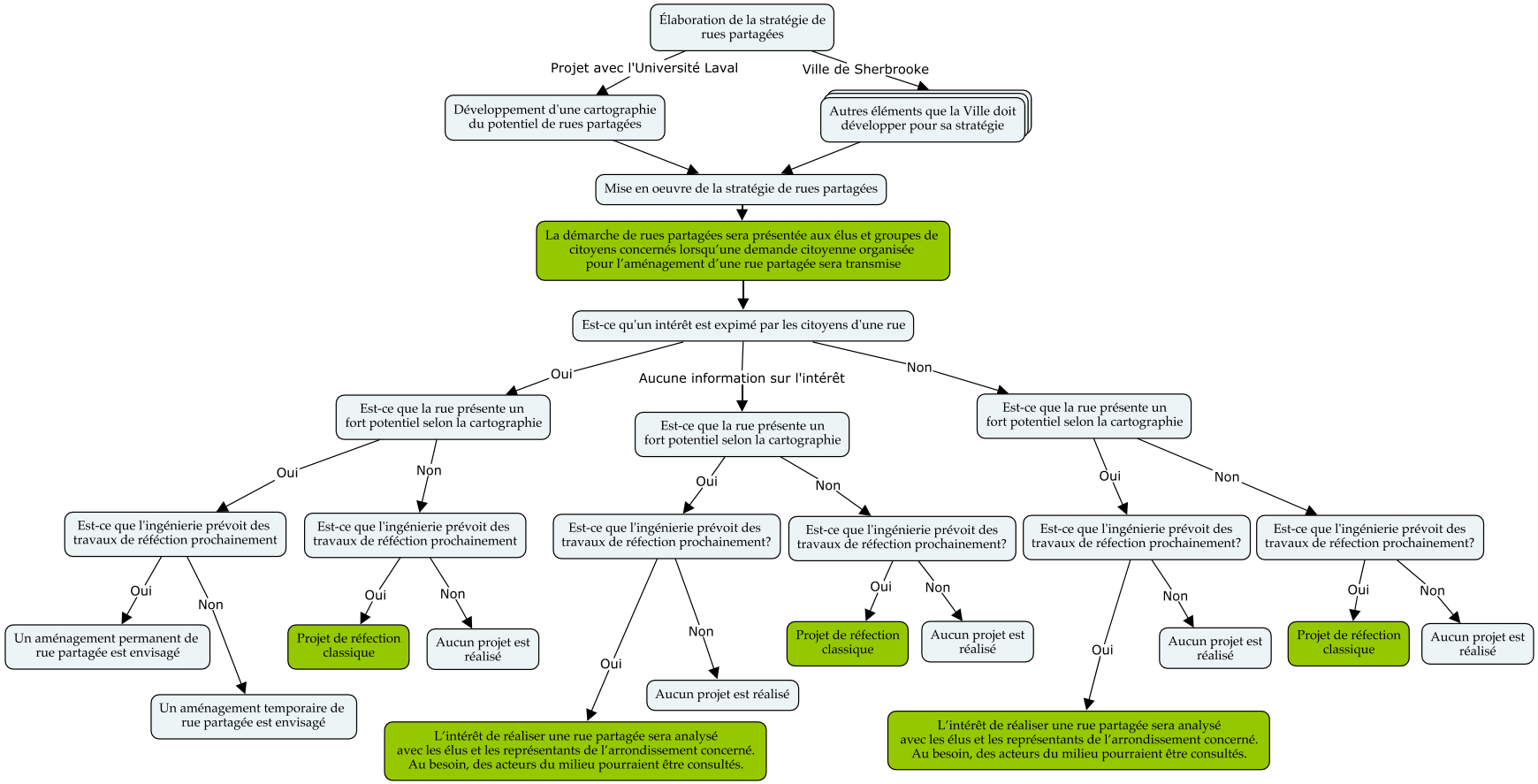

2 L'aide multicritère à la décision

L'aide multicritère à la décision (AMCD) correspond à un ensemble de méthodes et de techniques visant à faciliter la prise de décision. Aujourd'hui devenue une approche polyvalente employée dans plusieurs domaines, elle permet plus précisément d'identifier puis d'évaluer différents aspects pouvant influencer des décisions (Della Bruna Jr et al., 2014) pour ensuite déterminer les solutions/choix les plus adéquats parmi l'ensemble des options possibles dans une situation décisionnelle (Steele et al., 2009).

Par sa rigueur méthodologique, l'aide multicritère à la décision permet d'effectuer des choix plus éclairés, qui correspondent aux différents objectifs d'une situation nécessitant une prise de décision, et ce, de façon rationnelle (Blythe et al., 2019; Howard et al., 2018). Nous adoptons le point de vue qu'une décision est rationnelle si elle est cohérente et conforme aux préférences et au système de valeurs des décideurs. De plus, l'explicitation des valeurs et des objectifs des participants sous la forme de critères d'évaluation permet de rendre les décisions plus transparentes.

Afin de traiter d'enjeux décisionnels de nature spatiale, il est possible de combiner l'analyse multicritère à des données géoréférencées (Chakhar et Martel, 2004; Orsi et Geneletti, 2010 ; Malczewski et Rinner, 2015) pour créer des outils d'aide à la décision spatiaux (Tammi et Kalliola, 2014). C'est l'une des raisons pour laquelle l'analyse multicritère constitue un outil d'évaluation prisé pour plusieurs sujets relatifs à l'aménagement du territoire.

Dans le cadre du projet sur les rues partagées, un modèle d'analyse multicritère a été co-construit via la méthode MACBETH avec les professionnels de la ville de Sherbrooke, puis les résultats de ce modèle ont été intégrés dans un système d'information géographique (ArcGIS) afin de créer un outil d'aide à la décision spatial (cartographique).

2.1 L'aide multicritère à la décision par la méthode MACBETH

La méthode d'aide multicritère à la décision MACBETH (Measuring-Attractiveness by a Category-Based Evaluation TecHnique) a été choisie parmi les différentes méthodes existantes en analyse multicritère. Développée dans les années 1990 (Bana e Costa et Vansnick, 1994), cette méthode « présente une procédure permettant de transformer des préférences qualitatives en performances élémentaires et agrégées quantifiées et cohérentes[3] » (Gürbüz, Alptekin et Işıklar Alptekin, 2012, p.208). De plus, elle est appropriée à notre contexte puisqu'on cherchait à effectuer un rangement des segments de rues selon leur potentiel à être aménagés en rues partagées.

La méthode MACBETH permet d'éviter les principaux pièges associés à l'agrégation de plusieurs critères sur la base d'une somme pondérée (Bana e Costa et al., 2012). Ce type d'agrégation, bien que souvent utilisé dans la pratique, entraîne fréquemment des problèmes méthodologiques. En effet, la prise de décision est un processus contextuel et il est par conséquent nécessaire de comprendre la signification des pondérations associées aux critères (Belton et Stewart, 2002). Dans une somme pondérée, les pondérations ne correspondent pas à l'importance des critères, mais plutôt à l'importance relative des passages d'un niveau de référence neutre à un niveau de référence bon sur un critère par rapport au passage d'un niveau de référence neutre à un niveau de référence bon sur un autre critère; ce sont des poids de passage. Pour construire ces pondérations, la méthode MACBETH se base sur les repères « neutre » et « bon », qui correspondent respectivement à un niveau de référence que les participants aimeraient minimalement avoir sur ce critère, et à un niveau de référence que les participants trouveraient pleinement satisfaisant. Par exemple, considérons un critère A dont la pondération est de 30% et un critère B dont la pondération est de 15% : ceci ne veut pas dire que le critère A est « deux fois plus important » que le critère B, mais plutôt que la différence d'attractivité entre les niveaux « neutre » et « bon » du critère A est égale à deux fois la différence d'attractivité entre les niveaux « neutre » et « bon » du critère B. L'utilisation de repères permet d'ancrer les critères dans la réalité, de définir une unité, et de donner une signification et un sens aux pondérations. Sans repère, les pondérations dans une somme pondérée n'ont aucune signification.

La méthode MACBETH est également appropriée à notre projet puisqu'elle permet d'évaluer divers éléments tant sur des bases quantitatives que sur des bases qualitatives et qu'elle est relativement simple à comprendre pour des acteurs n'ayant pas nécessairement d'expérience en aide multicritère à la décision (Lavoie et al., 2015). La méthode possède aussi son propre logiciel informatique en support (M-MACBETH) qui permet d'y saisir de façon simple et efficace les indications formulées par les parties prenantes. En plus de permettre la construction d'un modèle d'analyse multicritère en temps réel, ce logiciel permet également d'identifier les incohérences possibles entre les jugements exprimés par les participants lors du processus et propose des solutions alternatives, le cas échéant (Carnero et Gómez, 2016). Cette méthode avait par ailleurs déjà été employée dans un autre projet d'infrastructures de transport similaire mené par des membres de l'équipe de l'Université Laval auparavant (Marleau Donais et al., 2019) ainsi que dans plusieurs autres projets. Une expertise quant à l'utilisation de la méthode MACBETH avait ainsi été développée au préalable et a été mise à profit dans le cadre du projet avec la Ville de Sherbrooke.

[3] "Presents a procedure to transform qualitative preferences into coherent quantified elementary and aggregated performance"(Traduction libre de l'auteur).

Figure 2 : Schéma des cinq étapes nécessaires à la réalisation d'un outil multicritère d'aide à la décision spatial via la méthode MACBETH

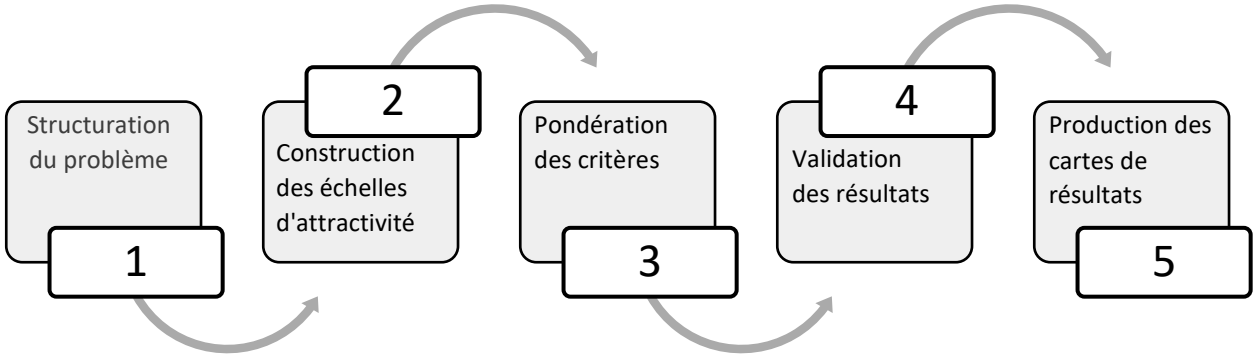

L'élaboration d'un outil d'aide à la décision via la méthode MACBETH se décline généralement en cinq étapes, ou quatre lorsqu'il n'est pas nécessaire de présenter des résultats sous forme cartographique (Figure 2). Chaque étape est réalisée sur la base d'échanges et de discussions entre les participants pour arriver à un consensus puis à la création de l'outil d'aide à la décision.

La première étape est la structuration du problème. Au cours de cette étape, le contexte de la situation décisionnelle et les objets à l'étude, nommés les « options », sont présentés et définis. Il est important de noter que le processus de construction d'un modèle multicritère s'appuie sur des rencontres avec des parties prenantes (ici appelés participants) animées par un ou plusieurs facilitateurs. Les objectifs des participants en lien avec le contexte décisionnel et les options sont abordés. Des questions sont posées pour identifier les aspirations, les préoccupations, et les éléments qui pourraient influencer la décision dans le choix d'une option par rapport à une autre. Un tri des éléments mentionnés tout au long de ces discussions visant à structurer le problème est ensuite effectué par les participants pour en arriver à cibler puis à convertir en critères d'évaluation les aspects les plus pertinents. Ceux-ci servent de base à la construction du modèle d'aide multicritère à la décision.

La deuxième étape est la construction de l'échelle d'attractivité cardinale de chaque critère retenu. Tout d'abord, chaque critère se voit attribuer une échelle de performance quantitative ou qualitative permettant de déterminer la base sur laquelle il sera évalué. Par la suite, un point de référence « neutre » (correspondant à une valeur de 0 sur l'échelle d'attractivité) et un point de référence « bon » (correspondant à une valeur de 100 sur l'échelle d'attractivité) sont identifiés avec les participants pour chaque critère en fonction de leur unité de mesure. Afin de préciser l'échelle d'attractivité d'un critère, d'autres niveaux de performance sur le critère sont identifiés et rangés en fonction de leur attractivité. Les participants sont ensuite invités à se prononcer sur l'écart d'attractivité, à leurs yeux, entre deux niveaux de performance, et ce, selon une échelle sémantique composée de sept échelons: nulle, très faible, faible, modérée, forte, très forte et extrême. Cet exercice est répété et les informations fournies par les participants sont saisies dans le logiciel, lequel calcule les points d'attractivité associées aux différents niveaux de performances possibles sur le critère. L'échelle d'attractivité complète de chaque critère est ainsi construite. Le nombre de points de niveaux de performance supplémentaires qu'il est possible d'ajouter pour préciser l'échelle d'attractivité d'un critère est à la discrétion varie selon l'étendue des performances au sein des options à l'étude par rapport à ce critère. Toutefois, pour être considéré comme

un critère, il faut au minimum deux niveaux de performance et on doit être en mesure de ranger par ordre d'attractivité les différentes performances possibles.

La troisième étape vise à pondérer les critères. Au cours de cette étape, n+1 paires d'options fictives sont comparées à tour de rôle, n'étant le nombre de critères. Lors de ces comparaisons, chacune des deux options fictives a un niveau « bon » sur un critère spécifique, tous les autres critères étant à leur point de référence « neutre ». Les participants sont ensuite invités, pour chaque paire d'options fictives, à identifier laquelle des deux options ils préfèrent, et à qualifier cette préférence selon la même échelle d'attractivité à sept catégories sémantiques utilisée à la deuxième étape. Suite aux préférences exprimées par les participants lors de ces mises en situation fictives et à leur saisie dans M-MACBETH, la pondération de chaque critère est définie par le logiciel et toutes les informations (échelles d'attractivité et pondération) permettant d'appliquer le modèle d'analyse multicritère aux options à l'étude sont alors disponibles. Ainsi, le pointage de chaque option peut être calculé, dans le SIG, sur la base des échelles d'attractivité de chaque critère. Ces pointages sont ensuite multipliés par la pondération respective de chaque critère, puis ces résultats pondérés sont additionnés pour représenter, dans le SIG, le pointage final de chaque option en termes de son attractivité globale.

La quatrième étape consiste à valider les résultats de l'analyse effectuée par le logiciel M-MACBETH. Pour ce faire, une liste d'options réelles ou fictives est identifiée. Les acteurs ayant participé à la construction du modèle d'analyse doivent classer ces options manuellement selon leur impression générale. Les résultats de cette classification sont ensuite comparés aux résultats produits par le logiciel M-MACBETH pour ces mêmes options, ce qui permet de valider le modèle et de l'ajuster si nécessaire.

Finalement, la cinquième étape consiste à représenter, lorsque nécessaire, les résultats dans un système d'information géographique pour les afficher spatialement. Cette représentation spatiale peut, en appui aux résultats présentés sous forme textuelle, faciliter la visualisation des résultats et fournir aux décideurs un portrait global de la situation.

3 Le processus de construction du modèle multicritère pour les rues partagées

La méthode MACBETH a été appliquée dans la pratique pour développer un modèle multicritère lequel, une fois appliqué à des données géoréférencées, nous a permis de créer l'outil d'aide à la décision spatial attendu par la Ville de Sherbrooke pour orienter ses réflexions sur l'implantation de nouvelles rues partagées sur son territoire. Une des premières étapes fut d'identifier les rues à l'étude. En effet, les rues partagées modifient considérablement les habitudes de conduite des usagers de la route et sont régies par une règlementation différente des rues conventionnelles. Conséquemment, elles ne peuvent pas être implantées sur n'importe quel corridor routier. La littérature scientifique sur le sujet indique que les endroits les plus propices à l'implantation de rues partagées sont les rues résidentielles à faible débit routier. Le guide d'application sur les rues partagées développé en 2019 par le Ministère des Transports du Québec (MTQ) abonde également dans ce sens (Ministère des Transports du Québec, 2019).

Ainsi, les professionnels de la ville de Sherbrooke ont décidé de retenir quatre éléments permettant de déterminer l'admissibilité d'une rue à être transformée en rue partagée sur leur territoire. Tous les segments de rue ne correspondant pas à l'ensemble de ces quatre éléments ont donc été exclus de l'analyse. Ces éléments sont les suivants :

1- La rue doit être de type local;

2- La limite de vitesse affichée sur le tronçon en amont du segment de rue doit être de 50 km/h ou moins;

3- La rue ne doit pas être empruntée par un trajet du service de transport en commun (STS);

4- La rue doit être localisée dans le périmètre urbain.

Les deux premières contraintes retenues par la Ville sont indiquées dans le guide d'application sur les rues partagées du Québec (Ministère des Transports du Québec, 2019), alors que les deux dernières relèvent plus spécifiquement des objectifs de la Ville. Initialement, certains segments de rue faisant partie des réseaux de transport scolaire devaient également être retirés de l'analyse, mais il a été convenu que cette opération allait être complétée par les professionnels de la ville suite à l'achèvement du projet. Cette contrainte n'a donc pas été considérée dans le cadre de l'analyse présentée dans ce rapport.

Les prochaines sections résument le déroulement de chaque rencontre ayant eu lieu au cours du projet. Les réflexions et les critères choisis par les professionnels pour évaluer les rues admissibles à être réaménagées en rues partagées compte tenu des différentes contraintes présentées ci-haut sont présentés et expliqués.

3.1 Déroulement des rencontres

Le processus de co-construction de l'outil d'aide à la décision a été réalisé par le biais de 9 rencontres de groupes s'étalant entre février 2020 et novembre 2020. Au total, treize professionnels de la ville de Sherbrooke ont participé, à un moment ou un autre, à ces rencontres (tableau 1). L'équipe de l'Université Laval était quant à elle constituée de deux expertes en aide à la décision, d'un doctorant spécialisé en planification des transports, d'une doctorante spécialisée en opérations et systèmes de décision et d'un professionnel de recherche en aménagement du territoire.

3.1.1 1ère rencontre (14 février 2020)

Au cours de la première rencontre, d'une durée de 2 heures 30 minutes et s'étant tenue dans les bureaux de la ville, les professionnels de la ville et l'équipe de l'Université Laval ont discuté du projet et de la vision des professionnels concernant le concept des rues partagées. Plusieurs éléments ont été mentionnés par les professionnels de la ville quant aux objectifs et aux considérations à prendre en compte par rapport à l'implantation de nouvelles rues partagées sur le territoire. Des réflexions relatives à la mobilité, à la sécurité, à la santé publique, à l'ingénierie, à l'environnement, à l'économie locale, au tourisme, à l'implication citoyenne ainsi qu'à des aspects réglementaires, démographiques, urbanistiques et sociaux ont été émises discutées (Annexe 3).

3.1.2 2ème rencontre (11 mars 2020)

Au cours de la deuxième rencontre, d'une durée de 3 heures et s'étant tenue également dans les bureaux de la ville, une synthèse structurée des éléments mentionnés lors de la première rencontre a été présentée aux professionnels de la ville. Ces éléments avaient d'abord été regroupés en 5 grandes dimensions, puis ils ont été réorganisés en 4 dimensions au fil des échanges avec les professionnels: sécurité, accessibilité, environnement et aspects sociaux. Les éléments propres à certaines dimensions ont ensuite fait l'objet

d'une réflexion plus approfondie pour statuer sur leur retrait ou leur maintien en tant que critère dans l'outil d'aide à la décision à développer. Au terme de la deuxième rencontre, trois critères d'évaluation pour le potentiel d'une rue à être transformée en rue partagée ont été retenus : la visibilité des segments de rue, le débit journalier moyen annuel (DJMA) couplé à la connectivité des segments de rue et le pourcentage de surface minéralisée aux abords des segments.

3.1.2.1 Changements liés à la pandémie de Covid-19

En raison de la pandémie de Covid-19 et des mesures associées à celle-ci, la troisième rencontre a pris place plus de deux mois après la deuxième rencontre. Compte tenu de la situation entrainée par cette crise sanitaire, certains changements ont eu lieu dans le déroulement du projet. D'une part, les différentes réunions prévues en présentiel entre l'équipe de l'Université Laval et les professionnels de la Ville de Sherbrooke ont migré vers des rencontres virtuelles pour le reste du projet. D'autre part, plusieurs professionnels, qui avaient participé aux deux premières réunions, n'étaient plus disponibles pour poursuivre le projet. Ainsi, à partir de cette troisième rencontre, le projet a été plus particulièrement porté par deux professionnels de la ville de Sherbrooke: Jérémy Dépault (conseiller aux projets spéciaux) et Fanny Perras (architecte paysagiste).

3.1.3 3ème rencontre (29 mai 2020)

Au cours de la troisième rencontre, d'une durée de 2 heures, les éléments n'ayant pas été traités par manque de temps lors de la deuxième rencontre ont été abordés. Cette rencontre a ainsi permis de compléter la liste des critères à intégrer dans le modèle d'analyse. Aux termes de cette rencontre, 7 critères supplémentaires ont été retenus par les participants afin d'évaluer le potentiel d'un segment de rue à être réaménagé en rue partagée: la proximité aux bâtiments publics (critère plus tard modifié pour devenir le critère de la proximité à des bâtiments publics et/ou une aire aménagée), la proximité aux arrêts de transport en commun, la présence ou non d'un réseau cyclable et d'un réseau piétonnier, l'indice canopée, la densité de logements, l'indice de défavorisation matériel et social et l'engagement citoyen.

3.1.4 4ème rencontre (28 juillet 2020)

Au cours de la quatrième rencontre, d'une durée de 2 heures, la construction des échelles d'attractivité pour les critères retenus a débuté. Dans un premier temps, la méthode utilisée pour la construction des échelles a été présentée aux professionnels de la ville, puis ceux-ci ont effectué l'exercice avec l'assistance de l'équipe de l'Université Laval pour le critère de l'indice de défavorisation. Seule l'échelle de ce critère a pu être construite au cours de cette rencontre. À la fin de la réunion, il a été convenu que les professionnels allaient fournir l'information, pour les échelles d'attractivité des critères *proximité aux arrêts de transport en commun*, *visibilité* et *présence/absence de réseaux cyclables et/ou piétonniers,* sans la présence de facilitateurs. Un document de travail Excel préparé par l'équipe de l'Université Laval leur a donc été acheminé suite à la réunion pour saisir l'information nécessaire. Après l'avoir complété, les professionnels ont retourné ce document à l'équipe de l'Université Laval, et celle-ci a pu analyser son contenu puis produire les trois échelles d'attractivité dans le logiciel M-MACBETH. À l'issue de la 4ème rencontre, il a été convenu que le critère des surfaces minéralisées serait retiré du modèle, car les données permettant son analyse ne seraient pas disponibles à l'intérieur des délais prévus pour compléter le projet. Le nombre total de critères retenus pour l'évaluation du potentiel des segments de rue à être réaménagés en rues partagées est donc passé de 10 à 9.

Tableau 1 : Professionnels, postes, services et rencontres auxquelles ont participé les professionnels

Nom	Poste	Service	2020								
			14-02	11-03	29-05	28-07	07-08	25-09	02-10	12-11	16-11
Caroline Gravel	Directrice	Infrastructures urbaines	X	X							
Yves Tremblay	Directeur	Planification et gestion du territoire	X	X							
Jérémie Dépault	Conseiller aux projets spéciaux	Planification et gestion du territoire - Bureau du développement et du design urbain	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Fanny Perras	Architecte Paysagiste	Planification et gestion du territoire - Bureau du développement et du design urbain	X	X	X	X	X		X	X	X
André Corriveau	Chef de division	Planification et gestion du territoire - Division de la gestion du territoire	X	X		X		X			
Alexandre Heimrich	Ingénieur-coordonnateur	Infrastructures urbaines – Division ingénierie - Section planification et ingénierie préliminaire	X								
Benoit Lapointe	Urbaniste-coordonnateur	Planification et gestion du territoire - Bureau du développement et du design urbain	X	X							
Caroline Proulx	Chef de division	Sports, culture et vie communautaire - Division des loisirs et de la vie communautaire	X	X							
Dominic Poirier	Ingénieur de projets - ingénierie municipale	Infrastructures urbaines – Division ingénierie -		X							
Ingrid Dubuc	Directrice de bureau	Direction générale adjointe développement et partenariat - Bureau de l'environnement	X	X							
Maude Sundborg	Analyste en géomatique	Planification et gestion du territoire - Division de la gestion du territoire				X					
Stéphanie Gagné-Clermont	Agente de projet environnement	Bureau de l'environnement		X							
Valériane Noël	Architecte du paysage	Service de l'entretien de la voirie – Construction et projets		X							

3.1.5 5ème rencontre (7 août 2020)

Au cours de la cinquième rencontre, d'une durée de 2 heures, la construction des échelles d'attractivité pour chaque critère s'est poursuivie. Cette rencontre a débuté par un retour sur la construction des échelles des trois critères effectués par les professionnels de la ville sans l'assistance de l'équipe de l'Université Laval. Les échelles d'attractivité pour les critères de la *proximité aux bâtiments publics* (plus tard devenu le critère de la proximité à des bâtiments publics et/ou une aire aménagée), de la *canopée* et de la *densité de logements* ont par la suite été construites durant la rencontre. La deuxième partie de la rencontre a quant à elle été dédiée au calcul de la pondération pour chaque critère. La procédure pour y arriver a été présentée aux professionnels, puis différentes questions visant à obtenir la pondération de chaque critère leur ont été posées. Toutefois, la construction de l'échelle d'attractivité et le calcul de la pondération pour chacun des critères inclus dans le modèle n'ont pas pu être complétés au terme de cette rencontre, car les données pour les critères sur le DJMA/connectivité et l'engagement citoyen n'étaient toujours pas disponibles.

3.1.6 6ème rencontre (25 septembre 2020)

Au cours de la sixième rencontre, d'une durée de 2 heures 30 minutes, la construction des échelles d'attractivité pour les deux critères restants a été réalisée. Dans un premier temps, les données relatives aux indices de connectivité calculés pour chaque segment de rue par l'équipe de l'Université Laval ont été présentées aux professionnels de la ville de Sherbrooke. Ceux-ci ont ensuite été invités à choisir le type d'indice de connectivité à considérer pour les analyses parmi trois options possibles (indicateur du choix, indicateur d'intégration et indicateur de connectivité). Chacune de ces mesures illustre une forme de relation entre chaque segment de rue et les segments environnants en fonction d'un rayon prédéterminé, que la Ville a choisi d'établir à 1200 mètres, soit une mesure correspondant à environ 15 minutes de marche (pour plus d'informations sur la mesure choisie, voir la section 3.2.2.3 *Données fournies et traitements effectués* du critère *Connectivité*). Au cours des discussions portant sur la connectivité, les professionnels ont décidé d'abandonner la composante DJMA qui devait initialement être couplée à l'indice de connectivité. En effet, ils ont jugé que trop peu de segments de rue avaient des données pour le DJMA comparativement au total des segments de rue à l'étude. Le critère initial DJMA/connectivité s'est ainsi transformé en critère de connectivité. Outre ces discussions sur la connectivité, les professionnels ont également pu confirmer la méthode d'analyse retenue pour le critère de l'engagement citoyen, et l'échelle d'attractivité pour ce critère a pu être construite. Le tableau 2 résume la date où l'échelle d'attractivité de chaque critère a été construite par les professionnels de la ville, et les participants à chacune de ces constructions.

3.1.7 7ème rencontre (2 octobre 2020)

Au cours de la septième rencontre, d'une durée de 1 heure 30 minutes, la définition des pondérations pour chaque critère a été complétée. Tel qu'expliqué à la section 3.4 *Pondération et agrégation des critères*, une série de questions en lien avec des mises en situation fictives a été posée aux professionnels de la ville. Leurs réponses ont ensuite été utilisées pour calculer et déterminer la pondération de chaque critère. À l'issue de cet exercice, toutes les informations nécessaires au calcul final du potentiel des segments de rue à être réaménagés en rues partagées étaient acquises.

3.1.8 8ème rencontre (12 novembre 2020)

Au cours de la huitième rencontre, d'une durée de 1 heure, les échanges entre l'équipe de l'Université Laval et les professionnels de la ville ont porté sur la validation du modèle d'analyse multicritère. Pour ce

faire, une liste de 20 segments de rue à l'étude avait été envoyée aux professionnels de la ville avant cette rencontre. Il leur avait été demandé d'assigner, pour chacun des segments de rue de cette liste, un potentiel à être transformée en rue partagée (allant de très faible à très fort) selon leur impression générale. Une fois cet exercice complété, les professionnels avaient ensuite retourné la liste des 20 segments de rue à l'équipe de l'Université Laval pour que celle-ci puisse comparer leurs classements à ceux effectués par logiciel M-MACBETH pour ces mêmes segments de rue. L'équipe de l'Université Laval a ainsi pu cibler, avant la rencontre, les segments de rue dont la classification effectuée par les professionnels ne concordait pas avec la classification effectuée par le logiciel, et ainsi discuter avec les représentants de la ville de ces disparités afin d'en comprendre les raisons.

Au cours des discussions lors de cette réunion, les professionnels en sont venus à changer par eux-mêmes la classification initiale qu'ils avaient octroyée à certains segments de rue de l'ensemble de validation, en proposant de nouvelles classifications concordant mieux avec les résultats indiqués par le logiciel M-MACBETH. Toutefois, pour quelques autres segments de rue, les professionnels ont constaté que leur localisation (situés à côté d'aires aménagées) influençait positivement leur perception du potentiel de ces segments à être réaménagés en rues partagées. Or, la proximité aux aires aménagées n'avait pas été initialement incluse dans le modèle multicritère, ce qui pouvait représenter une source de disparité non négligeable entre le classement de certains segments effectué par les professionnels et celui proposé par le logiciel d'aide à la décision. Il a donc été décidé, à l'issue de cette rencontre, que le critère de la *proximité aux bâtiments publics* allait être modifié pour qu'il considère également les aires aménagées présentes sur le territoire de la ville. Une rencontre subséquente a donc été planifiée entre les professionnels de la ville et l'équipe de l'Université Laval pour ajuster l'échelle d'attractivité du critère devant être modifié.

3.1.9 9ème rencontre (16 novembre 2020)

Au cours de la neuvième rencontre, d'une durée de 1 heure, le critère de la *proximité aux bâtiments publics* a été reconstruit pour devenir le critère de la *proximité à des bâtiments publics et/ou une aire aménagée.* L'échelle de performance quantitative qui constituait le critère initial (*proximité aux bâtiments publics*) a été transformée en échelle de performance qualitative pour le critère modifié (*proximité à des bâtiments publics et/ou une aire aménagée).* De plus, puisque l'échelle des performances sur ce critère a changé, tout comme ses repères « neutre » et « bon », il a fallu reconstruire l'échelle d'attractivité et refaire les pondérations des critères. Un document Excel, dans lequel ont été listées les nouvelles comparaisons par paires d'options fictives nécessaires au nouveau calcul des pondérations, a été envoyé aux professionnels de la ville. Ceux-ci ont ensuite répondu aux questions du document puis ils ont renvoyé celui-ci à l'équipe de l'Université Laval. À la réception de ce document, cette dernière a saisi les indications fournies par les professionnels dans le logiciel M-MACBETH, et la nouvelle pondération pour chaque critère a été obtenue, complétant ainsi le modèle multicritère d'aide à la décision.

Tableau 2 : Liste des professionnels rencontrés, selon les critères définis et les dates des rencontres

Professionnels concernés	Critères définis	Dates
Jérémy Dépault Fanny Perras André Corriveau Maude Sundborg	Indice de défavorisation matérielle et sociale	28-07-2020
Jérémy Dépault Fanny Perras	Visibilité	07-08-2020
Jérémy Dépault Fanny Perras	Proximité aux bâtiments publics	07-08-2020
Jérémy Dépault Fanny Perras	Proximité aux arrêts de transport en commun	07-08-2020
Jérémy Dépault Fanny Perras	Réseau cyclable et réseau piétonnier	07-08-2020
Jérémy Dépault Fanny Perras	Indice canopée	07-08-2020
Jérémy Dépault Fanny Perras	Densité de logements	07-08-2020
Jérémy Dépault André Corriveau	Connectivité	25-09-2020
Jérémy Dépault	Engagement citoyen	25-09-2020
Jérémy Dépault Fanny Perras	Modification du critère *Proximité aux bâtiments publics*	16-11-2020

3.2 Construction des critères

Lors des rencontres entre l'équipe de l'Université Laval et les professionnels de la ville de Sherbrooke, 4 dimensions ont été définies et 9 critères ont été construits pour évaluer le potentiel des segments de rues à être réaménagés en rues partagées. Pour chacun des critères, une échelle d'attractivité a été construite. Le tableau 3 résume les critères identifiés par la Ville de Sherbrooke, leurs unités de mesure et le repère « neutre » ainsi que le repère « bon » caractérisant leur échelle d'attractivité respective.

Les sections 3.2.1 à 3.2.9 suivant le tableau 3 présente les 9 critères de façon plus détaillée. Pour chacun d'entre eux, l'objectif, la définition, les données fournies et les traitements effectués ainsi que les résultats (échelle d'attractivité et carte) obtenus sont présentés. À noter que la carte présentée pour chaque critère dans ces sections du rapport illustre le pointage obtenu par chaque segment de rue selon l'échelle d'attractivité du critère observé, multiplié par la pondération de ce même critère (la pondération de chaque critère est présentée dans la section 3.4 *Pondération et agrégation des critères*). L'utilisation de ce pointage pondéré comme donnée de référence pour la constitution des cartes ci-dessous permet de comparer entre elles les cartes des différents critères de façon uniforme et sur une même base. La signification du code de couleur pour la carte des résultats associée à chaque critère est donc la même pour tous (voir tableau 4).

Pour plus d'informations, les données brutes utilisées pour le calcul des pointages d'attractivité pondérés de chaque critère sont présentées sous forme cartographique à l'Annexe 1. Il est également possible de consulter, à l'Annexe 4, un tableau présentant les autres critères ayant été abordés au cours du projet, mais n'ayant pas été retenus après discussions entre les professionnels. Les raisons justifiant le rejet de chacun de ces critères non retenus sont présentées dans ce même tableau.

Tableau 3 : Résumé des critères retenus par les professionnels de la ville, unités de mesure et repères

Dimension	Critère	Unité de mesure	Repère « neutre »	Repère « bon »
Sécurité	Visibilité	Échelle qualitative (à 4 échelons)	Segment courbé (2D) ayant une topographie non accidentée (3D)	Segment linéaire (2D) ayant une topographie accidentée (3D)
	Connectivité	Indice du choix pour rayon de 1200 mètres (échelle quantitative allant de 0 à 1,55)	0 et 1	0,75
Accessibilité	Proximité à bâtiments publics et/ou une aire aménagée	Échelle qualitative (à 10 échelons)	5 bâtiments publics à proximité mais non contigu à une aire aménagée	10 bâtiments publics à proximité et contigu à une aire aménagée **ou** 15 bâtiments publics à proximité mais non contigu à une aire aménagée
	Proximité aux arrêts de transport en commun	Nombre d'arrêts dans un rayon de 500 mètres (échelle quantitative allant de 0 à 70)	10	20
	Présence/absence de réseaux cyclables et/ou piétonniers	Échelle qualitative (à 4 échelons)	Segment ayant un réseau cyclable mais n'ayant pas de réseau piétonnier	Segment n'ayant pas de réseau cyclable mais ayant un réseau piétonnier
Environnement	Indice canopée	Pourcentage (échelle quantitative allant de 0 à 100)	25	20
Sociale	Densité de logements	Nombre de logements aux 100 mètres linéaires (échelle quantitative allant de 0 à 928)	15	20
	Indice de défavorisation matérielle et sociale	Échelle qualitative (à 5 échelons)	Segment situé dans une aire de diffusion favorisée sur une dimension mais défavorisée sur l'autre	Segment situé dans une aire de diffusion avec une tendance à la défavorisation
	Engagement citoyen	Échelle qualitative (à 4 échelons)	Segment n'ayant eu aucune fête de voisinage (en 2019) et n'ayant aucun organisme	Segment n'ayant eu aucune fête de voisinage (en 2019) mais accueillant un ou des organisme(s)

Tableau 4 : Définition du code de couleur des cartes d'attractivité pondérée présentées aux sections 3.2.1 à 3.2.9

Couleur	Étendue du pointage pondéré
Bleu	40,01 à 60
Turquoise	20,01 à 40
Vert	0 à 20
Jaune	-0,01 à -20
Orange	-20,01 à -40
Rouge	-40,01 à -60

3.2.1 Critère : Visibilité (Dimension sécurité)

3.2.1.1 Objectif

Prioriser l'aménagement de rues partagées sur les segments de rue présentant les géométries les plus sécuritaires en termes de visibilité. Par exemple, sur la base unique de ce critère, une rue A étant linéaire et ayant une topographie non accidentée serait préférée, pour un réaménagement en rue partagée, à une rue B ayant une ou des courbe(s) et une topographie accidentée.

3.2.1.2 Définition

Pour appréhender la visibilité, l'aspect 2D et l'aspect 3D caractérisant chaque segment de rue ont été pris en compte. L'aspect 2D renvoie à la linéarité ou à la présence de courbes sur un segment alors que l'aspect 3D renvoie à la présence d'une topographie accidentée ou non accidentée.

Dépendamment de la situation de chaque segment face à ces deux aspects, quatre échelons sur ce critère étaient possibles : (1) un segment de rue ayant une topographie accidentée et ayant une ou des courbe(s), (2) un segment de rue ayant une topographie non accidentée mais ayant une ou des courbe(s), (3) un segment de rue ayant une topographie accidentée mais étant linéaire et (4) un segment de rue ayant une topographie non accidentée et étant linéaire.

L'adoption de ce critère s'avérait pertinent pour la ville, car celui-ci permet d'intégrer, via une approche parmi d'autres, la dimension essentielle qu'est la sécurité dans les analyses du potentiel des segments de rue à être réaménagés en rues partagées.

3.2.1.3 Données fournies et traitements effectués

Pour analyser la linéarité des différents segments de rue, la boîte à outils *Calculate Sinuosity* pour ArcGIS 10.1 a été utilisée (Teampython at ESRI, 2011)[4]. L'utilisation de cet outil permet de diviser la distance la plus courte entre les deux extrémités d'un segment de rue (soit la droite reliant le point A d'origine au point B de la destination) par la longueur totale du même segment. Un segment de rue parfaitement linéaire obtient ainsi un indice de sinuosité de 1. À l'inverse, plus un segment est sinueux, plus l'indice de sinuosité est proche de 0. Pour cet aspect du critère, les segments de rue ayant un indice de sinuosité de 0,95 et plus ont été considérés comme étant linéaires alors que ceux présentant un indice de sinuosité inférieur à 0,95 ont été considérés comme étant courbés.

Pour analyser le second aspect du critère, soit la topographie, la couche de données *Courbe de niveaux et modèle numérique d'élévation (MNE),* disponible sur le portail de données ouvertes de la ville, a été utilisée. Tous les segments de rue ont été analysés en fonction du nombre de courbes de niveau qu'ils traversent. Les courbes sont équidistantes de 1 mètre. Les segments de rue parfaitement plats ou présentant une pente parfaitement montante ou descendante ont été considérés comme ayant une topographie non accidentée (donc plus sécuritaires en termes de visibilité). À l'inverse, les segments de rue n'étant pas parfaitement plats ou ne présentant pas une pente parfaitement montante ou descendante (donc caractérisés par la présence de colline(s) ou de vallon(s)) ont été considérés comme ayant une topographie accidentée (donc moins sécuritaires en termes de visibilité).

[4] Teampython at ESRI. (2011). Repéré à : https://www.arcgis.com/home/item.html?id=00e708a448b74810a0e805c4a97f9d46#!

3.2.1.4 Résultats

L'échelle d'attractivité développée pour ce critère par les professionnels de la ville est présentée à la figure 3. Le repère « neutre » pour ce critère est un segment courbé (2D) ayant une topographie non accidentée (3D) et le repère « bon » est un segment linéaire (2D) ayant une topographie accidentée (3D). La carte présentée à la figure 4 illustre le résultat du pointage d'attractivité obtenu par chaque segment de rue (selon l'échelle de la figure 3) multiplié par la pondération du critère.

Figure 3 : Échelle d'attractivité pour le critère de la visibilité

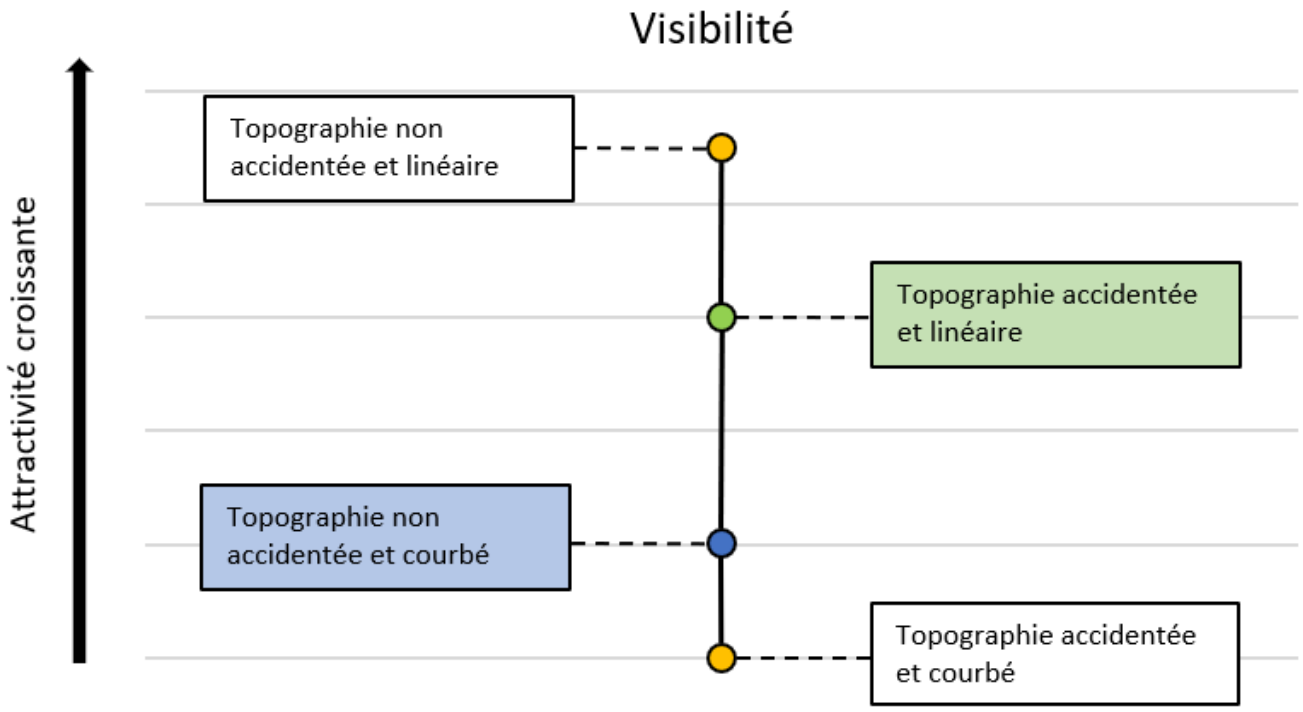

Figure 4 : Attractivité pondérée des segments de rue selon leur niveau de visibilité

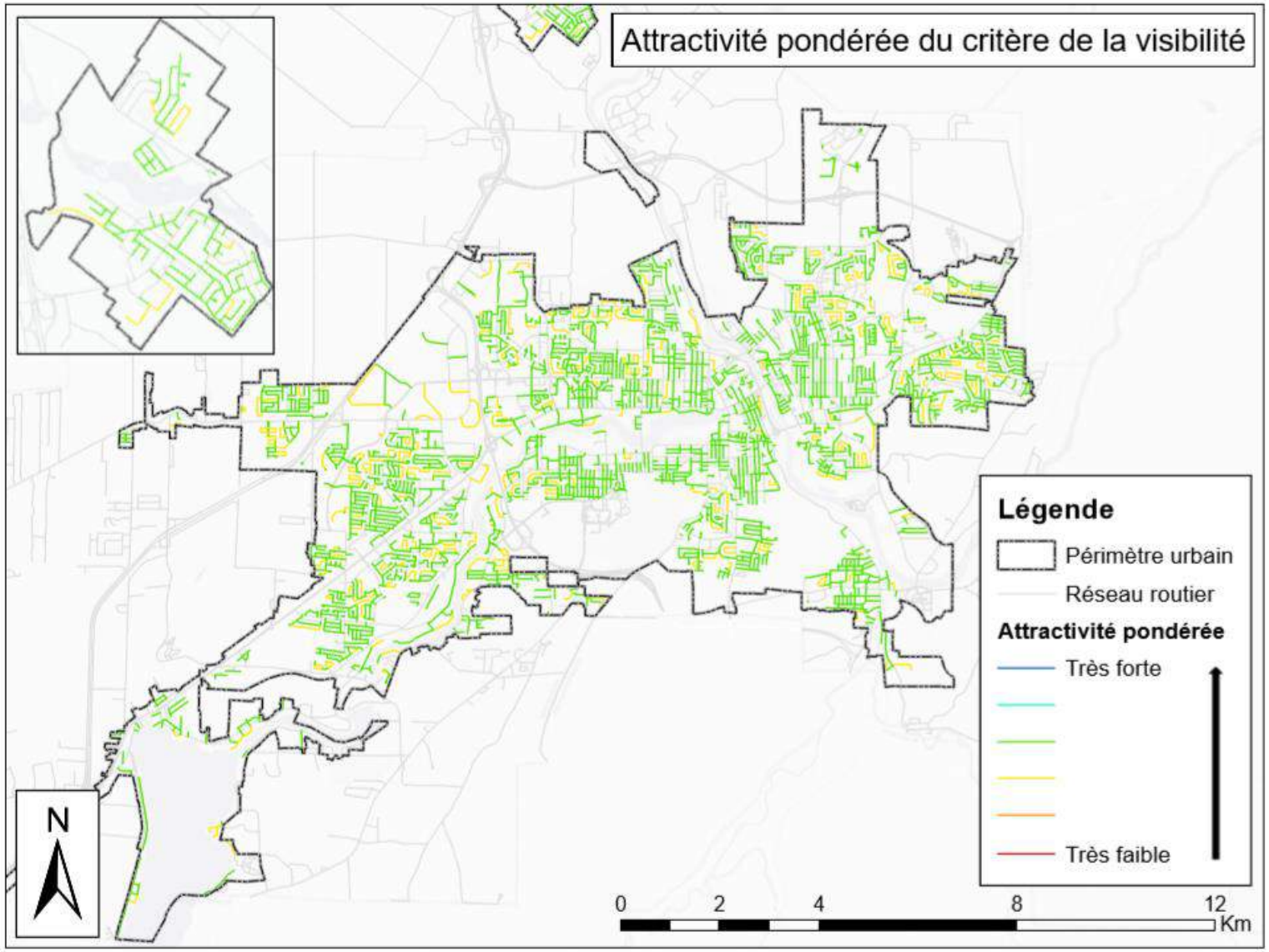

Source: Données de la Ville de Sherbrooke (2020)
Auteur: Alexandre Cailhier, Université Laval

3.2.2 Critère : Connectivité (Dimension sécurité)

3.2.2.1 Objectif

Prioriser l'aménagement de rues partagées sur les segments routiers ayant une faible connectivité. Par exemple, sur la base unique de ce critère, une rue A ayant un indice de connectivité de 0,25 serait préférée, pour un réaménagement en rue partagée, à une rue B ayant un indice de connectivité de 1,25.

3.2.2.2 Définition

La connectivité réfère à la relation d'un segment de rue aux segments et aux intersections qui l'entourent. La Victoria Transport Policy Institue (VTPI) décrit plus précisément la connectivité comme étant la densité de connexions dans le réseau routier et la linéarité des segments. À titre d'exemple, la VTPI définit une bonne connectivité comme étant un « réseau connecté à de nombreuses liaisons courtes, de nombreuses intersections et peu de culs-de-sac. À mesure que la connectivité augmente, les distances de déplacement diminuent et les options d'itinéraire augmentent, ce qui permet de voyager plus directement d'une destination à l'autre… » (VTPI, 2017).

Afin de mesurer ce concept de connectivité, une équipe de chercheurs de l'University College London a développé la méthode de la syntaxe spatiale (Read, 1999; University College London, 2020a). D'autres méthodes existent, mais la syntaxe spatiale se distingue car elle permet d'analyser la forme spatiale et son influence sur les activités humaines. Cette méthode propose différentes mesures. Parmi ces mesures, les professionnels de la ville de Sherbrooke ont choisi de considérer la connectivité du réseau routier en se basant sur les données issues de l'analyse du choix pour un rayon de 1200 mètres. L'analyse du choix représente « la quantité de mouvement qui traverse chaque élément spatial lors des déplacements les plus courts ou les plus simples entre toutes les paires d'éléments spatiaux d'un système (jusqu'à un certain rayon) » (Traduction de Hillier, Yang et Turner, 2012, p.156). Ainsi, plus un segment de rue est utilisé pour les déplacements les plus courts ou les plus simples entre des points d'origine A et des points de destination B à l'intérieur d'un rayon X (dans ce cas-ci, 1200 mètres), plus celui-ci aura un haut pointage en ce qui concerne l'analyse du choix (voir figure 5). À l'inverse, si un segment de rue est peu utilisé pour effectuer les déplacements les plus courts ou les plus simples entre différentes localisations à l'intérieur d'un certain rayon, celui-ci aura un faible pointage assigné par le logiciel DepthmapX[5] en ce qui concerne l'analyse du choix. Les culs-de-sac en sont des exemples.

Il est à noter que les indices de connectivité calculés à partir de l'analyse du choix ont été normalisés selon les résultats obtenus pour l'ensemble du réseau routier de la ville de Sherbrooke avant d'être assignés à chaque segment de rue et d'être utilisés pour calculer les pointages d'attractivité. Cette normalisation a permis de mettre en relation chaque segment de rue avec le reste des segments du réseau routier de Sherbrooke, et de calibrer en conséquence leur indice du choix calculé initialement pour une obtenir une meilleure visualisation de leur performance par rapport aux autres segments de rue de la ville. Les résultats normalisés obtenus vont de 0 à un peu plus de 1,5.

L'adoption de ce critère s'avérait pertinente pour la ville, car la prise en compte de la connectivité du réseau routier dans les analyses permet de cibler les segments de rue affichant les moins grandes affluences automobiles, et étant donc plus sécuritaires pour y aménager des rues partagées.

[5] https://www.ucl.ac.uk/bartlett/architecture/research/space-syntax/depthmapx. Consulté le 22/12/2020

Figure 5 : Images représentant comment l'analyse du choix est calculée par la méthode syntaxe spatiale

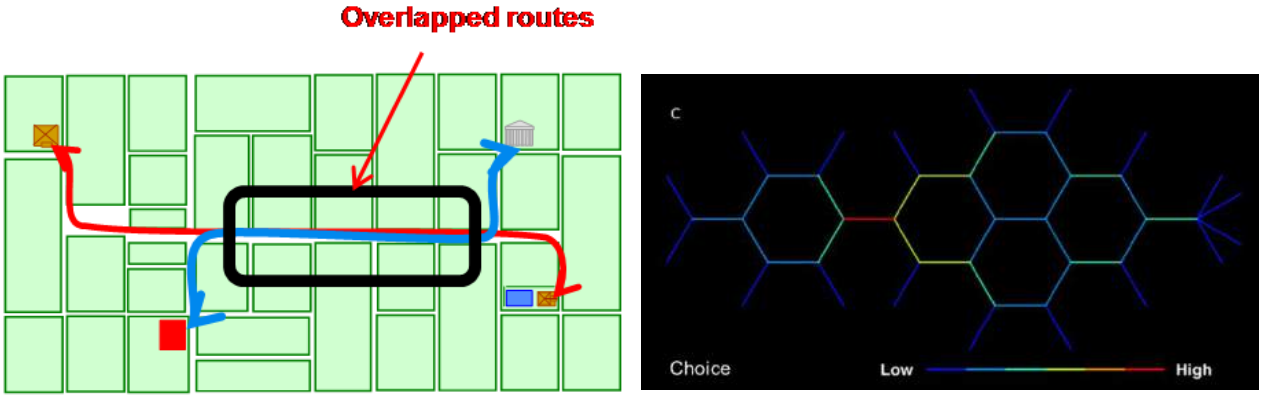

3.2.2.3 Données fournies et traitements effectués

Pour analyser la connectivité du réseau routier, les couches de données *SegmentRue*, *Chausse_L, SchemaPerimetreUrbain* et *ReseauMultimodal* (pour les passages aménagés uniquement) envoyées par la Ville ont été utilisées. Ces couches ont d'abord été transformées en format DXF à l'aide de l'outil Export to CAD du logiciel ArcGIS, puis elles ont ensuite été importées dans le logiciel DepthmapX. Une fois dans ce logiciel, une carte axiale a été créée. Une carte axiale se définit comme étant « l'ensemble minimum des plus longues lignes droites (les lignes axiales) qui sont dessinées à partir d'un réseau spatial formé par les espaces publics accessibles (rue, place, etc.), de telle sorte que chaque espace convexe soit traversé au moins par une ligne. Les lignes axiales forment un réseau de lignes interconnectées et inter-accessibles appelé : carte axiale » (Laouar et Mazouz, 2017, p.113). Pour construire ce type de carte, il faut donc utiliser une couche cartographique de référence en arrière-plan et dessiner par-dessus un ensemble de lignes axiales qui se croisent à travers tous les espaces de déplacements, afin que tous ces corridors soient couverts et que tous les éléments de circulation soient bouclés (University College London, 2020b).

Suivant cette logique, les couches de données en format DXF importées dans le logiciel DepthmapX ont servi à afficher en arrière-plan le réseau spatial formé par la chaussée et les passages aménagés de la ville de Sherbrooke, puis des lignes axiales ont été dessinées à l'intérieur de ces espaces (au sein du périmètre urbain et en périphérie immédiate à celui-ci). Une fois l'ensemble des lignes axiales dessiné sur le territoire, la carte a été convertie en carte de segments. De cette carte de segments a ensuite découlé l'analyse du réseau routier sous trois différentes mesures spatiales proposées par le logiciel DepthmapX: analyse du choix, analyse de l'intégration et analyse du nombre de nœuds.

Une fois les analyses de connectivité complétées, la carte de segments du logiciel DepthmapX a été exportée en format .csv. Les coordonnées X et Y de cette table ont ensuite été utilisées dans ArcGIS pour créer une nouvelle couche polyligne à l'aide de l'outil XY to Line. À cette nouvelle couche polyligne ont été jointes -via un champ attributaire commun- les informations sur la connectivité contenues dans la même table de format .csv. Cette dernière a finalement été jointe spatialement à la couche des segments de rue à l'étude pour que ceux-ci se voient attribuer leurs informations relatives à la connectivité.

Considérant la charge de travail supplémentaire et non prévue initialement dans le projet pour effectuer les opérations relatives à la connectivité, un amendement au contrat entre l'équipe de l'Université Laval

et la Ville de Sherbrooke a été apporté. Cet amendement a permis d'ajouter au contrat le développement d'une analyse de la connectivité du réseau routier de la ville par l'équipe de l'Université Laval, et l'octroi des ressources supplémentaires nécessaires à la réalisation de cette analyse.

3.2.2.4 Résultats

L'échelle d'attractivité développée pour ce critère par les professionnels de la ville est présentée à la figure 6. Le repère « neutre » pour ce critère se situe à 0 et 1 et le repère « bon » se situe à 0,75.

À noter que, bien que les professionnels aient mentionné que les segments de rue ayant les plus faibles indices de connectivité sont à privilégier pour l'aménagement de rues partagées, ceux-ci ont toutefois décidé que les culs-de-sac (segments ayant les plus faibles valeurs de l'analyse du choix, soit 0) ne devaient pas pour autant ressortir comme étant les meilleurs emplacements pour l'aménagement de rues partagées. Les indices de connectivité ayant la valeur de 0 (représentant les culs-de-sac) se sont donc vu attribuer le repère « neutre », au même titre que les segments n'étant pas des culs-de-sac mais commençant à avoir, aux yeux des professionnels, un indice de connectivité moins intéressant pour y aménager des rues partagées (soit un indice de connectivité de 1). La carte présentée à la figure 7 illustre le résultat du pointage d'attractivité obtenu par chaque segment de rue (selon l'échelle de la figure 6) multiplié par la pondération du critère.

Figure 6 : Échelle d'attractivité pour le critère de la connectivité

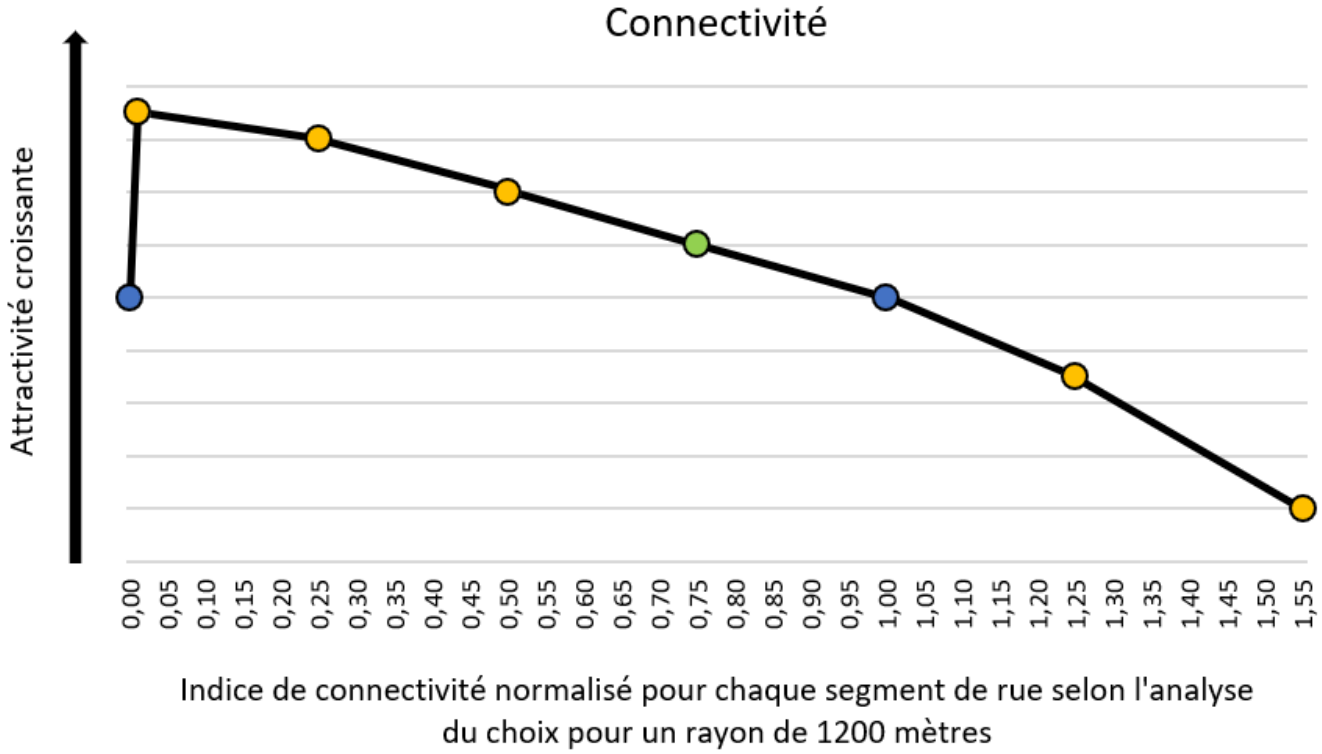

Figure 7 : Attractivité pondérée des segments de rue selon leur indice de connectivité

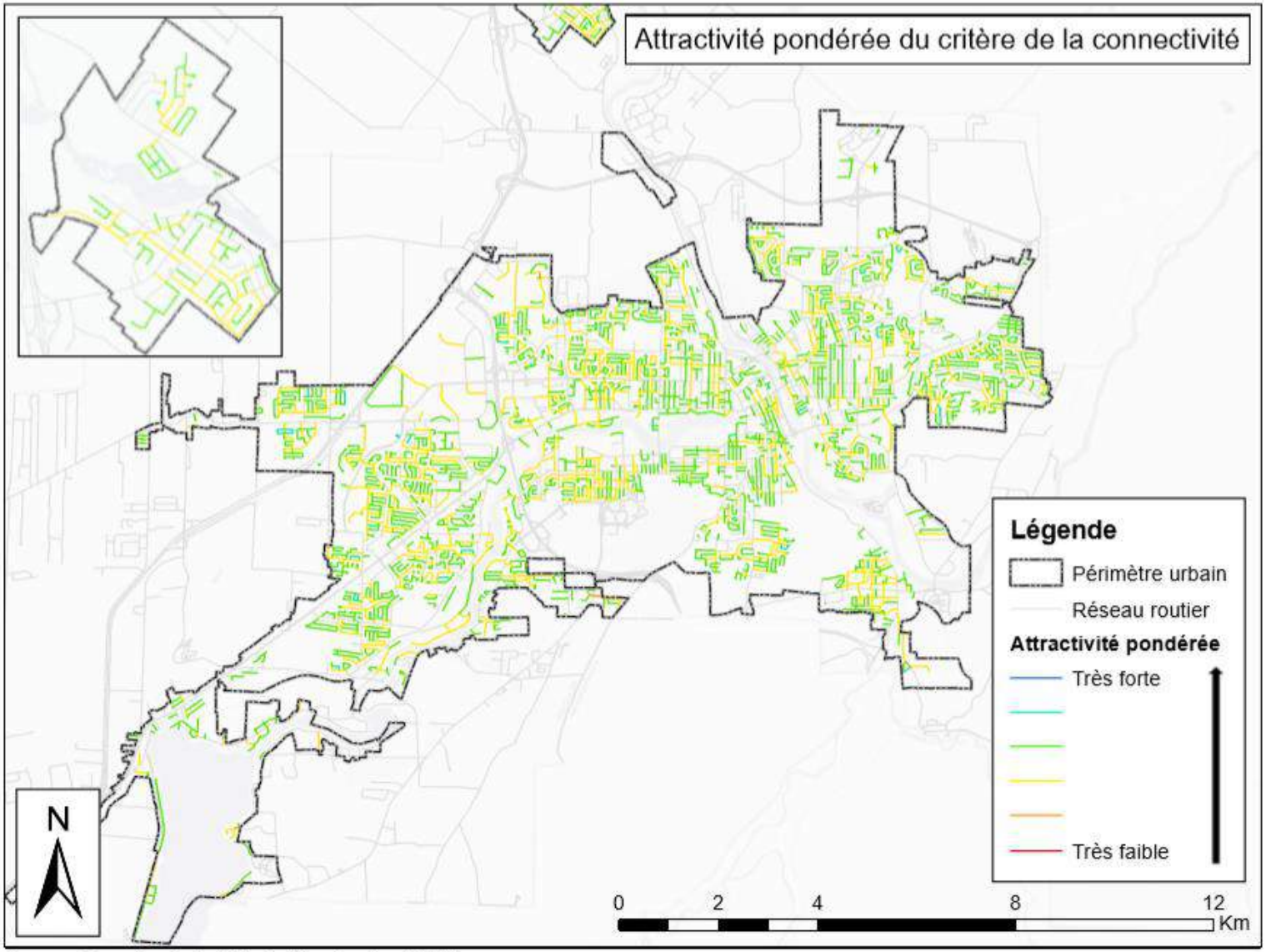

Source: Données de la Ville de Sherbrooke (2020)
Auteur: Alexandre Cailhier, Université Laval

3.2.3 Critère : Proximité à des bâtiments publics et/ou une aire aménagée (Dimension accessibilité)

3.2.3.1 Objectif

Prioriser l'aménagement de rues partagées sur les segments de rue situés à proximité de bâtiments publics et d'aires aménagées dans la ville. Par exemple, sur la base unique de ce critère, une rue A située à proximité de 20 bâtiments publics et étant contiguë à une aire aménagée serait préférée, pour un réaménagement en rue partagée, à une rue B située à proximité de 5 bâtiments publics et n'étant pas contiguë à une aire aménagée.

3.2.3.2 Définition

Les bâtiments publics sur le territoire de la ville considérés pour le calcul de ce critère sont multiples et ont divers usages. Ils se répartissent en quatre vocations principales : service communautaire/culturel, commercial, institutionnel et lieux publics. Les aires aménagées utilisées conjointement pour l'analyse de ce critère concernent quant à elles les parcs et les espaces verts mis à disposition de la population pour les loisirs et la détente.

L'adoption de ce critère s'avérait pertinent pour la ville, car les bâtiments publics et les aires aménagées engendrent souvent des affluences piétonnes considérables. Ainsi, des rues partagées aménagées aux alentours de certains bâtiments publics cibles et d'aires aménagées pour les loisirs et la détente pourraient faciliter l'accessibilité à ces installations et être empruntées par plus d'individus comparativement à d'autres segments de rue situés plus en périphérie qui n'attirent aucune affluence piétonne particulière.

3.2.3.3 Données fournies et traitements effectués

Pour analyser la proximité des segments de rue à des bâtiments publics, la couche de données *Copie de 2020_07_16_batiment_ public* envoyée par la Ville a été utilisée. Une zone tampon de 500 mètres (à vol d'oiseau) autour de chaque segment de rue a d'abord été créée. Le nombre de bâtiments se situant dans ces zones tampons a ensuite été calculé pour chaque segment de rue via une jointure spatiale, ce qui a permis de distinguer les segments ayant plusieurs bâtiments publics à proximité de ceux en ayant peu.

À noter que, dans la couche de données *Copie de 2020_07_16_ batiment_public*, certaines entités ponctuelles désignant un bâtiment représentent parfois plusieurs services (plusieurs clubs sportifs ou plusieurs commerces différents par exemple). Face à cette situation, les professionnels de la ville ont décidé qu'une entité ponctuelle ne doit représenter qu'un seul bâtiment, même si celle-ci abrite plusieurs services. Quelques manipulations dans le logiciel ArcGIS ont ainsi été réalisées pour s'assurer qu'un point ne renvoie qu'à un seul élément lors de la jointure spatiale.

Pour tenir compte des aires aménagées dans l'analyse de ce critère, la couche de données *Aires aménagées* disponible sur le portail de données ouvertes de la ville a été utilisée. Grâce à cette couche, la contiguïté immédiate des segments de rue aux aires aménagées a été considérée, tel que demandé par les professionnels de la ville. Pour ce faire, une sélection par emplacement a été effectuée. Tous les segments de rue situés à 10 mètres ou moins d'une aire aménagée ont été sélectionnés. Une fois cette opération complétée, l'ensemble des informations relatives au nombre de bâtiments publics à proximité de chaque segment de rue et à la contiguïté ou non de ceux-ci à une aire aménagée était disponible. Une programmation effectuée à l'aide de l'outil *Calculate Field*, toujours au sein du logiciel ArcGIS, a été paramétrée pour que le SIG associe à chaque segment de rue la valeur correspondante à l'échelon auquel il appartient selon sa situation par rapport aux deux aspects analysés du critère (bâtiments publics et aires

aménagées). Ces échelons, au nombre de 10, ont été élaborés par les professionnels de la ville lors de la construction de l'échelle d'attractivité de ce critère. Chacun d'entre eux réfère à une situation spécifique (voir tableau 5). Par exemple, un segment de rue appartenant à l'échelon 1 est un segment qui n'est à proximité d'aucun bâtiment public et non contigu à une aire aménagée, alors qu'un segment appartenant à l'échelon 6 est un segment à proximité de 10 bâtiments publics et étant contigu à une aire aménagée.

Tableau 5 : Différentes performances possibles sur le critère de la proximité à des bâtiments publics et/ou une aire aménagée

Échelon	Définition
10	20 bâtiments publics à proximité et segment contigu à une aire aménagée
9	20 bâtiments publics à proximité et segment non contigu à une aire aménagée
8	15 bâtiments publics à proximité et segment contigu à une aire aménagée
7	15 bâtiments publics à proximité et segment non contigu à une aire aménagée
6	10 bâtiments publics à proximité et segment contigu à une aire aménagée
5	10 bâtiments publics à proximité et segment non contigu à une aire aménagée
4	5 bâtiments publics à proximité et segment contigu à une aire aménagée
3	5 bâtiments publics à proximité et segment non contigu à une aire aménagée
2	0 bâtiment public à proximité et segment contigu à une aire aménagée
1	0 bâtiment public à proximité et segment non contigu à une aire aménagée

À noter que, pour l'aspect du critère concernant la proximité aux bâtiments publics, les 10 échelons réfèrent à des performances possibles de 0, 5, 10, 15 et 20 bâtiments publics situés à proximité. Or, certains segments de rue du réseau routier de la ville peuvent posséder un nombre de bâtiments publics à proximité ne correspondant pas exactement à ces valeurs. Ainsi, pour l'analyse de cet aspect du critère, le nombre de bâtiments publics entourant chaque segment de rue a été arrondi pour qu'il puisse être assigné à un échelon spécifique. Par exemple, un segment de rue à proximité de 1 bâtiment public a été considéré comme ayant 0 bâtiment public à proximité et un segment de rue à proximité de 8 bâtiments publics a été considéré comme ayant 10 bâtiments publics à proximité.

3.2.3.4 Résultats

L'échelle d'attractivité développée avec les professionnels de la ville pour le critère de proximité à des bâtiments publics et/ou une aire aménagée est présentée à la figure 8. Le repère « neutre » pour ce critère se situe à 5 bâtiments publics à proximité sans contiguïté à une aire aménagée et le repère « bon » se situe à 10 bâtiments publics à proximité avec contiguïté à une aire aménagée ou à 15 bâtiments publics à proximité sans contiguité à une aire aménagée. La carte présentée à la figure 9 illustre le résultat du pointage d'attractivité obtenu par chaque segment de rue (selon l'échelle de la figure 8) multiplié par la pondération du critère.

Figure 8 : Échelle d'attractivité pour le critère de la proximité à des bâtiments publics et/ou une aire aménagée

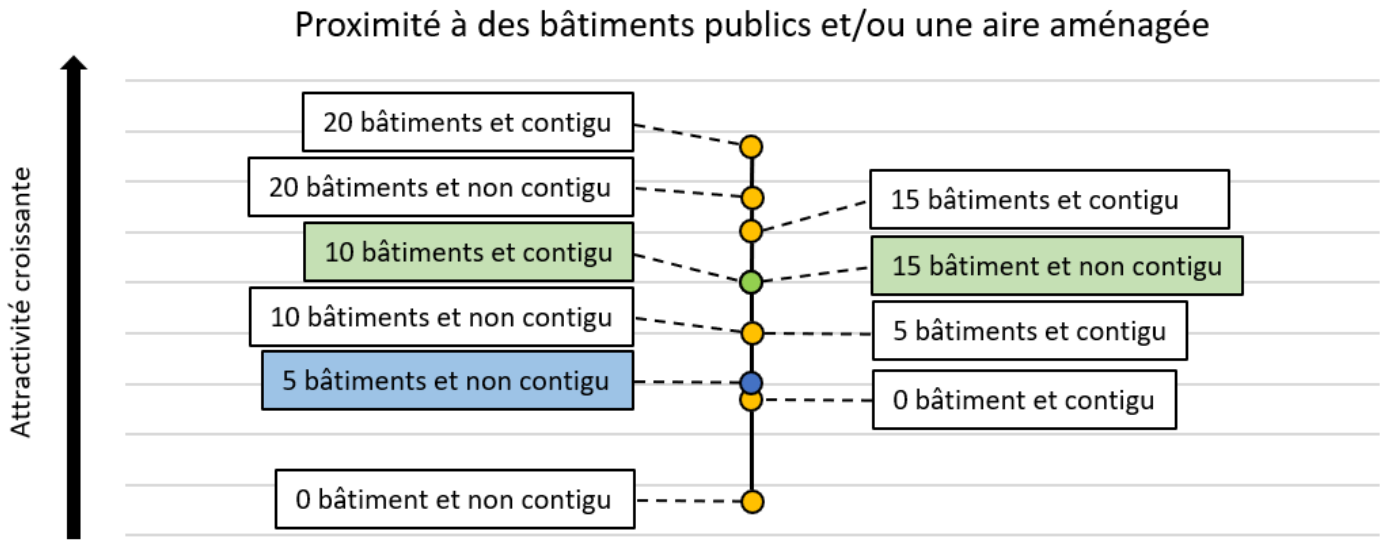

Figure 9 : Attractivité pondérée des segments de rue selon leur proximité à des bâtiments publics et/ou une aire aménagée

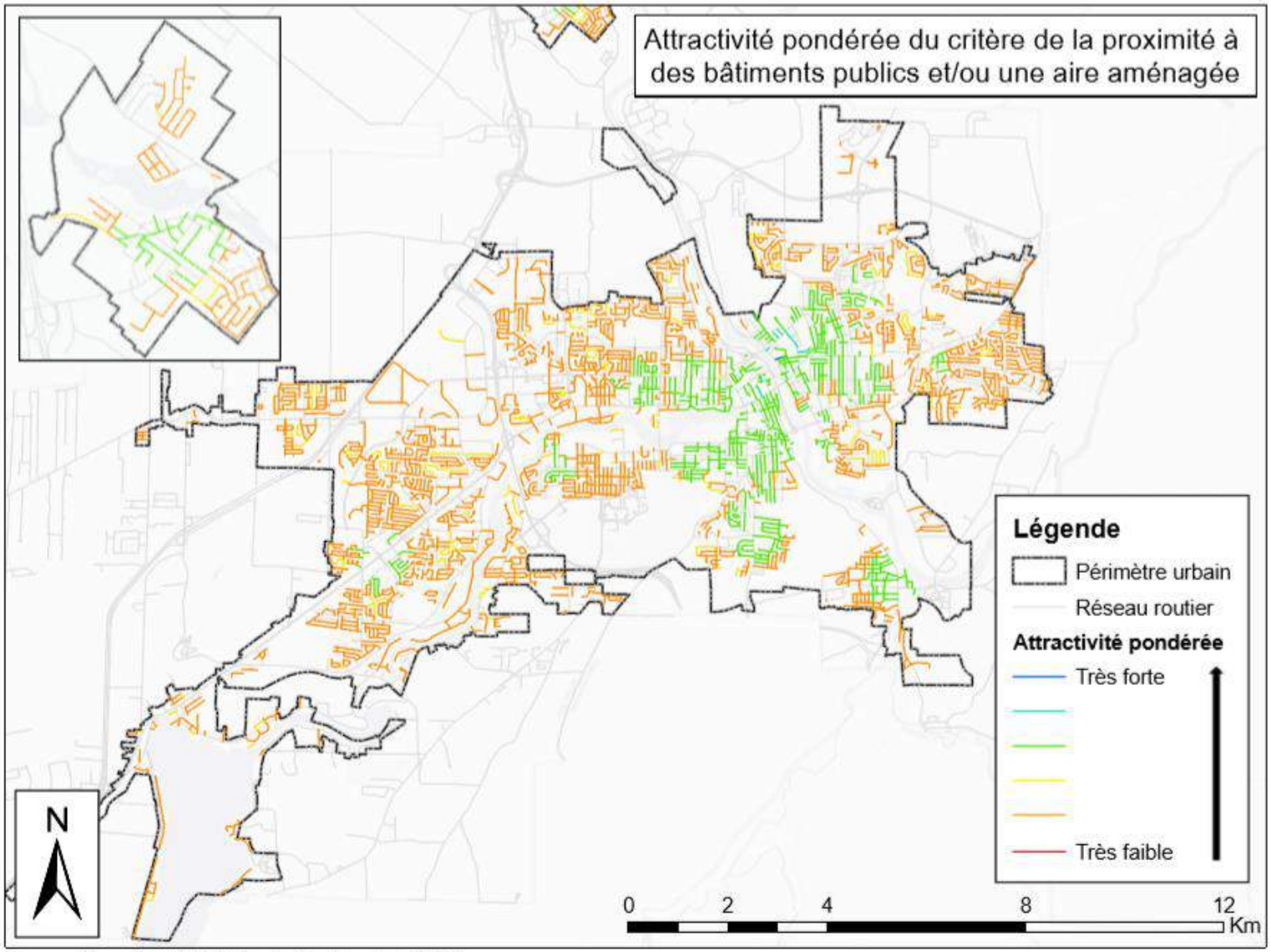

Source: Données de la Ville de Sherbrooke (2020)
Auteur: Alexandre Cailhier, Université Laval

3.2.4 Critère : Proximité aux arrêts de transport en commun (Dimension accessibilité)

3.2.4.1 Objectif

Prioriser l'aménagement de rues partagées sur les segments de rue situés à proximité des arrêts de transport en commun dans la ville. Par exemple, sur la base unique de ce critère, une rue A située à proximité de 15 arrêts de transport en commun serait préférée, pour un réaménagement en rue partagée, à une rue B située à proximité de 5 arrêts de transport en commun.

3.2.4.2 Définition

Les arrêts des circuits d'autobus de la Société de transport de Sherbrooke (STS) ont été utilisés pour calculer ce critère. Tout comme pour l'aménagement de rues partagées à proximité de bâtiments publics et/ou d'une aire aménagée, l'adoption de ce critère s'avérait pertinente pour la ville, car les arrêts de transport en commun constituent des points d'affluence piétonne considérables par moment. Ainsi, des rues partagées aménagées aux alentours d'arrêts de transport en commun pourraient faciliter l'accessibilité à ces installations et être empruntées par plus d'individus comparativement à d'autres segments de rue situés plus en périphérie des arrêts de la STS qui n'attirent aucune affluence piétonne particulière.

3.2.4.3 Données fournies et traitements effectués

Pour analyser la proximité des segments de rue aux arrêts de transport en commun, la couche de données *Arret_STS* envoyée par la Ville a été utilisée. Une zone tampon de 500 mètres (à vol d'oiseau) autour de chaque segment de rue a d'abord été créée. Le nombre d'arrêts se situant dans ces zones tampons a ensuite été calculé pour chaque segment de rue via une jointure spatiale, ce qui a permis de distinguer les segments à proximité de plusieurs arrêts de transport en commun par rapport à ceux n'étant pas à proximité de plusieurs arrêts.

3.2.4.4 Résultats

L'échelle d'attractivité développée pour ce critère par les professionnels de la ville est présentée à la figure 10. Le repère « neutre » pour ce critère se situe à 10 arrêts et le repère « bon » se situe à 20 arrêts. La carte présentée à la figure 11 illustre le résultat du pointage d'attractivité obtenu pour chaque segment de rue (selon l'échelle de la figure 10) multiplié par la pondération du critère.

Figure 10 : Échelle d'attractivité pour le critère de la proximité aux arrêts de transport en commun de la STS

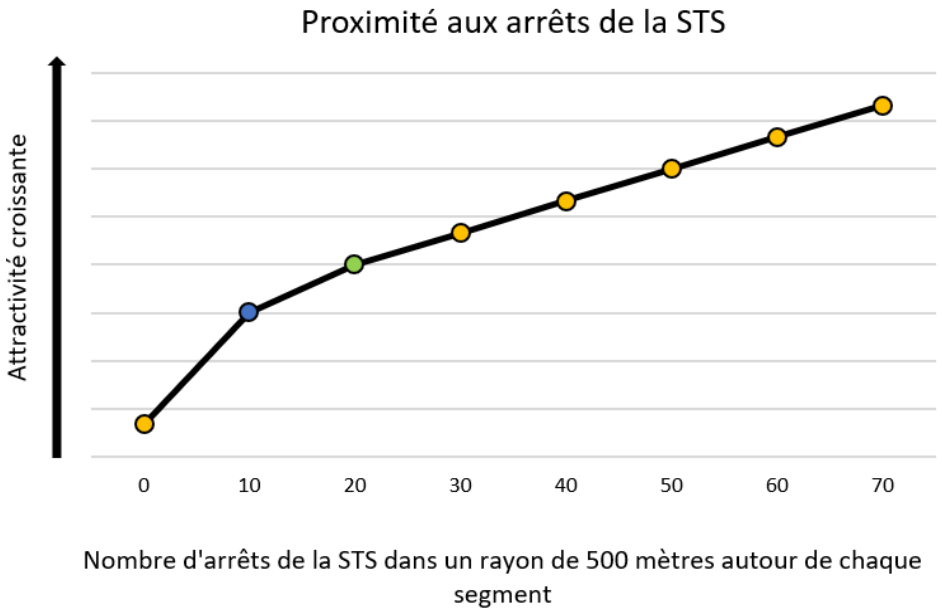

Figure 11 : Attractivité pondérée des segments de rue selon leur proximité aux arrêts de la STS

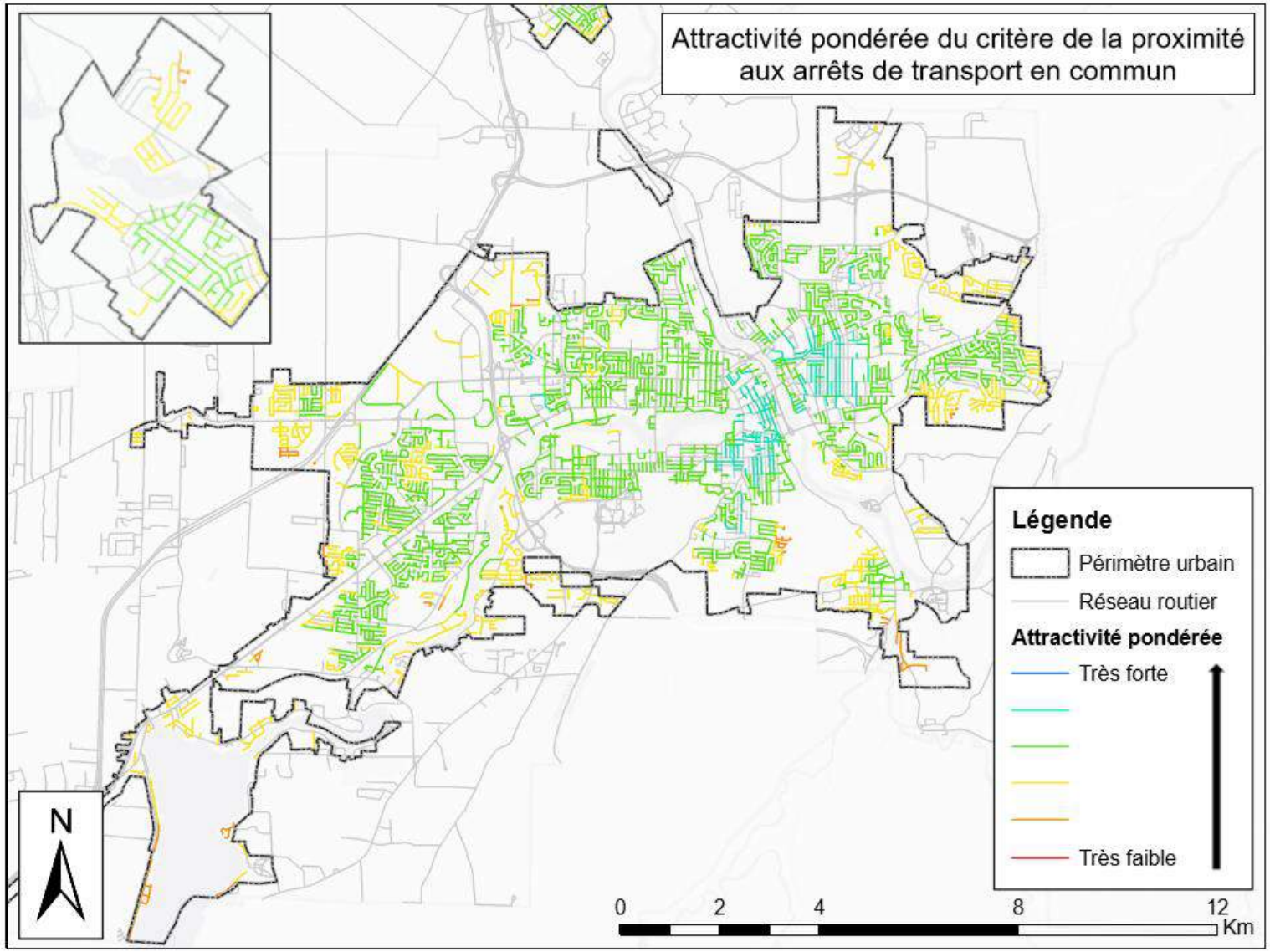

Source: Données de la Ville de Sherbrooke (2020)
Auteur: Alexandre Cailhier, Université Laval

3.2.5 Critère : Réseau cyclable et réseau piétonnier (Dimension accessibilité)

3.2.5.1 Objectif

Prioriser l'aménagement de rues partagées sur les segments de rue où elles peuvent améliorer l'accessibilité aux réseaux de mobilité active et où il y a déjà une certaine affluence piétonne et cycliste attestée. Par exemple, sur la base unique de ce critère, une rue A ayant un réseau cyclable et un réseau piétonnier serait préférée, pour un réaménagement en rue partagée, à une rue B n'ayant pas de réseau cyclable et de réseau piétonnier.

3.2.5.2 Définition

La Ville de Sherbrooke possède actuellement un réseau cyclable et un réseau piétonnier sur son territoire. Ceux-ci seront toutefois bonifiés d'ici les prochaines années tel que prévu par le Plan de transport actif de la ville. Ainsi, pour le traitement de ce critère, les réseaux de mobilité active (cyclable et piéton) existants et projetés par le PDTA présents dans les couches de données envoyées par la Ville ont été considérés.

Dépendamment de la situation de chaque segment de rue face à la présence ou à l'absence de réseau cyclable et/ou de réseau piétonnier, quatre échelons sur ce critère étaient possibles: (1) un segment de rue n'ayant pas de réseau cyclable ni de réseau piétonnier, (2) un segment de rue ayant un réseau cyclable mais n'ayant pas de réseau piétonnier, (3) un segment de rue n'ayant pas de réseau cyclable mais ayant un réseau piétonnier et (4) un segment de rue ayant un réseau cyclable et un réseau piétonnier.

L'adoption de ce critère s'avérait pertinent pour la ville, car la présence de réseaux cyclables ou de réseaux piétonniers sur un segment de rue indique que celui-ci est a priori assez intéressant pour y aménager des infrastructures particulières destinées aux piétons ou aux cyclistes. En effet, si un segment de rue présente par exemple un réseau piétonnier, c'est qu'il a préalablement fait l'objet d'une analyse, et que cette analyse a révélé qu'il était pertinent d'y aménager ce type d'infrastructures considérant son affluence piétonne. Ainsi, cibler des segments de rue accueillant des réseaux de mobilité active permet d'identifier les segments ayant une affluence piétonne/cycliste attestée et qui risquent donc d'être bien empruntés par la population une fois transformés en rue partagée, en plus de favoriser l'accessibilité aux réseaux de transport actif.

3.2.5.3 Données fournies et traitements effectués

Pour analyser la présence d'un réseau cyclable et/ou piétonnier sur chaque segment de rue, les couches de données *PisteCyclable et ReseauMultimodal* envoyées par la Ville ont été utilisées[6]. Toutefois, seules les entités relatives aux trottoirs et aux passages aménagés dans la couche *ReseauMultimodal* ont été

[6] Note : suite aux discussions portant sur ce critère, les professionnels ont indiqué vouloir considérer les réseaux de mobilité active existants et projetés dans les analyses. Les membres de l'Université Laval ont donc demandé aux professionnels d'envoyer les données les plus à jour sur les infrastructures de mobilité active existantes et projetées pour pouvoir faire les analyses en conséquence. Suite à ces discussions, la Ville a acheminé la couche de données *PisteCyclablePDTA* à l'équipe de l'Université Laval. Néanmoins, la couche de données *PisteCyclable* envoyée en début de projet a été utilisée plutôt que la couche de données *PisteCyclablePDTA* envoyée plus tard car la première couche (*PisteCyclable)* contenait déjà les informations présentes dans la couche *PisteCyclablePDTA*, en plus de contenir des données supplémentaires (la couche *PisteCyclable* était donc plus complète). De plus, à défaut d'avoir reçu une seconde couche de données sur les réseaux piétonniers qui aurait pu être plus à jour que celle envoyée en début de projet, la couche *ReseauMultimodal* envoyée au début du projet a été utilisée pour conduire les analyses, même si les données de celle-ci présentaient certaines disparités avec des réseaux piétonniers projetés affichés à l'Annexe 3 du PDTA. Les professionnels avaient en effet indiqué à cet égard que les données les plus à jour concernant les réseaux piétonniers existants et projetés n'allaient pas être disponibles avant la fin de l'été (ce qui dépassait l'échéancier du projet alors en vigueur). Cette situation n'a toutefois pas constitué un enjeu considérable, puisque seule une dizaine de rues à l'étude affichées comme ayant un lien piétonnier projeté dans l'Annexe 3 du PDTA n'ont pas été identifiées comme telles dans les analyses.

utilisées pour l'analyse. Les traverses pour piétons ont été exclues sur indication des professionnels de la ville.

Pour savoir quels segments de rue étaient caractérisés par la présence de réseaux de mobilité active, la couche des réseaux cyclables et celle des réseaux piétonniers ont été superposées sur la couche des segments de rue à l'étude, puis une sélection par emplacement a été effectuée. Les segments de rue sélectionnés par cette opération se sont vu attribuer une valeur particulière (de 1 à 4) pour pouvoir les différencier selon leur situation spécifique quant à l'absence ou à la présence d'un réseau cyclable et/ou piétonnier, et ainsi permettre de construire l'échelle à 4 échelons présentée dans la section précédente. Bien que cette sélection par emplacement ait permis d'identifier les segments de rue du réseau routier étant empruntés par un réseau cyclable et/ou un réseau piétonnier et ceux n'ayant aucune de ces infrastructures de mobilité active, l'inspection visuelle des résultats nous a amenés à effectuer certains ajustements (désélection manuelle de certains segments sélectionnés alors qu'ils n'auraient pas dû l'être et sélection manuelle de certains segments non sélectionnés alors qu'ils auraient dû l'être).

3.2.5.4 Résultats

L'échelle d'attractivité développée pour ce critère par les professionnels de la ville est présentée à la figure 12. Le repère « neutre » pour ce critère est un segment ayant un réseau cyclable mais n'ayant pas de réseau piétonnier et le repère « bon » pour ce critère est un segment n'ayant pas de réseau cyclable mais ayant un réseau piétonnier. La carte présentée à la figure 13 illustre le résultat du pointage d'attractivité obtenu par chaque segment de rue (selon l'échelle de la figure 12) multiplié par la pondération du critère.

Figure 12 : Échelle d'attractivité pour le critère de la présence/ absence de réseaux piétonniers et/ou cyclables

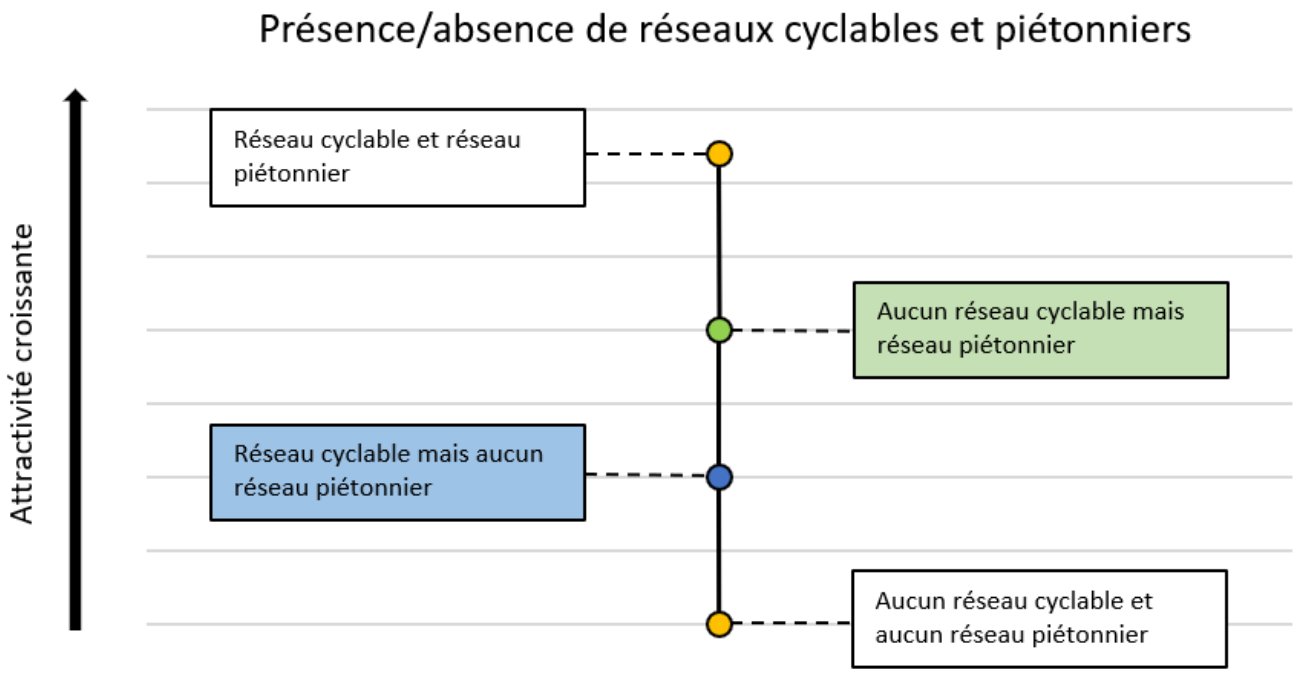

Figure 13: Attractivité pondérée des segments de rue selon la présence et/ou l'absence de réseau cyclable et/ou de réseau piétonnier

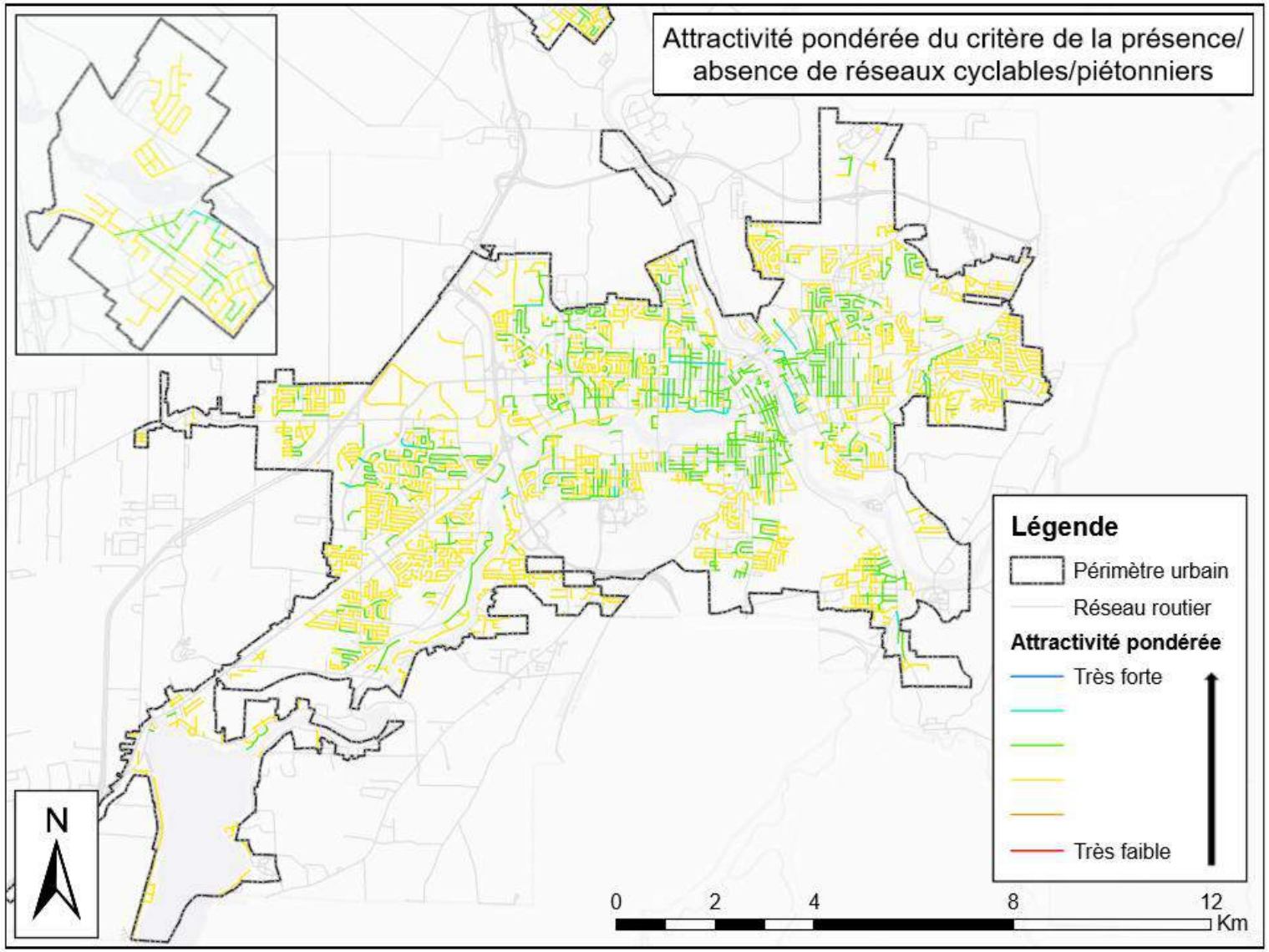

Source: Données de la Ville de Sherbrooke (2020)
Auteur: Alexandre Cailhier, Université Laval

3.2.6 Critère : Indice canopée (Dimension environnementale)

3.2.6.1 Objectif

Prioriser l'aménagement de rues partagées dans les segments de rues ayant une faible canopée. Par exemple, sur la base unique de ce critère, une rue A ayant un pourcentage de canopée de 10% serait préférée, pour un réaménagement en rue partagée, à une rue B ayant un pourcentage de canopée de 35%.

3.2.6.2 Définition

La canopée est constituée de la partie des arbres et de la végétation se situant au-dessus du sol et étant directement exposée au soleil (voir figures 14 et 15). Pour analyser la canopée d'un territoire, il faut calculer la superficie occupée par la projection au sol de la partie exposée au soleil de chaque arbre par rapport à la superficie totale du territoire à l'étude (Ville de Montréal, 2020). Ce ratio permet d'obtenir un indice reflétant le pourcentage de canopée sur un territoire particulier.

L'adoption de ce critère s'avérait pertinent pour la ville, car il permet de cibler les segments de rue qui pourraient bénéficier de réaménagements en rues partagées pour augmenter leur niveau de verdure (soit leur nombre d'arbres et leur végétation en général). Cette augmentation du niveau de verdure sur les segments de rue les plus dépourvus peut, en plus d'améliorer l'aspect esthétique de ces segments, aider à combattre les îlots de chaleur en présence sur le territoire.

Figure 14 : Image représentant la projection au sol de la partie exposée au soleil d'un arbre

Source : Centre d'enseignement et de recherche en foresterie Sainte-Foy In., 2015.

Figure 15 : Image représentant la projection au sol de la partie exposée au soleil de plusieurs arbres

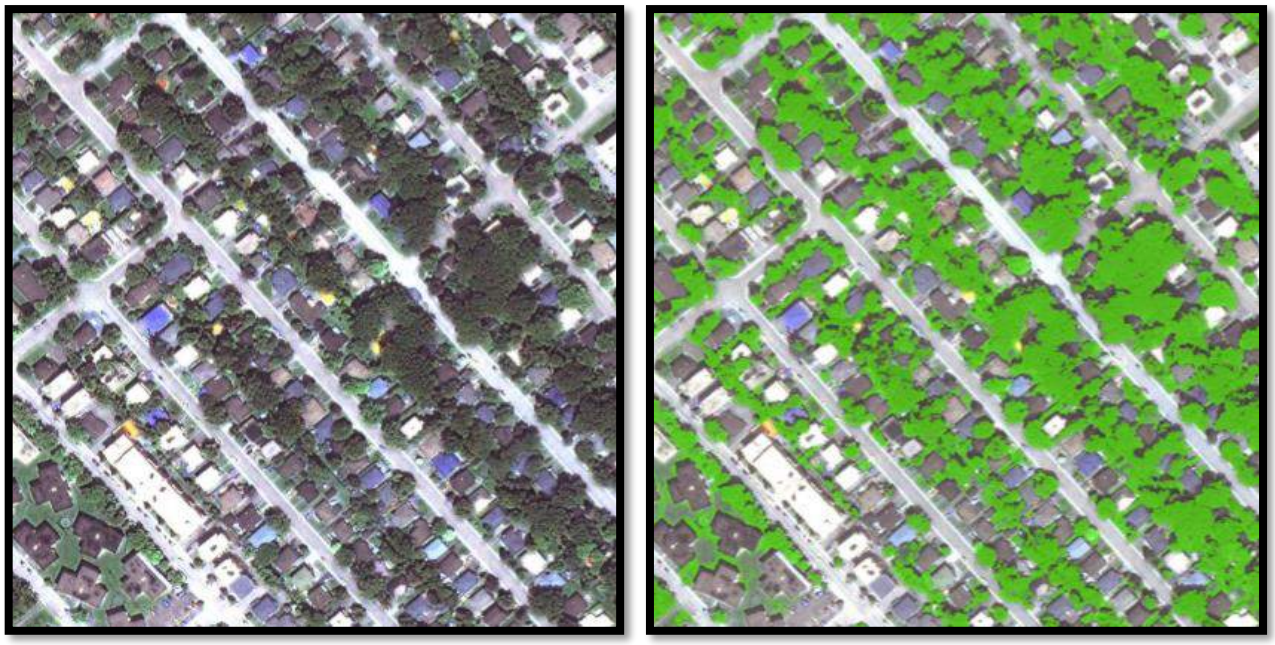

Source : Centre d'enseignement et de recherche en foresterie Sainte-Foy In., 2015.

3.2.6.3 Données fournies et traitements effectués

Pour analyser la canopée caractérisant chaque segment de rue, les données couvrant la ville de Sherbrooke du site *Forêt Ouverte* du gouvernement du Québec ont été utilisées. Les quatre tuiles matricielles *MHC_21E05SO*, *MHC_31H08SE*, *MHC_31H08NE* et *MHC_21E05NO* ont d'abord été extraites de cette plateforme, puis elles ont été importées dans ArcGIS. Ces quatre tuiles, dont chaque pixel représente une surface de 1 mètre carré et possède une valeur d'élévation X, ont ensuite été combinées.

Parallèlement, la couche du périmètre urbain a été travaillée pour y exclure tous les éléments anthropiques du territoire pouvant interférer avec le calcul de la canopée. Ainsi, toutes les surfaces occupées par les éléments des couches *Batiment, Conducteur, Éclairage, Luminaire, Pole, TourTelecomm* et *Pylone* ont été retirées de l'aire couverte par le périmètre urbain. Une fois cette opération accomplie, la couche matricielle combinée tirée des informations du site *Forêt Ouverte* a été découpée, à l'aide de la couche du périmètre urbain filtré, pour retenir les données de la couche matricielle situées à l'intérieur du périmètre urbain.

Par la suite, une séparation entre les pixels ayant une valeur d'élévation supérieure à 3 mètres et les pixels ayant une valeur d'élévation de 3 mètres et moins a été effectuée. Cette opération a permis de retirer de l'analyse tous les pixels de faible élévation (3 mètres et moins) représentant pour la grande majorité des éléments anthropiques n'ayant pas pu être exclus par les filtres préalables utilisés sur le périmètre urbain (par exemple, les réseaux routiers, les stationnements, les voitures…). L'ensemble des pixels ayant une valeur d'élévation supérieure à 3 mètres, considérés à ce stade comme étant la canopée, a ensuite été transformé en points, puis ces points ont été joints spatialement à chaque zone tampon de 20 mètres créée préalablement autour de chaque segment de rue à l'étude.

Cette zone tampon de 20 mètres été produite pour créer une surface d'analyse autour de chaque segment allant du centre de la rue jusqu'aux façades des maisons et des bâtiments situés aux abords. Cette distance pour la zone tampon a ainsi permis de calculer l'indice canopée d'un segment de rue par rapport aux arbres présents entre ce segment et la devanture des maisons et des bâtiments qui le bordent. Cette surface d'analyse a été choisie par la Ville, car elle permet de ne considérer que la végétation bordant les rues qu'il est possible de voir lorsque celles-ci sont empruntées par des passants. En effet, bien que certaines cours arrière ou que certains terrains situés à une distance supérieure à 20 mètres d'un segment de rue puissent être très végétalisés, les effets de cette végétation (esthétisme et fraîcheur notamment) ne peuvent être perçus par les utilisateurs de la rue au même titre que la végétation bordant directement la rue. De plus, la Ville ne peut pas effectuer d'aménagements sur des terrains privés, alors qu'elle peut le faire en bordure des rues sur les terrains qui lui appartiennent, ce qui explique également pourquoi la distance de 20 mètres maximum a été utilisée.

Une fois la jointure spatiale faite entre les points représentant la canopée sur le territoire et la zone tampon de 20 mètres autour de chaque segment de rue, le nombre de points (représentant chacun 1 mètre carré de canopée) présents dans chaque zone tampon a été divisé par la superficie totale de chaque zone tampon, donnant ainsi le pourcentage de surface occupée par la canopée pour chaque segment de rue.

3.2.6.4 Résultats

L'échelle d'attractivité développée pour ce critère par les professionnels de la ville est présentée à la figure 16. Le repère « neutre » pour ce critère se situe à 25% de canopée et le repère « bon » se situe à 20% de canopée. La carte présentée à la figure 17 illustre le résultat du pointage d'attractivité obtenu par chaque segment de rue (selon l'échelle de la figure 16) multiplié par la pondération du critère.

Figure 16 : Échelle d'attractivité pour le critère de l'indice canopée

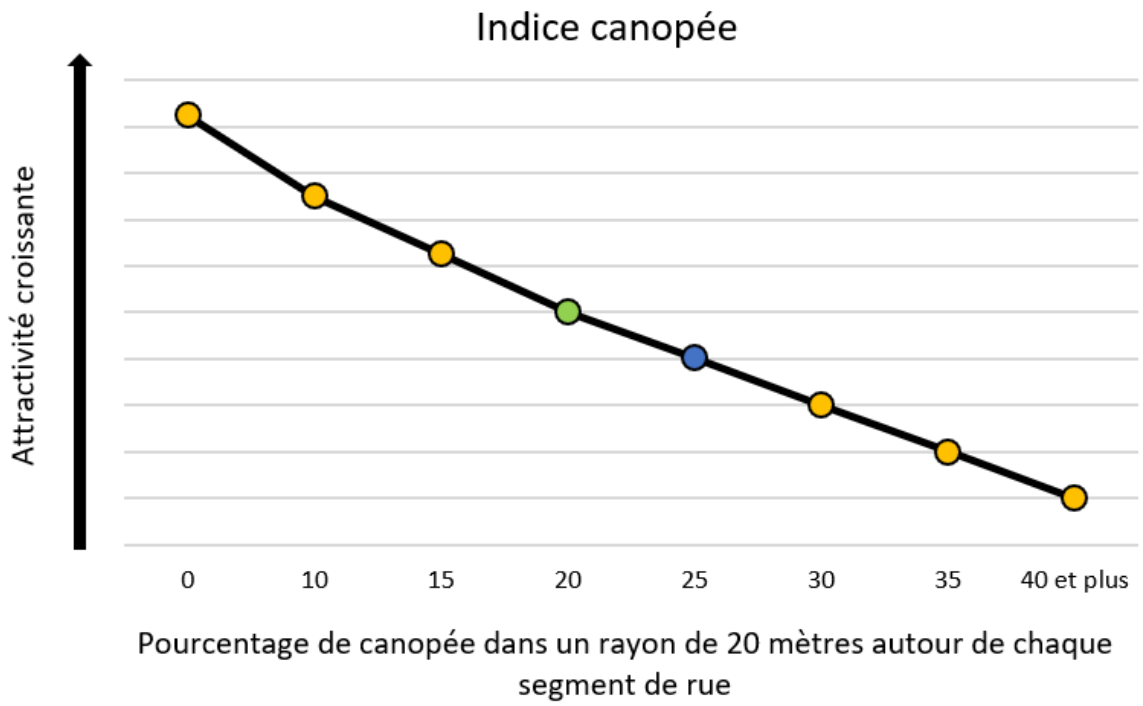

Figure 17 : Attractivité pondérée des segments de rue selon leur indice canopée

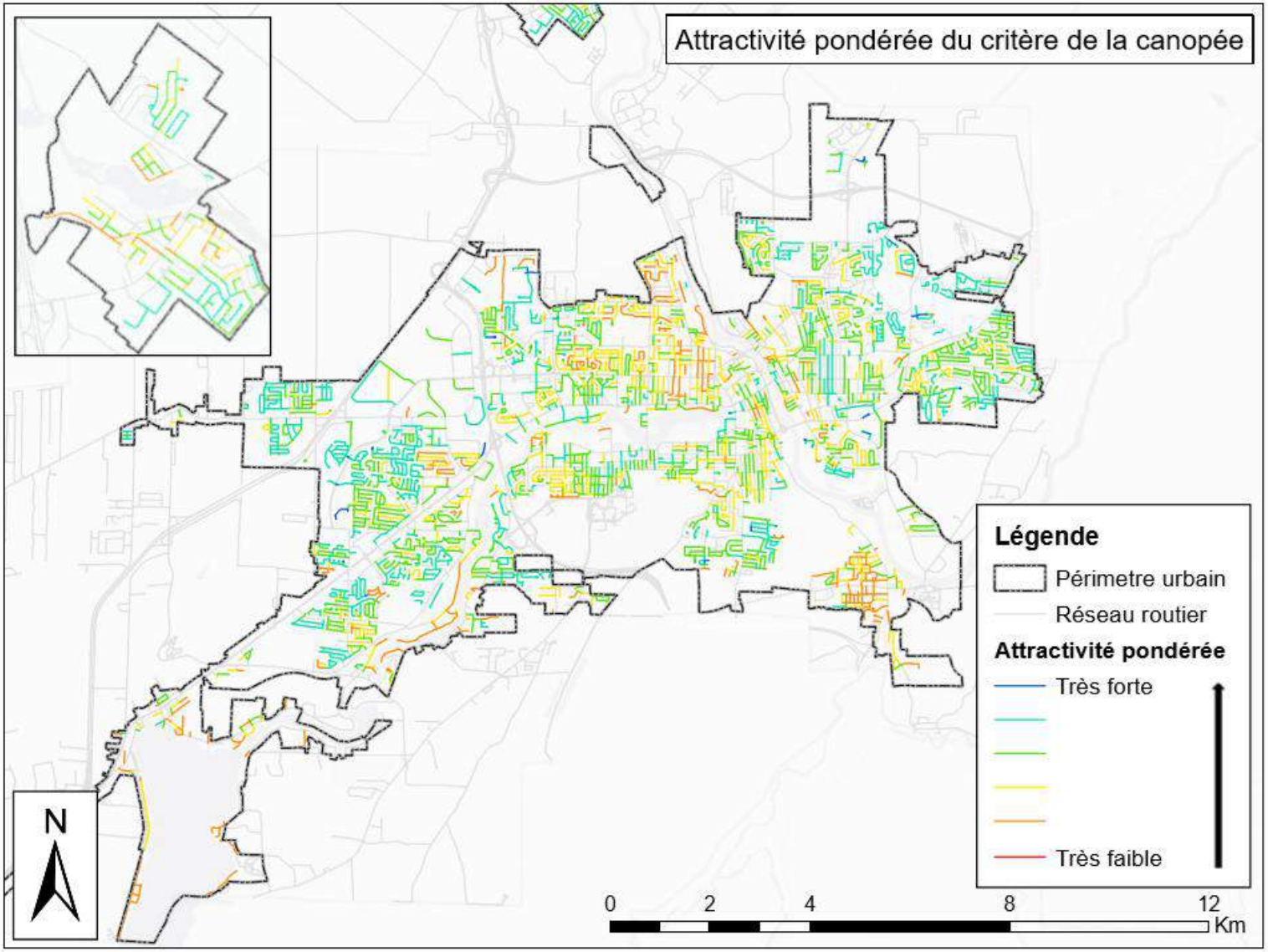

Source: Données de la Ville de Sherbrooke (2020) et Forêt Ouverte (2020)
Auteur: Alexandre Cailhier, Université Laval

3.2.7 Critère : Densité de logements (Dimension sociale)

3.2.7.1 Objectif

Prioriser l'aménagement de rues partagées sur les segments de rue où elles peuvent desservir le plus grand nombre de citoyens. Par exemple, sur la base unique de ce critère, une rue A affichant 30 logements aux 100 mètres linéaires serait préférée, pour un réaménagement en rue partagée, à une rue B affichant 15 logements aux 100 mètres linéaires.

3.2.7.2 Définition

Pour ce critère, la densité de logements caractérisant chaque segment de rue a été calculée en fonction du nombre de logements présents sur les terrains bordant directement chaque segment et selon la longueur respective de chaque segment. La densité de logements associée à un segment de rue est donc le résultat d'une analyse orientée à l'échelle de chaque segment, et non pas à l'échelle d'un secteur ou au kilomètre carré. Ces deux dernières formes d'analyse (à l'échelle d'un secteur ou au kilomètre carré) n'étaient en effet pas les plus adaptées, selon les professionnels, pour bien prendre en compte la densité de logements caractérisant chaque segment de rue.

L'adoption de ce critère s'avérait pertinent pour la ville, car il permet d'identifier les segments de rue où un réaménagement en rue partagée pourrait bénéficier au plus grand nombre de citoyens.

3.2.7.3 Données fournies et traitement effectués

Pour analyser la densité de logements propre à chaque segment de rue, la couche de données *ProprieteNombreLogArea* envoyée par la Ville a été utilisée. Une zone tampon de 20 mètres autour de chaque segment a d'abord été créée pour établir une relation spatiale avec les terrains bordant chaque segment de rue. Ces terrains ont ensuite été joints spatialement aux zones tampons, ce qui a permis de ramener au niveau des segments de rue toutes les informations relatives aux terrains contigus. Chaque terrain affichant un nombre X de logements, il a ainsi été possible de savoir, combien de logements il y a en bordure de chaque segment de rue. À titre d'exemple, un segment de rue bordé par 20 terrains comptant chacun 2 logements verrait son nombre total de logements établi à 40.

Finalement, pour pouvoir comparer la densité de logements associée aux différents segments de rue sur une même base, le nombre de logements enregistrés pour chaque segment a été divisé par la longueur respective (en mètre) de ces mêmes segments, puis ce résultat a été multiplié par 100. Cette opération a permis d'afficher la densité de logements par 100 mètres linéaires pour chaque segment de rue à l'étude.

3.2.7.4 Résultats

L'échelle d'attractivité développée pour ce critère par les professionnels de la ville est présentée à la figure 18. Le repère « neutre » pour ce critère se situe à 15 logements aux 100 mètres linéaires et le repère « bon » se situe à 20 logements aux 100 mètres linéaires. La carte présentée à la figure 19 illustre le résultat du pointage d'attractivité obtenu par chaque segment de rue (selon l'échelle de la figure 18) multiplié par la pondération du critère.

Figure 18 : Échelle d'attractivité pour le critère sur la densité de logements

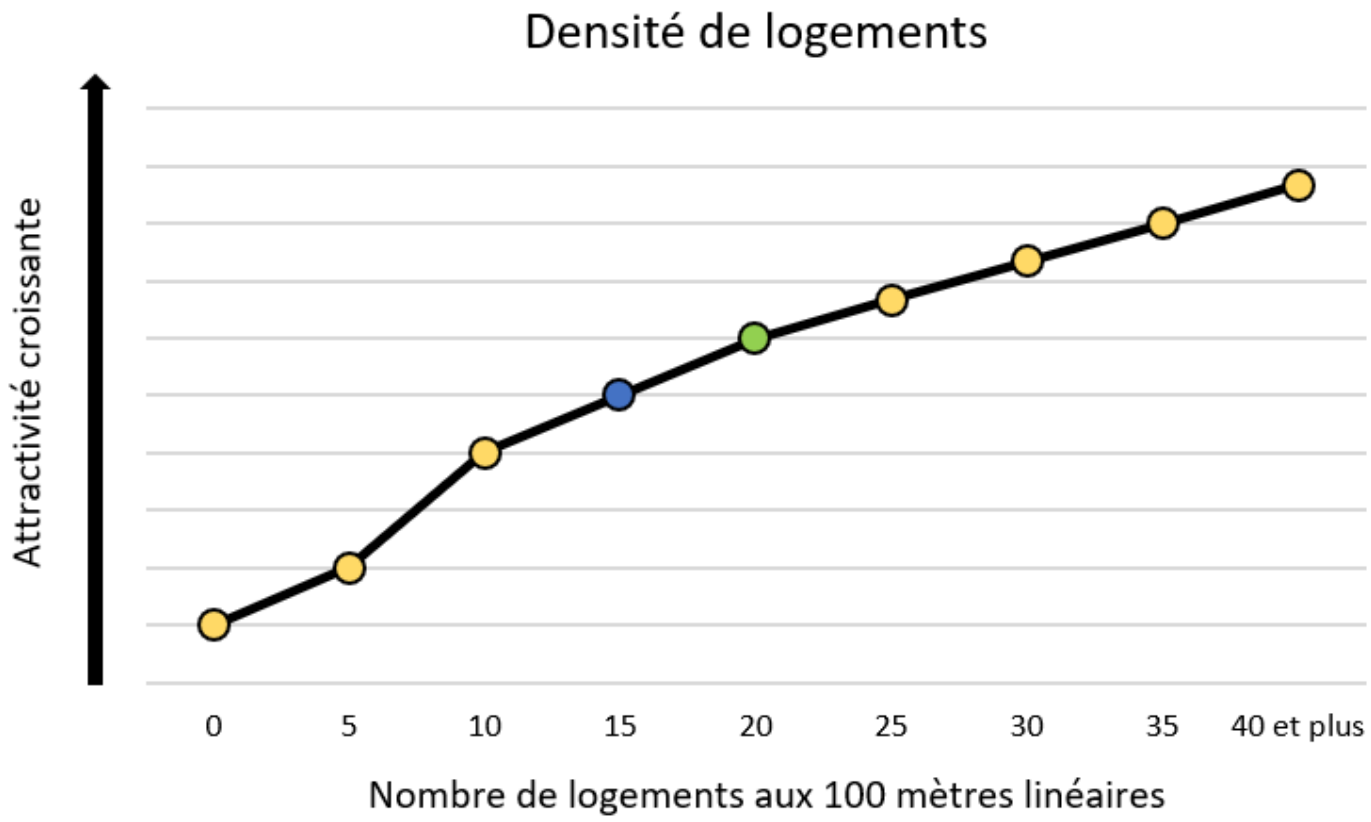

Figure 19 : Attractivité pondérée des segments de rue selon leur densité de logements

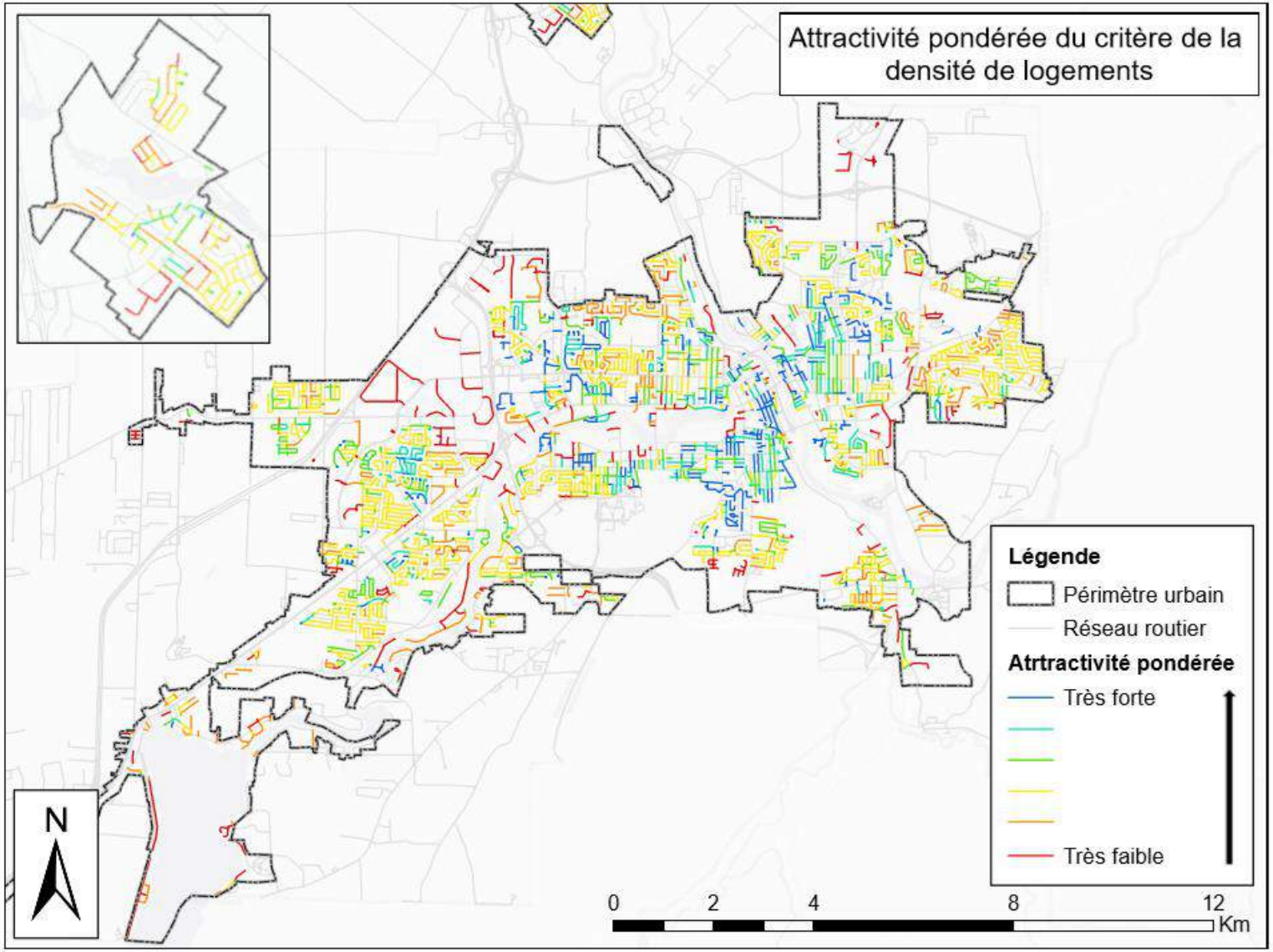

Source: Données de la Ville de Sherbrooke (2020)
Auteur: Alexandre Cailhier, Université Laval

3.2.8 Critère : Indice de défavorisation matérielle et sociale (Dimension sociale)

3.2.8.1 Objectif

Prioriser l'aménagement de rues partagées dans les secteurs les plus défavorisés de la ville. Par exemple, sur la base unique de ce critère, une rue A affichant un indice de défavorisation de T5 serait préférée pour un réaménagement en rue partagée à une rue B affichant un indice de défavorisation de T1 (voir tableau 6).

Tableau 6 : Définition des différents échelons d'indice de défavorisation selon l'INSPQ

Abréviation (quintile)	Définition
T5	Aire de diffusion matériellement et socialement très défavorisée
T4	Aire de diffusion avec tendance à la défavorisation
T3	Aire de diffusion favorisée sur une dimension mais défavorisée sur l'autre
T2	Aire de diffusion avec tendance à la favorisation
T1	Aire de diffusion matériellement et socialement très favorisée

Source : INSPQ, 2019c.

3.2.8.2 Définition

L'indice de défavorisation matérielle et sociale est un indicateur pour rendre compte des inégalités sociales de santé au sein de la population. Il se base sur les caractéristiques socioéconomiques du milieu de vie (INSPQ, 2020). Cet indice est constitué de deux volets : matériel et social. La défavorisation matérielle renvoie à la privation de biens et de commodités de la vie courante alors que la défavorisation sociale renvoie à la fragilité du réseau social, de la famille à la communauté.

Pour calculer l'indice de défavorisation d'un milieu, six indicateurs sont observés. Les trois premiers indicateurs sont relatifs à la défavorisation matérielle alors que les trois derniers sont relatifs à la défavorisation sociale (INSPQ, 2019a; INSPQ, 2019b) :

1- La proportion de personnes de 15 ans et plus sans certificat ou diplôme d'étude secondaire;
2- La proportion des personnes occupées (ayant un emploi) chez les 15 ans et plus;
3- Le revenu moyen des personnes de 15 ans et plus;
4- La proportion de personnes de 15 ans et plus vivant seules dans leur domicile;
5- La proportion de personnes de 15 ans et plus séparées, divorcées ou veuves;
6- La proportion de familles monoparentales.

Dépendamment de leur situation face à chacun de ces six indicateurs, chaque secteur se voit attribuer un indice illustrant sa position quant à son niveau de défavorisation matérielle et à son niveau de défavorisation sociale. Il est possible, par la suite, de combiner ces deux indices pour en faire un indice unique représentant l'indice de défavorisation global d'un secteur. L'INSPQ propose différents modes de combinaison à cet effet (INSPQ, 2019c).

L'adoption de ce critère s'avérait pertinent pour la ville, car l'aménagement de rues partagées peut permettre à certaines personnes plus défavorisées n'ayant pas, par exemple, de terrains privés, d'avoir accès à un espace sécuritaire leur permettant de socialiser, de se détendre ou d'entreprendre des activités qu'ils ne pourraient autrement peut-être pas réaliser. La considération de la défavorisation dans les analyses a ainsi permis aux professionnels de cibler les segments de rue habités par des gens pour qui les

bénéfices de l'aménagement de rues partagées pourraient être plus marqués que pour d'autres citoyens issus de milieux plus favorisés (bien que l'aménagement de rues partagées pourrait toujours être bénéfique même pour les populations plus aisées).

3.2.8.3 Données fournies et traitements effectués

Pour analyser l'indice de défavorisation propre à chaque segment de rue, la couche de données *AD_2016_IndDef* disponible sur le portail de *Données Québec* a été utilisée. Les aires de diffusion de cette couche contenant les informations relatives aux indices de défavorisation combinés selon le regroupement 2 (version locale CLSC) présenté dans le document de référence *Indice de défavorisation matérielle et sociale de 2016 – Description des variables* de l'INSPQ (INSPQ, 2019c) ont été jointes spatialement aux segments de rue à l'étude. Ainsi, chaque segment de rue s'est vu attribuer l'indice de défavorisation combiné selon le regroupement 2 de l'aire de diffusion dans laquelle il se situe. Si un segment de rue chevauche deux aires de diffusion, ce sont les données de l'aire de diffusion dans laquelle le segment de rue a son point milieu qui lui ont été attribuées.

À noter qu'au sein des données utilisées, 17 aires de diffusion ne possédaient aucune information relative à l'indice de défavorisation. Ces 17 aires de diffusion ont ainsi été identifiées, puis il a été demandé aux professionnels de la ville de les trier, au meilleur de leur connaissance du territoire, dans l'échelon d'indice de défavorisation s'appliquant le mieux à leur situation (selon le tableau 6).

3.2.8.4 Résultats

L'échelle d'attractivité développée pour ce critère par les professionnels de la ville est présentée à la figure 20. Le repère « neutre » pour ce critère est un segment de rue situé dans une aire de diffusion favorisée sur une dimension mais défavorisée sur l'autre et le repère « bon » est un segment de rue situé dans une aire de diffusion avec une tendance à la défavorisation. La carte présentée à la figure 21 illustre le résultat du pointage d'attractivité obtenu par chaque segment de rue (selon l'échelle de la figure 20) multiplié par la pondération du critère.

Figure 20 : Échelle de préférence pour le critère de l'indice de défavorisation

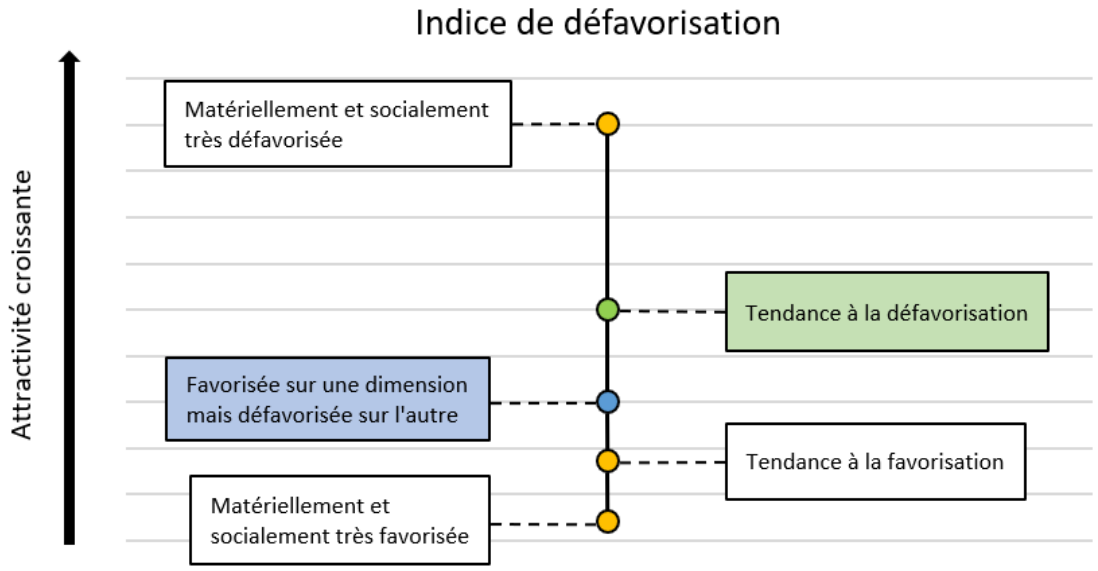

Figure 21 : Attractivité pondérée des segments de rue selon leur indice de défavorisation

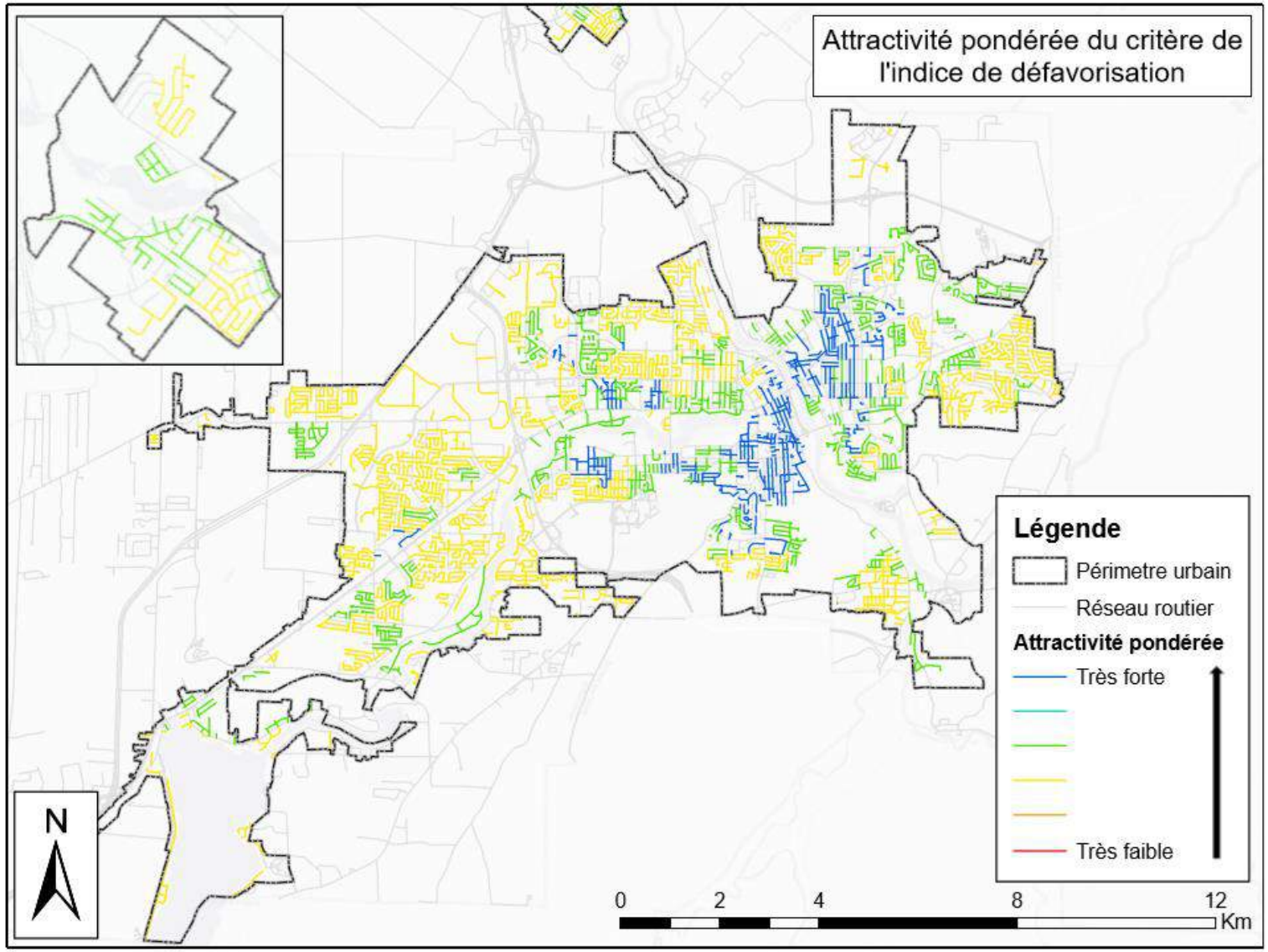

Source: Données de la Ville de Sherbrooke (2020) et Données Québec (2020)
Auteur: Alexandre Cailhier, Université Laval

3.2.9 Critère : Engagement citoyen (Dimension sociale)

3.2.9.1 Objectif

Prioriser l'aménagement de rues partagées sur les segments de rue présentant un fort engagement citoyen. Par exemple, sur la base unique de ce critère, une rue A ayant accueilli une fête de voisinage en 2019 et accueillant un organisme de loisirs et de vie communautaire (fort engagement citoyen) serait préférée, pour un réaménagement en rue partagée, à une rue B n'ayant accueilli aucune fête de voisinage en 2019 et n'accueillant aucun organisme de loisirs ou de vie communautaire (faible engagement citoyen).

3.2.9.2 Définition

Pour ce critère, l'engagement citoyen est défini par la tenue ou non de fêtes de voisinage en 2019 dans les rues de la ville et par la présence ou l'absence d'organismes de loisirs et de vie communautaire sur ces mêmes segments de rue.

Dépendamment de la situation de chaque segment face à ces deux aspects, quatre échelons sur ce critère étaient possibles : (1) un segment de rue n'ayant eu aucune fête de voisinage enregistrée et n'accueillant aucun organisme favorisant la vie sociale, (2) un segment de rue n'ayant eu aucune fête de voisinage enregistrée mais accueillant un ou des organisme(s) favorisant la vie sociale, (3) un segment de rue ayant eu une ou des fête(s) de voisinage enregistrée(s) mais n'accueillant aucun organisme favorisant la vie sociale et (4) un segment de rue ayant eu une ou des fête(s) de voisinage enregistrée(s) et accueillant un ou des organisme(s) favorisant la vie sociale.

L'adoption de ce critère s'avérait pertinent pour la ville, car l'implantation d'une rue partagée implique une prise en compte de l'aspect social d'un milieu. En effet, des événements publics peuvent par exemple être organisés dans des rues partagées, et les citoyens sont encouragés à s'approprier ces rues. Ainsi, les rues ayant déjà fait preuve d'une mobilisation citoyenne auparavant (par les fêtes de voisinage) et accueillant des organismes de loisirs et de vie communautaire représentaient de bons indicateurs quant aux endroits où l'engagement social des citoyens est plus manifeste, et donc plus intéressant pour y implanter de nouvelles rues partagées.

3.2.9.3 Données fournies et traitements effectués

Pour analyser l'engagement citoyen propre à chaque segment de rue, les documents Excel *Données* (contenant les informations sur les fêtes de voisinage) et *Organismes_admis SSCVC-ARR* (contenant les informations sur l'emplacement des organismes de loisirs et de vie communautaire) envoyés par la Ville ont été utilisés. Tel que recommandé par la Ville, seules les fêtes de voisinage s'étant déroulées en 2019 ont été considérées pour les analyses. De même, seuls les organismes catégorisés comme faisant partie de la division *Loisirs et vie communautaire* du document *Organismes_admis SSCVC-ARR* ont été retenus pour les analyses, toujours selon les recommandations formulées par la Ville à cet égard.

Pour identifier les rues ayant accueilli une ou des fête(s) de voisinage au cours de l'année 2019, un localisateur d'adresses, construit en ayant pour données de référence la couche *SegmentRue*, a été créé dans ArcGIS. À l'aide de ce localisateur d'adresses élaboré à partir du réseau routier et des adresses civiques de la ville, les informations du document Excel *Données* identifiant où se sont déroulées les fêtes de voisinage en 2019 ont été géocodées. Une nouvelle couche d'entités ponctuelles a ainsi été créée suite à ce géocodage, chaque point étant situé sur une rue ayant accueilli une ou des fête(s) de voisinage selon les données contenues dans le document Excel *Données*. Une jointure spatiale entre ces points et les

segments de rue à l'étude a ensuite pu être effectuée pour permettre d'identifier les rues ayant accueilli une fête de voisinage en 2019 et celles n'en ayant eu aucune.

Pour identifier les rues où des organismes de loisirs et de vie communautaire sont présents, la même procédure utilisée pour les fêtes de voisinage a été employée. Un second localisateur d'adresses, construit en ayant pour données de référence la couche *SegmentRue*, a ainsi été créé. À l'aide de ce localisateur, les informations présentes dans la table *Organismes_admis SSCVC-ARR* ont pu être géocodées. Une nouvelle couche d'entités ponctuelles a été créée, chaque point étant situé sur un segment de rue accueillant un organisme selon les données contenues dans le document Excel *Organismes_admis SSCVC-ARR*. Une jointure spatiale entre ces points et les segments de rue à l'étude a ensuite été effectuée pour permettre d'identifier les rues accueillant un ou des organisme(s) de loisirs et de vie communautaire et celles n'en ayant aucun.

À l'aide de ces deux informations, une jointure a pu être effectuée pour que ces deux éléments (fêtes et organismes) se retrouvent dans une même couche pour chaque segment de rue. Un traitement visant à assigner une valeur entre 1 et 4 (tel que décrit à la section précédente *Définition*) à chaque segment de rue a finalement été effectué pour obtenir les valeurs finales de l'engagement citoyen.

3.2.9.4 Résultats

L'échelle d'attractivité développée pour ce critère par les professionnels de la ville est présentée à la figure 22. Le repère « neutre » pour ce critère est un segment n'ayant eu aucune fête de voisinage en 2019 et n'accueillant aucun organisme de loisirs et de vie communautaire alors que le repère « bon » est un segment de rue n'ayant eu aucune fête de voisinage en 2019 mais accueillant un (ou des) organisme(s) de loisirs et de vie communautaire. La carte présentée à la figure 23 illustre le résultat du pointage d'attractivité obtenu par chaque segment de rue (selon l'échelle de la figure 22) multiplié par la pondération du critère.

Figure 22 : Échelle d'attractivité pour le critère de l'engagement citoyen

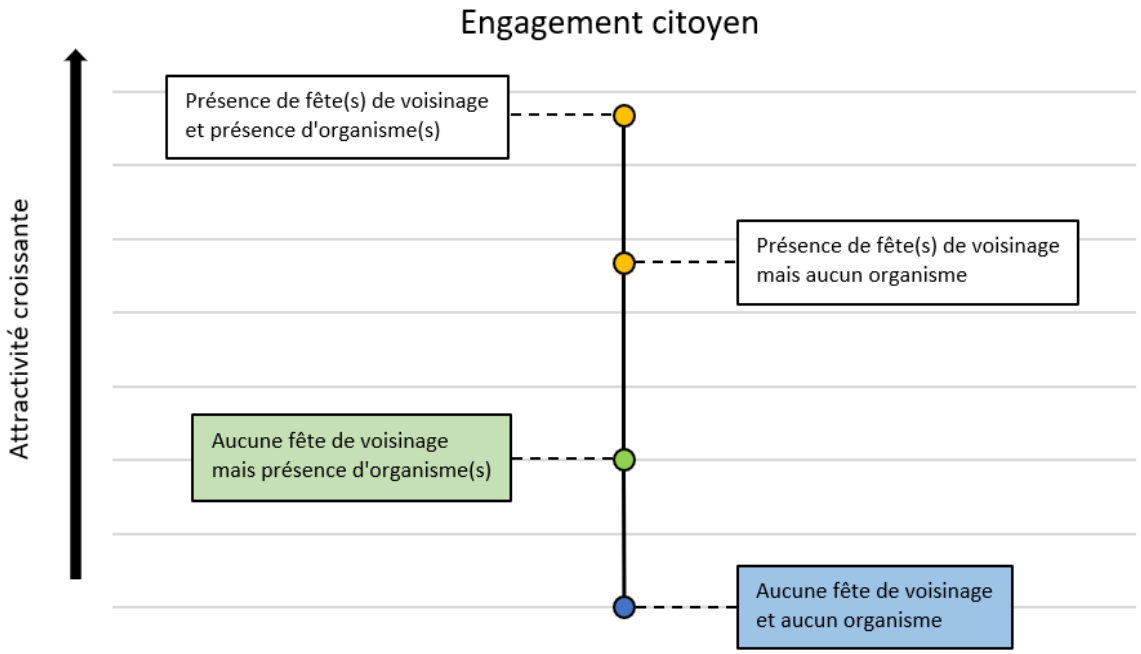

Figure 23 : Attractivité pondérée des segments de rue selon leur niveau d'engagement citoyen

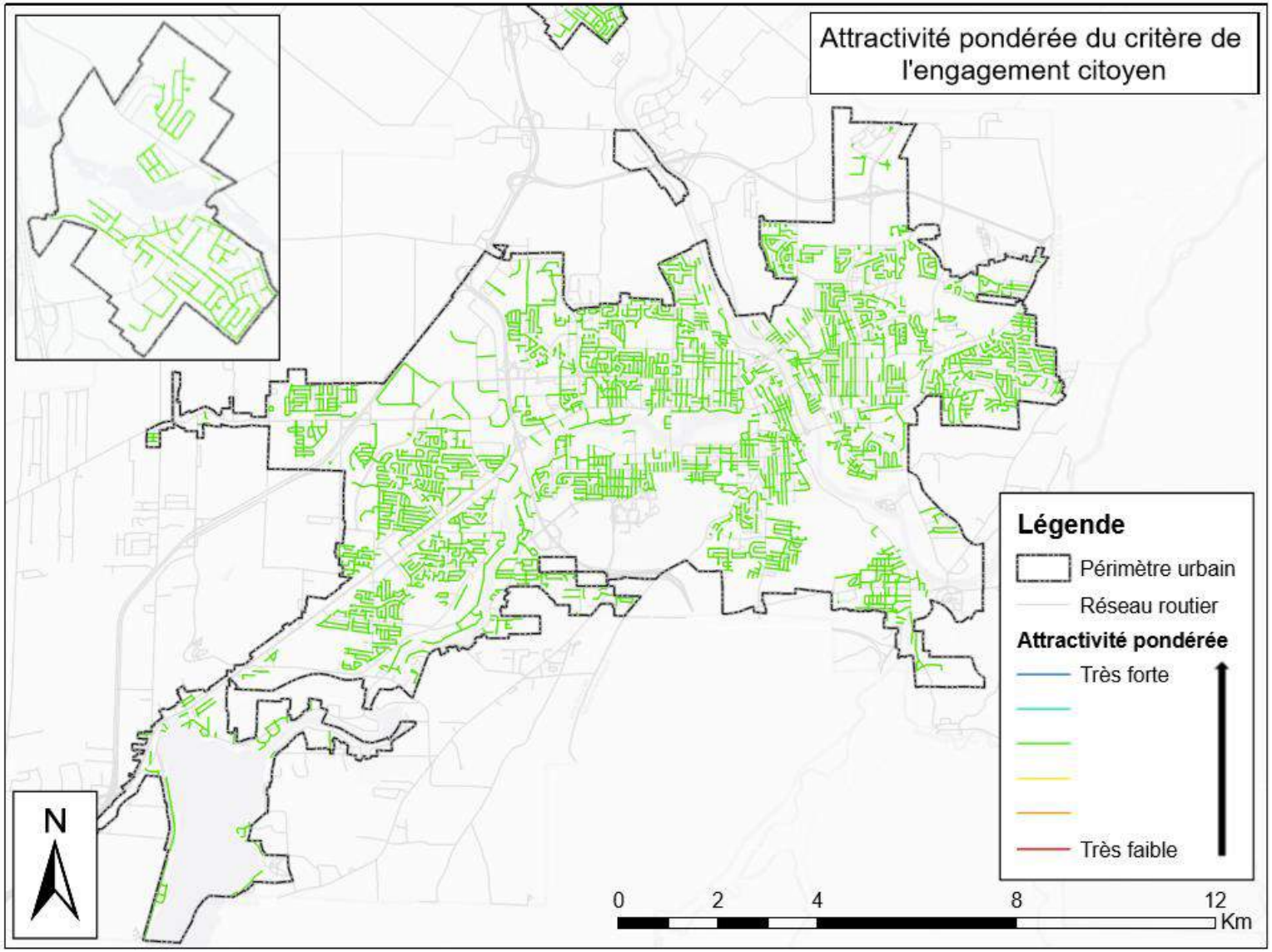

Source: Données de la Ville de Sherbrooke (2020)
Auteur: Alexandre Cailhier, Uiversité Laval

3.3 Résumé des données fournies et utilisées pour les critères retenus

Le tableau 7 résume les données qui ont été fournies par la Ville de Sherbrooke ainsi que les données utilisées qui étaient disponibles sur le portail de données ouvertes de la ville, sur *Données Québec* et sur *Forêt Ouverte*. Pour chaque fichier, la base de données ou le dossier parent est identifié, le format du fichier est spécifié, et la personne qui a fourni les données est indiquée.

Tableau 7 : Résumé des données fournies et utilisées par l'équipe de l'Université Laval

Critère	Base de données ou dossier	Nom du fichier	Format	Responsable(s) des données	Date
Visibilité	Données ouvertes Sherbrooke	Courbes_de_niveau_et_modèle_numérique_d'élévation_MNE	Shapefile Feature Class	André Corriveau	07-03-2020
Connectivité	RuePartage.gdb	SegmentRue	Shapefile Feature Class	André Corriveau	01-04-2020
		Chausse_L			
		ReseauMultimodal			
Proximité à des bâtiments publics et/ou une aire aménagée	Document Excel	Copie de 2020_07_16_batiment_public	Excel (xlsx)	Jérémy Dépault André Corriveau	17-07-2020
	Données ouvertes Sherbrooke	Aires_aménagées	Shapefile Feature Class		12-11-2020
Proximité aux arrêts de transport en commun	RuePartage.gdb	Arret_STS	File Geodatabase Feature Class	André Corriveau	01-04-2020
Réseau cyclable et réseau piétonnier	RuePartage.gdb	PisteCyclable	File Geodatabase Feature Class	André Corriveau	01-04-2020
		ReseauMultimodal			
Indice canopée	Données ouvertes Forêt Ouverte	ModeleHauteurCanope_31H08SE	Matricielle	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	26-05-2020
		ModeleHauteurCanope_31H08NE			
		ModeleHauteurCanope_21E05SO			
		ModeleHauteurCanope_21E05NO			
Densité de logements	exportaion20200616.gdb	ProprieteNombreLogArea	File Geodatabase Feature Class	François Fournier	18-06-2020
Indice de défavorisation matérielle et sociale	Données ouvertes Données Québec	AD_2016_IndDef	Shapefile Feature Class	INSPQ	04-04-2020
Engagement citoyen	Document Excel	Données	Excel (xlsx)	Caroline Proulx	18-08-2020
		Organismes_admis SSCVC-ARR			

3.4 Pondération et agrégation des critères

Après avoir construit une échelle d'attractivité pour chaque critère, une pondération a dû être assignée à chacun de ceux-ci par les professionnels. Pour ce faire, des paires d'options fictives correspondant à une performance neutre sur tous les critères, sauf un qui présente une performance bonne, ont été mises en comparaison. Les professionnels ont ensuite été interrogés, dans chaque mise en situation leur ayant été présentée, sur leur préférence pour le réaménagement de l'une des deux options en rue partagée. Ensuite, ils devaient qualifier la différence d'attractivité entre les deux options selon la même échelle sémantique utilisée préalablement (nulle, très faible, faible, modéré, forte, très forte et extrême).

À titre d'exemple, il a été demandé aux professionnels d'indiquer quelle situation ils préféraient entre un segment de rue « bon » par rapport à l'indice de défavorisation mais « neutre » sur tous les autres critères et un segment de rue « bon » par rapport à la connectivité mais « neutre » sur tous les autres critères. Les professionnels ont déclaré préférer un segment de rue « bon » par rapport à l'indice de défavorisation et ce, de façon modérée (voir figure 24). Tout au long de ce processus, le logiciel d'aide à la décision M-MACBETH utilisé en support assurait que les jugements exprimés par les professionnels étaient consistants. Dans le cas contraire, le logiciel identifiait les jugements inconsistants formulés par les professionnels et proposait des modifications pour que ces jugements redeviennent consistants et compatibles avec l'ensemble des jugements exprimés préalablement.

Figure 24 : Mise en situation - comparaison entre deux options fictives

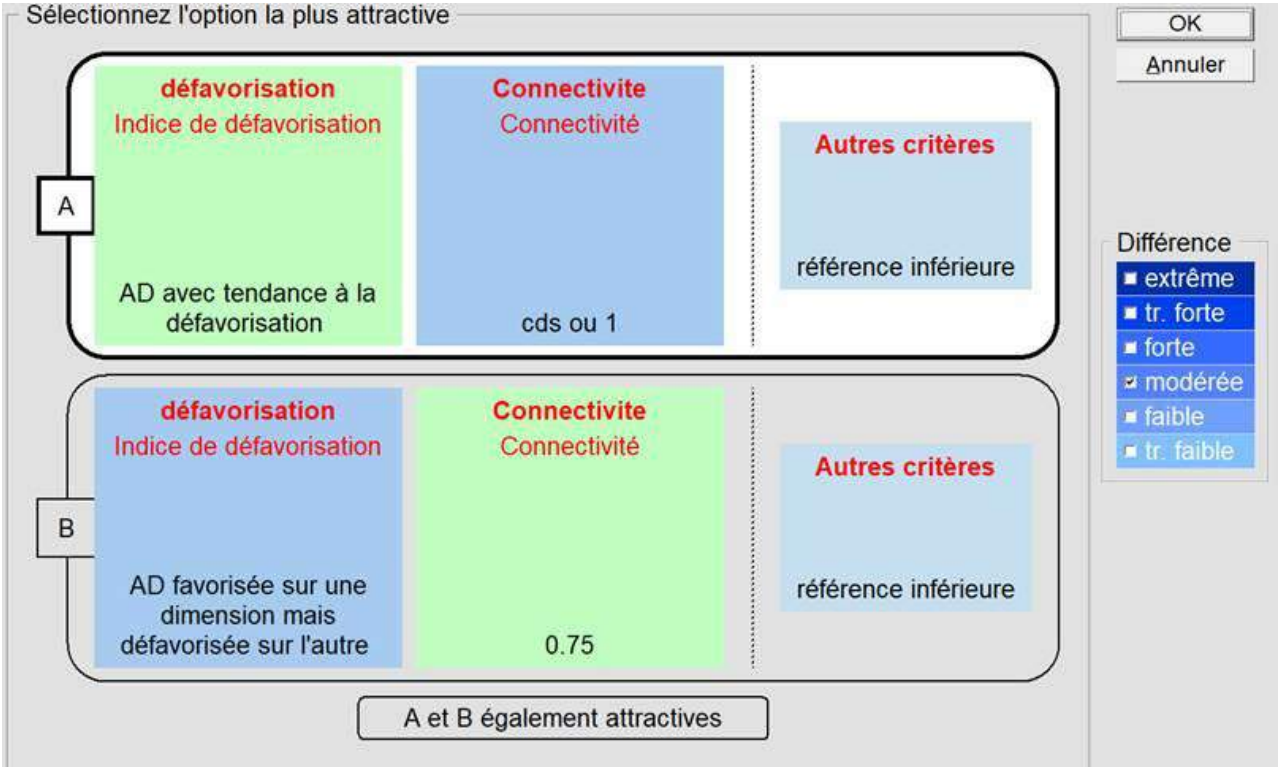

Suite aux préférences exprimées par les professionnels quant à toutes les mises en situation fictives, la pondération de chaque critère a pu être calculée par le logiciel M-MACBETH et toutes les informations permettant d'appliquer le modèle multicritère aux options à l'étude étaient désormais disponibles. La figure 25 illustre la pondération en pourcentage obtenue par chaque critère.

Il est important de noter que la pondération obtenue par chaque critère ne représente pas leur niveau d'importance les uns par rapport aux autres. La pondération obtenue par chaque critère à l'issue de cet exercice représente plutôt l'importance relative non pas des critères, mais bien du passage, sur un critère, du point de référence « neutre » au point de référence « bon », par rapport au passage, sur un autre critère, du point de référence « neutre » au point de référence « bon ».

Figure 25 : Pondération des critères

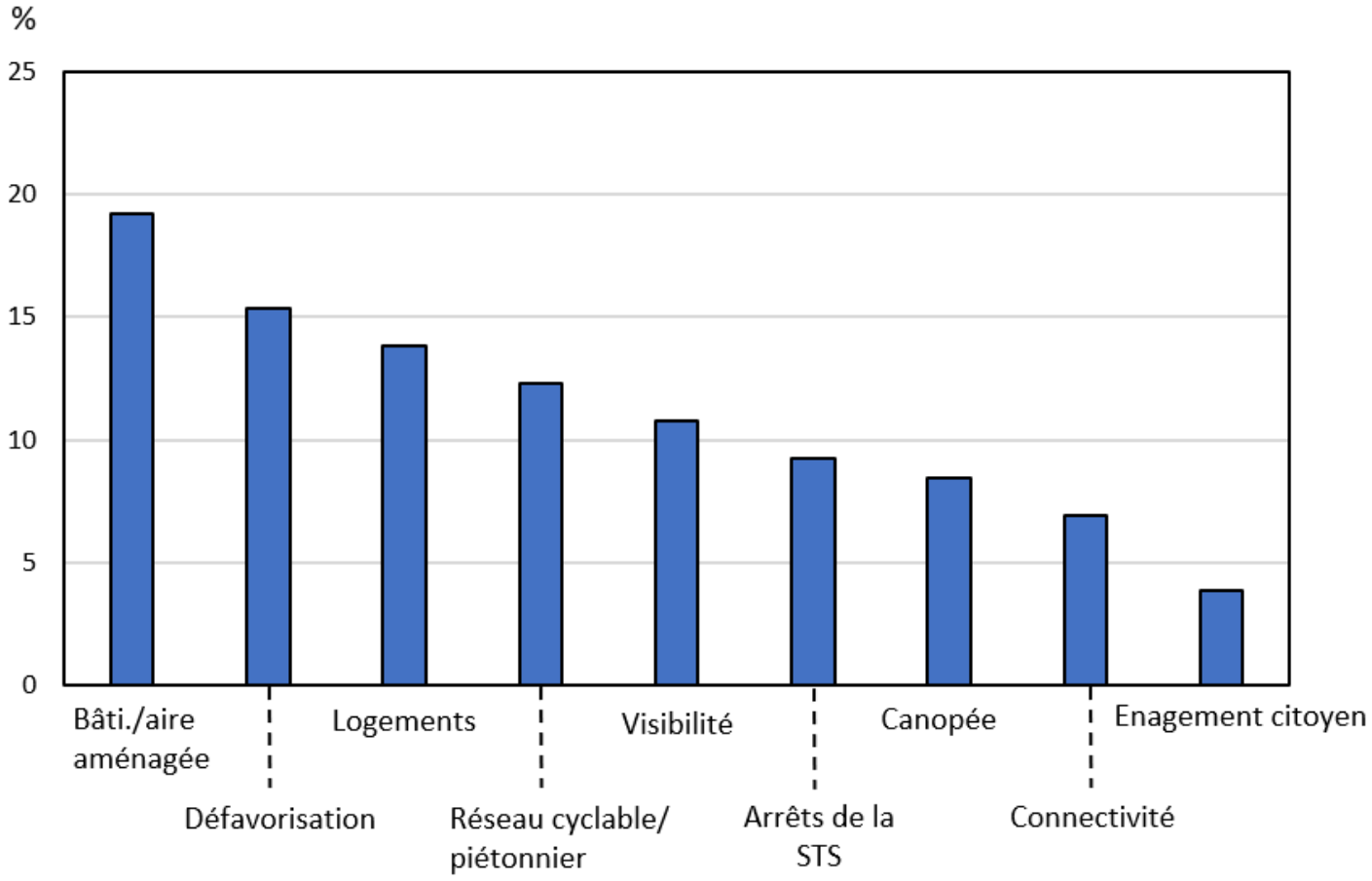

4 Cartographie des résultats

Afin de traiter les données géospatiales nécessaires à l'analyse des différents critères et de représenter cartographiquement les résultats sur le territoire, le système d'information géographique ArcMap 10.7.1 (ArcGIS) a été utilisé. Un résumé des principales étapes effectuées dans ce logiciel est présenté aux lignes ci-dessous, mais il est possible de se référer au document complémentaire *Opérations réalisées dans ArcGIS pour l'analyse des critères de l'outil d'aide à la décision cartographique sur l'implantation de nouvelles rues partagées* (Cailhier et al., 2020) pour obtenir plus de détails sur les manipulations géomatiques effectuées pour le traitement de chaque critère.

Dans un premier temps, l'ensemble du réseau routier de la ville a été filtré dans le logiciel pour y exclure les segments de rue soumis aux contraintes exprimées par la Ville. Par la suite, divers traitements de données, propres à chaque critère, ont été effectués pour obtenir les différentes informations nécessaires à l'évaluation multicritère subséquente. Une fois ces différents traitements terminés et les données de chaque critère prêtes à être évaluées (ce que représentent les cartes de l'Annexe 1), une série d'outils développés par l'équipe de l'Université Laval pour faciliter l'application d'un modèle multicritère à des données géospatiales dans ArcGIS a été utilisée.

Tout d'abord, les valeurs d'attractivité des niveaux de performance de chaque critère ont été, avec la couche des segments de rue sur laquelle portait l'évaluation, enregistrées dans un outil personnalisé intégré manuellement dans le logiciel ArcGIS (Marleau Donais, Abi-Zeid et Lavoie, 2017). Cet outil spécifique de traitement de données a été développé à l'interne par des membres de l'équipe de l'Université Laval. L'utilisation de cet outil a permis d'associer automatiquement, pour chaque segment de rue à l'étude, son nombre de points d'attractivité pour chaque critère. Ce nombre de points d'attractivité obtenu par chaque segment de rue sur chaque critère a ensuite été multiplié, à l'aide d'un second outil maison intégré manuellement dans le logiciel ArcGIS, par la pondération respective de chaque critère. Les résultats pondérés des segments de rue pour chaque critère ont ensuite été additionnés pour obtenir le score d'attractivité global de chaque segment.

Une carte finale, affichant le pointage total de chaque segment de rue tous critères confondus, a ainsi été créée et constitue l'outil d'aide à la décision spatial. Cette procédure a permis de révéler, à l'échelle de la ville, quels segments de rue présentent les plus hauts potentiels pour un réaménagement en rue partagée et quels segments affichent, au contraire, les plus bas potentiels (voir carte 4.1). Les intervalles de scores finaux d'attractivité utilisés pour constituer le code de couleurs représenté sur la carte finale à l'échelle de la ville sont précisées au tableau 8.

Tableau 8 : Définition du code de couleur de la carte de résultats finaux à l'échelle de la ville

Couleur	Étendue du score final d'attractivité
Bleu	125 et plus
Vert	75 à 124,99
Jaune	0 à 74,99
Orange	-0,01 à -74,99
Rouge	-75 et moins

Sans surprise, un grand nombre de segments de rue situés dans les secteurs centraux présentent un haut potentiel alors que le potentiel des segments de rue situés en périphérie est plus faible. Toutefois, la comparaison de segments de rue à l'échelle de la ville ne semble pas être une approche à privilégier. En effet, les professionnels de la ville ont exprimé que chaque communauté locale possède ses dynamiques propres les rendant difficilement comparables et qu'il serait ainsi plus pertinent de présenter les résultats de l'analyse à l'échelle des communautés. Par conséquent, les résultats cartographiques ont été fractionnés au niveau des communautés (voir les sections 4.1.1 à 4.1.33) pour illustrer l'attractivité de réaménager les différents segments de rue en rues partagées non pas à l'échelle de la ville entière, mais plutôt à l'échelle de ses 33 communautés. L'utilisation d'une échelle de comparaison au niveau des communautés permet ainsi de cibler les segments de rues à haut potentiel dans chaque secteur de la ville, et d'ainsi favoriser une répartition plus équitable des ressources sur l'ensemble du territoire.

Le code de couleurs utilisé pour les cartes à l'échelle des communautés représente des quintiles (voir tableau 9). La couleur caractérisant chaque segment de rue illustre le quintile auquel il appartient considérant l'ensemble des résultats obtenus par les autres segments de rue de la même communauté.

Tableau 9 : Définition du code de couleur des cartes de résultats finaux à l'échelle des communautés

Couleur	Quintile correspondant
Bleu	1er quintile
Vert	2ème quintile
Jaune	3ème quintile
Orange	4ème quintile
Rouge	5ème quintile

4.1 Carte finale représentant le potentiel des segments de rue à être transformés en rues partagées à l'échelle de la ville

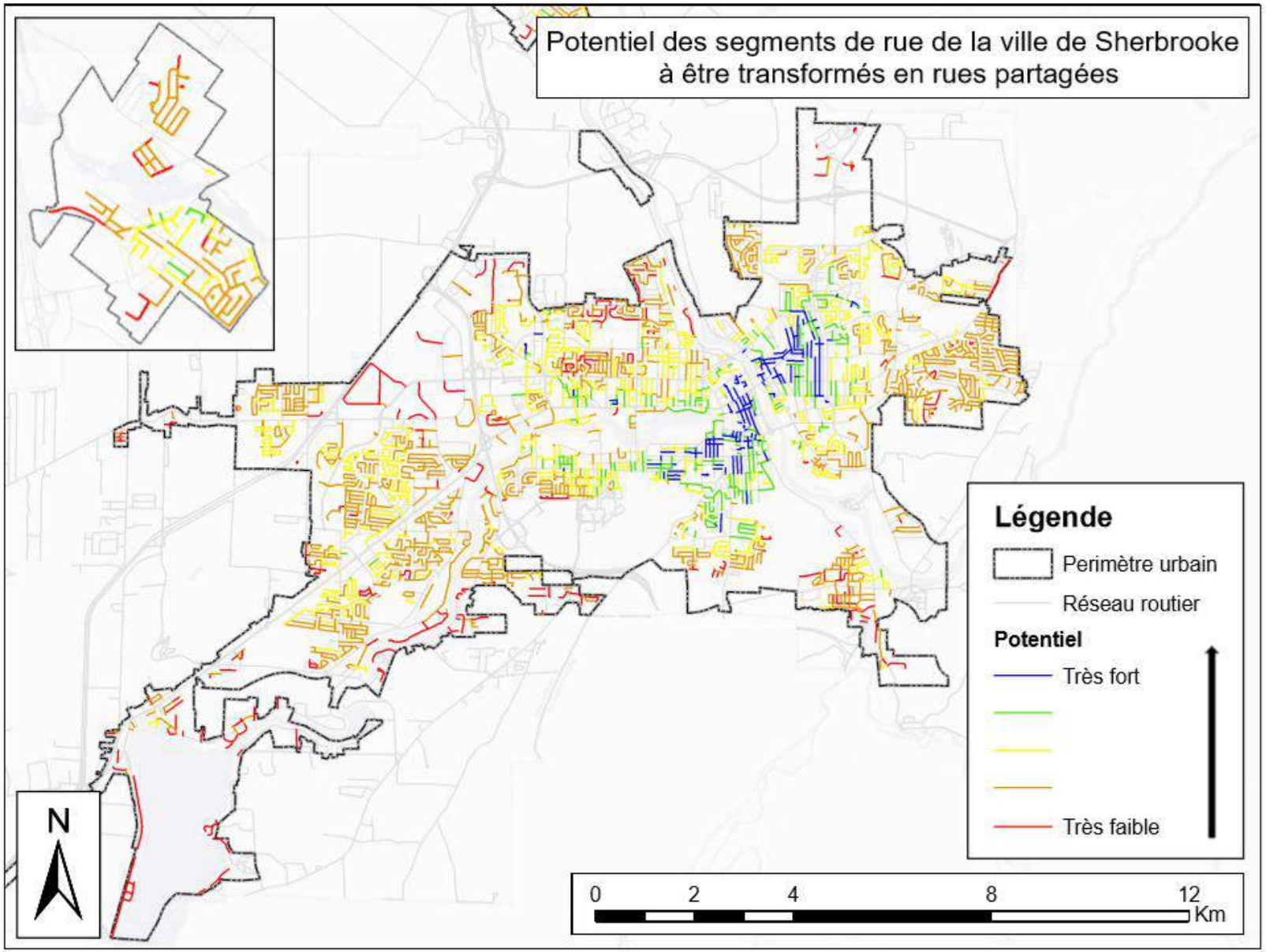

Source: Données de la Ville de Sherbrooke (2020), Forêt Ouverte (2020) et Données Québec (2020)
Auteur: Alexandre Cailhier, Université Laval

4.1.1 Communauté de Brompton (C-1)

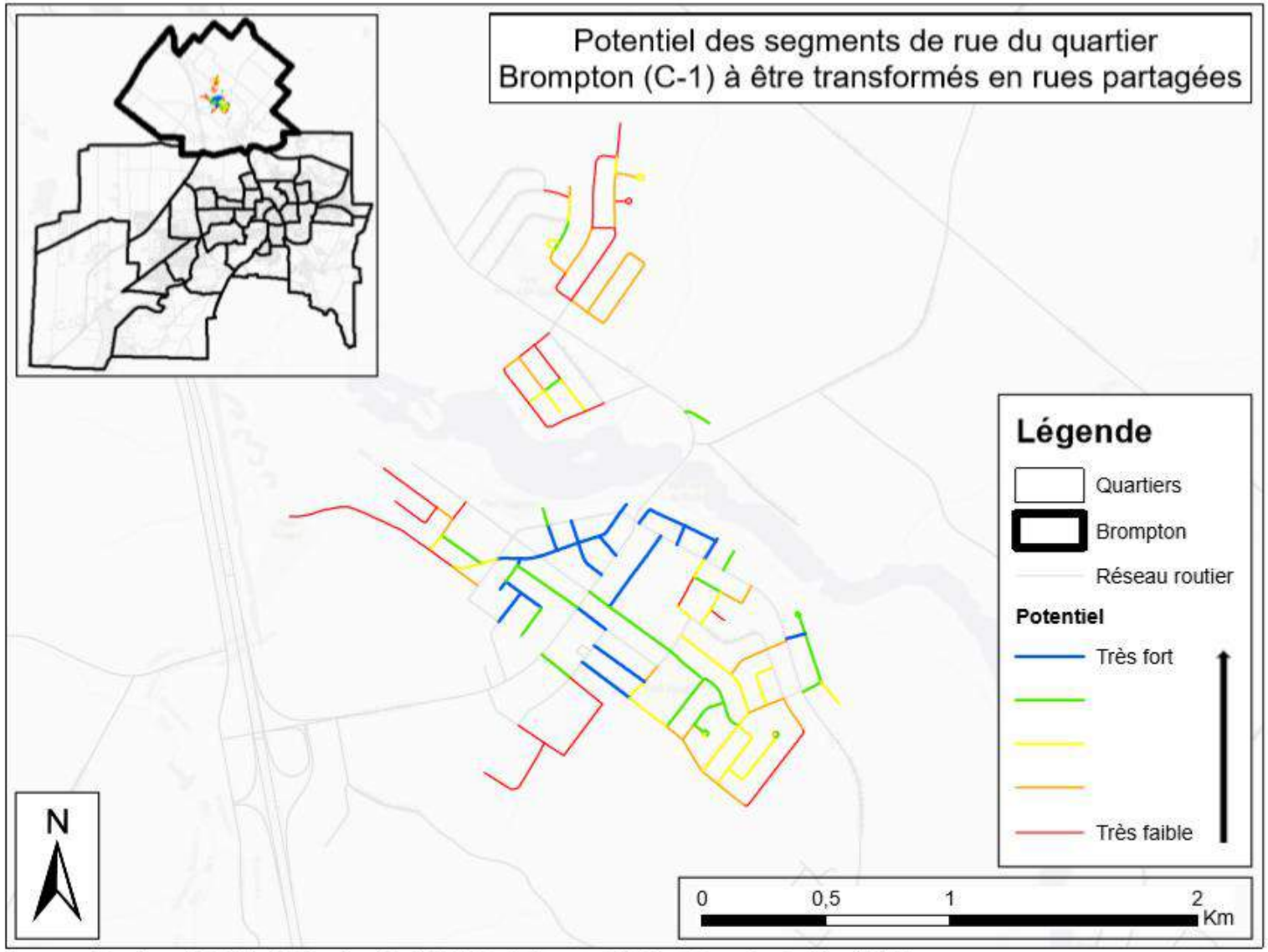

Sources: Données de la Ville de Sherbrooke (2020), Forêt Ouverte (2020) et Données Québec (2020)
Auteur: Alexandre Cailhier, Université Laval

4.1.2 Communauté de l'Aéroport (C-2)

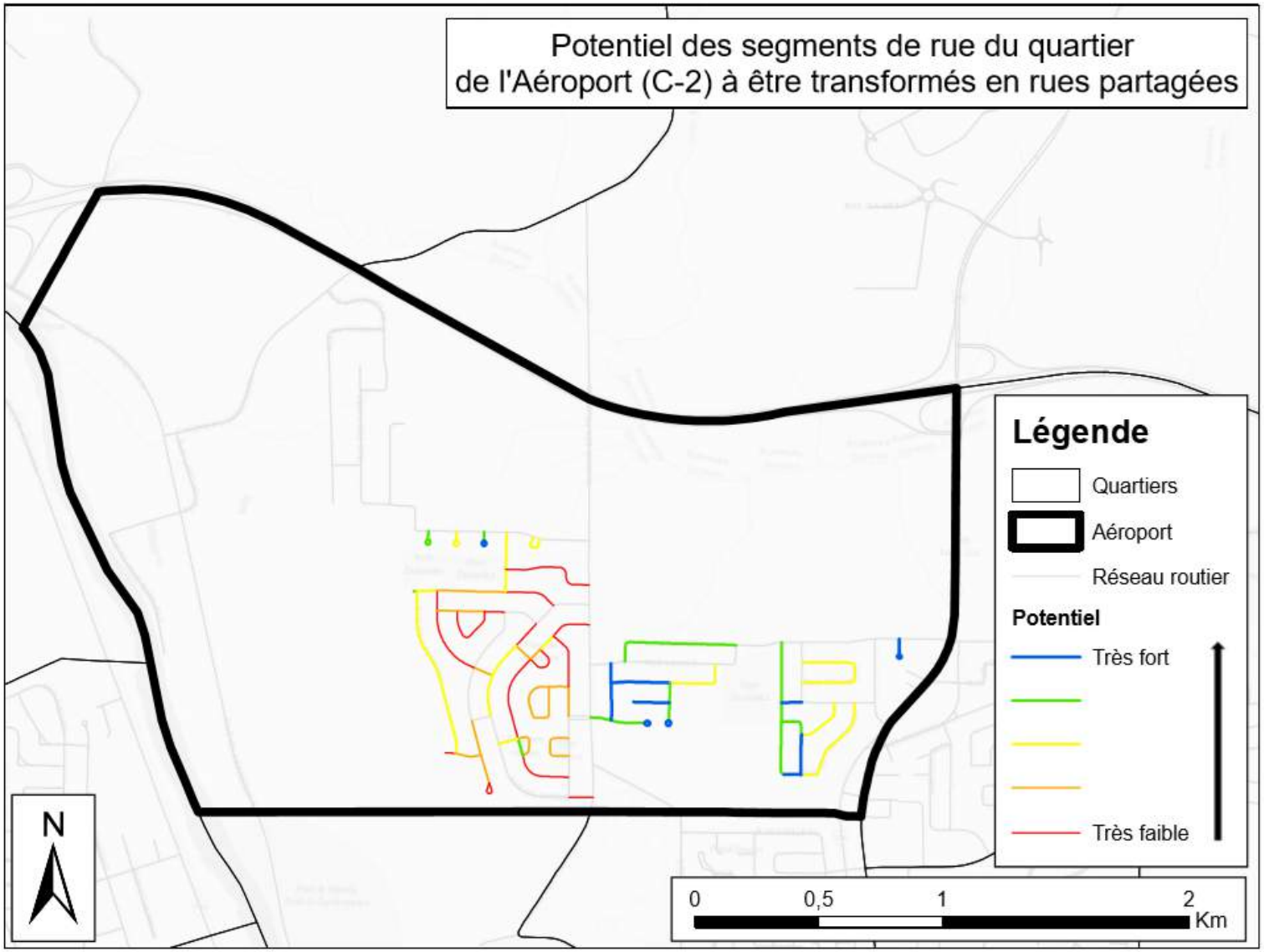

Sources: Données de la Ville de Sherbrooke (2020), Forêt Ouverte (2020) et Données Québec (2020)
Auteur: Alexandre Cailhier, Université Laval

4.1.3 Communauté de Julien-Ducharme (C-3)

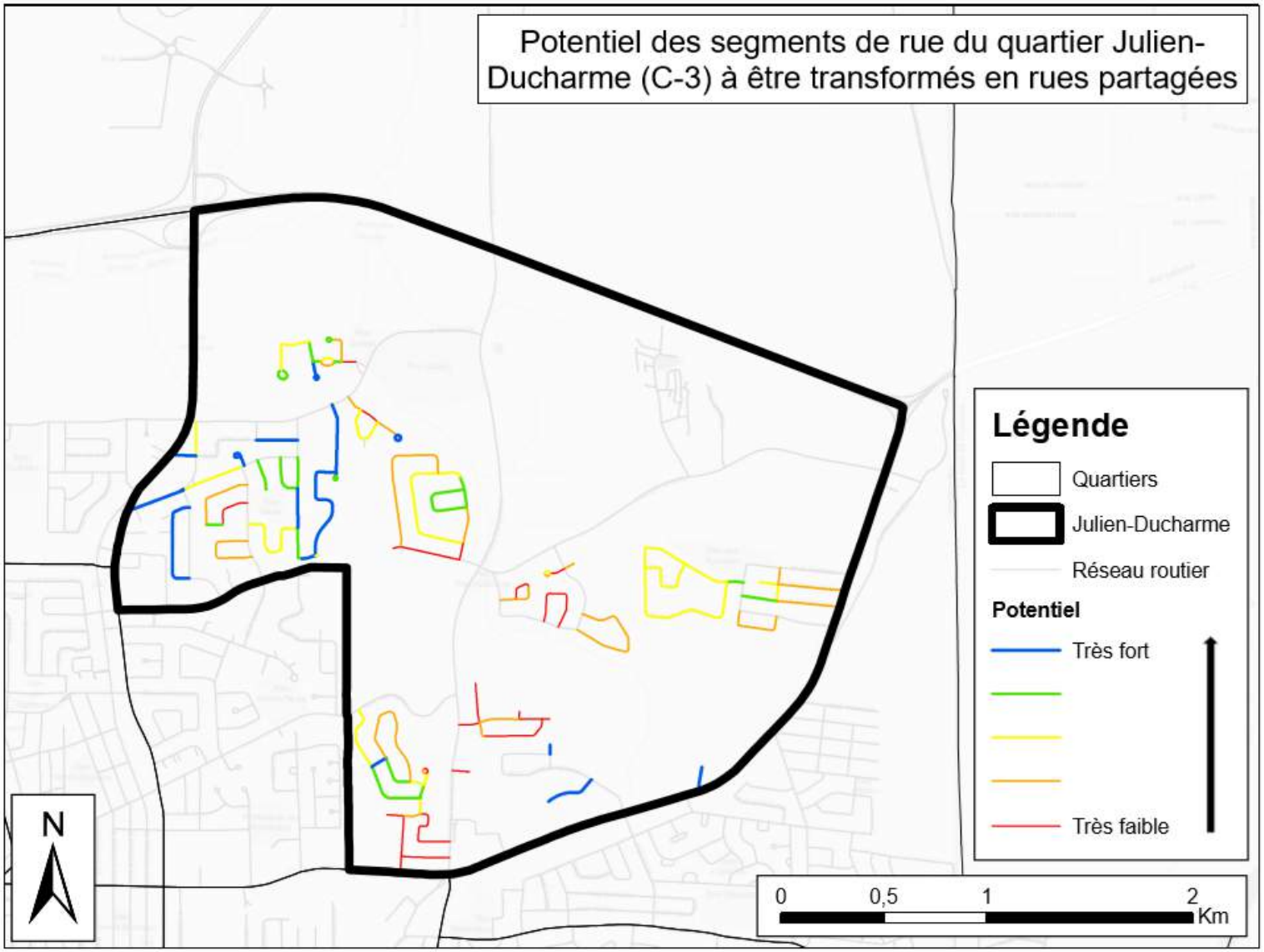

Sources: Données de la Ville de Sherbrooke (2020), Forêt Ouverte (2020) et Données Québec (2020)
Auteur: Alexandre Cailhier, Université Laval

4.1.4 Communauté du Pin-Solitaire (C-4)

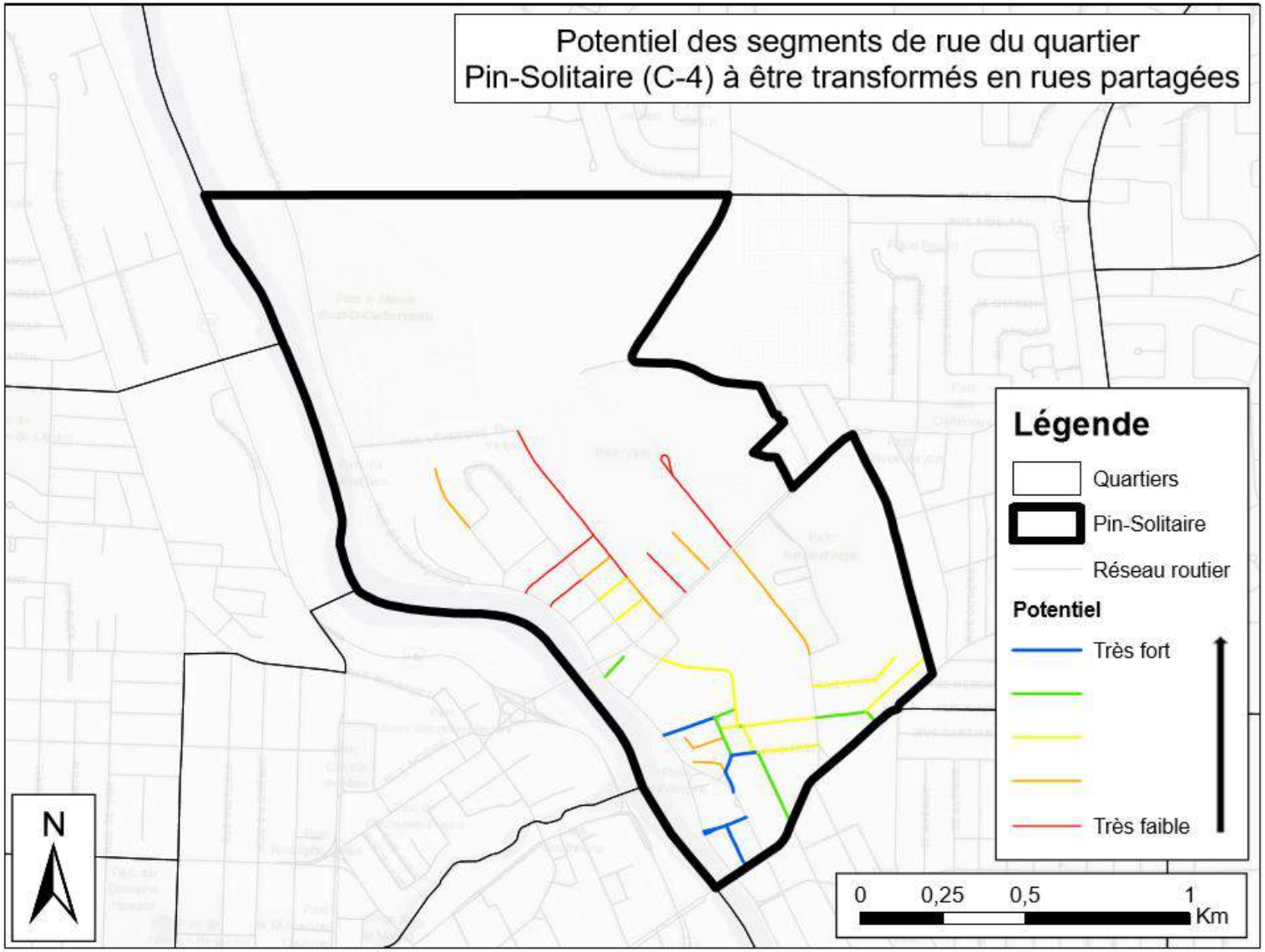

Sources: Données de la Ville de Sherbrooke (2020), Forêt Ouverte (2020) et Données Québec (2020)
Auteur: Alexandre Cailhier, Université Laval

4.1.5 Communauté de Saint-Michel (C-5)

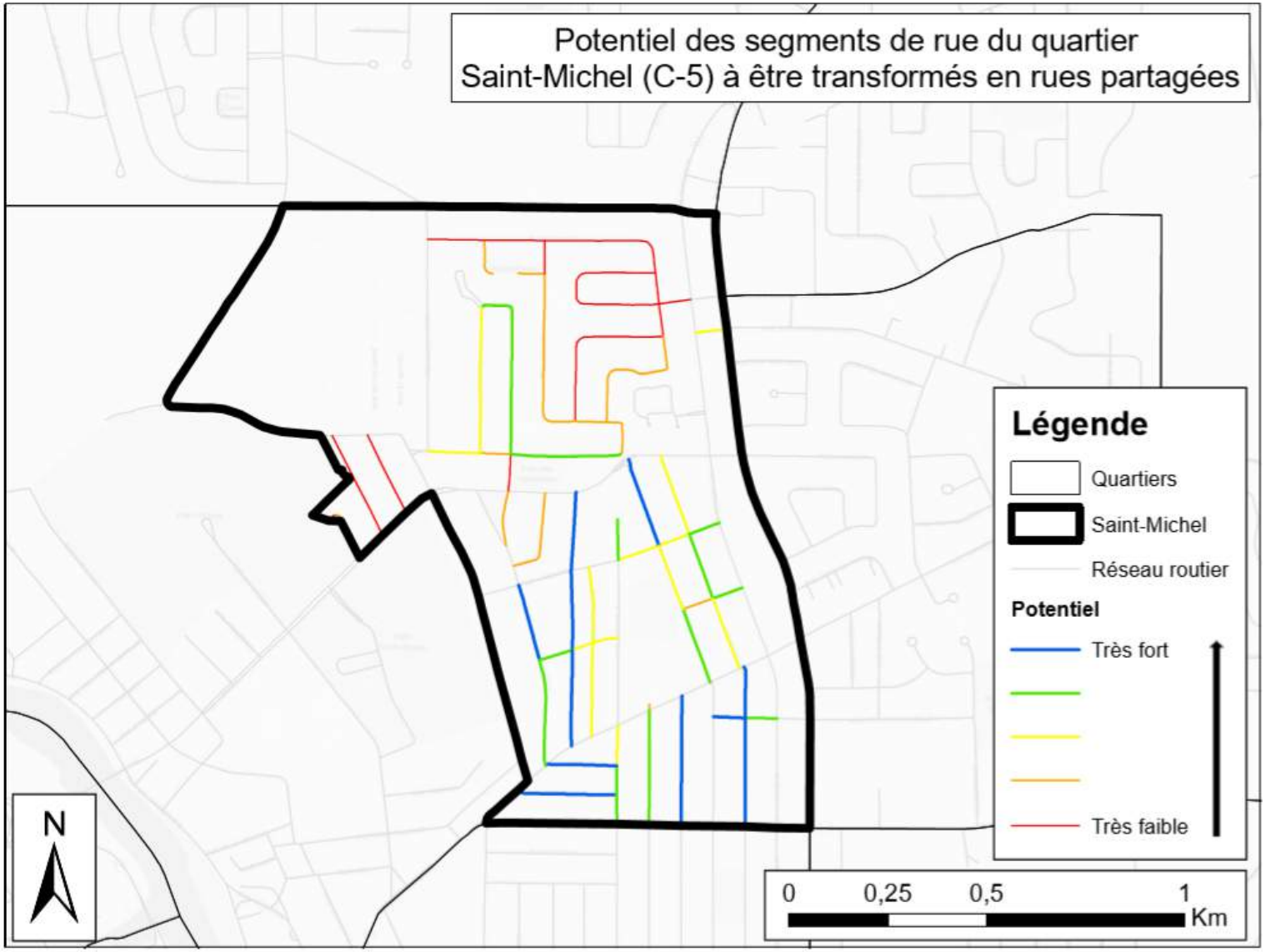

Sources: Données de la Ville de Sherbrooke (2020), Forêt Ouverte (2020) et Données Québec (2020)
Auteur: Alexandre Cailhier, Université Laval

4.1.6 Communauté des Jardins-Fleuris (C-6)

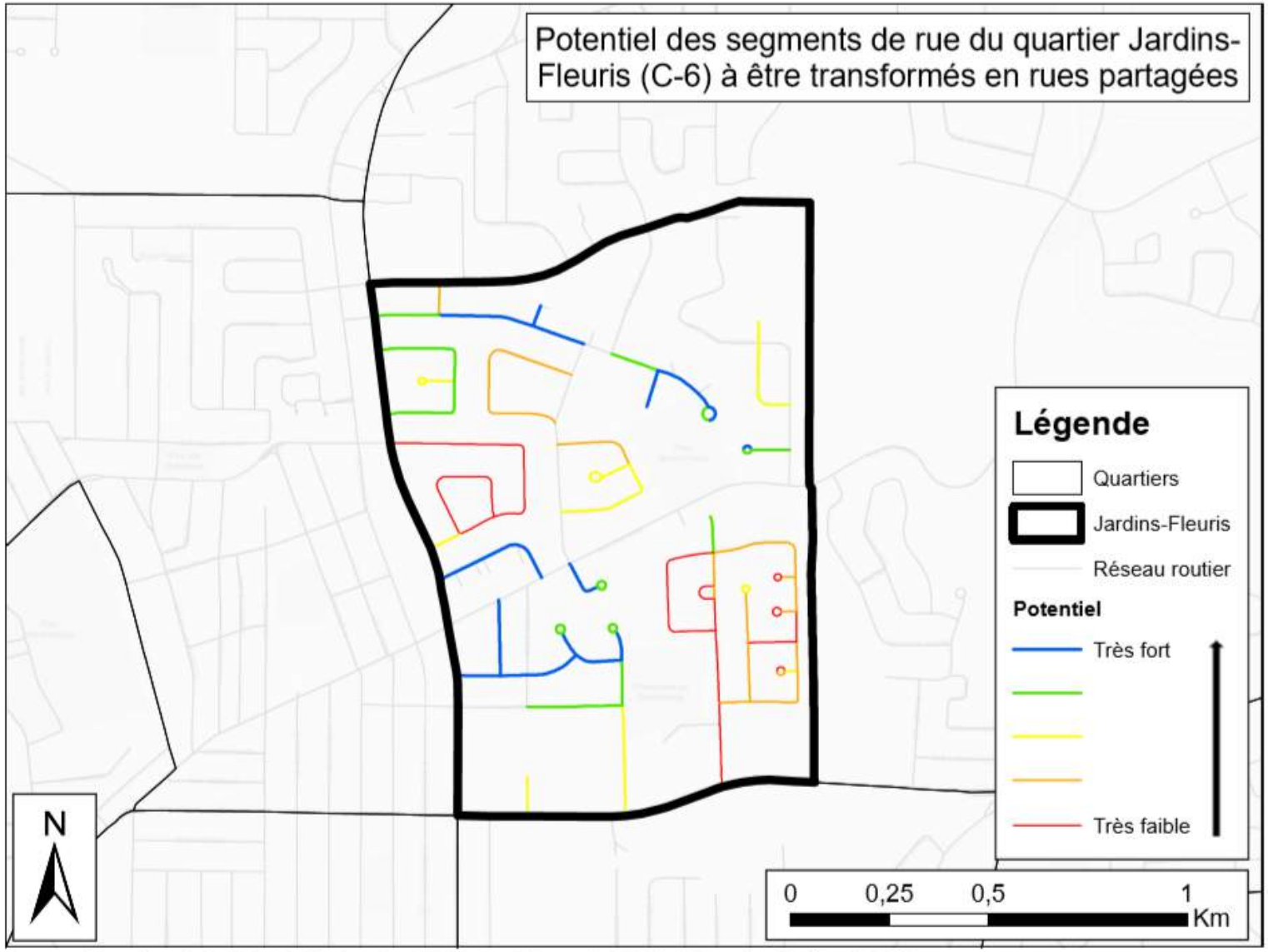

Sources: Données de la Ville de Sherbrooke (2020), Forêt Ouverte (2020) et Données Québec (2020)
Auteur: Alexandre Cailhier, Université Laval

4.1.7 Communauté de Desranleau (C-7)

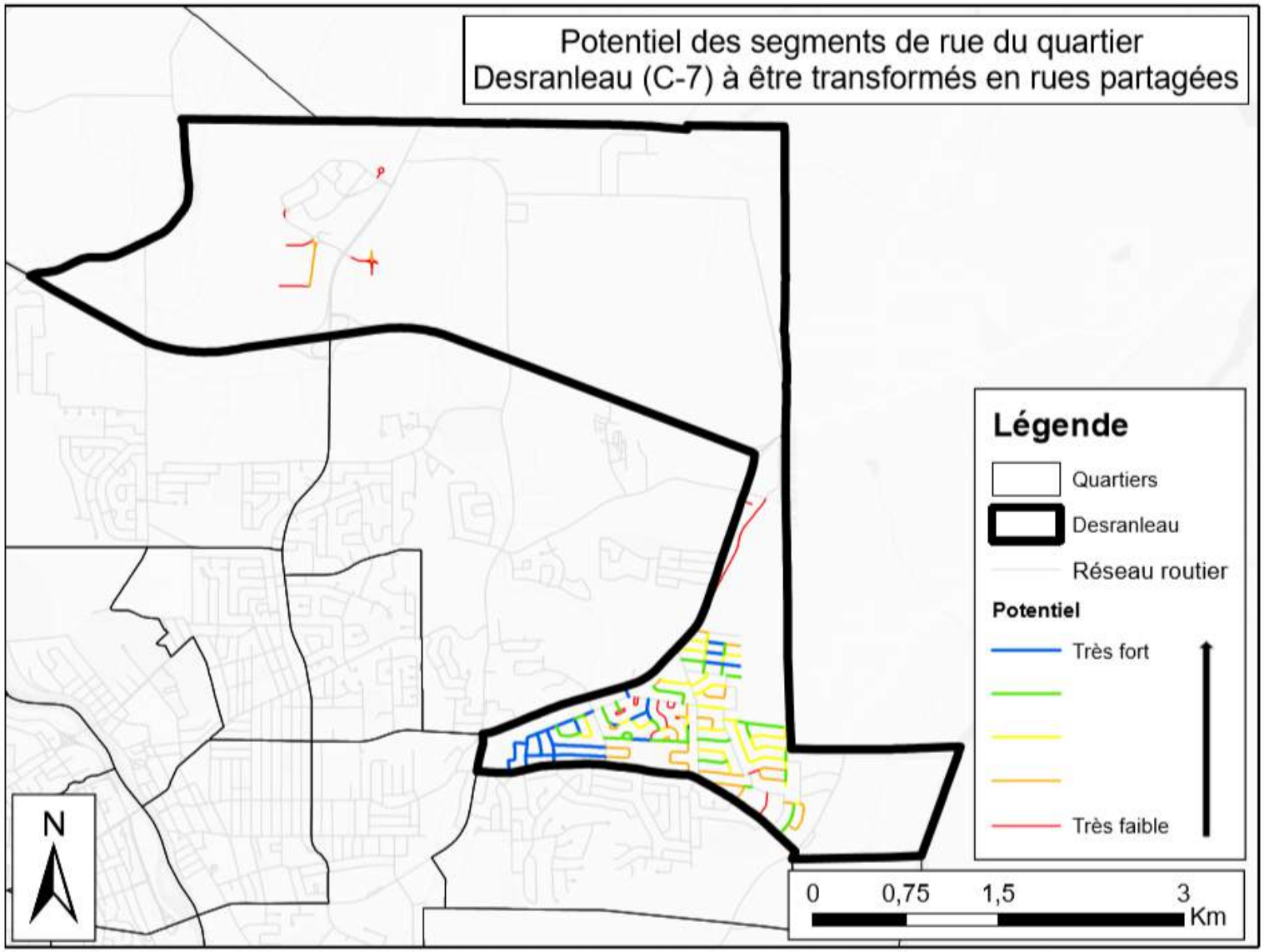

Sources: Données de la Ville de Sherbrooke (2020), Forêt Ouverte (2020) et Données Québec (2020)
Auteur: Alexandre Cailhier, Université Laval

4.1.8 Communauté des Châteaux (C-8)

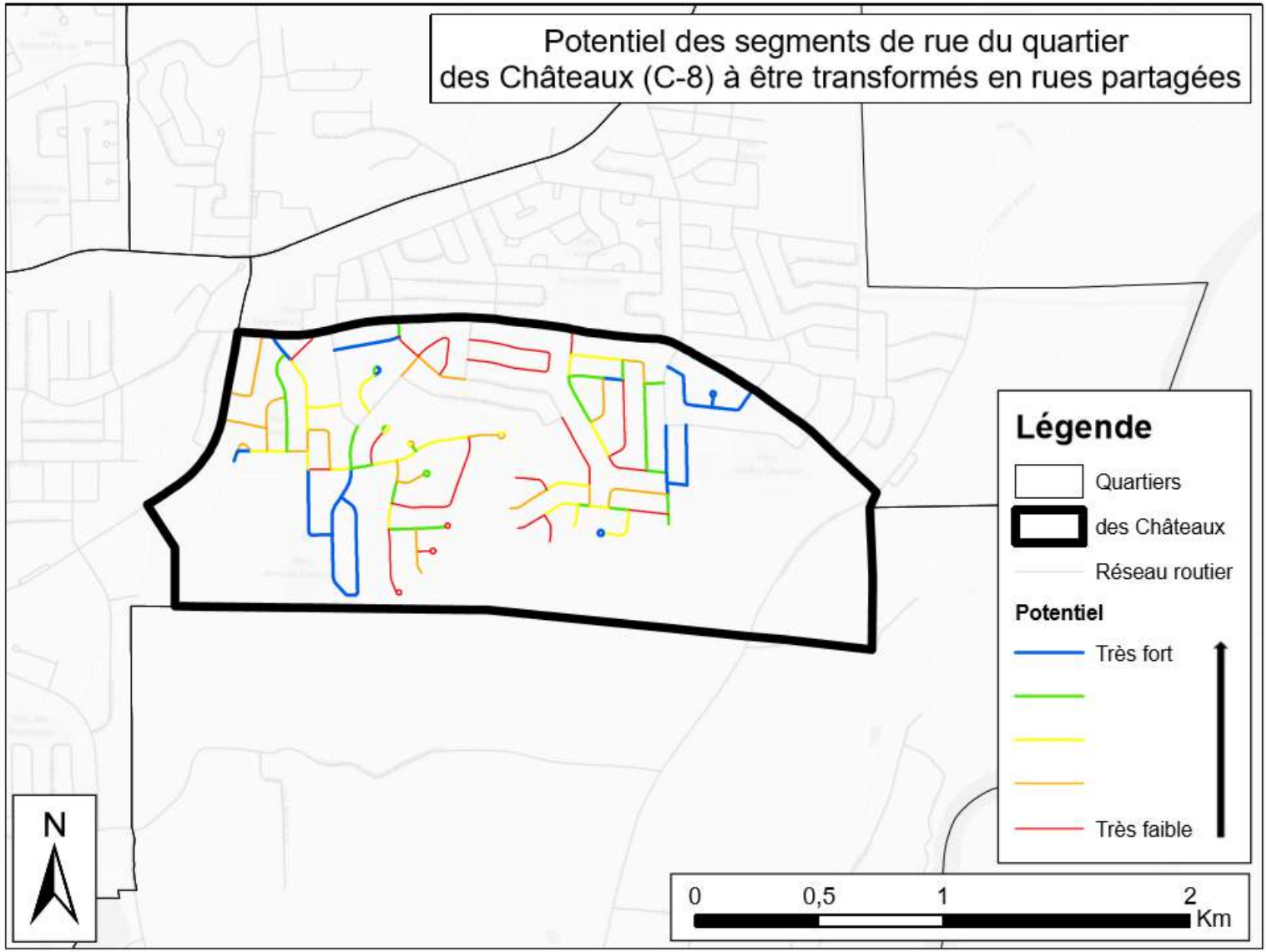

Sources: Données de la Ville de Sherbrooke (2020), Forêt Ouverte (2020) et Données Québec (2020)
Auteur: Alexandre Cailhier, Université Laval

4.1.9 Communauté de Lavigerie (C-9)

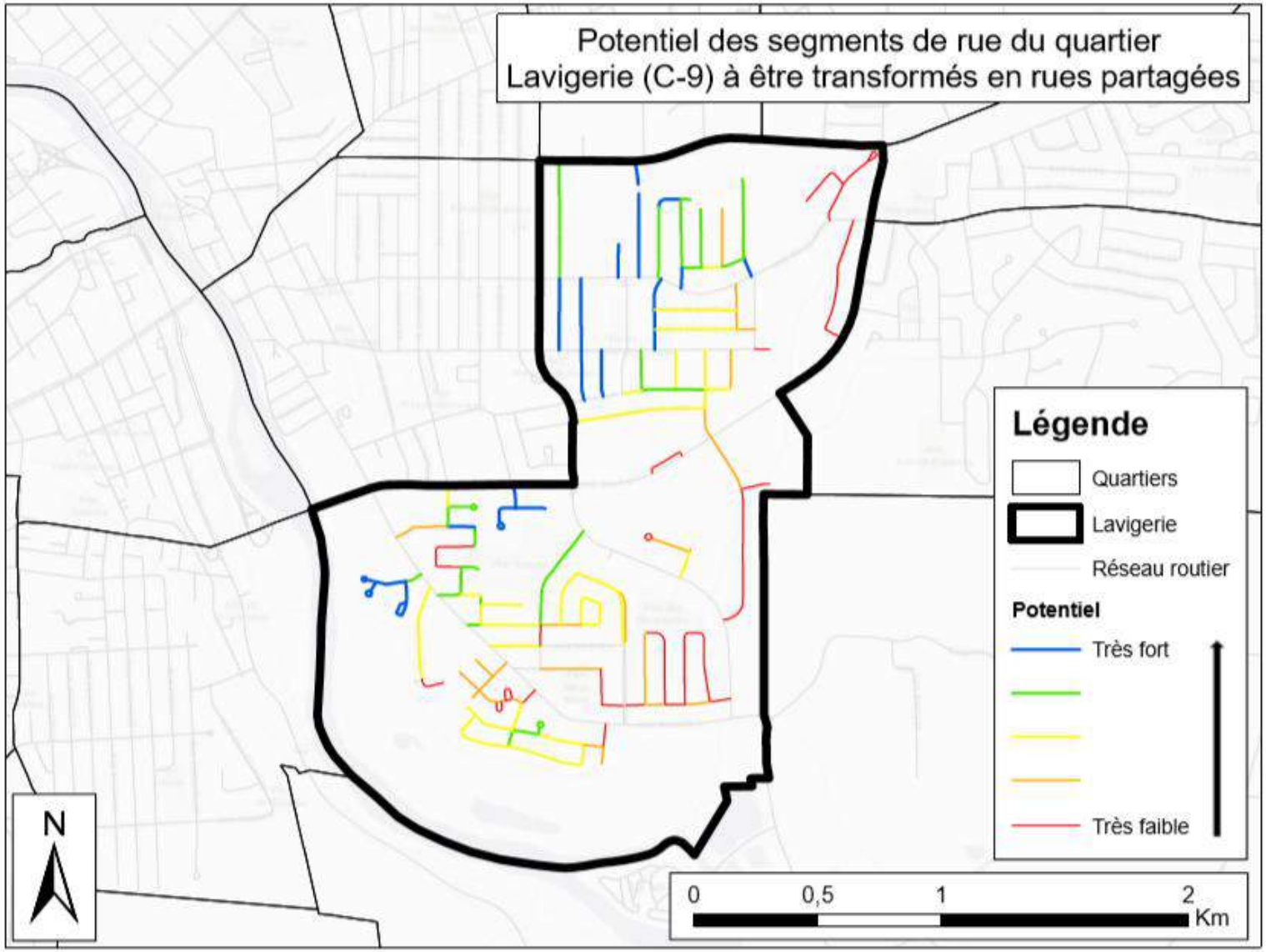

Sources: Données de la Ville de Sherbrooke (2020), Forêt Ouverte (2020) et Données Québec (2020)
Auteur: Alexandre Cailhier, Université Laval

4.1.10 Communauté de Saint-Jean-Baptiste (C-10)

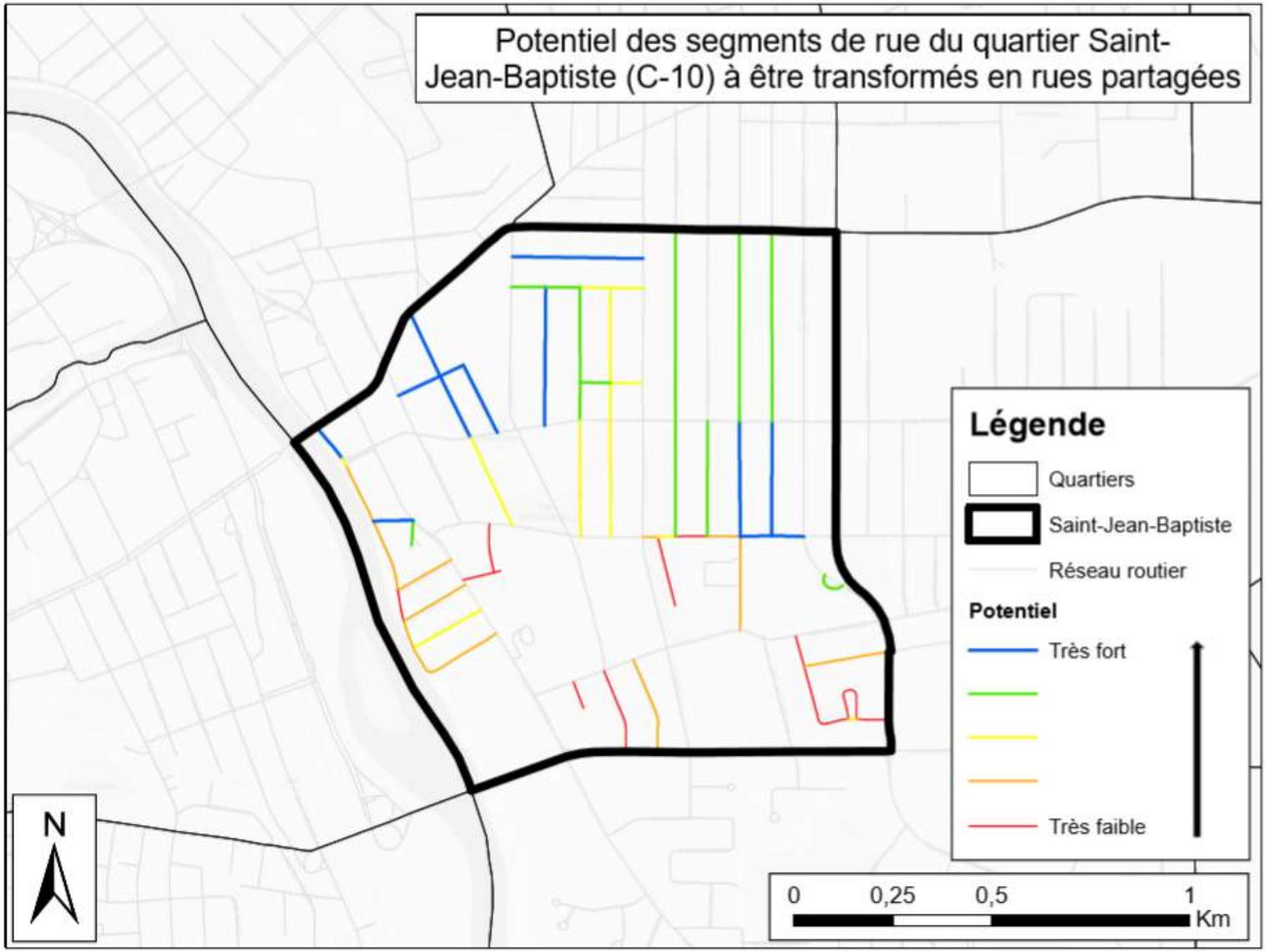

Sources: Données de la Ville de Sherbrooke (2020), Forêt Ouverte (2020) et Données Québec (2020)
Auteur: Alexandre Cailhier, Université Laval

4.1.11 Communauté de Lennoxville (C-11)

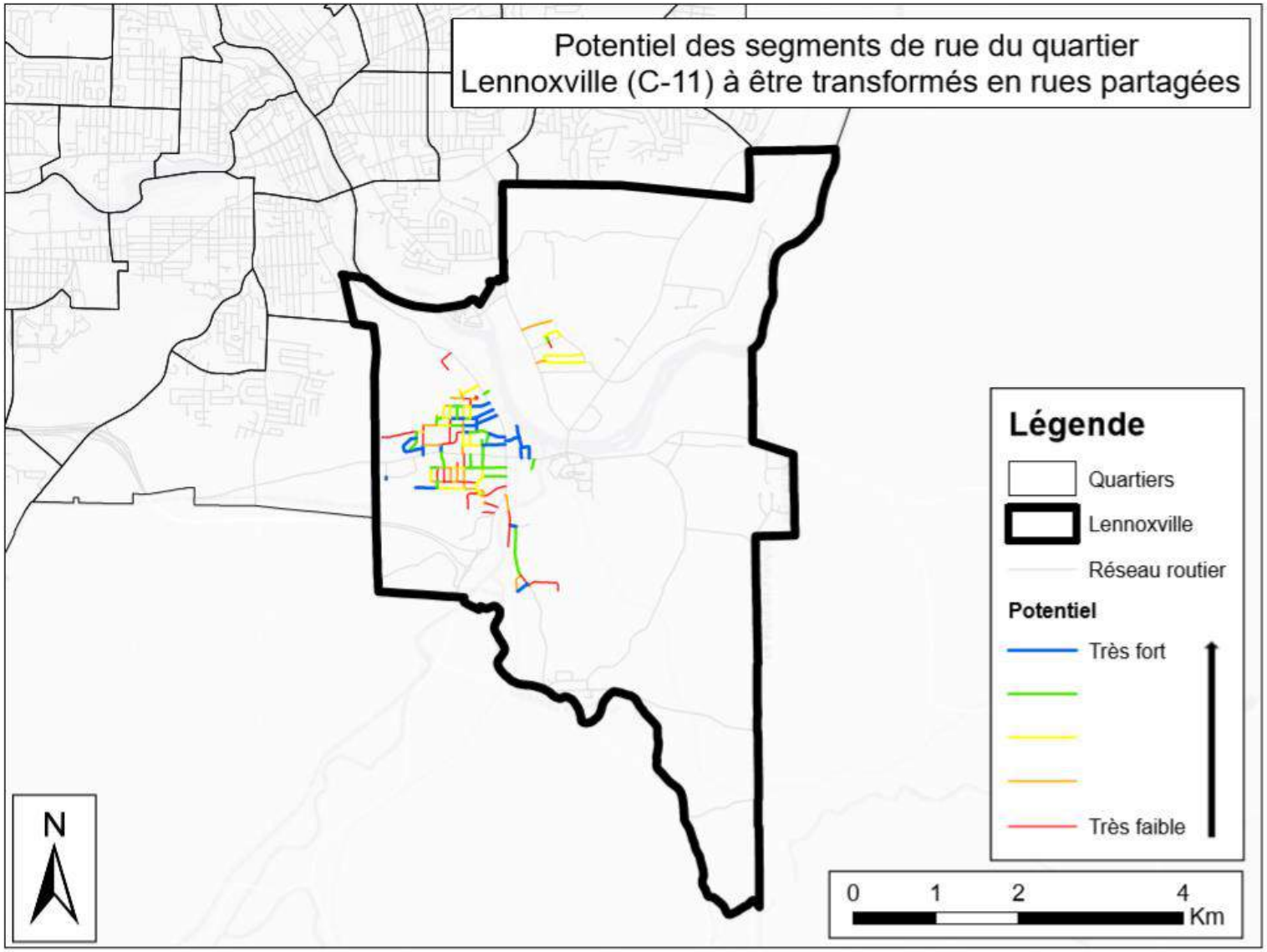

Sources: Données de la Ville de Sherbrooke (2020), Forêt Ouverte (2020) et Données Québec (2020)
Auteur: Alexandre Cailhier, Université Laval

4.1.12 Communauté du Centre-Ville (C-12)

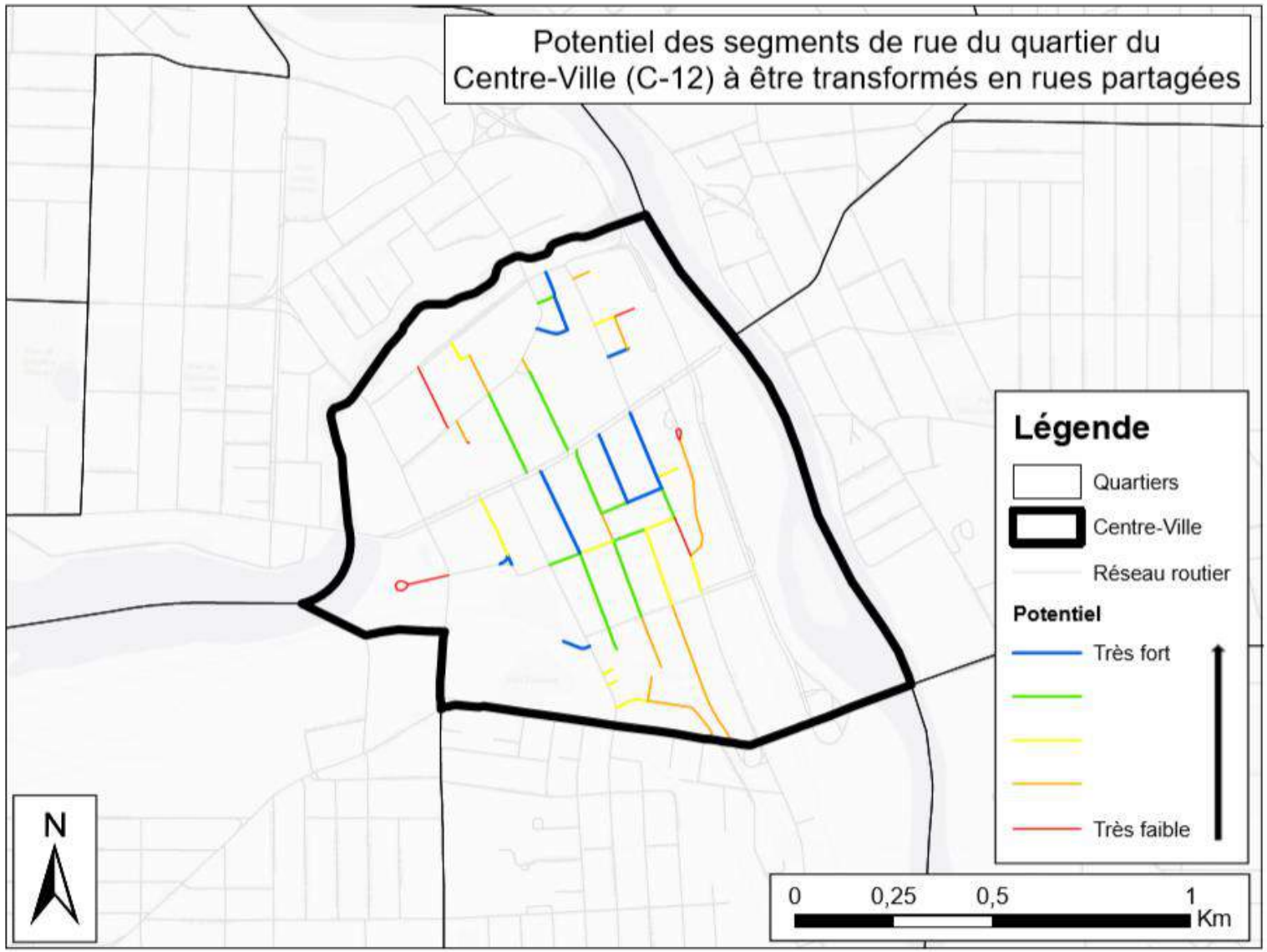

Sources: Données de la Ville de Sherbrooke (2020), Forêt Ouverte (2020) et Données Québec (2020)
Auteur: Alexandre Cailhier, Université Laval

4.1.13 Communauté de l'Immaculée-Conception (C-13)

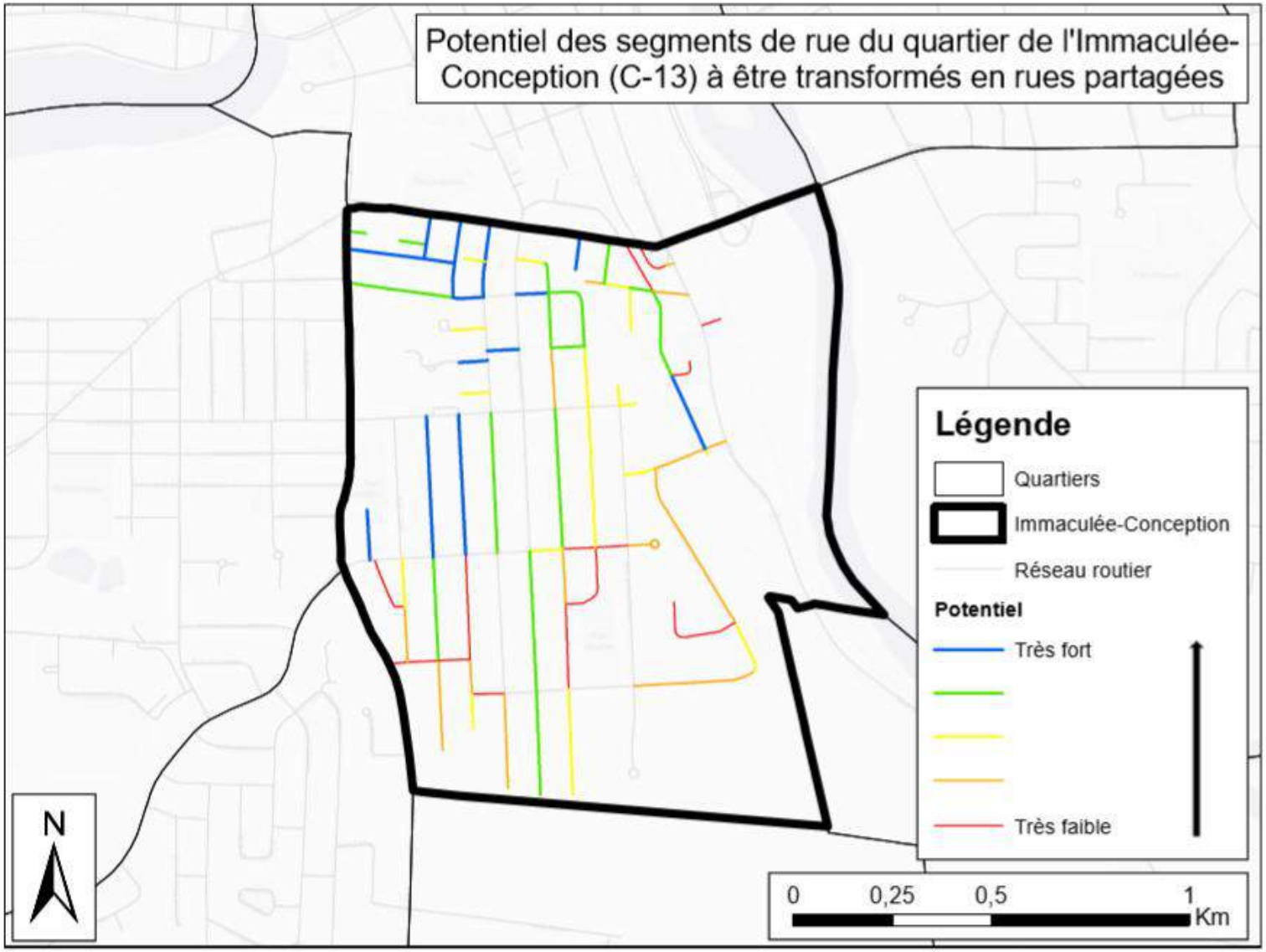

Sources: Données de la Ville de Sherbrooke (2020), Forêt Ouverte (2020) et Données Québec (2020)
Auteur: Alexandre Cailhier, Université Laval

4.1.14 Communauté des Grands-Monts (C-14)

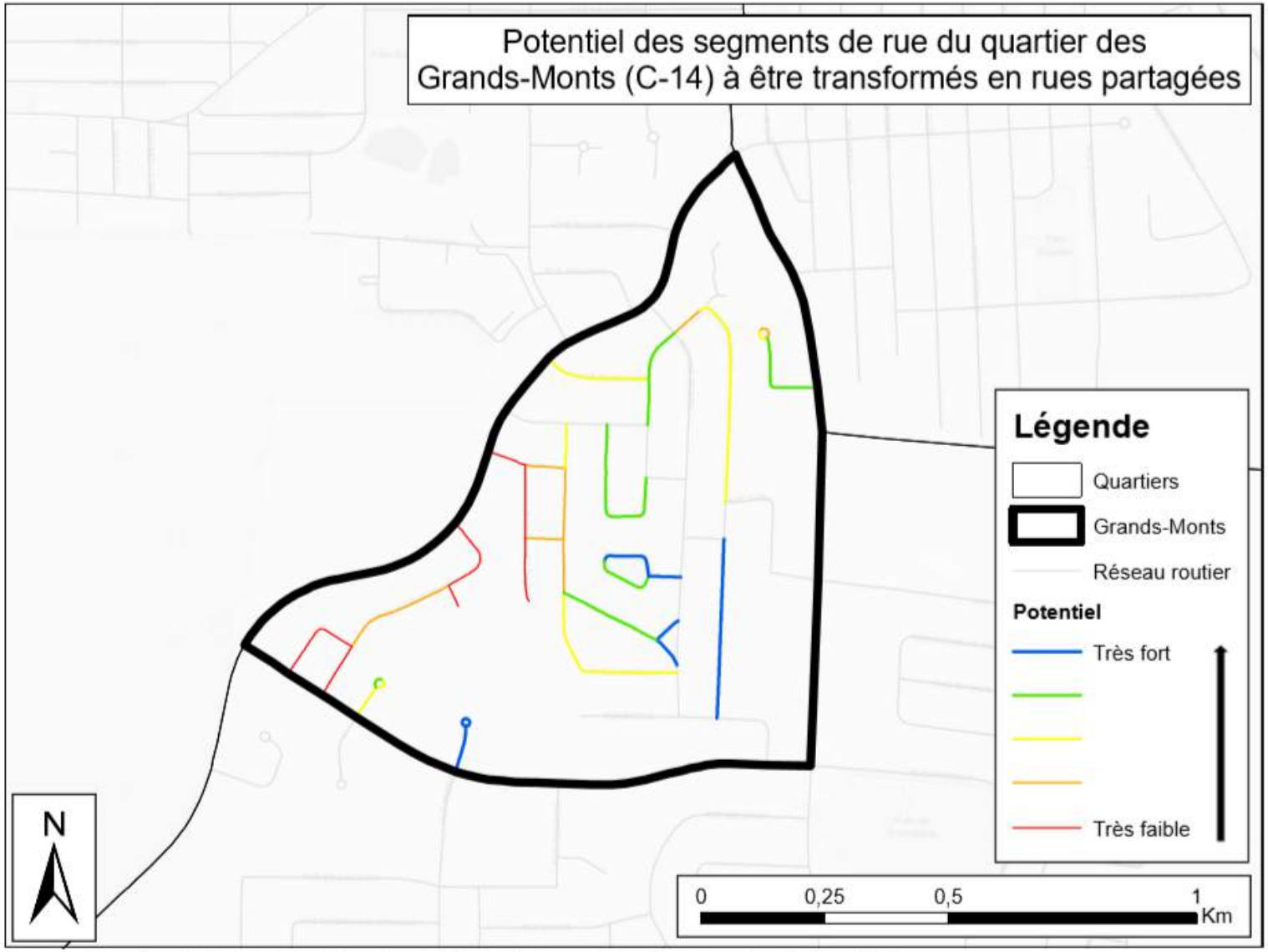

Sources: Données de la Ville de Sherbrooke (2020), Forêt Ouverte (2020) et Données Québec (2020)
Auteur: Alexandre Cailhier, Université Laval

4.1.15 Communauté du Phare (C-15)

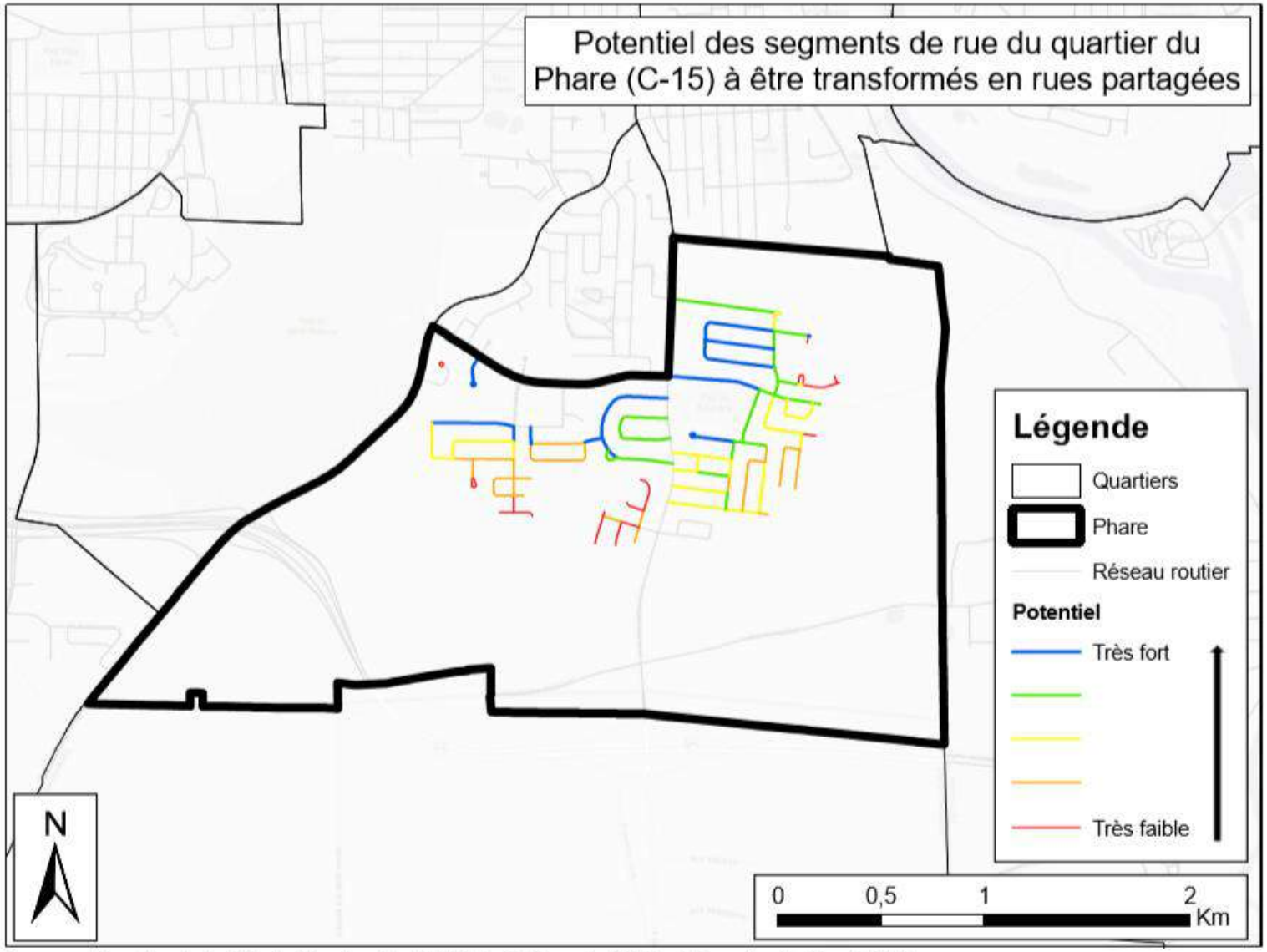

Sources: Données de la Ville de Sherbrooke (2020), Forêt Ouverte (2020) et Données Québec (2020)
Auteur: Alexandre Cailhier, Université Laval

4.1.16 Communauté de Sainte-Jeanne-D'Arc (C-16)

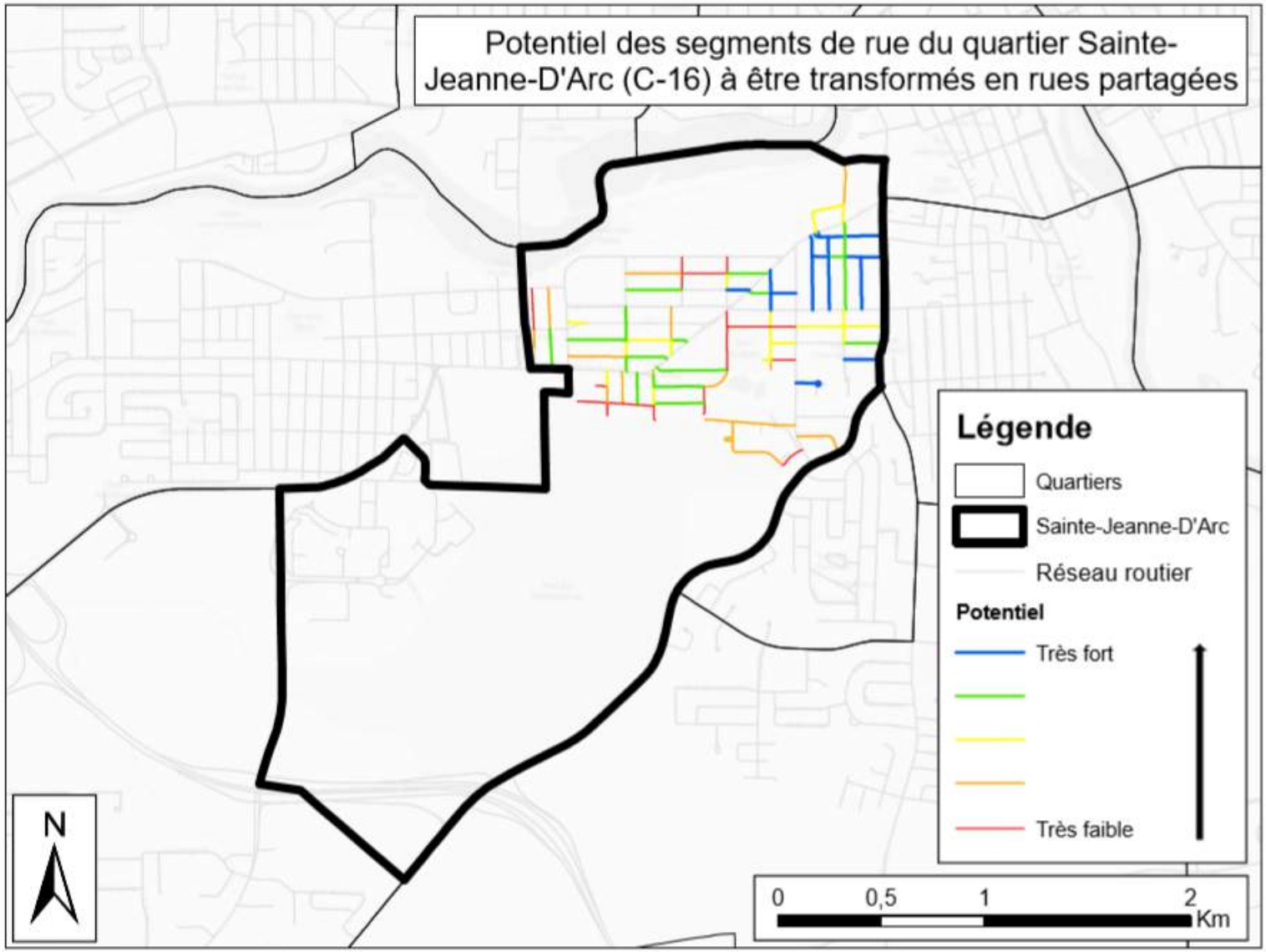

Sources: Données de la Ville de Sherbrooke (2020), Forêt Ouverte (2020) et Données Québec (2020)
Auteur: Alexandre Cailhier, Université Laval

4.1.17 Communauté de l'Université (C-17)

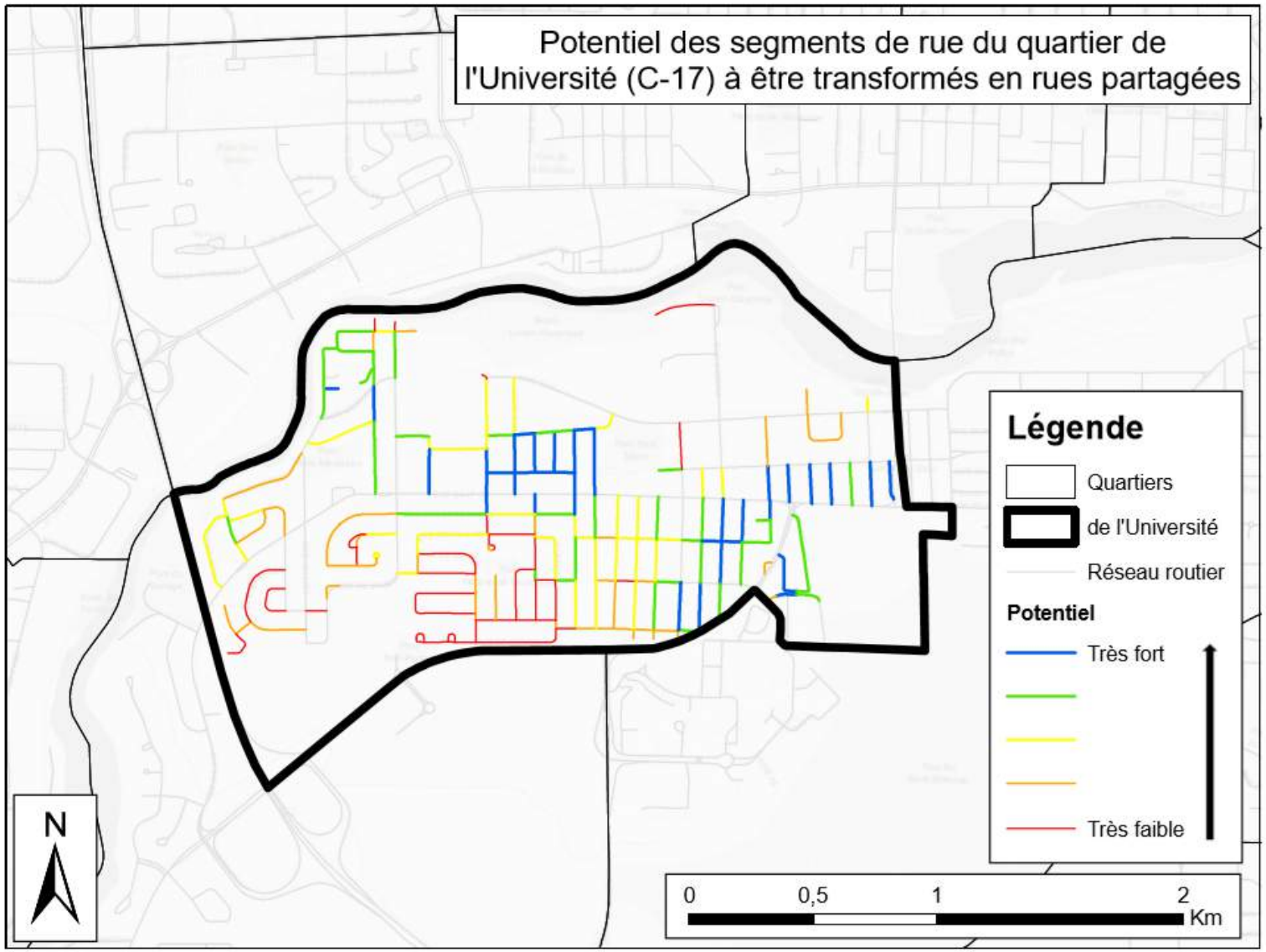

Sources: Données de la Ville de Sherbrooke (2020), Forêt Ouverte (2020) et Données Québec (2020)
Auteur: Alexandre Cailhier, Université Laval

4.1.18 Communauté de Sainte-Catherine (C-18)

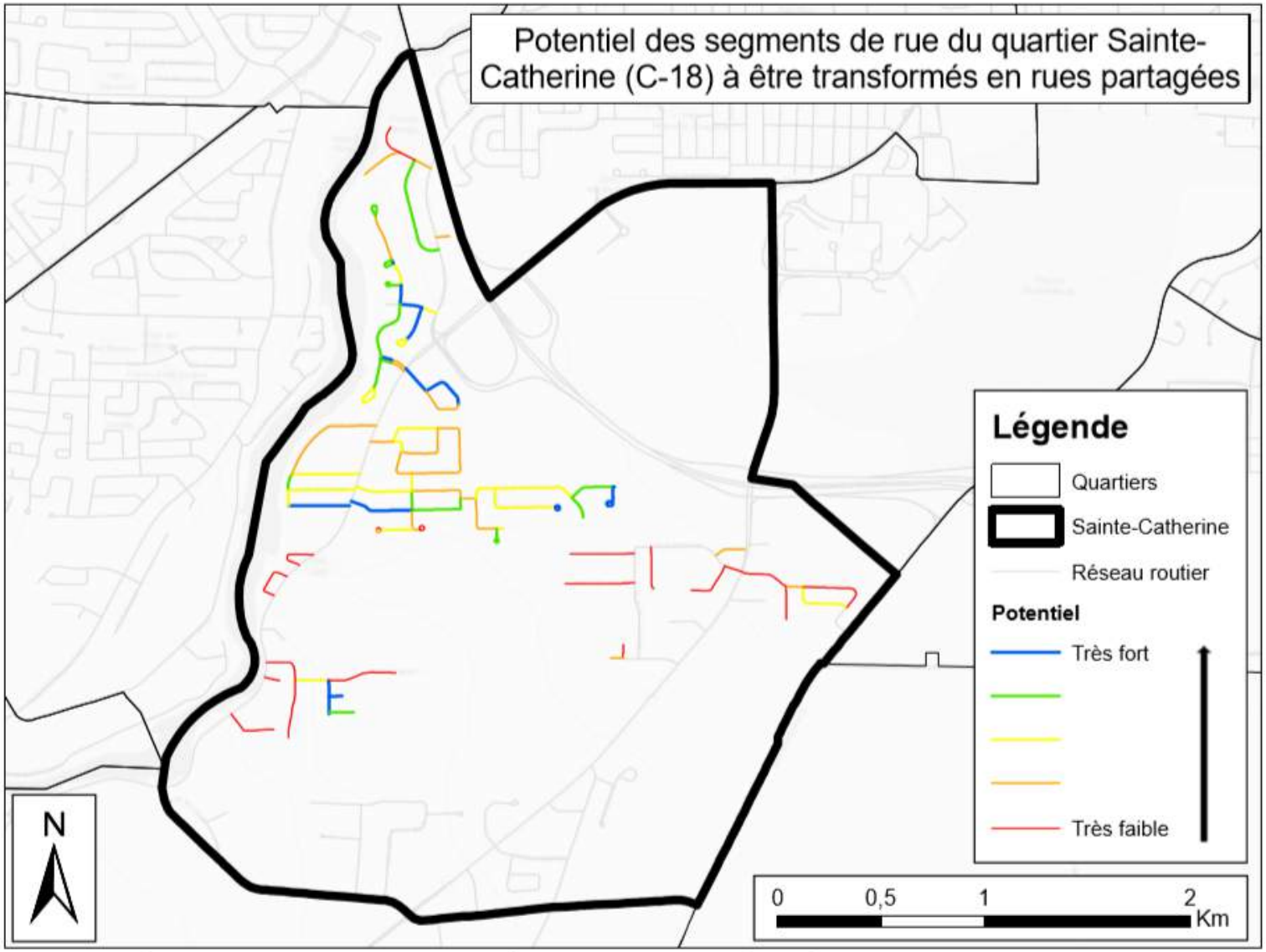

Sources: Données de la Ville de Sherbrooke (2020), Forêt Ouverte (2020) et Données Québec (2020)
Auteur: Alexandre Cailhier, Université Laval

4.1.19 Communauté du Petit-Lac-Magog (C-19)

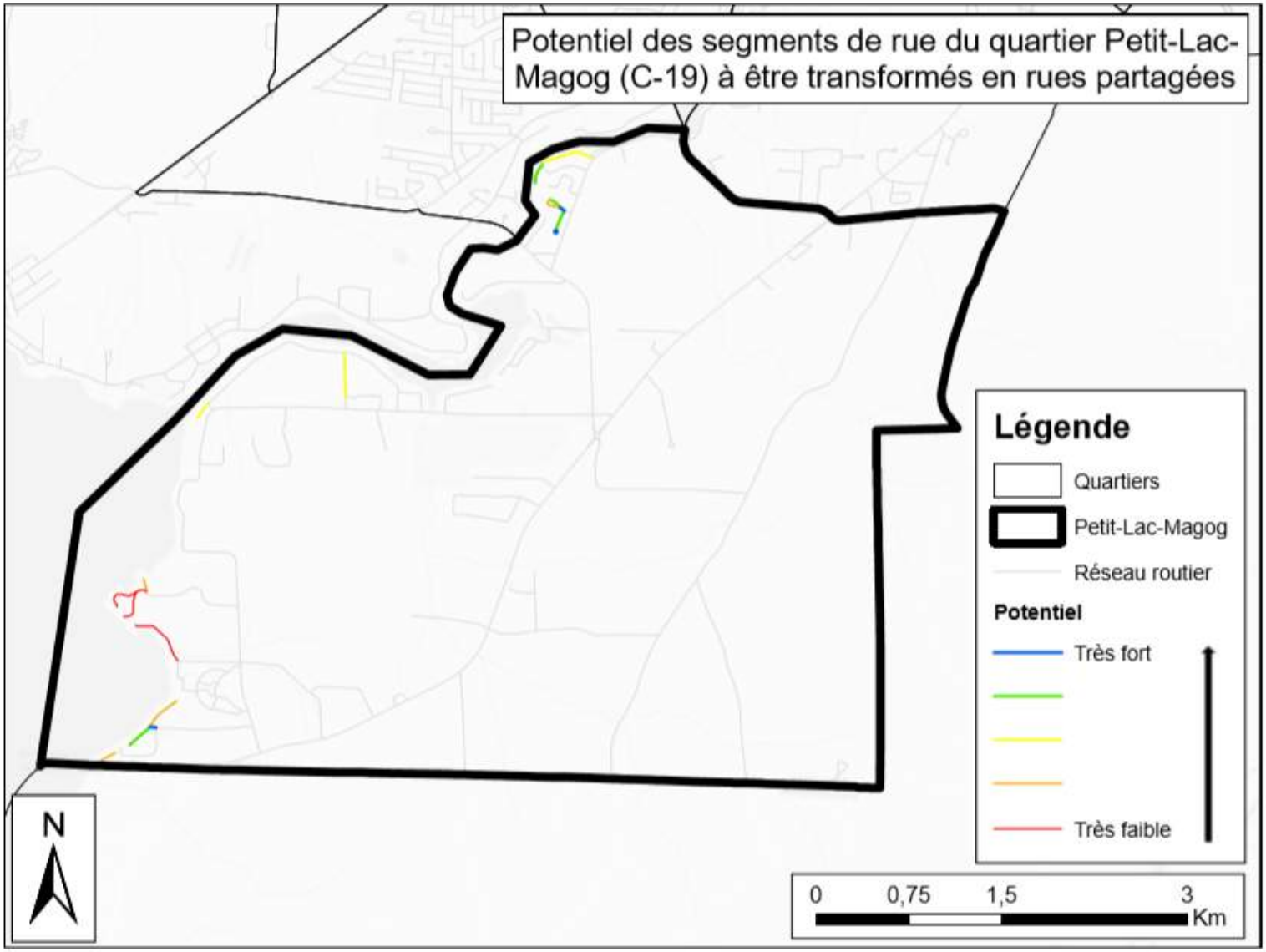

Sources: Données de la Ville de Sherbrooke (2020), Forêt Ouverte (2020) et Données Québec (2020)
Auteur: Alexandre Cailhier, Université Laval

4.1.20 Communauté du Mi-Vallon (C-20)

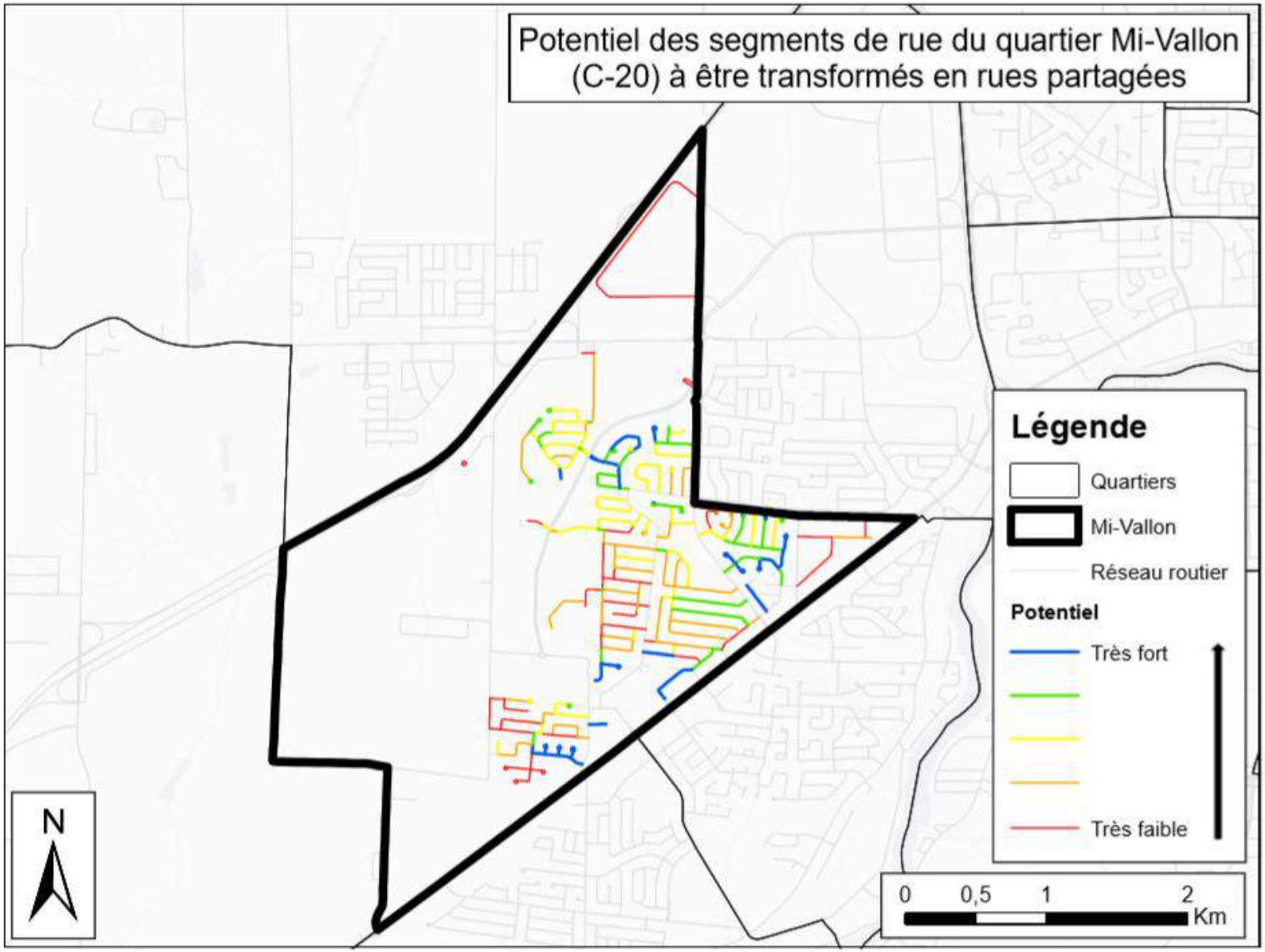

Sources: Données de la Ville de Sherbrooke (2020), Forêt Ouverte (2020) et Données Québec (2020)
Auteur: Alexandre Cailhier, Université Laval

4.1.21 Communauté de Boisjoli (C-21)

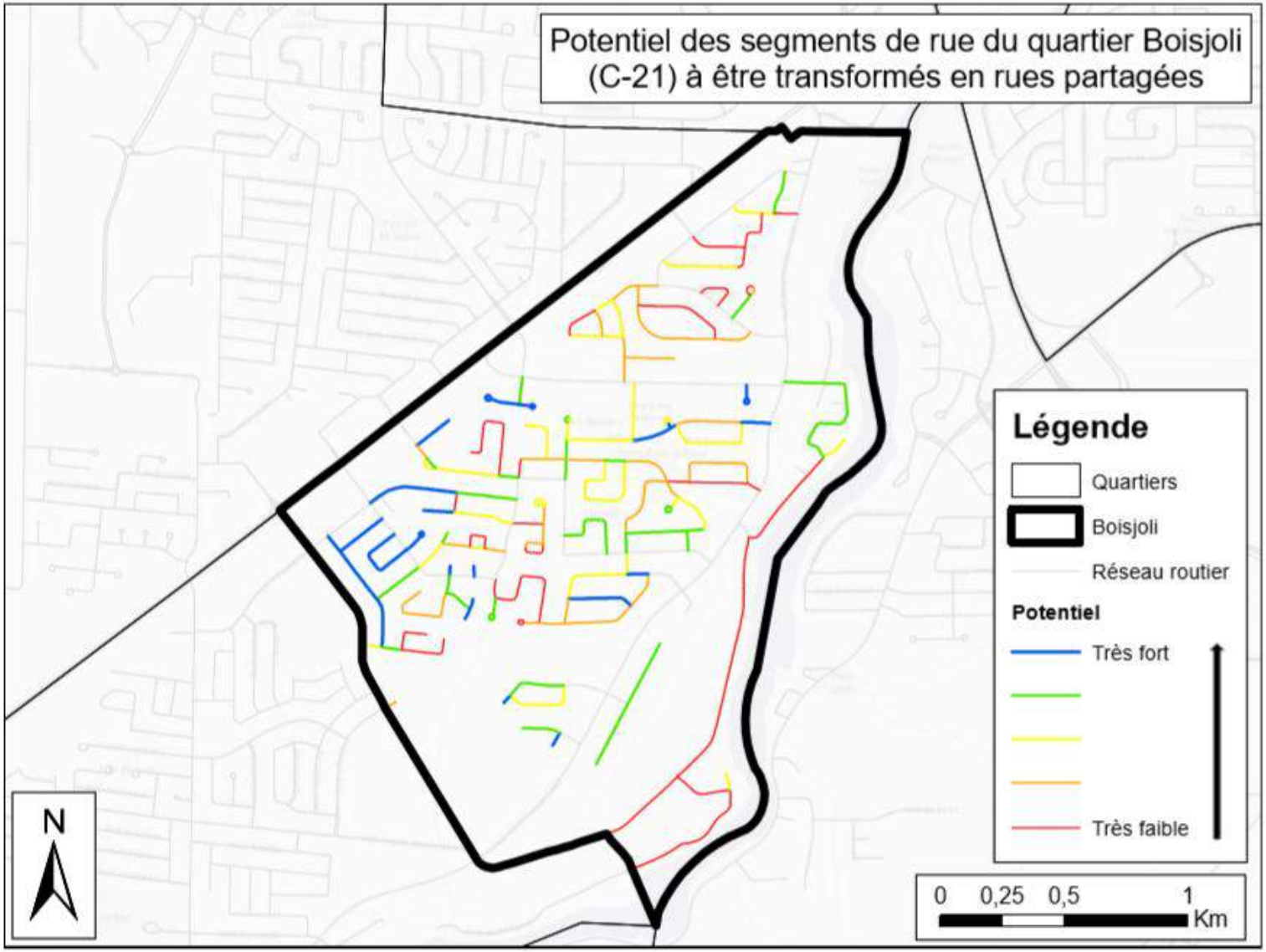

Sources: Données de la Ville de Sherbrooke (2020), Forêt Ouverte (2020) et Données Québec (2020)
Auteur: Alexandre Cailhier, Université Laval

4.1.22 Communauté du Village-de-Rock-Forest (C-22)

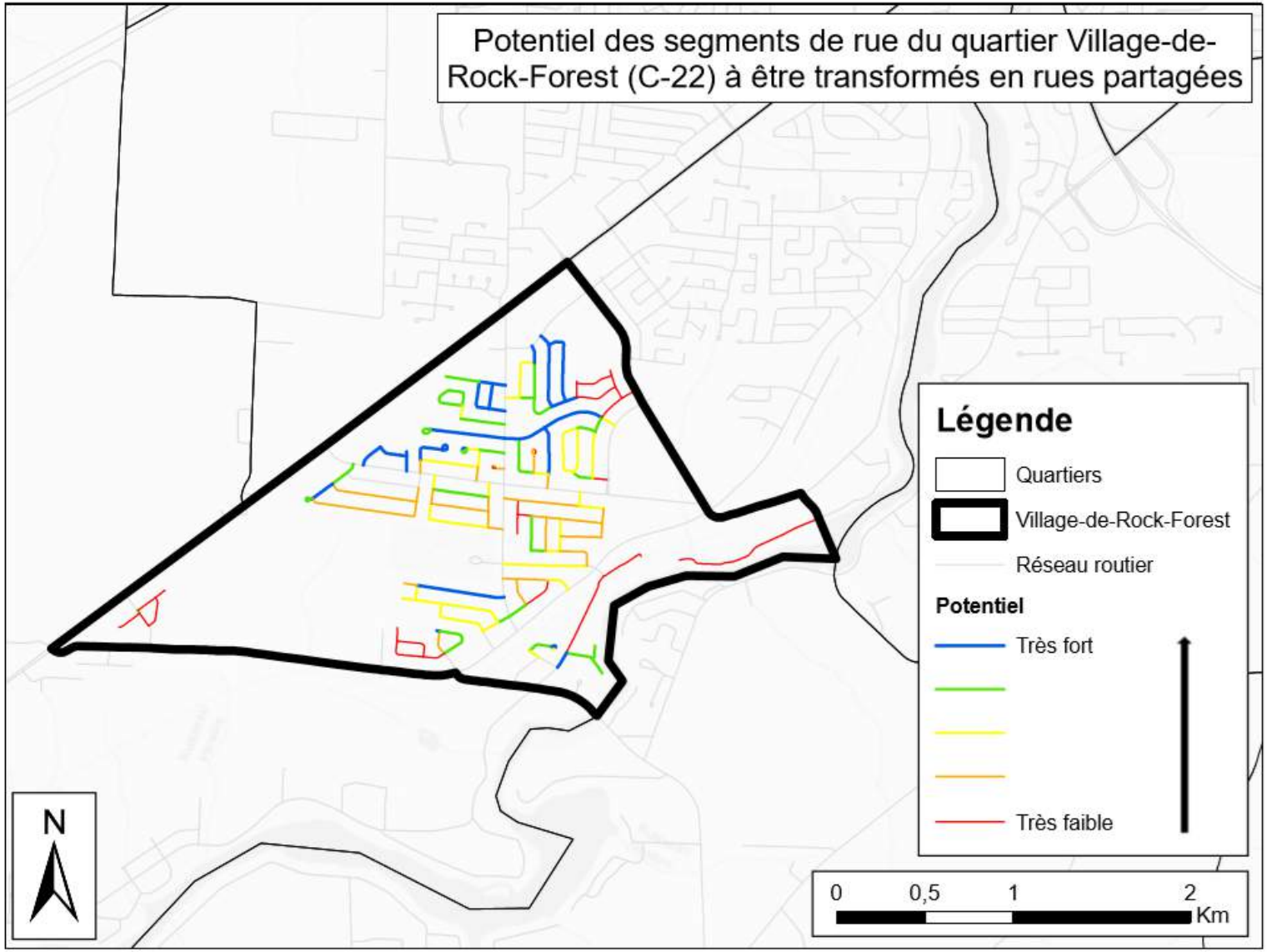

Sources: Données de la Ville de Sherbrooke (2020), Forêt Ouverte (2020) et Données Québec (2020)
Auteur: Alexandre Cailhier, Université Laval

4.1.23 Communauté de Deauville (C-23)

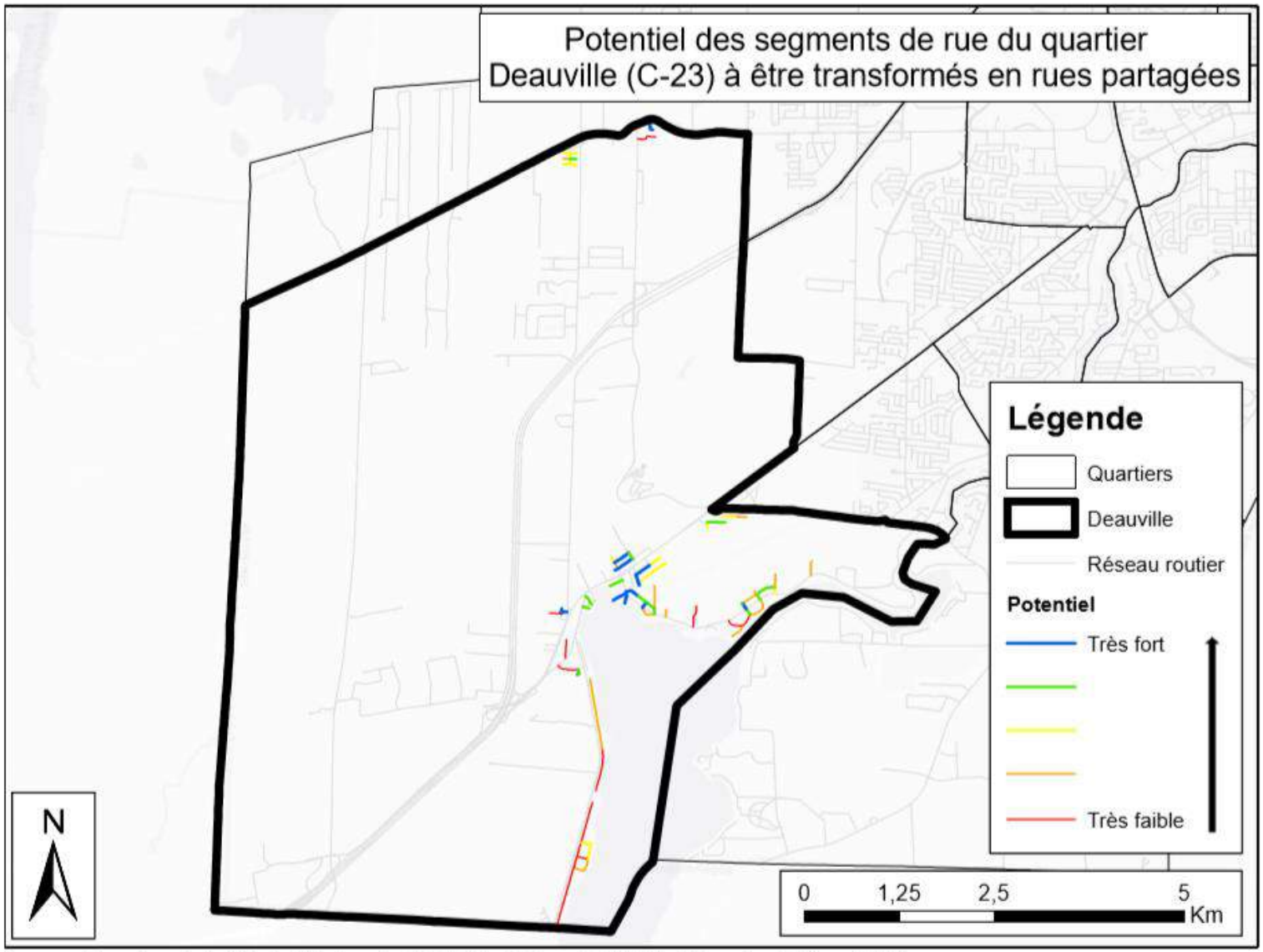

Sources: Données de la Ville de Sherbrooke (2020), Forêt Ouverte (2020) et Données Québec (2020)
Auteur: Alexandre Cailhier, Université Laval

4.1.24 Communauté de Saint-Élie (C-24)

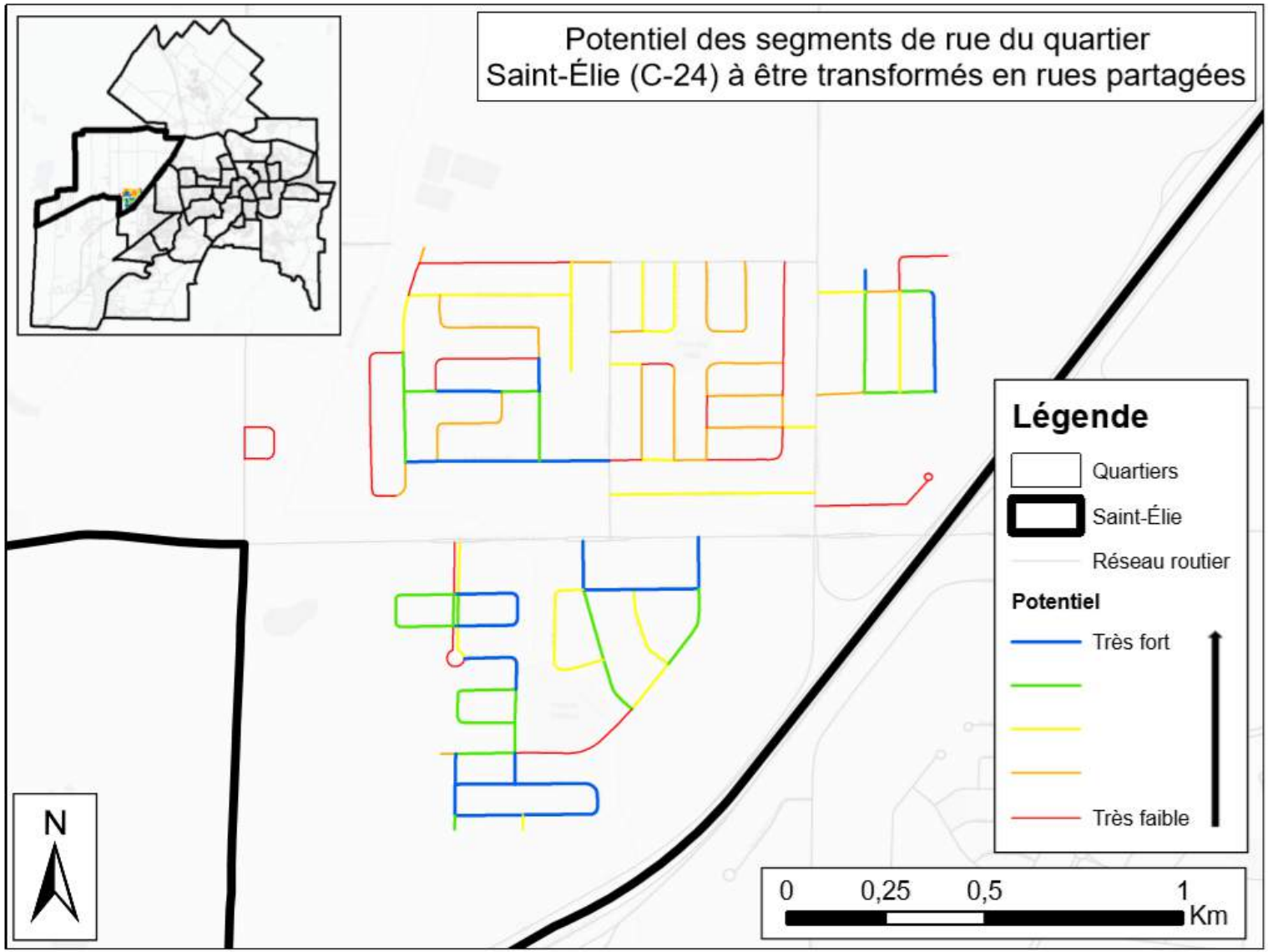

Sources: Données de la Ville de Sherbrooke (2020), Forêt Ouverte (2020) et Données Québec (2020)
Auteur: Alexandre Cailhier, Université Laval

4.1.25 Communauté de Beckett (C-25)

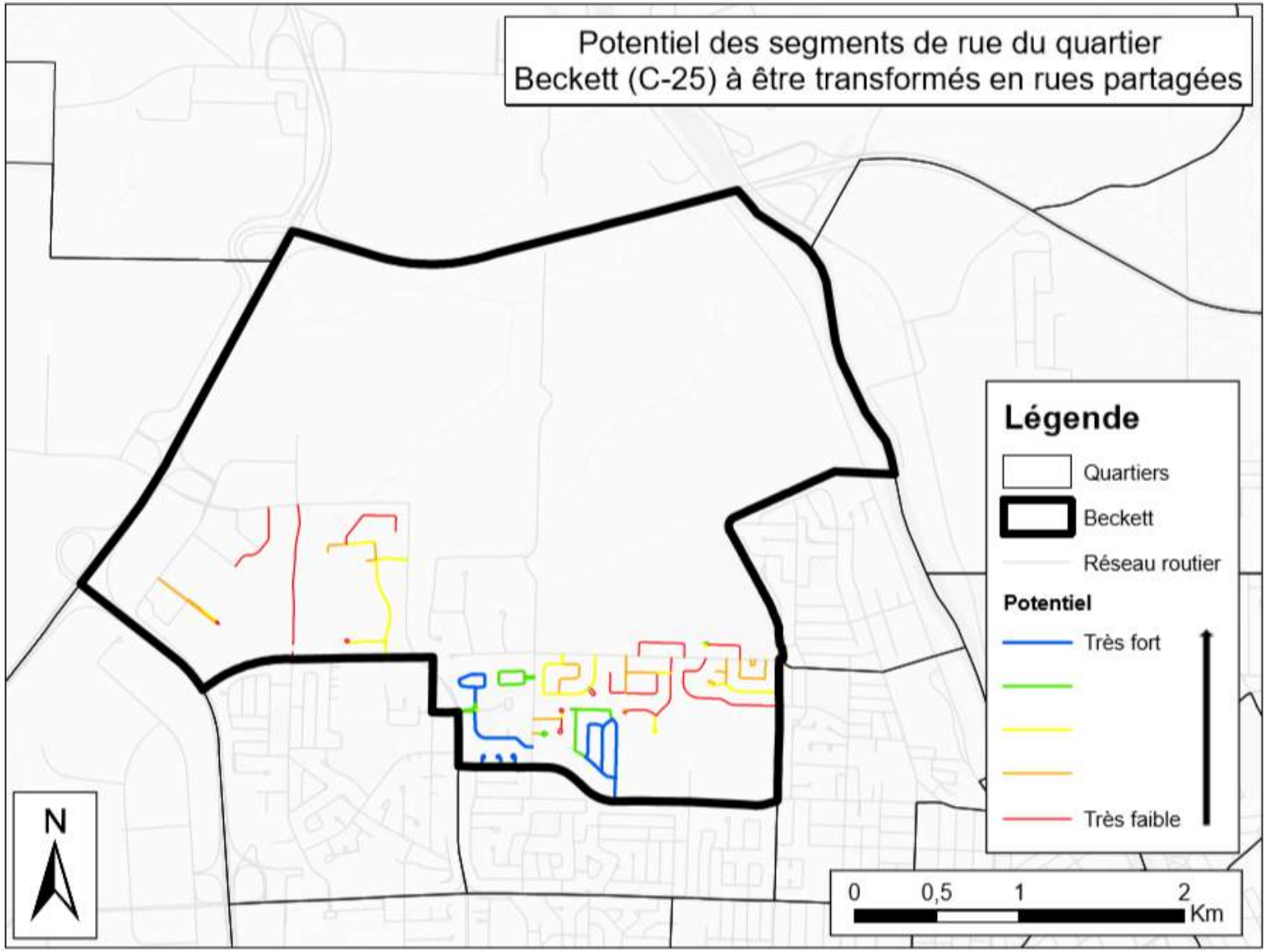

Sources: Données de la Ville de Sherbrooke (2020), Forêt Ouverte (2020) et Données Québec (2020)
Auteur: Alexandre Cailhier, Université Laval

4.1.26 Communauté d'Hélène-Bouillé (C-26)

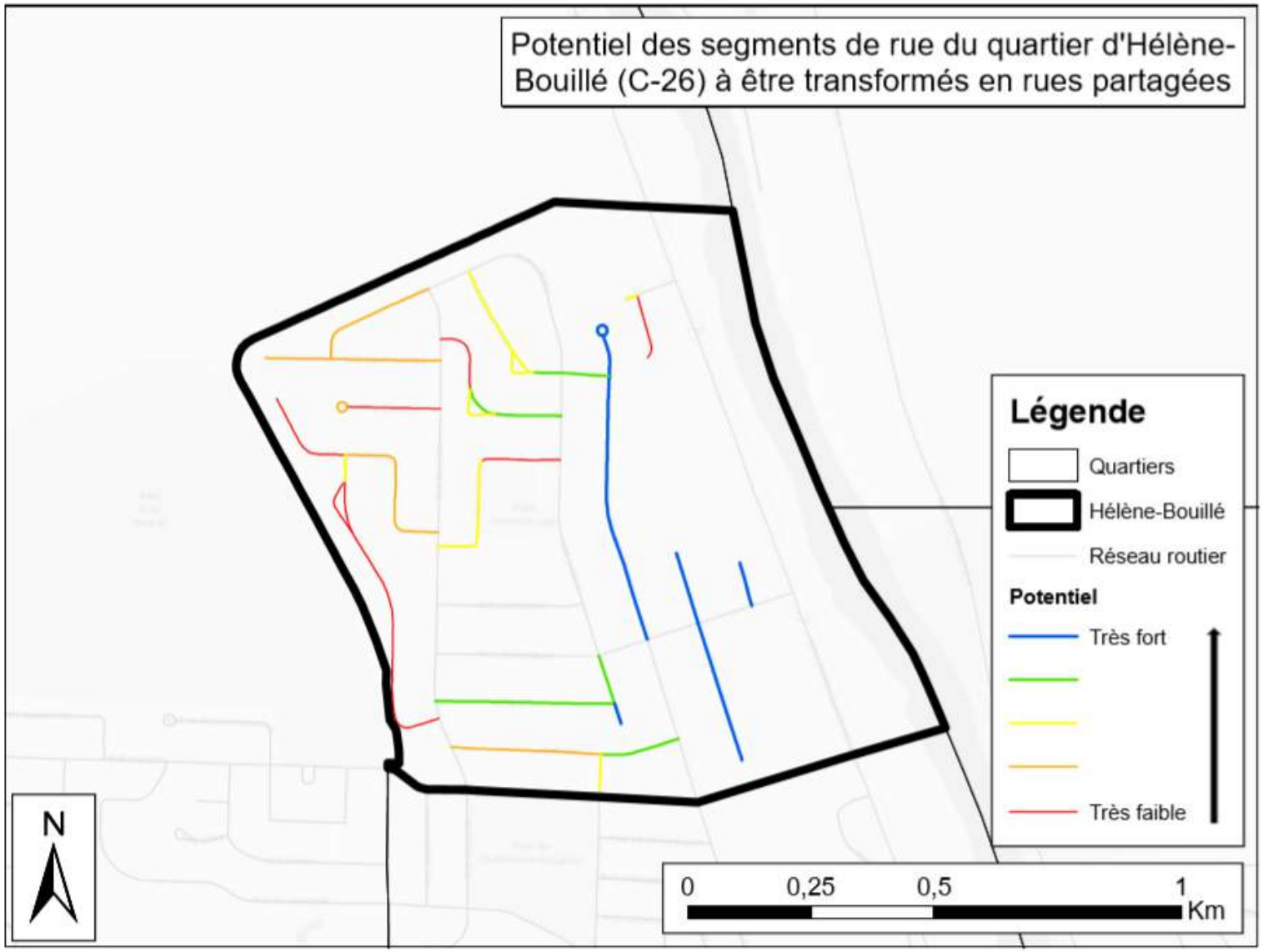

Sources: Données de la Ville de Sherbrooke (2020), Forêt Ouverte (2020) et Données Québec (2020)
Auteur: Alexandre Cailhier, Université Laval

4.1.27 Communauté de Saint-Alphonse (C-27)

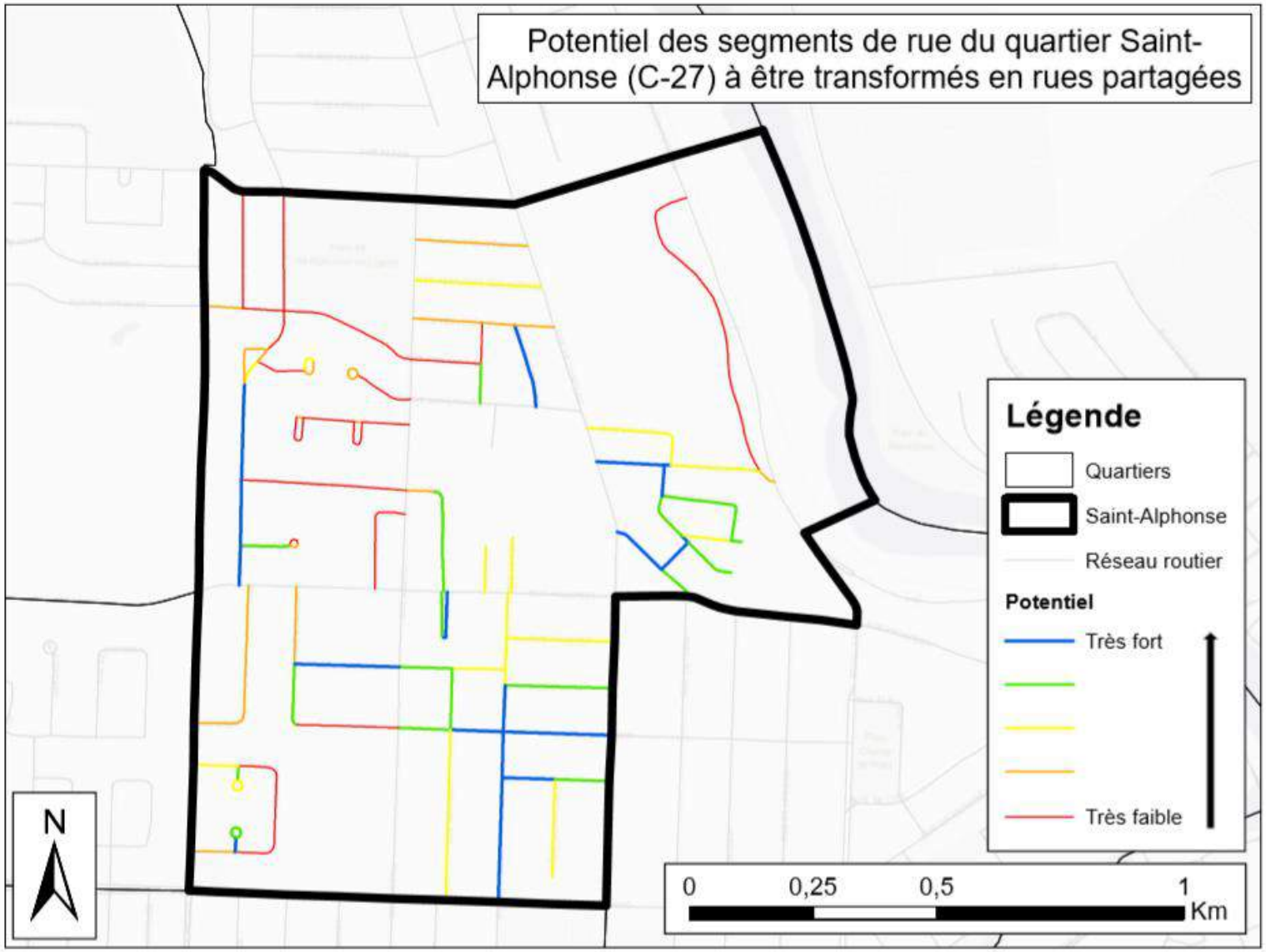

Sources: Données de la Ville de Sherbrooke (2020), Forêt Ouverte (2020) et Données Québec (2020)
Auteur: Alexandre Cailhier, Université Laval

4.1.28 Communauté du Vieux-Nord (C-28)

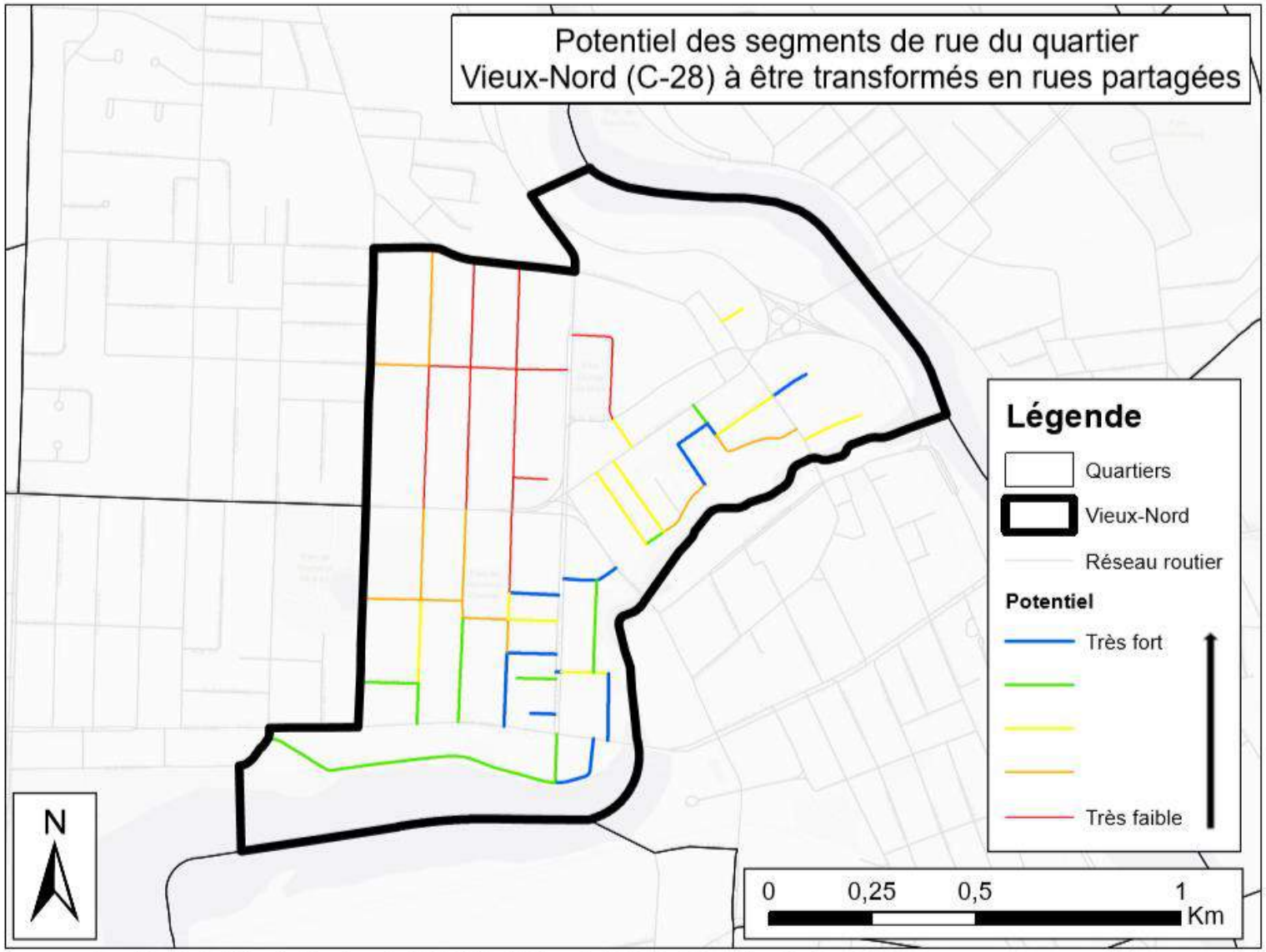

Sources: Données de la Ville de Sherbrooke (2020), Forêt Ouverte (2020) et Données Québec (2020)
Auteur: Alexandre Cailhier, Université Laval

4.1.29 Communauté de Laurentie (C-29)

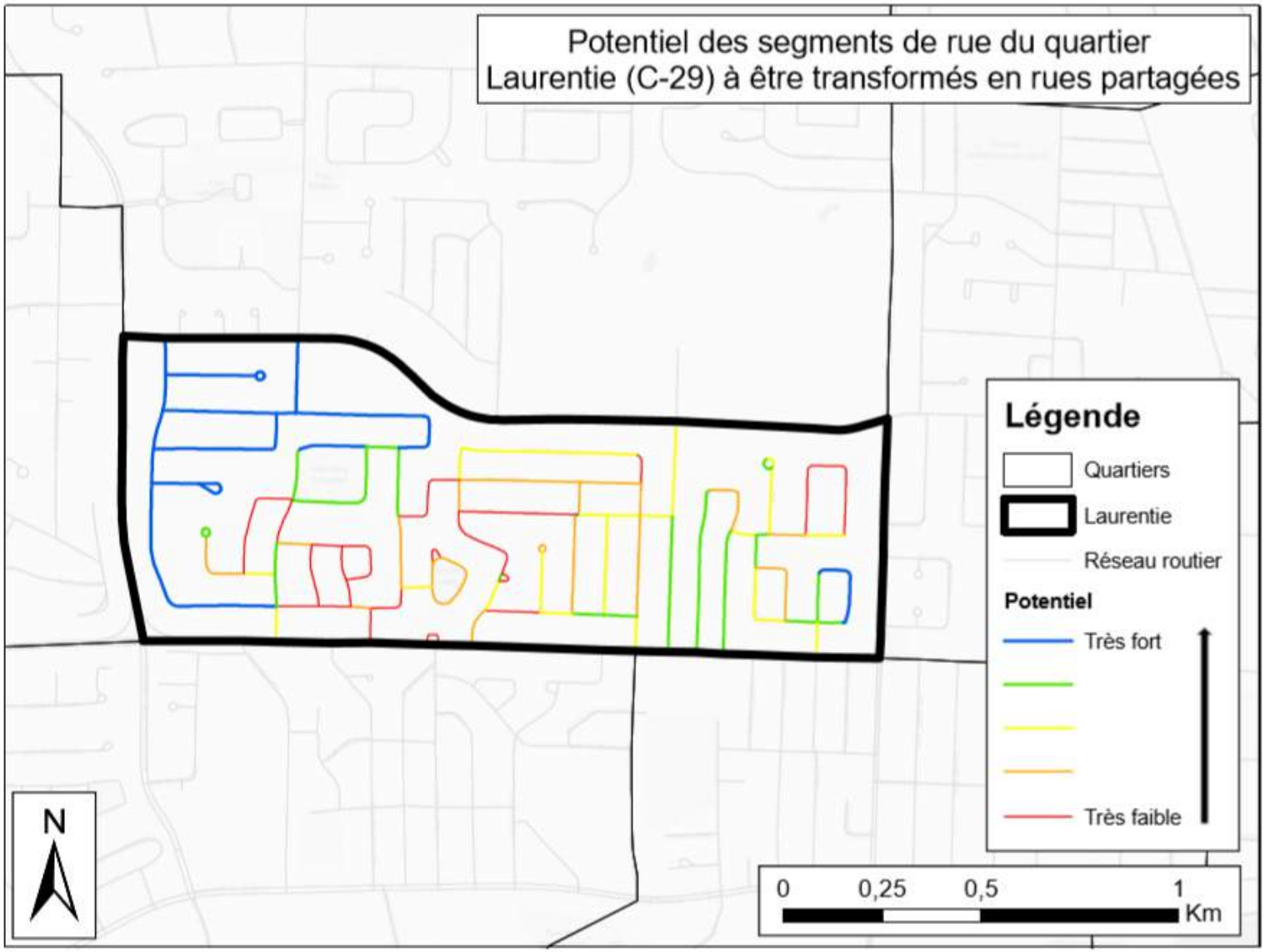

Sources: Données de la Ville de Sherbrooke (2020), Forêt Ouverte (2020) et Données Québec (2020)
Auteur: Alexandre Cailhier, Université Laval

4.1.30 Communauté de Saint-Boniface (C-30)

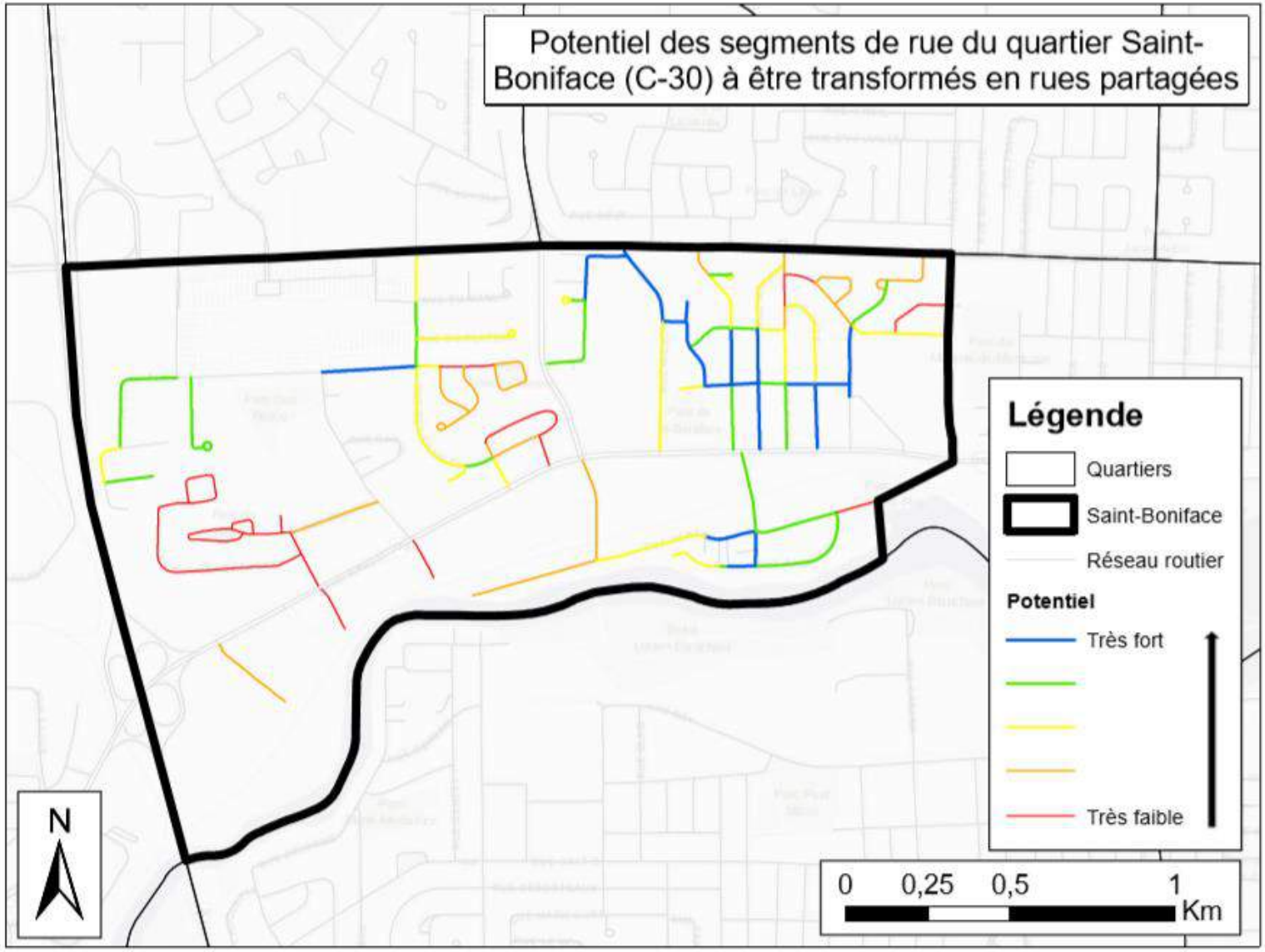

Sources: Données de la Ville de Sherbrooke (2020), Forêt Ouverte (2020) et Données Québec (2020)
Auteur: Alexandre Cailhier, Université Laval

4.1.31 Communauté de Chauveau (C-31)

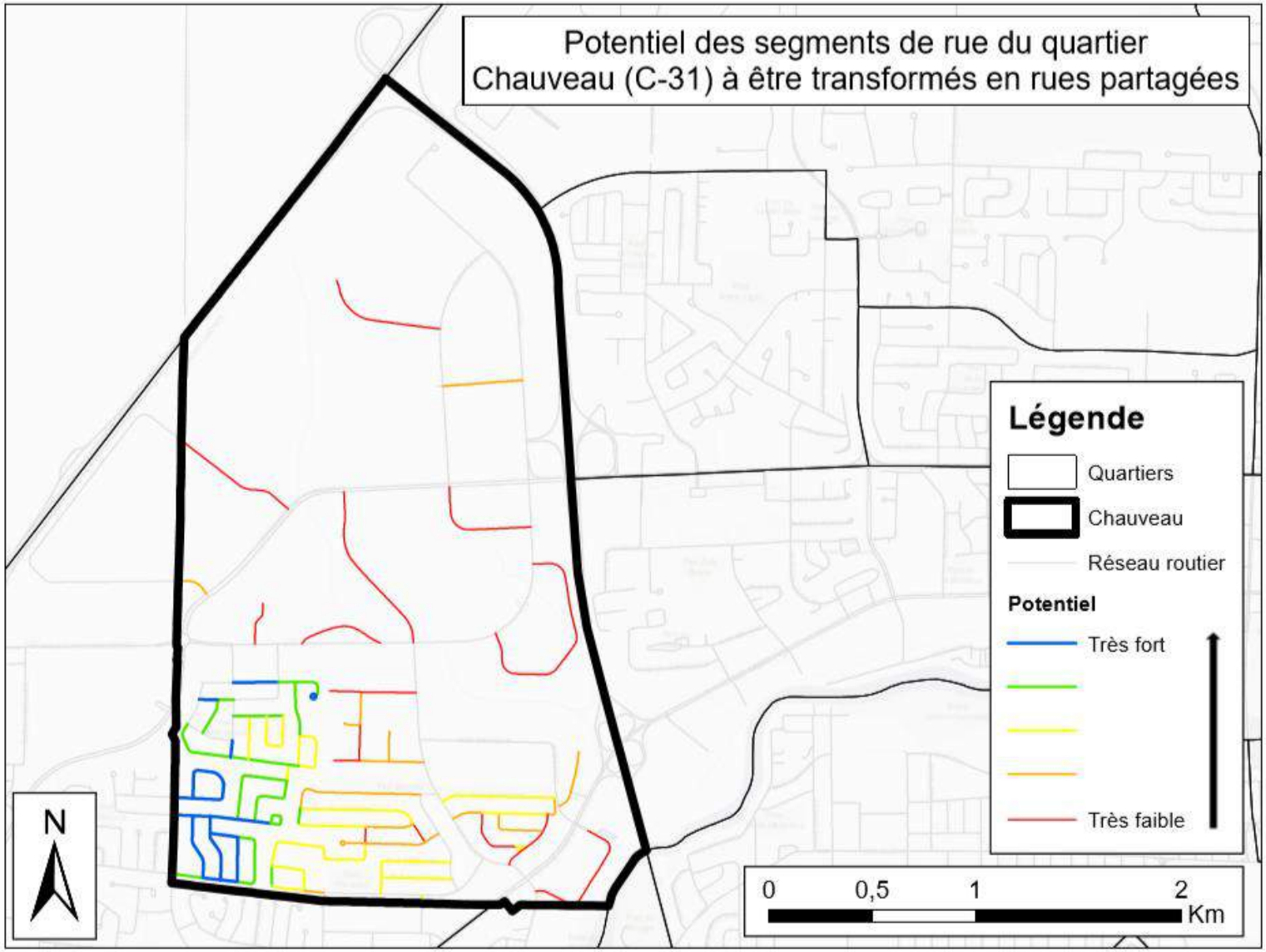

Sources: Données de la Ville de Sherbrooke (2020), Forêt Ouverte (2020) et Données Québec (2020)
Auteur: Alexandre Cailhier, Université Laval

4.1.32 Communauté d'André-Viger (C-32)

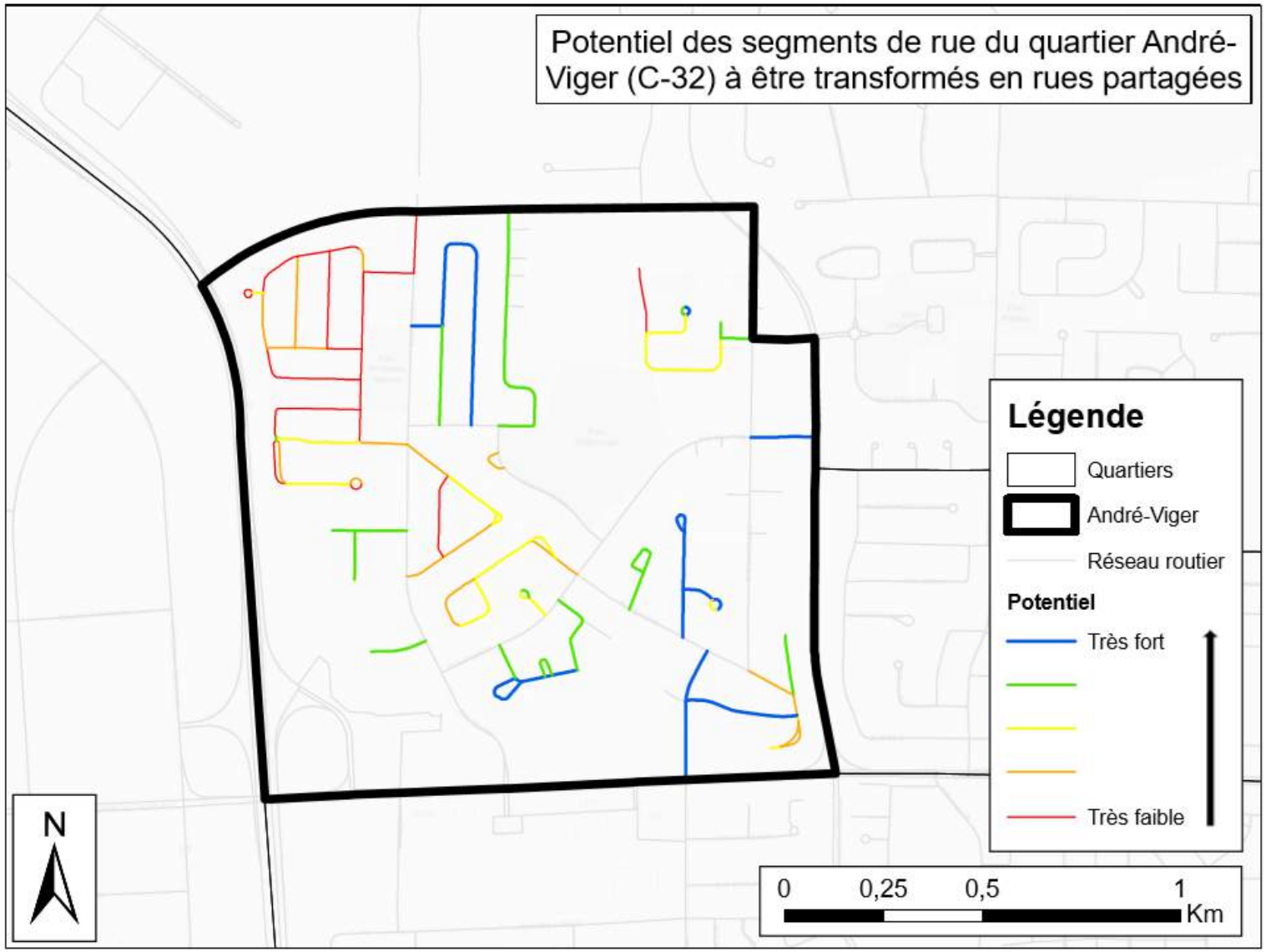

Sources: Données de la Ville de Sherbrooke (2020), Forêt Ouverte (2020) et Données Québec (2020)
Auteur: Alexandre Cailhier, Université Laval

4.1.33 Communauté de Saint-Jean-de-Brébeuf (C-33)

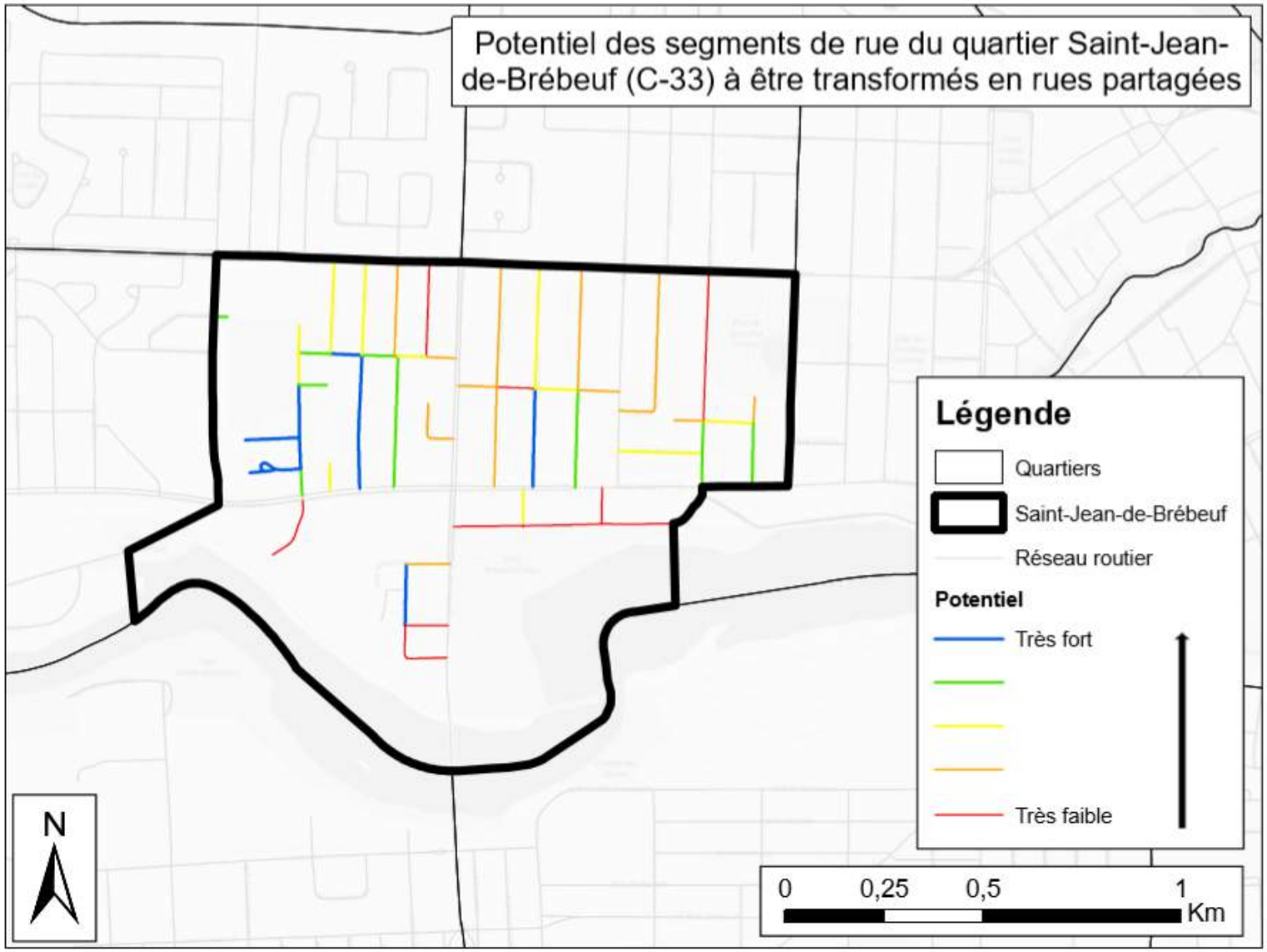

Sources: Données de la Ville de Sherbrooke (2020), Forêt Ouverte (2020) et Données Québec (2020)
Auteur: Alexandre Cailhier, Université Laval

4.2 Validation des résultats

Pour valider le modèle d'analyse développé et s'assurer que les résultats proposés sont cohérents, un échantillon de 20 segments de rue de la ville, tous situés dans des quartiers différents et ayant tous un score final différent, a été ciblé par l'équipe de l'Université Laval. Ces 20 segments de rue ont tous été intégrés dans le modèle d'analyse multicritère pour que celui-ci calcule, sur la base de leurs évaluations respectives pour chaque critère d'évaluation, leur score total d'attractivité et qu'il les ordonne selon leur potentiel à être réaménagés en rues partagées.

Parallèlement, ces mêmes 20 segments de rue ont été listés dans un document Excel puis envoyés aux professionnels de la ville. Les professionnels ont été invités à indiquer, selon leur connaissance du territoire et du réseau routier, le potentiel respectif de chacun de ces 20 segments de rue à être réaménagés en rues partagées selon 5 options possibles : très fort, fort, moyen, faible et très faible. Une fois l'assignation de l'une de ces catégories à chacun des 20 segments de rue complétée, les professionnels ont retourné le document à l'équipe de l'Université Laval, et celle-ci a pu comparer ces résultats à ceux présentés par le logiciel.

Cette première comparaison a montré que sur les 20 segments de rue catégorisés par la ville, 3 segments présentaient un contraste significatif avec l'ordonnancement proposé par le logiciel M-MACBETH, alors que 4 autres segments présentaient également un contraste, mais de façon moins significative. À titre d'exemple, un segment de rue avait été catégorisé comme ayant un faible potentiel pour être réaménagé en rue partagée par les professionnels, alors que, selon ses caractéristiques, le logiciel catégorisait ce même segment comme ayant un fort potentiel pour être réaménagé en rue partagée.

Face à ces quelques disparités, une rencontre a été organisée entre l'équipe de l'Université Laval et les professionnels de la ville de Sherbrooke pour que ceux-ci puissent expliquer les raisons ayant mené à la catégorisation des segments de rue présentant des différences avec le classement affiché par le logiciel M-MACBETH (voir la section 3.1.8 pour plus d'informations). Cette rencontre a, d'une part, permis aux professionnels de reconsidérer par eux-mêmes quelques classements qu'ils avaient effectués sur certains segments de rue. D'autre part, cette rencontre a également permis de constater qu'un aspect influençant positivement, aux yeux des professionnels, le potentiel d'un segment de rue à être réaménagé en rue partagée n'avait pas été considéré dans le modèle jusqu'à ce moment : la contiguïté des segments de rue aux aires aménagées du territoire. Face à ce constat, il a été décidé par les professionnels de modifier le critère de la *proximité aux bâtiments publics* pour y intégrer l'aspect des aires aménagées. Une rencontre subséquente a ainsi été planifiée entre l'équipe de l'Université Laval et les professionnels de la ville pour procéder à l'ajustement de l'échelle d'attractivité du critère de la *proximité aux bâtiments publics*. Les professionnels ont également dû refaire quelques exercices de comparaison par paires d'options fictives afin réévaluer la pondération de tous les critères (voir la section 3.1.9 pour plus d'informations).

Une fois les ajustements au modèle apportés, les 20 segments de rue constituant l'échantillon sélectionné initialement ont de nouveau été intégrés dans le logiciel M-MACBETH. Les résultats ont ensuite été comparés une seconde fois à la catégorisation des segments de rue qui avait été effectuée (puis modifiée lors de la 8ème rencontre) par les professionnels de la ville.

Cette deuxième comparaison a démontré que, bien que trois segments de rue présentent toujours un contraste plus marqué que les autres, moins de segments affichent désormais des disparités significatives entre la classification effectuée par les professionnels et celle effectuée par le logiciel M-MACBETH, à la

différence de ce qui avait été observé lors de la première comparaison. La reconsidération de certains classements initiaux effectuée par les professionnels ainsi que l'ajustement du critère de la *proximité aux bâtiments publics* pour y intégrer l'aspect des aires aménagées a ainsi permis d'apporter des ajustements nécessaires au modèle pour que celui-ci soit mieux calibré. Au final, 85% des segments de rue issus de l'échantillon sont bien catégorisés.

5 Limites de l'étude

L'outil d'aide à la décision développé dans le cadre de ce projet permettra aux professionnels de prendre des décisions plus éclairées et plus transparentes quant au choix des segments de rues où implanter de nouvelles rues partagées. Or, le modèle comporte certaines limites qu'il convient de mentionner.

Premièrement, cet outil représente spécifiquement les valeurs et les préoccupations des professionnels de la ville ayant participé à son développement entre février 2020 et novembre 2020. Ainsi, si ces objectifs et ces préoccupations évoluent avec le temps, le modèle pourrait ne plus être tout à fait adéquat pour refléter le potentiel des rues à être transformées en rues partagées. Une mise à jour des critères ainsi que des échelles et des pondérations pourrait être nécessaire pour adapter le modèle aux nouvelles réalités qui pourraient émerger.

Deuxièmement, la crise sanitaire de Covid-19 a modifié le déroulement du projet en cours de route. Cela a eu principalement trois impacts : (1) poursuite des rencontres en mode virtuel, (2) fermeture du processus à un groupe plus restreint de professionnels et (3) espacement des rencontres. En effet, le passage en mode virtuel a fortement influencé l'environnement des rencontres. D'une part, il était plus difficile pour les facilitateurs de l'Université Laval d'observer la dynamique de groupe et d'adapter leur approche en conséquence. D'autre part, le nombre de représentants de la ville participant aux réunions est passé d'une dizaine d'individus à seulement quelques professionnels à partir de la troisième rencontre. Cette situation a assurément influencé les résultats de l'étude à certains égards, car les connaissances et les expertises des professionnels n'ayant pas assisté aux réunions jusqu'à la fin du projet n'ont pas pu être recueillies comme prévu. Cette situation a toutefois pu être compensée, dans une certaine mesure, par la polyvalence et la prise en considération, au meilleur de leur connaissance, des enjeux multiples pouvant être associés à l'aménagement de rues partagées par les quelques professionnels ayant participé aux réunions jusqu'à la fin du projet. La situation engendrée par la crise sanitaire a également affecté la durée du projet puisque celui-ci a été prolongé de 5 mois. Le délai entre certaines rencontres a parfois été important par moment, ce qui faisait en sorte qu'il pouvait parfois être difficile pour les professionnels de se remémorer les discussions et les avancements réalisés au cours des rencontres précédentes.

D'un point de vue géomatique, certaines données n'étaient pas disponibles pour faire les analyses souhaitées, et d'autres fournies à l'équipe de l'Université Laval, étant incomplètes ou imprécises, ont limité la portée d'analyse de certains critères. Par exemple, les données qui auraient permis d'analyser la surface minéralisée caractérisant chaque segment de rue n'étaient pas disponibles au moment du projet. Le critère des surfaces minéralisées, qui avait initialement été retenu par les professionnels, a ainsi dû être retiré du modèle. Les données liées aux DJMA étaient quant à elles disponibles, mais pas pour tous les segments de rue à l'étude. Ainsi, puisque plusieurs segments de rue n'avaient aucune information liée à leur DJMA, cet élément du critère initial *DJMA/connectivité* a aussi été retiré des analyses et remplacé par un critère de connectivité. Par ailleurs, des disparités entre les données géospatiales relatives aux réseaux cyclables et aux réseaux piétonniers fournies par la Ville (*PisteCyclable et ReseauMultimodal*) et les cartes en annexe au PDTA (Annexes 3 et 4) représentant ces réseaux ont été observées.

Finalement, au niveau de ce rapport, la présentation des résultats sous forme cartographique a été faite via une logique visant à assurer une cohérence et une bonne compréhension des tendances observées. Or, lorsqu'il y a différents critères ayant des étendues variables et qu'on souhaite conserver une constance dans l'affichage, il est difficile d'avoir une représentation et un jeu de couleurs uniformes parfaitement

adaptés à la spécificité des résultats de chaque carte. Cette situation s'observe tout particulièrement à la figure 23 dans la section 3.2.9 du rapport, où la carte de l'attractivité pondérée du critère de l'engagement citoyen ne présente aucune variation apparente même si, dans les faits, les valeurs d'attractivité pondérées pour ce critère varient entre 0 et 12. Cette variation n'est toutefois pas assez significative pour s'afficher sur plus d'une couleur dans la carte, car elle s'intègre complètement au sein de la classe représentée par la couleur verte qui inclut tous les pointages pondérés se situant entre 0 et 20. De ce fait, même si les cartes de ce rapport dressent de bons portraits des données et des résultats, il demeure pertinent pour les professionnels d'explorer sur ArcGIS les données pour obtenir une image plus détaillée de la situation de chaque segment, critère et/ou score final.

Finalement, il est opportun de rappeler qu'il s'agit avant tout d'un outil d'aide à la décision, et non d'un outil de prise de décision. L'exercice d'analyse présenté dans ce rapport ne vise pas à remplacer l'habileté décisionnelle des professionnels ou des décideurs à l'égard des choix d'aménagements à faire, mais bien à supporter et à faciliter leur réflexion afin de les aider à prendre des décisions de qualité plus transparentes.

5.1 Recommandations

Pour faire suite à ces limites, et plus particulièrement celles liées aux données géospatiales, l'équipe de l'Université Laval fait les recommandations suivantes à la ville de Sherbrooke :

1. Mettre à jour les données sur les surfaces minéralisées/imperméables pour qu'elles soient disponibles à l'échelle de la ville. Le manque d'information à ce sujet n'a pas permis de considérer cet aspect dans les critères de l'outil d'aide à la décision développé, alors que ce critère avait été retenu et jugé intéressant par les professionnels en début de projet.

2. Fournir une estimation du débit journalier moyen annuel pour un plus grand nombre de segments de rue puisque cette information n'est actuellement pas disponible pour plusieurs d'entre eux.

3. Corriger et compléter les fichiers de données géospatiales des réseaux cyclables et des réseaux piétonniers afin qu'ils concordent avec les réseaux existants et projetés présentés dans les Annexes 3 et 4 du PDTA. En effet, il a été observé que de nouveaux liens projetés par le PDTA n'ont pas été intégrés dans les couches de données géospatiales relatives aux réseaux cyclables et aux réseaux piétonniers (les liens piétonniers projetés sur certains segments des rues Fabre, Dorval, Bachand et de Verdun en sont des exemples). Outre ces ajouts, quelques corrections semblent également être de mise. À titre d'exemple, dans la couche *ReseauMultimodal*, un réseau piéton est apparent en bordure du segment de rue Marcel-Marcotte (OBJECTID_C 1268) situé entre sa terminaison en cul-de-sac et le segment de rue Marcello alors que dans l'Annexe 3 du PDTA, aucun lien piétonnier n'est affiché pour ce segment.

4. Développer une base de données géolocalisée contenant des informations par rapport aux différents types d'activités citoyennes recensées sur le territoire de la ville : initiatives, mobilisation, rassemblements, comités de quartiers, fêtes de voisinage, etc. Une telle base de données permettrait d'accéder facilement à plusieurs informations illustrant la dynamique sociale dans la ville tout en indiquant spatialement les secteurs présentant une implication citoyenne plus marquée. Idéalement, la géolocalisation des différents éléments relatifs à l'implication citoyenne enregistrés dans cette base de données devrait être faite au niveau des segments de rue. En effet, si l'on prend en exemple les fêtes de voisinage, les informations actuellement détenues par la Ville pour ce type d'activité sont à l'échelle de la rue. Or, certaines rues peuvent être relativement longues. Il serait ainsi pertinent de préciser entre quelles intersections prennent place les fêtes de voisinage (ou tout autre type d'implications citoyennes) sur chaque rue pour pouvoir avoir des informations plus précises quant à leur localisation (sans nécessiter pour autant d'adresses spécifiques).

5. Développer une couche de données relatives à la canopée. En effet, la Ville possède certaines informations par rapport aux arbres et à la végétation sur son territoire, mais ces informations ne sont pas exhaustives. Dans le cadre du projet présenté dans ce rapport, la canopée a été calculée à l'aide de données tirées du site *Forêt Ouverte* qui ont permis de caractériser l'indice canopée de chaque segment de rue de façon fiable et cohérente en tenant compte des ressources disponibles. Or, il pourrait être pertinent pour la Ville de compléter leurs données internes pour représenter

plus fidèlement la couverture végétale sur son territoire, à l'image des données produites à cet effet par d'autres administrations municipales et/ou territoriales au Québec.

6. Bien que les résultats issus de l'étude soient présentés dans le rapport, il serait tout de même pertinent pour les professionnels de la ville d'explorer et de s'approprier les données géospatiales utilisées (et fournies avec ce rapport) dans ArcGIS ou un autre SIG. Cela permettrait d'approfondir la compréhension des résultats affichés.

7. Partager avec les citoyens le processus ayant mené au développement de l'outil d'aide à la décision présenté dans ce rapport. La compréhension de la démarche et des critères d'évaluation utilisés pour évaluer le potentiel des segments de rue à être réaménagés en rues partagées par les citoyens pourrait contribuer au sentiment de transparence perçu par ceux-ci et favoriser une meilleure adhésion aux décisions prises par la Ville. De plus, il pourrait également être intéressant d'impliquer des citoyens dans les discussions lorsque, tel que présenté à la figure 1, l'arbre décisionnel mène à une situation où il s'agit d'analyser l'intérêt de réaliser une rue partagée avec les élus et les représentants de l'arrondissement concerné.

6 Conclusion

L'objectif de ce projet était de construire un outil d'aide multicritère à la décision cartographique permettant d'évaluer et de prioriser les segments de rue de la ville de Sherbrooke selon leur potentiel à être converties en rues partagées, et ce, compte tenu des spécificités du territoire ainsi que des valeurs et des objectifs des professionnels de la ville.

Pour y arriver, une collaboration entre ces professionnels et des spécialistes en aide à la décision de l'Université Laval a été mise sur pied entre février 2020 et novembre 2020. Tout au long de cette collaboration, les membres de l'Université Laval ont animé et encadré les rencontres et ont agi à titre de facilitateurs auprès des professionnels de la ville pour les aider dans l'élaboration d'un modèle d'analyse multicritère permettant de constituer l'outil d'aide à la décision cartographique souhaité. Ils ont aidé les professionnels à construire un système de valeur commun et à structurer leurs préférences pour en arriver à un consensus. Les professionnels de la ville ont quant à eux exprimé leurs valeurs, leurs objectifs, leurs aspirations et leurs préoccupations à propos des rues partagées pour permettre de construire l'outil décisionnel. De ce fait, l'outil développé dans le cadre de ce projet ne représente pas les réflexions et/ou les opinions des membres de l'équipe de l'Université Laval, mais bien ceux des professionnels de la ville de Sherbrooke.

Il s'agissait d'une première expérience d'élaboration d'un outil multicritère d'aide à la décision pour les professionnels de Sherbrooke. La perception de ceux-ci à l'égard de la démarche ayant mené au développement de l'outil a été généralement positive. Les professionnels ont notamment mentionné avoir apprécié les rencontres ayant permis à de nombreux participants d'exprimer et d'échanger leurs visions pour permettre de prendre en considération un large éventail de points de vue. De plus, bien que la pandémie ait modifié cet aspect au cours du projet, la diversité des intervenants participant au processus de construction de l'outil d'aide à la décision (lors des deux premières rencontres) a également été appréciée par les professionnels. En effet, celle-ci favorisait, selon eux, des discussions plus riches et permettait d'aborder des aspects qui n'auraient peut-être pas été abordés sans la présence de plusieurs expertises autour de la table. Les échanges ouverts à tous ont également été un point fort du projet selon les représentants de la ville. Ils ont souligné l'intérêt de construire un outil d'aide à la décision reflétant spécifiquement leurs valeurs et leurs objectifs plutôt que de procéder via une démarche clé en main proposée par des experts externes. Cet élément a toutefois présenté, d'un autre côté, certains défis, en particulier la difficulté à conserver une ligne directrice dans les discussions par moment, le sentiment d'avancer parfois lentement et de passer trop de temps sur certains aspects ainsi que l'impression d'avoir parfois trop d'éléments sur la table pour bien orienter les réflexions. De plus, il ne faut pas négliger l'effort cognitif important demandé aux participants.

Par ailleurs, les avantages procurés par le développement de l'outil d'aide à la décision présenté dans ce rapport sont multiples, l'un des plus notables étant que la Ville pourra effectuer des choix plus éclairés face aux investissements et aux demandes citoyennes à l'égard de l'implantation de nouvelles rues partagées, et que ces décisions pourront être expliquées de façon plus transparente. De plus, cet outil permettra également à la ville d'agir de façon plus proactive face à l'aménagement de rues partagées, plutôt que d'agir en réaction aux demandes citoyennes de façon ad hoc.

En outre, cet outil offrira aux professionnels l'avantage d'avoir une approche décisionnelle plus structurée s'appliquant à l'ensemble des voies routières de la ville qui pourraient faire l'objet d'une demande

citoyenne pour une transformation en rue partagée dans le futur. En effet, ils sauront, d'entrée de jeu, quels segments de rue présentent les plus hauts potentiels pour un réaménagement en rues partagées, et ils pourront utiliser cette information pour orienter adéquatement leurs réflexions en suivant le processus décisionnel sur l'implantation de nouvelles rues partagées présenté à la figure 1. Étant désormais munis d'un processus décisionnel de référence clair et d'évaluations documentées sur le potentiel de réaménagement de tous les segments de rue admissibles du territoire, les professionnels pourront économiser temps et ressources lorsque des projets de rues partagées leur seront adressés. Ils pourront en effet évaluer plus rapidement les rues proposées sans nécessiter l'intervention constante de tous les départements concernés.

Ceci étant, il pourrait être intéressant de reprendre la méthodologie aide multicritère à la décision-système d'information géographique (AMCD-SIG) employée dans le cadre de cette étude pour l'appliquer à d'autres concepts urbains ou d'autres projets de nature similaire, tel que l'aménagement de parvis, de placettes publiques ou de rues conviviales comme cela a été fait à Québec. Plus concrètement, cette méthodologie pourrait être réutilisée pour le projet sur l'amaigrissement des surfaces asphaltées du réseau routier envisagé par la ville de Sherbrooke. L'utilisation de cette approche multidisciplinaire et consensuelle pourrait constituer un bon moyen pour s'assurer que les préoccupations des différentes parties prenantes touchées par divers projets mis de l'avant par la Ville soient bien entendues et intégrées au sein des processus décisionnels.

Bibliographie

Al-Mashaykhi, B.A. et Hammam, R.A. (2020). «Shared Street as A Means of Liveable Urban Space». *IOP Conference Series: Earth and Environmental Science* 409 (1): 1-11. DOI: 10.1088/1755-1315/409/1/012044

Bana e Costa C.A., De Corte J.M., & Vansnick J.C. (2012). « MACBETH». *International Journal of Information Technology & Decision Making* 11 (2): 359-87.

Belton, V., & Stewart, T. (2002). Multiple criteria decision analysis: an integrated approach. *Springer Science & Business Media*.

Ben-Joseph, E. (1995). «Changing the residential street scene: Adapting the shared street (woonerf) concept to the suburban environment». *Journal of the American Planning Association* 61 (4): 504-515.

Biddulph, M. (2010). «Evaluating the English Home Zone Initiatives ». *Journal of the American Planning Association* 72 (2): 199-218. DOI: 10.1080/01944361003622688

Blythe, R., Naidoo, S., Abbott, C., Bryant, G., Dines, A. et Graves, N. (2019). «Development and pilot of a multicriteria decision analysis (MCDA) tool for health services administrators». *BMJ Open* 9 (4): 1-8. DOI: 10.1136/bmjopen-2018-025752

Bruneau, J.F. et Morency, C. (2016). « Évaluation du potentiel d'application d'une démarche « Code de la rue » pour le Québec et identification des enjeux et stratégies liés à sa mise en œuvre ». *Rapport final*. Repéré à : https://www.inspq.qc.ca/nouvelles/potentiel-d-application-d-une-demarche-code-de-la-rue-pour-le-quebec

Cailhier, A., Abi-Zeid, I., Lavoie, R., Marleau Donais, F. et Correia Sinézio Martins, E. (2020). *Opérations réalisées dans ArcGIS pour l'analyse des critères de l'outil d'aide à la décision cartographique sur l'implantation de nouvelles rues partagées.* Université Laval, Québec.

Carnero, M.C. et Gomez, A. (2016). «A multicriteria decision making approach applied to improving maintenance policies in healthcare organizations». *BMC Medical Informatics and Decision Making* 16 (47): 1-22. DOI: 10.1186/s12911-016-0282-7

Centre d'écologie urbaine de Montréal. (2018). « Des rues inspirantes – Un inventaire pour passe à l'action ». Repéré à : https://urbanismeparticipatif.ca/sites/default/files/upload/document/reflexion/com_rc_inventaire_vf.pdf

Centre d'enseignement et de recherche en foresterie Sainte-Foy In. (2015). « Une méthode novatrice pour cartographier la canopée de la ville de Québec : la classification orientée-objet utilisant le proche infrarouge ». Repéré à : http://www.cerfo.qc.ca/fileadmin/mediatheque/foresterie_urbaine/Technote_CERFO_Canopee_2015-02.pdf

Chakhar, S. et Martel, J.-M. (2004). « Towards a Spatial Decision Support System: Multi-Criteria Evaluation Functions Inside Geographical Information Systems ». Repéré à : https://hal.archives-ouvertes.fr/file/index/docid/55779/filename/AN2LAMSADE_97-123.pdf

Collectivités viables. (3 mars 2020 – date de consultation). « Rue partagée ». Repéré à: http://collectivitesviables.org/articles/rue-partagee.aspx

Della Bruna Jr, E., Ensslin, L. et Rolim Ensslin, S. (2014). «An MCDA-C application to evaluate supply chain performance». *International Journal of Physical Distribution & Logistics Management* 44 (7) : 597-616. DOI : https://doi.org/10.1108/IJPDLM-05-2012-0157

Desprez, S., Rennesson, C. et Vignon, E. (2010). « Zone de rencontre: quels dispositifs repérables et détectables par les personnes aveugles et malvoyantes? ». *Rapport de recherche. Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU)*. Repéré à : https://hal-lara.archives-ouvertes.fr/hal-02163218/document

Fathom. (3 mars 2020 – date de consultation). « Argyle and Grafton Shared Streets ». Repéré à: https://fathomstudio.ca/our-work/argyle-and-grafton-street-shared-street

Fontaine, N. (2012). « La rue complète, l'accessibilité universelle qui fait du chemin ». *Revue Urbanité – Milieux accessibles. Printemps 2012*. Repéré à : https://ouq.qc.ca/revues/milieux-accessibles/

Gürbüz, T., Alptekin, S.E. et Işıklar Alptekin, G. (2012). «A hybrid MCDM methodology for ERP selection problem with interacting criteria». *Decision Support Systems* 54 (1): 206–214. DOI: 10.1016/j.dss.2012.05.006

Hickman, R. et Dean, M. (2018). «Incomplete cost – incomplete benefit analysis in transport appraisal». *Transport Reviews* 38 (6) : 689-709. DOI : https://doi.org/10.1080/01441647.2017.1407377

Hillier,B, Yang,T et Turner, A. (2012). «Normalising least angle choice in Depthmap and how it opens up new perspectives on the global and local analysis of city space». *Journal of Space Syntax* 3 (2) : 155-193. Repéré à : https://discovery.ucl.ac.uk/id/eprint/1389938/

Howard, S., Scott, I. A., Ju, H., McQueen, L. et Scuffham, P. A. (2018). «Multicriteria decision analysis (MCDA) for health technology assessment: The Queensland Health experience». *Australian Health Review* 43 (5): 591-599. DOI : https://doi.org/10.1071/AH18042

Institut national de santé publique du Québec. (2019a). « L'indice de défavorisation matérielle et sociale : en bref ». Repéré à : https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/santescope/indice-defavorisation/guidemethodologiquefr.pdf

Institut national de santé publique du Québec. (2019b). « Indice de défavorisation matérielle et sociale ». Repéré à : https://www.inspq.qc.ca/defavorisation/indice-de-defavorisation-materielle-et-sociale

Institut national de santé publique du Québec. (2019c). « L'indice de défavorisation matérielle et sociale – Description des variables ». Repéré à : https://www.donneesquebec.ca/recherche/fr/dataset/f19b0cda-8f52-44a1-9954-a1a606daa56e/resource/499ed117-2435-4031-92f9-eab4cad782a8/download/indicedefavmatsociale2016descvar20190828.pdf

Institut national de santé publique du Québec. (2020). « Indice de défavorisation ». Repéré à : https://www.inspq.qc.ca/santescope/indice-de-defavorisation

Jayakodi, R. R. J. C., Keraminiyage, K., Alston, M. et Dias, N. (2018). « Design factors for a successful shared space street (SSS) design ». *International Journal of Strategic Property Management* 22 (4): 278-289. DOI: 10.3846/ijspm.2018.3685

Jiang, L., Massimiliano, M., Maffei, L., Meng, F. et Vorländer, M. (2018). «How do shared-street design and traffic restriction improve urban soundscape and human experience? —An online survey with virtual reality». *Building and Environment* 143*:* 318-328. DOI: https://doi.org/10.1016/j.buildenv.2018.07.005

Kaparias, I., Bell, M.G.H., Dong, W., Sastrawinata, A., Singh, A., Wang, X. et Mount, B. (2013). «Analysis of Pedestrian–Vehicle Traffic Conflicts in Street Designs with Elements of Shared Space». *Transportation Research Record* 2393 (1): 21-30. DOI: https://doi.org/10.3141/2393-03

Karndacharuk, A., Wilson, D.J. et Dunn, R.C.M. (2013b). «Evaluating shared spaces: Methodological framework and performance index». *Road and Transport Research* 22 (2): 52-61. Repéré à : https://www.researchgate.net/publication/286178054_Evaluating_shared_spaces_Methodological_framework_and_performance_index

Karndacharuk, A., Wilson, D.J. et Dunn, R. (2014). «A Review of the Evolution of Shared (Street) Space Concepts in Urban Environments». *Transport Reviews* 34 (2): 190-220. DOI: 10.1080/01441647.2014.893038

Kelemen R. D. (2015). *Lessons from Europe?: What Americans can Learn from European Public Policies.* Los Angeles : Sage/CQ Press.

Laouar, D. et Mazouz, S. (2017). «La carte axiale, un outil d'analyse de l'accessibilité spatiale : cas de la ville d'Annaba». *Synthèse: Revue des Sciences et de la Technologie* 35 : 111-123. Repéré à : https://www.researchgate.net/publication/330753548_La_carte_axiale_un_outil_d'analyse_de_l'accessibilite_spatiale_cas_de_la_ville_d'Annaba_The_axial_map_as_an_analysis'_tool_for_the_spatial_accessibility_Case_of_Annaba_City

Lavoie, R., Florent. J., Vansnick, J.C. et Rodriguez, M.J. (2015). «Integrating groundwater into land planning: A risk assessment methodology». *Journal of Environmental Management* 154: 358–371. DOI: 10.1016/j.jenvman.2015.02.020

Malczewski, J. et Rinner, C. (2015). *Multicriteria Decision Analysis in Geographic Information Science*. New York, New York: Springer. DOI: https://doi.org/10.1007/978-3-540-74757-4

Marleau Donais, F., Abi-Zeid, I. et Lavoie, R. (2017). « A Loose-Coupling Integration of the MACBETH Approach in ArcGIS ». Dans *Proceedings of the 2017 International Conference on Decision Support System Technology*, édité par Isabelle Linden, Bertrand Mareschal, Shaofeng Liu, Jason Papathanasiou, et Christian Colot, 125-31. Namur, Belgique: EWG-DSS.

Marleau Donais, F., Abi-Zeid, I., Waygood, E. O. et Lavoie, R. (2019). «Assessing and ranking the potential of a street to be redesigned as a Complete Street: A multi-criteria decision aiding approach». *Transportation Research Part A : Policy and Practice* 124 : 1-19. DOI: 10.1016/j.tra.2019.02.006

Ministère des Transports du Québec. (2019). *Guide d'application - rues partagées. Sécurité en transport.* Ministère des Transports: Montréal.

National Association of City Transportation Officials. (éd. 2013). *Urban street design guide*. Washington: Island Press.

National Association of City Transportation Officials. (1 mars 2020 - date de consultation). «Commercial shared street». Repéré à: https://nacto.org/publication/urban-street-design-guide/streets/commercial-shared-street/

National Association of City Transportation Officials. (1 mars 2020 - date de consultation). «Downtown 1-Way Street». Repéré à : https://nacto.org/publication/urban-street-design-guide/streets/downtown-1-way-street/

National Association of City Transportation Officials. (1 mars 2020 - date de consultation). «Residential shared street». Repéré à: https://nacto.org/publication/urban-street-design-guide/streets/residential-shared-street/

Orsi, F. et Geneletti, D. (2010). «Identifying priority areas for Forest Landscape Restoration in Chiapas (Mexico) : An operational approach combining ecological and socioeconomic criteria». *Landscape and Urban Planning* 94 (1): 20-30. DOI: https://doi.org/10.1016/j.landurbplan.2009.07.014

Read, S. (1999). «Space Syntax and the Dutch City». *Environment and Planning B: Planning and Design* 26 (2): 251-264. DOI: https://doi.org/10.1068/b4425

Steele, K., Carmel, Y., Cross, J. et Wilcox, C. (2009). «Uses and Misuses of Multicriteria Decision Analysis (MCDA) in Environmental Decision Making». *Risk Analysis* 29 (1) : 26-33. DOI : https://doi.org/10.1111/j.1539-6924.2008.01130.x

Table Québécoise sur la sécurité routière. (2013). « Troisième rapport de recommandations - Pour des routes de plus en plus sécuritaires ». Repéré à : https://securite-routiere.qc.ca/doc/rapport-tqsr.pdf

Tammi, I. et Kalliola, R. (2014). «Spatial MCDA in marine planning: Experiences from the Mediterranean and Baltic Seas». *Marine Policy* 48: 73-83. DOI: https://doi.org/10.1016/j.marpol.2014.03.015

University College London. (2020a). «Overview». Repéré à: https://www.spacesyntax.online/overview-2/

University College London. (2020b). «*Axial map*». Repéré à : https://www.spacesyntax.online/term/axial-map/

Victoria Transport Policy Institute. (2017). «Roadway Connectivity - Creating More Connected Roadway and Pathway Networks». Repéré à *:* https://www.vtpi.org/tdm/tdm116.htm

Ville de Montréal. (2019.). Cadre de référence – Programme rues piétonnes et partagées, 5ème édition.

Ville de Montréal. (15 avril 2020 – date de consultation). « La canopée et les îlots de chaleur ». Repéré à : http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7377,91101652&_dad=portal&_schema=PORTAL

Ville de Sherbrooke. (2012). « *Plan de mobilité durable de Sherbrooke 2012-2021* ». Repéré à : https://www.sherbrooke.ca/fr/vie-municipale/publications/plans-et-schemas

Ville de Sherbrooke. (2016). « Plan directeur du transport actif de la Ville de Sherbrooke (PDTA) ». Repéré à : https://www.sherbrooke.ca/fr/vie-municipale/publications/plans-et-schemas

Ville de Toronto. (3 mars 2020 – date de consultation). « Complete Streets Overview ». Repéré à : https://www.toronto.ca/services-payments/streets-parking-transportation/enhancing-our-streets-and-public-realm/complete-streets/overview/

Annexe 1

Représentation cartographique du réseau routier de la ville selon les données brutes de chaque critère (utilisées ultérieurement pour le calcul des scores d'attractivité MACBETH)

Critère de la visibilité

Calculé en analysant la linéarité (2D) et la topographie (3D) de chaque segment de rue

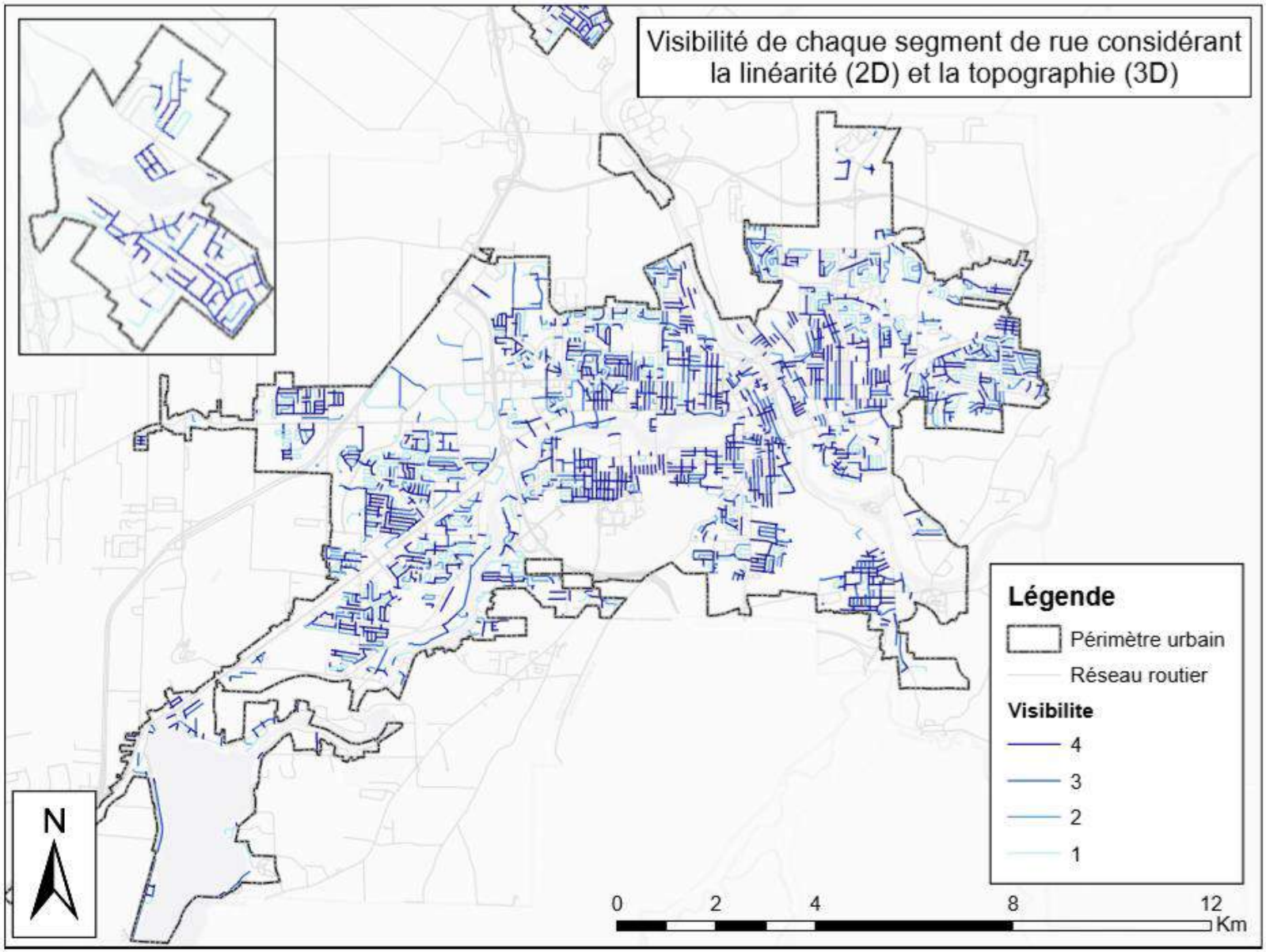

Légende détaillée

4 = segment de rue ayant une topographie non accidentée et étant linéaire

3 = segment de rue ayant une topographie accidentée mais étant linéaire

2 = segment de rue ayant une topographie non accidentée mais ayant une ou des courbes

1 = segment ayant une topographie accidentée et ayant une ou des courbes

Source: Données de la Ville de Sherbrooke (2020)
Auteur: Alexandre Cailhier, Université Laval

Critère de la connectivité

Calculé à partir de l'indicateur du choix normalisé pour un rayon de 1200 mètres

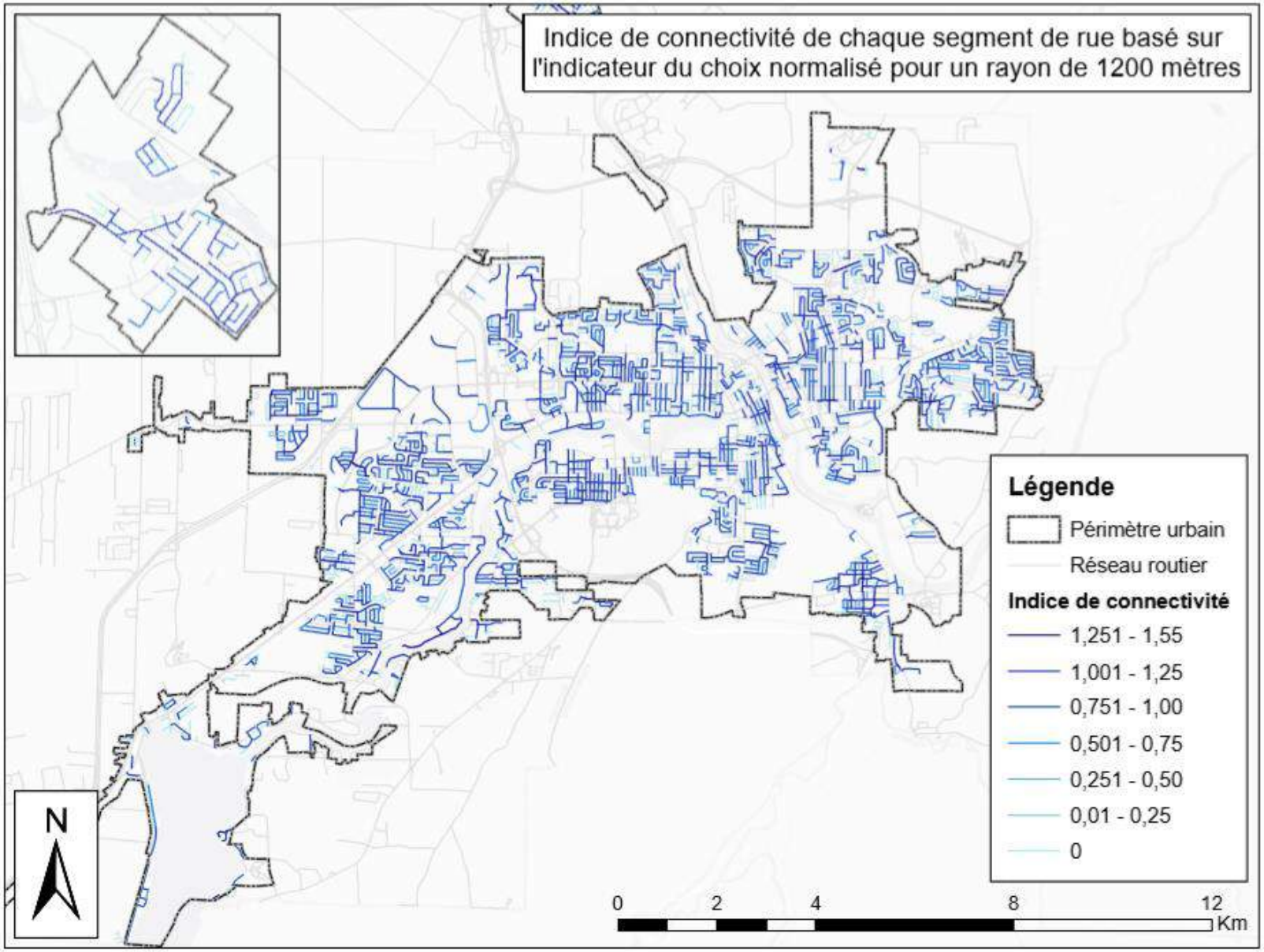

Source: Données de la Ville de Sherbrooke (2020)
Auteur: Alexandre Cailhier, Université Laval

Critère de la proximité à des bâtiments publics et/ou une aire aménagée

Calculé en analysant le nombre de bâtiments publics se situant dans un rayon de 500 mètres autour de chaque segment de rue et en analysant la contiguïté (ou non) de chaque segment de rue à une aire aménagée sur le territoire de la ville

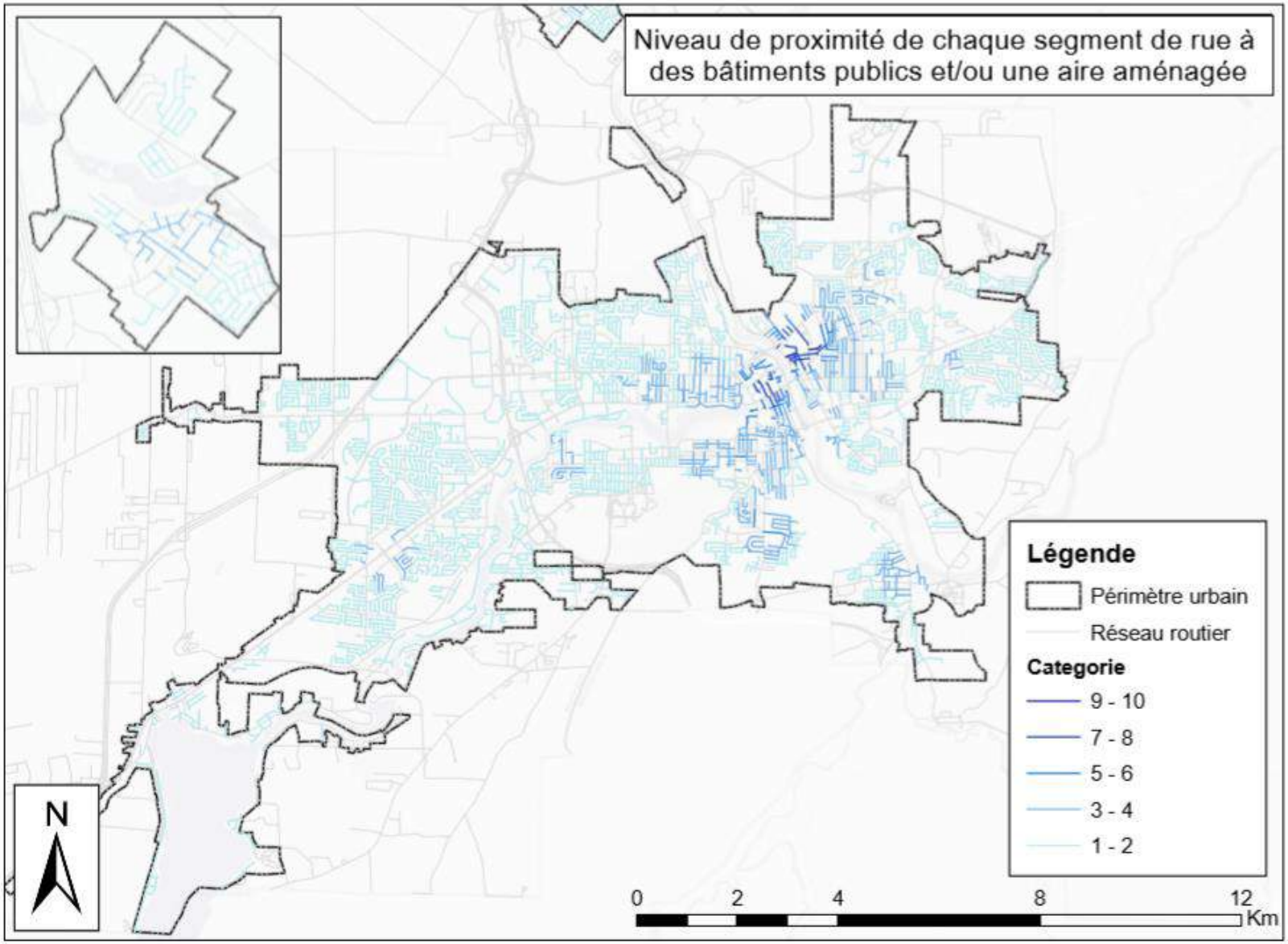

Légende détaillée

10 = 20 bâtiments publics à proximité et segment contigu à une aire aménagée

9 = 20 bâtiments publics à proximité et segment non contigu à une aire aménagée

8 = 15 bâtiments publics à proximité et segment contigu à une aire aménagée

7 = 15 bâtiments publics à proximité et segment non contigu à une aire aménagée

6 = 10 bâtiments publics à proximité et segment contigu à une aire aménagée

5 = 10 bâtiments publics à proximité et segment non contigu à une aire aménagée

4 = 5 bâtiments publics à proximité et segment contigu à une aire aménagée

3 = 5 bâtiments publics à proximité et segment non contigu à une aire aménagée

2 = 0 bâtiment public à proximité et segment contigu à une aire aménagée

1 = 0 bâtiment public à proximité et segment non contigu à une aire aménagée

Source: Données de la Ville de Sherbrooke (2020)
Auteur: Alexandre Cailhier, Université Laval

Critère de la proximité aux arrêts de la STS

Calculé en analysant le nombre d'arrêts de la STS se situant dans un rayon de 500 mètres autour de chaque segment de rue

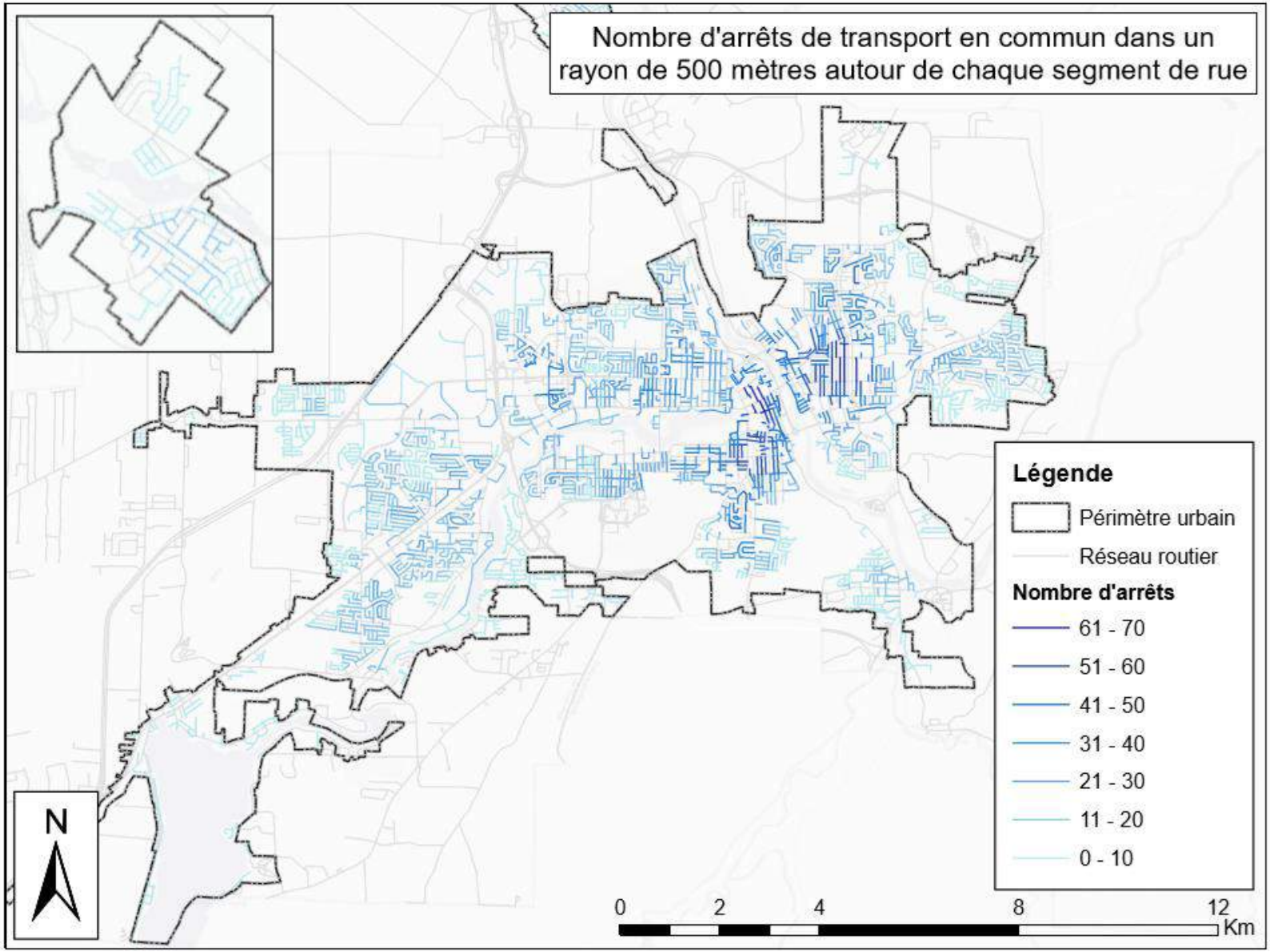

Source: Données de la Ville de Sherbrooke (2020)
Auteur: Alexandre Cailhier, Université Laval

Critère de la présence/absence de réseaux cyclables et/ou de réseaux piétonniers

Calculé en analysant la présence ou l'absence de réseaux cyclables et de réseaux piétonniers existants ou projetés par le PDTA

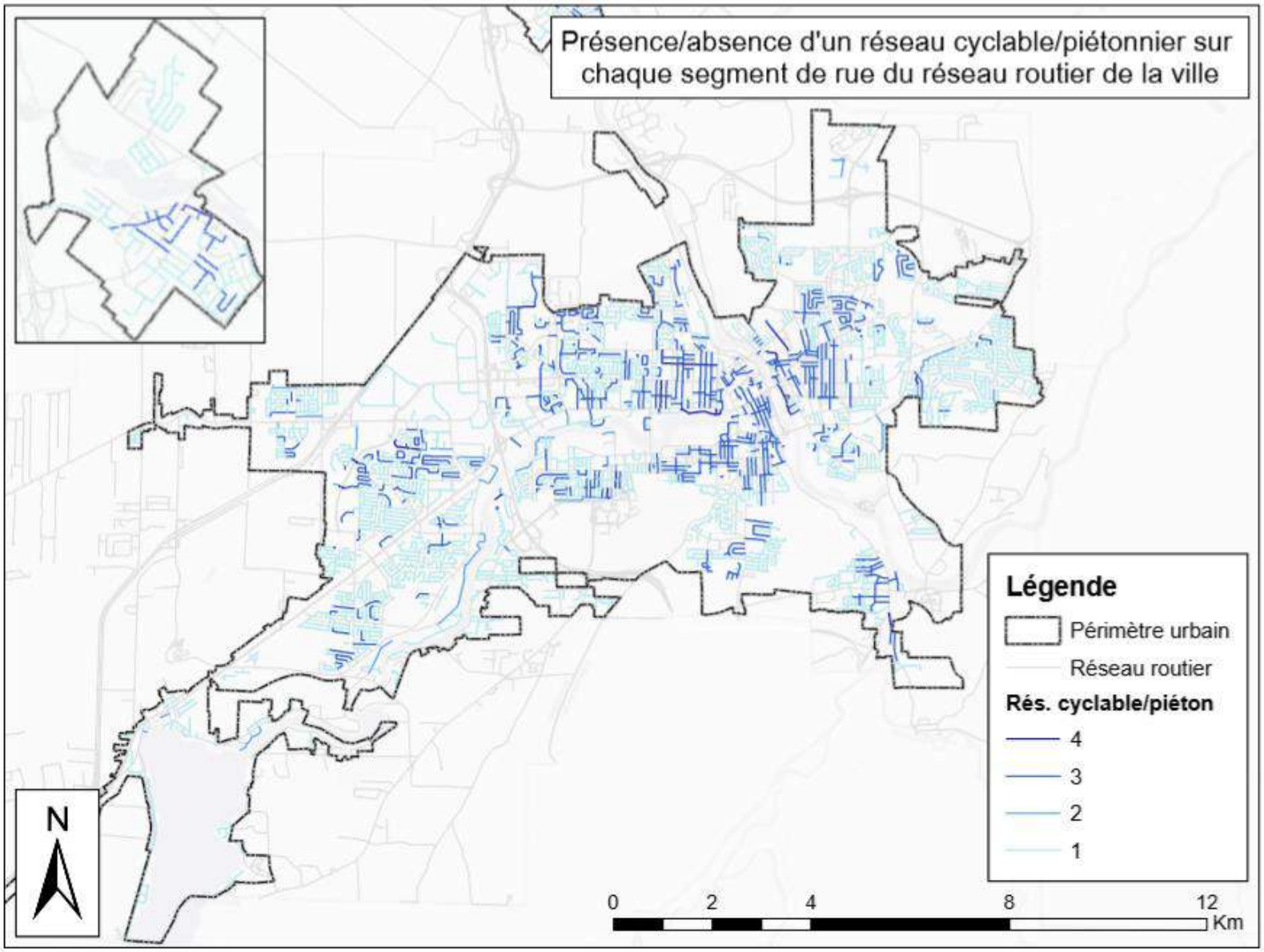

Légende détaillée

4 = segment de rue ayant un réseau cyclable et un réseau piétonnier

3 = segment de rue n'ayant pas de réseau cyclable mais ayant un réseau piétonnier

2 = segment de rue ayant un réseau cyclable mais n'ayant pas de réseau piétonnier

1 = segment n'ayant pas de réseau cyclable ni de réseau piétonnier

Source: Données de la Ville de Sherbrooke (2020)
Auteur: Alexandre Cailhier, Université Laval

Critère de l'indice canopée

Calculé en analysant la végétation dans un rayon de 20 mètres autour de chaque segment de rue

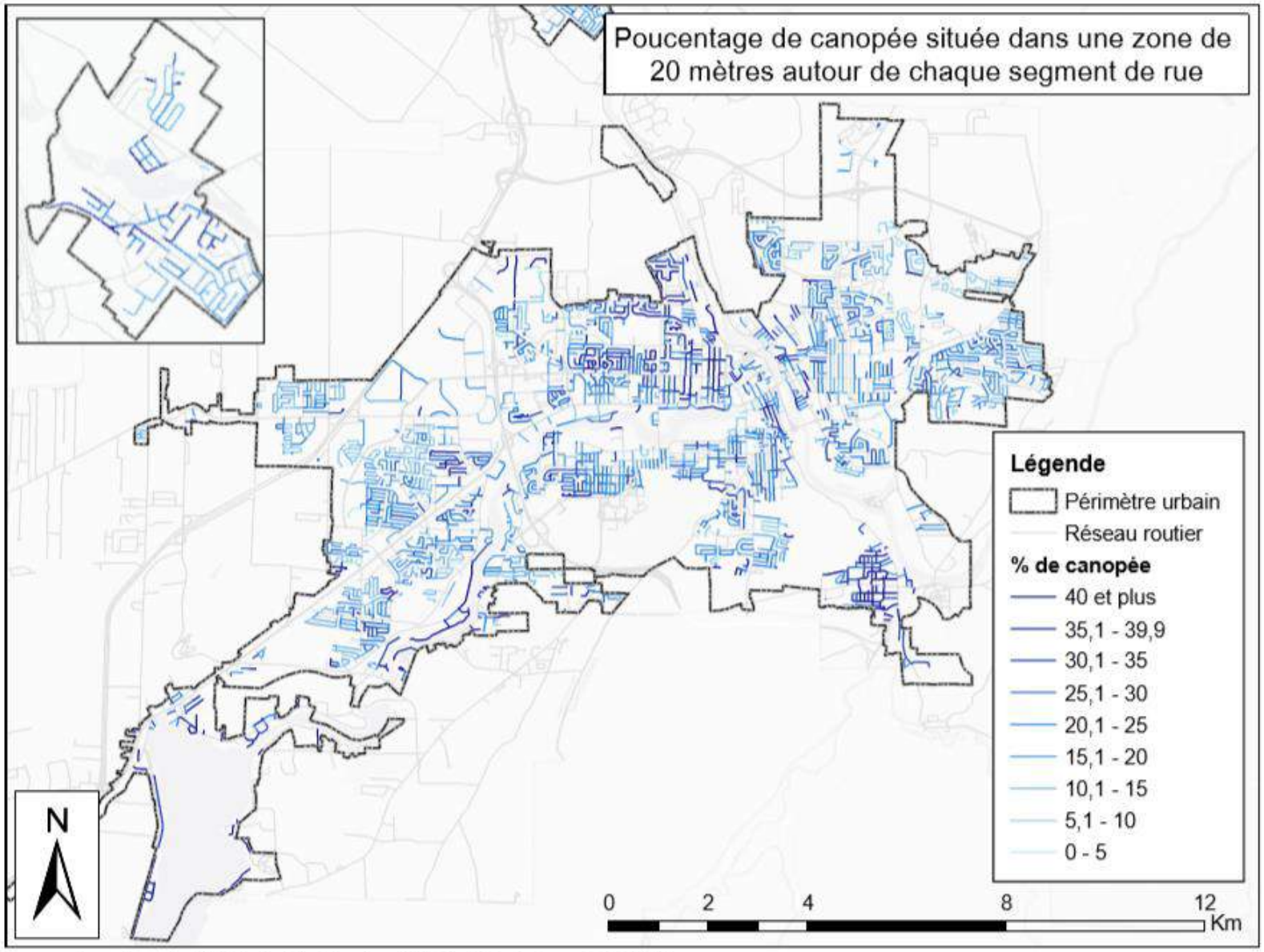

Source: Données de la Ville de Sherbrooke (2020) et Forêt Ouverte (2020)
Auteur: Alexandre Cailhier, Université Laval

Critère de la densité de logements

Calculé en additionnant le nombre de logements situés directement aux abords de chaque segment de rue, puis en divisant ce nombre par la longueur respective de chaque segment et en multipliant ce résultat par 100

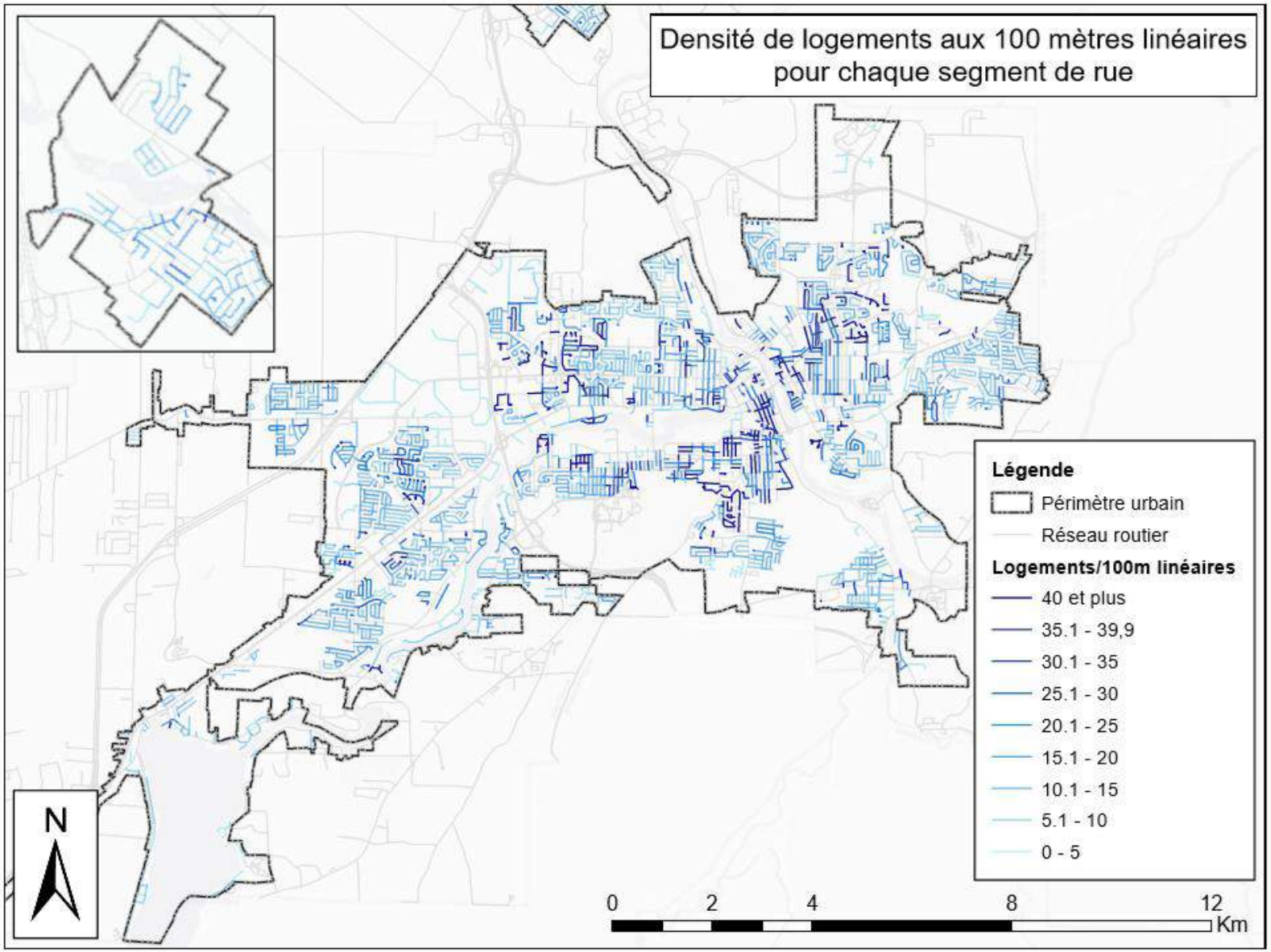

Source: Données de la Ville de Sherbrooke (2020)
Auteur: Alexandre Cailhier, Université Laval

Critère de l'indice de défavorisation

Calculé en utilisant les données de l'INSPQ disponibles sur le site *Données Québec*

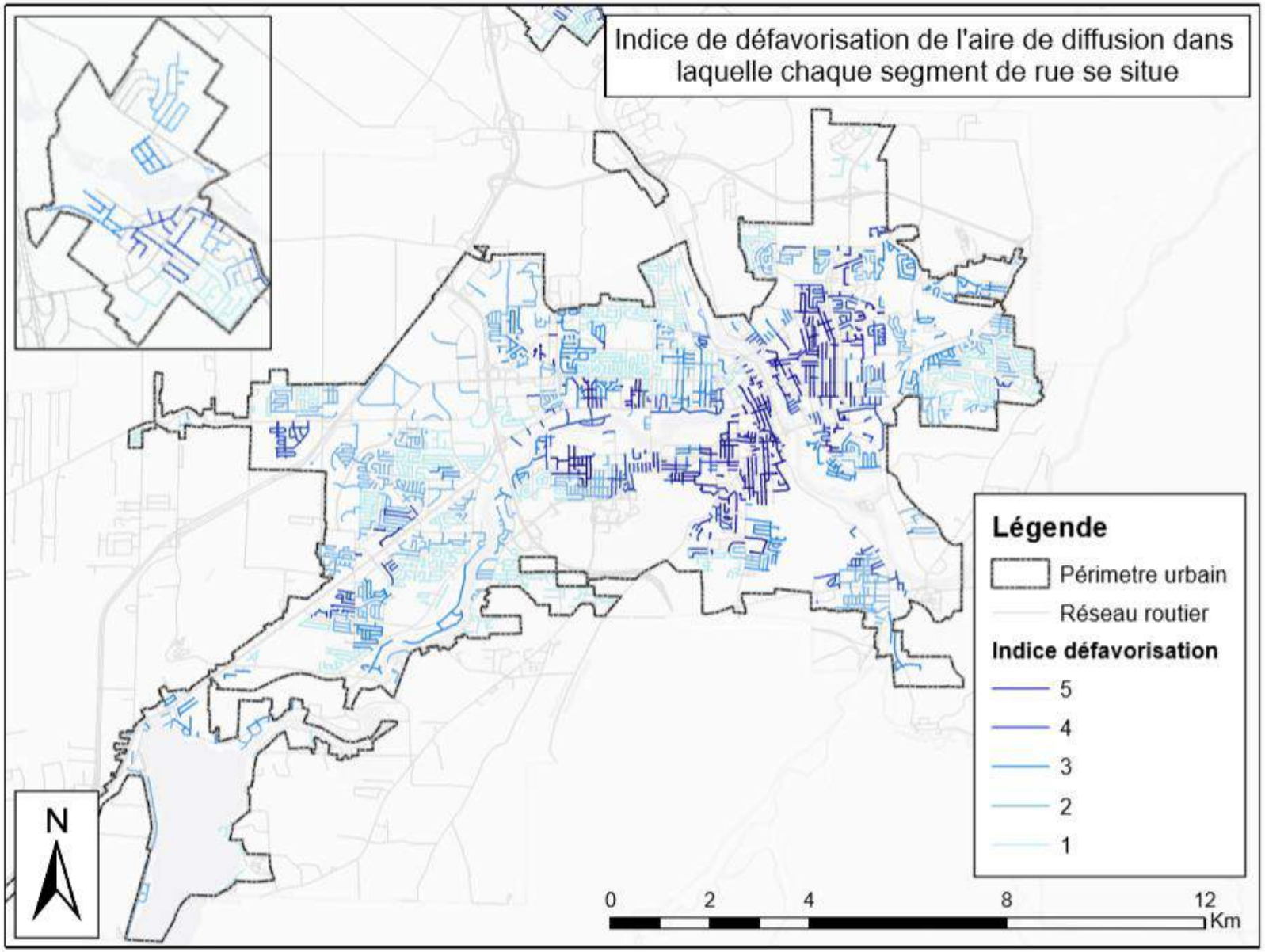

Source: Données de la Ville de Sherbrooke (2020) et Données Québec (2020)
Auteur: Alexandre Cailhier, Université Laval

Légende détaillée

5 = Aire de diffusion matériellement et socialement très défavorisée

4 = Aire de diffusion avec tendance à la défavorisation

3 = Aire de diffusion favorisées sur une dimension mais défavorisée sur l'autre

2 = Aire de diffusion avec tendance à la favorisation

1 = Aire de diffusion matériellement et socialement très favorisée

Critère de l'engagement citoyen

Calculé en analysant la présence ou l'absence sur chaque segment de rue de fête(s) de voisinage en 2019 et d'organisme(s) de loisirs et de vie communautaire

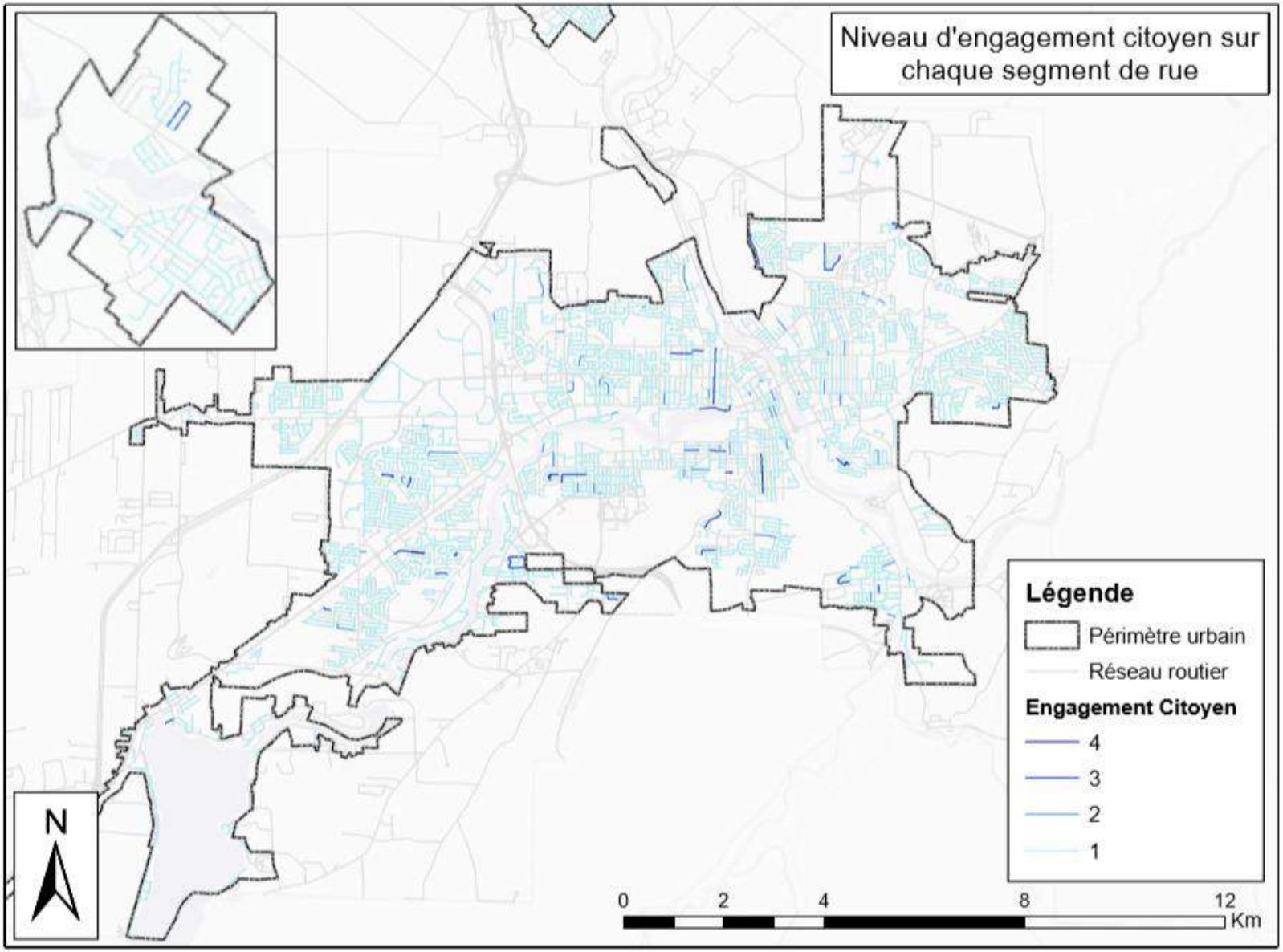

Légende détaillée

4 = segment de rue ayant eu une ou des fête(s) de voisinage et accueillant un ou des organisme(s) favorisant la vie sociale

3 = segment de rue ayant eu une ou des fête(s) de voisinage mais n'accueillant aucun organisme favorisant la vie sociale

2 = segment de rue n'ayant eu aucune fête de voisinage mais accueillant un ou des organisme(s) favorisant la vie sociale

1 = segment de rue n'ayant eu aucune fête de voisinage et n'accueillant aucun organisme favorisant la vie sociale

Source: Données de la Ville de Sherbrooke (2020)
Auteur: Alexandre Cailhier, Université Laval

Annexe 2

Distinction entre rues partagées et rues conviviales

	En fonction du contexte urbain, les éléments suivants peuvent être retrouvés au sein d'une rue partagée	En fonction du contexte urbain, les éléments suivants peuvent être retrouvés au sein d'une rue conviviale
Éléments physiques caractéristiques	**Aucune ségrégation physique** entre les modes de transport	**Ségrégation physique** entre les modes de transport
	Absence de trottoirs	**Présence de trottoirs** plus larges et de meilleure qualité
	Absence de bandes cyclables	**Présence de bandes cyclables**
	Absence de lignes ou **de marquages** au sol	**Présence de lignes** et **de marquages** au sol
	Absence de passages pour piétons	**Présence de passages pour piétons** et de refuges centraux dans les passages pour piétons
	Absence de voies d'autobus réservées	**Présence de voies d'autobus réservées**
	Des aménagements peuvent être faits pour l'accessibilité universelle	**Présence d'équipements d'accessibilité universelle**
	Largeur réduite de la rue pour éviter les vitesses excessives	**Chaussée généralement d'une certaine largeur** pour pouvoir y aménager l'espace propre à chaque mode de transport souhaité
	Peut contenir des **espaces de stationnement bien disposés**	Peut contenir des **espaces de stationnement bien disposés**
	Présence d'aménagements paysagers	**Présence d'aménagements paysagers**
	Présence de mobiliers urbains (bancs, supports à vélo, etc.)	**Présence de mobiliers urbains** (bancs, supports à vélo, etc.)
	Signalisation indiquant l'entrée en rue partagée clairement affichée aux extrémités de la rue	
	Présence de zones de confort (zones permettant aux piétons de se reposer sans interférer avec les cyclistes et les automobilistes)	
Synthèse des éléments définissant généralement le concept	Rue à **échelle humaine**	Rue à **échelle humaine**
	Peut s'implanter en **contexte résidentiel ou mixte**	Peut s'implanter en **contexte résidentiel, rural ou mixte**
	Ne doit **pas y avoir une trop grande circulation automobile** à la base	Peut être **aménagée sur des voies accueillant un volume de déplacement considérable**
	Favorise le transport actif	**Favorise le transport actif et collectif**
	Aménagées sur des **segments particuliers sans nécessairement être connectés à d'autres rues partagées**	**Rues idéalement mises en réseau** avec d'autres rues conviviales
	Les piétons ont priorité (ils peuvent emprunter la chaussée et la traverser en dehors des intersections) et les **cyclistes peuvent rouler au centre de la chaussée**	Amène une **équité entre les usagers de la route** (accès facilité à des infrastructures de transport pour ceux n'utilisant pas l'automobile) là où implantée
	Les **voitures sont autorisées**, mais à une **vitesse de 20km/h maximum**	**Limites de vitesse parfois abaissées**
	L'aménagement de la rue permet aux usagers de **percevoir de façon spontanée** le partage particulier de la chaussée	
	Favorise l'appropriation de l'espace publique et permet la **tenue d'événements publics**	

Sources pour les rues partagées : Collectivités viables, 2020; Jayakodi et al., 2018; Jiang et al., 2018 et Ville de Montréal, 2019
Sources pour les rues conviviales: Bruneau et Morency, 2016; Centre d'écologie urbaine de Montréal, 2018 et Fontaine, 2012

Source: National Association of City Transportation Officials, 1 mars 2020 (date de consultation)
Rue partagée en milieu résidentiel

Collectivités viables, 3 mars 2020 (date de consultation)
Rue partagée en milieu résidentiel

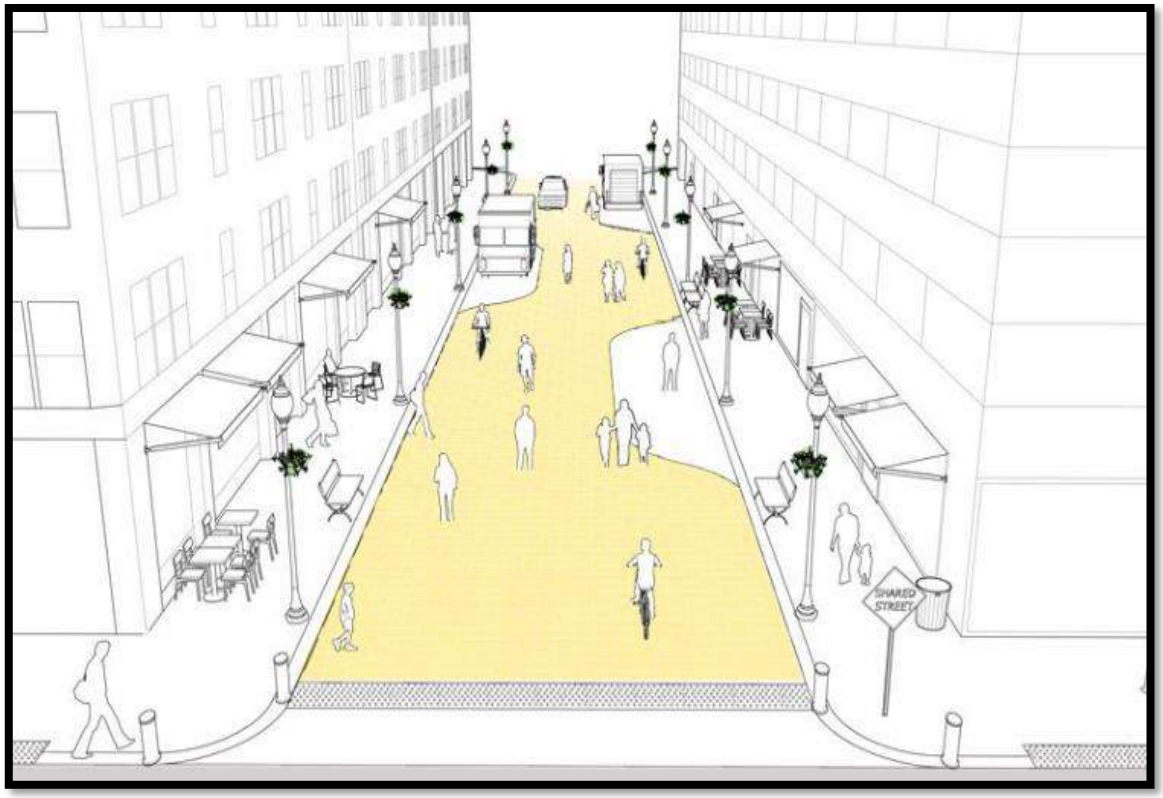

Source: National Association of City Transportation Officials, 1 mars 2020 (date de consultation)
Rue partagée en milieu mixte/commercial

Source: Fathom, 3 mars 2020 (date de consultation)
Rue partagée en milieu mixte/commercial

Source: National Association of City Transportation Officials, 1 mars 2020 (date de consultation)
Rue conviviale

Source: Ville de Toronto, 3 mars 2020 (date de consultation)
Rue conviviale

Annexe 3

Photos des sujets abordés lors du remue-méninges de la première rencontre (14 février 2020) entre l'équipe de l'Université Laval et la Ville de Sherbrooke

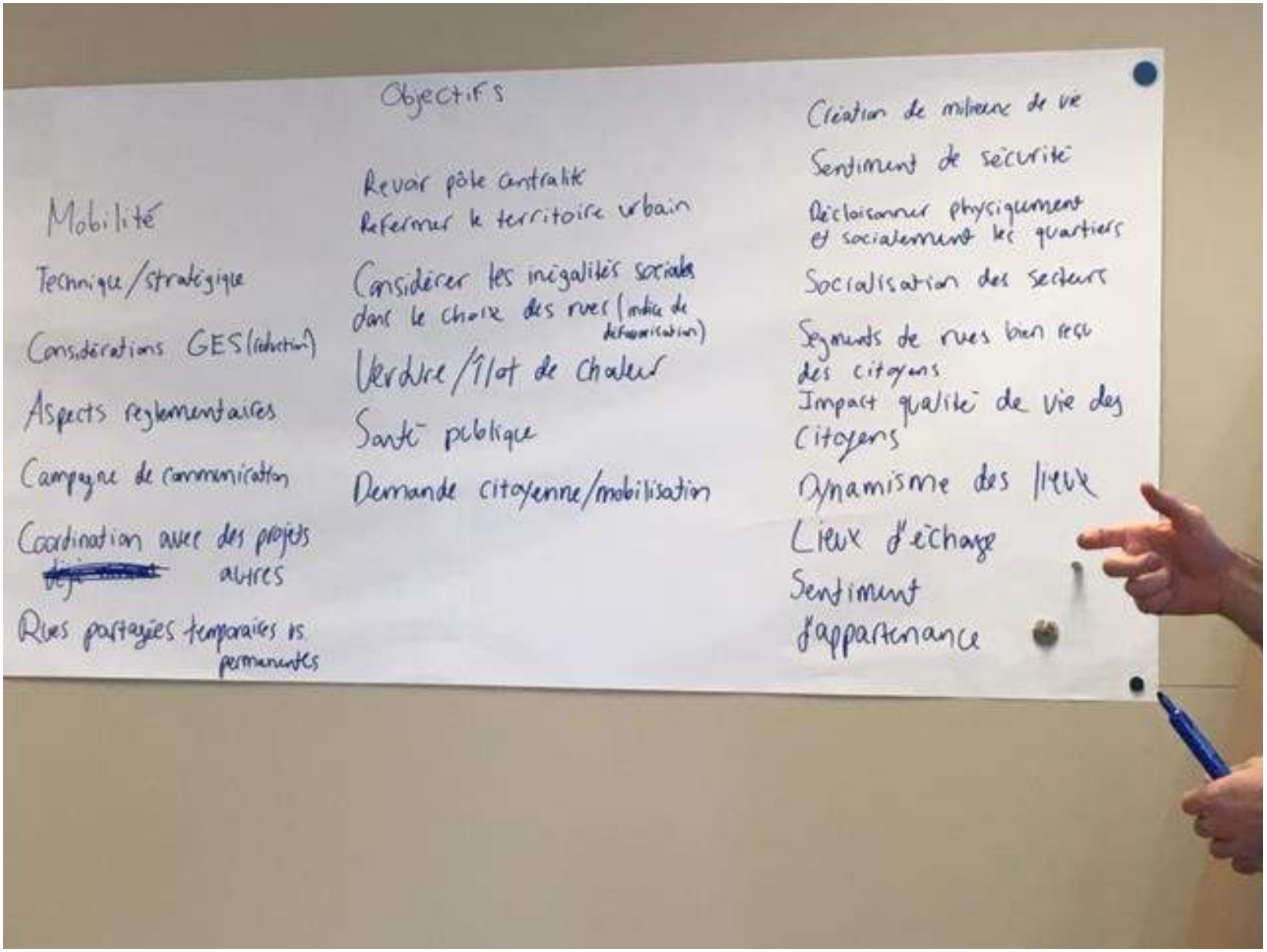
Objectifs
Mobilité
Technique/stratégique
Considérations GES (réduction)
Aspects réglementaires
Campagne de communication
Coordination avec des projets ~~déjà existant~~ autres
Rues partagées temporaires vs permanentes
Revoir pôle centralité
Refermer le territoire urbain
Considérer les inégalités sociales dans le choix des rues (indice de défavorisation)
Verdure/Ilot de chaleur
Santé publique
Demande citoyenne/mobilisation
Création de milieux de vie
Sentiment de sécurité
Décloisonner physiquement et socialement les quartiers
Socialisation des secteurs
Segments de rues bien reçu des citoyens
Impact qualité de vie des citoyens
Dynamisme des lieux
Lieux d'échange
Sentiment d'appartenance

criminalité : à déterminer

- Sécurité
  - → débit journalier voitures
  - → cul de sac
  - → Nombre d'accidents sur rue

- Densité
  - ↳ Déplacements
    - ↳ piétons
    - ↳ vélos
    - ↳ Bus
    - ↳ Auto
    - ↳ camions
  - ↳ Activités
    - ↳ Parcs
    - ↳ Commerces
    - ↳ emplois
    - ↳ écoles
  - ↳ Résidents

Nombre d'habitants sur la rue ou dans le secteur.

Plus il y a, mieux s'est

Objectif

Environnement

Verdure / îlot de chaleur

Caractéristiques physiques rues (largeur)

→ Rues ~~moins~~ large serait ~~plus~~ ~~moins~~ intéressante (à valider)

→ Pentes, topographie du terrain (grosses pentes moins intéressantes)

Transport en commun

→ Près des points de transport commun

Proximité des écoles, hôpitaux Centres Commerciaux

Transit (à valider)

→ rue avec peu de transit serait intéressante ?

Résidentiel

→ Autour avec possibilité de marcher

→ Bon voisinage

→ Appropriation citoyenne

→ la où large (résidentiel) est autorisé

Défavorisation → améliorer les conditions

~~Volet touristique (pas que rue touristique)~~

~~→ Créer des liens entre les rues touristiques et commerciales avec d'autres emplacements intéressants (lacs des matins)~~

Aspect saisonnier

→ Rue qui aurait un succès instantanée ?

Annexe 4

Résumé des critères non-retenus

Le tableau 10 résume les critères qui ont été abordés lors du processus de construction du modèle d'analyse, mais qui n'ont finalement pas été retenus par les professionnels pour différentes raisons. Ces raisons sont présentées pour chaque critère dans le tableau ci-bas.

Tableau 10 : Résumé des critères non-retenus et justification

Critère	Raison du rejet
Coût d'achat des terrains par la Ville pour transformer un segment de rue en rue partagée	Critère retiré car l'approche des rues partagées ne nécessite pas l'achat de terrains comme pour une approche de rues conviviales.
Segment de rue en cul-de-sac ou non	Critère retiré car cet élément est intégré dans le critère de la connectivité.
Géométrie du segment de rue (linéaire ou courbé)	Critère retiré car cet élément est intégré dans le critère de la visibilité.
Nombre d'accidents par rapport au débit piétonnier moyen sur le segment de rue	Critère retiré car la Ville ne détient aucune donnée sur les débits piétonniers.
Emprise du segment de rue	Critère retiré car il est remplacé par le critère de pourcentage de surface minéralisée (lui-même retiré par la suite par manque de données).
Longueur du segment de rue	Critère retiré car selon les professionnels de la ville, deux petits segments de rue transformés en rues partagées reviennent au même qu'un seul long segment de rue transformé en rue partagée.
Catégorisation des rues effectuée par la Ville (corridors de mobilité)	Critère retiré car les corridors de mobilité ne touchent que les artères et les collectrices. Ils ne touchent pas les rues locales telles qu'analysées dans le cadre de l'étude.
Désuétude du segment	Critère retiré car les professionnels ne veulent pas prendre l'initiative d'implanter une nouvelle rue partagée par eux-mêmes, même si un segment de rue est désuet. Il faut une demande citoyenne. Le niveau de désuétude d'un segment de rue ne pourrait influencer que le type d'aménagement de rue partagée qui y serait fait –temporaire ou permanent-. Voir la figure 1 pour plus de détail à cet effet.

Critère	Raison du rejet
Localisation des îlots de chaleur	Critère retiré car il est remplacé par le critère de pourcentage de surface minéralisée (lui-même retiré par la suite par manque de données).
Surfaces minéralisées	Critère retiré car les données pour permettre son analyse n'étaient pas disponibles au moment du projet.
Nombre d'accidents ayant eu lieu sur le segment de rue depuis X	Critère retiré car cet élément influencera plutôt le design d'une nouvelle rue partagée et sera analysé subséquemment, au cas par cas, par la Ville lorsqu'un segment de rue fera l'objet d'une demande de conversion en rue partagée.
Nature des accidents ayant eu lieu sur le segment de rue depuis X	Critère retiré car cet élément influencera plutôt le design d'une nouvelle rue partagée et sera analysé subséquemment, au cas par cas, par la Ville lorsqu'un segment de rue fera l'objet d'une demande de conversion en rue partagée.
Densité d'habitants de l'aire de diffusion dans laquelle le segment de rue se situe	Critère retiré car il est remplacé par le critère de la densité de logements.
Segment de rue ayant fait l'objet ou non d'une demande/intervention citoyenne pour l'implantation d'une rue partagée	Critère retiré car il est remplacé par le critère de l'engagement citoyen.
Profil démographique du quartier dans lequel le segment de rue se situe	Critère retiré car le profil démographique est trop variable dans le temps et une partie des informations sur la population est déjà couverte par le critère sur l'indice de défavorisation.
Relation entre la hauteur des bâtiments d'une rue et leur distance à cette même rue	Critère retiré car il n'y a pas de données permettant l'analyse de ce critère au niveau géomatique. Cet élément sera analysé subséquemment, au cas par cas, par la Ville lorsqu'un segment de rue fera l'objet d'une demande de conversion en rue partagée.

Annexe 5

Présentation de la méthode d’aide multicritère à la décision MACBETH

UNIVERSITÉ LAVAL ulaval.ca 1

UNIVERSITÉ LAVAL ulaval.ca 2

Qu'est-ce que l'approche MACBETH ?

Une méthode d'aide multicritère à la décision permettant de ranger par ordre de priorité des options sur la base de plusieurs critères

Les options peuvent être des rues, projets, territoires, candidats, actions, etc. Les critères peuvent être aussi bien quantitatifs que qualitatifs.

Les personnes désirant réaliser ce rangement sont les décideurs

Qu'est-ce que l'approche MACBETH ?

Approche qui permet de construire des **échelles d'attractivité cardinales** et des **poids** sur des critères en vue d'obtenir le **score global** d'une option, calculé comme une **moyenne pondérée** et permettant ainsi de ranger des options

Qu'est-ce que l'approche MACBETH ?

Approche qui permet de construire des **échelles d'attractivité cardinales** et des **poids** sur des critères en vue d'obtenir le **score global** d'une option, calculé comme une **moyenne pondérée** et permettant ainsi de ranger des options

L'attractivité représente la valeur aux yeux des décideurs d'une performance sur un critère
(performance = la valeur que peut prendre une option sur un critère)

VERSION JUILLET 2020 *Introduction à la méthode d'aide multicritère à la décision MACBETH*

Qu'est-ce que l'approche MACBETH ?

Approche qui permet de construire des **échelles d'attractivité cardinales** et des **poids** sur des critères en vue d'obtenir le **score global** d'une option, calculé comme une **moyenne pondérée** et permettant ainsi de ranger des options

L'attractivité représente la valeur aux yeux des décideurs d'une performance sur un critère
(performance = la valeur que peut prendre une option sur un critère)

Dans l'optique de développer un score pour le rangement multicritère avec MACBETH, il est important de connaître les différentes échelles de mesure mathématique. Si cela vous intéresse, vous pourrez consulter à la fin les diapos 49 à 53

Une introduction aux concepts derrière l'analyse multicritère

Terminologie du multicritère

Valeurs

Qu'elles soient individuelles ou organisationnelles : « Ce qui est posé comme vrai, beau, bien, d'un point de vue personnel ou selon les critères d'une société et qui est donné comme un idéal à atteindre, comme quelque chose à défendre » Larousse

Terminologie du multicritère

Qu'elles soient individuelles ou organisationnelles : « Ce qui est posé comme vrai, beau, bien, d'un point de vue personnel ou selon les critères d'une société et qui est donné comme un idéal à atteindre, comme quelque chose à défendre » Larousse

Une valeur convertie en un énoncé formé d'un verbe et d'un objet. Le verbe indique le sens de préférence (maximiser ou minimiser)

Par exemple : **Maximiser** le confort

VERSION JUILLET 2020 *Introduction à la méthode d'aide multicritère à la décision MACBETH*

Terminologie du multicritère

Qu'elles soient individuelles ou organisationnelles : « Ce qui est posé comme vrai, beau, bien, d'un point de vue personnel ou selon les critères d'une société et qui est donné comme un idéal à atteindre, comme quelque chose à défendre » Larousse

Une valeur convertie en un énoncé formé d'un verbe et d'un objet. Le verbe indique le sens de préférence (maximiser ou minimiser)

Par exemple : **Maximiser** le confort

Expression qualitative ou quantitative d'un point de vue permettant de juger des personnes, objets ou événements. Le critère est porteur des préférences des participants

Les critères

Critères

Pour qu'on puisse considérer un critère, les décideurs doivent être capables d'**imaginer** au moins deux performances sur le critère pouvant être atteintes et de **ranger** ces performances par ordre d'attractivité décroissante.

VERSION JUILLET 2020 *Introduction à la méthode d'aide multicritère à la décision MACBETH*

Les critères

Critères

Pour qu'on puisse considérer un critère, les décideurs doivent être capables d'**imaginer** au moins deux performances sur le critère pouvant être atteintes et de **ranger** ces performances par ordre d'attractivité décroissante.

Par exemple, vous voyagez en avion entre l'Europe et le Québec et différentes options de compagnies aériennes s'offrent à vous. Un de vos critères est:

Critère 1 : La durée du voyage

9h	*Performances*	21h

Une durée de 9h est plus attractive qu'une durée de 21h

Attention les critères doivent être indépendants les uns des autres au sens des préférences

Pour plus de détail, vous pourrez consulter les diapos 54 à 59

Rangement multicritère: le logiciel M-MACBETH

MACBETH

Le logiciel M-MACBETH nous aide à construire *l'échelle d'attractivité* qui reflète la « valeur » à nos yeux d'un élément (performance) d'un critère

MACBETH
Measuring Attractiveness by a Categorical Based Evaluation Technique

Logiciel
M-MACBETH

Site
http://m-macbeth.com

Licence
Gratuit (limité à 5 critères) / payant

VERSION JUILLET 2020 *Introduction à la méthode d'aide multicritère à la décision MACBETH*

Rangement multicritère: le logiciel M-MACBETH

MACBETH

Le logiciel M-MACBETH nous aide à construire *l'échelle d'attractivité* qui reflète la « valeur » à nos yeux d'un élément (performance) d'un critère

MACBETH
Measuring Attractiveness by a Categorical Based Evaluation Technique

Logiciel
M-MACBETH

Site
http://m-macbeth.com

Licence
Gratuit (limité à 5 critères) / payant

Quand l'utiliser ?
Lorsqu'on fait face à des problématiques de rangement

Rangement multicritère: le logiciel M-MACBETH

MACBETH

Le logiciel M-MACBETH nous aide à construire *l'échelle d'attractivité* qui reflète la « valeur » à nos yeux d'un élément (performance) d'un critère

MACBETH
Measuring Attractiveness by a Categorical Based Evaluation Technique

Logiciel
M-MACBETH

Site
http://m-macbeth.com

Licence
Gratuit (limité à 5 critères) / payant

Quand l'utiliser ?
Lorsqu'on fait face à des problématiques de rangement

Qu'est-ce que ça apporte ?
1) Facilite la structuration du problème (valeurs, objectifs, critères)
2) Facilite l'identification des préférences (pondération)
3) Permet la conception d'un modèle valide et cohérent avec les jugements des décideurs pour comparer des options (échelles cardinales)

Fonctionnement de la méthode MACBETH en 5 étapes

MACBETH : Les étapes

1

On demande à **J** (personne ou groupe de personnes)
de comparer des éléments d'un critère (niveaux de performance sur le critère)

VERSION JUILLET 2020 *Introduction à la méthode d'aide multicritère à la décision MACBETH*

MACBETH : Les étapes

1

On demande à **J** (personne ou groupe de personnes)
de comparer des éléments d'un critère (niveaux de performance sur le critère)

Poursuivons avec l'exemple du voyage en avion

Critère 1
La durée du voyage

Nos éléments ($\mathcal{E}$)
21h
12h
18h
15h
9h

MACBETH : Les étapes

1

On demande à **J** (personne ou groupe de personnes)
de comparer des éléments d'un critère (niveaux de performance sur le critère)

Poursuivons avec l'exemple du voyage en avion

Critère 1
La durée du voyage

Nos éléments ($\mathcal{E}$)
21h
12h
18h
15h
9h

!

On demande à **J** de ranger les durées de voyage en ordre d'attractivité décroissante

VERSION JUILLET 2020 *Introduction à la méthode d'aide multicritère à la décision MACBETH*

MACBETH : Les étapes

1

On demande à **J** (personne ou groupe de personnes)
de comparer des éléments d'un critère (niveaux de performance sur le critère)

Poursuivons avec l'exemple du voyage en avion

Critère 1
La durée du voyage

Nos éléments ($\mathcal{E}$)
21h
12h
18h
15h
9h

!

On demande à **J** de ranger les durées de voyage en ordre d'attractivité décroissante

Nos éléments
9h
↓
12h
↓
15h
↓
18h
↓
21h

MACBETH : Les étapes

2 On demande ensuite à **J** de définir des **repères** afin de construire l'échelle d'attractivité

Pour ancrer les critères dans la réalité, il est nécessaire d'expliciter les besoins (ce que **J** aimerait minimalement, le **repère neutre**) et les aspirations (ce que **J** trouverait satisfaisant, le **repère bon**).

VERSION JUILLET 2020 *Introduction à la méthode d'aide multicritère à la décision MACBETH*

MACBETH : Les étapes

2 On demande ensuite à **J** de définir des **repères** afin de construire l'échelle d'attractivité

Nos éléments

9h
↓
12h
↓
15h
↓
18h
↓
21h

Pour ancrer les critères dans la réalité, il nécessaire d'expliciter les besoins (ce que **J** aimerait minimalement, le **repère neutre**) et les aspirations (ce que **J** trouverait pleinement satisfaisant, le **repère bon**).

!

Poursuivons avec l'exemple du voyage en avion

Les repères (ici **12h** et **18h**) sont nécessaires pour définir une unité de mesure d'attractivité sur le critère. Ils nous permettent d'obtenir une échelle cardinale sur laquelle on pourra faire une somme pondérée

MACBETH : Les étapes

2 On demande ensuite à **J** de définir des **repères** afin de construire l'échelle d'attractivité

Nos éléments

9h
↓
12h
↓
15h
↓
18h
↓
21h

Pour ancrer les critères dans la réalité, il nécessaire d'expliciter les besoins (ce que **J** aimerait minimalement, le **repère neutre**) et les aspirations (ce que **J** trouverait pleinement satisfaisant, le **repère bon**).

!

Poursuivons avec l'exemple du voyage en avion

Les repères (ici **12h** et **18h**) sont nécessaires pour définir une unité de mesure d'attractivité sur le critère. Ils nous permettent d'obtenir une échelle cardinale sur laquelle on pourra faire une somme pondérée.

Par convention, on donne la valeur d'attractivité **0** au repère **neutre (18h)** et **100** au repère **bon (12h)**. Une unité d'attractivité sur le critère est 1/100 de la différence d'attractivité entre la performance **bon** et la performance **neutre**

Les valeurs de l'attractivité peuvent être négatives ou dépasser 100

MACBETH : Les étapes

3 On demande ensuite à **J** de définir la **différence d'attractivité** qu'il ressent entre les éléments (niveaux de performance : 9h, 12h, 15h, 18h, 21h)

MACBETH : Les étapes

3 On demande ensuite à **J** de définir la **différence d'attractivité** qu'il ressent entre les éléments (niveaux de performance : 9h, 12h, 15h, 18h, 21h)

Poursuivons avec l'exemple du voyage en avion

Nos éléments

9h
↓
12h
↓
15h
↓
18h
↓
21h

On va aider **J** à qualifier cette **différence d'attractivité** à l'aide de 7 catégories sémantiques

- extrême
- tr. forte
- forte
- modérée
- faible
- tr. faible

J va choisir une seule catégorie, ou *(en cas de conflit dans un groupe)* plusieurs catégories successives

Il est possible que la différence soit nulle

VERSION JUILLET 2020 *Introduction à la méthode d'aide multicritère à la décision MACBETH*

MACBETH : Les étapes

3 On demande ensuite à **J** de définir la **différence d'attractivité** qu'il ressent entre les éléments (niveaux de performance : 9h, 12h, 15h, 18h, 21h)

Poursuivons avec l'exemple du voyage en avion

Nos éléments

9h
↓
12h
↓
15h
↓
18h
↓
21h

On va aider **J** à qualifier cette **différence d'attractivité** à l'aide de 7 catégories sémantiques

- extrême
- tr. forte
- forte
- modérée
- faible
- tr. faible

J va choisir une seule catégorie, ou *(en cas de conflit dans un groupe)* plusieurs catégories successives

Il est possible que la différence soit nulle

Différence d'attractivité entre nos éléments

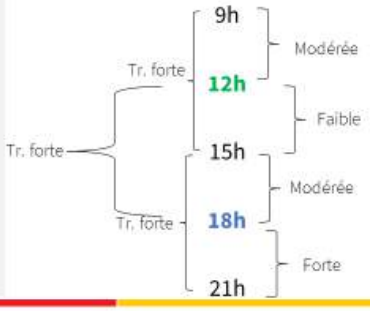

MACBETH : Échelle d'attractivité

Poursuivons avec l'exemple du voyage en avion

Sur la base de l'information obtenue grâce aux étapes 1 à 3 (ordre d'attractivité, repères et différences d'attractivité des performances), nous sommes en mesure de **construire** une échelle d'attractivité pour le critère *durée*. Cette échelle sera quantitative cardinale.

VERSION JUILLET 2020 *Introduction à la méthode d'aide multicritère à la décision MACBETH*

MACBETH : Échelle d'attractivité

Poursuivons avec l'exemple du voyage en avion

Sur la base de l'information obtenue grâce aux étapes 1 à 3 (ordre d'attractivité, repères et différences d'attractivité des performances), nous sommes en mesure de **construire** une échelle d'attractivité pour le critère *durée*. Cette échelle sera quantitative cardinale

Duration

	9	12	15	18	21	Current scale
9	no	moderate	v. strong	positive	positive	160
12		no	weak	v. strong	positive	100
15			no	moderate	v. strong	60
18				no	strong	0
21					no	−80

extreme
v. strong
strong
moderate
weak
very weak
no

Consistent judgements

Voici un exemple du critère *durée* dans le logiciel M-MACBETH
(« positive » exprime qu'on n'a pas fourni l'information)

MACBETH : Échelle d'attractivité

Poursuivons avec l'exemple du voyage en avion

Sur la base de l'information obtenue grâce aux étapes 1 à 3 (ordre d'attractivité, repères et différences d'attractivité des performances), nous sommes en mesure de produire une échelle d'attractivité sur le critère *durée*

Duration

	9	12	15	18	21	Current scale
9	no	moderate	v. strong	positive	positive	160
12		no	weak	v. strong	positive	100
15			no	moderate	v. strong	60
18				no	strong	0
21					no	-80

extreme
v. strong
strong
moderate
weak
very weak
no

Consistent judgements

Voici un exemple du critère *durée* dans le logiciel M-MACBETH
(« positive » exprime qu'on n'a pas fourni l'information)

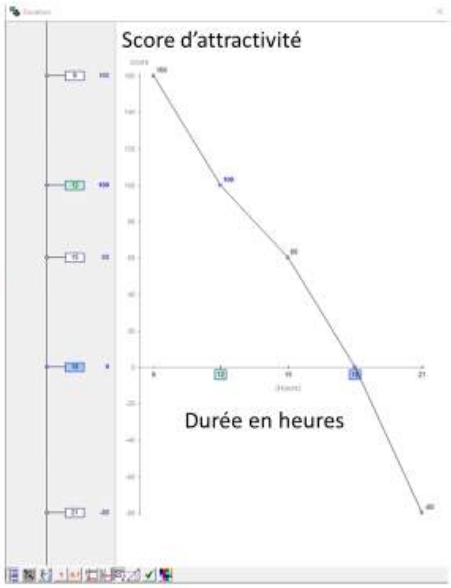

Dans notre exemple de voyage, nous avons 4 billets d'avion et 5 critères

- **Confort**
- AF: Très bonne nourriture, bon divertissement, personnel très sympathique, espace jambes moyen
- LH: nourriture acceptable, bon divertissement, personnel pas très sympathique, espace jambes moyen
- UA: très mauvaise nourriture, pas de divertissement, personnel antipathique, espace jambes étroit
- AZ: bonne nourriture, divertissement acceptable, personnel sympathique, espace jambes moyen

	Critères				
Options	Prix ($)	Durée (heures)	Confort	Heure Arrivée	Correspondances
			Voir description		Arrêts/mode
Air France (AF)	824	15		01:30 le lendemain	2 avions et 1 bus
United Airlines (UA)	895	18		21:50	2 avions
Lufthansa (LH)	875	13,25		14:29	3 avions
Alitalia (AZ)	880	14,5		23:15	3 avions

Dans notre exemple de voyage, nous avons 4 billets d'avion et 5 critères Il faut construire l'échelle d'attractivité (étapes 1 à 3) pour tous les critères (quantitatifs et qualitatifs)

- **Confort**

- AF: Très bonne nourriture, bon divertissement, personnel très sympathique, espace jambes moyen
- LH: nourriture acceptable, bon divertissement, personnel pas très sympathique, espace jambes moyen
- UA: très mauvaise nourriture, pas de divertissement, personnel antipathique, espace jambes étroit
- AZ: bonne nourriture, divertissement acceptable, personnel sympathique, espace jambes moyen

	Critères				
Options	Prix ($)	Durée (heures)	Confort	Heure Arrivée	Correspondances
			Voir description		Arrêts/mode
Air France (AF)	824	15		01:30 le lendemain	2 avions et 1 bus
United Airlines (UA)	895	18		21:50	2 avions
Lufthansa (LH)	875	13,25		14:29	3 avions
Alitalia (AZ)	880	14,5		23:15	3 avions

MACBETH : Les poids de passage

4

Après avoir conçu les critères et leurs échelles d'attractivité, on va construire les poids des différents critères en demandant à **J** de comparer des options fictives, mais avant notons que...

Le poids dans MACBETH (et dans toute moyenne pondérée) n'exprime pas l'importance d'un critère, mais l'importance relative du **passage** du neutre au bon sur un critère A versus le passage du neutre au bon sur un critère B. On parlera du poids de passage.

Il dépend donc de l'échelle d'attractivité du critère et des repères

C'est-à-dire, que signifie une attractivité de 0 et que signifie une attractivité de 100

Si cela vous intéresse, vous pourrez avoir plus de détails mathématiques à la fin de la présentation, diapos 60 à 69

MACBETH : Les poids de passage

4

Après avoir conçu les critères et leurs échelles d'attractivité, on va demander à **J** de comparer des options fictives pour construire les poids de passage des critères

Les options fictives seront **neutres** sur tous les critères sauf sur un critère où elle seront **bonnes**. Nous aurons une option fictive par critère. De plus, on ajoute une option supplémentaire **neutre** sur tous les critères.

OPTIONS FICTIVES	Prix ($CAD)	Durée (h)	Confort	Heure Arrivée	Correspondances Arrêts/mode
Gdurée	900	12	Bas	21:50	2 vols
Gprix	825	18	Bas	21:50	2 vols
Gconfort	900	18	Élevé	21:50	2 vols
Gheurearrivée	900	18	Bas	14:29	2 vols
Gcorrespondances	900	18	Bas	21:50	1 vol
Gneutre	900	18	Bas	21:50	2 vols

MACBETH : Les poids de passage

4

Après avoir conçu les critères et leurs échelles d'attractivité, on va demander à **J** de comparer des options fictives pour construire les poids de passage des critères

Considérons les deux options fictives ci-dessous afin de déterminer le rapport des poids de passage de la **durée** et du **prix**

OPTIONS FICTIVES	Prix ($CAD)	Durée (h)	Confort	Heure Arrivée	Correspondances Arrêts/mode
Gdurée	900	12	Bas	21:50	2 vols
Gprix	825	18	Bas	21:50	2 vols

MACBETH : Les poids de passage

4

Après avoir conçu les critères et leurs échelles d'attractivité, on va demander à **J** de comparer des options fictives pour construire les poids de passage des critères

OPTIONS FICTIVES	Prix ($CAD)	Durée (h)	Confort	Heure Arrivée	Correspondances Arrêts/mode
Gdurée	900	12	Bas	21:50	2 vols
Gprix	825	18	Bas	21:50	2 vols

OPTIONS	Prix ($CAD)	Durée (h)	Confort	Heure Arrivée	Correspondances
Gdurée	900	12	Bas	21:50	2 vols
Gprix	825	18	Bas	21:50	2 vols

Comme les options fictives sont identiques sur les critères *Confort*, *H arrivée* et *Correspondances*, on peut exclure ces critères

MACBETH : Les poids de passage

4

Après avoir conçu les critères et leurs échelles d'attractivité, on va demander à **J** de comparer des options fictives pour construire les poids de passage des critères

OPTIONS FICTIVES	Prix ($CAD)	Durée (h)
Gdurée	900	12
Gprix	825	18

On compare l'option fictive **Gdurée** qui est **bonne** sur le critère durée et **neutre** sur le critère prix à l'option **Gprix** qui est **bonne** sur le critère prix et **neutre** sur le critère durée

MACBETH : Les poids de passage

4

Après avoir conçu les critères et leurs échelles d'attractivité, on va demander à **J** de comparer des options fictives pour construire les poids de passage des critères

OPTIONS FICTIVES	Prix ($CAD)	Durée (h)
Gdurée	900	12
Gprix	825	18

On compare l'option fictive **Gdurée** qui est **bonne** sur le critère durée et **neutre** sur le critère prix à l'option **Gprix** qui est **bonne** sur le critère prix et **neutre** sur le critère durée

Dans cette approche, **on ne compare pas les critères durée et prix**, mais **on compare la différence d'attractivité entre Gdurée et Gprix**

VERSION JUILLET 2020 *Introduction à la méthode d'aide multicritère à la décision MACBETH*

MACBETH : Les poids de passage

4

Après avoir conçu les critères et leurs échelles d'attractivité, on va demander à **J** de comparer des options fictives pour construire les poids de passage des critères

OPTIONS FICTIVES	Prix ($CAD)	Durée (h)
Gdurée	900	12
Gprix	825	18

On compare l'option fictive **Gdurée** qui est **bonne** sur le critère durée et **neutre** sur le critère prix à l'option **Gprix** qui est **bonne** sur le critère prix et **neutre** sur le critère durée

Dans cette approche, **on ne compare pas les critères durée et prix**, mais **on compare la différence d'attractivité entre Gdurée et Gprix**

Il s'agit de déterminer si le fait de passer du neutre au bon sur le critère *Prix* est plus attractif que de passer du neutre au bon sur le critère *Durée,* ainsi que d'exprimer la différence d'attractivité selon les 7 catégories sémantiques de la diapo 25

MACBETH : Les poids de passage

4

Après avoir conçu les critères et leurs échelles d'attractivité, on va demander à **J** de comparer des options fictives pour construire les poids de passage des critères

OPTIONS FICTIVES	Prix ($CAD)	Durée (h)
Gdurée	900	12
Gprix	825	18

Ex. **J** préfère l'option ***Gdurée*** à l'alternative ***Gprix*** et la différence d'attractivité est faible. Ainsi, il exprime qu'il préfère passer du **neutre** au **bon** sur le critère *durée* que de passer du **neutre** au **bon** sur le critère *prix* et cette préférence est faible.

MACBETH : Les poids de passage

4

Après avoir conçu les critères et leurs échelles d'attractivité, on va demander à **J** de comparer des options fictives pour construire les poids de passage des critères

OPTIONS FICTIVES	Prix ($CAD)	Durée (h)
Gdurée	900	12
Gprix	825	18

Ex. **J** préfère l'option fictive***Gdurée*** à l'option fictive ***Gprix*** et la différence d'attractivité est faible. Ainsi, il exprime qu'il préfère passer du **neutre** au **bon** sur le critère *durée* que de passer du **neutre** au **bon** sur le critère *prix* et cette préférence est faible

On n'exprimera jamais que la *durée* est plus importante que le *prix*.
On dira plutôt que l'attractivité de passer de 18 heures à 12 heures est plus importante que l'attractivité de passer de 900$ à 825$.
Les poids sont indissociables des échelles d'évaluation utilisées et des repères.

MACBETH : Les poids de passage

4

Après avoir conçu les critères et leurs échelles d'attractivité, on va demander à **J** de comparer des options fictives pour construire les poids de passage des critères

On va répéter le processus avec les paires d'options fictives pour compléter une grille dans le logiciel M-MACBETH

À NOTER

Il n'est pas absolument nécessaire d'effectuer toutes les paires de comparaison possibles, car le logiciel peut compléter la grille

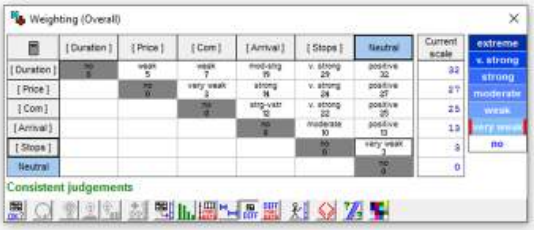

Voici la comparaison des différences d'attractivité entre les options fictives dans le logiciel M-MACBETH (« positive » exprime qu'on n'a pas fourni l'information)

MACBETH : Les poids de passage

4

Après avoir conçu les critères et leurs échelles d'attractivité, on va demander à **J** de comparer des options fictives pour construire les poids de passage des critères

En terminant cette étape 4, on obtient les poids de passage de tous les critères

MACBETH : Les poids de passage

4

On constate que le poids de passage pour passer du repère **neutre** au **bon** sur le critère de la *durée* est de **32%**, alors que celui du *prix* est de **27%**

Ainsi, l'importance relative de passer de **18 heures** à **12 heures** est 32/27 fois l'importance relative de passer de **900$** à **825$**

Pour une explication plus détaillée, consultez les diapos à la fin de la présentation à partir de la diapo 60

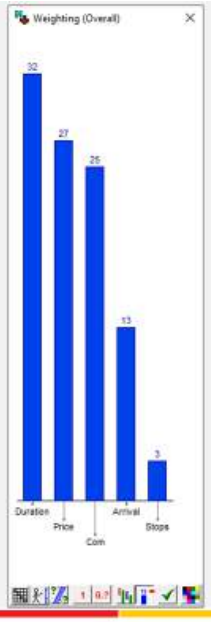

MACBETH : Le score d'attractivité final

Après avoir obtenu l'information pour **construire les échelles d'attractivité cardinales** pour chacun des critères ainsi que pour **construire les poids de passage** des critères, nous sommes en mesure de produire le **score d'attractivité global** d'une option (un billet d'avion) calculé comme une **somme pondérée, par les poids des critères,** des scores d'attractivité du billet d'avion sur chacun des critères

MACBETH : Le score d'attractivité final

5

Nous avions 4 billets: Air France (AF), United Airlines (UA), Lufthansa (LH) et Alitalia (AZ)

Pour chacun des billets, l'attractivité sur chaque critère a été calculée, puis une attractivité globale a été calculée à l'aide d'une moyenne pondérée

Table of scores

Options	Overall	Com	Mode	Duration	Arrival	Price
AF	76.46	180.00	40.00	60.00	-125.02	101.14
UA	-19.69	-100.00	100.00	0.00	0.00	8.57
LH	64.44	60.00	-60.00	83.33	100.00	42.86
AZ	33.53	40.00	0.00	70.00	-62.51	34.29
Good	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00
Neutral	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Weights :		0.2500	0.0300	0.3200	0.1300	0.2700

MACBETH : Le score d'attractivité final

5

Nous avions 4 billets: Air France (AF), United Airlines (UA), Lufthansa (LH) et Alitalia (AZ)

Pour chacun des billets, l'attractivité sur chaque critère a été calculée, puis une attractivité globale a été calculée à l'aide d'une moyenne pondérée

Table of scores

Options	Overall	Com	Mode	Duration	Arrival	Price
AF	76.46	180.00	40.00	60.00	-125.02	101.14
UA	-19.69	-100.00	100.00	0.00	0.00	8.57
LH	64.44	60.00	-60.00	83.33	100.00	42.86
AZ	33.53	40.00	0.00	70.00	-62.51	34.29
Good	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00
Neutral	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Weights :		0.2500	0.0300	0.3200	0.1300	0.2700

Score global de AF (moyenne pondérée des attractivités locales)
= 180*0,25 + 40*0,03+60*0,32+(-125,02*0,13)+101,14*0,27
= 76,46

MACBETH : Le score d'attractivité final

5

Nous avions 4 billets: Air France (AF), United Airlines (UA), Lufthansa (LH) et Alitalia (AZ)

Pour chacun des billets, l'attractivité sur chaque critère a été calculée, puis une attractivité globale a été calculée à l'aide d'une moyenne pondérée

Table of scores

Options	Overall	Com	Mode	Duration	Arrival	Price
AF	76.46	180.00	40.00	60.00	-125.02	101.14
UA	-19.69	-100.00	100.00	0.00	0.00	8.57
LH	64.44	60.00	-60.00	83.33	100.00	42.86
AZ	33.53	40.00	0.00	70.00	-62.51	34.29
Good	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00
Neutral	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Weights :		0.2500	0.0300	0.3200	0.1300	0.2700

Le billet d'Air France représente donc le choix ayant obtenu le plus grand score d'attractivité (76,46), en fonction de l'ensemble de nos jugements établis tout au long de la démarche.

Merci pour votre attention !

Les diapositives qui suivent présentent des compléments d'information

Les échelles de mesures en mathématiques

Les échelles de mesures

Niveau	Description	Exemples
Nominale	Les objets sont classés dans des catégories. Les nombres sont sans valeur numérique	Sexe, groupe sanguin
Ordinale	Les objets sont classés par ordre de grandeur. Les nombres indiquent des rangs et non des quantités. On ne peut pas faire d'opérations mathématiques telles que l'addition ou la multiplication	Niveau de douleur, stade d'une tumeur, degré d'accord avec une affirmation
Intervalle (Cardinale faible)	Les intervalles entre les nombres sont égaux. Les nombres peuvent être additionnés ou soustraits. Le zéro est arbitraire. Il faut un repère pour définir l'unité	Température mesurée à l'échelle Celsius ou Fahrenheit
Proportion ou ratio (Cardinale forte)	Les nombres représentent des quantités réelles sur lesquelles toutes les opérations mathématiques peuvent être exécutées. L'échelle possède un zéro absolu naturel	Température mesurée à l'échelle Kelvin, poids, taille, distance, revenu

Fortin & Gagnon, 2016, p. 292
Thiétart, R.-A. (2014). *Méthodes de recherche en management*. Dunod.

Les échelles de mesures

Illustrons nos échelles avec cette course équestre

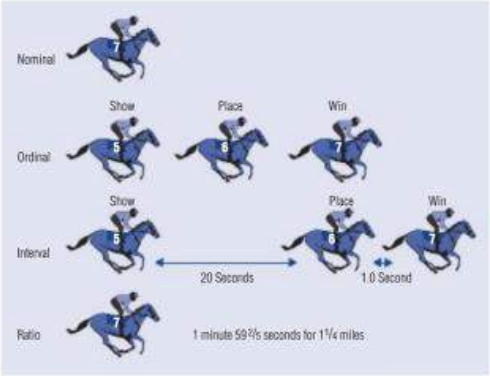

Références

Tiré de Zikmund, 2013

Thiétart, R.-A. (2014). *Méthodes de recherche en management*. Dunod.

Les échelles de mesures

Niveau	Exemples
Nominale	Numéro du cheval
Ordinale	L'ordre d'arrivée des chevaux
Intervalle (Cardinale faible)	La différence entre le temps d'arrivée des chevaux
Proportion ou ratio (Cardinale forte)	La durée de la course d'un cheval

Illustrons nos échelles avec cette course équestre

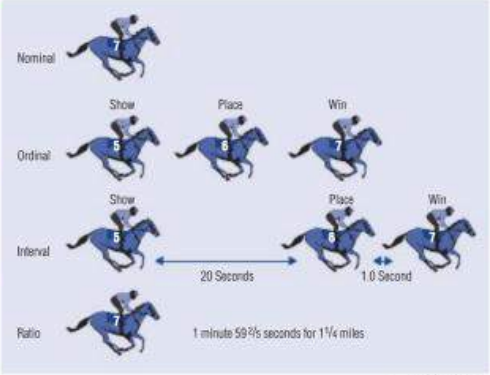

Références

Tiré de Zikmund, 2013

Les échelles de mesures

Illustrons nos échelles avec cette course équestre

Niveau	Exemples
Nominale	Numéro du cheval
	d'arrivée des chevaux
Proportion ou ratio (Cardinale forte)	la durée de la course d'un cheval

À NOTER

les sommes pondérées ne fonctionnent qu'avec les échelles cardinales. Une somme pondérée sur une échelle ordinale est mathématiquement incorrecte.

Références
Tiré de Zikmund, 2013

L'indépendance au sens des préférences des critères

Les critères : l'indépendance ordinale au sens des préférences

PRINCIPE TRÈS IMPORTANT DU MULTICRITÈRE !

Ce qui est jugé plus attractif sur un critère doit être indépendant des valeurs des autres critères !

VERSION JUILLET 2020 *Introduction à la méthode d'aide multicritère à la décision MACBETH*

Les critères : l'indépendance ordinale au sens des préférences

PRINCIPE TRÈS IMPORTANT DU MULTICRITÈRE !

Ce qui est jugé plus attractif sur un critère doit être indépendant des valeurs des autres critères !

Continuons de choisir notre compagnie aérienne en ajoutant un nouveau critère

Critère 1 : La durée du voyage
9h 21h

Critère 2 : Pays d'escale
USA Canada

Les critères : l'indépendance ordinale au sens des préférences

PRINCIPE TRÈS IMPORTANT DU MULTICRITÈRE !

Ce qui est jugé plus attractif sur un critère doit être indépendant des valeurs des autres critères !

Continuons de choisir notre compagnie aérienne en ajoutant un nouveau critère

Critère 1 : La durée du voyage
9h 21h

Critère 2 : Pays d'escale
USA Canada

- **Vous devez être en mesure d'exprimer l'ordre de préférence en termes de durée de voyage sans considérer le critère du pays d'escale.** Par exemple, vous préférez toujours une durée plus courte à une durée plus longue.

VERSION JUILLET 2020 *Introduction à la méthode d'aide multicritère à la décision MACBETH*

Les critères : l'indépendance ordinale au sens des préférences

PRINCIPE TRÈS IMPORTANT DU MULTICRITÈRE !

Ce qui est jugé plus attractif sur un critère doit être indépendant des valeurs des autres critères !

Continuons de choisir notre compagnie aérienne en ajoutant un nouveau critère

Critère 1 : La durée du voyage
9h 21h

Critère 2 : Pays d'escale
USA Canada

- **Vous devez être en mesure d'exprimer l'ordre de préférence en termes de durée de voyage sans considérer le critère du pays d'escale.** Par exemple, vous préférez toujours une durée plus courte à une durée plus longue.

- **Cependant, si vous répondez que l'attractivité de la durée du voyage dépend du pays où vous ferez escale, c'est que les deux critères sont dépendants au sens des préférences. Nous ne pourrons pas les utiliser, il faudra formuler un nouveau critère.**

Les critères : l'indépendance ordinale au sens des préférences

PRINCIPE TRÈS IMPORTANT DU MULTICRITÈRE !

Ce qui est jugé plus attractif sur un critère doit être indépendant des valeurs des autres critères !

Continuons de choisir notre compagnie aérienne en ajoutant un nouveau critère

Critère 1 : La durée du voyage
9h 21h

Critère 2 : Pays d'escale
USA Canada

- **Vous devez être en mesure d'exprimer l'ordre de préférence en termes de durée de voyage sans considérer le critère du pays d'escale.** Par exemple, vous préférez toujours une durée plus courte à une durée plus longue.
- **Cependant, si vous répondez que l'attractivité de la durée du voyage dépend du pays où vous ferez escale, c'est que les deux critères sont dépendants au sens des préférences. Nous ne pourrons pas les utiliser, il faudra formuler un nouveau critère.**
- Par exemple si vous préférez un voyage de 9 heures avec une escale à Toronto à un voyage de 21 heures avec une escale à Toronto; et que vous préférez un voyage de 21 heures avec une escale à New York à un voyage de 9 heures avec une escale à New York, alors on a dépendance au sens des préférences.

Détails sur les poids de passage

MACBETH : Les poids de passage

4

Pour illustrer mathématiquement la signification des poids des critères dans une somme pondérée, considérons l'exemple qui suit :

Supposons qu'on ait deux billets, Billet 1 et Billet 2 différents sur seulement les critères Prix et Durée

OPTIONS	Prix ($CAD)	Durée (h)	Confort	Heure Arrivée	Correspondances Arrêts mode
Billet 1	Prix1	Durée1	Confort	Heure Arrivée	Correspondances
Billet 2	Prix2	Durée2	Confort	Heure Arrivée	Correspondances

Le score du Billet 1 selon la moyenne pondérée est égal à :

$$Poids_{prix}*Attractivité_{Prix1} + Poids_{Durée}*Attractivité_{Durée1} + Poids_{Confort}*Attractivité_{Confort} + Poids_{Heure\ arrivée}*Attractivité_{Heure\ arrivée} + Poids_{Correspondance}*Attractivité_{Correspondances}$$

VERSION JUILLET 2020 *Introduction à la méthode d'aide multicritère à la décision MACBETH*

MACBETH : Les poids de passage

4

Pour illustrer mathématiquement la signification des poids des critères dans une somme pondérée, considérons l'exemple qui suit :

Supposons qu'on ait deux billets, Billet 1 et Billet 2 différents sur seulement les critères Prix et Durée

OPTIONS	Prix ($CAD)	Durée (h)	Confort	Heure Arrivée	Correspondances Arrêts mode
Billet 1	Prix1	Durée1	Confort	Heure Arrivée	Correspondances
Billet 2	Prix 2	Durée 2	Confort	Heure Arrivée	Correspondances

Le score du Billet 2 selon la moyenne pondérée est :

$$Poids_{prix}*Attractivité_{Prix2} + Poids_{Durée}*Attractivité_{Durée2} + Poids_{Confort}*Attractivité_{Confort2} + Poids_{Heure\ arrivée}*Attractivité_{Heure\ arrivée2} + Poids_{Correspondance}*Attractivité_{Correspondances2}$$

On va chercher à comparer les critères à l'aide d'options fictives. Comme les options fictives sont identiques sur les critères *Confort, H arrivée* et *Correspondances* on peut les exclure

MACBETH : Les poids de passage

4

Pour illustrer mathématiquement la signification des poids des critères dans une somme pondérée, considérons l'exemple qui suit :

Supposons qu'on ait deux billets, Billet 1 et Billet 2 différents sur seulement les critères Prix et Durée

OPTIONS	Prix ($CAD)	Durée (h)	Confort	Heure Arrivée	Correspondances Arrêts mode
Billet 1	Prix1	Durée1	Confort	Heure Arrivée	Correspondances
Billet 2	Prix2	Durée2	Confort	Heure Arrivée	Correspondances

Supposons maintenant que le score du Billet 1 est égal au score du Billet 2, alors :

$$Poids_{prix}*Attractivité_{Prix1}+Poids_{Durée}*Attractivité_{Durée1} = Poids_{prix}*Attractivité_{Prix2}+Poids_{Durée}*Attractivité_{Durée2}$$

Les autres valeurs s'annulent car égales

VERSION JUILLET 2020 *Introduction à la méthode d'aide multicritère à la décision MACBETH*

MACBETH : Les poids de passage

4

Pour illustrer mathématiquement la signification des poids des critères dans une somme pondérée, considérons l'exemple qui suit :

Supposons qu'on ait deux billets, Billet 1 et Billet 2 différents sur seulement les critères Prix et Durée

OPTIONS	Prix ($CAD)	Durée (h)	Confort	Heure Arrivée	Correspondances Arrêts mode
Billet 1	Prix1	Durée1	Confort	Heure Arrivée	Correspondances
Billet 2	Prix2	Durée2	Confort	Heure Arrivée	Correspondances

Donc en isolant les poids :

$$Poids_{prix} / Poids_{Durée} = (Attractivité_{Durée2} - Attractivité_{Durée1}) / (Attractivité_{Prix1} - Attractivité_{Prix2})$$

MACBETH : Les poids de passage

4

Pour illustrer mathématiquement la signification des poids des critères dans une somme pondérée, considérons l'exemple qui suit :

Supposons qu'on ait deux billets, Billet 1 et Billet 2 différents sur seulement les critères Prix et Durée

OPTIONS	Prix ($CAD)	Durée (h)	Confort	Heure Arrivée	Correspondances Arrêts mode
Billet 1	Prix1	Durée1	Confort	Heure Arrivée	Correspondances
Billet 2	Prix2	Durée2	Confort	Heure Arrivée	Correspondances

Donc en isolant les poids :

$$\text{Poids}_{\text{prix}} / \text{Poids}_{\text{Durée}} = (\text{Attractivité}_{\text{Durée2}} - \text{Attractivité}_{\text{Durée1}}) / (\text{Attractivité}_{\text{Prix1}} - \text{Attractivité}_{\text{Prix2}})$$

On voit que le rapport du poids du critère **prix** au poids du critère **durée** est égal au rapport des différences d'attractivités des performances sur chacun des critères.

MACBETH : Les poids de passage

4

Pour illustrer mathématiquement la signification des poids des critères dans une somme pondérée, considérons l'exemple qui suit :

Supposons qu'on ait deux billets, Billet 1 et Billet 2 différents sur seulement les critères Prix et Durée

OPTIONS	Prix ($CAD)	Durée (h)	Confort	Heure Arrivée	Correspondances Arrêts mode
Billet 1	825	18	Confort	Heure Arrivée	Correspondances
Billet 2	900	12	Confort	Heure Arrivée	Correspondances

Si on met la valeur de Durée2 à 12h et de Durée1 à 18h, ainsi que Prix1 à 900$ et Prix2 à 825$, on obtient :

MACBETH : Les poids de passage

4

Pour illustrer mathématiquement la signification des poids des critères dans une somme pondérée, considérons l'exemple qui suit :

Supposons qu'on ait deux billets, Billet 1 et Billet 2 différents sur seulement les critères Prix et Durée

OPTIONS	Prix ($CAD)	Durée (h)	Confort	Heure Arrivée	Correspondances Arrêts mode
Billet 1	825	18	Confort	Heure Arrivée	Correspondances
Billet 2	900	12	Confort	Heure Arrivée	Correspondances

Si on met la valeur de Durée2 à 12h et de Durée1 à 18h, ainsi que Prix1 à 900$ et Prix2 à 825$, on obtient :

$$\text{Poids}_{\text{prix}} / \text{Poids}_{\text{Durée}} = (\text{Attractivité}_{12} - \text{Attractivité}_{18}) / (\text{Attractivité}_{900} - \text{Attractivité}_{825})$$

On voit que le rapport du **poids** du critère **prix sur le poids** du critère **durée** est égal au rapport de la **différence d'attractivité** entre le **neutre** et le **bon** du critère **durée** sur la différence d'attractivité entre le **neutre** et le **bon** du critère **prix**.

MACBETH : Les poids de passage

En supposant que les performances sur les autres critères sont neutres (donc ayant un score de zéro sur Confort, heure d'arrivée et arrêts), le score d'attractivité d'un vol de 12 heures qui coûte 900$ serait de 32 (0,32*100+0,27*0) alors que celui d'un vol qui dure 18 heures et qui coûte 825$ serait de 27 (0,32*0+0,27*100)

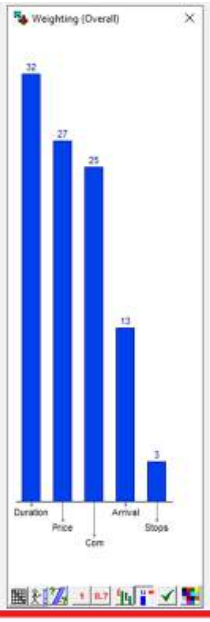

MACBETH : Les poids de passage

En supposant que les performances sur les autres critères sont neutres (donc ayant un score de zéro sur Confort, heure d'arrivée et arrêts), le score d'attractivité d'un vol de 12 heures qui coûte 900$ serait de 32 (0,32*100+0,27*0) alors que celui d'un vol qui dure 18 heures et qui coûte 825$ serait de 27 (0,32*0+0,27*100)

Choisir un vol qui dure 12 heures au lieu de 18 heures est donc **32/27** fois plus attractif que payer un billet 825$ au lieu de payer 900$

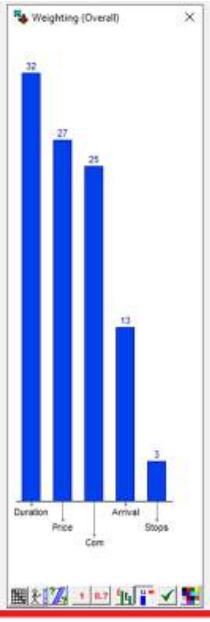

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2021-1230**
Nº dossier :
Service : **Bureau de l'environnement**
Division :
Gestionnaire responsable : **Chantal Pelchat** *Dossier préparé par :* **Chantal Pelchat**
Titre : **Chargée de projets en environnement**

OBJET *:* **Plan nature — dépôt du compte rendu no 3 du groupe de travail**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Le Plan nature a débuté officiellement le 17 février 2020 et devrait se terminer au plus tard en juin 2022. Il s'agit d'une démarche évolutive.

Le présent sommaire vise à déposer officiellement le compte rendu de la rencontre nº 3 qui s'est tenue le 23 mars 2021 avec le groupe de travail (voir annexe). Lors de cette rencontre, les points suivants ont été abordés :

- Retour sur plusieurs éléments des rencontres précédentes (suivis du frigidaire).
- Portrait d'aménagement du territoire : partie du portrait comprenant le contexte d'aménagement incluant les données socio-économiques et de la planification du territoire.
- Unités géographiques d'analyses (UGA) : découpage du territoire en unités relativement homogènes plus petites pour réaliser le diagnostic. Les UGA au nombre de 9 tiennent compte des bassins versants et des MRC voisines.
- Les grands principes macro de la démarche : amorce de la réflexion pour se doter de grands principes à considérer pour la hiérarchisation des milieux voués à la conservation ainsi que des critères de sélection et de priorisation. Ces grands principes doivent être en accord avec les principes de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*.

La présentation faite au groupe de travail est déposée en annexe à titre informatif.

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT qu'un groupe de travail a été formé pour la durée de la démarche du Plan nature.

CONSIDÉRANT que la démarche de concertation du Plan nature se veut transparente ;

IL EST RECOMMANDÉ :

De déposer le compte rendu de la rencontre de travail nº 3, puis de le rendre public sur le site Web de la Ville de Sherbrooke.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Présentation GT3	PDF	Fichier joint
Compte rendu GT3	PDF	Fichier joint
Res_Cenv_2020608_2021-0042-00	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Chantal Pelchat	Chargée de projets en environnement	2021-06-01
Chantal Pelchat pour Ingrid Dubuc	Chargée de projets en environnement	2021-06-01
Daniel Picard pour Marie-France Delage	Directeur général	2021-06-02
Comité de l'environnement		2021-06-10
Isabelle Blanchette	Adjointe administrative	2021-06-15
Line Chabot	Directrice et greffière	2021-06-15

PLAN nature

Ville de Sherbrooke

3. Retour sur la rencontre de décembre

PLAN nature

« Frigidaire »

Retours sur certains éléments

- **Inventaire des anciens MH pour voir l'évolution, connaître le pourcentage de MHH perturbé et avoir un historique de l'évolution de la situation.**
  - Nos ressources ne nous permettent pas de réaliser cet exercice dans les délais imposés par le MELCC. Toutefois, dans le cadre du portrait des milieux forestiers, nous devrions avoir l'évolution de la canopée forestière entre 2002 et 2018.
  - La diapositive suivante présente les statistiques des superficies autorisées à être perturbées ou détruites obtenues du MELCC.

- **L'APCHQ demandera de transmettre les données des propriétaires sur les MH. Utiliser des études faites par les promoteurs pour faire un historique des milieux.**
  - En cours d'analyse par nos services pour avoir une solution cohérente autant pour les processus d'attribution de permis que le Plan nature.

« Frigidaire »

Retours sur certains éléments

- Données du MELCC présentant l'évolution des superficies de milieux humides autorisées à être perturbées ou détruites par année d'autorisation.
- Montant disponible au 31 décembre 2020 pour des projets de restauration de milieux humides à Sherbrooke : près de 2,5 M$.

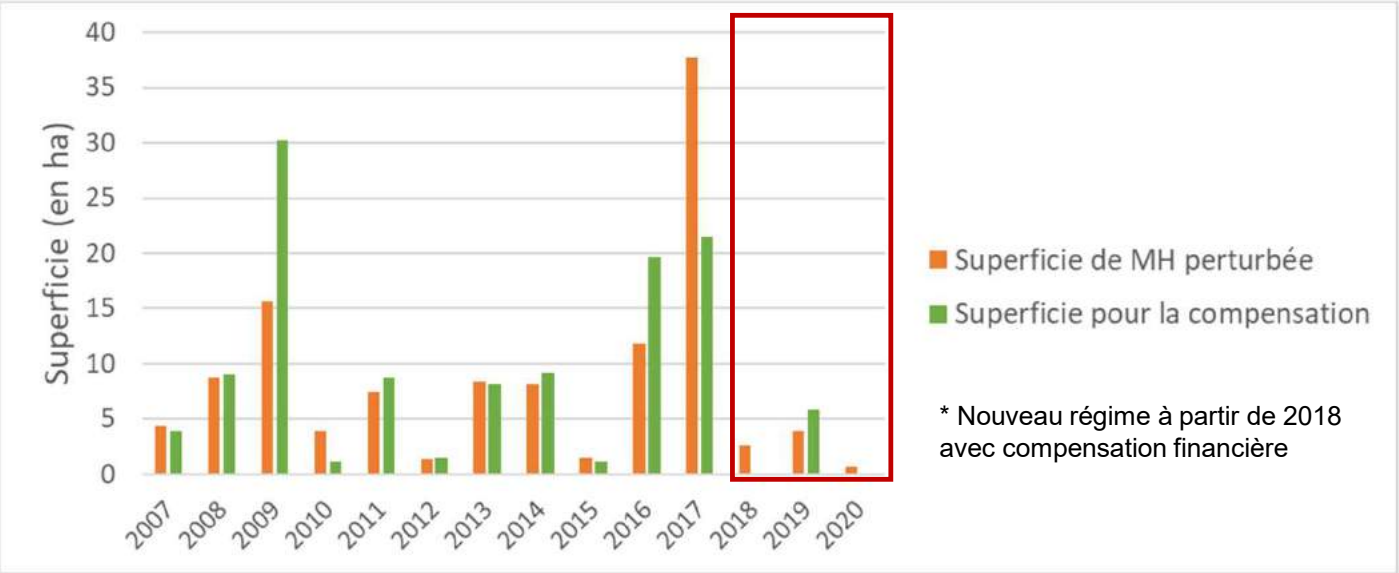

* Nouveau régime à partir de 2018 avec compensation financière

« Frigidaire »

Retours sur certains éléments

- Données du MELCC présentant l'évolution des superficies de milieux humides autorisées à être perturbées ou détruites par année d'autorisation.
    - Moyenne annuelle : 8,3 ha de MH.
    - Total 2007-2020 : 116,4 ha de MH.
    - Total depuis l'adoption du nouveau régime (2018-2020) : 6,7 ha de MH.
    - Autorisé à être détruit ne veut pas dire détruit cette année-là, p. ex. en 2009 : autorisation pour remblayage de 10,37 ha de MH dans le parc industriel de la ville de Sherbrooke, qui est encore en construction.
    - Plusieurs grands projets en 2017, comme la construction du boulevard René-Lévesque et des développements limitrophes, ainsi que la construction d'une ligne électrique de 120 kV.
        - Pour la construction de la ligne de 120 kV, les MH n'ont pas été détruits, mais déboisés, ce qui n'a pas entrainé de compensation.

« Frigidaire »

Outil cartographique interactif

- **Plusieurs éléments touchaient la carte interactive globale.**
  - Les commentaires ont été transmis à la Division de la géomatique.
- Nous avons créé un **outil cartographique interactif** à l'usage exclusif des membres du GT.
  - Entente de confidentialité à être signée par chacun.
  - Des couches d'information seront ajoutées au fur et à mesure de l'avancement de la démarche afin de faciliter les analyses et les discussions.

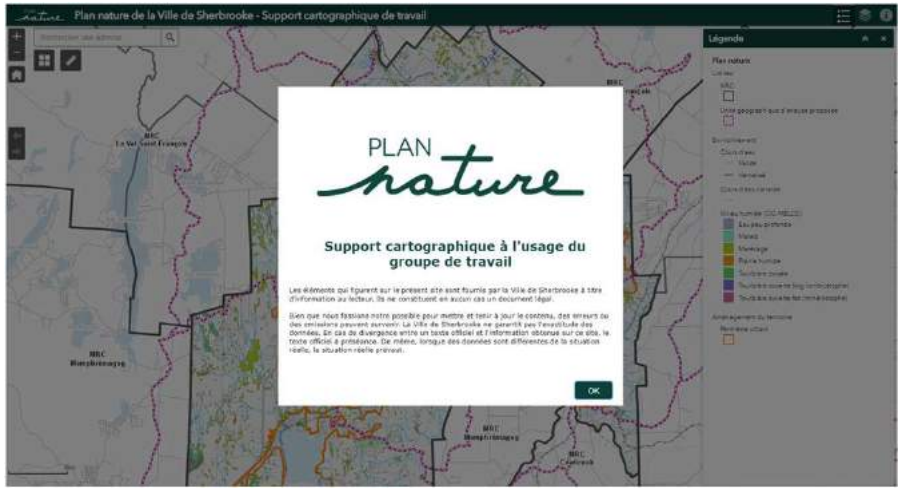

PLAN nature

« Frigidaire »

Outil cartographique interactif

- Vous pouvez choisir les couches d'informations à afficher.
- Vous pouvez aussi changer le fond de carte.

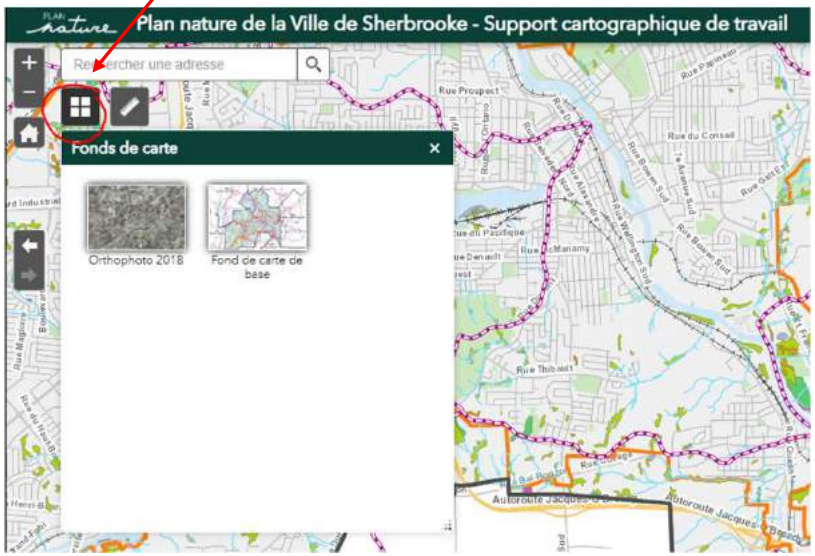

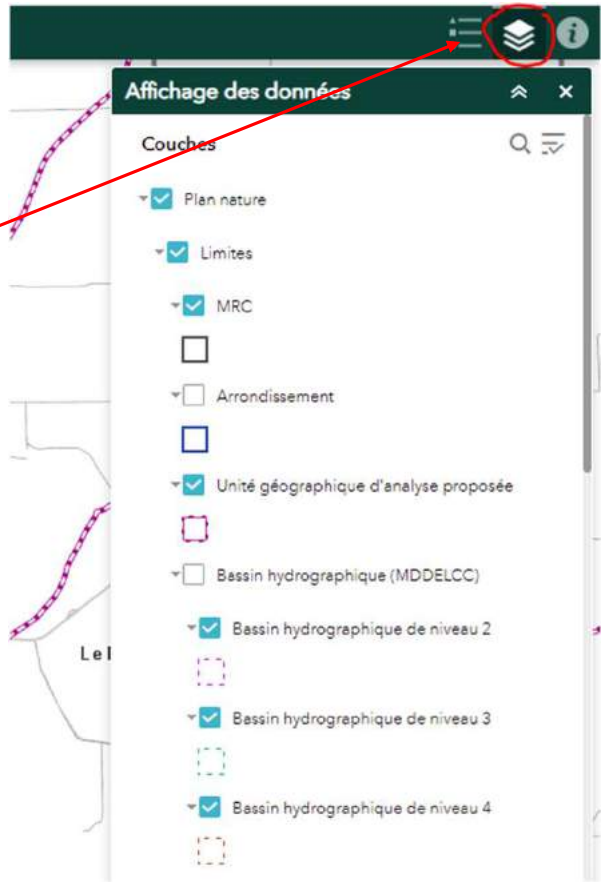

PLAN nature

4. Portrait du contexte d’aménagement

PLAN nature

Démarche du Plan nature

1. Préparation de la démarche
2. **Portrait du territoire**
3. **Diagnostic des milieux naturels**
4. Engagements de conservation
5. Stratégie de conservation

   Juin 2022 : Dépôt du Plan nature et adoption

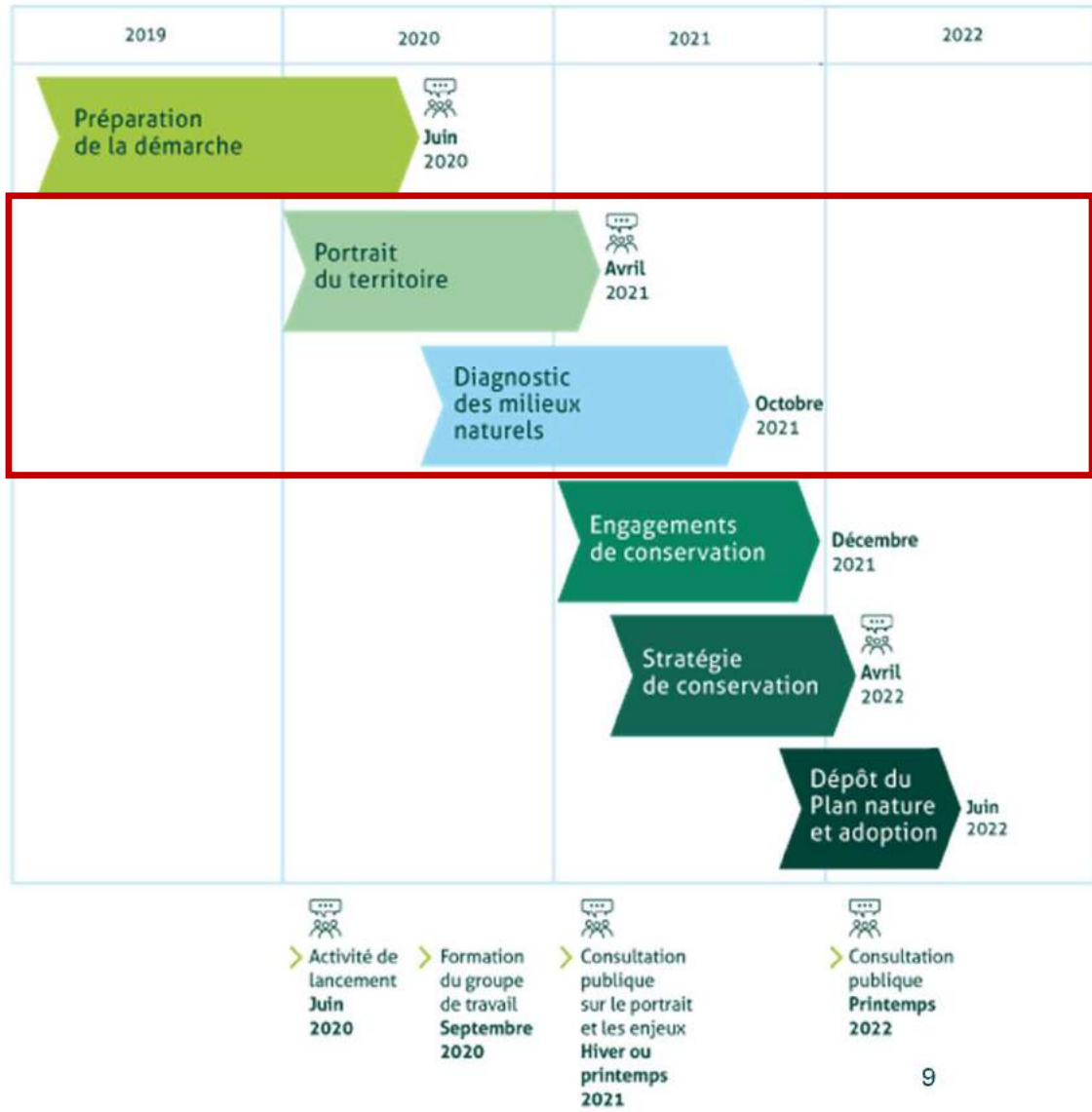

PLAN nature

Démarche du Plan nature

2 – Portrait du territoire

2.1 Contexte d'aménagement

2.1.1 Socio-économique

2.1.2 Planification du territoire

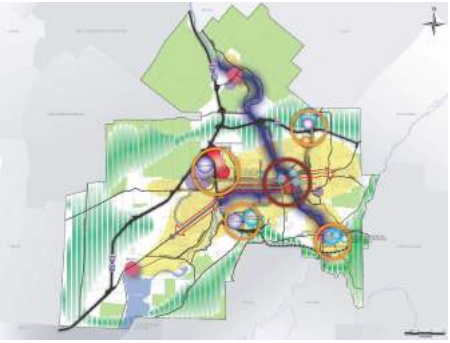

2.2 Contexte environnemental

2.2.1 Recensement des milieux naturels

2.2.2 Problématiques et perturbations

PLAN nature

Portrait sommaire

Contexte socio-économique

- En 2021: population de Sherbrooke estimée à 170 816 habitants, pour une densité de 466,5 personnes/km².
- Croissance projetée de la population de Sherbrooke pour la période 2016-2041 de 19,1 % et variation projetée du nombre de ménages pour la même période de 20,4 %.

Portrait sommaire

Contexte socio-économique

- Revenu total médian des ménages sherbrookois (2015) inférieur à celui du Québec, soit 51 706 $ contre 59 822 $ par année.

- 80,3 % de la population de la ville de Sherbrooke œuvre dans le secteur tertiaire, une proportion égale à celle du Québec.

Secteur d'activité	Sherbrooke (ville)	Québec (province)
Secteur primaire	1,0 %	2,5 %
Secteur secondaire	18,6 %	17,1 %
Secteur tertiaire	80,3 %	80,3 %

Portrait sommaire

Contexte socio-économique

Principaux secteurs d'activités économiques : secteur tertiaire

- Domaines des soins de santé et services sociaux (16,8 %)
- Services de l'enseignement (11,5 %)
- Commerce de détail

Principaux secteurs d'activités économiques : secteur secondaire

- Fabrication
- Construction

Portrait sommaire

Contexte socio-économique

- 5 parcs industriels et trois parcs reliés à l'économie du savoir (Technoparc, Parc scientifique et Parc Innovation)
- 5 filières-clés, soit les : Sciences de la vie, Technologies propres, Micro-nanotechnologies, Technologies de l'information et Industries manufacturières et fabrication de pointe

Portrait sommaire

Contexte socio-économique

PLAN nature

Activités agricoles

- Zone agricole permanente : 13 517 ha (37 % du territoire de Sherbrooke)
  - Sols favorables à l'agriculture : 80 % de la zone agricole
  - Sols considérés comme « convenables » : 13 % de la zone agricole
  - Plantes fourragères dans plus de 64 % des champs cultivés
- 83 exploitations agricoles enregistrées en 2020 (71 en 2015)
- De 2000 à 2015, augmentation de 4,6 % (de 3 533 à 3 694 ha) de la superficie cultivée dans la ville (en deçà du seuil de 1993, 4 315 ha).

C'est aussi ça Sherbrooke, l'agriculture et la forêt.

agriculturesherbrooke.ca/

Portrait sommaire

Contexte socio-économique

Foresterie

- Le couvert forestier occupe 50 % du territoire de la ville, soit une superficie d'un peu plus de 18 500 ha, dont près de 7 000 ha en zone agricole.
- 116 producteurs forestiers sur le territoire de la ville de Sherbrooke.
- La ville de Sherbrooke compte seulement 4 % de la forêt privée en Estrie et les producteurs de son territoire ont livré 3 % du volume de bois au cours de la période analysée (1988-2014) (PPMV, 2017).

Portrait sommaire

Contexte socio-économique

PLAN nature

Acériculture

- Près de 35 % des peuplements identifiés en zone agricole ont un excellent potentiel acéricole.
- Le nombre d'entailles pour l'acériculture est d'environ 11 100 entailles pour six déclarants, avec une moyenne de 1 850 entailles par entreprise comparativement à 7 800 entailles par entreprise pour l'Estrie.
- 1 % des producteurs acéricoles de l'Estrie se trouvent à Sherbrooke.

Portrait sommaire

Planification du territoire

Énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social du territoire (adopté en janvier 2012)

> « Sherbrooke, ville universitaire, à échelle humaine, respectueuse de l'environnement dont le dynamisme économique est un modèle de référence au point de vue international. »
>
> « [En 2026,] Sherbrooke sera aussi devenue une « ville verte », car elle aura résolument opté pour un développement durable, réfléchi et mesuré, intégrant la protection de l'environnement et la mise en valeur des milieux naturels, dans un contexte de changements climatiques. Elle aura optimisé l'occupation du territoire urbain et mis en valeur ses territoires ruraux et agricoles. »

Portrait sommaire

Planification du territoire

Le devenir environnemental du **SADR** (2014) se lit comme suit :

Stratégie : Protéger et mettre en valeur l'environnement et les milieux naturels

- Protéger et mettre en valeur les milieux naturels d'intérêt et leurs interconnexions;
- Préserver une superficie de milieux naturels équivalente à 12 % du territoire;
- Protéger le réseau hydrique à l'échelle des bassins versants;
- Adopter de nouvelles pratiques d'aménagement aptes à atténuer les changements climatiques et à s'y adapter;
- Protéger et enrichir le couvert forestier en milieu urbain;
- Créer une ceinture verte et un réseau de parcs-nature.

Portrait sommaire

Planification du territoire

Concept d'organisation spatiale qui illustre l'organisation générale et projetée des grandes fonctions de la municipalité et des stratégies prévues.

Territoire de développement prioritaire et axes de développement à long terme;

- Consolider le développement à l'intérieur de ses périmètres d'urbanisation;
- Priorise le développement de son territoire où la capacité en infrastructures d'aqueduc et d'égout est suffisante.

Portrait sommaire

Planification du territoire

PLAN nature

<u>Corridor bleu d'interventions prioritaires</u>

- Corridor bleu formé par les rivières Saint-François et Magog ainsi que les lacs Magog et des Nations.
- Souhait de préserver et mettre en valeur ces milieux sensibles.

<u>Ceinture verte</u>

- Vise la conservation de milieux naturels (boisés d'intérêt, de milieux humides ainsi que d'éléments d'intérêt écologique) et concilie le potentiel récréotouristique et la préservation du patrimoine naturel et paysager de la ville.

Portrait sommaire

Planification du territoire

PLAN nature

<u>Zone agricole permanente</u>

- Décrétée par le gouvernement du Québec (CPTAQ)
- Privilégie l'utilisation optimale de la zone agricole à des fins agricoles et la diversification des activités compatibles

Portrait sommaire

Planification du territoire

Affectations du territoire

- Attribuent une vocation territoriale aux grandes orientations identifiées.
- 20 types de grandes affectations qui sont délimitées sur le *Plan des affectations du territoire* et sur le *Plan des affectations du sol*.
- Pour chaque affectation, il existe des fonctions dominantes et complémentaires qui sont autorisées.

Portrait sommaire

Planification du territoire

Activité de conservation

« Activité de sauvegarde et de mise en valeur des potentiels, tel que le nettoyage du milieu naturel, l'entretien, l'implantation d'ouvrage écologique et d'interprétation visant une gestion environnementale du milieu. »

- Fonction dominante dans l'affectation *Grand parc et espace public*.
- Permise à titre de fonction complémentaire dans toutes les autres grandes affectations.

Portrait sommaire

Planification du territoire

Affectations du territoire	Superficie de l'affectation (ha)	% de l'affectation sur le territoire	Superficie de milieux humides (ha)	Proportion des milieux humides par affectation*	Longueur de ruisseaux non canalisés (km)
Agricole	6 028	17%	360	11%	**148**
Agricole Forestière	7 418	21%	809	**26%**	**179**
Grand parc et espace public	232	1%	39	1%	8
Industrielle Commerciale	258	1%	7	0%	4
Rurale	6 207	17%	620	**20%**	140
Rurale Forestière	4 589	13%	754	**24%**	115
Rurale Résidentielle	334	1%	11	0%	6
Sous-total	25 066	69%	2 600	**83%**	**600**
Urbaine (détaillée par les affectations du sol)	11 043	31%	533	**17%**	140
Total	36 110	100%	3 133	100%	741

* Représente la proportion de tous les milieux humides de Sherbrooke (3133 ha) dans cette affectation.

Portrait sommaire

Planification du territoire

Périmètres d'urbanisation

- Rôle de régulateur quant à la croissance urbaine
- Cohérence du développement urbain actuel et futur
- Planification des réseaux d'infrastructures

Portrait sommaire

Planification du territoire

Zones prioritaires de développement

Le développement des zones peut se faire sous réserve de plusieurs conditions (9) dont les plus pertinentes, dans le cadre du présent portrait, sont :

- Le développement se fait en continuité avec l'existant;
- Le développement assure la gestion des eaux pluviales;
- Le développement respecte le seuil de densité prescrit à la réglementation d'urbanisme;
- Le développement prend en considération les éléments naturels du site;
- Le développement tient compte des éléments de contraintes naturelles.

Portrait sommaire

Planification du territoire

PLAN nature

État de la situation des superficies allouées, en date du 14 septembre 2020, en fonction du développement réalisé depuis l'entrée en vigueur du SADR

Zones de développement résidentiel	Superficie de la zone (ha)	% du périmètre urbain	Superficie de milieux humides (ha)	Proportion des milieux humides par zone de développement*	Longueur de ruisseaux non canalisés (km)
Zones de développement résidentiel	367	3%	36	1.1%	8
Zone d'expansion urbaine	443	4%	66	2.1%	11
Zone d'expansion urbaine à long terme	496	4%	65	2.1%	18
	1 306	11%	167	**5.3%**	**37**

* Représente la proportion de tous les milieux humides de Sherbrooke (3133 ha) dans cette zone.

Portrait sommaire

Planification du territoire

Territoires d'intérêt

- Les lieux et territoires d'intérêts historique et patrimonial;
- Les territoires d'intérêt écologique reconnus :
  - Un habitat faunique;
  - Des écosystèmes forestiers exceptionnels;
  - Des aires d'intérêt écologique protégées;
  - Des boisés au potentiel écologique moyen, fort et très fort.
- Les milieux humides:
  - Cartographie produite par Canards Illimités en 2020
- Les paysages d'intérêt:
  - Présence de nombreux vallons, coteaux et boisés.
  - Caractérisation détaillée à réaliser.

Portrait sommaire

Planification du territoire

PLAN nature

Zones de contraintes naturelles

- Zones exposées aux glissements de terrain
- Zones à risque d'inondation
- Zone de protection des rives
- Milieux humides

Éléments de contraintes anthropiques

- Exemples : stations d'épuration des eaux usées, sites de dépôts à neige, terrains contaminés, carrières et sablières, secteurs de niveau sonore élevé, ouvrages de captage d'eau souterraine, etc.

Portrait sommaire

Planification du territoire

PDZA : vision de la zone agricole à l'horizon de 2033

Connue, reconnue et soutenue par toute la population ainsi que par les acteurs locaux contribuant au tissu social, économique et environnemental de Sherbrooke.

Valorisée pour l'agriculture et la foresterie et également pour ses attraits, sa vitalité entrepreneuriale, sa contribution à la qualité de vie et à l'enrichissement collectif.

Accessible à la relève et aux consommateurs.

Riche de la diversité des modèles d'affaires, du dynamisme et de la prospérité de ses entreprises ainsi que de la variété des produits et aliments disponibles localement.

Portrait sommaire

Planification du territoire

PDZA : Actions ayant une influence sur les milieux naturels

1.2.2. Mettre en place une politique d'utilisation du matériau bois.
1.2.3 Élaborer un plan de mobilisation des propriétaires forestiers.
1.3.1. Élaborer et mettre en œuvre une stratégie pour la mise en valeur des friches.
3.2.1. Organiser des rencontres de réseautage en innovation et des conférences en développement des affaires et en commercialisation de l'agriculture et de la foresterie.
3.4.2. Coordonner un projet-pilote régional visant à contrer les animaux importuns.
3.4.4. Développer des outils d'information et mettre en place des rencontres d'échanges sur la réglementation et les bonnes pratiques environnementales.

5. Unités géographiques d’analyse

PLAN nature

Qu’est-ce qu’un bassin versant?

- Portion de territoire où toutes les précipitations sont recueillies et entrainées vers un même endroit.
- Les limites sont définies naturellement par la ligne de partage des eaux (crête).
- Les bassins versants peuvent être divisés en sous-bassin versant.

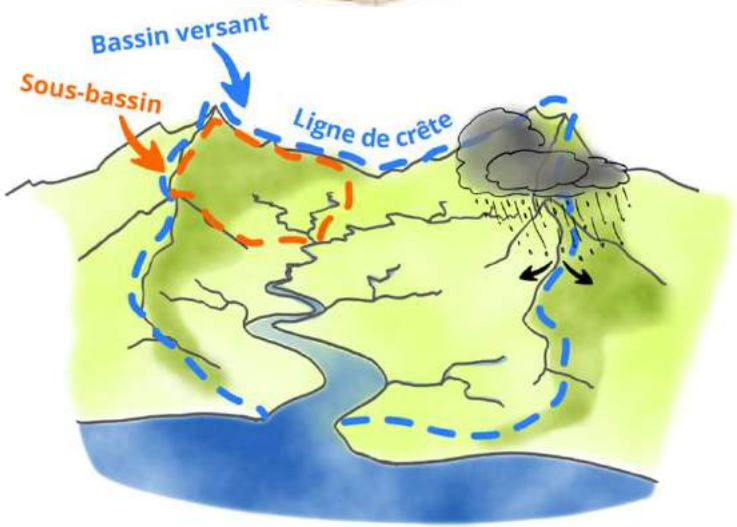

Office International de l'Eau -

PLAN nature

Qu’est-ce qu’un bassin versant? **(Niveau 1)**

Bassin versant de la rivière Saint-François

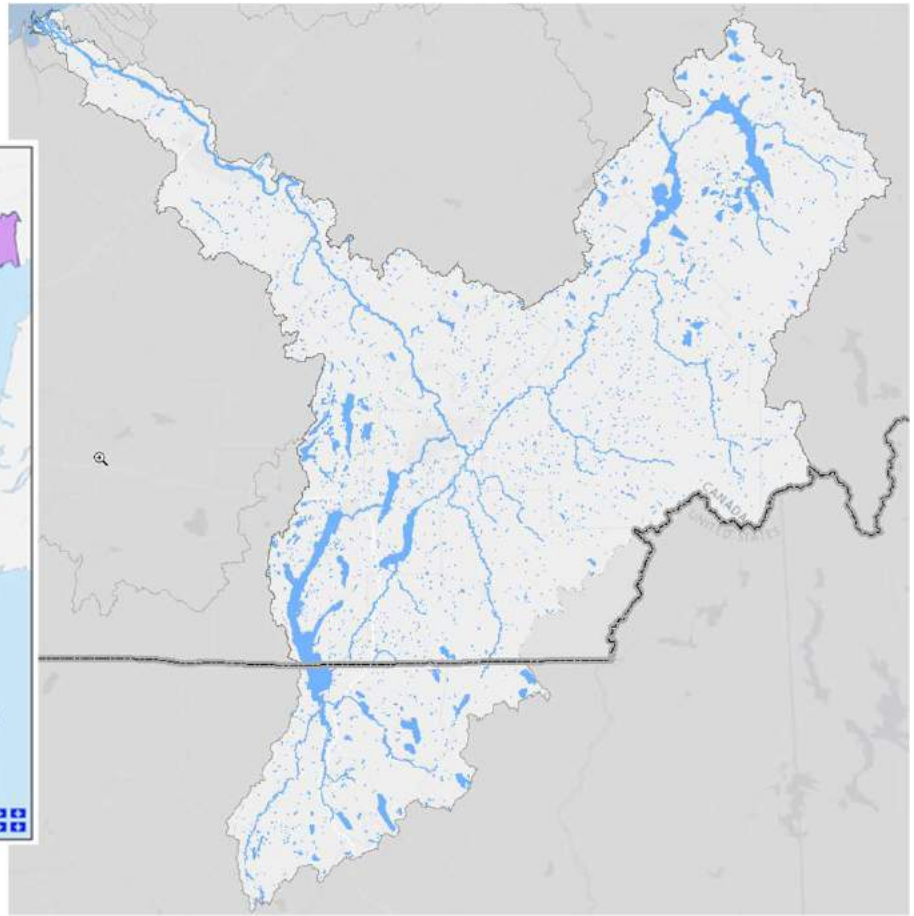

PLAN nature

Qu’est-ce qu’un bassin versant? **(Niveau 2)**

Principaux sous-bassins

- Rivière Au Saumon (Est et Ouest)
- Rivière Eaton
- Rivière Massawippi
- Rivière Magog
- Rivière Watopeka
- Rivière Ulverton
- Rivière Saint-Germain
- Rivière Aux Vaches

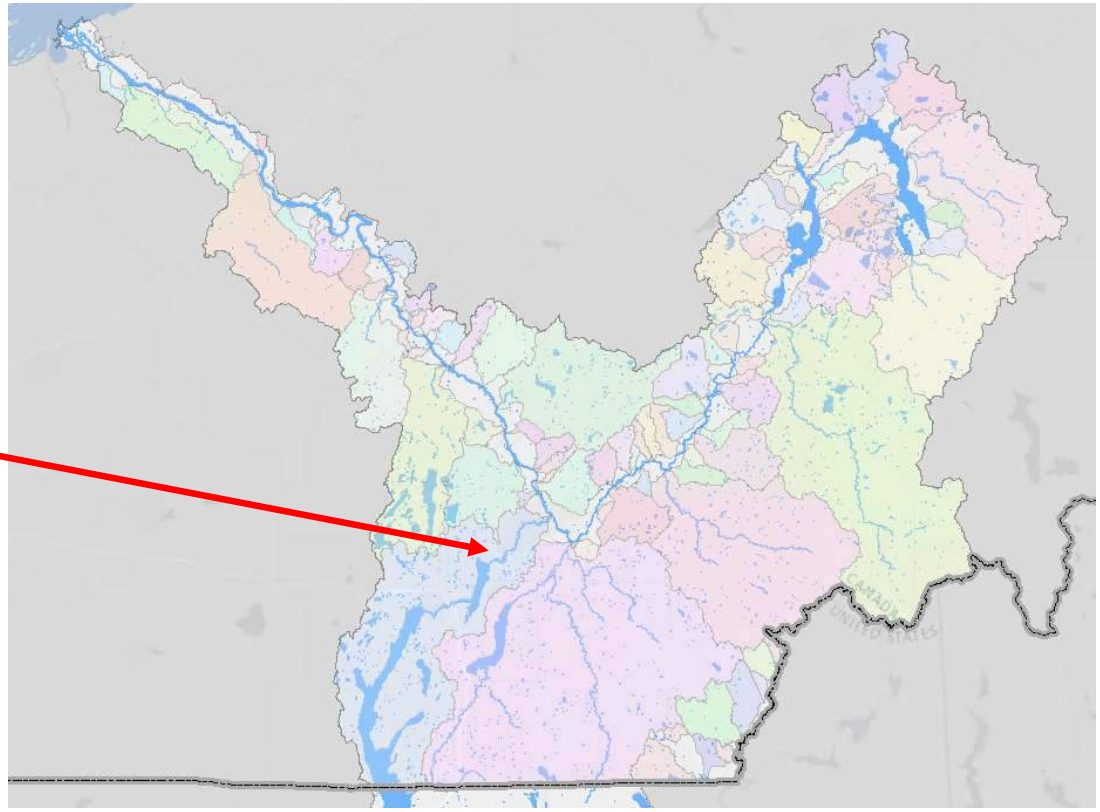

PLAN nature

Qu’est-ce qu’un bassin versant?

Principaux sous-bassins

Sous-bassins ville de Sherbrooke (Niveau 2)

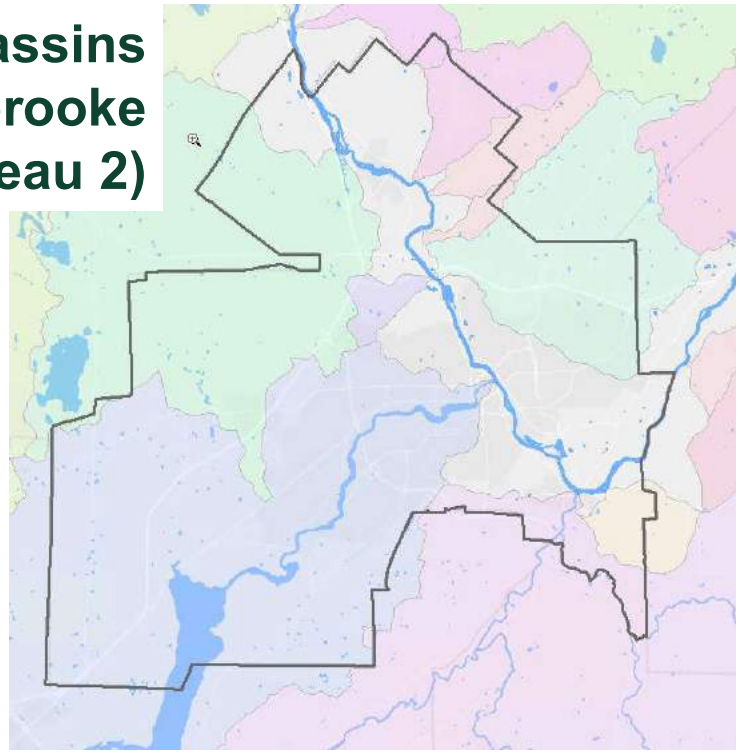

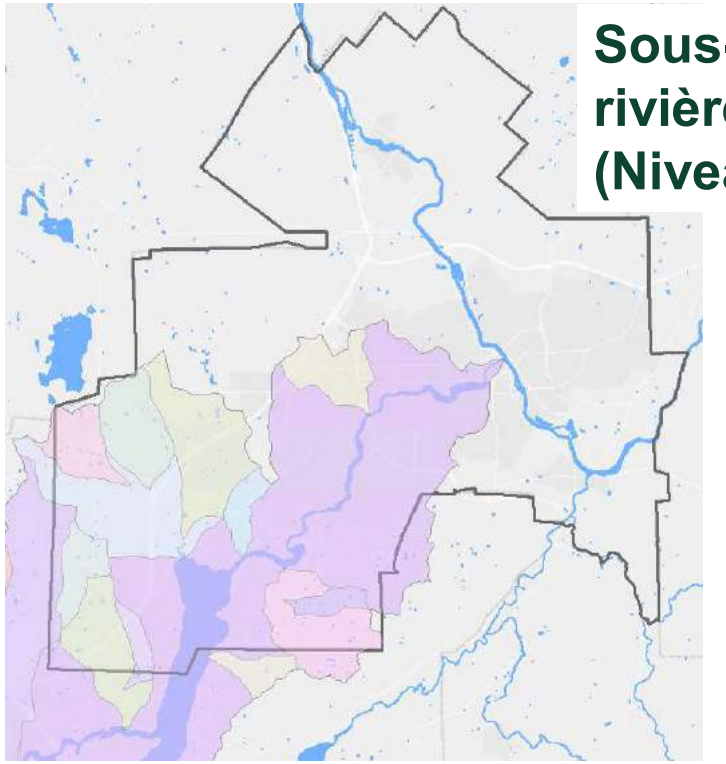

Sous-bassins rivière Magog (Niveau 3)

PLAN nature

Qu’est-ce qu’un bassin versant?

Principaux sous-bassins

Sous-bassins ville de Sherbrooke (Niveau 2)

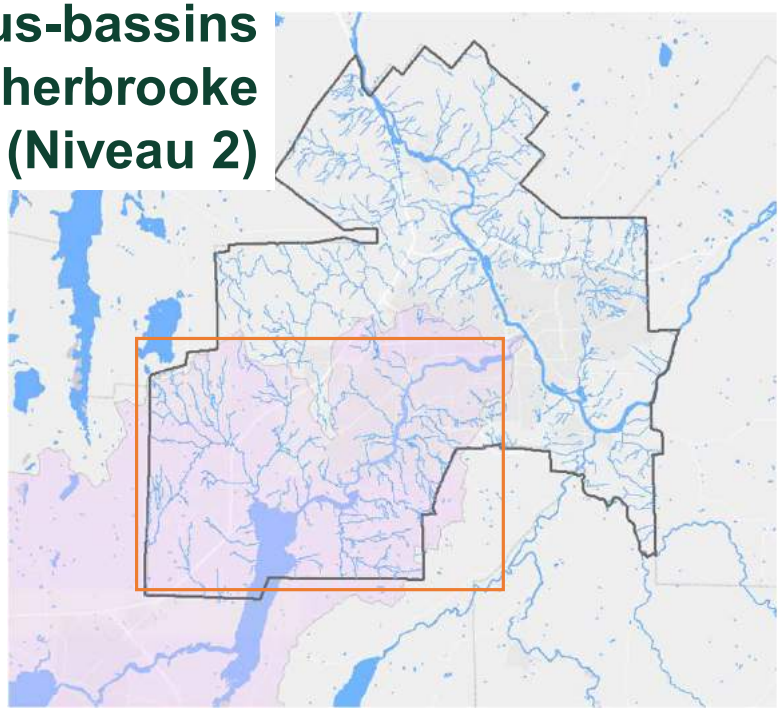

Sous-bassins rivière Magog (Niveau 3)

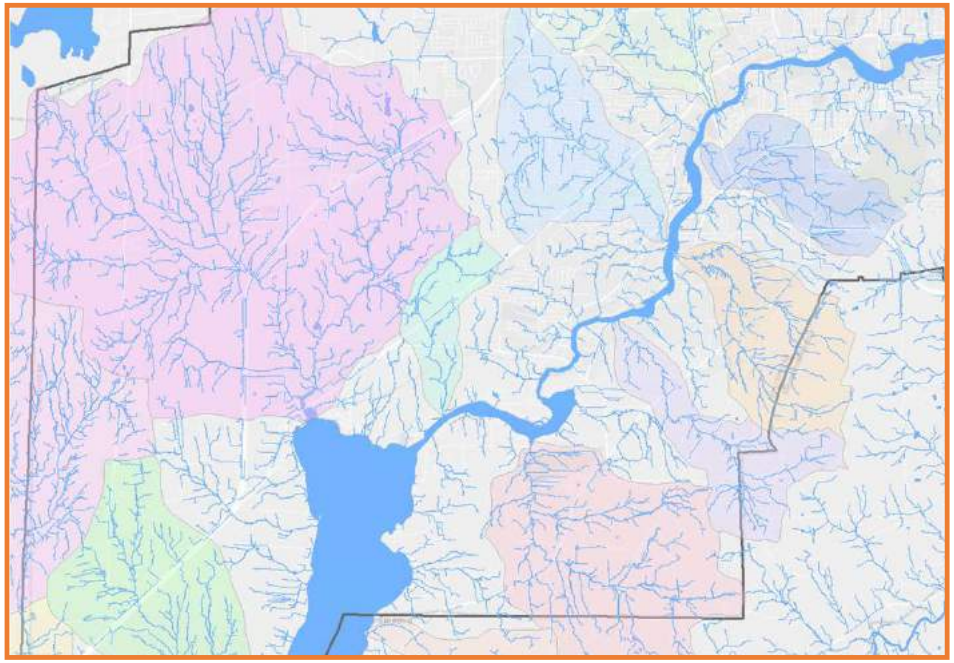

PLAN nature

Unités géographiques d’analyse (UGA)

Qu’est-ce que c’est?

- Découpage géographique du territoire en des unités plus fines en fonction de certains critères.
- Permet de mettre en perspective, de réaliser le diagnostic d’un phénomène, d’une donnée à l’échelle appropriée pour l'objet étudié.
- Les unités géographiques d’analyse peuvent être notamment subdivisées selon les limites des bassins versants ou des sous-bassins versants (gestion cohérente par bassin versant).
- Les unités géographiques d’analyse s’inscrivent dans un contexte régional.

Unités géographiques d'analyse (UGA)

Échelle d'analyse

Bassin versant

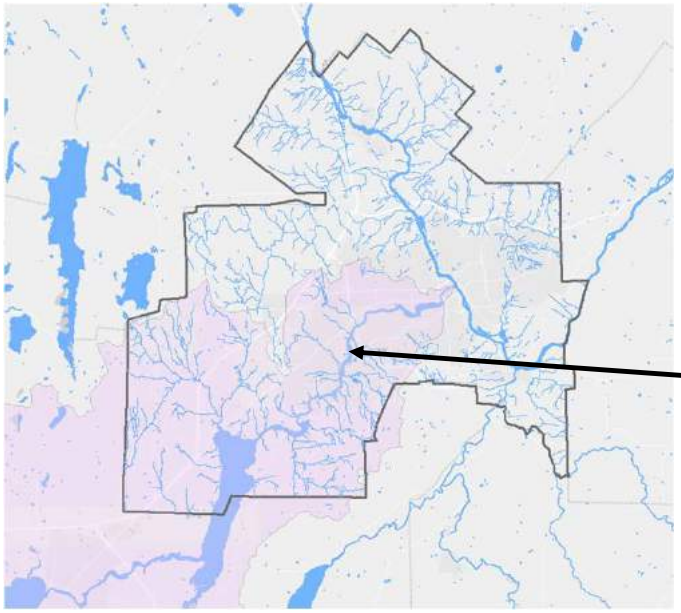

Unité géographique d'analyse

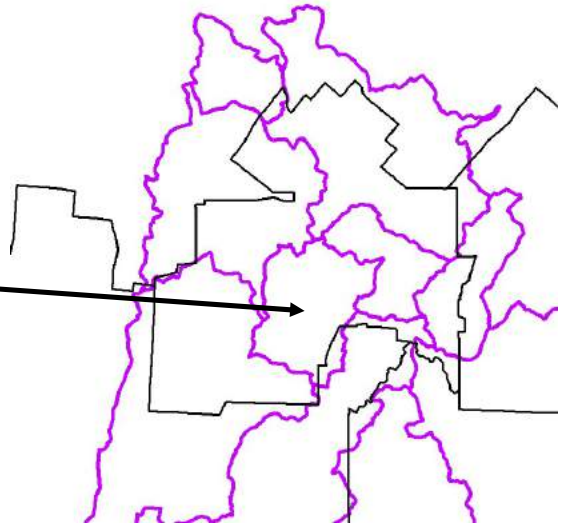

PLAN nature

Unités géographiques d'analyse (UGA)

Échelle d'analyse

Unités de <u>milieu naturel</u>

- Milieux humides
- Milieux hydriques
- Milieux boisés

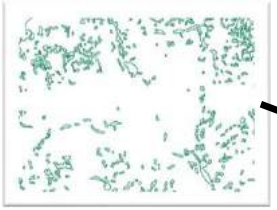

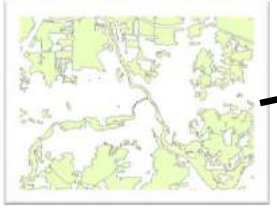

Unités géographiques d'analyse

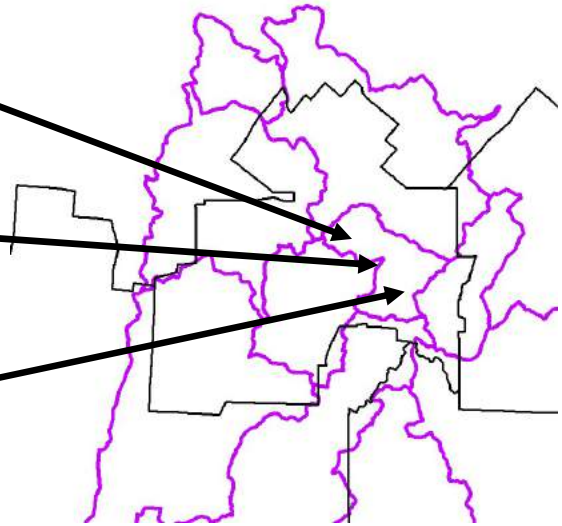

PLAN nature

Unités géographiques d'analyse (UGA)

Comment ça s'insère dans la démarche?

PORTRAIT → **DIAGNOSTIC**

Définir → Quantifier → Diagnostic → Prioriser

Échelle d'analyse :
Unités de milieu naturel

Échelle d'analyse :
Unités géographiques d'analyse

Unités géographiques d'analyse (UGA)

Comment ça s'insère dans la démarche?

DÉFINIR → Quantifier → Diagnostic → Prioriser

Unité de <u>milieu naturel</u>

- Milieux humides : Complexe de milieux humides
- Milieux hydriques : Segment de cours d'eau (en cours de définition au régional)
  Plan d'eau
- Milieux boisés : Fragment forestier (secteur boisé non fragmenté)

Unités géographiques d'analyse (UGA)

Comment ça s'insère dans la démarche?

Définir | **QUANTIFIER** | Diagnostic | Prioriser

Unité de <u>milieu naturel</u>

- Calcul d'indicateurs pour chaque unité
- Indicateurs différents selon le type de milieu

Unités géographiques d'analyse (UGA)

Comment ça s'insère dans la démarche?

Définir → Quantifier → **DIAGNOSTIC** → Prioriser

Unité de <u>milieu naturel</u>

- Milieux humides
- Milieux hydriques
- Milieux boisés

Unité géographique d'analyse

1. **Analyse des problématiques** liées aux milieux naturels par UGA
2. Déterminer les **enjeux** environnementaux par UGA
3. Permet de **moduler les objectifs et les cibles** de conservation par UGA

Unités géographiques d'analyse (UGA)

Comment ça s'insère dans la démarche?

Définir → Quantifier → Diagnostic → **PRIORISER**

Priorisation des milieux en fonction des enjeux sélectionnés et des cibles fixées par UGA

Identification des milieux naturels d'intérêt pour la conservation

Unités géographiques d'analyse (UGA)

Comment ça s'insère dans la démarche?

Exemple fictif 1.

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DE CONSERVATION DES MHH DANS LE SOUS-BASSIN DE LA RIVIÈRE JAUNE COUVERT PAR LE TERRITOIRE DE LA MRC

Unité géographique	**Sous-bassin versant de la rivière Jaune**
Préoccupation	**Qualité et usage de l'eau**
Enjeu ciblé	Eutrophisation des lacs de villégiature
Orientation	Freiner l'eutrophisation
Secteurs ciblés	Tributaires du lac et territoire du secteur en amont hydrique couvert par le territoire de la MRC
Objectifs	Restaurer les bandes riveraines dégradées sur X km Conserver X ha de milieux humides ayant des fonctions écologiques en lien avec la filtration des nutriments et des contaminants (ex. : marais filtrants dans les affluents de lacs eutrophes)
Indicateurs de suivi	Quantité de rives restaurées Quantité de milieux humides conservés Qualité de l'eau des lacs

Exemple fictif tiré du Guide d'élaboration des PRMHH (Dy et coll., 2018)

Unités de milieu naturel

DÉFINIR → QUANTIFIER

Milieux humides

Unité de <u>milieu naturel</u>

Milieux humides :

► Complexe de milieux humides

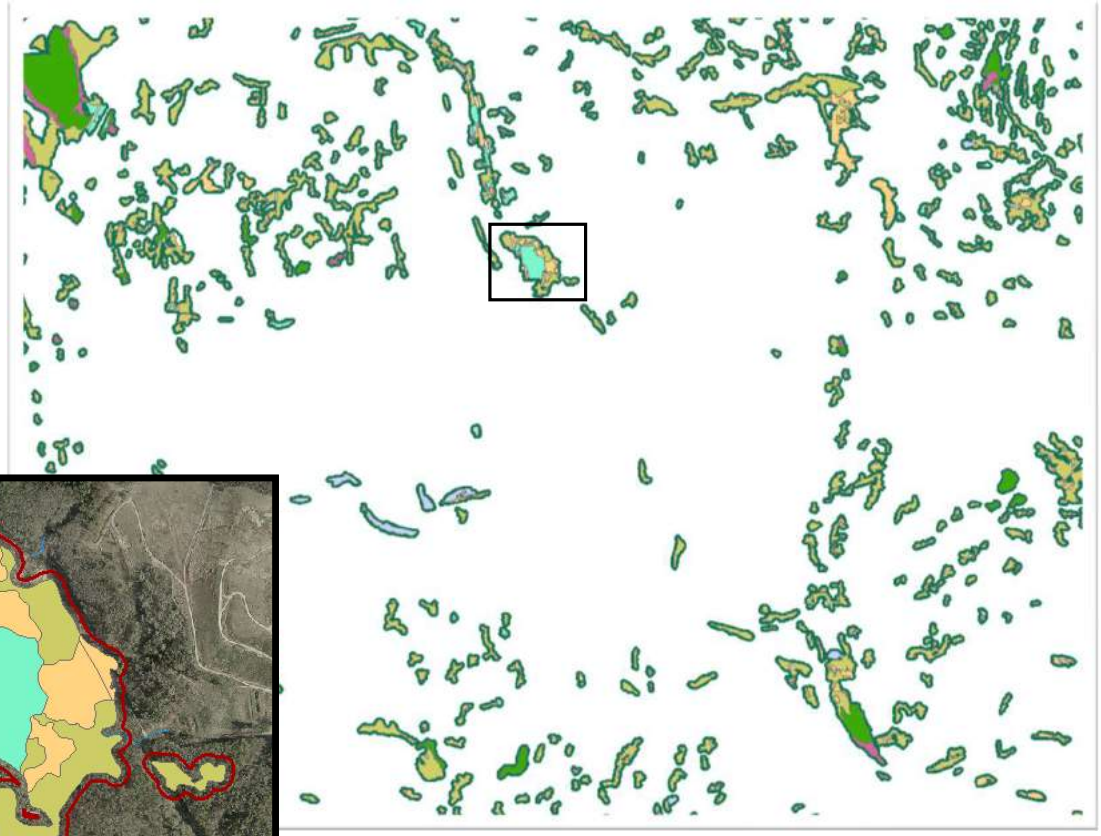

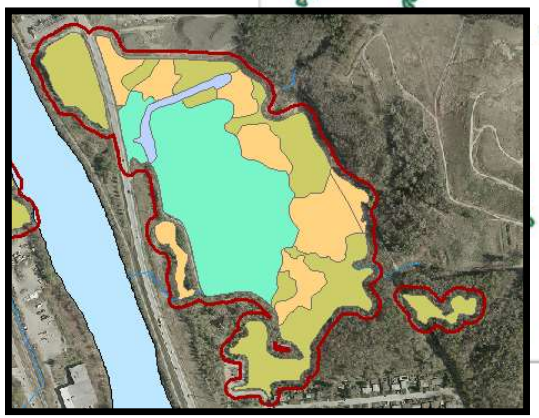

PLAN nature

Unités de milieu naturel

DÉFINIR → QUANTIFIER

Milieux hydriques

Unité de <u>milieu naturel</u>

Milieux hydriques :

- ► Segment de cours d'eau
  (en cours de définition au régional)
- ► Plan d'eau

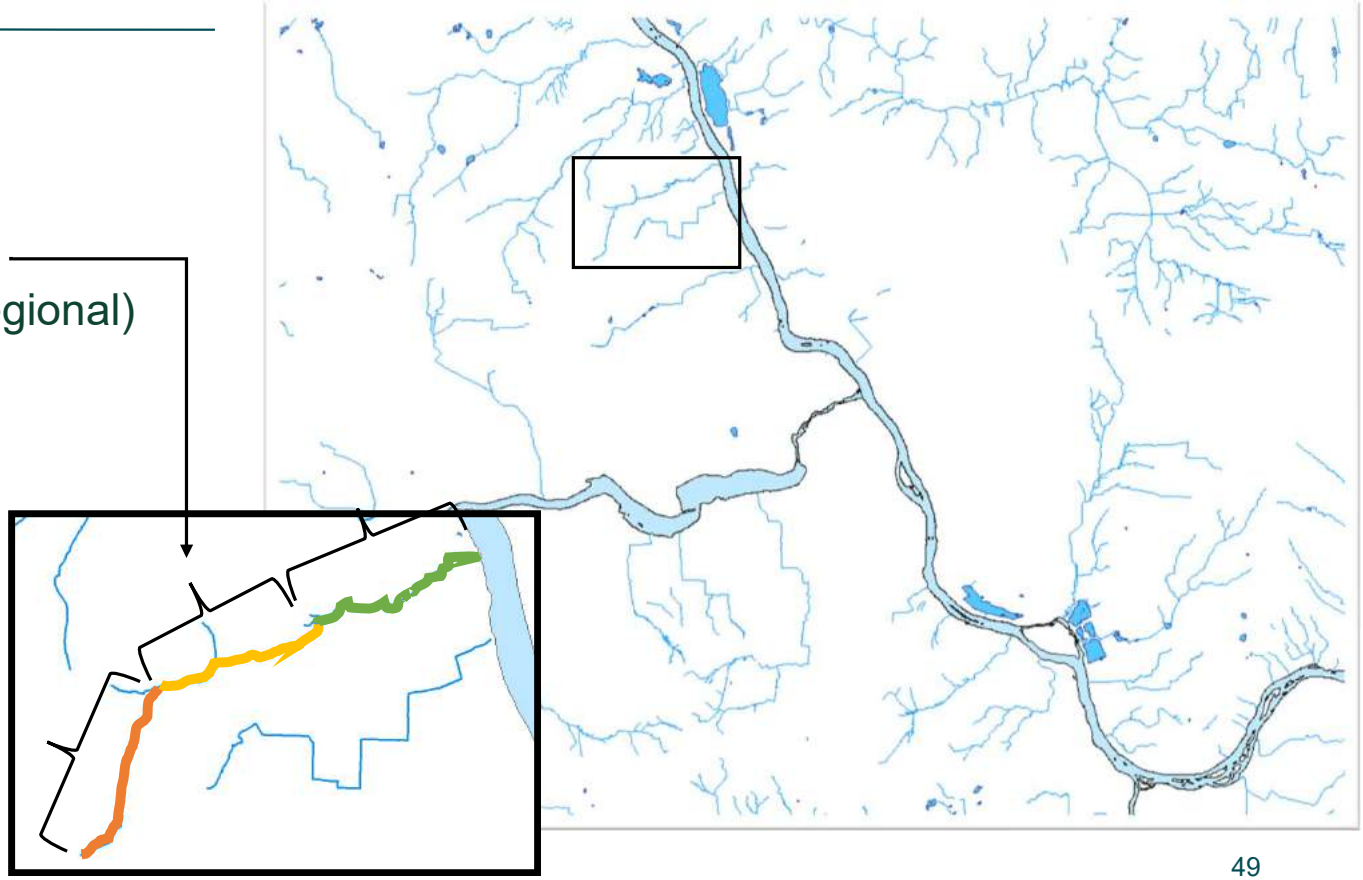

PLAN nature

Unités de milieu naturel

DÉFINIR → QUANTIFIER

Milieux boisés

Unité de <u>milieu naturel</u>

Milieux boisés :

- Fragment forestier
  (secteur boisé non fragmenté)

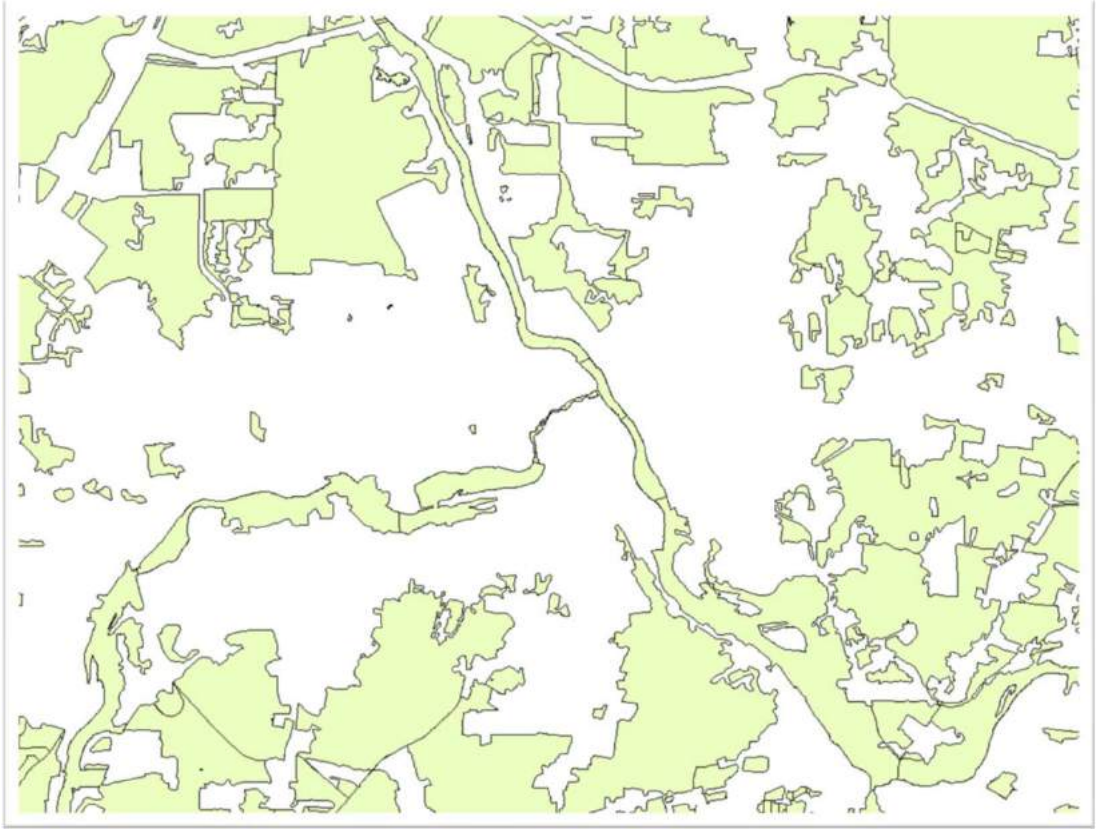

PLAN nature

Unités géographiques d'analyse (UGA)

DIAGNOSTIC

Exemple

Visualisation des unités de milieu naturel au sein d'une unité géographique d'analyse.

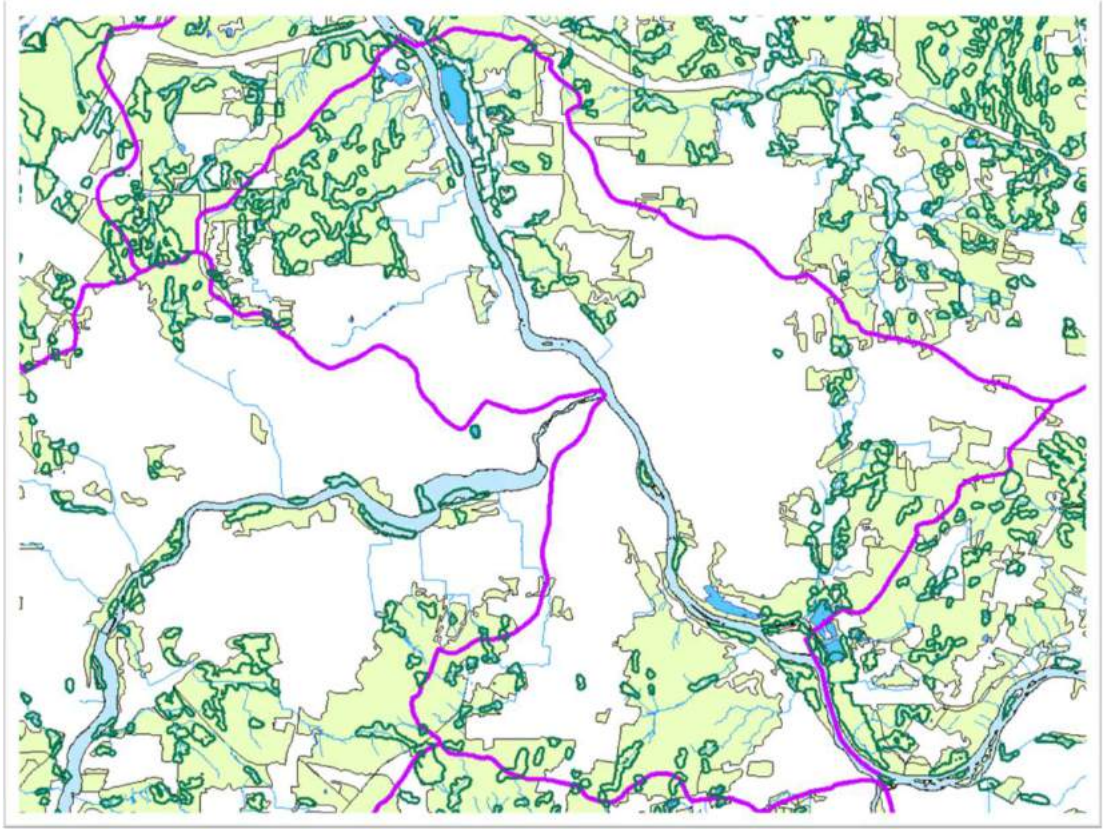

PLAN nature

Unités géographiques d'analyse (UGA)

DIAGNOSTIC

Exemple

Classification des complexes de milieux humides (dans cet exemple en fonction de leur superficie).

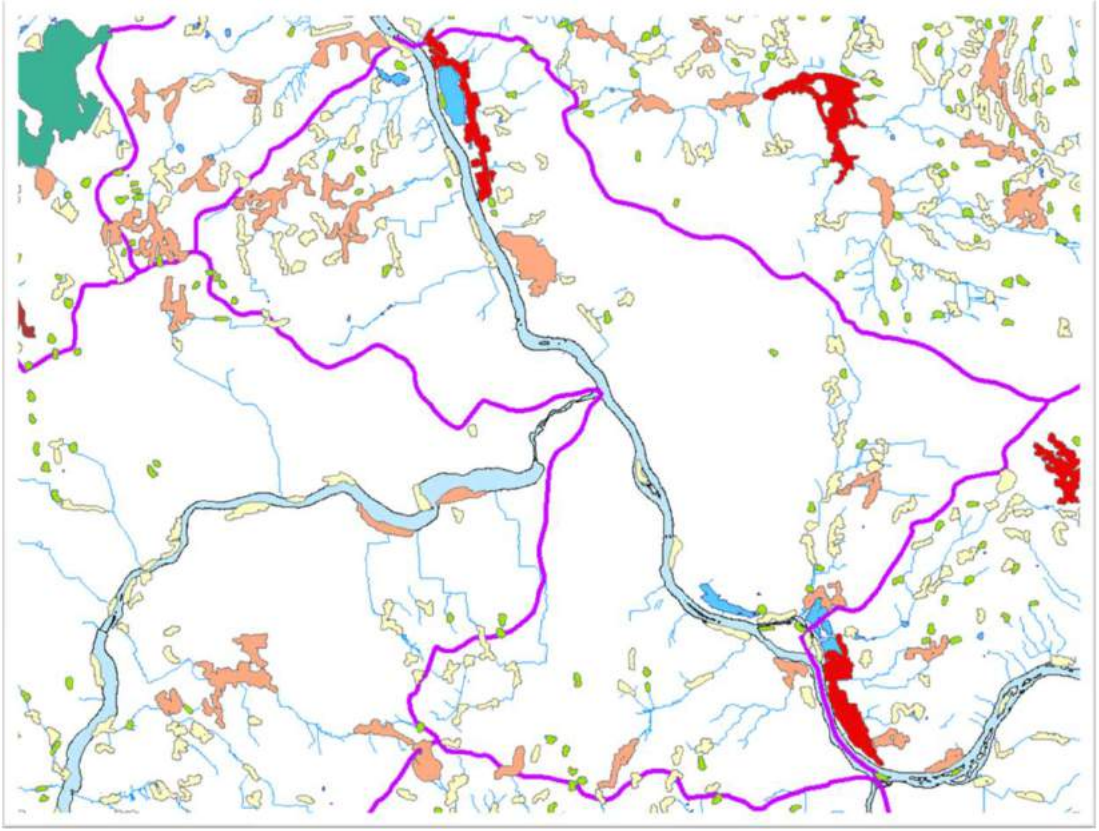

PLAN nature

Unités géographiques d'analyse (UGA)

DIAGNOSTIC

Exemple

Classification des unités géographiques d'analyse en fonction de certains enjeux:

- Inondations;
- Qualité de l'eau;
- Biodiversité et paysage;
- Ilot de chaleur.

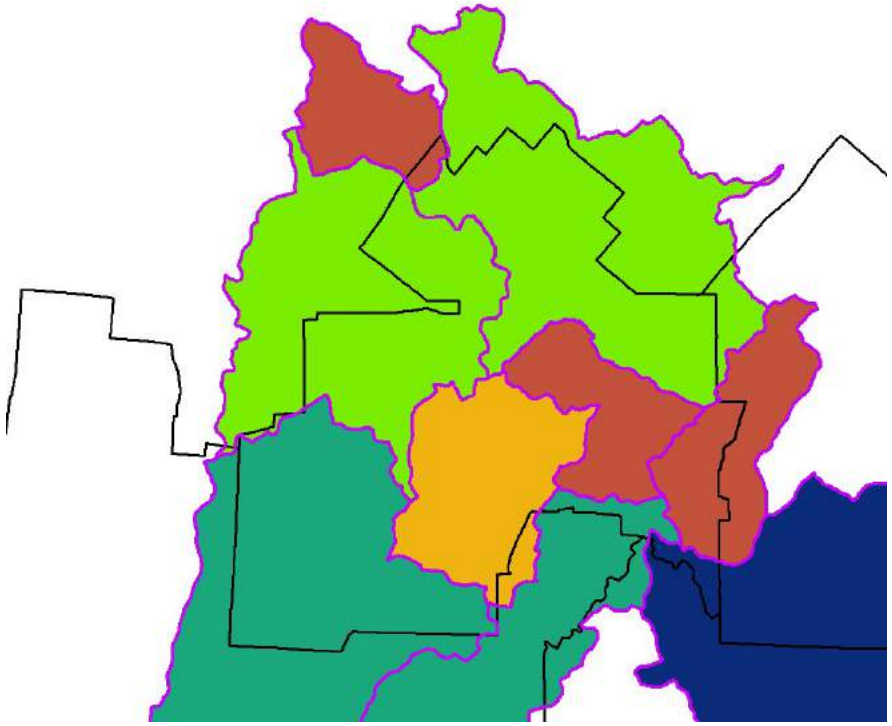

PLAN nature

Unités géographiques d’analyse (UGA)

Critères pour le choix des UGA

- Adéquate pour appuyer la gestion et la prise de décision
  - Échelle appropriée pour l'exercice
  - Viser une homogénéité à l'intérieur d'une UGA pour les phénomènes qui nous intéressent,
- Facile à comprendre
- Cohérence avec les bassins versants
- Cohérence avec les UGA des MRC voisines

Unités géographiques d’analyse (UGA)

Proposition d’UGA

- Les UGA proposées sont visibles dans l’outil interactif :
  - Couche nommée « Unité géographique d'analyse proposée »

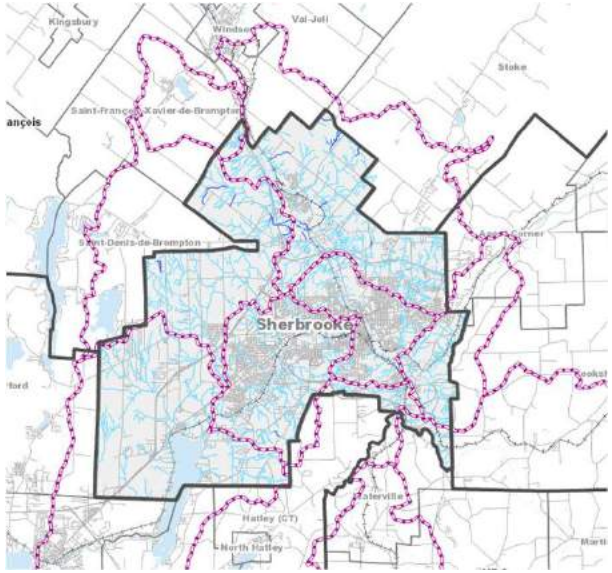

Unités géographiques d'analyse (UGA)

Proposition d'UGA

	Superficie totale de la zone (ha)	Superficie de la zone à Sherbrooke (ha)	Proportion de la zone à Sherbrooke
Aux Saumons	48548	454	0,9%
Bas Saint-François	4738	1806	38,1%
Dorman	15811	8178	51,7%
Kee	13018	6541	50,2%
Massawippi	22814	722	3,2%
Petit Lac Saint-François	3376	233	6,9%
Rivière Magog	19494	8956	45,9%
Rivière Magog urbain	6385	5953	93,2%
Saint-François urbain	3767	3767	100,0%

* Les noms des UGA sont temporaires pour faciliter la discussion.

Unités géographiques d'analyse (UGA)

Proposition d'UGA

PLAN nature

Tableau des superficie des milieux humides et hydriques par UGA proposée

	Sur le territoire de la ville de Sherbrooke						
Unité géographique d'analyse	**Superficie de la zone (ha)**	**Superficie de milieux humides (ha)**	**Proportion de cette zone en milieux humides (%)**	**Proportion des milieux humides de Sherbrooke (%)**	**Longueur de ruisseaux non canalisés (km)**	**Longueur de ruisseaux canalisés (km)**	**Longueur de ruisseau verbalisé (km)**
Aux Saumons	454	21	4,7%	1%	11	0,1	0,0
Bas Saint-François	1 806	118	6,5%	4%	50	0,4	0,0
Dorman	8 178	642	7,8%	20%	214	2,1	9,9
Kee	6 541	852	13,0%	27%	153	1,1	9,6
Massawippi	722	43	5,9%	1%	16	1,5	0,0
Petit Lac Saint-François	233	7	3,1%	0%	8	0,0	0,7
Rivière Magog	8 956	1 046	11,7%	33%	151	0,5	0,0
Rivière Magog urbain	5 953	266	4,5%	8%	89	12,3	0,5
Saint-François urbain	3 767	139	3,7%	4%	48	8,3	0,0
Total	36 610	3 133	-	100%	741	26	21

Unités géographiques d'analyse (UGA)

Proposition d'UGA - Exemple : **Saint-François urbain**

- **Problématiques connues :**
  - Urbanisation
    - Surverses
    - Ruissellement
  - Détérioration de la qualité de l'eau
  - Cours d'eau canalisés
  - Inondations

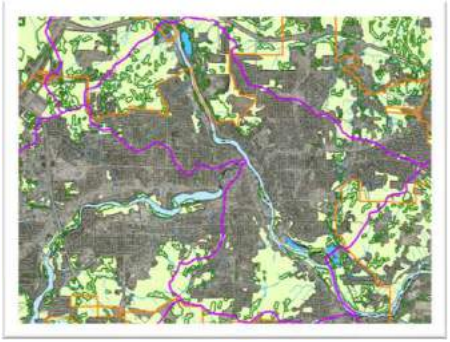

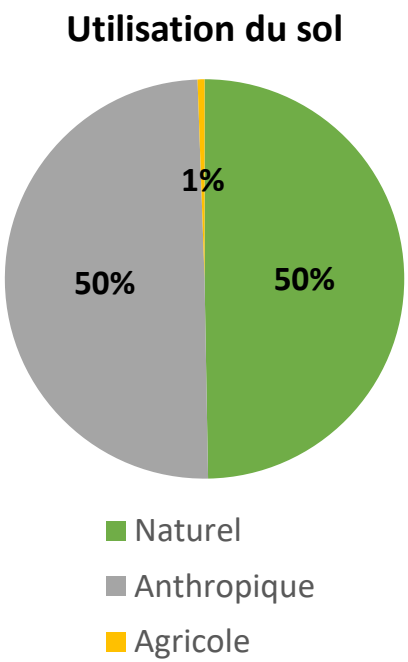

	Saint-François urbain
Sup. de la zone à Sherbrooke (ha)	3767
Proportion de la zone à Sherbrooke	100%
Sup. de MH (ha)	139
% de cette zone en MH	3,7%

Sup. d'eau peu profonde (ha)	2
Sup. de marais (ha)	14
Sup. de marécage (ha)	106
Sup. de prairie humide (ha)	5
Sup. de tourbière boisée (ha)	0
Sup. de tourbière bog (ha)	1
Sup. de tourbière fen (ha)	11
Long. de ruisseau non canalisé (km)	48
Long. de ruisseau canalisé (km)	8,3

Unités géographiques d'analyse (UGA)

Proposition d'UGA

- Que pensez vous de ce découpage des UGA?

Unités géographiques d'analyse (UGA)

Proposition d'UGA

	Avantages / gains	Inconvénients / limites
Un seul découpage d'UGA • pour les MHH • pour les milieux boisés	• Plus simple à comprendre et à expliquer • Moins d'UGA à analyser • Facilite la gestion et l'attribution des actions	• La biodiversité terrestre n'a pas nécessairement un lien avec les bassins versants
Un découpage d'UGA distinct • pour les MHH • pour les milieux boisés	• Plus cohérent avec le sujet étudié	• Plus complexe • Nécessite plus de temps pour la préparation et la mise en œuvre (exercice en « double »)

6. Principes directeurs du Plan nature

PLAN nature

Principes directeurs du Plan nature

Qu'est-ce qui guide la démarche?

- Comment hiérarchiser les milieux voués à la conservation?
- Comment veut-on moduler les critères de sélection et de priorisation?

Principes directeurs du Plan nature

Rappel : La Loi sur l'eau précise que pour être approuvé par le ministre, un plan régional doit respecter les trois principes suivants :

1. Favoriser l'atteinte du principe d'aucune perte nette;
2. Assurer une gestion cohérente par bassin versant;
3. Tenir compte des enjeux liés aux changements climatiques.

Principes directeurs du Plan nature

Proposition

Principes du MELCC :

1. Favoriser l'atteinte du principe d'aucune perte nette;
2. Assurer une gestion cohérente par bassin versant;
3. Tenir compte des enjeux liés aux changements climatiques.

Principes directeurs du Plan nature

1. Préserver la biodiversité et la connectivité;
2. Contribution au bien-être humain;
3. Résilience face aux changements climatiques.

Principes directeurs du Plan nature

Proposition : Préserver la biodiversité et la connectivité

1. Préserver la biodiversité et la connectivité

Biodiversité : Variabilité des organismes vivants de toute origine […] et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes (ONU, 1992).

Connectivité : Connexion fonctionnelle et effective entre les éléments du paysage. C'est un principe fondamental en conservation de la nature axé sur ce qu'on appelle les corridors écologiques – des passages naturels par lesquelles la faune se déplace d'un habitat à l'autre (Armstrong, 1982; CNC, 2020).

Principes directeurs du Plan nature

Proposition : Préserver la biodiversité et la connectivité

Exemples de critères caractérisant l'habitat tirés de l'Atlas des Basses-terres du Saint-Laurent (Jobin et al., 2019) :

Critères de priorisation de l'habitat

1. Diversité végétale
2. Productivité primaire
3. Superficie
4. Naturalité de la zone tampon
5. Proximité d'autres milieux humides

Principes directeurs du Plan nature

Proposition : Contribution au bien-être humain

PLAN nature

2. Contribution au bien-être humain

Les milieux naturels contribuent au bien-être humain par de nombreux biens et services environnementaux (BSE) qu'ils nous rendent.

BSE : composantes des écosystèmes utilisées directement ou indirectement pour contribuer au bien-être humain.

Principes directeurs du Plan nature

Proposition : Contribution au bien-être humain

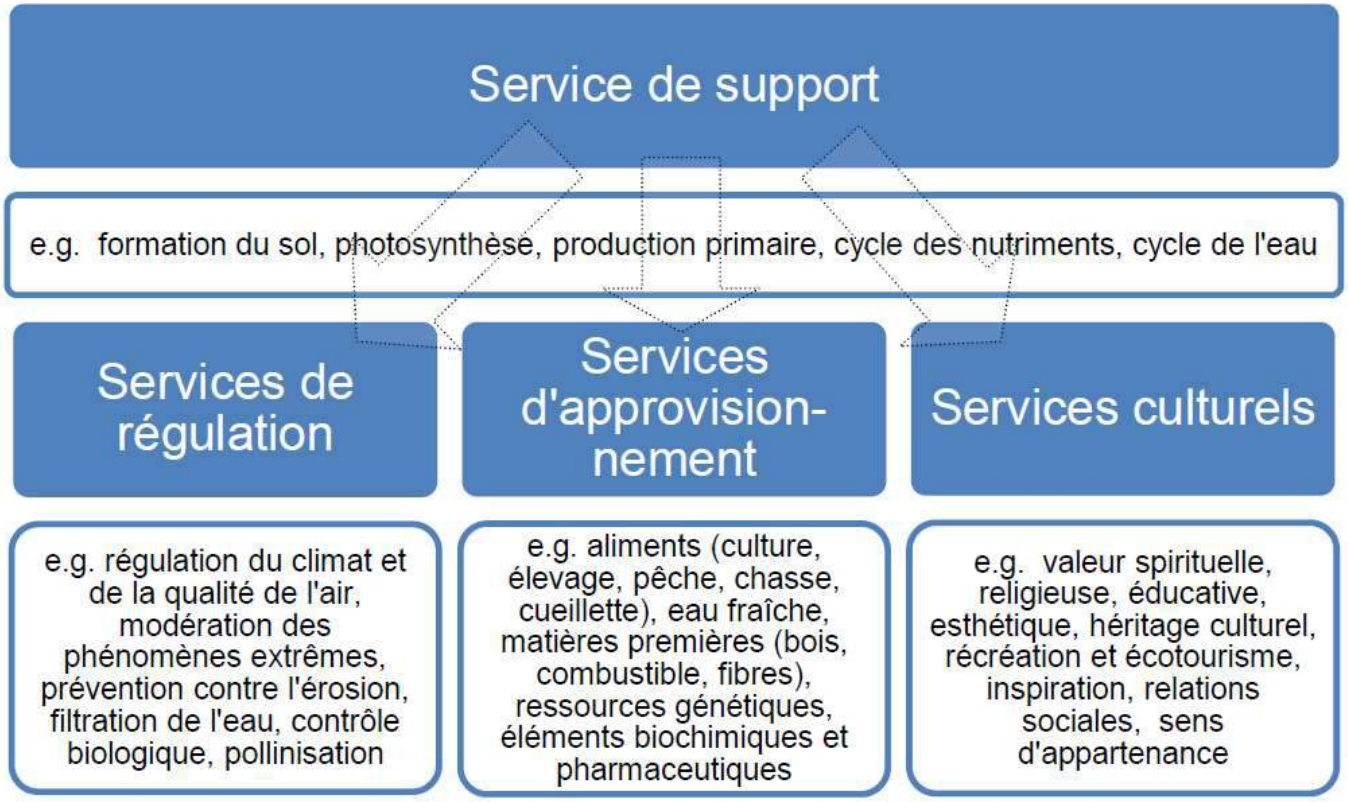

Figure 1-2 **Classification des BSE selon le MEA** (MEA, 2005)

Principes directeurs du Plan nature

Proposition : Contribution au bien-être humain

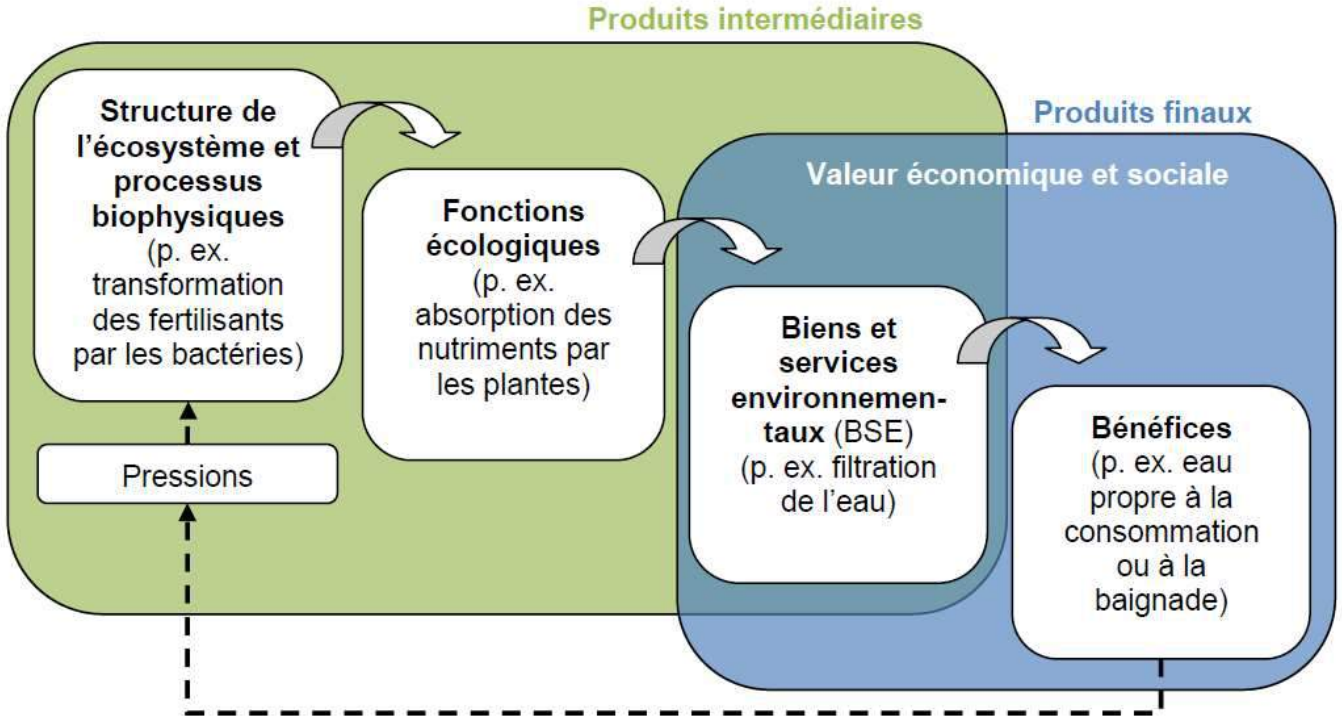

Figure 1-1 **Lien entre processus, fonction écologique et BSE** (inspiré de : Chevassus-au-Louis *et al.*, 2009, p. 123)

Principes directeurs du Plan nature

Proposition : Contribution au bien-être humain

Fonctions résultant de la présence des MHH dont nous tirons des bénéfices, tel qu'énoncés dans la Loi sur l'eau (art. 13.1):

1. de filtre contre la pollution, de rempart contre l'érosion et de rétention des sédiments;
2. de régulation du niveau d'eau;
3. de conservation de la diversité biologique;
4. d'écran solaire et de brise-vent naturel;
5. de séquestration du carbone et d'atténuation des impacts des changements climatiques;
6. liées à la qualité du paysage.

Principes directeurs du Plan nature

Proposition : Contribution au bien-être humain

Exemples de critères liés aux fonctions écologiques tiré de l'Atlas des Basses-terres du Saint-Laurent (Jobin et al., 2019) :

Critères de priorisation hydrologiques et biogéochimiques

1. Régularisation hydrologique ou rétention des eaux;
2. Contrôle de l'érosion ou stabilisation des rives;
3. Recharge de la nappe;
4. Contribution à la séquestration du carbone;
5. Contribution à la qualité de l'eau ou captage à court terme des éléments nutritifs et des polluants.

Principes directeurs du Plan nature

Proposition : Résilience face aux changements climatiques

3. Résilience face aux changements climatiques

Résilience : Aptitude d'un système, d'une collectivité ou d'une société potentiellement exposé(e) à des aléas à s'adapter, en résistant ou en changeant, en vue d'établir et de maintenir des structures et un niveau de fonctionnement acceptables.

Adaptation aux changements climatiques : prévenir et ainsi limiter les risques et les impacts associés aux changements climatiques.

Plan d'adaptation aux changements climatiques 2013 - 2023
Ville de Sherbrooke

Présenté à :

Madame Christine Fliesen
Chef de la Division de l'environnement

Ville de Sherbrooke
Division de l'environnement
Service des infrastructures urbaines et de l'environnement
555, rue des Grandes-Fourches Sud, Bloc B
Sherbrooke (Québec) J1H 5H9

Téléphone : 819-823-8000 poste 5474
Télécopieur : 819-823-5177
christine.fliesen@ville.sherbrooke.qc.ca

Par :

Enviro-accès
Experts GES

Juillet 2013

Ville de Sherbrooke

[Plan d'adaptation aux changements climatiques 2013 – 2023 de la ville de Sherbrooke]

Principes directeurs du Plan nature

Proposition

1. Préserver la biodiversité et la connectivité
2. Contribution au bien-être humain
3. Résilience face aux changements climatiques

Votre avis?

PLAN
nature

PLAN nature

Groupe de travail du Plan Nature de Sherbrooke

23 mars 2021 (13h30 à 16h30) – Zoom

Compte rendu

Présences

Mme Karine Godbout	Élue, Présidente du Comité de l'environnement
Mme Nicole Bergeron	Élue, Présidente du Comité consultatif agricole (CCA)
M. Vincent Boutin	Élu, Président du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
Mme Lise Got	Conseillère aménagement et environnement à l'Union des producteurs agricoles (UPA)
M. Jean-François Poulin	Porte-parole du Comité Développement durable et affaires municipales de l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ), région de l'Estrie
Mme Jacinthe Caron	D.G. au Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (CREE)
Mme Julie Grenier	Coordonnatrice de projets au Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF)
M. Denis Boutin	D.G. du Groupement forestier Saint-François
M. Jean-François Provencher	Agent de projet au bureau du Ndakina
Mme Rosalie Hudon-Voyer	Citoyenne
M. Guillaume Côté	Citoyen
Mme Ingrid Dubuc	Directrice du Bureau de l'environnement
Mme Chantal Pelchat	Chargée de projets en environnement au Bureau de l'environnement
M. Jean-Philippe Boyer	Agent de projets en environnement au Bureau de l'environnement
Mme Lyne Dansereau	Chef de section - planification, règlementation et programme au Service de la planification et de la gestion du territoire
Mme Isabelle Mercieca	Conseillère en développement collectif, Coopérative Niska

1. Accueil et mot de bienvenue

Mot d'accueil de Mme Godbout, présidente du Comité de l'environnement.

Mme Godbout valide avec les membres du groupe de travail la question de rendre les noms des membres publics sur la page du site internet du Plan nature, avec les comptes-rendus.

Demande d'un membre afin qu'ils aient en main tous les outils afin d'offrir des réponses cohérentes aux citoyens.

Présentation des objectifs de la rencontre :

- Présenter les faits saillants du portrait de l'aménagement du territoire;
- Échanger sur les unités géographiques d'analyse;
- S'entendre sur les principes directeurs.

La rencontre est enregistrée à des fins de compte rendu.

2. Tour de table et inclusion

3. Retour sur la rencontre du 3 décembre

Validation du compte rendu : quelques modifications sont apportées au compte-rendu :

- Enlever les noms des personnes et les remplacer par le nom de l'organisation.
- Pour les acronymes, écrire les noms complets pour la 1ère fois.
- Ajuster l'information par rapport au mandat de HoromaAI.

Le compte rendu est approuvé avec ces modifications.

Suivis du "frigidaire" :

- Inventaire des anciens milieux humides (MH) pour voir l'évolution, connaître le pourcentage de milieux humides et hydriques (MHH) perturbés et avoir un historique de l'évolution de la situation.
    - Nos ressources ne nous permettent pas de réaliser cet exercice dans les délais imposés par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).
- Données du MELCC présentant l'évolution des superficies de milieux humides autorisées à être perturbées ou détruites :
    - Moyenne annuelle : 8,3 ha de MH perturbés ou détruits.
    - Total 2007-2020 : 116,4 ha de MH perturbés ou détruits.
    - Total depuis l'adoption du nouveau régime (2018-2020) : 6,7 ha de MH perturbés ou détruits.
- L'APCHQ demandera de transmettre les données des promoteurs sur les MH afin d'utiliser des études faites par les promoteurs pour contribuer au portrait.
    - En cours d'analyse par nos services pour avoir une solution cohérente autant pour les processus d'attribution de permis que pour le Plan nature.
- Plusieurs éléments touchaient la carte interactive globale.
    - Les commentaires ont été transmis à l'équipe de la géomatique.
- Outil cartographique interactif à l'usage exclusif des membres du groupe de travail.
    - Entente de confidentialité à être signée par chacun.
    - Des couches d'information seront ajoutées au fur et à mesure de l'avancement de la démarche afin de faciliter les analyses et les discussions.
    - Il serait intéressant d'ajouter les zonages, les statuts de conservation et les zones déjà réservées au développement (projets déjà approuvés par le Ministère et la Ville).

- Pour tout ce qui touche les milieux hydriques, les outils sont en train d'être travaillés au régional et il y aura potentiellement des informations concernant les rives. Il serait bon d'identifier les cours d'eau par leur nom.
- Les informations concernant la canopée sont en cours de collecte et seront ajoutées dès que possible.

4.Portrait d'aménagement du territoire

Voir présentation envoyée aux membres du comité.

Quelques points sont apportés par les membres:

- Sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), dans le concept d'organisation, le corridor bleu prioritaire s'arrête à l'autoroute 410 : à vérifier car la rivière Magog est aussi en amont.
- Le SADR est un outil de planification long terme (2014-2027 pour celui-ci) qui lie la Ville au gouvernement. Il est évolutif, mais il n'est pas possible d'en dénaturer la vision et les grandes orientations. Il touche l'ensemble des utilisations du territoire et tient compte des recommandations du Plan d'action élaboré par le comité Dialogue-citoyens.
- L'activité de conservation est permise dans toutes les affectations. Les normes du SADR ne sont pas opposables aux citoyens. Elles doivent être transposées dans le règlement de zonage pour être opposables aux citoyens.
- Pendant l'élaboration du Plan nature, qu'est-il prévu dans les zones de développement pour éviter la perte de MH ?
    - Il y a un séquencement du développement, développement de la zone prioritaire de développement (rouge) et lorsque complété à 70 %, développement de la zone d'expansion urbaine (bleue) en autant qu'elle soit contigüe à la zone rouge et que les conditions de développement soient respectées.
    - Comme il faut modifier le SADR pour pouvoir les développer, il y a actuellement un "gel" sur les zones d'expansion urbaine à long terme (ocre).
    - Et les règles du MELCC par rapport aux interventions dans les milieux humides et hydriques continuent de s'appliquer en tout temps.
- Le pourcentage de la zone prioritaire déjà développé est mis à jour annuellement. Les zones sont considérées comme développées au moment de l'émission des permis.
- Afin d'avoir le bon portrait, il faudrait avoir la cartographie de ce qui est déjà développé et de ce qui a déjà été autorisé.

5. Unités géographiques d'analyse (UGA)

Voir présentation envoyée aux membres du comité.

Échange sur le découpage des unités géographiques d'analyse et la question d'avoir un découpage par bassins versants pour les milieux humides et hydriques et un autre pour les milieux terrestres :

- Le découpage proposé semble logique, il est cohérent avec le principe des bassins versants, s'uniformise avec les MRC limitrophes et s'arrime avec le travail du COGESAF.
- La question du découpage par bassins versants pour les milieux humides et hydriques et un autre pour les milieux terrestres se pose quand même. Il ne faudrait pas échapper des enjeux reliés aux milieux terrestres du fait qu'ils seront potentiellement divisés dans différentes UGA. Idéalement, il faudra être en mesure de se donner une lecture à deux

niveaux pour garder la vision plus large et ainsi permettre de porter une lecture spécifique aux milieux terrestres. S'assurer de considérer la connectivité écologique.

- Il sera important de bien considérer les zones urbaines pas seulement comme des zones de pression, mais aussi dans tout leur potentiel de développement de la biodiversité, de lutte aux changements climatiques et de connectivité écologique. On pourra identifier leurs points forts pour les services rendus à ne pas "perdre", puis les points faibles pouvant faire l'objet de restaurations ou d'améliorations.
- Arrimage à prévoir avec la Politique de l'arbre en cours dont la confirmation de l'envergure de sa portée sera faite au printemps 2021.
- Pour l'outil cartographique interactif à l'usage exclusif des membres du groupe de travail : prévoir des couches avec les îlots de chaleur et les corridors écologiques.
- Questionnement sur l'analyse de toutes les UGA, même les trois plus petites, qui sont essentiellement dans d'autres MRC. Deux axes de réponses:
    - Il sera important d'être cohérent avec les MRC concernées, voir les enjeux qu'ils identifient et comment on peut contribuer à les traiter;
    - Il faudra quand même caractériser ces sections et surtout identifier les problèmes pour Sherbrooke afin de les partager aussi aux MRC concernées et ainsi les influencer dans le traitement de ces enjeux en amont.
- Pour la ceinture verte : il n'y a pas de limite précise. Elle est inscrite comme un axe d'intervention au concept d'organisation spatiale. Elle se traduit par diverses mesures afin de maintenir les milieux naturels dont le développement résidentiel en bordure de rue existante seulement et des terrains de grande superficie. Une présentation des principales dispositions réglementaires sera faite sous peu.

À la prochaine rencontre nous devrons statuer sur le choix du découpage des UGA.

Un devoir de réflexion est demandé aux membres sur le découpage des UGA ainsi qu'aux problématiques connues pour ces UGA.

6. Les grands principes macro de la démarche

Voir présentation envoyée aux membres du comité.

Les principes sont présentés et seront discutés à la prochaine rencontre.

7. Déclusion

8. Prochaine étape

Rencontre prévue initialement le 15 avril de 9h à 12h. La rencontre pourrait être déplacée. Les membres du GT en seront informés rapidement.

COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT
EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité environnement de la Ville de Sherbrooke, tenue par vidéoconférence, le 8 juin 2021, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION CEnv 2021-0042-00

Plan nature — dépôt du compte rendu nº 3 du groupe de travail

CONSIDÉRANT qu'un groupe de travail a été formé pour la durée de la démarche du Plan nature.

CONSIDÉRANT que la démarche de concertation du Plan nature se veut transparente ;

IL EST RECOMMANDÉ :

De déposer le compte rendu de la rencontre de travail no 3, puis de le rendre public sur le site Web de la Ville de Sherbrooke.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Sophie Lacombe, secrétaire du comité de l'environnement de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Sophie Lacombe, secrétaire

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2021-1223**
Nº dossier :
Service : **Bureau de l'environnement**
Division :
Gestionnaire responsable : **Chantal Pelchat**
Dossier préparé par : **Jean-Philippe Boyer, Agent de projet en environnement**
Titre : **Chargée de projets en environnement**

OBJET *:* **Plan nature — état d'avancement et mise à jour de l'échéancier**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Le 17 février 2020, le conseil municipal adoptait une résolution (C.M. 2020-5205-00) qui vise :

- À démarrer officiellement la démarche d'élaboration du plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) aussi connu sous le nom de Plan nature ;
- D'élargir sa portée pour inclure également les milieux terrestres afin d'obtenir une vision d'ensemble des milieux naturels ;
- De créer un groupe de travail pour la durée de la démarche du Plan nature.

Le Plan nature découle d'une obligation en vertu de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques.* Par cette loi, les municipalités régionales de comté (MRC) se voient confier le rôle d'élaborer et de déposer, d'ici le 16 juin 2022, des PRMHH. Il s'agit d'un outil de planification des actions pour la conservation des milieux naturels (milieux humides, hydriques et boisés) sur le territoire de Sherbrooke. Il détermine les moyens à prendre afin de préserver leurs caractéristiques naturelles intrinsèques, mais aussi de les mettre en valeur et de pérenniser les différents bénéfices qu'ils rendent à la collectivité. Ce plan doit être compatible et harmonisé au schéma d'aménagement et de développement révisé.

Le Plan nature est porté par le Bureau de l'environnement en collaboration avec le Service de la planification et de la gestion du territoire.

Dans l'élaboration de son PRMHH, la Ville de Sherbrooke doit obligatoirement consulter certains organismes, soit le COGESAF (organisme de bassin versant) et le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (CREE) ainsi que les MRC voisines. L'objectif est de bénéficier d'une plus grande expertise concernant les milieux naturels et d'assurer une cohérence et une harmonisation des PRMHH à l'échelle régionale et des bassins versants, mais aussi à optimiser les ressources financières et humaines. Ainsi, certaines étapes sont réalisées conjointement avec les MRC de l'Estrie (résolution C.M. 2020-5204-00).

De plus, pour favoriser l'adhésion des différentes parties prenantes à la démarche, la Ville a mis sur pied un groupe de travail pour la durée de la démarche, sous la responsabilité de la directrice du Bureau de l'environnement. Il rassemble les présidences du comité de l'environnement, du comité consultatif en urbanisme (CCU) et du comité consultatif agricole (CCA), six représentants de parties prenantes externes ainsi que deux membres citoyens (annexe 2). La mise en place du groupe de travail permet de créer un lieu de concertation afin d'atteindre les objectifs suivants :

1. Représenter les groupes d'intérêts et les citoyens aux différentes étapes du processus du Plan nature.
2. Émettre des recommandations dans l'optique de favoriser l'adhésion des groupes d'intérêts ainsi que de la population générale envers le Plan nature.

Le groupe de travail permet de bonifier et de commenter les données et l'avancement du Plan nature. Il dépose ses recommandations au comité de l'environnement.

ANALYSE ET SOLUTIONS

Le Bureau de l'environnement s'appuie sur la méthodologie proposée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans son *Guide des plans régionaux des milieux humides et hydriques — démarche d'élaboration*. Le plan de travail sommaire révisé est joint à l'annexe 1.

<u>Portrait du territoire</u>

Le portrait du territoire comprend les principales caractéristiques qui seront utiles pour effectuer le diagnostic des milieux naturels. Il rassemble les informations concernant le contexte d'aménagement et le contexte environnemental.

Un portrait préliminaire de l'aménagement du territoire a été réalisé. Un portrait préliminaire du contexte environnemental, soit des milieux humides, des milieux hydriques, des milieux boisés et de l'état de la biodiversité, a été débuté et présenté au groupe de travail.

Plusieurs données sont encore à recevoir pour compléter le portrait. La réalisation d'un portrait avec une méthode rigoureuse nécessite des validations et certaines expertises pointues, ce qui entraîne des délais plus longs que prévu pour l'obtention de certaines données (exemple : données sur les milieux hydriques et les milieux boisés). Ainsi, le portrait devrait être complété au cours de l'été 2021.

Parallèlement, la mise à jour du bilan des aires protégées et autres mesures de conservation est en cours de préparation. La méthodologie d'évaluation est en révision afin de s'arrimer avec ce que propose le MELCC. Les résultats seront présentés en amont de la consultation publique.

Diagnostic des milieux naturels

Le diagnostic vise à identifier les milieux d'intérêt pour la conservation et à alimenter la réflexion sur la planification de l'aménagement du territoire.

Cette étape est effectuée en parallèle de la préparation du portrait, plusieurs éléments du diagnostic ont été travaillés et d'autres sont en cours, notamment :

- La proposition d'unités géographiques d'analyses (découpage géographique du territoire en des unités plus fines en fonction de certains critères) ;
- L'amorce de l'exercice d'identification des forces, faiblesses, opportunités et menaces qui mènera à l'identification des enjeux ;
- La préparation de méthodes de priorisation des milieux naturels ;
- La préparation d'outils d'aide à la décision pour les milieux humides et hydriques dans le cadre de la démarche estrienne.

De plus, des principes directeurs ont été proposés afin de guider la démarche, soit :

- Préserver et améliorer la biodiversité et la connectivité ;
- Contribuer au bien-être humain ;
- Assurer la résilience face aux changements climatiques.

Outils de communication

Dans le cadre de la démarche, la Ville a tout avantage à consulter les parties prenantes et la population afin de bonifier et de favoriser l'adhésion aux différents volets du Plan nature. Ainsi, en plus des rencontres avec le groupe de travail qui permettent une concertation avec des représentants de différentes parties prenantes, des consultations sont prévues afin que l'ensemble de la population puisse participer à la démarche d'élaboration du Plan nature.

Une consultation publique prévue initialement en avril 2021 se tiendra en septembre prochain puisqu'il est nécessaire d'avoir un portrait plus avancé et des enjeux préliminaires établis afin de se donner les conditions gagnantes pour bien atteindre les objectifs de cette consultation. Cette démarche concorde avec le plan d'action 2021 de la Ville de Sherbrooke (C.M. 2021-6170-00) qui comprend la réalisation d'une consultation citoyenne sur les critères devant mener à la protection des milieux naturels significatifs dans la continuité du travail autour du Plan nature.

En collaboration avec le Service des communications, des outils de communication seront développés et déployés au cours de l'été 2021 afin de faciliter la transparence et de maintenir la mobilisation des parties prenantes.

Une seconde consultation publique se tiendra au printemps 2022 lorsque les orientations et stratégies préliminaires seront élaborées.

Mise à jour de l'échéancier

Le plan de travail a été ajusté (annexe 1) pour tenir compte des délais rencontrés dans la préparation de certains volets du portrait et du diagnostic, tant à l'échelle régionale que locale. Malgré ce retard pris pour certaines étapes, la date limite imposée pour le dépôt du Plan nature au MELCC demeure le 16 juin 2022, tel qu'inscrit dans la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*. Ainsi, des ressources supplémentaires pourraient être nécessaires afin de respecter l'échéance.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Principales étapes pour l'élaboration du PRMHH sont résumées ci-dessous :

2020-2021	Réalisation d'un portrait régional et local ;
Été 2021	Déploiement d'outils de communication sur le portrait des milieux naturels ;
Septembre 2021	Consultation publique sur le portrait, les enjeux et la vision des objectifs de conservation des milieux naturels ;
2021-2022	Réalisation du diagnostic au niveau local ;
2021-2022	Identification des choix et engagements ainsi que de la stratégie de conservation au niveau local ;
Printemps 2022	Consultation publique sur les objectifs de conservation, les milieux naturels à préserver dans l'état ainsi que les stratégies et actions ;
16 juin 2022	Date limite pour déposer le projet de PRMHH au MELCC.

À différentes étapes clés, les résultats et les recommandations seront présentés aux instances appropriées.

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke, à titre de MRC, a l'obligation d'élaborer un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) et de le déposer pour approbation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) au plus tard le 16 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'échéancier initial du projet a été révisé pour tenir compte des délais rencontrés dans la préparation du portrait et du diagnostic ;

CONSIDÉRANT que Plan d'action 2021 de la Ville de Sherbrooke inclue la réalisation d'une consultation citoyenne sur les critères devant mener à la protection des milieux naturels significatifs dans la continuité du travail autour du Plan nature ;

IL EST RECOMMANDÉ :

De déposer le plan de travail sommaire révisé qui tient compte de l'état d'avancement et de la mise à jour de l'échéancier tel que conservé au dossier CM _____ des archives municipales.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Annexe 1 : Plan de travail sommaire révisé	PDF	Fichier joint
Annexe 2 : Composition du groupe de travail	PDF	Fichier joint
Résolution CEnv 2021-06-08 - 2021-0041-00	PDF	Fichier joint
Présentation PowerPoint Plan nature	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Chantal Pelchat	Chargée de projets en environnement	2021-06-01
Chantal Pelchat pour Ingrid Dubuc	Chargée de projets en environnement	2021-06-01
Daniel Picard pour Marie-France Delage	Directeur général	2021-06-02
Comité de l'environnement		2021-06-15
Isabelle Blanchette	Adjointe administrative	2021-06-15
Line Chabot	Directrice et greffière	2021-06-15

Plan nature - Plan de travail général

Note : Version du 25 mai 2021 Ce plan de travail est évolutif et appelé à changer. Le plan de travail à l'échelle régionale est à titre indicatif.

	Étapes		Description de l'étape
1	Préparation et amorce	Structuration de la démarche	Élaboration d'un plan de travail à l'échelle locale
			Élaboration d'un plan de travail à l'échelle régionale
		Collecte d'information	Compilation ou acquisition de données locales
			Compilation ou acquisition de données régionales
		Concertation	Consultation des services et des comités municipaux
			Signature de l'entente intermunicipale
			Lancement régional de la démarche
			Formation d'un groupe de travail et séance d'information publique
		Conseil municipal	Présentation de la démarche, de la portée et du plan de travail
2	Portrait du territoire	Contexte socio-économique	Profil socio-économique
		Planification du territoire	Intégration des planifications existantes (SADR, PDZA, PDE)
		Recensement et état des MHH	Milieux humides, cours d'eau, zones inondables, bassins versants, perturbations
			Problématiques, perturbations, menaces des MHH
		Recensement et état des milieux boisés	Milieux boisés, problématiques, perturbations, menaces
		Concertation	Consultation du groupe de travail pour compléter le portrait
			Consultation régionale pour alimenter le portrait
		Conseil municipal	Présentation d'un portrait préliminaire
3	Diagnostic	Détermination des enjeux et objectifs de conservation	Identification des unités géographiques d'analyses (fonctions écologiques)
			Identification des objectifs de conservation
			Analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces (FFOM)
			Identification des MHH d'intérêt (à prioriser pour la conservation)
			Identification des milieux boisés d'intérêt
		Concertation	Consultation du groupe de travail sur les FFOM et les enjeux
			Consultation publique sur les enjeux et la vision de conservation
			Consultation régionale sur les méthodologies de priorisation
		Conseil municipal	Validation des enjeux et objectifs de conservation
4	Engagements de conservation	Analyse du contexte d'aménagement du territoire	Conciliation des usages (MHH d'intérêt versus planification du territoire)
		Choix de conservation	1- Milieux à conserver (intégral ou mesure atténuation)
			2- Milieux à développer
			3- Milieuxà recréer et restaurer pour atteindre l'équilibre
			4. Équilibre des pertes et des gains écologiques
		Concertation	Consultation du groupe de travail pour les engagements de conservation
		Conseil municipal	Présentation des MHH priorisés et engagement de conservation
5	Stratégie de conservation	Plan d'action et suivi	Identification des moyens de conservation (ex. : cadre règlementaire)
			Communication, éducation, sensibilisation
			Identification des indicateurs de suivi
		Concertation	Consultation du groupe de travail pour les stratégies et actions
			Consultation publique pour l'ensemble du PRMHH
		Conseil municipal	Validation du plan d'action et des indicateurs de suivi
			Dépôt du PRMHH
	Dépôt du projet de Plan nature au MELCC pour analyse		

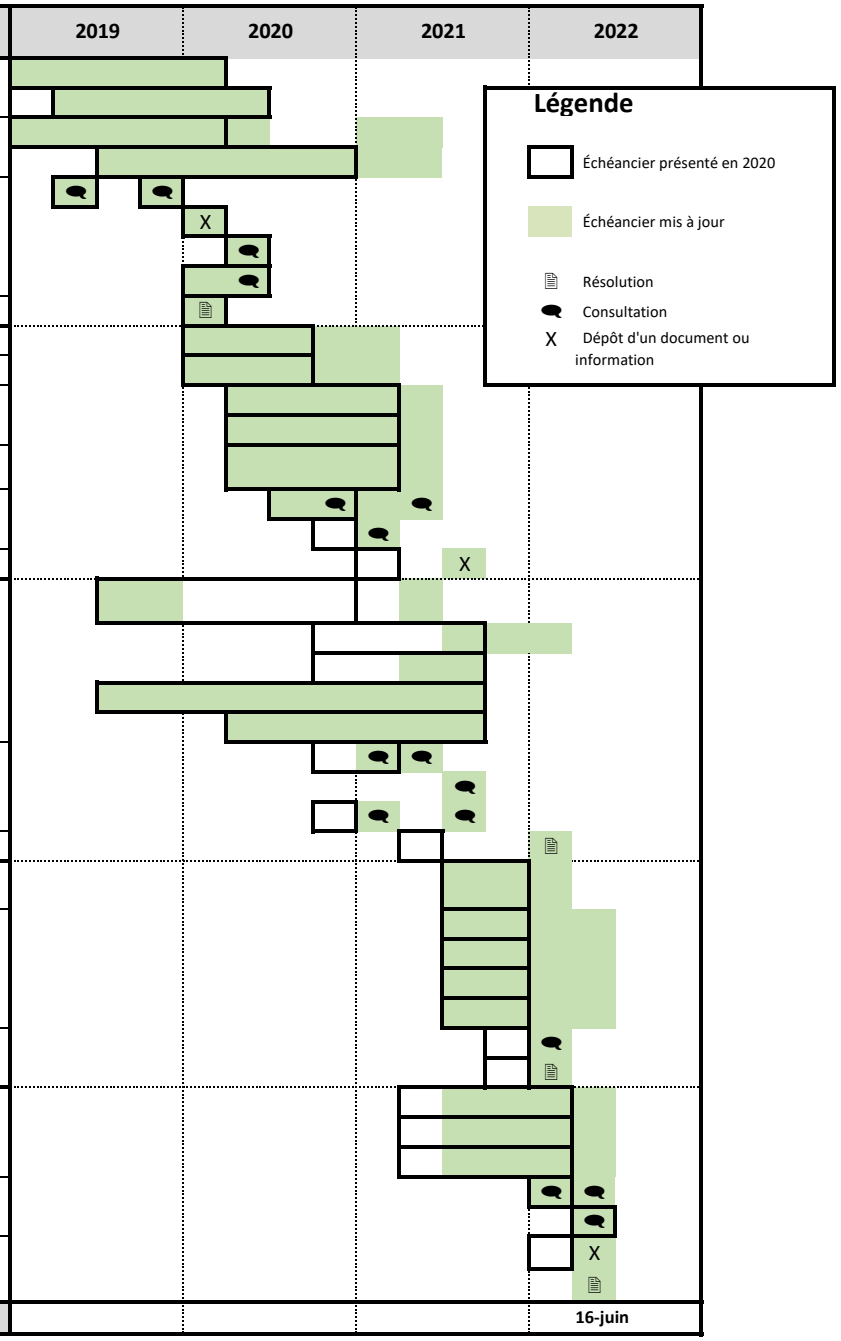

PLAN nature

Conseil municipal

Comité exécutif

Comité de l'environnement

Groupes d'intérêt représentés :

- Secteur agricole
- Développement
- Environnement
- Secteur forestier
- Populations autochtones

Groupe de travail

6 représentants des groupes d'intérêt suivants :

Agricole
Forestier
Développement
Populations autochtones
Environnement (2)

2 membres citoyens

3 membres élus

Responsabilité : direction du Bureau de l'environnement

CCU
Comité consultatif d'urbanisme

CCA
Comité consultatif agricole

Experts

Équipe de réalisation

Comité de coordination de la démarche régionale

COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT
EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité environnement de la Ville de Sherbrooke, tenue par vidéoconférence, le 8 juin 2021, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION CEnv 2021-0041-00

Plan nature — état d'avancement et mise à jour de l'échéancier

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke, à titre de MRC, a l'obligation d'élaborer un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) et de le déposer pour approbation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) au plus tard le 16 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'échéancier initial du projet a été révisé pour tenir compte des délais rencontrés dans la préparation du portrait et du diagnostic ;

CONSIDÉRANT que Plan d'action 2021 de la Ville de Sherbrooke inclue la réalisation d'une consultation citoyenne sur les critères devant mener à la protection des milieux naturels significatifs dans la continuité du travail autour du Plan nature ;

IL EST RECOMMANDÉ :

De déposer le plan de travail sommaire révisé qui tient compte de l'état d'avancement et de la mise à jour de l'échéancier tel que conservé au dossier CM _____ des archives municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Sophie Lacombe, secrétaire du comité de l'environnement de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Sophie Lacombe, secrétaire

PLAN nature

Ville de Sherbrooke

MISE EN CONTEXTE

Démarche du Plan nature

Mise en contexte

- Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) ;
- Démarrage officiel de la démarche le 17 février 2020 (résolution C.M. 2020-5205-00) ;
- Portée élargie pour inclure également les milieux boisés afin d'obtenir une vision d'ensemble des milieux naturels ;
- Constitue un outil de planification des actions pour la conservation des milieux naturels.

Démarche du Plan nature

Mise en contexte

Principes directeurs du Plan nature :

1. Préserver et améliorer la biodiversité et la connectivité ;
2. Contribuer au bien-être humain ;
3. Assurer la résilience face aux changements climatiques.

PORTRAIT DU TERRITOIRE

Démarche du Plan nature

2 – Portrait du territoire

2.1 Contexte d'aménagement

2.1.1 Socio-économique

2.1.2 Planification du territoire

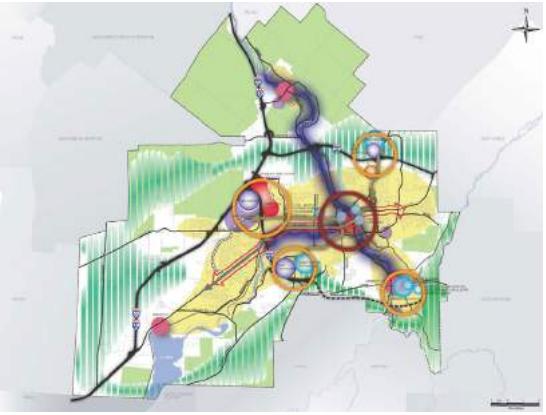

2.2 Contexte environnemental

2.2.1 Recensement des milieux naturels

2.2.2 Problématiques et perturbations

PLAN nature

Démarche du Plan nature

2 – Portrait du territoire

- Plusieurs données sont encore à recevoir pour compléter le portrait, notamment au niveau des milieux hydriques (lacs, rivières et ruisseaux).
- Démarche rigoureuse et d’envergure qui entraine des délais plus longs que prévu pour l’obtention de certaines données.
- Bilan des aires protégées et autres mesures de conservation en cours de préparation.

Démarche du Plan nature

2 – Portrait du territoire

1. Préparation de la démarche
2. **Portrait du territoire**
3. Diagnostic des milieux naturels
4. Engagements de conservation
5. Stratégie de conservation

   Juin 2022 : Dépôt du Plan nature et adoption

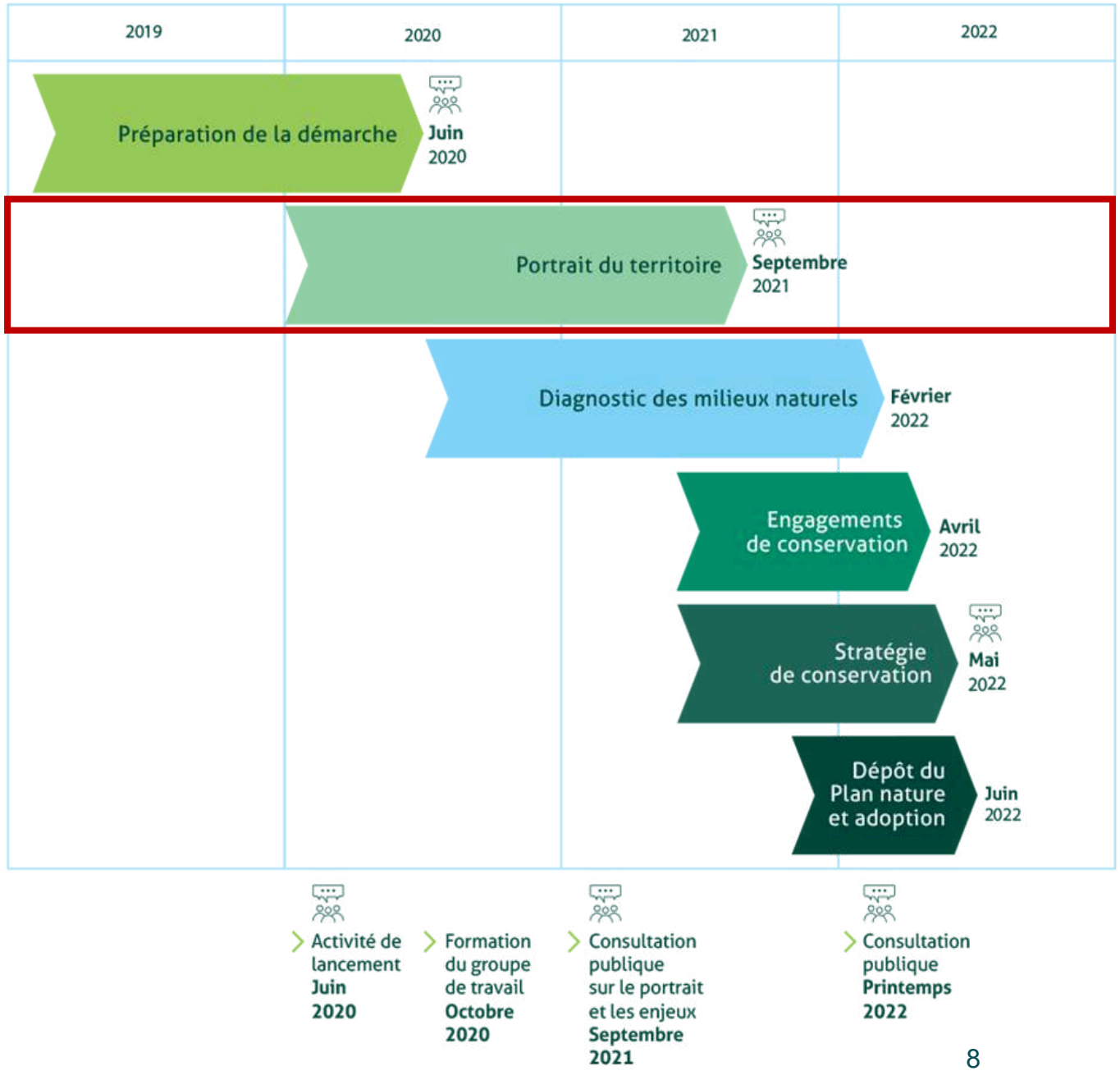

PLAN nature

DIAGNOSTIC DES MILIEUX NATURELS

Démarche du Plan nature

Diagnostic des milieux naturels

Identification des enjeux environnementaux

Sélection des milieux d'intérêt pour la conservation

PLAN nature

Démarche du Plan nature

Diagnostic des milieux naturels

- Déterminer les FFOM à partir du portrait du territoire ;
- Identifier les enjeux environnementaux par unité géographique d'analyse ;
- Élaborer les orientations et objectifs à partir de ces constats ;
- Préparer des méthodes de priorisation afin d'identifier les milieux naturels d'intérêt pour la conservation.

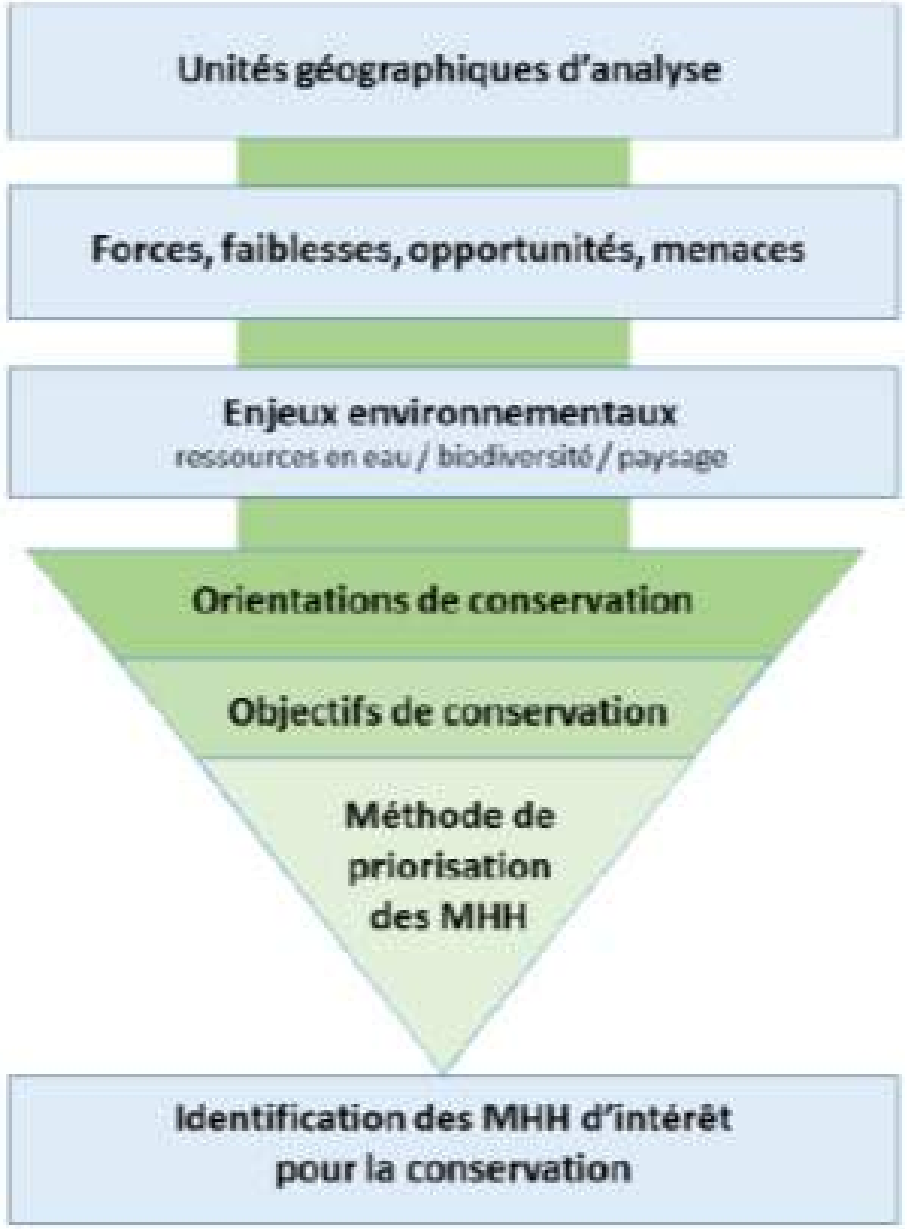

Dy et coll., 2018

PLAN nature

Démarche du Plan nature

Démarche estrienne

- Démarche concertée entre les MRC de l'Estrie et la Ville de Sherbrooke
- Préparation d'outils d'aide à la décision pour les milieux humides et hydriques dans le cadre de la démarche estrienne.

Rappel : Démarche estrienne

PLAN nature

- Démarche concertée entre les MRC de l'Estrie et la Ville de Sherbrooke
- Concertation : 2 ateliers réalisés et 1 à venir avec les parties prenantes régionales
- Diffusion d'information : http://prmhh-estrie.info/

PRMHH ESTRIE

Démarche du Plan nature

Diagnostic des milieux naturels

1. Préparation de la démarche
2. Portrait du territoire
3. **Diagnostic des milieux naturels**
4. Engagements de conservation
5. Stratégie de conservation

   Juin 2022 : Dépôt du Plan nature et adoption

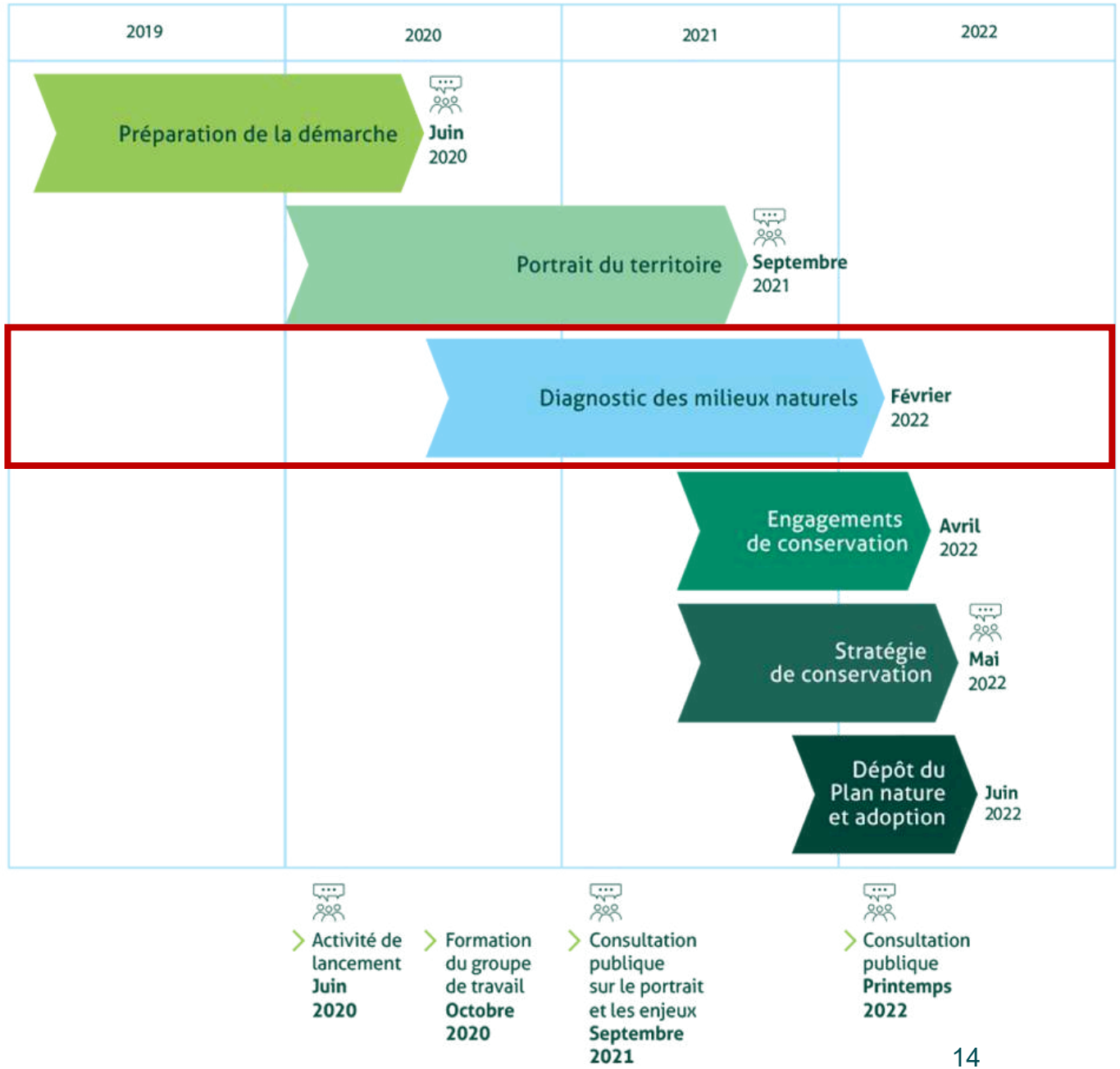

PLAN nature

OUTILS DE COMMUNICATION

Rappel : Groupe de travail

- Permet de bonifier et de commenter les données et l'avancement du Plan nature.
- Dépose ses recommandations au comité de l'environnement.

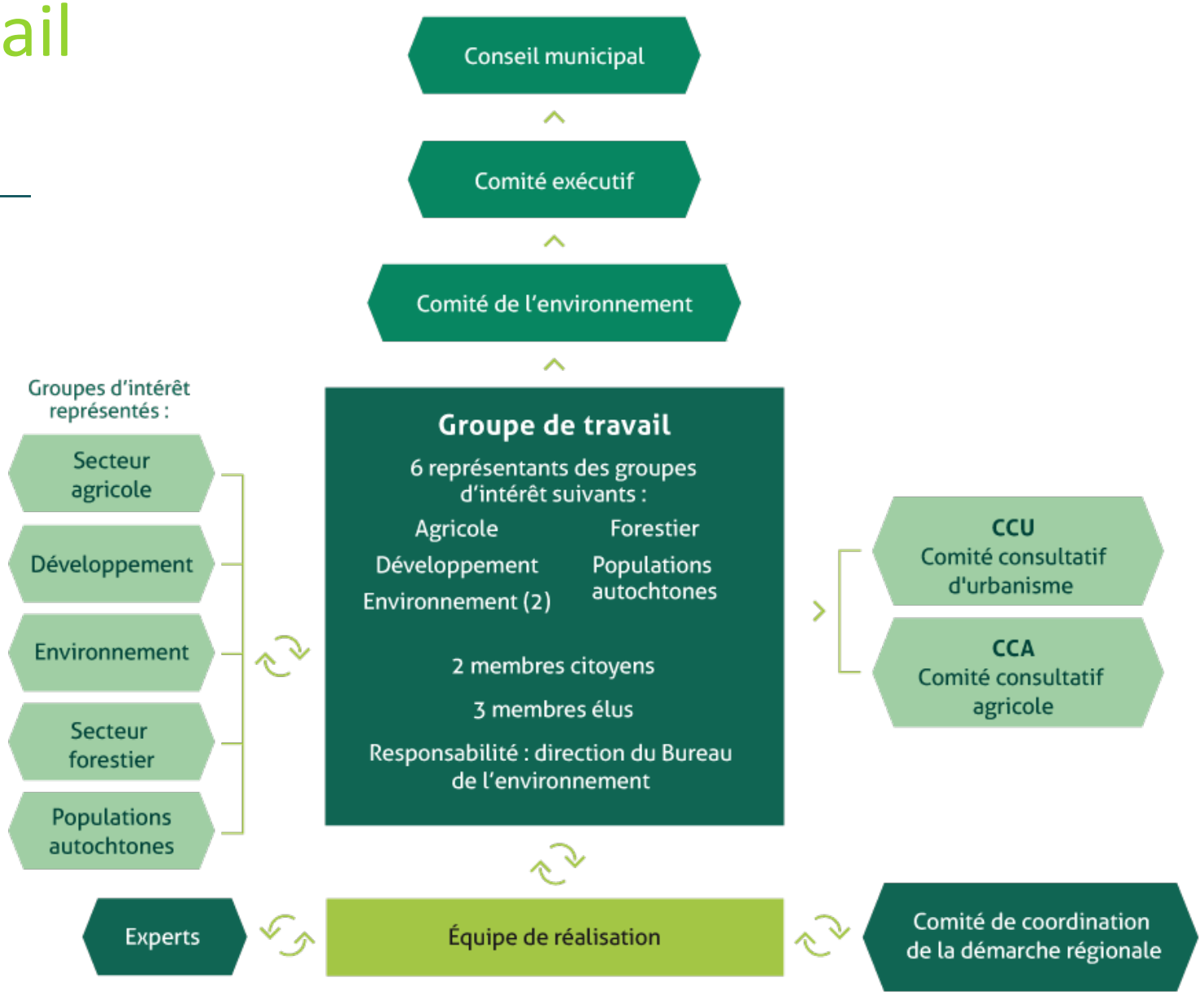

PLAN nature

Rappel : Groupe de travail

Objectifs

1. Représenter les groupes d'intérêts et les citoyens aux différentes étapes du processus du Plan nature.
2. Émettre des recommandations dans l'optique de favoriser l'adhésion des groupes d'intérêts ainsi que de la population générale envers le Plan nature.

Consultations publiques

PLAN nature

1. Consultation publique prévue initialement en avril 2021 se tiendra en septembre prochain, afin de :
    - Présenter le portrait des milieux naturels et recueillir les commentaires de la population;
    - Valider les enjeux identifiés;
    - Consulter les participants sur leur vision des objectifs de conservation des milieux naturels.
2. Seconde consultation publique prévue au printemps 2022 lorsque les orientations et stratégies préliminaires seront élaborées.

Outils de communication

Développés et déployés en collaboration avec le Service des communications au cours de l'été 2021 afin de faciliter la transparence et de maintenir la mobilisation des parties prenantes.

Par exemple :

1. Amélioration de l'information sur le web ;
2. Diffusion d'information par différents médiums (communications internes, médias sociaux, affichage, etc.).

CONCLUSION

Démarche du Plan nature

Prochaines étapes

1. Préparation de la démarche
2. Portrait du territoire
3. Diagnostic des milieux naturels
4. Engagements de conservation
5. Stratégie de conservation

   Juin 2022 : Dépôt du Plan nature et adoption

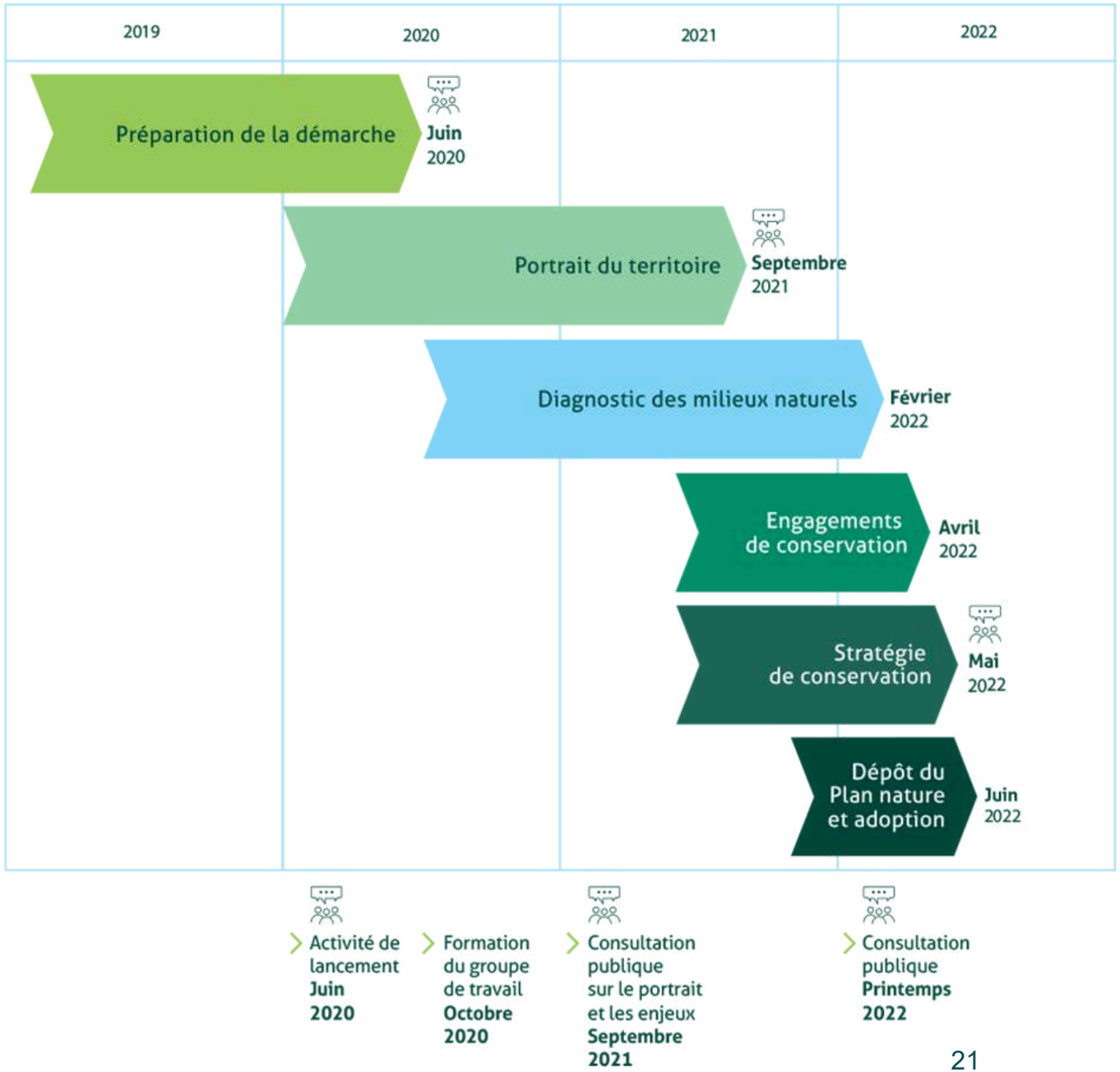

PLAN nature

Recommandation

IL EST RECOMMANDÉ :

De déposer le plan de travail sommaire révisé qui tient compte de l’état d’avancement et de la mise à jour de l’échéancier tel que conservé au dossier CM _____ des archives municipales.

PLAN
nature

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2021-1257**
Nº dossier :
Service : **Bureau de l'environnement**
Division :
Gestionnaire responsable : **Chantal Pelchat**
Dossier préparé par : **Jonathan Drouin, Agent de projets en environnement**
Titre : **Chargée de projets en environnement**

OBJET *:* **Diagnostic, horizon et portée de la future Politique de l'arbre**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

En février 2021, le conseil municipal adopte le Plan d'action 2021 de la Ville de Sherbrooke (C.M. 2021-6170-00). Parmi les nombreuses actions du plan, le conseil municipal a mandaté le Bureau de l'environnement pour déposer un diagnostic en vue de se doter d'une politique de l'arbre incluant la détermination de la portée et de l'horizon de la future politique.

Dans le cadre de la préparation du diagnostic, plusieurs politiques de l'arbre de diverses municipalités québécoises ont été consultées. Afin de guider cette réflexion, les grandes orientations inscrites dans les politiques de villes de taille similaire à Sherbrooke ont été étudiées. L'objectif de cet exercice est d'évaluer à quel territoire (à tout le territoire ou uniquement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation) s'appliquent ces grandes orientations à Sherbrooke (annexe : tableau Grandes orientations versus territoire d'application).

L'arbre joue de nombreux rôles écologiques, esthétiques, sociaux et économiques. Parmi ceux-ci, il a notamment la capacité de purifier l'air, de diminuer les effets des îlots de chaleur, d'améliorer le cadre de vie, de réduire les coûts de climatisation l'été ainsi que de façonner le paysage.

ANALYSE ET SOLUTIONS

Portrait préliminaire des arbres à Sherbrooke

Le territoire de Sherbrooke couvre une superficie de 366 km², dont 48 % (175 km²) est sous un couvert forestier. Dans la zone urbaine, le couvert forestier représente 27 % de la superficie du périmètre urbain, soit environ 30 km². Selon le plan directeur des parcs de Sherbrooke, on retrouve plus d'une vingtaine de parcs riverains, naturels ou de type réserve naturelle, ce qui représente 5,7 km², soit 1,6 % du territoire. Un inventaire des arbres urbains municipaux (ce qui exclut les boisés) effectué à ce jour sur le territoire de Sherbrooke a permis d'en dénombrer plus de 30 000. Plus de 210 essences d'arbre différentes ont été répertoriées sur le territoire et sont représentatives de notre zone de rusticité. Les principales essences présentes sur le territoire sont les érables (33 %), les épinettes (11 %), les pommetiers (9 %), les chênes (8 %) et les frênes (5 %). Finalement, la section Arboriculture de la Division des parcs et espaces verts plante annuellement environ 500 arbres de grand calibre dans différents milieux, soit les emprises routières, les parcs et les terrains municipaux (annexe : graphique des principales essences d'arbres).

De plus, il est important de souligner que depuis plusieurs années, Sherbrooke diversifie les essences d'arbres plantés dans un même secteur afin d'éviter les impacts d'une infestation et d'augmenter la biodiversité.

La gestion des arbres qui comprend notamment l'abattage, la plantation et les essences est encadrée par le règlement nº 1200 de zonage et de lotissement. De plus, Sherbrooke possède deux politiques administratives (voir annexe) touchant les arbres, soit :

- La gestion de la forêt urbaine publique (Date d'entrée en vigueur : 2002, Responsable : Division des parcs et espaces verts, Service Entretien et voirie) ;
- La gestion de la végétation pour assurer la continuité du service électrique (Date d'entrée en vigueur : 2001, Responsable : Division des lignes, Service d'Hydro-Sherbrooke).

Distinction entre la Politique de l'arbre et le Plan nature

La Politique de l'arbre est un outil de gestion et de planification. Elle veille à la pérennité du patrimoine arboricole et à accorder à l'arbre sa juste place dans notre communauté, dans un intérêt collectif, en encourageant et en soutenant la planification, la plantation, la protection, l'entretien de qualité et le soin durables apporté à ce bien commun, tant par la Ville que par ses citoyens. Cette politique peut viser à la fois les arbres publics, c'est-à-dire les arbres que l'on retrouve dans les emprises de rue, les parcs et sur les autres terrains municipaux, et les arbres privés, soit les arbres qui poussent sur les terrains résidentiels, commerciaux, institutionnels, industriels et agricoles.

Le Plan nature, quant à lui, constitue un outil de planification des actions pour la conservation des milieux naturels. Le Plan vise la protection et la conservation des milieux humides, des milieux hydriques et des boisés sur le territoire de Sherbrooke. Il détermine les moyens à prendre afin de préserver leurs caractéristiques naturelles intrinsèques, mais aussi de les mettre en valeur et de pérenniser les différents bénéfices qu'ils rendent à la collectivité.

Ainsi, la future politique de l'arbre pourra donc répondre aux grandes orientations qui seront déterminées. À titre

d'exemple :

- Augmenter de canopée ;
- Déminéraliser les surfaces ;
- Améliorer la planification des interventions ;
- Sensibiliser, éduquer et impliquer les citoyens.

Horizon et Portée de la politique

Afin de déterminer la portée et l'horizon de la future politique de l'arbre, le Bureau de l'environnement a convoqué tous les services municipaux concernés par la gestion des arbres dans le cadre de leur fonction. Les services suivants ont donc été consultés :

- Service des infrastructures urbaines ;
- Service de l'entretien et voirie ;
- Services des sports, de la culture et de la vie communautaire ;
- Service d'Hydro-Sherbrooke ;
- Service de la planification et de la gestion du territoire.

Lors de cette rencontre, plusieurs préoccupations, contraintes et problématiques ont été soulevées par les différents services. La démarche de la future politique de l'arbre permettra donc de venir solutionner ces enjeux.

Toujours lors de cette rencontre, les participants ont proposé ce qui suit :

Portée de la politique :

- S'applique sur tout arbre situé sur le territoire de la ville de Sherbrooke ;
- Considère les arbres situés autant dans le domaine public que le domaine privé ;
- Exclue les boisés qui relèveront du Plan nature.

Horizon de la politique :

- Sans date de fin ;
- S'accompagne d'un plan d'action avec échéance, cibles et indicateurs.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Les prochaines étapes de l'élaboration de la politique de l'arbre seront les suivantes :

- Définir un échéancier et un plan de travail ;
- Mandater un consultant pour assister le Bureau de l'environnement dans l'élaboration de la politique ;
- Établir une vision ;
- Consulter les parties prenantes.

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a mandaté le Bureau de l'environnement pour déposer un diagnostic incluant la portée et l'horizon en vue de se doter d'une politique de l'arbre ;

CONSIDÉRANT que la Politique de l'arbre est un outil de gestion et de planification et qu'elle veille à la pérennité du patrimoine arboricole en soutenant la planification, la plantation, la protection, l'entretien de qualité et le soin durable apporté à ce bien commun, tant par la Ville que par ses citoyens.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter la portée de la Politique de l'arbre pour qu'elle s'applique sur l'ensemble du territoire de la ville de Sherbrooke, autant à l'arbre du domaine public que celui du domaine privé et ceci en excluant les boisés qui relèveront du Plan nature.

D'adopter une durée indéterminée pour la Politique de l'arbre qui s'accompagne d'un plan d'action comprenant une échéance, des cibles et des indicateurs.

De mandater le Bureau de l'environnement pour élaborer la politique de l'arbre selon la portée et l'horizon définis.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $

Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Tableau Grandes orientations versus territoire d'application	PDF	Fichier joint
Graphique des principales essences d'arbres	PDF	Fichier joint
Politiques administratives portant sur l'arbre	PDF	Fichier joint
Résolution CEnv 2021-06-08 - 2021-0045-00	PDF	Fichier joint
Présentation PowerPoint Politique de l'arbre	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Chantal Pelchat	Chargée de projets en environnement	2021-06-01
Chantal Pelchat pour Ingrid Dubuc	Chargée de projets en environnement	2021-06-01
Daniel Picard pour Marie-France Delage	Directeur général	2021-06-02
Comité de l'environnement		2021-06-10
Isabelle Blanchette	Adjointe administrative	2021-06-15
Line Chabot	Directrice et greffière	2021-06-15

Grandes orientations versus territoire d'application
Différentes villes québécoises

		Territoire d'application pour Sherbrooke		
Villes	Grandes orientations de la politque de l'arbres de villes québécoises	Tout le territoire	Périmètre urbain seulement	Plan nature
Drummondville	Augmenter l'indice de canopée	X	X	
	Améliorer la planification des interventions	X		
	Conserver et protéger les aires boisées			X
	Encadrer les pratiques d'entretien arboricoles	X		
	Sensibiliser et impliquer partenaires et citoyens	X		X
Salaberry -de-Valleyfield	Information, sensibilisation et mobilisation	X		X
	Connaissance du patrimoine forestier			X
	Santé de la forêt urbaine		X	
	Gestion de la forêt urbaine		X	
Laval	Connaître et faire connaître l'état de l'arbre, sa place sur notre territoire ainsi que l'étendue des services qu'il nous rend	X		
	Protéger, améliorer et valoriser l'arbre tout en maximisant sa contribution à notre qualité de vie	X		
	Sensibiliser, organiser et mobiliser les forces vives lavalloises afin de favoriser une démarche à long terme	X		X
Gatineau	Protection et conservation des arbres et des boisés sur le territoire gatinois	X		X
	Révision et mise en place d'outils réglementaires et autres programmes de bonification	X		X
	Approfondissement des connaissances et mise en place d'outils innovateurs nécessaires à la gestion des arbres et des boisés en milieu urbain		X	X
	Sensibilisation sur l'importance des arbres et des boisés	X		X
	Augmentation des plantations sur le territoire gatinois	X		
Québec	Protéger les arbres	X		
	Déminéraliser les surfaces		X	
	Planter des arbres	X		
St-Bruno-de-Montarville	Acquisition de connaissances et analyse des besoins relatifs au patrimoine arboricole	X		X
	Maintien, amélioration et conservation du patrimoine arboricole	X		X
	Gestion, encadrement des pratiques et des méthodes de travail	X		
	Éducation, sensibilisation et participation citoyenne	X		X
Ville de Deux-Montagnes	Préservation, consolidation des arbres sur le domaine public		X	
	Préservation, consolidation des arbres sur le domaine privé	X		
	Augmenter le capital arboricole de Deux-Montagne	X		

Ville de Sherbrooke
Direction générale adjointe
Développement et partenariat
Bureau de l'environnement

Répartition des principales essences d'arbres individuels répertoriés sur les propriétés municipales de Sherbrooke (excluant les boisés)

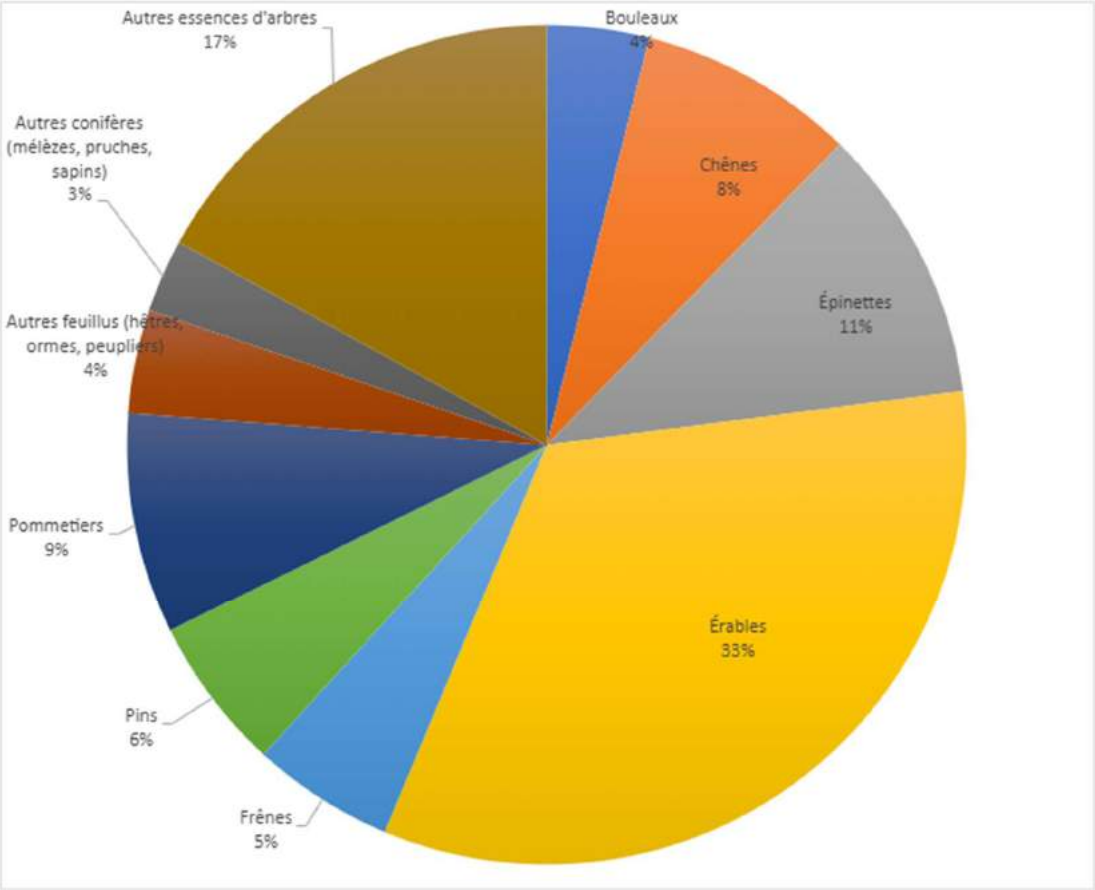

POLITIQUE ADMINISTRATIVE

OBJET DE LA POLITIQUE : La gestion de la forêt urbaine publique

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2002-01-01

DATE DE RÉVISION : 2013-03-18 (C.M. 2013-9082-00)
2014-04-25 (comité de direction)
2015-05-19 (C.M. 2015-0948-00)
2018-08-21 (révision administrative)

1. PRÉAMBULE

L'arbre et la forêt urbaine constituent l'ensemble des végétaux ligneux qui forment le couvert forestier en milieu urbain. Ils nous procurent de nombreux bénéfices; qu'ils soient environnementaux, esthétiques, économiques et psychologiques. Les arbres font partie de notre histoire et favorisent la sociabilité humaine. Ils sont un actif précieux pour la collectivité.

La présente politique établit les règles et procédures régissant les activités municipales en arboriculture sur les arbres du domaine public. Par ailleurs, « la gestion de la végétation pour assurer la continuité du service électrique » fait l'objet d'une politique administrative particulière (ADM-2119) s'appliquant tant aux arbres publics que privés près des lignes électriques.

2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Exposer les normes et les règles sur les pratiques utilisées en arboriculture afin de maintenir les arbres publics en bon état, de maximiser leur espérance de vie, d'assurer le maintien de la forêt urbaine et de prévenir les dommages à la propriété privée et/ou publique.

La politique couvre plusieurs aspects de la forêt urbaine publique, que ce soit en termes d'entretien des arbres, de plantation et d'intervention dans nos boisés urbains.

3. PRINCIPES GÉNÉRAUX

3.1 Mission de la Division des parcs et des espaces verts

Dans sa mission d'assurer le maintien de sa forêt urbaine, la Division des parcs et des espaces verts du Service de l'entretien et de la voirie doit soutenir plusieurs activités afin d'en arriver à cette fin.

3.2 Inventaire des arbres

Pour compléter l'inventaire informatisé des arbres publics, il faut mettre à jour annuellement les données relatives à la forêt urbaine. Les renseignements des programmes de plantation doivent être inscrits à l'inventaire des arbres, de même qu'après chaque intervention de travaux arboricoles à l'entretien de chacun des arbres publics. Cette mise à jour permet une meilleure planification des travaux arboricoles.

3.3 Entretien des jeunes arbres

Le programme d'entretien des jeunes arbres (diamètre inférieur à 15 cm) vise, par la taille de formation, à obtenir le développement d'un tronc unique, droit et fort. De plus, il cherche à permettre le développement de branches charpentières solidement attachées, bien espacées et réparties autour du tronc donnant ainsi une cime équilibrée tout en respectant le développement naturel de l'arbre. Cet entretien préventif conditionne le développement futur de l'arbre et a pour effet de diminuer les coûts d'entretien à moyen et long terme.

Dans le cadre du programme d'amélioration des sols, les conditions du sol, où croissent les arbres, peuvent être améliorées si cela s'avère nécessaire à leur bon développement. Ces travaux ne s'effectueront que sur les terrains entretenus par la Ville.

3.4 Élagage des arbres

L'élagage des arbres consiste à supprimer complètement ou partiellement, par diverses opérations, les branches primaires et secondaires ainsi que les rameaux morts, mourants, malades, enchevêtrés, nuisibles ou faibles, en tenant compte de la forme caractéristique de l'arbre. Il permet de contrôler la structure de l'arbre, d'assurer l'équilibre des branches charpentières tout en permettant un dégagement approprié des voies de circulation, des bâtiments, des parterres, de la signalisation routière et des fils de raccordement des maisons sans mettre en péril la survie de l'arbre ou sa condition de santé.

3.5 Haubanage

Lors des travaux d'élagage, les arbres sont examinés afin d'y relever des anomalies. Si un défaut de structure ne peut être corrigé par les opérations d'élagage, sans mettre en danger la santé ou la forme caractéristique de l'arbre, il est possible de consolider une branche faible ou le tronc par une méthode que l'on nomme haubanage. Cette méthode consiste à l'installation de supports mécaniques aux branches et au tronc afin d'assurer la sécurité et la longévité de l'arbre.

3.6 Protection des arbres

Les arbres sont souvent victimes d'agressions physiques, biologiques ou environnementales. Des protecteurs sont installés s'il y a des risques de dommages lors des travaux de déneigement. S'il y a présence de parasites (maladie ou insectes), des traitements sont effectués si la survie ou l'apparence générale de la plante est sérieusement menacée. Pour le contrôle des parasites, les pratiques respectueuses de l'environnement sont privilégiées. Lors de la planification et la réalisation de travaux effectués sur le domaine public (rues, trottoirs, parcs, etc.), les spécialistes internes doivent être consultés si des arbres risquent d'être menacés afin d'assurer une protection adéquate lors des travaux.

3.7 Abattage

Les arbres susceptibles d'être abattus font l'objet d'analyses techniques et tous les moyens sont mis en œuvre pour les conserver. Lorsqu'il est impossible, par des travaux arboricoles, de conserver ou de rendre sécuritaire un arbre, celui-ci est abattu. L'abattage d'un arbre public doit donc se limiter à des raisons justifiables : mort, maladie, dépérissement, danger, obstacle incontournable à un projet, espèces envahissantes dans les boisés urbains (ex. : nerprun, érable de Norvège), nuisance à la croissance ou au développement d'un arbre voisin. Dans les situations en présence d'arbres ayant en historique des inconvénients importants (saule, peuplier, érable argenté, érable à Giguère, bouleau gris, etc.) et ce, en emprise de rue, l'abattage et le remplacement par un arbre approprié à l'emplacement seront à la charge du demandeur. Dans les cas où il y a présence de deux conifères à grand déploiement en façade d'une propriété de moins de 20 mètres de largeur, il est possible d'abattre celui qui crée le plus d'inconvénients. Par contre, des frais seront exigés au demandeur et il doit s'agir d'arbres en emprise de rues pour que ce soit la Ville qui procède à l'abattage. Dans les parcs, espaces verts et boisés publics, le tronc des arbres peut être conservé comme chicot s'il représente un intérêt pour la faune, pourvu qu'il ne soit pas un danger ou qu'il ne crée pas d'inconvénients majeurs.

Dans le cas où un abattage multiple (plus de 3 arbres) est planifié à l'intérieur d'un même tronçon de 200 mètres de rue, l'unité responsable de la planification des travaux (ex. Hydro-Sherbrooke, Division des parcs et des espaces verts, Service des infrastructures urbaines) doit s'assurer d'impliquer l'arrondissement concerné pour qu'il puisse jouer son rôle de proximité auprès des citoyens. Le phasage sur plus d'une année est à privilégier ainsi que la coupe en hiver, l'essouchement et la plantation de remplacement dès le printemps suivant. Dans tous les cas d'abattage multiple, un processus formel de communication est à mettre en place en collaboration avec le Service des communications. L'unité responsable de la planification des travaux doit transmettre l'information à la Direction de l'arrondissement et aux citoyens du tronçon concerné au moins deux mois avant l'exécution des travaux. La lettre d'information doit spécifier notamment : la raison et le but de l'opération, l'ampleur, le phasage, le calendrier prévu, le nom de l'exécutant des travaux ainsi que le nom et les coordonnées d'une personne responsable en mesure de répondre aux questions et de recevoir les commentaires.

Dans le cas où l'abattage n'est pas multiple (trois arbres ou moins), mais que ce ou ces arbres se trouvent en emprise de rue et devant une résidence privée, la Division des parcs et des espaces verts transmet aux citoyens concernés une lettre d'information contenant les mêmes éléments que ceux cités au paragraphe précédent.

3.8 Essouchement

À la suite de l'abattage d'un arbre, la souche est enlevée et le terrain est remis en état. Une priorité est accordée aux souches en parterre de rues.

3.9 Plantation

Le programme de plantation vise à remplacer les arbres abattus. Une priorité est accordée selon l'ordre d'importance suivant : arbres des parcs, arbres des places publiques et arbres de rues. Les arbres sont sélectionnés en fonction de leurs caractéristiques physiques et écologiques selon l'environnement auquel ils sont destinés. De plus, lors de la plantation nous tenons compte des diverses infrastructures urbaines telles que rues, lignes électriques, conduits souterrains, etc. Le principe du bon arbre au bon endroit est à respecter. Une préférence est accordée aux arbres indigènes à l'Amérique du Nord et à leurs cultivars. Afin d'optimiser les bons effets et les bons endroits, le programme de plantation d'arbres doit éviter les rues résidentielles à faible densité d'occupation (présence d'unifamiliales isolées).

3.10 Travaux dans les boisés urbains

Le boisé est un écosystème dominé par l'arbre. Son existence dépend du respect de sa structure et de son milieu environnant. Toutes modifications du milieu et toutes interventions se traduiront d'abord par le changement de la structure, puis par la disparition du boisé au profit des arbres isolés, qui à leur tour, disparaîtront si la dégradation se poursuit. Pour ces raisons, nous limitons donc les travaux arboricoles au minimum. Sur demande, nous procédons à des travaux visant la sécurité des usagers ainsi qu'à faciliter l'accès aux sentiers formels.

3.11 Plaintes et demandes de service

Toutes les demandes doivent être acheminées au 819 821-5858, un préposé les transmettra au responsable des opérations en arboriculture. Les travaux requis sont exécutés en fonction des règles et procédures décrites précédemment. Dans certains cas, des frais sont exigés aux clients si les travaux à effectuer sortent du cadre normal de travail (ex.: abattage d'un arbre pour l'élargissement d'une entrée charretière, coupe de l'un des deux conifères de façade).

3.12 Situation d'urgence

Lors d'une tempête ou à la suite d'un accident, tous les moyens disponibles sont entrepris afin d'assurer la sécurité des voies publiques municipales et de tous lieux publics. Les propriétaires des arbres ne sont pas toujours informés des travaux effectués sur les arbres privés. Ces derniers doivent disposer des débris restant sur place.

3.13 Normes de travail

Toutes les procédures et méthodes de travail sont réalisées en concordance avec les normes en arboriculture du Bureau de normalisation du Québec (BNQ) et celles bonifiées par le Service de l'entretien et de la voirie.

3.14 Réglementation municipale

La protection de la forêt urbaine privée est régie par la réglementation municipale et les demandes sont traitées par le Service de la planification urbaine et du développement durable.

4. RESPONSABILITÉS D'APPLICATION

La Division des parcs et des espaces verts a la responsabilité de cette politique. Le Service d'Hydro-Sherbrooke est responsable de l'application de sa politique de gestion de la végétation pour assurer la continuité du service électrique (ADM-2119).

5. PERSONNES-RESSOURCES

Chef de la Division des parcs et des espaces verts du S.E.V.	819 823-8000, poste 6344

6. FORMULAIRE

S. O.

POLITIQUE ADMINISTRATIVE

OBJET DE LA POLITIQUE : La gestion de la végétation pour assurer la continuité du service électrique (ADM-2119)

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2001-05-22 (résolution nº 2001-6534-00 du conseil municipal)

DATE DE RÉVISION : 2010-11-01 (résolution nº 2010-6931-00 du conseil municipal)

---

1. PRÉAMBULE :

En raison des facteurs climatiques (neige mouillée, pluie verglaçante, vents violents), les arbres sont souvent la cause des pannes d'électricité, tant en été qu'en hiver. La présente politique établit donc les orientations et les procédures relatives aux activités :

1º de l'élagage;
2º du déboisement, et;
3º de l'abattage des arbres dangereux

par le Service d'Hydro-Sherbrooke afin de minimiser la durée et le nombre de pannes.

2. OBJECTIFS :

Définir et établir des procédures et des règles régissant les travaux de maîtrise de la végétation arborescente près des lignes électriques.

3. DÉFINITIONS :

3.1 L'élagage des arbres demeure une activité de prévention, de correction et d'intervention urgente. Il consiste à supprimer partiellement ou complètement certaines branches vivantes ou mortes selon diverses techniques reconnues afin de limiter ou d'orienter la croissance à l'opposé des équipements électriques (annexe 1).

Les coupes sont effectuées de façon à minimiser les blessures à l'arbre et à diriger sa croissance vers l'extérieur, et ce, afin d'éviter une repousse abondante vers le réseau.

3.2 Le déboisement consiste à l'enlèvement permanent du couvert forestier, par coupe totale ou sélective, dans le but d'assurer la sécurité et l'accès aux équipements.

3.3 L'abattage consiste à abattre, au ras du sol et de façon sélective, un arbre jugé dangereux par son état ou sa géométrie pour le réseau électrique localisé à sa portée de chute.

3.4 BNQ : Bureau de normalisation du Québec.

4. PRINCIPES GÉNÉRAUX :

4.1 Responsabilité du Service d'Hydro-Sherbrooke :

Les lignes du réseau sont la propriété de la Ville de Sherbrooke et sont entretenues par le Service d'Hydro-Sherbrooke. C'est donc dans sa responsabilité de veiller, entre autres, à ce qu'aucun élément ne puisse compromettre la sécurité et la fiabilité du réseau électrique de même que la sécurité de notre clientèle dans l'emprise du réseau électrique.

4.2 Responsabilité de la clientèle :

En vertu du Code civil du Québec, le propriétaire est responsable des arbres sur son terrain et des dommages qu'ils peuvent causer. Le propriétaire doit donc s'assurer de faire élaguer ou faire abattre ses arbres par des spécialistes, si cela est nécessaire.

4.3 Pannes :

La procédure en cas de panne de courant consiste à prendre toutes les mesures possibles (élagage, déboisement ou abattage) afin de rétablir le plus rapidement possible le service électrique. Le Service d'Hydro-Sherbrooke doit agir rapidement dans de telles situations pour assurer la sécurité et la continuité du service. Dans ces cas, les propriétaires des arbres ne peuvent pas être avertis d'avance des travaux effectués sur leurs arbres. À la fin des travaux, les branches et débris restent sur place. Il revient alors aux propriétaires des arbres d'en disposer.

4.4 Demandes-clients :

Lorsqu'une personne s'inquiète à savoir si son arbre est dangereux (mort, malade, etc.) ou à croissance rapide et qu'il est situé près d'une ligne électrique, elle a la possibilité de s'informer auprès du Service d'Hydro-Sherbrooke. Selon le cas, le service pourra procéder à une inspection des arbres et recommandera et/ou prendra les actions nécessaires pour corriger la situation s'il y a un danger quelconque pour le réseau ou pour le public. Si le service effectue les travaux, les branches et le bois resteront sur place et il reviendra au propriétaire des arbres d'en disposer.

4.5 Travaux cycliques :

Pour maintenir un dégagement adéquat autour des fils électriques et conformément aux standards établis par Hydro-Sherbrooke (voir annexes jointes), l'abattage d'arbres indésirables, le déboisement et l'élagage des arbres sont les moyens utilisés pour assurer la sécurité du réseau. Les travaux cycliques sont donc préventifs et s'effectuent généralement sur un cycle de trois ou quatre ans. Lors de travaux de ce genre, le Service d'Hydro-Sherbrooke avise, au préalable, la clientèle du secteur concerné. Les travaux incluant le ramassage des branches, sont effectués gratuitement. Si les arbres sont situés à l'extérieur de l'emprise et jugés à priori dangereux, le service rencontrera, au besoin, les propriétaires des arbres à abattre ou à élaguer afin de formuler des recommandations d'usage et si requis prendre une entente avec eux. Les propriétaires qui refusent les travaux proposés seront avisés par écrit de leurs responsabilités et des recours possibles de la Ville de Sherbrooke.

4.6 Fil de raccordement

La responsabilité du propriétaire est d'assurer un dégagement de 1 m autour du fil de raccordement (voir annexe 2). D'autre part, le propriétaire qui désire abattre ou élaguer un arbre situé près du fil de raccordement (entre la maison et la ligne électrique) peut demander une assistance auprès du Service d'Hydro-Sherbrooke si cela exige de décrocher le fil. Cette dernière opération sera facturée selon les frais de raccordement précisés au Règlement sur les tarifs d'électricité et conditions de service d'électricité n° 425 de la Ville de Sherbrooke. Il est à noter que le Service d'Hydro-Sherbrooke enlève seulement le raccordement, il ne procède pas à l'abattage ni à l'élagage. Cette dernière opération est également sous la responsabilité du propriétaire.

4.7 Normes de référence

Les procédures de travail sont réalisées en concordance avec les normes du BNQ et celles établies par le Service d'Hydro-Sherbrooke (voir annexe 2).

5. RESPONSABILITÉS D'APPLICATION :

La Division des lignes du Service d'Hydro-Sherbrooke est responsable de l'application et du contrôle de la présente politique.

6. PERSONNES-RESSOURCES :

Chef de la Division des lignes au Service d'Hydro-Sherbrooke :
819 823-8000, poste 2009

Chef de la Section réseaux de distribution
819 823-8000, poste 5742

Technicien en foresterie :
819 823-8000, poste 5814

7. ANNEXES :

I « Diverses techniques d'élagage »
II « Normes établies par le Service d'Hydro-Sherbrooke »

8. DÉPLIANTS DISPONIBLES :

- Plantez le bon arbre au bon endroit, Hydro-Sherbrooke
- Maîtrise de la végétation à proximité des lignes électriques, Hydro-Sherbrooke

OBJET DE L'ANNEXE I : Diverses techniques d'élagage (ADM-2119)

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2001-05-22 (résolution nº 2001-6534-00 du conseil municipal)

DATE DE RÉVISION : 2010-11-01

Élagage en V :
Cette opération est utilisée à son mieux pour dégager les conducteurs secondaires, les fils de lampadaires et les câbles de télécommunication. On l'utilise également pour dégager le circuit primaire lorsqu'il n'y a pas de moyen de recourir à d'autres opérations.

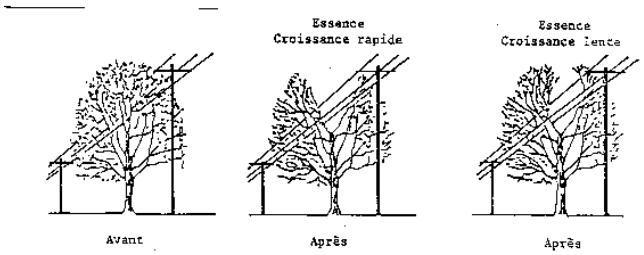

Écimage

Écimage :
Cette opération est utilisée lorsque l'arbre est localisé directement en dessous des conducteurs.

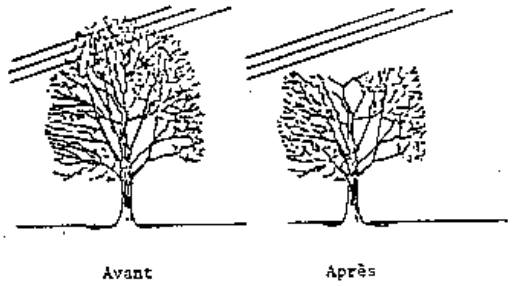

Élagage latéral supérieur ou inférieur :
L'utilisation de l'un ou l'autre est requise lorsque la croissance de la ramure est adjacente aux conducteurs. C'est la forme caractéristique de l'arbre ou l'emplacement des conducteurs qui détermine si l'élagage doit être supérieur ou inférieur.

Combinaison :
Souvent il est nécessaire de combiner l'élagage en V et l'élagage latéral afin d'obtenir un dégagement efficace et maintenir l'apparence de l'arbre la plus rapprochée de sa forme caractéristique.

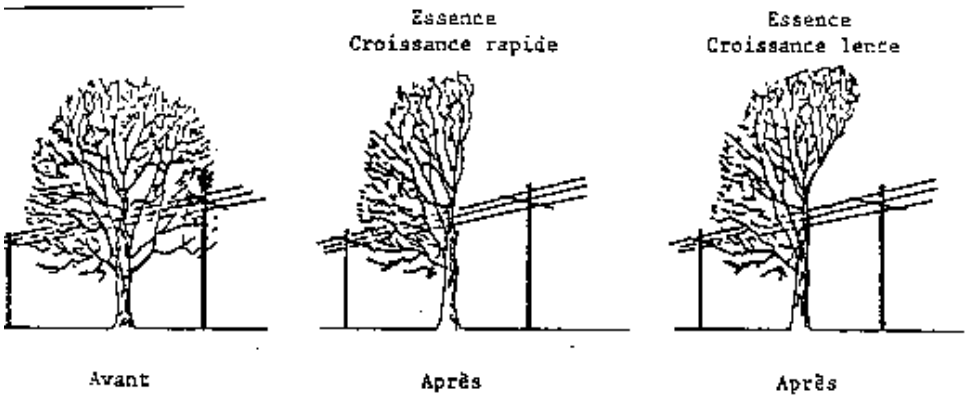

a) Élagage latéral inférieur

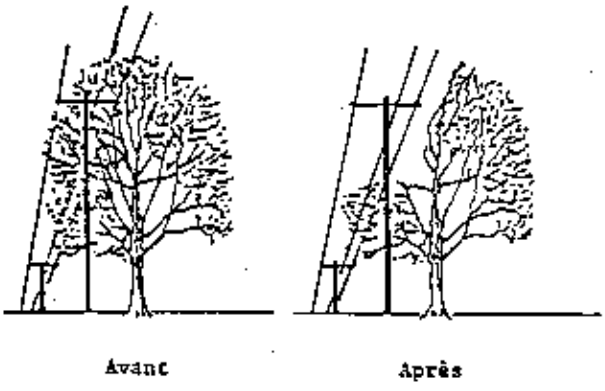

b) Élagage latéral supérieur

Hydro-Sherbrooke

ANNEXE II À LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE
(La gestion de la végétation pour assurer la continuité du service électrique)

OBJET DE L'ANNEXE II : Normes établies par le Service d'Hydro-Sherbrooke (ADM-2119)

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2001-05-22 (résolution nº 2001-6534-00 du conseil municipal)

DATE DE RÉVISION : 2010-11-01

NORMES POUR L'ÉLAGAGE, LE DÉBOISEMENT ET LE DÉBOISEMENT AVEC ÉLAGAGE

Ces normes viennent compléter les normes du BNQ. L'entrepreneur doit respecter toutes ces normes intégralement. **La coupe directionnelle est obligatoire et requise en tout temps.**

Dégagement pour les lignes de transport et les lignes de distribution (monophasé, biphasé, triphasé, basse tension et appareils) (voir schéma nº 1)

· Dégagement vertical (surplombant et sous les lignes) : **4 m**
· Dégagement horizontal : **3 m**

Cependant, lorsqu'en présence de peupliers (toutes les variétés sauf le peuplier de Lombardie (Populus nigra L.)), de frênes de Pennsylvanie (Fraxinus pennylvanica Marsh), d'érables argentés (Acer saccharinum L.), d'érables à Giguère (Acer negundo L.), de pins blancs (Pinus strobus L.), de Mélèze laricin (Larix laricina Koch), de bouleaux gris (Betula populifolia Marsh), de bouleaux blancs (Betula papyrifera Marsh) et en milieu forestier, les distances de dégagement sont de **5 m vertical** et de **4 m horizontal**, soit 1 mètre de plus que la règle générale.

Les branches surplombant partout les lignes triphasées, biphasées et monophasées des lots doivent être enlevées au-delà du 4 m, si celles-ci sont inclinées à plus de 45 º par rapport au tronc de l'arbre.

Tolérance de dégagement selon le cas
L'entrepreneur doit, en tout temps, réaliser des travaux qui intègrent la dimension esthétique. Il pourra donc, à l'occasion, diminuer la distance de dégagement horizontal jusqu'à **1 m**, afin de préserver le tronc ou une branche charpentière. De plus, cette tolérance pourra être appliquée selon le cas, en fonction de l'essence, de l'âge et/ou de la vitesse de croissance des arbres.

La tolérance de dégagement s'appliquera seulement à des branches et des arbres ne présentant aucun signe de faiblesse, de dépérissement ou dangers quelconques pour la ligne électrique.

Dans le cas où il y aurait des troncs et des branches de plus de 10 cm de diamètre ayant été conservés comme appel sève lors d'élagage directionnels antérieurs, ceux-ci seront tolérés à l'intérieur des distances de dégagement.

Déboisement et élagage
Le déboisement de certaines portées **inclut** toujours l'élagage lorsque des branches, des troncs, etc. pénètrent dans l'emprise à déboiser.

Déboisement total
.La coupe et la récolte de **toute** la végétation dans l'emprise, et ce, jusqu'à 3 m de part et d'autre du réseau.

La coupe doit donner un dégagement de 3 m de bas en haut de tous les équipements.

Déboisement sélectif

.Pour certaines portées, l'abattage sera sélectif. De cette façon, les résineux et les arbustes seront conservés comme couvre-sol et seront étêtés ou élagués selon le cas.

Dégagement selon la fonction des appareils

Tous les appareils présents doivent être dégagés selon la norme ci-dessous.

a) Appareillage
Dégagement minimum de 3 m autour des transformateurs, têtes de câble, sectionneurs, entrées et sorties de câbles souterrains, etc., pour faciliter l'exécution des manœuvres.

b) Éclairage public (luminaire)
Dans les services d'éclairage, il est nécessaire de dégager 1 m au-dessus de la zone de répartition lumineuse (voir schéma n° 2).

c) Poteaux avec équipement (sectionneurs, transformateurs, etc.)
Dégagement de 1 m en bas et autour du poteau pour faciliter l'accessibilité et l'exécution des manœuvres en toute sécurité.

Dégagement du réseau basse tension

Le réseau basse tension doit être dégagé sur 1 m de rayon (voir schéma n° 1). Ce type de dégagement est à réaliser en même temps que le dégagement des réseaux de distribution et de transport. Le dégagement du secondaire est requis sur les portées où il y a une ligne primaire.

N.B. : Le dégagement des haubans est identique à celui du réseau basse tension, mais n'est requis que lorsque mentionné explicitement dans les documents d'appel d'offres.

Vignes

Les vignes présentes sur le réseau (poteaux, haubans, appareils) devront être coupées et arrachées jusqu'au sol.

Disposition des déchets de coupe (résidus ligneux)

Tous les déchets de coupe doivent être ramassés, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, et l'entrepreneur doit en disposer dans un lieu autorisé, en conformité avec toutes les normes ou règlements en vigueur.

Si l'aire faisant l'objet de travaux d'élagage ou de déboisement est située en milieu agricole ou en milieu forestier inaccessible et, à plus de 100 m de toute habitation, les branches peuvent être mises en andains (hauteur maximum de 1 m) et tronçonnées en longueurs de 1 m maximum ou en copeaux et épandues uniformément, dans l'aire de coupe. L'épandage de copeaux est toutefois interdit à moins de 10 mètres d'un cours d'eau, d'un fossé de drainage agricole ou d'une zone inondable. Aucun brûlage ne sera toléré.

Cours d'eau

Une bande de protection d'une largeur de 10 m de chaque côté des cours d'eau de plus de 1 m de largeur devra être conservée. Cette bande pourra être constituée d'essences arbustives ou de jeunes arbres à grand déploiement en favorisant les essences résineuses et en excluant les essences à croissance rapide.

Si un cours d'eau doit être traversé avec de la machinerie, un ponceau temporaire devra être aménagé puis enlevé à la fin des travaux.

Chemins de fer

Les débris générés par les travaux sur les propriétés des compagnies de chemins de fer devront être déchiquetés. Les compagnies concernées devront être avisées du moment des travaux par l'entrepreneur, certaines d'entre elles exigent la présence d'un de leur responsable durant l'exécution. Les frais de surveillance seront assumés par la Ville de Sherbrooke.

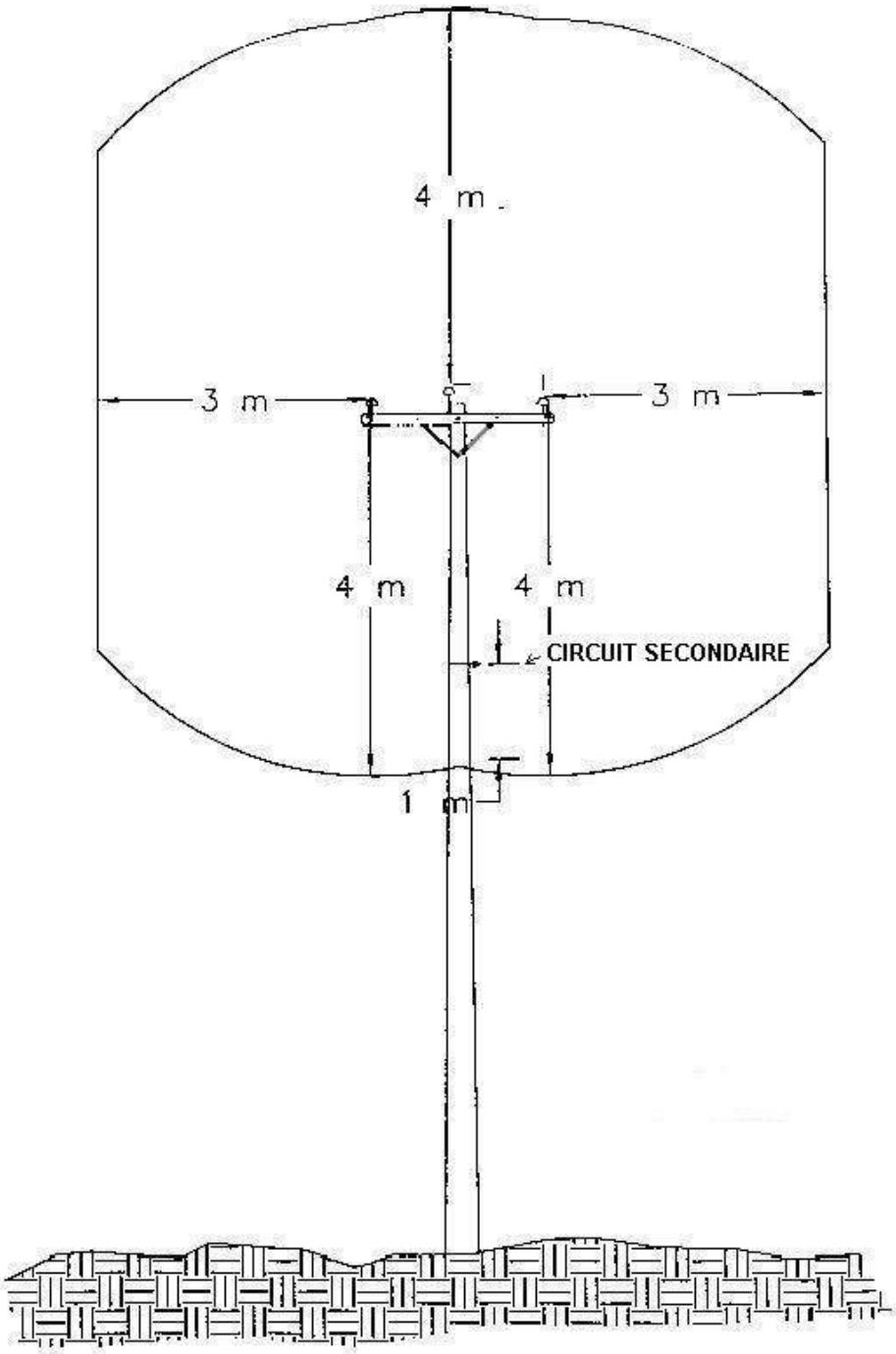

Schéma no 1. Dégagement électrique

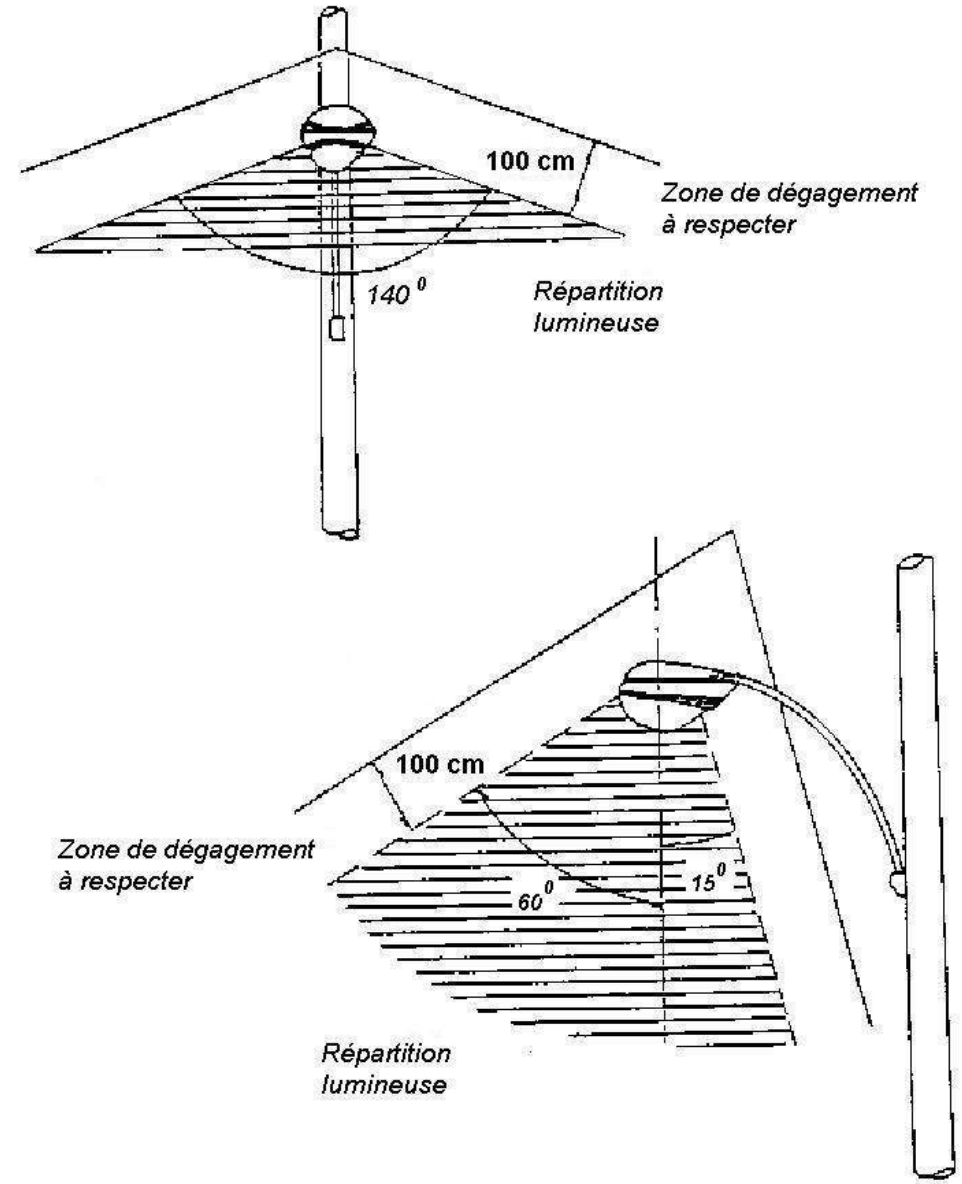

Schéma no 2. Distance de dégagement des luminaires

COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT
EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité environnement de la Ville de Sherbrooke, tenue par vidéoconférence, le 8 juin 2021, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION CEnv 2021-0045-00

Diagnostic, horizon et portée de la future Politique de l'arbre

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a mandaté le Bureau de l'environnement pour déposer un diagnostic incluant la portée et l'horizon en vue de se doter d'une politique de l'arbre ;

CONSIDÉRANT que la Politique de l'arbre est un outil de gestion et de planification et qu'elle veille à la pérennité du patrimoine arboricole en soutenant la planification, la plantation, la protection, l'entretien de qualité et le soin durable apporté à ce bien commun, tant par la Ville que par ses citoyens.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter la portée de la Politique de l'arbre pour qu'elle s'applique sur l'ensemble du territoire de la ville de Sherbrooke, autant à l'arbre du domaine public que celui du domaine privé et ceci en excluant les boisés qui relèveront du Plan nature.

D'adopter une durée indéterminée pour la Politique de l'arbre qui s'accompagne d'un plan d'action comprenant une échéance, des cibles et des indicateurs.

De mandater le Bureau de l'environnement pour élaborer la politique de l'arbre selon la portée et l'horizon définis, le tout tel que conservé au dossier CM _____ des archives municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Sophie Lacombe, secrétaire du comité de l'environnement de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Sophie Lacombe, secrétaire

Ville de Sherbrooke

Bureau de l’environnement

Politique de l’arbre

Portrait préliminaire, analyse comparative, portée et horizon

Juin 2021

Mise en contexte

Un peu d'histoire en lien avec les arbres :

- 1987 : Début des plantations systématiques avec la création de la section Arboriculture
- 2009 : Retirer tous les frênes des plantations (diversification des arbres)
- 2011 : Énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental

  et social du territoire

  - offrir un milieu de vie de qualité : compléter le réseau de parcs et d'espaces verts
  - protéger et mettre en valeur l'environnement et les milieux naturels : plantation d'arbres, végétalisation pour contrer les îlots de chaleur
  - valoriser le territoire rural et le territoire agricole : mettre en valeur les paysages
- 2017 : Présence confirmée de l'agrile du frêne sur le territoire
- Février 2021 : Plan d'action 2021 de la Ville de Sherbrooke — diagnostic en vue de se doter d'une politique de l'arbre

Mise en contexte

Rôles de l'arbre et impacts pour la population:

- Écologique:
  - purification de l'air
  - diminution des effets des îlots de chaleur
- Esthétique:
  - façonne le paysage
  - augmentation de l'attrait dans un quartier
- Social :
  - amélioration du cadre de vie
  - atténuation de la perception du bruit
- Économique:
  - réduction des coûts de climatisation
  - augmentation de la valeur foncière des propriétés

Distinction plan nature / politique arbre

Bureau de l'environnement

	Plan nature	Politique de l'arbre
D'où origine la démarche?	Découle d'une obligation gouvernementale.	Démarche volontaire, initiative de la Ville
À quoi vont servir ces deux démarches?	Outil de planification des actions pour la conservation des milieux naturels dont l'élaboration incombe aux MRC (ou ville hors MRC)	Outil de gestion et de planification pour : • Assurer la pérennité du patrimoine arboricole • Accorder à l'arbre sa juste place dans la communauté
	Détermine les moyens à prendre afin de préserver les caractéristiques naturelles intrinsèques des milieux naturels, mais aussi de les mettre en valeur et de pérenniser les différents bénéfices qu'ils rendent à la collectivité.	Encourage et soutient la planification, la plantation, la protection, l'entretien de qualité et le soin durables apporté aux arbres, tant par la Ville que par ses citoyens.

Portrait préliminaire

Sherbrooke a une superficie de 366 km², dont 48 % de son territoire est composé de milieux boisés.

Milieux boisés:

Superficie minimale de 100 m² constituée d'arbres matures.

Canopée:

Strate supérieure d'un arbre (cime), soumise à l'influence directe de la lumière solaire et qui permet de projeter une ombre au sol.

Indice de canopée:

Surface d'ombre au sol que procurent les arbres par rapport à une superficie donnée.

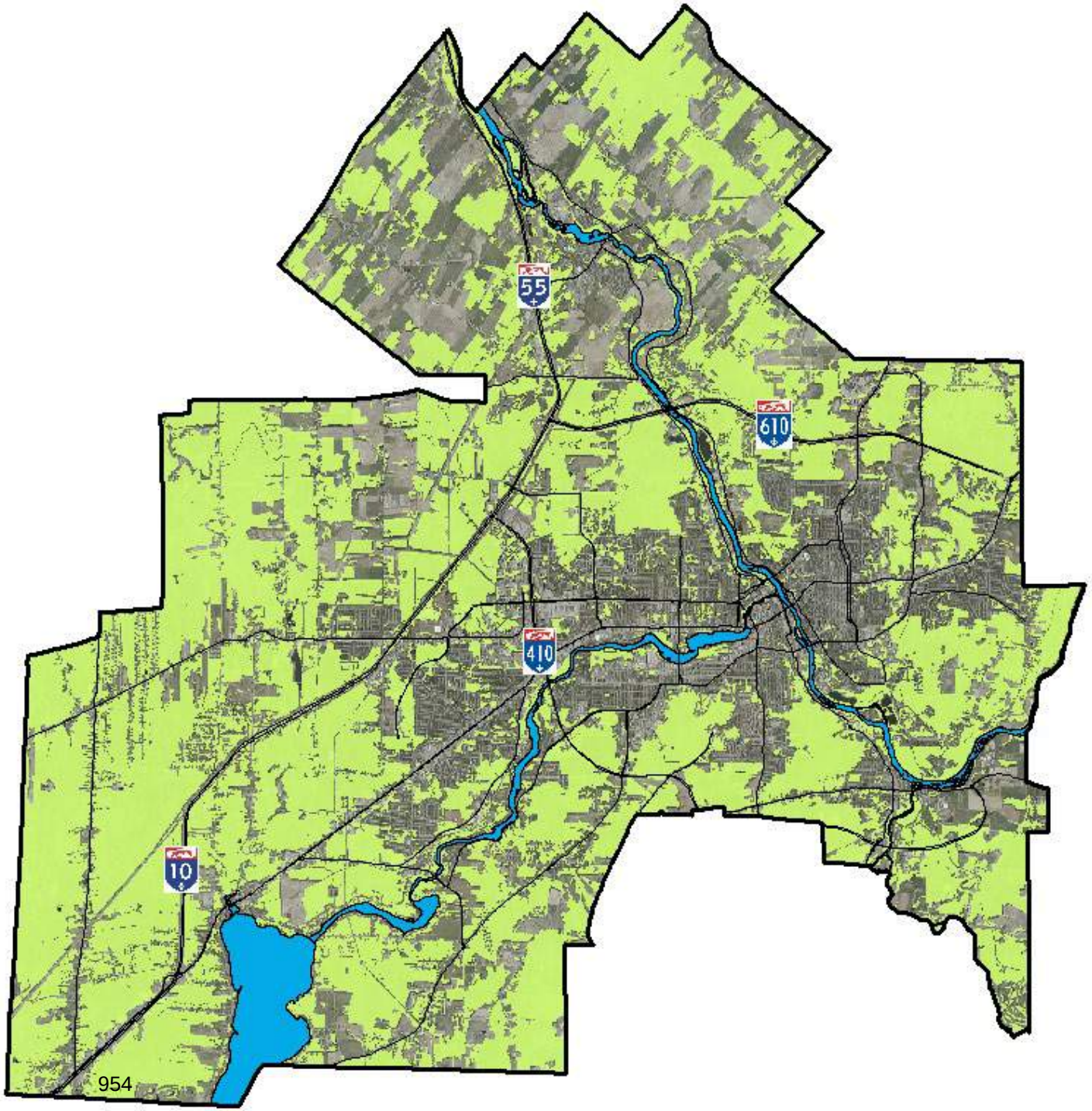

Portrait préliminaire

Les milieux boisés représentent 27 % de la superficie du périmètre urbain.

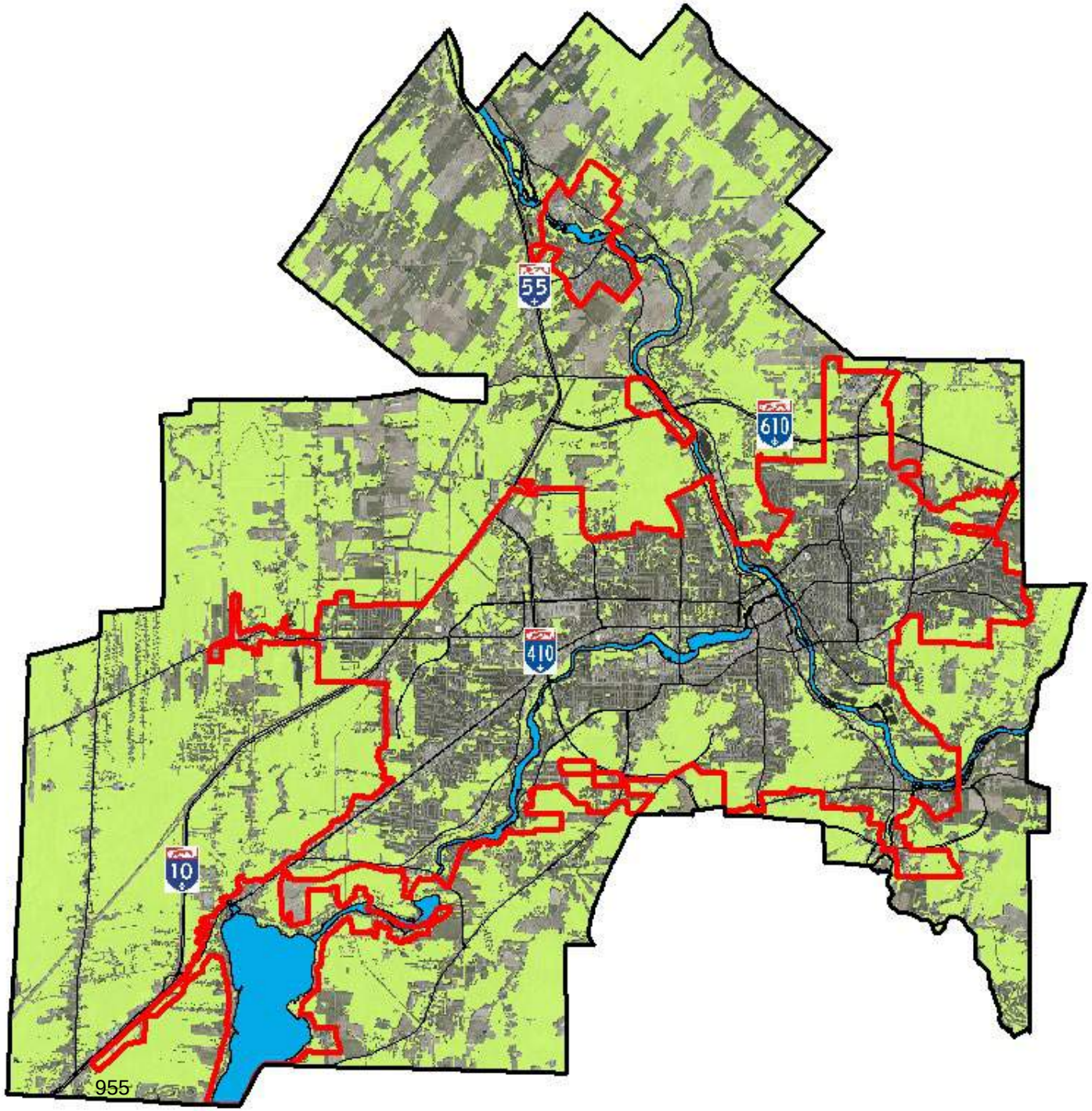

Portrait préliminaire

Concentration des ilots de chaleur urbains là où les milieux boisés sont les moins importants.

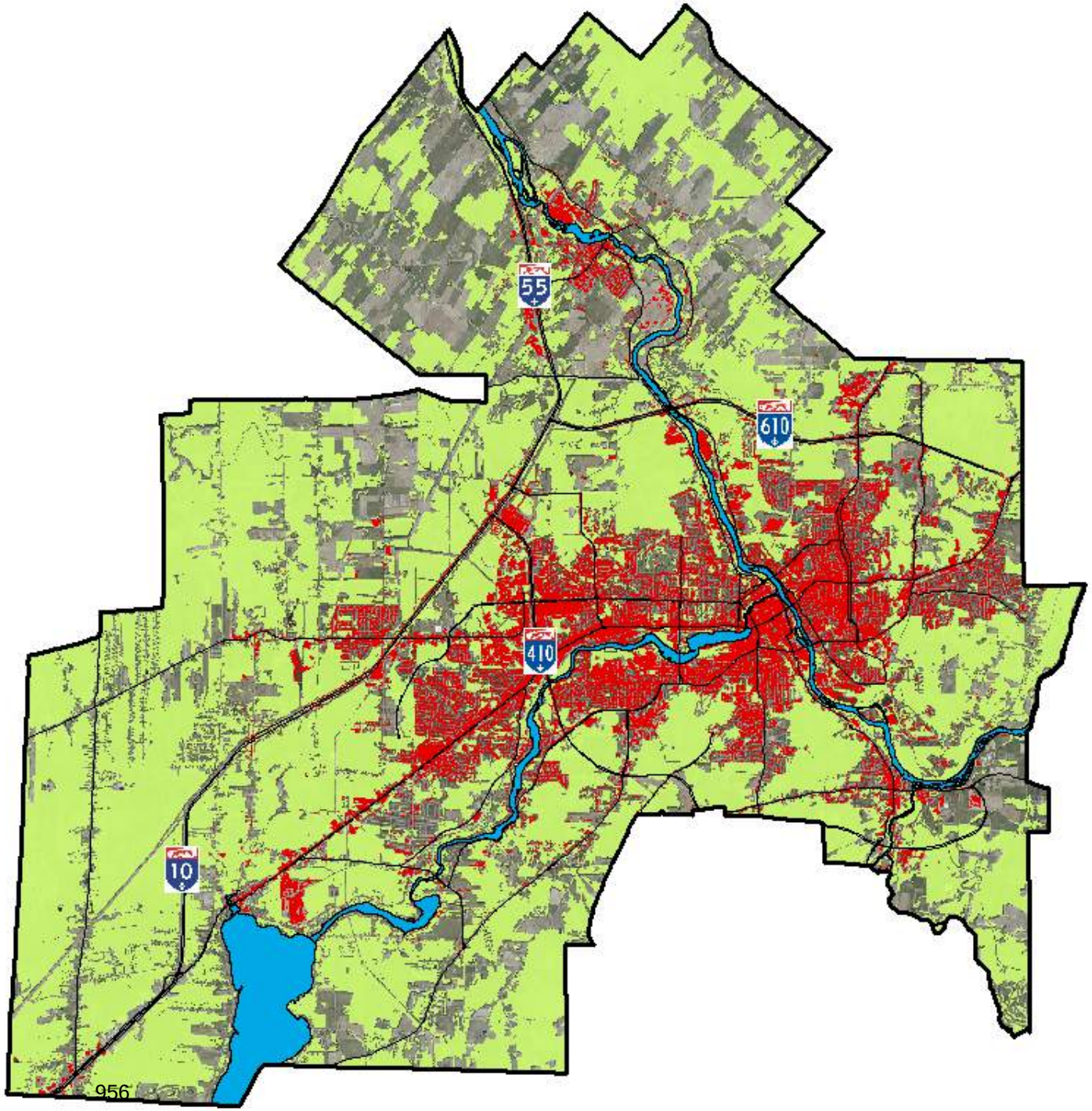

Portrait préliminaire

Bureau de l'environnement

- Plus de 30 000 arbres municipaux inventoriés.
- Environ 500 arbres de grand calibre plantés annuellement
    - Emprises routières
    - Parcs
    - Terrains municipaux
    - Remplacement de frênes abattus
- Plus de 210 essences d'arbres différentes
- 56 spécimens de noyer cendré, une espèce d'arbre présente sur la liste canadienne des espèces en voie de disparition

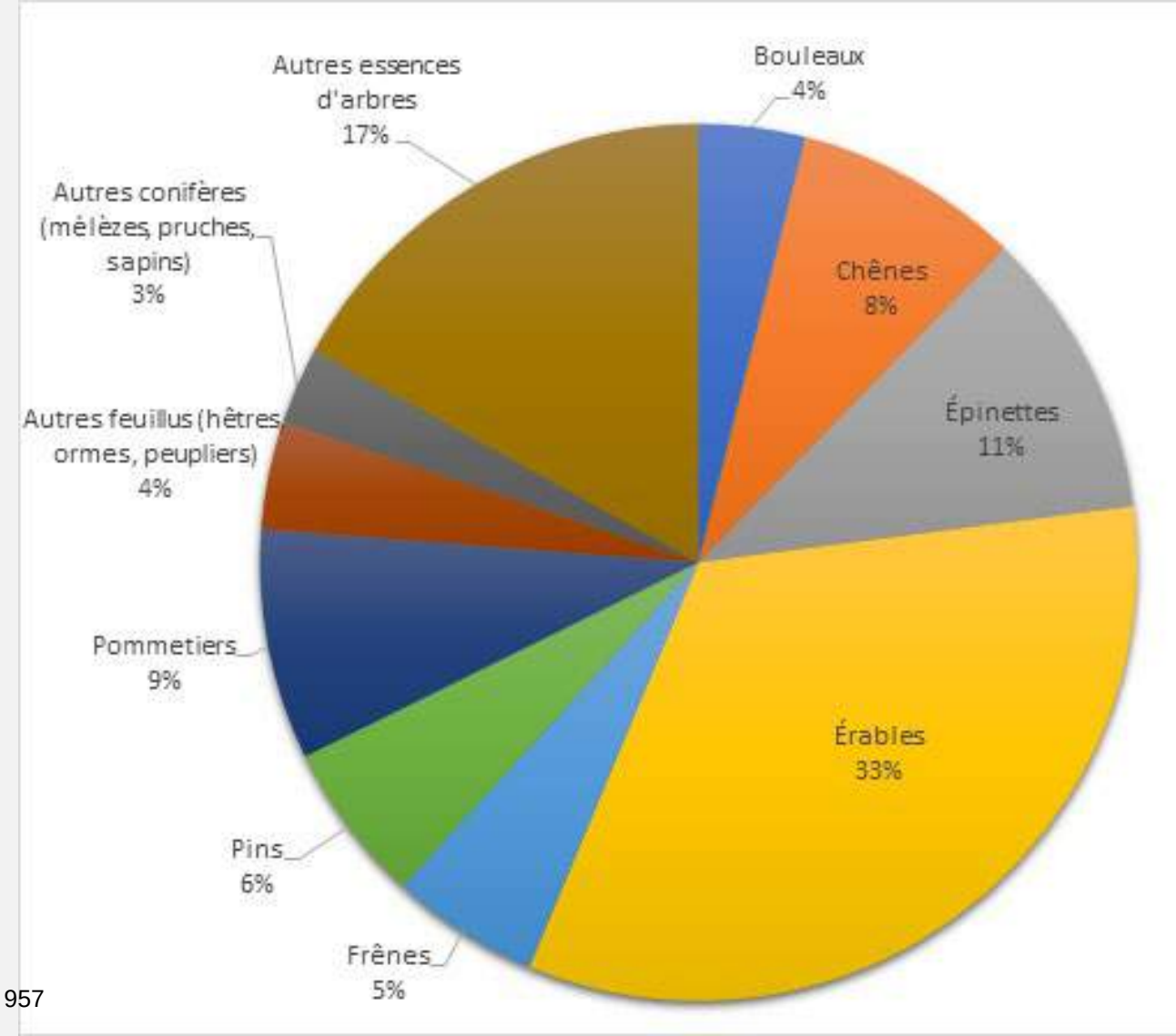

Politiques administratives actuelles

Bureau de l'environnement

La gestion de la forêt urbaine publique	La gestion de la végétation pour assurer la continuité du service électrique
Division des parcs et espaces verts (SEV)	Division des lignes (H-S)
Date d'entrée en vigueur: 2002	Date d'entrée en vigueur: 2001
Objectif:	Objectif:
• Entretien des arbres municipaux • Plantation • Intervention dans les boisés urbains	• Maîtrise de la végétation près des lignes électriques

Analyse comparative

7 politiques de l'arbre de villes ont été consultées afin d'en faire une analyse comparative.

Ces politiques ont été choisies soit, en fonction:

- de leur date récente d'adoption ;
- des tailles variées des municipalités consultées ;
- des enjeux traités dans leurs politiques.

L'analyse comparative a permis:

- d'évaluer le territoire visé ;
- d'identifier la portée et l'horizon des différentes politiques ;
- s'inspirer des grandes orientations.

Analyse comparative

Exemples d'orientation proposés dans les politiques consultées:

- Augmenter l'indice de canopée
- Déminéraliser les surfaces
- Améliorer la planification des interventions
- Sensibiliser, éduquer et impliquer les citoyens

Constat:

- La majorité des grandes orientations s'appliquent aux arbres présents sur tout le territoire
- La majorité des politiques consultées n'ont pas de date de fin
- Les plans d'action découlant des politiques ont un horizon ferme qui varie selon les municipalités

Portée et horizon

Le Bureau de l'environnement a consulté diverses divisions concernées par la gestion des arbres dans le cadre de leur fonction afin de nous aider à proposer une portée et une horizon à la future politique.

Les services suivants ont donc été consultés :

- Division de l'ingénierie (SIU)
- Division des parcs et espaces verts (SEV)
- Division des loisirs et de la vie communautaire (SSCVC)
- Division des lignes (H-S)
- Division de la planification et du contrôle du territoire (SPGT)

Lors de cette rencontre, plusieurs préoccupations, contraintes et problématiques ont été soulevées par les différentes divisions. La démarche de la future politique de l'arbre permettra de venir solutionner ces enjeux.

Portée de la politique

1. S'appliquerait sur tout arbre situé sur le territoire de la ville.

2. Considèrerait les arbres situés autant dans le domaine public que le domaine privé.

3. Exclurait les boisés qui relèveront du Plan nature.

Portée et horizon

Bureau de l'environnement

Horizon de la politique

1. N'aurait pas de date de fin
2. S'accompagnerait d'un plan d'action avec échéance, cibles et indicateurs

Prochaines étapes

- Lancement de la démarche (accompagnement externe) pour politique et plan d'action dont:
  - Définir un échéancier et un plan de travail ;
  - Identifier et consulter les parties prenantes ;
  - Établir une vision.

Merci!

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2021-1294**
Nº dossier :
Service : **Direction générale**
Division :
Gestionnaire responsable : **Daniel Picard**
Titre : **Directeur général**

OBJET *:* **Clinique de vaccination**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

En début d'année 2021, le CIUSSS de l'Estrie a sollicité l'aide de la Ville de Sherbrooke afin d'utiliser gratuitement le Centre de foires de Sherbrooke pour la clinique de vaccination contre la COVID-19.

De façon à contribuer à l'effort de vaccination afin de réduire les impacts de la COVID-19, le maire avait demandé au directeur général s'il était possible d'agir en ce sens.

Considérant la demande et les effets négatifs de la COVID-19, la Direction générale avait accepté de prêter et de payer la location du Centre de foires. Il était alors prévu que la clinique de vaccination serait ouverte à raison de quelques jours par semaine, et ce, jusqu'au 30 septembre 2021, pour un montant hebdomadaire de 6 300 $. Un montant de 175 000 $ avait donc été autorisé, à même le 1,6 M$ mis en réserve pour la situation de la COVID-19, par résolution du conseil municipal C.M. 2021-6141-00.

La situation de la COVID-19 ayant évoluée, actuellement le CIUSSS de l'Estrie occupe le Centre de foires à raison de 7 jours par semaine, à un tarif journalier de 1 280,53 $ et ce, jusqu'au 30 septembre 2021.

Ainsi, un montant supplémentaire de 150 000 $ sera nécessaire afin de couvrir les frais d'occupation du Centre de foires par la clinique de vaccination du CIUSSS de l'Estrie, et ce, jusqu'au 30 septembre 2021.

RECOMMANDATION

D'accepter de défrayer les coûts de location du Centre de foires pour la clinique de vaccination contre la COVID-19 du CIUSSS de l'Estrie, et ce, jusqu'au 30 septembre 2021.

D'autoriser un budget additionnel non récurrent au montant de 150 000 $ financé entièrement par un montant provenant de l'excédent accumulé-affecté (COVID-19) au poste 02.01011.2152.06831.0000 «Assistance financ Direction g.Administrat.Assistance financ - O S B.n» et que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget du projet en conséquence.

(No de transfert : 2021-071)

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

☑ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* 150 000.00 $
Montant total net requis pour l'année en cours : 150 000.00 $
Multiplicateur : 1.00000(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :* *2021-071*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Daniel Picard	Directeur général	2021-06-10
Isabelle Blanchette	Adjointe administrative	2021-06-15
Line Chabot	Directrice et greffière	2021-06-15

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2021-1394**
Nº dossier :
Service : **Affaires juridiques**
Division :
Gestionnaire responsable : **Line Chabot**
Titre : **Directrice et greffière**

OBJET *:* **Tarifs des rémunérations du personnel électoral et allocations de dépenses - Élection 2021**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

En vertu des articles 88 et 377 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ c. E-2.2), un conseil municipal peut établir un tarif de rémunération pour le personnel électoral. À défaut d'adopter une résolution ou un règlement relatif à la rémunération du personnel électoral, la rémunération est déterminée par le *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux* (RLRQ, c. E-2.2, r. 2).

Comme nous l'avons fait pour les élections précédentes, nous proposons d'adopter, pour la présente élection, une résolution établissant la rémunération et les allocations de dépenses.

Nous désirons attirer votre attention principalement sur les éléments suivants relativement à la tarification du personnel électoral :

- Le tarif minimal proposé par le *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux* est très bas et peut difficilement être retenu puisqu'il ne tient pas toujours compte du salaire minimum actuellement établi à 13,50 $/h considérant le nombre d'heures que le personnel électoral doit demeurer en place;

- Bien que le budget de l'élection 2021 ait été préparé en fonction de conserver un tarif similaire à celui adopté pour l'élection 2017, l'entrée en vigueur le 15 mai 2021 du *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (2021, G.O. 2, n°17B, 2111B) a changé les règles usuelles pour la tenue des élections (par exemple, les heures d'ouverture des bureaux de vote ont été allongées);

- Avec l'ajout d'un grand nombre de salles au vote par anticipation et au jour du scrutin, il est à craindre que nous éprouvions des difficultés de recrutement. Contrairement à l'élection 2017, nous engagerons les mêmes équipes de scrutateurs et de secrétaires pour le vote par anticipation et le jour du scrutin. Ainsi des équipes supplémentaires seront requises afin de procéder au dépouillement des urnes utilisées au vote par anticipation. Avec l'ajout du vote au bureau de la présidente ainsi que l'ouverture du vote par correspondance aux personnes âgées de 70 ans et plus, il faudra recruter d'autres équipes de scrutateurs et de secrétaires. En conséquence, nous devrons recruter un grand nombre de personnes compétentes. Avec les craintes liées à la pandémie de la COVID-19, que nous espérons atténuées rendues à l'automne 2021, nous craignons que certains habitués, principalement des personnes plus âgées, refusent de travailler aux élections;

- Les tarifs que nous proposons pour les principales fonctions nous apparaissent très raisonnables comparativement à ce qui est offert dans les villes comparables et par le gouvernement du Québec pour les scrutins provinciaux.

RECOMMANDATION

ATTENDU QU' en vertu des articles 88 et 377 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le personnel électoral a le droit de recevoir de la municipalité une rémunération ou une allocation de dépenses pour les fonctions qu'ils exercent et que le conseil de la municipalité peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation pour ce personnel;

ATTENDU QUE le tarif adopté par la Ville n'a pas à être approuvé par le ministre en vertu des articles précités de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, car il n'est pas inférieur à celui fixé par le ministre;

ATTENDU QU' il y a lieu d'adopter la tarification du personnel électoral pour l'élection municipale 2021;

D'approuver pour l'élection municipale 2021 les tarifs des rémunérations du personnel électoral et les allocations de dépenses proposées tel qu'il appert du document déposé au dossier C.M. 2021-____-00 des archives municipales.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Tarifs - Élection 2017	PDF	Fichier joint
Tarifs - Élection 2021	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Line Chabot	Directrice et greffière	2021-06-14
Daniel Picard	Directeur général	2021-06-16
Isabelle Blanchette	Adjointe administrative	2021-06-16
Line Chabot	Directrice et greffière	2021-06-16

Ville de Sherbrooke

Élection municipale 2017

Tarifs des rémunérations du personnel électoral et allocations de dépenses Élection 2017	
Fonctions obligatoires :	
Présidente d'élection :	30 000 $
Secrétaire d'élection :	27 000 $
Adjoint à la présidente d'élection (50 $/h) :	max. 10 000 $
Trésorier :	18 000 $
Commission de révision :	
Président :	18 $/h
Secrétaire et réviseur :	18 $/h
Agent réviseur :	15 $/h
Préposé à l'accueil :	14 $/h
Bureau de vote par anticipation (BVA) :	
Responsable de secteur :	550 $
Responsable de salle :	450 $
PRIMO (concierge)	150 $
Scrutateur :	150 $
Secrétaire :	150 $
Président de la table de l'identité de l'électeur (TVI) :	125 $
Membre de la table de l'identité de l'électeur (TVI) :	125 $
Préposé à l'accueil :	125 $
Préposé à la sécurité :	125 $
Messager :	120 $
Bureau de vote itinérant (BVI) :	
Scrutateur :	150 $
Secrétaire :	150 $
Bureau de vote le jour du scrutin (BVO) :	
Responsable de secteur :	600 $
Responsable de salle :	500 $
PRIMO (concierge) :	175 $
Scrutateur :	200 $
Secrétaire :	200 $
Président de la table de l'identité de l'électeur (TVI) :	145 $
Membre de la table de l'identité de l'électeur (TVI) :	145 $
Préposé à l'accueil :	145 $
Préposé à la sécurité :	145 $
Messager :	120 $
Dépouillement du BVA et BVI :	
Responsable de salle :	300 $
Scrutateur (dépouillement) :	50 $
Secrétaire (dépouillement) :	50 $
Substituts :	
Scrutateur ou secrétaire présent dans la salle :	50 $
Formation :	
Responsable de salle/secteur :	100 $
Scrutateur, secrétaire et personnel affecté à la saisie (commission de révision) :	50 $
Autre fonction :	30 $
Frais de déplacement :	
Allocation par kilomètre :	0.50 $/km
Désistement :	
Une personne qui se désiste de la fonction pour laquelle a été engagée après avoir reçu la formation prévue pour cette fonction ne reçoit pas la rémunération prévue à cet effet à moins de circonstances particulières.	

Ville de Sherbrooke

Élection municipale 2021

Tarifs des rémunérations du personnel électoral et allocations de dépenses Élection 2021	
Fonctions obligatoires	
Présidente d'élection :	45 500 $
Secrétaire d'élection :	40 500 $
Adjoint principal à la présidente d'élection :	36 600 $
Autres adjoints à la présidente d'élection (50 $/h) :	max. 50 000 $
Trésorière :	25 000 $
Adjoints à la trésorière (50 $/h) :	max. 25 000 $
Commission de révision	
Président :	20 $/h
Secrétaire et réviseur :	20 $/h
Agent réviseur :	18 $/h
Préposé à l'accueil :	16 $/h
Vote au bureau de la présidente (VBP)	
Scrutateur :	19 $/h
Secrétaire :	19 $/h
Vote par correspondance (VPC)	
Scrutateur :	19 $/h
Secrétaire :	19 $/h
Bureau de vote par anticipation (BVA)	
Responsable de secteur :	650 $
Responsable de salle :	600 $
PRIMO (concierge) :	150 $
Scrutateur :	225 $
Secrétaire :	225 $
Président de la table de l'identité de l'électeur (TVI) :	195 $
Membre de la table de l'identité de l'électeur (TVI) :	195 $
Préposé à l'accueil :	195 $
Préposé à la sécurité :	195 $
Messager :	180 $
Bureau de vote le jour du scrutin (BVO)	
Responsable de secteur :	700 $
Responsable de salle :	650 $
PRIMO (concierge) :	175 $
Scrutateur :	250 $
Secrétaire :	250 $
Président de la table de l'identité de l'électeur (TVI) :	195 $
Membre de la table de l'identité de l'électeur (TVI) :	195 $
Préposé à l'accueil :	195 $
Préposé à l'accueil responsable de la transmission des données :	210 $
Préposé à la sécurité :	210 $
Messager :	180 $
Dépouillement du BVA, du BVI, du VBP et du VPC	
Superviseurs de dépouillement :	300 $
Scrutateur (dépouillement) :	125 $
Secrétaire (dépouillement) :	125 $
Substituts	
Scrutateur ou secrétaire présent dans la salle :	75 $
Mesures COVID-19	
Préposés COVID :	15 $/h
Formation	
Responsable de salle/secteur :	125 $
Scrutateur, secrétaire et personnel affecté à la saisie (commission de révision) :	50 $
Autre fonction :	30 $
Frais de déplacement	
Allocation par kilomètre :	0.50 $/km
Désistement	
Une personne qui se désiste de la fonction pour laquelle a été engagée après avoir reçu la formation prévue pour cette fonction ne reçoit pas la rémunération prévue à cet effet à moins de circonstances particulières.	
Cumul de fonctions	
Toute personne qui cumule des fonctions n'a le droit de recevoir que la rémunération la plus élevée.	

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2021-1469**
Nº dossier :
Service : **Affaires juridiques**
Division :
Gestionnaire responsable : **Éric Martel**
Dossier préparé par : **Me Line Chabot, Me Marie-Claude Perron et Me Éric Martel**
Titre : **Chef de division et greffier adjoint**

OBJET *:* **Demande de budget additionnel - Élection 2021**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Lors de la préparation du budget pour l'année 2021, le conseil municipal a accordé le budget nécessaire à la tenue de l'élection générale demandé par la présidente d'élection.

Ainsi, c'est un budget de 1 929 000 $ (incluant une contingence liée à la Covid-19 considérant que les paramètres n'étaient alors pas connus) qui a été alloué par le conseil municipal.

L'entrée en vigueur le 15 mai 2021 du Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (2021, G.O. 2, n°17B, 2111B) a changé les règles usuelles pour la tenue des élections.

De plus, les tarifs des rémunérations du personnel électoral et allocations de dépenses doivent être majorés pour être comparables à ce qui est offert dans les villes de taille similaire et par le gouvernement du Québec pour les scrutins provinciaux. Ce nouveau tarif impacte toutes les principales fonctions.

La présidente d'élection demande donc de majorer de **329 962,12 $** le budget Élection 2021. Voici les principales modifications à ce budget :

1. Les titulaires des charges obligatoires (présidente, secrétaire, adjoint, etc.) ont renoncé à la prime COVID de 20 % accordée par le budget initial. (Réduction de **44 300 $** du budget initial).

2. Certains taux horaires du personnel de soutien du bureau des élections ont été légèrement majorés afin d'être plus représentatifs du travail effectué par ces personnes. De plus, afin de l'assister à la préparation des documents financiers requis par la loi, la trésorière retiendra les services d'une secrétaire pour les mois de septembre à décembre 2021. (Majoration de **21 297 $** du budget initial).

3. Le nombre de commissions de révisions a été diminué, ce qui réduit les coûts par rapport au budget initial. (Réduction de **3 930 $** du budget initial).

4. Le vote itinérant n'est plus possible. À noter que les bénéficiaires usuels de ce vote, soit les personnes domiciliées dans des résidences privées pour aînés (RPA), pourront voter dans des bureaux de vote dans leurs résidences lors du vote par anticipation (Réduction de **34 550 $** du budget initial).

5. Le vote par anticipation du 31 octobre 2021 se tiendra dans environ 75 sites répartis sur tout le territoire de la Ville, dont une soixantaine dans les lieux usuels (salles communautaires, écoles, etc.) et une quinzaine dans des RPA ou autres lieux, et ce, afin de disperser les électeurs dans les lieux de votation pour respecter les mesures sanitaires. Dans ces circonstances, les coûts relatifs au vote par anticipation ont plus que doublé. Il est toutefois à noter qu'il est toujours plus avantageux de procéder ainsi que d'ouvrir d'autres journées de vote par anticipation comme le permet le DGE. L'ouverture de jours supplémentaires engendrerait des coûts variant de 150 000 $ à 300 000 $ selon la formule choisie. Dans cette éventualité il faudrait trouver des locaux accessibles sur jour de semaine et procéder au recrutement massif d'employés disponibles en semaine. (Majoration de **185 485 $** du budget initial).

6. Nous engagerons les mêmes équipes de scrutateurs et de secrétaires pour le vote par anticipation et le jour du scrutin. Ainsi, d'autres équipes seront requises afin de procéder au dépouillement des urnes utilisées au vote par anticipation dans un site centralisé. Cette façon de faire permet l'obtention des résultats plus rapidement. (Majoration de **35 000 $** du budget initial).

7. Avec l'ajout du vote au bureau de la présidente ainsi que l'ouverture du vote par correspondance aux personnes âgées de 70 ans et plus, il faudra recruter plus de personnel électoral. Il faudra également engager des frais supplémentaires de publipostage et d'imprimerie pour le vote par correspondance. (Majoration de près de **100 000 $** du budget initial).

8. Pour le jour du scrutin, les salaires du personnel sont majorés en fonction du nouveau tarif. (Majoration de **19 960 $** du budget initial).

9. Afin de respecter les règles sanitaires, une superficie plus grande qu'à l'origine a été louée pour le bureau des élections au 102 rue Wellington. (Majoration de **35 000 $** du budget initial).

10. Afin de respecter les règles sanitaires, des préposés à la désinfection doivent être engagés afin de tout désinfecter après le passage de chaque électeur. (Majoration de **10 800 $** pour le jour du vote par anticipation et **10 800 $** pour le jour du scrutin).

Finalement, dépendamment des mesures sanitaires applicables le jour du scrutin, il se peut que certaines dépenses budgétés (ex. : mise en place de plexiglass pour un montant de 100 000 $) soient évitées. Vu les changements constants en cette matière, il nous est impossible de déterminer avec précision les dépenses liées à la Covid.

RECOMMANDATION

D'autoriser un budget additionnel non récurrent au montant de 330 000 $ à même le Règlement nº 1219-1 au poste 02.05515.2215.06325.0000 « Financement à long terme – Frais d'élection »;

Conditionnel à l'approbation du Règlement nº 1219-1;

Et que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget en conséquence.

(Nº de transfert : 2021-076)

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

☑ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* 330 000.00 $
Montant total net requis pour l'année en cours : 346 458.75 $
Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :* *2021-076*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Budget initial	PDF	Fichier joint
Budget révisé	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Éric Martel	Chef de division et greffier adjoint	2021-06-18
Line Chabot	Directrice et greffière	2021-06-21

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES - ÉLECTION 2021

Description	Réel 2017	Prévisions 2021	*Ajout COVID-19*	Cumulé
Fonctions obligatoires	75 000 $	**221 500 $**	*44 300 $*	**265 800 $**
Présidente d'élection	30 000 $	45 000 $	*9 000 $*	54 000 $
Secrétaire d'élection	27 000 $	40 500 $	*8 100 $*	48 600 $
Adjoint principal		36 000 $	*7 200 $*	43 200 $
Adjoints		50 000 $	*10 000 $*	60 000 $
Trésorière	18 000 $	25 000 $	*5 000 $*	30 000 $
Adjoints à la trésorière		25 000 $	*5 000 $*	30 000 $
Personnel de soutien - bureau des élections	140 540 $	**181 775 $**	*39 335 $*	**221 110 $**
Coordonnateur administratif /Coordonnateur informatique				
Responsables de la logistique / Agent de personnel				
Responsable du budget / Responsables de la votation				
Secrétaires / Téléphonistes / Commis				
Montage des salles /Formateurs				
Temps supplémentaire	38 717 $	**50 897 $**	*10 179 $*	**61 076 $**
Cotisations de l'employeur	49 920 $	**50 897 $**	*10 179 $*	**61 076 $**
Commission de révision	22 955 $	**17 230 $**	*6 596 $*	**23 826 $**
Présidents de la Commission / Réviseurs				
Secrétaires / Agents réviseurs				
Préposés à l'accueil / Formation				
Vote itinérant (BVI)	10 345 $	**14 000 $**	*20 550 $*	**34 550 $**
Scrutateurs / Secrétaires				
Vote par anticipation (BVA)	113 074 $	**117 655 $**	*27 905 $*	**145 560 $**
Responsables de salle / concierges				
Scrutateurs / Secrétaires / Préposés à l'accueil				
Préposés à la sécurité / Présidents et membres TVI				
Substituts / Messagers				
Vote par correspondance (BVC)	0 $	**0 $**	*9 200 $*	**9 200 $**
Secrétaire				
Vote au bureau de la présidente (BVPE)	0 $	**5 000 $**	*7 190 $*	**12 190 $**
Scrutateurs / Secrétaires				
Jour du scrutin (BVO)	231 948 $	**237 985 $**	*75 375 $*	**313 360 $**
Responsables de secteur / Responsable de salle				
Responsable du dépouillement BVA/BVI / Adj. au dép.				
Scrutateurs / Secrétaires				
Préposés à l'accueil / Préposés à la sécurité				
Présidents et membres TVI				
Substituts / Messagers				
Dépouillement	5 350 $	**7 500 $**	*1 500 $*	**9 000 $**
Téléphonistes / personnel de saisie / superviseurs				
sous-total budget rémunération	687 848 $	**904 439 $**	*252 310 $*	**1 156 749 $**
Frais de déplacement du personnel	3 728 $	**5 000 $**	*1 000 $*	**6 000 $**
Repas				
Allocation automobile	5 133 $	**6 200 $**	*1 240 $*	**7 440 $**
Bureau / Révision / BVI / BVA / Jour du vote				
Transport et communication	155 404 $	**175 000 $**	*33 400 $*	**208 400 $**
Poste et messagerie / Téléphonie / Avis publics et communiqués				
Contrats inter-services	11 695 $	**14 500 $**	*2 900 $*	**17 400 $**
Installation des locaux / système informatique				
Honoraires professionnels	84 670 $	**171 500 $**	*0 $*	**197 500 $**
Serv. informatique, prép. liste électorale et période de révision				
Préparation et impression bulletins de vote / Portail				
Présentation des candidats / Affichage des résultats				
Autres(services de traduction, déchiquetage, graphisme, etc)				
Locaux et mobiliers	80 258 $	**104 200 $**	*131 800 $*	**236 000 $**
Achats/Location meubles / Photocopieur / Équip. informatiques				
Télécopieurs (jour du vote) / téléphones + téléphonistes				
Location locaux : bureau des élections / Commissions révision				
Vote par anticipation / Jour du vote / Présentation des candidats				
Imprimerie	28 721 $	**30 000 $**	*15 000 $*	**45 000 $**
Fourniture de bureau	12 605 $	**17 000 $**	*7 500 $*	**24 500 $**
Divers et imprévus	4 911 $	**20 000 $**	*10 000 $*	**30 000 $**
sous-total budget général	387 124 $	**543 400 $**	*202 840 $*	**772 240 $**
TOTAL	1 074 973 $	**1 447 839 $**	*455 150 $*	**1 928 989 $**

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES - ÉLECTION 2021

Description	Réel 2017	Prévisions 2021	*Ajout COVID-19*	Cumulé	Révision	Total révisé
Fonctions obligatoires	75 000 $	**221 500 $**	*44 300 $*	**265 800 $**	**-44 300 $**	**221 500 $**
Présidente d'élection	30 000 $	45 000 $	*9 000 $*	54 000 $	-9 000 $	45 000 $
Secrétaire d'élection	27 000 $	40 500 $	*8 100 $*	48 600 $	-8 100 $	40 500 $
Adjoint principal		36 000 $	*7 200 $*	43 200 $	-7 200 $	36 000 $
Adjoints		50 000 $	*10 000 $*	60 000 $	-10 000 $	50 000 $
Trésorière	18 000 $	25 000 $	*5 000 $*	30 000 $	-5 000 $	25 000 $
Adjoints à la trésorière		25 000 $	*5 000 $*	30 000 $	-5 000 $	25 000 $
Personnel de soutien - bureau des élections	140 540 $	**181 775 $**	*39 335 $*	**221 110 $**	**13 652 $**	**234 762 $**
Coordonnateur administratif /Coordonnateur informatique						
Responsables de la logistique / Agent de personnel						
Responsable du budget / Responsables de la votation						
Secrétaires / Téléphonistes / Commis						
Montage des salles /Formateurs						
Temps supplémentaire	38 717 $	**50 897 $**	*10 179 $*	**61 076 $**	**3 823 $**	**64 899 $**
Cotisations de l'employeur	49 920 $	**50 897 $**	*10 179 $*	**61 076 $**	**3 823 $**	**64 899 $**
Commission de révision	22 955 $	**17 230 $**	*6 596 $*	**23 826 $**	**-3 930 $**	**19 896 $**
Présidents de la Commission / Réviseurs						
Secrétaires / Agents réviseurs						
Préposés à l'accueil / Formation						
Vote itinérant (BVI)	10 345 $	**14 000 $**	*20 550 $*	**34 550 $**	**-34 550 $**	**0 $**
Scrutateurs / Secrétaires						
Vote par anticipation (BVA)	113 074 $	**117 655 $**	*27 905 $*	**145 560 $**	**185 485 $**	**331 045 $**
Responsables de salle / concierges						
Scrutateurs / Secrétaires / Préposés à l'accueil						
Préposés à la sécurité / Présidents et membres TVI						
Substituts / Messagers						
Vote par correspondance (VPC)	0 $	**0 $**	*9 200 $*	**9 200 $**	**16 800 $**	**26 000 $**
Secrétaire						
Vote au bureau de la présidente (VBP)	0 $	**5 000 $**	*7 190 $*	**12 190 $**	**0 $**	**12 190 $**
Scrutateurs / Secrétaires						
Jour du scrutin (BVO)	231 948 $	**237 985 $**	*75 375 $*	**313 360 $**	**19 960 $**	**333 320 $**
Responsables de secteur / Responsable de salle						
Responsable du dépouillement BVA/VPC/VBP / Adj. au dép.						
Scrutateurs / Secrétaires						
Préposés à l'accueil / Préposés à la sécurité						
Présidents et membres TVI						
Substituts / Messagers						
Dépouillement	5 350 $	**7 500 $**	*1 500 $*	**9 000 $**	**35 000 $**	**44 000 $**
Téléphonistes / personnel de saisie / superviseurs						
sous-total budget rémunération	687 848 $	**904 439 $**	*252 310 $*	**1 156 749 $**	**195 762 $**	**1 352 511 $**
Frais de déplacement du personnel	3 728 $	**5 000 $**	*1 000 $*	**6 000 $**	**0 $**	**6 000 $**
Repas						
Allocation automobile	5 133 $	**6 200 $**	*1 240 $*	**7 440 $**	**900 $**	**8 340 $**
Bureau / Révision / BVI / BVA / Jour du vote						
Transport et communication	155 404 $	**175 000 $**	*33 400 $*	**208 400 $**	**15 000 $**	**223 400 $**
Poste et messagerie / Téléphonie / Avis publics et communiqués						
Contrats inter-services	11 695 $	**14 500 $**	*2 900 $*	**17 400 $**	**7 800 $**	**25 200 $**
Installation des locaux / système informatique						
Honoraires professionnels	84 670 $	**171 500 $**	*26 000 $*	**197 500 $**	**6 500 $**	**204 000 $**
Serv. informatique, prép. liste électorale et période de révision						
Préparation et impression bulletins de vote / Portail						
Présentation des candidats / Affichage des résultats						
Autres(services de traduction, déchiquetage, graphisme, etc)						
Locaux et mobiliers	80 258 $	**104 200 $**	*131 800 $*	**236 000 $**	**35 000 $**	**271 000 $**
Achats/Location meubles / Photocopieur / Équip. informatiques						
Télécopieurs (jour du vote) / téléphones + téléphonistes						
Location locaux : bureau des élections / Commissions révision						
Vote par anticipation / Jour du vote / Présentation des candidats						
Imprimerie	28 721 $	**30 000 $**	*15 000 $*	**45 000 $**	**69 000 $**	**114 000 $**
Fourniture de bureau	12 605 $	**17 000 $**	*7 500 $*	**24 500 $**	**0 $**	**24 500 $**
Divers et imprévus	4 911 $	**20 000 $**	*10 000 $*	**30 000 $**	**0 $**	**30 000 $**
sous-total budget général	387 124 $	**543 400 $**	*228 840 $*	**772 240 $**	**134 200 $**	**906 440 $**
TOTAL	1 074 973 $	**1 447 839 $**	*481 150 $*	**1 928 989 $**	**329 962 $**	**2 258 951 $**

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2021-1196**
Nº dossier :
Service : **Sports, culture et vie communautaire**
Division : **Loisirs et vie communautaire**
Gestionnaire responsable : **Andréanne Ferland** *Dossier préparé par :* **Kim Lefebvre**
Titre : **Coordonnatrice en loisirs**

OBJET *:* **Refus du statut d'organisme admis au Centre québécois d'entrainement adapté FSWC**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

L'organisme Centre québécois d'entrainement adapté FSWC a déposé une demande pour obtenir le statut d'organisme admis au Service des sports, de la culture et de la vie communautaire.

Cet organisme a été créé en 2017. Il a pour mission d'améliorer la mobilité, l'autonomie et la santé physique et mentale d'une personne blessée à la moelle épinière afin de lui offrir une meilleure qualité de vie. Ses activités sont d'offrir un programme de récupération fonctionnelle basé sur la neuroplasticité aux blessés à la moelle épinière ayant reçu leur congé de réadaptation et réalisé dans le cadre du système public de santé. À long terme, ils souhaitent desservir les personnes aux prises avec d'autres conditions neurologiques, telles que la Sclérose en plaques, le Spina bifida et les enfants ayant un retard de développement, par exemple, dû à la paralysie cérébrale.

ANALYSE ET SOLUTIONS

À la suite de l'étude des documents requis pour l'analyse de la demande d'admissibilité par le professionnel en loisirs ainsi que par le comité d'analyse des demandes du Service des sports, de la culture et de la vie communautaire, il est recommandé de ne pas accorder le statut d'organisme admis au Centre québécois d'entrainement adapté FSWC.

Les critères généraux et spécifiques décrits dans la *Politique d'admissibilité des organismes : Une voie d'accès au soutien de la Ville de Sherbrooke* ne sont pas tous rencontrés. Cela dit, le critère obligatoire suivant ne peut permettre une recommandation favorable :

- La mission et les objectifs de l'organisme ne correspondent pas aux domaines d'intervention de la Ville.

L'organisme est davantage un organisme de santé et de services sociaux puisqu'il offre directement des services de réadaptation en lien avec la condition de santé d'une clientèle atteinte de maladies spécifiques. Ces services ne s'inscrivent pas dans les champs de compétences du SSCVC, soit: le loisir, le développement social et communautaire, le sport et l'activité physique et les arts et la culture.

La mission ne s'inscrit pas, non plus, dans un des champs de compétences municipales traditionnellement reconnus à titre de responsabilité de la Ville, soit : l'aménagement du territoire, l'environnement, l'habitation, le loisir, la sécurité, le transport, le sport, la culture et la vie communautaire (*Politique de développement social et communautaire*).

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

L'organisme a été informé verbalement de notre orientation en lien avec leur demande d'admissibilité et de la raison l'appuyant. L'organisme sera avisé par écrit dès que cette recommandation sera entérinée par le conseil municipal.

L'information concernant l'organisme sera relayée aux organismes admis travaillant auprès des personnes handicapées.

RECOMMANDATION

De ne pas accorder au Centre québécois d'entrainement adapté FSWC le statut d'organisme admis en vertu de la politique d'admissibilité des organismes de la Ville de Sherbrooke.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**
- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Confidentiel_Annexe 1_FSCW_resume_analyse	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Andréanne Ferland	Coordonnatrice en loisirs	2021-06-04
Caroline Proulx	Chef de division	2021-06-04
Jean-Yves La Rougery	Directeur	2021-06-14
Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe - relations avec la communauté	2021-06-14
Isabelle Blanchette	Adjointe administrative	2021-06-15
Line Chabot	Directrice et greffière	2021-06-15

GRILLE D'ÉVALUATION D'UNE DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ D'ORGANISME

IDENTIFICATION	
Nom de l'organisme :	Centre québécois d'entrainement adapté FSWC
Date de la demande :	10 mai 2021
Personne responsable de l'examen de la demande : Kim Lefebvre	
Personnes collaboratrices, s'il y a lieu :	

CONDITIONS OBLIGATOIRES (OU RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE)	CONSTAT	DÉCISION
1. Le statut légal L'organisme est constitué en vertu de l'une des lois suivantes : Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif; ✔ Partie III de la Loi des compagnies ou du chapitre; C-23 de la Loi sur les clubs de récréation. Dans le cas d'un organisme qui relève d'un autre d'envergure provinciale ou nationale, celui-ci doit agir selon les dispositions prévues dans la charte et les règlements généraux dudit organisme. Préciser, au besoin :	La condition est-elle remplie? ✔ Oui Non	Si l'une ou l'autre de ces conditions n'est pas remplie, la demande est refusée. Si toutes ces conditions sont remplies, il faut poursuivre l'évaluation de la demande.
2. Le siège social ✔ Son siège social ou son principal site d'activité est à Sherbrooke	✔ Oui Non	
3. Le domaine d'intervention L'organisme œuvre dans l'un des domaines d'intervention suivants : Le loisir; Le développement social et communautaire; Le sport et l'activité physique; Les arts et la culture. Préciser, au besoin : Il s'agit d'un organisme en santé et services sociaux	Oui ✔ Non	
4. L'offre de services et d'activités L'offre de services et d'activités de l'organisme s'adresse à la population : Au sein d'une communauté locale; Au sein d'un arrondissement; Sur l'ensemble du territoire de Sherbrooke; ✔ Au-delà de frontières de Sherbrooke (dans le respect du principe d'accessibilité). Préciser, au besoin : Services offerts aux personnes blessées médullaires et ayant d'autres conditions neurologiques sur le territoire de Sherbrooke, mais sans s'y limiter. S'il s'agit d'un regroupement d'organismes : Au moins 60 % des organismes membres proviennent du territoire de la ville. Préciser, au besoin : Comme les organismes admis sont appelés à travailler dans une approche collaborative (et non compétitive), l'offre de services et d'activités de l'un doit être complémentaire à celle de l'autre. L'organisme n'est pas en compétition avec un autre. Préciser, au besoin : Complémentaire aux services de réadaptation physique du réseau de la santé, selon leur formulaire de demande.	✔ Oui Non ✓	
5. L'adhésion aux principes collaboratifs L'organisme adhère aux principes collaboratifs par voie de résolution : ✔ Résolution à l'appui.	✔ Oui Non	

GRILLE D'ÉVALUATION D'UNE DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ D'ORGANISME

CONDITIONS IMPORTANTES (NON OBLIGATOIRES)	POND.	POINT.
Échelle de pondération : Sur une échelle 1 à 5, 1 étant très faible et 5 étant très élevé, dans quelle mesure l'organisme remplit les conditions suivantes?		
6. Le mode de gouvernance L'organisme doit être régi par un conseil d'administration composé d'au moins cinq administratrices ou administrateurs, sans lien de parenté entre eux, élus en assemblée générale, et ce, de façon démocratique : • La participation des membres à l'assemblée générale et aux élections ne doit être restreinte par aucune clause; • La composition des membres doit être représentative, dans la mesure du possible, de la communauté desservie par l'organisme, à moins que la mission de l'organisme justifie un autre type de composition; • Les règles relatives aux élections doivent être respectueuses de la liberté d'engagement des membres et clairement énoncées dans les règlements généraux. Le conseil d'administration doit se réunir minimalement quatre fois par année. Inscrire les commentaires dans la section A du présent formulaire, au besoin.	Se référer à l'échelle de pondération décrite plus haut : **/5**	Multiplier la pondération par 10 pour obtenir le sous-total : **/50**
7. La capacité de prise en charge L'organisme doit démontrer sa capacité de prise en charge : • Il doit être en activité depuis au moins un an à partir de sa date de constitution; • Il doit satisfaire les exigences propres à son domaine d'intervention, ce dont le SSCVC, qui est responsable de la mise en œuvre de la présente politique, est en mesure de juger. Voici quelques pistes permettant d'approfondir la réflexion : • La vision de développement de l'organisme; • La cohérence entre l'action de l'organisme et les politiques municipales qui se rattachent à son domaine d'intervention; • La capacité de répondre aux besoins et aux attentes de la population; • L'autonomie et la santé financière de l'organisme; • Le soutien possible et complémentaire des autres paliers gouvernementaux; • Le travail en concertation avec les autres organismes et institutions du milieu. Inscrire les commentaires dans la section B du présent formulaire, au besoin.	Se référer à l'échelle de pondération décrite plus haut : **/5**	Multiplier la pondération par 10 pour obtenir le sous-total : **/50**
TOTAL		**/100**

INTERPRÉTATION ET RECOMMANDATION	
Interprétation : ✓ L'organisme échoue l'examen; L'organisme réussit l'examen.	
La recommandation est favorable	✓ **La recommandation est défavorable**

Signature de la personne responsable de l'examen de la demande :

Signature : Kim Lefebvre Date : 10/5/21

Signatures des personnes collaboratrices, s'il y a lieu :

Signature : _____ Date : _____

Signature : _____ Date : _____

Section A – Commentaires relatifs à la condition 6 (mode de gouvernance) :

Le pointage n'a pas été compléter, puisque l'organisme ne répond pas aux critères obligatoires.

Aucun enjeu quant à la composition du CA.

L'information quant au nombre de rencontre du C.A. et la procédure d'élection des membres du C.A. lors de l'élection est manquante aux règlements généraux.

Section B – Commentaires relatifs à la condition 7 (capacité de prise en charge) :

Le pointage n'a pas été compléter, puisque l'organisme ne répond pas aux critères obligatoires.

L'organisme est en fonction depuis plus d'un an et son domaine d'intervention est en cohérence avec sa mission et les besoins de la population desservie. Par contre, son domaine d'intervention rejoint les compétences gouvernementales provinciales et non les compétences municipales.

Autres commentaires, au besoin :

La mission de l'organisme est liée aux services de santé et de services sociaux (réadaptation physique): améliorer la mobilité, l'autonomie et la santé physique et mentale d'une personne blessée à la moelle épinière afin de lui offrir une meilleure qualité de vie. Le service offert est un programme de récupération fonctionnelle basé sur le neuroplasticité aux blessés à la moelle épinière ayant reçu leur congé de réadaptation réalisé dans le cadre du système public de santé.

Au Registraire des entreprises, l'organisme a le code 8669: Cabinets d'autres praticiens du domaine de la santé, Service de kinésiologie.

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2021-1205**
Nº dossier :
Service : **Sports, culture et vie communautaire**
Division : **Loisirs et vie communautaire**
Gestionnaire responsable : **Andréanne Ferland** *Dossier préparé par :* **Émilie Durocher**
Titre : **Coordonnatrice en loisirs**

OBJET *:* **Refus du statut d'organisme admis au Centre Corps, Âme et Esprit**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

L'organisme Centre Corps, Âme et Esprit (CCAE) a déposé une demande pour obtenir le statut d'organisme admis au Service des sports, de la culture et de la vie communautaire.

Cet organisme a été créé en 1992. Depuis 27 ans, le CCAE offre des services de traitement à des adultes, hommes et femmes, aux prises avec une problématique de dépendance ou de trouble aux substances psychoactives. Le CCAE offre trois types de programmes : 28 jours, 49 jours et 90 jours. Ils offrent également un service de suivi externe et du suivi pour l'entourage. Le centre a pour mission d'offrir aux personnes prises avec une dépendance à l'alcool et aux drogues un encadrement susceptible de favoriser leur épanouissement personnel afin de consolider les différents aspects du développement affectif, social et moral.

Les objectifs du centre sont de :

- Stimuler la motivation intrinsèque par l'identification des croyances, des buts et des valeurs;
- Aider les résidents à dépasser l'ambivalence au changement de certains comportements;
- Amener les personnes à développer les habiletés à maintenir leur abstinence;
- Renforcer l'estime et la confiance en soi;
- Offrir aux résidents les informations justes et nécessaires à la compréhension de leur dépendance;
- Favoriser l'esprit d'équipe et d'entraide afin de créer un sentiment d'appartenance au groupe;
- Offrir des moyens concrets et pratiques aux résidents afin de les outiller face au risque de rechute et les sensibiliser à certaines fragilités pouvant les y conduire.

ANALYSE ET SOLUTIONS

À la suite de l'étude des documents requis pour l'analyse de la demande d'admissibilité par le professionnel en loisir, ainsi que le comité d'analyse des demandes du Service des sports, de la culture et de la vie communautaire, il est recommandé de ne pas accorder le statut d'organisme admis au Centre Corps Âme et Esprit.

Les critères généraux et spécifiques décrits dans la *Politique d'admissibilité des organismes : Une voie d'accès au soutien de la Ville de Sherbrooke* ne sont pas tous rencontrés. Cela dit, le critère obligatoire suivant ne peut permettre une recommandation favorable :

- La mission et les objectifs de l'organisme ne correspondent pas aux domaines d'intervention de la Ville.

Le Centre Corps Âme et Esprit est davantage un organisme de santé et de services sociaux puisqu'il est un centre de réadaptation qui offre directement des services de santé, d'aide et de soutien en lien avec les dépendances. Ces services ne s'inscrivent pas dans les champs de compétences du SSCVC, soit: le loisir, le développement social et communautaire, le sport et l'activité physique et les arts et la culture.

La mission ne s'inscrit pas, non plus, dans un des champs de compétences municipales traditionnellement reconnus à titre de responsabilité de la Ville, soit : l'aménagement du territoire, l'environnement, l'habitation, le loisir, la sécurité, le transport, le sport, la culture et la vie communautaire (*Politique de développement social et communautaire*).

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

L'organisme sera avisé par écrit dès que cette recommandation sera entérinée par le conseil municipal.

RECOMMANDATION

De ne pas accorder à Centre Corps, Âme et Esprit le statut d'organisme admis en vertu de la politique d'admissibilité des organismes de la Ville de Sherbrooke.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Confidentiel_Annexe 1_CCAE_resume_analyse	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Andréanne Ferland	Coordonnatrice en loisirs	2021-06-04
Caroline Proulx	Chef de division	2021-06-04
Jean-Yves La Rougery	Directeur	2021-06-14
Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe - relations avec la communauté	2021-06-14
Isabelle Blanchette	Adjointe administrative	2021-06-15
Line Chabot	Directrice et greffière	2021-06-15

GRILLE D'ÉVALUATION D'UNE DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ D'ORGANISME

IDENTIFICATION	
Nom de l'organisme :	Centre Corps Âme et Esprit
Date de la demande :	10 mars 2021
Personne responsable de l'examen de la demande : Émilie Durocher	
Personnes collaboratrices, s'il y a lieu : comité d'analyse	

CONDITIONS OBLIGATOIRES (OU RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE)	CONSTAT	DÉCISION
1. Le statut légal L'organisme est constitué en vertu de l'une des lois suivantes : Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif; ✔ Partie III de la Loi des compagnies ou du chapitre; C-23 de la Loi sur les clubs de récréation. Dans le cas d'un organisme qui relève d'un autre d'envergure provinciale ou nationale, celui-ci doit agir selon les dispositions prévues dans la charte et les règlements généraux dudit organisme. Préciser, au besoin :	La condition est-elle remplie? ✔ Oui Non	Si l'une ou l'autre de ces conditions n'est pas remplie, la demande est refusée. Si toutes ces conditions sont remplies, il faut poursuivre l'évaluation de la demande.
2. Le siège social ✔ Son siège social ou son principal site d'activité est à Sherbrooke	✔ Oui Non	
3. Le domaine d'intervention L'organisme œuvre dans l'un des domaines d'intervention suivants : Le loisir; Le développement social et communautaire; Le sport et l'activité physique; Les arts et la culture. Préciser, au besoin : santé et services sociaux	Oui ✔ Non	
4. L'offre de services et d'activités L'offre de services et d'activités de l'organisme s'adresse à la population : Au sein d'une communauté locale; Au sein d'un arrondissement; ✔ Sur l'ensemble du territoire de Sherbrooke; Au-delà de frontières de Sherbrooke (dans le respect du principe d'accessibilité). Préciser, au besoin : seulement aux résidents du centre S'il s'agit d'un regroupement d'organismes : Au moins 60 % des organismes membres proviennent du territoire de la ville. Préciser, au besoin : Comme les organismes admis sont appelés à travailler dans une approche collaborative (et non compétitive), l'offre de services et d'activités de l'un doit être complémentaire à celle de l'autre. L'organisme n'est pas en compétition avec un autre. Préciser, au besoin :	✔ Oui Non	
5. L'adhésion aux principes collaboratifs L'organisme adhère aux principes collaboratifs par voie de résolution : Résolution à l'appui.	✓ ✔ Oui Non	

GRILLE D'ÉVALUATION D'UNE DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ D'ORGANISME

CONDITIONS IMPORTANTES (NON OBLIGATOIRES)	POND.	POINT.
Échelle de pondération : Sur une échelle 1 à 5, 1 étant très faible et 5 étant très élevé, dans quelle mesure l'organisme remplit les conditions suivantes?		
6. Le mode de gouvernance L'organisme doit être régi par un conseil d'administration composé d'au moins cinq administratrices ou administrateurs, sans lien de parenté entre eux, élus en assemblée générale, et ce, de façon démocratique : • La participation des membres à l'assemblée générale et aux élections ne doit être restreinte par aucune clause; • La composition des membres doit être représentative, dans la mesure du possible, de la communauté desservie par l'organisme, à moins que la mission de l'organisme justifie un autre type de composition; • Les règles relatives aux élections doivent être respectueuses de la liberté d'engagement des membres et clairement énoncées dans les règlements généraux. Le conseil d'administration doit se réunir minimalement quatre fois par année. Inscrire les commentaires dans la section A du présent formulaire, au besoin.	Se référer à l'échelle de pondération décrite plus haut : **/5**	Multiplier la pondération par 10 pour obtenir le sous-total : **/50**
7. La capacité de prise en charge L'organisme doit démontrer sa capacité de prise en charge : • Il doit être en activité depuis au moins un an à partir de sa date de constitution; • Il doit satisfaire les exigences propres à son domaine d'intervention, ce dont le SSCVC, qui est responsable de la mise en œuvre de la présente politique, est en mesure de juger. Voici quelques pistes permettant d'approfondir la réflexion : • La vision de développement de l'organisme; • La cohérence entre l'action de l'organisme et les politiques municipales qui se rattachent à son domaine d'intervention; • La capacité de répondre aux besoins et aux attentes de la population; • L'autonomie et la santé financière de l'organisme; • Le soutien possible et complémentaire des autres paliers gouvernementaux; • Le travail en concertation avec les autres organismes et institutions du milieu. Inscrire les commentaires dans la section B du présent formulaire, au besoin.	Se référer à l'échelle de pondération décrite plus haut : **/5**	Multiplier la pondération par 10 pour obtenir le sous-total : **/50**
TOTAL		**/100**

INTERPRÉTATION ET RECOMMANDATION	
Interprétation : ✓ L'organisme échoue l'examen; L'organisme réussit l'examen.	
La recommandation est favorable	**La recommandation est défavorable**

Signature de la personne responsable de l'examen de la demande :

Signature : Émilie Durocher Date : 17/3/21

Signatures des personnes collaboratrices, s'il y a lieu :

Signature : _____ Date : _____

Signature : _____ Date : _____

Section A – Commentaires relatifs à la condition 6 (mode de gouvernance) :

Les règlements généraux sont impeccables. La vie associative et démocratique semble saine.

Comme l'organisme ne rencontre pas les critères obligatoires, le pointage n'a pas été complété.

Section B – Commentaires relatifs à la condition 7 (capacité de prise en charge) :

La mission, les objectifs et les activités de l'organisme ne correspondent pas aux champs d'expertise d'une ville, soit la culture, les sports, les loisirs ou la vie communautaire. Il correspond à un organisme de santé et de services sociaux. Le but pour lequel le centre est constitué est d'offrir aux personnes prises avec une dépendance à l'alcool et aux drogues un encadrement susceptible de favoriser leur épanouissement personnel afin de consolider les différents aspects du développement affectif, social et moral.

Les objectifs du centre sont de :
• Stimuler la motivation intrinsèque par l'identification des croyances, des buts et des valeurs;
• Aider les résidents à dépasser l'ambivalence au changement de certains comportements;
• Amener les personnes à développer les habiletés à maintenir leur abstinence;
• Renforcer l'estime et la confiance en soi;
• Offrir aux résidents les informations justes et nécessaires à la compréhension de leur dépendance;
• Favoriser l'esprit d'équipe et d'entraide afin de créer un sentiment d'appartenance au groupe;
• Offrir des moyens concrets et pratiques aux résidents afin de les outiller face au risque de rechute et les sensibiliser à certaines fragilités pouvant les y conduire.

L'organisme détient un jardin communautaire pour les bénéficiaires, c'est la seule activité en lien avec la vie communautaire.
L'organisme est en difficulté. En 2020, il présentait un déficit de 89 000 $.

Autres commentaires, au besoin :

Un centre de réhabilitation des toxicomanes et alcooliques a soumis une demande en 2000, il avait été refusé.

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2021-1434**
Nº dossier :
Service : **Infrastructures urbaines**
Division :
Gestionnaire responsable : **Jocelyn Grenier**
Titre : **Directeur adjoint**

OBJET *:* **Cession de la station d'échange de Dépôt et permission de démolition du campanile**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan directeur d'aménagement du secteur Well Sud, la Ville de Sherbrooke doit récupérer la propriété de la Société de transport de Sherbrooke (STS) qui abritait l'ancienne station d'échange de la rue du Dépôt afin de recréer un lien routier entre le stationnement étagé actuellement en reconstruction avec la rue King Ouest et aussi permettre la construction de futurs ouvrages dédiés au futur pôle d'échanges multimodal. Comme les aménagements de l'ancienne station d'échange furent financés par des subventions de la part du ministère des Transports du Québec (MTQ) dont le bâtiment, communément appelé le campanile (salle d'attente), et que ce dernier doit être déconstruit avant la tenue des travaux d'enfouissement électrique du secteur qui s'amorceront très prochainement, il est requis que la Ville de Sherbrooke accepte la cession de la propriété de la part de la STS.

Également, dans le cadre de la déconstruction du bâtiment, la Ville doit s'engager à verser au MTQ la portion résiduelle du financement dédié au bâtiment qui se fixe à environ 150 000,00 $ (portion non aliénée), cette somme serait affectée au projet du budget d'immobilisation de 4,5 M$ soit le projet 2021 19 26641.

La STS, par résolution de son conseil d'administration, accepte conditionnellement à certains engagements de notre part que l'on procède rapidement à la déconstruction des ouvrages, lequel contrat de déconstruction est estimé environ à 15 000,00 $.

RECOMMANDATION

D'acquérir de la Société de transport de Sherbrooke, à titre gratuit, le lot 4 387 656 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke, ci-après nommé l'Immeuble, le tout aux conditions ci-après décrites.

De réaliser les travaux de démolition du bâtiment érigé sur l'Immeuble.

D'assumer tous les coûts reliés à la démolition du bâtiment érigé sur l'Immeuble, incluant les coûts reliés à la disposition des matériaux.

D'assumer tous les risques reliés aux travaux de démolition.

De rembourser au ministère des Transports du Québec, la partie de la subvention qui avait été accordée à la Société de transport de Sherbrooke pour la construction du bâtiment et qui deviendra exigible à la suite de la démolition de ce dernier, et ce, avant la fin de sa durée de fin utile, laquelle est estimée à environ
150 000,00 $.

De prendre acte de l'engagement du ministère des Transports du Québec à ne pas réclamer le remboursement de la subvention qui avait été accordée à la Société de transport de Sherbrooke pour l'acquisition de l'Immeuble sous réserve du respect des conditions suivantes, auxquelles la Ville de Sherbrooke s'engage par les présentes :

- Que l'Immeuble serve exclusivement à l'usage du futur pôle d'échanges multimodal;
- Ne pas tirer de profit de l'utilisation du pôle d'échange multimodal;
- Qu'advenant la vente de l'Immeuble, la Ville de Sherbrooke rembourse, au ministère des Transports du Québec, la somme exigible aux termes de la subvention qui avait été accordée, à savoir une somme équivalente à la valeur marchande du terrain au moment de la vente de l'Immeuble.

De mandater le service des Affaires juridiques pour la préparation de l'acte de cession.

Que les signataires désignés à l'article 2.1.44 du Règlement numéro 1300 de la Ville de Sherbrooke soient autorisés à signer tout document nécessaire à cette fin.

Considérant que la portion résiduelle du montant subventionné par le ministère des Transports du Québec remboursable pour le bâtiment qui sera démoli s'élève à 147 712,50 $;

Et que la trésorière soit et est autorisée à émettre le chèque en conséquence.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Résolution STS	PDF	Fichier joint
Lettre MTQ	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Jocelyn Grenier	Directeur adjoint	2021-06-18
Élise Cayouette	Technicienne au budget	2021-06-18
Caroline Gravel	Directrice	2021-06-18
Marie-France Delage	Directrice générale adjointe	2021-06-18
Isabelle Blanchette	Adjointe administrative	2021-06-18
Line Chabot	Directrice et greffière	2021-06-18

Société de transport de Sherbrooke

CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Assemblée ordinaire de la Société, tenue par vidéoconférence le 9 juin 2021, à laquelle les membres formaient quorum.

AUTORISATION ACCORDÉE À LA VILLE DE SHERBROOKE POUR LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT SERVANT DE SALLE D'ATTENTE À LA STATION DU DÉPÔT

RÉSOLUTION 059-21

ATTENDU QUE la ville de Sherbrooke a besoin que le bâtiment servant de salle d'attente à la Station du Dépôt soit démoli afin de permettre l'avancement des travaux du stationnement du centre-ville;

ATTENDU QUE la ville de Sherbrooke doit s'engager, par résolution, à assumer tous les coûts reliés à la démolition, à la disposition des matériaux et/ou tous autres frais reliés;

ATTENDU QUE la ville de Sherbrooke doit s'engager, par résolution, à assumer tous les risques reliés aux travaux de démolition;

ATTENDU QUE la ville de Sherbrooke doit s'engager, par résolution, à payer le retour de subvention au MTQ en lien avec la démolition du bâtiment servant de salle d'attente à la Station du Dépôt (estimé à 150 000$).

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil d'administration autorise la démolition du bâtiment servant de salle d'attente à la Station du Dépôt par la ville de Sherbrooke, sous réserve de l'engagement de la Ville à respecter les termes de la présente résolution.

ADOPTÉ

« Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu. »

Le secrétaire

Patrick Dobson

Patrick Dobson

Ministère
des Transports
Québec

Direction générale des aides financières

PAR COURRIEL

Montréal, le 6 mai 2021

Monsieur Patrick Dobson
Directeur général
Société de transport de Sherbrooke,
895, rue Cabana
Sherbrooke (Québec) J1K 2M3
patrick.dobson@sts.qc.ca

Objet : Station du dépôt – Cessation des activités
Projet :154-97-0000

Monsieur,

Votre organisme a reçu une aide financière pour la construction de la station du dépôt le 19 mai 1988. L'octroi de cette aide financière comprenait certaines spécifications relativement à cet investissement, dont les durées de vie utile établies à vingt ans pour les travaux d'aménagement, à quarante ans pour le terminus et à une durée illimitée pour les acquisitions de terrain.

Considérant que la durée de vie utile pour les travaux d'aménagement est complétée, et ce, en prenant en compte la date de cessation des activités du terminus, soit au cours du mois d'août 2019; il reste à déterminer le traitement approprié pour le bâtiment ainsi que pour les terrains.

Lors de la rencontre du 9 mars dernier, la Ville de Sherbrooke nous a confirmé son intention de détruire le bâtiment et d'utiliser les terrains afin de procéder à l'implantation d'un pôle d'échange multimodal dans une perspective de mobilité durable.

…2

700, boul. René-Lévesque Est, 15e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 646-0700
transports.gouv.qc.ca

Bien que le ministère des Transports n'ait actuellement aucun programme d'aide financière permettant de supporter cette nouvelle initiative, nous nous devons de respecter les engagements initiaux. Cependant, considérant que le projet d'implantation d'un pôle d'échange multimodal contribuerait à la mobilité durable, le Ministère pourrait, sous réserve d'un engagement formel de la Ville de Sherbrooke, reporter ultérieurement, et à certaines conditions, la récupération de l'aide financière pour les terrains tels qu'édictés dans le programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes. Les conditions à respecter seraient les suivantes :

- Les terrains remis à la Ville de Sherbrooke seraient exclusivement à l'usage du pôle d'échanges multimodal;
- La Ville de Sherbrooke ne pourra tirer profit de l'utilisation du pôle d'échange multimodal;
- Advenant que la Ville de Sherbrooke procède à la vente des terrains, le Ministère procédera, à ce moment, à la récupération de l'aide financière.

En ce qui concerne le bâtiment, les dispositions de récupération applicables pourront vous être communiquées ultérieurement. Pour toutes questions concernant ce dossier, je vous invite à communiquer avec madame Carolyne Harvey, de la Direction des aides en transport collectif à l'adresse carolyne.Harvey@transports.gouv.qc.ca

Dans l'attente de votre décision en regard des dispositions mentionnées, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice des aides
en transport collectif,

Christine Grant

c.c. Mme Caroline Gravel, directrice, Service des infrastructures urbaines, Ville de Sherbrooke

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2021-1063**
Nº dossier : **1200-146**
Service : **Affaires juridiques**
Division :
Gestionnaire responsable : **Gabrielle Germain-Tremblay**
Titre : **Technicienne juridique**

OBJET *:* **Second projet de règlement n° 1200-146 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone RU1744, rue Cardinal-Lavigerie (Fondation Robert Piché par M. Donald Bonsant)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

À sa séance du 3 mai 2021, le conseil municipal a adopté le projet de règlement n° 1200-146.

Le 8 février 2021, le décret n° 102-2021 du Gouvernement du Québec (remplacé par le décret n° 433-2021 et ses amendements) remplace toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours.

Un avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite a été publié le 5 mai 2021 invitant tout intéressé à soumettre ses commentaires ou son opposition par écrit à la Ville.

Le rapport des résultats de la consultation écrite a été déposé à la séance du conseil municipal du 7 juin 2021.

L'arrêté nº 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux permet aux municipalités de décider de ne pas suspendre la procédure référendaire en lien avec l'approbation d'un règlement et de permettre toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, dont entre autres, permettre la transmission de demandes écrites à distance en plusieurs envois distincts pour la tenue d'un registre.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

22 juin 2021 : publication sur le portail de la Ville d'un avis public annonçant la période pour déposer une demande pour la tenue d'un registre du 22 au 30 juin 2021 (un résumé de cet avis public sera publié dans La Tribune le 26 juin 2021)

Ces dates peuvent être sujettes à changement.

RECOMMANDATION

Considérant que, le 8 février 2021, le décret n° 102-2021 du Gouvernement du Québec (remplacé par le décret n° 433-2021 et ses amendements) remplace toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours;

Considérant qu'un avis public a été publié le 5 mai 2021 invitant tout intéressé à soumettre ses commentaires ou son opposition concernant le projet de règlement n° 1200-146 dans les 15 jours par écrit à la Ville;

Considérant que, suite à la publication de l'avis public, la greffière a reçu 59 commentaires écrits signés par 66 personnes dans les délais;

Considérant que le rapport des résultats de la consultation écrite a été déposé au conseil municipal le 7 juin 2021;

Considérant que l'arrêté n° 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux permet, entre autres, aux municipalités de décider de ne pas suspendre la procédure référendaire en lien avec l'approbation d'un règlement et de permettre qu'elle se déroule en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

Qu'un second projet de règlement portant le numéro 1200-146 soit et est adopté conformément à l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Que la procédure référendaire en lien avec l'approbation du Règlement n° 1200-146 ne soit pas suspendue et qu'elle se déroule en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens conformément à l'arrêté n° 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux et ses amendements, et ce, aussi longtemps que le gouvernement le permettra par décret ou par arrêté.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Second projet de règlement n° 1200-146	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Gabrielle Germain-Tremblay	Technicienne juridique	2021-06-14
Éric Martel	Chef de division et greffier adjoint	2021-06-14
Greffe - Règlements		2021-06-14

VILLE DE SHERBROOKE
BUREAU DE L'URBANISTE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 1200-146
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1200 DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
DE LA VILLE DE SHERBROOKE

ATTENDU que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement et que ce règlement est toujours en vigueur;

ATTENDU que ledit règlement régit les usages et les normes applicables dans la zone « Rurale » RU1744;

ATTENDU que le requérant désire transformer la propriété des Missionnaires d'Afrique Pères Blancs située au 100, rue Cardinal-Lavigerie, en une maison de thérapie longue durée afin de contribuer à la réinsertion sociale permanente de personnes atteintes de maladies de dépendance;

ATTENDU qu'une demande d'amendement a été déposée afin d'autoriser les usages P-101 Ressource d'hébergement temporaire pour fins d'aide et maison de convalescence et P-110 Ressource d'hébergement supervisé pour réinsertion dans la zone RU1744;

ATTENDU que la demande cadre avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), puisqu'elle permettra la requalification de ce vaste immeuble;

ATTENDU que la superficie au sol et la hauteur totale du bâtiment ne peuvent pas être modifiées;

ATTENDU que la demande est conforme au Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

ATTENDU qu'au moment de débuter la procédure d'adoption de ce règlement, le gouvernement du Québec avait déclaré, le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU que, vu cet état d'urgence sanitaire, le gouvernement du Québec et le ministre de la Santé et des Services sociaux ont adopté des arrêtés et décrets permettant aux municipalités de modifier les procédures impliquant le déplacement ou le rassemblement de citoyennes et de citoyens.

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 1200-146 CE QUI SUIT :

Article 1- L'article 17.2.274 du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke est abrogé et remplacé par le suivant :

17.2.274 Zone RU1744

Dans la zone RU1744, les dispositions suivantes s'appliquent :

1) Les dispositions spécifiques prescrites à l'article 17.1.3 du présent chapitre s'appliquent pour l'usage suivant mentionné à la grille des usages et des normes : P-104;

2) Les usages P-101 Ressource d'hébergement temporaire pour fins d'aide et maison de convalescence et P-110 Ressource d'hébergement supervisé pour réinsertion sont autorisés uniquement dans un bâtiment existant. De plus, la superficie au sol et la hauteur totale du bâtiment ne peuvent pas être modifiées.

Article 2- Le Chapitre 18 Grilles des usages et des normes dudit Règlement est modifié de manière à ajouter, à la grille des usages et des normes de la zone RU1744, les usages P-101 Ressource d'hébergement temporaire pour fins d'aide et maison de convalescence et P-110 Ressource d'hébergement supervisé pour réinsertion, de même que les normes de lotissement, les normes relatives au bâtiment principal et les normes d'implantation applicables pour ces usages, le tout tel qu'indiqué sur la grille des usages et des normes annexées au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À SHERBROOKE, ce

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
P-101					75	Note 126	10 000		35			3		12,0		6,0	12,0	6,0	
P-104					75	Note 126	10 000		35			3		12,0		6,0	12,0	6,0	
P-110					75	Note 126	10 000		35			3		12,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2021-0720**
Nº dossier : **1200-146**
Service : **Affaires juridiques**
Division :
Gestionnaire responsable : **Gabrielle Germain-Tremblay**
Titre : **Technicienne juridique**

OBJET *:* **Avis du règlement n° 1200-146 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone RU1744, rue Cardinal-Lavigerie (Fondation Robert Piché par M. Donald Bonsant)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

RECOMMANDATION

Le conseiller _____ donne l'avis suivant :

« PRENEZ AVIS qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté, pour étude et adoption, le Règlement n° 1200-146 modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke de manière à :

- autoriser, en plus des usages déjà autorisés dans la zone RU1744, les usages :

  - P-101 Ressource d'hébergement temporaire pour fins d'aide et maison de convalescence;
  - P-110 Ressource d'hébergement supervisé pour réinsertion;

  et prescrire les normes de lotissement, les normes relatives au bâtiment principal et les normes d'implantation applicables;

- prévoir, dans la zone RU1744, que les nouveaux usages sont autorisés uniquement dans un bâtiment existant et que la superficie au sol et la hauteur totale du bâtiment en requalification ne peuvent pas être modifiées. »

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
Montant total net requis pour l'année en cours : $
Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Règlement n° 1200-146	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Gabrielle Germain-Tremblay	Technicienne juridique	2021-06-14
Éric Martel	Chef de division et greffier adjoint	2021-06-14

VILLE DE SHERBROOKE
BUREAU DE L'URBANISTE

RÈGLEMENT N° 1200-146
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1200 DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
DE LA VILLE DE SHERBROOKE

ATTENDU que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement et que ce règlement est toujours en vigueur;

ATTENDU que ledit règlement régit les usages et les normes applicables dans la zone « Rurale » RU1744;

ATTENDU que le requérant désire transformer la propriété des Missionnaires d'Afrique Pères Blancs située au 100, rue Cardinal-Lavigerie, en une maison de thérapie longue durée afin de contribuer à la réinsertion sociale permanente de personnes atteintes de maladies de dépendance;

ATTENDU qu'une demande d'amendement a été déposée afin d'autoriser les usages P-101 Ressource d'hébergement temporaire pour fins d'aide et maison de convalescence et P-110 Ressource d'hébergement supervisé pour réinsertion dans la zone RU1744;

ATTENDU que la demande cadre avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), puisqu'elle permettra la requalification de ce vaste immeuble;

ATTENDU que la superficie au sol et la hauteur totale du bâtiment ne peuvent pas être modifiées;

ATTENDU que la demande est conforme au Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

ATTENDU qu'au moment de débuter la procédure d'adoption de ce règlement, le gouvernement du Québec avait déclaré, le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU que, vu cet état d'urgence sanitaire, le gouvernement du Québec et le ministre de la Santé et des Services sociaux ont adopté des arrêtés et décrets permettant aux municipalités de modifier les procédures impliquant le déplacement ou le rassemblement de citoyennes et de citoyens.

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 1200-146 CE QUI SUIT :

Article 1- L'article 17.2.274 du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke est abrogé et remplacé par le suivant :

17.2.274 Zone RU1744

Dans la zone RU1744, les dispositions suivantes s'appliquent :

1) Les dispositions spécifiques prescrites à l'article 17.1.3 du présent chapitre s'appliquent pour l'usage suivant mentionné à la grille des usages et des normes : P-104;

2) Les usages P-101 Ressource d'hébergement temporaire pour fins d'aide et maison de convalescence et P-110 Ressource d'hébergement supervisé pour réinsertion sont autorisés uniquement dans un bâtiment existant. De plus, la superficie au sol et la hauteur totale du bâtiment ne peuvent pas être modifiées.

Article 2- Le Chapitre 18 Grilles des usages et des normes dudit Règlement est modifié de manière à ajouter, à la grille des usages et des normes de la zone RU1744, les usages P-101 Ressource d'hébergement temporaire pour fins d'aide et maison de convalescence et P-110 Ressource d'hébergement supervisé pour réinsertion, de même que les normes de lotissement, les normes relatives au bâtiment principal et les normes d'implantation applicables pour ces usages, le tout tel qu'indiqué sur la grille des usages et des normes annexées au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À SHERBROOKE, ce

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
A-1					75	Note 126	10 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
A-2					75	Note 126	10 000					2		12,0		6,0	12,0	6,0	
P-101					75	Note 126	10 000		35			3		12,0		6,0	12,0	6,0	
P-104					75	Note 126	10 000		35			3		12,0		6,0	12,0	6,0	
P-110					75	Note 126	10 000		35			3		12,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	A-203

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2021-0874**
Nº dossier : **1200-147**
Service : **Affaires juridiques**
Division :
Gestionnaire responsable : **Gabrielle Germain-Tremblay**
Titre : **Technicienne juridique**

OBJET *:* **Règlement n° 1200-147 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H1820, Carré Belvédère (Gestion L. Élias inc. et Les entreprises Bimon inc. par M. Luc Élias)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Le conseiller Boutin a donné l'avis de ce règlement le 7 juin 2021.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

23 juin 2021 : publication sur le portail de la Ville d'un avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec, du 23 juin au 23 juillet 2021, son avis sur la conformité du règlement au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke (un résumé de cet avis public sera publié dans La Tribune le 26 juin 2021)

Ces dates peuvent être sujettes à changement.

RECOMMANDATION

Après mention de l'objet du règlement par la greffière,

Considérant que le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la COVID-19;

Considérant que le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a adopté le décret nº 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

Considérant que le gouvernement du Québec a renouvelé à plusieurs reprises l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour des périodes supplémentaires, si bien que cet état d'urgence sanitaire est encore valide à ce jour;

Considérant que le conseil a adopté par résolution un projet de règlement n° 1200-147 le 3 mai 2021;

Considérant que, le 8 février 2021, le décret n° 102-2021 du Gouvernement du Québec (remplacé par le décret n° 433-2021 et ses amendements) remplace toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours;

Considérant qu'un avis public a été publié le 5 mai 2021 invitant tout intéressé à soumettre ses commentaires ou son opposition concernant le projet de règlement n° 1200-147 dans les 15 jours par écrit à la Ville;

Considérant que la greffière n'a reçu aucun commentaire ni opposition en lien avec le projet de règlement n° 1200-147;

Considérant que le conseil a adopté par résolution un second projet de règlement n° 1200-147 le 7 juin 2021;

Considérant que le conseil a décidé, le 7 juin 2021, de ne pas suspendre la procédure référendaire en lien avec l'approbation du Règlement n° 1200-147 et que cette procédure se déroule en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens conformément à l'arrêté n° 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux et ses amendements;

Considérant que l'avis du règlement n° 1200-147 a été donné par le conseiller Boutin le 7 juin 2021 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Considérant que la greffière n'a reçu aucune demande valide pour la tenue d'un registre;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de tenir un registre;

Que le Règlement n° 1200-147 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1200-147, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par le maire et la greffière et déposé

sous la garde de cette dernière.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Règlement n° 1200-147	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Gabrielle Germain-Tremblay	Technicienne juridique	2021-06-14
Éric Martel	Chef de division et greffier adjoint	2021-06-14
Greffe - Règlements		2021-06-14

VILLE DE SHERBROOKE
BUREAU DE L'URBANISTE

RÈGLEMENT N° 1200-147
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1200 DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
DE LA VILLE DE SHERBROOKE

ATTENDU que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement et que ce règlement est toujours en vigueur;

ATTENDU que ledit règlement régit les usages et les normes applicables dans la zone « Habitation » H1820;

ATTENDU qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser les habitations bifamiliales jumelées dans la zone H1820;

ATTENDU que les habitations multifamiliales de 4 logements sont autorisées dans cette zone;

ATTENDU que le gabarit d'une habitation bifamiliale jumelée est similaire à celui d'une habitation multifamiliale de 4 logements puisque, dans les deux cas, le bâtiment est composé de 4 unités de logement;

ATTENDU que l'usage demandé s'harmonise bien avec les usages qui sont déjà autorisés dans la zone H1820;

ATTENDU que la demande est conforme au Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

ATTENDU qu'au moment de débuter la procédure d'adoption de ce règlement, le gouvernement du Québec avait déclaré, le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU que, vu cet état d'urgence sanitaire, le gouvernement du Québec et le ministre de la Santé et des Services sociaux ont adopté des arrêtés et décrets permettant aux municipalités de modifier les procédures impliquant le déplacement ou le rassemblement de citoyennes et de citoyens.

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 1200-147 CE QUI SUIT :

Article 1- Le Chapitre 18 Grilles des usages et des normes du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke est modifié de manière à ajouter, à la grille des usages et des normes de la zone H1820, la classe d'usages H-5 Habitation bifamiliale jumelée exclusivement, de même que les normes de lotissement, les normes relatives au bâtiment principal et les normes d'implantation applicables pour cette classe d'usages, le tout tel qu'indiqué sur la grille des usages et des normes annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À SHERBROOKE, ce

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1820

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-3				4	Note 5		Note 6		40			2		7,0		0,0	4,0	6,0	35
H-4					15		450		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	40
H-5				0	10,5		315		35			2		6,0		0,0	4,5	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		1,5	4,5	6,0	40
H-8		4			21		600		35			2		6,0		3,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2021-0847**
Nº dossier : **1200-149**
Service : **Affaires juridiques**
Division :
Gestionnaire responsable : **Sophie Leclair**
Titre : **Technicienne juridique**

OBJET *:* **Règlement n° 1200-149 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H0327, rue du Chardonnay (Cleary Co., par M. Samuel Plourde)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Le conseiller Gingues a donné l'avis de ce règlement le 7 juin 2021.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

23 juin 2021 : publication sur le portail de la Ville d'un avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec, du 23 juin au 23 juillet 2021, son avis sur la conformité du règlement au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke (un résumé de cet avis public sera publié dans La Tribune le 26 juin 2021)

Ces dates peuvent être sujettes à changement.

RECOMMANDATION

Après mention de l'objet du règlement par la greffière,

Considérant que le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la COVID-19;

Considérant que le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a adopté le décret nº 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

Considérant que le gouvernement du Québec a renouvelé à plusieurs reprises l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour des périodes supplémentaires, si bien que cet état d'urgence sanitaire est encore valide à ce jour;

Considérant que le conseil a adopté par résolution un projet de règlement n° 1200-149 le 3 mai 2021;

Considérant que, le 8 février 2021, le décret n° 102-2021 du Gouvernement du Québec (remplacé par le décret n° 433-2021 et ses amendements) remplace toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours;

Considérant qu'un avis public a été publié le 5 mai 2021 invitant tout intéressé à soumettre ses commentaires ou son opposition concernant le projet de règlement n° 1200-149 dans les 15 jours par écrit à la Ville;

Considérant que la greffière n'a reçu aucun commentaire ni opposition en lien avec le projet de règlement n° 1200-149;

Considérant que le conseil a adopté par résolution un second projet de règlement n° 1200-149 le 7 juin 2021;

Considérant que le conseil a décidé, le 7 juin 2021, de ne pas suspendre la procédure référendaire en lien avec l'approbation du Règlement n° 1200-149 et que cette procédure se déroule en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens conformément à l'arrêté n° 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux et ses amendements;

Considérant que l'avis du règlement n° 1200-149 a été donné par le conseiller Gingues le 7 juin 2021 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Considérant que la greffière n'a reçu aucune demande valide pour la tenue d'un registre;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de tenir un registre;

Que le Règlement n° 1200-149 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1200-149, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par le maire et la greffière et déposé sous la garde de cette dernière.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Règlement n° 1200-149	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Sophie Leclair	Technicienne juridique	2021-06-14
Éric Martel	Chef de division et greffier adjoint	2021-06-14
Greffe - Règlements		2021-06-14

VILLE DE SHERBROOKE
BUREAU DE L'URBANISTE

RÈGLEMENT N^{O} 1200-149
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^{O} 1200 DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
DE LA VILLE DE SHERBROOKE

ATTENDU que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement et que ce règlement est toujours en vigueur;

ATTENDU que ledit règlement régit les usages et les normes applicables dans la zone « Habitation » H0327;

ATTENDU qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser les habitations bifamiliales jumelées dans la zone H0327;

ATTENDU que l'on retrouve majoritairement des habitations multifamiliales de 4 logements dans cette zone;

ATTENDU que le gabarit d'une habitation bifamiliale jumelée est similaire à celui d'une habitation multifamiliale de quatre logements puisque, dans les deux cas, le bâtiment est composé de quatre unités de logement;

ATTENDU que l'usage demandé s'harmonise avec les usages existants dans la zone H0327;

ATTENDU qu'il est également opportun de diminuer le total des marges latérales minimal pour les habitations unifamiliales jumelées situées dans cette zone afin d'assurer une certaine uniformité et de rendre conformes toutes les habitations unifamiliales jumelées déjà construites;

ATTENDU que la demande est conforme au Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

ATTENDU qu'au moment de débuter la procédure d'adoption de ce règlement, le gouvernement du Québec avait déclaré, le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU que, vu cet état d'urgence sanitaire, le gouvernement du Québec et le ministre de la Santé et des Services sociaux ont adopté des arrêtés et décrets permettant aux municipalités de modifier les procédures impliquant le déplacement ou le rassemblement de citoyennes et de citoyens.

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT N^{O} 1200-149 CE QUI SUIT :

<u>Article 1-</u> Le Chapitre 18 Grilles des usages et des normes du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke est modifié de manière à apporter les modifications suivantes à la grille des usages et des normes de la zone H0327 :

a) ajouter la classe d'usages H-5 Habitation bifamiliale jumelée exclusivement et les normes de lotissement, les normes relatives au bâtiment principal et les normes d'implantation applicables pour cette classe d'usages;

b) diminuer à 3,0 mètres le total des marges latérales minimal exigé pour la classe d'usages H-2 Habitation unifamiliale jumelée;

le tout tel qu'indiqué sur la grille des usages et des normes annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À SHERBROOKE, ce

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone **H0327**

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-2					9		270		35	2		2.5		4.5		0.0	3.0	6.0	45
H-3				4	Note 5		Note 6		35	2		2.5		4.5		0.0	4.0	6.0	45
H-4					15		450		35	2		2.5		4.5		2.1	6.0	6.0	45
H-5				0	10.5		315		35	2		2.5		4.5		0.0	3.0	6.0	45
H-6					18		540		35	2		2.5		4.5		2.1	6.0	6.0	45
H-8		4			21		600		35	2		2.5		4.5		2.1	6.0	6.0	45

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m² pour les unités du centre et 270 m² pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2021-1097**
Nº dossier : **1200-150**
Service : **Affaires juridiques**
Division :
Gestionnaire responsable : **Gabrielle Germain-Tremblay**
Titre : **Technicienne juridique**

OBJET *:* **Règlement n° 1200-150 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, C0895 et H1826, rue Belvédère Sud (Immostar par M. François Pelchat)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Le conseiller Boutin a donné l'avis de ce règlement le 7 juin 2021.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

23 juin 2021 : publication sur le portail de la Ville d'un avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec, du 23 juin au 23 juillet 2021, son avis sur la conformité du règlement au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke (un résumé de cet avis public sera publié dans La Tribune le 26 juin 2021)

Ces dates peuvent être sujettes à changement.

RECOMMANDATION

Après mention de l'objet du règlement par la greffière,

Considérant que le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la COVID-19;

Considérant que le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a adopté le décret nº 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

Considérant que le gouvernement du Québec a renouvelé à plusieurs reprises l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour des périodes supplémentaires, si bien que cet état d'urgence sanitaire est encore valide à ce jour;

Considérant que le conseil a adopté par résolution un projet de règlement n° 1200-150 le 3 mai 2021;

Considérant que, le 8 février 2021, le décret n° 102-2021 du Gouvernement du Québec (remplacé par le décret n° 433-2021 et ses amendements) remplace toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours;

Considérant qu'un avis public a été publié le 5 mai 2021 invitant tout intéressé à soumettre ses commentaires ou son opposition concernant le projet de règlement n° 1200-150 dans les 15 jours par écrit à la Ville;

Considérant que la greffière n'a reçu aucun commentaire ni opposition en lien avec le projet de règlement n° 1200-150;

Considérant que le conseil a adopté par résolution un second projet de règlement n° 1200-150 le 7 juin 2021;

Considérant que le conseil a décidé, le 7 juin 2021, de ne pas suspendre la procédure référendaire en lien avec l'approbation du Règlement n° 1200-150 et que cette procédure se déroule en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens conformément à l'arrêté n° 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux et ses amendements;

Considérant que l'avis du règlement n° 1200-150 a été donné par le conseiller Boutin le 7 juin 2021 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Considérant que la greffière n'a reçu aucune demande valide pour la tenue d'un registre;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de tenir un registre;

Que le Règlement n° 1200-150 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1200-150, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par le maire et la greffière et déposé sous la garde de cette dernière.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Règlement n° 1200-150	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Gabrielle Germain-Tremblay	Technicienne juridique	2021-06-14
Éric Martel	Chef de division et greffier adjoint	2021-06-14
Greffe - Règlements		2021-06-14

VILLE DE SHERBROOKE
BUREAU DE L'URBANISTE

RÈGLEMENT N^{O} 1200-150
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^{O} 1200 DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
DE LA VILLE DE SHERBROOKE

ATTENDU que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement et que ce règlement est toujours en vigueur;

ATTENDU que ledit règlement régit les usages et les normes applicables dans les zones « Commerce » C0895 et « Habitation » H1826;

ATTENDU que le requérant désire réaliser un projet commercial intégré (PCI) comprenant un ensemble de commerces de proximité;

ATTENDU que les dispositions spécifiques à la zone C0895 prescrites à l'article 17.2.132 du Règlement n° 1200 présentent des difficultés d'application notamment dans la conception architecturale des futurs bâtiments;

ATTENDU que ces dispositions qui sont présentes depuis le Règlement n° 645 de l'ancienne municipalité d'Ascot ne se sont pas adaptées à l'évolution des pratiques dans l'industrie de la construction et dans le domaine des immeubles commerciaux;

ATTENDU que le lot 2 130 569 du cadastre du Québec, qui est situé dans la zone « Habitation » H1826, fait partie du projet commercial intégré projeté;

ATTENDU qu'il est opportun d'agrandir la zone C0895 et d'y inclure ce lot;

ATTENDU qu'on retrouve actuellement un poste d'essence dans la zone C0895 et qu'il n'est pas souhaitable qu'il y en ait un deuxième;

ATTENDU que la demande est conforme au Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

ATTENDU qu'au moment de débuter la procédure d'adoption de ce règlement, le gouvernement du Québec avait déclaré, le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU que, vu cet état d'urgence sanitaire, le gouvernement du Québec et le ministre de la Santé et des Services sociaux ont adopté des arrêtés et décrets permettant aux municipalités de modifier les procédures impliquant le déplacement ou le rassemblement de citoyennes et de citoyens.

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 1200-150 CE QUI SUIT :

Article 1- L'article 17.2.132 du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke est abrogé.

Article 2- Le Chapitre 18 Grilles des usages et des normes dudit règlement est modifié de manière à apporter les modifications suivantes à la grille des usages et des normes de la zone C0895 :

a) contingenter à 1 l'usage C-800 Poste d'essence;

b) abroger la note d'usage suivante :

- Voir dispositions spécifiques;

le tout tel qu'indiqué sur la grille des usages et des normes annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3- Le Plan de zonage à l'article 19.1 dudit règlement est modifié de manière à agrandir la zone C0895 à même une partie de la zone H1826, le tout tel qu'indiqué sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 4- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À SHERBROOKE, ce

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone **C0895**

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					20	30	900	10	35			2		7,5		4,5	9,0	10,0	10
C-3					30	30	900	10	35			2		7,5		4,5	9,0	10,0	10
C-800					30	30	900	10	35			2		7,5		4,5	9,0	10,0	10

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
C-800 contingenté à un seul dans la zone

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

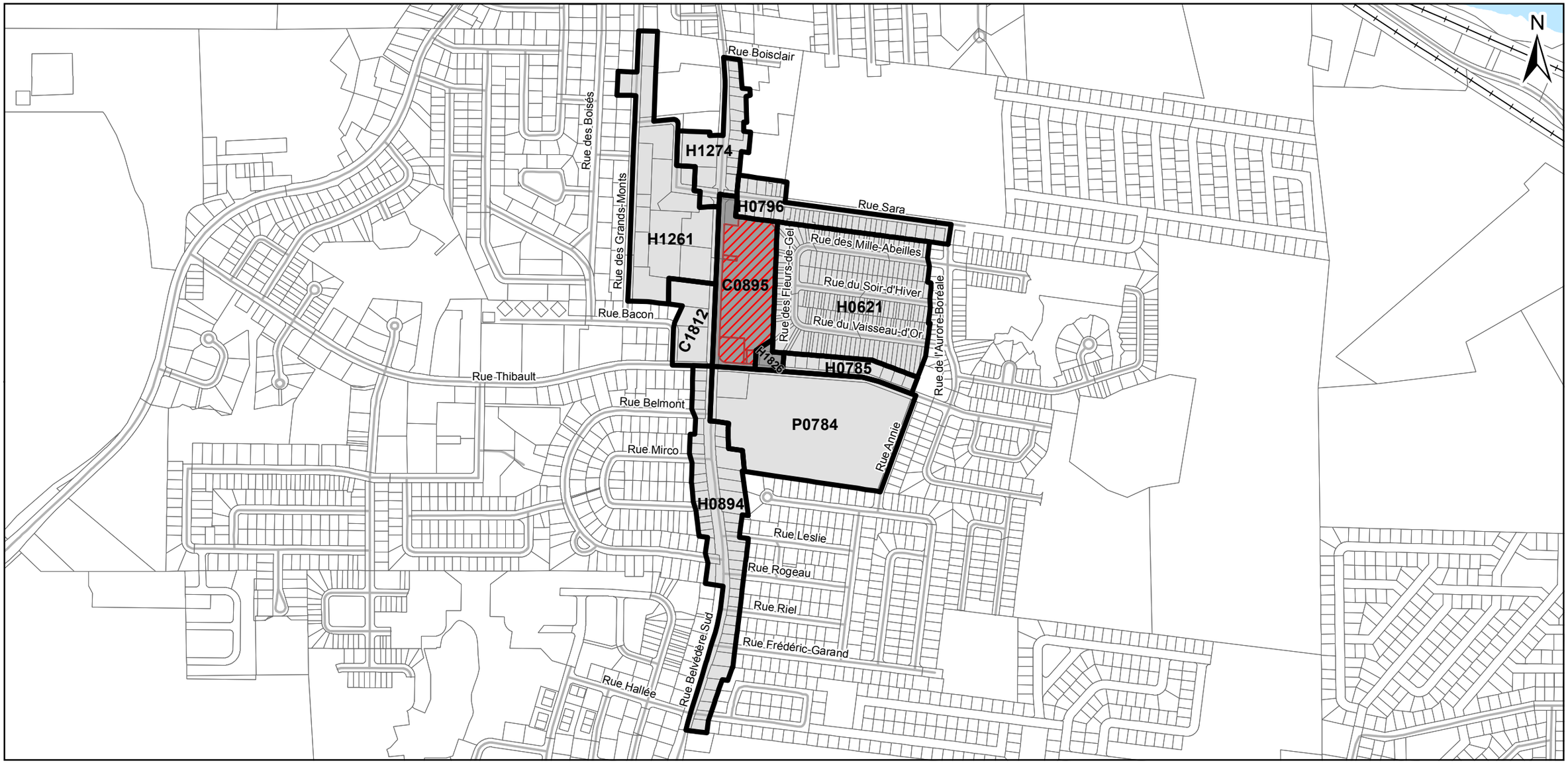

ZONAGE PROPOSÉ

Dossier : TER-3800S-874

LOCALISATION

LÉGENDE

- Limite de lot
- Propriété faisant l'objet de la demande
- Zone concernée
- Zone contiguë

0 100 200 300 m

Échelle 1 : 10 000

Système de référence : MTM Zone 7 NAD83
Source des données : Ville de Sherbrooke
Préparé par : Frédéric Hamel
Approuvé par : Wilson Alberto Pereira

Ville de Sherbrooke
Service de la planification urbaine et du développement durable

Date : 11 mars 2021

\\SGOWEBWP01\Doc\DossiersCarto\0026\Archives\2020\MXD\0026 TER-3800S-874_Proposé.mxd

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2021-1093**
Nº dossier : **1200-151**
Service : **Affaires juridiques**
Division :
Gestionnaire responsable : **Gabrielle Germain-Tremblay**
Titre : **Technicienne juridique**

OBJET *:* **Règlement n° 1200-151 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zones C1373 et H1374, rue Saint-François Nord (Fiducie Joalgab par M. Robert Laurin)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Le conseiller Boutin a donné l'avis de ce règlement le 7 juin 2021.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

23 juin 2021 : publication sur le portail de la Ville d'un avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec, du 23 juin au 23 juillet 2021, son avis sur la conformité du règlement au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke (un résumé de cet avis public sera publié dans La Tribune le 26 juin 2021)

Ces dates peuvent être sujettes à changement.

RECOMMANDATION

Après mention de l'objet du règlement par la greffière,

Considérant que le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la COVID-19;

Considérant que le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a adopté le décret nº 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

Considérant que le gouvernement du Québec a renouvelé à plusieurs reprises l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour des périodes supplémentaires, si bien que cet état d'urgence sanitaire est encore valide à ce jour;

Considérant que le conseil a adopté par résolution un projet de règlement n° 1200-151 le 17 mai 2021;

Considérant que, le 8 février 2021, le décret n° 102-2021 du Gouvernement du Québec (remplacé par le décret n° 433-2021 et ses amendements) remplace toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours;

Considérant qu'un avis public a été publié le 19 mai 2021 invitant tout intéressé à soumettre ses commentaires ou son opposition concernant le projet de règlement n° 1200-151 dans les 15 jours par écrit à la Ville;

Considérant que la greffière n'a reçu aucun commentaire ni opposition en lien avec le projet de règlement n° 1200-151;

Considérant que le conseil a adopté par résolution un second projet de règlement n° 1200-151 le 7 juin 2021;

Considérant que le conseil a décidé, le 7 juin 2021, de ne pas suspendre la procédure référendaire en lien avec l'approbation du Règlement n° 1200-151 et que cette procédure se déroule en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens conformément à l'arrêté n° 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux et ses amendements;

Considérant que l'avis du règlement n° 1200-151 a été donné par le conseiller Boutin le 7 juin 2021 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Considérant que la greffière n'a reçu aucune demande valide pour la tenue d'un registre;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de tenir un registre;

Que le Règlement n° 1200-151 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1200-151, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par le maire et la greffière et déposé sous la garde de cette dernière.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Règlement n° 1200-151	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Gabrielle Germain-Tremblay	Technicienne juridique	2021-06-14
Éric Martel	Chef de division et greffier adjoint	2021-06-14
Greffe - Règlements		2021-06-14

VILLE DE SHERBROOKE
BUREAU DE L'URBANISTE

RÈGLEMENT N^{O} 1200-151
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^{O} 1200 DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
DE LA VILLE DE SHERBROOKE

ATTENDU que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement et que ce règlement est toujours en vigueur;

ATTENDU que ledit règlement régit les usages et les normes applicables dans les zones « Commerce » C1373 et « Habitation » H1374;

ATTENDU que le promoteur prévoyait initialement construire une habitation multifamiliale de 5 étages et comportant 36 logements sur le terrain situé à l'angle des rues Saint-François Nord et Déziel, dans la zone C1373;

ATTENDU que le demandeur a décidé de revoir la nature de son projet et de construire une habitation multifamiliale de 54 logements sur 7 étages;

ATTENDU que la zone C1373 prescrit une hauteur maximale de 5 étages pour la classe d'usages H-10 Habitation multifamiliale – plus de 18 logements;

ATTENDU que le milieu d'insertion est constitué d'habitations multifamiliales de forte densité dont trois d'entre elles ont une hauteur de 6 étages;

ATTENDU que la zone C1373 est très vaste et comprend des typologies architecturales différentes en termes de gabarit et de hauteur entre le secteur situé à proximité de la rivière et celui que l'on retrouve en bordure de la rue King Est, à l'est de la zone;

ATTENDU qu'à cet effet, il est préférable d'agrandir la zone H1374 où la classe d'usages H-10 Habitation multifamiliale – plus de 18 logements est autorisée pour y inclure le lot visé par la demande et d'augmenter de 6 à 7 le nombre maximal d'étages autorisé dans ladite zone, plutôt que d'autoriser une hauteur de 7 étages dans l'ensemble de la zone C1373;

ATTENDU qu'il est opportun d'inclure le lot 1 328 974 du cadastre du Québec dans l'agrandissement de la zone H1374 qui est l'assiette d'une habitation multifamiliale de 6 étages, dont la hauteur est dérogatoire, étant située dans la zone C1373;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'abroger et remplacer les normes relatives au bâtiment principal et les normes d'implantation présentes pour la classe d'usages H-10 Habitation multifamiliale – plus de 18 logements;

ATTENDU que la demande est conforme au Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

ATTENDU qu'au moment de débuter la procédure d'adoption de ce règlement, le gouvernement du Québec avait déclaré, le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU que, vu cet état d'urgence sanitaire, le gouvernement du Québec et le ministre de la Santé et des Services sociaux ont adopté des arrêtés et décrets permettant aux municipalités de modifier les procédures impliquant le déplacement ou le rassemblement de citoyennes et de citoyens.

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT N^{O} 1200-151 CE QUI SUIT :

Article 1- Le Chapitre 18 Grilles des usages et des normes du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement est modifié de manière à apporter les modifications suivantes à la grille des usages et des normes de la zone H1374 :

a) prescrire un pourcentage d'occupation au sol minimal de 20 % pour la classe d'usages H-10 Habitation multifamiliale – plus de 18 logements;

b) augmenter le pourcentage d'occupation au sol maximal à 80 % pour la classe d'usages H-10 Habitation multifamiliale – plus de 18 logements;

c) prescrire une hauteur minimale en étage de 2 pour la classe d'usages H-10 Habitation multifamiliale – plus de 18 logements;

d) augmenter à 7 le nombre maximal d'étages prescrit pour la classe d'usages H-10 Habitation multifamiliale – plus de 18 logements;

e) diminuer la marge avant minimale à 0.0 mètre pour la classe d'usages H-10 Habitation multifamiliale – plus de 18 logements;

f) diminuer la marge latérale minimale à 0.0 mètre pour la classe d'usages H-10 Habitation multifamiliale – plus de 18 logements;

g) diminuer le totale des marges latérales minimales à 0.0 mètre pour la classe d'usages H-10 Habitation multifamiliale – plus de 18 logements;

h) diminuer la marge arrière minimale à 1.8 mètre pour la classe d'usages H-10 Habitation multifamiliale – plus de 18 logements;

i) Abroger le pourcentage d'espace libre minimal pour la classe d'usages H-10 Habitation multifamiliale – plus de 18 logements;

j) abroger les normes minimales de lotissement pour l'ensemble des classes d'usages autorisées;

le tout tel qu'indiqué sur la grille des usages et des normes annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2- Le Plan de zonage à l'article 19.1 dudit règlement est modifié de manière à agrandir la zone H1374 à même une partie de la zone C1373, le tout tel qu'indiqué sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À SHERBROOKE, ce

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone **H1374**

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-10								20	80	2		7		0,0		0,0	0,0	1,8	
H-11			Note 116						35			6		9,0		9,0	18,0	9,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note 116 : minimum 45 chambres

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

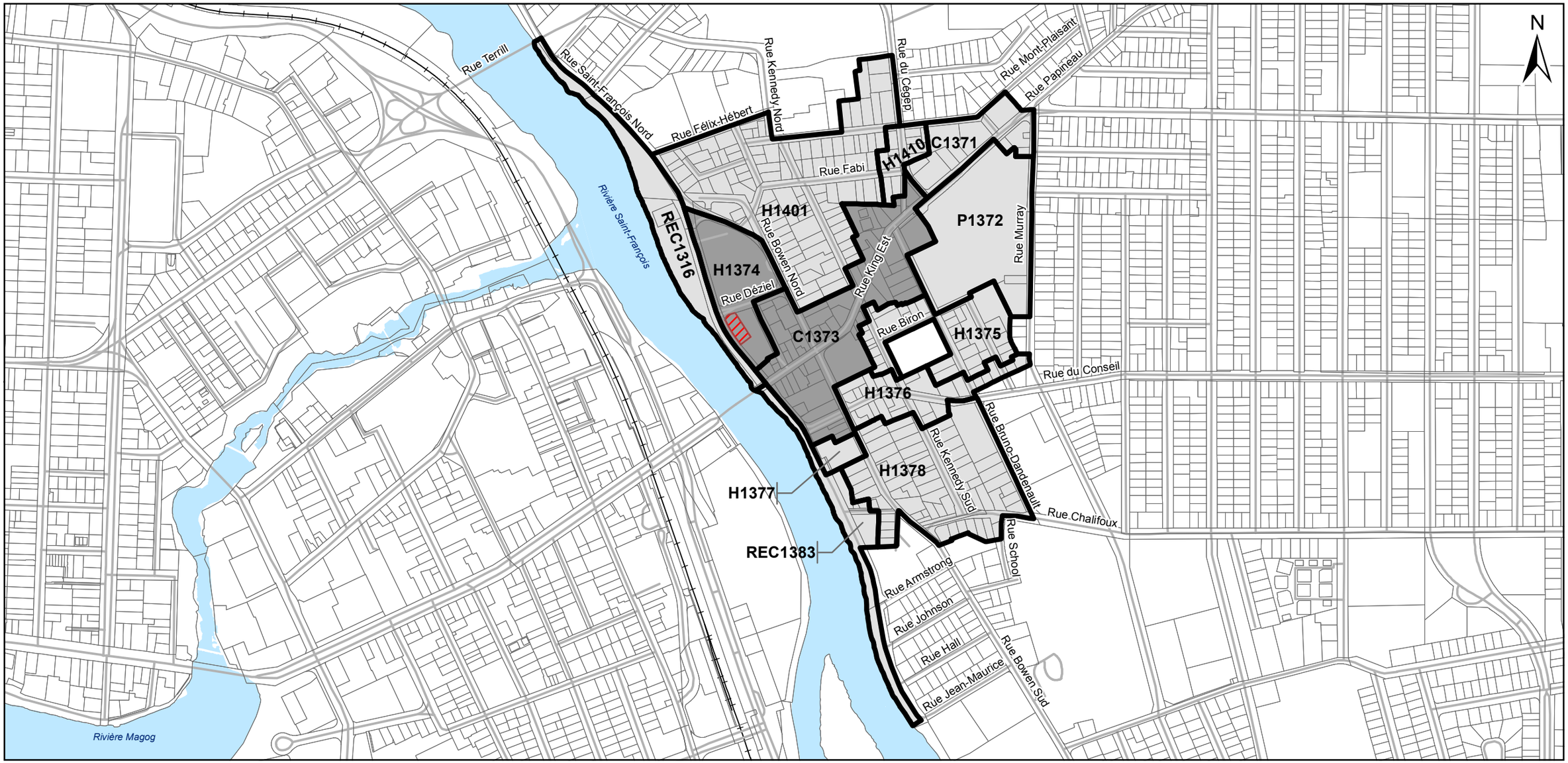

PLAN DE ZONAGE PROPOSÉ

Dossier : TER-3800S-838

LOCALISATION

LÉGENDE

- Limite de lot
- Propriété faisant l'objet de la demande
- Zone proposée
- Zone contiguë

0 85 170 255 m

Échelle 1 : 8 500

Système de référence : MTM Zone 7 NAD83
Source des données : Ville de Sherbrooke
Préparé par : Frédéric Hamel
Approuvé par :Wilson Alberto Pereira

Ville de Sherbrooke
Service de la planification et de la gestion du territoire
Division de la planification et du contrôle du territoire

Date : 18 mars 2021

R:\DossiersCarto\0026\MXD\0026 TER-3800S-838_ZonagePropose.mxd

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2021-0877**
Nº dossier : **1200-152**
Service : **Affaires juridiques**
Division :
Gestionnaire responsable : **Gabrielle Germain-Tremblay**
Titre : **Technicienne juridique**

OBJET *:* **Règlement n° 1200-152 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone C1165, 12e Avenue Nord (Immobilière Canadian Tire ltée par Mme Stéphanie Dagenais, Groupe BC2)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Le conseiller Gingues a donné l'avis de ce règlement le 7 juin 2021.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

23 juin 2021 : publication sur le portail de la Ville d'un avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec, du 23 juin au 23 juillet 2021, son avis sur la conformité du règlement au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke (un résumé de cet avis public sera publié dans La Tribune le 26 juin 2021)

Ces dates peuvent être sujettes à changement.

RECOMMANDATION

Après mention de l'objet du règlement par la greffière,

Considérant que le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la COVID-19;

Considérant que le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a adopté le décret nº 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

Considérant que le gouvernement du Québec a renouvelé à plusieurs reprises l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour des périodes supplémentaires, si bien que cet état d'urgence sanitaire est encore valide à ce jour;

Considérant que le conseil a adopté par résolution un projet de règlement n° 1200-152 le 3 mai 2021;

Considérant que, le 8 février 2021, le décret n° 102-2021 du Gouvernement du Québec (remplacé par le décret n° 433-2021 et ses amendements) remplace toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours;

Considérant qu'un avis public a été publié le 5 mai 2021 invitant tout intéressé à soumettre ses commentaires ou son opposition concernant le projet de règlement n° 1200-152 dans les 15 jours par écrit à la Ville;

Considérant que la greffière n'a reçu aucun commentaire ni opposition en lien avec le projet de règlement n° 1200-152;

Considérant que le conseil a adopté par résolution un second projet de règlement n° 1200-152 le 7 juin 2021;

Considérant que le conseil a décidé, le 7 juin 2021, de ne pas suspendre la procédure référendaire en lien avec l'approbation du Règlement n° 1200-152 et que cette procédure se déroule en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens conformément à l'arrêté n° 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux et ses amendements;

Considérant que l'avis du règlement n° 1200-152 a été donné par le conseiller Gingues le 7 juin 2021 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Considérant que la greffière n'a reçu aucune demande valide pour la tenue d'un registre;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de tenir un registre;

Que le Règlement n° 1200-152 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1200-152, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par le maire et la greffière et déposé

sous la garde de cette dernière.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Règlement n° 1200-152	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Gabrielle Germain-Tremblay	Technicienne juridique	2021-06-14
Éric Martel	Chef de division et greffier adjoint	2021-06-14
Greffe - Règlements		2021-06-14

VILLE DE SHERBROOKE
BUREAU DE L'URBANISTE

RÈGLEMENT N° 1200-152
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1200 DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
DE LA VILLE DE SHERBROOKE

ATTENDU que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement et que ce règlement est toujours en vigueur;

ATTENDU que ledit règlement régit les usages, les normes et les dispositions spécifiques applicables dans la zone « Commerce » C1165;

ATTENDU que les bâtiments accessoires sont autorisés dans la marge arrière, la cour arrière, la marge latérale, la cour latérale et la cour avant secondaire;

ATTENDU que la demande est à l'effet d'autoriser un bâtiment accessoire dans la cour avant d'un bâtiment commercial dans la zone C1165;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser un bâtiment accessoire dans la cour avant uniquement en bordure de la 12e Avenue Nord dans la zone C1165;

ATTENDU que la demande s'inscrit dans le cadre du projet commercial intégré « Espace 610 »;

ATTENDU que la demande est conforme au Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

ATTENDU qu'au moment de débuter la procédure d'adoption de ce règlement, le gouvernement du Québec avait déclaré, le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU que, vu cet état d'urgence sanitaire, le gouvernement du Québec et le ministre de la Santé et des Services sociaux ont adopté des arrêtés et décrets permettant aux municipalités de modifier les procédures impliquant le déplacement ou le rassemblement de citoyennes et de citoyens.

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 1200-152 CE QUI SUIT :

Article 1- L'article 17.2.191 du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke est abrogé et remplacé par le suivant :

17.2.191 Zone C1165

Dans la zone C1165, les dispositions suivantes s'appliquent :

1) La superficie de plancher totale de l'ensemble des commerces régionaux de la zone est contingentée à un maximum de 46 468 mètres carrés;

2) Les bâtiments doivent avoir une superficie au sol égale ou supérieure à 400 mètres carrés, à l'exception de l'usage C-800 Postes d'essence pour lequel la superficie au sol du bâtiment doit être égale ou supérieure à 160 mètres carrés;

3) Les usages C-1001 Vente de véhicules récréatifs tels motocyclettes et véhicules tout terrain exclusivement, C-1002 Vente de pièces de véhicules automobiles, de pneus, de batteries et d'accessoires, C-1004 Mécanique de véhicules sont autorisés comme usage complémentaire à l'intérieur d'un commerce régional;

4) Les usages C-1100 Vente et location d'outils et d'équipement divers et C-1103 Vente au détail d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin : centre du jardin sont autorisés comme usage complémentaire à l'intérieur d'un commerce régional;

5) Un bâtiment accessoire à l'usage C-1103 Vente au détail d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin : centre du jardin peut être localisé dans la cour avant du côté de la 12e Avenue Nord;

6) Une superficie équivalente à 15 % de la superficie du terrain doit demeurer à l'état naturel ou paysagé;

7) Aucun nombre d'enseignes maximal n'est prescrit par établissement; cependant, un maximum de deux enseignes par façade de bâtiment est autorisé;

8) Une enseigne au sol, autre qu'une enseigne collective, n'est pas autorisée;

9) Un établissement commercial peut s'afficher sur des enseignes collectives situées à plus de 120 mètres de son établissement, et ce, sur un terrain lui appartenant ou non; les établissements commerciaux complémentaires établis à l'intérieur d'un commerce régional ne peuvent s'afficher sur l'enseigne collective;

10) Une marquise d'un poste d'essence peut être localisée dans les cours latérales et arrière.

Article 2- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À SHERBROOKE, ce

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2021-1355**
Nº dossier : **1235**
Service : **Affaires juridiques**
Division :
Gestionnaire responsable : **Gabrielle Germain-Tremblay**
Titre : **Technicienne juridique**

OBJET *:* **Règlement n° 1235 – Permettant l'octroi d'un permis pour l'utilisation d'un terrain et l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie sur le lot 1 047 631 du cadastre du Québec situé sur la rue Chartier, arrondissement des Nations (Garderie prématernelle Le Nid inc. par Vicky Gosselin)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

La conseillère L'Espérance a donné l'avis du règlement n° 1235 et a déposé le projet de ce règlement le 14 juin 2021.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

23 juin 2021 : publication sur le portail de la Ville d'un avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement le jour même (un résumé de cet avis public sera publié dans La Tribune le 26 juin 2021)

Ces dates peuvent être sujettes à changement.

RECOMMANDATION

Après mention de l'objet du règlement par la greffière,

Considérant que la conseillère L'Espérance a donné l'avis du règlement n° 1235 et a déposé le projet de ce règlement le 14 juin 2021 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Que le Règlement n° 1235 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1235, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par le maire et la greffière et déposé sous la garde de cette dernière.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Règlement n° 1235	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Gabrielle Germain-Tremblay	Technicienne juridique	2021-06-15
Éric Martel	Chef de division et greffier adjoint	2021-06-15
Greffe - Règlements		2021-06-15

VILLE DE SHERBROOKE
BUREAU DE L'URBANISTE

RÈGLEMENT N^{O} 1235

PERMETTANT L'OCTROI D'UN PERMIS POUR L'UTILISATION D'UN TERRAIN
ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT À DES FINS
DE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE OU DE GARDERIE
SUR LE LOT 1 047 631 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ
SUR LA RUE CHARTIER, ARRONDISSEMENT DES NATIONS

ATTENDU que l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1) permet au conseil d'une municipalité, par règlement, et ce, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions qu'il impose, d'autoriser l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie;

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 1235 CE QUI SUIT :

Article 1.- Le Service de la planification et de la gestion du territoire est autorisé à émettre un permis pour l'utilisation d'un terrain et l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre de la petite enfance et de garderie, au sens de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1), sur le lot 1 047 631 du cadastre du Québec, situé sur la rue Chartier, à la condition suivante :

- Que le concept d'affichage, lorsqu'il sera précisé, soit déposé pour approbation au Service de la planification et de la gestion du territoire préalablement à l'émission du permis.

Article 2- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À SHERBROOKE, ce

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2021-1226**
Nº dossier : **1-156**
Service : **Affaires juridiques**
Division :
Gestionnaire responsable : **Alexandre Roussel-Canuel**
Titre : **Avocat**

OBJET *:* **Avis du règlement et dépôt du projet de règlement n° 1-156 - Modifiant le Règlement n° 1 de la Ville de Sherbrooke**

SOMMAIRE DU DOSSIER

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

5 juillet 2021 : adoption du règlement par le conseil municipal

Cette date peut être sujette à changement.

RECOMMANDATION

Le conseiller _____ donne l'avis suivant :

« PRENEZ AVIS qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté, pour étude et adoption, le Règlement n° 1-156 modifiant le Règlement n° 1 de la Ville de Sherbrooke de manière à

- prévoir un passage pour écoliers sur les rues Cate, Clark et Morris;
- interdire ou limiter à une certaine durée le stationnement ou l'immobilisation en bordure de rue sur certaines rues et à certaines périodes;
- modifier l'interdiction de rassemblement intérieur ou extérieur ainsi que les exceptions durant la période d'état d'urgence sanitaire pour la pandémie de la COVID-19;
- abroger le couvre-feu interdisant à quiconque de se trouver hors de son lieu de résidence ou du terrain de celle-ci entre 21 heures 30 et 5 heures. »

et dépose le projet de règlement n° 1-156.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
Montant total net requis pour l'année en cours : $
Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Projet de règlement n° 1-156 - mode révision	PDF	Fichier joint
Projet de règlement n° 1-156	Word	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Alexandre Roussel-Canuel	Avocat	2021-06-17
Éric Martel	Chef de division et greffier adjoint	2021-06-17
Greffe - Règlements		2021-06-17

VILLE DE SHERBROOKE
PROVINCE DE QUÉBEC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1-156

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1
DE LA VILLE DE SHERBROOKE

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1-156, CE QUI SUIT :

Article 1- Le **paragraphe 1)** intitulé « Passages pour écoliers » de l'article **5.1.16** du Règlement numéro 1 de la Ville de Sherbrooke est abrogé et remplacé par le suivant :

« **1) Passages pour écoliers**

RUE	EMPLACEMENT
12e Avenue Nord	entre la rue de la Sainte-Famille et la rue King Est
13e Avenue Nord	entre la rue King Est et la rue de la Sainte-Famille
Adélard-Collette, rue	À l'intersection de la rue Gérin-Lajoie
Allard, rue	rue des Mélèzes
Allard, rue	rue des Peupliers
Argyll, rue	entre la rue Longchamp et la rue Garant
Belvédère Sud, rue	entre la rue de l'Union et la rue McManamy
Blés, rue des	entre la limite et la rue des Quatre-Saisons
Cabana, rue	au nord de l'intersection de la rue Forest
Caen, rue de	entre la rue Aubry et la rue Walsh
Carillon, rue de	entre la rue King Ouest et la rue Maisonneuve
Caron, rue	au nord de l'intersection de la rue Forest
Cate, rue	au sud de l'intersection de la rue Maisonneuve
Cathédrale, rue de la	face au Collège Mont-Notre-Dame
Cégep, rue du	entre la sortie du Palais des sports et la rue Terrill
Cégep, rue du	entre la rue Vincent et l'entrée de Céras
Chalumeau, rue du	entre la rue Allard et la rue du Chalumeau

RUE	EMPLACEMENT
Chambois, rue de	entre le boulevard des Vétérans et la rue Coombs
Church, rue	rue Hunting
Clark, rue	au sud de l'intersection de la rue Maisonneuve
Conseil, rue du	entre la rue de Normandie et la rue d'Alençon
Coombs, rue	entre la rue de Chambois et la rue de Cabano
De La Bruère, rue	entre la rue Triest et la rue Goupil
Dépôt, rue du	face à l'entrée du stationnement Wellington Sud
Dufferin, rue	à l'ouest de l'intersection de la rue Court
Dunant, rue	entre la rue Raoul-Bruneau et la rue Veilleux
Galt Ouest, rue	entre la rue Champlain et la rue Kitchener
Galt Ouest, rue	entre la rue Marie-Léonie et la rue Saint-Gilles
Galvin, chemin	rue Allard
Galvin, chemin	rue Lachapelle
Galvin, chemin	entre la rue Lucien-Brunelle et la rue des Palmiers
Galvin, chemin	chemin Plante
Gauthier, rue	rue Thibault
Gauvin, rue	au nord de l'intersection de la rue Forest
Genest, rue	entre la rue Galt Ouest et la rue Jeanne-d'Arc
Gillespie, rue	entre la rue Ball et la rue King Ouest
Jacques-Cartier Nord, boulevard	entre la rue King Ouest et la rue White
Jardins-Fleuris, rue des	entre la rue des Jonquilles et la rue des Pivoines
Jonquilles, rue des	entre la rue des Jardins-Fleuris et la rue des Jacinthes
Kennedy Nord, rue	Face à l'école Eymard
King Est, rue	entre la 7e Avenue et la 8e Avenue
Kingston, rue de	entre la rue Galt Ouest et la rue McManamy
LaRocque, rue	entre la rue de Mère-Teresa et la rue Short
Lavigerie, boulevard	entre la rue Woodward et la rue Chalifoux
Leonard, rue	au nord de l'intersection de la rue Forest
Lisieux, rue de	entre la rue Savard et la rue Duluth
Maisonneuve, rue	entre la rue Précourt et le cul-de-sac
Malouin, rue	entre la rue Lachance et la rue Pinard
Milan, rue	entre le boulevard du Mi-Vallon et la rue du Mûrier
Mi-Vallon, boulevard du	entre la rue Monet et la rue Milan
Morris, rue	au sud de l'intersection de la rue Maisonneuve
Mûrier, rue du	entre la rue Milan et la rue du Monarque
Ontario, rue de l'	entre la rue Desgagné et la rue Prospect
Ontario, rue de l'	entre le boulevard de Portland et la rue Walton

RUE	EMPLACEMENT
Papineau, rue	entre la 8e Avenue Nord et la 9e Avenue Nord
Parc, avenue du	rue Napoléon-Audet
Portland, boulevard de	à l'ouest de l'intersection de la rue Wilson
Portland, boulevard de	entre la rue Wood et la rue Calixa-Lavallée
Président-Kennedy, rue du	entre la rue Frédéric et la rue Beauchamp
Prospect, rue	entre la rue Argyll et la rue Armitage
Prunier, rue	au nord de l'intersection de la rue Forest
Quatre-Saisons, rue des	entre la rue des Pompons et la rue des Lys
Queen, rue	face au 150, rue Queen
Queen, rue	rue Academy
Rosaire, rue du	entre la rue Claire-Jolicoeur et la rue de Dieppe
Saint-Esprit, rue du	au nord de l'intersection de la rue Forest
Saint-François Sud, rue	entre la rue Johnson et la rue Armstrong
Saint-Jean-Baptiste, rue	à 60 mètres au nord-ouest de la rue Laval
Sara, rue	
Short, rue	entre la rue LaRocque et la rue Adélard-Collette
Terrill, rue	entre la rue Chicoyne et la rue du Cégep
Tétreault, rue	au nord de l'intersection de la rue Forest
Thibault, rue	
Union, rue de l'	entre la rue Bienville et la rue Craig
Université, boulevard de l'	Sortie 410 au Triolet
Wilson, rue	entre la rue King Ouest et la rue du Languedoc

»

Article 2.- Le sous-paragraphe intitulé « 24-juin, rue du » du paragraphe 7) intitulé « Dispositions particulières à certaines rues » de l'article **5.2.15** dudit règlement, relatif au stationnement interdit par la signalisation, est abrogé et remplacé par le suivant :

« **24-Juin, rue du**

- Le stationnement est interdit en tout temps sur la **rue du 24-Juin**, du côté nord et sud, du chemin des Pèlerins à la rue du Souvenir.

- Le stationnement est interdit en tout temps sur la **rue du 24-Juin,** du côté sud, de la rue du Souvenir à la 12e Avenue Nord.

- Le stationnement est interdit en tout temps sur la **rue du 24-Juin,** du côté nord et sud, de la 12e Avenue Nord à la 13e Avenue Nord.

- Le stationnement est interdit en tout temps sur la **rue du 24-Juin,** du côté nord, à partir de la 12e Avenue Nord sur une distance de 40 mètres vers l'ouest.

- Le stationnement est interdit en tout temps sur la **rue du 24-Juin,** du côté nord, à partir de 100 mètres à l'ouest de la 12e Avenue Nord sur une distance de 30 mètres vers l'ouest.

- Le stationnement est interdit en tout temps sur la **rue du 24-Juin,** du côté nord, à partir de 190 mètres à l'ouest de la 12e Avenue Nord sur une distance de 50 mètres vers l'ouest.

- Le stationnement est interdit en tout temps sur la **rue du 24-Juin,** du côté nord, à partir de 290 mètres à l'ouest de la 12e Avenue Nord sur une distance de 180 mètres vers l'ouest.

- Le stationnement est interdit en tout temps sur la **rue du 24-Juin**, du côté nord, à partir de 50 mètres vers l'est de la rue du Souvenir sur une distance de 40 mètres vers l'est. »

Article 3.- Le sous-paragraphe intitulé « Arona, rue d' » du paragraphe 7) intitulé « Dispositions particulières à certaines rues » de l'article **5.2.15** dudit règlement, relatif au stationnement interdit par la signalisation, est abrogé et remplacé par le suivant :

« **Arona, rue d'**

- Le stationnement est interdit, de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, sur le côté est de la **rue d'Arona** entre les rues de la Sainte-Famille et du Long-Sault.

- Le stationnement est interdit, de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, sur le côté ouest de la **rue d'Arona** sur une distance de 35 mètres vers le sud calculée à partir de la rue du Long-Sault.

- L'immobilisation est interdite sur le côté ouest de la **rue d'Arona** sur une distance de 30 mètres vers le nord calculée à partir de la rue de la Sainte-Famille. »

Article 4.- Le sous-paragraphe intitulé « Beckett, rue » du paragraphe 7) intitulé « Dispositions particulières à certaines rues » de l'article **5.2.15** dudit règlement, relatif au stationnement interdit par la signalisation, est abrogé et remplacé par le suivant :

« **Beckett, rue**

- Le stationnement est interdit en tout temps sur le côté sud de la **rue Beckett**, entre les rues Argyll et Malouin, tel que montré au plan conservé au dossier no C.M. 2006-3266-00 des archives municipales.

- Le stationnement est interdit en tout temps sur les deux côtés de la **rue Beckett**, entre les rues Duvernay et Pascal.

- Le stationnement est interdit en tout temps sur la **rue Beckett**, du côté nord, entre les rues Pascal et Lamartine.

- Le stationnement est interdit sur le côté nord de la **rue Beckett**, sur une distance de 45 mètres vers l'est calculée à partir d'une distance de 60 mètres vers l'est de l'intersection est de la rue La Rochefoucault. »

Article 5.- Le sous-paragraphe intitulé « Blanchette, chemin » du paragraphe 7) intitulé « Dispositions particulières à certaines rues » de l'article **5.2.15** dudit règlement, relatif au stationnement interdit par la signalisation, est abrogé et remplacé par le suivant :

« **Blanchette, chemin**

- Le stationnement est interdit sur le **chemin Blanchette**, sur une distance de 600 mètres vers l'est calculée à partir de la rue de la Ringuette.

- Le stationnement est interdit du côté du **chemin Blanchette** des immeubles portant un numéro d'adresse civique pair, sur une distance de 350 mètres vers le nord calculé à partir d'une distance de 770 mètres vers le nord de la rue de la Pointe-Gervais.

- Le stationnement est interdit du côté du **chemin Blanchette** des immeubles portant un numéro d'adresse civique impair, sur une distance de 125 mètres vers le nord calculé à partir d'une distance de 770 mètres vers le nord de la rue de la Pointe-Gervais. »

Article 6.- Le sous-paragraphe intitulé « Brault, rue » du paragraphe 7) intitulé « Dispositions particulières à certaines rues » de l'article **5.2.15** dudit règlement, relatif au stationnement interdit par la signalisation, est abrogé et remplacé par le suivant :

« **Brault, rue**

- Le stationnement est interdit sur le côté ouest de la **rue Brault**, ~~dans la courbe face au 1140, rue Brault~~sur une distance de 30 mètres vers le nord, incluant la courbe, mesurée à partir de la limite nord du 1161, rue Brault.

- Le stationnement est interdit sur le côté est de la **rue Brault**, entre l'entrée charretière du 1150, rue Brault et la fin de la courbe face au 1140, rue Brault. »

Article 7.- Le sous-paragraphe intitulé « Esplanade, rue de l' » du paragraphe 7) intitulé « Dispositions particulières à certaines rues » de l'article **5.2.15** dudit règlement, relatif au stationnement interdit par la signalisation, est abrogé et remplacé par le suivant :

« **Esplanade, rue de l'**

- Le stationnement est interdit sur le côté nord de la **rue de l'Esplanade**, tous les lundis entre 7 h et 12 h, sur une distance de 6 mètres de part et d'autre de l'entrée charretière du 1117 et du 1106, ~~entre le 1161 et 1141~~ sur une distance de 6 mètres à l'est de l'entrée charretière du 1175 et sur une distance de 6 mètres de part et d'autre de l'entrée charretière du 1229 et du 1251.

- Le stationnement est limité à 60 minutes du 1er novembre au 1er mai sur le côté est de la **rue de l'Esplanade**, à partir de la rue King Ouest, sur une distance de 65 mètres vers le sud, tel que montré au plan conservé au dossier C.M. 2011-7646-00 des archives municipales.

- Le stationnement est limité à 60 minutes sur le côté ouest de la rue de **l'Esplanade**, à partir de la rue King Ouest, sur une distance de 35 mètres vers le sud, tel que montré au plan conservé au dossier C.M. 2011-7646-00 des archives municipales. »

Article 8.- Le paragraphe 7) intitulé « Dispositions particulières à certaines rues » de l'article **5.2.15** dudit règlement, relatif au stationnement interdit par la signalisation, est modifié de manière à ajouter le sous-paragraphe suivant, intitulé « Fleurs-de-Gel, rue des » :

« **Fleurs-de-Gel, rue des**

- Le stationnement est limité à 5 minutes du côté est de la **rue des Fleurs-de-Gel**, sur une distance de 20 mètres vers le nord calculée à partir d'une distance de 20 mètres vers le nord de la rue du Soir-d'Hiver. »

Article 9.- Le paragraphe 7) intitulé « Dispositions particulières à certaines rues » de l'article **5.2.15** dudit règlement, relatif au stationnement interdit par la signalisation, est modifié de manière à ajouter le sous-paragraphe suivant, intitulé « Grosvenor, rue de » :

« **Grosvenor, rue de**

- Le stationnement est interdit, de 7 h à 17 h, le lundi, sur le côté nord de la **rue de Grosvenor**, sur une distance de 55 mètres vers l'est calculée à partir d'une distance de 80 mètres de la rue Elm.

- Le stationnement est interdit, de 7 h à 17 h, le lundi, sur le côté sud de la **rue de Grosvenor**, sur une distance de 50 mètres vers l'est calculée à partir d'une distance de 70 mètres de la rue Elm. »

Article 10.- Le paragraphe 7) intitulé « Dispositions particulières à certaines rues » de l'article **5.2.15** dudit règlement, relatif au stationnement interdit par la signalisation, est modifié de manière à ajouter le sous-paragraphe suivant, intitulé « Jeanson, rue » :

« **Jeanson, rue**

- Le stationnement est interdit sur le côté est de la **rue Jeanson**, à l'intérieur de l'aire de virage située face au 3378, rue Jeanson. »

Article 11.- Le sous-paragraphe intitulé « Jolliet, rue » du paragraphe 7) intitulé « Dispositions particulières à certaines rues » de l'article **5.2.15** dudit règlement, relatif au stationnement interdit par la signalisation, est abrogé et remplacé par le suivant :

« **Jolliet, rue**

- Le stationnement est limité à 15 minutes, de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, sur le côté est de la **rue Jolliet**, face aux adresses civiques 1370, 1356 et 1346 rue Jolliet.

- Le stationnement est limité à 120 minutes, de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, sur la **rue Jolliet**, entre les rues Lisieux et Duluth, à l'exception des détenteurs de permis MB2.

- Le stationnement est limité à 120 minutes, de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, sur le côté ouest de la **rue Jolliet**, entre les rues Duluth et Galt Ouest, à l'exception des détenteurs de permis MB2.

- Le stationnement est interdit sur le côté est de la **rue Jolliet**, entre les rues Duluth et Galt Ouest. »

Article 12.- Le sous-paragraphe intitulé « Lebel, rue » du paragraphe 7) intitulé « Dispositions particulières à certaines rues » de l'article **5.2.15** dudit règlement, relatif au stationnement interdit par la signalisation, est abrogé et remplacé par le suivant :

« **Lebel, rue**

- Le stationnement est interdit dans l'aire de virage à l'extrémité de la **rue Lebel**, soit~~, le mercredi de 7 h à 17 h,~~ sur le côté est de l'extrémité de la **rue Lebel**, ainsi que sur ses côtés sud et nord, sur une distance d'environ 20 mètres calculée à partir de l'extrémité est de la rue Lebel. ~~dans la virée en T au bout de la **rue Lebel**.~~ »

Article 13.- Le sous-paragraphe intitulé « Montpellier, rue de » du paragraphe 7) intitulé « Dispositions particulières à certaines rues » de l'article **5.2.15** dudit règlement, relatif au stationnement interdit par la signalisation, est abrogé et remplacé par le suivant :

« **Montpellier, rue de**

- Le stationnement est interdit en tout temps sur le côté ouest de la **rue de Montpellier**~~, de l'intersection avec la rue Caroline vers le sud jusqu'à l'abribus, tel que montré au plan conservé au dossier no C.M. 2006-3104-00 des archives municipales~~.

- Le stationnement est interdit en tout temps sur le côté est de la **rue de Montpellier**, entre la rue Caroline et la 12e Avenue Nord. »

Article 14.- Le sous-paragraphe intitulé « Murray, rue » du paragraphe 7) intitulé « Dispositions particulières à certaines rues » de l'article **5.2.15** dudit règlement, relatif au stationnement interdit par la signalisation, est abrogé et remplacé par le suivant :

« **Murray, rue**

- Le stationnement est limité à 3 heures, de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, sur le côté ouest de la **rue Murray**, sur une distance de 145 mètres à partir de la rue du Conseil vers le sud, à l'exception des détenteurs de permis FL1 et de l'espace de stationnement réservé aux détenteurs de vignettes pour personnes handicapées, tel que montré au plan conservé au dossier C.M. 2015-0709-00 des archives municipales.

- Le stationnement est limité à 120 minutes, de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, sur le côté est de la **rue Murray**, entre la rue Woodward et la rue Galt Est, ~~sauf la zone de stationnement interdit, côtés est et ouest~~à l'exception des détenteurs de permis FL1.

- Le stationnement est limité à 120 minutes, de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi sur la **rue Murray**, entre la rue La Fontaine et la rue du Conseil, sur le côté est, à l'exception de la zone de parcomètre et de la zone où il est interdit de stationner.

- Le stationnement est limité à 120 minutes du lundi au vendredi, de 7 h à 10 h 30 et de 14 h 30 à 17 h, sur le côté ouest de la **rue Murray**, sur une distance de 185 mètres à partir de la rue du Conseil vers le sud, à l'exception des détenteurs de permis FL1, tel que montré au plan conservé au dossier C.M. 2010-7093-00 des archives municipales.

- Le stationnement est limité à 120 minutes, entre 7 h et 17 h, du lundi au vendredi, excepté pour les véhicules munis d'un permis de stationnement FL1, sur le côté est de la **rue Murray**, à partir de la rue King Est sur une distance de 235 mètres vers le sud, comme montré au plan conservé au dossier C.M. 2011-7947-00 des archives municipales.

- Le stationnement est interdit sur le côté est de la **rue Murray**, entre les rues King Est et Cartier.

- Le stationnement est interdit sur le côté ouest de la **rue Murray**, face à l'entrée principale de l'immeuble situé à l'adresse civique 260, rue Murray, à l'exception des détenteurs de vignettes pour personnes handicapées.

- Le stationnement sur le côté ouest de la **rue Murray**, face à la rampe d'accès de l'immeuble situé au 300, rue du Conseil, est réservé aux personnes à mobilité réduite, pour une période de 15 minutes maximum. »

Article 15.- Le paragraphe 7) intitulé « Dispositions particulières à certaines rues » de l'article **5.2.15** dudit règlement, relatif au stationnement interdit par la signalisation, est modifié de manière à ajouter le sous-paragraphe suivant, intitulé « Normand, rue » :

« **Normand, rue**

- Le stationnement est interdit sur le côté sud de la **rue Normand** sur une distance de 7 mètres vers l'ouest calculée à partir de la rue des Roches. »

Article 16.- Le paragraphe 7) intitulé « Dispositions particulières à certaines rues » de l'article **5.2.15** dudit règlement, relatif au stationnement interdit par la signalisation, est modifié de manière à ajouter le sous-paragraphe suivant, intitulé « Parrot, rue » :

« **Parrot, rue**

- Le stationnement est interdit sur le côté nord de la **rue Parrot**, entre les rues King Est et Émile. »

Article 17.- Le paragraphe 7) intitulé « Dispositions particulières à certaines rues » de l'article **5.2.15** dudit règlement, relatif au stationnement interdit par la signalisation, est modifié de manière à ajouter le sous-paragraphe suivant, intitulé « Raimbault, rue » :

« **Raimbault, rue**

- Le stationnement est interdit, du 15 novembre au 15 avril, du côté est de la **rue Raimbault**, sur une distance de 110 mètres calculée à partir de la rue Hertel. »

Article 18.- Le sous-paragraphe intitulé « Sainte-Famille, rue de la » du paragraphe 7) intitulé « Dispositions particulières à certaines rues » de l'article **5.2.15** dudit règlement, relatif au stationnement interdit par la signalisation, est abrogé et remplacé par le suivant :

« **Sainte-Famille, rue de la**

- Le stationnement est interdit de septembre à juin, du lundi au vendredi, de 7 h à 17 h, du côté nord de la **rue de la Sainte-Famille**, ~~entre la 13e Avenue Nord et la rue d'Arona~~sur une distance de 135 mètres vers l'est calculée à partir de la 13e Avenue Nord.

- Le stationnement est interdit en tout temps, du côté nord de la **rue de la Sainte-Famille**, sur une distance de 10 mètres de part et d'autre de la rue d'Arona.

- Le stationnement est limité à 5 minutes de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, du côté sud de la **rue de la Sainte-Famille**, sur une distance de 125 mètres vers l'est calculée à partir de 8 mètres vers l'est de la 13e Avenue.

- Le stationnement est limité à 120 minutes de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, sur le côté sud de la rue **de la Sainte-Famille**, sur une distance de 130 mètres vers l'est calculée à partir de 133 mètres vers l'est de la 13e Avenue.

- L'immobilisation est interdite sur le côté nord de la **rue de la Sainte-Famille**, sur une distance de 25 mètres vers l'ouest calculée à partir de la rue d'Arona. »

Article 19.- Le sous-paragraphe intitulé « Sara, rue » du paragraphe 7) intitulé « Dispositions particulières à certaines rues » de l'article **5.2.15** dudit règlement, relatif au stationnement interdit par la signalisation, est abrogé et remplacé par le suivant :

« **Sara, rue**

- Le stationnement est interdit du 1er avril au 15 novembre sur le côté sud de la **rue Sara**, à partir de la rue Belvédère Sud sur une distance de 140 mètres vers l'est.

- Le stationnement est interdit de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, du 16 novembre au 31 mars, sur le côté sud de la **rue Sara**, à partir de la rue Belvédère Sud sur une distance de 140 mètres vers l'est.

- Le stationnement est interdit de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, sur le côté sud de la **rue Sara**, à partir d'une distance de 140 mètres de la rue Belvédère Sud jusqu'à l'extrémité est de la rue Sara.

- ~~Le stationnement est interdit de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, sur le côté nord de la **rue Sara**, à partir d'une distance de 30 mètres de la rue Belvédère Sud jusqu'à l'extrémité est de la rue Sara.~~

- Le stationnement est interdit sur le côté nord de la **rue Sara**, à partir de la rue Belvédère Sud sur une distance de 65~~30~~ mètres vers l'est.

- Le stationnement est interdit de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, sur le côté nord de la **rue Sara**, à partir d'une distance de 65 mètres vers l'est de la rue Belvédère Sud sur une distance de 50 mètres vers l'est.

- L'immobilisation est interdite de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, sur le côté nord de la **rue Sara**, à partir d'une distance de 115 mètres vers l'est de la rue Belvédère Sud sur une distance de 105 mètres vers l'est.

- Le stationnement est interdit de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, sur le côté nord de la **rue Sara**, à partir d'une distance de 220 mètres vers l'est de la rue Belvédère Sud jusqu'à l'extrémité est de la rue Sara. »

Article 20.- L'article **5.11.5** dudit règlement est abrogé et remplacé par le suivant :

« **5.11.5 Interdiction de rassemblement intérieur ou extérieur**

À moins qu'une loi, un décret ou un arrêté ne le prévoie autrement, tout rassemblement intérieur ou extérieur dans une résidence privée ou ce qui en tient lieu, dans une unité d'hébergement ou un dortoir d'un établissement d'hébergement touristique, incluant le terrain, le balcon ou la terrasse d'une telle résidence ou d'un tel établissement, est interdit, sauf dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1) si les personnes rassemblées sont au maximum 10;

2) si les personnes rassemblées sont des occupants ~~d'une même~~d'un maximum de trois résidences privées ou de ce qui en tient lieu;

3~~2~~) ~~si une personne reçoit d'une autre personne un service ou son soutien~~les personnes sont présentes pour y recevoir ou y offrir un service ou un soutien, selon le cas, et n'en sont pas des occupants.~~;~~

~~3) si une personne résidant seule reçoit une autre personne dans sa résidence privée ou ce qui en tient lieu, incluant le terrain d'une telle résidence.~~ »

Article 21.- L'article **5.11.5.1** dudit règlement est abrogé.

~~**5.11.5.1 Couvre-feu**~~

~~À moins qu'une loi, un décret ou un arrêté ne le prévoie autrement, il est interdit à toute personne, entre 21 heures 30 et 5 heures, de se trouver hors de sa résidence ou de ce qui en tient lieu ou du terrain d'une telle résidence, à moins qu'elle démontre être hors de ce lieu :~~

~~1) pour fournir une prestation de travail ou de services professionnels nécessaire à la continuité des activités ou des services qui ne sont pas visés par une suspension en vertu d'un décret ou d'un arrêté pris en vertu de l'article 123 de la Loi sur la santé publique (chapitre S-2.2), incluant le transport des biens nécessaires à la poursuite de ces activités ou services;~~

~~2) pour obtenir, dans une pharmacie, des produits pharmaceutiques, hygiéniques ou sanitaires, ou un service professionnel;~~

~~3) pour recevoir des services éducatifs d'un établissement de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle ou des services d'enseignement d'un établissement universitaire, d'un collège institué en vertu de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (chapitre C-29), d'un établissement d'enseignement privé qui dispense des services d'enseignement collégial ou de tout autre établissement qui dispense des services d'enseignement de niveau collégial ou universitaire;~~

~~4) pour obtenir des soins ou des services requis par son état de santé;~~

~~5) pour la réalisation d'un don de sang ou d'autres produits biologiques d'origine humaine à Héma-Québec;~~

~~6) pour porter assistance à une personne dans le besoin, pour fournir un service ou un soutien à une personne pour des fins de sécurité, pour assurer la garde d'un enfant ou d'une personne vulnérable, pour visiter une personne en fin de vie ou encore pour un motif d'urgence;~~

~~7) pour se conformer à un jugement rendu par un tribunal, pour répondre à une assignation pour comparaître devant un tribunal ou pour permettre l'exercice des droits de garde ou d'accès parentaux;~~

~~8) pour prendre un autobus assurant un service interrégional ou interprovincial, un train ou un avion ou pour se rendre, à la suite de son trajet, à sa destination;~~

~~9) pour obtenir, dans une station-service, un bien ou un service requis pour le bon fonctionnement d'un véhicule ou des denrées alimentaires, à l'exception des boissons alcooliques, mais uniquement dans le cadre de l'une des exceptions prévues aux sous-paragraphes 1 à 8;~~

~~10) pour les besoins de son chien, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour de sa résidence ou de ce qui en tient lieu;~~

~~11) pour accompagner une personne ayant besoin d'assistance dans l'une des situations autorisées en vertu des sous-paragraphes 1 à 9.~~

<u>Article 22.-</u> **Abrogations**

Le présent règlement abroge toute résolution, ordonnance, règlement ou tout procès-verbal incompatible avec les dispositions ou fins du présent règlement, adopté ou qui origine de l'une ou l'autre des municipalités ou villes concernées par le *Décret 850-2001 concernant le regroupement des villes de Sherbrooke, de Rock Forest, de Lennoxville, de Fleurimont et de Bromptonville et des municipalités d'Ascot et de Deauville* ou adopté ou qui origine de la Régie intermunicipale de police de la région sherbrookoise, de la Régie d'assainissement des eaux de la région sherbrookoise ou de la Municipalité régionale de comté de la Région-sherbrookoise.

<u>Article 23.-</u> **Effets des abrogations**

Les abrogations faites en vertu du présent règlement ne portent atteinte à aucun droit acquis, aucune obligation existante, aucune procédure en cours, aucune peine en cours, ni aucun acte accompli, décidé, ordonné ou conclu ou qui doit être fait en vertu de ces règlements et de leurs modifications; notamment, mais sans restreindre la portée de ce qui précède, elles ne portent pas atteinte aux résolutions prises, aux ordres donnés, aux contrats conclus, aux franchises ou privilèges accordés ou à toutes autres choses faites sous l'empire de ces règlements ou de leurs modifications; ni aux rôles d'évaluation, de perception, de taxe de répartition, ni aux droits et devoirs des officiers, fonctionnaires et employés de la Ville, lesquels continuent d'exercer leurs fonctions tant qu'il n'en est pas décidé autrement en vertu du présent règlement; ni aux billets, obligations ou autres valeurs ou titres émis par la Ville, mais au contraire, tous ces actes, et choses continuent d'être régis par les dispositions de ces règlements et de leurs modifications jusqu'à ce qu'ils soient modifiés, remplacés ou révoqués sous l'empire du présent règlement.

<u>Article 24.-</u> Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À SHERBROOKE, ce

VILLE DE SHERBROOKE
PROVINCE DE QUÉBEC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1-156

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1
DE LA VILLE DE SHERBROOKE

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1-156, CE QUI SUIT :

Article 1- Le **paragraphe 1)** intitulé « Passages pour écoliers » de l'article **5.1.16** du Règlement numéro 1 de la Ville de Sherbrooke est abrogé et remplacé par le suivant :

« **1) Passages pour écoliers**

RUE	EMPLACEMENT
12e Avenue Nord	entre la rue de la Sainte-Famille et la rue King Est
13e Avenue Nord	entre la rue King Est et la rue de la Sainte-Famille
Adélard-Collette, rue	À l'intersection de la rue Gérin-Lajoie
Allard, rue	rue des Mélèzes
Allard, rue	rue des Peupliers
Argyll, rue	entre la rue Longchamp et la rue Garant
Belvédère Sud, rue	entre la rue de l'Union et la rue McManamy
Blés, rue des	entre la limite et la rue des Quatre-Saisons
Cabana, rue	au nord de l'intersection de la rue Forest
Caen, rue de	entre la rue Aubry et la rue Walsh
Carillon, rue de	entre la rue King Ouest et la rue Maisonneuve
Caron, rue	au nord de l'intersection de la rue Forest
Cate, rue	au sud de l'intersection de la rue Maisonneuve
Cathédrale, rue de la	face au Collège Mont-Notre-Dame
Cégep, rue du	entre la sortie du Palais des sports et la rue Terrill
Cégep, rue du	entre la rue Vincent et l'entrée de Céras
Chalumeau, rue du	entre la rue Allard et la rue du Chalumeau

RUE	EMPLACEMENT
Chambois, rue de	entre le boulevard des Vétérans et la rue Coombs
Church, rue	rue Hunting
Clark, rue	au sud de l'intersection de la rue Maisonneuve
Conseil, rue du	entre la rue de Normandie et la rue d'Alençon
Coombs, rue	entre la rue de Chambois et la rue de Cabano
De La Bruère, rue	entre la rue Triest et la rue Goupil
Dépôt, rue du	face à l'entrée du stationnement Wellington Sud
Dufferin, rue	à l'ouest de l'intersection de la rue Court
Dunant, rue	entre la rue Raoul-Bruneau et la rue Veilleux
Galt Ouest, rue	entre la rue Champlain et la rue Kitchener
Galt Ouest, rue	entre la rue Marie-Léonie et la rue Saint-Gilles
Galvin, chemin	rue Allard
Galvin, chemin	rue Lachapelle
Galvin, chemin	entre la rue Lucien-Brunelle et la rue des Palmiers
Galvin, chemin	chemin Plante
Gauthier, rue	rue Thibault
Gauvin, rue	au nord de l'intersection de la rue Forest
Genest, rue	entre la rue Galt Ouest et la rue Jeanne-d'Arc
Gillespie, rue	entre la rue Ball et la rue King Ouest
Jacques-Cartier Nord, boulevard	entre la rue King Ouest et la rue White
Jardins-Fleuris, rue des	entre la rue des Jonquilles et la rue des Pivoines
Jonquilles, rue des	entre la rue des Jardins-Fleuris et la rue des Jacinthes
Kennedy Nord, rue	Face à l'école Eymard
King Est, rue	entre la 7e Avenue et la 8e Avenue
Kingston, rue de	entre la rue Galt Ouest et la rue McManamy
LaRocque, rue	entre la rue de Mère-Teresa et la rue Short
Lavigerie, boulevard	entre la rue Woodward et la rue Chalifoux
Leonard, rue	au nord de l'intersection de la rue Forest
Lisieux, rue de	entre la rue Savard et la rue Duluth
Maisonneuve, rue	entre la rue Précourt et le cul-de-sac
Malouin, rue	entre la rue Lachance et la rue Pinard
Milan, rue	entre le boulevard du Mi-Vallon et la rue du Mûrier
Mi-Vallon, boulevard du	entre la rue Monet et la rue Milan
Morris, rue	au sud de l'intersection de la rue Maisonneuve
Mûrier, rue du	entre la rue Milan et la rue du Monarque
Ontario, rue de l'	entre la rue Desgagné et la rue Prospect
Ontario, rue de l'	entre le boulevard de Portland et la rue Walton

RUE	EMPLACEMENT
Papineau, rue	entre la 8e Avenue Nord et la 9e Avenue Nord
Parc, avenue du	rue Napoléon-Audet
Portland, boulevard de	à l'ouest de l'intersection de la rue Wilson
Portland, boulevard de	entre la rue Wood et la rue Calixa-Lavallée
Président-Kennedy, rue du	entre la rue Frédéric et la rue Beauchamp
Prospect, rue	entre la rue Argyll et la rue Armitage
Prunier, rue	au nord de l'intersection de la rue Forest
Quatre-Saisons, rue des	entre la rue des Pompons et la rue des Lys
Queen, rue	face au 150, rue Queen
Queen, rue	rue Academy
Rosaire, rue du	entre la rue Claire-Jolicoeur et la rue de Dieppe
Saint-Esprit, rue du	au nord de l'intersection de la rue Forest
Saint-François Sud, rue	entre la rue Johnson et la rue Armstrong
Saint-Jean-Baptiste, rue	à 60 mètres au nord-ouest de la rue Laval
Sara, rue	
Short, rue	entre la rue LaRocque et la rue Adélard-Collette
Terrill, rue	entre la rue Chicoyne et la rue du Cégep
Tétreault, rue	au nord de l'intersection de la rue Forest
Thibault, rue	
Union, rue de l'	entre la rue Bienville et la rue Craig
Université, boulevard de l'	Sortie 410 au Triolet
Wilson, rue	entre la rue King Ouest et la rue du Languedoc

»

Article 2.- Le sous-paragraphe intitulé « 24-juin, rue du » du paragraphe 7) intitulé « Dispositions particulières à certaines rues » de l'article **5.2.15** dudit règlement, relatif au stationnement interdit par la signalisation, est abrogé et remplacé par le suivant :

« **24-Juin, rue du**

- Le stationnement est interdit en tout temps sur la **rue du 24-Juin**, du côté nord et sud, du chemin des Pèlerins à la rue du Souvenir.

- Le stationnement est interdit en tout temps sur la **rue du 24-Juin,** du côté sud, de la rue du Souvenir à la 12e Avenue Nord.

- Le stationnement est interdit en tout temps sur la **rue du 24-Juin,** du côté nord et sud, de la 12e Avenue Nord à la 13e Avenue Nord.

- Le stationnement est interdit en tout temps sur la **rue du 24-Juin,** du côté nord, à partir de la 12e Avenue Nord sur une distance de 40 mètres vers l'ouest.

- Le stationnement est interdit en tout temps sur la **rue du 24-Juin,** du côté nord, à partir de 100 mètres à l'ouest de la 12e Avenue Nord sur une distance de 30 mètres vers l'ouest.

- Le stationnement est interdit en tout temps sur la **rue du 24-Juin,** du côté nord, à partir de 190 mètres à l'ouest de la 12e Avenue Nord sur une distance de 50 mètres vers l'ouest.

- Le stationnement est interdit en tout temps sur la **rue du 24-Juin,** du côté nord, à partir de 290 mètres à l'ouest de la 12e Avenue Nord sur une distance de 180 mètres vers l'ouest.

- Le stationnement est interdit en tout temps sur la **rue du 24-Juin**, du côté nord, à partir de 50 mètres vers l'est de la rue du Souvenir sur une distance de 40 mètres vers l'est. »

Article 3.- Le sous-paragraphe intitulé « Arona, rue d' » du paragraphe 7) intitulé « Dispositions particulières à certaines rues » de l'article **5.2.15** dudit règlement, relatif au stationnement interdit par la signalisation, est abrogé et remplacé par le suivant :

« **Arona, rue d'**

- Le stationnement est interdit, de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, sur le côté est de la **rue d'Arona** entre les rues de la Sainte-Famille et du Long-Sault.

- Le stationnement est interdit, de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, sur le côté ouest de la **rue d'Arona** sur une distance de 35 mètres vers le sud calculée à partir de la rue du Long-Sault.

- L'immobilisation est interdite sur le côté ouest de la **rue d'Arona** sur une distance de 30 mètres vers le nord calculée à partir de la rue de la Sainte-Famille. »

Article 4.- Le sous-paragraphe intitulé « Beckett, rue » du paragraphe 7) intitulé « Dispositions particulières à certaines rues » de l'article **5.2.15** dudit règlement, relatif au stationnement interdit par la signalisation, est abrogé et remplacé par le suivant :

« **Beckett, rue**

- Le stationnement est interdit en tout temps sur le côté sud de la **rue Beckett**, entre les rues Argyll et Malouin, tel que montré au plan conservé au dossier no C.M. 2006-3266-00 des archives municipales.

- Le stationnement est interdit en tout temps sur les deux côtés de la **rue Beckett**, entre les rues Duvernay et Pascal.

- Le stationnement est interdit en tout temps sur la **rue Beckett**, du côté nord, entre les rues Pascal et Lamartine.

- Le stationnement est interdit sur le côté nord de la **rue Beckett**, sur une distance de 45 mètres vers l'est calculée à partir d'une distance de 60 mètres vers l'est de l'intersection est de la rue La Rochefoucault. »

Article 5.- Le sous-paragraphe intitulé « Blanchette, chemin » du paragraphe 7) intitulé « Dispositions particulières à certaines rues » de l'article **5.2.15** dudit règlement, relatif au stationnement interdit par la signalisation, est abrogé et remplacé par le suivant :

« **Blanchette, chemin**

- Le stationnement est interdit sur le **chemin Blanchette**, sur une distance de 600 mètres vers l'est calculée à partir de la rue de la Ringuette.

- Le stationnement est interdit du côté du **chemin Blanchette** des immeubles portant un numéro d'adresse civique pair, sur une distance de 350 mètres vers le nord calculé à partir d'une distance de 770 mètres vers le nord de la rue de la Pointe-Gervais.

- Le stationnement est interdit du côté du **chemin Blanchette** des immeubles portant un numéro d'adresse civique impair, sur une distance de 125 mètres vers le nord calculé à partir d'une distance de 770 mètres vers le nord de la rue de la Pointe-Gervais. »

Article 6.- Le sous-paragraphe intitulé « Brault, rue » du paragraphe 7) intitulé « Dispositions particulières à certaines rues » de l'article **5.2.15** dudit règlement, relatif au stationnement interdit par la signalisation, est abrogé et remplacé par le suivant :

« **Brault, rue**

- Le stationnement est interdit sur le côté ouest de la **rue Brault**, sur une distance de 30 mètres vers le nord, incluant la courbe, mesurée à partir de la limite nord du 1161, rue Brault.

- Le stationnement est interdit sur le côté est de la **rue Brault**, entre l'entrée charretière du 1150, rue Brault et la fin de la courbe face au 1140, rue Brault. »

Article 7.- Le sous-paragraphe intitulé « Esplanade, rue de l' » du paragraphe 7) intitulé « Dispositions particulières à certaines rues » de l'article **5.2.15** dudit règlement, relatif au stationnement interdit par la signalisation, est abrogé et remplacé par le suivant :

« **Esplanade, rue de l'**

- Le stationnement est interdit sur le côté nord de la **rue de l'Esplanade**, tous les lundis entre 7 h et 12 h, sur une distance de 6 mètres de part et d'autre de l'entrée charretière du 1117 et du 1106, sur une distance de 6 mètres à l'est de l'entrée charretière du 1175 et sur une distance de 6 mètres de part et d'autre de l'entrée charretière du 1229 et du 1251.

- Le stationnement est limité à 60 minutes du 1er novembre au 1er mai sur le côté est de la **rue de l'Esplanade**, à partir de la rue King Ouest, sur une distance de 65 mètres vers le sud, tel que montré au plan conservé au dossier C.M. 2011-7646-00 des archives municipales.

- Le stationnement est limité à 60 minutes sur le côté ouest de la rue de **l'Esplanade**, à partir de la rue King Ouest, sur une distance de 35 mètres vers le sud, tel que montré au plan conservé au dossier C.M. 2011-7646-00 des archives municipales. »

Article 8.- Le paragraphe 7) intitulé « Dispositions particulières à certaines rues » de l'article **5.2.15** dudit règlement, relatif au stationnement interdit par la signalisation, est modifié de manière à ajouter le sous-paragraphe suivant, intitulé « Fleurs-de-Gel, rue des » :

« **Fleurs-de-Gel, rue des**

- Le stationnement est limité à 5 minutes du côté est de la **rue des Fleurs-de-Gel**, sur une distance de 20 mètres vers le nord calculée à partir d'une distance de 20 mètres vers le nord de la rue du Soir-d'Hiver. »

Article 9.- Le paragraphe 7) intitulé « Dispositions particulières à certaines rues » de l'article **5.2.15** dudit règlement, relatif au stationnement interdit par la signalisation, est modifié de manière à ajouter le sous-paragraphe suivant, intitulé « Grosvenor, rue de » :

« **Grosvenor, rue de**

- Le stationnement est interdit, de 7 h à 17 h, le lundi, sur le côté nord de la **rue de Grosvenor**, sur une distance de 55 mètres vers l'est calculée à partir d'une distance de 80 mètres de la rue Elm.

- Le stationnement est interdit, de 7 h à 17 h, le lundi, sur le côté sud de la **rue de Grosvenor**, sur une distance de 50 mètres vers l'est calculée à partir d'une distance de 70 mètres de la rue Elm. »

Article 10.- Le paragraphe 7) intitulé « Dispositions particulières à certaines rues » de l'article **5.2.15** dudit règlement, relatif au stationnement interdit par la signalisation, est modifié de manière à ajouter le sous-paragraphe suivant, intitulé « Jeanson, rue » :

« **Jeanson, rue**

- Le stationnement est interdit sur le côté est de la **rue Jeanson**, à l'intérieur de l'aire de virage située face au 3378, rue Jeanson. »

Article 11.- Le sous-paragraphe intitulé « Jolliet, rue » du paragraphe 7) intitulé « Dispositions particulières à certaines rues » de l'article **5.2.15** dudit règlement, relatif au stationnement interdit par la signalisation, est abrogé et remplacé par le suivant :

« **Jolliet, rue**

- Le stationnement est limité à 15 minutes, de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, sur le côté est de la **rue Jolliet**, face aux adresses civiques 1370, 1356 et 1346 rue Jolliet.

- Le stationnement est limité à 120 minutes, de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, sur la **rue Jolliet**, entre les rues Lisieux et Duluth, à l'exception des détenteurs de permis MB2.

- Le stationnement est limité à 120 minutes, de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, sur le côté ouest de la **rue Jolliet**, entre les rues Duluth et Galt Ouest, à l'exception des détenteurs de permis MB2.

- Le stationnement est interdit sur le côté est de la **rue Jolliet**, entre les rues Duluth et Galt Ouest. »

Article 12.- Le sous-paragraphe intitulé « Lebel, rue » du paragraphe 7) intitulé « Dispositions particulières à certaines rues » de l'article **5.2.15** dudit règlement, relatif au stationnement interdit par la signalisation, est abrogé et remplacé par le suivant :

« **Lebel, rue**

- Le stationnement est interdit dans l'aire de virage à l'extrémité de la **rue Lebel**, soit sur le côté est de l'extrémité de la **rue Lebel**, ainsi que sur ses côtés sud et nord, sur une distance d'environ 20 mètres calculée à partir de l'extrémité est de la rue Lebel. »

Article 13.- Le sous-paragraphe intitulé « Montpellier, rue de » du paragraphe 7) intitulé « Dispositions particulières à certaines rues » de l'article **5.2.15** dudit règlement, relatif au stationnement interdit par la signalisation, est abrogé et remplacé par le suivant :

« **Montpellier, rue de**

- Le stationnement est interdit en tout temps sur le côté ouest de la **rue de Montpellier**.

- Le stationnement est interdit en tout temps sur le côté est de la **rue de Montpellier**, entre la rue Caroline et la 12e Avenue Nord. »

Article 14.- Le sous-paragraphe intitulé « Murray, rue » du paragraphe 7) intitulé « Dispositions particulières à certaines rues » de l'article **5.2.15** dudit règlement, relatif au stationnement interdit par la signalisation, est abrogé et remplacé par le suivant :

« **Murray, rue**

- Le stationnement est limité à 3 heures, de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, sur le côté ouest de la **rue Murray**, sur une distance de 145 mètres à partir de la rue du Conseil vers le sud, à l'exception des détenteurs de permis FL1 et de l'espace de stationnement réservé aux détenteurs de vignettes pour personnes handicapées, tel que montré au plan conservé au dossier C.M. 2015-0709-00 des archives municipales.

- Le stationnement est limité à 120 minutes, de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, sur le côté est de la **rue Murray**, entre la rue Woodward et la rue Galt Est, à l'exception des détenteurs de permis FL1.

- Le stationnement est limité à 120 minutes, de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi sur la **rue Murray**, entre la rue La Fontaine et la rue du Conseil, sur le côté est, à l'exception de la zone de parcomètre et de la zone où il est interdit de stationner.

- Le stationnement est limité à 120 minutes du lundi au vendredi, de 7 h à 10 h 30 et de 14 h 30 à 17 h, sur le côté ouest de la **rue Murray**, sur une distance de 185 mètres à partir de la rue du Conseil vers le sud, à l'exception des détenteurs de permis FL1, tel que montré au plan conservé au dossier C.M. 2010-7093-00 des archives municipales.

- Le stationnement est limité à 120 minutes, entre 7 h et 17 h, du lundi au vendredi, excepté pour les véhicules munis d'un permis de stationnement FL1, sur le côté est de la **rue Murray**, à partir de la rue King Est sur une distance de 235 mètres vers le sud, comme montré au plan conservé au dossier C.M. 2011-7947-00 des archives municipales.

- Le stationnement est interdit sur le côté est de la **rue Murray**, entre les rues King Est et Cartier.

- Le stationnement est interdit sur le côté ouest de la **rue Murray**, face à l'entrée principale de l'immeuble situé à l'adresse civique 260, rue Murray, à l'exception des détenteurs de vignettes pour personnes handicapées.

- Le stationnement sur le côté ouest de la **rue Murray**, face à la rampe d'accès de l'immeuble situé au 300, rue du Conseil, est réservé aux personnes à mobilité réduite, pour une période de 15 minutes maximum. »

Article 15.- Le paragraphe 7) intitulé « Dispositions particulières à certaines rues » de l'article **5.2.15** dudit règlement, relatif au stationnement interdit par la signalisation, est modifié de manière à ajouter le sous-paragraphe suivant, intitulé « Normand, rue » :

« **Normand, rue**

- Le stationnement est interdit sur le côté sud de la **rue Normand** sur une distance de 7 mètres vers l'ouest calculée à partir de la rue des Roches. »

Article 16.- Le paragraphe 7) intitulé « Dispositions particulières à certaines rues » de l'article **5.2.15** dudit règlement, relatif au stationnement interdit par la signalisation, est modifié de manière à ajouter le sous-paragraphe suivant, intitulé « Parrot, rue » :

« **Parrot, rue**

- Le stationnement est interdit sur le côté nord de la **rue Parrot**, entre les rues King Est et Émile. »

Article 17.- Le paragraphe 7) intitulé « Dispositions particulières à certaines rues » de l'article **5.2.15** dudit règlement, relatif au stationnement interdit par la signalisation, est modifié de manière à ajouter le sous-paragraphe suivant, intitulé « Raimbault, rue » :

« **Raimbault, rue**

- Le stationnement est interdit, du 15 novembre au 15 avril, du côté est de la **rue Raimbault**, sur une distance de 110 mètres calculée à partir de la rue Hertel. »

Article 18.- Le sous-paragraphe intitulé « Sainte-Famille, rue de la » du paragraphe 7) intitulé « Dispositions particulières à certaines rues » de l'article **5.2.15** dudit règlement, relatif au stationnement interdit par la signalisation, est abrogé et remplacé par le suivant :

« **Sainte-Famille, rue de la**

- Le stationnement est interdit de septembre à juin, du lundi au vendredi, de 7 h à 17 h, du côté nord de la **rue de la Sainte-Famille**, sur une distance de 135 mètres vers l'est calculée à partir de la 13e Avenue Nord.

- Le stationnement est interdit en tout temps, du côté nord de la **rue de la Sainte-Famille**, sur une distance de 10 mètres de part et d'autre de la rue d'Arona.

- Le stationnement est limité à 5 minutes de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, du côté sud de la **rue de la Sainte-Famille**, sur une distance de 125 mètres vers l'est calculée à partir de 8 mètres vers l'est de la 13e Avenue.

- Le stationnement est limité à 120 minutes de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, sur le côté sud de la rue **de la Sainte-Famille**, sur une distance de 130 mètres vers l'est calculée à partir de 133 mètres vers l'est de la 13e Avenue.

- L'immobilisation est interdite sur le côté nord de la **rue de la Sainte-Famille**, sur une distance de 25 mètres vers l'ouest calculée à partir de la rue d'Arona. »

Article 19.- Le sous-paragraphe intitulé « Sara, rue » du paragraphe 7) intitulé « Dispositions particulières à certaines rues » de l'article **5.2.15** dudit règlement, relatif au stationnement interdit par la signalisation, est abrogé et remplacé par le suivant :

« **Sara, rue**

- Le stationnement est interdit du 1er avril au 15 novembre sur le côté sud de la **rue Sara**, à partir de la rue Belvédère Sud sur une distance de 140 mètres vers l'est.

- Le stationnement est interdit de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, du 16 novembre au 31 mars, sur le côté sud de la **rue Sara**, à partir de la rue Belvédère Sud sur une distance de 140 mètres vers l'est.

- Le stationnement est interdit de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, sur le côté sud de la **rue Sara**, à partir d'une distance de 140 mètres de la rue Belvédère Sud jusqu'à l'extrémité est de la rue Sara.

- Le stationnement est interdit sur le côté nord de la **rue Sara**, à partir de la rue Belvédère Sud sur une distance de 65 mètres vers l'est.

- Le stationnement est interdit de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, sur le côté nord de la **rue Sara**, à partir d'une distance de 65 mètres vers l'est de la rue Belvédère Sud sur une distance de 50 mètres vers l'est.

- L'immobilisation est interdite de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, sur le côté nord de la **rue Sara**, à partir d'une distance de 115 mètres vers l'est de la rue Belvédère Sud sur une distance de 105 mètres vers l'est.

- Le stationnement est interdit de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, sur le côté nord de la **rue Sara**, à partir d'une distance de 220 mètres vers l'est de la rue Belvédère Sud jusqu'à l'extrémité est de la rue Sara. »

Article 20.- L'article **5.11.5** dudit règlement est abrogé et remplacé par le suivant :

« **5.11.5 Interdiction de rassemblement intérieur ou extérieur**

À moins qu'une loi, un décret ou un arrêté ne le prévoie autrement, tout rassemblement intérieur ou extérieur dans une résidence privée ou ce qui en tient lieu, dans une unité d'hébergement ou un dortoir d'un établissement d'hébergement touristique, incluant le terrain, le balcon ou la terrasse d'une telle résidence ou d'un tel établissement, est interdit, sauf dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1) si les personnes rassemblées sont au maximum 10;

2) si les personnes rassemblées sont des occupants d'un maximum de trois résidences privées ou de ce qui en tient lieu;

3) les personnes sont présentes pour y recevoir ou y offrir un service ou un soutien, selon le cas, et n'en sont pas des occupants. »

Article 21.- L'article **5.11.5.1** dudit règlement est abrogé.

Article 22.- **Abrogations**

Le présent règlement abroge toute résolution, ordonnance, règlement ou tout procès-verbal incompatible avec les dispositions ou fins du présent règlement, adopté ou qui origine de l'une ou l'autre des municipalités ou villes concernées par le *Décret 850-2001 concernant le regroupement des villes de Sherbrooke, de Rock Forest, de Lennoxville, de Fleurimont et de Bromptonville et des municipalités d'Ascot et de Deauville* ou adopté ou qui origine de la Régie intermunicipale de police de la région sherbrookoise, de la Régie d'assainissement des eaux de la région sherbrookoise ou de la Municipalité régionale de comté de la Région-sherbrookoise.

Article 23.- **Effets des abrogations**

Les abrogations faites en vertu du présent règlement ne portent atteinte à aucun droit acquis, aucune obligation existante, aucune procédure en cours, aucune peine en cours, ni aucun acte accompli, décidé, ordonné ou conclu ou qui doit être fait en vertu de ces règlements et de leurs modifications; notamment, mais sans restreindre la portée de ce qui précède, elles ne portent pas atteinte aux résolutions prises, aux ordres donnés, aux contrats conclus, aux franchises ou privilèges accordés ou à toutes autres choses faites sous l'empire de ces règlements ou de leurs modifications; ni aux rôles d'évaluation, de perception, de taxe de répartition, ni aux droits et devoirs des officiers, fonctionnaires et employés de la Ville, lesquels continuent d'exercer leurs fonctions tant qu'il n'en est pas décidé autrement en vertu du présent règlement; ni aux billets, obligations ou autres valeurs ou titres émis par la Ville, mais au contraire, tous ces actes, et choses continuent d'être régis par les dispositions de ces règlements et de leurs modifications jusqu'à ce qu'ils soient modifiés, remplacés ou révoqués sous l'empire du présent règlement.

<u>Article 24.-</u> Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À SHERBROOKE, ce

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2021-1391**
Nº dossier : **1300-17**
Service : **Affaires juridiques**
Division :
Gestionnaire responsable : **Alexandre Roussel-Canuel**
Titre : **Avocat**

OBJET *:* **Avis du règlement et dépôt du projet de règlement n° 1300-17 - Modifiant le Règlement n° 1300**

SOMMAIRE DU DOSSIER

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

5 juillet 2021 : adoption du règlement par le conseil municipal

Cette date peut être sujette à changement.

RECOMMANDATION

Le conseiller _____ donne l'avis suivant :

« PRENEZ AVIS qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté, pour étude et adoption, le Règlement n° 1300-17 modifiant le Règlement n° 1300 de manière à :

- prévoir des dispositions afin d'autoriser le jeu libre sur une partie de la rue London, notamment des définitions, des règles concernant la circulation, des règles relatives au jeu libre ainsi que des dispositions pénales;
- prévoir des définitions, des dispositions générales, des critères d'admissibilité et des dispositions pénales afin d'établir un programme d'aide financière pour les personnes défavorisées ou dans le besoin permettant à certaines conditions le remboursement des frais d'administration payés dans le cadre d'une entente de paiement découlant du Règlement 425 Tarifs d'électricité et conditions de service d'électricité de la Ville. »

et dépose le projet de règlement n° 1300-17.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
Montant total net requis pour l'année en cours : $
Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Projet de règlement n° 1300-17 - mode révision	PDF	Fichier joint
Projet de règlement n° 1300-17	Word	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE

Alexandre Roussel-Canuel	Avocat	2021-06-17
Éric Martel	Chef de division et greffier adjoint	2021-06-17
Greffe - Règlements		2021-06-17

VILLE DE SHERBROOKE
PROVINCE DE QUÉBEC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1300-17

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1300

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1300-17 CE QUI SUIT :

Article 1.- Le **TITRE 5 – RÈGLES DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT** du Règlement numéro 1300 est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 5.3.30, du chapitre suivant :

« **CHAPITRE 4 – JEU LIBRE SUR UN CHEMIN PUBLIC**

Section 1 – Dispositions interprétatives

5.4.1 Définitions

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le **présent chapitre**, le sens et l'application que leur attribue le **présent article**:

1) l'expression « **zone de jeu libre** » désigne la partie d'un chemin public où le jeu libre est autorisé par le **présent chapitre** et pour laquelle une signalisation appropriée a été installée par la Ville.

Section 2 – Zones de jeu libre

5.4.2 Jeu libre autorisé

Le jeu libre est autorisé à l'endroit suivant :

1) Rue London

Du 6 juillet 2021 au 3 octobre 2021, sur la rue London, entre le boulevard de Portland et la rue Stanley.

Les articles **5.1.66** et **5.1.67** du *Règlement numéro 1 de la Ville de Sherbrooke* ne s'appliquent pas dans une zone de jeu libre.

Section 3 – Circulation

5.4.3 Limite de vitesse à 20 km/h

Il est interdit de circuler à une vitesse excédant 20 km/h dans une zone de jeu libre.

5.4.4 Partage du chemin public

À l'approche d'un véhicule, le jeu libre en cours doit immédiatement cesser, les personnes y participant doivent s'assurer de dégager adéquatement le chemin public de toute obstruction et elles doivent se regrouper en bordure de rue afin de permettre la circulation du véhicule en toute sécurité.

Avant de s'engager dans une zone de jeu libre, le conducteur d'un véhicule doit s'assurer que les personnes qui s'y trouvent aient dégagé adéquatement le chemin public de toute obstruction et se soient regroupées en bordure de rue afin de permettre la circulation de son véhicule en toute sécurité.

Section 4 – Règles relatives au jeu libre

5.4.5 Mobilier

Il est permis d'installer du mobilier dans une zone de jeu libre aux conditions suivantes :

1) il est installé de façon à laisser un corridor d'au moins 6 mètres de largeur permettant la circulation des véhicules ;

2) il est de nature temporaire et il est facile de le retirer rapidement et de manière sécuritaire ;

3) il est installé au plus tôt à 7 h 00 et retiré au plus tard à 21 h 00 le jour même ;

4) il ne peut être installé avant 17 h 00 le jour prévu pour la collecte des matières résiduelles.

Le mobilier faisant partie intégrante du jeu, tel qu'un but ou des cônes, n'est pas visé par les paragraphes 1) et 4) du **présent article**, en autant qu'il ne soit en aucun temps laissé sans surveillance et qu'il permette tout de même de respecter rapidement l'article **5.4.4**.

5.4.6 Jeu libre interdit

Dans une zone de jeu libre, le jeu libre est interdit dans les situations suivantes :

1) de 21 h 00 à 7 h 00 ;

2) lorsqu'une signalisation indique un danger, des travaux ou que la rue est fermée.

5.4.7 Responsabilité

Il est de la responsabilité de toute personne participant au jeu libre de l'adapter et d'adapter son comportement afin d'éviter les bris et préjudices aux propriétés voisines et aux occupants du chemin public.

Section 5 – Dispositions pénales

5.4.8 Constat d'infraction

Tout policier du Service de police de la Ville est autorisé à délivrer un constat d'infraction pour toute infraction au **présent chapitre**.

Tout avocat à l'emploi de la Ville est autorisé à délivrer un constat d'infraction pour toute infraction au **présent chapitre** pour laquelle la Ville agit à titre de poursuivant.

5.4.9 Amende de 120,00 $

Quiconque contrevient à quelques dispositions du **présent chapitre** pour lesquelles aucune pénalité particulière n'est prévue commet une infraction et est passible d'une amende de 120,00 $.

5.4.10 Amende en vertu du Code de la sécurité routière

Quiconque circule à une vitesse supérieure à la limite indiquée sur la signalisation installée dans une zone de jeu libre commet une infraction et est passible d'une amende en vertu du *Code de la sécurité routière*. »

Article 2.- Le **TITRE 9 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES** dudit règlement est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 9.9.11, du chapitre suivant :

« **CHAPITRE 10 – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE ACCES-ÉNERGIE**

Section 1 – Dispositions interprétatives

9.10.1 Définitions

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le **présent chapitre**, le sens et l'application que leur attribue le **présent article**:

1) l'expression « **autorité compétente** » désigne le Service d'Hydro-Sherbrooke ;

2) le mot « **client** » désigne un client tel que défini par le Règlement 425 ;

3) l'expression « **entente de paiement** » fait référence à une entente de paiement conclue avec la Ville pour les sommes qui lui sont dues en application du Règlement 425 ;

4) l'expression « **frais d'administration** » fait référence aux frais d'administration applicables en cas de défaut de paiement tel que prévu au Règlement 425 ;

5) l'expression « **Règlement 425** » fait référence au *Règlement numéro 425 Tarifs d'électricité et conditions de service d'électricité* de la Ville.

Section 2 – Dispositions générales

9.10.2 Objet

La Ville adopte un programme d'aide afin d'octroyer une aide financière à certaines personnes physiques défavorisées ou dans le besoin dans l'objectif de leur rembourser les frais d'administration payés dans le cadre d'une entente de paiement conclue avec la Ville, le tout conformément à ses compétences dans le domaine de l'assistance aux personnes physiques défavorisées ou dans le besoin en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1).

9.10.3 Autorité compétente

L'autorité compétente est responsable de l'administration et de l'application du présent programme.

9.10.4 Aide accordée

La valeur de l'aide accordée est équivalente au montant des frais d'administration payés en application du Règlement 425 par un client admissible dans le cadre d'une entente de paiement conclue avec la Ville.

Le dépôt d'une demande pour bénéficier de cette aide n'est pas nécessaire.

Une fois par année, entre le 1er octobre et le 30 novembre, l'autorité compétente confirme l'admissibilité d'un client et lui verse, le cas échéant, le montant de l'aide auquel il a droit pour la période passée du 1er septembre au 31 août.

9.10.5 Fin du programme

Le programme prend fin lorsque les fonds qui y sont attribués sont épuisés ou sur décision de la Ville d'y mettre fin.

La Ville ne garantit en aucun temps le montant de l'aide et, par conséquent, il est possible qu'un client admissible ne reçoive aucune aide si, au moment du versement de l'aide, le programme a pris fin. Il doit être prêt à assumer les frais d'administration le cas échéant.

Section 3 – Admissibilité au programme

9.10.6 Critères d'admissibilité

Un client est admissible et l'autorité compétente lui verse l'aide prévue au **présent chapitre** si les conditions suivantes sont toutes rencontrées :

1) le client est une personne physique ;

2) le client a été en défaut de paiement ayant entraîné une interruption du service d'électricité ou qui aurait pu entraîner une telle interruption conformément à l'article 2.7.1.2 du Règlement 425 ;

3) le client a démontré à l'autorité compétente qu'il vit des difficultés financières l'empêchant de payer intégralement ses factures d'électricité sans entente de paiement pour une période prolongée ;

4) le client a complété une démarche de consultation budgétaire auprès d'un organisme désigné par l'autorité compétente ;

5) l'autorité compétente a accepté les termes de l'entente de paiement ;

6) pour la période visée par le versement de l'aide, le client n'est pas en défaut relativement à l'entente de paiement et a, notamment, payé tous les frais d'administration.

9.10.7 Information fausse, inexacte ou incomplète

S'il est porté à la connaissance de la Ville tout fait rendant fausse, inexacte ou incomplète toute information fournie par le client dans l'évaluation de son admissibilité, aucune aide n'est versée par l'autorité compétente et le client doit rembourser celle déjà versée avec intérêts et frais.

Commet une infraction toute personne qui fait une fausse déclaration la rendant admissible au versement de l'aide financière prévue au **présent chapitre**.

Section 4 – Dispositions pénales

9.10.8 Constat d'infraction

Le directeur de l'autorité compétente ou son représentant est autorisé à délivrer un constat d'infraction pour toute infraction au **présent chapitre**.

Tout avocat à l'emploi de la Ville est autorisé à délivrer un constat d'infraction pour toute infraction au **présent chapitre** pour laquelle la Ville agit à titre de poursuivant.

9.10.9 Amende minimale 150,00 $

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à quelques dispositions du **présent chapitre** pour lesquelles aucune pénalité particulière n'est prévue commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 150,00 $ et d'au plus 1 000,00 $ si le contrevenant est une personne physique ou d'une amende minimale de 300,00 $ et d'au plus 2 000,00 $ s'il est une personne morale.

Pour une récidive, l'amende minimale est de 300,00 $ et d'au plus 2 000,00 $ si le contrevenant est une personne physique ou de 600,00 $ et d'au plus 4 000,00 $ s'il est une personne morale. »

Article 3.- **Abrogations**

Le présent règlement abroge toute résolution, ordonnance, règlement ou tout procès-verbal incompatible avec les dispositions ou fins du présent règlement, adopté ou qui origine de l'une ou l'autre des municipalités ou villes concernées par le *Décret 850-2001 concernant le regroupement des villes de Sherbrooke, de Rock Forest, de Lennoxville, de Fleurimont et de Bromptonville et des municipalités d'Ascot et de Deauville* ou adopté ou qui origine de la Régie intermunicipale de police de la région sherbrookoise, de la Régie d'assainissement des eaux de la région sherbrookoise ou de la Municipalité régionale de comté de la Région-sherbrookoise.

Article 4.- **Effets des abrogations**

Les abrogations faites en vertu du présent règlement ne portent atteinte à aucun droit acquis, aucune obligation existante, aucune procédure en cours, aucune peine en cours, ni aucun acte accompli, décidé, ordonné ou conclu ou qui doit être fait en vertu de ces règlements et de leurs modifications; notamment, mais sans restreindre la portée de ce qui précède, elles ne portent pas atteinte aux résolutions prises, aux ordres donnés, aux contrats conclus, aux franchises ou privilèges accordés ou à toutes autres choses faites sous l'empire de ces règlements ou de leurs modifications; ni aux rôles d'évaluation, de perception, de taxe de répartition, ni aux droits et devoirs des officiers, fonctionnaires et employés de la Ville, lesquels continuent d'exercer leurs fonctions tant qu'il n'en est pas décidé autrement en vertu du présent règlement; ni aux billets, obligations ou autres valeurs ou titres émis par la Ville, mais au contraire, tous ces actes, et choses continuent d'être régis par les dispositions de ces règlements et de leurs modifications jusqu'à ce qu'ils soient modifiés, remplacés ou révoqués sous l'empire du présent règlement.

Article 5.- **Entrée en vigueur du règlement**

Le **présent règlement** entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À SHERBROOKE, ce

VILLE DE SHERBROOKE
PROVINCE DE QUÉBEC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1300-17

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1300

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1300-17 CE QUI SUIT :

Article 1.- Le **TITRE 5 – RÈGLES DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT** du Règlement numéro 1300 est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 5.3.30, du chapitre suivant :

« **CHAPITRE 4 – JEU LIBRE SUR UN CHEMIN PUBLIC**

Section 1 – Dispositions interprétatives

5.4.1 Définitions

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le **présent chapitre**, le sens et l'application que leur attribue le **présent article**:

1) l'expression « **zone de jeu libre** » désigne la partie d'un chemin public où le jeu libre est autorisé par le **présent chapitre** et pour laquelle une signalisation appropriée a été installée par la Ville.

Section 2 – Zones de jeu libre

5.4.2 Jeu libre autorisé

Le jeu libre est autorisé à l'endroit suivant :

1) Rue London

Du 6 juillet 2021 au 3 octobre 2021, sur la rue London, entre le boulevard de Portland et la rue Stanley.

Les articles **5.1.66** et **5.1.67** du *Règlement numéro 1 de la Ville de Sherbrooke* ne s'appliquent pas dans une zone de jeu libre.

Section 3 – Circulation

5.4.3 Limite de vitesse à 20 km/h

Il est interdit de circuler à une vitesse excédant 20 km/h dans une zone de jeu libre.

5.4.4 Partage du chemin public

À l'approche d'un véhicule, le jeu libre en cours doit immédiatement cesser, les personnes y participant doivent s'assurer de dégager adéquatement le chemin public de toute obstruction et elles doivent se regrouper en bordure de rue afin de permettre la circulation du véhicule en toute sécurité.

Avant de s'engager dans une zone de jeu libre, le conducteur d'un véhicule doit s'assurer que les personnes qui s'y trouvent aient dégagé adéquatement le chemin public de toute obstruction et se soient regroupées en bordure de rue afin de permettre la circulation de son véhicule en toute sécurité.

Section 4 – Règles relatives au jeu libre

5.4.5 Mobilier

Il est permis d'installer du mobilier dans une zone de jeu libre aux conditions suivantes :

1) il est installé de façon à laisser un corridor d'au moins 6 mètres de largeur permettant la circulation des véhicules ;

2) il est de nature temporaire et il est facile de le retirer rapidement et de manière sécuritaire ;

3) il est installé au plus tôt à 7 h 00 et retiré au plus tard à 21 h 00 le jour même ;

4) il ne peut être installé avant 17 h 00 le jour prévu pour la collecte des matières résiduelles.

Le mobilier faisant partie intégrante du jeu, tel qu'un but ou des cônes, n'est pas visé par les paragraphes 1) et 4) du **présent article**, en autant qu'il ne soit en aucun temps laissé sans surveillance et qu'il permette tout de même de respecter rapidement l'article **5.4.4**.

5.4.6 Jeu libre interdit

Dans une zone de jeu libre, le jeu libre est interdit dans les situations suivantes :

1) de 21 h 00 à 7 h 00 ;

2) lorsqu'une signalisation indique un danger, des travaux ou que la rue est fermée.

5.4.7 Responsabilité

Il est de la responsabilité de toute personne participant au jeu libre de l'adapter et d'adapter son comportement afin d'éviter les bris et préjudices aux propriétés voisines et aux occupants du chemin public.

Section 5 – Dispositions pénales

5.4.8 Constat d'infraction

Tout policier du Service de police de la Ville est autorisé à délivrer un constat d'infraction pour toute infraction au **présent chapitre**.

Tout avocat à l'emploi de la Ville est autorisé à délivrer un constat d'infraction pour toute infraction au **présent chapitre** pour laquelle la Ville agit à titre de poursuivant.

5.4.9 Amende de 120,00 $

Quiconque contrevient à quelques dispositions du **présent chapitre** pour lesquelles aucune pénalité particulière n'est prévue commet une infraction et est passible d'une amende de 120,00 $.

5.4.10 Amende en vertu du Code de la sécurité routière

Quiconque circule à une vitesse supérieure à la limite indiquée sur la signalisation installée dans une zone de jeu libre commet une infraction et est passible d'une amende en vertu du *Code de la sécurité routière*. »

Article 2.- Le **TITRE 9 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES** dudit règlement est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 9.9.11, du chapitre suivant :

« **CHAPITRE 10 – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE ACCES-ÉNERGIE**

Section 1 – Dispositions interprétatives

9.10.1 Définitions

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le **présent chapitre**, le sens et l'application que leur attribue le **présent article**:

1) l'expression « **autorité compétente** » désigne le Service d'Hydro-Sherbrooke ;

2) le mot « **client** » désigne un client tel que défini par le Règlement 425 ;

3) l'expression « **entente de paiement** » fait référence à une entente de paiement conclue avec la Ville pour les sommes qui lui sont dues en application du Règlement 425 ;

4) l'expression « **frais d'administration** » fait référence aux frais d'administration applicables en cas de défaut de paiement tel que prévu au Règlement 425 ;

5) l'expression « **Règlement 425** » fait référence au *Règlement numéro 425 Tarifs d'électricité et conditions de service d'électricité* de la Ville.

Section 2 – Dispositions générales

9.10.2 Objet

La Ville adopte un programme d'aide afin d'octroyer une aide financière à certaines personnes physiques défavorisées ou dans le besoin dans l'objectif de leur rembourser les frais d'administration payés dans le cadre d'une entente de paiement conclue avec la Ville, le tout conformément à ses compétences dans le domaine de l'assistance aux personnes physiques défavorisées ou dans le besoin en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1).

9.10.3 Autorité compétente

L'autorité compétente est responsable de l'administration et de l'application du présent programme.

9.10.4 Aide accordée

La valeur de l'aide accordée est équivalente au montant des frais d'administration payés en application du Règlement 425 par un client admissible dans le cadre d'une entente de paiement conclue avec la Ville.

Le dépôt d'une demande pour bénéficier de cette aide n'est pas nécessaire.

Une fois par année, entre le 1er octobre et le 30 novembre, l'autorité compétente confirme l'admissibilité d'un client et lui verse, le cas échéant, le montant de l'aide auquel il a droit pour la période passée du 1er septembre au 31 août.

9.10.5 Fin du programme

Le programme prend fin lorsque les fonds qui y sont attribués sont épuisés ou sur décision de la Ville d'y mettre fin.

La Ville ne garantit en aucun temps le montant de l'aide et, par conséquent, il est possible qu'un client admissible ne reçoive aucune aide si, au moment du versement de l'aide, le programme a pris fin. Il doit être prêt à assumer les frais d'administration le cas échéant.

Section 3 – Admissibilité au programme

9.10.6 Critères d'admissibilité

Un client est admissible et l'autorité compétente lui verse l'aide prévue au **présent chapitre** si les conditions suivantes sont toutes rencontrées :

1) le client est une personne physique ;

2) le client a été en défaut de paiement ayant entraîné une interruption du service d'électricité ou qui aurait pu entraîner une telle interruption conformément à l'article 2.7.1.2 du Règlement 425 ;

3) le client a démontré à l'autorité compétente qu'il vit des difficultés financières l'empêchant de payer intégralement ses factures d'électricité sans entente de paiement pour une période prolongée ;

4) le client a complété une démarche de consultation budgétaire auprès d'un organisme désigné par l'autorité compétente ;

5) l'autorité compétente a accepté les termes de l'entente de paiement ;

6) pour la période visée par le versement de l'aide, le client n'est pas en défaut relativement à l'entente de paiement et a, notamment, payé tous les frais d'administration.

9.10.7 Information fausse, inexacte ou incomplète

S'il est porté à la connaissance de la Ville tout fait rendant fausse, inexacte ou incomplète toute information fournie par le client dans l'évaluation de son admissibilité, aucune aide n'est versée par l'autorité compétente et le client doit rembourser celle déjà versée avec intérêts et frais.

Commet une infraction toute personne qui fait une fausse déclaration la rendant admissible au versement de l'aide financière prévue au **présent chapitre**.

Section 4 – Dispositions pénales

9.10.8 Constat d'infraction

Le directeur de l'autorité compétente ou son représentant est autorisé à délivrer un constat d'infraction pour toute infraction au **présent chapitre**.

Tout avocat à l'emploi de la Ville est autorisé à délivrer un constat d'infraction pour toute infraction au **présent chapitre** pour laquelle la Ville agit à titre de poursuivant.

9.10.9 Amende minimale 150,00 $

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à quelques dispositions du **présent chapitre** pour lesquelles aucune pénalité particulière n'est prévue commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 150,00 $ et d'au plus 1 000,00 $ si le contrevenant est une personne physique ou d'une amende minimale de 300,00 $ et d'au plus 2 000,00 $ s'il est une personne

morale.

Pour une récidive, l'amende minimale est de 300,00 $ et d'au plus 2 000,00 $ si le contrevenant est une personne physique ou de 600,00 $ et d'au plus 4 000,00 $ s'il est une personne morale. »

Article 3.- **Abrogations**

Le présent règlement abroge toute résolution, ordonnance, règlement ou tout procès-verbal incompatible avec les dispositions ou fins du présent règlement, adopté ou qui origine de l'une ou l'autre des municipalités ou villes concernées par le *Décret 850-2001 concernant le regroupement des villes de Sherbrooke, de Rock Forest, de Lennoxville, de Fleurimont et de Bromptonville et des municipalités d'Ascot et de Deauville* ou adopté ou qui origine de la Régie intermunicipale de police de la région sherbrookoise, de la Régie d'assainissement des eaux de la région sherbrookoise ou de la Municipalité régionale de comté de la Région-sherbrookoise.

Article 4.- **Effets des abrogations**

Les abrogations faites en vertu du présent règlement ne portent atteinte à aucun droit acquis, aucune obligation existante, aucune procédure en cours, aucune peine en cours, ni aucun acte accompli, décidé, ordonné ou conclu ou qui doit être fait en vertu de ces règlements et de leurs modifications; notamment, mais sans restreindre la portée de ce qui précède, elles ne portent pas atteinte aux résolutions prises, aux ordres donnés, aux contrats conclus, aux franchises ou privilèges accordés ou à toutes autres choses faites sous l'empire de ces règlements ou de leurs modifications; ni aux rôles d'évaluation, de perception, de taxe de répartition, ni aux droits et devoirs des officiers, fonctionnaires et employés de la Ville, lesquels continuent d'exercer leurs fonctions tant qu'il n'en est pas décidé autrement en vertu du présent règlement; ni aux billets, obligations ou autres valeurs ou titres émis par la Ville, mais au contraire, tous ces actes, et choses continuent d'être régis par les dispositions de ces règlements et de leurs modifications jusqu'à ce qu'ils soient modifiés, remplacés ou révoqués sous l'empire du présent règlement.

Article 5.- **Entrée en vigueur du règlement**

Le **présent règlement** entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À SHERBROOKE, ce